



HAL
open science

Les citoyennes, les contre-révolutionnaires et les autres : participations, engagements et rapports de genre dans la Révolution française en Bretagne

Solenn Mabo

► To cite this version:

Solenn Mabo. Les citoyennes, les contre-révolutionnaires et les autres : participations, engagements et rapports de genre dans la Révolution française en Bretagne. Histoire. Université Rennes 2, 2019. Français. NNT : 2019REN20034 . tel-02569441

HAL Id: tel-02569441

<https://theses.hal.science/tel-02569441v1>

Submitted on 11 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE DE DOCTORAT DE

L'UNIVERSITE RENNES 2
COMUE UNIVERSITÉ BRETAGNE LOIRE

ECOLE DOCTORALE N° 604
Sociétés, Temps, Territoires
Spécialité : Histoire

Par

Solenn MABO

Les citoyennes, les contre-révolutionnaires et les autres

Participations, engagements et rapports de genre
dans la Révolution française en Bretagne

Thèse présentée et soutenue à Rennes, le 18 novembre 2019
Unité de recherche : Tempora

Rapporteurs avant soutenance :

Hervé LEUWERS, Professeur, Université de Lille
Valérie SOTTOCASA, Professeur, Université Toulouse - Jean Jaurès

Composition du Jury :

Examineurs :	Philippe HAMON	Professeur, Université Rennes 2
	Hervé LEUWERS	Professeur, Université de Lille
	Lynn HUNT	Distinguished Research Professor, University of California, Los Angeles
	Pierre SERNA	Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
	Valérie SOTTOCASA	Professeur, Université Toulouse – Jean Jaurès
Dir. de thèse :	Dominique GODINEAU	Professeur, Université Rennes 2

UNIVERSITÉ RENNES 2
Unité de Recherche : Tempora
École Doctorale : Sociétés - Temps - Territoires

Sous le sceau de l'Université Bretagne Loire

Les citoyennes, les contre-révolutionnaires et les autres
Participations, engagements et rapports de genre
dans la Révolution française en Bretagne

Thèse de Doctorat

Discipline : Histoire

Présentée par Solenn MABO

Directrice de thèse : Dominique GODINEAU

Soutenue à Rennes, le 18 novembre 2019

Jury :

Philippe HAMON, Professeur, Université Rennes 2

Lynn HUNT, Distinguished Research Professor, University of California, Los Angeles

Hervé LEUWERS, Professeur, Université de Lille (Rapporteur)

Pierre SERNA, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Valérie SOTTOCASA, Professeur, Université Toulouse – Jean Jaurès (Rapporteur)

Dominique GODINEAU, Professeur, Université Rennes 2 (Directrice de thèse)

Résumé

Centrée sur les rapports de genre dans le champ politique, cette thèse s’empare de la représentation figée de Bretonnes fanatiques et contre-révolutionnaires en analysant les voies de leur participation à la Révolution, qu’elles la soutiennent, la combattent ou s’y impliquent autrement. Des actions d’envergure aux interventions plus quotidiennes, leur engagement est confronté à celui des hommes pour observer comment se manifestent et se recomposent des pratiques et identités politiques sexuées. Après un prologue qui présente la place des femmes dans la société bretonne au XVIII^e siècle, la thèse s’organise autour de trois grands axes. Le premier montre comment elles participent à la séquence pré-révolutionnaire puis investissent les nouveaux espaces de la citoyenneté. Le second explore les marges de la participation politique en observant comment des femmes ordinaires sont impliquées plus ou moins volontairement dans la dynamique révolutionnaire. Le dernier axe présente les résistances à la Révolution, des luttes religieuses à la chouannerie, et examine comment se fabriquent des trajectoires féminines contre-révolutionnaires. L’ensemble repose sur l’exploitation d’archives très dispersées et engage une réflexion sur les mécanismes de la mise en lumière ou de l’occultation des femmes dans les événements et la documentation. En dégageant toute une gamme d’interventions féminines jusque-là ignorées ou peu visibles, cette thèse propose une autre histoire de la Révolution en Bretagne, qui entend nourrir la compréhension de l’ensemble du processus révolutionnaire et alimenter l’histoire des rapports de genre en situation de crise ou de conflit.

Mots-clés : histoire, Révolution française, genre, Bretagne, politique, engagement.

Women : The Citizens, the Counter-revolutionaries and the Others. Participations, Commitments and Gender Relations during the French Revolution in Brittany.

Focused on gender relations in the political field, this thesis revisits the traditional image of fanatical and counter-revolutionary Breton women by analysing the ways of their participation in the Revolution, whether they supported it, fought against it or got otherwise involved. From major actions to everyday interventions, their commitment is compared with that of men to observe how gendered political practices and identities are manifested and recomposed. After an introduction presenting the place of women in Breton society in the eighteenth century, the study proceeds along three major axes. The first presents how they participated in the pre-revolutionary sequence and then invested the new spaces of citizenship. The second explores the margins of political participation by observing how ordinary women were more or less voluntarily involved in revolutionary dynamics. The third and last part focuses on the resistance to the Revolution, from religious struggles to *Chouannerie*, and shows how some counter-revolutionary feminine destinies were forged. The present work is based on the exploitation of very scattered archives and engages in a reflection on the mechanisms of the highlighting or the occultation of women in the events and the documentation. By revealing a whole range of previously ignored or inconspicuous feminine interventions, this thesis offers another history of the Revolution in Brittany, which can foster a better understanding of the whole revolutionary process and enrich the history of gender relations in crisis or conflict situations.

Keywords: History, French Revolution, Gender, Brittany, Politics, Commitment.

Remerciements

Professeurs, parents, amis, collègues, nombreux sont ceux qui m'ont soutenue dans ce travail de longue haleine. Sans pouvoir les nommer tous, je souhaite exprimer ma reconnaissance à ceux qui, par leurs conseils et leurs encouragements, m'ont aidée à réaliser cette thèse :

Dominique Godineau, ma directrice de recherche, qui m'a orientée vers les études de genre et soutenue tout au long de mon parcours de doctorante par son suivi attentif et ses conseils avisés.

Philippe Hamon, Lynn Hunt, Hervé Leuwers, Pierre Serna et Valérie Sottocasa, qui ont accepté d'examiner ce travail et de participer au jury de soutenance.

Serge Bianchi, mon professeur de la licence au Master, pour son enseignement toujours passionnant, qui m'a menée vers la recherche en histoire de la Révolution française.

Roger Dupuy, pour son œuvre sur la Bretagne révolutionnaire et pour avoir répondu à mes questions quand ma thèse n'était qu'à l'état de projet.

Jean-Clément Martin et Timothy Tackett, rencontrés au cours de ma thèse, qui ont pris le temps de m'écouter et de me conseiller, ainsi que Georges Provost qui m'a orientée dans les méandres de la vie religieuse bretonne.

L'Université Rennes 2, pour m'avoir accordée un contrat doctoral de 2014 à 2017, m'offrant ainsi des conditions de travail optimales.

Le département d'histoire de l'Université Rennes 2 et mon laboratoire de recherche, Tempora, qui m'ont donné les moyens de me former à l'enseignement et à la recherche, dans un environnement de travail stimulant.

Le personnel des dépôts d'archives et des bibliothèques pour leur disponibilité et tout particulièrement Renan Donnerh, responsable de la très riche bibliothèque du laboratoire.

Monsieur et madame d'Aboville, qui m'ont chaleureusement ouvert les portes de leur château pour y consulter certaines archives privées.

Mes proches, et parmi eux, particulièrement, ceux qui m'ont conseillée dans mon travail ou accompagnée dans la phase finale de relecture : mes parents, mes sœurs, mes amis Amélie, Anne-Sophie, Armance, Camille, Dylan, Gaïd, Martine, Nicolas et Tony.

Enfin, parce qu'ils ont permis au temps de la recherche de se concilier avec l'essentiel, je remercie Thomas, Gabriel, Swann et Suzanne.

Je leur dédie cette thèse.

Sommaire

Résumé	3
Remerciements	5
Sommaire	7
Introduction	11
<i>Prologue – Bretonnes en kaléidoscope à la veille de la Révolution</i>	33
I. Être femme, vivre en Bretagne : un bien petit dénominateur commun.....	33
A. Les Bretonnes introuvables ?	34
B. Un tableau des Bretonnes est-il possible ?	39
II. Travailleuses	40
A. Travailleuses des campagnes :	42
B. Travailleuses du littoral.....	46
C. Travailleuses des villes.....	48
III. Fortunées.....	53
A. Entrepreneuses et femmes d'affaires.....	53
B. Oisives.....	55
IV. Auprès de Dieu	63
A. Les religieuses dans le cloître.....	64
B. Les religieuses hors du cloître : séculières et tertiaires	66
C. Toutes dévotes ?	69
<i>Première partie – Citoyennes, expériences plurielles de la dynamique révolutionnaire</i>	75
Chapitre 1 – Mobilisations croisées à l'aube d'un monde nouveau (1788-1789).....	79
I. Les luttes de subsistances : mobilisations féminines entre permanences et mutations	79
A. Les luttes de subsistances de 1788-1789 en Bretagne : des formes spécifiques ?	81
B. Les femmes dans l'émeute : des répertoires d'action traditionnels	89
II. De la fronde parlementaire aux doléances	100
A. Manifestations populaires et collectives.....	100
B. Les femmes de l'élite : participer à la bataille de l'opinion	112
C. Assemblées locales et doléances : les femmes en marge	124
Chapitre 2 - Participer aux clubs politiques	147
I. Les révolutionnaires, marginales ou invisibles ?	149
A. Des actrices marginalisées par une Révolution masculine ?	150
B. En Bretagne, des citoyennes particulièrement insaisissables ?	153
C. Victime ou fanatique contre-révolutionnaire : deux figures dominantes	157
II. La place des femmes dans les clubs bretons	161
A. Des actrices peu visibles, un rôle secondaire ?.....	162

B.	S'introduire dans des cercles d'hommes	180
III.	Les habituées des clubs : contours d'un groupe flou	191
A.	Les « dames » des premières années des clubs (1791-1792).....	192
B.	Des « dames patriotes » de 1791 aux « républicaines » de l'an II.....	197
C.	Le poids des réseaux de parenté	206
Chapitre 3 – Agir en citoyennes		217
I.	Spectatrices actives, citoyennes ou militantes ?.....	218
A.	Répertoires d'action des habituées des clubs	218
B.	Des champs d'action circonscrits : l'impossible subversion des rôles assignés ?	233
II.	Des revendications spécifiques ? Paroles de femmes en Révolution.....	245
A.	Modes d'expressions des citoyennes.....	246
B.	Des voix subversives ?	254
C.	Sous le Directoire, les voix se taisent	266

Deuxième partie - Aux marges de la citoyenneté, expériences croisées d'un quotidien bouleversé 283

Chapitre 4 – Les affrontements locaux, terrains d'action pour se construire en citoyennes.. 289

I.	Défendre les intérêts menacés de la Nation	291
A.	Supprimer les aristocrates (1791-1792).....	292
B.	Lutter contre les rebelles à la Nation (1793-1799).....	296
II.	S'exposer comme patriote dans les luttes partisans	304
A.	Accepter ou soutenir le culte constitutionnel	304
B.	Se construire en citoyenne dans les conflits religieux (1791-1792).....	307
C.	Prises de parole et devoirs civiques dans les troubles politiques.....	311
D.	Les voies de la neutralité, de l'accommodement ou de l'attentisme	320
III.	Les mobilisations sociales comme terrain de revendication des droits.....	325
A.	Les luttes de subsistances, fabrique des aspirations politiques féminines	325
B.	Luttes sociales et construction des ancrages politiques	332

Chapitre 5 - L'adversité comme vecteur d'appropriation ou de refus du modèle révolutionnaire 343

I.	Solitudes croisées sous l'effet de la Révolution et de la guerre	344
A.	Les parentes des défenseurs de la patrie : des citoyennes soutenues par la Nation	345
B.	Les veuves de la guerre civile, une situation plus précaire.....	347
C.	Seules et suspectes, un terrain miné	349
II.	Vies fragiles en l'absence des hommes.....	354
A.	Désorganisation du quotidien et difficultés matérielles.....	355
B.	Ruptures affectives et drames familiaux	359
III.	Stratégies de survie et agentivité des femmes seules	362
A.	Mobiliser des réseaux de solidarité	363
B.	Saisir les autorités	366
C.	Défendre ses droits	372

<i>Troisième partie – Contre-révolutionnaires ? Refus et résistances au prisme du genre</i>	385
Chapitre 6 – La fabrique de la fanatique	389
I. Dévotes, fanatiques et contre-révolutionnaires : spirales discursives entre pratiques et représentations	390
A. Les « femmes surtout »	390
B. Les dévotes, un fantasme ?	393
C. De la dévotion vertueuse à la dévote subversive	395
II. Révoltes et résistances religieuses : la place des femmes en question (1791-1792).....	398
A. Moments, lieux et formes des troubles religieux.....	399
B. Résister au quotidien	408
C. Figures d’activistes.....	415
D. Un engagement prioritairement féminin ?.....	422
III. Les luttes religieuses comme vecteur d’intrusion dans la sphère politique masculine	432
A. S’immiscer dans les élections.....	433
B. La paroisse comme espace de représentation (1791-1792)	437
C. Sous le Directoire, prendre part à la reconstruction du cadre paroissial.....	446
Chapitre 7 – Le culte réfractaire, terreau d’un activisme clandestin	457
I. Cacher les prêtres réfractaires : un engagement prioritairement féminin ?.....	458
A. Une mobilisation mise en lumière par la répression.....	459
B. Qui sont les « receleurs de prêtres »?	464
II. Acteurs, réseaux et sens de l’engagement.....	472
A. Des réseaux aux raisons d’agir	472
B. Le sens de l’engagement : entre solidarité, engagement religieux et luttes politiques	475
III. Œuvrer dans l’ombre et sortir de l’ombre.....	480
A. Le culte clandestin comme terrain de promotion sociale	480
B. La répression : espace de médiatisation des engagements personnels	493
C. Des condamnés à mort aux reconstructions hagiographiques : les « martyrs de la foi » au prisme du genre	499
Chapitre 8 – Renverser la Révolution : protagonismes contre-révolutionnaires et rapports de genre	509
I. Préludes à la rébellion armée	511
A. Conspirations aristocratiques (1790-1792).....	512
B. Mars 1793, des insurrections masculines ?	524
II. À la recherche des chouannes	535
A. La chouannerie, une guerre civile régionale et mouvante	537
B. La chouannerie, une histoire d’hommes.....	545
C. Des archives judiciaires aux demandes de secours, un corpus semé d’embûches.....	548
III. Les chouannes en action	563
A. Les « ménagères de la chouannerie ».....	565
B. Hors les murs, des actions à hauts risques.....	574

IV. Le sens de l'engagement, construction d'un protagonisme contre-révolutionnaire.....	582
A. Un maquis de raisons d'agir.....	582
B. Ampleur et limites des solidarités familiales.....	588
C. Risquer sa vie, engager sa personne.....	598
D. Le temps de la reconnaissance : accomplissement d'un protagonisme contre-révolutionnaire...	604
Conclusion.....	615
Sources.....	629
Bibliographie.....	653
Annexes	695
Table des annexes	787
Table des illustrations	789
Index des noms de lieux	790
Index des noms de personnes	795
Table des matières.....	797

Introduction

« Ainsi, dans chaque famille, dans chaque maison, la contre-révolution avait un prédicateur ardent, zélé, infatigable, nullement suspect, sincère, naïvement passionné, qui pleurait, souffrait, ne disait pas une parole qui ne fût ou ne parût un éclat du cœur brisé... Force immense, vraiment invincible. À mesure que la Révolution, provoquée par les résistances, était obligée de frapper un coup, elle en recevait un autre : la réaction des pleurs, le soupir, le sanglot, le cri de la femme, plus perçant que les poignards.

Peu à peu, ce malheur immense commença à se révéler, ce cruel divorce : la femme, généralement, devenait l'obstacle et la contradiction du progrès révolutionnaire, que demandait le mari¹ ».

Jules Michelet a parfaitement chaussé les lunettes des hommes de la Révolution française, qui n'avaient cessé de dénoncer le fanatisme des femmes et leur attachement aux traditions, par nature incompatibles avec le projet révolutionnaire. Renvoyées dans le champ de l'irrationnel et de l'émotion, mais aussi dans celui de la routine et de la vie quotidienne, elles seraient peu capables d'inventer un monde neuf dégagé des croyances et des habitudes héritées. Par ailleurs, pour des révolutionnaires soucieux de penser et construire la liberté politique, des femmes naturellement asservies seraient par essence rétives à tout projet émancipateur, ce raisonnement tautologique fondant pour longtemps leur exclusion de la citoyenneté politique. Dans les pages qu'il consacre aux femmes, Jules Michelet n'oublie pas l'engagement de certaines en faveur de la Révolution². Mais il s'agit d'abord de Parisiennes et les femmes de l'Ouest sont renvoyées du côté des ennemis de la Révolution, comme l'indique un chapitre au titre révélateur : « Le prêtre, la femme et la Vendée ». Il y présente les résistances à la Révolution et les prémices de la guerre civile, non seulement au Sud de la Loire mais aussi en Bretagne. Selon lui, « la femme » serait le bras armé de la contre-révolution. Un bras armé d'autant plus puissant qu'il n'utiliserait pas des leviers classiques de la guerre mais d'une influence maniant passions et sentiments. « La femme », alliée naturelle du prêtre réfractaire, sèmerait la division au sein de sa famille et, par extension, la famille des citoyens, la nation tout entière, serait menacée d'une guerre civile. S'emparer de cette représentation ouvre un questionnement global sur les rapports de genre dans la sphère politico-religieuse et sur la participation des femmes à la Révolution.

La Bretonne fanatique et contre-révolutionnaire en question

Le point de départ de notre réflexion se situe ainsi dans l'équation posée par Jules Michelet et avant lui par les hommes de la Révolution : femmes = fanatisme =

¹ Jules MICHELET, *Histoire de la Révolution française*, t. 4, Paris, Chamerot, 1849, t. 4, livre VIII, ch.2, p. 284. Le regard de Michelet sur les femmes dans la Révolution française et plus généralement sur leur relation privilégiée avec l'Église se retrouve dans les deux ouvrages suivants : *Le Prêtre, la Femme et la Famille*, Paris, Chamerot, 1861 (1^{ère} éd. 1845) ; Jules MICHELET, *Les femmes de la Révolution*, Paris, A. Delahays, 1855 (2^{ème} éd.).

² Dans l'extrait cité, le mot « généralement » est ainsi suivi d'une note : « le mot *généralement* en dit peut-être trop. Des millions de femmes furent républicaines, et le furent héroïquement. Néanmoins il n'est que trop vrai, la majorité devint contre-révolutionnaire ».

contre-révolution. Il pourrait sembler facile de la renvoyer dans les oubliettes de stéréotypes de genre si éculés qu'ils ne méritent même plus d'être démontés. Cependant, cette équation a constitué un élément des grilles explicatives de la dynamique révolutionnaire et contre-révolutionnaire dans l'Ouest et elle a eu des incidences concrètes sur les conditions de l'ouverture des droits politiques aux femmes dans notre pays. Sous la III^e République, les républicains radicaux opposés au suffrage des femmes brandissent fréquemment le même argument : les femmes sont particulièrement soumises au parti clérical et leurs voix sont dangereuses pour la République³. Enfin, l'équation est intéressante parce qu'elle ne relève pas seulement de représentations misogynes : elle fait écho à un phénomène socio-culturel complexe qui se noue particulièrement au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles, caractérisé par un écart croissant entre hommes et femmes sur le plan de la pratique religieuse⁴.

Femmes dévotes et hostiles au changement : cette image s'ancre dans des représentations anciennes qui se cristallisent à la fin du XVIII^e siècle. Sa construction semble s'accélérer tout en se figeant dans la période révolutionnaire, qui s'impose alors comme un moment privilégié pour l'étudier. Plus généralement, la Révolution française est un riche observatoire pour envisager les pratiques politiques sous l'angle des rapports de genre. Comme dans d'autres périodes de crises et de conflits, elle dégage des espaces d'intervention renouvelés pour les acteurs ordinaires, susceptibles de bouleverser les assignations initiales ou au contraire de les figer, redessinant autrement les voies d'une émancipation individuelle et collective⁵. L'étude est donc centrée sur la décennie révolutionnaire, de la pré-révolution en 1788-1789 au tournant de 1799-1800. Mais elle s'étire dans le temps, de façon discontinue, jusqu'à la fin de la Restauration, pour prendre en compte le processus de reconnaissance des engagements contre-révolutionnaires.

³ Un point de vue qui est même relayé par des hommes engagés par ailleurs dans le mouvement féministe, comme Léon Richer qui expose : « sur neuf millions de femmes majeures, quelques milliers à peine voteraient librement ; le reste irait prendre le mot d'ordre au confessionnal ». Cf. Léon RICHER, *La femme libre*, Paris, E. Dentu, 1877, p. 238 [En ligne sur Gallica]. Plus largement sur le sujet cf. Christine FAURÉ, *La démocratie sans les femmes : essai sur le libéralisme en France*, Paris, PUF, 1985 ; Geneviève FRAISSE, *Muse de la raison : la démocratie exclusive et la différence des sexes*, Aix-en-Provence, Aliéna, 1989 ; Florence Rochefort, « L'antiféminisme à la Belle Époque, une rhétorique réactionnaire », dans Christine BARD (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999, p. 133-147 ; Florence ROCHEFORT, « Ambivalences laïques et critiques féministes », dans Florence ROCHEFORT (dir.), *Le pouvoir du genre : laïcités et religions, 1905-2005*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, p. 65-82, ici p. 80 ; Anne-Sarah BOUGLÉ MOALIC, *Le vote des Françaises, cent ans de débats, 1848-1944*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 32-33 et p. 176 ; Anne VERJUS, « Entre principes et pragmatisme. Députés et sénateurs dans les premiers débats sur le suffrage des femmes en France (1919-1922) », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, n°51 2000, *La cause des femmes*, p. 55-80.

⁴ Ce processus de féminisation de la pratique religieuse est actuellement réinterrogé et sera présenté plus avant dans la thèse. Pour une approche synthétique, cf. Ralph GIBSON, « Le catholicisme et les femmes en France au XIX^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 79, n°202, p. 63-93 ; Claude LANGLOIS, « "Toujours plus pratiquantes". La permanence du dimorphisme sexuel dans le catholicisme français contemporain », *Clio. Femmes, genre, Histoire*, n°2, 1995, p. 229-260.

⁵ Nous nous inscrivons dans les problématiques construites ces dernières années au croisement de l'histoire du genre et de celle des crises et des conflits. Cf. Luc CAPDEVILA, Sophie CASSAGNES, Martine COCAUD, Dominique GODINEAU, François ROUQUET, Jacqueline SAINCLIVIER (dir.), *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003 ; Marc BERGÈRE, Luc CAPDEVILA, *Genre et événement. Du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits*, Rennes, PUR, 2006.

Prégnante en France et plus largement en Europe, cette image résonne de façon particulière en Bretagne, région périphérique, dotée d'une forte identité culturelle, concernée plus tardivement que d'autres régions françaises par le recul de la pratique catholique et marquée par un puissant mouvement de résistances à la Révolution qui évolue vers une situation de guerre civile larvée⁶. Les renouvellements historiographiques engagés autour du Bicentenaire ont réévalué l'image d'une Bretagne contre-révolutionnaire en dégagant les formes d'un engagement patriote. Les « Bleus de Bretagne », cependant, se déclinent au masculin et les Bretonnes sont toujours associées au refus de la Révolution⁷.

La représentation figée de la Bretonne fanatique et contre-révolutionnaire, peu contestée aujourd'hui encore, mérite donc d'être interrogée historiquement. Parce qu'elle articule des stéréotypes de genre et des particularismes régionaux, son analyse permet de questionner doublement les rapports de genre et l'histoire régionale. Les spécificités de la dynamique révolutionnaire en Bretagne offrent un terrain fécond pour observer les relations entre identité religieuse, mobilisation politique et rapport de genre. Parallèlement, le biais du genre apparaît comme une entrée fructueuse pour renouveler la réflexion sur la position de la Bretagne face au changement révolutionnaire, une position dont l'originalité pose encore question.

Les citoyennes, les contre-révolutionnaires et les autres

L'objet de notre thèse dépasse l'analyse de la figure de la fanatique contre-révolutionnaire. Cette image forte et frappante constitue un point d'entrée pour interroger plus largement les voies de la participation politique et de l'engagement selon le genre. Pour y parvenir, la participation des femmes à la Révolution en Bretagne est envisagée dans toute sa globalité. Ne pas se limiter aux mouvements de résistance et de refus doit permettre de se défaire des images dominantes pour mieux les questionner. Dans l'historiographie de la Révolution française, les femmes engagées se font encore face de part et d'autre d'une ligne rouge, qui distingue les révolutionnaires des contre-révolutionnaires. La place des femmes dans la Révolution a d'abord été analysée dans le champ des mouvements révolutionnaires, avec une attention particulière portée à leur exclusion des droits politiques et leur existence comme citoyennes⁸. Les contre-révolutionnaires apparaissent alors au détour de travaux interrogeant

⁶ Sur la figure de la fanatique, cf. Paul CHOPELIN, « Une affaire de femmes ? Les résistances laïques à la politique religieuse d'État sous la Révolution française », dans Matthieu BRÉJON DE LAVERGNÉE, Magali DELLA SUDDA (dir.), *Genre et christianisme. Plaidoyers pour une histoire croisée*, Paris, Beauchesne, Cahiers de l'AFHRC, 2014, p. 155-179 ; Martine LAPIED, « La fanatique contre-révolutionnaire : réalité ou représentations ? », dans Luc CAPDEVILA, Sophie CASSAGNES, Martine COCAUD, Dominique GODINEAU, François ROUQUET et Jacqueline SAINCLIVIER (dir.), *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin du Moyen Âge à nos jours*, op. cit., p. 255-264.

⁷ Alain DROGUET (éd.), *Les Bleus de Bretagne, de la Révolution à nos jours*, Saint-Brieuc, Fédération Côtes-du-Nord 1989, 1991.

⁸ Cf. Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Alinéa, Aix-en-Provence, 1988 ; Lynn HUNT, *The Family Romance of the French Revolution*, Berkeley-Los Angeles, University of California Press, 1992 [trad. fr. *Le roman familial de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1995] ; Joan B. LANDES, *Women in the Public Sphere in the Age of the French Revolution*, Ithaca, N.Y., Cornell University Press, 1988 ; Joan W. SCOTT, *Only Paradoxes to Offer. French Feminists and the Rights of Man*, Harvard University Press, 1996 [trad. fr. *La citoyenne paradoxale : les féministes françaises et les droits*

plus généralement la crise religieuse et la contre-révolution. Choisir les notions d'engagement et de participation invite à dépasser ce clivage entre révolutionnaires et contre-révolutionnaires, l'enjeu étant moins de mesurer la force de chaque camp que d'étudier les modalités des interventions féminines.

Comment les Bretonnes, confrontées à l'expérience des bouleversements révolutionnaires et de la guerre civile, se sont-elles engagées dans l'espace public et politique ? Les pratiques politiques, d'envergure ou plus quotidiennes, sont au cœur du sujet et s'articulent avec la question des représentations. Dans quelle mesure l'image de femmes rétives au changement fabrique-t-elle certains comportements politiques ? Comment les pratiques de celles qui s'engagent sur le terrain travaillent-elles en retour cette image ? Traiter ces questions permet de s'emparer d'un angle-mort historiographique : aucune étude historique approfondie sur le sujet n'existe pour la Bretagne⁹, tandis qu'à l'échelle française, peu de travaux ont été menés sur le patriotisme féminin dans des régions dominées par la contre-révolution, les contre-révolutionnaires elles-mêmes n'apparaissant que dans des études dispersées. Envisager une analyse comparée de ces deux groupes – les révolutionnaires évoluant en terrain hostile et les contre-révolutionnaires – peut donc ouvrir de nouvelles perspectives pour comprendre la place et le rôle des femmes dans la dynamique révolutionnaire et parallèlement réévaluer cette dynamique à l'aune des formes et des rythmes de la participation féminine.

Participer et s'engager : des voies d'émancipation ?

Qu'elles interviennent en faveur du changement révolutionnaire ou contre lui, celles qui agissent dans la Révolution contribuent à produire son rythme et sa dynamique. Mettre leurs modes de participation en lumière est essentiel mais ne constitue qu'un préalable pour envisager, dans une étude comparée avec les pratiques masculines, les éventuelles spécificités de leurs interventions et leur impact sur les événements. La prise en compte croisée des mobilisations favorables ou hostiles au mouvement révolutionnaire amène par ailleurs à questionner autrement l'articulation entre engagement et émancipation. L'ouvrage collectif récent *L'engagement et l'émancipation* – largement centré sur la seconde guerre mondiale – souligne comment diverses formes d'engagement conduisent des individus à dépasser leur

de l'homme, Paris Albin Michel, 1998] ; Dorinda OUTRAM, *The Body and the French Revolution : Sex, Class and Political Culture*, New Haven, Yale University Press, 1989. Notons néanmoins un ouvrage d'Olwen Hufton et plusieurs articles de Martine Lapiéd (cités dans la bibliographie) qui questionnent la place des femmes dans les résistances à la Révolution, une approche présente aussi dans l'ouvrage plus récent de Jean-Clément MARTIN : Olwen H. HUFTON, *Women and the Limits of citizenship in the French Revolution*, Toronto, University of Toronto Press, 1992 ; Jean-Clément MARTIN, *La révolte brisée : femmes dans la Révolution française et l'Empire*, Armand Colin, Paris, 2008.

⁹ Signalons deux travaux qui s'emparent du sujet sans l'approfondir : Roger Dupuy consacre un bref article à la place des Bretonnes dans la Contre-Révolution et Nicole Vray s'attache avant tout à rappeler les sacrifices de femmes victimes des événements : Roger DUPUY, « Les femmes et la Contre-révolution dans l'Ouest », *Bulletin d'Histoire économique de la Révolution*, 1979, p. 61-70 ; Nicole VRAY, *Les femmes dans la tourmente*, Rennes, Éd. Ouest-France, 1988.

condition initiale, à trouver des espaces d'autonomie, d'influence ou de pouvoir inédits¹⁰. Dans la Révolution française, la question des liens entre engagement et émancipation se pose en des termes particuliers puisqu'il s'agit d'envisager un processus politique pensé comme fondamentalement émancipateur et envisagé comme tel par la mémoire nationale. Pour cette raison, la question de l'émancipation est rarement posée pour les mobilisations contre-révolutionnaires, « conservatrices » ou « réactionnaires », menées en faveur du maintien de l'ordre social traditionnel¹¹. Parallèlement, les engagements féminins dans ce type de mouvement ne suscitent que depuis peu l'attention. Effectivement, la première génération de chercheuses en histoire des femmes et du genre, attentive aux mobilisations féminines en faveur de leurs droits, les a longtemps mis de côté, comme s'ils étaient « contre-nature » ou tout au moins contre-intuitifs et par là même peu qualifiables sur le plan politique. En choisissant de centrer le regard sur les pratiques politiques, au-delà des motivations et des objectifs des acteurs impliqués, nous entendons poser la question de l'émancipation aux mobilisations patriotes comme aux engagements contre-révolutionnaires¹². Leur analyse comparée peut permettre de faire émerger des points de convergence inattendus ou souligner des écarts significatifs pour avancer dans la compréhension des engagements féminins. De plus, se demander si le refus de l'émancipation politique peut être le levier d'une émancipation de genre invite à réfléchir à la notion même d'émancipation et aux limites des libertés politiques, en s'approchant au plus près de la subjectivité des acteurs.

Retrouver des actrices ordinaires, explorer les marges du politique

L'historiographie de la Révolution en Bretagne n'a pas retenu de figures féminines, si ce n'est quelques nobles comme Thérèse de Moëlien ou Louise du Bot du Grégo, mises en avant pour leur bravoure ou leur trahison. Retrouver la trace des Bretonnes engagées dans la Révolution nécessite alors de ne pas s'arrêter aux actions les plus remarquables et d'envisager un large éventail de modes d'action. Pour cette raison, et pour décroiser les champs d'intervention féminine, nous avons choisi de décliner au pluriel les notions centrales d'engagement et de participation.

De prime abord, elles peuvent sembler difficiles à cerner et conduire à une enquête sans limite. Dans le monde contemporain, l'engagement est généralement compris comme une

¹⁰ Patrick HARISMENDY et Luc CAPDEVILA (dir.), *L'engagement et l'émancipation. Ouvrage offert à Jacqueline Sainclivier*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

¹¹ « Conservateur » et « réactionnaire », ces deux notions demeurent controversées car forgées par rapport à une idée de progrès politiquement située. Il est néanmoins possible de les définir comme un ensemble de mouvements et d'opinions *a priori* hostiles aux Lumières et refusant les changements engagés par les révolutions démocratiques au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles dans l'espace atlantique. Cf. Jean-Clément MARTIN (dir.), *La Contre-révolution en Europe (XVIII^e-XIX^e siècles). Réalités politiques et sociales. Résonances culturelles et idéologiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001 ; *Id.*, *Dictionnaire de la Contre-Révolution*, Paris, Perrin, 2011.

¹² En dehors des problématiques de genre, la relation entre contre-révolution et politisation relève déjà de questionnements récents. Cf. Valérie SOTTOCASA, « La Contre-révolution, une voie de politisation du peuple ? », dans Michel BIARD (dir.), *La Révolution française, une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2009, p. 153-166.

démarche volontaire, menée au service d'une cause collective dépassant les intérêts individuels, prenant la forme d'une action protestataire ou militante ou s'exprimant par la création artistique¹³. L'engagement, cependant, selon les lieux et le contexte, renferme une pluralité de sens et d'expériences. S'engager dans une révolte, dans un mouvement politique, dans l'armée, mais aussi dans les ordres ou encore dans les liens du mariage : qu'y a-t-il de commun entre ces diverses formes d'engagement ? En sociologie et en sciences politiques, l'engagement est d'abord envisagé comme un processus, par lequel un individu se trouve impliqué dans un mouvement collectif dont il s'approprie les valeurs et les objectifs¹⁴. Cette approche invite à considérer des trajectoires individuelles sur un temps relativement long, ce qui est rarement possible, faute de sources, dès que l'on quitte l'histoire du second XX^e siècle et que l'on s'intéresse aux acteurs ordinaires – et *a fortiori* aux actrices.

Polysémique, la notion d'engagement est moins définie comme concept en histoire, quoiqu'elle structure fréquemment les problématiques de l'histoire du politique. Le programme de recherches mené il y a quelques années sur la politisation en période de crises et de conflits offrait ainsi une large place aux formes d'engagement¹⁵. La réflexion menée dans ce programme, et plus largement ces dernières années par les historiens, sociologues et politistes, a contribué à repousser les frontières du politique et parallèlement à élargir les terrains de l'engagement. De même que le processus de politisation ne peut plus être considéré comme linéaire et descendant, l'engagement est envisagé bien au-delà des champs contestataires, partisans ou associatifs¹⁶. Des activités sociales très diverses sont désormais requalifiées politiquement, soulignant la forte porosité entre social et politique et la pluralité des formes et des trajectoires d'engagement. En histoire, le questionnement épistémologique est particulièrement nourri par la question des sources et des méthodes d'analyse. Des apports de

¹³ Nous reprenons des éléments de définition et de réflexion construits dans le cadre d'une journée d'étude doctorale sur le concept d'engagement que nous avons coorganisée : *Jalons pour une épistémologie de l'engagement*, Université Rennes 2, 23 avril 2016.

¹⁴ Comme concept, l'engagement est d'abord défini dans le domaine de la psychologie sociale. Cf. Jean-Léon BEAUVOIS, Robert-Vincent JOULE, « Engagement (théorie de) », dans I. CASILIO *et al.* (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS démocratie et participation, 2013. En ligne : <http://www.dicopart.fr/it/dico/engagement-theorie-de>. Dans une perspective plus proche de celle des historiens, la notion d'engagement est conceptualisée par les sociologues des mouvements sociaux. Cf. Howard S. BECKER, « Notes on the Concept on Commitment », *The American Journal of Sociology*, vol. 66, juillet 1960, p. 32-40 ; Olivier FILLIEULE, « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel. Post scriptum », *Revue française de science politique*, vol. 51, 2001, p. 199-215 ; Id. « Conséquences biographiques de l'engagement », dans Olivier FILLIEULE, Lilian MATHIEU, Cécile PÉCHU (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po, 2009, p. 131 ; Édouard GARDELLA, Éric MONNET, « Éditorial – Engagement », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n°11, 2006, p. 9-15.

¹⁵ Cf. les recherches menées dans le cadre du programme ANR CONFLIPOL (conflits et construction du politique, XIII^e-XIX^e siècle) au début des années 2000 qui ont donné lieu à différentes publications. Cf. Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, (dir.), *La politisation : Conflits et construction du politique depuis le Moyen-Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 ; Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Pierre KARILA-COHEN, Cédric MICHON, *S'exprimer en temps de troubles. Conflits, opinion(s) et politisation de la fin du Moyen-Âge au début du XX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012 ; Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Alain HUGON et Yann LAGADEC, *La politique par les armes. Conflits internationaux et politisation (XV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

¹⁶ Christine GUIONNET, Lionel ARNAUD, (dir.), *Les frontières du politique, enquête sur les processus de politisation et dépolitisation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015 ; Jacques LAGROYE (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003.

la *microstoria* aux nouvelles possibilité d'exploitation sérielle des données, l'articulation entre approches quantitatives et qualitatives alimente la réflexion sur les engagements individuels et collectifs¹⁷.

Plus ouverte encore, la notion de participation amène à observer diverses formes d'implications politiques et sociales. Sans se limiter aux participations délibératives, qui sont au cœur de la définition actuelle de la démocratie représentative, elle s'applique aussi aux mouvements sociaux, où se jouent des formes ascendantes et conflictuelles de participation¹⁸. Quand la notion d'engagement invite à analyser des trajectoires, celle de participation permet de prendre en compte des interventions politiques et sociales ponctuelles, rapportées souvent brièvement dans les archives et qui sont portées par des acteurs ordinaires dont l'identité, le milieu et le parcours demeurent généralement dans l'ombre. L'analyse croisée, au prisme du genre, des deux phénomènes – « participation et engagement » – engage par ailleurs à revisiter leurs frontières respectives et leur signification. En effet, une même forme d'action peut sembler de faible portée ou au contraire relever d'un acte fort selon qu'elle est menée par des hommes ou des femmes, des membres de l'élite ou du petit peuple, tous inégalement intégrés dans le jeu politique. L'approche « au ras du sol » et l'analyse des pratiques qui guident notre recherche dans une perspective micro-historique sont justement choisies pour faire émerger des formes de participation d'inégale intensité et réfléchir à ce qu'elles signifient et à ce qu'elles produisent pour les acteurs comme pour la dynamique politique.

Se placer au croisement de ces deux catégories invite ainsi à une conception ouverte de l'implication des acteurs, qui dépasse largement la sphère institutionnelle ou militante, tout en interrogeant les raisons d'agir des protagonistes. Cette approche a été très tôt portée par les historiens de la Révolution française. Frappés par la place du mouvement populaire dans la dynamique révolutionnaire, sa force créatrice, le foisonnement de nouvelles expériences individuelles et collectives, ils n'ont eu de cesse de les interroger sous toutes leurs formes. Les travaux de Georges Lefebvre sur les foules révolutionnaires, ceux d'Albert Soboul sur le mouvement sans-culotte, les recherches de Michel Vovelle sur la régénération et ses processus d'innovations et d'appropriations culturelles, l'attention portée par Serge Bianchi à la fabrique du politique au village, la prise en compte des résistances populaires et des mouvements contre-

¹⁷ Cf. notamment les recherches menées par l'équipe de l'Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine : Claire LEMERCIER, Claire ZALC, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008 ; Tal BRUTTMANN, Ivan ERMAKOFF, Nicolas MARIOT, Claire ZALC (dir.), *Pour une microhistoire de la Shoah*, Paris Seuil, 2012.

¹⁸ Dans les sciences sociales, la notion de participation est d'abord théorisée à partir de phénomènes contemporains, sur le constat d'un accroissement de la participation du public à la vie démocratique, en lien avec l'idée de démocratie délibérative et participative. Mais elle prend sens dans d'autres contextes historiques, qu'il s'agisse de participation délibérative ou de participation issue de mouvements sociaux. Ses contours sont lâches, au risque d'une dilution de l'objet mais elle a le mérite de poser des questions transversales sur les formes, les acteurs et les espaces de la participation ainsi que sur les relations entre participations et conflits, participations et prises de décision, participations et transformation des individus, participations et reconfigurations des rapports sociaux. Cf. l'ensemble du numéro suivant : *Participations. Revue de sciences sociales sur la démocratie et la citoyenneté*, n°3, 2012-2, *La participation au prisme de l'histoire*.

révolutionnaires : l'historiographie de la Révolution française est un laboratoire particulièrement fertile pour construire une histoire élargie de la participation politique¹⁹.

Plus encore, le processus révolutionnaire conduit par sa nature même à faire éclater les contours du politique : en initiant l'autonomisation du champ politique en même temps qu'il le subvertit, en marquant l'avènement du sujet comme être politique, il produit une situation inédite où tout est politique, ce qui pose la question du sens même de la notion de politisation. Sur ce terrain, la prise en compte des interventions féminines a permis d'envisager autrement la construction des identités politiques et les voies de la participation populaire. Le travail de Dominique Godineau sur la sans-culotterie féminine, ses réflexions sur les « citoyennes sans citoyenneté » ont ouvert des perspectives fondamentales²⁰. S'intéresser à la place des femmes, comme à celle des autres « citoyens-limites » de la République, pousse à reconsidérer les grilles de lecture classiques définissant l'engagement, la citoyenneté et les contours du souverain²¹. Plus largement, les formidables avancées de l'histoire du genre engagées depuis les années 1970 alimentent notre réflexion et tout particulièrement les études menées sur les périodes de crise ou de conflits qui offrent une large place aux notions de participation et d'engagement²².

Notre recherche se place ainsi au croisement de ces différents champs d'étude – histoire des processus de politisation, de la Révolution française, du genre, de la Bretagne – et s'appuie

¹⁹ Les références citées correspondent à de grands jalons de l'historiographie de la Révolution française à défaut de pouvoir citer de façon exhaustive l'ensemble des auteurs ayant contribué par leurs travaux à forger une histoire de la Révolution française attentive à la diversité des formes de participation et d'expression politiques. Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 1932 (récemment réédité avec une préface de Michel Biard et Hervé Leuwers, accompagné du texte *Les foules révolutionnaires* : Armand Colin, 2014) ; Albert SOBOUL, *Les sans-culottes parisiens en l'an II. Mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire, 2 juin 1793-9 thermidor an II*, Paris, Librairie Clavreuil, 1958 ; Michel VOVELLE, *La métamorphose de la fête en Provence de 1750 à 1820*, Paris, Flammarion, 1976 ; *Id.*, *Religion et Révolution : la déchristianisation de l'an II*, Paris, Hachette, 1976 ; Serge BIANCHI, *La Révolution et la Première République au village. Pouvoirs, votes et politisation dans les campagnes d'Île-de-France, 1787-1800*, Paris, Éditions du CTHS, 2003. Sur l'attention portée aux résistances et à la contre-révolution, nous renvoyons à la bibliographie et tout particulièrement aux travaux de Roger Dupuy, Jacques Godechot et Jean-Clément Martin.

²⁰ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, *op. cit.*

²¹ Nous empruntons l'expression « citoyens limites » à Virginie Martin. Elle permet de prendre en compte les exclus des droits politiques – citoyens passifs, femmes, étrangers, esclaves – et les catégories situées aux marges de la citoyenneté – citoyens frappés d'indignité, suspects –, favorisant une réflexion globale sur l'articulation entre communauté nationale, citoyenneté et souveraineté. Cf. Virginie MARTIN, « la citoyenneté revisitée : bilan et perspectives historiographiques », *La Révolution française* [en ligne], n° 9, 2015, URL : <http://lrf.revues.org/1370>. Cf. aussi pour alimenter la réflexion, Anne SIMONIN, *Le déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité (1791-1956)*, Paris, Grasset, 2008 ; Sophie WAHNICH, *L'impossible citoyen, l'étranger dans le discours de la Révolution*, Paris, Albin Michel, 1997.

²² Citons un article fondateur qui souligne la place des historiennes américaines dans l'introduction du genre en histoire : Joan W. SCOTT, « Gender : A Useful Category of Historical Analysis », *The American Historical Review*, vol. 91, 1986, p. 1053-1075 [trad. fr. « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », *Cahiers du Grif*, 1988, n°37-38, p. 125-153]. Sur l'articulation entre histoire des femmes et histoire du genre et leurs perspectives actuelles, cf. Françoise THÉBAUD, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, 2^{ème} éd., Lyon, ENS Éditions, 2007 ; Dominique FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL, Christine PLANTÉ, Michelle RIOT-SARCEY, Claude ZAIDMAN (dir.), *Le genre comme catégorie d'analyse. Sociologie, histoire, littérature*, Paris, L'Harmattan, 2003 ; Michèle RIOT-SARCEY (dir.), *De la différence des sexes. Le genre en histoire*, Paris, Larousse, 2010. Citons aussi la revue *Clio. Femmes, Genre, Histoire* qui participe en France à construire pas à pas l'histoire du genre. Sur l'articulation Genre, crises et engagement Cf. Marc BERGÈRE, Luc CAPDEVILA, *Genre et événement. Du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits*, *op. cit.* ; Luc CAPDEVILA, Sophie CASSAGNES, Martine COCAUD, Dominique GODINEAU, François ROUQUET, Jacqueline SAINCLIVIER (dir.), *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin du Moyen Âge à nos jours*, *op. cit.*

sur les acquis épistémologiques engagés récemment sur les contours du politique et les notions de participation et d'engagement. L'intérêt de ces notions – leur capacité à prendre en compte une grande diversité de modes d'intervention individuels et collectifs – comporte cependant un écueil de taille. Comment départager ce qui relève ou non d'une forme d'engagement ? L'individu n'est-il pas nécessairement engagé à partir du moment où il interagit en société ? Envisager « les participations » élargit encore le champ d'étude, invitant à prendre en compte toutes les formes d'interventions connectées aux débats et aux événements qui traversent la société. Étudier l'engagement et les participations au prisme du genre sous toutes leurs facettes conduirait à envisager l'ensemble des espaces bouleversés par la rupture révolutionnaire, dans la sphère familiale, le monde du travail, la vie culturelle et religieuse. Un tel projet dépasse le cadre d'une thèse. Le regard est donc resserré sur les actions engagées dans l'espace public ou reliées à ce dernier.

Public / privé : circonscrire et interroger les espaces du politique

La notion d'espace public est convoquée pour circonscrire les formes d'intervention féminine étudiées et les replacer dans un questionnement plus général sur les processus de politisation. Elle est en elle-même un objet de réflexion puisque à plus d'un titre, la manière dont les femmes s'engagent dans la Révolution contribue à brouiller la frontière entre sphères publiques et privées. Envisagé selon l'approche de Jürgen Habermas, l'espace public ne constitue pas un espace physique qui s'opposerait à un espace privé matérialisé par la famille et la maison²³. Il comprend l'ensemble des espaces où se forment des opinions, par l'expression et la médiatisation de discours contradictoires. Lieu de discussion, il forme un espace de prise de conscience individuelle et collective, où se fabriquent des aspirations communes. Il n'a pas de limites palpables et interroge justement la porosité des sphères publiques et domestiques dans la construction d'un espace démocratique. Pensée par Habermas dans le contexte de la société des Lumières, autour d'élites critiques de la monarchie et aspirant à l'avènement d'un modèle politique et économique libéral, la notion d'espace public est depuis questionnée²⁴. Ses contours sont repensés par la prise en compte d'autres formes d'expression, saisies à partir d'approches moins théoriques, attentives aux mots et aux gestes des milieux populaires ou de groupes dominés²⁵. Ces derniers peuvent fabriquer des espaces publics concurrents ou

²³ Jürgen HABERMAS, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978 (1^{ère} édition allemande en 1962).

²⁴ Quand Jürgen Habermas définit un espace public « civil-bourgeois », des recherches ultérieures réfléchissent à la place des catégories populaires ou dominées et redéfinissent les contours de l'espace public ou pensent l'imbrication de différents espaces publics. Arlette Farge questionne par exemple le concept d'espace public en travaillant sur l'opinion publique populaire et les formes d'une « sphère publique plébéienne ». Cf. Arlette FARGE, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1992. Dans le champ des études de genre et des *subaltern studies*, la notion est à son tour critiquée.

²⁵ Dans le champ des études de genre et des *subaltern studies*, la notion est à son tour critiquée : la philosophe Nancy Fraser définit un « espace public concurrent », le philosophe Oscar Negt un « espace public oppositionnel » (Nancy FRASER, « Repenser l'espace public : une contribution à la critique de la démocratie réellement existante », dans Emmanuel RENAULT, Yves SINTOMER (dir.), *Où en est la Théorie critique ?*, Paris, La Découverte, 2003, p. 103-133 ; Oscar NEGt, *L'espace public oppositionnel*, Paris, Payot, 2007). Pour une approche synthétique sur les

d'opposition, où s'articulent davantage sphère publique et privée, enjeux politiques et économiques : dans cette perspective, le public n'est pas l'antithèse du privé domestique ou personnel mais comprend tout ce que les acteurs sociaux considèrent comme relevant de sujets d'intérêt commun, le clivage public/singulier s'avérant alors plus pertinent que l'opposition classique entre sphères publiques et privées.

Les recherches en histoire du genre et de la Révolution française contribuent au questionnement de ces notions²⁶. Une première génération d'historiennes américaines a montré comment les femmes sont exclues de l'espace démocratique en construction. Leurs travaux sont marqués par des modèles théoriques : Joan B. Landes reprend tout en le questionnant le modèle habermassien de l'espace public ; Joan W. Scott ou encore Dorinda Outram, inspirées par Foucault, Lacan et Derrida, s'inscrivent dans le courant poststructuraliste²⁷. En montrant que la dynamique révolutionnaire est négative pour la participation politique des femmes, elles construisent un « récit de fermeture » mettant en question l'idéal démocratique et républicain²⁸. Lynn Hunt, suivant une approche originale influencée par la psychanalyse, s'écarte de leurs interprétations tout en dégageant à son tour les fondements de l'exclusion des femmes²⁹. Depuis, dans la lignée des travaux pionniers de Dominique Godineau, où prime une démarche empirique, fondée sur un travail d'archives au plus près des pratiques des acteurs, une conception plus ouverte de la participation féminine s'est élaborée³⁰. Dans le même temps, à

renouvellements théoriques autour de l'espace public, cf. Alexander NEUMANN, « Conceptualiser l'espace public oppositionnel », *Variations. Revue internationale de théorie critique*, n°19, 2016 (revue électronique).

²⁶ Pour une approche synthétique de l'historiographie de la Révolution française sous l'angle du genre, cf. Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « les femmes et la Révolution française, recherches en cours », *Révolution-française.net, Synthèses*. En ligne : <http://revolution-francaise.net/2006/08/26/67-les-femmes-et-la-revolution-francaise-recherches-en-cours> ; Guillaume MAZEAU, Clyde PLUMAUZILLE, « Penser avec le genre : Trouble dans la citoyenneté révolutionnaire ? », *La Révolution française*, n°9, 2015. En ligne : <http://lrf.revues.org/1458>. Pour une synthèse sur l'historiographie américaine dans le champ plus large de l'histoire du genre à l'échelle française, cf. Victoria E. THOMPSON, « L'histoire du genre : trente ans de recherches des historiennes américaines de la France », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 96-97, 2005, p. 41-62.

²⁷ Joan B. LANDES, *Women in the Public Sphere in the Age of the French Revolution*, op. cit. ; Dorinda OUTRAM, *The Body and the French Revolution : Sex, Class and Political Culture*, op. cit. ; Joan W. SCOTT, *Only Paradoxes to Offer. French Feminists and the Rights of Man*, op. cit.

²⁸ Cette approche, répondant à un questionnement plus large sur les aspirations féministes, se retrouve aussi dans la récente synthèse d'Éliane VIENNOT : *Et la modernité fut masculine. La France, les femmes et le pouvoir 1789-1804*, Paris, Perrin, 2016.

²⁹ Lynn HUNT, *The Family Romance of the French Revolution*, Berkeley-Los Angeles, University of California Press, 1992 [trad. fr. *Le roman familial de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1995] ; *Id.*, « Male Virtue and Republican Motherhood », dans *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, vol 4, *The Terror*, Oxford-New-York, Pergamon Press, 1994, p. 195-208 ; *Id.*, « L'histoire des femmes : accomplissements et ouvertures », dans Martine LAPIED, Christine PEYRARD (dir.), *La Révolution française au carrefour des recherches*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2003, p. 281-292.

³⁰ Cf. l'ensemble des travaux de Dominique GODINEAU figurant dans la bibliographie ainsi que ceux de Martine LAPIED et la synthèse tout juste paru de Christine LE BOZEC (*Les femmes et la Révolution, 1770-1830*, Paris, Passé/composé, 2019). Outre ses nombreux articles, notons l'ouvrage en cours de publication de Martine Lapiéd : *L'engagement politique des femmes dans le sud-est de la France de l'Ancien Régime à la Révolution. Pratiques et représentations*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence. Du côté de l'historiographie anglo-saxonne, cf. : Stephanie A. Brown, *Women and the Trial : The Revolutionary Tribunal and Gender*, Phd, Stanford University, 1996 ; Lisa DI CAPRIO, *The origins of the Welfare State. Women, work and the French Revolution*, Urbana and Chicago, University of Illinois Press, 2007 ; Olwen H. HUFTON, *Women and the Limits of citizenship in the French Revolution*, Toronto, University of Toronto Press, 1992 ; Laura TALAMANTE, *Les Marseillaises : Women and Political Change during the French Revolution*, thèse de doctorat de l'Université de Californie, Berkeley, 2003. Signalons enfin, dans un registre très différent, l'essai de Mona Ozouf qui dénonce l'idée d'une Révolution négative pour les femmes tout en offrant une lecture très optimiste des rapports entre hommes et

partir d'approches théoriques, comme celle d'Anne Verjus, ou plus empiriques, à l'instar des travaux de Suzanne Desan, les frontières de l'espace public sont réévaluées en reconsidérant les articulations entre la famille, la sphère domestique et le politique³¹.

Les formes de participation et d'engagement dans l'espace public se trouvent donc au cœur de l'analyse mais suivant une conception ouverte des notions de public et de politique, telles qu'elles se définissent actuellement dans le champ des sciences sociales. Derrière ces approches conceptuelles ce sont bien des êtres de chair et de sang qui sont en jeu : les Bretonnes, qui vivent toutes la rupture révolutionnaire mais appartiennent à des univers divers selon leur milieu social, leur âge ou encore leur profil matrimonial. Étudier leur participation à la Révolution soulève la question de leur capacité à agir et à devenir des protagonistes du jeu politique.

L'expérience révolutionnaire : des actrices aux protagonistes

De même que des acteurs font « de la politique sans en avoir l'air », ils s'engagent ou se trouvent engagés sous des formes variées, inégalement intenses et visibles, avec une plus ou moins nette conscience d'agir en protagonistes de la vie politique³². L'engagement recouvre l'idée de « s'engager » tout autant que celle « d'être engagé ». À côté des acteurs les plus entreprenants, nombre d'individus se trouvent impliqués dans les événements sans l'avoir nécessairement anticipé ou choisi, d'autres se retranchant dans des postures attentistes. À travers l'idée d'expérience, nous entendons sonder les ressorts individuels de la participation des Bretonnes et observer comment leurs vies sont transformées par la Révolution. Comparer leurs expériences avec celles des hommes de leurs milieux doit permettre de mesurer ce qui relève des rapports de genre ou d'autres phénomènes. La prise en compte des expériences plurielles du changement révolutionnaire engage donc à replacer l'individu au cœur du collectif et à penser l'imbrication des catégories et des identités – de genre, de classe, d'âge, statut, etc. – selon une approche intersectionnelle³³.

femmes dans la société française d'Ancien Régime : Mona OZOUF, *Les mots des femmes. Essai sur la singularité française*, Paris, Fayard, 1995.

³¹ Suzanne DESAN, *The Family on Trial in Revolutionary France*, Berkeley, University of California Press, 2004 ; Jennifer HEUER, *The Family and the Nation. Gender and citizenship in Revolutionary France, 1789-1830*, Londres, Cornell University Press, 2005 ; Anne VERJUS, *Le cens de la famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris, Belin, 2002. D'autres travaux, menés en amont ou en aval de la période révolutionnaire contribuent à questionner les contours de l'espace public et la nature de l'exclusion des femmes : Carla HESSE, *The Other Enlightenment : How French Women became Modern*, Princeton, Princeton University Press, 2001 ; Sarah MAZA, *Private Lives and Public Affairs : The Causes Célèbres of Pre-Revolutionary France*, Berkeley, University of California Press, 1993 [trad. fr. *Vies privées, affaires publiques : les causes célèbres de la France prérévolutionnaire*, Paris, Fayard, 1997].

³² Laurent LE GALL, Michel OFFERLÉ, François PLOUX (dir.), *La politique sans en avoir l'air. Aspects de la politique informelle, XIX^e-XX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

³³ L'approche intersectionnelle, forgée tout particulièrement par les études de genre, a fait l'objet de nombreux travaux théoriques portés notamment par des chercheuses américaines comme Joan W. Scott ou Judith Butler. Pour une approche synthétique et transdisciplinaire cf. le sixième chapitre, « intersections » de l'ouvrage suivant : Laure BERENI, Sébastien CHAUVIN, Alexandre JAUNAIT, Anne REVILLARD, *Introduction aux Gender Studies. Manuel des études sur le genre*, Bruxelles, De Boeck, 2008.

Enfin, réfléchir en termes d'expériences conduit à interroger la dynamique révolutionnaire elle-même, alimentée par une addition de trajectoires et d'initiatives individuelles et collectives. Pour mieux les comprendre, la notion de protagonisme, forgée par l'historien Haim Burstin, est convoquée comme un outil d'analyse central. Elle engage à considérer la créativité d'acteurs ordinaires et la façon dont leurs actions contribuent à produire la Révolution³⁴. Les femmes sont-elles des protagonistes spécifiques ? Leur identité de genre définit-elle leurs expériences, leurs réactions et leurs pratiques politiques ? Dans quelle mesure s'articule-t-elle avec d'autres paramètres sociaux – le milieu social, le métier, le statut matrimonial, l'âge ?

Développée dans le champ des études révolutionnaires, déployée dans d'autres situations de crise ou de conflit³⁵, la notion de protagonisme s'enrichit encore au contact de celle d'*agency*, élaborée quant à elle dans le domaine des études de genre. Elle s'impose actuellement dans les études francophones sous le nom d'« agentivité » et peut être définie comme la capacité d'un individu à agir dans un contexte contraint. La notion interroge donc l'articulation entre la volonté d'agir et la possibilité de le faire dans un milieu socialement et politiquement situé, marqué par différents jeux de pouvoir et de domination. L'articulation des notions de protagonisme et d'agentivité place la question des sources au cœur de l'analyse en soulevant celle de la visibilité des actions des gens ordinaires³⁶. Le processus révolutionnaire produit-il des situations neuves où des femmes peuvent agir de façon renouvelée ou plus affirmée ? À moins que la situation de crise et de guerre – engendrant toute une documentation administrative et judiciaire – ne dévoile une agentivité féminine ordinaire ? Rechercher dans quelle mesure les pratiques individuelles ou collectives sont mises en lumière, amplifiées, transformées ou créées par la rupture révolutionnaire constitue un fil rouge de notre analyse.

Face à une invisibilité sédimentée – des femmes patriotes occultées par les femmes contre-révolutionnaires aux chouannes éclipsées par leurs homologues masculins – se pose aussi la question, entre histoire et mémoire, de la construction d'un récit régional de la Révolution. La mise en visibilité ou au contraire l'occultation des interventions individuelles ou collectives sont étroitement liées aux rythmes et aux caractères locaux de la dynamique révolutionnaire et se jouent à deux niveaux, celui des contemporains et celui de l'historien. Ces processus imbriqués sont particulièrement structurants pour envisager les rapports de genre. En cela, le biais du genre engage à relire une histoire régionale marquée par l'opposition entre traditions royalistes et républicaines et empreinte d'une forme de naturalisme d'autant plus vive que l'identité de la région est forte. La méthode choisie, descendre « à ras de terre » pour glaner

³⁴ Haim BURSTIN *Révolutionnaires. Pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2013.

³⁵ Cf. le dossier suivant où le protagonisme est envisagé dans différents contextes de révolution ou de crises : *Politix, revue des sciences sociales du politique*, n°112, 2015/4, *Protagonisme et crises politiques* [numéro thématique dirigé par Quentin DELUERMOZ et Boris GOBILLE].

³⁶ Une question clé en histoire des femmes et du genre, cf. Geneviève DERMENJIAN, Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, *Femmes entre ombres et lumières. Recherches sur la visibilité sociale (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, Publisud, 2000.

toute forme d'intervention féminine en prise avec le politique, doit permettre de donner sens à notre triptyque « Genre, Bretagne et Révolution française ».

L'expérience de la Révolution et de ses bouleversements s'articule avec celle d'un territoire, espace vécu susceptible de créer ou de freiner l'action de ses protagonistes. Les relations entre l'individu, la communauté locale et la nation, les tensions entre identités religieuse et politique, l'imbrication entre les espaces publics et privés : que deviennent ces interrogations une fois passées par le filtre de l'expérience locale des femmes bretonnes ?

La Bretagne comme laboratoire

L'analyse est menée à l'échelle d'une « petite Bretagne » à quatre départements – Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan – et non de l'ancienne province de Bretagne, plus étendue, intégrant le pays nantais jusqu'aux frontières du Poitou et de l'Anjou³⁷. Pourtant, pour les contemporains de la Révolution, la Bretagne n'est autre que cette vaste province qui vient tout juste de disparaître en 1790 avec la révolution des circonscriptions administratives. Pourquoi alors écarter la Loire-Inférieure de notre étude³⁸ ?

Plusieurs impératifs méthodologiques ont guidé ce choix. Tout d'abord, notre territoire d'étude devait être assez étendu pour fournir une documentation importante, et retrouver un nombre conséquent de situations impliquant des femmes – l'échelle départementale se montrant alors trop réduite. Il devait néanmoins être assez resserré pour permettre une véritable plongée dans les archives et une descente vers les pratiques des acteurs ordinaires. Pour repérer la participation des femmes dans une vie politique essentiellement masculine et une documentation produite par des hommes, il est effectivement nécessaire de brasser des sources très dispersées : la province de Bretagne s'avérait un espace trop étendu pour accomplir sérieusement un tel travail d'archives.

Surtout, les contours de l'ancienne province ne semblaient pas nécessairement faire sens pour notre étude. Bien entendu, quoique ses limites administratives disparaissent avec la création des départements en 1790, la réalité provinciale reste un héritage très proche et vivant durant la Révolution. Mais elle constitue probablement une donnée lointaine pour l'habitant ordinaire dont l'espace vécu demeure étroit, dépassant rarement les frontières du « pays »³⁹. Ensuite, et surtout, la Loire-Inférieure fait figure d'interface entre la réalité bretonne et celle de la future Vendée. Au Sud de la Loire, les résistances à la Révolution mènent la région à la guerre civile en 1793 – la « guerre de Vendée » – tandis qu'au Nord, les troubles sont d'abord jugulés avant de prendre la forme d'un conflit civil larvé – la chouannerie. Englober le pays nantais dans notre étude nous menait donc sur le terrain de la guerre de Vendée, qui constitue

³⁷ Cf. l'annexe 1 sur la province de Bretagne.

³⁸ Le département de la Loire-Inférieure recouvre le pays nantais, au Sud de la province de Bretagne, auquel sont adjointes deux petites enclaves issues des provinces du Poitou et de l'Anjou.

³⁹ Cf. l'annexe 1 où figurent les « pays » traditionnels bretons.

en soi un important dossier, doté d'une historiographie propre et nécessitant une approche spécifique⁴⁰.

Au risque d'amputer la Bretagne, nous avons donc choisi de laisser de côté une situation contextuelle particulière et de construire un territoire formé de quatre départements bretons. S'il n'est pas toute la Bretagne, il s'inscrit dans un contexte et un paysage historiographique plus homogène pour la période révolutionnaire. Utilisé comme un laboratoire, il permet de considérer un espace qui est agité et majoritairement hostile à la Révolution, sans être non plus au cœur d'une véritable guerre civile. Comme nous le verrons, ce terrain offre au chercheur des occasions multiples de conflits – particulièrement précieuses pour observer les interventions féminines – et présente en même temps tout une palette de situations en demi-teinte, où des marges de manœuvre inenvisageables dans une guerre civile totale demeurent possibles.

Un autre choix aurait pu être opéré pour s'émanciper du cadre régional et construire une étude comparée à l'échelle nationale. Nous aurions pu décider d'étudier des départements s'inscrivant dans des traditions provinciales différentes et vivant la Révolution à des rythmes similaires ou au contraire divergents. Mais, pour retrouver des actrices déjà peu visibles, il importait que le territoire de notre étude ait un cadre historiographique cohérent. Effectivement, quoiqu'ils n'interrogent guère la place des femmes, les acquis de l'historiographie régionale sont nécessaires pour naviguer dans une documentation très dispersée et envisager une comparaison avec les pratiques masculines. Surtout, l'ancrage régional apporte au sujet une dimension supplémentaire qui s'avère particulièrement intéressante pour l'étude des rapports de genre. L'analyse croisée des stéréotypes régionaux et des représentations de genre éclaire doublement la dimension essentialiste des récits produits sur les événements. Les déconstruire permet alors d'articuler fructueusement l'étude des pratiques et des représentations pour avancer sur le terrain du genre comme sur celui de la construction d'une histoire régionale.

Pour toutes ces raisons, l'étude se déploie donc à l'échelle d'une « petite Bretagne » à quatre départements, que nous nommerons cependant « Bretagne » au cours de notre thèse, en conservant à l'esprit sa délimitation particulière. Marqué par une diversité socio-culturelle interne – rappelons la frontière linguistique entre une Basse Bretagne celtophone à l'ouest et une Haute Bretagne francophone à l'est⁴¹ –, ce territoire partage de nombreux traits communs. Il est marqué par un peuplement rural particulièrement dense et des pratiques religieuses traditionnelles fortement enracinées⁴². Sa population traverse la Révolution selon des rythmes proches : adhésion initiale à la Révolution, montée des résistances à partir de 1790, insurrections contre les levées d'hommes en mars 1793, basculement vers une situation de guerre civile larvée, la chouannerie, à partir de 1794 – cette dernière épargnant cependant largement le département du Finistère et l'Ouest du département des Côtes-du-Nord. La région

⁴⁰ Nous renvoyons aux nombreux travaux de l'auteur figurant dans la bibliographie.

⁴¹ Cf. la frontière linguistique figurant dans l'annexe 1.

⁴² Nous renvoyons aux références sur l'histoire de la Bretagne de la bibliographie et tout particulièrement sur le plan religieux aux travaux d'Alain Croix, Michel Lagrée et Georges Provost.

subit aussi la présence massive et permanente de l'armée qui pèse sur le quotidien des habitants et façonne leur rapport à l'État révolutionnaire.

Notre territoire d'étude offre ainsi un cadre et un contexte relativement homogènes, mais il ne fait pas figure d'isolat et s'intègre à un espace plus large – réunissant une partie de la Normandie et du Maine ainsi que le nord de l'Anjou – qui partage certains traits socio-culturels et connaît le même contexte chouan. À ce titre, il peut être envisagé comme un laboratoire pour observer l'engagement féminin dans la chouannerie. Par ailleurs, l'ancrage régional permet de construire des comparaisons étayées avec d'autres régions de France aux caractéristiques différentes – Paris et la Provence notamment, à partir des travaux de Dominique Godineau et de Martine Lapied – ainsi qu'avec des territoires étrangers marqués par un contexte proche de révolution – l'Amérique du Nord essentiellement, où une riche bibliographie existe sur la participation des femmes.

Indispensables pour avancer dans la compréhension des rapports de genre, ces comparaisons le sont aussi pour mesurer les spécificités de la dynamique révolutionnaire et pour interroger le degré d'originalité de la Révolution en Bretagne ou plus généralement dans les terres de refus de l'Ouest français. Effectivement, l'idée d'un destin particulier se construit à la fois dans la rupture de 1793 – qui mène la région vers une situation durable de troubles – et dans les relectures postérieures, chargées d'enjeux mémoriels. Elle repose aussi sur une vitalité religieuse manifeste au XIX^e siècle, nourrie par le « choc révolutionnaire », qui conforte *a posteriori* le modèle d'une Bretagne catholique particulièrement fervente, alors que la réalité était probablement plus contrastée à la veille de la Révolution⁴³. En recherchant ce que signifie vivre la Révolution, pour des femmes, dans un espace provincial, rural, périphérique, travaillé qui plus est par les mécanismes de la guerre civile, nous opérons une plongée dans une terre inconnue qui peut s'avérer plus complexe et foisonnante que le modèle dominant d'une terre de refus marquée par la chouannerie. Emprunter des grilles de lecture plus transversales – comme celles forgées dans l'histoire des guerres et des rapports de genre – peut permettre alors de lire autrement l'histoire de la région comme celle de la dynamique révolutionnaire, en les intégrant dans un ensemble plus vaste de situations de crises et de guerres civiles.

À la recherche des Bretonnes : sources et méthode

Comme nous l'avons souligné, notre choix d'un ancrage régional est aussi une réponse à la grande dispersion des sources. En effet, pour retrouver les Bretonnes dans une

⁴³ Comme le souligne Michel Lagrée, les données chiffrées montrant la vitalité de la pratique catholique en Bretagne concernent la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle. Certaines paroisses considérées comme très catholiques au XIX^e siècle étaient jugées récalcitrantes par le clergé à la fin du XVIII^e, le « choc révolutionnaire » ayant renforcé la vitalité religieuse tout en la colorant d'enjeux politiques. Cf. Michel LAGRÉE, « Religion et chocs révolutionnaires en Bretagne », dans Michel LAGRÉE (dir.), *Chocs et ruptures en histoire religieuse : fin XVIII^e-XIX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998, p. 167-181.

documentation qui les néglige, nous avons dû naviguer dans différents fonds et brasser une masse d'archives.

Les sources émanent d'abord des quatre fonds d'archives départementaux mais aussi de plusieurs fonds municipaux, des archives nationales, ainsi que de celles du Service Historique de la Défense. Les archives de la répression forment une part importante de la documentation : sources judiciaires – tribunaux criminels de départements, certains tribunaux de district, Tribunal révolutionnaire de Paris –, archives des comités de surveillance et des commissions militaires. À cela s'adjoignent des correspondances administratives et tout particulièrement celles sur les troubles à l'ordre public. Les sources relèvent donc essentiellement des autorités judiciaires et administratives. Une réflexion méthodologique sur la place des archives de la répression et sur l'invisibilité des actions conformes à la loi sera donc nécessaire au cours de la thèse. Elle s'impose pour réévaluer une historiographie où les femmes de l'Ouest sont d'abord visibles comme des ennemies ou des victimes de la Révolution⁴⁴. Pour sortir d'une documentation produite par l'administration révolutionnaire et croiser les regards, d'autres sources sont convoquées : les registres de délibération des sociétés politiques, la presse locale, des imprimés de nature variée, quelques archives du fort privé.

En amont du sujet, pour cerner la période de la pré-révolution, certains fonds des institutions d'Ancien Régime ont été consultés – relevant de l'Intendance et du Parlement de Bretagne essentiellement (séries B et C des archives départementales). En aval, différents documents postérieurs à la période révolutionnaire sont exploités et notamment des mémoires, essentiellement masculins, édités au XIX^e siècle. Surtout, un fond original est étudié pour envisager l'engagement dans la chouannerie : les demandes de pensions pour services rendus établies par des hommes et par des femmes dans les années 1820⁴⁵.

Comment ce corpus s'est-il construit ? Quelle méthode avons-nous suivie pour nous orienter dans les archives et retrouver des formes variées d'interventions féminines ? Les recherches ont été guidées par des indices trouvés dans l'historiographie puis par capillarité, une trouvaille menant à d'autres. Par ce moyen, de petits corpus cohérents ont émergé et ont ensuite fait l'objet d'enquêtes systématiques et ordonnées – par exemple les registres des clubs politiques, les procédures des tribunaux criminels, les dossiers de demande de pension de la Restauration.

⁴⁴ Les rares travaux prenant en compte la place des femmes dans la Révolution en Bretagne insistent effectivement essentiellement sur celles qui ont payé de leur vie leurs résistances ou qui ont souffert de la chouannerie. Cf. Michel LAGRÉE, Jehanne ROCHE, *Tombes de mémoire : la dévotion populaire aux victimes de la Révolution dans l'Ouest*, Rennes, Éditions Apogée, 1993 ; Nicole VRAY *Les femmes dans la tourmente*, op. cit. Ils s'attachent sinon à rappeler l'héroïsme de quelques figures, comme l'ouvrage du journaliste Michel Desforges qui, dans la lignée de l'historiographie blanche, met en avant l'engagement contre-révolutionnaire de femmes nobles : Michel DESFORGES, *Le Châle et le lis. La Contre-Révolution au féminin dans l'Ouest, 1789-1832*, Saint-Denis, Edilivre, 2015.

⁴⁵ Elles sont conservées au Service Historique de la Défense de Vincennes (ci-après SHD) et dans la série R des archives départementales.

D'un point de vue méthodologique, la grande ouverture du sujet – envisager la participation et l'engagement sous l'angle du genre – est une réponse à la dispersion des sources et à la faible visibilité des femmes dans les archives révolutionnaires. Limiter la recherche à une catégorie de femmes ou bien à un type d'engagement aurait conduit à réduire drastiquement les possibilités de l'enquête. Leur place dans la documentation est si périphérique que chaque trouvaille devient une pépite à exploiter. Le choix d'ouvrir l'analyse à l'ensemble des femmes bretonnes, toutes catégories sociales confondues, répond aussi à deux objectifs : observer comment les frontières sociales peuvent être dépassées dans certaines mobilisations ; comparer différents types d'interventions féminines et interroger le rôle du milieu social sur les formes de l'engagement. De même, nous avons pris le parti d'envisager toutes les formes d'action individuelles ou collectives à partir du moment où elles sont en prise avec la sphère publique et liées aux bouleversements révolutionnaires. Décloisonner les formes de mobilisation – révoltes, assemblées, pétitions etc. – ainsi que les domaines d'action – politiques, socio-économiques, religieux – élargit la fenêtre d'observation mais amène aussi à dépasser la question des causes et des objectifs. Cela ouvre la voie à une analyse comparée des paroles et des gestes des acteurs et permet d'évaluer le poids de certains mécanismes plus structurels – la place de la famille, le fonctionnement des réseaux, l'articulation des sphères privées et publiques, pour n'en citer que quelques-unes.

Le choix d'un sujet particulièrement ouvert questionne cependant les conditions de la construction d'une histoire du genre. Choisir un vaste champ d'étude multiplie les chances de repérer des interventions féminines en nombre assez significatif pour mener une analyse de leurs pratiques. Parallèlement, mettre la focale sur les interventions féminines est nécessaire pour espérer retrouver leurs traces dans la masse de la documentation. Mais dans ce cas, si l'enquête se déploie à large échelle et si le regard se concentre sur les actions féminines, comment envisager une comparaison avec les pratiques masculines ? Utiliser le genre comme méthode d'analyse implique de réfléchir à la manière dont les discours et les pratiques fabriquent la différence entre le masculin et le féminin et produisent un ordre social et politique inégalitaire⁴⁶. Une telle approche repose nécessairement sur une démarche comparée. L'étude est donc tout entière tendue entre un regard centré sur les interventions des femmes et la recherche de points de comparaison avec celles des hommes. Les pratiques masculines sont envisagées à partir de la bibliographie existante, de nombreux travaux ayant dégagé les conditions de la participation des Bretons à la Révolution française⁴⁷. Pour certaines

⁴⁶ Nous nous inscrivons dans l'approche conceptuelle fondatrice de Joan W. Scott qui définit le genre comme un outil heuristique, invitant à une relecture sexuée des phénomènes historiques, qui passe par un travail de dénaturalisation et d'historicisation de la différence sexuelle. Depuis, Joan W. Scott a mis en garde contre la banalisation du concept, rappelant qu'il faut en conserver un usage critique et qu'il doit demeurer une interrogation pour ne pas devenir un simple synonyme de sexe ou de femme : comment la différence est-elle produite et en retour que produit la différence ? Cf. Joan W. SCOTT, « Gender : A Useful Category of Historical Analysis », *The American Historical Review*, vol. 91, 1986, p. 1053-1075 [trad. fr. « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », *Cahiers du Grif*, 1988, n°37-38, p. 125-153]. ; Judith BUTLER, Éric FASSIN, Joan W. SCOTT, « Pour ne pas en finir avec le genre », *Société et représentations*, n°24, 2007-2, p. 285-306.

⁴⁷ Tout particulièrement les ouvrages écrits ou coordonnés par Roger Dupuy des années 1980 aux années 2000.

thématiques, nous avons pu mener une analyse comparée plus fine à partir des archives : dans le domaine religieux notamment, les interventions des hommes ont été collectées et analysées avec la même attention que celles des femmes.

Problématique et plan

Notre thèse se situe donc au croisement de questionnements imbriqués : interroger l'engagement dans la Révolution française selon le genre ; réfléchir aux éventuelles spécificités régionales de la participation féminine ; sur cette base réexaminer la position de la Bretagne face au changement révolutionnaire et parallèlement observer la dynamique révolutionnaire à l'aune d'autres situations de crises et de conflits.

Elle repose sur le brassage de sources locales et diversifiées, tant par leur nature que par les thématiques abordées. La dimension éclatée et hétéroclite du corpus est assumée : elle doit permettre de descendre à ras de terre, sur le terrain des affrontements locaux et plus profondément encore sur celui des expériences individuelles, saisies à travers des prises de paroles ou des situations de micro-conflits, afin de repérer les faits et gestes de protagonistes ordinaires. La méthode offre aussi la possibilité de décloisonner les formes d'engagement, en embrassant largement toutes formes de participation, même celles qui peuvent sembler éloignées du politique et en prenant en compte les diverses voies de l'adhésion ou du refus de la Révolution, en passant par des postures médianes d'attente ou d'accommodement. En examinant les interventions les plus visibles comme les actions de basse intensité déployées au quotidien, nous voulons observer comment les Bretonnes participent à la configuration même des conflits locaux et contribuent à produire la forme et les rythmes de la dynamique révolutionnaire, à l'échelle bretonne et nationale. En comparant leur expérience avec celle des Bretons et avec celle d'autres femmes dont l'engagement dans la Révolution est connu – à Paris et en Provence notamment – ainsi qu'avec d'autres moments de crise ou de conflit, nous rechercherons comment s'articulent des effets de structures, liés ou non aux normes de genre, et des pratiques plus singulières liées à chaque événement.

Parallèlement, se pose la question des processus de mise en visibilité ou d'occultation des actions féminines. Il est important d'examiner leurs mécanismes et leurs conséquences sur les pratiques des acteurs, sur la lecture des événements par les contemporains et sur leur écriture par les mémorialistes et historiens. Les bouleversements du quotidien dégagent-ils des espaces d'intervention renouvelés pour les femmes et transforment-ils leurs façons d'agir ? Ou bien mettent-ils surtout en lumière des pratiques existantes ? La fracture politique ébranle-t-elle alors les assignations de genre et ouvre-t-elle la voie à des formes d'émancipation, qu'elles soient liées aux nouvelles valeurs et libertés politiques, ou qu'elles soient au contraire forgées dans la contestation du changement révolutionnaire ? En soulevant les liens entre engagement, politisation et émancipation cette dernière question interroge aussi les conditions de la construction des identités politiques et plus largement celles de l'affirmation des individus en

sujets de droit et en êtres politiques. Réfléchir à ce que signifie « être citoyenne » et aux voies empruntées pour le devenir constitue un fil rouge de notre travail. L'objet est loin d'être épuisé : la question des contours de la citoyenneté demeure ouverte dans le champ des études révolutionnaires et constitue toujours une problématique contemporaine. L'aborder sous l'angle du genre permet de poursuivre la réflexion engagée depuis les travaux fondateurs de Dominique Godineau. L'envisager à partir d'un territoire rural et périphérique, dans les luttes sociales et politiques mais aussi dans les affrontements religieux, en prenant en compte les positions à la fois favorables et hostiles au projet révolutionnaire, offre de nouvelles perspectives pour penser la citoyenne et réfléchir plus largement à la citoyenneté et à l'articulation entre Révolution française et avènement du sujet politique.

Pour répondre à cet ensemble de questionnements et d'objectifs, nous avons organisé notre travail de la façon suivante :

La thèse débute par un prologue, qui permet d'inscrire les principales protagonistes de la thèse – les Bretonnes – dans leur environnement. Il interroge la pertinence même de l'expression « Bretonnes » en même temps qu'il expose à grands traits des éléments de leur vie quotidienne. Il dresse un état des lieux général de la place des femmes dans la société bretonne à la veille de Révolution. Ce préalable, nécessaire pour envisager ensuite l'impact des bouleversements révolutionnaires, pose aussi les premiers jalons de la réflexion sur la construction d'une image – la Bretonne fanatique opposée au changement –, processus long qui semble justement s'engager ou s'accélérer sous la Révolution française.

La thèse s'organise ensuite autour de trois grands axes. La première partie, centrée sur la période 1788-1794, interroge les conditions de la mobilisation féminine en faveur du changement révolutionnaire. Le premier chapitre, centré sur la séquence pré-révolutionnaire, envisage différentes formes d'intervention dans l'espace public – luttes de subsistances, engagements dans les conflits politiques, de la fronde parlementaire à la campagne des patriotes du Tiers contre les privilèges, rédaction des doléances. Il met en lumière des mobilisations plurielles, qui ne se qualifient pas encore nettement sur un échiquier politique mouvant mais qui offrent une butte témoin des formes de la participation féminine à l'aube de la Révolution. Les deuxième et troisième chapitres sont centrés sur les citoyennes : celles qui, favorables à la dynamique révolutionnaire, y participent en s'investissant dans les nouvelles sociabilités politiques. Le chapitre deux dresse les contours d'un groupe : les habituées des clubs politiques – quand le troisième examine plus particulièrement leurs façons d'agir dans les nouveaux espaces de la citoyenneté. En examinant comment des femmes deviennent des citoyennes, ils soulèvent tous deux la question de la construction d'une identité politique et participent à une réflexion plus large sur les contours de la citoyenneté.

La seconde partie envisage comment des femmes expérimentent les bouleversements en cours, se construisent en actrices de la vie politique locale et deviennent partie prenante de la communauté nationale en construction. Elle s'intéresse à des situations de luttes sociales ou de

conflits locaux qui ne se qualifient pas nettement vis-à-vis de l'horizon révolutionnaire ainsi qu'à des événements de basse intensité ou bien situés en marge des engagements partisans. Cette seconde partie s'étend sur l'ensemble de la période révolutionnaire afin de disposer d'une large fenêtre d'observation et de déployer la notion d' « expériences » de la Révolution sans s'enfermer dans une chronologie préétablie. Effectivement, une de ses ambitions est justement de réfléchir à la dynamique révolutionnaire et à ses rythmes en partant des expériences ordinaires sur le terrain et en décroissant les univers de la Révolution et de la Contre-Révolution. Pour y parvenir, deux thématiques transversales sont proposées. La première, développée dans le chapitre quatre, envisage comment des femmes sortent de l'ombre et se positionnent dans le jeu politique, du côté des révolutionnaires, à la faveur de situations de crise ou d'affrontements locaux. La seconde, envisagée dans le chapitre cinq, s'intéresse à des situations plus quotidiennes d'adversité, directement liées au contexte révolutionnaire, menant des femmes à réagir ou agir pour défendre leurs intérêts personnels et leurs droits. Elle soulève notamment la question de l'absence des hommes et de son impact sur l'investissement des femmes dans la sphère publique, dans une approche croisée entre milieux favorables ou hostiles à la Révolution.

La troisième partie, enfin, traite des résistances à la Révolution. Le chapitre six s'empare de la figure de la fanatique en interrogeant les discours des contemporains et en les confrontant à la place effective des femmes dans les luttes religieuses. Il est centré sur la séquence 1790-1792, quand les révoltes religieuses sont les plus nombreuses. L'ensemble de la période révolutionnaire est néanmoins prise en compte pour envisager d'autres formes de résistances, publiques mais non violentes, menées à l'échelle paroissiale. Le chapitre suivant – le septième – envisage les rapports de genre dans les résistances religieuses clandestines. Il s'intéresse tout particulièrement à celles et ceux qui cachent des prêtres réfractaires, en interrogeant les éventuelles spécificités des gestes féminins et en recherchant le sens de leur engagement. Le huitième et dernier chapitre, enfin, envisage les mobilisations contre la Révolution : conspirations aristocratiques, insurrections de mars 1793, chouannerie. La distinction opérée avec les luttes religieuses peut sembler artificielle tant les enjeux des résistances sont imbriqués. Les mouvements étudiés dans ce dernier chapitre ont néanmoins en commun la volonté de renverser la Révolution – un objectif porté par certaines mobilisations religieuses mais non systématiquement.

L'organisation de la thèse suit donc une logique propre aux rythmes de la Révolution en Bretagne. Aller des révolutionnaires vers les contre-révolutionnaires, en passant par le groupe plus flou des engagements moins nettement partisans ou de faible intensité, correspond effectivement à la dynamique d'un territoire massivement patriote au début de la Révolution qui évolue ensuite vers des positions de refus et de résistance ouverte. Cette dynamique conditionne la plus ou moins grande visibilité dans les archives de celles qui soutiennent ou rejettent la Révolution. Tant que les clubs politiques existent, les femmes patriotes sont visibles

dans la documentation. Elles passent ensuite largement au second plan alors que le contexte des luttes religieuses et de la chouannerie met en lumière celles qui résistent dans les archives de la répression. Le plan entend ainsi retranscrire ce mouvement de balancier du patriotisme vers les résistances. La seconde partie entend justement modérer les effets d'opposition frontale entre partisans et ennemis de la Révolution et souligner la multiplicité des formes d'un engagement diffus, résistant aux catégorisations binaires. Le cheminement choisi invite ainsi à construire un récit renouvelé de la Révolution française en Bretagne et une histoire différente de l'engagement féminin dans la Révolution, en sillonnant le terrain du local pour exhumer des expériences croisées et plurielles, révélant un vécu révolutionnaire au féminin beaucoup plus foisonnant et complexe que nous ne l'aurions imaginé.

Prologue – Bretonnes en kaléidoscope à la veille de la Révolution

À la veille de la Révolution, les Bretonnes n'ont que peu de choses en partage : elles sont femmes, elles vivent dans des territoires bretons, elles expérimentent à leur échelle la crise multidimensionnelle de la pré-révolution. Traversent-elles ces événements de façon spécifique, en tant que femmes et en tant qu'habitantes de la province de Bretagne ? Comment articuler la multiplicité des expériences individuelles avec les expériences collectives ? La problématique centrale, celle de l'engagement, oriente le regard sur des acteurs et des actrices en mouvement, observés à l'occasion de prises de paroles, de gestes, de mobilisations individuelles ou collectives. Elle présente le risque de sortir les protagonistes de leur environnement, de les saisir dans un temps court – celui de l'action – au détriment de leur ancrage dans un territoire porteur d'une longue histoire. L'objectif de ce prologue est de présenter le cadre de vie des femmes étudiées afin de les inscrire dans le temps long des structures culturelles, sociales et économiques de leur région.

En 1788, à l'aube de la Révolution, les populations confrontées aux premiers bouleversements révolutionnaires sont des hommes et des femmes de la société d'Ancien Régime – une société profondément hiérarchisée et inégalitaire tout autant que communautaire. Une société profondément diversifiée aussi, en fonction de l'appartenance sociale de chacun, de l'environnement urbain ou rural, terrien ou littoral. Éloignées les unes des autres par autant de frontières infranchissables – qu'elles relèvent de données sociales, économiques ou culturelles – les femmes ne constituent pas un groupe en soi, susceptible de s'organiser en acteur collectif. Néanmoins, les rapports de genre qui structurent les sociétés locales à l'aube de la Révolution attribuent aux femmes un certain nombre de représentations et de rôles sociaux qu'il semble indispensable d'identifier. Cette première approche, non exhaustive, interroge au prisme du genre la place des femmes dans la société bretonne à la veille de la Révolution.

I. Être femme, vivre en Bretagne : un bien petit dénominateur commun

Vivre en Bretagne, c'est un des dénominateurs communs de l'ensemble des femmes étudiées dans le cadre de cette thèse. Loin de toute forme de déterminisme, l'idée n'est pas de dresser le portrait d'une femme bretonne largement introuvable mais d'interroger les relations entre le territoire, le contexte régional et les rapports de genre. Le territoire pris en compte – les futurs départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan – forme l'essentiel de la province de Bretagne de l'Ancien Régime. Il embrasse, d'Ouest en Est, le Léon, la Cornouaille, le Trégor, le Vannetais et les pays de Saint-Brieuc, de Saint-Malo, de Dol et de Rennes – le pays nantais n'étant pas envisagé pour des raisons déjà explicitées.

Les habitants de ce territoire évoluent-ils dans un environnement spécifique ? La place des femmes dans ces sociétés est-elle particulière ? Le contexte de la Révolution française et le

basculement de la région du côté des résistances à la Révolution ont mené de nombreux historiens à rechercher dans les caractéristiques du territoire les raisons des comportements politiques. L'emprise de la ruralité, l'habitat dispersé dans une économie de bocage, la faible influence des villes, les rivalités entre villes et campagnes sont autant d'explications qui ont été apportées, enracinant les résistances à la Révolution dans des déterminismes géographiques ou socio-économiques¹. Les termes de ce débat ne se trouvent pas au cœur de notre sujet et ils ont été largement repris et questionnés par les historiens de la Révolution dans l'Ouest². Il semble utile malgré tout d'examiner certaines données socio-économiques et le poids des héritages historiques pour déterminer d'éventuelles spécificités régionales sur le plan des rapports sociaux et tout particulièrement sur celui des rapports de genre.

A. *Les Bretonnes introuvables ?*

L'expression « Bretonnes » est bien commode pour désigner en un mot les protagonistes de cette étude. À plus d'un titre cependant, elle semble contestable et exige au moins d'être questionnée. Notre thèse, tout d'abord, ne prend en compte qu'une portion des femmes vivant dans les limites de la province de Bretagne, celles du pays nantais échappant à l'analyse. L'expression « Bretonnes », par ailleurs, inscrit les femmes concernées dans un territoire mais évoque aussi l'idée d'une histoire et d'une identité partagées. Les Bretonnes représenteraient un ensemble de femmes ayant en commun de vivre dans une province dotée d'une certaine unité fondée par son histoire, sa culture, ses libertés provinciales, son rapport particulier à l'État monarchique. Mais les frontières administratives, sociales et culturelles sont nombreuses à l'échelle de la province, ne serait-ce que celle de la langue qui distingue la Basse-Bretagne bretonnante de la Haute-Bretagne francophone. L'identité bretonne telle qu'elle est pensée aujourd'hui est le fruit d'une construction lente et tardive tout juste amorcée à la fin du XVIII^{ème} siècle³. Il semble anachronique d'appréhender le groupe étudié – des femmes qui vivent dans une partie de l'ancienne province de Bretagne – comme un ensemble uni par une même identité régionale. « Jusque dans les années 1920, personne ne se serait dit breton » note Martine

¹ Claude PETITFRÈRE, « Les causes de la Vendée et de la chouannerie. Essai d'historiographie », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest* ; t. 84, n°4, 1977, p. 75-101.

² Rappelons, pour ne reprendre que les grands jalons, la thèse de Paul Bois sur la Sarthe, discutant le tableau dressé en 1913 par André Siegfried sur la France de l'Ouest et envisageant les résistances sous l'angle des rapports de force socio-économiques et de la rivalité entre villes et campagnes ; les travaux de Roger Dupuy et de Donald Sutherland sur la chouannerie en Bretagne, articulant des facteurs socio-économiques, culturels et religieux ; la thèse de Christine Peyrard dégageant les contours d'un militantisme révolutionnaire dynamique dans l'Ouest intérieur. Cf. Paul BOIS, *Paysans de l'Ouest. Des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Le Mans, Imp. M. Vilaire, 1960 ; Roger DUPUY, *De la Révolution à la chouannerie*, Paris, Flammarion, 1988 ; Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest. Formes de politisation dans l'Ouest intérieur pendant la Révolution française*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996 ; Donald SUTHERLAND, *The Chouans. The Social Origins of Popular Counter-Revolution in Upper Brittany, 1770-1796*, Oxford, Clarendon Press, 1982 [trad. fr. *Les chouans : les origines sociales de la Contre-révolution populaire en Bretagne : 1770-1796*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1990].

³ Catherine BERTHO, « L'invention de la Bretagne. Genèse sociale d'un stéréotype », *Actes de la recherche en Sciences Sociales*, vol. 35, 1980, p. 45-62.

Segalen qui use d'une approche ethnologique pour analyser les cercles d'appartenance auxquels se réfèrent les individus⁴.

Cette affirmation appelle néanmoins la discussion et peut être nuancée en prenant en compte l'origine sociale, l'environnement culturel et le milieu professionnel des individus et des groupes. À la veille de la Révolution, le sentiment d'appartenir à la province de Bretagne est inégalement partagé mais il existe pour certaines élites nobiliaires et bourgeoises, impliquées dans l'administration de la Province ou la défense de ses intérêts. La Bretagne n'est pas une entité imaginée et il ne s'agit pas de nier l'existence des Bretons comme production historique⁵. Si le sentiment d'appartenance est difficile à évaluer à l'échelle individuelle, il a pu être revendiqué de manière collective dès la période moderne, notamment par des groupes investis dans la vie politique nationale – des élites parlementaires aux administrateurs plus modestes, sans oublier les liens unissant en 1789 les députés de Bretagne qui formeront le club Breton. L'affirmation d'une identité collective repose aussi sur un sentiment d'altérité et elle se manifeste d'abord pour les groupes entrant en contact avec l'extérieur de la Bretagne, des élites aux professions marchandes, en passant par les habitants des frontières de la province.

Pour la majorité des habitants de la Bretagne cependant, l'horizon provincial semble fort lointain à la fin du XVIII^{ème} siècle. Les individus se rattachent d'abord à leur environnement le plus proche, le hameau, la paroisse puis le « pays », espace vécu aux limites floues, plus ou moins étendu selon la condition sociale et les activités de chacun. Probablement, la plupart des femmes qui vivent et évoluent dans ce territoire se reconnaissent d'abord, au quotidien, comme appartenant à leur paroisse ou leur « pays », à l'exception d'une petite élite attachée aux institutions du Parlement et des États de Bretagne⁶. Construite par les contacts avec l'extérieur et avec l'autre, l'identité régionale est par ailleurs travaillée par la rupture révolutionnaire : la disparition de la province, l'avènement de la nation politique, la promotion d'une culture et d'une langue nationales ont pu renouveler le sentiment d'appartenance régionale. Nous ne sommes pas en mesure cependant d'évaluer leurs conséquences pour les femmes de la région au cours de la décennie révolutionnaire.

À défaut d'une identité commune, les femmes qui vivent en Bretagne partagent-elles des spécificités qui les distinguent en tant que femmes des autres provinces françaises ? Si l'unité culturelle et le sentiment d'appartenance régionale demeurent limités et en gestation à la fin du XVIII^{ème} siècle, il existe bien des traits culturels propres à la Bretagne, produits dans la longue durée historique. Ces particularités, mouvantes et relatives, dessinent des territoires

⁴ Martine SÉGALEN, « Cultures populaires en France : dynamiques et appropriations », dans Gérard BOUCHARD (dir.), *La construction d'une culture. Le Québec et l'Amérique française*, Laval, Presses de l'Université de Laval, 1993, p. 51- 73.

⁵ Ronan LE COADIC, *L'identité bretonne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998.

⁶ Les travaux menés sur la noblesse parlementaire bretonne ont montré la vitalité d'une identité bretonne partagée et revendiquée par les élites provinciales. Cf. Gauthier AUBERT, « Les échecs du président de Robien sont-ils révélateurs ? ou les déboires culturels d'une capitale provinciale au XVIII^e siècle », *Histoire, économie et société*, 2006, 25^e année, n°3, p. 355-369, ici p. 366.

imbriqués, intégrés dans le cadre plus large de la France de l'Ouest⁷. L'expression « Bretonnes », parce qu'elle est contestable, permet justement de poser le problème de la relation entre les femmes et leur territoire et d'envisager si d'éventuelles spécificités culturelles et sociales influencent les rapports de genre à l'œuvre dans cette région.

La relation au territoire demande aussi à être questionnée parce que les Bretonnes ont pu être présentées comme des femmes dotées de davantage d'autonomie et de pouvoirs que les autres Françaises. Dans les années 1980, quelques chercheurs ont entrepris de démontrer l'existence d'un matriarcat breton, ancré dans une longue tradition qui puiserait ses racines dans les origines celtes de la province⁸. À partir d'une approche psychologique, ils montrent que les femmes jouaient alors un rôle particulièrement important dans la vie sociale et exerçaient un pouvoir dominant dans la famille. Néanmoins, leurs analyses apportent peu d'arguments pour affirmer l'existence d'une société matriarcale en Bretagne. Le matriarcat, tel qu'il est défini dans le champ de l'anthropologie, suppose que le système de mariage, d'héritage, d'autorité sur les enfants repose sur la lignée des femmes. Les anthropologues lui préfèrent d'ailleurs la notion plus souple de société matrilineaire, un modèle qu'ils ont pu observer dans certains contextes et territoires, où le nom et le statut social se transmettent par les femmes. Rien de tel en Bretagne cependant et les historiens comme les sociologues ont largement invalidé cette idée de matriarcat breton⁹. Elle ne prend pas vraiment forme non plus dans les représentations contemporaines et Ronan Le Coadic a montré que seule une minorité de Bretons partage aujourd'hui l'idée d'un pouvoir spécifique des femmes bretonnes dans l'histoire et la société¹⁰. Les Bretonnes auraient-elles perdu leurs pouvoirs, victimes de l'uniformisation des mœurs et des régimes juridiques ? Les libertés et pouvoirs des femmes celtes, soulignés notamment par l'envahisseur romain, ont pu servir de base à l'idée d'un âge d'or pour les femmes dans la civilisation celte¹¹. Ces textes anciens ont été relus à l'aune des préoccupations contemporaines sur l'émancipation féminine, donnant à lieu à des conclusions contestables¹². Si les lois irlandaises accordent aux femmes des droits étendus comparés aux traditions franques ou romaines, l'organisation sociale n'en demeure pas moins patriarcale et rien ne prouve que les normes irlandaises se retrouvent en Bretagne. Malgré tout, l'expression « matriarcat breton »

⁷ Ronan LE COADIC, *L'identité bretonne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998.

⁸ Agnès AUDIBERT, *Le matriarcat breton*, Paris, Presses Universitaires de France, 1982 ; Philippe CARRER, *Le matriarcat psychologique des Bretons*, Paris, Payot, 1983.

⁹ Alain CROIX, Christel DOUARD, (dir.), *Femmes de Bretagne, images et histoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998 ; Alain CROIX, « Femmes », dans Jean-Christophe CASSARD, Alain CROIX, Jean-René LE QUÉAU, Jean-Yves VEILLARD (dir.), *Dictionnaire d'histoire de la Bretagne*, Morlaix, Skol Vreizh, 2008, p. 294-295 ; Arlette GAUTIER, Yvonne GUICHARD-CLAUDIC, « Culture, identités et genre en Bretagne », dans Arlette GAUTIER, Yvonne GUICHARD-CLAUDIC, *Bretonnes ? Des identités au carrefour du genre, de la culture et du territoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016, p. 9-28 ; Anne GUILLOU, *Pour en finir avec le matriarcat breton. Essai sur la condition féminine*, Morlaix, Skol Vreizh, 2007.

¹⁰ Ronan LE COADIC, *L'identité bretonne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998.

¹¹ Jean MARKALE, *La femme celte*, Paris, Payot, 1972.

¹² Cf. différents comptes-rendus critiques sur les ouvrages de Jean Markale (Françoise LE ROUX-GUYONVARG'H, *Revue Belge de philologie et d'histoire*, 1974, n°52, p. 1034-1035), d'Agnès Audibert (Martine SÉGALEN, *L'homme*, 1985, n°95, p. 180) et de Philippe Carrer (Jean-Christophe CASSARD, « La femme bretonne au haut Moyen-Âge », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 93, n°2, 1986, p. 127-153).

plane toujours, réactivée à l'occasion dans les médias, brandie par certains ou certaines comme une fierté régionale ou un élément d'explication du tempérament bien trempé de telle ou telle aïeule¹³.

Les témoignages des voyageurs et observateurs de la fin du XVIII^e et du début du XIX^e siècle sont quant à eux fort éloignés de l'idée d'un pouvoir féminin particulier en Bretagne. Le magistrat Habasque dresse un portrait fort sombre de la place des femmes dans les campagnes du Trégor au début du XIX^e siècle : « les femmes ne tiennent dans les campagnes de Basse-Bretagne qu'une sorte de rang secondaire [...] elles ne sont à proprement parler que les premières servantes de leurs époux, de leurs fils, et il n'y a pas jusqu'au maître valet, personnage important dans une ferme, qui ne commande quelquefois à la maîtresse de maison¹⁴ ». Trois décennies plus tôt, Jacques Cambry ne disait pas autre chose sur les femmes du Finistère¹⁵. Ils notent en revanche la grande liberté laissée aux jeunes filles qui côtoient les jeunes hommes dans le cadre des travaux agricoles et des veillées. Ces témoignages isolés, teintés de folklorisme, méritent d'être nuancés selon les spécificités locales et les configurations familiales mais donnent à réfléchir sur la place des femmes dans la famille et la société bretonnes.

La thèse du matriarcat breton écartée, des spécificités régionales peuvent néanmoins être soulignées. À l'époque médiévale, la place des femmes dans la société est difficile à apprécier en dehors de l'aristocratie. Dans ce milieu, en vertu de leur puissance sociale et économique, certaines peuvent dominer ou diriger des hommes qui leur sont socialement inférieurs¹⁶. Ce « lissage » des inégalités de genre dans les milieux les plus privilégiés d'une société d'ordres s'observe à plus large échelle et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Pour les autres catégories sociales, les femmes sont d'abord visibles à travers la production iconographique ce qui permet difficilement d'évaluer la réalité des rapports de genre. Les principales sources médiévales que sont le *Cartulaire de Redon* (IX^e siècle) et la *Très Ancienne Coutume de Bretagne* (début du XIV^e siècle) offrent néanmoins quelques indices sur la place des femmes dans la société médiévale bretonne. Les femmes mariées semblent disposer d'une large capacité juridique. Elle se réduit cependant au fil du temps et l'autorité de l'époux est nettement affirmée dans la *Coutume de Bretagne*¹⁷. Le système est loin d'être égalitaire et

¹³ Anne GUILLOU, *Pour en finir avec le matriarcat breton*, op. cit., p. 8-9 ; Arlette GAUTIER, Yvonne GUICHARD-CLAUDIC, « Culture, identités et genre en Bretagne », art. cité, p. 17.

¹⁴ François M.-G. HABASQUE, *Notions historiques, géographiques, statistiques et agronomiques sur le littoral du département des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, Guyon, 1832, t.1, p. 298.

¹⁵ Jacques CAMBRY, *Voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795*, Paris, Imprimerie-librairie du cercle social, an VII de la République, t.2, p. 11.

¹⁶ Nicole DUFOURNAUD, « Les femmes face aux « mutations » sociales, économiques, politiques, religieuses et juridiques dans le duché de Bretagne au XVI^e siècle », dans Luc CAPDEVILA, Sophie CASSAGNES, Martine COCAUD, Dominique GODINEAU, François ROUQUET, Jacqueline SAINCLIVIER (dir.), *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 169-179.

¹⁷ Jean-Christophe CASSARD, « La femme bretonne au haut Moyen-Âge », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 93, n^o 2, 1986, p. 127-153 ; Pierre PETOT, André VANDENBOSSCHE, « Le statut de la femme dans les pays coutumiers français du XIII^e au XVI^e siècle », *Recueils de la Société Jean Bodin, t. XII, La Femme*, deuxième partie, Bruxelles, Librairie Encyclopédique, 1962, p. 243-254.

ménage seulement des dispositions favorables en termes d'héritage et de gestion des biens comparées aux traditions romaines et germaniques.

Pour la période suivante, les travaux de Nicole Dufournaud, menés à partir de l'étude de lettres de rémission, témoignent d'une insertion poussée des femmes dans l'espace économique et social au début du XVI^e siècle. Les femmes mariées demeurent propriétaires de leurs biens propres et héritent en leur nom ; elles agissent individuellement dans la sphère judiciaire comme dans la vie économique. Elles bénéficient toujours de la *Très ancienne coutume de Bretagne* qui leur est favorable comparée au droit écrit et reconnaît leur capacité juridique. Mais sa réforme à la fin du XVI^e siècle contribue à construire un droit coutumier nettement moins avantageux¹⁸. Les évolutions juridiques du XVII^e siècle sont ensuite défavorables aux pouvoirs et capacités des femmes, engageant une convergence des normes à l'échelle du royaume et entérinant leur minorité juridique. Le système successoral demeure néanmoins avantageux, avec un partage égalitaire dans les milieux roturiers, une originalité qui n'est cependant pas réservée à la province mais s'insère plus largement dans les coutumes de l'Ouest français¹⁹.

Il est vrai qu'en Bretagne de micro-sociétés littorales, notamment insulaires, reposent sur l'activité et une forme de pouvoir des femmes. Mais cette réalité s'inscrit dans le contexte bien particulier de sociétés « sans hommes », où l'agentivité des femmes se déploie justement pour pallier leur absence²⁰. Au XVIII^e siècle, les femmes continuent d'intervenir dans la sphère économique, elles peuvent gérer les affaires du couple en l'absence de l'époux, obtenant pour cela des procurations établies devant notaires, elles sont présentes dans l'espace public et les femmes des milieux populaires ont toute leur place dans les rues et les cabarets. Mais ces pratiques ne sont pas spécifiques à la Bretagne et ne diffèrent pas nettement de celles observées dans d'autres provinces.

Les normes juridiques et les pratiques sociales définissent ainsi des rapports de genre comparables à l'échelle de l'Ouest français. Par ailleurs, les territoires de l'ensemble de la France de l'Ouest vivent aussi la Révolution selon des rythmes proches, de l'adhésion initiale au basculement précoce vers la contestation du changement jusqu'à l'insurrection armée. Pour ces raisons, les « Bretonnes » ne sont pas pensées comme une catégorie dotée d'une identité spécifique, régionale ou de genre. Elles constituent plutôt une forme d'observatoire,

¹⁸ Nicole DUFOURNAUD, « Comment rendre les femmes obéissantes ? La réponse du juriste Pierre Hévin et des magistrats bretons (1602-1683) », article en ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00687854> ; Pierre PETOT, André VANDENBOSSCHE, « Le statut de la femme dans les pays coutumiers français du XIII^e au XVI^e siècle », art. cité ; Jean PORTEMER, « Le statut de la femme en France depuis la réformation des coutumes jusqu'à la rédaction du code civil », *Ibid, Recueils de la Société Jean Bodin, t. XII, La Femme*, deuxième partie, Bruxelles, Librairie Encyclopédique, 1962, p. 447-497.

¹⁹ Emmanuel LE ROY LADURIE, « Structures familiales et coutumes d'héritage en France au XVI^e siècle : système de la coutume », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 27^e année, n° 4-5, 1972. p. 825-846.

²⁰ Emmanuelle CHARPENTIER, François GRENIER (dir.), *Femmes face à l'absence, Bretagne et Québec (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Canada, Centre Interuniversitaire d'Études Québécoises, 2015.

questionnant plus largement d'autres groupes imbriqués de femmes : les femmes des régions de l'Ouest français, les Françaises, les femmes tout court comme groupe de genre.

C'est aussi l'image de femmes fanatiques et contre-révolutionnaires qui dépasse de loin le cadre breton et s'ancre dans l'ensemble des terres de résistance à la Révolution. Les Bretonnes ne sont pas jugées plus rebelles ou fanatiques que les Vendéennes ou les Mayennaises ni même que les Nîmoises. Ces représentations interrogent davantage les rapports de genre que l'ancrage territorial, ce qui invite justement à une approche comparative entre les femmes étudiées et celles des régions voisines ou plus lointaines. Si l'identité féminine bretonne n'existe pas, si les images elles-mêmes dépassent les frontières, les Bretonnes évoluent malgré tout dans un environnement propre qu'il convient de cerner.

B. Un tableau des Bretonnes est-il possible ?

Avant de centrer le regard sur les Bretonnes en action sous la Révolution, il semble utile de cerner leur cadre de vie et de réinscrire leurs pratiques dans le temps long de la société d'Ancien Régime. L'étude s'appuie tout à la fois sur les archives de la séquence 1788-1789, sur l'historiographie de la Bretagne et sur les acquis de l'historiographie du genre en France et en Europe à l'époque moderne. Sur cette base, nous dégagerons brièvement différents groupes de femmes tout en demeurant attentifs à la diversité de leurs appartenances. La présentation esquissée ici demeure générale et se déploiera au cours de notre étude selon les besoins de l'analyse.

Dans les archives, par petites touches, des groupes de femmes ou des actrices isolées apparaissent comme partie prenante des événements révolutionnaires. L'infinie variété de leurs situations, de leurs formes d'actions, de leurs revendications est frappante. Celles qui participent à la Révolution sont d'abord des personnes insérées dans des milieux sociaux, économiques et culturels fort divers qui les définissent tout autant que leur sexe et leur ancrage géographique. D'autres éléments participent à la définition de leur identité, qu'il s'agisse de leur âge, de leur statut matrimonial, de leur environnement rural ou urbain, de leur mobilité, qu'elles soient nées en Bretagne ou arrivées plus tard, qu'elles soient ancrées dans un territoire particulier ou qu'elles circulent entre différentes localités.

Présenter les différents groupes de femmes qui vivent en Bretagne à l'aube de la Révolution relève ainsi de la gageure. Le risque est grand de construire un catalogue privilégiant l'ancrage socio-économique au détriment des autres éléments constitutifs des identités individuelles et collectives – les nobles, les bourgeoises des villes ou des campagnes, les paysannes, les femmes du petit peuple urbain, les femmes de marin, les servantes, les mendiants, etc. D'autres appartenances traversent ces catégories : les femmes du peuple comme les nobles peuvent être des religieuses (cloîtrées ou non), les femmes de marins peuvent être des paysannes, les bourgeoises peuvent tenir leur ménage mais aussi, comme veuves, exercer les activités de négociante ou d'imprimeure.

Toute tentative d'élaborer des catégories stables se heurte ainsi à la diversité des situations individuelles et à la complexité des éléments susceptibles de définir leur identité individuelle et collective. Se trouver à un moment ou un autre engagée dans les luttes révolutionnaires ne constitue pas un dénominateur commun assez fort pour faire corps. La démarche prosopographique – pertinente pour articuler des trajectoires individuelles et l'analyse d'un groupe social – n'est donc pas envisageable ici. Les Bretonnes engagées dans la Révolution constituent un ensemble bien trop disparate qui ne peut s'appréhender qu'en vertu de sous-catégories poreuses et imbriquées à réinterroger sans relâche. Elles n'ont en partage, dans bien des cas, que le fait d'être impliquées dans une vaste crise socio-politique et d'y agir selon leurs possibilités, leurs convictions ou leurs intérêts.

Néanmoins, les femmes que nous nous proposons d'étudier – les Bretonnes qui s'engagent dans les événements révolutionnaires – ne sont pas des actrices hors sol, mues par leur seule volonté ou conscience individuelle. Elles sont insérées dans un environnement qui pèse sur leurs actions, sans pour autant les déterminer entièrement. Pour analyser les formes de leur participation à la vie politique, pour évaluer leurs raisons d'agir et leur capacité à le faire, il semble indispensable de cerner d'où elles viennent et qui elles sont. Trois portraits de groupe – les travailleuses, les fortunées, les religieuses et dévotes – ont été choisis pour incarner chacun à leur façon une portion de la réalité sociale de l'époque. Ils ne prétendent pas résumer la place des femmes dans la société pré-révolutionnaire mais apporter quelques jalons pour cerner plus avant l'ancrage de chacune dans leur territoire et leur environnement.

II. Travailleuses

Depuis les années 1970, de nombreux travaux émanant d'abord de la recherche française et anglo-saxonne ont montré combien l'image de femmes centrées sur les tâches domestiques dans leurs foyers était éloignée de la réalité sociale. Exercées dans le cadre familial ou à l'extérieur de la maison, leurs activités ont été longtemps méconnues par une historiographie intéressée d'abord au travail masculin. Les travaux pionniers menés dans les années 1970 sur les femmes et le travail soulèvent d'abord la question du travail féminin salarié, s'intéressant aux ouvrières et à l'entrée des femmes dans le secteur tertiaire aux XIX^e et XX^e siècles²¹. Pour la période moderne, l'inscription fréquente des activités féminines dans un cadre domestique, la confusion entre espace privé et lieu de travail, ont longtemps contribué à l'invisibilité du

²¹ Cf. les deux numéros suivant du *Mouvement Social : Mouvement social, Travaux de femmes dans la France du XIX^e siècle*, oct-déc 1978 et *Le Mouvement Social. Métiers de femmes*, n°140, juillet-sept. 1987. Ces premiers travaux font l'objet d'une bibliographie commentée à la fin des années 1970 (Madeleine GUILBERT, Nicole FRATELLINI, Marie-Hélène ZYLBERBERG-HOCQUART, *Travail et condition féminine : bibliographie commentée*, Paris, Éd. La Courtille, 1977). Notons aussi les nombreuses contributions de Michelle Perrot sur le travail des femmes au XIX^e siècle, en partie rassemblés dans *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1998. Cf. aussi, plus récemment : Sylvie SCHWEITZER, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire de leurs métiers, XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Éd. Odile Jacob, 2002.

travail féminin²². Des recherches plus récentes ont souligné la diversité des formes du travail féminin à l'époque moderne et ont usé de méthodes renouvelées pour les repérer dans les sources²³.

Les femmes sont ainsi insérées dans l'ensemble du tissu économique des campagnes et des villes. Dans le monde rural comme dans de nombreux secteurs de l'artisanat urbain, le travail fonctionne à l'échelle familiale et les femmes y jouent leur rôle auprès de leurs pères ou de leurs époux. Les formes du travail féminin fluctuent aussi pour chacune selon leur âge et leur situation maritale. Au fil des études, la recherche a montré que la répartition des rôles entre hommes et femmes et au sein de la famille ne relevait pas d'un simple partage des tâches selon le genre²⁴. Les facteurs anthropologiques et culturels qui peuvent expliquer la surreprésentation des femmes dans certains secteurs, comme ceux de l'alimentation et du textile, se combinent avec des données économiques liées notamment au niveau de rémunération des différents métiers.

De nombreuses configurations permettent par ailleurs aux femmes de travailler de façon indépendante et en dehors de la sphère domestique. Dans les catégories les plus précaires, les petits métiers se combinent fréquemment et peuvent n'être exercés que temporairement. Certaines activités correspondent davantage à une étape de la vie, quand les femmes sont jeunes et célibataires – pensons aux domestiques mais aussi aux prostituées²⁵. Beaucoup de femmes –

²² Les historiennes américaines Louise A. Tilly et Joan W. Scott ont souligné dans un ouvrage pionnier la diversité des activités féminines au-delà du travail salarié en montrant l'articulation entre famille et travail ainsi qu'entre travail salarié et domestique (Louise TILLY, Joan W. SCOTT, *Les femmes, le travail et la famille*, Paris, Rivages-Histoire, 1987 (édition originale 1978).

²³ Pour la période moderne, la diversité du travail féminin est d'abord mise en lumière dans des travaux d'histoire sociale non centrés sur les femmes, notamment ceux d'Arlette Farge sur le petit peuple parisien. Ces premiers acquis sont suivis par des recherches plus spécifiques dont nous ne citons que les titres les plus exploités : James B COLLINS., « The Economic Role of Women in Seventeenth-Century France », *French Historical Studies*, t.16, n°2, 1989, p. 436-470 ; Clare H. CROWSTONE, « Le travail féminin en France, vu par l'historiographie américaine », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 45-4, octobre-décembre 1998, p. 837-853 ; Christine DOUSSET, « Commerce et travail des femmes à l'époque moderne en France », *Les Cahiers de Framespa*, 2, 2006, revue électronique : <http://framespa.revues.org/57> ; Daryl M. HAFTER, *Women at Work in Preindustrial France*, Pennsylvania State University Press, 2007 ; Daryl M. HAFTER, KUSHNER Nina (éd.), *Women and work in Eighteenth-Century France*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 2015 ; Olwen HUFTON, « Le travail et la famille », dans Georges DUBY, Michelle PERROT (dir.), *Histoire des femmes en Occident, t. III, XVIe-XVIIIe siècle*, dirigé par Natalie ZEMON-DAVIS, Arlette FARGE, Paris, Perrin, 2002 (édition originale 1991), p. 27-39 et « Les femmes et le travail dans la France traditionnelle », dans Danielle HAASE DUBOSC, Éliane VIENNOT, *Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime*, Paris, Rivages, 1991, p. 259-275 ; Sabine JURATIC, Nicole PELLEGRIN, « Femmes, villes et travail en France dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle », *Histoire, économie, société*, n°3, 1994 ; Nancy LOCKLIN, *Women's Work and Identity in Eighteenth-Century Brittany*, Ashgate Publishing, Aldershot, (Hampshire, England), 2007 ; Les acquis de la recherche sur femmes et travail dans la France moderne sont repris dans deux synthèses récentes : Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Belin, 2003, p. 112-126 ; Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la France Moderne, XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, Armand-Colin, 2015, p. 61-81.

²⁴ Christine DOUSSET, « Commerce et travail des femmes à l'époque moderne en France », art. cité ; Clare H. CROWSTONE *Fabricating women : the seamstresses of Old Regime France, 1675-1791*, Durham, Duke University Press, 2001.

²⁵ Autour du travail des prostituées, citons l'étude d'Érica-Marie Bénabou sur le XVIIIe siècle, celle d'Alain Corbin sur le XIXe siècle et la thèse récente de Clyde Plumauzille, avec une approche politique, sur la période révolutionnaire. Pour la Bretagne, différents mémoires de maîtrise ont apporté des connaissances sur le sujet. Cf. Érica-Marie BÉNABOU, *La prostitution et la police des mœurs au XVIIIe siècle*, Paris, Perrin, 1987 ; Alain CORBIN, *Les filles de noce : misère sexuelle et prostitution*, Paris, Aubier, 1978 ; Clyde PLUMAUZILLE, *Prostitution et Révolution. Les femmes publiques dans la cité républicaine (1789-1804)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016.

dans les milieux populaires et urbains avant tout – ont une activité propre qui peut tout à fait se distinguer de celle de l'époux quand elles sont mariées. Elles peuvent travailler à leur compte comme les très nombreuses marchandes, boutiquières, ouvrières du textile du monde des villes. Une fois veuves, certaines assument la réalité de l'entreprise familiale, dans le monde agricole comme dans l'artisanat. L'absence prolongée de l'époux ou le veuvage peuvent les conduire à assurer pleinement des métiers techniques et rémunérateurs, comme dans le milieu des imprimeurs ou des armateurs. Pour la majorité des veuves des milieux populaires cependant, la perte de l'époux fragilise considérablement l'équilibre matériel du foyer²⁶.

Ces acquis généraux sur le travail féminin en France servent de base pour observer ses formes et ses éventuelles particularités à l'échelle bretonne. Le travail des femmes dans la France de l'Ouest a fait l'objet de quelques travaux spécifiques qui apportent des éclairages utiles²⁷. Sur cette assise et à partir de nos propres recherches nous dégagerons à grands traits l'environnement économique et social des femmes qui vivent et travaillent en Bretagne à la fin du XVIII^e siècle.

A. Travailleuses des campagnes :

« Les femmes sont ridées par le travail, avant l'âge, au point qu'elles ont perdu toute la grâce de leur sexe²⁸ » observe Arthur Young en 1788 quand il visite la foire de Landivisiau, dans le futur Finistère. Les paysannes, assurément, mènent une vie de labeur et il n'est pas étonnant qu'elles puissent être prématurément vieilles. Leur quotidien néanmoins diverge fortement selon qu'elles sont domestiques, journalières ou fermières mais aussi filles, épouses ou veuves, mères ou non d'une ribambelle d'enfants.

Les jeunes femmes se marient en moyenne vers 25-26 ans quand les hommes le font vers 27-28 ans. En moyenne, elles donnent naissance à 4 à 5 enfants – 6 à 7 quand le couple dure jusqu'à la ménopause – ce qui les situe dans la moyenne nationale²⁹. Les naissances illégitimes relèvent de l'exception et représentent moins de 5% des naissances dans les campagnes bretonnes à la fin de l'Ancien Régime. Comme dans l'ensemble du pays, ces dernières sont bien plus nombreuses dans les villes, où viennent aussi accoucher un certain

²⁶ Olwen HUFTON, « Les femmes et le travail dans la France traditionnelle », art. cit., p. 270-271.

²⁷ Nicole DUFOURNAUD, *Rôles et pouvoir des femmes au XVI^e siècle dans la France de l'Ouest*, thèse de doctorat dirigée par André Burguière, EHESS, 2007 (Le chapitre 5 de cette thèse, « Travail, genre, société », dresse un tableau des femmes au travail dans la France de l'Ouest au début de l'époque moderne). Sur le XVIII^e siècle, cf. Nancy LOCKLIN, *Women's Work and Identity in Eighteenth-Century Brittany*, Ashgate Publishing, Aldershot, (Hampshire, England), 2007 ; *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 114-3, 2007, *Travail, femmes, genre* (numéro dirigé par Martine COCAUD, et Dominique GODINEAU) ; Claude Nières aborde aussi certains aspects du travail féminin en ville dans *Les villes de Bretagne au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2004, p. 122-126.

²⁸ Arthur YOUNG, *Voyages en France*, Paris, Tallandier, 2008, p. 234 [1^{ère} édition en 1794. Ici, traduction française établie en 1931 par Henri SÉE].

²⁹ Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la France Moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, op. cit., p. 32 et p.52 ; Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle (1675-1789)*, Rennes, Éd. Ouest-France, 2004, p. 178-179. Notons qu'il s'agit des naissances et qu'avec un taux de mortalité infantile élevé, les couples ont en moyenne deux à quatre enfants vivants.

nombre de femmes des campagnes. Rennes compte ainsi 15 % de naissances illégitimes à la fin du XVIII^{ème} siècle. Ces taux de naissances illégitimes demeurent inférieurs à ceux d'autres régions, mais ils connaissent une augmentation significative dans la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle³⁰. Les célibataires définitives représentent environ 10% de la population et sont plus nombreuses en ville³¹. Les structures démographiques de la Bretagne sont ainsi sensiblement les mêmes que dans les autres régions françaises, et les phénomènes observés ailleurs – augmentation du nombre des naissances illégitimes au 18^{ème} siècle, importance numérique des célibataires et des veuves – sont aussi constatés pour la région³².

Paysannes et paysans incarnent l'essentiel de la réalité sociale de la Bretagne à la veille de la Révolution. Les campagnes regroupent alors 85% de la population d'une province qui compte environ 2,2 millions d'habitants³³. Elles se caractérisent par un peuplement particulièrement dense qui se maintient quoique la population ait connu un ralentissement de sa croissance au cours du XVIII^e siècle – surtout lors des deux dernières décennies, catastrophiques, marquées par des crises de subsistances et des vagues d'épidémies³⁴. Les campagnes forment alors un monde plein et diversifié que ne saurait résumer la formule d'Arthur Young traversant la Cornouaille : « Des landes, – des landes, – des landes³⁵ ». « J'ai vu en Bretagne quantité de terres incultes » note Bernardin De Saint-Pierre en 1768 quand Arthur Young juge que « le pays a un aspect sauvage ; la culture n'est pas plus avancée, du moins pour le savoir-faire, que chez les Hurons³⁶ ». Décrites comme désolées, miséreuses, arriérées, par des voyageurs sensibles à la question du développement agricole, les campagnes bretonnes bénéficient malgré tout d'une diversité des sols, des climats et du système de production qui leur assure une certaine sécurité alimentaire. Certes, les terres incultes représentent environ les deux cinquièmes du sol de la province, mais elles ne sont pas inutiles. Sous le nom de « communs », landes et marais sont collectivement exploitées et jouent un rôle pour nourrir le bétail et fournir des engrais aux terres cultivées. Pays de bocage alliant polyculture et élevage, les campagnes produisent les bonnes années des excédents de grains et sont relativement prémunies des crises frumentaires par la diversification des activités agricoles

³⁰ Jean MEYER, « La vie religieuse en Bretagne à l'époque moderne », dans Guy DEVALLEY (dir.), *Histoire religieuse de la Bretagne*, Chambray, CLD, 1980, p. 191 ; Georges MINOIS, *Histoire religieuse de la Bretagne*, Luçon, Gisserot, 1991, p. 70 ; Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle (1675-1789)*, op. cit., p. 176.

³¹ Yves BLAYO, Louis HENRY, « Données démographiques sur la Bretagne et l'Anjou de 1740 à 1829 », *Annales de démographie historique*, 1967, p. 91-171, ici p. 11-114 ; Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle (1675-1789)*, op. cit., p. 170.

³² Nancy LOCKLIN, *Women's Work and Identity in Eighteenth-Century Brittany*, op. cit., p. 41.

³³ Selon Claude Nières, le taux d'urbanisation est de 15% à 16% en 1790, Jean Quéniart évaluant que la population bretonne est à 90% rurale. Cf. Claude NIÈRES, *Les villes de Bretagne au XVIII^e siècle*, op. cit. ; Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle (1675-1789)*, op. cit., p. 164 et p. 205.

³⁴ *Ibid.*, p. 163-164.

³⁵ Arthur YOUNG, *Voyages en France*, op. cit., p. 236.

³⁶ *Ibid.*, p. 229 ; Henri BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, *Voyage à l'Isle de France, à l'isle de Bourbon, au cap de Bonne espérance, &c. Aves des observations nouvelles sur la nature et sur les hommes par un officier du Roi*, tome premier, Amsterdam, 1773, lettre du 4 janvier 1768 [en ligne sur Gallica].

et des denrées cultivées, l'élevage favorisant l'enrichissement des sols³⁷. D'autres fertilisants liées à la mer, comme le goémon, permettent aussi à la Bretagne d'être moins pauvre en engrais que de nombreuses régions françaises. L'élevage est diversifié et les pauvres possèdent souvent une vache, qui permet de produire et consommer du beurre, d'autant plus que le sel utile à sa conservation est peu cher dans cette province exemptée de gabelle. Aux céréales habituelles – seigle, froment, orge – s'ajoute le sarrasin ou blé noir qui a le triple avantage de se contenter de sols pauvres, d'avoir des rendements élevés et d'être consommé localement³⁸. Dans les archives judiciaires de la période révolutionnaire, il est fréquent que les femmes surprises par des perquisitions soient occupées à cuire de la galette – galettes de blé noir qui forment la base des repas des humbles. Le sarrasin constitue un élément clé de l'alimentation des ruraux bretons et la diversité des cultures favorise le commerce et l'exportation des grains nobles, surtout le froment, mais aussi celle d'autres productions comme le beurre, les chevaux du Léon ou du Trégor ou encore les vins de la presqu'île de Rhuy³⁹.

Quelle place occupent les femmes dans cette économie paysanne ? Les études approfondies manquent pour la Bretagne sur ce sujet, mais on peut supposer que le partage des rôles dans l'exploitation agricole se rapproche de celui étudié dans les régions voisines de l'Ouest français⁴⁰. Dans les archives judiciaires de la période révolutionnaire, les femmes interrogées qui évoluent dans le monde rural se qualifient de « fermière », « laboureuse » ou « laboureur », plus rarement « cultivatrice » à moins qu'elles ne se disent « femmes de... ». On rencontre aussi de nombreuses « journalières », des « femmes de labour » et certaines précisent qu'elles « travaillent aux labours ». Plus tard, quand d'anciennes chouannes réclament des pensions sous la Restauration, elles se qualifient plus souvent de « cultivatrices » ou de « ménagères⁴¹ ». Nombreuses, par ailleurs, sont les domestiques qui travaillent à de multiples tâches agricoles. Il s'agit surtout de jeunes qui se constituent une dot en vue du mariage. Les conditions de ces paysannes sont extrêmement variées, des journalières attelées aux travaux les plus pénibles aux fermières plus aisées qui distribuent et supervisent le travail de la domesticité. Les espaces de travail entre hommes et femmes sont plus ou moins partagés selon la taille de l'exploitation, les femmes s'occupant plus particulièrement du potager, de la basse-cour, de la

³⁷ Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle (1675-1789)*, op. cit., p. 275-278 et p. 294-295.

³⁸ Michel NASSIET, « La diffusion du blé noir en France à l'époque moderne », *Histoire et Sociétés rurales*, n°9, 1998, p. 57-76 ; Alain-Gilles CHAUSSAT, « Le rôle du sarrasin dans les crises de subsistances du XVI^e au XX^e siècle », communication au séminaire annuel du pôle « De la survie au bien-être », cycle 2012-2013, [en ligne sur le site de la Maison de la recherche en Sciences Humaines de l'Université Caen Basse-Normandie : <http://www.unicaen.fr/recherche/mrsh/forge/2488>].

³⁹ Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle (1675-1789)*, op. cit., p. 288-291.

⁴⁰ Jacqueline SAINCLIVIER, « Une histoire des agricultrices aux XIX^e-XX^e siècles est-elle possible en France ? », dans Nadine VIVIER (dir.), *Ruralité française et britannique, XIII^e-XX^e siècles. Approches comparées*, Rennes, PUR, 2005, p. 117-128.

⁴¹ L'appellation de ménagère semble alors renvoyer à des femmes possédant ou affermant une exploitation agricole, ce que confirment aussi les recherches d'Emmanuelle Charpentier sur la Bretagne du XVIII^e siècle : *Le littoral et les hommes : espaces et sociétés des côtes nord de la Bretagne au XVIII^e siècle*, mémoire de thèse dirigé par Annie Antoine, Université Rennes 2, 2009, p. 674.

commercialisation des produits sur le marché local, sans compter les activités plus proprement domestiques.

Les activités féminines en milieu rural ne se limitent pas à l'agriculture. Le monde rural breton est profondément diversifié entre les campagnes intérieures, les campagnes littorales – où les activités agricoles côtoient celles de la petite pêche – et l'existence plus ou moins structurée d'une industrie rurale autour de mines, de forges ou de la production de toiles. Le travail des peaux et des cuirs est aussi une activité importante, les métiers de tanneurs, corroyeurs et cordonniers demeurant néanmoins essentiellement masculins. Plusieurs campagnes connaissent une industrie toilière encore dynamique à la fin du XVIII^{ème} siècle, comme dans le Léon, le pays de Quintin ou la région de Vitré⁴². Elle fait vivre des milliers de paysans-tisserands et les femmes des campagnes sont actives dans toutes les activités de transformation du lin ou du chanvre. Elles y travaillent seules ou dans un partage des tâches avec leurs époux où filage et tissage se combinent avec l'agriculture⁴³. En milieu rural, les femmes qui se disent filandières ou fileuses sont nombreuses et, dans nos archives, apparaissent tout particulièrement dans la région du Trégor. De nombreuses autres, sans mentionner cette activité, l'exercent en parallèle de l'exploitation agricole. Elles filent au rouet, dans leurs foyers, ou préfèrent le fuseau quand il ne s'agit que d'une activité d'appoint pratiquée à l'extérieur en surveillant le troupeau. Ces femmes sont en contact avec les filotiers qui se fournissent en fil et le revendent en gros aux fabricants de toile. Dans les régions toilières, des femmes exercent aussi, en moins grand nombre, l'activité plus souvent masculine de tisserand. Selon Jean Tanguy, à la fin du XVII^{ème} siècle, 30% des tisserands de toile de lin du Léon sont des femmes⁴⁴. Dans le Trégor, les ménages se partagent plus souvent les tâches, les femmes s'occupent du filage et les hommes du tissage.

L'importance de la pluriactivité rappelle la nécessité de diversifier les sources de subsistance dans une société paysanne marquée par la pauvreté : 30% de la population paysanne peut être qualifiée de structurellement pauvre, quand 20% supplémentaires tombent promptement dans la misère dès que la conjoncture est mauvaise⁴⁵. En période de mauvaises récoltes, comme en 1785-1786 puis en 1788-1789 c'est donc près de 50% de la paysannerie qui est concernée par la misère. Pour tous ces pauvres, le cadre paroissial – incarné par le recteur mais aussi par les nombreuses « sœurs grises », ces sœurs des tiers-ordres particulièrement nombreuses en Bretagne –, offre un recours précieux, dispensateur de secours tout autant que de soins et de réconfort moral. Ces paysans et paysannes qui luttent contre la misère

⁴² Jean TANGUY, *Quand la toile va. L'industrie toilière bretonne du XVI^e au XVIII^e siècle*, Rennes, Apogée, 1994 ; Id., « Les marchands toiliers du haut-Léon à la veille de la Révolution » dans *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution*, actes du colloque (Brest 28-30 septembre 1988), Brest/Quimper, Centre de Recherche Bretonne et Celtique et Société Archéologique du Finistère, 1989, p. 187-194 ; Jean MARTIN *Toiles de Bretagne. La manufacture de Quintin, Uzel et Loudéac (1670-1830)*, Rennes, PUR, 1998.

⁴³ Jean MARTIN, *Toiles de Bretagne. La manufacture de Quintin, Uzel et Loudéac (1670-1830)*, op. cit., p. 95-162.

⁴⁴ Jean TANGUY, *Quand la toile va*, op. cit., p. 50.

⁴⁵ Roger DUPUY, *De la Révolution à la chouannerie*, op. cit., p. 20-21.

apparaissent assez peu, pourtant, dans la documentation des crises de subsistances des années 1788-1789. Le principal enjeu de ces luttes, empêcher les embarquements de grains, rend d'abord visibles les hommes et les femmes des petites villes du littoral breton.

B. Travailleuses du littoral

Province maritime, la Bretagne a une longue façade littorale, densément peuplée, où se concentre la majorité des villes. À côté des grands ports de Saint-Malo, Brest et Lorient se trouvent de nombreuses petites villes souvent localisées en fond de rias et connectées à des ports plus petits sur le front de mer. Beaucoup de paroisses littorales sont cependant davantage tournées vers l'agriculture que vers la pêche et la pluriactivité est partout présente, dans les ports de pêche comme dans les îles⁴⁶.

Travailleuses du littoral, les femmes de ces territoires n'ont donc pas toujours de contact direct avec la mer. De nombreuses femmes de marins mènent des activités complémentaires de celles de leurs époux, inscrites selon leur résidence dans les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat ou du petit commerce⁴⁷. Plus que la nature de leur propre métier, le rythme des absences de l'époux détermine les spécificités de leur quotidien, que ce dernier parte pour des voyages au long cours, la pêche hauturière ou plus brièvement pour la pêche côtière⁴⁸.

Pêche, agriculture et textile se combinent donc pour survivre et les femmes travaillent dans l'ensemble de ces activités. Emmanuelle Charpentier a montré que les marins possèdent souvent un jardin ou quelques terres dont l'exploitation repose au moins partiellement sur les épaules de l'épouse⁴⁹. Le cahier de doléances de Quiberon mentionne par exemple que « les terres ne sont travaillées que par les femmes, les maris et les enfants étant obligés d'aller en mer pour se procurer le pain nécessaire⁵⁰ ». Le docteur Chifoliau, en 1787, dans un mémoire sur la région de Saint-Malo précise que dans les paroisses de Paramé et de Saint-Ideuc « les hommes vont à la pêche, tandis que les femmes travaillent la terre⁵¹ ». Cette partition du travail entre hommes et femmes, les premiers en mer, les secondes à la terre, a été particulièrement mise en valeur pour les îles bretonnes⁵². Les femmes de marins participent aussi dans les régions

⁴⁶ Gérard LE BOUÉDEC, « la pluriactivité dans les sociétés littorales XVII^e-XIX^e siècles », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n°109-1, 2002 ; p. 61-90.

⁴⁷ Christophe CÉRINO, Alette GEISTDOERFER, Gérard LE BOUÉDEC, François PLOUX, *Entre terre et mer, Sociétés littorales et pluriactivité (XV^e-XX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004.

⁴⁸ Emmanuelle CHARPENTIER, « Vivre au rythme de la mer : femmes de marins au travail sur les côtes nord de la Bretagne au XVIII^e siècle » dans Fabrice BOUDJAABA, *Le travail et la famille en milieu rural XVI^e-XXI^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 53-68.

⁴⁹ Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes : espaces et sociétés des côtes nord de la Bretagne au XVIII^e siècle, op. cit.*, p. 656-695.

⁵⁰ Joseph DANIGO, « Les doléances maritimes des paroisses de la Bretagne méridionale de la Vilaine à l'Élorn en 1789 », *Mémoires de la Société Historique et Archéologique de Bretagne*, 1977, p. 135-154, ici p. 149.

⁵¹ CHIFOLIAU, *Mémoire sur la topographie médicale du canton du Clos-Poulet et de la ville de Saint-Malo, 1787*, publié par le Dr Hervot dans l'*Hermine*, t. XXXIV 1906, p. 107-108. Cité dans André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, t.2, Rennes, Oberthur, 1910, p. 569.

⁵² Françoise PERON, « Ouessant : une société insulaire à la veille de la Révolution », dans *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, op. cit.*, p. 171-186.

toilières à la fabrication du fil tandis que la pêche – pêche au maquereau sur les côtes Nord, à la sardine sur les côtes Sud – peut mobiliser l’ensemble de la famille dans des activités saisonnières. Les femmes participent aussi à l’entretien du matériel de la pêche – cordages, hameçons et filets. Comme l’a montré Emmanuelle Charpentier, elles interviennent dans l’exploitation quotidienne de l’estran, ramassant coquillages, crustacés et rocaille et confectionnant des « boîtes », ces appâts pour le maquereau ou la sardine. Embarquent-elles sur les bateaux ? Les rapports de l’Inspecteur des pêches maritimes Le Masson du Parc, finement analysés par Emmanuelle Charpentier, apportent quelques éclairages pour la première moitié du XVIII^e siècle : il arrive qu’elles embarquent à la journée pour la petite pêche ou qu’elles participent à la pêche au maquereau mais ce n’est pas la norme⁵³. Il est par exemple attesté pour la deuxième moitié du XIX^e siècle que des femmes de la région d’Auray embarquent comme matelots sur des bateaux de pêche, sans avoir néanmoins le statut d’inscrits maritimes, réservé aux hommes⁵⁴.

Cette pluriactivité au sein des couples rend le travail des femmes du littoral difficile à saisir dans les archives. Nombre d’épouses de marins vivent d’expédients, louant leurs bras à la journée pour apporter un complément de revenu, ramassant par exemple goémon, huîtres, blé noir ou pommes selon les besoins et les saisons⁵⁵. Dans les petites villes du littoral, elles pratiquent aussi d’autres activités, dans l’artisanat ou le commerce⁵⁶. André Lespagnol ou Emmanuelle Charpentier ont souligné le nombre de « regratières » et de « marchandes revendeuses » parmi les épouses des matelots de Saint-Malo⁵⁷. À Brest les boulangères sont plus nombreuses que les boulangers et sont souvent des femmes de marins⁵⁸. Elles peuvent aussi pratiquer des emplois saisonniers dans le cadre des activités de transformation du poisson, comme la presse de la sardine sur le littoral occidental breton. Les maires et députés de Lorient, Concarneau, Port-Louis dans une adresse aux États de Bretagne précisent la place des femmes dans l’économie locale de la pêche : « Ce commerce occupe six mille familles ; les femmes travaillent les unes dans les magasins, sous la direction des fabricants, à saler, arranger et préparer le poisson, les autres sont occupées pendant toute l’année à filer et faire des filets⁵⁹ ». Face aux départs répétés de leurs époux, certaines femmes de marins cohabitent avec d’autres

⁵³ Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes : espaces et sociétés des côtes nord de la Bretagne au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 248-249.

⁵⁴ Gérard LE BOUÉDEC, « La pluriactivité dans les sociétés littorales, XVII^e-XVIII^e siècle », art. cité, p. 68.

⁵⁵ Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes : espaces et sociétés des côtes nord de la Bretagne au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 656-695.

⁵⁶ Gérard LE BOUÉDEC, « La pluriactivité dans les sociétés littorales, XVII^e-XVIII^e siècle », art. cité, p. 65.

⁵⁷ André LESPAGNOL, « Femmes négociantes sous Louis XIV : les conditions complexes d’une promotion provisoire », dans Alain Croix, Michel Lagrée, Jean Quéniart (dir.), *Populations et cultures, études réunies en l’honneur de François Lebrun*, Rennes, 1989, Amis de François Lebrun, p. 463-470, ici p. 464.

⁵⁸ Nancy LOCKLIN, *Women’s Work and Identity in Eighteenth-Century Brittany*, op. cit., p. 62-63

⁵⁹ Gérard LE BOUÉDEC, « La pluriactivité dans les sociétés littorales, XVII^e-XVIII^e siècle », art. cité, p. 67. Citation extraite de Dominique ROBÍN, *Pêcheurs bretons, sous l’Ancien Régime. L’exploitation de la sardine sur la côte atlantique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2000, p. 117.

femmes seules, souvent de leur famille. Elles y trouvent un moyen de combler la solitude mais aussi de multiplier les sources de revenus⁶⁰.

Les femmes liées aux activités littorales forment donc une réalité non négligeable de la province bretonne. Certaines se remarquent dans la Révolution, comme les « ouvrières du port » qui sont visibles en l’an II dans la société populaire de Lorient. Leur présence rappelle que des femmes travaillaient dans les arsenaux, surtout dans les ateliers des étoupes, de la corderie, de la voilerie ou de la blanchisserie⁶¹. L'exemple brestois montre que les ateliers spécialisés employaient des femmes libres et que les fileuses de l'arsenal étaient essentiellement des pénitentes, dépendant du Refuge royal tenu par des religieuses de l'ordre de Saint Thomas de Villeneuve⁶². D'autres femmes du littoral se distinguent dans le camp adverse : certaines jouent un rôle particulier dans la chouannerie, quand il s'agit de soutenir les liaisons clandestines avec les îles anglo-normandes. Sinon, elles se démarquent assez peu des autres femmes du peuple, car leurs activités plurielles, selon leur nature, les rapprochent des paysannes ou des travailleuses des villes.

C. *Travailleuses des villes*

Les villes bretonnes demeurent de taille modeste et les plus grandes d'entre elles, à l'exception de Rennes, sont en position littorale⁶³. Le contraste est important entre des villes ouvertes aux échanges et aux influences extérieures – comme Lorient, Brest ou Saint-Malo – et le monde paysan qui demeure la principale réalité bretonne. Ces villes du littoral ont pu être présentées comme un archipel, formant des îlots ouverts aux idées nouvelles, de moins en moins connectés aux réalités de leurs arrière-pays⁶⁴. Elles incarnent dynamisme et modernité aux yeux de leurs élites qui considèrent de plus en plus les campagnes comme des mondes arriérés et imperméables au progrès. Les historiens de la Bretagne y ont vu un élément clé de rivalités entre villes et campagnes croissantes, trouvant un terrain d'expression dans les affrontements révolutionnaires.

Pour le travail populaire féminin cependant, l'espace urbain ne se distingue pas toujours nettement du monde rural. Le travail relève là aussi régulièrement d'une économie familiale, à

⁶⁰ Emmanuelle CHARPENTIER, « Femmes de « partis en voyage sur mer » en Bretagne au XVIII^e siècle », dans Emmanuelle CHARPENTIER, François GRENIER (dir.), *Femmes face à l'absence, Bretagne et Québec (XVII^e-XVIII^e siècles)*, op. cit., p. 47-60.

⁶¹ Olivier CORRE, « Des jupons dans l'arsenal de Brest, genre et port de guerre à la fin de l'Ancien-Régime », dans Emmanuelle CHARPENTIER, Philippe HRODEJ (dir.), *Les femmes et la mer à l'époque moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, p. 139-153 ; Delphine DOLEDEC, « Les femmes de l'arsenal au XVIII^e siècle », *Les Cahiers de l'Iroise*, n°181, 1999, p. 19-24 ; Claude NIÈRES, *Les villes de Bretagne au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 121.

⁶² Delphine Doledec, a notamment étudié les ouvrières de l'arsenal de Brest à partir de la série 3E des archives de la marine de Brest où sont conservés 345 rôles mensuels sur les travailleurs de l'arsenal entre 1742 et l'an VII. Cf. Delphine DOLEDEC, « Les femmes de l'arsenal au XVIII^e siècle », art. cité.

⁶³ Cf. la carte figurant en annexe 2.

⁶⁴ Alain CROIX, *La Bretagne entre histoire et identité*, Paris, Découvertes Gallimard, 2008 ; Roger DUPUY, *De la Révolution à la chouannerie*, op. cit. ; Roger DUPUY, *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire*, Rennes, Ed. Ouest-France, 2004.

la frontière des espaces privés et publics, et nombre de petits métiers dans le commerce ou le textile existent tout autant dans les grandes villes que dans les bourgs ruraux. Des différences importantes entre les femmes des campagnes et des villes se manifestent néanmoins pour certaines activités et dans d'autres domaines⁶⁵. Sur le plan de l'éducation par exemple, les filles des milieux populaires urbains ont plus de possibilités d'accéder aux petites écoles tenues par les nombreuses congrégations religieuses, Ursulines en tête.

L'ampleur et la diversité du travail féminin en milieu urbain dans la France moderne sont désormais bien établies⁶⁶. On retrouve en Bretagne les domaines clés des activités féminines des villes : le service domestique, le petit commerce – notamment alimentaire – les activités textiles⁶⁷. Elles s'exercent majoritairement en dehors des corporations de métiers, qui sont d'ailleurs, de manière générale, assez faiblement organisées en Bretagne⁶⁸. Seules les villes de Brest, Dinan, Morlaix, Rennes et Saint-Malo possèdent des métiers jurés⁶⁹. À côté de ces corporations proprement dites existent des métiers « réglés » dotés de statuts professionnels plus ou moins formalisés et des métiers « libres » qui demeurent soumis aux règlements de police. La frontière est poreuse entre les métiers jurés et certains métiers pourvus d'associations professionnelles qui les rapprochent du système des corporations. C'est le cas par exemple à Quimper où les métiers sont organisés en frairies.

La majorité des travailleuses du petit artisanat et du commerce de détail travaille dans le cadre de métiers réglés ou libres, ces derniers dominant l'ensemble du tissu économique des villes bretonnes⁷⁰. Aucune corporation exclusivement féminine n'est par ailleurs recensée dans les principales villes bretonnes en l'état actuel des recherches. Elles existent pourtant, quoique rarement, dans quelques villes du royaume, comme celles des lingères attestées à Paris ou à Rouen⁷¹. Certains métiers spécifiquement féminins sont cependant rattachés à des corporations masculines : les friseuses et coiffeuses de Rennes sont par exemple liées à la corporation des

⁶⁵ Notons que l'alphabétisation est en Bretagne inférieure à la moyenne nationale et que l'écart entre milieux urbain et rural est plus important pour les hommes que pour les femmes. Même dans les villes, une part écrasante des femmes est illettrée à la fin du XVIII^e siècle (les deux tiers aux trois quarts des femmes sont illettrées dans les grandes villes de la province pour la moitié des hommes). Cf Jean QUÉNIART, *Culture et société urbaines dans la France de l'Ouest au XVIII^e siècle*, Paris, Klincksiek, 1978 ; Id., *La Bretagne au XVIII^e siècle (1675-1789)*, *op. cit.*, p. 532-542.

⁶⁶ Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Belin, 2003, p. 104-126 ; Christine DOUSSET, « Commerce et travail des femmes à l'époque moderne en France », art. cité ; Nicole DUFOURNAUD, « Les femmes au travail dans les villes de Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles : approches méthodologiques », art. cité ; Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la France Moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, *op. cit.*, p. 65-81 ; Sabine JURATIC, Nicole PELLEGRIN, « Femmes, villes et travail en France dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle », art. cité.

⁶⁷ Nancy LOCKLIN, *Women's Work and Identity in Eighteenth-Century Brittany*, *op. cit.*

⁶⁸ Thierry HAMON, *Les corporations en Bretagne au XVIII^e siècle, étude statutaire et contentieuse*, mémoire de thèse de droit dirigé par Marcel Morabito, Université Rennes 1, 1992, p. 7-12 ; Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle (1675-1789)*, *op. cit.*, p. 310.

⁶⁹ Claude NIÈRES, *Les villes de Bretagne au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 93.

⁷⁰ Thierry HAMON, « Aux origines de la suppression des corporations par la Révolution française : les conceptions de Guy Charles Le Chapelier (père) sur la réforme des communautés de métier bretonnes, à travers un mémoire inédit de 1782 », *Revue historique de droit français et étranger*, 1996, p.525-566.

⁷¹ Christine DOUSSET, « Commerce et travail des femmes à l'époque moderne en France », art. cité ; Sabine, JURATIC, Nicole PELLEGRIN, « Femmes, villes et travail en France dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle », art. cité, p. 484.

barbiers-perruquiers⁷². Quelques corporations affichent leur mixité dans leur intitulé comme la corporation des « tailleurs et tailleuses » à Morlaix ou celles des « tailleurs et lingères » à Quimper⁷³. Les lingères y sont admises avec des droits moins élevés mais il existe aussi des tailleuses qui représentent 1/3 de la profession en 1772⁷⁴. D'après une étude sur les corporations de Rennes, les femmes représentent 37% de l'ensemble des individus ayant accédé à la maîtrise entre 1761 et 1782⁷⁵.

Les femmes ne sont donc pas absentes du système corporatif breton. Cela concerne d'abord les veuves et les filles de maîtres, généralement autorisées à succéder à leur époux ou leur père dans le métier, avec la restriction cependant de ne pouvoir prendre de nouveaux apprentis. À Rennes, la corporation des blanconniers comme celle des marchands autorise la fille d'un maître à tenir boutique sans être mariée⁷⁶. Les veuves peuvent être nombreuses au sein des corporations, elles représentent par exemple 36% des cordonniers de Saint-Malo en 1755 et 30% des blanconniers-gantiers de Rennes en 1776⁷⁷.

Des femmes peuvent aussi accéder à la maîtrise sans être veuve ou fille de maître. C'est par exemple le cas pour les deux corporations rennaises des tailleurs et des marchands⁷⁸. Par ailleurs, l'ouverture des corporations aux femmes augmente dans les années 1780, parallèlement aux réformes en faveur de l'ouverture du système corporatif⁷⁹. L'édit d'octobre 1781 stipule dans son article huit que « les filles et femmes pourront être admises et recrutées dans les communautés en payant les droits fixés par le tarif, sans cependant qu'elles puissent assister à aucune assemblée ni exercer aucune charge⁸⁰ ». Il précise aussi dans son article quatre que « le métier de coiffeux de femmes, celui de couturière, celui d'ouvrière en Linge, en Broderie ou en Dentelles » seront exercés librement par les femmes et filles sans même être tenues d'en faire la déclaration. Bien souvent, les femmes maîtresses ne disposent pas de tous les droits des maîtres. Elles peuvent avoir un statut intermédiaire, bénéficiant de droits limités mais payant aussi une cotisation réduite. Les femmes admises au sein de la corporation des tailleurs de Rennes, sont par exemple qualifiées de « privilégiées » et payent un droit annuel moitié moindre que celui des maîtres⁸¹.

⁷² Thierry HAMON, *Les corporations en Bretagne au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 25.

⁷³ *Ibid.*, p. 8-9.

⁷⁴ Nancy LOCKLIN, *Women's Work and Identity in Eighteenth-Century Brittany*, op. cit., p. 58.

⁷⁵ Catherine LE GUILLOUX, *Étude statutaire, financière, économique et politique des corporations rennaises*, mémoire de maîtrise dirigé par Claude Nières, Université Rennes 2, 1994.

⁷⁶ Armand RÉBILLON, « Recherches sur les anciennes corporations ouvrières et marchandes de la ville de Rennes », *Annales de Bretagne*, t. 18, n°3, 1902, p. 400-438, ici p. 415.

⁷⁷ Thierry HAMON, *Les corporations en Bretagne au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 113.

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ Sabine JURATIC, Nicole PELLEGRIN, « Femmes, villes et travail en France dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle », art. cité, p. 481.

⁸⁰ Thierry HAMON, « Aux origines de la suppression des corporations par la Révolution française », art. cité, annexe II.

⁸¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 5 E 26, registre de délibérations de la corporation des tailleurs de Rennes.

Généralement, les femmes ne sont pas admises aux assemblées des corporations et les registres des délibérations des corporations rennaises confirment leur absence. Des exceptions ont pu être ménagées et le cas d'une veuve de maître siégeant comme prévôt dans la corporation des corroyeurs est attesté à Rennes au début du XVIII^e siècle⁸². Leurs droits pour former des apprenties sont souvent réduits et l'accès à l'apprentissage est aussi limité. Dans certains métiers plus proprement féminins, les femmes peuvent accéder à la maîtrise et prendre des apprentis même quand elles ne sont ni veuves ni filles de maître. Les friseuses et coiffeuses de Rennes se voient accorder ce droit par le Parlement en 1773 et c'est aussi le cas des marchandes⁸³. Sur les apprenties, nous savons peu de choses. Ce statut est parfois réservé aux filles de maîtres, comme dans la corporation des blanconniers, gantiers et boursiers de Rennes⁸⁴.

Les archives de la police de la ville de Rennes pour les dernières années de l'Ancien Régime apportent quelques informations supplémentaires sur la place des femmes dans les corporations rennaises. À partir de 1776, un serment devant le juge de police est requis pour ceux et celles qui accèdent à la maîtrise. Entre 1777 et 1789, une quarantaine de femmes nommées à la maîtrise des marchands jurés de Rennes prête ce serment. Elles représentent un tiers de l'ensemble des marchands jurés prêtant serment sur la période, sachant que tous et toutes ne se pliaient pas à cette formalité. La manière dont elles sont nommées lors de leur serment – « demoiselle », « dame », « veuve » – permet d'observer qu'elles sont majoritairement célibataires⁸⁵. Pour les autres métiers jurés de la ville – boulangers, bouchers, cordonniers, teinturiers, tailleurs, menuisiers, couteliers, corroyeurs, serruriers etc. – seuls des hommes accèdent à la maîtrise pendant cette période. Cela n'empêche pas un certain nombre de femmes qui tiennent des étals aux halles de Rennes de se qualifier de « maîtresse bouchère » ou « maîtresse boulangère » lorsqu'elles sont interrogées dans le contexte d'une émeute en septembre 1788⁸⁶. Or, elles ne sont pas toutes des épouses qui prendraient le titre de leur mari, certaines étant aussi des veuves et de très jeunes femmes non mariées. Peut-être mènent-elles leur activité sans maîtrise, les boulangers sans maîtrise étant par exemple autorisés à vendre aux halles de Rennes⁸⁷. Dans cette enquête de police de l'automne 1788 apparaissent aussi quelques femmes qui endossent des métiers *a priori* masculins comme une veuve qui se dit « seilleuse de long », ce qui correspond certainement à « scieur de long », un métier qui consiste dans le débitage de troncs. La définition de métiers plus proprement féminins ou masculins s'inscrit dans la longue durée des pratiques culturelles et des représentations mais leurs frontières demeurent donc poreuses. De nombreux métiers sont exercés par l'un et l'autre sexe

⁸² Thierry HAMON, *Les corporations en Bretagne au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 112.

⁸³ *Ibid.*, p. 25-26.

⁸⁴ Armand RÉBILLON, « Recherches sur les anciennes corporations... », art. cité, p. 405.

⁸⁵ Archives municipales de Rennes, FF 385 à FF 412, archives de police, réception des serments des nouveaux membres des corporations, 1771-1789 (informations collectées à partir du répertoire détaillé de la série).

⁸⁶ Arch. mun. Rennes, FF 411, information de police sur l'émeute du 1^{er} septembre 1788 à Rennes.

⁸⁷ Catherine LE GUILLOUX, *Étude statutaire, financière, économique et politique des corporations rennaises*, op.cit., p. 32.

et des métiers habituellement masculins peuvent être tenus par des femmes, surtout quand ils ne sont pas organisés en corporations⁸⁸. À Brest, par exemple, le métier de boulanger, non structuré en corporation, est majoritairement exercé par des femmes. Les boulangères brestoises ne sont pas toutes les auxiliaires de leurs époux, elles sont souvent mariées à des marins et assument ce métier de leur propre chef⁸⁹.

En dehors des corporations, les femmes sont engagées dans une multitude de métiers qui ne se limitent pas aux principaux secteurs du textile et du commerce alimentaire. Dans le textile, les fileuses, blanchisseuses, lingères, brocheuses, denteleuses, dresseuses de coiffes, laveuses de buée, couturières, tricoteuses sont autant de profils qui apparaissent dans les archives de la période révolutionnaire. Dans le commerce, les boutiquières, mercières, marchandes de mode, marchandes de drap ou de toile ainsi que les nombreux métiers de bouche – boulangères, bouchères, marchandes de denrées – sont largement représentées. Les petits métiers de regrattière, porteuse d'eau, fripière sont aussi chose courante. Le monde de la domesticité est nourri et diversifié : aux nombreuses domestiques et servantes s'ajoutent les aides de travail, cuisinières, gouvernantes et femmes de chambre.

Au croisement du commerce et des métiers de service, on rencontre fréquemment dans les archives judiciaires des aubergistes, des cabaretières, des débitantes et des logeuses. Leurs métiers les exposent particulièrement à la surveillance des autorités et ces activités sont largement féminisées⁹⁰. Des femmes apparaissent aussi dans les métiers de service nécessitant un certain bagage culturel. Les sages-femmes, les institutrices mais aussi les directrices des postes, évoluent à la frontière des milieux populaires et de la petite bourgeoisie⁹¹. Par leur métier, elles sont en contact avec les administrateurs locaux et bénéficient d'une forme de notoriété ou de petite notabilité dans leur localité.

Les Bretonnes des milieux populaires sont donc des travailleuses et partagent une vie de labeur, souvent précaire. Mais des lignes de fracture notables les séparent selon leur environnement géographique, leur degré de richesse, leur niveau d'éducation et de qualification, leur âge ou leur situation matrimoniale. Le partage des rôles au sein du couple, les spécialisations de certains métiers selon le sexe, les règles des corporations distinguent hommes et femmes dans le monde du travail. Cependant, de nombreux espaces de mixité demeurent, dans le travail comme dans la vie quotidienne et les frontières entre les activités féminines et masculines sont presque toujours poreuses. La faiblesse de l'organisation des

⁸⁸ Anne-Françoise GARÇON, « La boutique indécise. Réflexions autour de "ces corps qui sont regardés comme mixtes, c'est-à-dire qu'ils tiennent du marchand et de l'artisan" », dans Natacha COQUERY (éd.), *La boutique et la ville. Commerce, commerçants, espaces et clientèles. 16^e-20^e siècles*, actes de colloque (Université de Tours, 2, 3 et 4 décembre 1999), Tours, Publications de l'Université François Rabelais, CEHVI, 2000, p. 45-62 ; Nicole PELLEGRIN, « L'androgynie au XVI^e siècle : pour une relecture des savoirs » dans Danielle HAASE-DUBOSC, Éliane VIENNOT, *Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 11-48.

⁸⁹ Nancy LOCKLIN, *Women's Work and Identity in Eighteenth-Century Brittany*, op. cit., p. 62-63.

⁹⁰ Claude NIÈRES, *Les villes de Bretagne au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 123.

⁹¹ Une enquête de l'intendant de Bretagne recense en 1786 quatre-vingt-treize sages-femmes, dont les deux tiers habitent en ville. Des efforts sont réalisés pour leur formation à la fin du XVIII^e siècle. Cf. Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle (1675-1789)*, op.cit., p. 200.

métiers en corporations favorise d'ailleurs cette porosité. Sur bien des plans, les travailleuses sont beaucoup plus proches de leurs homologues masculins que des autres femmes de condition aisée. Éloignées du travail manuel, protégées de l'angoisse du lendemain, les femmes fortunées évoluent dans un tout autre monde.

III. Fortunées

Toutes celles, minoritaires, qui n'ont pas besoin de travailler pour vivre, évoluent dans différents univers, qu'elles habitent en milieu urbain ou rural – à moins qu'elles ne disposent d'un hôtel à la ville et d'une résidence à la campagne – qu'elles appartiennent à la noblesse ou à la bourgeoisie du « haut tiers ». Sont-elles pour autant inactives ces femmes des milieux privilégiés ? Dans quelle mesure s'investissent-elles dans les affaires familiales et comment sont-elles impliquées dans les sociabilités nouvelles du siècle des Lumières ?

A. Entrepreneuses et femmes d'affaires

« Si je pars en voyage, ma femme s'occupe de mes affaires » écrit le négociant Jean Quintin, de Tréguier, à l'un de ses fournisseurs en 1798. Plusieurs lettres de son épouse témoignent aussi de son investissement dans le commerce familial lorsqu'il est en déplacement dans le pays nantais ou bordelais⁹². Comme elle, certaines femmes prennent part à la gestion des affaires commerciales ou des biens familiaux. Les récents travaux sur les femmes confrontées à l'absence de leurs époux – militaires, marins, armateurs, négociants – ont montré leur capacité d'action pour assurer la bonne marche des affaires de la famille⁹³. Quand l'absence est longue et lointaine, il arrive que l'époux établisse une procuration devant notaire pour permettre à sa femme de gérer leurs biens. Le renouvellement historiographique sur les veuves à l'époque moderne a aussi largement mis en avant leur capacité à poursuivre l'activité économique de leurs époux⁹⁴. Elles en assurent l'intérim jusqu'à la majorité de leurs enfants et certaines mènent une activité commerciale dynamique et audacieuse. Parfois, elles continuent

⁹² Simone TOULET, « Un négociant Breton, Jean Quintin », dans *La Révolution dans le Trégor : les Bleus, les Blancs et les autres : analyses, portraits, documents*, Saint-Brieuc, Association Trégor 89, 1990, p. 412-461.

⁹³ Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes : espaces et sociétés des côtes nord de la Bretagne au XVIII^e siècle*, *op. cit.* ; Nicole DUFOURNAUD, Bernard MICHON, « Les femmes et le commerce maritime à Nantes (1660-1740) : un rôle largement méconnu », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n°23, 2006, p. 311-330 ; *Id.*, « Les femmes et l'armement morutier : l'exemple des Sables-d'Olonne pendant la première moitié du XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°110-1, 2003, p. 93-113 ; *Id.*, « Les femmes et leurs activités liées à la mer. Réflexions à partir du littoral atlantique français à l'époque moderne », dans Emmanuelle CHARPENTIER, Philippe HRODEJ (dir.), *Les femmes et la mer à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 111-123 ; André LESPAGNOL, « Femmes négociantes sous Louis XIV. Les conditions complexes d'une promotion provisoire », art. cité ; *Id.*, « Les femmes dans l'économie maritime à l'époque moderne », dans Emmanuelle CHARPENTIER, Philippe HRODEJ (dir.), *Les femmes et la mer à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 97-109. Cf. aussi sur le sujet les actes en cours de publication du colloque international, « Femmes face à l'absence de l'Antiquité à l'époque contemporaine : terre, mer, outre-mer (Europe – Amérique du Nord) », Université Toulouse-Jean Jaurès, Université de Sherbrooke (Québec), Université de La Rochelle, Université de Poitiers, Sciences Po Toulouse, Rochefort, 11-13 mai 2017.

⁹⁴ Cf. pour une approche synthétique : Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001, p. 276-281.

de s'y investir même après la majorité de leurs fils, de façon informelle ou sous la forme d'associations plus officielles et conclues devant notaires. Ce type d'associations entre une veuve et son ou ses fils est fréquent dans le milieu des armateurs de Saint-Malo. Le nombre de veuves aux affaires tend néanmoins à diminuer au cours du XVIII^e siècle, quand se développent des maisons « en société » associant des parents masculins ou d'autres partenaires⁹⁵.

Parmi ces veuves assurant des fonctions d'entrepreneurs, les veuves d'imprimeurs attirent tout particulièrement notre attention car elles exercent une activité sensible en période de bouleversements politiques. En 1788-1789, face à la multiplication des imprimés et la concurrence des pouvoirs, elles se trouvent directement impliquées dans la campagne d'opinion et les tensions politiques. La capacité des veuves à reprendre les fonctions d'imprimeur ou d'imprimeur-libraire de leurs défunts époux est désormais bien connue et elles sont plusieurs dans ce cas en Bretagne⁹⁶. Par exemple, à Vannes, après la mort de son époux Jean-Nicolas Galles en 1763 et face à la faible implication de son beau-frère Nicolas, Jacqueline Bertin dirige l'imprimerie familiale. Si son fils succède officiellement à son oncle en 1775, elle assume manifestement la réalité de l'entreprise jusqu'au mariage de ce dernier en 1787⁹⁷. Liée aux milieux conservateurs et cléricaux de la ville de Vannes, elle n'est pas sans influence sur les choix de son fils, Jean Baptiste Marc Galles, qui refuse de coopérer avec les nouvelles autorités révolutionnaires⁹⁸. À Lorient, Jeanne Durand, veuve Baudouin, tient l'imprimerie de la ville de 1786 à 1803. Imprimeur du Roi, elle devient imprimeur du département du Morbihan et assure l'impression en 1790 de la *Feuille Hebdomadaire de Lorient* publiée par Duré-Dejordanis. Il s'agit d'une feuille patriote qui relaie les débats de l'Assemblée nationale, les décisions des autorités locales et les activités des nouveaux clubs révolutionnaires⁹⁹. À Rennes, deux imprimeries sur six sont tenues par des femmes en 1790. Jeanne Castre, veuve Vatar, dirige l'imprimerie de son époux défunt de 1788 à 1792. À sa mort, en 1792, c'est sa fille aînée Jeanne-

⁹⁵ André LESPAGNOL, « Femmes négociantes sous Louis XIV. Les conditions complexes d'une promotion provisoire », art. cité.

⁹⁶ La place des veuves dans les métiers du livre a davantage été étudiée pour les XVI^e-XVII^e siècles ou dans l'espace parisien : Roméo ARBOUR, *Les femmes et les métiers du livre (1600-1650)*, Chicago-Paris, Garamond Press-Didier Érudition, 1997 ; Dominique DE COURCELLES, (dir.), *Des femmes et des livres : France et Espagnes, XVI^e-XVII^e siècles*, actes de la journée d'étude organisée par l'École des Chartes et l'École Normale Supérieure de Fontenay-Saint-Cloud, Paris, 30 avril 1998, Paris, École nationale des Chartes, 1999 ; Sabine JURATIC, « Les femmes dans la librairie parisienne au XVIII^e siècle », dans Frédéric BARBIER, Sabine JURATIC, Dominique VARRY (éd.), *L'Europe et le livre. Réseaux et pratique du négoce de libraire, XVI^e-XIX^e siècles*, Paris, Klincksieck, 1996, p. 247-276 ; Sylvie POSTEL-LECOCQ, « Femmes et presses à Paris au XVI^e siècle : quelques exemples », dans Pierre AQUILON, Henri-Jean MARTIN (dir.), *Le livre dans l'Europe de la Renaissance*, Actes du XVIII^e colloque international d'études humanistes de Tours, Paris, Promodis, 1988, p. 253-263. Pour le XVIII^e siècle : Jane MCLEOD, « Printer Widows and State in Eighteenth-Century France », dans Daryl HAFTER, Nina KUSHNER (éd.), *Women and work in Eighteenth-Century France*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 2015. En Bretagne, deux ouvrages apportent des informations sur des veuves qui exercent le métier d'imprimeur en Bretagne sous la Révolution : Christopher H. JOHNSON, *Becoming bourgeois : love, kinship and power in provincial France, 1670-1880*, Ithaca (E.-U.), Cornell University Press, 2015 ; Patricia SOREL, *La Révolution du livre et de la presse en Bretagne, 1780-1830*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004.

⁹⁷ Christopher H. JOHNSON., *Becoming bourgeois : love, kinship and power in provincial France, 1670-1880*, op. cit., p. 75, p. 83-88 et p. 316.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ BnF, 8-LC11-482 (BIS), *Feuille hebdomadaire de Lorient* ; Patricia SOREL, *La Révolution du livre et de la presse en Bretagne, 1780-1830*, op.cit., p. 52.

Félicité Vatar qui prend le relais jusqu'à son mariage en 1803. Renée Le Saulnier, veuve Vatar et veuve Bruté de Rémur, mène son imprimerie de 1771 à 1823 après la mort de son premier époux, l'imprimeur François-Pierre Vatar. Remariée en 1778 elle obtient le droit de conserver la direction de son imprimerie quoique son nouvel époux n'appartienne pas à ce milieu¹⁰⁰. À la veille de la Révolution, elle bénéficie des brevets d'imprimeur du Roi et du Parlement et son imprimerie-librairie est alors la plus importante de la province. Son second époux, Bruté de Rémur, meurt en 1786 et c'est comme veuve qu'elle aborde la Révolution. Son activité d'imprimeuse et ses fortes relations avec le clergé local la placent au cœur des bouleversements révolutionnaires. « Ma mère était une forte tête, elle connaissait le monde et avait une grande expérience des affaires. Pendant la Révolution, toujours fidèle à la religion, elle secourait les prêtres et en cachait dans plusieurs lieux¹⁰¹ » rapporte son fils, l'évêque Bruté de Rémur, dans sa correspondance. Le sens des affaires la pousse à collaborer avec les institutions révolutionnaires quand ses opinions personnelles l'éloignent des innovations à l'œuvre et son itinéraire est révélateur de l'épaisseur et de la complexité des trajectoires individuelles.

D'autres femmes, sans être imprimeuses, sont libraires, ce qui les place aussi au cœur d'une production littéraire et politique en pleine ébullition. À Rennes, les deux sœurs Marion et Pélagie Vatar tiennent ainsi une librairie à partir de 1784 et les deux veuves Amelin et Dandel succèdent respectivement à leurs époux défunts dans la décennie 1780. À Lorient, Jeanne Le Pontois prend la suite de son frère en 1785 et tient sous la Révolution l'une des trois librairies de la ville¹⁰². Espaces de vente, les librairies sont aussi des lieux de rencontre où les nouvelles s'échangent et se commentent. Ces femmes impliquées dans l'économie de la presse et du livre n'apparaissent que ponctuellement dans le cadre de nos recherches sur l'engagement mais nous tenterons d'évaluer dans quelle mesure leur activité les a exposées dans le champ des luttes politiques.

Entrepreneures, armateures, imprimeuses, certaines femmes mènent ainsi – le plus souvent comme veuves – des activités requérant qualifications et sens des affaires. Elles appartiennent aux milieux aisés sans être toujours fortunées et se distinguent des femmes que leur richesse, leur éducation ou leur rang tiennent éloignées de toute activité commerciale.

B. Oisives

Les nobles ou bourgeoises éloignées du travail peuvent être qualifiées d'oisives, quoiqu'elles jouent un rôle clé dans la tenue de leurs maisons et soient dans certains cas impliquées dans la gestion des terres et des biens de leurs familles. Leur vie quotidienne est néanmoins éloignée du travail proprement dit et leurs rentes leur assurent une vie plus ou moins

¹⁰⁰ Xavier FERRIEU, « Les Vatar ou trois siècles d'imprimerie à Rennes », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LXII, 1985, p. 223-284.

¹⁰¹ Charles BRUTÉ DE RÉMUR, *Vie de Monseigneur Bruté de Rémur, premier évêque de Vincennes (États-Unis)*, Rennes (Plihon et Hervé) et Paris (René Haton), 1887, p. 3.

¹⁰² Patricia SOREL, *La Révolution du livre et de la presse en Bretagne, 1780-1830, op.cit.*, p. 23.

confortable. La Bretagne se caractérise par une des plus fortes densités nobiliaires du royaume ainsi que par l'importance numérique d'une noblesse peu fortunée¹⁰³. À la veille de la Révolution, près de trois mille familles nobles vivent dans la province avec une concentration nobiliaire notable sur le littoral nord¹⁰⁴. La coutume de Bretagne qui accorde à l'aîné les deux tiers des biens nobles contribue à l'appauvrissement des branches cadettes. Mais elle permet aussi aux nobles d'exercer un métier subalterne sans déroger et risquer de perdre sa noblesse¹⁰⁵. La noblesse appauvrie recourt massivement à des alliances en dehors de son ordre et privilège des mariages tardifs, réduisant d'autant le nombre d'enfants. Par ailleurs, de nombreuses filles demeurent célibataires, vivant au sein de leurs familles élargies ou à l'ombre des couvents¹⁰⁶. Ces stratégies familiales et démographiques permettent aux lignées de se maintenir. Mais la crainte du déclassement demeure vive et l'ordre de la noblesse, plus resserré et plus fermé, entend défendre sans concession ses privilèges¹⁰⁷.

1. Vie quotidienne et mode de vie

Qu'elles soient nobles ou bourgeoises, le mode de vie quotidien des femmes des couches supérieures de la société dépend largement de leur niveau de fortune, qui détermine le nombre de domestiques, le confort des demeures, la place des loisirs. Comme l'a montré Michel Nassiet, certaines femmes de la noblesse la plus pauvre ne vivent pas très différemment des paysannes aisées, tenant leurs basses-cours et maniant la quenouille¹⁰⁸. Leur mode de vie dépend aussi de leur mobilité et de leur environnement immédiat, de l'isolement relatif des manoirs en milieu rural à la plus grande effervescence des appartements ou des hôtels urbains. Enfin, leur vie quotidienne est fort différente selon qu'elles la partagent ou non avec leur époux. La carrière militaire, dans l'armée de terre ou dans la marine, est embrassée par une part importante des nobles bretons. De nombreux bourgeois – armateurs, négociants ou engagés dans la marine – vivent aussi éloignés de leur foyer une partie de l'année. Leurs épouses vivent seules, entourées de leurs enfants, et l'absence de leur mari impacte leur mode de vie comme leur capacité à entreprendre et agir pour gérer la vie quotidienne¹⁰⁹.

L'éloignement du mari n'est pas seulement lié à ses obligations professionnelles. Les liens du mariage peuvent sinon se défaire, du moins se distendre et certaines trouvent une forme

¹⁰³ Jean MEYER, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1966, 2 vol. ; Michel NASSIET, *Noblesse et pauvreté, la petite noblesse en Bretagne XV^e-XVIII^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

¹⁰⁴ Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 224 ; Michel NASSIET, *Noblesse et pauvreté, la petite noblesse en Bretagne XV^e-XVIII^e siècle*, op. cit., p. 240-241.

¹⁰⁵ Ces derniers appartiennent alors à la noblesse dormante, ils payent les contributions roturières mais retrouvent leur pleine noblesse dès qu'ils déclarent renoncer à leurs activités.

¹⁰⁶ Michel FIGEAC, *Les noblesses en France du XVI^e au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 247.

¹⁰⁷ Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 221-234.

¹⁰⁸ Michel NASSIET, *Noblesse et pauvreté, la petite noblesse en Bretagne XV^e-XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2012.

¹⁰⁹ Cf. les actes en cours de publication du colloque international, « Femmes face à l'absence de l'Antiquité à l'époque contemporaine : terre, mer, outre-mer (Europe – Amérique du Nord) », Université Toulouse-Jean Jaurès, Université de Sherbrooke (Québec), Université de La Rochelle, Université de Poitiers, Sciences Po Toulouse, Rochefort, 11-13 mai 2017.

d'indépendance en vivant séparées de leurs époux¹¹⁰. C'est le cas par exemple de Julie, la sœur de François-René de Chateaubriand, qui se marie en 1782 au Comte de Farcy mais ne partage que brièvement sa vie¹¹¹. Certaines femmes peuvent aussi choisir le couvent du vivant de leurs époux quand d'autres obtiennent des séparations de corps et/ou de biens, phénomène très minoritaire mais manifestement croissant au XVIII^e siècle¹¹². Les revendications d'autonomie dans la sphère familiale se manifestent aussi lors des conflits entre les veuves et leurs enfants, certaines entreprenant notamment des démarches juridiques pour défendre leurs douaires¹¹³.

Mais l'expérience du mariage ne saurait se réduire aux horizons de l'obéissance ou du conflit et quelques cas concrets témoignent de sentiments ainsi que d'initiatives et de décisions partagés au sein du couple. M^{me} de Pompéry, jeune noble quimpéroise, ne semble pas follement amoureuse de son époux dont elle ne partage pas régulièrement le lit. Mais elle vit avec lui en bonne intelligence et décide très librement de ses loisirs et déplacements¹¹⁴. La jeune Émilie Picot de Dampierre, mariée en 1788 à Joseph-Pierre Le Gouvello, semble s'ennuyer ferme au château de Kérantré et son mari, manifestement très amoureux, se soucie de son bien-être et l'associe aux projets d'avenir¹¹⁵. Quant aux célibataires, l'absence d'époux ne signifie pas indépendance et leurs difficultés financières les soumettent souvent à l'obligance de leurs proches. Mme de Pompéry vit ainsi entourée de M^{lle} du Marc'hallac'h – belle-sœur de son mari – et de M^{lle} de Casanbon, ancienne compagne de couvent en attente de se marier. Cette dernière est dépendante de l'hospitalité des De Pompéry et doit retourner à l'abbaye de Kerlot quand la situation du couple ne lui permet plus de l'héberger¹¹⁶. Les documents du for-privé émanant des femmes des milieux privilégiés bretons sont trop rares pour dégager des traits généraux¹¹⁷.

¹¹⁰ Cf. pour une approche plus générale des femmes séparées Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La solitude, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Belin, 2008.

¹¹¹ François-René de CHATEAUBRIAND, *Mémoires d'Outre-Tombe*, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1951, t.1 ; Georges COLLAS, « Les Jours douloureux de la femme et des sœurs de Chateaubriand (1792-1794) », *Annales de Bretagne*, t.56, n° 1, 1949, p. 36-65.

¹¹² Jean MEYER, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1966, t. 2, p. 1092-1093 et p. 1153 ; Philippe JARNOUX, *Moi Hypolite Radegonde Loz, un « divorce » au siècle des Lumières*, Rennes, Apogée, 2001.

¹¹³ Jean MEYER, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, op. cit., t.2, p. 1152-1153.

¹¹⁴ Marie-Claire MUSSAT (éd.), *A mon cher cousin... : une femme en Bretagne à la fin du XVIII^e siècle : correspondance de Mme de Pompéry avec son cousin de Kergus suivie des lettres du Soissonnais*, Paris, Ed. du Layeur, 2007.

¹¹⁵ Arch. dép. Morbihan, 106 J 35, fond de Kérantré, correspondance de Joseph-Pierre de Gouvello à son épouse Émilie Picot de Dampierre.

¹¹⁶ Marie-Claire MUSSAT (éd.), *A mon cher cousin... : une femme en Bretagne à la fin du XVIII^e siècle : correspondance de Mme de Pompéry avec son cousin de Kergus suivie des lettres du Soissonnais*, op. cit., p. 14 et p. 179.

¹¹⁷ La correspondance de M^{me} de Pompéry est la source de cette nature la plus riche (Cf. Marie-Claire MUSSAT (éd.), *A mon cher cousin... : une femme en Bretagne à la fin du XVIII^e siècle : correspondance de Mme de Pompéry avec son cousin de Kergus suivie des lettres du Soissonnais*, op. cit.). Quelques lettres adressées dans les années 1780-1790 à Marie-Jeanne de Kersauson, Comtesse du Laz, offrent par ailleurs un éclairage intéressant (Cf. J. BAUDRY *Étude historique et biographique sur la Bretagne à la veille de la Révolution, à propos d'une correspondance inédite (1782-1790)*, Paris, Honoré-Champion, 1905, 2 vol.). Des correspondances échangées au sein de la famille Galles, imprimeurs vannetais sont aussi utiles mais demeurent peu nombreuses pour la fin du XVIII^e siècle (Cf. Christopher H. JOHNSON, *Becoming bourgeois : love, kinship and power in provincial France, 1670-1880*, Ithaca (E.-U.), Cornell University Press, 2015). À ces sources publiées s'ajoute une série de lettres écrites à Émilie Picot de Dampierre par son époux Joseph-Pierre de Gouvello lors de son émigration (Arch. dép. Morbihan, 106 J 35, fond de Kérantré).

Ils laissent percevoir malgré tout la diversité des situations individuelles et l'importance des sentiments comme des tempéraments des individus dans le fonctionnement des couples. Ils suggèrent des configurations variées, où les relations entre époux ne se résument pas aux rapports de domination et de pouvoir.

Ces documents apportent par ailleurs peu d'éléments sur l'impact de la rupture révolutionnaire mais offrent un éclairage sur les occupations quotidiennes des femmes des milieux privilégiés à la fin du XVIII^e siècle¹¹⁸. La correspondance de M^{me} Audouyn de Pompéry est à ce titre instructive sur le milieu de la petite noblesse quimpéroise. Ses lettres pleines d'esprit révèlent une jeune femme cultivée, lectrice et musicienne passionnée. Son environnement diffère de celui de nombre de petites familles nobles où la maîtrise de l'orthographe et de l'écriture demeure sommaire et l'accès aux livres limité¹¹⁹. Sur d'autres plans, son mode de vie est proche de celui de bien d'autres familles nobles de la région. Elle évolue par exemple entre une résidence en ville et une à la campagne. Mais chez les De Pompéry, point de château familial, l'époux étant un militaire originaire de Picardie. Le couple occupe une petite maison à Quimper tout en affermant une modeste propriété sur le littoral, à Penhars, avant de s'installer à Pont-l'Abbé.

La situation est différente pour les familles enracinées dans la région et disposant d'une ou de plusieurs demeures. La famille de Jégou du Laz, d'une noblesse plus ancienne, habite ainsi le beau château de Trégarantec situé à Mellionec dans les Côtes-d'Armor. Les lettres adressées dans la décennie 1780 à la Comtesse du Laz par ses parents et amis laissent transparaître une part de sa vie quotidienne et de celle des familles nobles de sa parentèle. Veuve d'un premier mariage, elle a en charge l'éducation du fils de ce premier lit et doit gérer en tant que tutrice les biens qui lui reviennent. Très préoccupée par l'instruction et l'établissement de son fils aîné, elle échange aussi avec ses proches amis sur la santé de chacun, les progrès des jeunes enfants, les mariages et décès. Ses correspondants sont nombreux et l'on se rend visite au sein d'une parentèle élargie. La comtesse du Laz connaît la vie de château dans leur demeure de Trégarantec ce qui n'empêche pas les questions d'argent de revenir souvent dans sa correspondance. Avant la Révolution déjà, l'argent ne coule pas à flot, loin de là, et c'est aussi le cas chez les de Pompéry où l'on vit confortablement mais sans luxe. Selon les familles, l'atmosphère des maisons nobles est plus ou moins monotone ou riante, du sombre Combourg de Chateaubriand à la demeure accueillante de ses cousins de Bédée, ouverte aux proches et au voisinage¹²⁰.

¹¹⁸ La correspondance adressée à Mme du Laz s'interrompt à la fin de l'année 1790 et n'apporte guère d'éléments sur la manière dont la Révolution vient modifier ou perturber son mode de vie. Celle de Mme de Pompéry, qui couvre la période révolutionnaire, apporte davantage d'informations quoiqu'elle s'évertue à se tenir éloignée des questions politiques. La question de l'impact de la Révolution sur le quotidien des nobles sera développée dans le chapitre 5.

¹¹⁹ Jean MEYER, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1966, vol. 2, p. 1175-1180.

¹²⁰ François-René de CHATEAUBRIAND, *Mémoires d'Outre-Tombe*, t.1, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1951, p. 25. Il s'agit du manoir de Monchoix, en Pluduno, près de Plancoët.

Les sociabilités des femmes des milieux privilégiés se jouent d'abord dans les maisons des unes et des autres, dans une ambiance salonnière plus ou moins détendue ou distinguée. Pour M^{me} de Pompéry, ces réunions mondaines sont d'abord l'occasion de trouver un auditoire et des partenaires pour jouer du piano-forte. Ces femmes peuvent être abonnées à des revues qui les informent des nouveautés littéraires, comme Mme de Pompéry qui lit régulièrement l'*Almanach des Muses* ou le *Mercur* auquel elle est abonnée. Ses lectures sont ouvertes sur des œuvres classiques ou plus contemporaines comme Marmontel, Gresset ou Richardson et elle entretient même une correspondance avec Bernardin de Saint-Pierre en 1790-1792. De même, les lettres adressées par Joseph-Pierre de Gouvello à son épouse Émilie Picot de Dampierre témoignent de leur goût commun pour l'œuvre de Rousseau. L'activité épistolaire des femmes des milieux privilégiés est régulière sinon intense et leur permet de maintenir les liens avec leurs proches¹²¹. Elle constitue aussi un espace d'expression personnelle, où elles peuvent donner libre cours à leur inventivité comme M^{me} de Pompéry qui émaille souvent ses lettres de modestes bouts-rimés. Si l'activité artistique et littéraire des femmes de la bourgeoisie bretonne est moins connue, les correspondances de la famille Galles, imprimeurs vannetais, témoignent de l'immersion de Perrine Galles dans la littérature et de son goût pour l'écriture dans la seconde moitié du XVIII^e siècle¹²². Son milieu, il est vrai, l'y dispose tout particulièrement ne serait-ce que par la facilité d'accès à de très nombreux ouvrages. Les sœurs de Chateaubriand, de même, cultivées et sensibles aux arts, ne sont pas représentatives de l'ensemble des élites bretonnes. Aucune référence à un quelconque intérêt artistique ou littéraire n'émerge par exemple des lettres adressées dans les années 1780 à la comtesse du Laz.

2. Sociabilités culturelles et religieuses

Au-delà de la sphère familiale, amicale et mondaine, les femmes semblent peu investir les nouveaux cercles culturels des villes qui demeurent manifestement des espaces masculins. Les sociabilités mondaines, qui produisent peu d'archives, demeurent elles-mêmes fort mal connues pour la province. Il n'est guère possible, même pour la ville de Rennes, de cerner la place des femmes dans les cercles mondains comme cela a pu être fait pour quelques grands

¹²¹ Différents travaux ont questionné la place des femmes dans le genre épistolaire. Les premiers travaux se sont surtout intéressés aux lettres comme genre littéraire. Les représentations d'un genre épistolaire spécifiquement féminin ont été analysées et critiquées. D'autres travaux se sont intéressés aux correspondances ordinaires, interrogeant la matière comme les pratiques d'écriture et les usages de la lettre au prisme du genre. Pour les XIX^e et XX^e siècles, ces recherches tendent à montrer qu'au sein des couples les femmes se chargent particulièrement d'entretenir les relations familiales et amicales par la correspondance. Pour les périodes antérieures la question est débattue et l'analyse est complexifiée par l'état de la documentation – les correspondances actives des femmes étant plus rarement conservées que celles des hommes. Cf. Cécile DAUPHIN, Pierrette LEBRUN-PEZERAT, Danièle POUBLAN, *Ces bonnes lettres, une correspondance familiale au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1995 ; Brigitte DIAZ, Jürgen SIESS (dir.), *L'Épistolaire au féminin : correspondances de femmes (XVIII^e-XX^e siècles)*, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2006 ; Dena GOODMAN, *Becoming a Woman in the Age of Letters*, Ithaca (E.-U.), Cornell University Press, 2009 ; Christine PLANTÉ (dir.), *L'épistolaire, un genre féminin ?*, Paris, Champion, 1998 ; Anne-Marie SOHN, *Chrysalides. Femmes dans la vie privée, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996 ; Denise DAVIDSON, Anne VERJUS, *Le roman conjugal. Chroniques de la vie familiale à l'époque de la Révolution et de l'Empire*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.

¹²² Christopher H. JOHNSON, *Becoming bourgeois : love, kinship and power in provincial France, 1670-1880*, Ithaca (E.-U.), Cornell University Press, 2015, p. 49-50 et p. 80.

salons parisiens¹²³. De même, il est difficile d'apprécier la place des femmes dans les sociétés de pensée et les cercles littéraires qui se déploient dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les travaux de Jean Quéniart sur les sociabilités culturelles dans les villes de la France de l'Ouest n'apportent pas d'éléments sur cet aspect¹²⁴. Dans son ouvrage classique sur les sociétés de pensée, Augustin Cochin n'abordait pas non plus la question des femmes ce qui ne signifie pas qu'elles en aient été complètement absentes¹²⁵. La Société Patriotique Bretonne, société littéraire active à la veille de la Révolution, est par exemple ouverte aux femmes. Fondée en 1780, elle se veut une sorte d'académie bretonne, regroupant des amateurs de lettres et d'histoire. Elle se réunit à Sarzeau, au château de Kéralier, chez son fondateur le Comte de Sérent, gouverneur de Rhuys. Ce dernier est secondé dans cette entreprise par le sénéchal de Corlay, Barthélémy-Pélage Georgelin et par Marie-Madeleine de Kérangal, comtesse de la Goublaye de Nantois¹²⁶. Ils se réunissent d'abord dans le salon de celle-ci, au château de Moustoirilan, à Malguénac, où elle reçoit la noblesse locale et déploie ses talents de poète¹²⁷. Lors de la création de la Société Patriotique, elle reçoit le titre de dame associée quand le comte de Sérent et Georgelin œuvrent comme président et secrétaire perpétuel. Une assemblée se réunit six fois par an au château de Sérent, associant célébrations religieuses, fêtes et séances de lecture. La comtesse de Nantois se charge de recruter des dames dans l'ensemble du royaume. Elles atteindront le nombre de neuf sur plus de cent vingt adhérents recrutés au sein de la noblesse mais aussi du clergé et du Haut Tiers. D'après les correspondants de la société, les avis furent partagés sur l'admission des dames, l'un s'inquiétant auprès de Georgelin : « si les femmelettes s'en mêlent tout est perdu !¹²⁸ ». Les dames de la Société appartiennent aux personnalités célèbres du royaume comme M^{me} la comtesse de Genlis ou M^{me} Necker ou aux élites de la province comme M^{me} de la Bove, épouse de l'intendant¹²⁹. La Société disparaît à la fin de 1789 et il est difficile de savoir quels ont été la présence et le rôle des femmes dans ces

¹²³ Les travaux existant sur les salons et les cercles intellectuels à la fin du XVIII^e siècles sont centrés sur Paris : Olivier BLANC, « Cercles politiques et « salons » du début de la Révolution (1789-1793) », *Annales historiques de la Révolution française*, n°344, avril-juin 2006. En ligne : <http://ahrf.revues.org/5983> ; Dena GOODMAN, *The Republic of letters : a cultural History of the French Enlightenment*, Ithaca (É-U), Cornell University Press, 1996 ; Antoine ILTI, *Le monde des salons. Sociabilités et mondanités à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2005. L'ouvrage de Daniel Roche sur les Lumières en province, centré sur les académies, questionne peu la place des femmes : Daniel ROCHE, *Le siècle des Lumières en province. Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Paris-La Haye, Mouton, 1978.

¹²⁴ Jean QUÉNIART, *Culture et société urbaines dans la France de l'Ouest au XVIII^e siècle*, Paris, Klincksieck, 1978, p. 414-435.

¹²⁵ Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*, Paris, Champion, 1925, 2 vol ; Louis DE VILLIERS, « Les sociétés littéraires et scientifiques en Bretagne au XVIII^e siècle », *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t XL, 1^{ère} partie, 1910, p. 193-235.

¹²⁶ Yvon LE BLOHIC, « Un salon littéraire en presqu'île de Rhuys à la veille de la Révolution : la Société patriotique Bretonne », *Association Bretonne*, 2013, p. 191-227.

¹²⁷ Julien TRÉVEDY, *La comtesse de Nantois dite la muse bretonne, fragments avec notice biographique*, Rennes, Caillière, 1895.

¹²⁸ Julien TRÉVEDY, *La comtesse de Nantois dite la muse bretonne, fragments avec notice biographique, op. cit.*, p. 17.

¹²⁹ D'après une liste connue par les *Affiches de Rennes* ces femmes sont : M^{me} la Comtesse de Beauharnais, M^{me} la comtesse de Genlis, M^{me} de Beaumont, M^{me} la baronne du Bourdic, M^{me} la comtesse de Nantois, M^{me} Necker, M^{me} la baronne de la Bove, M^{me} de Kérangal (mère de la comtesse de Nantois), M^{me} la comtesse de Coatanscours.

assemblées. Nul doute que les dames associées éloignées de Sarzeau ne les ont jamais personnellement fréquentées. La comtesse de Nantois s’y serait elle-même très peu rendue¹³⁰. Les quelques lettres conservées entre elle, Georgelin et le comte de Sérent attestent cependant de son implication dans l’organisation et la vie de la société, son absence aux séances n’empêchant pas la lecture publique de ses vers¹³¹.

À l’exception de cette Société Patriotique, les sociétés littéraires et chambres de lecture de la province semblent réservées aux élites masculines d’après les publications existantes¹³². Le caractère masculin des sociabilités intellectuelles du XVIII^e siècle, en dehors des cercles mondains, s’observe de façon plus générale à l’échelle du royaume¹³³. Dans les représentations, les lectrices sont souvent mises en scène dans une lecture solitaire quand les lecteurs sont fréquemment figurés dans des espaces publics¹³⁴. Les chambres de lecture sont présentes dans une petite quinzaine de villes de notre territoire à la veille de la Révolution. Leur présence est attestée à Rennes, Saint-Malo, Quimper, Brest, Lorient, Saint-Brieuc mais aussi dans de plus petites villes comme Morlaix, Dinan ou Lamballe¹³⁵. Les cabinets de lecture qui relèvent davantage d’entreprises commerciales sont plus ouverts aux femmes. Le public, des simples lecteurs aux abonnés, peut à la fois lire sur place et louer des ouvrages pour les lire à domicile. Leur composition et leur fonctionnement demeurent néanmoins mal connus pour le territoire étudié avant la première moitié du XIX^e siècle¹³⁶. Les librairies peuvent aussi constituer des espaces de mixité, offrant un lieu de rencontre et d’échanges aux lecteurs et lectrices en milieu urbain¹³⁷.

La correspondance de M^{me} de Pompéry et les lettres adressées à la comtesse du Laz révèlent par ailleurs les liens solides entretenus avec l’Église et l’importance des sociabilités

¹³⁰ Stéphane FAYE, « La société patriotique bretonne, 1780-1790 », *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*, 1942, p. 92-108.

¹³¹ Julien TRÉVEDY, *La comtesse de Nantois dite la muse bretonne, fragments avec notice biographique*, op. cit.

¹³² Catherine BARRÉ, *La chambre de lecture de Rennes (1775-1875)*, maîtrise dirigée par Jacques Léonard, Rennes 2, 1972 ; J.L. DEBEAUVÉ, « A propos de la chambre de lecture de Lorient », *Bulletin mensuel de la Société polymathique du Morbihan*, juillet 1964, p. 25-30 ; Gérard LE BOUÉDEC, « Formes de sociabilité et vie culturelle à Lorient au XVIII^e siècle », dans Alain CROIX, André LESPAGNOL, Georges PROVOST (dir.), *Église, Éducation, Lumières... Histoires culturelles de la France (1500-1830). En l’honneur de Jean Quéniart*, Rennes, PUR, 1999, p. 301-307 ; Jean QUÉNIART, *Culture et société urbaine dans la France de l’Ouest au XVIII^e siècle*, Service de Reproduction des thèses Université de Lille III, 1977, t. 2, p. 976-980.

¹³³ Roger CHARTIER, *Lectures et lecteurs dans la France d’Ancien Régime*, Paris, Éd. du Seuil, 1987 et *Pratiques de la lecture*, Paris, Payot et Rivages, 2003 ; François FURET et al. (dir.), *Livre et société dans la France du XVIII^e siècle*, Paris-La Haye, Mouton, 1970, 2 vol. ; Daniel ROCHE, *Le siècle des Lumières en province. Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Paris-La Haye, Mouton, 1978, p. 193-194.

¹³⁴ Daniel FABRE, « Lire au féminin », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°11, 2000, p. 179-212.

¹³⁵ Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 616-620. Il mentionne la création de sociétés littéraires ou de chambres de lecture à Rennes (1775), Lamballe (1774), La Guerche (1775), Landerneau (1781), Lesneven (1784), Brest (1785), Douarnenez (1787) et leur existence à la veille de la Révolution à Dinan, Lorient, Morlaix, Quimper, Saint-Malo, Saint-Pol-de-Léon et Saint-Brieuc.

¹³⁶ Jacques GURY, « Lire à Rennes de Louis XIV à Louis-Philippe », *Mémoires de la Société d’Histoire et d’Archéologie de Bretagne*, t. 62, 1985, p. 395 - 405 ; Patricia SOREL, *La révolution du livre et de la presse en Bretagne*, op. cit., p. 76-80. Les deux cabinets de lecture présentés dans ce dernier ouvrage pour la période révolutionnaire concernent la ville de Nantes

¹³⁷ Barthélémy A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *La vie privée à Rennes à la fin du XVIII^e siècle*, Rennes, Imprimerie commerciale de Bretagne, 1930.

religieuses. Les jeunes filles des milieux privilégiés, de la noblesse ou du haut Tiers, sont régulièrement instruites dans les couvents – chez les Ursulines, les plus nombreuses, mais aussi chez des Cisterciennes, Augustines, Bénédictines, Calvairiennes et d'autres encore qui ouvrent des pensions de jeunes filles. Le séjour excède rarement plus d'une année, centré souvent sur la préparation de la première communion, ce qui demeure fort court pour espérer une instruction complète¹³⁸. Il est plus long pour les jeunes filles de la haute société ou selon les nécessités familiales. Madame de Pompéry, orpheline de mère, est par exemple élevée à l'abbaye cistercienne de Kerlot et y demeure jusqu'à son mariage. Il n'est pas rare aussi qu'un ou plusieurs membres des familles des élites soient entrés dans les ordres ou le clergé séculier, contribuant ainsi à maintenir des liens forts entre leurs parents et l'Église. C'est le cas par exemple de Madame de Pompéry, dont le frère aîné est chanoine à Quimper à la veille de la Révolution et le second frère engagé dans la prêtrise. La comtesse du Laz, quant à elle, est très liée à l'abbé Henry, futur vicaire général de Monseigneur de la Marche. Il veille sur son fils quand il est en pension à Paris au début des années 1780¹³⁹.

Au-delà des relations personnelles avec des membres du clergé, les pratiques de dévotion font partie de la vie quotidienne. Madame de Pompéry fréquente ainsi les pardons de Locmaria ou de la Tréminou. Les pardons – ces fêtes et processions annuelles des églises et chapelles qui accordent des indulgences – sont particulièrement dynamiques en Basse-Bretagne où vit M^{me} de Pompéry. Les femmes de ces milieux peuvent aussi franchir ponctuellement la porte des couvents ou se livrer à des retraites dans les maisons religieuses qui leur sont dédiées. Madame Le Rodellec du Porzic, qui vit près de Brest, écrit à sa sœur la comtesse du Laz en 1790 : « je ne vous ai pas dit que j'avais été en retraite ? Il y avait trois ans que j'en avais le projet et cela m'a fait plaisir¹⁴⁰ ». En avril 1791, M^{me} de Pompéry effectue aussi une retraite, probablement à Quimper, qui, précise-t-elle, « sera probablement la dernière ». Elle n'y met pas spécialement de zèle ni d'ardeur et se dit tout à fait « modérée dans sa dévotion »¹⁴¹. Mais elle s'adresse à son cousin, avec lequel elle manie souvent l'autodérision, se plaisant à rire de ses faiblesses ou de son peu d'intérêt pour tout ce qui ne touche pas à l'éducation de son fils ou à la musique. En avril 1792, elle passe quelques semaines à l'abbaye de la Joie à Hennebont, tout en précisant qu'elle ne va pas souvent à l'église mais prend plaisir à la compagnie des autres pensionnaires, surtout les musiciennes. Son séjour semble être surtout l'occasion de donner des concerts dans l'église de l'abbaye et de séjourner près de son cousin de Kergus¹⁴². Chez Mme de Pompéry, manifestations de la foi, pratiques de dévotion et sociabilités

¹³⁸ Emmanuelle DANIELLOU, « Les Ursulines à Vannes (1627-1792) », *Bulletin et Mémoires de la Société Polymathique du Morbihan*, 2008, t. 134, p. 123-142.

¹³⁹ J. BAUDRY, *Étude historique et biographique sur la Bretagne à la veille de la Révolution, à propos d'une correspondance inédite (1782-1790)*, Paris, Honoré-Champion, 1905, vol. 1, p. 107.

¹⁴⁰ *Ibid.*, t.2, p. 386.

¹⁴¹ Marie-Claire MUSSAT (éd.), *A mon cher cousin... : une femme en Bretagne à la fin du XVIIIe siècle : correspondance de Mme de Pompéry avec son cousin de Kergus suivie des lettres du Soissonnais*, op. cit., lettre 38, p. 144.

¹⁴² *Ibid.*, lettre 69, p. 203-210.

musiciennes ou mondaines ont partie liée. Les femmes de son entourage séjournent aussi pour de courtes durées à l'abbaye de la Joie ou à celle de Kerlot, pour s'y ressourcer ou pour y trouver une pension accessible et respectable¹⁴³. Dans des circonstances moins gaies, Mme de Monneraye se retire chez les Ursulines de Montfort en mai 1790, après les dégâts commis par des émeutiers dans son château de la Morinais¹⁴⁴. Les relations entre les femmes des élites et l'Église sont étroites, en témoigne aussi l'environnement de la veuve Bruté de Rémur, imprimeure à Rennes, intimement liée avec de nombreux ecclésiastiques de Rennes et de ses environs¹⁴⁵. Parmi ces catégories fortunées comme au sein des milieux plus populaires, de nombreuses femmes choisissent sous de multiples formes de s'engager plus avant auprès de Dieu.

IV. Auprès de Dieu

Le stéréotype des femmes dévotes qui s'affirme au cours du XIX^e siècle puise ses racines dans les discours et les pratiques des époques précédentes¹⁴⁶. Le constat d'un écart croissant entre les pratiques de dévotion des hommes et des femmes est bien établi pour le XIX^e siècle et interroge, en amont, l'évolution des rapports de genre dans la sphère religieuse à la fin de la période moderne¹⁴⁷. Cette question d'un engagement religieux spécifique et prioritaire des

¹⁴³ *Ibid.*, p. 171 et p. 179.

¹⁴⁴ J. BAUDRY, *Étude historique et biographique sur la Bretagne à la veille de la Révolution, à propos d'une correspondance inédite (1782-1790)*, op. cit., vol. 2, p. 318, lettre de madame de la Monneray à sa belle-sœur Madame de Bélizal, aux Ursulines de Montfort, 17 mai 1790.

¹⁴⁵ Charles BRUTÉ DE RÉMUR, *Vie de Monseigneur Bruté de Rémur, premier évêque de Vincennes (États-Unis)*, op. cit.

¹⁴⁶ Elisabeth RAPLEY, *Les dévotes. Les femmes et l'Église en France au XVII^e siècle*, Montréal, Bellarmin, 1995.

¹⁴⁷ Ce processus de féminisation de la pratique religieuse s'observe au XVIII^e siècle (Jean QUÉNIART, *Les hommes, l'Église et dieu dans la France du XVIII^e siècle*, Paris 1978 ; Michel VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, Ed. du Seuil, 1978), mais il est surtout documenté pour la période contemporaine. Il a d'abord été mis en lumière par les études de démographie religieuse dans le sillage des travaux fondateurs de Gabriel Le Bras et des enquêtes sur les paroisses du XIX^e siècle menées par le chanoine Boulard (Fernand BOULARD, *Matériaux pour l'histoire religieuse du peuple français au XIX^e siècle*, Paris, EHESS, 1982). Les études se sont depuis étoffées vers une analyse élargie des comportements de la foi selon le genre. Elles dégagent pour le XIX^e et le XX^e siècle que les femmes sont systématiquement plus nombreuses parmi les messalisants et pascalisans, qu'elles sont aussi largement plus représentées dans les congrégations religieuses et les confréries de dévotion et qu'elles animent particulièrement les différentes sociabilités religieuses à l'échelle locale tout en jouant un rôle clé dans la transmission de la foi à l'échelle domestique. Cf. Jean DELUMEAU (dir.), *La religion de ma mère, le rôle des femmes dans la transmission de la foi*, Paris, Les éditions du Cerf, 1992 ; Ralph GIBSON, *A Social History of French Catholicism (1789-1914)*, Londres/New-York, Routledge, 1989 ; *Id.*, « Le catholicisme et les femmes en France au XIX^e siècle », art. cité ; Claude LANGLOIS, *Le catholicisme au féminin : les congrégations françaises à supérieure générale au XIX^e siècle*, Paris, Ed. du Cerf, 1984 ; *Id.*, « "Toujours plus pratiquantes". La permanence du dimorphisme sexuel dans le catholicisme français contemporain », art. cité ; Nicole LUCAS, « Femmes, religion et société française (XIX^e – XX^e siècles : pouvoir sur les femmes, pouvoir des femmes ? », dans Luc CAPDEVILA, Patrick HARISMENDY (dir.), *L'engagement et l'émancipation. Ouvrage offert à Jacqueline Sainclivier*, p. 147-158. Le processus est actuellement réinterrogé, notamment dans le champ des études sur les masculinités. Cf. Matthieu BRÉJON DE LAVERGNÉE, Magali DELLA SUDDA (dir.), *Genre et christianisme. Plaidoyers pour une histoire croisée*, Paris, Beauchesne, Cahiers de l'AFHRC, 2014 ; Anthony FAVIER et Caroline MULLER « Les hommes catholiques, un point aveugle des études de genre ? Réflexions sur l'étude des masculinités en contexte catholique (France, XIX^e-XX^e) », communication présentée dans le cadre du colloque « Histoire des femmes, histoire du genre, histoire genrée », organisé par Valérie Pouzol et Yannick Ripa, Université Paris 8, 5-6 décembre 2013. Sa compréhension s'enrichit de nouvelles approches attentives aux expériences intimes de la foi : Caroline MULLER, *Au plus près des âmes et des corps. Une histoire intime des catholiques au XIX^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2019. Pour une mise en perspective récente à l'échelle européenne, cf. Patrick

femmes intéresse de près notre sujet : les discours sur les femmes fanatiques abondent sous la plume des autorités révolutionnaires et, parallèlement, des femmes s'impliquent de manière forte et visible dans les luttes religieuses révolutionnaires. De plus, ces phénomènes sont étudiés dans une région qui appartient aux « terres catholiques » de la France de l'Ouest, où les processus de sécularisation et de féminisation des pratiques religieuses sont plus lents que dans d'autres régions. La Révolution française constitue donc un jalon de la distorsion entre les genres dans le champ religieux qu'il importe de sonder à l'aune de ce territoire¹⁴⁸. Des religieuses aux femmes pieuses, comment se manifeste l'engagement religieux des Bretonnes à la veille de la Révolution ?

A. *Les religieuses dans le cloître*

Il n'est guère aisé de dresser un portrait de groupe des religieuses bretonnes à la fin du XVIII^e siècle. Leurs situations sont fort diverses, des religieuses des anciennes abbayes à celles des couvents nés de la Réforme, des contemplatives aux actives, des religieuses cloîtrées aux sœurs séculières engagées dans le monde, des sœurs de chœur aux converses. L'état des lieux du nombre de religieuses à la veille de la Révolution n'est pas clairement établi et l'inventaire dressé par l'Assemblée nationale au printemps 1790 sous-estime leur nombre¹⁴⁹. Plusieurs diocèses dont ceux de Rennes et Saint-Brieuc ne sont pas pris en compte et les sœurs de la Charité et de la Sagesse y sont très largement sous-représentées. Cet inventaire dénombre trente-six mille religieuses et six cents couvents de femmes pour l'ensemble du royaume¹⁵⁰. Les recherches de Claude Langlois font état quant à elles de cinquante-cinq mille religieuses dans le royaume en 1790¹⁵¹. En Bretagne, les abbayes féminines et les communautés de tradition mendicante sont peu nombreuses et l'essentiel des institutions s'implante au cours du XVII^e siècle dans le contexte de la réforme catholique¹⁵². Ces dernières appartiennent à des ordres anciens réformés ou relèvent de créations nouvelles associant clôture et activités charitables. À partir du milieu du XVII^e siècle, des congrégations sans clôture et à vœux simples se développent dans la région. Fondées plus tardivement que les maisons masculines, les

PASTURE, Jan ART, Thomas BUERMAN, *Beyond the Feminisation Thesis : Gender and Christianity in Modern Europe*, Leuven, Leuven University Press, 2012.

¹⁴⁸ Roger DUPUY, « Clergé, religion populaire et pré-révolution », dans Alain CROIX, Michel LAGRÉE, Jean QUÉNIART, *Populations et cultures. Études réunies en l'honneur de François Lebrun*, Rennes, Amis de François Lebrun, 1989, p. 451-456 ; Michel LAGRÉE, *Mentalités, religion et histoire en Haute-Bretagne au XIX^e siècle. Le diocèse de Rennes, 1815-1848*, Paris, Klincksieck, 1977 ; Claude LANGLOIS, *Le diocèse de Vannes au XIX^e siècle, 1800-1830*, Paris, Klincksieck, 1974 ; Jean MEYER, « La vie religieuse en Bretagne à l'époque moderne », dans Guy DEVAILLY (dir.), *Histoire religieuse de la Bretagne*, Chambray, CLD, 1980, p. 123-210.

¹⁴⁹ Gwénaél MURPHY, *Femmes de Dieu et Révolution française dans le diocèse de Poitiers*, EHESS, Paris, 2003, t.1, p. 32.

¹⁵⁰ *Ibid.*

¹⁵¹ Claude LANGLOIS, Timothy TACKETT, Michel VOVELLE (dir.), *Atlas de la Révolution française, t.9, Religion*, Paris, EHESS, 1996, p. 49 ; Claude LANGLOIS, *Le catholicisme au féminin : les congrégations françaises à supérieure générale au XIX^e siècle*, Paris, Les éditions du Cerf, 1984, p. 85.

¹⁵² Marie-Thérèse CLOÛTRE, Georges PROVOST, « Religieuses », dans Jean-Christophe CASSARD, Alain CROIX, Jean-René LE QUÉAU, Jean-Yves VEILLARD (dir.), *Dictionnaire d'histoire de la Bretagne*, Morlaix, Skol Vreizh, 2008, p. 640.

communautés féminines deviennent les plus nombreuses au XVIII^e siècle. À la fin de ce siècle, on compterait dans la province deux cent cinquante moniales pour quatre cent vingt à quatre cent cinquante moines et un nombre bien plus considérable de religieuses pour les couvents des ordres nouveaux fondés au XVII^e siècle¹⁵³. En 1790, la ville de Rennes abrite par exemple dix-sept communautés de femmes rassemblant environ quatre cents religieuses¹⁵⁴. Les Ursulines, avec une quarantaine d'établissements, dominant largement le territoire. Comme dans de nombreuses régions du royaume, elles incarnent particulièrement la Réforme catholique en Bretagne¹⁵⁵. Les contemplatives, représentées essentiellement par les Bénédictines ou les Carmélites, sont minoritaires au regard des nombreuses communautés enseignantes et hospitalières fondées dans le contexte de la Réforme¹⁵⁶. L'absence de grande abbaye féminine en Bretagne et l'essor relativement tardif des fondations liées à la réforme catholique la classent parmi les régions peu dotées en religieuses contemplatives¹⁵⁷. Ces ordres contemplatifs ne sont d'ailleurs pas étrangers aux activités d'enseignement, de soin ou d'assistance¹⁵⁸. C'est le cas par exemple des Cisterciennes de Kerlot, à Quimper, tournées vers l'instruction des jeunes filles des élites locales, à l'instar de Madame de Pompéry. À Rennes, l'abbaye bénédictine de Saint-Georges, réservée à l'aristocratie locale, accueille des pensionnaires et il en est de même pour les Carmélites¹⁵⁹.

Le paysage religieux féminin se compose ainsi de quelques ordres anciens, contemplatifs ou mendiants, de congrégations nées de l'élan de la réforme catholique, alliant clôture et apostolat – les Ursulines étant en Bretagne les mieux représentées – et enfin de nombreuses communautés séculières actives et visibles dans l'espace public. La dynamique nationale se vérifie en Bretagne : les fondations stagnent au XVIII^e siècle et concernent toutes des maisons hospitalières et enseignantes, favorisant le nombre d'implantations féminines au détriment des communautés masculines¹⁶⁰.

À la diversité d'origine, d'organisation et de mission des communautés répond la diversité de situation des religieuses. Les sœurs de chœur sont issues des catégories supérieures de la société, leurs familles devant financer un trousseau et verser une dot conséquente. Parmi les religieuses enseignantes, en dehors de l'abbaye Saint-Georges de Rennes, un quart des sœurs

¹⁵³ Jean MEYER, « La vie religieuse en Bretagne à l'époque moderne », dans Guy DEVAILLY (dir.), *Histoire religieuse de la Bretagne*, Chambray, CLD, 1980, p. 123-210, p. 138.

¹⁵⁴ Barthélémy-Amédée POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, « La vie temporelle des communautés de femmes à Rennes au XVII^e et au XVIII^e siècles », *Annales de Bretagne*, t.31, numéro 1, 1916, p. 19-46.

¹⁵⁵ Georges PROVOST, « Les Ursulines en Léon et Cornouaille aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 96, numéro 3, 1989, p. 247-268.

¹⁵⁶ Marie-Thérèse CLOÛTRE, Georges PROVOST, « Religieuses », dans Jean-Christophe CASSARD, Alain CROIX, Jean-René LE QUÉAU, Jean-Yves VEILLARD (dir.), *Dictionnaire d'histoire de la Bretagne*, op. cit., p. 640.

¹⁵⁷ Gwénaél MURPHY, *Femmes de Dieu et Révolution française dans le diocèse de Poitiers*, thèse de doctorat dirigée par Arlette Farge, Paris, EHESS, 2003, vol. 2, cartes p. 652 et 653.

¹⁵⁸ Gwénaél MURPHY, *Femmes de Dieu et Révolution française dans le diocèse de Poitiers*, op. cit., p. 37-39.

¹⁵⁹ Emmanuelle DANIELLOU, « Les pensionnaires des Grandes Ursulines de Rennes (1651-1734) », *Histoire, économie & société*, 2008/3, 27^{ème} année, p. 31-44.

¹⁶⁰ Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 595-597.

de chœur de la province sont nobles, les autres appartenant essentiellement aux milieux bourgeois¹⁶¹. Les sœurs converses – qui n’ont pas besoin de dot et travaillent pour la communauté – viennent de milieux modestes et majoritairement ruraux. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, le tassement des vocations dans les milieux nobiliaires favorise un recrutement socialement plus large qui participe au dynamisme des communautés jusqu’à la Révolution. Les sœurs roturières demeurent majoritairement issues de la bourgeoisie de robe ou marchande mais elles se recrutent plus qu’avant dans la petite bourgeoisie et la paysannerie aisée¹⁶².

Si la densité de couvents féminins est plus faible en Bretagne que dans d’autres diocèses français¹⁶³, elle n’en demeure pas moins importante et participe à l’encadrement des laïcs en complément du rôle clé joué par le clergé paroissial. Les Ursulines forment des jeunes filles de la bonne société noble et bourgeoise mais aussi de la paysannerie aisée. Les pensionnaires y séjournent souvent pour de courtes durées, et leur formation demeure avant tout religieuse¹⁶⁴. Des enfants désargentés sont aussi reçus comme externes et reçoivent une instruction rudimentaire. L’emprise des congrégations enseignantes et hospitalières et le petit nombre d’abbayes féminines contemplatives favorise l’attachement des populations à des sœurs jouant au quotidien un rôle social déterminant.

B. Les religieuses hors du cloître : séculières et tertiaires

« Je vais parler successivement de chacun et de chacune des terçaires (*sic.*) que j’ai connus dans ma jeunesse. Je ne peux affirmer que toutes les personnes dont je vais parler aient réellement appartenu à un tiers-ordre, mais je suis certain qu’elles ont montré une vertu, un mérite digne des tierçaires (*sic.*) et que je les ai entendues appeler par le public "bons frères et bonnes sœurs"¹⁶⁵ ».

C’est ainsi que le chanoine Jean-Baptiste Souchet se remémore les hommes et les femmes qui ont marqué son enfance à Merdrignac, dans les Côtes-d’Armor, à l’époque de la Révolution. Ses souvenirs soulignent que des laïcs des deux sexes sont engagés dans des actions de piété et de charité et que la frontière n’est pas nette entre les sœurs tertiaires et les autres femmes pieuses et dévouées à la religion. On retrouve là l’ambiguïté qui pèse depuis la fin du Moyen-Âge sur les « semi-religieuses », ces femmes dévotes qui se vouent à Dieu sans prononcer de vœux

¹⁶¹ Emmanuelle DANIELLOU, « Les Ursulines à Vannes (1627-1792) », art. cité.

¹⁶² Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 597-604.

¹⁶³ Gwénaél MURPHY, *Femmes de Dieu et Révolution française dans le diocèse de Poitiers*, op. cit., t.2, cartes p. 649 et 650.

¹⁶⁴ Emmanuelle DANIELLOU, « Les pensionnaires des Grandes Ursulines de Rennes (1651-1734) », art. cité ; Georges PROVOST, « Les Ursulines en Léon et Cornouaille aux XVII^e et XVIII^e siècles », art. cité.

¹⁶⁵ Jean-Baptiste SOUCHET, *Essai sur la piété bretonne dans différents états de la société et principalement dans le tiers-ordre du S. Cœur de la Mère admirable, Saint-Brieuc*, Prud’homme, 1858. Cité dans J.R. DU CLEUZIQU, « Jean-Baptiste Souchet et les sœurs tertiaires de Merdrignac à l’époque de la Révolution », *Société d’émulation des Côtes-du-Nord*, t. 117, 1988, p. 43-65.

solennels et qui se multiplient – notamment en Italie – au cours du XV^e siècle¹⁶⁶. Ce mode de vie est pratiqué par les femmes plus que par les hommes et suscite d’abord la méfiance de l’Église comme d’une partie de la société. Au début du XVII^e siècle, de nombreuses congrégations séculières tournées vers l’éducation ou l’assistance se voient ainsi imposer la clôture.

La création des Filles de la Charité, en 1633, à l’initiative de Vincent de Paul et Louise de Marillac, marque un tournant en instaurant le modèle des filles séculières ou filles consacrées. Liées par un simple vœu de fidélité et de chasteté, elles servent Dieu sans clôture¹⁶⁷. Elles se vouent au soin des pauvres et des malades, attachées souvent au service d’un hôpital ou d’un bureau de charité. À Rennes, où elles arrivent en 1673, elles font le service de la Marmite des Pauvres, de la prison et de l’hospice de la Piletière. Sur le même modèle œuvrent les Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve, généralement dévouées aux hôpitaux, les Filles du Bon-Pasteur tournées vers les « filles repenties » ainsi que les Filles de la Sagesse créées par Grignon de Montfort et vouées à l’éducation des pauvres. Au-delà des communautés établies en milieu urbain, des séculières sont attachées – individuellement ou en petit nombre – aux structures d’assistance des bourgs ruraux. C’est par exemple le cas des Filles de la Sagesse qui tiennent le petit hôpital de la Guerche-de-Bretagne ou des Filles de la Charité qui s’occupent du bureau de secours de Piré¹⁶⁸. Ces dernières sont nommées les « sœurs grises », repérables comme les autres séculières par leur costume simple avec coiffe ou cornette. Actives et visibles dans les quartiers des villes comme dans les campagnes, elles vivent dispersées ou en petits groupes, attachées aux petites écoles, aux hôpitaux et aux bureaux de charité¹⁶⁹. Leur action sociale est considérable et elles bénéficient bien souvent de la reconnaissance des populations qu’elles assistent.

Les tertiaires forment un groupe plus mouvant que les sœurs des congrégations séculières et ne se distinguent pas toujours aisément des simples femmes pieuses engagées dans des œuvres charitables et de dévotion. En dehors des congrégations séculières, de nombreuses fondations et associations de filles dévotes se développent dans la seconde moitié du XVII^e siècle, tournées vers l’assistance et l’instruction des démunis. Dans les petits hôpitaux des bourgs ruraux, forts rares en Bretagne, ce sont parfois des demoiselles laïques et pieuses qui prennent en main les opérations. C’est par exemple le cas pour les petits hôpitaux d’Availles, Hédé ou Chantepie dans le pays de Rennes. Elles sont nommées directrices, économes ou

¹⁶⁶ Elisja SHULTE VAN KESSEL, « Vierges et mères entre ciel et terre », dans Georges DUBY, Michelle PERROT (dir.), *Histoire des femmes en Occident, tome 3, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Plon, 1991 (rééd. Perrin, 2002), p. 169-211, ici p. 174-175.

¹⁶⁷ Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l’époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, op. cit., p. 168-169 ; Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la France Moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, op. cit., p. 127.

¹⁶⁸ Christine CHAPALAIN-NOUGARET, *Misère et assistance dans le pays de Rennes au XVIII^e siècle*, Nantes, Cid Éditions, 1989, p. 357-375.

¹⁶⁹ Jean DE VIGUERIE, « Une forme nouvelle de vie consacrée : enseignantes et hospitalières en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans Danielle HAASE DUBOSC, Éliane VIENNOT, *Femmes et pouvoirs sous l’Ancien Régime*, op. cit., p. 175-195 ; Elisabeth RAPLEY, *Les dévotes. Les femmes et l’Église en France au XVII^e siècle*, op. cit.

gouvernantes et sont plus ou moins contrôlées par le recteur et le général de la paroisse. Les économes du petit hôpital d'Availles tiennent elles-mêmes le livre de dépenses et de recettes de l'établissement quand les directrices de Chantepie et de Hédé choisissent les demoiselles dignes de leur succéder¹⁷⁰. Certaines appartiennent à des associations de laïques nommées tiers-ordres.

Les tiers-ordres féminins bretons du XVIII^e siècle sont assez mal connus en Bretagne. La documentation, lacunaire, ne permet que d'esquisser les contours d'un groupe pourtant visible, présent et actif dans les sociétés de l'Ouest de cette époque. Leurs membres sont des laïques qui sont associées à la spiritualité d'un ordre religieux sans pour autant y appartenir, s'engageant par de simples vœux de chasteté et de fidélité. Les filles tertiaires des régions de l'Ouest se rattachent selon les lieux aux tiers-ordres de Saint-François, de Saint-Dominique, du Mont-Carmel ou des Eudistes. Religieuses sans couvent, les tertiaires, communément appelées « bonnes sœurs », jouent un rôle clé d'auxiliaires paroissiales comme l'a montré Claude Langlois pour le diocèse de Vannes¹⁷¹. À Vannes, un « registre de vêtue et profession des frères et sœurs du tiers-ordre de la pénitence de Saint-Dominique » témoigne de l'activité des tertiaires, avec trente-deux novices admises en 1789-1790 et soixante-quatre nouvelles professions entre 1797 et 1803¹⁷². La Révolution marque une rupture dans son fonctionnement, sans que nous sachions s'il s'agit d'une rupture documentaire ou d'une mise en sommeil de l'organisation.

À Ploërmel, le Tiers-Ordre du Mont-Carmel est actif à la fin du XVIII^e siècle, celui de Saint-Dominique est présent à l'île d'Arz. L'activité de la Société du Cœur de la Mère admirable, Tiers-Ordre eudiste, est attestée au même moment à Hennebont. Ces traces collectées par Claude Langlois pour le diocèse de Vannes ainsi que la reprise rapide des sociétés de tertiaires dès 1815 dans les paroisses bretonnes attestent selon lui d'une forte présence antérieure. Il observe aussi la ruralisation des tiers-ordres en Bretagne entre leur fondation dans le dernier tiers du XVII^e siècle et la veille de la Révolution et leur capacité à offrir des perspectives et une forme de promotion sociale aux femmes seules en milieu populaire rural. Si le groupe des tertiaires est mieux connu pour le XIX^e siècle, les « bonnes sœurs » apparaissent régulièrement dans la documentation de la période révolutionnaire, leur présence dans les villes comme dans les paroisses rurales paraissant familière. Elles suscitent la méfiance des autorités révolutionnaires qui voient en elles les agents par excellence des prêtres réfractaires et l'incarnation de l'alliance jugée indéfectible entre les femmes, les prêtres et la contre-révolution. Pour cette raison, le groupe des tertiaires intéresse particulièrement nos

¹⁷⁰ Christine CHAPALAIN-NOUGARET, *Misère et assistance dans le pays de Rennes*, op. cit., p. 349-350.

¹⁷¹ Claude LANGLOIS, Paul WAGRET, *Structures religieuses et célibat féminin au XIX^e siècle*, Lyon, Centre d'histoire du catholicisme, 1972, p. 11-31 et p. 89-90 ; Gérard CHOLVY, « Une école des pauvres au début du 19^e siècle : "« pieuses filles », béates ou sœurs des campagnes" », *Historical Reflections*, vol 7, n°2/3, *The Making of Frenchmen : Current Directions in the History of Education in France, 1679-1979*, Summer-Fall 1980, p. 135-141.

¹⁷² Claude LANGLOIS, Paul WAGRET, *Structures religieuses et célibat féminin au XIX^e siècle*, op. cit., p. 21 et p. 24. L'auteur ne donne pas d'indications sur l'admission de frères. Les sœurs sont organisées entre femmes et placées sous l'autorité d'une prieure et d'une « mère des novices » qui signent le registre d'admission.

travaux sur l'engagement, au niveau des pratiques comme des représentations. Il questionne aussi le degré de féminisation de la culture spirituelle et la place des femmes dans le fonctionnement quotidien des communautés rurales – le statut intermédiaire entre religieuse et laïque accordant à certaines autorité morale et capacité d'action. Analyser leur rôle semble essentiel pour comprendre les rapports de genre à l'œuvre dans les pratiques religieuses paroissiales et sonder les racines d'un dimorphisme religieux selon le genre bien attesté pour le XIX^e et le XX^e siècle¹⁷³.

C. Toutes dévotes ?

Au-delà de celles qui font le choix de se consacrer entièrement à Dieu, avec ou sans clôture, nombreuses sont les simples femmes pieuses qui manifestent leur dévotion dans l'espace public et se consacrent aux bonnes œuvres. Les veuves sont nombreuses parmi ces laïques qui investissent avec intensité le champ religieux. Comme l'a montré l'historienne Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, le veuvage constitue un état saint par excellence, mêlant les devoirs des mères à l'exigence de chasteté. Elles sont tout particulièrement appelées à se consacrer à la prière et aux œuvres de charité. L'Église leur offre un encadrement et un espace d'existence et de visibilité sociale qui répond aussi aux craintes que les veuves suscitent en tant que femmes libérées de la puissance masculine et initiées par le mariage aux plaisirs de la chair¹⁷⁴. Mais les femmes mariées sont aussi bien présentes dans les confréries de dévotion, les congrégations dévotes et les compagnies charitables qui ont connu un formidable essor dans le cadre de la Réforme catholique.

1. Confréries de dévotion et congrégations dévotes

Les confréries de dévotion qui se développent au XVII^e siècle offrent une place aux femmes. Elles se distinguent des anciennes confréries de métier qui sont plus généralement masculines¹⁷⁵. En Bretagne, les confréries de dévotion du Sacré Cœur de Marie, du Saint Sacrement et surtout celles du Rosaire sont particulièrement nombreuses. Ces dernières – élément clé d'un culte marial particulièrement développé – sont recensées dans plus de la moitié des paroisses des diocèses de Rennes et de Saint-Malo et plus encore dans ceux de Saint-Pol-de-Léon, Tréguier et Quimper¹⁷⁶. Les femmes y sont surreprésentées, elles forment plus de la moitié de leurs membres au début du XVII^e siècle et avoisinent les deux tiers à la fin du siècle

¹⁷³ Cf. la mise au point historiographique figurant au début de la partie « Auprès de Dieu ».

¹⁷⁴ Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 23-52.

¹⁷⁵ Les données manquent sur la place des femmes dans les confréries de métiers, celles de Dinan sont par exemple masculines. Cf Françoise COHAN, *Paroisse et ville : histoire de la paroisse Saint-Sauveur de Dinan aux XVII^e et XVIII^e siècles (1596 à 1791)*, mémoire de maîtrise dirigé par Georges Provost, Université Rennes 2, 2003, p. 232-240.

¹⁷⁶ Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle (1675-1789)*, op.cit., p. 512-513.

quand le nombre total des membres tend à diminuer¹⁷⁷. La confrérie du Rosaire de Saint-Trégonneau, dans le diocèse de Tréguier, compte par exemple 75% de femmes à la fin du XVII^e siècle. Elles représentent de même les trois quarts des membres de la confrérie des Agonisants de la paroisse Saint-Sauveur de Dinan au début du XVIII^e siècle¹⁷⁸. Au même moment, la confrérie du rosaire de la paroisse de Sarzeau, dans le diocèse de Vannes, rassemble quant à elle deux tiers de femmes¹⁷⁹. Cette surreprésentation féminine dans les confréries consacrées à la piété mariale n'est pas spécifique à la Bretagne. Elle est par exemple attestée en Champagne, en Alsace et dans la région de La Rochelle¹⁸⁰.

Présentes en milieu urbain comme dans des bourgs ruraux, les confréries de dévotion réunissent par ailleurs des frères et des sœurs de diverses conditions. Le livre de compte de la confrérie des Agonisants de Saint-Léonard de Fougères n'offre que peu d'indications sur le milieu social de ses membres mais fait apparaître la présence d'une marquise et d'une buandière¹⁸¹. Si ces confréries offrent aux femmes de différents milieux sociaux un espace de perfectionnement individuel et d'engagement actif, elles demeurent encadrées par les hommes qui assument seuls les fonctions d'officiers¹⁸².

Les congrégations dévotes implantées dans différentes villes bretonnes offrent aussi aux femmes un espace d'engagement religieux. Lancé par les Jésuites à la fin du XVI^e siècle, initialement réservé aux hommes, le modèle des congrégations dévotes se développe tout en se transformant, se transposant notamment en dehors du cadre jésuite¹⁸³. En Bretagne, elles s'implantent après 1670, dans les grandes villes mais aussi dans les plus petites localités où il n'y a pas de Jésuites, l'encadrement étant alors assuré par le clergé régulier. Leurs formes sont diverses et certaines sont liées aux métiers. Toujours actives à la fin du XVIII^e siècle, elles participent à la vie religieuse des grandes villes comme des plus petites.

Les congrégations s'adaptent aux femmes et selon les lieux il existe des congrégations mixtes ou des organisations doubles avec une congrégation d'hommes et une de femmes. La congrégation mariale de la petite ville de Moncontour compte ainsi une centaine de femmes et

¹⁷⁷ Bruno RESTIF, *La révolution des paroisses, culture paroissiale et Réforme catholique en Haute-Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 284-285. Michel Lagrée observe pour la première moitié du XIX^e siècle que la surreprésentation féminine est d'autant plus forte que la confrérie compte peu de membres (Cf. Michel LAGRÉE, *Mentalités, religion et histoire en Haute-Bretagne au XIX^e siècle. Le diocèse de Rennes, 1815-1848*, op. cit., p. 294-297).

¹⁷⁸ Françoise COHAN, *Paroisse et ville : histoire de la paroisse Saint-Sauveur de Dinan aux XVII^e et XVIII^e siècles (1596 à 1791)*, op. cit., p. 245.

¹⁷⁹ Georges MINOIS, « Le réseau des confréries pieuses est-il un indice valable du sentiment religieux ? », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° spécial « L'espace et le sacré », tome 90, n°2, 1983, p. 333-348, ici p. 342.

¹⁸⁰ *Ibid.* ; Christine JAMET, *Les confréries de dévotion du diocèse de Rennes (XVII^e et XVIII^e siècles)*, mémoire de maîtrise dirigé par François LEBRUN, Université Rennes 2, 1979, p. 52.

¹⁸¹ Christine JAMET, *Les confréries de dévotion du diocèse de Rennes (XVII^e et XVIII^e siècles)*, op. cit., p. 57.

¹⁸² Christian KERMOAL, *Les notables du Trégor. Éveil de la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, PUR, 2002, p. 269-270 ; Bruno RESTIF, *La révolution des paroisses, culture paroissiale et Réforme catholique en Haute-Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, op. cit., p. 285.

¹⁸³ Louis CHÂTELLIER, *L'Europe des dévots*, Paris, Flammarion, 1987.

autant d'hommes au milieu du XVIII^e siècle¹⁸⁴. À Rennes, la congrégation des Marchands et Artisans – une congrégation mariale liée au collège des Jésuites de Rennes – offre de même une place aux femmes. Celles qui figurent dans les listes de membres sont généralement épouses ou veuves de congréganistes. Les femmes cependant ne sont pas admises dans la congrégation plus ancienne et plus élitiste des Messieurs de Rennes¹⁸⁵. La mixité semble moins générale pour les congrégations que pour les confréries de dévotion. La congrégation des Marchands et Artisans de Saint-Brieuc est masculine et les femmes n'interviennent que comme donataires ou comme travailleuses au service de l'association¹⁸⁶. À Quintin, les femmes sont théoriquement admises dans la Congrégation de l'Annonciation de la Sainte-Vierge mais elles sont absentes des listes de membres et n'apparaissent de même que comme donataires¹⁸⁷.

En dehors de ces espaces structurés, nombre de lieux et de moments permettent aux laïques de manifester leur piété et d'approfondir leur foi.

2. Manifester et approfondir sa foi : des espaces accessibles et variés

Les maisons de retraites spirituelles offrent aux femmes un autre espace pour approfondir leur foi et la manifester. C'est à Vannes, en 1665, que la première retraite de femmes est fondée par Catherine de Francheville. Cette fondation intervient à la suite de la retraite d'hommes créée en 1661 par le Père jésuite Vincent Huby¹⁸⁸. Les retraites durent une semaine, s'échelonnent sur dix mois de l'année et permettent de se voir accorder une indulgence. Le public est particulièrement nombreux dans la période pascale. Il vient alors de toute la région et de diverses catégories sociales, la présence d'un prédicateur bretonnant élargissant encore le recrutement. À Quimper, Rennes, Saint-Malo et dans d'autres localités plus modestes comme Saint-Servan ou Pleine-Fougères, des retraites de femmes sont créées dans le dernier quart du XVII^e siècle. Les créations se poursuivent dans la première moitié du siècle suivant et la grande majorité d'entre elles sont actives jusqu'à la Révolution¹⁸⁹.

¹⁸⁴ Yoann MOISAN, *La congrégation de Notre-Dame de la Porte de Moncontour au XVIII^e siècle*, mémoire MEEF dirigé par Georges Provost.

¹⁸⁵ Mathieu HEIM, *Ad Majorem Virginis Gloriam : les congrégations mariales du Collège des Jésuites de Rennes (1662-1762)*, mémoire de maîtrise dirigé par Alain Croix, Université Rennes 2, 1997, p. 61.

¹⁸⁶ Goulwenn HERDIER, *La congrégation des marchands et artisans de Saint-Brieuc au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise dirigé par Georges Provost, Université Rennes 2, 1999, p. 44-46.

¹⁸⁷ Aurélie MOUCHET, *Espace urbain et vie religieuse : la paroisse Saint-Thurian de Quintin aux XVII^e et XVIII^e siècles*, mémoire de maîtrise dirigé par Georges Provost, Université Rennes 2, 2003, p. 164-167.

¹⁸⁸ Claude LANGLOIS, « Jésuites de la Province de France, jésuites en Bretagne vers 1750 », *Dix-huitième Siècle*, n°8, 1976, p. 77-92, ici p. 88-90 ; J. MARAVAL, « Trois épisodes peu connus de l'histoire des retraites de femmes », *Bulletin mensuel de la Société Polymathique du Morbihan*, n°118, juillet 1992, p. 195-204 ; Henry MARSILLÉ, « La retraite de Vannes », *Bulletin mensuel de la Société Polymathique du Morbihan*, n°85, 1953, p. 81 ; Marina CAFFIERO, Pierre-Antoine FABRE, Jan DE MAEYER, Silvia MOSTACCIO, Alessandro SERRA (éd.), *Échelles de pouvoirs, rapports de genre. Femmes, Jésuites et modèle ignatien dans le long XIX^e siècle*, Louvain (Belg.), Presses Universitaires de Louvain, 2014, p. 17-18 ; Gabriel THÉRY, *Contribution à l'histoire religieuse de la Bretagne au XVIII^e siècle : Catherine de Francheville fondatrice à Vannes de la première maison de Retraite de femmes*, Tours, Impr. de Mame, 1957, 2 vol. ; Jean QUÉNIART, « La « retraite de Vannes » à la fin du XVIII^e siècle », *Revue des religions*, t. 217, 2000, p. 547-561.

¹⁸⁹ Georges PROVOST, « "Les maisons de retraite" dans les diocèses de Rennes, Dol et Saint-Malo (fin XVII^e-XVIII^e siècle) », *Bulletin et Mémoire de la Société historique et archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. CXIV, 2010, p. 83-107, carte p. 86 et tableau p. 93.

L'expulsion des Jésuites en 1662 ne marque pas le coup d'arrêt de ces retraites dont plusieurs sont déjà encadrées par le clergé diocésain. Majoritairement fondées à l'initiative de pieuses filles, célibataires ou veuves, généralement issues de milieux nobles ou bourgeois, les maisons de retraites sont souvent reprises par des congrégations séculières¹⁹⁰. À Vitré, Fougères ou Hédé, ce sont malgré tout des demoiselles qui tiennent ces maisons jusqu'à la Révolution. Les recherches menées sur le sujet par l'historien Georges Provost témoignent de l'ampleur et de la diversité sociale de la participation. À Fougères, dans la première moitié du XVIII^e siècle, les femmes sont chaque année plus nombreuses que les hommes à y participer (60% de femmes pour la période 1725-1753)¹⁹¹. À Vannes, les commissaires envoyés au printemps 1791 par l'Assemblée constituante pour s'informer des troubles religieux s'alarment de la réunion de nombreux paysans et paysannes pour la retraite pascale. Ils notent que deux cents hommes et autant de femmes sont réunis dans les deux maisons de retraites de Vannes et le même type de retraites aurait été observé à Bécherel¹⁹². Ouvertes aux milieux populaires et ruraux, les retraites sont aussi fréquentées par les milieux privilégiés. Mme de Pompéry ou Mme Rodellec du Porzic s'y livrent par exemple encore à la veille de leur disparition en 1790-1791.

L'engagement dévot des familles de la noblesse parlementaire est par ailleurs bien connu. Les filles sont nombreuses à entrer dans les ordres ou se consacrent activement aux œuvres de charité. La jeune Victoire Conen de Saint-Luc – qui traverse la Révolution dans la région de Quimper et dont nous reparlerons – se consacre par exemple chaque jour à des dévotions sous la houlette de sa mère et l'accompagne visiter pauvres et malades¹⁹³. Élevée chez les Visitandines du Colombier à Rennes, elle entre ensuite dans la congrégation des Dames de la Retraite de Quimper.

Des femmes de la plus haute noblesse parlementaire rennaise veillent aussi sur les institutions charitables de la ville, comme celles du Bon Pasteur ou de la Marmite des Pauvres. À Rennes, à la fin du XVIII^e siècle, la première présidente du Parlement convoque plusieurs fois par an des assemblées de notables afin d'obtenir des dons pour les prisonniers¹⁹⁴. L'hôtel des Demoiselles de Rennes – confié aux dames hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve et destiné à l'éducation de la noblesse pauvre de la province – suscite naturellement l'attention des femmes de la noblesse rennaise. Six d'entre elles siègent comme dames de charité au bureau de l'institution¹⁹⁵. Certaines fondent de nouveaux établissements, comme M^{elle} de La Bélinaie qui établit à Fougères dans les années 1780 la Maison de la Providence destinée aux jeunes

¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 92-94.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 96.

¹⁹² Arch. nat., F7 3682/18, lettres et rapport des commissaires Bertolio, Daniel du Coloc et Deléon, lettre du 31 mars 1791.

¹⁹³ Olivier CHALINE, « Familles parlementaires, familles dévotes, Rennes au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°114-1, 2007, p. 89-130, ici p. 105-106.

¹⁹⁴ Christine CHAPALAIN-NOUGARET, *Misère et assistance dans le pays de Rennes*, *op. cit.*, p. 371.

¹⁹⁵ Olivier CHALINE, « Familles parlementaires, familles dévotes, Rennes au XVIII^e siècle », art. cité, p. 123.

orphelines¹⁹⁶. Ce type de fondation se réduit cependant dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les dames charitables qui tiennent les bureaux de charité au moment de leurs fondations tendent aussi à laisser place à des religieuses – Filles de la Sagesse ou de la Charité, plus disponibles et mieux formées aux soins des malades. L'administration et la gestion des fonds de ces bureaux de charité sont le plus souvent confiées à des directeurs masculins, choisis parmi les notables des paroisses. Mais certains bureaux moins structurés reposent largement sur l'initiative des femmes charitables, en coopération avec le recteur de la paroisse¹⁹⁷.

Moins connues pour les milieux bourgeois et populaires, les relations entre les femmes et les œuvres de charité sont importantes, qu'elles participent à leur financement et leur organisation ou qu'elles en reçoivent les bienfaits. Dans les campagnes elles peuvent jouer un rôle clé quand les bureaux de charité n'ont pas toujours les moyens de faire venir des religieuses. Les boîtes des « remèdes d'Helvétius » envoyées par le Contrôleur général des finances à l'intendant de Bretagne doivent être ainsi confiées aux sœurs grises ou à défaut aux « personnes charitables qui par l'habitude qu'elles ont des pauvres, sont les plus capables de s'en servir¹⁹⁸ ». Pour le subdélégué de Vitré, les femmes sont plus aptes que les hommes à se charger de l'administration des remèdes comme il l'expose à l'intendant : « je juge que la distribution de ces remèdes est un emploi plus féminin que viril ; Mme de Traurout a tout utilisé, en effet, tandis que M. Du Plessis d'Argentré a préféré les pilules de Chomel et que M. du Chatelet ne s'est pas occupé de sa boîte bien que ce soit une âme compatissante ». De telles assertions, révélatrices des assignations des rôles selon le genre, ne résistent pas à l'analyse de la diversité des comportements individuels. À Availles, au grand dam de l'intendant, la dame de Ruis n'a pas du tout utilisé la boîte de remèdes qui lui a été remise¹⁹⁹. Cette anecdote rappelle la pluralité des attitudes féminines à l'égard des œuvres de charité et des pratiques de dévotion.

Au croisement des pratiques sociales, des assignations de genre et des représentations, les relations entre les femmes laïques et la sphère religieuse sont particulièrement étroites. Leur insertion dans les missions d'assistance et de charité est un aspect important de la vie quotidienne des villes et des campagnes et s'observe d'ailleurs à l'échelle de l'ensemble du pays. Par ces fonctions, elles peuvent acquérir une forme de légitimité et de responsabilité à l'égard de la communauté et se considérer comme les garantes d'une forme de cohésion sociale. L'étroite connexion entre activités charitables et encadrement paroissial, ainsi que les liens entre bonnes œuvres et quête personnelle du salut, placent ces femmes dans une relation privilégiée avec le recteur de la paroisse. Si cette réalité ne suffit pas à expliquer la place des femmes dans les luttes religieuses de la période révolutionnaire, elle apporte néanmoins des éléments de compréhension que nous serons amenés à questionner plus avant.

¹⁹⁶ Christine CHAPALAIN-NOUGARET, *Misère et assistance dans le pays de Rennes*, op. cit., p. 174.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 364-372.

¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 382-384.

¹⁹⁹ *Ibid.*, p. 384-385.

*

*

*

Nous avons choisi de dresser à larges traits l'environnement des Bretonnes à la veille de la Révolution afin d'arrimer le cœur de l'étude – la rupture révolutionnaire – aux données structurelles qui modèlent les rapports de genre en France et en Bretagne à la fin du XVIII^e siècle. Quelques éléments clé peuvent être alors retenus.

Pour l'immense majorité d'entre elles, l'horizon provincial demeure une réalité lointaine et leur ancrage se joue à une plus petite échelle. Leur place, leurs possibilités d'action et leurs pouvoirs dans la famille comme dans le monde du travail sont comparables à celles des femmes de la France de l'Ouest – et sur bien des plans à celles des femmes de l'ensemble du pays. Sur le terrain des rapports de genre et dans le contexte de la fin du XVIII^e siècle, l'idée de spécificité ou d'identité bretonne ne prend pas sens. L'approche régionale demeure néanmoins utile pour mener une enquête de terrain et envisager les points de convergence ou les écarts qui se dessinent entre les différents territoires français sur le plan de l'engagement des femmes dans la Révolution.

D'un point de vue social, l'immense majorité des femmes des milieux populaires pratique une activité productive ou commerçante, plus ou moins liée à la sphère domestique. Les plus fortunées vivent leur aisance de diverses manières selon leur statut noble ou roturier, leur degré de richesse, leur participation à l'activité de leurs époux. Comme pour les hommes, le milieu social et la nature de l'activité exercée sont des facteurs clés pour cerner les contours des groupes, leur environnement quotidien et leur capacité à intervenir dans la sphère publique. Pour les femmes, le statut matrimonial constitue un autre critère tout à fait fondamental. Au sein de chaque milieu social ou professionnel, le fait d'être fille, épouse ou veuve influence la position de l'individue dans la famille, le métier et l'ensemble de la vie sociale. Croisé avec l'âge et l'environnement social, cet élément permet une compréhension plus fine de la place de chacune dans la société et de sa capacité à agir en dehors de la sphère domestique. C'est donc dans une approche résolument intersectionnelle et comparative que s'inscrit cette étude sur les femmes engagées dans la Révolution.

Première partie – Citoyennes, expériences plurielles de la dynamique révolutionnaire

Qui sont celles qui embrassent le changement révolutionnaire, adhèrent à ses innovations, accompagnent sa dynamique ? L'objet de cette première partie est de cerner le groupe des citoyennes et d'observer comment elles agissent et s'expriment sur la scène politique. La notion même de citoyennes est au cœur de la réflexion et s'articule avec celle d'expériences. Comment des femmes ordinaires se trouvent-elles impliquées dans la Révolution et se positionnent, font des choix, construisant par là même une identité patriote qui les pose en citoyennes sur la scène politique locale ?

La manière dont se fabriquent les citoyennes est au cœur de l'analyse. Dominique Godineau s'est emparée de la question à partir du théâtre politique parisien et a recherché le sens et les spécificités du mot « citoyenne »¹. Elle montre que la citoyenne n'existe pas en soi, qu'elle n'est pas comme le citoyen un sujet de droit que l'on peut clairement reconnaître et définir. La citoyenne se construit par ses interventions, ses actions, ses prises de paroles. Elle existe aussi par le regard des autres qui la reconnaissent comme l'une des leurs ou au contraire comme une adversaire. La rencontre se fait alors avec l'approche forgée plus récemment par Haim Burstin autour du protagonisme révolutionnaire². Il réfléchit à la promotion des acteurs ordinaires qui deviennent des protagonistes de la dynamique révolutionnaire par leurs mots et leurs gestes forgés dans le feu de l'action. Le passage du simple acteur au protagoniste s'effectue dans et par l'action mais surtout par le fait qu'elle soit connue et reconnue par les autorités révolutionnaires.

Les outils d'analyse forgés par ces deux historiens sont convoqués pour s'emparer d'un terrain, la Bretagne, où les engagements patriotes féminins sont tout à fait méconnus. L'ambition de cette première partie est donc de rechercher celles qui peinent à exister face à l'image dominante d'engagements féminins contre-révolutionnaires. Elle se décline en trois chapitres. Le premier examine la place des femmes dans la séquence pré-révolutionnaire (printemps 1788 – printemps 1789) et interroge les spécificités de leurs actions au regard des pratiques antérieures comme des conduites masculines. Les citoyennes n'existent pas encore et ce premier chapitre a d'abord pour objet de dresser une forme de butte-témoin des engagements féminins et de la manière dont ils sont travaillés par les premières manifestations révolutionnaires. Les deux chapitres suivants, centrés sur la séquence 1790-1794, s'emparent des voies de l'adhésion et de la participation des femmes au changement révolutionnaire. Le chapitre deux s'intéresse au groupe des femmes impliquées dans les clubs politiques : leur place, leur nombre, leur milieu. Le chapitre trois analyse plus spécifiquement les paroles et les

¹ Cf. l'ensemble des références de l'auteure indiquées dans la bibliographie et tout particulièrement les suivantes : *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Alinéa, Aix-en-Provence, 1988 ; « Autour du mot citoyenne », *Mots*, n°16, mars 1988, *Langages, Langue de la Révolution française*, p. 91-110 ; « Femmes en citoyenneté : pratiques et politique », *Annales historiques de la Révolution française*, n°300, 1995, p. 197-207 ; « Le genre de la citoyenneté ou quelle identité politique pour les femmes pendant la Révolution française ? », dans Anna BELLAVITIS et Nicole EDELMAN (dir.), *Genre, femmes, histoire en Europe (France, Italie, Espagne, Autriche)*, Nanterre, Presses Universitaires de Paris-Ouest, 2011, p. 315-339.

² Haim BURSTIN, *Révolutionnaires. Pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2013.

gestes des citoyennes et la façon dont leurs actions construisent leur identité politique. L'enjeu est de cerner les formes et les caractéristiques du patriotisme féminin tout en réfléchissant aux raisons d'agir des femmes impliquées. La manière dont les citoyennes sont visibles dans la documentation jusqu'en 1794 et peinent à émerger pour les périodes thermidoriennes et directoriales constitue aussi un élément de la réflexion. Le jeu entre visibilité et invisibilité constitue un fil rouge pour l'ensemble de cette partie dont l'unité repose sur un défi majeur : faire émerger des citoyennes en terrain hostile.

Chapitre 1 – Mobilisations croisées à l’aube d’un monde nouveau (1788-1789)

Quatre types de mobilisations collectives sont proposés comme point de départ de la réflexion : les luttes de subsistances de l’année 1788, la mobilisation pour le Parlement face aux édits de Lamoignon, les luttes politiques autour de l’ouverture des États de Bretagne, les doléances dans la perspective des États généraux. Chacun de ces moments se trouve au croisement de formes traditionnelles de mobilisations et de revendications et de formes nouvelles ou chargées de nouveaux sens. Ils invitent à prendre en compte les multiples tensions entre les données nationales et les spécificités locales, le temps long de la société d’Ancien Régime et le temps court des crises pré-révolutionnaires, les structures des groupes et les parcours individuels. Ils offrent aussi un cadre propice à l’étude des interactions qui se jouent entre les diverses catégories, les hommes et les femmes, mais aussi les différents groupes de femmes, afin d’envisager les appartenances multiples et poreuses des acteurs impliqués. L’enjeu est enfin d’évaluer les éventuelles spécificités des interventions féminines dans la séquence pré-révolutionnaire au regard des mobilisations antérieures comme des pratiques masculines.

I. Les luttes de subsistances : mobilisations féminines entre permanences et mutations

La place importante des femmes dans les luttes de subsistances tout au long de la période moderne est connue. De nombreux travaux, de portée générale³ ou centrés sur les problématiques de genre⁴, ont dégagé le rôle moteur joué par les femmes des milieux populaires

³ Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2018 (1^{ère} éd. 2015) ; Denis BÉLIVEAU, *Les révoltes frumentaires dans la première moitié du XIX^e siècle. Une analyse des rapports de sociabilité, de la distribution des rôles sexuels et de leurs impacts sur la répression des désordres*, Thèse, dact., EHESS, 1992 ; Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre. L’État face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Éditions de l’EHESS, 2002, p. 324-336 ; Cynthia A. BOUTON, *The Flour War. Gender, Class and Community in Late Ancien Regime French Society*, University Park, Pennsylvania, The Pennsylvania State University Press, 1993, p. 30-32 et p. 223-233 ; Edward P. THOMPSON, Valérie BERTRAND, Cynthia A. BOUTON, Florence GAUTHIER, David HUNT, Guy-Robert IKNI (éd.), *La guerre du blé : la critique populaire contre le libéralisme économique au XVIII^e siècle*, Montreuil, éd. De la Passion, 1988, Olwen HUFTON, « Social Conflict and the Grain Supply in Eighteenth-Century France », *Journal of Interdisciplinary History*, 14, 2, 1983, p. 303-331 ; Jean NICOLAS, *La rébellion française, 1661-1789*, Paris, Gallimard, 2008 (édition originale : Le Seuil, 2002), p. 403-407 ; Louise A. TILLY, « La révolte frumentaire, forme de conflit politique en France », *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, 27^e année, n°3, 1972, p. 731-757.

⁴ Denis BÉLIVEAU, « La participation des femmes aux révoltes frumentaires en France dans la première moitié du XIX^e siècle », dans F. GAMBRELLE, M. TREBITSCH, *Révolte et société*, Actes du IV^e colloque de l’association Histoire au Présent, Paris, mai 1988, Histoire au Présent, Publications de la Sorbonne, 1989, t. II, p. 140-148 ; John BOHSTEDT, « The Myth of the Feminine Food Riot : women and Proto-Citizens in English Community Politics, 1790 – 1810 », dans Harriet B. APPLEWHITE, Darline G. LEVY, (dir.), *Women and Politics in the Age of the Democratic Revolution*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1990., p. 21-60 ; Cynthia A. BOUTON, « Gendered behavior in subsistence riots : the French Flour War of 1775 », *Journal of Social History*, n°23, 1990, p. 735-754 ; Monique CUBELLS, « La place des femmes dans les émeutes populaires en Provence », *Provence historique*, 1996, p. 445-456 ; Arlette FARGE, « Évidentes émeutières », dans Georges DUBY, Michelle PERROT (dir.), *Histoire des femmes en Occident, t. III, XVI^e-XVIII^e siècle* (Natalie ZEMON DAVIS, Arlette FARGE, dir.), Paris, Perrin, 2002 (édition originale 1991), p. 555-574 ; Yann LAGADEC, « Genre et mutation économiques et sociales : l’émeute frumentaire de Bais en 1766 », dans Marc BERGÈRE, Luc CAPDEVILA, *Genre et événement. Du masculine*

dans ce type de mobilisation. « Évidentes émeutières » pour reprendre l'expression désormais classique d'Arlette Farge, les femmes sont partie prenante de l'ensemble des luttes socio-politiques à l'époque moderne et particulièrement nombreuses – ou du moins particulièrement visibles – dans les mouvements de subsistances. Ces travaux ont montré comment hommes et femmes agissent de concert dans l'émeute, sans pour autant endosser les mêmes rôles. Les femmes interviennent particulièrement dans leur première phase, jouant le rôle de boute-feux pour déclencher l'émeute, prévenir, rassembler et encourager⁵. Moins armées que les hommes, elles usent de paroles et de gestes menaçants pour créer le trouble et impressionner l'adversaire et quand elles sont armées elles usent d'armes rudimentaires, bien souvent des pierres. Il n'est pas aisé de dénombrer la part des femmes dans des luttes collectives et la question de leur surreprésentation dans les émeutes de subsistances demeure débattue⁶. Les analyses les plus récentes portent une attention accrue aux mises en récit des troubles pour démêler les interactions entre pratiques et représentations.

Les études menées dans le champ de la politisation et des conflits en milieu rural ou populaire comme en histoire du genre ont par ailleurs permis d'avancer dans la compréhension des motivations et revendications des émeutiers. Le concept d'économie morale forgé par Edward P. Thompson a fondé de nouvelles grilles d'interprétation en analysant les luttes de subsistances comme des résistances portées par des exigences de justice et inscrites dans un système de valeurs structuré⁷. Les réflexions des historiens et sociologues sur le sens de « politique », la remise en cause d'une acception trop restrictive de ce terme, associée à des pratiques contemporaines ou élitistes, ont contribué à réévaluer à la fois le sens de ce type d'émeutes et les raisons d'agir des protagonistes⁸.

Ces apports historiographiques invitent à reconsidérer l'idée d'émeutières agissant essentiellement comme des mères assumant leurs fonctions nourricières. La présence importante de femmes dans les mouvements de subsistances minorerait alors la charge politique

et du féminin en histoire des crises et des conflits, Rennes, PUR, 2006, p. 69-83 ; Martine LAPIED, « Conflictualité urbaine et mise en visibilité des femmes dans l'espace politique provençal et comtadin, de l'Ancien Régime à la Révolution française », *Provence historique*, 2000, n°202, p. 427-438 ; Michelle PERROT, « La femme populaire rebelle », dans Pascal WERNER, (dir.) ; *L'histoire sans qualités*, Paris, Galilée, 1979, p. 125-126, repris dans Michelle PERROT, *Les femmes et le silence de l'Histoire*, Paris, Flammarion, 1998, p. 153-175.

⁵ Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la France Moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, op. cit., p. 89-93.

⁶ Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIX^e siècle*, op. cit., p. 324-325.

⁷ Edward P. THOMPSON, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past and Present*, 1971, n°50, p. 71-136 ; Cynthia A. BOUTON « Les mouvements de subsistance et le problème de l'économie morale sous l'Ancien Régime et la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n°319, janvier-mars 2000, p. 79-100 ; Louise A. TILLY, « La révolte frumentaire, forme de conflit politique en France », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, art. cité, p. 731-757.

⁸ Annie ANTOINE, Julian MISCHI, *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008 ; Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON (dir.), *La politisation, conflits et construction du politique depuis le Moyen-Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 ; Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Pierre KARILA-COHEN (dir.), *S'exprimer en temps de troubles. Conflits, opinion(s) et politisation de la fin du Moyen-Âge au début du XX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011 ; Didier FASSIN, « Les économies morales revisitées », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2009/6 (64^e année), p. 1237-1266 ; Laurent LE GALL, Michel OFFERLÉ, François PLOUX (dir.), *La politique sans en avoir l'air. Aspects de la politique informelle, XIX^e-XX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

de la contestation, réduite à une réaction primaire et instinctive contre la faim. Dans l'émeute, les femmes sont régulièrement présentées par leurs contemporains comme une mise en abîme du peuple : encore plus émotives, irrationnelles et influençables. Le regard des autorités qui médiatisent l'événement demande donc à être déconstruit pour dégager l'emprise des stéréotypes de genre et la part des stratégies visant à minorer les troubles. La place des femmes dans les émeutes de subsistances de la séquence 1788-1789 est appréhendée à l'aune de ces renouvellements historiographiques tout en considérant les spécificités de la dynamique pré-révolutionnaire en Bretagne.

En 1788, le rythme des émeutes de subsistances s'accélère dans la province comme dans l'ensemble du royaume et les femmes continuent d'y tenir une large place. Au moment où l'autorité monarchique vacille, contestée dans la province par la fronde des parlementaires bretons, les formes de ces luttes et la place qu'y tiennent les femmes se transforment-elles ? Quand l'ordre féodal est publiquement dénoncé par les patriotes du Tiers, des mutations de sens sont-elles décelables dans l'émeute et peuvent-elles s'interpréter au prisme du genre ? Cette analyse de la place des femmes dans les luttes de subsistances de la séquence pré-révolutionnaire ne vise pas l'exhaustivité. Elle se fonde essentiellement sur les archives de l'intendance de l'année 1788 et notamment sur les correspondances échangées entre l'intendant et ses subdélégués⁹. Elle s'appuie aussi sur quelques procédures judiciaires du présidial de Rennes et quelques arrêts sur remontrance du Parlement de Bretagne ainsi que sur un fond des archives de police de la ville de Rennes centré sur l'émeute de septembre 1788¹⁰. À partir de cette documentation, nous présenterons d'abord les troubles de façon générale avant de centrer l'analyse sur les rapports de genre. L'objectif est de poser quelques jalons pour observer à l'échelle de la région les formes des mobilisations populaires et féminines inscrites dans les permanences et les héritages de la société d'Ancien Régime. Cette esquisse peut offrir un point de comparaison avec les diverses formes de luttes sociales engagées sous la Révolution, parmi lesquelles les luttes de subsistances sont finalement peu visibles pour le territoire étudié.

A. Les luttes de subsistances de 1788-1789 en Bretagne : des formes spécifiques ?

Les éventuelles spécificités des luttes de subsistances de la période pré-révolutionnaire en Bretagne sont interrogées à différents niveaux. Prennent-elles des formes particulières au regard du mouvement national ? Observe-t-on des évolutions dans les registres d'actions et de revendications en lien avec la dynamique révolutionnaire qui s'ébauche ? Les rapports de genre

⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714 à 1717.

¹⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, procédures devant le présidial de Rennes : 2B 1204 (émeute de Lamballe, août 1788) ; 2 B 1415 (émeute de Guingamp, août 1789) ; arrêts sur remontrance du Parlement : 1 Bf 1601, arrêt du 11 octobre 1788, 1 Bf 1602, arrêts du 17 mars et du 18 mai 1789 ; Arch. mun. Rennes, FF 410-411 (émeute de Rennes, 1^{er} septembre 1788).

se recomposent-ils dans cette dense séquence de troubles ou perpétuent-ils un partage classique des rôles émeutiers ?

1. Les subsistances, révélatrices d'une société plurielle et clivée

Si la prospérité des campagnes bretonnes décline au XVIII^e siècle, l'agriculture demeure exportatrice de grains : entreposés dans les greniers des seigneurs et des gros propriétaires ils transitent ensuite par les nombreux ports bretons. Après deux séries de mauvaises récoltes, en 1785-1786 et 1788-1789, dans un contexte général d'augmentation des prix des grains et de contestations socio-politiques, la Bretagne – à l'image de la majorité des provinces françaises – connaît une explosion des émeutes de subsistances. Les autorités manifestent leur incompréhension et notent le décalage entre la réalité des réserves de grains et l'angoisse du peuple d'en manquer. Ces crises exacerbent les clivages internes aux communautés rurales, entre les gros fermiers ou laboureurs prospères, intéressés par le commerce des grains et les petits propriétaires et journaliers, acheteurs de grains. Elles révèlent aussi les fortes tensions sociales urbaines, entre les élites soucieuses du maintien de l'ordre, les négociants et marchands favorables à la circulation et à l'exportation des grains et le petit peuple – artisans, boutiquiers, ouvriers etc. – grand consommateur de pain et attentif aux prix sur les marchés. Près de Dinan, le marquis de Bédée de la Bouëtardaye – l'oncle de François-René de Chateaubriand – rapporte comment « les fermiers qui ont quelque peu de blé à vendre sont furieux de la gêne et des menaces de la populace de la rue de Labaye de Plancoët, ils parlent de s'attrouper et d'aller les exterminer et de réduire leur rue en cendre¹¹». Le conflit oppose les fermiers, meuniers et boulangers qui ont besoin de vendre et d'acheter du grain et les petits artisans de la rue de Labaye de Plancoët qui veulent contrôler les grains des greniers des campagnes environnantes.

Les femmes, partie prenante de cette organisation sociale, sont bien entendu concernées par ces tensions. Composante du petit peuple des villes, elles sont mobilisées contre la circulation des grains. Elles apparaissent aussi du côté des négociants et des autorités chargées du maintien de l'ordre. À Morlaix, en octobre 1788, l'épouse du marchand de grain Mahé est insultée et maltraitée avec son époux par les attroupés. À Hennebont, la veuve Monthalant signe une pétition portée par des négociants pour dénoncer la décision des juges locaux de suspendre les exportations. Les épouses des subdélégués de la province peuvent aussi se trouver impliquées dans ces événements. Il arrive qu'elles soient sollicitées quand leurs maris sont absents lors des troubles. La femme du subdélégué de Paimpol, madame de Kersaux, subit par exemple les reproches d'un négociant qui l'accuse de ne pas avoir accueilli favorablement ses plaintes face aux attroupements qui menaçaient son grain¹². De même, l'épouse de Humphry, subdélégué d'Auray qui se trouve alors en voyage d'affaires, informe elle-même l'intendant

¹¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre du marquis de Bédée de la Bouëtardaye à l'intendant, 3 mai 1789.

¹² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, échanges entre le Contrôleur général des finances, le négociant Le Saulx, l'intendant de Bretagne et le subdélégué de Paimpol, juillet 1788.

des troubles qui agitent la ville en août 1788. Elle gère le courrier de son époux et se charge de faire afficher les arrêts transmis par l'intendant¹³. Ces quelques exemples rappellent comment les femmes sont impliquées dans les activités de leurs époux, assurant l'intérim pendant leur absence. Ils mettent aussi en garde contre les analyses globalisantes et stéréotypées qui ont tendance à placer les femmes du côté des dominés et des émeutiers alors qu'elles agissent comme les hommes selon leurs intérêts économiques et sociaux.

La question des grains se joue en Bretagne dans le contexte d'une province densément peuplée – une des plus denses du royaume – caractérisée par l'emprise du monde rural et paysan et la faiblesse du réseau urbain. La rupture entre villes et campagnes s'observe pour les plus grandes villes mais semble beaucoup moins nette pour une multitude de petites villes connectées à leurs arrière-pays et aussi entre elles. Les populations circulent, les paysans s'y rendent les jours de marchés, et dans les luttes de subsistances, des solidarités peuvent s'esquisser entre les milieux populaires ruraux et urbains¹⁴.

Les solidarités se nouent selon le rapport aux grains, qu'on les produise, les commercialise ou les consomme. Journaliers agricoles, artisans et boutiquiers des bourgs ruraux peuvent rejoindre le petit peuple urbain dans une commune contestation de la circulation des grains. Les luttes de subsistances peuvent aussi mettre aux prises différents types de petits métiers, comme les portefaix d'Auray, en juillet 1789, qui sont violentés par d'autres habitants alors qu'ils transportent des poches de grains. Les épouses des portefaix tentent de les protéger, elles font face à d'autres femmes en colère aux poches remplies de pierres¹⁵. Au village de Pabu, près de Guingamp dans le Trégor, les conflits se manifestent entre artisans-potiers et cultivateurs¹⁶. Ces tensions croisées et les circulations entre villes et bourgs ruraux révèlent la complexité des sociétés urbaines et rurales dont les clivages culturels, économiques et sociaux ne peuvent se réduire à une opposition entre villes et campagnes ou entre élites et peuple. Aux clivages socio-économiques des villes répond la diversité des métiers et des rapports de production dans les campagnes. L'approche en termes de genre ne peut prendre sens qu'en envisageant cet univers complexe et l'imbrication des appartenances.

¹³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre de Madame Humphry à l'intendant, 1^{er} septembre 1788.

¹⁴ Par exemple entre les habitants de Pont-Croix et ceux d'Audierne, entre ceux de Locmaria et ceux de Quimper, entre les ouvriers de Plancoët et les paroisses rurales voisines et de même entre ceux de Fougères et les paysans des environs (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre du subdélégué de Pont-Croix, Riou Du Cosquet à l'intendant, 22 décembre 1788 ; C 1716, lettre du maire et des échevins de Quimper à l'intendant, 8 mai 1789 ; C 1715, compte-rendu à l'intendant par le Comte de Bédée Bouëtardaye sur les troubles de Plancoët, 3 mai 1789 ; C 1717, lettre du subdélégué de Fougères De Villecourte à l'intendant, 6 juillet 1789).

¹⁵ Arch. dép. Morbihan, B 2107. Procès-verbal du sénéchal sur l'émeute survenue à Auray, 4 juillet 1789. Cité dans Gérard LE BOUËDEC (dir.), *Le Morbihan de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, Bordessoules, 1994, p. 233.

¹⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre subdélégué de Guingamp, 29 août 88.

2. Entraver la circulation des grains : un motif récurrent de la séquence 1788-1789

Face à la multiplication des désordres, l'intendant de Bretagne Bertrand de Moleville demande en août 1788 à ses subdélégués de lui faire parvenir des rapports sur la situation frumentaire et les révoltes. Les réponses ne tardent pas à arriver. Elles offrent un aperçu de la nature des mobilisations et de la constante participation féminine¹⁷. À partir de ces échanges, complétés par des procédures judiciaires et les apports de la bibliographie, nous avons répertorié quarante-trois troubles de subsistances entre juin 1788 et août 1789¹⁸. Collecté à partir de la documentation la plus immédiatement mobilisable, ce corpus ne prétend pas à l'exhaustivité mais offre des événements assez nombreux pour mener une analyse des formes émeutières et des rapports de genre.

À l'instar de la majorité des émeutes de subsistances bretonnes du XVIII^e siècle¹⁹, il s'agit d'abord de manifestations d'entrave à la circulation des grains. Les deux tiers des émeutes recensées relèvent d'oppositions à l'embarquement de grains pour l'Angleterre ou la région bordelaise ainsi qu'aux convois terrestres acheminant les grains vers la côte ou les provinces voisines. Les petites villes portuaires, en situation fluviale ou maritime, sont pour cette raison le théâtre privilégié des troubles. La contestation est particulièrement importante dans le nord de la province. Le Trégor et le pays de Saint-Brieuc sont traversés par de nombreux désordres d'avril à septembre 1788²⁰. En juin 1788, le petit peuple de Tréguier s'oppose à des achats de grains opérés par des marchands anglais. À Paimpol, de même, des émeutiers – et surtout des émeutières – font décharger deux bateaux anglais²¹. Dans les évêchés de Tréguier et de Saint-Brieuc, la situation frumentaire est plus préoccupante qu'ailleurs, la récolte de sarrasin s'annonçant médiocre. Les attroupements contre les embarquements de grains se produisent aussi sur le littoral morbihannais, à Hennebont, Port-Louis, Pont-Scorff, Auray²². À Malestroit, pas de révolte ouverte mais des tentatives d'intimidation contre les marchands de grains. Durant l'automne, les troubles se poursuivent dans le Léon et en Cornouaille, où les populations de plusieurs petites villes maritimes tentent de bloquer des embarquements pour la région de Bordeaux. On s'assemble au Conquet contre les chargements de blé d'un négociant et les

¹⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714 à 1717.

¹⁸ L'annexe 7 offre un répertoire de ces événements : Leur présentation distingue quatre formes d'émeutes. La première (entraves à la circulation des grains) est traitée dans cette sous-partie. Les deux suivantes (visites de greniers et troubles sur les marchés contre le commerce des grains) le sont dans la partie suivante. Cette partition demeure artificielle puisque ces trois premières formes peuvent se combiner, formant différentes étapes d'un même événement. La quatrième (les troubles sur les marchés liés au pain) se distingue des trois premières puisqu'elle concerne directement la consommation du pain et non le commerce des grains. La typologie des troubles de subsistances proposée est largement simplifiée, n'étant pas l'objet central de l'analyse. Pour une approche critique des typologies possibles, cf. Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 351-366.

¹⁹ Michel NASSIET, « Émotions populaires et prix des grains en Bretagne au XVIII^e siècle », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1989, p. 165-184.

²⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714 - 1715.

²¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, copie d'une lettre adressée au Maréchal de Ségur par l'entreposeur des tabacs de Tréguier, 23 juin 1788 et lettre de Tréguier du 10 septembre 1788.

²² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714 et 1715.

attroupés cherchent à brûler le navire²³. Le 3 octobre, à Pont-Croix, les émeutiers empêchent un départ de grains vers Libourne. Ils jettent des pierres sur une gabarre remplie de grains, investissent le clocher, sonnent le tocsin et manifestent leur victoire sous les fenêtres du subdélégué²⁴. Dans la région du Bas-Léon, pourtant, après deux séries de bonnes récoltes en 1786 et 1787, les greniers sont loin d'être vides et les subdélégués s'étonnent de tels troubles alors que le froment est en abondance²⁵.

Cette configuration n'est pas neuve et tout au long du XVIII^e siècle l'hostilité aux départs de grains ne s'exprimait pas qu'en période de disette et de cherté, manifestant une volonté populaire constante de contrôler les réserves et consommer sur place les productions locales²⁶. Mais les émeutes de 1788-1789 sont particulièrement nombreuses et en 1785-1786, un contexte économique bien plus critique n'avait pas engendré tant de contestations.

Les subdélégués observent aussi des phénomènes de contagion, certains négociants échouant à plusieurs reprises à exporter leurs grains en divers lieux de la province et les émeutiers s'inspirant des troubles menés dans les villes voisines. Le subdélégué de Guingamp rapporte ainsi que le peuple de sa ville, après les troubles de Lannion et Paimpol, « s'est fait un point d'honneur de suivre la même marche ». Il note l'absence de disette et le faible coût des grains avant de préciser « que le désir de piller a été l'unique cause des séditions de Guingamp, le peuple s'étant persuadé qu'il peut tout oser et tout entreprendre puisqu'il n'existe plus de tribunal souverain pour le punir²⁷ ». Le discours des autorités manifeste le regard d'élites renvoyant le petit peuple à l'irrationalité et l'ignorance. Mais il témoigne aussi du sentiment d'un contexte spécial, politiquement chargé, qui exacerberait les tensions²⁸. La haine de l'ennemi héréditaire anglais se combinerait avec l'incompréhension des lois sur le commerce des grains et le sentiment d'impunité lié à la suspension du Parlement. Le peuple ne craindrait pas tant la disette que la hausse des prix des grains et l'affaiblissement des réserves de la province, dans un climat d'instabilité et d'inquiétude exacerbant les tensions sociales.

Les émeutes se poursuivent au cours du printemps et de l'été 1789 et visent toujours majoritairement les tentatives d'embarquement de grains. Toute circulation de blés est contestée, même quand elle est destinée à d'autres régions bretonnes. Les émeutiers tirent parti

²³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, lettres à l'intendant du 12 et du 17 septembre 1788.

²⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, « Mémoire instructif de ce qui s'est passé à Pont-Croix », lettre de Quimper du 14 novembre 1788.

²⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, lettres de Brest du 12 et du 17 septembre 1788.

²⁶ Michel Nassiet, « Émotions populaires et prix des grains en Bretagne au XVIII^e siècle », art. cité.

²⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine C 1715, lettre du subdélégué de Guingamp du 29 août 1788. Le subdélégué de Paimpol invoque aussi le climat troublé lié à la contestation des édits de Lamoignon dont l'enregistrement est imposé par un lit de justice le 10 mai 1788. Il mentionne « la fermentation qui règne dans cette province au sujet des nouveaux édits, enregistrés le dix mai ; le peuple qu'on ne peut exciter par la critique de ces édits se laisse volontiers enflammé par la crainte de la disette même au sein de l'abondance » (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714).

²⁸ Cf. l'approche du subdélégué de Paimpol qui souligne l'articulation complexe entre les troubles de subsistances et la contestation des édits Lamoignon, imposés dans la province par un lit de justice le 10 mai 1788. Il évoque « la fermentation qui règne dans cette province au sujet des nouveaux édits, enregistrés le dix mai ; le peuple qu'on ne peut exciter par la critique de ces édits se laisse volontiers enflammé par la crainte de la disette même au sein de l'abondance » (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714).

des tergiversations du comte de Thiard, le commandant de la province, qui leur donne raison en avril 1789 en interdisant les exportations hors de la Bretagne, avant d'annuler cette décision²⁹. Durant l'été 1789, les troubles se poursuivent quoique la donne politique soit transformée. À Fougères, les soldats chargés de la répression fraternisent avec le petit peuple en colère. Dans le cadre des révolutions municipales de l'été et de l'automne 1789, les comités permanents et les embryons de gardes nationales peuvent jouer, comme à Redon, un rôle modérateur, en interdisant les exportations de grains et en réquisitionnant des cargaisons vouées à l'exportation³⁰.

Les luttes de subsistances de la séquence 1788-1789 s'inscrivent ainsi dans un contexte particulier, où la peur réelle de manquer de grains est associée à un climat d'incertitude et peut-être d'espérance, entretenu par des autorités traversées elles aussi par les débats intenses qui se jouent au même moment sur la question des privilèges. Contrôler les réserves de grains est alors un enjeu central et mobilisateur, susceptible de cristalliser un mécontentement aux racines plurielles.

3. Visiter les greniers, contrôler les marchés

Si l'entrave à la circulation des grains apparaît comme le motif dominant des troubles, elle se combine régulièrement avec d'autres pratiques protestataires. Les visites de greniers ou de domiciles de marchands ainsi que les troubles sur les marchés peuvent être menés séparément ou constituer avec les pratiques d'entraves les épisodes successifs d'un même événement. Lors de chaque épisode, les grains peuvent demeurer dans les mains de leurs propriétaires ou bien être placés sous le contrôle des autorités à moins qu'ils ne soient taxés par les émeutiers ou pillés.

À Quimper, en mai 1789, les émeutiers arrêtent une barque à destination de Bordeaux et se servent dans le chargement³¹. Ils font de même près de Châteaulin, où différents greniers du port Launay sont à plusieurs reprises pillés par des attroupés³². Alors que la taxation est préférée au pillage dans d'autres régions françaises³³, les récits des émeutes bretonnes mettent en avant les pillages de grains. Selon l'historien Miche Nassiet, la pratique de la taxation populaire – c'est-à-dire la vente forcée au prix fixé par les émeutiers – se serait développée plus tardivement en Bretagne que dans le reste du royaume³⁴. La documentation cependant ne

²⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715.

³⁰ Archives municipales de Redon, 1D28, répertoire des délibérations du Conseil Municipal, 4 août 1789.

³¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1716, lettre du subdélégué de Quimper du 8 mai 1789, lettre du maire et des échevins de Quimper du 8 mai 1789.

³² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, lettre du négociant Baudot à l'intendant, 12 mai 1789 ; C 1716, brouillon de lettre de l'intendant au garde des sceaux du 18 mai 1789.

³³ Cynthia A BOUTON., « Les mouvements de subsistance et le problème de l'économie morale sous l'Ancien Régime et la Révolution française », art. cit., §58.

³⁴ Michel NASSIET, « Émotions populaires et prix des grains en Bretagne au XVIII^e siècle », art. cité, p. 179. Pour une approche synthétique sur les pratiques de taxation et leurs évolutions cf. Dominique MARGAIRAZ, Philippe

permet pas toujours de distinguer clairement pillage et taxation. Le terme de pillage l'emporte souvent sous la plume des subdélégués quoiqu'une partie du grain ait été payée, comme à Morlaix en septembre 1788³⁵. Les scènes de pillages sont d'abord rapportées par les autorités ou les propriétaires, qui peuvent passer sous silence ou ne pas bien percevoir que les logiques d'appropriation sont plus complexes et relèvent en fait d'une taxation populaire.

Par ailleurs, les émeutiers peuvent aussi associer dans un même mouvement blocage des grains, taxation et pillage. C'est le cas à Lamballe, au port de Darhouët, où les attroupés empêchent un embarquement de grains avant de revenir le lendemain piller des magasins. Les autorités tentent d'encadrer la vente des grains interceptés mais certains émeutiers se fournissent directement lors de la visite des magasins, certains régularisant ensuite leurs prises pour échapper aux poursuites³⁶.

Cette ambiguïté entre pillages et taxations populaires s'observe aussi sur les marchés. À Morlaix, en septembre 1788, les greniers d'un marchand de grain et d'un fermier sont forcés et le grain saisi pour être porté au marché³⁷. Les grains sont pris pour être vendus mais leur saisie s'accompagne de violences et de pillages. La configuration est un peu différente sur le marché de Baud en août 1788. Les révoltés attaquent des acheteurs de grains directement sur le marché. Ils s'en prennent aussi aux vendeurs, clamant « partout à haute voix qu'il n'y avoit plus de loix ni de justice et qu'il falloit écraser tous les bourgeois et les gentilhommes³⁸ ». D'après le subdélégué, les attroupés dépouillent les acheteurs pour s'approprier le grain mais les conditions de l'appropriation – pillage ou taxation – ne sont pas précisées. Dans leurs missives les subdélégués mentionnent fréquemment des sacs de grains éventrés ou des grains saisis par les émeutiers sans préciser s'ils s'en emparent purement et simplement ou en organisent la vente au juste prix. À Lannion, les paysans n'osent plus emmener leurs grains sur le marché, de peur d'être contraints de les vendre à vil prix³⁹. Cela suppose qu'une forme de taxation populaire y est pratiquée quoique l'auteur n'emploie pas cette expression. Sur le marché de Ploërmel, en juillet 1789, les émeutiers « en voulaient à ceux qui disent-ils ne veulent pas vendre leurs grains et à ceux qui les achètent tous ⁴⁰ ». Les gros acheteurs et les blatiers sont accusés de spéculer ou d'accaparer les grains en les achetant plus vite et plus cher que les simples consommateurs. Le contrôle des réserves demeure l'enjeu central afin de défendre l'accès quotidien aux grains et au pain.

MINARD, « Marché des subsistances et économie morale : ce que "taxer" veut dire », *Annales historiques de la Révolution française*, n°352, 2008, p. 53-99.

³⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre du subdélégué de Morlaix à l'intendant, 22 septembre 1788.

³⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 B 1204, information du présidial de Rennes sur l'émeute de Lamballe des 11-12 août 1788.

³⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre à l'intendant du 22 septembre 1788.

³⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, lettre du maire et du procureur fiscal de Baud à l'Intendant, 1^{er} septembre 1788

³⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, lettre du subdélégué de Lannion, 3 septembre 1788 ?

⁴⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1717, lettre du subdélégué de Ploërmel, 21 juillet 1789.

4. Les luttes pour le pain

Au-delà du commerce des grains, ce sont le prix du pain et le contrôle de son poids qui mobilisent plus particulièrement les habitants des⁴¹ villes. Ces troubles s'observent plus difficilement à partir de la documentation rassemblée. Plus localisés, souvent de moindre envergure que les émeutes contre les départs de grains, ils sont moins enregistrés dans les archives administratives et judiciaires. Dans leurs correspondances, les subdélégués ne rapportent probablement que les désordres les plus importants. Deux événements seulement ont été répertoriés – à Vitré et à Rennes – celui de Rennes étant bien documenté.

À Rennes, le 1^{er} septembre 1788, des particuliers des deux sexes se plaignent auprès du commissaire de police du poids des pains qu'ils viennent d'acheter⁴². Le commissaire se rend à la halle et procède à la vérification des pains en les pesant de nouveau. Il constate que deux boulangères ont effectivement vendu des pains qui ne sont pas au poids affiché. Le commissaire Maufras du Châtellier rapporte que le peuple, sur ce constat, « fut jeté en foule à briser les coffres et étaux des boulangers en nous disant qu'il seroit inutile de nous y opposer, qu'ils vouloient se venger de ce qu'elles ne metoient pas le poids et qu'il étoit même grand temps de nous retirer⁴³ ». Les étaux sont brisés, les coffres sont ouverts, des pains sont emportés. Dans l'après-midi, de nombreux hommes, femmes et enfants sont vus par les habitants du quartier emportant des morceaux de bois et autres matériaux enlevés aux étaux. Le soir, des attroupés visitent un amidonnier pour vérifier la qualité de ses grains. Une femme en emporte une poignée chez une boulangère qui lui assure que ce grain est bon. Les autorités prennent la mesure de l'inquiétude, le prix du pain est baissé et les amidonniers sont rappelés à l'ordre, il leur est absolument interdit d'user de grains propres à faire du pain⁴⁴. Cette émeute met en scène les formes habituelles du contrôle populaire sur le prix et la qualité du pain, jouant de la violence comme de la concertation avec les autorités locales.

Les formes des luttes de subsistances de la séquence 1788-1789 s'inscrivent donc dans les pratiques émeutières de la période moderne si ce n'est que leur rythme s'accélère considérablement. La présence permanente des femmes dans ces émeutes n'a de même rien d'original. L'examiner peut néanmoins permettre de poser une forme de butte témoin des pratiques émeutières féminines à l'aube de la Révolution, utile pour construire une approche en termes de permanences et mutations.

⁴¹

⁴² Arch. mun. Rennes, FF 410 et 411.

⁴³ Arch. mun. Rennes, FF 410, procès-verbal du commissaire de police Maufras du Châtellier, 1^{er} et 2 septembre 1788.

⁴⁴ Arch. mun. Rennes, FF 410, remontrances du procureur du Roi Louis Philippe de Tronjolly, 1^{er} septembre et 2 septembre 1788.

B. Les femmes dans l'émeute : des répertoires d'action traditionnels

L'analyse des répertoires d'action selon le genre dans l'émeute n'est pas un chantier neuf et de nombreuses études se sont intéressées à la place des femmes dans les troubles de subsistances. Elles ont mis en valeur leur présence particulièrement importante et leur rôle régulier de boute-feux, attisant le mécontentement, poussant les hommes à l'action⁴⁵. Inscrite dans un temps très court et dans un territoire local, l'analyse menée ici ne prétend pas répondre à toutes les dimensions du concept de répertoires de l'action collective forgé par Charles Tilly. Élaboré dans le contexte des guerres de Vendée, il a permis d'analyser les pratiques contestataires dans le temps long en appréhendant les continuités et les ruptures⁴⁶. L'échelle spatiale et chronologique resserrée de cette étude nous invite à l'envisager d'abord comme un ensemble de moyens d'action et d'expression utilisés par un groupe – les femmes des milieux populaires – dans le contexte des luttes de subsistances. Cet usage de la notion, certes éloigné de l'approche modélistique envisagée par Tilly⁴⁷, favorise malgré tout une démarche comparée selon le genre ainsi qu'entre les pratiques anciennes et leurs renouvellements et entre les luttes de subsistances et les autres formes de contestations.

1. Une présence régulièrement attestée

Probablement toujours présentes dans des attroupements mixtes, les femmes sont à plusieurs reprises présentées comme des actrices de premier plan, jouant un rôle moteur ou déterminant dans l'émeute. On retrouve là, sans surprise, une caractéristique des luttes de subsistances de la société d'Ancien Régime qui se vérifie en Bretagne comme ailleurs⁴⁸. À l'échelle des quarante-trois événements répertoriés il est possible de distinguer trois configurations, qui relèvent de la mise en récit des subdélégués et non de la réalité de l'événement : les cas où aucune indication sur le sexe des émeutiers n'est apportée, ceux où les femmes sont spécifiquement nommées comme une composante de l'émeute, ceux où les femmes sont présentées comme des actrices de premier plan⁴⁹.

Pour une petite vingtaine de troubles, les récits demeurent généraux et la composition des émeutiers n'est pas précisée. Il est alors question de « la populace », « les paysans », « le

⁴⁵ Cynthia A. BOUTON, « Gendered behavior in subsistence riots : the French Flour War of 1775 », art. cité ; Olwen HUFTON, « Social Conflict and the Grain Supply in Eighteenth-Century France », art. cité ; Arlette FARGE, « Évidentes émeutières », art. cité ; Michelle PERROT, « La femme populaire rebelle », art. cité.

⁴⁶ Charles TILLY, *La Vendée. Révolution et contre-révolution*, Paris, Fayard, 1970 ; *La France contestée, de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986.

⁴⁷ Sur les tensions entre le concept de répertoires de l'action collective forgé par Tilly et ses usages par les historiens et sociologues, cf. Olivier FILLIEULE, « Tombeau pour Charles Tilly. Répertoires, performances et stratégies d'action », dans Olivier FILLIEULE, Éric AGRİKOLIANSKY, Isabelle SOMMIER, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2010, p. 77-99 ; Michel OFFERLÉ, « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIII^e - XXI^e siècles) », *Politix*, n° 81, 2008/1, p. 181-202.

⁴⁸ Michel NASSIET, « Émotions populaires et prix des grains en Bretagne au XVIII^e siècle », art. cité.

⁴⁹ Ces différentes configurations sont récapitulées dans l'annexe 7 : Répertoire des troubles de subsistances de l'été 1788 à l'été 1789.

peuple innombrable » sans qu'il soit possible de déterminer la part que les femmes ont prise à l'action. Elles sont certainement présentes et jouent leur partition dans le cadre de mouvements mixtes. Pour la vingtaine d'autres événements, les auteurs des rapports mentionnent explicitement la participation de femmes. Parmi eux, les femmes apparaissent à douze reprises comme des actrices de premier plan. C'est le cas à Paimpol, Lamballe, Malestroit, Auray, Morlaix, Concarneau et Landivisiau durant l'été et l'automne 1788 puis à Châteaulin, Landerneau, Quimper, Auray au printemps 1789, à Guingamp enfin en août 1789. Entraves à la circulation des grains, visites de greniers, désordres sur les marchés : engagées dans l'ensemble des formes d'émeutes recensées, elles en sont régulièrement les meneuses. En juin 1788, face à un embarquement de blé, « les femmes et filles de Paimpol s'y opposèrent tellement qu'elles firent décharger deux bâtiments anglais qui venaient de Jersey, chargés de 3600 boisseaux et d'autres qui arrivoient pour achever la cargaison ⁵⁰ ». À Concarneau, « il ne parut pas un seul homme à cette rhumeur » précise le subdélégué qui décrit un attroupement contre un embarquement de froment⁵¹. Au même moment, à Auray, l'épouse du subdélégué qui rapporte une émeute de même nature à l'intendant précise que « ce sont les femmes qui ont fait tapage⁵² ».

L'essentiel des émeutes observées se forment face à des embarquements par voie fluviale et maritime et les femmes peuvent être seules ou largement majoritaires pour en stopper le départ. La documentation donne peu de détail sur les conditions concrètes de l'entrave. À Quimper, en mai 1789, « une troupe de femmes, à leur tête quelques malheureuses journalières, des gens sans aveu en un mot, s'emparèrent de la barque en chargement et pillèrent les grains⁵³ ». Comment s'en emparèrent-elles concrètement ? Jean Nicolas note que les émeutes à dominante féminine sont moins nombreuses en milieu rural qu'en ville et il l'explique par la dimension particulièrement musclée de l'arrêt des convois de grains sur les routes des campagnes⁵⁴. Cette idée ne se vérifie pas pour les embarquements de grains que des groupes décrits comme exclusivement ou majoritairement féminins sont capables d'empêcher. Quant aux cas d'arrêt de convois sur les routes, ils sont trop peu nombreux dans notre corpus pour mener une étude systématique des rapports de genre. Notons malgré tout qu'à Guingamp, en août 1789, « il y avoit un nombre prodigieux de femmes⁵⁵ » dans l'attroupement formé pour stopper un convoi escorté par des gardes armés.

On les retrouve aussi au premier plan de visites de magasins ou de domiciles de marchands, comme à Morlaix, en septembre 1788, où « plus de cinq cents femmes se sont

⁵⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, copie d'une lettre adressée au Maréchal de Ségur par l'entreposeur des tabacs de Tréguier, 23 juin 1788.

⁵¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre à l'intendant de M. du Laurens, subdélégué de Concarneau, 8 septembre 1788.

⁵² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre de Mme Baron Humphry, 7 septembre 1788.

⁵³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1716, lettre du subdélégué de Quimper, 8 mai 1789.

⁵⁴ Jean NICOLAS, *La rébellion française, 1661-1789*, op. cit., p. 407.

⁵⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 B 1415, procédure criminelle contre l'attroupement de Guingamp du 24 août 1789.

portées chez le sieur Mahé, marchand de cette ville qui avait dans ses greniers une assez forte quantité de blés⁵⁶ ». Le nombre est important pour une ville de dix mille habitants et le subdélégué de Morlaix a pu grossir le trait. Il révèle néanmoins le caractère massif et essentiellement féminin de la mobilisation. En avril 1789, à Landerneau, quand des magasins sont pillés et des maisons de commerçants perquisitionnées, « les femmes surtout se montraient le plus entreprenantes⁵⁷ ». Elles sont promptes enfin à agir sur les marchés ou les places publiques, comme à Malestroit où « deux habitants passant pour faire le commerce des grains, se virent investis de toutes parts et faillirent être maltraités par des femmes attroupées⁵⁸ ». À Châteaulin, de même, en février 1789, un huissier qui affiche une ordonnance sur la circulation des grains est entouré par « un tas de femmes qui lui dirent qu'ils s'opposeroient au chargement au péril de leur vie⁵⁹ ».

À l'exception du rapport sur l'émeute de Quimper, il est rare que les auteurs précisent l'univers social des femmes attroupées. Si les subdélégués décrivent souvent les émeutiers comme la lie du peuple – « gueux », « vile canaille », « femmes publiques et coquins », « gens presque sans aveu » – les individus interpellés appartiennent à tout un éventail de métiers. Il est probable que les émeutières de ces villes petites et moyennes viennent de l'ensemble des métiers urbains, du petit commerce et des activités textiles, parmi lesquels les femmes sont particulièrement représentées⁶⁰. L'émeute aux halles de Rennes le 1^{er} septembre 1788 offre par exemple un aperçu de ces métiers. Les femmes citées par les témoins sont journalières, mendiantes, gagne-deniers ou occupées dans le textile et évoluent dans les quartiers populaires de la paroisse Toussaint et du faubourg L'Évêque. À Lamballe, les femmes inculpées dans l'émeute du port de Darhouët ne mentionnent pas de métier propre, elles sont épouses de tanneur, de marchand quincailler, de couvreur, de jardinier, de journalier⁶¹. Les Guingampaises qui se portent au-devant d'un convoi de blé en août 1789 sont quant à elles femmes de cabaretier, de praticien, de boulanger. Elles ne parlent que le breton et vivent toutes dans la même rue de Tréguer. Les paysannes, à l'inverse, n'apparaissent guère dans le cadre des troubles rapportés par cette documentation qui sont essentiellement urbains.

⁵⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre de M. De Saint-Maurice, subdélégué de Morlaix, à l'intendant, 22 septembre 1788.

⁵⁷ Barthélémy-Amédée POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les origines de la Révolution en Bretagne*, Paris, Perrin, 1885, réédité en 2014 par les éditions Eñvoren, p. 304-305.

⁵⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre du subdélégué de Malestroit à l'intendant, 26 août 1788.

⁵⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, lettre du 12 mai 1789 ; C 1716, lettre de De Lesseigue, subdélégué de Châteaulin à l'intendant, 14 mars 1789.

⁶⁰ Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, op. cit., p. 112-126 ; Christine DOUSSET, « Commerce et travail des femmes à l'époque moderne en France », art. cité ; Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la France Moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, op. cit., p. 61-81 ; Olwen HUFTON, « Le travail et la famille », art. cité.

⁶¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 B 1204, Procédure criminelle sur l'émeute de Lamballe du 6 au 10 août 1788.

2. Une mobilisation prioritairement féminine ?

La place des femmes dans l'émeute n'est généralement saisie qu'à travers les récits des élites masculines locales. Ces derniers n'offrent qu'une vue partielle des mobilisations et ne permettent pas de déterminer précisément la proportion d'hommes et de femmes pour chacun des troubles. La question de l'adéquation entre les récits et l'événement est épineuse et présenter une émeute comme « l'affaire des femmes⁶² » peut être tout à fait stratégique pour des subdélégués soucieux de minorer la gravité d'un événement. Quand Du Laurens, le subdélégué de Concarneau, présente de façon peu alarmante « un petit tumulte qui cependant ne dura pas longtemps », il précise bien que seules les filles et les femmes ont cherché à stopper un embarquement de grains et qu'« il ne parut un seul homme à cette rhumeur⁶³ ». Mettre en avant la présence de femmes peut aussi contribuer à discréditer les émeutiers, les femmes apparaissant comme une composante parmi d'autres des catégories les plus marginales. Un négociant décrit les meneurs de l'attroupement du port Launay en mai 1789 comme « des femmes publiques et des coquins⁶⁴ ». En mai 1789, à Quimper, « les bons artisans n'ont pris aucune part à cette émeute, [...] il n'y a paru en général que des femmes de mendiants et quelques misérables journaliers, en un mot des gens presque sans aveu, auxquels se sont joints des femmes du bourg de Locmaria⁶⁵ ». Un autre récit sur le même événement mentionne « une troupe de femmes, à leur tête quelques malheureuses, des gens sans aveu en un mot⁶⁶ ». La présence majoritaire des femmes, réelle ou mise en scène, renvoie la contestation du côté de l'émotion populaire irrationnelle, aussi prompte à éclater qu'à se calmer.

Une recherche systématique des procédures de répression aurait permis d'affiner ces données qui relèvent essentiellement des correspondances adressées à l'intendant par les subdélégués. Mais leur dispersion dans la multitude des fonds des juridictions locales et l'interruption de nombre de poursuites sur décision royale ont rendu cette approche difficile⁶⁷. Les informations judiciaires des émeutes de Lamballe (août 1788), de Rennes (septembre 1788) et de Guingamp (août 1789) ont pu malgré tout être examinées⁶⁸. L'approche à partir des arrestations et des procédures judiciaires comporte d'ailleurs un autre biais puisque les femmes

⁶² « L'affaire des femmes » est le titre donné par Jean Nicolas à son étude sur la place des femmes dans les luttes de subsistances (Jean NICOLAS, *La rébellion française, 1661-1789*, op. cit., p. 403). Comme l'a montré Nicolas Bourguinat il est contestable d'établir la composition majoritairement féminine d'une émeute à partir des seuls rapports des autorités en charge du maintien de l'ordre (Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre*, op. cit. p. 324-325).

⁶³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine C 1715, lettre à l'intendant de M. du Laurens, subdélégué de Concarneau, 8 septembre 1788

⁶⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine C 1714, lettre du négociant Baudot à l'intendant, 12 mai 1789

⁶⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, lettre du maire et des échevins de Quimper du 8 mai 1789.

⁶⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, Lettre du subdélégué de Quimper du 8 mai 1789.

⁶⁷ Le subdélégué de Saint-Brieuc sollicite l'arrêt des poursuites contre les émeutiers de son ressort et en février 1789 une déclaration royale porte extinction des poursuites commencées au Parlement contre diverses émeutes de subsistances (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714 et 1716).

⁶⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, Présidial de Rennes, 2B 1204 (Lamballe) et 2 B 1415 (Guingamp) ; Arch. mun. Rennes, FF 410

sont généralement moins poursuivies que les hommes⁶⁹. Lors de l'émeute au port de Darhouët, près de Lamballe, en août 1788, plusieurs témoins notent que les femmes sont plus nombreuses que les hommes⁷⁰. Elles sont finalement sept à être inculpées sur dix-sept individus. Elles sont accusées d'avoir tenu des propos incitant à l'émeute et pour certaines d'avoir rapporté du blé après le pillage des greniers au port de Darhouët. Plusieurs villes du Trégor font face à des troubles de même nature et le subdélégué de Saint-Brieuc s'alarme des nombreux prisonniers en attente de jugement : « ce sont presque toutes des femmes et il y en a plusieurs enceintes ». Il sollicite la clémence auprès de l'intendant et demande qu'elles soient relâchées en vertu de « la dureté de la saison ajoutée à celle de leur état⁷¹ ». Son appel à l'indulgence confirme l'idée que la justice et plus généralement les autorités seraient moins sévères envers les femmes. Pour les observateurs des émeutes du XVIII^e siècle, les femmes s'engageraient d'ailleurs d'autant plus vigoureusement dans la lutte qu'elles craignent moins la répression. L'articulation entre motivations, modes d'action et répression demeure cependant complexe et l'idée même d'une justice plus accommodante envers les émeutières est débattue⁷². Lors des émeutes de 1788, les subdélégués notent que tous, sans distinction de genre, ont un sentiment d'impunité dans le contexte de la suspension du Parlement liée à la crise politique de mai. L'appel à la clémence de certaines autorités n'est pas non plus nettement genré et répond plus globalement à une volonté d'apaisement dans un climat de crise politique et sociale.

En fonction de la composition réelle de l'émeute mais aussi selon le degré de précision du récit, la sensibilité de l'auteur et ses stratégies d'écriture, les correspondants de l'intendant insistent donc plus ou moins sur la présence des femmes. Est-ce à dire que les récits émanant des subdélégués, des autorités municipales et autres notables ne peuvent informer l'historien sur les proportions d'hommes et de femmes dans l'émeute ? Ils renseignent sur la perception

⁶⁹ Cette moindre sévérité de la justice envers les émeutières est rappelée dans l'ensemble des études françaises évoquant la place des femmes dans les émeutes de subsistances : Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne, op. cit.*, p. 171-173 ; Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la France moderne, op. cit.*, p. 91 ; Jean NICOLAS, *La rébellion française, op.cit.*, p. 406 ; Arlette FARGE, « Évidentes émeutières », art. cit., p. 557 et 561 ;. Pour la période révolutionnaire, cf Robert ALLEN, « La justice pénale et les femmes, 1792-1811 », *Annales historiques de la Révolution française*, 2007, n°350, p. 87-107. Pour le XIX^e siècle, cf. Denis BÉLIVEAU, « Le droit à la rébellion : les femmes, le pain et la justice en France (1816-1847) », dans Alain CORBIN, Jacqueline LALOUETTE, Michèle RIOT-SARCEY (dir.), *Femmes dans la cité (1817-1871)*, Crânes, Créaphis, 1997, p. 41-55 et Catherine DHAUSSY, « Les émeutières et leurs juges : pour une perspective comparatiste », *Cahiers de la sécurité intérieure*, n°60, 2006, *Violence(s) au féminin*, p. 121-146. Les travaux plus généraux interrogeant spécifiquement les rapports de genre dans le champ judiciaire concernent essentiellement la période contemporaine : Christine BARD, Frédéric CHAUVAUD, Michelle PERROT, Jacques-Guy PETIT, *Femmes et justice pénale, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002 ; Frédéric CHAUVAUD, Gilles MALANDAIN, *Impossibles coupables*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

⁷⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 B 1204, procédure criminelle commencée au Présidial de Rennes, remontrance du procureur du Roi du 9 août 1788.

⁷¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre du subdélégué de Saint-Brieuc à l'intendant, 18 décembre 1788.

⁷² Les études françaises soulignent de façon homogène une répression moindre pour les femmes impliquées dans les émeutes de subsistances mais d'autres travaux, inscrits notamment dans le contexte anglais, remettent cette idée en question. Cf. la bibliographie déjà citée sur la place des femmes dans les émeutes de subsistances et plus particulièrement Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre, op. cit.*, p. 331. N. Bourguinat souligne que John Bohstedt ne pense pas que la justice soit plus clémentine pour les femmes et que Edward P. Thompson observe que les premiers niveaux de juridiction ne font pas différence selon le genre (John BOHSTEDT, *Riots and Community Politics in England and Wales, 1790-1810*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1983, p. 119 ; Edward P. THOMPSON, *Customs in common*, Londres, The Merlin Press, 1991, p. 324-331).

des élites et prennent sens dans une approche comparée avec d'autres types d'émeutes ou d'autres sources. Au-delà de toute prétention statistique, les douze émeutes pour lesquelles les femmes apparaissent comme activement mobilisées peuvent offrir un observatoire des pratiques féminines et des rapports de genre.

3. Paroles et gestes des émeutières

Comme dans les troubles de la période moderne, les émeutières apparaissent particulièrement dans le rôle de boute-feux, appelant à la révolte, incitant à la confrontation. À Lamballe, les sept femmes inculpées dans le cadre de l'affaire du port de Darhouët sont d'abord accusées d'avoir interpellé leur entourage, dont un certain nombre d'hommes, pour se porter à la tête de l'attroupement⁷³. Certaines individus se distinguent par leur véhémence et leur capacité à mobiliser leur voisinage. Ainsi, en parallèle de l'émeute aux halles de Rennes le 1^{er} septembre 1788, une femme dite la Dardenne annonce « que si elle avoit eu une douzaine de femme comme elle, elle eut f. la halle en brinde »⁷⁴. Au même moment, une autre surnommée La Jeanneton va plus loin encore en entendant conduire les hommes de son quartier. Elle s'en prend d'abord à un meunier qui s'est moqué d'elle le matin même en plaisantant sur les profits que les boulangers réalisent sur le prix du pain. Elle le poursuit et l'enferme en guise de représailles dans la halle aux grains de son quartier. Elle appelle alors à la rescousse des habitants d'une rue voisine qui maltraitent à leur tour le meunier. La Jeanneton, selon différents témoignages, parlerait de ces hommes fidèles comme de son bataillon, annonçant « qu'elle alloit ramasser son bataillon pour aller à la halle ». Elle est vue entourée d'une trentaine de personnes à qui elle « disoit qu'elle avoit mis en avant ses troupes légères et conservoit un corps de réserve⁷⁵ ». Plusieurs témoins rapportent encore ses propos et gestes menaçants : elle donne un coup de poing dans l'estomac d'un bourrelier et annonce qu'elle va prêter des haches pour enfoncer les greniers. Elle emploie donc tout un registre martial quoiqu'aucun témoin ne la décrive elle-même armée.

On retrouve les caractéristiques déjà observées dans d'autres contextes émeutiers de meneuses, connues dans leurs quartiers, souvent dotées d'un surnom, qui semblent obéies des autres femmes mais aussi des hommes de leur voisinage – ou du moins capables de les maîtriser. La Jeanneton aurait raconté crânement qu'une fois ses hommes lancés pour corriger le meunier « ils l'auroient encore plus maltraité si elle n'avoit mis la paix ». Elle apparaît comme une justicière qui règle l'affront du meunier arrogant en décidant de sa punition puis de sa grâce.

Ces figures de femmes au verbe haut et prêtes à en découdre ne sont pas rares. Elles profèrent fréquemment des propos crus et violents, les menaces de mort étant chose courante. En février 1789, à Châteaulin, un huissier pris à parti par un groupe de femmes rapporte que

⁷³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2B 1204, information du Présidial de Rennes.

⁷⁴ Arch. mun. Rennes, FF 411, dossier d'information sur l'émeute du 1^{er} septembre 1788.

⁷⁵ Arch. mun. Rennes, FF 411, Information sur l'émeute du 1^{er} septembre 1788.

« la femme du nommé Caro, la seule qu'il reconnut, le repoussa en lui disant que s'il ne se retiroit au plus vite, qu'elle alloit le lapider à l'aide de ses compagnes⁷⁶».

Les menaces de mort pleuvent bien souvent mais les femmes sont très rarement décrites armées, si ce n'est de pierres. Les pierres sont les armes qui apparaissent le plus entre leurs mains, portées dans leurs tabliers, souvent en réserve et pour intimider l'adversaire. Elles s'en servent aussi, comme ces femmes d'Auray, en juillet 1789, qui en jettent sur des portefaix chargés de poches de grains prêtes à être embarquées⁷⁷. La réflexion de l'épouse d'un subdélégué témoigne en négatif de cette arme habituelle des pierres quand elle déclare « ce sont les femmes qui ont fait tapage, mais il n'y a même pas eu de pierres jetées⁷⁸ ».

Comme le montre l'exemple de la Jeanneton, user d'un discours guerrier, parler des armes, ne signifie pas s'en saisir. À Guingamp par exemple, en août 1789, un groupe de femmes clame devant les gardes nationaux « qu'elles ne craignoient ni les épées ni les fusils ni les pistolets, qu'elles sauroient bien aussi avoir des armes à leur service »⁷⁹. Mais c'est d'abord à mains nues ou avec des pierres qu'elles leur font face. Au-delà de la bravade, leurs propos soulignent la position délicate des hommes en armes – ici des gardes nationaux issus de la mobilisation patriote du printemps 1789 – qui répugnent à verser le sang et d'autant plus celui des femmes. Finalement, lors des troubles de Guingamp, une seule femme est vue avec une arme autre que des pierres – une arme rudimentaire décrite comme un « bâton à bouillie ». Il arrive donc, mais rarement, que des femmes soient munies de bâtons alors que les hommes en sont souvent pourvus. Lors de l'attroupement d'Arzon contre un embarquement de blés en mai 1789, les hommes sont munis de petites triques ou de bâtons, quand les femmes sont armées de faucilles⁸⁰.

Présents ensemble dans l'émeute, mêlés dans les attroupements, les hommes et les femmes ne jouent donc pas exactement le même rôle ni ne mobilisent les mêmes moyens. L'épisode de Morlaix en octobre 1788 en offre un net exemple :

« Plus de cinq cents femmes se sont portées chez le sieur Mahé, marchand de cette ville qui avait dans ses greniers une assez forte quantité de bled et qu'on soupçonnait d'avoir fait ses dispositions pour l'embarquer. On l'a forcé en présence de M. le Sénéchal et de la maréchassée qui n'ont pu s'y opposer de le donner à 6th le quartier qui vaut au marché de 11 à 12th. Il en a même été enlevé de chez lui environ 200 quartiers dont il n'a pas été payé de la huitième partie [...] les hommes ne se sont pas mêlés de la querelle pendant le jour, mais la nuit ils se tenaient à quelque distance, armés de bâtons et de pierres ce qui ne permettait pas de porter de secours⁸¹ ».

⁷⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1716, lettre du subdélégué de Châteaulin De Leissegues à l'intendant, 14 mars 1789.

⁷⁷ Arch. dép. Morbihan, B 2107, cité dans Gérard LE BOUËDEC, (dir), *Le Morbihan de la préhistoire à nos jours*, op. cit. p. 233.

⁷⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre à l'intendant de l'épouse du subdélégué d'Auray Baron Humphry, 7 septembre 1788.

⁷⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 B 1415, information judiciaire sur l'émeute du Guingamp du 24 août 1789.

⁸⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Bf 1602, Arrêt sur remontrance du Parlement de Bretagne, 18 mai 1789.

⁸¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre de M. De St Maurice subdélégué de Morlaix, 22 septembre 1788.

Les pierres sont donc aussi une arme habituelle aux hommes, mais ils usent également d'autres sortes d'armes quand les femmes se limitent souvent à l'usage de pierres⁸². Par ailleurs, le subdélégué décrit une partition nette des rôles entre les femmes qui procèdent à la taxation des grains et les hommes qui patrouillent en armes pour protéger l'opération.

Dans des circonstances différentes, on retrouve à Guingamp une configuration comparable, où les hommes et les femmes se trouvent réunis dans l'émeute mais endossent des rôles sensiblement différents. Le 24 août 1789, à Guingamp, c'est un petit groupe de quatre à cinq femmes qui se présente devant un convoi de grain « en jurant et tempêtant »⁸³. Elles s'étaient retrouvées à la sortie de la ville, dans une auberge, pour boire une bouteille de cidre mais aussi « pour voir le blé » car elles étaient prévenues qu'un convoi devait y passer. Quand arrive l'escorte qui accompagne le blé, ces femmes « crioient à l'escorte nationale qu'en passant la rue de Tréguer on l'assomeroit et que si on ne leur livroit pas le bled à six livres le boisseau elles sauraient l'avoir pour rien ». L'une des femmes annonce qu'elle va faire sonner le tocsin à Saint-Sauveur. Une autre, la femme Le Boudier, femme d'un « praticien⁸⁴ » âgée d'une trentaine d'années, est armée d'un bâton à bouillie qu'elle cache sous son tablier. Après l'avoir invectivée, ces femmes devançant l'escorte et préviennent les habitants de la rue de Tréguer qui s'attroupent sur son passage, distribuant des insultes et menaçant les gardes avec des pierres. Un des jeunes hommes de l'escorte est pris à partie par plusieurs femmes, l'une tente de lui arracher son fusil quand une autre lui donne un soufflet. Le blé est finalement stocké dans la halle, des femmes munies de poches demandent qu'on le leur distribue. Le soir ce sont des hommes qui patrouillent, armés de massues, pour surveiller qu'aucune cargaison de grains ne quitte la ville. Si la préparation de l'émeute, la prise d'informations et la mobilisation du voisinage reviennent davantage aux femmes, les patrouilles nocturnes sont dévolues aux hommes. Comme à Morlaix, le fait de monter la garde en armes revient aux hommes et l'on retrouve une configuration connue où les femmes lancent le mouvement, créant les conditions d'un désordre impliquant hommes et femmes.

Le partage des rôles selon le genre n'est pas toujours aussi marqué ou n'apparaît pas dans les récits des autorités, mais ces exemples rejoignent les observations menées dans d'autres contextes émeutiers de la période moderne. L'ensemble de l'étude souligne que les femmes sont actives et particulièrement mises en lumière dans les luttes de subsistances mais que ces dernières sont loin d'être féminines. Si les hommes et les femmes n'agissent pas de la même manière, ils sont largement réunis dans des attroupements mixtes qui engagent souvent une bonne partie des milieux populaires d'un quartier ou d'une localité. Dans le contexte

⁸² Le dossier, important, de l'usage des armes selon le genre fera l'objet de nouveaux développements dans les chapitres six et huit. Il est aussi traité dans l'article suivant : Solenn MABO, « Genre et armes dans les conflictualités locales en Bretagne », *Annales historiques de la Révolution française*, n°393, juillet-septembre 2018, p. 77-98.

⁸³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2B 1415, procédure judiciaire relative à l'émeute de Guingamp du 24 août 1789.

⁸⁴ Renvoie à la pratique de la médecine, du notariat ou de la justice, plutôt comme auxiliaire, sans disposer véritablement du titre.

politiquement chargé de cette séquence il importe d'observer l'interaction entre les troubles liés aux grains et l'effervescence politique qui secoue la province.

4. Vers une radicalisation des actions et des discours ?

Les revendications des émeutiers s'expriment en actes plus qu'en mots. Ce sont leurs gestes et leurs cibles qui expriment le plus nettement leur colère et leurs aspirations. Les paroles énonçant nettement des revendications en termes de droits demeurent rares et c'est en creux que se dessinent les exigences relatives à l'économie morale du peuple⁸⁵. À Plancoët, le comte Bédée de la Bouëtardaye relaie les propos que les émeutiers auraient soutenu devant leurs juges: « jusqu'à ce jour, sans murmures, nos bras et nos travaux nous ont procuré la subsistance, aujourd'hui nous ne pouvons nous procurer du pain qu'en volant et assassinant, la ressource est cruelle, mais la faim ne nous permet plus [mot illisible] mourir pour mourir tout nous est égal⁸⁶ ». Le registre du dénuement et de la faim domine les explications des émeutiers qui justifient les violences commises par l'énergie du désespoir. Certains subdélégués rapportent cependant des paroles explicitement hostiles aux privilégiés ou observent une exaspération particulièrement vive contre les nobles et les grands propriétaires. Les attroupés de Baud « publioient partout à haute voix qu'il n'y avoit plus de loix ni de justice et qu'il falloit écraser tous les bourgeois et les gentilshommes⁸⁷ ». Ces propos sont rapportés par les notables de la ville qui peuvent exagérer le sentiment d'impunité lié à la suspension du Parlement et mettre en scène l'idée d'un désordre social généralisé pour obtenir des moyens de répression. La mise en cause spécifique des nobles est cependant rapportée dans d'autres situations. À Lamballe, au port de Darhouët, en août 1788, « quelques individus et particulièrement des femmes tinrent des propos vagues, surtout contre quelques gentilshommes⁸⁸ ». Le procureur du roi expose qu'à cette occasion, « les gens attroupés joignirent à leurs emportements des menaces de détruire la noblesse et les principaux habitants pour s'emparer de leurs biens, qu'ils s'écrioient vive le roi, vive notre bon roi qui opprime les riches pour donner aux pauvres⁸⁹ ». Le subdélégué de Montauban confirme ces propos antinobiliaires, reprenant le motif classique du complot de famine : « à Lamballe le peuple assemblé en tumulte crioit que la noblesse vouloit affamer les campagnes et facilitoit l'exportation à l'étranger pour réduire le peuple à la mendicité⁹⁰ ». L'intendant écrit à Necker au début de l'automne 1788 qu'« il paraît que le peuple, écrasé sous le poids de la féodalité est généralement aigri contre la noblesse et les grands propriétaires⁹¹ »,

⁸⁵ Edward P. THOMPSON, « The moral economy of the English crowd in the eighteenth century », art. cité.

⁸⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, Compte-rendu à l'intendant de l'émeute de Plancoët par le Comte de Bédée de la Bouëtardaye, 3 mai 1789.

⁸⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, lettre à l'intendant du maire et du procureur fiscal de Baud, 1^{er} septembre 1788.

⁸⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre du subdélégué de Lamballe de 27 septembre 1788.

⁸⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 B 1204, remontrance du procureur du Roi, 11 août 1788.

⁹⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre du subdélégué de Montauban à l'intendant, 26 août 1788.

⁹¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1714, brouillon de lettre de l'intendant à Necker, 22 septembre 1788.

précisant encore qu'« on dit que le peuple impute aux magistrats et aux nobles de faire magasin de grains⁹² ». Si la noblesse est visée, les propriétaires non nobles le sont aussi et ces propos sont tenus en août et septembre 1788 quand la structuration du parti patriote autour de revendications antinobiliaires est à peine amorcée. Comment s'articulent les revendications du petit peuple et celles de l'élite du Tiers qui se structure alors dans la perspective de l'ouverture des États de Bretagne ? Pour certains auteurs, nul doute que l'agitation politique qui secoue la province depuis le mois de mai n'échauffe les esprits. Sur le terrain, il est plus difficile de percevoir comment se joue la rencontre entre les revendications du petit peuple et les mots d'ordre antinobiliaires du parti patriote en formation. Les émeutiers engagés dans les luttes de subsistances s'opposent d'abord à tous ceux qui possèdent, des nobles vendeurs de grains aux bourgeois qui les commercialisent en passant par les riches fermiers. L'unité du Tiers prônée par une bourgeoisie engagée contre les privilèges nobiliaires s'incarne difficilement sur le terrain des conflits locaux.

Dans certains cas cependant, la jonction entre les luttes politiques et les subsistances se manifeste plus nettement, comme à Quimper en août 1788. Quimper devait être le siège d'un grand baillage et le Comte de Botherel puis le Marquis de Kersalün – figures du bastion nobiliaire mobilisé contre les édits de Lamoignon – sont tour à tour fort mal reçus par la population⁹³. Le sénéchal de Quimper, Le Goazre de Kervélégan se distingue par son hostilité au Parlement et son soutien aux réformes royales. Les 16 et 17 août 1788, l'arrivée du Comte de Botherel à Quimper provoque des attroupements de plus de trois cents personnes aux cris de « Vive le roi, vive le Baillage ! Au diable le Parlement !⁹⁴ ». Les troubles durent plusieurs jours et se doublent d'un mouvement contre l'embarquement de grains.

Un an plus tard, des transformations sont perceptibles dans les mots d'ordre des attroupés. À Fougères, dans un contexte d'opposition à la circulation des grains, le petit peuple et des soldats fraternisent : « leur cri de ralliement est vive le Tiers, M. Necker et fy de la noblesse, le peuple applaudit, dresse des tables dans les places publiques, leur donne à boire et les protège contre leurs officiers⁹⁵ ». Les rapports de force se complexifient et les nouvelles gardes nationales peuvent apparaître comme des ennemis quand elles protègent les cargaisons de grain. À Guingamp, en août 1789, elle est copieusement insultée par les attroupés – « on traita la garde nationale de mauvais soldats, de mauvais coquins » – et des gardes nationaux sont physiquement pris à partie par des femmes en colère. Le maire et procureur fiscal de Guingamp, Le Normant de Kergré, est aussi violemment dénoncé par les émeutiers. Dans le contexte des bouleversements politiques de l'été 1789, ces hommes de l'ordre ancien qui se maintiennent au pouvoir sont donc contestés plus largement que par le cercle patriote. Le

92 Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1715, lettre brouillon de lettre de l'intendant à Necker, 24 novembre 1788.

93 Barthélémy-Ambroise-Marie Pocquet du Haut-Jussé, *Les origines de la Révolution en Bretagne*, op. cit., p. 240-242 et p. 264-270.

94 Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Bf 1601, arrêt sur remontrances du Parlement de Bretagne du 11 octobre 1788.

95 Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1717, lettre du subdélégué de Fougères au Comte de Langeron, 20 juillet 1789.

contexte émeutier peut libérer la parole et rendre visible les prises de positions d'hommes et de femmes ordinaires. La femme d'Alain Potier, tailleur de Guingamp, a ainsi « proclamé dans le quartier que Mr Kergré procureur fiscal de Guingamp doit être mis à l'écart et le blé distribué pour rien⁹⁶ ». Les subsistances sont-elles alors son seul grief ou lui reproche-t-elle plus globalement la tiédeur de ses opinions politiques ? Le Normant de Kergré, dans les débats de l'hiver sur le doublement du Tiers pour les États de Bretagne et les États généraux, était un des chefs de file des députés modérés, en butte aux idées radicales d'autres députés du Tiers. À Guingamp même, il est accusé d'avoir trahi la cause du Tiers⁹⁷. Dans quelle mesure cette position contribue-t-elle à lui aliéner une partie de l'opinion populaire de Guingamp ? L'un des émeutiers du mois d'août ne cesse de réclamer sa mort, annonçant qu'il promènera sa tête au bout d'une pique.

Les émeutes de subsistances constituent donc pour les femmes qui y participent des moments d'exposition dans des luttes sociales chargées d'enjeux politiques. Crier des mots d'ordre contre la noblesse dans le contexte des débats sur la convocation des États généraux, s'opposer aux gardes nationaux quand ils se rangent du côté des propriétaires, sont autant d'actions qui construisent le jeu politique en même temps qu'elles y impliquent les femmes des milieux populaires. Pour autant, il est difficile d'évaluer les connexions entre les luttes de subsistances – où les femmes du peuple jouent un rôle moteur – et la contestation des privilèges portée par le parti patriote en formation. L'idée que les luttes de subsistances constitueraient les premiers jalons de revendications antinobiliaires et antiféodales est trop linéaire. Le rythme des troubles de subsistances, particulièrement intense, est une composante indéniable de la dynamique pré-révolutionnaire. Mais leur forme diffère peu des luttes de subsistances passées et les discours des émeutiers et des émeutières s'inscrivent eux-mêmes dans des registres traditionnels. Par ailleurs, il n'y a pas de convergence d'intérêts ni de mots d'ordre entre une bourgeoisie antinobiliaire mais souvent intéressée au commerce des grains et des milieux populaires animés par leurs propres priorités. Fortement impliquées dans les luttes de subsistances, les femmes du petit peuple participent à construire une protestation relativement autonome, qui poursuit ses propres objectifs tout en alimentant l'agitation sociale sur laquelle la bourgeoisie patriote entend prospérer pour emporter les combats politiques de la séquence pré-révolutionnaire.

⁹⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2B 1415, présidial de Rennes, Information judiciaire sur l'émeute de Guingamp du 24 août 1789.

⁹⁷ Henri SÉE « Le rôle de la bourgeoisie bretonne à la veille de la Révolution », *Annales de Bretagne*, t. 34-4, 1919, p. 405-433, ici p. 416 et p. 423 ; André LESORT, Henri SÉE, *Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États généraux de 1789*, Rennes, Oberthur, 1912, t. IV, p. 10 ; Léon DUBREUIL, « Révolutionnaires de Basse-Bretagne : Joseph Le Normant de Kergré, Commissaire du roi. », *Annales de Bretagne*, t. 32-3, 1917, p. 353-392.

II. De la fronde parlementaire aux doléances

Les consultations paroissiales de l'hiver 1788-1789 puis les doléances impliquent une portion du peuple des villes et des campagnes dans la campagne patriote. Mais les femmes ne sont pas attendues dans ces espaces de discussion : les patriotes comme leurs adversaires s'adressent d'abord aux élites politiques des villes et des paroisses rurales ou plus largement aux chefs de famille majoritairement masculins. Analyser leur place dans la rédaction des doléances s'inscrit dans une problématique classique de l'histoire du genre, celle de la participation politique des femmes. Pourtant, peu d'études s'emparent spécifiquement du sujet⁹⁸ et il ne fait l'objet d'aucune contribution lors du colloque fondateur de 1989 sur les femmes et la Révolution⁹⁹. En Bretagne, la question n'a pas fait l'objet de recherches particulières, exceptée la courte synthèse sur une portion de la sénéchaussée de Rennes établie dans l'article plus général de René Larivière¹⁰⁰. La mobilisation féminine dans la première phase du mouvement pré-révolutionnaire – contre la réforme judiciaire de Lamoignon et Loménie de Brienne – est encore moins connue. La visibilité des femmes est faible dans cette première dynamique contestataire. La dispersion de la documentation mais aussi la dimension collective et régulièrement unanime des manifestations populaires – festives ou protestataires – permettent difficilement d'identifier leur présence et leur rôle. La Bretagne offre sur cet aspect un observatoire utile en raison de la dynamique révolutionnaire précoce et particulièrement intense qui se joue dans ce territoire, quand l'horizon des États généraux rencontre celui des États de la province. Rechercher la place des femmes dans cette séquence politique conduit à réinterroger l'articulation entre le jeu des acteurs individuels et collectifs et la dynamique des événements : L'effervescence politique produit-elle de nouveaux espaces de mobilisation pour les femmes ? Leurs interventions sont-elles spécifiques et dans quelle mesure alimentent-elles le processus révolutionnaire ? Comment les rapports de genre travaillent-ils ce jeu complexe où s'articulent les intérêts des ordres, ceux des catégories sociales et les priorités propres à chaque groupe selon leur milieu urbain ou rural ou selon leur identité professionnelle ?

A. *Manifestations populaires et collectives*

Du printemps 1788 au printemps 1789, la crise politique se cristallise autour de deux grands enjeux : la réforme du Parlement puis la question de la représentation du Tiers aux États de Bretagne et aux États généraux. Ces deux grandes phases de la pré-révolution en Bretagne

⁹⁸ Paule-Marie DUHET (éd.), 1789, *Cahiers de doléances des femmes et autres textes*, Paris, Des femmes, 1989 ; Christine FAURÉ, « Doléances, déclarations et pétitions, trois formes de la parole publique des femmes sous la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n°344, 2006, *La prise de parole publique des femmes sous la Révolution française*, p. 5-25 ; René LARIVIÈRE, « Les femmes dans les assemblées de paroisses pour les élections aux États Généraux de 1789 », *Bulletin d'histoire économique et sociale de la Révolution française*, année 1974, p. 123-156.

⁹⁹ Marie-France BRIVE (éd.), *Les femmes et la Révolution française*, actes du colloque international des 12,13 et 14 avril 1789, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1989-1991, 3 vol.

¹⁰⁰ René LARIVIÈRE, « Les femmes dans les assemblées de paroisses pour les élections aux États Généraux de 1789 », art. cité, p. 135-136.

ont été étudiées par différents auteurs, mais leurs travaux apportent peu d'informations sur la mobilisation féminine et se concentrent sur la formation de nouvelles forces politiques et les relations entre les différents pouvoirs : l'intendant et le gouverneur de Bretagne, le Parlement, les élites urbaines, les députés du Tiers aux États de Bretagne, les « jeunes gens » de Rennes et des autres villes bretonnes¹⁰¹. Dans cette première séquence, l'écart entre élite et peuple et entre villes et campagnes est net et les masses populaires n'apparaissent qu'à l'arrière-plan des luttes politiques, quand elles se mobilisent pour soutenir ou dénoncer les différents partis. Nous pensons que les femmes sont partie prenante de ces mobilisations collectives, sans pouvoir, bien souvent, préciser l'ampleur de leur participation ni la nature de leurs actions. L'analyse attentive de la documentation et de l'historiographie relatives à cette période, la lecture notamment de la presse locale qui se développe dans ce contexte d'effervescence, permettent malgré tout d'émettre certaines hypothèses et de faire émerger quelques portraits de groupes et figures individuelles.

1. De la défense du Parlement à l'éclatement de l'unité initiale

Face aux édits de mai 1788, la résistance du milieu parlementaire breton se manifeste surtout à Rennes, siège du Parlement, et trouve aussi un écho dans l'ensemble de la province. Dans quelle mesure les femmes des milieux populaires sont-elles partie prenante de la fronde parlementaire ? Leurs interventions dans les mobilisations populaires et collectives du printemps 1788 à l'hiver 1789 se distinguent-elles de celles des hommes de leur milieu ?

Le 10 mai 1788, à Rennes, un attroupement populaire important se forme devant le Parlement lors du lit de justice imposant l'enregistrement des édits de Lamoignon. Les parlementaires sont acclamés par la foule alors que l'intendant de Bretagne, Bertrand de Molleville, et le comte de Thiard, commandant en chef de la province, sont insultés et menacés. Le 2 juin, la foule s'attroupe à nouveau devant l'hôtel de Cuillé pour protéger les parlementaires qui s'y sont illégalement rassemblés ainsi que devant l'hôtel du comte de Thiard. Les esprits sont échauffés, une jeune pensionnaire de couvent aurait même provoqué en duel le marquis

¹⁰¹ Outre les ouvrages classiques de Pocquet du Haut-Jussé et de Cochin, la séquence a surtout été étudiée par Roger Dupuy : Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*, Paris, Honoré Champion, 1925, 2 vol. ; Roger DUPUY, « Contre-révolution et radicalisation : les conséquences de la journée des Bricoles à Rennes, 26 et 27 janvier 1789 », *Annales de Bretagne*, t.79, n°2, 1972, p. 425-454 ; Id., *La garde Nationale et les débuts de la Révolution en Ille-et-Vilaine (1789-mars 1793)*, Paris, Klincksieck, 1972 ; Id., *Aux origines de la chouannerie en Bretagne : 1788-1794 : société rurale et contre-révolution*, thèse d'État dirigée par Michel Vovelle, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 1986 ; Id., *Précis historique des événements de Rennes, 26-27 janvier 1789*, Comité régional pour le bicentenaire de la Révolution française en Bretagne, 1989 ; Id., *Aux origines idéologiques de la Révolution. Journaux et pamphlets à Rennes (1788-1789)*, Rennes, PUR, 2000 ; Barthélémy-Ambroise-Marie POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les origines de la Révolution en Bretagne, op. cit.* Cf. aussi : Cf. Stéphane BAUDENS, Ahmed SLIMANI, « La Bretagne : un autre laboratoire juridique et politique de la révolution française (1788-1789) », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, n°29, 2009/1, p. 95-147 ; Michel DENIS, *Rennes, berceau de la liberté, Rennes. Révolution et démocratie, une ville à l'avant-garde*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1989.

d'Hervilly chargé de maintenir l'ordre¹⁰². Dans leurs récits, l'intendant Bertrand de Molleville comme Armand Du Couédic – un des meneurs de la fronde parlementaire – évoquent de façon générale « la foule », « le peuple », « la populace » comme acteurs des attroupements et des troubles¹⁰³. À défaut de précision, on suppose qu'hommes et femmes sont mêlés dans ces manifestations collectives.

L'agitation persiste ensuite à Rennes, dans le contexte de la dispersion du Parlement au début du mois de juin. Le 9 juillet, alors que l'intendant vient de quitter la ville pour Versailles, des attroupés brûlent son mannequin en effigie devant le siège de l'intendance. En septembre 1788, deux événements déclenchent des manifestations de liesse : le départ de Loménie de Brienne et le retour des douze parlementaires bretons qui avaient été embastillés après avoir porté au Roi un mémoire contestataire. Une mascarade d'enterrement a lieu le 16 septembre et les mannequins de Lamoignon et Loménie de Brienne sont brûlés. Le 30 septembre 1788, à Rennes, des manifestations de joie saluent le retour des parlementaires libérés et des fêtes semblables ont lieu dans d'autres villes bretonnes¹⁰⁴. Elles prennent la forme d'illuminations et de Te Deum, organisés par les corps de villes qui se mobilisent avec plus ou moins d'enthousiasme. Le 8 octobre et le dimanche suivant, pour la rentrée du Parlement dans son palais et la reprise de ses fonctions, des festivités de même nature se produisent à Rennes¹⁰⁵. Certainement, le feu de joie allumé pour l'occasion sur la place royale devant le Palais rassemble de larges parties du peuple, hommes et femmes confondus.

Mais l'assistance aux festivités ne vaut pas adhésion et le sens de la participation populaire demeure difficile à évaluer. Les troubles de subsistances qui se jouent au même moment dans la province rappellent la complexité des enjeux et la fragilité d'un front commun entre les élites de la noblesse parlementaire, celles du Tiers et le petit peuple urbain. Les récits sur les célébrations en l'honneur du retour du Parlement laissent par ailleurs peu de place à une analyse des rapports de genre. Les rares femmes qui émergent sont des figures de l'aristocratie locale, que les chroniqueurs ont particulièrement repérées, comme la comtesse Louise de Kératry qui illumine sa fenêtre à Rennes lors de la fête subversive du 16 septembre¹⁰⁶. Ce geste qui peut sembler anecdotique est un moyen d'exprimer publiquement son soutien à la cause parlementaire et d'autres femmes des élites rennaises ont pu faire de même. Un document étudié

¹⁰² Barthélémy-Ambroise-Marie POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les origines de la Révolution en Bretagne*, op. cit., p. 161 ; Michel DENIS, *Rennes, berceau de la liberté*, Rennes, berceau de la liberté, une ville à l'avant-garde, op. cit., p. 60-61 et p. 69.

¹⁰³ Bertrand DE MOLLEVILLE, *Histoire de la Révolution de France pendant les dernières années du règne de Louis XVI*, t.1, Paris, Giguet, 1801, p. 96-98.

¹⁰⁴ Des illuminations ont lieu en septembre à Saint-Brieuc, Dinan, Lannion, Hennebont, Brest, Morlaix etc. Cf Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*, op. cit., t. 1, p. 155-159.

¹⁰⁵ Arch. mun. Rennes, BB 681, registre de délibérations du bureau de la Communauté de ville, séance du 4 octobre 1788.

¹⁰⁶ Michel DENIS, *Rennes, berceau de la liberté*, Rennes, berceau de la liberté, une ville à l'avant-garde, op. cit., p. 69.

plus loin montre que Louise de Kératry est particulièrement impliquée avec son frère dans la campagne d'opinion pro-parlementaire.

L'appartenance sociale détermine grandement la capacité d'action et la visibilité des femmes dans cette première phase du conflit. Comme les hommes de leur milieu, les femmes du peuple sont éloignées des cercles intellectuels – chambres de lecture et loges maçonniques – où un engagement politique personnel plus structuré est susceptible de s'élaborer. La capacité à se mobiliser individuellement, au-delà des manifestations collectives d'adhésion, dépend alors moins du sexe que du milieu social ou professionnel ainsi que de l'environnement rural ou urbain. Les femmes qui vivent à Rennes, foyer des premières luttes, sont plus à même d'intervenir que les hommes et les femmes des petites villes et des campagnes.

L'environnement familial ou professionnel favorise aussi l'immersion de certaines dans les débats politiques. Les veuves de libraires et d'imprimeurs ayant repris l'activité de leurs époux sont par exemple particulièrement informées et impliquées. À Rennes, la veuve Vatar – déjà évoquée dans le prologue – se trouve à plusieurs reprises confrontée à des choix connectés aux enjeux politiques du moment. Au printemps 1788, elle doit se positionner entre les ordres du comte de Thiard – qui entend contrôler les impressions officielles – et les pressions du Parlement. Ce dernier souhaite effectivement qu'elle imprime ses arrêts qui contredisent les décisions du comte de Thiard en matière de maintien de l'ordre. Elle finit par imprimer l'arrêt du Parlement sans toutefois indiquer son nom au bas du document¹⁰⁷. Par ailleurs, selon la tradition, la *Sentinelle du Peuple*, pamphlet périodique probablement composé et imprimé clandestinement par Volney, était déposée sur les comptoirs de la librairie Vatar¹⁰⁸. Le doute subsiste et il s'agit peut-être de la librairie des sœurs Marion et Pélagie Vatar et non de celle de la veuve Vatar ou encore de celle de René Vatar, connu pour son engagement actif auprès des patriotes. Cela témoigne dans tous les cas de la place stratégique des imprimeurs et des libraires dans l'intense campagne d'opinions qui traverse la province. Les femmes qui tiennent des imprimeries ou des librairies sont cependant moins visibles dans le débat public que leurs homologues masculins. Plusieurs figures d'imprimeurs-libraires comme René Vatar à Rennes, Romain-Nicolas Malassis à Brest ou Hovius à Saint-Malo, manifestent clairement et précocement leurs positions patriotes¹⁰⁹. Cela ne signifie pas nécessairement que les femmes privilégient la bonne marche de leurs affaires sans se préoccuper des implications politiques de leurs choix commerciaux. Il importe de prendre en compte la moindre visibilité des femmes sur la scène publique et politique ainsi que dans la documentation.

Dans les milieux populaires, les interventions individuelles ne s'observent qu'exceptionnellement. Seules quelques situations conflictuelles locales permettent de les

¹⁰⁷ Barthélémy-Ambroise-Marie POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les origines de la Révolution en Bretagne*, op. cit., p. 177-178.

¹⁰⁸ Émile DUCREST DE VILLENEUVE, Dominique MAILLET, *Histoire de Rennes*, Rennes et Paris, Dumoulin, 1845, p. 434-435 ; Barthélémy-Ambroise-Marie POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les origines de la Révolution en Bretagne*, op. cit., p. 366 ; Patricia SOREL, *La révolution du livre et de la presse en Bretagne*, op. cit., p. 46-47.

¹⁰⁹ Patricia SOREL, *La révolution du livre et de la presse en Bretagne*, op. cit., p. 53-55.

mettre en lumière. À Quimper, loin des manifestations conventionnelles de soutien au Parlement, la population se mobilise contre lui. Le sénéchal de Quimper, Le Goazre de Kerlévégan, joue un rôle moteur pour soutenir la réforme royale des grands baillages, favorable à sa ville qui doit devenir le siège de l'un d'eux. En août 1788, l'arrivée à Quimper du Comte de Botherel – procureur syndic des États de Bretagne engagé pour la cause du Parlement – suscite des rassemblements hostiles. Hommes et femmes du peuple interviennent dans une lutte multiforme, où des slogans politiques voisinent avec des troubles de subsistances¹¹⁰. Dans ce contexte, une femme nommée Basque est citée par de nombreux témoins comme appartenant à une petite troupe d'artisans particulièrement engagés et fidèles au sénéchal Le Goazre de Kervélégan¹¹¹. L'articulation entre l'engagement du sénéchal contre les privilèges de la noblesse parlementaire, l'intérêt de la ville pour un grand baillage et les revendications populaires contre l'accaparement des grains contribue à faire voler en éclat l'alliance mise en scène ailleurs entre noblesse parlementaire, élites bourgeoises et catégories populaires. Cette brèche dans l'alliance des ordres pour les libertés bretonnes met en lumière une intervention populaire à la charnière des luttes sociales et politiques, où des femmes du peuple peuvent jouer leur partition. Cette femme repérée parmi les opposants à la cause parlementaire est cependant isolée dans un groupe d'artisans essentiellement masculin et elle s'y trouve engagée en compagnie de son frère.

Une autre femme de milieu ordinaire est mise en lumière à Saint-Brieuc à l'occasion d'un conflit. La femme Vincent, épouse d'un horloger, se plaint en août 1789 aux autorités de Rennes d'être victime de vexations de la part des patriotes de la ville. D'après elle, c'est parce qu'elle s'est impliquée dans les débats politiques du printemps 1788 en soutenant la cause du Parlement. Elle expose ainsi : « les édits du mois de mai 1788 ont trouvé dans la ville de Saint-Brieuc plusieurs partisans, je m'étois déclarée en faveur de ceux qui réclamaient contre ces édits, voilà tout mon crime et l'origine de mes malheurs¹¹² ». Elle est seule en cause et ses détracteurs eux-mêmes conviennent que son « mari n'est pas coupable, que se livrant entièrement à son état, il ne se mesle de rien ». Elle suggère la dimension sexiste des attaques qui la visent, tout en invoquant sa nature féminine pour se dédouaner : « Mais je suis femme, j'ai parlé et je parlerai encore, il est impossible que cela soit autrement¹¹³ ». Par cette formule ambiguë, elle retourne le stéréotype de la femme bavarde et suggère qu'elle dispose d'un moyen d'agir dont on ne peut la déposséder.

Informés de sa démarche, les membres du Comité permanent de Saint-Brieuc défendent leur position auprès des patriotes rennais. Ils reprennent à leur compte la formule de la femme Vincent : « Mais elle est femme, elle a parlé et il est possible qu'elle ne parle plus aussi

¹¹⁰ Barthélémy POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les origines de la Révolution en Bretagne*, op. cit., p. 240-242 et p.264-270.

¹¹¹ Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*, op. cit., t.1, p. 146-149.

¹¹² Arch. mun. Rennes, 1008 JJ, pétition de la femme Vincent, épouse Adam au Comité permanent de la ville de Rennes, 22 août 1789.

¹¹³ *Ibid.*

indiscrètement, aussi indécement contre les bons citoyens, et c'est ce qu'on entend exiger¹¹⁴ ». Leur détermination à réduire la femme Vincent au silence révèle en négatif combien la parole est une arme subversive à la portée de tous et difficilement contrôlable par les autorités. Les membres du Comité expliquent qu'ils n'incriminent pas son soutien passé au Parlement mais ses actions plus récentes en faveur des privilégiés. Ils l'accusent de tenir des propos antipatriotes et d'ouvrir son arrière-boutique pour y tenir des assemblées aristocrates. Pour cette jeune femme de la petite bourgeoisie marchande, la mobilisation initiale autour de la réforme du Parlement a pu rejoindre la défense des intérêts des nobles – qui sont aussi d'importants clients de l'horlogerie de son époux. C'est au hasard de sa plainte auprès des autorités rennaises que la position de la femme Vincent émerge. Son cas isolé évoque les possibilités d'action de certaines femmes de la petite bourgeoisie urbaine. Intégrées dans la vie économique par leur métier ou celui de leurs maris, connectées à des réseaux professionnels ou de clientèle, certaines parviennent à exister dans le débat public, la parole demeurant leur principal mode d'action, qu'il s'agisse de commenter, convaincre ou dénoncer.

Quelques mois plus tôt, en janvier 1789, les journées rennaises des Bricoles avaient aussi dégagé des espaces d'expression et d'intervention pour des femmes du peuple et de la petite bourgeoisie marchande.

¹¹⁴ Arch. mun. Rennes, 1008 JJ, lettre des Commissaires du Comité permanent de Saint-Brieuc aux commissaires du Comité de Rennes, 30 août 1789.

2. Les Bricoles à Rennes (26-27 janvier 1789) : deux journées masculines

Image 1 : Les affrontements des Bricoles à Rennes



Estampe anonyme, 19,6 x 27,5 cm, Musée de Bretagne, D960.0007.

Cette estampe satirique, représentant l'affrontement entre les Jeunes du Tiers et des aristocrates sur la place du Palais le 27 janvier 1789, met en scène des hommes combattant féroce­ment comme deux armées ennemies¹¹⁵. Des femmes n'apparaissent qu'à l'extrême gauche de la gravure, richement coiffées et vêtues, fuyant les combats entourées d'enfants. Sont-elles absentes de ces journées ou n'y jouent-elles qu'un rôle marginal ?

a. La trame des événements

Les deux journées rennaises des 26 et 27 janvier 1789, qualifiées respectivement de journée des Bricoles et de journée des Cordeliers, matérialisent l'échec de l'alliance entre la noblesse bretonne et le haut Tiers et révèlent tout autant qu'elles alimentent le processus de radicalisation politique¹¹⁶. La place des femmes dans ces journées est peu connue et, à première

¹¹⁵Il s'agit de la seule illustration connue des affrontements des Bricoles et elle est produite bien après les événements. Les nobles sont caricaturés en chevaliers du Moyen-Âge pour souligner la dimension conservatrice de leur engagement (Gauthier AUBERT, « La journée des Bricoles », en ligne dans *Bécédia, encyclopédie électronique de la Bretagne* : <http://bcd.bzh/becedia/fr/la-journee-des-bricoles>).

¹¹⁶Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*, op. cit., t. 1, p. 373-388 ; Roger DUPUY, « Contre-révolution et radicalisation : les conséquences de la journée des Bricoles à Rennes, 26 et 27 janvier 1789 », art. cité ; *Précis historique des événements de Rennes, 26-27 janvier 1789*, op. cit. ; *Aux origines idéologiques de la Révolution, Journaux et pamphlets à Rennes (1788-1789)*, op. cit. ; Julien LE LEC, « Tués la

vue, leur participation semble périphérique¹¹⁷. Une analyse approfondie permet néanmoins d'observer l'articulation entre luttes de subsistances et luttes politiques et de dégager comment différentes catégories de femmes participent à l'événement. Elle repose sur une importante documentation policière et judiciaire rassemblant plus de trois cents témoignages dont ceux de quatre-vingt-cinq femmes¹¹⁸. Ces dernières sont majoritairement des marchandes exerçant leur métier aux abords de la place du Palais, principal théâtre des affrontements.

Le 26 janvier 1789, la ville de Rennes est en effervescence depuis de nombreux mois : les mobilisations pour la défense du Parlement du printemps 1788 ont fait place aux revendications du Tiers pour leur représentation aux États de Bretagne et aux États généraux. Les patriotes deviennent un groupe identifiable : ils appartiennent d'abord à l'élite du Tiers et sont à l'avant-garde des revendications pour obtenir le vote par tête, l'égalité devant l'impôt et devant la justice ainsi que certaines libertés individuelles. Dans l'ensemble de la province, durant l'automne 1788, les communautés de ville et certaines paroisses rurales délibèrent et prennent des arrêtés pour charger la petite cinquantaine de députés du Tiers de défendre ces nouvelles revendications aux États provinciaux. Une vaste campagne d'opinion se déploie, portée par de nouveaux journaux mais aussi des pamphlets et des libelles exprimant les revendications patriotes. Face à eux, les nobles du Bastion, les plus opposés aux réformes, rétorquent en publiant à leur tour déclarations et pamphlets.

Les États de Bretagne s'ouvrent le 29 décembre 1788 mais sont suspendus quelques jours plus tard face à l'entreprise d'obstruction des députés du Tiers. Les nobles sont alors en masse à Rennes : tous ceux qui possèdent des fiefs peuvent effectivement siéger aux États et, devant l'importance des enjeux politiques du moment, ils sont plus d'un millier à s'être déplacés en décembre 1788¹¹⁹. Face à eux, les patriotes se mobilisent depuis plusieurs mois déjà et les étudiants en droit sont particulièrement actifs. Organisés en corporation, ils sont réunis derrière leur prévôt, le jeune Victor Moreau, et sont à l'avant-garde des Jeunes Gens – cette jeunesse urbaine qui s'engage pour le changement.

C'est dans ce climat électrique qu'une foule s'assemble au champ de Montmorin le 26 janvier. Elle est majoritairement composée de domestiques, de portefaix et de porteurs de chaises, d'où le nom de « bricoles » donné à la journée¹²⁰. Les jours précédents, des billets ont circulé dans la ville, invitant le petit peuple à venir s'assembler. Lors du rassemblement, les

noblesse et qu'il n'en reste point !" », Culture de la violence et culture politique lors de la journée des Bricoles à Rennes », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, Actes du Congrès de Quimperlé*, t. XCV, 2017, p. 237-262 ; Barthélémy POCQUET-DU-HAUT-JUSSÉ, *Les origines de la Révolution en Bretagne*, op. cit.

¹¹⁷ Julien Le Lec pose brièvement la question de la participation des femmes dans l'article cité ci-dessus.

¹¹⁸ L'affaire est instruite par différentes instances et donne lieu à plusieurs procédures : le procès instruit devant le Parlement (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Bf 1777) ; la procédure criminelle commencée au Présidial de Rennes (*Ibid*, 2 B 1206, Procédure), des dépositions de témoins devant le commissaire de police et le journal d'un particulier favorable aux Jeunes Gens (Arch. mun. Rennes, 1008 HH). L'ensemble de cette documentation a fait l'objet d'une réévaluation récente par Julien LE LEC, « "Tués la noblesse et qu'il n'en reste point !" », art. cité.

¹¹⁹ Jean MEYER, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, op. cit., t. 1, p. 75-99.

¹²⁰ Les bricoles sont des lanières de cuir permettant de porter des charges.

mots d'ordre sont la défense de la Constitution de la province et la baisse du prix du pain. Les attroupés se rendent ensuite sur la place du Palais, où des magistrats leur promettent la baisse du prix du pain.

Quand la foule se disperse, des altercations se produisent avec les Jeunes Gens dont le point de rencontre se trouve au Café de l'Union, au bas de la place du Palais. Elles dégénèrent en affrontements, les domestiques armés de buches poursuivant les Jeunes Gens à travers la ville. Le lendemain, ces derniers demandent des comptes sur les menaces et les coups reçus la veille. Un ouvrier teinturier, blessé à la main, arrive au café de l'Union, aiguissant la volonté des Jeunes Gens d'obtenir une réponse du Parlement. Ils se dirigent vers le Palais, s'entretiennent avec le chef de la maréchaussée et se trouvent engagés dans une lutte armée avec des représentants de la noblesse tout juste sortis du couvent voisin des Cordeliers¹²¹. Les affrontements sont violents et entraînent trois morts ainsi que de nombreux blessés. Le lendemain, 28 janvier, le Comte de Thiard tente l'apaisement et fait face à l'arrivée de nombreux Jeunes Gens venus de Nantes et de Saint-Malo pour soutenir la jeunesse patriote rennaise.

b. La place des femmes

Des femmes sont partie prenante des événements sans y jouer un rôle central. Dans les jours qui précèdent la journée des Bricoles, certaines participent à la circulation des billets engageant le peuple à s'assembler. Le dimanche 25, à la sortie de l'église Toussaint, un ramoneur en distribue par exemple aux passants, un homme en prend cinq ou six puis les donne à une marchande de denrées qui les diffuse probablement à son tour¹²². Certaines sont au courant de ce qui se trame et une marchande de confiseries de la rue Saint-Georges aurait annoncé trois jours avant le 26 janvier « on verra beaujeu (*sic*) lundi, les domestiques et les porteurs s'assembleront¹²³ ». Son mari a par ailleurs partie liée avec le confiseur Vignon, qui sert aussi comme maître d'hôtel chez le comte de Botherel, un des leaders du bastion nobiliaire. Avec d'autres, ils participent tous deux à faire signer des déclarations et à diffuser des billets. Dans la même rue Saint-Georges, une voisine annonce aussi que « sous huit jours il se feroit une assemblée de domestiques et de porteurs, pour délibérer à assassiner le haut Tiers et le droit qui n'étoit composé que de gens de bas-aloi comme les autres ». Voyant des domestiques s'approcher des jeunes gens du Café de l'Union, qui se trouve au bas de sa rue, elle annonce « je donnerais six livres pour que ces domestiques assommassent ces coquins d'étudiants en

¹²¹ Le couvent est le siège des États de Bretagne et les nobles y étaient restés assemblés pour marquer leur hostilité à leur suspension.

¹²² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2B 1206, déposition de témoins, 2^{ème} cahier, déposition de Ollivier Le Feuvre, terrasseur.

¹²³ *Ibid.*, 1^{er} cahier, déposition de l'avocat Brohel ; 2^{ème} cahier, déposition de Marie Gouérie, coiffeuse rue Saint-Georges.

droit¹²⁴ ». Ces marchandes dont les époux servent la noblesse se positionnent donc contre les patriotes.

Par ailleurs, dans les milieux aisés, plusieurs femmes envoient leurs domestiques en découdre. La maîtresse d'un porteur lui aurait dit par exemple : « prenez garde à la journée de lundi, il ne faudra pas faire les poltrons »¹²⁵. Celui de madame Dupont raconte à un marchand que « laditte dame l'avoit envoyé le vingt-six janvier au matin sur les places défendre ses camarades¹²⁶ ». Le prêtre Caron, curé de la paroisse Saint-Germain rapporte de même les propos d'un entrepreneur qui « doit avoir dit qu'il avait été envoyé chercher par une dame qui lui procure de l'ouvrage et qu'elle lui avait ordonné, ainsi qu'à un serrurier et un menuisier, de se trouver à l'assemblée du champ de Montmorin¹²⁷ ». Quand la marchande Guyon demande à un domestique s'il va se rendre à l'assemblée, il lui répond « que son maître ne le lui avoit ordonné que faiblement, mais que sa maîtresse et ses demoiselles étaient descendues exprès pour l'y envoyer¹²⁸ ». D'autres, à l'inverse, leur interdisent de se rendre à l'assemblée¹²⁹. Certes, les domestiques peuvent invoquer l'obéissance aux ordres de leurs maîtresses pour mieux se dédouaner. Il n'en demeure pas moins que des femmes sont présentées comme des agents d'influence cherchant à aiguïser le conflit. Cette configuration rappelle que l'image traditionnelle de femmes pacificatrices soucieuses d'épargner le sang doit être nuancée. La capacité des maîtresses à encourager ou freiner la mobilisation de leurs domestiques montre aussi la complexité des rapports de domination. Mobiliser ou démobiliser les hommes de sa maison est une façon d'agir en coulisse sur les événements. La puissance économique et sociale de ces femmes les met en capacité de diriger des hommes et d'intervenir indirectement dans la lutte politique.

Ensuite, plusieurs témoins soulignent que des femmes sont présentes au champ de Montmorin, quoique l'assemblée soit majoritairement masculine. Elles se rendent aussi, mais à la suite des hommes, sur la place du Palais pour réclamer la baisse du prix du pain. Maître Le Gué, procureur au présidial, rapporte « qu'il vit un groupe considérable de laquais et de porteurs [...] qu'à soixante ou quatre-vingts pas, il y avait un autre groupe composé de deux à trois cents femmes parmi lesquelles il se trouvait quelques gens du peuple¹³⁰ ». Seuls les hommes

¹²⁴ *Ibid.*, 1^{er} cahier, déposition du marchand Le Veau ; 2^{ème} cahier, déposition Marie Bertin, épouse du marchand Le Veau.

¹²⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2B 1206, rapport de Jean-François Maufras du Chatellier, avocat au Parlement et commissaire de police, 26 janvier 1789.

¹²⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2B 1206, dépositions de témoins, 1^{er} cahier, déposition de Jean Gabriel Le Veau, marchand.

¹²⁷ *Ibid.*, 2^{ème} cahier, déposition de Caron, prêtre de la paroisse Saint-Germain.

¹²⁸ *Ibid.*, 2^{ème} cahier, déposition de Marie Guyon, épouse Deslandes, marchande.

¹²⁹ *Ibid.*, 1^{er} cahier, déposition de Joseph le Barbier, recteur de la paroisse Saint-Sauveur ; 2^{ème} cahier, déposition de l'avocat François le Gars.

¹³⁰ *Ibid.*, 2^{ème} cahier, témoignage de Le Gué, procureur au présidial de Rennes.

semblent armés de bâtons et certaines femmes prennent la fuite quand la situation dégénère en criant « voilà des laquais et porteurs qui vont au café pour assommer les jeunes gens¹³¹ ».

Le lendemain, 27 janvier, des marchandes de la place du Palais agissent en marge des combats, retirant des blessés dans leurs boutiques, s'interposant pour calmer les esprits. Thérèse Dréan, épouse d'un marchand cirier, fait entrer un procureur du présidial dans sa boutique puis tient tête à des laquais armés qui veulent forcer sa porte. Juste avant, l'épouse d'un cordonnier s'était interposée physiquement pour dégager le procureur des mains des laquais et lui permettre de prendre la fuite¹³². D'autres assistent des blessés comme la demoiselle Lavenant qui recueille le corps du jeune noble Boishue, dont la mort est évoquée par Chateaubriand dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*. La veuve Chauvin, marchande plombière, refuse quant à elle d'ouvrir sa boutique à deux gentilshommes qui veulent des balles. Le déposant qui rapporte ce fait aurait dit aux deux nobles « que la dame Chauvin était trop honnête pour leur vendre des balles qui n'auraient servi que contre les citoyens ». Dans la rue, les femmes paraissent plutôt dans des gestes d'apaisement et expriment leur soutien aux Jeunes Gens. Un témoin a vu rue d'Estrée que « le marquis de Trémargat avoit l'épée à la main, paraissoit fort en colère et juroit beaucoup contre des femmes qui lui avoient dit qu'il étoit indigne de faire assommer les jeunes gens par des domestiques ».

Si les gestes pacificateurs ou de protection dominent dans les témoignages sur la journée du 27, d'autres femmes attisent le conflit. L'une d'elles aurait crié depuis l'appartement du sieur Brindejonc « Tuez la noblesse et qu'il n'en reste point !¹³³ ». Dans le parti adverse, des nobles interviennent : Mme de La Villé-Théard, armée d'un pistolet, viserait les étudiants de sa fenêtre ; une autre, madame des Tronchais apporterait un fusil à son époux retranché dans le couvent des Cordeliers¹³⁴. De telles actions peuvent sembler périphériques, elles témoignent néanmoins de choix qui sont faits par des femmes de différents milieux pour favoriser l'un ou l'autre camp.

Une chronique de 1790 rappelle leur implication pour souligner l'intensité du conflit : « les femmes mêmes des deux partis viennent se mêler à ces scènes barbares¹³⁵ ». Quand les journalistes et chroniqueurs signalent la participation des femmes à un événement politique, leurs objectifs sont rarement purement factuels. Selon les auteurs et le contexte, ils cherchent à souligner l'acuité d'un conflit, à mettre en scène l'unité d'un groupe ou à discréditer une action. Si des femmes sont bien présentes parmi le petit peuple du champ de Montmorin, elles ne mènent pas le mouvement quoique le prix du pain fasse partie des revendications. Elles ne

¹³¹ *Ibid.*

¹³² *Ibid.*, 1^{er} cahier, dépositions de Thérèse Dréan (femme de La Galonnais, marchand cirier), Maître René Louis Mauffras du Chatellier, Jeanne Gauthier (femme de Charles Duval cordonnier) ; déposition de Martin, procureur au Présidial devant le commissaire de police de Rennes.

¹³³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1Bf 1777, témoignage de Marie de Martel.

¹³⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 PER 83, *Le Héraut de la Nation*, n°22, p. 349 ; *Archives parlementaires, Relation authentique de ce qui s'est passé à Rennes les 26, 27 et jours suivants des mois de janvier 1789*, t.1, p 525 ; Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne (1788-1789)*, op. cit., t. 1 p. 387.

¹³⁵ François-Marie DE KERVESEAU et G. CLAVELIN, *Histoire de la Révolution de 1789 et de l'établissement d'une constitution en France [...] par deux amis de la Liberté*, Paris, Clavelin, 1790, t. 1, p. 137.

participent que de façon très marginale aux affrontements et sont davantage en position d'observatrices ou de conciliatrices. Leur rôle a certainement compté davantage dans la phase préparatoire, au moment de la circulation des billets et des discussions entre voisins sur la conduite à tenir. Dans la rue et au pas de leurs portes ou de leurs boutiques elles ont l'habitude de commenter les nouvelles¹³⁶. Certaines prennent ouvertement position, comme les marchandes de la rue Saint-Georges. Leur hostilité aux patriotes est nourrie par ce qui fait leur quotidien : insérées par leur travail dans les clientèles nobiliaires elles paraissent aussi exaspérées par les étudiants en droits qui fréquentent le café au bas de leur rue. Les marchandes de la place du Palais et les autres femmes qui interviennent dans les affrontements du 27 janvier protègent surtout des patriotes, victimes de l'agression des laquais. Agissent-elles seulement contre la violence ou choisissent-elles leur camp ? Quelques témoignages suggèrent une solidarité privilégiée pour les « citoyens ». Enfin, les femmes qui apparaissent comme les plus belliqueuses sont celles des élites nobiliaires qui mobilisent leurs domestiques ou encouragent les affrontements. Mais elles ne sont peut-être que plus visibles, ciblées en tant que personnalités connues du public et dénoncées comme telles par la presse patriote. Par ailleurs, leur participation s'inscrit dans des pratiques anciennes de mobilisation des femmes de l'aristocratie qui jouent de leur puissance sociale pour s'affirmer en actrices politiques. Les Rennaises sont donc au second plan des affrontements du 27 janvier mais elles vivent et commentent l'événement, participant à la fabrique des options politiques et à la structuration de deux camps devenus irréconciliables.

La participation féminine au mouvement pré-révolutionnaire est donc réelle quoique difficile à cerner. Présentes dans les foules, en colère ou en liesse, des femmes font partie de l'action collective sans que leurs interventions ne se distinguent vraiment de celles des hommes. Les quelques figures repérées à Quimper, Saint-Brieuc ou Rennes montrent que certaines jouent un rôle plus poussé, lié souvent à leur environnement quotidien. Elles sont plus que d'autres en situation d'agir, selon leur métier, leur quartier ou leurs relations, sans compter la part plus personnelle de leur tempérament. Plus généralement, du printemps à l'hiver 1788, l'environnement urbain semble déterminer davantage que le sexe les possibilités d'intervention du peuple dans les luttes politiques. Les troubles de subsistances, les manifestations de soutien au Parlement et les premiers conflits entre patriotes et bastion nobiliaire se manifestent d'abord dans les villes et les femmes des milieux populaires urbains sont partie prenante de ces luttes collectives. Dans les milieux privilégiés, l'intervention des femmes se manifeste autrement et appelle une analyse particulière.

¹³⁶ Cf. les travaux d'Arlette Farge et de Dominique Godineau qui ont bien mis en valeur la place des femmes des milieux populaires dans l'espace public et l'existence de sociabilités féminines particulières.

B. Les femmes de l'élite : participer à la bataille de l'opinion

La distinction que nous opérons entre les mobilisations populaires et collectives et celles des femmes de l'élite pose certains problèmes : elle oblige à rompre l'approche chronologique pour revenir sur les événements de la fronde parlementaire et elle tend à figer un groupe qui demeure pluriel et qui se divise quand les élites du Tiers dénoncent les privilèges des nobles. Elle s'avère nécessaire, cependant, pour dégager les caractéristiques des interventions féminines selon leur milieu social. Dans la France moderne, quand hommes et femmes du peuple sont tous mis à l'écart du pouvoir politique, les hommes des élites participent à l'exercice du pouvoir local. Par rapport à eux et sur le terrain de la participation politique, leurs parentes n'apparaissent pas ou dans des rôles très périphériques. Mais, au sein de l'aristocratie, les rapports de genre peuvent se complexifier, la puissance d'une lignée offrant dans certains cas aux femmes une grande influence. Par ailleurs, les femmes de la noblesse et de la haute bourgeoisie, quel que soit leur camp dans la pré-révolution, partagent une éducation, un mode de vie et des cercles de sociabilité comparables. Loin des émeutières du petit peuple urbain, rarement mêlées aux foules, elles interviennent selon des modalités spécifiques. Leurs façons de se réunir, de s'exprimer, de se positionner dans le débat public s'inscrivent dans des pratiques salonniers, où priment l'art de la parole et de la représentation.

1. Nobles et bourgeoises unies pour le Parlement

Dans les sources et la bibliographie, les interventions féminines dans la fronde parlementaire sont peu visibles ou présentées comme des traits anecdotiques, curieux si ce n'est ridicules. Cette étude entend reconsidérer leur place et dégager les formes de leur engagement.

a. Des épouses de parlementaires à l'honneur

En juillet 1788, après l'arrestation des douze parlementaires envoyés à Versailles défendre la cause du Parlement, quelques femmes de la noblesse bretonne et notamment les épouses des hommes embastillés prennent la route de Paris en portant ostensiblement des habits de deuil¹³⁷. Lors des célébrations de l'automne pour le retour du Parlement, quelques femmes de parlementaires bénéficient d'une attention particulière, comme l'épouse du premier président, promenée à travers la ville par le syndic des procureurs afin de marquer l'alliance de la noblesse parlementaire et de la bourgeoisie rennaise¹³⁸. Madame Riollay, de même, mariée à un procureur au Parlement embastillé pour sa résistance aux réformes, reçoit la visite d'une

¹³⁷ J. BAUDRY, *Étude historique et biographique à la veille de la Révolution, à propos d'une correspondance inédite, (1782-1790)*, T. II, Paris, Honoré Champion, 1905, p. 151 ; Armand DU CHÂTELLIER, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne, ouvrage composé sur des documents inédits*, Paris, Desessart et Nantes, Mellinet, 1836, t. 1, p. 61.

¹³⁸ Michel DENIS, *Rennes, berceau de la liberté*, op. cit., p. 72.

délégation de la communauté de ville pour célébrer la libération de son mari¹³⁹. À Morlaix, Madame de la Fruglaye reçoit à son tour la visite d'une députation de la communauté de ville quand son mari est libéré¹⁴⁰. Honorées en tant qu'épouses, elles participent à la mise en scène de l'unité des ordres.

b. *Des cercles de réunion et d'expression circonscrits*

L'embastillement de la députation bretonne provoque un grand retentissement dans la province et une campagne d'opinion est lancée pour les soutenir. Les débats sont vifs sur le sujet dans le cadre des chambres de lecture et des cercles mondains¹⁴¹. L'intendant de Moleville qualifie alors les chambres de lecture d'« assemblées composées de citoyens de toutes les classes qui y passaient la journée entière à discuter ou à préparer les moyens d'entretenir et de propager l'insurrection contre les ordres de sa majesté¹⁴² ». Mais les femmes demeurent *a priori* exclues de ces cercles et ne peuvent qu'en récupérer les échos par le biais de leurs parents masculins. Les loges maçonniques, autre espace de politisation des élites du Tiers, sont aussi des cercles masculins, quoique des loges d'adoption, rattachées à des loges masculines, puissent réunir des femmes¹⁴³. Des loges d'adoption existent par exemple à Brest, Dinan, Lorient, Morlaix, ou Rennes à la fin du XVIII^e siècle¹⁴⁴. Longtemps considérées comme des espaces frivoles, leur rôle est actuellement réévalué. Mais les informations manquent pour cerner leur place dans la mobilisation pré-révolutionnaire et les sociabilités intellectuelles des Lumières demeurent essentiellement masculines à l'exception des salons¹⁴⁵. L'historien Michel Denis cite par exemple les propos d'un correspondant du ministère sur les salons qu'il fréquente à

¹³⁹ Arch. mun. Rennes, BB 681, registre de délibération du bureau de la Communauté de ville, 1788, séance du 17 septembre 1788.

¹⁴⁰ A. ALLIER, « Morlaix pendant la Révolution (suite) », *Bulletin de la Société d'Études scientifiques du Finistère*, 5^{ème} année, 1883, 1^{er} fascicule, p. 49-64, ici p. 55.

¹⁴¹ Olivier BLANC, « Cercles politiques et « salons » du début de la Révolution (1789-1793) », *Annales Historiques de la Révolution Française*, n°344, 2006, p. 63-92 ; Claude DULONG, « de la conversation à la création », dans Georges DUBY, Michelle PERROT, (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, t.3, XVI^e-XVIII^e siècle, op. cit., p. 461-489.

¹⁴² Bertrand DE MOLLEVILLE, *Histoire de la Révolution de France pendant les dernières années du règne de Louis XVI*, op. cit., t.1, p. 102.

¹⁴³ Janet BURKE, Margaret JACOB, *Les premières franc-maçonnnes au siècle des Lumières*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2010 ; Colette BERTRAND, « Comment la franc-maçonnerie vient aux femmes », *Dix-huitième Siècle*, t. 19, n°1, 1987, p. 205-209 ; Gisèle et Yves HIVERT-MESSECA, *Femmes et franc-maçonnerie. Trois siècles de franc-maçonnerie féminine et mixte en France (de 1740 à nos jours)*, Paris, Dervy, 2015 ; Francesca VIGNI, « Les aspirations féministes dans les loges d'adoption », *Dix-huitième Siècle*, t. 19, n°1, 1987, p. 211-220.

¹⁴⁴ Jacques BRENGUES, « Les loges maçonniques bretonnes à l'aube de la Révolution », dans *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, colloque de Brest 28-30 septembre 1988*, Bannalec, Centre de Recherche Bretonne et Celtique et Société Archéologique du Finistère, 1989, p. 325-333 ; Id., « La franc-maçonnerie dinannaise de 1760 à 1789 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 81, n°1, 1974, p. 131-149 et *Les francs-maçons dans la ville : Dinan*, Rennes, Impr. M. Rigault, 1981, p. 19-21 ; Gisèle et Yves HIVERT-MESSECA, *Femmes et franc-maçonnerie. Trois siècles de franc-maçonnerie féminine et mixte en France (de 1740 à nos jours)*, op. cit. ; Marc de VILLIERS, *Histoire des clubs de femmes et des légions d'amazones, 1793-1848-1871*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1910, p. 141.

¹⁴⁵ Olivier BLANC, « Cercles politiques et « salons » du début de la Révolution (1789-1793) », art. cité ; Christine LE BOZEC, *Les femmes et la Révolution, 1770-1830*, op. cit., p. 15-28 ; Daniel ROCHE, *Le siècle des Lumières en province. Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, op. cit., p. 193-194.

Rennes : « j'eus l'occasion de voir des femmes nobles des environs ; on parla des affaires publiques ; Quel feu bon dieu ! Quelle volubilité !¹⁴⁶ ». Les salons et autres cercles mondains sont alors les principaux espaces féminins de discussions intellectuelles ou politiques, mais nous savons peu de choses sur eux dans les villes de province. En dehors des salons, quelques assemblées de femmes sont repérables dans le contexte de la pré-révolution et témoignent de l'existence de sociabilités féminines spécifiques, en prise avec la vie politique.

c. Des assemblées féminines à visée politique

D'après l'étude de l'historien Michel Denis, un Ordre de l'Hermine renaît en septembre 1788 et des femmes de la noblesse bretonne s'en revendiquent pour afficher leur soutien aux libertés bretonnes¹⁴⁷. Il s'agit d'un ancien ordre chevaleresque d'origine médiévale, ouvert alors à quelques femmes de l'aristocratie. En 1788, certaines nobles auraient arboré son insigne à leur chapeau – un bouton portant hermine d'argent avec la devise en latin de la duchesse Anne « *Potius mori quam foedari* » (plutôt mourir que se déshonorer). Quelques documents corroborent ces informations de seconde main et laissent penser que des femmes des milieux privilégiés ont pu se réunir pour commenter les événements et exprimer leur opinion.

L'arrêté et protestation des Dames de la noblesse de Rennes

L'« arrêté et protestation des dames de la noblesse de Rennes » est le titre d'un document manuscrit, signé collectivement et sans autre détail par « nous mesdames de la noblesse de Rennes »¹⁴⁸. Non daté mais probablement rédigé durant l'été 1788, les conditions de sa production demeurent obscures et le mystère semble délibérément entretenu, les auteures précisant : « [nous] n'entendons pas pour raisons spéciales que notre dit arrêt soit publié et parvienne en aucune manière es mains des hommes, mais bien qu'il ne soit connu que de nous ; et à ce conjurons, exhortons et enjoignons de se conformer toutes celles qui en recevront copie ».

Comment interpréter ce document atypique ? Pour l'historien Pocquet du Haut-Jussé, cette protestation forme « un récit plus ingénieux que vraisemblable¹⁴⁹ », mais il écrit parallèlement que « les femmes elles-mêmes participaient à la surexcitation générale et comme il arrive toujours leur animosité était plus ardente que celle des hommes ». Son analyse, formulée au début du XX^e siècle, appréhende la participation politique féminine comme une incongruité ou une parenthèse distrayante. D'autres éléments épars dans la documentation

¹⁴⁶ Michel DENIS, *Rennes, berceau de la liberté*, op. cit. p. 70.

¹⁴⁷ Michel DENIS, *Rennes, berceau de la liberté*, op. cit. p. 69-70.

¹⁴⁸ Cf. sa transcription en annexe (annexe 8). Ce document a été signalé par Catherine Laurent, conservatrice des archives municipales de Rennes : Catherine LAURENT, « Une assemblée de femmes en 1788 », dans *Charpiana. Mélanges offerts par ses amis à Jacques Charpy*, Bannalec, 1991, p. 735-739.

¹⁴⁹ Barthélémy POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les origines de la Révolution en Bretagne*, sl, Eñvorenn, 2014 (1^{ère} éd. 1885), p. 187.

laissent pourtant penser que des femmes de la noblesse rennaise se sont bien organisées pour exprimer leur hostilité aux réformes du Parlement. Le *Héraut de la Nation* – journal des patriotes de Rennes¹⁵⁰ – mentionne par exemple en janvier 1789 que le comte de Thiard donne son premier souper « depuis la levée de son excommunication, aux dames d'honneur de la duchesse Anne¹⁵¹ ». Cette brève allusion pourrait désigner les dames réunies dans l'Ordre de l'Hermine et décidées à refuser tout commerce avec les hommes du commandant de Bretagne et l'invitation à une telle opération de boycott constitue justement l'élément central de la protestation.

Le document laisse deviner que les signataires sont organisées dans une assemblée structurée. Son préambule expose que les dames de la noblesse sont « assemblées dans leur chambre de délibération » et que la « doyenne et présidente » s'exprime la première. Après son discours, elle se retire et laisse les autres femmes délibérer avant qu'« une des notables de l'assemblée » ne porte leur parole. Leur assemblée paraît aussi fonctionner en réseau avec d'autres cercles de femmes de la province puisqu'il est prévu d'envoyer l'arrêté « aux soins et à la diligence de nos femmes à ce préposées dans toutes les assemblées et sociétés de notre sexe ». Enfin, elle semble communiquer avec au moins une assemblée rennaise de femmes du Tiers. Le point de départ de la séance est effectivement la lecture « d'un écrit contenant l'arrêté de la troisième classe des femmes de Rennes, dans lequel elles déclarent protester contre toutes les entreprises que voudroient tenter envers elles les gens de guerre qui se sont rendus en Bretagne aux ordres du comte de Thiard pour disperser les magistrats et favoriser la création du baillage ». La présidente de l'assemblée suggère de reprendre ce modèle car, dit-elle, « qu'importe que ces femmes soient nos inférieures, elles ont donné un exemple de vertu et je vous demande s'il est honteux de le suivre ». Elle propose donc de boycotter l'ensemble des membres des troupes royales placées sous les ordres du comte de Thiard : « hâtez-vous de promettre à la face de Dieu et des magistrats que vos hôtels leur seront hermétiquement fermés, que vos précieuses faveurs ne tomberont jamais sur ce vil amas d'officiers, mais qu'elles seront la récompense des hommes intrépides qui nous vengeront d'eux et des oppresseurs de la Bretagne, des parlements, de la Nation ». Après délibérations, l'assemblée arrête de refuser toute forme de commerce avec les militaires envoyés dans la province. Elle argumente sur son bon droit en observant que les militaires ont violé leur devoir de défendre le peuple et qu'ils auraient dû refuser d'obéir à des ordres injustes. Elle précise qu'elle ne conteste pas la volonté du roi mais celle de ses « ministres prévaricateurs » qui l'« abusent ». Ces femmes appartiennent certainement à la noblesse parlementaire de Rennes car elles mentionnent « les augustes dépositaires des lois, tous chefs ou membres de nos familles ».

¹⁵⁰ *Le Héraut de la Nation* est diffusé à Rennes et à Paris. Il est publié à Paris par Michel-Ange Bernard Mangourit et soixante-trois numéros paraissent périodiquement de janvier à juin 1789. Très engagé c'est un journal de combat qui incarne la ligne des patriotes radicaux de Rennes. Cf. Roger DUPUY, *Aux origines idéologiques de la Révolution, Journaux et pamphlets à Rennes (1788-1789)*, op. cit., p. 93-99.

¹⁵¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 PER 483, *Le Héraut de la Nation*, p. 105, 6 janvier 1789, extrait d'une lettre de Rennes du 5 janvier.

Le vocabulaire et le ton de l'arrêté sont si emphatiques que le doute subsiste malgré tout sur la nature du document. S'agirait-il d'une parodie rédigée pour discréditer des actions de boycott réellement menées par les femmes de la noblesse rennais ? Le contexte de l'automne 1788 est celui d'une véritable guerre d'opinion qui se dessine entre la noblesse parlementaire et l'élite du Tiers. Les libelles se multiplient et la presse patriote tourne en dérision les moyens employés par leurs adversaires. Mais cet arrêté peut tout aussi bien être authentique et avoir été rédigé durant l'été, quand élites bourgeoises et nobiliaires sont encore unies dans la fronde parlementaire. Sa tonalité théâtrale répondrait alors à l'effervescence du moment et relèverait des formes de l'écriture pamphlétaire de l'époque. L'évocation par le *Héraut de la Nation* de l'opération de boycott menée par des femmes de la noblesse rennais rend plausible l'hypothèse d'un document authentique, d'autant plus que des formes proches d'assemblées féminines s'observent en d'autres lieux.

D'autres arrêtés féminins

Près de notre territoire d'étude, dans la région nantaise, est produit un imprimé intitulé « Arrêté des dames et Demoiselles de la ville de Guérande en Bretagne¹⁵² » qui prévoit de jeter l'anathème sur les partisans des réformes. Daté d'août 1788, il suggère aussi que des relations existent entre les dames de la province mobilisées pour le Parlement. « Assemblées en Comité », les dames et demoiselles de Guérande exposent qu'elles prennent en exemple la démarche des dames de Rennes et font explicitement référence à un de leurs arrêtés. Elles appuient la décision des dames de Rennes de condamner et d'exclure tous ceux qui entreraient dans les nouveaux tribunaux ou corps d'administration issus des nouvelles réformes royales. Cette disposition n'apparaît pas dans la protestation des dames de Rennes que nous connaissons mais les dames de Guérande se réfèrent peut-être à un autre de leurs arrêtés, qui aurait été pris un peu plus tôt, entre mi-mai et août 1788. Une partie d'entre elles seulement appartient à la noblesse et elles demeurent anonymes, tout en précisant la fonction de certaines dans leur assemblée : présidente, syndic, orateur, greffière. Elles arrêtent de se rendre auprès du Roi en députation pour « demander la conservation des droits, franchises et libertés de la Bretagne » ainsi que le retrait des réformes et la libération des douze députés embastillés. Elles décident, en outre, d'envoyer leur arrêté dans les différentes villes de la province et exigent que les dames et demoiselles absentes à l'assemblée manifestent promptement leur adhésion.

Un autre document révèle la capacité de mobilisation des femmes de l'élite bretonne au-delà des cercles parlementaires rennais. Il s'agit d'un « arrêté des dames et demoiselles de la paroisse Saint-Sauveur de Locminé », daté du 31 octobre 1788¹⁵³. Elles arrêtent de faire chanter un Te Deum et de donner un feu de joie à leurs frais. Elles décident d'y placer une enseigne où

¹⁵² BnF, Lb 39-6510, *Arrêté des dames et demoiselles de la ville de Guérande en Bretagne, août 1788*. En ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k424680/f4.image.texteImage>.

¹⁵³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 35 J 2/230, fond Botherel. Arrêté des dames et demoiselles de la paroisse de Locminé, 31 octobre 1788. Cf. l'annexe 9.

les acclamations suivantes seront peintes « Vive le Roy, vive le parlement, vive la noblesse, vivent les procureurs généraux syndic des États, vivent enfin les braves citoyens de la province ». Il est prévu de poursuivre la fête par des danses, des distributions de cidres, un souper puis un bal. Elles médiatisent leur initiative en convenant d'envoyer une copie de leur arrêté à monsieur le Procureur Général du Parlement et à monsieur le Procureur général syndic des États. L'arrêté comporte sept signataires dont la première, Félicité De la Touche, se qualifie de procureur général syndic. C'est elle qui a écrit le document et elle entend représenter ses semblables, indiquant « par nous pour autre dame de la ditte ville de Locminé ». Deux des signataires – Louise Marie Richard Debroise et Rose Debroise Chesnot – ont pu être identifiées à partir des registres d'état civil. Il s'agit de l'épouse et de la fille de Pierre Jean Debroise, qualifié de noble maître, avocat au Parlement. Une troisième signataire – Françoise femme Pépion – est peut-être, sans certitude, l'épouse de Jean-Julien Kermoël Pépion, correspondant de la commission intermédiaire des États¹⁵⁴. Ce sont donc manifestement des femmes de la noblesse locale, certaines étant liées au milieu du Parlement et des États de Bretagne.

Certes, certaines formules théâtrales de la protestation des dames de Rennes et la dimension très structurée de leur assemblée sont étonnantes et questionnent la nature exacte de leur intervention. Repose-t-elle sur une organisation féminine anciennement établie ou tout juste créée pour participer à la fronde parlementaire ? À moins qu'il ne s'agisse d'une mise en scène et d'une initiative individuelle sous couvert de collectif ? Les connexions repérables entre leur arrêté et ceux des dames de Guérande et de Locminé – réunions de femmes inscrites dans les milieux du Parlement et des États de Bretagne, formation d'assemblées structurées, diffusion et circulation de l'information – signalent une mobilisation bien réelle des femmes de la bourgeoisie et de la noblesse parlementaires. À Rennes, l'exposition dans le débat public d'une jeune noble pose des questions proches et mérite un éclairage.

Le nom ou la plume de Louise de Keratry

Elle apparaît comme la signataire d'un document intitulé *Lettre de Madame la comtesse Louise de Keratry au Maréchal de Stainville*, daté du 10 octobre 1788¹⁵⁵. Quoique manuscrit, il a la forme d'une lettre ouverte, proche du libelle et destinée à la publication. Louise de Kératry est issue d'une illustre famille de l'ancienne noblesse bretonne, fille de Julien Jean Françoise de Kératry qui préside la noblesse des États de Bretagne à la fin des années 1770. La lettre n'a peut-être pas été écrite par Louise de Keratry elle-même. Au-dessus de la lettre figure effectivement une note d'un éditeur non identifié. Il précise son intention de la diffuser tout en

¹⁵⁴ Arch. dép. Morbihan, 1 MIEC 117 (R5), Registre BMS de Locminé, 1758-1785 : y figurent différentes naissances d'enfants de Jean Julien Kermoël Pépion, correspondant de la commission intermédiaire et de dame Françoise Jeanne Méron, ainsi que d'enfants de Pierre Jean Debroise, avocat et de Louise Marie Richard ; 1 MIEC 117 (R6), Registre BMS 1786-an IX : mariage le 16 avril 1787 de Henri André Julien Chesnot des Préhaux et de Jeanne Sainte Rose Debroise, fille de noble maître Jean Debroise, avocat au Parlement et de dame Louise Marie Richard.

¹⁵⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4941, fond de l'Intendance, affaires politiques-imprimés. Cf. annexe 10.

usant d'un ton satirique, laissant penser que la lettre est construite pour servir la ligne d'un périodique patriote. L'historien Michel Denis suggère que l'avocat Louis-Jérôme Gohier, figure rennaise de la défense des intérêts du Tiers, puisse en être l'auteur¹⁵⁶.

Dans cette lettre, Louise de Keratry reproche au Maréchal de Stainville – qui vient de succéder au comte de Thiard comme commandant de la province – le déploiement de soldats qui entourent les maisons de certains nobles dont celle de son frère, Auguste Hilarion de Kératry, impliqué dans la fronde parlementaire. Elle dénonce la présence massive de troupes lors des manifestations populaires en l'honneur de la victoire du Parlement. Elle s'insurge enfin contre des propos qu'il aurait tenus contre les habitants de la province – il se serait targué de « redresser [...] les têtes bretonnes ». Elle rappelle alors les actions de son père, qui s'était battu en duel dans les années 1730 pour défendre l'honneur des Bretons.

La réponse du Maréchal de Stainville à la Comtesse de Kératry figure sous une forme imprimée et relève certainement du faux satirique¹⁵⁷. Elle met en scène un Maréchal aussi survolté et imbu de sa personne que vil et corrompu et est agrémentée de notes d'un éditeur anonyme. Pour n'en citer qu'un bref passage, le Maréchal conclut sa longue diatribe d'une vingtaine de page en affirmant « Je crois Madame la Comtesse, vous avoir bien complètement démontré que mon intérêt étoit de faire en Bretagne tout le mal possible et que bien loin d'avoir à craindre d'en être blâmé, j'aurois singulièrement compromis mes petites prétentions en vous ménageant ».

Cet échange par lettres ouvertes, plus qu'une réelle correspondance entre la comtesse de Kératry et le Maréchal de Stainville, relève de la campagne d'opinion qui se déploie alors dans la province. La jeune Comtesse de Kératry n'est peut-être pas l'instigatrice ou l'auteure de la lettre, mais elle a certainement accepté de prêter son nom à cette mise en scène destinée à déshonorer le Maréchal de Stainville et à laver l'honneur des Bretons et surtout celui des nobles qui se veulent alors leurs premiers défenseurs. Ces lettres semblent avoir une portée importante et poser les premiers jalons de la campagne de la noblesse bretonne contre les revendications du Tiers. La prétendue réponse du Maréchal de Stainville à la Comtesse de Kératry permet effectivement de critiquer, de façon détournée, l'évolution stratégique du haut Tiers. Le Maréchal de Stainville annonce en effet la prompte défaite des Bretons du fait même des divisions croissantes entre les ordres : « nous avons soufflé parmi vous l'esprit de division : il y fait déjà des progrès merveilleux. Il fermente violemment dans le troisième ordre de la Province et nous ne doutons pas qu'ainsi désunis, vous ne fassiez de vous-même réussir tous les projets qui nous passeront par la tête ». Louise de Kératry incarnerait alors moins la mobilisation de la noblesse pour le Parlement et les libertés de la province que la défense des prérogatives de son ordre.

¹⁵⁶ Michel DENIS, *Rennes, berceau de la liberté, une ville à l'avant-garde*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1989, p. 69.

¹⁵⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4941, fond de l'Intendance, affaires politiques-imprimés, Réponse du Maréchal de Stainville à la lettre de M^{de} la C^{tesse} Louise de Kératry, Paris, 28 octobre 1788.

Cet échange de lettres témoigne du changement de ton qui s’amorce à l’automne 1788, quand la question de la représentation du Tiers pour les États de Bretagne – prélude aux débats sur les États généraux – entame l’alliance des élites bretonnes pour la défense des libertés provinciales. Alors que Louise de Keratry prête sa plume ou son nom à la campagne des parlementaires bretons, d’autres nobles se mobilisent pour défendre leur ordre.

2. Défendre ses privilèges

L’évolution politique de l’automne 1788, marquée par la rupture entre la noblesse parlementaire et le haut Tiers, trouve un écho dans les interventions féminines. Quand les dames de la noblesse de Rennes louaient à l’automne 1788 l’initiative des femmes du Tiers de ne pas se compromettre avec les soldats du comte de Thiard, celles de Brest arrêtent en janvier 1789 de ne pas se compromettre avec les dames du Tiers. C’est du moins ce que rapporte un imprimé intitulé « Les Concitoyennes ou Arrêté des dames composant l’ordre de la vraie noblesse de Brest en Bretagne du samedi 24 janvier 1789¹⁵⁸ ».

a. *L’arrêté des dames de la noblesse de Brest, janvier 1789*

L’origine de cet arrêté et les conditions de son écriture demeurent obscures. Il est imprimé par un imprimeur inconnu, dans un fascicule qui l’associe à un autre document intitulé « La vision qui n’en sera pas une ». Ce second texte est une fable à caractère politique, dénonçant les privilèges de la noblesse et prônant une représentation équitable du Tiers pour les États généraux. L’impression conjointe des deux textes suggère que l’arrêté des dames de Brest a été construit pour discréditer les prétentions du premier ordre. À moins qu’il ne s’agisse d’un arrêté authentique, détourné ensuite par le camp des patriotes.

L’arrêté engage à cesser toute fréquentation avec les femmes dont les époux sont engagés pour la cause du Tiers. Il est signé de quarante-deux noms de femmes dont ceux de grandes familles de la marine brestoise, comme les trois sœurs de Kerouartz, mariées au comte d’Hector – commandant de la Marine de Brest – au comte de Soulanges et à De La Porte-Vezins. D’autres familles nobles d’officiers de marine apparaissent comme les De Langle, de Rosily, de Saint-Prix, de Trémigon. Quatre hommes sont aussi nommés comme adhérant à l’arrêté : Rhedon de Beaupréau, De Linoi, Le Provost et le Comte d’Hector, tous hauts gradés de la marine à Brest.

Le journal *Le Héraut de la Nation* fait état de cet arrêté et précise qu’il cite les noms exacts des femmes signataires pour qu’on ne puisse « le soupçonner au moins d’user d’une pièce controuvé »¹⁵⁹. « Passons maintenant au burlesque » écrit l’auteur de ce journal avant de

¹⁵⁸ BnF, Lb39-1017, *Les Concitoyennes ou Arrêté des dames composant l’ordre de la vraie noblesse de Brest en Bretagne, du samedi 24 janvier 1789*. En ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k491069?rk=21459;2>.

¹⁵⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 PER 483, *Le Héraut de la Nation*, n°18 p. 287 et n°19, p. 289-291.

commenter l'arrêté des dames de Brest. Il use d'un ton ironique et méprisant pour qualifier leur démarche, les qualifiant de « sirènes gentilhommes » et les engageant à former un équipage pour accoster à Rennes et « bombarder tous les Vilaines ». L'arrêté des dames de Brest a-t-il véritablement été pris par une assemblée de nobles brestoises ? Ou n'est-ce qu'une satire de la réaction nobiliaire, produite et imprimée à l'initiative des patriotes ?

b. Entre action effective et mise en scène parodique : les nobles bretonnes existent sur la scène politique

Les conditions dans lesquelles l'arrêté a été produit sont difficiles à cerner et il n'est pas exclu qu'il ait été construit pour dénoncer le bastion nobiliaire brestois. Mais, comme à l'automne 1788, des femmes ont très bien pu user de leviers mondains pour affirmer leurs positions : boycotter des festivités, mépriser et refuser de fréquenter ses ennemis politiques. En janvier 1789, le contexte provincial et national est menaçant pour les privilèges de la noblesse. Les États de Bretagne sont bloqués par les exigences des patriotes et le Roi a annoncé le doublement des députés du Tiers pour les États généraux. Il est tout à fait possible que les femmes nobles de la marine de Brest, qui composent un groupe fermé, fonctionnant comme une aristocratie locale, aient voulu exprimer leur hostilité aux revendications politiques du Tiers. Elles avaient manifestement déjà l'habitude de se réunir, sous la houlette de l'épouse du commandant de la Marine, la comtesse d'Hector, signataire de l'adresse¹⁶⁰. Parodique ou authentique, le document signale que le positionnement des femmes de l'élite est une composante du débat et alimente un jeu politique où les camps se définissent et se radicalisent.

Comme les autres documents présentés, l'arrêté des dames de Brest manifeste aussi une forme de circulation des informations entre différents cercles de nobles bretonnes. Le *Héraut de la Nation* précise par exemple que les Brestoises l'ont « adressé en qualité de compatriotes aux Dames Nobles de l'Hôtel de Demoiselles de Rennes »¹⁶¹. Sur l'imprimé de l'arrêté lui-même, il n'y a cependant pas de précisions quant aux éventuelles destinataires. L'hôtel des demoiselles de Rennes, situé rue d'Antrain, est une fondation de l'abbé de Kergus, dédiée à l'éducation des jeunes filles pauvres de la noblesse et confiée aux sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve. Cet hôtel des demoiselles de Rennes – comme l'hôtel des Gentilshommes destiné à l'éducation des jeunes hommes de la noblesse – avait fait l'objet de contestations par les députés du Tiers qui s'estimaient lésés de financer l'éducation des nobles quand celle des roturiers était délaissée. Dans le cadre des États de 1782, quand un député du Tiers demande quelles fondations sont financées pour les roturiers désargentés, un député de la noblesse aurait répondu « la maison de force ». La formule, devenue célèbre, reprise par Chateaubriand dans les *Mémoires d'outre-Tombe*, est aussi rappelé par le *Héraut de la Nation* pour mettre en

¹⁶⁰ Olivier CORRE, « Des jupons dans l'arsenal de Brest, genre et port de guerre à la fin de l'Ancien-Régime », dans Emmanuelle CHARPENTIER, Philippe HRODEJ (dir.), *Les femmes et la mer à l'époque moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, p. 139-153, ici p. 152.

¹⁶¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 PER 483, *Le Héraut de la Nation*, n°18 p. 287.

exergue l'égoïsme et le cynisme de la noblesse bretonne¹⁶². Est-ce en écho à cette affaire que le journal choisit d'indiquer l'hôtel des demoiselles de Rennes comme destinataire de l'arrêté des dames de Brest ? Il est difficile de le savoir et il est possible que cette institution de jeunes filles nobles ait réellement constitué un canal commode pour diffuser à Rennes les prises de position de nobles bretonnes.

Le flou demeure donc autour des conditions d'écriture de ces arrêtés féminins, mais il est caractéristique des écrits pamphlétaires ou séditieux, qui usent de l'anonymat et du registre satirique pour mener à bien un jeu politique risqué. Le climat d'exception de la pré-révolution a pu favoriser l'organisation en assemblées de ces femmes de l'élite, dont les pratiques s'inscrivent aussi dans les héritages des conflits politiques passés. Des femmes de la noblesse se sont par exemple impliquées dans les guerres de la Ligue ou dans celles de la Fronde – par leurs actions mais aussi par leurs correspondances et pamphlets¹⁶³. En Bretagne, des femmes du milieu parlementaire ont participé aux conflits autour de l'éviction des Jésuites, connectés à la question politique de la fidélité de la province à la monarchie¹⁶⁴. Elles ont pu se remobiliser dans le contexte de l'affaire de Bretagne, qui oppose dans les années 1760 les parlementaires au pouvoir royal et réactive les clivages religieux. La mobilisation des femmes dans ces conflits bretons demeure peu étudiée, mais ils ont pu constituer des précédents dans un passé récent et offrir des modèles en termes d'organisation et de prise de parole¹⁶⁵.

Femmes et nobles, elles interviennent donc dans le débat public et puisent leur légitimité dans la supériorité de leur origine sociale. Les écrits qu'elles produisent ou qu'on leur attribue s'inscrivent dans le jeu classique d'une littérature pamphlétaire qui entretient le mystère et brouille les pistes entre réel et fiction. Le soupçon de faux ou de parodie pèse d'autant plus sur les écrits féminins que les femmes sont généralement jugées inaptes à s'exprimer sérieusement sur la scène publique et politique. Mettre en scène des femmes engagées peut aussi être un moyen de discréditer la cause embrassée, en ridiculisant ou minorant ses enjeux et ses objectifs. *Le Héraut de la Nation* relaie de façon moqueuse l'engagement des femmes de la noblesse bretonne sur le terrain de la vie mondaine. Est-ce à dire que cette mobilisation n'est que mise en scène ? Cela témoigne davantage des difficultés pour les femmes des élites locales, même quand elles appartiennent à la noblesse, d'exister en tant qu'actrices crédibles dans les débats

¹⁶² Gauthier AUBERT, « L'hôtel des Demoiselles de la rue d'Antrain : une histoire sans mémoire », *Place publique Rennes*, n°25, 2013, p. 89-95.

¹⁶³ Sophie VERGNES, *Les frondeuses, une révolte au féminin (1643-1661)*, Paris, Champ Vallon, 2013 ; *Id.*, « Des discours de la discorde : les femmes, la Fronde et l'écriture de l'histoire », *Études Épistémè*, n°19, 2011, *Les femmes témoins de l'histoire*, En ligne : <http://episteme.revues.org/627> ; Éliane VIENNOT, « Les femmes dans les « troubles » du XVI^e siècle », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* n°5, 1997, *Guerres civiles*, p. 79-96.

¹⁶⁴ Olivier CHALINE, « Familles parlementaires, familles dévotes, Rennes au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°114-1, 2007, p. 89-130. L'auteur dégage notamment la place de certaines femmes de l'aristocratie rennaise dans des assemblées secrètes favorables aux Jésuites qui se trouvent au cœur de la polémique durant l'Affaire de Bretagne.

¹⁶⁵ Les travaux suivants n'offre par exemple pas d'éclairage sur la place des femmes de la province dans l'Affaire de Bretagne : Luc DAIREAUX, *L'Affaire de Bretagne vue à travers les publications imprimées (1764-1769)*, mémoire de Master dirigé par Laurent Bourquin, Philippe Hamon et Gauthier Aubert, Université Rennes 2, 2009 ; Jean MEYER, *La Chalotais, affaires de femmes et affaires d'État sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 1995.

en cours. Au-delà du regard de la presse patriote, les actions de boycott mises en œuvre, qu'elles visent les militaires traités en occupants ou plus tard les femmes du Tiers, participent à la définition des forces en présence et alimentent le processus de radicalisation. Dans le contexte de crise de l'automne 1788, leur implication dans les festivités, comme celle des « Dames de Locminé », relève de même d'une volonté de prendre part aux débats et de se positionner dans le jeu politique.

L'intervention de femmes nobles, comme celles de Brest, pour défendre leurs privilèges, participe à l'éclatement des élites initialement unies pour le Parlement. Face à elles, certaines femmes du haut Tiers se positionnent dans le camp patriote et accompagnent le mouvement des Jeunes Gens à l'issue des Bricoles rennaises. Situées dans le camp adverse, ces bourgeoises usent cependant de pratiques politiques proches de celles des nobles, où priment des manifestations d'adhésion inscrites dans des solidarités familiales.

3. Élités patriotes et Jeunes Gens au prisme du genre

La place périphérique des femmes lors de la journée des Bricoles soulève plus généralement la question de leur intégration dans le mouvement patriote. Elles y sont peu visibles en dehors de leur participation aux manifestations festives du printemps 1789. L'engagement patriote des hommes est quant à lui marqué par une forte dimension générationnelle, incarnée par le groupe des Jeunes Gens, mobilisés au départ dans les rangs des étudiants en droit puis dans ceux de l'ensemble de la jeunesse des villes bretonnes¹⁶⁶. Les jeunes filles se sont-elles mobilisées de façon spécifique et partageaient-elles des espaces de discussion et de sociabilité avec les Jeunes Gens ?

Seules quelques situations signalent la participation de femmes au mouvement patriote. En 1789, des jeunes filles du Tiers remettent une couronne civique au Conseiller au Parlement Louis Duplessis du Grenédan, en hommage à ses positions favorables aux revendications du Tiers¹⁶⁷. À Brest, Mme Siviniant, épouse d'un commis de marine particulièrement impliqué dans la rédaction des doléances, mobilise d'autres femmes pour acheter et confectionner les drapeaux et uniformes des tambours de la jeune garde patriote¹⁶⁸. Ce sont ensuite des jeunes filles de la ville qui offrent un drapeau au bataillon des jeunes citoyens de Brest. À Auray, en février 1789, l'engagement dépasse la célébration et deux femmes signent avec une quarantaine d'hommes un « Manifeste des jeunes Citoyens »¹⁶⁹. Ces éléments épars sont néanmoins

¹⁶⁶ Sur la jeunesse comme catégorie et construction sociale et culturelle cf. Giovanni LEVI, Jean-Claude SCHMITT, *Histoire des jeunes en Occident*, t.1, *De l'Antiquité à l'époque moderne*, Paris, Seuil, 1996 ; Gabrielle, HOUBRE « Les jeunes filles au fil du temps », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n°4, 1996, *Le temps des jeunes filles*, p. 5-10 ; Yvonne KNIBIEHLER, « État des savoirs. Perspectives de recherche », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n°4, 1996, *Le temps des jeunes filles*, p. 183-188.

¹⁶⁷ DENIS Michel, *Rennes, berceau de la liberté*, op. cit., p. 23.

¹⁶⁸ E. MONANGE, « La Révolution », dans Yves LE GALLO (dir.), *Histoire de Brest*, Privat Éditeur, Toulouse, 1976, p. 154.

¹⁶⁹ 1789 – *Le Cahier général des doléances de la sénéchaussée d'Auray*, Société d'histoire et d'archéologie du pays d'Auray, Hennebont, imprimerie de Basse-Bretagne, 1989, p. 12.

significatifs et suggèrent l'investissement de femmes du Tiers pour soutenir la cause patriote. La documentation cependant ne permet pas d'appréhender sérieusement le facteur générationnel. Peu visibles, les jeunes filles patriotes constituent-elles un groupe spécifique sur le plan de la participation politique ? Elles ont pu se mobiliser aux côtés des Jeunes Gens durant le printemps et l'été 1789, manifestant leur adhésion par des gestes symboliques ou cherchant à s'introduire dans leurs délibérations. Mais leur participation relève peut-être moins d'un facteur générationnel que de relations familiales unissant épouses, filles et sœurs de patriotes.

Cette dimension familiale s'exprime notamment lorsque des Jeunes Gens de différentes villes bretonnes affluent pour prêter main forte aux patriotes rennais. Le *Hérault de la Nation* rapporte le patriotisme d'une mère malouine qui insiste pour que son jeune fils participe comme ses frères à la députation des jeunes Gens¹⁷⁰. Elle est comparée par le journal à une héroïne de la République romaine et son attitude est peut-être enjolivée pour illustrer la ferveur patriote. À leur arrivée à Rennes, les Jeunes Gens des villes bretonnes sont accueillis par une foule en liesse. Leurs délégations sont ensuite logées chez l'habitant. « Aucun n'est à l'auberge, ils sont chéris comme les fils de la maison » rapporte le *Hérault de la Nation*¹⁷¹. Nul doute que par leur biais, la politique entre dans les foyers concernés.

Des Jeunes Gens s'organisent aussi à l'extérieur de la province, ceux d'Angers ou de Poitiers prévoyant de s'unir à la jeunesse de Rennes. Dans ce contexte, un imprimé intitulé *Assemblée et arrêté des mères, sœurs, épouses et amantes des jeunes citoyens de la ville d'Angers*, évoque de façon parodique la mobilisation des parentes des Jeunes Gens¹⁷². Le document est signé de vingt initiales et annonce trois cents autres signatures. Plusieurs éléments laissent entendre qu'il s'agit d'un texte satirique destiné à ridiculiser l'enthousiasme que certaines femmes ont pu manifester pour la cause patriote. Les signataires se seraient assemblés dans « l'hôtel libertas » et les oratrices sont nommées « Madame Respublica », « Madame Praecipitatio », « Madame Proverbia », « Madame Prudentia ». Le texte est émaillé de considérations peu favorables aux femmes, caractérisées par « leur nature faible et inconstante » et l'idée que « réfléchir, chez les femmes, est le moyen de mal agir ». Cet imprimé manifeste-t-il l'agacement de certains face à l'intervention des femmes dans le jeu politique ? Ou vise-t-il d'abord à discréditer le mouvement patriote en le présentant comme si peu sérieux que même les femmes le soutiennent ? À moins qu'il n'ait été produit par des femmes jouant volontairement des représentations misogynes de leurs temps pour semer le trouble tout en médiatisant leur présence dans la mobilisation ?

Si l'interprétation de ce document reste ouverte, il fait écho aux autres traces d'un engagement féminin patriote fortement ancré dans des réseaux de parenté. À Saint-Malo, pour accueillir les Jeunes Gens de retour de Rennes, on aurait vu « de jolies femmes patriotes

¹⁷⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 PER 483, *Le Hérault de la Nation sous les auspices de la patrie*, n°21, p. 333-334.

¹⁷¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 PER 483, *Le Hérault de la Nation sous les auspices de la patrie*, n°19, p. 300.

¹⁷² BnF, Lb39-6968, *Assemblée et arrêté des mères, sœurs, épouses et amantes des Jeunes Citoyens de la ville d'Angers*, 6 février 1789, disponible sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k47661b>.

accourues pour distribuer des lauriers aux braves jeunes gens qui revenaient de Rennes ¹⁷³». À Nantes, de même, « des dames & des chefs de familles [...] étoient allés au- devant de leurs enfants & de leurs amis¹⁷⁴ ». Ces récits mettent en scène l'enthousiasme mais n'en renseignent pas moins sur les représentations et les rôles de genre. Légitimes en tant que parentes de patriotes, leur engagement est signalé quand il s'exprime dans ce cadre. Célébrer, encourager, soutenir, tels sont les modes d'action dont on attend que les femmes s'emparent pour investir la sphère publique et politique.

Les femmes sont donc d'abord visibles là où leur implication est valorisée, dans les manifestations collectives de joie ou de soutien, ce qui ne signifie pas qu'elles ne soient pas intervenues autrement, comme le suggère la présence de deux femmes au pied du « Manifeste des Jeunes Gens » d'Auray. À partir de l'automne 1788, la campagne patriote se structure et s'institutionnalise autour d'assemblées délibératives organisées dans le cadre des paroisses ou des corps de métiers. Écartées des cercles du pouvoir local, les femmes trouvent difficilement place dans ces premières assemblées où se fabrique l'opinion patriote.

C. Assemblées locales et doléances : les femmes en marge

Les quelques études sur les doléances attentives à la place des femmes montrent que certaines ont participé à leur rédaction¹⁷⁵. Elles sont parfois présentes dans les assemblées primaires organisées à l'échelle des paroisses, qui sont aussi l'occasion de choisir des députés pour le second niveau d'élection. La question de la participation des femmes aux assemblées paroissiales et de métier du printemps 1789 s'inscrit donc dans la problématique plus large du vote des femmes¹⁷⁶. Même peu fréquente, leur participation à ces assemblées mérite d'être soulignée et permet d'alimenter la réflexion sur la parole publique des femmes et leur place dans les organes de décision à l'échelle locale¹⁷⁷.

Les rares cahiers de doléance de femmes retrouvés à l'échelle nationale émanent de corps de métiers féminins ou de communautés religieuses. Ces cahiers, comme celui des blanchisseuses et lavandières de Marseille ou celui des bouquetières de Paris, sont annexés

¹⁷³ Barthélémy POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les origines de la Révolution en Bretagne*, op. cit. p. 502.

¹⁷⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 PER 483, *Le Hérault de la Nation sous les auspices de la patrie*, n°24, p. 383.

¹⁷⁵ Paule-Marie DUHET (éd.), *1789, Cahiers de doléances des femmes et autres textes*, Paris, Des femmes, 1789 ; Christine FAURÉ, « Doléances, déclarations et pétitions, trois formes de la parole publique des femmes sous la Révolution », art. cité ; Philippe GRATEAU, *Les cahiers de doléances, une relecture culturelle*, Rennes, PUR, 2001, p. 39-40 ; René LARIVIÈRE, « Les femmes dans les assemblées de paroisses pour les élections aux États Généraux de 1789 », *Bulletin d'histoire économique et sociale de la Révolution française*, année 1974, p. 123-156.

¹⁷⁶ Christine FAURÉ, « L'exclusion des femmes du droit de vote pendant la Révolution française et ses conséquences durables », dans Evelyne MORIN-ROTUREAU (dir.), *1789-1799 : Combats de femmes, la Révolution exclut les citoyennes*, Paris, Éditions Autrement, 2003, p. 163-177 ; Dominique GODINEAU, « "Privées par notre sexe du droit honorable de donner notre suffrage..." Le vote des femmes pendant la Révolution française », dans Eliane VIENNOT (dir.), « *La démocratie "à la française" ou les femmes indésirables*, Publication du CEDREF, Hors-série n°2, 1996.

¹⁷⁷ Signalons l'ensemble du numéro suivant : Christine FAURÉ, Annie GEFFROY (dir.), *La prise de parole publique des femmes sous la Révolution française, Annales historiques de la Révolution française*, n°344, 2006.

souvent tardivement à ceux des autres corporations¹⁷⁸. Les marchandes et autres travailleuses, de même que les religieuses, défendent d'abord leur statut et leurs prérogatives dans le cadre de leur profession. Elles peuvent s'exprimer sur d'autres domaines économiques et sociaux mais leurs revendications demeurent éloignées de la question de la participation politique des femmes¹⁷⁹.

À côté de ces doléances proprement féminines existent d'autres textes, qui ne relèvent pas du processus des doléances mais soulèvent la question de la représentation des femmes aux États généraux. Des libelles anonymes sont rédigés en 1789 comme le *Cahier des doléances et réclamations des femmes par Madame B***B****, dans le pays de Caux, qui revendique nettement le droit des femmes à la représentation politique. Réunies par Paule-Marie Duhet dans l'ouvrage *Cahiers de doléances des femmes*, ces doléances ou adresses pamphlétaires ne sont pas de même nature et ne poursuivent pas les mêmes objectifs¹⁸⁰. Aucun d'eux ne concerne la Bretagne. C'est donc à partir des cahiers de paroisses et de métiers que nous tenterons d'évaluer la place des Bretonne dans la rédaction des doléances.

En Bretagne, les assemblées réunies pour les doléances s'insèrent dans une plus longue séquence que dans d'autres provinces : avant le printemps 1789, des habitants des villes et les paroisses rurales ont déjà eu des occasions de se positionner publiquement dans le débat politique. La réunion des États provinciaux en décembre 1788 pose précocement la question de la représentation du Tiers et de l'injustice fiscale. Dès l'automne 1788, les paroisses bretonnes sont invitées à adhérer au programme patriote qui s'élabore à l'initiative des élites bourgeoises des plus grandes villes. Certaines assemblées paroissiales formulent déjà leurs propres revendications qui préfigurent les cahiers de doléances du printemps suivant¹⁸¹. La rédaction des cahiers des charges des paroisses et corps de métiers de novembre 1788 à janvier 1789, puis la rédaction des doléances en avril 1789, constituent donc deux moments forts de la participation populaire au débat public, où la place des femmes doit être examinée.

1. Les assemblées de l'hiver 1788

D'octobre à décembre 1788, les communautés de ville de Rennes et de Nantes produisent des arrêtés, revendiquant le doublement des députés du Tiers et contestant les privilèges nobiliaires, qui circulent dans la province et sont débattus en assemblées

¹⁷⁸ Paule-Marie DUHET (éd.), 1789, *Cahiers de doléances des femmes et autres textes*, op. cit. ; Martine LAPIED, « Parole publique des femmes et conflictualité pendant la Révolution, dans le Sud-Est de la France », *Annales historiques de la Révolution française*, n°344, 2006, p. 47-62.

¹⁷⁹ Christine FAURÉ, « Doléances, déclarations et pétitions, trois formes de la parole publique des femmes sous la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, art. cité.

¹⁸⁰ Paule-Marie DUHET (éd.), 1789, *Cahiers de doléances des femmes et autres textes*, op. cit. ; Christine FAURÉ « L'exclusion des femmes du droit de vote », art. cit., p. 166 ; *Ibid.*, « Doléances, déclarations et pétitions, trois formes de la parole publique des femmes sous la Révolution », art. cité.

¹⁸¹ Arch. mun. Rennes, séries 1007 et 1009. Plus de 150 délibérations paroissiales émanant essentiellement du diocèse de Rennes y sont conservées. Elles ont été étudiées par Augustin COCHIN ainsi que par André LESORT et Henri SÉE.

paroissiales¹⁸². Dans les campagnes, les femmes se tiennent très probablement éloignées de ces premières délibérations qui n'engagent généralement qu'un petit cercle de notables. Sous l'Ancien Régime, dans les paroisses rurales, les affaires sont ordinairement gérées par un corps politique restreint – le général – et l'assemblée de tous les habitants devient exceptionnelle. De nombreux arrêts du Parlement de Bretagne ont contribué à uniformiser le fonctionnement des pouvoirs villageois et cette institutionnalisation est bien établie à la fin du XVIII^e siècle¹⁸³. Le général de paroisse se compose généralement de dix-sept membres : douze délibérants, tous anciens marguilliers ou trésoriers et quelques membres de droit – marguilliers en charge du conseil de fabrique, officiers seigneuriaux, juges royaux et parfois le recteur. Ce processus de fermeture et d'oligarchisation – engagé dans l'ensemble du royaume selon des rythmes et des configurations variables – éloigne certaines femmes des prises de décisions locales mais aussi tous les hommes qui n'accèdent pas à la notabilité¹⁸⁴. Dans ce contexte, l'absence des femmes aux délibérations paroissiales de l'hiver 1788 n'est pas surprenante et répond à l'absence de la majorité des chefs de famille, quand seul le général est réuni. Si les assemblées rurales s'élargissent au fil des convocations de l'hiver 1788 – prenant la forme d'assemblées de notables, où quelques individus rejoignent les membres du général – la majorité des habitants demeure à l'écart¹⁸⁵.

À Rennes, cœur névralgique des luttes politiques, les assemblées de paroisses de novembre 1788 demeurent restreintes mais celles de janvier 1789 s'ouvrent à un public plus large et quelques femmes apparaissent parmi les signataires¹⁸⁶. Le procès-verbal de l'assemblée du 16 janvier 1789 de la paroisse Saint-Etienne compte par exemple un peu plus de cent cinquante signataires dont une nommée « commère dite Duval » et madame de la Houssaye qui signe indirectement, ayant donné procuration à son fils Denoual de La Houssaye¹⁸⁷. Il s'agit

¹⁸² Il s'agit des *Charges données à MM. les députés de la Ville et Communauté de Rennes* du 20 octobre 1788, de l'arrêté des officiers municipaux de Nantes du 4 novembre puis d'autres arrêtés pris à Rennes le 27 décembre.

¹⁸³ Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 208-209 ; Christian KERMOAL, *Les notables du Trégor*, *op. cit.*, p. 21-50 ; *Id.*, « L'apprentissage administratif et politique des paysans à travers le fonctionnement des généraux de deux paroisses trégorroises : Ploubezre et Bourbriac », dans Roger DUPUY (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, p. 93-112 ; Yann LAGADEC, « Positions de thèse. Pouvoir et politique en Haute-Bretagne rurale. L'exemple de Louvigné de Bais (16^e-19^e siècles), thèse de doctorat dirigée par Alain Croix, Université Rennes 2, 2003 », *Ruralia*, n°15, 2004. En ligne : <http://ruralia.revues.org/1051>.

¹⁸⁴ Certaines femmes seulement car même dans le cas d'assemblées générales de paroisses élargies, seules quelques femmes veuves et chefs de feu trouvaient habituellement leur place.

¹⁸⁵ Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne (1788-1789)*, *op. cit.*, t.1 p. 369-370 et t. 2, tableau VIII bis, p. 155-158 ; Christian KERMOAL, *Les notables du Trégor*, *op. cit.*, p. 169-215.

¹⁸⁶ Arch. mun. Rennes, 1007 D 2 et D3 et 1009 registre L ; Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*, *op. cit.*, t. 1, p. 332-338. D'après les comptages de A. Cochin, les délibérations qui se déroulent entre le 15 et le 18 janvier dans les paroisses rennaises rassemblent 659 signatures pour les huit paroisses dont les listes lui étaient connues (Saint-Aubin (54), Saint-Etienne (158), Saint-Hélier (20), Saint-Laurent (25), Saint-Martin (43), Saint-Pierre (62), Saint-Sauveur (54), Toussaint (214 à 243). A partir de copies conservées aux archives municipales de Rennes (1009, registre L, p. 140 et 142) il est possible de leur ajouter les 95 signataires de la délibération de la paroisse Saint-Germain du 17 janvier et les 62 signataires de la délibération de la paroisse Saint-Jean du 18 janvier 1789. Les délibérations des 10 paroisses rennaises en janvier 1789 ont ainsi réuni un peu plus de huit cents signataires. Un nombre modeste au regard de l'ensemble de la population qui atteint environ 30 000 habitants. Cela témoigne malgré tout de l'ouverture de ces assemblées au-delà des cercles restreints des généraux de paroisses et des notables réunis lors des assemblées antérieures.

¹⁸⁷ Arch. Dép. Ille-et-Vilaine, 2 G 245 18, paroisse Saint-Etienne, délibération du 16 janvier 1789 ; Arch. mun. Rennes, 1009 L, cahier relié comprenant les copies des délibérations des paroisses de l'hiver 1788, délibération de

peut-être de Jean François Marie Denoual de la Houssaye, un noble qui embrasse la cause des patriotes, s'engageant ensuite dans la garde nationale puis dans la police et l'armée révolutionnaires. Quant à la « commère dite Duval », l'historien Augustin Cochin l'identifie à partir des registres de capitation comme la veuve d'un maître cordonnier¹⁸⁸. Ces deux femmes sont bien isolées et n'étaient pas nécessairement présentes dans l'assemblée car certaines signatures ont aussi été collectées en dehors de celle-ci¹⁸⁹.

Une autre, veuve d'un maître corroyeur, apparaît parmi les signataires de l'assemblée de la paroisse Toussaint du 17 janvier 1789¹⁹⁰. Plus de deux cents personnes ont signé la délibération, quelques individus ajoutant leurs signatures dans les jours suivants. L'assemblée de la paroisse Saint-Sauveur du 15 janvier 1789 compte quant à elle cinq femmes parmi les cinquante-quatre signataires¹⁹¹ : la veuve d'un traiteur¹⁹², la veuve d'un avocat¹⁹³, une autre veuve anciennement marchande¹⁹⁴, et deux nobles, probablement mère et fille¹⁹⁵, parentes de François-Anne-Louis Phélippes de Couatgoureden de Tronjolly, magistrat, procureur-syndic de la ville de Rennes et très engagé pour la cause du Tiers¹⁹⁶.

Enfin, dans la paroisse de Toussaint, le 16 janvier 1789, sur deux cent trente signataires¹⁹⁷, un procureur au Parlement signe « pour ma belle-mère propriétaire¹⁹⁸ ». Il est en outre précisé que « plus de six cents personnes ont déclaré ne savoir signer et ont déclaré adhérer

la paroisse Saint-Etienne du 16 janvier 1789, p. 144-146 ; Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*, op. cit., t. 1, p. 336.

¹⁸⁸ Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*, op. cit., t.2, p. 228. Les recherches menées dans le rôle de capitation de 1788 n'a pas permis de le vérifier (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4063).

¹⁸⁹ Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*, op. cit., t. 1, p. 336.

¹⁹⁰ Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*, op. cit., t. 1, p. 333 et t.2 p. 229.

¹⁹¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 G 245 142, délibération de la paroisse Saint-Sauveur du 15 janvier 1789.

¹⁹² La veuve Gobaille apparaît dans le rôle de capitation comme la veuve d'un traiteur, capitée à 21 livres avec un domestique (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4063, registre de capitation de Rennes, 1788, cote n°3300).

¹⁹³ La veuve Varin apparaît dans le rôle de capitation comme la veuve d'un avocat, capitée 53 livres avec enfants et domestiques (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4063, registre de capitation de Rennes, 1788, paroisse Saint-Sauveur, cote n°3326).

¹⁹⁴ La veuve Louvel de la Maison Neuve apparaît dans le rôle de capitation comme « ci-devant marchande », capitée à 106 livres avec des domestiques (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4063, registre de capitation de Rennes, 1788, paroisse Saint-Sauveur, cote n°3107).

¹⁹⁵ Sur la délibération originale se trouvent les noms « Phelippe de Tronjolly » et « Phelippe de Tronjolly Anne Janne ». Par contre sur une copie de la délibération, seul le nom « veuve Phelippe de Tronjolly » apparaît, peut-être parce qu'il a paru injustifié de reprendre aussi le nom de sa fille vivant sous son toit (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 G 245 142, registre de délibérations de la paroisse Saint-Sauveur, séance du 15 janvier 1789 ; Arch. mun. Rennes, 1009 L, cahier relié comprenant les copies des délibérations des paroisses de l'hiver 1788, délibération de la paroisse Saint Sauveur du 15 janvier 1789, p. 150-151).

¹⁹⁶ Anne Janne Phelippes de Tronjolly ainsi que Marie-Anne Fauvel, veuve Phélippes de Tronjolly figurent toutes deux sur l'acte de baptême du plus jeune fils de François-Anne-Louis Phélippes Tronjolly. Ce baptême célébré le 21 octobre 1788 a connu une certaine notoriété à Rennes puisque Phélippes de Tronjolly avait sollicité l'accord de la municipalité pour nommer son enfant au nom de la ville et qu'elle le porte sur les fonts baptismaux (J. COUPEL, « Un filleul de la ville de Rennes, Yves-Julien Rennes Phelippes de Coatgourden de Tronjolly », *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. 44, juillet 1910, p. 22-28). Sur le registre de capitation de Rennes de 1788, la veuve Phelippe de Tronjolly est capitée à 11 livres et sous la même cote sa fille la demoiselle de Tronjolly – dont le prénom n'est pas précisé – est capitée à 30 livres (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4063, paroisse Saint-Sauveur, cote n°3137).

¹⁹⁷ André LESORT, HENRI SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., t. 1, p. 22.

¹⁹⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 G 245 174, registre de délibérations de la paroisse Toussaint, séance du 16 janvier 1789, signature du nommé Piolaine.

à la présente délibération¹⁹⁹ ». Les autres assemblées tenues en janvier dans les paroisses de Saint-Aubin, Saint-Germain, Saint-Jean, Saint-Laurent et Saint-Pierre en Saint-Georges ne comportent pas de femmes parmi les signataires²⁰⁰.

Deux configurations s'observent donc dans ces premières assemblées : quelques veuves comparaissent en personne comme propriétaires et des hommes signent aussi comme procureurs au nom de leurs parentes. Les femmes demeurent tout à fait minoritaires et la majorité des femmes chefs de feu et capitées comme veuves ou comme femmes seules n'ont pas signé ces délibérations. Étaient-elles absentes aux assemblées ou ont-elles été écartées des signatures ? Lors de l'instruction menée par le Présidial de Rennes sur la journée des Bricoles, un marchand rapporte que la femme Mafar « avoit été le dix-sept du même mois à la délibération de St-Germain pour la troubler ; qu'un des délibérants luy dit qu'il n'étoit pas besoin de femme à quoy elle répondit qu'elle representoit son mary et qu'elle étoit femme marchande et auroit désiré signer la première²⁰¹ ». Aucune femme n'apparaît parmi la centaine de signataires de cette délibération de la paroisse Saint-Germain du 17 janvier 1789²⁰². La question de la participation des femmes a donc pu être soulevée lors des assemblées. Selon les circonstances, elles ont pu s'abstenir de participer à des assemblées où elles n'étaient pas attendues ou bien y comparaître sans être admises aux signatures, quelques veuves propriétaires parvenant ponctuellement à être représentées. La visibilité des femmes dans les assemblées réunies pour la rédaction des doléances pendant le printemps 1789 est sensiblement la même qu'au cours de ces premières délibérations.

2. Absentes ou invisibles dans les assemblées primaires du printemps 1789 ?

Officiellement, les femmes ne sont pas exclues de la rédaction des doléances. Elles demeurent cependant minoritaires parmi les signataires des cahiers. Sont-elles majoritairement éloignées des assemblées ou leur participation est-elle peu visible dans la documentation ?

a. *Des règles au terrain*

Le règlement du 24 janvier 1789 qui organise la convocation des États généraux n'exclut pas en droit les femmes du processus de rédaction des cahiers de doléances ni de l'élection des députés²⁰³. Le droit de participer est explicitement précisé pour les femmes nobles et les religieuses, mais le flou subsiste pour les autres. Selon l'article 11 du règlement, les religieuses sont représentées collectivement à l'échelle de leur communauté, par un procureur pris dans

¹⁹⁹ Arch. mun. Rennes, 1007 D 3, délibération de la paroisse Toussaint du 16 janvier 1789.

²⁰⁰ Arch. mun. Rennes, 1009 L, cahier relié comprenant les copies des délibérations des paroisses de l'hiver 1788, délibération de la paroisse Saint-Germain, p. 142.

²⁰¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 B 1206, déposition de Jean Gabriel Le Veau, marchand.

²⁰² Arch. mun. Rennes, 1009 L, cahier relié comprenant les copies des délibérations des paroisses de l'hiver 1788, délibération de la paroisse Saint-Germain, p. 142.

²⁰³ Armand BRETTE, *Recueil de documents relatifs à la Convocation des États Généraux de 1789*, Paris, Imprimerie Nationale, 1894, t. 1, p.64.

l'ordre ecclésiastique séculier ou régulier, et l'article 20 précise que les femmes détentrices de fiefs, qu'elles soient femmes, filles, veuves ou mineures, sont représentées individuellement par un procureur pris dans l'ordre de la noblesse²⁰⁴. Les femmes des deux ordres privilégiés bénéficient donc d'une représentation indirecte.

Celles du Tiers ne sont pas écartées de la représentation à partir du moment où elles sont chefs de feu et imposées mais elles n'y sont pas non plus clairement intégrées. La définition des contours du corps électoral du troisième ordre a été débattue sans que la question de la participation des femmes ne soit clairement tranchée. Les discussions ont eu lieu dans le cadre des six bureaux de la seconde assemblée des notables qui ont siégé du 6 novembre au 12 décembre 1788 pour répondre aux questions de Necker sur l'organisation des États généraux. S'ils se sont retrouvés autour de l'idée d'une représentation large, accordée à tous les chefs de famille imposés, ces bureaux ont apporté différentes réponses à la question de la participation des femmes. La majorité d'entre eux s'accorde sur un vote indirect accordé aux femmes propriétaires par l'intermédiaire d'un procureur. Finalement, la voie choisie s'inscrit dans les propositions du troisième bureau qui envisage avec souplesse des modalités définies par les usages locaux²⁰⁵. L'article 25 du règlement électoral du 24 janvier 1789 donne le droit d'assister aux assemblées locales du Tiers « à tous les habitants composant le tiers état, nés Français ou naturalisés, âgés de 25 ans, domiciliés et compris dans le rôle des impositions pour concourir à la rédaction des cahiers et à la nomination des députés²⁰⁶ ». L'expression « habitants » s'interprète alors de diverses manières selon les traditions locales en matière d'assemblées paroissiales. En Bretagne, pays d'État, les modalités de la convocation sont formalisées par le règlement du 16 mars 1789. Prenant acte du blocage des États de Bretagne et des revendications du Tiers, « sa majesté a pensé qu'Elle ne pouvait priver ses sujets de Bretagne du juste droit qu'ils ont d'être représentés à la prochaine assemblée des États Généraux ». Les habitants du Tiers obtiennent une représentation équivalente à celle accordée par le règlement national²⁰⁷.

Les publications sur la participation des Françaises à la rédaction des doléances sont peu nombreuses et la plus importante demeure celle de René Larivière²⁰⁸. Son étude se fonde sur l'analyse d'environ sept mille cahiers, inscrits dans une soixantaine de baillages et sénéchaussées des différentes provinces. Il conclut que « la présence des femmes dans ces

²⁰⁴ Armand BRETTE, *Recueil de documents relatifs à la Convocation des États Généraux de 1789*, op. cit., t. 1, p. 72 et 75 (articles 11 et 20 du règlement général du 24 janvier 1789) ; Christine FAURÉ, « L'exclusion des femmes du droit de vote pendant la Révolution française et ses conséquences durables », dans Evelyne MORIN-ROTUREAU (dir.), *1789-1799 : Combats de femmes, la Révolution exclut les citoyennes*, op. cit., p. 163-177.

²⁰⁵ René LARIVIÈRE, « Les femmes dans les assemblées de paroisses pour les élections aux États Généraux de 1789 », art. cité, p. 123-156.

²⁰⁶ Armand BRETTE, *Recueil de documents relatifs à la Convocation des États Généraux de 1789*, op. cit., t. 1, p. 77 (article 25 du règlement royal du 24 janvier 1789).

²⁰⁷ Armand BRETTE, *Recueil de documents relatifs à la Convocation des États Généraux de 1789*, op. cit., t. 1, p. 259-262 ; André LESORT, Henri SÉE *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., t. 1, p. XLIV-XLVIII.

²⁰⁸ René LARIVIÈRE, « Les femmes dans les assemblées de paroisse », art. cité, p. 137-146.

assemblées, relativement fréquente, ne saurait constituer une rareté ni une exception²⁰⁹ ». Son travail, cependant, offre une large place à la région du Périgord, où la participation féminine aux assemblées est particulièrement importante. Rédigé au début des années 1970, quand l'histoire des femmes n'en est qu'à ses premiers pas, l'article de René Larivière vise aussi à rendre visible une présence féminine que les autres travaux sur les doléances ont rarement soulignée sauf pour s'en étonner. Centrée sur le Périgord et attentive à mettre en lumière la participation des femmes, son approche tend à donner un caractère ordinaire à leur présence. Des femmes seraient bien souvent présentes dans ces assemblées, quoique peu nombreuses et essentiellement recrutées parmi les veuves propriétaires. Qu'en est-il en Bretagne ? Des femmes ont-elles participé aux assemblées paroissiales et dans quelles proportions ?

b. *En Bretagne : méthode et limites de l'enquête*

L'analyse est menée à partir des publications de cahiers de doléances existantes qui ne permettent pas de couvrir également l'ensemble de notre terrain d'étude. Les territoires des futurs départements de l'Ille-et-Vilaine et du Finistère sont bien traités par les publications anciennes de André Lesort et Henri Sée et de Daniel Bernard et Jean Savina ainsi que par les travaux plus récents de François Roudaut²¹⁰. Le territoire du futur département des Côtes-du-Nord ne l'est que partiellement tandis que celui du futur département du Morbihan échappe largement à l'analyse. Les publications lancées dans le contexte du bicentenaire complètent les ouvrages anciens mais n'offrent qu'une vue partielle de l'ensemble des cahiers existants. Sauf

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 156.

²¹⁰ Les principales publications sur les cahiers de doléances dans les limites des futurs départements sont les suivantes : **département du Finistère** : A. ALLIER., « Morlaix pendant la Révolution », *Bulletin de la Société d'Études Scientifiques du Finistère*, années 1882-1885 ; Daniel BERNARD, Jean SAVINA, *Cahier de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau pour les États Généraux de 1789 : département du Finistère*, Rennes, Oberthur, 1927 ; Daniel CLEAC'H, *Les cahiers de doléances du Tiers-État de la sénéchaussée de Lesneven : les paroisses de l'intérieur*, mémoire de maîtrise dirigé par Pierre Goubert, Université de Rennes, 1964 ; Jean-François DENIEL, *Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Brest : les paroisses des campagnes*, mémoire de maîtrise dirigé par Pierre Goubert, Université de Rennes, s.d. ; Annie HENWOOD, Philippe HENWOOD, *Cahiers de doléances de la ville de Brest*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 1990 ; Henri LEGOHÉREL « les cahiers de doléances de la ville de Morlaix », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 40, 1962, p. 180-247 ; Janine L'HARIDON, *Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Brest (La ville de Brest)*, mémoire de maîtrise dirigé par Pierre Goubert, Université de Rennes, 1964 ; François ROUDAUT, *Les cahiers de doléances du Tiers-État de la sénéchaussée de Lesneven : la côte*, mémoire de maîtrise dirigé par Pierre GOUBERT, Université de Rennes, 1964 ; *Id.*, « Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Lesneven », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 87, numéro 3, 1980, p. 493-531 ; *Cahiers de doléances de la région de Carhaix*, Rennes, C.R.D.P., 1979, non paginé. L'essentiel des cahiers de doléances est par ailleurs consultable en ligne sur le site des archives départementales du Finistère. **Département de l'Ille-et-Vilaine** : André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, 4 vol., 1909-1912 ; Jacques CHARPY, Bernard GUEGEN, Catherine TALIBARDON (éd.), *Agitations et doléances en 1789 dans la sénéchaussée de Rennes*, Rennes, CRDP, 1977. **Département des Côtes d'Armor** : A. BOURGÈS, *Les doléances des paysans bretons en 1789, quelques cahiers de paroisses (territoire de l'actuel département des Côtes-du-Nord)*, Saint-Brieuc, Les Presses bretonnes, 1953 ; André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., vol. 3 et 4 ; *Espoirs et doléances en Bretagne, l'exemple du futur département des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, Centre départemental de documentation pédagogique, 1982. **Département du Morbihan** : Eugène CORGNE, *Les revendications des paysans de la sénéchaussée de Ploërmel d'après les cahiers de doléances de 1789*, Rennes, Plihon, 1938 ; Gérard LE BOUÉDEC, *L'année 1789 dans le pays de Lorient*, Lorient, Comité historique de la ville, 1988 ; Marcelle RICHARD, *1789, doléances et élections dans le futur Morbihan*, Vannes, Archives départementales du Morbihan, 1988 ; Pierre THOMAS LACROIX, *Les cahiers de doléances de la sénéchaussée d'Hennebont*, Rennes, Impr. bretonne, 1955.

à reprendre à la source l'ensemble des cahiers de doléances, la bibliographie ne permet donc pas de mener un état des lieux exhaustif de la participation féminine aux doléances. L'exploitation des cahiers publiés permet néanmoins de brasser assez de cas pour examiner dans quelles situations et selon quelles modalités des femmes se sont impliquées. Ponctuellement, des documents originaux sont aussi exploités, notamment les registres de délibérations des corporations de Rennes et les charges paroissiales formulées pendant l'hiver 1788-1789.

La définition initiale très floue des participants aux assemblées selon le règlement du 24 janvier se combine avec d'autres éléments qui rendent l'évaluation des comparants difficile. Bien souvent, les procès-verbaux des assemblées ne permettent pas de déterminer leur composition réelle. Pour certains cahiers, les noms des comparants sont précisés en plus des signatures, tandis que pour d'autres, seuls les signataires apparaissent. Les noms des signataires peuvent être suivis de formules générales intégrant ceux qui ne savent pas signer, comme à Saint-Gouéno, dans l'actuel département des Côtes-d'Armor, où les noms d'une trentaine d'hommes sont suivis de la formule : « le plus grand nombre ne savent (*sic*) signer mais adhère à tout²¹¹ ». À l'inverse, l'absence de telles formules ne signifie pas forcément que l'ensemble des comparants figure bien parmi les signataires. Il est donc rarement possible de connaître avec exactitude le nombre d'habitants et la composition sexuée des assemblées.

Par ailleurs, les historiens qui ont procédé à la publication des cahiers bretons n'ont pas prêté une grande attention à la question de la participation féminine et il devient impossible de la poser quand les cahiers sont publiés sans le détail des prénoms et noms des signataires²¹². Enfin, même quand les cahiers sont publiés de façon complète, avec l'ensemble des noms des participants, il n'est pas toujours aisé d'identifier le sexe d'un signataire quand il porte un prénom mixte comme l'est par exemple en Bretagne le prénom « Anne ». Anne Rouesné, qui comparaît à l'assemblée de Mordelles le 2 avril 1789 est-elle une femme²¹³ ? On peut en douter quand on compte cinq Anne parmi les comparants de l'assemblée de Baulon, dont l'un est trésorier en charge de la paroisse²¹⁴. Ces difficultés d'ordre méthodologique s'ajoutent donc au cadre relativement flou de la convocation des assemblées paroissiales.

²¹¹ André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, *op. cit.*, t. 3, p. 825. De même, à Saint-Senoux, dans la sénéchaussée de Rennes, les noms des signataires, tous masculins, sont suivis de la formule « et sept cents autres habitants qui ont déclaré ne savoir signer (*Ibid.*, t.2, p. 270-271). On retrouve une situation proche à Saint-Malo-de-Phily où les vingt-sept comparants, tous masculins, sont accompagnés de l'expression « et cinq cents autres habitants qui ont déclaré ne savoir signer » (*Ibid.*, p. 503-504). Dans plusieurs paroisses du Finistère, les formules suivantes complètent la liste des signataires : « à eux joints [tant d'] habitants » ou « et environ [tant d'] autres » (Cf. Daniel BERNARD, Jean SAVINA, *Cahier de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau pour les États Généraux de 1789 : département du Finistère*, *op. cit.*).

²¹² La publication ancienne d'Eugène Corgne sur les doléances dans la sénéchaussée de Ploërmel ne reproduit pas par exemple les cahiers originaux.

²¹³ André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, *op. cit.*, t. 2, p. 203.

²¹⁴ *Ibid.*, t. 3, p. 445.

Le règlement de janvier 1789 permettant une définition fort libre des contours du corps électoral, la façon dont se réunissent ordinairement les assemblées paroissiales est un élément important pour comprendre l'absence ou la présence des femmes. La rédaction des doléances a pu se faire dans le cadre restreint du corps politique de la paroisse comme dans une assemblée élargie, jugée nécessaire face à l'exception du moment. Dans le Périgord, où la participation des femmes aux assemblées primaires est particulièrement importante, les assemblées ne se limitent pas au corps restreint du général. Dans cette région, des femmes participent aux assemblées de quarante-trois paroisses sur les trois cent vingt-trois dont les cahiers sont connus²¹⁵. Leur participation peut être conséquente et atteindre 1/5^{ème} des comparants. Elles sont majoritairement veuves mais des épouses et des filles majeures sont aussi repérées. Expliquer cette forte participation demeure complexe car des femmes apparaissent dans des assemblées nombreuses mais d'autres assemblées tout aussi nombreuses ne comptent pas de femmes. Dans tous les cas cependant, la majorité des assemblées du Périgord étudiées par René Larivière dépassent largement le cadre restreint du général et rassemblent un nombre important de chefs de feu, ce qui favorise la participation des veuves et des célibataires.

C'est moins souvent le cas en Bretagne, où de nombreuses assemblées ne réunissent qu'un petit nombre d'hommes. Dans la sénéchaussée de Lesneven par exemple, les assemblées se déroulent rarement dans l'église mais plus souvent dans un espace réduit, signalant qu'elles ne réunissent qu'un petit groupe d'habitants²¹⁶. La majorité des assemblées de paroisse de cette sénéchaussée ne rassemble que le corps politique : les douze anciens marguilliers, le marguillier en charge, souvent le recteur et des représentants de la justice. Ce cadre général connaît des variantes selon les lieux : dans les sénéchaussées de Rennes, Quimper et Concarneau, les assemblées de paroisses sont fréquemment plus nombreuses et il arrive qu'elles réunissent presque tous les habitants soumis à l'impôt²¹⁷. Quand les femmes sont absentes des délibérations, est-ce parce que ces dernières se jouent dans le cadre étroit du général ? Dans quelle mesure l'événement extraordinaire que constitue la convocation des États généraux a-t-il pu les mobiliser ?

c. Une faible visibilité, pour quelle participation

La présence – ou tout au moins la visibilité – des femmes dans les assemblées des paroisses et des villes relève de l'exception dans notre territoire d'étude. Quand certaines sont présentes, les raisons de leur participation demeurent difficiles à évaluer. L'état initial de leur insertion dans la vie de la communauté paroissiale joue certainement un rôle important. Mais

²¹⁵ René LARIVIÈRE, « Les femmes dans les assemblées de paroisse », art. cité, p. 137-146.

²¹⁶ François ROUDAUT, « Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Lesneven », art. cité, p. 502.

²¹⁷ André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., t. 1, p. LX.

la dimension exceptionnelle de l'événement et sa médiatisation peuvent aussi mobiliser des individus généralement éloignés des prises de décision.

D'après les travaux de François Roudaut, aucune femme n'apparaît parmi les comparants ou les signataires des cahiers de paroisses des sénéchaussées de Quimper, Concarneau et Lesneven²¹⁸. De même, l'édition de trente-deux cahiers de paroisses à l'échelle du futur département des Côtes-d'Armor n'a permis de repérer aucune femme²¹⁹. Dans les limites actuelles du département du Morbihan, la participation féminine est là encore quasiment invisible²²⁰. Une seule femme a pu être repérée : Jeanne Bourdon veuve Denoal, présente parmi les soixante-deux signataires de l'assemblée de la paroisse de Peillac, dans la sénéchaussée de Ploërmel²²¹.

Dans la sénéchaussée de Rennes, des femmes apparaissent davantage parmi les comparants ou les signataires des cahiers de doléances. Leur plus grande visibilité est en partie liée à la qualité de l'édition des sources puisque l'étude porte sur plus de quatre cents cahiers de paroisses et de villes publiés par André Lesort et Henri Sée²²². Un cas de représentation indirecte apparaît ainsi à Rennes dans l'assemblée de la paroisse Saint-Germain du 31 mars 1789, un négociant signant pour son frère et pour sa sœur²²³. Par ailleurs, des femmes comparaissent en personne aux assemblées de cinq paroisses de la sénéchaussée de Rennes. À Chavagne, une veuve qui fait partie des plus riches de sa paroisse est présente parmi trente-six comparants²²⁴. Au Rheu, une femme comparait avec soixante-dix hommes²²⁵ et à Chantepie, cinq veuves sont présentes avec cinquante-six hommes à l'assemblée électorale du 30 mars 1789²²⁶. Ces trois premières communes appartiennent à la proche région rennaise, à l'ouest et au sud de la ville. Plus à l'ouest, à Breteil, Louise Berrée apparaît parmi les soixante-douze

²¹⁸ François ROUDAUT, « Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Lesneven », art. cité, p. 507.

²¹⁹ A. BOURGÈS, *Les doléances des paysans bretons en 1789, quelques cahiers de paroisses (territoire de l'actuel département des Côtes-du-Nord)*, op. cit.

²²⁰ La publication des cahiers de doléances des paroisses du futur département du Morbihan est très incomplète, les publications concernant essentiellement le second niveau d'élection à l'échelle des sénéchaussées. On peut noter la publication des cahiers paroissiaux de La Trinité-Porhoet, Beignon et Baud (cf. 1789, *doléances et élections dans le futur Morbihan*, op. cit.), ainsi que ceux des paroisses de la sénéchaussée de Ploërmel (cf. Eugène CORGNE, *Les revendications des paysans de la sénéchaussée de Ploërmel d'après les cahiers de doléances de 1789*, op. cit.)

²²¹ Eugène CORGNE, *Les revendications des paysans de la sénéchaussée de Ploërmel d'après les cahiers de doléances de 1789*, op. cit., p. 17.

²²² Les délibérations ou cahiers de 135 paroisses ou corps de métiers sont publiés dans le premier volume, 121 dans le second, 132 dans le troisième et 41 dans le quatrième. Cf. André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit.

²²³ Il se nomme Desbouillon du Coli. Cf. Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*, op. cit., t. 2, p. 230 ; André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., t. 1, p. 22-23.

²²⁴ Il s'agit de Perrine Bougeard, veuve Guitton, employeuse d'un valet et capitée à 22 livres sur le rôle de 1786. Seuls deux autres comparants payent une capitation supérieure. Cf. André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., t. 2, p. 200-202.

²²⁵ *Ibid.*, t. 2, p. 196. Il s'agit de Marie Bertin, sur laquelle nous n'avons d'autre connaissance.

²²⁶ André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., t. 1, p. 66-71. Il s'agit de la veuve de Jacques Poisson qui comparait avec son fils ainsi que d'Anne Panaget, veuve Brossais, Françoise Ledreux veuve Guillaume Oury, Perrine Lebas, veuve de Julien Fortier, Marguerite Poirier veuve Jean Brillat.

comparants²²⁷ et enfin, dans la paroisse d'Étrelles, deux femmes comparaissent dans une nombreuse assemblée de près de deux cents personnes²²⁸.

La présence des femmes dans les assemblées paroissiales de la sénéchaussée de Rennes est donc exceptionnelle et intervient dans le cadre d'assemblées relativement nombreuses voire très nombreuses. Néanmoins, les listes de comparants ou de signataires ne rendent pas toujours compte de la totalité des présents et la participation féminine est parfois mise en lumière lors des conflits qui divisent certaines assemblées primaires.

d. Conflits et scissions : des moments de crises propices à la visibilité féminine

À Douarnenez, par exemple, les négociants et bourgeois protestent contre le déroulement de l'assemblée du Tiers de la ville. Ils condamnent leurs revendications subversives qui visent notamment le pouvoir des subdélégués et dénoncent l'influence du sénéchal de Quimper, Le Goazre de Kervélégan, qui soutiendrait les pêcheurs et encouragerait le petit peuple à contester l'autorité des élites bourgeoises. Les auteurs se présentent comme des notables dignes d'être écoutés et critiquent la composition de l'assemblée du Tiers qui s'est tenue dans « l'église [qui] était pleine d'enfants de tous âges, de femmes, de filles et de manœuvres étrangers non domiciliés à Douarnenez ²²⁹ ». Heurtés par la dimension populaire de l'assemblée, ils insistent sur la présence de femmes et d'étrangers pour dire qu'elle est illégale²³⁰.

Une configuration proche s'observe à Pont-l'Abbé où des artisans et des laboureurs accusent les bourgeois de refuser d'entendre leurs doléances et entreprennent de rédiger leur cahier séparément²³¹. Les bourgeois de Pont-l'Abbé reprochent alors au sénéchal d'avoir admis « une foule tumultueuse d'enfants de tous âges, de femmes, de filles et de manœuvres non domiciliés, de séditieux dont plusieurs mêmes étaient ivres²³² ». Les situations conflictuelles peuvent ainsi créer les conditions d'assemblées plus ouvertes aux milieux populaires et révéler la participation féminine. Parallèlement, la participation des femmes peut alimenter le conflit et être invoquée pour discréditer les assemblées élargies.

²²⁷ *Ibid.*, t. 3, p. 337. Elle se nomme Louise Berrée.

²²⁸ *Ibid.*, t. 1, p. 139-148. Elles se nomment Anne Geffrard et Perrine Lebeau. Aucune information n'est connue sur le statut matrimonial de la première, si tant est qu'elle soit une femme. La seconde apparaît avec un homme sous la formule « Etienne et Perrine Lebeau ». Capités ensemble, ils sont probablement frère et sœur.

²²⁹ Arch. dép. Finistère, *Extrait du procès-verbal des négociants, bourgeois de Douarnenez protestant contre l'illégalité de l'assemblée du Tiers-État*, transcription (Q4 NN 5/40).

²³⁰ Le sénéchal et maire de Quimper est Le Goazre de Kervélégan. En 1788, il se démarque de la majorité des élites bretonnes, en s'engageant contre le Parlement et pour l'institution des Grands Baillages au nom de la défense des véritables intérêts du peuple.

²³¹ Arch. dép. Finistère, 10 B 22/71 et 72, délibération et cahier de doléances des bourgeois de Pont-l'Abbé, 13 avril 1789 [en ligne].

²³² Daniel BERNARD, Jean SAVINA, *Cahier de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau pour les États Généraux de 1789 : département du Finistère*, op. cit., p. LVII.

Ces exemples de conflits montrent comment l'interprétation du règlement du 24 juin, en faveur d'une assemblée ouverte ou fermée, peut constituer un élément clé de la confrontation sociale et politique. Les femmes apparaissent comme une composante parmi d'autres d'une assemblée populaire qui échappe au contrôle des notables. Signaler leur présence permet aux notables de dénoncer le caractère irrégulier de ces assemblées populaires. Mais les femmes ne sont pas forcément mieux considérées par les hommes du peuple. À Pont-l'Abbé par exemple, elles ont pu participer à la première phase du conflit mais le cahier des artisans et laboureurs n'en mentionne ensuite aucune parmi les cent quatre-vingts signataires et comparants²³³. Elles ne sont néanmoins pas oubliées dans leurs revendications, l'article 10 insistant sur la difficile condition des veuves de marins, confrontées aux prix excessifs des grains aggravés par les exportations.

Dans la sénéchaussée de Rennes, des situations conflictuelles sont repérables dans les paroisses de Bain et de Messac. Les premiers cahiers sont jugés trop élitistes par une part de la population et de nouvelles assemblées s'organisent pour rédiger des doléances répondant davantage aux vœux des simples habitants. Aucune femme n'apparaît parmi les signataires, mais les présents à l'assemblée sont bien plus nombreux. À Bain, les signataires sont suivis de la mention « outre un grand nombre qui ne le savent pas faire » ; à Messac il est question de « trois cents autres habitants qui ont déclaré ne savoir signer »²³⁴. Il est possible que certaines femmes aient assisté à ces assemblées ouvertes, organisées justement pour contester le cercle étroit des notables locaux.

D'autres contextes de tensions sociales sont aussi propices à l'intervention des femmes, comme dans les territoires où la réaction seigneuriale est forte et aiguise les conflits d'usage. Par exemple, dans la trêve de Saint-Péran, qui dépend de la seigneurie de l'abbaye de Paimpont, dans la sénéchaussée de Ploërmel, les conflits entre les paysans, l'abbaye et les riches propriétaires des forges de la forêt de Paimpont sont fréquents et ont déjà fait l'objet de poursuites judiciaires, de plaintes et de réclamations²³⁵. Les femmes n'apparaissent pas dans l'assemblée du 5 avril 1789 qui rassemble quarante-quatre hommes, mais les habitants se réunissent à nouveau pour consigner leurs plaintes dans un cahier « rédigé dans une maison particulière du bourg, sur le refus et les difficultés que le sieur Allaire, procureur fiscal, a fait de porter sur son cahier nos plaintes et nos demandes dans toute leur étendue²³⁶ ». Leur cahier de doléances est suivi par une série de cinquante plaintes formulées par cinquante-quatre individus dont quatorze femmes. Onze d'entre elles – dont trois veuves – formulent leurs

²³³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, Q4 NN 5/191, cahier de doléances des artisans et laboureurs de Pont-l'Abbé, 13 avril 1789.

²³⁴ André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., t. 2, p. 248-255 et p. 256-266.

²³⁵ Cf. Michel DENIS, « Grandeur et décadence d'une forêt. Paimpont du XVIe au XIXe siècles », *Annales de Bretagne*, t. 64, n° 3, 1957, p. 257-273 ; André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., t. 3, p. 422-441.

²³⁶ André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., t. 3, p. 423.

plaintes en leur nom et deux sœurs le font avec leur frère. Deux femmes signent leur plainte elles-mêmes quand les onze autres la font signer par un homme figurant aussi parmi les plaignants ou les comparants. Comme les hommes, elles se plaignent d'avoir payé des aveux sans que ces derniers ne reçoivent une quittance ou d'avoir payé plusieurs fois pour les mêmes terres. Elles exposent aussi avoir payé des amendes lorsque leurs bêtes ont été prises à paître sur des terres que les propriétaires entendent interdire aux usages collectifs. Leurs plaintes n'ont rien de genré, elles se rapportent comme celles des hommes aux difficultés quotidiennes de paysans confrontés au double mouvement de la réaction seigneuriale et des afféagements. Le fait que l'assemblée se tienne dans une maison particulière, dans une logique contestataire, a certainement favorisé leur participation.

Le pays de Redon est aussi marqué par des conflits agraires bien antérieurs aux événements révolutionnaires mais qui trouvent un nouveau souffle dans la perspective des États généraux, qui ranime l'espoir des vassaux de l'abbaye de Redon d'obtenir justice²³⁷. Leur mobilisation durant le printemps 1789 dépasse le cadre des doléances mais fait écho aux plaintes des habitants de Saint-Péran. Les vassaux de l'abbaye critiquent le cahier de doléances de Redon, accusant la communauté de ville d'avoir délibérément « éludé » leurs « justes réclamations ». Un mémoire est alors rédigé par un avocat rennais pour porter leurs plaintes et revendications devant le Roi et les États généraux. Il porte les noms de quarante-deux signataires dont une femme, la veuve Mahé²³⁸. Une seconde version de ce mémoire précise que les signataires sont « procureurs des autres vassaux qui ne savent signer ». Ils sont nombreux et comptent probablement d'autres veuves puisque en 1790, cent cinquante-sept vassaux dont onze veuves sont engagés dans une procédure judiciaire contre les afféagistes devant le Présidial de Rennes²³⁹. Ce second imprimé mentionne aussi que le 20 mai 1789, le mémoire a été « présenté au Roi et à l'Assemblée nationale par Laurent Macé et Jeanne Rapé, députés à Versailles par les ci-devant vassaux de Bénédictins de Redon²⁴⁰ ». Si Laurent Macé est connu – laboureur signataire du cahier de doléances et élu député du Tiers pour la ville de Redon – il

²³⁷ Depuis les années 1760, l'abbaye de Redon mène des afféagements : elle a affermé une partie des « communs » à des particuliers qui les clôturent et en interdisent l'usage aux paysans. Les vassaux de l'abbaye intentent alors plusieurs procès aux afféagistes et se mobilisent aussi de façon plus spontanée en détruisant les clôtures dressées par les nouveaux propriétaires. Le Parlement de Rennes condamne à plusieurs reprises les paysans à payer de lourdes réparations. Cf. André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., t.1, p. 405.

²³⁸ Les Champs Libres, Rennes (fond ancien, recueil *Domaines congéables*, cote 76 738) : *Mémoire présenté au Roi et aux États-généraux par les villageois de la paroisse de Redon*, 1789. Cet imprimé se retrouve dans le même recueil sous une forme un peu différente qui laisse penser qu'il a été réimprimé quelques mois plus tard : *Adresse présentée au Roi et à l'Assemblée nationale le 20 mai 1789. Par les habitants de la paroisse de Redon contre les bénédictins de l'abbaye Saint-Sauveur Sauveur et Consultation relative à la réclamation des Communs de la paroisse de Redon qui est l'objet de cette adresse*, par François Legars, avocat, Rennes, Impr. J. Robiquet, 1790.

²³⁹ Arch. mun. Redon, Dossier du Bicentenaire, copie d'une lettre de Mr Évin, officier municipal de Redon et procureur spécial des ci-devant vassaux de l'abbaye de Redon, 4 octobre 1790 ; « Noms des ci-devant vassaux de l'Abbaye Saint-Sauveur de Redon, qui réclament etc. », dans *Adresse présentée au Roi et à l'Assemblée nationale le 20 mai 1789. Par les habitants de la paroisse de Redon contre les Bénédictins de l'abbaye Saint-Sauveur et Consultation relative à la réclamation des Communs de la paroisse de Redon qui est l'objet de cette adresse*, par François Legars, avocat, Rennes, Impr. J. Robiquet, 1790, p. 126-127.

²⁴⁰ *Ibid.*, p. 1-28, ici p. 27.

n'en va pas de même de Jeanne Rapé qui n'est pas son épouse²⁴¹. Le patronyme « Rapé » est très représenté à Redon et de nombreuses « Jeanne Rapé » figurent dans les registres de baptêmes que nous avons sondés sur plusieurs années²⁴². Deux frères et sœurs, Laurence et Luc Rapé, sont activement mobilisés contre les afféagements au début de la Révolution sans qu'il ne soit possible de connaître leur degré de parenté avec Jeanne²⁴³. Quel sens accorder à cette double délégation composée d'un homme et d'une femme ? La méconnaissance de l'âge et du statut matrimonial de Jeanne Rapé rend l'analyse hasardeuse. Le souci des vassaux de l'abbaye de Redon était peut-être d'offrir l'image d'une communauté d'habitants unie, soucieuse de l'avenir des générations futures, pour mieux susciter la commisération et l'intérêt du monarque et des députés.

Les situations locales de conflits engageant l'ensemble de la communauté rurale constituent donc pour les femmes des occasions de participer pleinement au processus des doléances. *A priori* peu attendues dans les assemblées, toute organisation parallèle, en marge des assemblées officielles, constitue un espace propice à leur mobilisation. Si le cadre des assemblées paroissiales est majoritairement fermé aux femmes, il importe d'évaluer leur place dans les assemblées de métiers, qui forment dans un certain nombre de villes le premier degré du système électoral pour les États généraux.

3. La participation aux assemblées de métiers

Selon l'article 26 du règlement royal du 24 janvier 1789, « dans les villes dénommées dans l'état annexé au présent règlement, les habitants s'assembleront d'abord par corporations²⁴⁴ » et ceux du Tiers qui n'appartiennent à aucune corporation se réuniront dans une assemblée distincte. Les villes bretonnes concernées sont listées dans l'annexe du règlement du 16 mars 1789 et dans les autres villes, une seule assemblée doit se réunir, organisée sur le même modèle que les assemblées paroissiales des campagnes²⁴⁵. La présence des femmes dans les assemblées de métiers pose des questions spécifiques, liées au degré d'organisation des corporations et à la place qu'elles accordent aux femmes.

²⁴¹ Arch. mun. Redon, Dossier du Bicentenaire, Procès-verbal de la rédaction du cahier de doléances, 1^{er} avril 1789.

²⁴² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 10 NUM 35236, Registres BMS de Redon, tables consultées pour les années 1750-1764, 1765-1779, 1780-1792.

²⁴³ Pour Roger Dupuy, Laurence Rapé, femme Doucet est la même personne que Jeanne Rapé déléguée à Versailles en mai 1789. La différence de prénom laisse cependant planer le doute sur cette identification. Cf. Roger DUPUY, *De la Révolution à la chouannerie*, op. cit., p. 116.

²⁴⁴ Armand BRETTE, *Recueil de documents relatifs à la Convocation des États Généraux de 1789*, op. cit., p. 78 (article 26 du règlement du 24 janvier 1789).

²⁴⁵ Les villes bretonnes qui peuvent envoyer plus de quatre députés et réunir des assemblées de corporations sont : Auray, Belle-Île, Brest, Combourg, Dinan, Dol, Gourin, Guérande, Guingamp, Jugon, Landerneau, Morlaix, Nantes, Lorient, Ploërmel, Quimper, Quintin ou Lorges, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Saint-Pol-De-Léon, Vannes, Vitré (cf. Armand BRETTE, *Recueil de documents relatifs à la Convocation des États Généraux de 1789*, op. cit., p. 264).

a. *Un corpus limité*

Dans une province où les métiers sont faiblement organisés, les assemblées de métiers réunies de l'automne 1788 au printemps 1789 pour délibérer sur les événements politiques dépassent fréquemment le cadre des corporations proprement dites²⁴⁶. Par ailleurs, le caractère épars de la documentation permet difficilement de généraliser les situations observées. La riche publication de Henri Sée et André Lesort sur les cahiers de la sénéchaussée de Rennes ne mentionne que quelques cahiers de corporations pour la ville de Rennes, beaucoup de corporations s'étant manifestement contentées de confier des instructions orales à leurs députés²⁴⁷. D'autres publications ne précisent pas les noms des comparants et sont difficilement exploitables pour repérer les femmes, comme celle concernant les assemblées de métiers de Quimper²⁴⁸. Notre étude s'appuie donc sur les délibérations de métiers tenues dans les villes de Brest, Landerneau, Morlaix, Rennes et Guingamp²⁴⁹. S'y ajoutent des cahiers isolés publiés pour les villes de Châteauneuf-du-Faou et Carhaix. Pour la ville de Saint-Malo, les cahiers des premiers niveaux d'assemblée de métier ne sont pas disponibles. La délibération du second niveau d'assemblée réunissant les députés des différents corps de métier apporte cependant un éclairage intéressant²⁵⁰. Les cahiers des corps de métier de Lorient ont quant à eux disparu²⁵¹.

Le choix a été fait de prendre en compte les métiers du commerce et de l'artisanat en laissant de côté les professions de justice ou de santé, où les femmes ne risquent pas d'apparaître, sachant qu'il n'y a par ailleurs pas d'assemblée de sages-femmes. L'analyse porte

²⁴⁶ Claude NIÈRES, *Les villes de Bretagne au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 93. Cela ne signifie pas que l'ensemble des autres métiers sont libres, il y a aussi des métiers réglés qui sans être de véritables corporations ont adopté le système de la maîtrise. Cf. aussi le développement sur la place des femmes dans les métiers urbains figurant dans le prologue de la thèse.

²⁴⁷ André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, *op. cit.*, t.1, p. LVI. Seuls les cahiers de doléances des corroyeurs, des tanneurs et des tailleurs de Rennes ont été retrouvés. Des délibérations pour choisir des députés sont aussi connues pour les corporations rennaises des Juges consuls, marchands, apothicaires, bouchers, cordonniers, corroyeurs, tanneurs et maroquinières, couteliers, libraires et imprimeurs, maréchaux, menuisiers, orfèvres, pâtisseries, perruquiers, sergers et marchands drapiers, serruriers, tailleurs, teinturiers, vitriers et peintres héraldiques. Par ailleurs, le détail des assemblées des corporations de Saint-Malo, Guingamp et Vitré ne figure pas dans cette publication.

²⁴⁸ Henri LEGOHÉREL, « les cahiers de doléances de la ville de Morlaix », art. cité ; Daniel , BERNARD, Jean SAVINA, *Cahier de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau*, *op. cit.*, p. 18-19.

²⁴⁹ L'étude est menée à partir de la bibliographie existante donc les références apparaîtront au fil de la lecture. Pour la ville de Rennes les registres de délibération des corporations ont aussi été consultés (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, série 5E).

²⁵⁰ André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, *op. cit.*, t.3, p. 7-14.

²⁵¹ Eugène CRÉPEAU, Francis MAGNANON, *Hennebont et la sénéchaussée en 1789*, Hennebont, Imprimerie de Basse-Bretagne, 1988.

donc sur dix-sept délibérations d'assemblées de métiers à Brest²⁵², dix-neuf à Landerneau²⁵³, seize à Rennes²⁵⁴, quinze à Morlaix²⁵⁵, deux à Guingamp²⁵⁶, une à Châteauneuf-du-Faou²⁵⁷ et une à Carhaix²⁵⁸. À ces procès-verbaux du printemps 1789 s'ajoutent quatorze délibérations des assemblées de métiers rennaises tenues en novembre 1788²⁵⁹. Un problème méthodologique de taille nuit à l'analyse : selon les métiers nous ne savons pas toujours si des femmes avaient accès au statut de maître²⁶⁰. Il n'est donc pas possible de déterminer de façon systématique si l'absence des femmes aux délibérations est liée à leur absence dans le métier ou à leur mise à l'écart des instances de représentation. Les quelques métiers où cette connaissance est acquise, comme les marchands ou les imprimeurs-libraires de Rennes, peuvent néanmoins offrir un éclairage à défaut de conclusions nettes et générales.

b. *Des femmes généralement absentes ou indirectement représentées*

À Rennes, les assemblées des corporations de l'hiver 1788 réunies pour adhérer aux délibérations patriotiques de la municipalité, comme celles du printemps 1789 pour les doléances, sont exclusivement masculines si l'on s'en tient aux signataires²⁶¹. De façon plus générale,

²⁵² Les comparants ou signataires apparaissent pour les assemblées des métiers d'artisans et commerçants suivant : bouchers, boulangers, charcutiers, marchands épiciers, traiteurs-aubergistes, perruquiers, tailleurs, fripiers, cordonniers, orfèvres, menuisiers, serruriers, vitriers-peintres, maréchaux-ferrants, apothicaires, portefaix-rouleurs, divers citoyens exerçant différents métiers (Cf. Annie HENWOOD, Philippe HENWOOD, *Cahiers de doléances de la ville de Brest*, op.cit. ; Janine L'HARIDON, *Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Brest (La ville de Brest)*, op. cit. Ce dernier travail offre le détail des signataires des cahiers quand la publication de A. et P. Henwood n'en donne qu'une vue partielle).

²⁵³ Marchands de vin, marchands drapiers-merciers, perruquiers, tanneurs-corroyeurs-blancouniers, boulangers, fournisseurs-meuniers, bouchers-charcutiers, aubergistes-cabaretiers, menuisiers-charpentiers, entrepreneurs-maçons-couvreurs, maréchaux-ferrants, loueurs de chevaux, serruriers-armuriers, taillandiers-cloutiers, poissonniers-bateliers, fabricants de toiles-tisserands, selliers, cordonniers, jardiniers (Cf. François ROUDAUT, « Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Lesneven », art. cité, p. 508).

²⁵⁴ Les comparants sont cités pour les corps de métiers d'artisans et commerçants suivants : Marchands, apothicaires, bouchers, ciriers, cordonniers, corroyeurs, tanneurs-maroquiniers, couteliers, libraires-imprimeurs, orfèvres, pâtisseries, sergents-marchands drapiers, serruriers, tailleurs, teinturiers, vitriers-peintres héraldiques. (Cf. André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., t.1, p. 53-73).

²⁵⁵ Les cahiers de doléances des commerçants, artisans et ouvriers de Morlaix pour lesquels les noms des comparants ou signataires apparaissent sont les suivants : Orfèvres, barbiers et perruquiers, boulangers, confrérie de Saint-Crépin (cordonniers et savetiers), chaudronniers, ouvriers de la manufacture des tabacs, couvreurs, tonneliers, peintres, faiseurs de laine et tisserands, faiseurs de tamis et de cribles, loueurs de chevaux, menuisiers, cartiers, ainsi que ceux qui n'ont ni corps ni maîtrises. Cf. A. ALLIER, « Morlaix pendant la Révolution », art. cité.

²⁵⁶ « Bouchers-charcutiers » et « boulangers-jardiniers-aulettiers-cabaretiers-traiteurs-meuniers-fourniers » (cf. « Les cahiers de doléances des corporations de Guingamp » (annexe sans auteur), dans Roger DUPUY (éd.), *La Révolution dans le Trégor, les Bleus, les Blancs et les autres : analyses, portraits, documents*, Saint-Brieuc, Trégor 89, 1990, p. 465-468).

²⁵⁷ Une même assemblée réunit le 30 mars 1789 quatre-vingt-quatre individus de différents métiers (cf. *Cahiers de doléances de la région de Carhaix*, op. cit., document n°10).

²⁵⁸ Il s'agit du procès-verbal de l'assemblée des tanneurs du 31 mars 1789 (Cf. *Cahiers de doléances de la région de Carhaix*, op. cit., document n°5).

²⁵⁹ Arch. mun. Rennes, 1007 D 3.

²⁶⁰ Cf. le développement sur la place des femmes dans les corporations de métiers figurant dans le prologue.

²⁶¹ Arch. mun. Rennes, 1007 D 3, délibérations des corps et communautés des marchands et artisans de Rennes, novembre 1788 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 5 E 13, registre de la corporation des bouchers de Rennes, délibérations

même dans les corporations où elles ont accès à la maîtrise, les Rennaises ne comparaissent pas aux assemblées de leurs métiers. Alors que le registre de délibération des « marchands drapiers, merciers et épiciers » de Rennes atteste clairement que des femmes – veuves, épouses ou filles majeures – sont admises comme maîtresses marchandes, aucune ne figure parmi les comparants ou les signataires des diverses assemblées du métier et elles ne sont pas davantage présentes lors de la délibération pour les doléances²⁶². Certaines sont cependant représentées par un de leurs parents : un nommé Richebracque, caissier de la trésorerie des guerres et un nommé Blouet, commis, signent ainsi la délibération des marchands du 31 mars 1789 pour leurs épouses marchandes²⁶³. Du côté des tailleurs, un nommé Figmont comparait de même à l'assemblée du 30 mars 1789 pour représenter sa femme tailleuse²⁶⁴. Chez les imprimeurs et libraires, alors que deux veuves Vatar – Jeanne Castre et Renée Le Saulnier – tiennent des imprimeries en 1789, elles ne sont jamais signataires sur le registre de leur corporation et n'assistent pas aux délibérations politiques de l'hiver 1788, ni à l'assemblée du 30 mars 1789 pour élire leurs représentants²⁶⁵. À Rennes, les assemblées des corps de métiers n'ont donc pas été l'occasion d'une ouverture aux femmes, même quand elles ont le statut de maîtres.

On retrouve probablement une configuration proche à Saint-Malo. Les possibilités d'analyse sont limitées pour cette ville, puisque les délibérations des premiers niveaux d'assemblées de métiers ne sont pas disponibles. Le procès-verbal du second niveau d'assemblée, rassemblant les députés des différents corps de métier de la ville, offre malgré tout un détail intéressant. On observe que le négociant Le Mesme, époux d'une épicière, est député de la corporation des marchands épiciers²⁶⁶. Il est possible qu'il ait été désigné au nom du commerce de sa femme, à moins que lui-même ne soit intégré par ses propres activités à ce corps de métier.

À Rennes et probablement à Saint-Malo, les femmes exerçant la maîtrise sont donc absentes aux assemblées de leur métier, certaines se faisant représenter par des hommes. Dans d'autres villes, une représentation directe est parfois possible.

du 30 mars et du 4 avril 1789 ; 5 E 21, registre de délibération de la communauté des marchands de Rennes, délibération du 31 mars et du 3 avril 1789 ; 5 E 19, registre de délibération des imprimeurs et libraires de Rennes. Voir aussi André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., t. 1, p. 43-73.

²⁶² Arch. dép. Ille-et-Vilaine 5 E 21, registre de délibération de la communauté des marchands de Rennes.

²⁶³ André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., t. 1, p. 53.

²⁶⁴ *Ibid.*, t. 1, p. 70.

²⁶⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 5 E 19, registre de délibérations des imprimeurs et libraires de Rennes ; André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., t. 1, p. 67.

²⁶⁶ *Ibid.*, t. 3, p. 7-13 ; Yves BAZIN, *Saint-Malo à la veille de la Révolution et les doléances de ses habitants*, Rennes, 1919.

c. *Une participation directe rare mais significative*

Les épiciers de Brest pratiquent comme à Rennes et Saint-Malo une représentation indirecte des épicières. Trois hommes représentent ainsi leurs épouses lors de l'assemblée du 31 mars 1789. Mais l'assemblée n'est pas totalement fermée à une représentation directe : une veuve, une femme et une fille représentant sa mère apparaissent parmi les cent un signataires du procès-verbal²⁶⁷. Cette configuration est atypique et ne concerne qu'une seule assemblée sur les quinze assemblées de métier connues à Brest. Le cahier de doléances porte en outre l'intitulé « doléances que font Messieurs les marchands épiciers », suggérant que les femmes sont peu attendues pour participer à l'assemblée. Les trois femmes présentes se sont-elles imposées, quoiqu'une représentation indirecte des épicières soit préférée par les épiciers ? La documentation ne permet pas de le dire ni d'évaluer le nombre d'épicières en activité absentes à l'assemblée. Par ailleurs, les épiciers de Brest ne forment pas une corporation strictement établie par des statuts, ce qui a pu favoriser le nombre important de comparants et la relative ouverture aux femmes²⁶⁸.

La présence directe de certaines femmes aux assemblées de métiers se retrouve à Morlaix. Le phénomène demeure minoritaire, concernant seulement deux assemblées sur les quinze recensées. Catherine Le Cornec comparaît avec cinq hommes à l'assemblée des loueurs de chevaux sans que son statut matrimonial ne soit connu²⁶⁹. Thérèse Coat est présente avec vingt-six hommes dans l'assemblée « de ceux qui n'ont ni corps ni maîtrise » sans que son métier ne soit précisé²⁷⁰. Le caractère peu structuré de cette assemblée dont les métiers échappent aux corporations a pu, là encore, favoriser la participation féminine. Mais l'assemblée des loueurs de chevaux montre qu'une femme pouvait aussi participer à l'assemblée restreinte d'un métier bien organisé.

À Guingamp, on retrouve de même une femme isolée dans une assemblée masculine restreinte. Dans cette ville, les délégués ne sont pas choisis par corporations mais par classes d'habitants, comprenant chacune différentes corporations²⁷¹. Une femme nommée Gabrielle Cornec signe avec quatre hommes le cahier de doléances des bouchers et charcutiers. Elle est peut-être apparentée à François Cornec, choisi comme député par la corporation pour l'assemblée de la ville²⁷². Aucune n'apparaît sinon parmi les signataires du cahier commun des « boulangers, jardiniers, auletiers, cabaretiers, traiteurs, meuniers et fournisseurs » de la ville. À Châteauneuf-du-Faou, une assemblée des corps de métier réunie le 30 mars 1789 ne comprend

²⁶⁷ Janine L'HARIDON, *Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Brest (La ville de Brest)*, op. cit. p. 184-185.

²⁶⁸ Janine L'HARIDON, *Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Brest (La ville de Brest)*, op. cit. p. 35.

²⁶⁹ A. ALLIER, « Morlaix pendant la Révolution », art. cité, p. 22.

²⁷⁰ *Ibid.*, p. 12.

²⁷¹ André LESORT, Henri SÉE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, op. cit., t. 1, p. LV.

²⁷² « Les cahiers de doléances des corporations de Guingamp », dans Roger DUPUY (éd.), *La Révolution dans le Trégor, les Bleus, les Blancs et les autres : analyses, portraits, documents*, op. cit., p. 465-468.

que des signataires masculins et le cahier des tanneurs de la ville de Carhaix n'est signé, de même, que par des hommes²⁷³.

La petite ville de Landerneau, dans la sénéchaussée de Lesneven, se distingue des autres localités étudiées : des femmes participent dans d'importantes proportions à des assemblées des métiers qui ont été organisées en dépit du règlement. Gillart, faisant fonction de maire à Landerneau, s'émancipe de la lettre des règlements royaux et prône une organisation ouverte des assemblées du Tiers en octroyant une représentation élargie aux corporations. Certains groupes de métiers qui devaient initialement se rassembler ensemble pour élire un seul député se regroupent finalement séparément, augmentant de fait le nombre de députés réunis ensuite à l'échelle de la ville²⁷⁴. Les assemblées de métiers de la petite ville de Landerneau sont originales à la fois par leur dimension populaire et par la présence de femmes. François Roudaut dénombre quarante-sept femmes pour trois cent vingt-six hommes sur l'ensemble des comparants. Sur dix-neuf assemblées de commerçants ou d'artisans pour lesquelles existe un procès-verbal, sept comptent des femmes parmi les présents²⁷⁵. Il existe plusieurs cas de figure : présence d'une veuve isolée et parfois d'une femme²⁷⁶ dans une assemblée masculine (assemblée des « perruquiers, maréchaux ferrants et loueurs de chevaux, taillandiers, cloutiers et charrons, fabricants de toile blanche ») ; présence conséquente de veuves et de femmes (« aubergistes, cabaretiers et cafetiers » : cinq veuves et une fille majeure pour six hommes ; « bouchers et charcutiers » : cinq veuves et une femme pour vingt-deux hommes) ; présence majoritaire des femmes (« boulangers et boulangères » : vingt-huit femmes et deux veuves pour six hommes)²⁷⁷. François Roudaut signale qu'aucune n'accède à la députation qui s'assemble le 31 mars à l'échelle de la ville. Par ailleurs, quand des femmes sont présentes, les doléances ne comportent pas de revendications particulières. Le cahier des « boulangers et boulangères » – porté par trente femmes pour deux hommes – réclame par exemple l'arrêt de l'exportation des grains, une mesure qui intéresse d'abord la profession même si elle rencontre aussi les aspirations des catégories populaires, où les femmes sont toujours actives sur le terrain des subsistances.

La présence très nombreuse de boulangères à Landerneau n'est pas sans faire écho au constat de l'historienne Nancy Locklin pour la ville de Brest. À Brest, au milieu du XVIII^e siècle, les boulangères, souvent femmes de marins, sont plus nombreuses que les boulangers dans un métier qui n'est pas vraiment organisé²⁷⁸. Est-ce toujours le cas à la veille de la

²⁷³ *Cahiers de doléances de la région de Carhaix, op. cit.*

²⁷⁴ François ROUDAUT, « Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Lesneven », art. cité, p. 506-507.

²⁷⁵ Les assemblées des notaires, huissiers, chirurgiens ainsi que celles des campagnes de Saint-Houardon et de Saint-Thomas ont été mises de côté dans le comptage pour n'observer que les métiers du commerce ou de l'artisanat.

²⁷⁶ La documentation permet de distinguer les veuves des autres femmes mais nous ne savons pas, le plus souvent, si les femmes non veuves sont mariées ou célibataires.

²⁷⁷ François ROUDAUT, « Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Lesneven », art. cité, p. 508.

²⁷⁸ La capitation des artisans de 1748 recense 79 femmes sur 81 boulangers d'après Nancy LOCKLIN, *Women's Work and Identity in Eighteenth-Century Brittany, op. cit.*, p. 62.

Révolution ou bien la profession s'est-elle masculinisée sous la pression des autorités municipales qui veulent instaurer une véritable corporation de boulangers ? En avril 1789, le cahier de doléances de la corporation des boulangers de Brest n'indique pas explicitement la présence de femmes. Les dix-sept individus qui signent le cahier ne précisent pas, sauf exception, leur prénom. Sont-ils tous des hommes ? Si les femmes ne signent pas, elles sont peut-être présentes parmi « une trante de boulangers [qui] ne save signer et consante (*sic*)²⁷⁹ ». Les marchands boulangers de Brest précisent dans leur cahier « qu'on a négligé de les convoquer dans les formes prescrites » et demandent au sénéchal de prendre en compte leurs doléances. C'est peut-être parce que leur métier demeure peu structuré et fortement féminisé qu'ils n'ont pas été considérés comme une corporation à part entière. À moins que le cahier n'exprime justement les tensions entre des boulangers incorporés et la permanence de boulangères « libres » qui seraient visées lorsqu'ils dénoncent « une grande quantité de boulangers forains [qui] étalent du pain dans la ville et y vendent sans aucunement observer les ordonnances de police²⁸⁰ ».

d. Les causes de l'absence ou de la présence des femmes : une identification difficile

Les assemblées de métiers n'ont donc pas constitué un espace de participation beaucoup plus ouvert aux femmes que les assemblées de paroisse. La représentation des femmes par leurs époux demeure rare et leur participation directe s'avère exceptionnelle. En dehors du cas original de Landerneau, seules les assemblées des épiciers de Brest et des bouchers et charcutiers de Guingamp montrent la présence de femmes. Sur les soixante-et-onze procès-verbaux de délibérations de métiers recensés, des femmes apparaissent à neuf reprises et sont représentées par leurs époux dans quatre cas²⁸¹. L'absence dans la région étudiée de corporations exclusivement féminines ne favorise pas leur visibilité. Parallèlement, le faible degré d'organisation des métiers en jurandes et l'accès des veuves et des filles de maîtres à la maîtrise dans de nombreux métiers auraient pu constituer des conditions favorables à leur participation. À l'exception de Landerneau, ce n'est cependant pas le cas.

L'étude demeure néanmoins partielle : nombre de délibérations de métiers manquent à l'analyse et elle souffre de la faiblesse des connaissances sur la place des femmes dans les corporations bretonnes à la fin de l'Ancien Régime. Il n'est donc pas exclu que d'autres villes, à l'image de Landerneau, aient connu des assemblées de métiers ouvertes aux femmes. Le cas atypique de Landerneau mériterait à ce titre des approfondissements que l'état des sources et de la bibliographie n'ont pas permis de mener : dans quelle mesure les métiers étaient-ils

²⁷⁹ Annie HENWOOD, Philippe HENWOOD, *Cahiers de doléances de la ville de Brest*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 1990, p. 33-34.

²⁸⁰ *Ibid.*, p. 33-34.

²⁸¹ Des femmes sont représentées par leurs époux aux délibérations des marchands et des tailleurs de Rennes ainsi qu'à celle des épiciers de Brest. Des hommes sont choisis comme représentants pour le métier de leurs épouses dans les corporations des épiciers de Saint-Malo.

organisés ? Les maîtres s'assemblaient-ils ordinairement pour délibérer et les femmes admises dans les corporations y avaient-elles accès ?

Une telle approche permettrait d'évaluer si des femmes participent en amont aux assemblées de leur métier ou si c'est le moment particulier des doléances qui leur donne accès à la représentation. Dans le cadre des corporations mixtes de la ville de Rennes, l'absence des femmes ayant le statut de maître aux assemblées réunies pour les doléances s'inscrit dans une absence plus générale aux délibérations de la corporation²⁸². Les informations manquent donc pour expliquer les cas où des femmes participent en personne aux délibérations. Est-ce lié à la structure du corps de métier, à leur place prépondérante dans l'activité ou à l'influence de quelques fortes têtes qui ont bataillé pour obtenir d'être représentées ? Quand trente femmes – dont seulement deux veuves – et six hommes comparaissent à l'assemblée des boulangers et boulangères de Landerneau, nul doute que leur présence reflète une organisation économique particulière. Quand une femme, non veuve qui plus est, comparait seule dans une assemblée masculine, comme à l'assemblée des bouchers-charcutiers de Guingamp, peut-être est-ce davantage sa capacité personnelle à s'imposer qui explique sa présence. À partir de la documentation disponible, l'évaluation de la capacité d'action des femmes pour bousculer les normes dans le contexte exceptionnel des doléances demeure ainsi délicate et, selon les cas, la présence féminine peut relever d'effets de structure ou d'initiatives plus individuelles.

Les Bretonnes sont donc peu visibles dans les assemblées paroissiales et de métiers de l'automne 1788 et du printemps 1789 et apparaissent bien plus rarement et en de bien moindres proportions que dans les assemblées du Périgord étudiées par René Larivière. Sans surprise, les veuves sont largement mieux représentées que les femmes mariées. Ces dernières n'apparaissent qu'exceptionnellement et dans les assemblées de métiers plutôt que dans les assemblées de paroisses. La femme Mafar, qui tente de participer à l'assemblée de la paroisse Toussaint en janvier 1789 est mise à l'écart en tant que femme mais sûrement aussi en tant qu'épouse. Elle est probablement jugée indésirable à plusieurs titres : comme femme, comme épouse, comme forte tête suspectée de vouloir troubler l'assemblée. Les filles majeures de même, quoique chefs de feu au même titre que les veuves, apparaissent très peu. Les veuves bénéficient d'un statut et d'une légitimité auxquels les femmes célibataires ne peuvent guère prétendre. Le facteur économique entre certainement aussi en compte : dans les domaines de l'artisanat et du commerce, les veuves sont plus nombreuses que les célibataires à disposer d'une certaine aisance, propice à leur participation aux assemblées. L'imbrication entre facteurs de genre et facteurs sociaux est par ailleurs étroite et les femmes sont davantage représentées dans les assemblées les plus ouvertes aux catégories populaires. C'est le cas de certaines assemblées de métiers et d'assemblées de paroisses réunissant de très nombreux habitants. Cela

²⁸² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 5 E 19, 5 E 21 et 5 E 26, registres de délibérations des corporations des imprimeurs, des marchands et des tailleurs de Rennes.

se présente aussi lorsque des rivalités politiques ou des tensions sociales font éclater le cadre régulier des assemblées, dégagant des espaces de discussion plus ouverts et plus subversifs, où les plus pauvres comme les femmes peuvent trouver leur place.

*

*

*

Ce premier chapitre confirme donc qu'il n'est guère aisé de repérer la participation des femmes aux luttes politiques pré-révolutionnaires. Lors de cette première séquence, les conflits se cristallisent autour des grandes institutions – Parlement, États provinciaux – et les forces en présence mobilisent prioritairement les pouvoirs locaux – communautés de villes, généraux de paroisses. Tous ceux qui en sont éloignés, les femmes comme l'essentiel du Tiers, apparaissent difficilement dans la documentation, à l'exception des moments de luttes sociales pour les subsistances ou contre les afféagements. Les rapports administratifs comme les récits des contemporains prennent rarement la peine de relever la présence des femmes quand elle n'est pas écrasante. Elles sont visibles quand elles résistent, enfreignent les lois et font l'objet de poursuites judiciaires mais demeurent largement dans l'ombre dès qu'il s'agit d'adhérer, soutenir ou accompagner une mobilisation dans un cadre légal.

Cette première approche révèle donc le caractère ponctuel et éclaté des apparitions féminines et la difficulté de tisser des liens entre les diverses formes de leur participation. Elle rappelle par ailleurs combien il importe de déconstruire le groupe « les femmes » pour les réinscrire dans leur environnement social et familial. Dans les milieux populaires et ruraux, l'impact des rapports de genre sur la participation politique n'est pas toujours évident. Les mobilisations collectives et populaires – qu'elles relèvent des émeutes de subsistances ou encore des manifestations festives ou protestataires du mouvement pré-révolutionnaire – engagent fréquemment des habitants des deux sexes. Les rôles différents qu'hommes et femmes embrassent s'inscrivent dans des pratiques anciennes et ne sont pas bouleversés de manière visible dans ce contexte spécifique de crise. De même, de nombreux hommes du petit peuple ne participent pas, comme les femmes de leur milieu, aux délibérations politiques de l'hiver 1788 et du printemps 1789. Les rares paroles saisies à partir des instructions judiciaires révèlent aussi combien la rue, le cabaret, la fête ou l'émeute sont des espaces mixtes, où femmes et hommes se confrontent ensemble aux débats en cours et participent à la fabrication de l'opinion.

C'est au sein des catégories sociales supérieures que l'écart entre hommes et femmes se manifeste plus nettement sur le plan de la participation politique. La mobilisation des Jeunes Gens dans le mouvement patriote ou celle des nobles pour défendre leurs privilèges sont avant tout le fait de personnalités masculines. Mais, parallèlement, les femmes les plus visibles dans la fronde parlementaire sont celles des milieux privilégiés, quand elles s'assemblent entre elles et participent au processus de politisation et de radicalisation à l'œuvre. Cependant, elles

expriment leur adhésion aux entreprises masculines plus qu'elles ne fabriquent de nouvelles perspectives ou ne défendent leur propre cause. Leur légitimité se fonde d'abord sur leur statut de mères, filles ou épouses des hommes engagés. Parmi les patriotes, qui constituent le nouveau groupe né de cette séquence pré-révolutionnaire, la participation des femmes demeure marginale – ou peu visible – et suit d'abord les voies de la célébration et de l'adhésion.

L'institutionnalisation de l'expression politique à travers les assemblées paroissiales et de métier de l'hiver 1788 favorise ensuite la représentation des hommes déjà insérés dans les cercles du pouvoir local. Puis, le grand moment de consultation populaire que constituent les doléances marginalise les femmes au sein des milieux plus modestes. Même dans les assemblées nombreuses des paroisses rurales, elles apparaissent peu. L'accès à la parole accordé à de nombreux paysans, commerçants, artisans jusque-là exclus de toute forme d'expression politique demeure fermé à la grande majorité des femmes des mêmes milieux.

Ce sont finalement les situations locales de conflits, insérées dans le contexte général de crise politique, qui créent les conditions d'une participation féminine accrue. Elle s'observe à Quimper en août 1788 et lors des scissions d'assemblées pour la rédaction des doléances ou encore dans les paroisses mobilisées de longue date dans des luttes agraires. La révolution institutionnelle du printemps et de l'été 1789, en proclamant la souveraineté de la nation, fait de l'homme du peuple un citoyen. Pour de nombreux hommes de l'ancien ordre du Tiers, la Révolution permet d'avoir voix au chapitre et pour certains d'exercer localement le pouvoir politique. L'élargissement de la participation politique qui se joue à partir de l'été 1789 ne s'adresse pas aux femmes, quel que soit leur milieu social ou leur statut dans la famille. Cela donne-t-il plus de sens au groupe « les femmes », alors uni par une commune exclusion des droits politiques du citoyen ? Les femmes vivent-elles en tant que femmes une expérience singulière de la Révolution française qui contribue à les définir comme un groupe cohérent ? À l'échelle d'une région profondément rurale et paysanne et de plus éloignée du centre parisien, la marginalisation des femmes dans le jeu politique ne rejoint-elle pas néanmoins celle de très nombreux hommes ? Pour y répondre, il importe d'observer comment les femmes des différentes catégories sociales existent dans la nouvelle configuration politique et d'évaluer si leurs modalités d'action et l'intensité de leur implication diffèrent des situations observées à Paris ou dans d'autres régions.

Chapitre 2 - Participer aux clubs politiques

Les études sur la participation des femmes au mouvement révolutionnaire ont d'abord mis en lumière leur capacité à agir dans les cercles militants patriotes. Comme l'a montré Dominique Godineau, de nombreuses femmes du peuple parisien interviennent quotidiennement dans la vie politique et participent de multiples manières au débat public¹. Certaines peuvent être qualifiées de militantes, comme les femmes du Club des Citoyennes Républicaines Révolutionnaires qui forment en 1793 une composante du mouvement sans-culotte. En province, des femmes interviennent aussi dans la vie politique locale et sont notamment visibles dans les clubs, certaines créant même des clubs féminins². Exclues du droit de vote et du service dans la garde nationale, elles s'emparent d'autres espaces d'action et d'expression pour formuler leurs revendications et construire leur identité politique.

« Citoyennes sans citoyenneté », selon l'expression clé de Dominique Godineau, elles ne se contentent pas d'accompagner le changement révolutionnaire mais y participent pleinement. Les études contribuent à questionner les contours de la citoyenneté et des droits politiques qui lui sont associés. Dans ses nombreux travaux sur le sujet, Dominique Godineau rappelle que ces droits ne se résument pas au vote et au service dans la garde nationale, même s'ils forment bien « les deux droits constitutifs de la citoyenneté révolutionnaire³ ». D'autres droits sont à considérer et notamment ceux de s'assembler en société politique, de contrôler ses élus, de formuler des pétitions ou de s'insurger contre un ordre jugé oppressif. Cette approche élargie des droits politiques – confortée par les apports récents de l'historiographie – permet de ne pas s'arrêter au constat de femmes exclues de la citoyenneté⁴. Elle invite à interroger dans toute leur diversité les voies et le sens de leur participation à la souveraineté populaire. Sur ce terrain, les sociétés politiques forment des espaces circonscrits qui se prêtent plus que d'autres à une analyse en termes de genre. À leur échelle, les clubs de femmes constituent un observatoire clé de l'activisme patriote féminin sous la Révolution française. Or, aucun club féminin n'est à ce jour identifié pour l'espace étudié et ils sont rarissimes dans le grand quart Nord-Ouest du pays (cf. carte 1). Cette absence, associée à la virulence des mobilisations

¹ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, *op. cit.*

² Suzanne DESAN, « Constitutionnal Amazons. Jacobin Women's Clubs in the French Revolution », dans Bryant T. Ragan, Elizabeth A. Williams (éd.), *Re-creating Authority in Revolutionary France*, Rutgers University Press, New Jersey, 1992, p. 11-35 ; Martine LAPIED, « Parole publique des femmes et conflictualité pendant la Révolution, dans le Sud-Est de la France », art. cité ; Pauline MOSZKOWSKI-OUARGLI, *Citoyennes des champs. Les femmes de Beaumont-du-Périgord pendant la Révolution française*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015 ; Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest. Formes de politisation dans l'Ouest intérieur pendant la Révolution française*, *op. cit.*, p. 89 et 231.

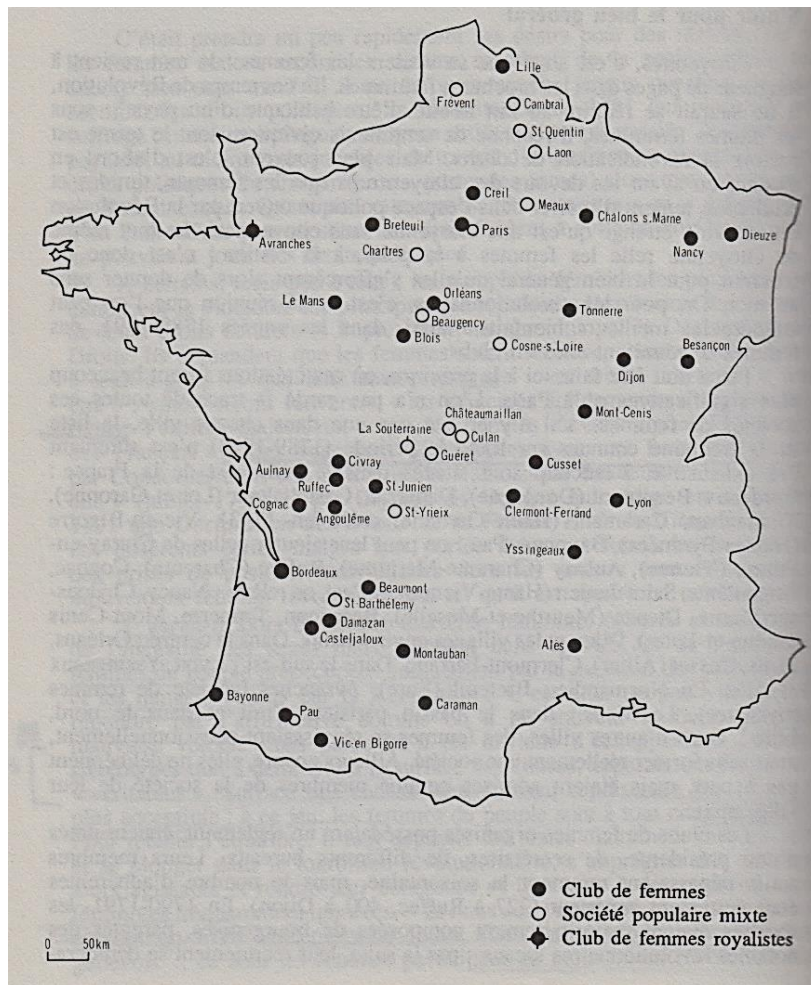
³ Dominique GODINEAU, « Femmes en citoyenneté : pratiques et politique », *Annales historiques de la Révolution française*, n°300, 1995, p. 197-207, ici p.198.

⁴ Guillaume MAZEAU, Clyde PLUMAUILLE, « Penser avec le genre : Trouble dans la citoyenneté révolutionnaire ? », *La Révolution française* [en ligne], n°9, 2015, URL : <http://lrf.revues.org/1458>.

hostiles à la Révolution, questionne de manière spécifique la place des femmes dans le mouvement patriote en Bretagne.

Aucune étude n’existait à ce jour sur les révolutionnaires bretonnes, le premier objectif de ce chapitre est de rendre visibles celles qui se sont engagées dans cette région pour la Révolution⁵. Parallèlement, les ressorts de l’invisibilité des femmes dans les cercles militants patriotes bretons doivent être sondés. Sont-elles peu visibles parce que peu présentes ? Qui sont celles qui émergent dans la documentation comme des habituées des clubs politiques ? Quelles relations entretiennent-elles avec les hommes des clubs ? Pour chacune de ces questions, l’observatoire breton est mis en regard avec les réalités d’autres territoires afin d’envisager les éventuelles spécificités de leur participation.

Carte 1 : Clubs de femmes et clubs mixtes en France (1789-1793)



Source : Dominique GODINEAU, *Les citoyennes tricoteuses, Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Alinéa, Aix-en-Provence, 1988, p. 114.

⁵ Un premier état des lieux de la question a été développé dans l’article suivant : Solenn MABO, « L’autre Bretonne : l’habituee des clubs et des fêtes révolutionnaires (1789-2015) », *Mémoires de la Société d’Histoire et d’Archéologie de Bretagne*, Actes du congrès de Quimperlé, t. XCV, 2017, p. 263-288.

I. Les révolutionnaires, marginales ou invisibles ?

Quand les manifestations les plus visibles de l'expression politique révolutionnaire sont réservées aux hommes – vote, service dans la garde nationale, fonctions politiques et administratives – les femmes peinent à émerger dans la sphère publique comme dans la documentation. L'invisibilité des femmes, liée aux structures profondes de la société patriarcale serait confortée par leur exclusion du droit de cité. Sans invalider ce constat, la multiplication des études sur la place des femmes dans le mouvement révolutionnaire ne permet plus de s'en tenir à cette sombre évidence. L'analyse « par le bas » de l'ensemble des espaces de participation féminine à la Révolution participe à la construction d'un « récit d'ouverture », où les femmes ne peuvent être considérées du seul point de vue de leur exclusion des droits⁶. La démarche s'inscrit dans une série de renouvellements historiographiques infléchissant les analyses de la première génération des historiennes du genre sous la Révolution⁷. Les citoyennes sont désormais plus visibles et leur participation au jeu politique s'appréhende à travers les terrains pluriels des sociabilités politiques, du travail, de la famille ou de l'éducation. En Bretagne cependant, l'ampleur des résistances à la Révolution et l'orientation de l'historiographie, focalisée sur la chouannerie, maintiennent les citoyennes dans l'ombre. L'objectif est d'étudier les ressorts de cette invisibilité. Les citoyennes favorables au changement révolutionnaire sont-elles peu visibles car très minoritaires ? Dans quelle mesure sont-elles occultées par des représentations structurelles, elles-mêmes travaillées par l'image d'une région réfractaire au changement ?

⁶ L'expression « récit d'ouverture » est employée par Lynn Hunt qui lui oppose un « récit du déclin », qualifié ensuite de « récit de fermeture » dans différents états des lieux historiographiques établis par Jacques Guilhaumou et Martine Lapiéd. Cf. Lynn HUNT, « L'histoire des femmes : accomplissements et ouvertures », dans Martine LAPIED, Christine PEYRARD (dir.), *La Révolution française au carrefour des recherches*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2003, p. 281-292 ; Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « les femmes et la Révolution française, recherches en cours », *Révolution-française.net, Synthèses*, en ligne le 26 août 2006, mis à jour le 20 avril 2008. URL: <http://revolution-francaise.net/2006/08/26/67-les-femmes-et-la-revolution-francaise-recherches-en-cours> ; Martine LAPIED, « Histoire du genre en Révolution », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *La Révolution à l'œuvre. Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 77-87.

⁷ Dominique GODINEAU, Christine PEYRARD, Michel VOVELLE, « Table ronde et conclusions. La place des périodes révolutionnaires dans la conquête des droits et dans l'insertion des femmes dans la vie politique locale », *Provence Historique*, fascicule 186, octobre-décembre 1996, p. 503-514 ; Dominique GODINEAU, Lynn HUNT, Jean-Clément MARTIN, Anne VERJUS, Martine LAPIED, « Femmes, genre, révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 358, octobre-décembre 2009, p. 143-166 ; Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « L'action politique des femmes pendant la Révolution française », dans Christine FAURÉ (dir.), *L'Encyclopédie politique et historique des femmes*, Paris, PUF, 1997, p. 139-168 ; Martine LAPIED, « Les femmes entre espace privé et espace public pendant la Révolution française », dans Annie BLETON-RUGET, Marcel PACAUT, Michel RUBELLIN (dir.), *Georges DUBY, regards croisés sur l'œuvre Femmes et féodalité*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2000, p. 313-321 ; Guillaume MAZEAU, Clyde PLUMAUILLE, « Penser avec le genre : Trouble dans la citoyenneté révolutionnaire ? », art. cité. Dans cette perspective se situent aussi l'ouvrage tout juste paru de Christine Le Bozec et l'ouvrage à paraître de Martine Lapiéd : Martine LAPIED, *L'engagement politique des femmes dans le sud-est de la France de l'Ancien Régime à la Révolution. Pratiques et représentations*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence [à paraître] ; Christine LE BOZEC, *Les femmes et la Révolution, 1770-1830*, Paris, Passé/composé, 2019.

A. *Des actrices marginalisées par une Révolution masculine ?*

Les femmes ne sont pas oubliées par les premiers historiens de la Révolution, attentifs à leurs faits et gestes, relevés comme autant d'éléments distrayants ou curieux, quand ils ne servent pas à justifier tous les maux de la Révolution⁸. Elles disparaissent ensuite largement des radars de l'historiographie révolutionnaire élaborée dans le domaine universitaire, à l'exception de quelques travaux prenant pour angle d'attaque la naissance du féminisme⁹. L'essentiel des études est alors porté par des femmes dont certaines sont impliquées dans le mouvement féministe naissant¹⁰. La place des femmes dans la Révolution demeure cependant un sujet secondaire jusqu'aux renouvellements engagés dans les années 1980 – marquées par la dynamique éditoriale liée au Bicentenaire et l'affirmation de l'histoire des femmes et du genre comme champ de recherche à part entière. La thèse novatrice de Dominique Godineau soutenue en 1986 et le colloque fondateur *Les femmes et la Révolution* de 1989 inscrivent alors durablement la problématique des femmes et du genre dans l'historiographie révolutionnaire¹¹. En parallèle, les recherches se multiplient outre-Atlantique et l'introduction du concept de genre ouvre de nouveaux questionnements. Cette première génération de travaux s'intéresse prioritairement à la place des femmes dans la sphère publique et politique, leurs auteurs – essentiellement des femmes – étant au moins dans les premières années portées par leur propre combat pour l'égalité. Alors que les figures de femmes victimes ou contre-révolutionnaires dominaient les travaux anciens, les citoyennes s'imposent dans ce contexte comme principal sujet d'étude.

⁸ Pour ne citer que les plus marquants : Jules MICHELET, *Les femmes de la Révolution*, Paris, Delachaux, 1855 ; E. LAIRTULLIER, *Les femmes célèbres de 1789 à 1795 et leur influence dans la Révolution. Pour servir de suite et de complément à toutes les histoires de la révolution française*, Paris, 1840, 2 vol. Des figures féminines locales apparaissent aussi régulièrement dans les nombreux travaux consacrés au XIX^e siècle à la contre-révolution dans l'Ouest. Cf. sur ces premiers jalons historiographiques Louis DEVANCE, « Le féminisme pendant la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n°229, 1977, p. 341-376 ; Christine FAURÉ, « la naissance d'un anachronisme : « le féminisme pendant la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n°344, avril-juin 2006, p. 193-195.

⁹ Alphonse AULARD, « Le féminisme pendant la Révolution », *Revue Bleue*, n°12, 19 mars 1898, p. 361-366 ; Léopold LACOUR, *Les origines du féminisme contemporain. Trois femmes de la Révolution : Olympe de Gouges, Théroigne de Méricourt, Rose Lacombe*, Paris, Plon, 1900 ; Adrien LASSERRE, *La participation collective des femmes à la Révolution française*, Toulouse, Privat, 1906 ; Albert MATHIEZ « les femmes et la Révolution », *Annales révolutionnaires*, t.1, n°2, 1908, p. 303-305.

¹⁰ Jeanne BOUVIER, *Les femmes pendant la Révolution*, Paris, Figuière, 1931 ; Yvonne BRUHAT, *Les femmes et la Révolution française*, Paris, Impr ; française, Édition du Comité mondial des femmes, 1939 ; Marie CERATI, *Le club des citoyennes révolutionnaires*, Paris, Éditions sociales, 1966 ; Paule-Marie DUHET, *Les femmes et la Révolution, 1789-1794*, Paris, Julliard, coll. Archives, 1971.

¹¹ Dominique GODINEAU, *Les femmes des milieux populaires parisiens pendant la Révolution française : 1793-messidor an II*, thèse dirigée par Michel Vovelle, Université Paris 1, 1986. Éditée sous le titre *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Alinéa, Aix-en-Provence, 1988 ; Marie-France BRIVE (éd.), *Les femmes et la Révolution française, actes du colloque international, 12-13-14 avril 1989, Université de Toulouse Le Mirail*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1989. Citons aussi du côté anglo-saxon : Harriet B. APPLEWHITE, Darline G. LEVY, (dir.), *Women and Politics in the Age of the Democratic Revolution*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1990.

1. À la recherche des citoyennes

À partir des années 1980, les travaux articulant femmes et Révolution française se multiplient et s'intéressent prioritairement à la question de la citoyenneté. Le paradoxe d'une Révolution proclamant l'universalité des droits de l'homme en laissant de côté la moitié du genre humain ne cesse d'interroger. L'histoire des femmes dans la Révolution se décline alors de façon différente de part et d'autre de l'Atlantique¹². Les historiennes américaines privilégient une approche forgée par les travaux de Jürgen Habermas sur la sphère publique et la « naissance » d'une opinion publique critique comme fondement de la démocratie moderne¹³. L'ouvrage clé de Joan B. Landes, *Women and the Public Sphere in the Age of the French Revolution*, dégage dans cette perspective les conditions et manifestations de l'exclusion des femmes de l'espace public. Elle démontre que « la République a été construite contre les femmes, et pas seulement sans elles¹⁴ ». Son analyse fonde une grille d'interprétation durable appréhendant la Révolution française comme une rupture négative pour les droits des femmes. Les analyses de Joan Scott, menées à plus large échelle, dégagent de même comment l'exclusion des femmes des droits politiques est constitutive de la genèse de la démocratie¹⁵. Ces approches résonnent avec les idées développées au même moment par François Furet contre l'interprétation sociale marxiste de la Révolution¹⁶. Violence et exclusion seraient consubstantielles d'un projet révolutionnaire incapable de construire l'émancipation des individus. La critique féministe de la Révolution française rejoint ainsi l'approche poststructuraliste engagée par les travaux de Michel Foucault.

Du côté français, le travail de Dominique Godineau interroge au même moment le pourquoi de l'exclusion mais s'attache aussi à dégager les formes concrètes d'action et d'organisation des femmes dans la vie politique¹⁷. Son travail se distingue aussi de l'approche américaine par une démarche davantage empirique, mettant en résonance les textes théoriques, l'évolution du droit et les pratiques politiques. Elle rappelle par ailleurs comment les innovations juridiques de la Révolution ouvrent aux femmes de nouvelles possibilités : égalité civile et accès à la majorité juridique, égalité successorale, droit au divorce. Dans cette lignée, le colloque « Les femmes et la Révolution » de 1989 pose les jalons d'une histoire attentive à l'imbrication des pratiques et des discours, dans une approche élargie de la participation des femmes à la chose publique¹⁸.

¹² Victoria E. THOMPSON, « L'histoire du genre : trente ans de recherches des historiennes américaines de la France », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 96-97, 2005, p. 41-62.

¹³ Jürgen HABERMAS, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978 (1^{ère} édition allemande en 1962).

¹⁴ Joan B. LANDES, *Women and the Public Sphere in the Age of the French Revolution*, Ithaca, N.Y., Cornell University Press, 1988, p. 171.

¹⁵ Joan W. SCOTT, *Only Paradoxes to Offer. French Feminists and the Rights of Man*, op. cit.

¹⁶ François FURET, *Penser la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1978.

¹⁷ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, op. cit.

¹⁸ Marie-France BRIVE (éd.), *Les femmes et la Révolution française*, op. cit.

2. De l'exclusion des citoyennes à l'éclatement des possibles

Le « récit de fermeture » engagé par les historiennes américaines considérant la Révolution française comme « la défaite historique des femmes » a fait place à de nouvelles problématiques qui ouvrent le récit initial et permettent des rapprochements avec les méthodes et interprétations françaises¹⁹. L'approche engagée dès les années 1980 par Dominique Godineau, dans le sillage des travaux d'Arlette Farge, fondée sur une culture de l'archive et une attention portée aux acteurs dans leurs pratiques quotidiennes, a nourri de nombreuses recherches outre-Atlantique. Elles réinterrogent le mouvement des Lumières au prisme du genre et explorent la place des femmes dans la famille ou le travail²⁰. L'attention portée sur leur capacité à agir dans une sphère domestique complexe – à partir du concept d'*agency* ou d'agentivité – invite à dépasser la problématique initiale de l'exclusion. L'historienne américaine Suzanne Desan analyse ainsi à travers une riche enquête empirique comment la réinvention du cadre familial ménage aux femmes de nouveaux espaces d'action et d'expression²¹. La notion de sphère domestique naît justement de ces approches croisées, où l'engagement féminin ne se limite pas à la sphère politique. Pour Jennifer Heuer et Anne Verjus, elle invite à dépasser une opposition entre espace privé et espace public qui ne rend pas compte des réalités culturelles et sociales de la société de l'époque²². La problématique de l'exclusion des droits est alors reconsidérée à partir des notions de politique familiale et de conjugalisme comme nous l'aborderons plus loin²³. La citoyenneté n'est plus seulement appréhendée comme un tout politique excluant les femmes. Elle se décline au pluriel et les notions de « citoyennetés sociales » ou de « citoyens-limites » permettent d'envisager comment être citoyenne se construit par les discours et les gestes d'actrices impliquées dans toutes les strates de la

¹⁹ Plusieurs états des lieux historiographiques ont été établis ces dernières années sur la Révolution française au prisme du genre : Dominique GODINEAU, Lynn HUNT, Jean-Clément MARTIN, Anne VERJUS, Martine LAPIED, « Femmes, genre, révolution », art. cité ; Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « les femmes et la Révolution française, recherches en cours », art. cité ; Martine LAPIED, « Une absence de Révolution pour les femmes ? », dans Michel BIARD (dir.), *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2010, p. 303-316 ; *id.*, « Histoire du genre en Révolution », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *La Révolution à l'œuvre*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 77-87 ; Guillaume MAZEAU, Clyde PLUMAUZILLE, « Penser avec le genre : Trouble dans la citoyenneté révolutionnaire ? », *La Révolution française* [en ligne], n°9, 2015, URL : <http://lrf.revues.org/1458> ; Clyde PLUMAUZILLE, « Déplacer le regard : la Révolution au prisme du genre », dans Virginie MARTIN, Guillaume MAZEAU (dir.), *L'histoire en liberté. Mélanges en l'honneur de Jean-Clément Martin*, Paris, Publications de la Sorbonne [à paraître].

²⁰ Denise DAVIDSON, Anne VERJUS, *Le Roman conjugal. Chroniques de la vie familiale à l'époque de la Révolution et de l'Empire*, Seyssel, Champ Vallon, 2011 ; Suzanne DESAN, *The Family on Trial in Revolutionary France*, Berkeley, University of California Press, 2004 ; *id.*, « Pétitions de femmes en faveur d'une réforme révolutionnaire de la famille », *Annales historiques de la Révolution française*, n°344, avril-juin 2006, p. 27-46 ; Lisa DICAPRIO, *The origins of the Welfare State. Women, work and the French Revolution*, Urbana and Chicago, University of Illinois Press, 2007 ; Jennifer HEUER, Anne VERJUS, « L'invention de la sphère domestique au sortir de la révolution », *Annales historiques de la Révolution française, Annales historiques de la Révolution française*, n°327, 2002, p. 1-28.

²¹ Suzanne DESAN, *The Family on Trial in Revolutionary France*, *op. cit.* ; *id.*, « Pétitions de femmes en faveur d'une réforme révolutionnaire de la famille », art. cité.

²² Jennifer HEUER, Anne, VERJUS, « L'invention de la sphère domestique au sortir de la Révolution », art. cité.

²³ Anne VERJUS, *Le cens de la famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris, Belin, 2002 ; *id.*, *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, Paris, Fayard, 2010 ; Jennifer HEUER, *The Family and the Nation. Gender and citizenship in Revolutionary France, 1789-1830*, Londres, Cornell University Press, 2005.

société²⁴. En parallèle, différents travaux continuent de s'intéresser aux différentes formes de participation des femmes à la vie politique, tout en interrogeant les ressorts de l'invisibilité ou de la mise en lumière de leurs actions²⁵. À travers ces études, les apports antérieurs, qu'ils s'ancrent dans un récit d'ouverture ou de fermeture, s'articulent pour réfléchir aux dynamiques de l'intégration des femmes dans les espaces imbriqués de la famille, du travail et du politique.

Quarante ans d'historiographie de la Révolution au prisme du genre permettent d'affirmer que les femmes, certes marginalisées par un ordre politique masculin, ne sont ni invisibles ni inactives²⁶. Visibles, elles le sont d'autant plus quand l'on s'empare « par le bas » d'une documentation ancrée dans la vie quotidienne des citoyens et citoyennes ordinaires. Les révolutionnaires – celles qui s'engagent pour faire advenir ou pour soutenir le changement – sont cependant plus ou moins nombreuses et/ou visibles selon les territoires et la séquence chronologique considérés. La Bretagne, composante de la France du refus semble *a priori* un terrain aride pour observer l'engagement révolutionnaire au prisme du genre. Mais c'est aussi et peut être avant tout un territoire qui n'a pas encore été étudié sous cet angle.

B. En Bretagne, des citoyennes particulièrement insaisissables ?

La Bretagne et plus généralement l'Ouest français sont assimilés à des terres blanches de conservatisme et de réaction, jusqu'aux évolutions politiques récentes du second XX^e siècle. Sous la Révolution, le poids des résistances est effectivement considérable et la Bretagne appartient bien à ce vaste ensemble qui refuse globalement le projet révolutionnaire après 1791. Les processus de l'invisibilité du patriotisme féminin ne sont pas spécifiques à ces terres de refus. Reposant sur trois grands ressorts – la nature des sources les plus directement exploitables, l'organisation de la société et le regard des historiens – ils sont inhérents à toute

²⁴ Pascale BARTHÉLÉMY, Violaine SÉBILLOTTE CUCHET, « Sous la citoyenneté, le genre », *Clio. Femmes, genre, histoire*, n°43, 2016, p. 7-22 ; Virginie MARTIN, « la citoyenneté revisitée : bilan et perspectives historiographiques », *La Révolution française* [en ligne], n° 9, 2015, URL : <http://lrf.revues.org/1370> ; Guillaume MAZEAU, Clyde PLUMAUIZILLE, « Penser avec le genre : Trouble dans la citoyenneté révolutionnaire ? », art. cité ; Clyde PLUMAUIZILLE, « Déplacer le regard : la révolution au prisme du genre », art. cité.

²⁵ Sur les ressorts de la visibilité cf. Geneviève DERMENJIAN, Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, *Femmes entre ombres et lumières. Recherches sur la visibilité sociale (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, Publisud, 2000. Et tout particulièrement dans ce volume : Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « les femmes dans les archives des comités de surveillance des Bouches-du-Rhône », p. 247-258 ; Martine LAPIED, « La visibilité des femmes dans la Révolution française », dans Martine LAPIED, Christine PEYRARD, (dir.), *La Révolution française au carrefour des recherches, op. cit.*, p. 303-312 ; Cf. aussi l'ensemble du numéro : *Annales Historiques de la Révolution française, La prise de parole publique des femmes*, n°344, avril-juin 2006. Signalons, enfin, pour une approche plus transversale sur la visibilité sociale l'ensemble du numéro suivant : *Réseaux*, n°129, 2005, *Visibilité/invisibilité* (dir. Olivier Voirol).

²⁶ Une réalité bien établie par les nombreux travaux de Dominique Godineau. Jean-Clément Martin met à son tour en tension les récits d'ouverture et de fermeture dans une synthèse sur les femmes en Révolution croisant trajectoires individuelles et portraits de groupe : Jean-Clément MARTIN, *La révolte brisée : femmes dans la Révolution française et l'Empire*, Armand Colin, Paris, 2008. Du côté des parutions les plus récentes, Éliane Viennot met en avant le processus d'exclusion des femmes de la vie politique tandis que Christine Le Bozec et Martine Lapiéd dégagent la diversité des acquis révolutionnaires pour les femmes et leurs possibilités d'intervention dans la sphère politique : Martine LAPIED, *L'engagement politique des femmes dans le sud-est de la France de l'Ancien Régime à la Révolution. Pratiques et représentations*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence [à paraître] ; Christine LE BOZEC, *Les femmes et la Révolution, 1770-1830*, Paris, Passé/composé, 2019 ; Éliane VIENNOT : *Et la modernité fut masculine. La France, les femmes et le pouvoir 1789-1804*, Paris, Perrin, 2016.

entreprise d'histoire des femmes et tout particulièrement quand il s'agit de les observer au plus près du politique. Non spécifiques, ces mécanismes de l'invisibilité sont cependant accentués dans la région par le contexte local et le regard des historiens.

1. Un « silence des archives », plus assourdissant qu'ailleurs ?

Cette expression désormais classique forgée par Michelle Perrot rappelle les difficultés inhérentes à toute entreprise d'histoire des femmes et du genre²⁷. De façon générale, les femmes sont peu visibles dans une documentation majoritairement issue du domaine public, produite par des hommes, dans le cadre d'administrations et d'institutions aux acteurs masculins. À ce premier obstacle s'ajoute celui d'observer les catégories populaires dans un territoire majoritairement rural, quand les élites urbaines sont surreprésentées dans la documentation. Rechercher les traces des femmes du peuple en milieu rural c'est ainsi affronter un triple processus d'invisibilisation.

La Révolution offre un contexte de crise et de rupture susceptible de mettre en lumière des interventions féminines inédites ou peu visibles dans les moments de stabilité politique²⁸. Mais elle constitue aussi un moment d'élargissement considérable de la vie politique, où de nombreux hommes obtiennent des droits politiques dont les femmes demeurent exclues. La fraternité révolutionnaire se décline d'abord au masculin, faisant des femmes des actrices secondaires des nouveaux espaces de sociabilité patriote. Comment repérer l'engagement patriote des femmes, notamment en milieu rural, quand l'essentiel des indicateurs du patriotisme concerne les hommes ? Les sources les plus directement accessibles pour observer l'engagement des femmes dans la Révolution relèvent des archives de la répression²⁹. Ce type d'archives oriente le regard vers les infractions à la loi et met en avant les résistances à la Révolution³⁰. Il est particulièrement difficile de déceler dans les sources les formes d'adhésion politique d'un groupe qui se trouve justement exclu des institutions et dépourvu de droits politiques. Les indicateurs les plus clairement identifiables de la politisation – la participation aux élections, l'engagement dans les gardes nationales ou comme volontaires aux armées, la participation aux pouvoirs locaux – concernent les acteurs masculins³¹. Certes, de nombreux hommes des milieux populaires, tout particulièrement en milieu rural, échappent aussi à ces

²⁷ Michelle PERROT, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, op. cit.

²⁸ Marc BERGÈRE, Luc CAPDEVILA, *Genre et événement. Du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits*, op. cit.

²⁹ Roger DUPUY, « Les femmes et la Contre-révolution dans l'Ouest », *Bulletin d'Histoire économique de la Révolution*, 1979, p. 61-70 ; Sophie FAIJEAN, « Les femmes suspectées de contre-Révolution en Ille-et-Vilaine (1793-1795) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXVII, 1999, p. 321-331.

³⁰ Martine LAPIED, « La visibilité des femmes dans la Révolution française », art. cité, p. 303 ; Martine LAPIED, Jacques GUILHAUMOU, « Les femmes dans les archives des comités de surveillance des Bouches-du-Rhône », art. cité.

³¹ L'ouvrage de Serge Bianchi issu de sa thèse d'État (1995, dir. M. Vovelle) qui dégage les différentes modalités et les espaces de la participation politique en milieu rural à partir de nombreux observatoires (élections, gardes nationales, clubs, fêtes...) témoigne en creux de la très faible visibilité des femmes. Cf. Serge Bianchi, *La Révolution et la Première République au village. Pouvoirs, votes et politisation dans les campagnes d'Île-de-France, 1787-1800*, Paris, Éditions du CTHS, 2003.

pratiques politiques. Soit qu'ils soient eux aussi dépourvus de droits dans le cadre du suffrage censitaire – en vigueur sous la monarchie constitutionnelle puis sous le Directoire – soit qu'ils ne s'emparent pas des droits dont ils disposent. Mais le fait même de ne pas voter ou de ne pas s'engager dans la garde nationale apporte des éléments d'analyse qui sont absents pour les femmes. L'implication des femmes dans la vie politique, *a fortiori* dans les milieux populaires et ruraux, ne peut donc être saisie qu'à travers des actions davantage informelles, situées aux marges de la sphère politique officielle.

Ce biais initial, lié à la place des femmes dans la vie politique et à la documentation disponible, ne suffit pas néanmoins à expliquer l'invisibilité du patriotisme féminin en Bretagne. À Paris comme en Provence, dans le Périgord ou en Normandie, des citoyennes et des militantes révolutionnaires sont visibles dans les archives des sociétés politiques comme dans les archives de la répression. Cela est bien moins le cas pour notre territoire, où la dynamique révolutionnaire est dominée par le refus de la Révolution.

2. Un mouvement populaire révolutionnaire minoritaire

Les « citoyennes tricoteuses » étudiées par Dominique Godineau à Paris, retrouvées par Jacques Guilhaumou et Martine Lapied dans le sud-est de la France et dans une moindre mesure par Christine Peyrard dans l'Ouest intérieur, se laissent difficilement observer en Bretagne³². Dominique Godineau a largement exploité les archives policières pour reconstituer les espaces d'intervention des parisiennes dans la vie politique et leur implication dans les cercles militants patriotes ou sans-culottes. Jacques Guilhaumou et Martine Lapied, de même, ont montré comment les archives des comités de surveillance pouvaient permettre de repérer la place des femmes dans les luttes politiques, du côté des opposants comme des partisans de la Révolution³³. À Arles, par exemple, des femmes sont actives dans le groupe des Monnaidiers qui rassemble des patriotes des milieux populaires soudés face au mouvement réactionnaire des Chiffonistes³⁴. La dimension radicale de ce groupe révolutionnaire arlésien et l'intensité des affrontements entre les deux camps contribuent à la production d'archives où des femmes sont visibles. Christine Peyrard montre aussi comment la dynamique sans-culotte de la section

³² Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, *op. cit.* ; Jacques GUILHAUMOU, « Conduites politiques de Marseillaises pendant la Révolution française », *Provence historique*, vol. 186, 1996, p. 471-489 ; Martine, LAPIED « Les Comtadines et la Révolution française : une défense prioritaire de l'identité religieuse ? », dans Gabriel AUDISIO (dir.), *Religion et identité. Actes du colloque d'Aix-en-Provence, octobre 1996*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1998, p. 169-175 ; *Id.*, « Conflictualité urbaine et mise en visibilité des femmes dans l'espace public de l'Ancien Régime à la Révolution en Provence et dans le Comtat Venaissin », art. cité ; *Id.*, « Parole publique des femmes et conflictualité pendant la Révolution, dans le Sud-Est de la France », art. cité ; Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest*, *op. cit.*

³³ Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « Les femmes dans les archives des comités de surveillance des Bouches-du-Rhône », art. cité ; *Id.*, « Femmes et comités de surveillance », dans Danièle PINGUÉ, Jean-Paul ROTHOT, *Les comités de surveillance : d'une création citoyenne à une institution révolutionnaire*, Société des Études Robespierriennes, 2012, p. 125-131.

³⁴ Martine LAPIED, « Les Provençales actrices de la Révolution : l'exemple des Arlésiennes », dans Christine LE BOZEC, Éric WAUTERS (dir.), *Pour la révolution française, recueil d'études en hommage à Claude Mazauric*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1998, p. 157-161.

Marat, dans la ville du Mans ainsi que les divisions entre radicaux et modérés mettent en lumière une participation féminine³⁵. Comme à Paris, où le Club des Citoyennes Républicaines révolutionnaires est lié au mouvement des Enragés, les femmes suspectées d'opinions révolutionnaires radicales apparaissent dans la documentation.

À la différence du contexte parisien ou provençal, les archives policières et celles des comités de surveillance n'apportent ici quasiment aucun élément sur les militantes révolutionnaires. Les archives policières particulièrement riches pour la ville de Paris n'existent pas sous cette forme en province. De plus, la faible visibilité de l'activisme sans-culotte dans les départements bretons et l'ampleur des résistances à la Révolution expliquent que les acteurs de la police et de la justice se soient focalisés sur les opposants au mouvement révolutionnaire. Par ailleurs, les départements étudiés n'ont pas connu de mouvement sectionnaire actif comme à Paris ou – selon des modalités différentes – à Lyon ou à Marseille. Faute de documentation sur les assemblées sectionnaires, qui semblent peu régulières et peu dynamiques, il n'est pas possible d'observer comment des femmes y ont participé³⁶. Enfin, il n'existe pas de mobilisations révolutionnaires populaires d'ampleur – à l'image des journées parisiennes ou des luttes politiques des villes du Sud-Est du pays – qui permettraient d'observer la mobilisation des femmes du côté des patriotes. Les luttes antiseigneuriales des premières années de la Révolution sont partie prenante de la dynamique révolutionnaire, mais les populations mobilisées agissent selon des registres traditionnels et pour des objectifs imbriqués où le combat révolutionnaire peut s'avérer secondaire. L'intervention populaire révolutionnaire se manifeste plus nettement dans les quelques mouvements punitifs qui visent à Lorient et à Brest des individus jugés aristocrates³⁷. Elle apparaît aussi quand des populations s'organisent pour défendre leur localité face aux incursions de chouans. Ces événements demeurent peu documentés et la présence féminine n'est pas toujours aisément repérable au sein de ces mouvements collectifs. Dans ces conditions, les sociétés politiques demeurent l'espace le plus directement mobilisable pour étudier l'engagement des Bretonnes pour le changement révolutionnaire. Elles ont cependant été peu étudiées sous cet angle et les figures féminines dominantes, largement issues des archives de la répression, sont celles de victime ou d'activiste contre-révolutionnaire.

³⁵ Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest*, op. cit., p. 257-264.

³⁶ À Rennes par exemple, les résultats des élections pour approuver la Constitution de 1793 sont connus pour seulement trois sections sur huit et révèlent une abstention très importante avec 411 votants pour 3000 inscrits. (Cf. Barthélémy-Amédée POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Terreur et terroristes à Rennes (1792-1795)*, Mayenne, Joseph Floch, 1974, p. 90-92 ; Charles ZINBERG, *Rennes sous la Terreur (1793-1794)*, maîtrise dirigée par Roger Dupuy, Université Rennes 2, 1986, p. 74). Le référendum sur la constitution de l'an I fait pourtant partie dans bien d'autres régions d'une échéance qui a massivement mobilisé, des femmes s'organisant par ailleurs pour manifester leur adhésion et dans certains cas participer au vote.

³⁷ Essentiellement trois journées : deux attroupements à Brest contre un officier du régiment du Poitou et un capitaine de vaisseau en juin et novembre 1791 (sans détails particuliers sur la participation féminine) et l'assassinat du négociant Gérard à Lorient le 15 septembre 1792 dont nous reparlerons.

C. *Victime ou fanatique contre-révolutionnaire : deux figures dominantes*

Victime ou fanatique, ces deux modèles féminins ne sont pas spécifiques à la Bretagne³⁸. On les retrouve à vaste échelle sous la plume des administrateurs de la Révolution comme sous celle des premiers historiens. Selon l'état de l'historiographie régionale, ces images sont cependant plus ou moins enracinées.

1. **Construites par les contemporains de la Révolution et ses premiers historiens**

Les femmes patriotes sont-elles invisibles, occultées par le biais des sources et le poids des mémoires ? À moins qu'elles ne soient d'abord marginales, minoritaires dans un territoire dominé par les résistances à la Révolution ? Sous la plume des administrateurs révolutionnaires qui produisent une bonne part des sources exploitées dans cette étude, les femmes sont régulièrement présentées comme des dévotes par nature hostiles au changement révolutionnaire. En juin 1791, les administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine s'alarment ainsi de l'influence des prêtres réfractaires sur la population et tout particulièrement sur les femmes :

« ils ne s'adressent pour mieux faire réussir leurs affreux complots qu'à la partie de la Nation la plus facile à égarer, au peuple toujours crédule quand on lui présente des scrupules religieux, qu'à la portion de ce peuple la plus aisée à séduire, aux femmes, à ces êtres faibles, sensibles et tendres, mais disposées par ces vertus même aux désordres que leur excès (sic) ou leur fausse direction peut entraîner³⁹. »

Les administrateurs locaux ne cessent de dénoncer la collusion des femmes et des prêtres réfractaires. Ce constat devient un véritable *topos* qui irrigue l'ensemble des correspondances administratives de la période. Les femmes seraient plus que les hommes sensibles au religieux, en raison d'une nature exaltée et émotive, où les sentiments priment sur la raison. Leur vision n'est ni neuve ni surprenante et s'inscrit dans une longue histoire des représentations et des rapports de genre. En structurant les discours contemporains des événements révolutionnaires, elle irrigue les sources de la période, façonnant l'histoire et la mémoire des événements.

Cinquante ans plus tard, dans son *Histoire de la Révolution française*, Jules Michelet par exemple ne dit pas autre chose. Il expose comment « la femme généralement (la grande majorité des femmes) devenait l'avocat de la contre-révolution⁴⁰ », avant de préciser :

« Voilà comment les choses se passèrent dans presque toute la France. Le mari résista, l'homme resta fidèle à la Révolution. Dans la Vendée, dans une grande partie de l'Anjou, du Maine et de la Bretagne, la femme l'emporta, la femme et le prêtre, étroitement unis⁴¹. »

³⁸ Paul CHOPELIN, « Une affaire de femmes ? Les résistances laïques à la politique religieuse d'État sous la Révolution française » ; Martine LAPIED, « La fanatique contre-révolutionnaire : réalité ou représentations ? », art. cité.

³⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 437, extrait des registres du Conseil Général de la Commune de Rennes, 16 juin 1791.

⁴⁰ Jules MICHELET, *Histoire de la Révolution française*, op. cit., t. 4, p. 285.

⁴¹ Jules MICHELET, *Histoire de la Révolution française*, op. cit., t. 4, p. 287-288.

Les femmes de l'Ouest seraient plus encore qu'ailleurs des agents efficaces de la contre-révolution. Les mémoires de la Révolution, si conflictuelles, divisées entre une tradition bleue, patriote, et une tradition blanche, royaliste, s'accordent sur l'idée de femmes naturellement portées à la défense de la religion et des traditions. Seulement, les auteurs bleus les décrivent avec une méfiance teintée de mépris quand les auteurs de tradition royaliste les présentent comme de malheureuses victimes perdues dans la tourmente révolutionnaire. Dans les deux cas, les contemporains de la Révolution, puis les mémorialistes et historiens du siècle construisent l'image de femmes actives dans la contre-révolution mais sans volonté propre, qu'elles soient manipulées par les prêtres, aveuglées par leurs superstitions ou victimes des événements.

2. Alimentées par l'historiographie

Les figures de femme victime ou fanatique contre-révolutionnaire sont particulièrement vives dans les terres de refus comme les régions de l'Ouest. Mais le contexte n'explique pas tout et leur poids repose aussi sur l'état de l'historiographie régionale. Elles dominent surtout dans les régions qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation récente au prisme du genre⁴². Même minoritaires, des femmes engagées pour le changement émergent quand l'historien s'y intéresse. Les recherches de Christine Peyrard ont permis par exemple de montrer que le département de la Manche ne se résumait pas au refus de la Révolution et que des femmes ont agi en dehors des luttes religieuses, certaines créant même une société politique dans la petite ville de Mortain⁴³. Au contexte régional dominé par les résistances à la Révolution s'ajoute en Bretagne la rareté des travaux publiés intégrant des problématiques de genre. Les femmes apparaissent alors essentiellement dans des études anciennes, les érudits et historiens du XIX^e et du début du XX^e siècle leur ayant régulièrement accordé une certaine curiosité.

Si ces auteurs s'attachent à rapporter des interventions féminines, ils construisent essentiellement deux figures opposées selon leurs propres orientations politiques : celle de la victime ou celle de la fanatique contre-révolutionnaire. Cette construction s'enracine dans la réalité d'un contexte local dominé par les résistances au changement révolutionnaire mais aussi dans une historiographie régionale attentive aux marqueurs de l'identité bretonne⁴⁴. Pour les auteurs inscrits dans la tradition blanche, les patriotes – même masculins – sont régulièrement présentés comme un petit noyau d'activistes exaltés, isolés dans un peuple majoritairement hostile à la Révolution. Cette historiographie blanche valorise les femmes dès qu'elles défendent les traditions et présente comme de grotesques exceptions celles qui soutiennent la

⁴² Martine LAPIED, « La fanatique contre-révolutionnaire : réalité ou représentations ? », art. cité.

⁴³ Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest*, op. cit., p. 231.,

⁴⁴ Sur les premiers historiens de la Bretagne cf. Noël-Yves TONNERRE (dir.), *Chroniqueurs et historiens de la Bretagne, du Moyen-Âge au milieu du XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2001.

Révolution⁴⁵. Les récits puisent largement dans les souvenirs des anciens chouans et certains auteurs en sont eux-mêmes les descendants. Dans une région comptant tant de prêtres réfractaires, les auteurs ecclésiastiques valorisent aussi régulièrement les femmes comme des saintes ou des martyres⁴⁶. Elles apparaissent alors essentiellement comme des victimes de la répression révolutionnaire⁴⁷. Par ailleurs, les historiens libéraux et républicains de la Bretagne développent une lecture de la Révolution favorable aux Girondins, en phase avec leur vision d'une République modérée et leur attention à la question bretonne⁴⁸. Ils construisent un récit de la Révolution très hostile aux Montagnards, disqualifiant le militantisme jacobin tout en héroïsant les vingt-six administrateurs du Finistère poursuivis pour fédéralisme. C'est le cas par exemple de l'historien quimpérois Armand Du Châtellier – dont l'histoire sert de matrice à de nombreux travaux postérieurs – ou de René de Kerviler, qui construisent un discours négatif sur l'engagement patriote féminin considéré comme excessif en soi et donc acquis aux terroristes⁴⁹. Quand elles ne sont pas dénigrées pour leur participation aux sociabilités jacobines, elles apparaissent comme des victimes collatérales des exactions des chouans. Charles-Marie Laurent qui entreprend dans les années 1870 une histoire de la Bretagne républicaine pour contrer l'image d'une Bretagne chouanne n'évoque pas le patriotisme féminin⁵⁰. Les historiens de la tradition bleue de la génération suivante se sont de même peu intéressés à la place des femmes, selon un schéma classique où celles-ci disparaissent du propos quand l'objectif n'est plus de construire une vision idéale et morale du passé⁵¹. Ils se concentrent sinon, comme Léon Dubreuil, sur les résistances à la Révolution⁵². Barthélémy Pocquet du Haut-Jussé leur accorde ensuite une plus grande place dans une étude centrée sur la ville de Rennes, où il explore largement les archives de la répression⁵³. La place des femmes

⁴⁵ Eugène LE GARREC, *Les héroïnes de Quiberon (1795)*, Vannes, imprimerie Galles, 1936 ; Christian LE BOUTELLER, *La Révolution dans le pays de Fougères*, Fougères, Société Archéologique de l'arrondissement de Fougères, 1988 ; Pierre Marie Garnier DE KÉRIGANT, *Les chouans, épisodes des guerres de l'Ouest*, Dinan, J. Bazouge, 1882.

⁴⁶ Abbé GUILLOTIN DE CORSON, *Les confesseurs de la foi pendant la Grande Révolution sur le territoire de l'archidiocèse de Rennes*, Rennes, 1900 ; Abbé TRESVAUX DU FRAVAL, *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, Librairie d'Adrien Le Clere, 1845, 2 vol.

⁴⁷ Hippolyte DE LA GRIMAUDIÈRE, *La Commission Brutus Magnier à Rennes*, Nantes, Société des Bibliophiles Bretons, 1879.

⁴⁸ Jean-Yves GUIOMAR, « Les historiens libéraux et républicains et la Révolution française », *Cahier du CRBC*, n°8, Brest, CRBC/UBO, 1988, p. 145-174 ; Anne DE MATHAN, « Les insurrections girondistes de Bretagne. Premiers Résultats », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 111, n°4, 2004, p. 29-42.

⁴⁹ Armand DU CHÂTELLIER, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, Nantes, Mellinet, 1836, 6 vol. ; *Id.*, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, Paris, Dumoulin, 1858 ; René DU POCARD DU COSQUER DE KERVILER, *La Bretagne pendant la Révolution*, 1912 (il est aussi l'auteur sous le nom de Philippe Müller, nom d'un de ses ancêtres, de l'opuscule *Clubs et clubistes du Morbihan de 1790 à 1795*, Nantes, 1885) ; Prosper LEVOT, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, Paris, Dumoulin, 1870 ; *Id.*, *Histoire de la ville et du port de Brest sous le Directoire et le Consulat*, Brest, chez l'auteur, 1875 ; PITRE-CHEVALIER, *Bretagne et Vendée. Histoire de la Révolution française dans l'Ouest*, Coquebert, Paris, 1851.

⁵⁰ Charles-Marie LAURENT, *Histoire de la Bretagne républicaine*, Lorient, Corfinat fils imprimeur, 1875.

⁵¹ Hervé POMMERET, *L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution, 1789-1799. Essai d'histoire politique d'un département breton*, Paris, Champion, 1921.

⁵² Léon DUBREUIL, *Histoire des Insurrections de l'Ouest*, Paris, Rieder, 1929-1930, 2 vol.

⁵³ Barthélémy-Amédée POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Terreur et terroristes à Rennes (1792-1795)*, Mayenne, Joseph Floch, 1974.

dans l'historiographie ancienne de la Révolution en Bretagne constituant un vaste chantier non défriché, nous n'apportons ici qu'un début de réflexion.

Au tournant du bicentenaire de la Révolution, un certain nombre de travaux contribuent à réévaluer la place de l'engagement patriote dans les régions de l'Ouest⁵⁴. Mais les études sur les « Bleus de Bretagne » ne soulèvent que très peu la question de la participation des femmes. Cette dernière a pu sembler secondaire à un moment où l'histoire des femmes émerge tout juste dans le champ académique. Leur présence a d'autant moins été relevée qu'elle demeure périphérique et difficilement visible dans le cadre de sociabilités essentiellement masculines. Les figures féminines qui émergent dans la bibliographie demeurent des opposantes à la Révolution ou des victimes – blanches ou bleues – des troubles de la guerre civile⁵⁵. Les travaux de Roger Dupuy qui ont marqué ce renouvellement accordent relativement peu de place aux femmes. De la garde nationale à la chouannerie, ses terrains d'étude privilégiés ne sont pas ceux où les femmes sont le plus immédiatement visibles. Quand elles le sont, elles se placent d'abord sur le terrain des résistances à la Révolution⁵⁶.

Ainsi, comme l'a montré Martine Lapiéd à partir de l'exemple provençal, la représentation de femmes fanatiques et contre-révolutionnaires qui se construit dès l'époque de la Révolution n'est pas spécifique à la France de l'Ouest⁵⁷. Elle s'observe sur l'ensemble du territoire national, avec plus ou moins d'intensité selon les contextes locaux et l'acuité des tensions religieuses. Elle est particulièrement prégnante dans les régions confrontées aux mouvements contre-révolutionnaires, comme celles de l'ouest ou du sud-est de la France. Alimentée par les érudits et historiens du siècle suivant, elle est confortée par les rapports et les identités de genre. Il semble acquis pour ces auteurs que les femmes sont naturellement rétives au changement, plus passives qu'actives, réactionnaires plutôt que révolutionnaires. Cette image dominante n'est pas que fantasmes et s'appuie sur une réalité historique : les femmes se sont de fait particulièrement engagées dans les conflits religieux de la Révolution. L'articulation entre ces représentations et la place effective des femmes dans les luttes religieuses sera développée dans la troisième partie de la thèse. Nous l'évoquons dès maintenant parce que la faible visibilité des femmes patriotes dans la région ne saurait s'appréhender sans rappeler l'image dominante qui contribue à les occulter. Même en la recherchant avec attention, la

⁵⁴ Alain DROGUET (éd.), *Les Bleus de Bretagne, de la Révolution à nos jours*, Saint-Brieuc, Fédération Côtes-du-Nord 1989, 1991. ; Roger DUPUY (dir.), *La Révolution dans le Trégor : les Bleus, les blancs et les autres, analyses, portraits, documents, op. cit.* ; Id., *La Garde Nationale et les débuts de la Révolution en Ille-et-Vilaine, op. cit.* ; P GERVAIS, « L'autre Bretagne, les clubs révolutionnaires bretons (1789-1795) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 58, 1986, p. 422-447.

⁵⁵ Michel LAGRÉE, Jehanne ROCHE, *Tombes de mémoire : la dévotion populaire aux victimes de la Révolution dans l'Ouest, op. cit.* ; Jeanne URVOY (dir.), *Dictionnaire des femmes de Bretagne*, Spézet, Ed. Coop Breizh, 2000 ; Nicole VRAY, *Les femmes dans la tourmente*, Rennes, Éd. Ouest-France, 1988. Le Dictionnaire des femmes de Bretagne établit par exemple 42 notices de Bretonnes traversant la Révolution : plus des trois quart sont des nobles ou des religieuses et presque toutes interviennent contre la Révolution ou sont victimes de la répression révolutionnaire (seule la femme soldat Marie-Angélique Duchemin, qui sert dans les armées révolutionnaires et impériales se distingue comme une actrice engagée du côté des forces révolutionnaires).

⁵⁶ Roger DUPUY, « Les femmes et la Contre-révolution dans l'Ouest », art. cité.

⁵⁷ Martine LAPIED, « Les Provençales actrices de la Révolution ? L'exemple des Arlésiennes », art. cité ; Id., « La fanatique contre-révolutionnaire : réalité ou représentations ? », art. cité.

documentation s'avère maigre cependant pour faire émerger celles qui s'engagent en faveur du changement révolutionnaire. Les clubs politiques s'imposent alors comme le principal espace où elles se laissent observer.

II. La place des femmes dans les clubs bretons

Face à la figure prégnante des contre-révolutionnaires, il s'agit de rechercher les traces des citoyennes – minoritaires mais présentes – engagées en Bretagne pour soutenir la Révolution. Comme nous l'avons évoqué, l'absence de vitalité sectionnaire dans la région et l'engagement prioritaire des organes de la répression contre les résistances à la Révolution limitent considérablement la fenêtre d'observation. Les sociétés politiques apparaissent alors comme un observatoire privilégié pour appréhender la place des femmes dans les sociabilités patriotes de la région. Les fêtes révolutionnaires constituent un autre terrain exploitable pour observer les conditions de leur participation à la vie civique.

L'étude des sociabilités révolutionnaires au prisme du genre s'appuie sur les acquis de l'historiographie régionale qui ont conduit depuis le moment du Bicentenaire à une bien meilleure connaissance du milieu patriote breton⁵⁸. En 1986, un article de P. Gervais dresse pour la première fois un état des lieux de l'implantation des sociétés politiques bretonnes⁵⁹. Produit dans le cadre de la grande enquête sur les sociétés révolutionnaires coordonnée par Jean Boutier et Philippe Boutry dans les années 1980, il vise d'abord à établir l'existence des clubs à l'échelle régionale et non à observer en détail leur fonctionnement interne. La thèse de Bertrand Frélaud, centrée sur les bleus de Vannes, dégage des informations utiles sur la place des femmes dans le club vannetais sans en faire une problématique à part entière⁶⁰. Comme l'évoque le titre de l'article de P. Gervais, ces travaux dessinent les contours d'une « autre Bretagne », moins connue que la Bretagne chouanne. L'objectif est de resserrer encore le regard pour pister l'existence des « autres bretonnes », toutes celles qui embrassent le changement révolutionnaire et pour certaines se mobilisent plus avant pour défendre cette cause. L'enjeu est aussi d'observer si leur caractère minoritaire, dans une région traversée dès 1790 par d'intenses conflits religieux, rend les formes de leur participation spécifiques. Dans cette perspective, nous voulons évaluer le degré de présence des femmes dans les cercles patriotes locaux et analyser

⁵⁸ Cf. les travaux de Roger Dupuy engagés depuis les années 1970, les ouvrages collectifs produits au moment du Bicentenaire et les nombreux mémoires de maîtrises dirigés à l'Université Rennes II par trois générations d'historiens de la Révolution française : Roger Dupuy, Serge Bianchi et Dominique Godineau.

⁵⁹ P. GERVAIS « L'autre Bretagne, les clubs révolutionnaires bretons (1789-1795) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 58, 1986, p. 422-447. Les considérations générales sur l'implantation des clubs bretons s'appuient essentiellement sur cet article.

⁶⁰ Bertrand FRÉLAUD, *Les Bleus de Vannes : portraits de clubistes bretons 1791-1796*, thèse de doctorat, dirigée par Michel Denis, Université Rennes 2, 1989, 2 vol.

leurs modalités d'action dans une approche comparative avec les autres territoires déjà étudiés sous cet angle⁶¹.

A. Des actrices peu visibles, un rôle secondaire ?

Peu visibles dans les clubs, les patriotes bretonnes peuvent sembler de prime abord jouer un rôle bien secondaire comparées aux actrices révolutionnaires d'autres territoires. L'approche comparative est indispensable mais doit être maniée avec précaution pour ne pas résumer les patriotes bretonnes à de pâles copies des Parisiennes, des Provençales ou des Beaumontaises. Leur place doit être reconsidérée à l'échelle bretonne en prenant en compte l'état initial des connaissances – proches de zéro – et les spécificités des sources disponibles.

1. Les contours de l'enquête

Dans nos quatre départements bretons, d'après les études existantes, cent vingt-sept sociétés politiques sont actives à un moment ou un autre de la période 1789-1795 – trente-et-une dans les Côtes-du-Nord, trente-quatre dans le Finistère, vingt-six en Ille-et-Vilaine et trente-six dans le Morbihan⁶². Nombre d'entre elles cependant sont fondées tardivement, dans la dynamique des sociétés populaires, puisqu'en mars 1791 les quatre départements rassemblent vingt-deux sociétés, leur nombre se portant à trente-neuf au début de l'été 1791 et à quarante-neuf à la fin de l'été 1793⁶³. Elles sont pour l'essentiel affiliées au club des Jacobins parisien et fonctionnent en réseau. Créées sous le nom de « Sociétés des amis de la Constitution » en 1790-1791, elles deviennent « Sociétés des amis de la Liberté et de l'Égalité » après le 10 août 1792 avant de se transformer en sociétés populaires en l'an II, après de fréquentes vagues d'épurations, dissolutions et refondations à l'initiative des représentants en mission. Sur l'ensemble de la période, la région ne souffre pas d'un déficit de clubs comparée aux autres régions de la France du Nord. L'intérieur est cependant nettement sous-doté comparé au littoral, les clubs se concentrant par ailleurs de façon classique dans les milieux urbains et suivant le

⁶¹ La comparaison s'appuie essentiellement sur les travaux déjà cités menés par Dominique Godineau (Paris), Martine Lapiéd (Provence), Pauline Moszkowski-Ouargli (Beaumont-de-Périgord), Christine Peyrard (Normandie), Danièle Pingué (Normandie) et Suzanne Desan (pétitions féminines étudiées à l'échelle nationale).

⁶² Cf. la carte 2, ci-dessous. Les chiffres fournis proviennent des données de l'inventaire dressé par Pierre Gervais en annexe de son article ainsi que de celles de *l'Atlas de la Révolution française*, t. 6, *Les sociétés politiques*. Elles concordent à quelques cas près et leur croisement a servi de base pour dresser la carte 2. Cf. Serge BONIN, Claude LANGLOIS, Jean BOUTIER, Philippe BOUTRY, (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. 6, *Les sociétés politiques*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1992, p. 77-101 ; P. GERVAIS « L'autre Bretagne, les clubs révolutionnaires bretons (1789-1795) », art. cité.

⁶³ Début mars 1791 existent les clubs de Brest, Carhaix, Landerneau, Lesneven, Morlaix, Port-Louis, Quimper et Quimperlé (Finistère), Broons, Guingamp, Lamballe, Lannion, Moncontour, Saint-Brieuc et Tréguier (Côtes-du-Nord), Rennes, Fougères et Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), Hennebont, Lorient, Pontivy et Vannes (Morbihan). Au début de l'été 1791 s'y ajoutent les clubs de Dinan, Quintin, Rostrenen (Côtes-du-Nord), Châteaulin, Concarneau, Sizun (Finistère), Amanlis, Dol, Redon, Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), Auray, Baud, Belle-Île, Josselin, Ploërmel, Riniac, Sarzeau (Morbihan). De l'été 1791 à l'été 1793 sont encore fondés les clubs de Merdrignac (Côtes-du-Nord), Commana, Garlan, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Saint-Pol-de-Léon (Finistère), Guémené-sur-Scorff, Landevant, Le Faouët, Locminé (Morbihan). Cf. les données établies par P. GERVAIS « L'autre Bretagne, les clubs révolutionnaires bretons (1789-1795) », art. cité.

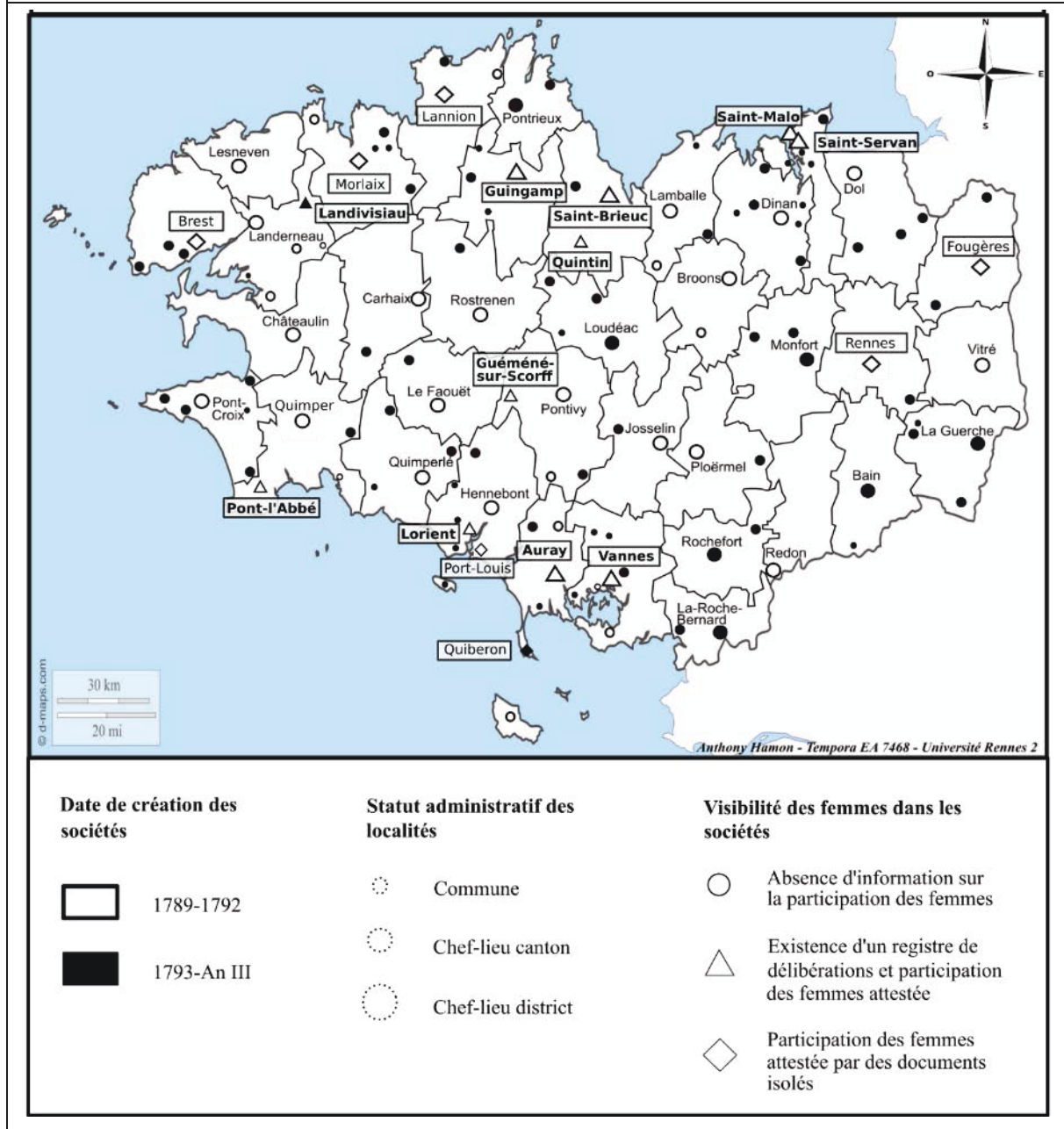
maillage administratif. Tous les chefs-lieux de district ont leur club – à l’exception de celui de Rochefort-en-Terre dans le Morbihan intérieur – ainsi que de nombreux chefs-lieux de cantons. Les sociétés villageoises sont majoritairement des sociétés populaires fondées en l’an II et sont d’abord implantées non loin des côtes, le littoral apparaissant nettement plus dynamique sur le plan des sociabilités patriotes – surtout la côte Sud du Finistère et du Morbihan qui compte des clubs dans de petits ports comme Quiberon, Carnac ou Belle-Île.

À partir de différentes sources – les registres des séances des sociétés politiques, la presse locale, les correspondances et délibérations des administrations locales – il a été possible de repérer la présence de femmes dans dix-huit sociétés⁶⁴. Huit de ces clubs sont localisés dans des villes importantes (Brest, Lorient, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Vannes, ainsi que Saint-Servan et Port-Louis, dans l’orbite de Saint-Malo et Lorient), cinq se trouvent dans des villes moyennes qui sont aussi des chefs-lieux de districts (Auray, Fougères, Guingamp, Lannion, Morlaix), les cinq derniers appartiennent à de plus petites localités qui ont néanmoins le statut de chefs-lieux de cantons (Landivisiau, Quiberon, Guémené-sur-Scorff, Pont-l’Abbé et Quintin). Huit de ces sociétés sont situées sur le littoral, un espace particulièrement favorable à l’implantation des clubs dans l’Ouest. La majorité d’entre eux s’est formée entre l’automne 1789 et l’été 1791 pour disparaître entre l’automne 1794 et l’été 1795. Trois sociétés ont une durée de vie plus courte, le club de Pont-l’Abbé est fondé en 1792, les sociétés de Quiberon et de Landivisiau au début de l’an II⁶⁵.

⁶⁴ Cf. la carte 2 et l’annexe 11 : L’entrée des femmes dans les clubs bretons.

⁶⁵ P. GERVAIS, « L’autre Bretagne, les clubs révolutionnaires bretons (1789-1795) », art. cité, p. 436-444.

Carte 2 : La visibilité des femmes dans les sociétés politiques bretonnes



Le repérage de la présence féminine dans les sociétés politiques est étroitement lié aux hasards de la conservation des sources. Les registres des séances des clubs constituent la documentation la plus précieuse pour identifier la place des femmes dans les clubs. Ils retracent séance après séance, les motions, les débats et les traits marquants de la vie des clubs et apportent des indices sur la composition du public. Peu de registres de ce type sont conservés pour les cent vingt-six sociétés recensées. L'état des lieux des sources dressé dans l'article de P. Gervais a permis d'identifier les registres des clubs d'Auray, Guémené-sur-Scorff,

Landivisiau, Lorient, Pont-l'Abbé, Quintin, Saint-Brieuc et Vannes⁶⁶. Les registres des clubs de Saint-Malo et Guingamp ont été repérés par ailleurs à partir de la bibliographie et celui de Saint-Servan a été retrouvé en explorant les fonds privés des archives municipales de Saint-Malo. Ce dernier cas ainsi que le registre de Pont-l'Abbé – tous deux conservés dans des centres d'archives municipaux – rappellent que le corpus n'est pas forcément clos. Seuls les répertoires des archives départementales ont été systématiquement dépouillés et il n'est pas exclu que quelques registres restés dans des archives municipales aient échappé au regard des chercheurs. L'étude se fonde donc sur les onze registres de délibérations à ce jour repérés qui ont tous été intégralement consultés⁶⁷.

Quand les registres des sociétés existent, ils permettent de repérer la présence des femmes, plus ou moins actives, mais toujours là à un moment ou un autre de la vie du club. Seule la société de Pont-l'Abbé se distingue par une très faible visibilité des femmes. Onze sociétés pour lesquels les registres de délibérations sont accessibles, c'est peu et cela limite les possibilités d'observation du militantisme féminin. Pour sept autres clubs, la présence des femmes a été repérée malgré l'absence de registres. Elle est alors attestée par des documents isolés, retrouvés parfois au hasard des recherches. Ce chiffre global de dix-huit sociétés sur cent vingt-sept n'est donc que le produit de l'état de la documentation disponible. Il est probable que les femmes aient été impliquées dans la vie de la majorité des sociétés politiques de la région, sans savoir néanmoins quel degré d'implication elles ont pu y avoir. À Lannion par exemple, un patriote expose en février 1790 à Couppé de Kervennou, député à l'Assemblée nationale, que « nous avons le bonheur de posséder mesdemoiselles dans notre société, ainsi que mesdames Kerinou, Kerprigent, Destianguen et d'autres⁶⁸ ». À cette date, la Société des Amis de la Constitution n'est pas encore sur pied mais cette « société » renvoie probablement au Bureau patriotique fondé dès juin 1789 à l'initiative du Bureau de Correspondances de Lannion⁶⁹. Faute de registre du club conservé, nous n'en savons cependant guère plus sur la mobilisation des citoyennes de Lannion. Leur présence auprès du Bureau patriotique laisse penser qu'elles ont dû participer aussi – au moins dans les premières années – aux activités de la Société des Amis la Constitution fondée à la fin de 1790, mais rien ne permet de l'assurer. Les registres du club de Rennes ont de même disparu et il n'est possible d'observer la place des femmes qu'au détour de quelques documents. Leur participation est visible en 1791 grâce à la médiatisation de discours féminins par le journal patriote local⁷⁰. Elles émergent à nouveau en

⁶⁶ L'article de P. Gervais mentionne aussi un registre de délibérations pour le club de Broons mais seuls des extraits de délibérations sont conservés, où la présence des femmes n'apparaît pas.

⁶⁷ Le registre du club de Vannes n'est cependant conservé que sous forme de copies aux archives départementales du Morbihan. Les trois versions différentes disponibles – réalisées fin XIX^e-début XX^e – ont été croisées pour obtenir le maximum d'informations.

⁶⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 35 J 24, fond Alain Raison du Cleuziou, lettre de Prigent de Tromorvan à Gabriel Hyacinthe Couppé de Kervennou, député à l'assemblée nationale, Lannion, 7 février 1790.

⁶⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 35 J 24, Adresse du Bureau de Correspondance des communes de Lannion en Bretagne à M.M. et très honorés Représentants, Lannion, 29 juin 1789.

⁷⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 2, t. 11, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n°271, 26 mai 1791.

septembre 1793, dans un rapport de l'agent Rousseville établissant que « les femmes, même celles qui sont riches, fréquentent le club en grand nombre, et plusieurs s'occupent de leur mieux à éclairer le peuple et à surveiller ses ennemis⁷¹ ». Sans doute, la participation féminine au club de Rennes a été continue entre les deux moments, sans que l'on puisse juger de son intensité ni de ses modalités.

Bien d'autres clubs ont dû connaître une participation féminine qui échappe à l'analyse. Le registre de la société politique de Pont-l'Abbé signale cependant qu'elles ont pu être tout à fait marginales dans la vie de certains clubs. Leurs traces à Pont-l'Abbé sont si ténues qu'il n'est pas sûr qu'elles assistent aux séances, même en simples spectatrices. Le 19 nivôse an II, huit jeunes citoyennes sont nommées par le club et la municipalité pour assister à l'inauguration du temple de la Raison ce qui n'indique pas qu'elles participent aux activités du club en dehors de cette occasion exceptionnelle⁷². Leur présence aux séances n'est par ailleurs évoquée qu'à une occasion quand un des membres rappelle à propos des jours de décade « qu'il étoit instant de faire cesser toute espèce de divertissements susceptibles de détourner les citoyens des deux sexes de l'assistance aux séances de la société qui a pour but principal dans son établissement l'instruction publique et l'affermissement de la liberté et de l'égalité⁷³ ». Ces propos suggèrent que les femmes sont comme les hommes attendues dans le public, au moins les décadis. Mais cela ne prouve pas qu'elles s'y soient effectivement présentées. En prairial an II, les clubistes peinent à trouver des citoyennes pour chanter à la fête de l'Être Suprême. Ils se rendent chez elles pour les solliciter, indiquant par là leur absence à la séance⁷⁴. La société de Pont-l'Abbé est-elle représentative des clubs des petites villes du pays bigouden ? Est-elle spécialement peu ouverte aux femmes ou ces dernières lui sont-elles particulièrement indifférentes ? Les registres d'autres petites localités – Landivisiau dans le Finistère, Guémené-sur-Scorff dans le Morbihan ou Quintin dans les Côtes-du-Nord – laissent voir une plus forte implication des femmes. Le faible nombre de registres conservés permet donc difficilement de généraliser les situations observées. Les dix-huit sociétés politiques à la base de cette étude, fruit de la documentation disponible, ne constituent pas un échantillon représentatif. Elles peuvent néanmoins être adoptées comme observatoire des rapports de genre et des pratiques politiques féminines dans les clubs de ces quatre départements bretons.

⁷¹ Arch. nationales, F I B II, Rapport de Rousseville au ministre de l'Intérieur, copie envoyée au Comité de salut public le 6 septembre 1793. Cité dans Charles ZYNBERG, *Rennes sous la Terreur (1793-1794)*, maîtrise dirigée par Roger Dupuy, Université Rennes 2, 1986. Rousseville, ancien prêtre et Jacobin est envoyé dans l'Ouest comme agent du ministre de l'Intérieur (Garat puis Paré) pour la publication de l'Acte constitutionnel. Il assume deux missions à Rennes de juillet à septembre 1793 et établit un rapport transmis à Carrier qui lui succède à Rennes comme représentant en mission. Cf. Pierre CARON, *Paris pendant la Terreur, rapports des agents secrets du ministre de l'Intérieur publiés pour la Société d'histoire contemporaine*, t. 1, Paris, Picard, 1910 p. XLII - XLIII de l'introduction ; Barthélémy A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Terreur et terroristes à Rennes, 1792-1795*, Mayenne, Joseph Floch, 1974, p. 94-100.

⁷² Arch. mun. Pont-l'Abbé, 1 D 31, séance du 19 nivôse an II.

⁷³ *Ibid.*, séance du 30 floréal an II.

⁷⁴ *Ibid.*, séance du 18 prairial an II.

2. Une présence périphérique dans des clubs masculins

Une situation comparable se dégage pour les dix-huit sociétés étudiées : ce sont des clubs masculins, où les femmes n'apparaissent que dans une situation périphérique. Cette réalité s'inscrit dans un contexte plus large, où les clubs féminins ou mixtes font figure d'exception⁷⁵. Sur près de six mille sociétés politiques actives en l'an II sur l'ensemble du territoire national, une soixantaine de clubs de femmes est actuellement recensée de 1789 à 1793⁷⁶. L'Ouest de la France en est particulièrement dépourvu. En l'état actuel des recherches, le territoire examiné n'en compte aucun. La mention d'un club féminin à Rennes dans le tome consacré aux sociétés politiques de *l'Atlas historique de la Révolution française* prend probablement en compte une société de bienfaisance, active au début de la Révolution, qui n'est pas à proprement parler une société politique⁷⁷. Ce cas sera développé plus loin. À l'échelle nationale, les clubs féminins repérés sont d'abord implantés en province, deux seulement ayant existé à Paris : la Société patriotique et de bienfaisance des Amies de la Vérité, fondée en 1791 par la Hollandaise Etta Palm d'Aelders et la Société des Citoyennes Républicaines Révolutionnaires, organisée en 1793 et proche des Enragés. En province, des clubs de femmes sont attestés dans des villes de diverse importance et leur nombre s'enrichit au fil des nouvelles découvertes⁷⁸. Depuis les travaux de Suzanne Desan et Dominique Godineau, Christine Peyrard a dégagé l'existence d'un club de femmes à Mortain⁷⁹, Martine Lapiéd et Jacques Guilhaumou ont montré leur présence à Marseille, Castellane ou Arles⁸⁰. À l'échelle de notre territoire, il arrive que des citoyennes s'organisent entre elles mais cela intervient dans des circonstances exceptionnelles sans prendre la forme durable d'une véritable société.

a. *Les Républicaines formées en comité à la Société Populaire de Saint-Malo*

En octobre 1793, plusieurs citoyennes liées au club de Saint-Malo se forment en comité pour rédiger une adresse patriotique et inviter leurs concitoyennes à y souscrire⁸¹. Cette adresse

⁷⁵ Christine PEYRARD *Les Jacobins de l'Ouest*, op. cit., p. 232 ; Danièle PINGUÉ, *Les mouvements jacobins en Normandie orientale*, Paris, Éditions du CTHS, 2001, p. 84.

⁷⁶ Leur nombre augmente au fil des recherches : Dominique Godineau en recensait une trentaine dans les années 1980, Martine Lapiéd et Jacques Guilhaumou en comptent cinquante-six à la fin des années 1990, Dominique Godineau et Jean-Clément Martin en retiennent une soixantaine dans leurs synthèses récentes. Cf. Suzanne DESAN, « Constitutionnal Amazons. Jacobin Women's Clubs in the French Revolution », art. cité ; Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, op. cit., p. 114 ; Id., *Les femmes dans la société française, 16^e-18^e siècles*, op. cit., p. 234 ; Jacques GUILHAUMO, Martine LAPIED, « L'action politique des femmes pendant la Révolution française », art. cité, p. 216 ; Jean-Clément MARTIN, *La révolte brisée : femmes dans la Révolution française et l'Empire*, op. cit., p. 103 ; Marc de VILLIERS, *Histoire des clubs de femmes et des légions d'amazones, 1793-1848-1871*, op. cit.

⁷⁷ Serge BONIN, Claude LANGLOIS, Jean BOUTIER, Philippe BOUTRY, (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. 6, *Les sociétés politiques*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1992, p. 66.

⁷⁸ Cf. carte 1.

⁷⁹ Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest*, op. cit., p. 231.

⁸⁰ Martine LAPIED, « Les Provençales actrices de la Révolution : l'exemple des Arlésiennes », art. cité, *Id.*, « Parole publique des femmes et conflictualité pendant la Révolution, dans le Sud-Est de la France », art. cité.

⁸¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 45 J 144, fond Robidou, adresse imprimée : *Adresse des Républicaines formés en Comité à la Société Populaire de Saint-Malo, 24^{ème} jour du I. mois de l'an 2 de la République*, Saint-Malo, Imprimerie Hovius.

féminine se distingue des autres pétitions ou adresses collectées par sa dimension collective et par l'organisation sous-jacente préalable à sa rédaction. L'idée est née au sein de la société populaire, dans le contexte d'émulation patriotique provoqué par la menace de l'insurrection vendéenne et par la présence à Saint-Malo du commissaire du Comité de salut public Marc-Antoine Jullien⁸². Il se présente devant le club malouin le 1^{er} octobre et annonce le lendemain que sa mission « étoit de propager l'esprit public, de l'électriser et de l'affirmer dans les principes républicains⁸³ ». Le 3 octobre, en séance publique, Jullien soumet au club une adresse patriotique à adresser à la Convention nationale pour l'assurer de la fidélité et de la détermination des citoyens de Saint-Malo à défendre le port face aux ennemis de la Révolution. Des clubistes sont nommés commissaires pour « recevoir les signatures des vrais républicains et sans-culottes de St Malo ». La société arrête en parallèle les noms de treize citoyennes « invitées à être commissaires pour surveiller le patriotisme de celles qui se présenteront pour signer la susdite adresse⁸⁴ ». Les treize citoyennes profitent de cette mission pour se qualifier de « républicaines formées en Comité ». Elles rédigent à ce titre leur propre adresse destinée à la Société populaire de Saint-Malo et imprimée le « 24^e jour du I. mois de l'an 2 » soit le 15 octobre 1793⁸⁵.

À cette date, les séances du club de Saint-Malo sont ponctuellement suspendues ou ne sont pas retranscrites – entre le 12 octobre et le 1^{er} brumaire soit le 22 octobre – et le registre ne se fait pas l'écho de cette adresse. Cette interruption de la retranscription des séances est

⁸² Marc-Antoine Jullien de Paris (1775-1848), fils du député de la Drôme à la Convention nationale, est commissaire des guerres sous le Convention. Il est envoyé en mission par le Comité de salut public dans les ports de la France de l'Ouest durant l'automne 1793. On le trouve à cette occasion à Saint-Malo au début du mois d'octobre et à nouveau à la mi-novembre 1793 (il y est notamment le 17 novembre au moment où l'Armée catholique et royale menace Granville). Il passe par Quimper à la mi-octobre et est présent à Vannes et à Auray avec le représentant Prieur de la Marne à la fin du mois d'octobre 1793. Il se trouve à Lorient en brumaire an II et à nouveau en nivôse an II. À Saint-Malo, Vannes et Lorient il participe aux séances des sociétés populaires et cherche à stimuler l'esprit patriotique. Doté d'une influence notable auprès du Comité de salut public il joue un rôle dans le rappel de Carrier à Paris dont il dénonce les pratiques auprès de Robespierre. Il s'intéressera plus tard aux questions pédagogiques, une telle préoccupation n'étant pas sans faire écho à son souci récurrent d'en appeler aux citoyennes pour élever leurs enfants en bons citoyens et à la construction d'une nation libre. Cf. *Rapport des opérations faites à Vannes par Prieur (de La Marne), représentant du peuple avec Marc-Antoine Jullien, commissaire du Comité de Salut Public de la Convention Nationale*, imprimé à Vannes par L. Bizette, 10 brumaire an II (31 octobre 1793). En ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k64390157> ; *Adieux adressés à M.-A. Jullien, commissaire du comité de Salut Public de la Convention Nationale, par les citoyens et citoyennes de la commune de Saint-Malo dite de la Victoire*, 29 du 2^{ème} mois de l'an II. Document retranscrit dans Germain SARRUT, B. SAINT-EDME, *Biographie des hommes du jour*, tome VI, 1^{ère} partie, Paris, H. Krabbe, 1841, p. 333-334. Sur les relations entre les agents en mission du Comité de salut public et les représentants du peuple en mission et le rôle de Marc-Antoine Jullien cf. Michel BIARD, *Missionnaires de la République, les représentants du peuple en mission, 1793-1795*, Paris, Éditions du CTHS, 2002, p. 65. Sur l'environnement familial de Marc-Antoine Jullien et l'intérêt de sa mère pour les affaires politiques, cf. les lettres écrites par sa mère Rosalie Jullien – une bonne part étant destinée à son fils. Annie DUPRAT, *Les affaires d'État sont mes affaires de cœurs". Rosalie Jullien, une femme dans la Révolution. Lettres, 1773-1810*, Paris, Belin, 2016 ; Lindsay A. H. PARKER, *Writing the Revolution. A french Woman's history in letters*, Oxford-New-York, Oxford University Press, 2013. Enfin, pour suivre la trajectoire de Marc-Antoine Jullien après l'an II, cf. Pierre SERNA, *La République des girouettes. 1789-1815, et au-delà : une anomalie politique, la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, p. 276-284.

⁸³ Arch. mun. Saint-Malo, LL 154, club de Saint-Malo, séances du 1^{er} et du 2 octobre 1793.

⁸⁴ Arch. mun. Saint-Malo, LL 154, club de Saint-Malo, séance du 3 octobre 1793.

⁸⁵ Cf. l'annexe 17 : l'adresse des républicaines de Saint-Malo. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 45 J 144, fond Robidou, *Adresse des Républicaines formés en Comité à la Société Populaire de Saint-Malo, 24^{ème} jour du I. mois de l'an 2 de la République*, Saint-Malo, Imprimerie Hovius.

peut-être liée au changement de registre qui intervient à ce moment-là. Le silence des clubistes peut relever d'autres raisons, formulées ici à titre d'hypothèses : désorganisation du club face à de potentielles visées épuratoires de Jullien ou ignorance délibérée d'une adresse dont l'initiative a pu sembler dépasser les bornes initialement imparties aux citoyennes. Par ce texte, les républicaines de Saint-Malo rendent compte de leur mission en rappelant leur mobilisation civique et en menaçant toutes celles qui n'auraient pas sincèrement souscrit à l'adresse patriotique. Dix-sept citoyennes la signent en tant que membres du comité alors que treize avaient été nommées au sein du club comme commissaires. Le comité a donc pu fonctionner avec une relative autonomie et accepter en son sein de nouvelles citoyennes au patriotisme éprouvé.

Pour l'abbé Manet – contemporain des événements et historiographe de Saint-Malo –, les citoyennes de Saint-Malo se sont véritablement organisées en club. D'un ton sarcastique, il qualifie leur organisation de « Comité femelle » et mentionne la « présidente du club ». Il note son caractère éphémère tout en l'assimilant aux autres clubs de femmes : « heureusement pour la ville, ce fameux Comité destiné à guerroyer à coups de verges et dont les séances tenaient à la Comédie, n'eut qu'une existence éphémère par l'excès même du zèle qu'il déploya dès sa naissance et le 9 brumaire an 2, un décret de la Convention le supprima solennellement, conjointement avec tous les autres clubs de femmes⁸⁶ ». L'abbé Manet nous offre ici le regard d'un opposant à la Révolution qui vécut une grande partie de celle-ci à Saint-Malo, dans la clandestinité. Sa *Grande recherche*, demeurée manuscrite, compile sous forme de notes disparates des informations extraites de documents officiels avec ses commentaires personnels. Concernant les citoyennes, il reprend de nombreux lieux communs associés aux militantes sans-culottes – le motif de la fessée publique ou celui des tricoteuses. Il précise encore que la citoyenne Bécard veuve Briselaine a le statut de présidente, les citoyennes Corbillé et Rivol étant secrétaires. Peu d'informations émergent par ailleurs sur leur profil. Les deux premières n'ont pas d'homonymes parmi les clubistes – d'après une liste plus tardive dressée en nivôse an II. La première est certainement la veuve aisée d'un négociant, la seconde appartenant probablement à une famille d'armateurs. Le milieu social de la troisième n'est pas connu mais elle a un homonyme parmi les membres du club. Il est donc délicat de cerner les contours de leur influence et de leur statut.

Parlait-on vraiment à Saint-Malo de « présidente du club » ou bien l'abbé Manet reconstruit-il les faits à l'aune de sa connaissance de l'existence d'autres clubs de femmes ? Ses notes manuscrites rédigées au long cours à partir de ses souvenirs et d'un travail ultérieur de documentation ne sont guère fiables et son interprétation ne préjuge en rien de la volonté des citoyennes de s'organiser en club de femmes.

Comme dans les autres villes portuaires traversées par le commissaire Jullien – Brest, Lorient, Auray, Vannes – son passage entraîne une intense activité patriotique où les femmes

⁸⁶ Arch. mun. Saint-Malo, 20 S 4, *Grandes recherches manuscrites de l'abbé Manet*, p. 39.

sont toujours présentes. Il s'adresse spécifiquement à elles dans ses discours, glorifiant leurs qualités de mères et épouses de citoyens, insistant sur leur rôle clé pour asseoir l'unité de la famille comme celle de la Nation. Dans ce climat favorable, le Comité des républicaines de Saint-Malo a pu effectivement constituer un embryon de club rapidement défait dans le contexte national du décret interdisant les clubs de femmes. Mais il semble davantage constituer un comité féminin créé de façon ponctuelle dans le cadre du club masculin pour une mission précise, à savoir la ratification d'une adresse patriotique. L'abbé Manet mentionne aussi que l'adresse imprimée a été déposée à la municipalité et au district de Saint-Malo⁸⁷. Il note que sur l'original du document, les « noms des bonnes citoyennes de Saint-Malo » sont au nombre de mille six cent vingt-quatre. Nulle mention cependant de l'adresse dans le registre de délibérations municipales et nulle trace de l'adresse originale⁸⁸. Si ce nombre est proche de la vérité, il montre un fort engagement des malouines à l'automne 1793. Une adresse d'adieu comportant un « grand nombre de signatures » est par la suite écrite à Jullien par les « citoyens et citoyennes de Saint-Malo »⁸⁹. Ils semblent à nouveau réunis dans une même dynamique patriotique et au cours de l'an II, les citoyennes de Saint-Malo continuent d'intervenir devant le club masculin pour leurs diverses actions civiques.

b. Des réunions féminines informelles aux marges des clubs masculins ?

Si la documentation ne permet pas d'attester l'existence de clubs politiques féminins, des citoyennes ont pu malgré tout se réunir ponctuellement ou régulièrement dans un cadre plus ou moins formalisé. À Guingamp, l'organisation à l'initiative de la Société des Amis de la Constitution d'une fête en l'honneur de Mirabeau offre à certaines femmes l'occasion de manifester publiquement et collectivement leur patriotisme par la prestation d'un serment civique. Ce serment s'intègre dans une cérémonie organisée par les membres masculins du club mais les citoyennes semblent s'être concertées en amont puisqu'elles profitent de la cérémonie pour déposer une motion sur l'éducation de leurs enfants⁹⁰.

On retrouve une configuration proche à Saint-Servan, dans un autre contexte d'exception, celui de la réception de la nouvelle de la fuite du roi en juin 1791⁹¹. Cette nouvelle entraîne un mouvement de mobilisation des patriotes. Des citoyennes s'organisent pour exprimer publiquement leur patriotisme. Le 24 juin 1791, dans le cadre d'une séance particulière du club « on a donné lecture d'un discours prononcé par madame Bazin au nom de

⁸⁷ Arch. mun. Saint-Malo, 20 S 4, Grande recherche de l'abbé Manet, p. 36 à 39.

⁸⁸ Le seul exemplaire de l'adresse retrouvé est un imprimé (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 45 J 144).

⁸⁹ *Adieux adressés à M-A. Jullien, commissaire du comité de Salut Public de la Convention Nationale, par les citoyens et citoyennes de la commune de Saint-Malo dite de la Victoire*, 29 du 2^{ème} mois de l'an II. Document retranscrit dans Germain SARRUT, B. SAINT-EDME, *Biographie des hommes du jour*, tome VI, 1^{ère} partie, Paris, H. Krabbe, 1841p. 333-334.

⁹⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 J 64, registre du club de Guingamp, séances du 12, 15 et 16 avril 1791.

⁹¹ Sur l'impact de la réception de la nouvelle de la fuite du roi en province, cf. l'exemple de l'Ouest intérieur : Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest*, op. cit., p. 71-85.

toutes ses concitoyennes » puis « elle a prêté serment au nom de toutes ses concitoyennes qu'elle représentait de sa personne⁹² ». Le choix d'une porte-parole qui représente toutes les citoyennes témoigne d'un travail préalable de concertation. Les informations manquent cependant pour cerner les conditions du choix de madame Bazin comme représentante des patriotes de Saint-Servan. Aucun clubiste notoire ne porte ce nom, suggérant qu'elle ne tire pas sa légitimité d'un lien de parenté avec un membre du club. Nous ne savons rien non plus des préparatifs de son intervention. Cela s'est peut-être joué dans un cadre informel ou dans une réunion de femmes exceptionnellement réunies face à l'émotion liée à la fuite du Roi. Les séances publiques du club masculin ont pu aussi constituer un cadre de concertation pour les dames patriotes qui les fréquentent. Quelques jours plus tôt, le 11 juin 1791, le président du club avait effectivement félicité les quelques femmes présentes à la séance publique, les enjoignant d'y faire venir leurs amies⁹³. À moins que des réunions de femmes patriotes ne se tiennent régulièrement dans cette ville, dans le cadre peut-être d'une société de bienfaisance. Quoi qu'il en soit la désignation d'une porte-parole et le choix de se faire représenter en tant que citoyennes pour participer au sursaut civique du moment soulignent leur investissement politique.

Un autre indice relevé dans le registre du club de Guémené-sur-Scorff le laisse penser. Le 25 floréal an II, le registre mentionne « que la pétition de la citoyenne Bourdonnais étoit aussi à l'ordre du jour [et] d'après une légère discussion il a été arrêté que la citoyenne Bourdonnay auroit les papiers de la Société pour les lire chez elle et qu'elle les feroit rendre aussitôt qu'elle les aura lus⁹⁴ ». Cette dernière est peut-être une parente du citoyen Bourdonnais, membre du club. À quelles fins la citoyenne Bourdonnay demande-t-elle l'accès aux papiers de la société ? Souhaite-t-elle s'en informer pour elle-même ou bien tient-elle une réunion féminine intéressée par la lecture de ces documents ? Le flou demeure autour de cette requête mais elle montre que certaines femmes s'impliquent dans les affaires de la société de Guémené-sur-Scorff, quoiqu'elles n'y possèdent aucun statut officiel.

Un autre élément, fugace, montre que des associations féminines ont pu se tenir dans l'orbite des clubs sans constituer une véritable société. En frimaire an II, devant le club de Lorient « un membre propose aux C^{nes} qui se rendent au lieu des séances 2 heures avant l'ouverture d'apporter avec elles du linge pour en faire de la charpie⁹⁵ ». Trois semaines plus tôt, Barère, alors présent à Lorient, avait proposé que les femmes s'organisent en club, ce que les membres avaient refusé⁹⁶. Une solution alternative a peut-être été trouvée dans des assemblées féminines informelles réunies avant les séances publiques du club.

⁹² Arch. mun. Saint-Malo, 1S1, registre des séances particulières du club de Saint-Servan, séance du 24 juin 1791.

⁹³ Arch. mun. Saint-Malo, 1S2, registre des séances publiques de Saint-Servan, séance du samedi 11 juin 1791.

⁹⁴ Arch. dép. Morbihan, L 1755, registre du club de Guémené-sur-Scorff, séance du 25 floréal an II.

⁹⁵ Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 9 frimaire an II.

⁹⁶ *Ibid.*, séance du 16 brumaire an II.

L'ensemble de ces situations soulignent que des citoyennes prennent des initiatives entre elles pour participer à la scène politique locale et soutenir la cause des patriotes. Elles suggèrent l'existence d'espaces de réunion et de concertation informels, rassemblant des femmes attentives à la marche des événements politiques et soucieuses d'affirmer leurs propres positions. La nature des liens qui les unissent demeurent cependant dans l'ombre, soulignant la difficulté à repérer la structure des réseaux de femmes⁹⁷. Quand des réunions féminines sont institutionnalisées, elles prennent la forme de sociétés de bienfaisance qui peuvent aussi constituer le support d'une intervention publique et politique.

c. Les sociétés féminines de bienfaisance

Les sociétés féminines véritablement formalisées et organisées qui émergent dans les archives s'ancrent dans des sociabilités traditionnelles, marquées par une forte différenciation des sexes et des groupes sociaux. Comme cela a été évoqué dans le chapitre introductif, les sociabilités politiques et culturelles de l'Ancien Régime sont essentiellement masculines et les femmes y apparaissent surtout dans le cadre de cercles mondains réservés aux élites⁹⁸. Les quelques assemblées de femmes repérées dans le contexte de la pré-révolution témoignent malgré tout, pour les catégories supérieures, de l'existence de sociabilités féminines en prise avec la vie politique⁹⁹. Au début de la Révolution, les seules associations de femmes clairement attestées dans la région sont des sociétés de bienfaisance. Ancrées dans des sociabilités féminines traditionnelles elles se dotent alors d'un sens politique nouveau. Elles existent à Rennes, Morlaix, Lorient et probablement dans d'autres villes, au moins en 1790-1791¹⁰⁰. Ce ne sont pas des sociétés politiques – leur objectif premier est de secourir les indigents – mais elles offrent un cadre pour participer à la vie publique et politique. À Morlaix, en septembre 1791, « les dames patriotes de cette ville ont formé un club sous le nom de société de bienfaisance¹⁰¹ ». Elles prennent l'initiative d'organiser une cérémonie religieuse avec le clergé constitutionnel pour célébrer l'acceptation de la nouvelle constitution par le roi et elles y invitent les autorités politiques locales.

⁹⁷ Les liens de parenté sont davantage repérables quand on étudie la place des femmes dans des réseaux majoritairement masculins ou mixtes. Ils sont difficiles à identifier dans les réseaux féminins, plus rarement formalisés, et d'autres liens encore moins visibles peuvent aussi les rassembler – sociabilités liées au voisinage, au métier etc. Pour une approche transversale et un éclairage méthodologique sur la place des femmes et les rapports de genre dans les réseaux, cf. Fanny BUGNON, Bernard LACHAISE, Dominique PICCO, Carole CARRIBON, Delphine DUSSERT-GALINAT, *Réseaux de femmes, femmes en réseaux (XVII^e-XXI^e siècles)*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2018.

⁹⁸ Cf. l'état des lieux de la place des femmes dans les sociabilités intellectuelles de la fin de l'Ancien Régime dressé dans le prologue.

⁹⁹ Cf. dans le premier chapitre l'étude des mobilisations féminines dans le contexte prérévolutionnaire.

¹⁰⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Per 477 / 2, t. 12, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n° 322, 24 juillet 1791 ; Arch. mun. Lorient, 1 D 1, registre de délibérations municipales, séance du 14 juillet 1790 ; Arch. mun. Rennes, I 74, lettre de Thérèse Bouillet, secrétaire de la société de bienfaisance à la société des amis de la Constitution de Rennes, 24 février 1792 ; BnF, 8-LC11-482 (BIS), *Feuille hebdomadaire de la ville de Lorient*, p. 301.

¹⁰¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Per 477 / 2, t. 12, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, supplément au n°376, 24 septembre 1791.

On retrouve à Rennes et à Lorient des démarches proches de participation aux cérémonies patriotiques qui sont aussi l'occasion de récolter des dons pour les pauvres. Lors de la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 à Lorient, madame Le Cointe et madame Thévenard se rendent devant l'autel de la patrie « au nom d'une Société de dames Bienfaitantes de cette ville¹⁰² ». La première est l'épouse du maire de Lorient, la seconde probablement parente de l'amiral Antoine Thévenard, qui commande alors la Marine à Lorient et deviendra brièvement ministre de la Marine en 1791. Devant l'autel de la patrie, elles présentent des domestiques jugées méritantes pour leur dévouement à leurs maîtres qui reçoivent du maire des récompenses pécuniaires. Elles déposent aussi « le produit d'une cotisation faite entre elles » sur l'autel de la bienfaisance dressé pour l'occasion¹⁰³.

À Rennes, il existe de même une société de bienfaisance impliquée dans les sociabilités patriotes. Elle récolte par exemple des dons en septembre 1791 lors de la fête en l'honneur de la nouvelle Constitution¹⁰⁴. Fondée en juin 1791, elle est composée de femmes mais comporte des hommes dans ses instances dirigeantes¹⁰⁵. Elle est directement placée sous la tutelle du clergé, son président étant alors Claude Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine. On retrouve le modèle traditionnel des associations féminines charitables de l'Ancien Régime placées sous l'autorité morale d'un ecclésiastique. Cependant, la société investit cette fois le nouvel espace politique et entretient des relations avec les cercles patriotes. Elle existe toujours en février 1792 et correspond avec la Société des Amis de la Constitution de Rennes¹⁰⁶. Des femmes apparaissent comme secrétaires et comme commissaires et certaines d'entre elles portent les noms de patriotes connus à Rennes. Cette société est ensuite peut-être intégrée au fonctionnement du club de Rennes puisqu'il est fait état en octobre 1792 au détour d'un document de nature judiciaire des « citoyennes du bureau de bienfaisance formé au sein de la société patriotique de cette ville¹⁰⁷ ». Il est possible que la société de bienfaisance formée en juin 1791 par des dames patriotes en concertation avec le clergé constitutionnel ait été ensuite intégrée dans le fonctionnement de la Société des Amis de la Constitution de Rennes. Au départ cependant, la société de bienfaisance existe bien en dehors du club. En février 1792, Thérèse Boullé, secrétaire de la société, s'excuse auprès de la Société des Amis de la Constitution de les « importuner encore » en leur demandant de participer à une redoute au bénéfice des pauvres. Elle a pu être intégrée au club dans les mois suivants ou bien coexister avec un bureau de

¹⁰² Arch. mun. Lorient, 1D1, registre des délibérations municipales, PV de la fête du 14 juillet 1790.

¹⁰³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Per 477 / 1, t. 5, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n°10, 28 juillet 1790.

¹⁰⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Per 477 / 2, t. 12, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n°378, 27 septembre 1791.

¹⁰⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477/ 2, t. 12, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n°322, 24 juillet 1791 et n°378, 24 septembre 1791.

¹⁰⁶ Arch. mun. Rennes, I 74, lettre adressée par la Société de bienfaisance de Rennes à la société des Amis de la Constitution, 24 février 1792.

¹⁰⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, tribunal criminel, L 2890, n°69.

bienfaisance formé au sein du club. Il y aurait alors deux réseaux de bienfaisance féminins différents à Rennes, l'un dans l'orbite du clergé constitutionnel, l'autre dans celle du club.

Les traces sont maigres mais permettent donc d'attester l'existence de sociétés de bienfaisance féminines en prise avec la vie politique – au moins pour les premières années de la Révolution. Les sociétés sont politiquement situées, leurs membres se qualifient de « dames patriotes », elles agissent en concertation avec les autorités municipales et en collaboration avec le clergé constitutionnel. Leurs objectifs sont d'abord philanthropiques mais les vertus morales et politiques se fondent dans une même promotion du civisme¹⁰⁸. Les femmes de la Société de Bienfaisance de Rennes exposent ainsi que les fêtes publiques à visées charitables qu'elles organisent ont aussi pour objectif de produire de l'unité et de la gaieté « si importante[s] au maintien d'une révolution qui fait notre bonheur ». Leur démarche est aussi présentée comme un moyen d'attacher les malheureux à la cause de la Révolution. Une telle entreprise s'ancre dans un contexte de fortes tensions religieuses où la suppression des congrégations est dénoncée par les plus pauvres qui en récoltaient les bienfaits. Derrière des missions menées dans la tradition des bonnes œuvres des dames charitables se profile une argumentation connectée aux enjeux politiques du moment.

Les exemples développés soulignent ainsi la capacité de certaines femmes à user de structures traditionnelles pour investir autrement l'espace public. L'Église n'est plus le seul interlocuteur et les missions de charité ne sont plus l'unique objectif. Les sociétés féminines de bienfaisance ne forment pas de véritables sociétés politiques mais s'inscrivent dans les cercles patriotes et poursuivent des objectifs alliant philanthropie et civisme. La porosité entre société de bienfaisance et société politique féminine explique probablement qu'un club de femmes ait été cartographié pour Rennes dans l'*Atlas de la Révolution française*¹⁰⁹. En l'an V, Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, est d'ailleurs pris à partie dans un pamphlet pour avoir présidé un club de femmes. Il s'en défend en précisant qu'il ne s'agissait pas d'un club mais d'« une assemblée de charité composée de femmes respectables¹¹⁰ ». La frontière est en effet tenue entre des sociétés de bienfaisance composées de femmes patriotes et des clubs de femmes tournés vers des missions charitables : les premiers clubs de femmes qui s'organisent à Paris ou en province au début de la Révolution s'occupent prioritairement d'activités de bienfaisance¹¹¹. Le *Journal des départements* use d'ailleurs du mot « club » pour décrire la société de bienfaisance de Morlaix et l'on trouve à nouveau ce terme sous la plume d'une jeune noble écrivant à sa mère. Cette dernière raconte en juin 1791 que « la procession des intrus fut

¹⁰⁸ Sur le civisme, les devoirs moraux et la vertu comme vecteurs de citoyenneté, cf. Virginie MARTIN, « la citoyenneté revisitée : bilan et perspectives historiographiques », *La Révolution française*, n° 9, 2015, En ligne : <http://lrf.revues.org/1370>.

¹⁰⁹ Serge BONIN, Claude LANGLOIS, Jean BOUTIER, Philippe BOUTRY, (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. 6, *Les sociétés politiques*, op. cit., p. 66.

¹¹⁰ Lettre de Le Coz à Grégoire, 30 mars 1797, citée dans : *Correspondance de Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine publiée pour la Société d'Histoire contemporaine par le P. Roussel de l'Oratoire*, Paris, Alphonse Picard et fils, 1900, p. 237.

¹¹¹ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, op.cit., p. 115.

fort belle à Morlaix, les dames du club avoient arrangé les reposoirs¹¹² ». Parle-t-elle des citoyennes présentes aux séances de la Société des Amis de la Constitution de Morlaix – fondée en novembre 1790 – ou de celles formant la société de bienfaisance ? Il est d'ailleurs possible que les deux groupes se superposent.

Les sociétés féminines de bienfaisance bretonnes des débuts de la Révolution se rapprochent donc des clubs de femmes observés ailleurs pour la période 1790-1791. Par contre, pour les années suivantes, il n'existe pas de traces en Bretagne de sociétés politiques de femmes et les associations de bienfaisance n'apparaissent plus dans la documentation. Alors que les sociétés féminines à visée philanthropique se sont régulièrement radicalisées et focalisées sur le débat politique dans d'autres régions, cette évolution n'apparaît pas en Bretagne. La poursuite pour les femmes d'actions de bienfaisance sur fond d'engagement politique se joue manifestement dans le cadre des clubs masculins. Ces derniers ne deviennent pas mixtes pour autant et les femmes ne s'y insèrent que de façon progressive et informelle¹¹³.

3. Une mixité limitée et non formalisée

Les sociétés politiques de notre territoire sont masculines quoique des femmes assistent aux séances et fassent entendre leurs voix de diverses manières. Leur présence est selon les cas tolérée, admise ou encouragée mais n'est pas formalisée dans le cadre de clubs mixtes.

a. *En France, différents types de sociétés politiques mixtes*

L'existence de sociétés politiques mixtes, avec des membres masculins et féminins, est avérée sous diverses formes à l'échelle du pays¹¹⁴. Une dizaine de clubs mixtes est ainsi attestée à Paris et une vingtaine en province, dans lesquels les femmes représentent 15% à 25 % des adhérents¹¹⁵. Peu nombreux à l'échelle des cinq mille cinq cents sociétés populaires de 1794, ils forment des espaces significatifs de la participation politique des citoyennes. À Paris, la mixité s'observe d'abord dans des sociétés fraternelles, comme la Société Fraternelle des Patriotes des Deux Sexes créée en février 1790 par l'instituteur Dansart. En province, des clubs mixtes sont aussi attestés, le degré d'intégration des femmes variant selon les cas. À Valognes,

¹¹² Arch. dép. Morbihan, L 253, Lettre adressée à Madame Penfeutenyo de Trevieu, 26 janvier 1791.

¹¹³ Un sondage de la bibliographie et de l'inventaire des fonds révolutionnaires des archives départementales de la Loire Atlantique laisse penser que le département voisin de la Loire-Inférieure ne comprend pas non plus de club féminin ou mixte. Un ouvrage ancien évoque l'organisation en société de certaines Nantaises, mais les sources manquent pour en attester véritablement l'existence et le fonctionnement (Marc de VILLIERS, *Histoire des clubs de femmes et des légions d'amazones*, op.cit., p. 142). Les registres de délibérations des trois sociétés politiques de Nantes ont disparu et manifestement seul le registre de la société de Paimbœuf est conservé à l'échelle du département. Les sources disponibles sur les clubs nantais n'apportent que des informations éparses qui établissent plutôt la mobilisation des femmes dans le cadre des sociétés politiques masculines existantes Cf. Paul BOIS (dir.), *Histoire de Nantes*, Toulouse, Privat, 1977 ; P. GERVAIS, « L'autre Bretagne... », art. cité ; Ange GUÉPIN, *Histoire de Nantes*, Nantes, Mellinet, 1839 ; Samuel GUICHETEAU, *La Révolution des ouvriers nantais*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 333 ; Alfred LALLIÉ, *Les sociétés populaires à Nantes pendant la Révolution*, Nantes, 1914.

¹¹⁴ Cf. carte 1.

¹¹⁵ Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la société française, 16^e-18^e siècles*, op. cit., p. 233.

en Normandie, la Société populaire devient mixte en septembre 1793, les femmes en sont membres à part entière, représentant 13% des effectifs. Le président est doublé d'une présidente et les femmes du club portent des motions et s'emparent de missions, néanmoins centrées sur les actions d'assistance¹¹⁶. À Arles, après la fermeture du club de femmes suite au décret de la Convention du 30 brumaire an II, le club des jacobins de la ville devient mixte. De nombreuses femmes prêtent serment et semblent admises comme de véritables membres, obtenant même officiellement le droit de porter les armes¹¹⁷.

Les sociétés mixtes se caractérisent par l'accès des femmes au statut de membre. Elles payent une cotisation et ont leur carte de sociétaire. Elles prennent part aux délibérations et aux votes et peuvent dans certains cas être élues au bureau¹¹⁸. La mixité cependant ne vaut pas forcément égalité, les femmes pouvant être limitées quant à la fréquence de leurs motions ou leur accès aux fonctions dirigeantes. Pour cette raison, la frontière n'est pas toujours nette entre des clubs mixtes, où les femmes sont limitées dans leurs droits, et des clubs masculins, où les femmes sans être membres participent à la vie du club. Le club d'Évron, dans la Sarthe, étudié par Christine Peyrard, est par exemple décrit comme un club mixte quoique les femmes n'en soient pas membres comme les hommes. Leur place lors des séances est délimitée dans l'espace et elles ne peuvent déposer de motions qu'une fois par mois. Cependant, leur statut dans la société est formalisé : elles sont admises comme affiliées, contribuent aux frais de la société et figurent dans le tableau des membres dressé en l'an II¹¹⁹. Dans la petite société de Beaumont-du-Périgord, des femmes suivent comme les hommes une procédure d'intronisation et payent une cotisation qui marque formellement leur affiliation à la société. Elles peuvent présenter des motions mais sont exclues du vote¹²⁰. Dans d'autres sociétés, comme celle de Bergerac, les femmes peuvent voter au même titre que les membres masculins¹²¹. Ces différents clubs mixtes n'offrent pas tous l'égalité des droits aux femmes mais reconnaissent dans leurs statuts leur qualité de membres ou d'affiliées qui se matérialise notamment par le paiement d'une cotisation. En Bretagne, au regard de la documentation disponible, ce type de sociétés mixtes n'a pas existé sous une forme aussi aboutie.

b. En Bretagne, traces et limites d'organisations mixtes

Les statuts et registres des sociétés politiques bretonnes de notre corpus n'établissent jamais clairement un cadre mixte, quoique des espaces de mixité se construisent dans les faits.

¹¹⁶ Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest, op. cit.*, p. 232.

¹¹⁷ Martine LAPIED, « Les Provençales actrices de la Révolution ? L'exemple des Arlésiennes », art. cité, p. 160.

¹¹⁸ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses, op.cit.*, p. 116.

¹¹⁹ 25 citoyennes figurent dans ce tableau, représentant 16 % des membre, cf. Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest, op. cit.*, p.232.

¹²⁰ Pauline MOSZKOWSKI-OUARGLI, *La politisation des femmes de Beaumont-du-Périgord pendant la période révolutionnaire (1790-an III). Femmes libres*, mémoire de Master, dirigé par Michel Figeac et Dominique Picco, Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, 2013, p.163-171.

¹²¹ *Ibid.*, p. 165.

Les femmes n'ont jamais le statut de membre mais elles peuvent dans certains cas participer aux débats. Ainsi, le club de Vannes a pu être qualifié de club mixte dans la bibliographie car des citoyennes sont enregistrées pour leur serment dans le registre du club¹²². Elles participent aux séances et peuvent porter des motions par l'intermédiaire d'un membre. En décembre 1792, les habituées du club de Vannes sont qualifiées de « dames citoyennes membres de l'assemblée¹²³ ». Cependant, elles ne paient pas de cotisation et ne font pas partie des listes de membres, la société n'est donc pas statutairement mixte. L'influence de Joseph-Marie Lequinio dans la fondation du club de Vannes joue-t-elle un rôle dans cette relative intégration des citoyennes ? Ce dernier est originaire de la ville toute proche de Sarzeau et membre du tribunal de district de Vannes avant de devenir député du Morbihan à la Législative puis à la Convention. Surtout, il est un des rares députés montagnards à avoir dénoncé la domination masculine¹²⁴. Le cas de Lorient peut encore être soulevé. Comme à Vannes, les citoyennes prêtent serment devant la société sans être affiliées. Elles peuvent néanmoins prendre la parole et participer à certaines activités du club ce qui leur donne une place intermédiaire entre les membres masculins et les simples spectateurs des séances.

Si l'acceptation des femmes aux serments devant les clubs a pu être relevée comme un gage de mixité, il demeure dans certains cas d'une portée concrète limitée. Les citoyennes de Guingamp par exemple prêtent serment et sont inscrites dans le registre du club au printemps 1791. Mais en janvier 1793, les clubistes de Guingamp débattent sans trancher sur l'admission des épouses des membres dans la société au moment de la lecture des nouvelles¹²⁵. La discussion, rapide, souligne une attente et une envie de participer de la part des parentes de clubistes. Elle montre aussi qu'en dépit des prestations féminines de serments en 1791, les citoyennes demeurent écartées des séances privées du club.

Le club d'Auray comme celui de Quiberon se rapprochent plus nettement du modèle des sociétés mixtes. Notons que ces clubs géographiquement voisins entretiennent des relations étroites et sont connectés aux clubs de Vannes et de Lorient – où les citoyennes sans être membres sont particulièrement visibles. Le 7 octobre 1792, un membre de la Société des Amis de la Constitution d'Auray propose d'accorder la parole aux « dames patriotes » qui assistent aux séances. Sa motion est combattue puis rejetée mais les clubistes acceptent « d'affilier à la société patriotique plusieurs dames présentes à sa séance¹²⁶ ». Sont alors affiliées dix-sept à

¹²² Pierre BLIARD, *Fraternité révolutionnaire ; étude et récits d'après des documents inédits*, Paris, Émile-Paul éditeur, 1908, p. 11-14 ; Bertrand FRÉLAUT, *Les Bleus de Vannes : portraits de clubistes bretons 1791-1796, op. cit.*, vol. 2, p. 399 et p. 433.

¹²³ Arch. dép. Morbihan, L 1997, séance du 8 décembre 1792.

¹²⁴ Il prend position dès 1792 en faveur du droit de cité des femmes et de l'éducation des filles et se positionne à nouveau sur ce dernier point lors des débats sur l'instruction publique de l'été 1793. Cf. Joseph-Marie LEQUINIO, *Les préjugés détruits*, Paris, Imprimerie du cercle Social, 1^{er} janvier l'an II de la république (1^{ère} édition 1792), [en ligne sur Gallica, <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb37236508w>] ; Caroline FAYOLLE, *La femme nouvelle. Genre, éducation, Révolution (1789-1830)*, Paris, Éditions du CTHS, 2017, p. 65 ; Claudy VALIN, *Lequinio, la loi et le salut public*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

¹²⁵ Arch. dép. Côtes d'Armor, 1J 64, registre du club de Guingamp, séance du 8 janvier 1793.

¹²⁶ Arch. dép. Morbihan, L 1476, registre de délibérations du club d'Auray, séance du 7 octobre 1792

vingt femmes dont les noms sont inscrits sur le registre. Dix-huit à dix-neuf autres femmes demandent l'affiliation et l'obtiennent dans les mois suivants, portant l'ensemble des affiliées de l'automne 1792 à trente-cinq ou trente-neuf individuelles¹²⁷. L'incertitude sur leur nombre exact est liée à la présentation des noms. Ils ne font pas l'objet d'une seule liste clairement établie et l'enchaînement de deux noms peut prêter à confusion : nom composé, association d'un nom de jeune fille et d'un nom d'épouse pour une même personne ou bien succession des noms de deux femmes différentes. Nous retiendrons le nombre de trente-cinq affiliées pour la suite de l'analyse. L'affiliation ne signifie pas pour autant qu'elles deviennent membres à part entière¹²⁸. Il s'agit d'abord d'une reconnaissance symbolique, qui leur offre un statut intermédiaire entre les membres, masculins, et les anonymes du public.

On retrouve ce terme d'affiliation pour les femmes du club de Beaumont-du-Périgord. Mais dans ce dernier cas, les femmes admises ont droit de porter la parole, elles paient une cotisation et font l'objet d'une procédure d'intégration au même titre que les hommes. Leur admission est préparée par une demande d'adhésion, soumise au vote après un certain délai, et certaines femmes voient leur démarche rejetée. Elles n'ont pas les mêmes droits que les adhérents masculins et demeurent exclues du droit de vote mais leur statut dans la société est clairement formalisé¹²⁹.

Ce n'est pas le cas à Auray, où l'affiliation des femmes n'est pas soumise à une procédure particulière. Par ailleurs, il n'est pas demandé aux femmes affiliées de payer une cotisation et elles n'apparaissent pas dans les listes de membres. Les noms des femmes présentes qui souhaitent s'affilier sont simplement inscrits sur le registre. Leurs demandes d'affiliation sont « unanimement agréé[es] », « vivement applaudi[es] », « arrêté[es] à la satisfaction universelle », « accueillies avec une vive satisfaction », quand les hommes souhaitant devenir membres sont soumis aux suffrages des autres clubistes¹³⁰. Le fait même pour ces femmes d'assister aux séances de la société les désigne comme des patriotes dignes de confiance. Par ailleurs, plus d'un tiers d'entre elles a des liens de parenté avec un ou plusieurs clubistes ce qui renforce la confiance. Cette constante unanimité autour de leurs affiliations rappelle aussi combien leur peu de droits les rend inoffensives. Elles ne peuvent pas prendre part aux délibérations et n'ont pas le droit de prendre la parole avant germinal an II¹³¹. La comparaison avec la société de Beaumont-du-Périgord est cependant biaisée par le décalage chronologique, les affiliations féminines se jouant pour cette dernière à partir d'octobre 1793 quand celles d'Auray ont lieu un an plus tôt. Elle permet néanmoins d'observer que le statut des femmes dans la société d'Auray est peu formalisé et que leurs droits sont réduits, ce qui

¹²⁷ *Ibid.*, séances du 9, 21 et 28 octobre et du 4 novembre 1792.

¹²⁸ L'identité et le profil de certaines affiliées seront présentés dans la troisième partie du chapitre.

¹²⁹ Pauline MOSZKOWSKI-OUARGLI, *La politisation des femmes de Beaumont-du-Périgord pendant la période révolutionnaire*, op. cit., p. 166-167.

¹³⁰ Arch. dép. Morbihan, L 1476, registre des séances du club d'Auray.

¹³¹ *Ibid.*, séance du 7 octobre 1792 et du 23 germinal an II.

permet difficilement de la qualifier de société mixte. C'est pourtant la seule société observée dans la région où les femmes sont qualifiées d'affiliées.

Le cas de Quiberon comme potentielle société mixte ne repose quant à lui que sur une seule trace. En décembre 1793, les membres de la société populaire d'Auray prennent connaissance « du procès-verbal de la 1^{ère} séance tenue par les sans-culottes montagnards de Quiberon, qui [l'] ont créé[e] en leur presque-île par trente-cinq bons patriotes et quatre dames citoyennes et qui demandent en conformité de l'arrêté du 28 frimaire an II de fraterniser avec celle d'Auray¹³² ». Certes minoritaires, quatre femmes sont ainsi présentées comme partie prenante de la fondation même de la société populaire de Quiberon. L'absence de registre de délibérations ne nous permet pas cependant de cerner plus avant la place que les femmes y ont véritablement occupée. Figurent-elles dans les statuts de la société comme des membres à part entière, payant une cotisation et prenant part aux débats et aux votes ? Dans d'autres régions, il est avéré que des sociétés affiliées aux Jacobins intègrent des femmes à cette même époque, comme à Beaumont durant l'automne 1793 ou à Arles, quand les citoyennes se replient sur le club masculin après l'interdiction du club de femmes¹³³.

Si elle est avérée, la mixité de la société populaire de Quiberon ferait alors figure d'exception dans un réseau local de sociétés masculines. Mais elle se situe dans un environnement favorable, les clubs mieux connus de Lorient, Vannes et Auray ménageant tous un espace de participation aux femmes. L'ensemble de ces clubs appartient aussi à la région la plus dynamique de Bretagne sur le plan des sociabilités patriotes. La vitalité du réseau des clubs serait favorable à la participation des citoyennes comme le suggère la dynamique nationale. En France, les régions dotées d'un certain nombre de sociétés mixtes ou féminines correspondent effectivement aux territoires bien dotés en clubs, où la dynamique populaire révolutionnaire est manifeste.

Les clubs bretons dont le fonctionnement est connu ne sont donc pas mixtes dans leurs statuts – à l'exception peut-être de la société populaire de Quiberon. Derrière le formalisme des statuts cependant, la frontière entre clubs masculins et mixtes n'est pas toujours tranchée. L'affiliation de citoyennes à Auray et le flou de leur statut témoignent de la malléabilité du cadre, travaillé par l'expérience concrète de la vie associative. Les discussions des clubistes sur la place à accorder aux citoyennes des tribunes peuvent être le fruit de leurs demandes. Elles témoigneraient alors d'un souci de finaliser et d'officialiser leur engagement, même si elles ne vont manifestement pas plus loin quand elles essuient un refus. La mixité peut donc se construire sur le terrain, à partir des interventions des citoyennes. C'est ainsi qu'elles conquièrent une place différente des simples spectateurs des tribunes. Comme membres du

¹³² Arch. dép. Morbihan, L 1476, registre des séances du club d'Auray, séance du 2 nivôse an II.

¹³³ Pauline MOSZKOWSKI-OUARGLI, *La politisation des femmes de Beaumont-du-Périgord pendant la période révolutionnaire*, op. cit ; Martine LAPIED, « Les Provençales actrices de la Révolution ? L'exemple des Arlésiennes », art. cité.

public, elles s'introduisent dans les clubs masculins et usent de cette place pour faire entendre leur voix, modifiant ainsi leur position initiale.

B. S'introduire dans des cercles d'hommes

Si les femmes ne sont pas membres des différents clubs étudiés, elles n'en sont pas absentes. Elles s'y introduisent plus ou moins discrètement et s'y comportent en spectatrices actives.

1. Participer aux séances publiques

Il est possible d'observer les étapes de la participation des femmes aux séances des clubs à partir des onze sociétés politiques bretonnes dont le registre des séances est connu¹³⁴. D'abord présentes dans l'assistance, leur participation aux séances des sociétés est liée au degré d'ouverture de ces dernières aux non-adhérents. Les sociétés étudiées sont au départ inégalement accessibles au public et l'on observe une évolution générale vers une ouverture de plus en plus large. Ce processus d'ouverture s'observe de même à l'échelle nationale, porté par le souci d'instruire le peuple et l'exigence d'une transparence nécessaire à la surveillance des ennemis de la Révolution¹³⁵. Le club des Jacobins de Paris, qui demeure un modèle pour les sociétés locales, ouvre toutes ses séances au public à partir d'octobre 1791. Les conflits autour de la Constitution civile du clergé engagent certains clubs à accueillir les non-adhérents pour diffuser et expliquer les nouveaux principes et ce mouvement d'ouverture s'accélère après la chute de la monarchie. Sous la Convention Montagnarde – quand les sociétés populaires deviennent un rouage du gouvernement révolutionnaire – toutes les séances deviennent publiques et cette exigence est formalisée par le décret du 9 brumaire an II. La question de la publicité des séances ne se pose donc pas pour les sociétés populaires créées en l'an II comme celles de Guéméné-sur-Scorff ou Landivisiau. Il n'est pas non plus possible d'observer l'évolution de la publicité des séances pour le club de Saint-Brieuc, le seul registre conservé étant tardif¹³⁶. Dans les huit autres clubs, les séances deviennent plus ou moins rapidement publiques et certains alternent entre des séances particulières réservées aux seuls membres et des séances publiques, souvent hebdomadaires, ouvertes à l'ensemble des habitants intéressés. Ces séances publiques ne sont pas de la même nature que les séances privées. Elles visent à éduquer le peuple et seuls certains objets y sont discutés, les séances privées demeurant l'espace clé du fonctionnement du club. La publicité des séances est un enjeu important pour la

¹³⁴ Cf. carte 2. Pour rappel, il s'agit des clubs de Auray, Guéméné-sur-Scorff, Guingamp, Landivisiau, Lorient, Pont-l'Abbé, Quintin, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Saint-Servan, Vannes.

¹³⁵ Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest*, op. cit., p. 48-49 ; Danièle PINGUÉ, *Les mouvements jacobins en Normandie orientale*, op. cit., p. 91-96.

¹³⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 50, le registre des séances conservé pour la société de Saint-Brieuc ne couvre que la période du 22 frimaire an II ((12 décembre 1793) au 19 ventôse an III (9 mars 1795) alors que le club existe avant le 15 août 1790.

participation des femmes comme pour tous les hommes qui n'ont pas les ressources financières nécessaires pour devenir membres.

Les séances des clubs de Lorient, Vannes ou Auray s'ouvrent rapidement au public et des femmes apparaissent très tôt dans l'assistance. À Lorient, dès le mois de décembre 1790 – trois mois après la création de la société – la présence de femmes est attestée au sein de « la foule du peuple qui assiste aux séances¹³⁷ ». Elles se tiennent dans une chapelle et les clubistes décident « que les personnes du sexe occuperoient seules la tribune¹³⁸ ». Ils les identifient alors comme un groupe particulier, sous le nom de « dames des galeries¹³⁹ ». La société de Lorient semble servir de modèle dans la région et le club de Vannes, quelques jours seulement après sa fondation, formalise l'ouverture de ses séances aux femmes :

« les vertus civiques n'étant pas étrangères au sexe il pourrait s'en trouver à Vannes comme à Lorient qui désireroient être témoins de nos débats et s'instruire des matières qui s'y traitent, en conséquence sur la motion d'un membre il a été arrêté qu'on recevrait les dames à nos séances et qu'à cet effet on leur réserverait une place particulière dans les galeries¹⁴⁰ ».

Les femmes sont donc les bienvenues aux séances, le terme « dames » suggérant que les clubistes pensent d'abord à la participation de citoyennes d'un certain milieu.

Au même moment, les sociétés de Quintin, Guingamp et Saint-Servan, organisent à la fois des séances particulières réservées aux membres et des séances publiques ouvertes à tous. C'est à l'occasion de ces séances publiques que des femmes apparaissent épisodiquement comme membres de l'assistance¹⁴¹. La société de Saint-Servan organise très vite des séances publiques tout en maintenant des séances particulières. Deux registres distincts sont tenus jusqu'en janvier 1793, pour l'un et l'autre type de séances. Les femmes apparaissent essentiellement lors des séances publiques où elles sont bien accueillies. Les sociétaires de Saint-Servan se réjouissent des effets positifs de ces séances publiques. Grâce à elles, « une infinité de femmes en qui des insinuations perfides empêchoient de reconnaître la vérité sont revenues de l'erreur où les avoit plongés les malveillants¹⁴² ». L'ouverture des séances est pensée comme une arme efficace pour lutter contre la propagande des prêtres réfractaires. Par ailleurs, des circonstances exceptionnelles entraînent à deux reprises l'apparition de femmes dans les séances particulières : le 24 juin 1791, lorsqu'une séance extraordinaire est convoquée à l'annonce de la nouvelle de la fuite du Roi et le 11 juillet 1791, lors d'une visite de l'évêque

¹³⁷ Arch. dép. Morbihan, L 2000, registre du club de Lorient, séance du 9 décembre 1790.

¹³⁸ *Ibid.*

¹³⁹ *Ibid.*, séance du 3 janvier 1791.

¹⁴⁰ Arch. dép. Morbihan, L 1997, copie du registre du club de Vannes, séance du 14 février 1791.

¹⁴¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 41, registre du club de Quintin, séance du dimanche 3 juillet 1791.

¹⁴² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1557, lettre de la Société des Amis de la Constitution de Saint-Servan aux administrateurs du Directoire du département d'Ille-et-Vilaine, 26 juillet 1791.

constitutionnel Le Coz¹⁴³. À Guingamp ou à Quintin ce sont aussi les séances publiques ou les séances extraordinaires qui offrent aux femmes un espace d'intervention¹⁴⁴.

Le contrôle des membres sur les séances publiques est un enjeu qui se profile dans différentes sociétés. Les sociétaires de Saint-Servan soulèvent ainsi la question de donner ou non voix délibérative à l'ensemble des présents aux séances publiques, sans y apporter de réponse¹⁴⁵. À Quintin, en janvier 1792, un membre conteste la tenue des séances publiques, dénonçant le bruit et le désordre qui les troublent. Cette proposition est vivement combattue par d'autres membres au nom de la mission d'instruction de la société qui doit s'adresser à tous et surtout aux plus pauvres qui ne peuvent payer une cotisation¹⁴⁶. C'est à Saint-Malo que les tensions semblent les plus vives autour de la publicité des séances. La société arrête le 15 juillet 1791 d'instaurer une séance publique par semaine avant de rétrograder quelques jours plus tard devant « les inquiétudes de beaucoup de citoyens¹⁴⁷ ». L'affaire dépasse les frontières du club et les clubistes de Saint-Servan dénoncent au département la logique de fermeture de la société malouine¹⁴⁸. Une solution intermédiaire est finalement adoptée :

« Il a été arrêté que chaque membre de la société pourrait amener une fois par quinze jours dans une séance ordinaire et pour y assister plusieurs personnes, hommes ou femmes, à l'effet d'être instruits de l'importance des objets qui s'y traitent et les attacher de plus en plus à notre bienfaisante constitution¹⁴⁹ »

Les personnes ainsi invitées devront de plus être munies d'une carte précisant le nom du membre qui les a conviées¹⁵⁰. Il est significatif que des femmes puissent être invitées comme les hommes. Les craintes des sociétaires envers l'ouverture totale de la société au public sont moins relatives à la place des femmes qu'à la perte de contrôle sur le déroulement des débats et la confidentialité des délibérations. La distinction entre séances publiques et particulières demeure à Saint-Malo jusqu'en octobre 1793. Elle disparaît avec la réorganisation de la société en société populaire « Montagnarde et régénérée » le 27 nivôse an II sous l'impulsion du représentant du peuple en mission Le Carpentier¹⁵¹. Le décret de la Convention du 9 brumaire

¹⁴³ Cf. annexe 18 : les citoyennes prennent la parole.

¹⁴⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 J 64, registre du club de Guingamp, séances publiques des samedi 16 avril et 30 avril et des dimanches 22 mai et 5 juin 1791 ; 101 L 41, registre du club de Quintin, séance du dimanche 3 juillet 1791.

¹⁴⁵ Arch. mun. Saint-Malo, 1S1, club de Saint-Servan, séance particulière du 27 décembre 1791.

¹⁴⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 41, séances du 22 et du 26 janvier 1792.

¹⁴⁷ Arch. mun. Saint-Malo, LL 153, registre du club de Saint-Malo, séance du 20 juillet 1791.

¹⁴⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1557, lettre de la Société des Amis de la Constitution de Saint-Servan aux administrateurs du Directoire du département d'Ille-et-Vilaine, 26 juillet 1791.

¹⁴⁹ Arch. mun. Saint-Malo, LL 153, registre du club de Saint-Malo, séance du 29 juillet 1791.

¹⁵⁰ *Ibid*, séance du 19 août 1791.

¹⁵¹ Jean-Baptiste Le Carpentier, député de la Manche à la Convention est représentant du peuple en mission dans la Manche et dans l'Orne de mars à mai puis d'août à novembre 1793 et supervise notamment la défense de Granville face aux Vendéens. Il opère ensuite auprès des armées de l'Ouest de l'automne 1793 à l'été 1794. Il arrive à Saint-Malo en décembre 1793 pour faire face à la double menace des Vendéens et des Anglais où il mène une épuration des autorités locales et de la société populaire. Il intervient dans la région jusqu'à l'été 1794 et procède à des mesures de sûreté d'ampleur marquées par des arrestations massives de suspects. Cf. Michel BIARD, *Missionnaires de la République. Les représentants du peuple en mission dans la Révolution française, 1792-1795*, op. cit., p. 537.

an II qui instaure la publicité de toutes les séances des sociétés politiques est probablement pris en compte même si ce n'est pas explicitement mentionné. Ce décret du 9 brumaire an II est surtout connu pour interdire les clubs de femmes. Négatif pour les droits des femmes là où elles s'étaient rassemblées en clubs féminins, il a pu favoriser dans certains cas leur participation aux clubs masculins en généralisant la publicité des séances. Quelques cas observés dans d'autres territoires confortent cette idée. À Valognes, dans la Manche, la publicité officielle des séances à partir de brumaire an II participe à l'intégration des spectateurs des tribunes, quels que soient leur sexe et leur fortune¹⁵². Dans la société de Beaumont-du-Périgord, ce décret semble aussi avoir eu un impact sur l'ouverture de toutes les séances au public, favorisant la visibilité des femmes qui obtiennent peu après l'affiliation¹⁵³. Dans la majorité des clubs étudiés ici cependant, des séances publiques existent avant cette date et le décret n'entraîne pas de rupture au regard de la participation des femmes. Au contraire, ces dernières sont surtout visibles durant les premières années de vie des sociétés, entre 1790 et 1792, quand elles manifestent publiquement leur patriotisme par la prestation de serments civiques.

2. Prêter serment, un vecteur d'intégration aux clubs masculins

Les femmes s'introduisent dans les clubs masculins selon différents scénarios. La prestation du serment civique apparaît cependant comme un élément clé du processus¹⁵⁴. Les premiers serments féminins prêtés dans les clubs ou lors de cérémonies impulsées par eux interviennent dans la première moitié de l'année 1791. On les observe à Rennes en janvier 1791, à Lorient puis à Vannes en février, à Brest en mars, à Guingamp en avril et enfin en juin à Saint-Servan, Saint-Malo et Fougères. Soit les femmes ont l'initiative du serment, soit c'est un membre du club qui leur propose de le prêter, sans qu'il soit possible de savoir s'il répond à des sollicitations formulées en amont de façon informelle. À Lorient, le 16 février 1791, un clubiste propose ainsi aux dames présentes dans les galeries de prêter le serment civique¹⁵⁵. Quelques jours plus tard, la société de Vannes, informée de l'initiative du club de Lorient propose à son tour le serment aux femmes présentes¹⁵⁶. À Brest, fin mars, « plusieurs dames [...] animées des sentiments du plus pur patriotisme, ont demandé à prêter le même serment¹⁵⁷ ». Les serments féminins sont ainsi considérés comme des moments importants, que les clubistes enregistrent et diffusent en informant les sociétés voisines.

¹⁵² Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest*, op. cit., p.231 ;

¹⁵³ Pauline MOSZKOWSKI-OUARGLI, *La politisation des femmes de Beaumont-du-Périgord pendant la période révolutionnaire*, op. cit., p. 137 et 164.

¹⁵⁴ Cf. l'annexe 11 : l'entrée des femmes dans les clubs bretons.

¹⁵⁵ Arch. dép. Morbihan, L 2000, registre des séances du club de Lorient, séance du 16 février 1791.

¹⁵⁶ Arch. dép. Morbihan, L 2002, lettre de société des Amis de la Constitution de Lorient à celle de Vannes, février 1791 ; L 1997, registre du club de Vannes, séances du 19 et du 20 février 1791.

¹⁵⁷ Arch. dép. Morbihan L 1997, registre des séances du club de Vannes, séance du 19 avril 1791 ; Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 J 64, registre du club de Guingamp, séance du 16 avril 1791.

Par ailleurs, les prestations de serments interviennent souvent à des moments spécifiques, lors d'événements marquants ou de cérémonies publiques. À Rennes comme à Guingamp, elles ont lieu lors d'une cérémonie funèbre en l'honneur de Mirabeau organisée par le club. D'après le *Journal des départements*, cent-dix-sept femmes prêtent serment lors de la séance publique de la Société des Amis de la Constitution de Rennes réunie en l'honneur de Mirabeau¹⁵⁸. Cela peut sembler beaucoup, mais la petite ville de Guingamp montre aussi une forte mobilisation. Soixante-et-une citoyennes prêtent alors serment (trente-huit lors de la fête puis vingt-trois les jours suivants) et voient leurs noms inscrits sur le registre du club¹⁵⁹. On peut se demander si Pierre Guyomar, un des membres fondateurs de ce club, a joué un rôle en leur faveur. Ce dernier, une fois élu à la Convention, se distinguera par une brochure favorable à l'égalité politique entre les sexes¹⁶⁰. Avec Condorcet ou Romme, il fait partir des rares députés à embrasser une telle position¹⁶¹.

Les moments de crise semblent l'occasion d'une mobilisation plus forte encore. À Fougères, des femmes prêtent serment lors d'une séance de la société des Amis de la Constitution extraordinairement assemblée à la nouvelle de la fuite du roi. Le *Journal des départements* en fait le récit :

« plus de 400 femmes demandèrent à jurer fidélité à une Constitution qu'elles n'avoient pas encore connue et qui cependant faisoit leur bonheur ; elles demandèrent que leur nom fût joint à ceux qui se trouvoient à la défense de la constitution et cette demande leur fut accordée. Leurs noms furent inscrits sur le registre de la société à mesure qu'elles prêtoient serment¹⁶² ».

Le chiffre de quatre cents femmes rapporté par le journal paraît élevé pour la petite ville de Fougères qui compte environ sept mille habitants et ne se distingue pas par son patriotisme. Il est probable cependant que ce moment de crise ait rassemblé au-delà des habitués ordinaires du club.

Le moment de la fuite du Roi est aussi l'occasion de serments féminins à Saint-Servan et à Saint-Malo. Les femmes patriotes de Saint-Servan sont représentées par une seule femme, madame Bazin, qui prête le serment civique « au nom de toutes ses concitoyennes » devant les membres du club le 24 juin 1791¹⁶³. À Saint-Malo, les « dames » sont conviées par les membres

¹⁵⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 2, t. 10, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n° 239, 19 avril 1791

¹⁵⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 J 64, registre du club de Guingamp, séances du 15 et 16 avril 1791.

¹⁶⁰ Pierre Guyomar, *Le partisan de l'égalité politique entre les individus, ou Problème très important de l'égalité en droits et de l'inégalité en fait*, Paris, Imprimerie nationale, 1793 (BnF, collection « Les archives de la Révolution française ». En ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k567053/fl.image>). Écrit par ailleurs inséré dans les *Archives parlementaires*, séance du 29 avril 1793, tome 63, p. 591-599.

¹⁶¹ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses, op.cit.*, p. 276 ; Bernard GAINOT, « Pierre Guyomard et la revendication démocratique dans les débats autour de la Constitution de l'an III », dans Roger DUPUY, Marcel MORABITO, (dir.), *1795, Pour une République sans Révolution*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1996, p. 261-273.

¹⁶² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 2, t. 11, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n° 302, 1^{er} juillet 1791.

¹⁶³ Arch. mun. Saint-Malo, 1S1, club de Saint-Servan, séance du 24 juin 1791. Nous avons déjà mentionné l'intervention de Mme Bazin qui suggère une concertation féminine préalable, en précisant l'absence d'informations pour cerner son profil.

du club à prêter le serment civique le 25 juin 1791, dans le cadre d'une réunion des gardes nationales destinée à réaffirmer leur fidélité à l'Assemblée nationale¹⁶⁴. Les associer au serment dans le contexte tendu de la fuite du Roi répond à un besoin d'unité. L'événement construit tout autant qu'il manifeste une forme d'intégration au peuple souverain, appelé à se rassembler face au despotisme.

Ces vagues de serments qui interviennent dans une séquence resserrée entre février et juin 1791 constituent un moment clé révélant la présence de femmes aux séances des clubs. Leur mise en visibilité par la prestation du serment se joue à deux niveaux. Elle les rend tout d'abord visibles dans les sources. Les serments féminins ne marquent probablement pas l'entrée des femmes aux séances des clubs. Elles étaient certainement déjà là, au sein du public, avant que le serment ne leur offre une occasion de se faire connaître et de s'affirmer comme « dames patriotes » ou comme « citoyennes »¹⁶⁵. Faute d'information, il n'est pas possible d'évaluer si l'ensemble des femmes présentes dans le public se livre au serment, mais il est probable que la majorité d'entre elles s'y engage dans un même mouvement d'enthousiasme ou par vagues successives. Dans les clubs de Lorient, Vannes et Guingamp, les serments féminins se déroulent effectivement sur plusieurs séances. Cela permet aux absentes de se manifester ou aux hésitantes de se décider.

Par ailleurs, les serments les mettent aussi en lumière sur la scène même des clubs et engagent une forme de reconnaissance. Quand les membres proposent aux femmes de l'assistance de prêter serment ou quand ils acceptent de le recevoir, ils légitiment leur présence dans l'assemblée en même temps qu'ils les distinguent du reste du public. Les femmes qui ont prêté serment devant le club de Vannes se voient ainsi décerner par les clubistes « un pompom (*sic*) aux trois couleurs de la nation¹⁶⁶ » qui permet de les honorer mais aussi de les différencier des autres femmes. En prêtant publiquement serment, elles s'affirment aux yeux de tous comme des patriotes intéressées à la chose publique¹⁶⁷.

Le serment met en lumière et entérine la présence de femmes dans le public des clubs mais ne les propulse pas pour autant vers le statut de membre. Pour les hommes, à l'inverse, il constitue une étape indispensable pour finaliser leur admission au titre de membre. Dans certains cas, malgré tout, les serments féminins sont directement connectés à une participation plus poussée dans la société. À Vannes, par exemple, les premiers serments interviennent le 20 février 1791. Le 23 février, alors que de nouveaux serments féminins sont prêtés, « un membre a fait la motion d'admettre les dames qui auront prêté serment à donner des avis, à proposer des motions par l'organe des membres de la société qui, quand elles voudront, nommeront les

¹⁶⁴ Arch. mun. Saint-Malo, LL 153, club de Saint-Malo, séance du 25 juin 1791.

¹⁶⁵ La façon dont les femmes sont qualifiées par les clubistes est riche de sens et sera analysée plus loin.

¹⁶⁶ Arch. dép. Morbihan, L 1997, club de Vannes, séance du 1^{er} mars 1791.

¹⁶⁷ Dans la troisième partie de ce chapitre nous identifierons plus précisément qui elles sont et dans quels milieux elles évoluent.

auteurs¹⁶⁸ ». La motion est adoptée et dans ce cas précis les serments ont un impact immédiat sur l'intégration des femmes dans la vie du club. Elle souligne l'ouverture du club à leur participation mais aussi les limites accordées à leurs prises de parole, qui sont relayées par les hommes et peuvent demeurer anonymes.

Un processus proche se joue peut-être dans la Société des Amis de la Constitution de Rennes. Un discours – prononcé par Madame Prigent lors de la séance publique du club de Rennes le 22 mai 1791 et rapporté par le *Journal des départements* – évoque cette possibilité. Madame Prigent, parente d'un clubiste rennais notoire dont nous reparlerons, déclare ainsi :

« Lorsque, par un serment solennel, vous avez lié notre sort à celui de la constitution, vous avez fait ce que nous désirions avec un saint enthousiasme. Le titre d'amies de la constitution étoit sans doute le plus beau, & le plus glorieux dont on pouvoit nous décorer ; soyez assurés que nous savons l'apprécier, que nous le méritons, & que nous serons toujours dignes de le porter¹⁶⁹. »

L'absence du registre des séances de ce club ne nous permet pas de cerner plus avant dans quelles conditions ces serments ont été prêtés et ce que signifie ce « titre d'amie de la Constitution ». Des rennaises avaient prêté le serment civique lors de la fête funèbre en l'honneur de Mirabeau célébrée peu avant en avril 1791. En janvier, déjà, une femme – Madame Codet – prononce un discours lors d'une séance publique de la Société et prête le serment de fidélité à la nation, à la loi et au Roi¹⁷⁰. Comme madame Prigent, elle est parente d'un clubiste connu à Rennes et son initiative montre que des femmes peuvent se distinguer individuellement, surtout quand elles sont intégrées par leur famille dans les réseaux patriotes. La mise en avant de certaines figures peut créer un précédent et favoriser ensuite la réception de serments collectifs. Le titre d'« amies de la Constitution » évoqué par madame Prigent n'est peut-être qu'un témoignage de reconnaissance symbolique mais il est possible qu'il apporte aux femmes concernées des possibilités nouvelles pour participer aux travaux de la société.

Prononcé individuellement ou collectivement par des femmes des tribunes, devant les membres du club, le serment marque donc un moment fondateur pour leur intégration dans un espace masculin. Les serments féminins n'interviennent pas seulement dans l'enceinte des clubs mais sont aussi prononcés lors de fêtes civiques et font dans certains cas l'objet de revendications spécifiques. Les variations dans la formule même des serments apportent aussi un éclairage précieux sur la place des femmes dans l'imaginaire révolutionnaire et les tensions possibles entre rôles assignés et revendiqués. Ces enjeux multiples des serments féminins seront développés dans le chapitre suivant qui aborde plus précisément les prises de parole des citoyennes. Dans les clubs ou lors des fêtes, les conditions dans lesquels les serments sont prêtés

¹⁶⁸ Arch. dép. Morbihan, L 1997, club de Vannes, séance du 23 février 1791.

¹⁶⁹ Cf. l'annexe 15 : Discours de deux Rennaises devant la Société des Amis de la Constitution. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER, 477/2, t. 11, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n°271, 26 mai 1791.

¹⁷⁰ Cf. l'annexe 15.

offrent aussi des indices sur les dispositions des clubistes ou des autorités à l'égard de celles qui désirent témoigner leur patriotisme.

3. Une présence féminine encouragée, tolérée, contestée ?

Dans certains clubs (Vannes, Brest, Fougères, Quintin), les femmes présentes à la séance demandent elles-mêmes à prêter le serment civique. Dans d'autres (Lorient, Guingamp, Saint-Malo), ce sont des membres qui le proposent aux femmes de l'assistance. Il est alors probable que des femmes aient en amont encouragé ces hommes à formuler cette proposition. L'impulsion est difficilement identifiable mais il semble y avoir rencontre entre un désir féminin de participation et le souci des clubistes d'accueillir largement les habitants patriotes pour consolider les acquis de la Révolution.

a. *Un accueil majoritairement favorable*

À l'exception de ceux de Quintin, les clubistes accueillent la présence des femmes et leurs serments civiques avec un grand enthousiasme. Est-ce un discours policé de pure forme, visant à dire l'unité pour mieux la créer ? Dans le contexte des conflits religieux qui divisent la région dès 1791, la mobilisation patriotique des femmes a pu être perçue comme une heureuse occasion de promouvoir les innovations révolutionnaires au-delà des cercles restreints des élites patriotes masculines. Comme nous le verrons dans la seconde partie, les femmes sont particulièrement actives dans les conflits qui opposent les prêtres constitutionnels aux réfractaires. Les administrateurs comme les clubistes manifestent très clairement leur méfiance à l'égard de femmes qu'ils jugent naturellement portées au fanatisme et habiles à convaincre leurs proches. Capables d'influencer leurs époux patriotes, elles peuvent aussi semer la discorde dans leurs foyers, annonciatrice d'une guerre civile à l'échelle de la famille des citoyens, c'est-à-dire de la Nation. Les discours sur la crainte d'une « guerre civile dans la famille » sont nombreux et feront l'objet de développements ultérieurs. En septembre 1792, un membre de la Société politique d'Auray explique ainsi qu'il est nécessaire de dénoncer les prêtres réfractaires « surtout par rapport aux femmes qui n'iroient jamais pour la plupart à la messe d'un constitutionnel ». Il poursuit en exposant « combien il est important de rectifier l'opinion des femmes, à cause de la puissance morale de cette précieuse moitié du genre humain sur l'autre, qu'elle a toujours su adroitement gouverner¹⁷¹ ». Cette idée de femmes puissantes et potentiellement dangereuses n'est pas admise par tous et quelques jours plus tard un autre membre rappelle que « les femmes nées pour embellir la société dont elles font le charme sont par leur faiblesse hors d'état de nous nuire, nous devons protection et sûreté à un sexe fait pour nous consoler et sans qui la vie ne seroit qu'un triste exil¹⁷² ». Ces deux perceptions des femmes ont d'ailleurs pu chacune motiver les clubistes à les admettre aux séances. S'il est utile de les

¹⁷¹ Arch. dép. Morbihan, L 1476, registre des séances du club politique d'Auray, 20 septembre 1792.

¹⁷² *Ibid.*, séance du 24 septembre 1792.

éduquer selon les nouveaux principes, elles font aussi figure d'ornements qui rendent à tous les séances plus attractives. Ainsi, à Auray toujours, « on a proposé de nommer un commissaire pour placer les dames patriotes. Arrêté qu'il en seroit nommé un à chaque séance afin qu'un seul n'eût pas exclusivement l'avantage de jouir de cette faveur ». Cette approche galante se retrouve ailleurs, quand les « dames citoyennes » sont appelées à « déploy[er] leurs voix enchanteresses¹⁷³ » pour entonner les chants patriotiques. L'usage du terme « dame » – qui s'efface peu à peu devant celui de « citoyenne » – contribue à renvoyer les femmes présentes à un rôle mondain ou décoratif.

En 1791, les clubistes se réjouissent donc majoritairement de la présence de femmes à leurs séances publiques. À Saint-Servan, l'arrivée de « deux dames patriotes » au cours d'une séance publique est saluée et le président les invite aux places d'honneur, à ses côtés¹⁷⁴. L'accueil qui leur est fait et son inscription dans le registre suggèrent qu'elles sont les premières à se présenter aux séances, le président déclarant qu'« il désiroit que l'exemple du patriotisme qu'elles donnoient fut imité¹⁷⁵ ».

Plus tard, au club de Guémené-sur-Scorff – créé ou refondé en l'an II – les clubistes jugent aussi que la présence des femmes est souhaitable. Sur le constat que les femmes sont nombreuses sur la grande place de la commune mais absentes dans les tribunes de la société, on nomme « quatre commissaires pour aller leur faire une invitation de se rendre dans l'assemblée [...] les commissaires de retour ont rapporté que les citoyennes ont été bien flattées de cette prière et qu'elles étoient même presque toutes rendues à la porte du temple¹⁷⁶ ». Par la suite, des citoyennes de Guémené-sur-Scorff assistent aux séances mais sont rarement impliquées dans les activités du club.

b. Une présence encouragée, une participation limitée

Bien accueillies, les femmes se trouvent néanmoins cantonnées en marge des clubs. Leur position de spectatrices, maintenues à la périphérie des débats, se matérialise nettement dans l'espace. Les clubs s'installent souvent dans d'anciens édifices religieux et les femmes occupent les tribunes ou galeries qui surplombent l'assemblée des membres. Elles sont pour cette raison régulièrement nommées les « dames des galeries », avant d'être plus souvent qualifiées en l'an II de « citoyennes » ou de « républicaines ». Selon les cas de figure, les galeries sont occupées par les femmes seules ou par l'ensemble des spectateurs, hommes et femmes confondus. Quand elles se plaignent de cette position, ce n'est jamais explicitement au nom d'un désir accru de participation ou d'intégration mais pour des raisons pratiques. À Guémené-sur-Scorff, où les tribunes sont réservées aux femmes, « une citoyenne ayant

¹⁷³ Arch. dép. Morbihan, L 1646, copie du registre du club de Vannes, séance du 28 janvier 1793.

¹⁷⁴ Arch. mun. Saint-Malo, 1 S 2, registre des séances publiques du club de Saint-Servan, séance du 6 mai 1791.

¹⁷⁵ Arch. mun. Saint-Malo, 1 S 2, registre des séances publiques du club de Saint-Servan, séance du 6 mai 1791.

¹⁷⁶ Arch. dép. Morbihan, L 1755, registre de délibérations du club de Guémené-sur-Scorff, séance du 30 pluviôse an II.

demandé et obtenu la parole qui lui a été accordée a dit que le crillage (*sic*) du bois de leur tribune les gênaient et les empêchaient de voir clairement les membres de la société ». Cette demande est réitérée quatre mois plus tard¹⁷⁷. Il n'est pas exclu que ces arguments liés à l'inconfort de leur position ne soient une manière détournée de revendiquer une autre place dans l'espace mais aussi dans l'organisation du club.

Les demandes explicites pour obtenir davantage d'intégration dans les sociétés politiques sont rares et concernent essentiellement le serment civique. Dans la majorité des cas observés, les demandes féminines de prêter publiquement serment sont acceptées et même encouragées. À Quintin, cependant, les clubistes expriment leurs réticences, révélant en creux qu'il y a bien là un enjeu de pouvoir au-delà du symbole. En juillet 1791, quand plusieurs citoyennes de Quintin expriment leur désir de prêter le serment civique, pour « prouver qu'elles sont attachées à la Constitution », leur demande est jugée par les membres « fort inutile », au prétexte que le serment n'est pas nécessaire pour assister aux séances publiques¹⁷⁸. Pour les rassurer, l'assemblée arrête que « toutes personnes sans distinction de sexe pourront se présenter aux séances du dimanche ». En refusant de leur accorder l'intégration symbolique au cercle des citoyens, les clubistes de Quintin délimitent nettement la place dévolue aux femmes. Bienvenues aux séances publiques de la société, il n'est pas question qu'elles s'intègrent plus avant dans la vie du club. L'une d'elles manifestement insiste car l'assemblée finalement « a reçu sans tirer à conséquence la promesse de Marie Savourou, fille majeure, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi et spécialement à la Constitution Civile du Clergé¹⁷⁹ ». Pour les membres du club, la « conséquence » à éviter semble bien être la potentielle volonté des citoyennes d'assister aussi aux séances particulières du club. Le statut de célibataire de Marie Savourou est par ailleurs intéressant. Alors que des débats sur le vote soulèvent la question de l'accorder aux veuves et aux femmes non mariées, Marie Savourou a pu puiser dans ce statut un motif supplémentaire pour se faire entendre et obtenir gain de cause¹⁸⁰.

Les dessous des cartes sont donc rarement dévoilés et les stratégies mises en œuvre par les citoyennes – pour obtenir qu'un membre du club porte leur parole ou pour gagner l'adhésion de la majorité – restent largement dans l'ombre. Elles sont néanmoins palpables quand une même revendication est plusieurs fois mise à l'ordre du jour. À Auray, en octobre 1792, les sociétaires refusent aux citoyennes le droit de porter des motions. Elles l'obtiennent en avril 1794. Est-ce parce que la composition du club s'est élargie, parce que ces dernières ont fait la preuve de leur patriotisme ou parce que les sociétaires cèdent à des réclamations répétées ? Ce droit demeure strictement encadré et il est clairement arrêté qu'elles ne peuvent pour autant

¹⁷⁷ *Ibid.*, L 1755, registre du club de Guémené-sur-Scorff, séance du 15 floréal an II et du 10 fructidor an II.

¹⁷⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 41, registre du club de Quintin, séance du 3 juillet 1791.

¹⁷⁹ *Ibid.*

¹⁸⁰ Cf. sur la question du vote et des femmes veuves ou célibataires : Dominique GODINEAU, « "Privées par notre sexe du droit honorable de donner notre suffrage..." Le vote des femmes pendant la Révolution française », art. cité.

prendre part aux délibérations¹⁸¹. À Saint-Servan, au cours du printemps 1792, la question de la place des femmes dans la société est plusieurs fois débattue, toujours par l'intermédiaire des membres masculins. Le 25 mars 1792, dans le cadre d'une séance publique, « Il a este fait une motion tendante à ce que les Dames soient admises à la Société. Ladite motion a été ajournée à mardi prochain¹⁸² ». La proposition est ensuite débattue en séance privée le 27 mars 1792 : « Un membre a proposé d'affilier à la société les dames patriotes et de les admettre aux séances particulières, comme associées, l'assemblée a prononcé l'ajournement indéfini sur cette motion¹⁸³ ». Les discussions reprennent sur d'autres sujets avant qu'un autre membre – ou le même ? – ne relance la question :

« un membre a observé que la décision que venoit de prendre l'assemblée sur la proposition d'accorder l'affiliation aux dames patriotes n'avoit eu lieu que parce que la motion avoit été mal présentée, qu'il ne s'agissoit pas d'admettre ces dames patriotes dans des séances particulières pour délibérer conjointement avec nous mais seulement de correspondre avec elles, qui délibéreroient séparément, sans les admettre que dans les séances publiques ; la Société sur ces observations a décidé que cette proposition seroit discutée dans la prochaine séance¹⁸⁴».

À la séance suivante, « un membre a demandé qu'on discutât la question ajournée à cette séance au sujet de l'affiliation à accorder aux dames patriotes, après quelques débats, l'assemblée considérant qu'aucune dame n'avoit demandé l'affiliation a arrêté qu'il ne seroit fait aucune réponse¹⁸⁵ ». L'« affiliation » initialement proposée prévoyait d'offrir aux femmes un statut intermédiaire d'« associées », leur permettant de participer aux séances particulières. L'« ajournement indéfini » de cette proposition équivaut à une fin de non-recevoir. La seconde proposition revient finalement à encourager la formation d'un club de femmes. Il est intéressant de noter qu'elle est pensée comme une solution plus nuancée, susceptible d'emporter l'adhésion des clubistes. Cette deuxième proposition d'ailleurs est jugée digne d'être rediscutée, elle semble envisageable tandis que la première a été jugée tout à fait irrecevable. Un club de femmes organisé séparément apparaît ainsi comme moins subversif que l'organisation d'une forme de club mixte¹⁸⁶. La suite de l'affaire – ou plutôt son absence de suite – laisse songeur. La proposition d'affilier des femmes reste en suspens sur l'argument qu'aucune femme n'en a fait la demande. Dans les séances suivantes, qu'elles soient publiques ou privées, aucune information ne laisse penser que des femmes demandent à obtenir l'affiliation. Par ailleurs, aucune trace d'un club de femmes n'a été repérée. Des « dames patriotes » existent pourtant à Saint-Servan, en témoignent leurs interventions lors des séances publiques du club. Se sont-

¹⁸¹ Arch. dép. Morbihan, L 1476, registre du club d'Auray, séances du 7 octobre 1792 et du 23 germinal an II.

¹⁸² Arch. mun. Saint-Malo, 1 S 2, registre des séances publiques du club de Saint-Servan, 25 mars 1792.

¹⁸³ Arch. mun. Saint-Malo, 1 S 1, registre des séances particulières du club de Saint-Servan, 27 mars 1792.

¹⁸⁴ *Ibid.*

¹⁸⁵ *Ibid.*, séance du 29 mars 1792.

¹⁸⁶ À Castellane, dans les Basses Alpes, s'observe une situation proche : le club masculin délibère de l'admission des femmes à ses séances mais préfère les inciter à s'organiser en société féminine. La comparaison s'arrête là car les citoyennes de Castellane fondent effectivement leur société en juin 1792 avant de s'unir au club masculin dans le cadre d'un club mixte. Cf. Martine LAPIED, « Les femmes entre communautés traditionnelles et associations politiques », *Études, Révolution Française.net*, article mis en ligne le 4 janvier 2008 : <http://revolution-francaise.net/2008/01/04/195-les-femmes-entre-communautes-traditionnelles-et-associations-politiques>.

elles découragées ou trouvent-elles dans les séances publiques un espace suffisant ? Le 10 avril 1792, lors d'une séance publique, elles obtiennent de signer plusieurs pétitions dont le contenu n'est pas précisé. Le compte-rendu de la séance précise qu'« il s'est levé une petite discussion pour savoir si les dames signeroient aussi cest petition (*sic*), ce qui a été arrêté¹⁸⁷ ». Cet accord est probablement vécu comme une victoire par les femmes présentes. L'ouverture de l'ensemble des séances au public peu après explique peut-être qu'aucune demande féminine d'affiliation n'émerge dans le registre.

Les sources, on le voit, demeurent discrètes sur les mécanismes d'entrée des femmes aux séances des clubs. Comme d'autres hommes non-adhérents, elles s'introduisent par étapes dans les sociétés politiques en assistant d'abord aux séances ouvertes au public. Le serment apparaît ensuite comme un moment clé qui entérine leur présence et la légitime. Ils s'échelonnent sur une courte période, concentrée sur la première moitié de l'année 1791, quand les clubistes sont particulièrement soucieux de diffuser les bienfaits de la Révolution face aux contestations croissantes des réformes religieuses. Leur présence et leurs serments sont généralement salués par les membres tant qu'elles ne sortent pas de l'espace restreint qu'ils leur réservent. Celles qui le prêtent se distinguent de la masse du public en s'affirmant publiquement comme des « citoyennes patriotes ». Les contours sociologiques de leur groupe demeurent cependant flous puisqu'elles restent des actrices informelles qui ne sont pas enregistrées dans les listes des membres.

III. Les habituées des clubs : contours d'un groupe flou

Rechercher l'identité des femmes présentes aux séances des sociétés politiques relève de la gageure. La méthode habituellement employée dans une perspective prosopographique pour identifier les clubistes ne peut s'appliquer aux femmes¹⁸⁸. Ces dernières, effectivement, ne figurent pas sur les listes de membres et leurs noms n'apparaissent que ponctuellement dans les registres des clubs. Quand ils s'y trouvent, leurs prénoms comme leur statut matrimonial sont rarement indiqués, ce qui rend illusoire toute recherche précise pour établir leur identité à partir des registres d'état civil ou des rôles de capitation dressés à la veille de la Révolution. Le problème n'est pas propre aux femmes et il est tout aussi difficile de cerner le groupe des hommes qui assistent aux séances des clubs sans jamais devenir membres. Sans compter toutes celles et ceux qui gravitent autour des clubs sans s'y impliquer véritablement. En janvier 1793, les clubistes de Saint-Servan en quête de dons patriotiques notent que « plusieurs bons citoyens et citoyennes ne sont pas dans l'usage de fréquenter les assemblées de la Société, que néanmoins on a la certitude morale de leur patriotisme et de leur bonne volonté à concourir aux principes

¹⁸⁷ Arch. mun. Saint-Malo, 1 S 2, registre des séances publiques du club de Saint-Servan, 10 avril 1792.

¹⁸⁸ Celle employée par exemple par Bertrand Frélaud dans sa thèse où il part des listes de membres pour reconstruire des trajectoires biographiques. Cf. Bertrand FRÉLAUT, *Les Bleus de Vannes : portraits de clubistes bretons 1791-1796*, *op. cit.*

de justice et de bienfaisance¹⁸⁹ ». Autour du noyau dur des militants existent d'autres cercles aux limites floues, du public des clubs aux simples sympathisants. À partir de sources éparses, les contours de leurs groupes émergent difficilement mais des figures peuvent être identifiées et servir de point de départ pour évaluer leur degré de représentativité. Qui sont les « habituées des clubs » et dans quels réseaux s'insèrent-elles ? Comment leur groupe évolue-t-il dans le temps ?

A. Les « dames » des premières années des clubs (1791-1792)

Des « dames patriotes » de l'année 1791 aux « citoyennes » ou « républicaines » de l'an II, la désignation des habituées des clubs évolue sensiblement¹⁹⁰. Cela peut évoquer un élargissement social de la fréquentation du club ou renvoyer à l'appropriation du nouveau langage politique. En 1791, les serments des « dames » permettent de cerner, même approximativement, leur environnement social et leur place dans les réseaux patriotes.

1. 1791, l'« année sans pareille » pour observer les citoyennes

Si 1789 constitue l'« année sans pareille » des citoyens selon Michel Winock, l'année 1791 est à plusieurs titres l'« année sans pareille » des citoyennes de la région¹⁹¹. Elle l'est en tout cas pour l'historien qui les recherche. Sur une période ramassée, de février à juin 1791, les citoyennes prêtent serment devant les clubs et commencent à manifester leur présence lors des séances publiques.

Les serments de 1791 constituent une des rares occasions où des citoyennes sont individuellement dénombrées ou nommées. Celles qui apparaissent alors forment un groupe de femmes patriotes assez engagées dans la vie du club pour se livrer à ce geste solennel et sacré. Mais rien n'assure pour autant qu'elles fréquentent ensuite le club avec assiduité. Seuls quelques cas de femmes visibles lors des serments sont ensuite repérables dans les archives des clubs. Ils seront étudiés dans le chapitre suivant quand nous réfléchirons à la notion de militantisme féminin. Par ailleurs, les informations liées aux serments demeurent parfois générales et peu vérifiables. À Saint-Malo, il est question sans autre précision d'« une grande quantité de femmes » prêtant serment le 26 juin 1791¹⁹². Pour Fougères, le *Journal des départements* rapporte que « plus de quatre cents femmes » prêtent serment dans le contexte de la fuite de Roi. Le chiffre approximatif et très élevé suggère qu'elles n'ont pas été dénombrées mais que le serment est prêté massivement, dans un contexte de crise. Celui de cent dix-sept femmes prêtant serment à Rennes lors d'une séance publique du club en l'honneur de Mirabeau

¹⁸⁹ Arch. mun. Saint-Malo, 1 S 2, registre des séances publiques du club de Saint-Servan, 20 janvier 1793.

¹⁹⁰ Les femmes fréquentant les clubs sont nommées à plusieurs reprises « dames patriotes » dans les sociétés d'Auray ou de Saint-Servan en 1791-1792. Elles sont au même moment qualifiées de « dames » à Vannes ou de « dames des galeries » à Lorient.

¹⁹¹ Michel WINOCK, *1789, l'année sans pareil*, Paris, Perrin, 1988.

¹⁹² Arch. mun. Saint-Malo, LL 22 bis, registre de délibérations municipales de Saint-Malo, 26 juin 1791.

semble plus plausible au regard de la population rennais et du nombre important de clubistes (sept cents membres en 1791¹⁹³). La précision du chiffre renvoie d'ailleurs probablement à un enregistrement individuel des femmes concernées, l'absence d'archives pour le club rennais ne permettant pas de le vérifier.

Dans d'autres clubs, les noms des femmes qui prêtent le serment civique sont inscrits dans le registre de la société. Une incertitude pèse régulièrement sur leur nombre exact car il n'est pas toujours aisé de déterminer si deux noms rapprochés correspondent aux noms de jeune fille et d'épouse d'une seule femme ou bien aux deux patronymes de deux femmes différentes. À Vannes, vingt-neuf noms de femmes sont ainsi recensés entre février et mars 1791 dans le registre de la société¹⁹⁴ qui compte alors deux cent cinquante à trois cents membres masculins¹⁹⁵. Elles sont soixante et une à faire de même à Guingamp entre avril et mai 1791. Ce chiffre est important pour un club qui compte quatre-vingt-quinze membres en février 1794 et en aurait compté au total cent quatre-vingt-dix-neuf entre octobre 1790 et juillet 1793¹⁹⁶. À Auray, il n'est pas question de serments féminins, mais trente-cinq femmes sont nommées dans le registre de la société au moment de leur affiliation en octobre 1792¹⁹⁷. Un nombre là encore conséquent pour un club qui compte alors moins de cent membres masculins¹⁹⁸. Certes, prêter un serment civique devant le club ne relève pas d'une démarche aussi aboutie que de devenir membre au prix d'une cotation, mais le geste est à replacer dans le champ des possibles des femmes. Pour elles, le serment constitue un des rares moyens d'affirmer publiquement leur soutien au changement révolutionnaire.

L'environnement social de ces premières habituées des clubs est difficile à évaluer. On peut le cerner pour celles qui ont un homonyme masculin assez connu localement. C'est le cas à Vannes d'une petite vingtaine de femmes, identifiées à partir des notices biographiques établies sur les clubistes par Bertrand Frélaud¹⁹⁹. Elles s'inscrivent dans divers milieux de la moyenne bourgeoisie locale : parentes de professeurs, de marchands, d'avocat ou notaire, d'employés de finances, de peintres. L'artisanat et le petit commerce sont représentés par des métiers accordant déjà une certaine notabilité (aubergiste, perruquier)²⁰⁰. À Guingamp, une quinzaine d'homonymes masculins a été identifiée. On trouve trois chirurgiens ou médecins, quatre notaires, deux magistrats, cinq individus impliqués dans la marchandise ou le négoce,

¹⁹³ P. GERVAIS « L'autre Bretagne, les clubs révolutionnaires bretons (1789-1795) », art. cité, p. 443.

¹⁹⁴ Arch. dép. Morbihan, L 1997, séances du 20, 23 et 27 février et du 1^{er}, 8 et 19 mars 1791.

¹⁹⁵ Bertrand FRÉLAUD, *Les Bleus de Vannes : portraits de clubistes bretons 1791-1796*, op. cit., vol. 1, p. 108.

¹⁹⁶ Abbé DOBET, « La Société des Amis de la Constitution de Guingamp (1790-1793) », *Bulletins et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. XXXI, 1951-1952, p. 78-101 ; P. GERVAIS « L'autre Bretagne, les clubs révolutionnaires bretons (1789-1795) », art. cité, p. 439.

¹⁹⁷ Avec une marge d'erreur déjà évoquée portant éventuellement leur nombre à 39 affiliées.

¹⁹⁸ Pierre Gervais mentionne 67 membres en mars 1794 et 95 membres en juillet 1794. Cf. P. GERVAIS, « L'autre Bretagne, les clubs révolutionnaires bretons (1789-1795) », art. cité, p. 437.

¹⁹⁹ Bertrand FRÉLAUD, *Les Bleus de Vannes: portraits de clubistes bretons 1791-1796*, op. cit.

²⁰⁰ Cf. l'annexe 12 : les Vannetaises prêtant serment devant le club.

un directeur de la poste aux chevaux. L'enquête valorise cependant les hommes les moins obscurs, susceptibles d'avoir été étudiés par ailleurs²⁰¹.

L'enquête met donc en lumière les citoyennes potentiellement apparentées à des clubistes ou des administrateurs locaux, appartenant majoritairement pour cette première période à la bourgeoisie locale. Celles qui demeurent dans l'ombre s'inscrivent-elles dans d'autres milieux ? Le qualificatif « dames » qui leur est attribué jusqu'en 1792 confirme l'idée de milieux bourgeois. Probablement, si des femmes du peuple s'étaient présentées, elles auraient été simplement qualifiées de « femmes ». Individuellement, elles ne seraient pas appelées « madame » mais présentées par leur position matrimoniale comme fille, femme ou veuve de tel ou tel homme. À Quintin, ainsi, où les citoyennes n'apparaissent qu'une seule fois en 1791, elles sont qualifiées de « femmes » et la citoyenne qui prête serment de « fille majeure²⁰² ». L'absence dans ce cas du qualificatif « dame » suggère une composition sociale plus populaire pour un club situé dans une localité modeste d'environ quatre mille habitants. À Lorient, les citoyennes ne sont nommées qu'à partir de 1792 et l'état particulier des sources nécessite un éclairage spécifique.

2. « Les citoyennes de L'orient, glorieuses de ce titre »

Les noms des citoyennes de Lorient qui prêtent serment à partir de février 1791 ne sont pas inscrits sur le registre des délibérations et aucune indication n'est précisée par ailleurs sur leur nombre. Une pétition adressée à la Convention nationale en octobre 1792 par « les citoyennes de L'orient (*sic.*) glorieuses de ce titre » offre néanmoins un aperçu sur un groupe féminin relié aux élites patriotes du moment²⁰³. Elles s'adressent à la Convention nationale pour défendre la réputation des autorités locales, soutenant par là-même leur ligne politique. La municipalité de Lorient vient alors d'être dénoncée au ministre de l'Intérieur et désavouée en plus haut lieu par le député du Morbihan Lequinio après le massacre du négociant Gérard le 15 septembre 1792²⁰⁴. Ce dernier est tué par une foule en colère qui le soupçonne de trafic d'armes destinées aux contre-révolutionnaires des colonies²⁰⁵. L'affaire s'inscrit dans un contexte national particulièrement mouvementé, de l'effondrement de la monarchie en août aux

²⁰¹ Annaïg SOUSLABAILLE, *Guingamp sous l'Ancien Régime*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999 ; Christian KERMOAL, *Les notables du Trégor : Éveil de la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1700-1850)*, *op. cit.*

²⁰² Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 41, club de Quintin, séance du 3 juillet 1791.

²⁰³ Arch. nat. F1bII-Morbihan-11, pétition des citoyennes de Lorient à la Convention. La date est difficilement lisible. Une étude ancienne la date du 26 septembre 1792 (Cf. DIVERRÈS, MACÉ, LOCPÉLAN DE KERRIVER, *L'assassinat du citoyen Gérard*, Lorient, 1885) ; elle est datée par un autre auteur du 6 octobre 1792 (Cf. Richard ANDREWS, « L'assassinat de Jean-Louis Gérard, négociant lorientais », *Annales Historiques de la Révolution française*, 1967, p. 309-338. Cette seconde date est la plus plausible. Différentes adresses justificatives des autorités lorientaises figurent dans les séances des 18 et 29 octobre 1792 des *Archives Parlementaires*, mais pas celle des citoyennes (t. 52, p. p. 552-555 et t. 53, p. 31-33). Cf. l'annexe 16.

²⁰⁴ *Archives parlementaires*, t. 52, p. 304, séance du 4 octobre 1792, motion de Lequinio.

²⁰⁵ Richard ANDREWS, « L'assassinat de Jean-Louis Gérard, négociant lorientais », *Annales Historiques de la Révolution française*, 1967, p. 309-338 ; DIVERRÈS, MACÉ, LOCPÉLAN DE KERRIVER, *L'assassinat du citoyen Gérard*, Lorient, 1885.

massacres de septembre. Localement, le port de Lorient est troublé depuis plusieurs mois par l'arrivée de deux groupes opposés : des soldats patriotes maltraités dans les colonies antillaises pour leur engagement et des officiers impliqués dans cette répression. Après l'assassinat de Gérard, les autorités municipales et départementales réclament le jugement des émeutiers arrêtés. Quelques personnalités patriotes lorientaises, appuyées par Lequinio – dont le nommé Mouquet – présentent l'affaire comme une guerre des riches contre les pauvres et demandent la suspension des poursuites. Les autorités municipales, soutenues par le département du Morbihan, justifient auprès du ministre et de la Convention la légitimité de la répression. C'est dans ce contexte de justification que des citoyennes de Lorient adressent leur pétition à la Convention.

La pétition comporte cent soixante-huit signatures, avec une petite marge d'erreur pour certains paraphes associant deux noms. À titre de comparaison, le club de Lorient compte environ deux cents membres fin 1790 et un peu plus de quatre cents en 1791-1792²⁰⁶. Toutes les signataires ne fréquentent pas nécessairement le club, mais elles sont liées ou favorables au cercle des administrateurs de la commune qui sont eux-mêmes une composante forte de la société politique. Elles se présentent comme les parentes des administrateurs qu'elles entendent défendre, précisant à deux reprises qu'elles veulent obtenir justice pour « nos maris, nos enfants ». Les noms de seize d'entre elles apparaissent à d'autres occasions dans la documentation liée au club de Lorient²⁰⁷. Ce petit groupe ne se contente pas de signer la pétition mais fréquente véritablement le club.

À l'échelle des cent soixante-huit signataires de cette pétition, vingt-cinq ont un homonyme parmi les membres de la municipalité ou du département et une trentaine – dont certaines du groupe précédent – a un homonyme parmi les clubistes les plus actifs. Au total, une cinquantaine de signataires a donc un homonyme parmi les clubistes notables ou l'administration locale. Cependant, le recoupement par homonyme comporte de réelles limites, surtout à l'échelle d'une ville d'une relative importance comme Lorient, qui compte alors plus de quinze mille habitants. Effectivement, les homonymes ne sont pas nécessairement de très proches parents. Par ailleurs, le nom de famille ne suffit pas toujours pour identifier le milieu social d'un individu s'il est peu connu localement.

²⁰⁶ P. GERVAIS, « L'autre Bretagne, les clubs révolutionnaires bretons (1789-1795) », art. cité, p. 440 ; Eugène QUÉVERDO, *Le club des Jacobins de Lorient de sa fondation (septembre 1790) à sa disparition (11 vendémiaire an III)*, DES, soutenu à l'Université Rennes, 2, sd. (dans les années 1960) ; Bertrand FRÉLAUT, « Les Bleus de Vannes, 1791-1796 : une élite urbaine pendant la Révolution », *Bulletin Mensuel de la Société Polymathique de Morbihan*, t. 117, juillet 1991, p. 286.

²⁰⁷ Elles sont mentionnées pour certaines activités dans le registre du club ou bien par l'auteur anonyme d'un pamphlet probablement écrit en l'an III qui dresse un tableau féroce des clubistes de l'an II. Cf. *Les Jacobins de Lorient ou la Gigantojacobinomachie, poème anonyme, daté du 2 septembre 1795, réédité avec des notes historiques et biographiques par Locpéran de Kerriver, bibliographe morbihannais*, Imprimerie Lorientaise, Catherine & Guyomar Éditeurs, 1887 (un exemplaire est consultable aux Archives départementales du Morbihan). Quinze d'entre elles sont recensées dans l'annexe 13 sur les « habituées » du club de Lorient ; la seizième, nommée Dubois, mère d'un défenseur de la patrie, est citée dans l'annexe 18 sur les prises de parole.

L'identification de l'environnement social des signataires est dès lors soumise à de larges incertitudes. Il n'est connu que pour une petite vingtaine de signataires, si l'on considère qu'elles sont bien de proches parentes des homonymes masculins retrouvés par ailleurs dans les cercles patriotes. Elles appartiennent aux milieux de notables bien représentés dans cette ville : négoce, robe, officiers dans la marine ou l'armée, chirurgiens. Il est probable que les autres signataires ayant des homonymes parmi les cadres locaux appartiennent aussi à la bourgeoisie locale.

Qu'en est-il de la bonne centaine de signataires dont les noms n'ont pu être recouperés avec des acteurs masculins du club ou de la vie municipale ? « De vils dénonciateurs ont osé calomnier auprès de vous nos maris, nos enfants » énonce la pétition, laissant entendre qu'elle est bien portée par des parentes des membres de la municipalité et des magistrats chargés d'instruire l'affaire Gérard. Effectivement, parmi les signataires qui ont un homonyme identifié au sein des pouvoirs locaux on retrouve Duchaulsoy, maire de Lorient à l'automne 1792, Esnoul, président du département, Cordon, officier municipal ou encore Dusquesnel et Salomon, notables de la municipalité – Duquesnel devenant maire en l'an II. Ces familles sont particulièrement représentées parmi les femmes signataires : deux Salomon, deux Cordons, trois Duchaulsoys, quatre Duquesnel.

Portée par des parentes des administrateurs locaux, la pétition a pu ensuite être signée par d'autres femmes reliées de près ou de loin à ces réseaux. Faute de recoupement, il n'est pas possible de cerner leur environnement. Par ailleurs, de nombreux membres du pouvoir local – municipalité, district, département, magistrats du tribunal de district et justice de paix – n'ont pas d'homonymes féminins parmi les signataires. Sur une soixantaine d'individus connus pour être investis dans ces fonctions publiques, dix seulement ont une ou plusieurs homonymes parmi les signataires de la pétition. Celles-ci ne sont donc pas une copie au féminin des élites politiques du moment. Une vaste zone grise échappe à notre connaissance et témoigne aussi des marges de manœuvre individuelles des citoyennes. Certaines ont pu signer sans être directement liées à des acteurs du pouvoir en place, d'autres ne l'ont pas fait quoique leurs parents soient directement impliqués dans la gestion de l'affaire Gérard.

L'enquête dégage ainsi un groupe aux contours sociologiques flous dont une partie est apparentée aux clubistes et administrateurs locaux des premières années de la Révolution, eux-mêmes majoritairement issus des milieux de notables évoluant dans le domaine de la robe, du négoce, du commerce ou de l'artisanat qualifié. Les données demeurent éparses et soumises à de fortes incertitudes. Dans ces conditions, il est particulièrement difficile d'évaluer comment la sociologie des habituées des clubs évolue dans le temps, des années 1791-1792 à la période de l'an II.

B. Des « dames patriotes » de 1791 aux « républicaines » de l'an II

Suivre des trajectoires d'engagement relève d'un véritable défi, la plupart des citoyennes apparaissant ponctuellement dans la documentation, au hasard de telle ou telle action, avant de disparaître. L'effacement des traces ne signifie pas forcément qu'elles cessent de se mobiliser. La visibilité des citoyennes dans les archives est liée à de nombreux facteurs et s'inscrit de façon plus générale dans le rythme d'activité des clubs et la dynamique révolutionnaire nationale et locale. L'an II, qui constitue un moment fort pour les sociétés populaires et le processus de régénération, offre-t-il aux citoyennes un espace favorable à leur participation et/ou à leur mise en lumière ?

1. L'an II, moment fort pour les citoyennes ?

L'année 1791 est celle de l'apparition des femmes dans les sociétés politiques et le moment où elles ont le plus de chance d'être nommées et identifiées à la faveur des serments. Ensuite, selon les clubs, leur participation s'étiolle, demeure stable ou s'amplifie. L'analyse du rythme d'apparition des femmes sur le temps long ne peut s'appréhender que pour les clubs disposant de registres courant de 1790-1791 à la fin de l'an II ou de l'an III – Auray, Guingamp, Lorient, Quintin, Saint-Malo et Saint-Servan. À Auray, Lorient, Quintin et Saint-Malo, l'an II marque effectivement un moment fort où des citoyennes peu visibles depuis leur entrée dans le club en 1791 interviennent de façon rythmée dans le cadre des fêtes, des opérations de bienfaisance ou des dons patriotiques.

La rupture est particulièrement nette à Quintin, où les citoyennes apparues en juillet 1791 à l'occasion d'une demande de serment ne sont plus mentionnées dans le registre du club avant pluviôse an II. Elles interviennent ensuite à cinq reprises de pluviôse à thermidor an II, essentiellement pour des dons patriotiques en prise avec le processus de déchristianisation et pour l'organisation de la fête de l'Être Suprême. Dans le cas de Quintin – petit club en milieu rural marqué par la proto-industrie textile – l'an II et sa dynamique culturelle semblent créer les conditions d'une participation féminine. Avant 1793, les séances sont espacées et l'assemblée souvent peu nombreuse. Les membres par ailleurs envisagent à plusieurs reprises de fermer leurs séances au public. Un tel climat ne devait pas favoriser l'intégration de citoyennes dont on n'avait pas voulu recevoir collectivement le serment en 1791. L'an II marque une multiplication et une ouverture des séances favorables à la participation des citoyennes, portées par ailleurs par de nouveaux espaces d'intervention dans le champ des fêtes et des dons patriotiques.

On observe une dynamique proche à Saint-Malo, avec une participation nettement plus intense en l'an II. Dans ce cas, la présence de l'agent du Comité de salut public Marc-Antoine Jullien en octobre 1793 favorise nettement la participation féminine. Les deux tiers des séances où interviennent des femmes se concentrent en octobre et novembre 1793 pendant et juste après

le passage de Jullien, qui s'est tout particulièrement adressé aux citoyennes dans ses discours²⁰⁸. L'impact de la présence de Jullien à Lorient – en novembre puis à la mi-décembre 1793 – se manifeste aussi mais dans de moindres proportions, l'activité des femmes étant plus soutenue dans le temps long. Il est regrettable que le registre du club de Vannes s'interrompe en octobre 1793 : l'effet de la venue de Jullien et de Prieur de la Marne en novembre et celle en février 1794 de Lequinio – député montagnard originaire de la région vannetaise et défendant les droits des femmes – ne peut être évalué²⁰⁹.

À Auray, la dynamique de l'an II n'influe pas aussi nettement sur la mobilisation féminine. Leurs interventions devant le club s'accélèrent, mais 1792 avait déjà constitué un moment fort avec les vagues d'affiliations des citoyennes. Enfin, les clubs de Saint-Servan et de Guingamp montrent que l'an II ne constitue pas partout un contexte favorable à la participation ou à la mise en visibilité des femmes. À Saint-Servan effectivement, les citoyennes sont davantage visibles de l'été 1791 à l'automne 1792 qu'en l'an II. Aucun don patriotique féminin n'est rapporté par le club en l'an II, la présence de Jullien auprès de la société ne suscitant pas le même effet que dans la ville voisine de Saint-Malo. Les citoyennes ont peut-être reporté leurs actions sur le club de Saint-Malo, tout proche, à moins qu'elles n'aient été découragées par les refus des clubistes de leur accorder l'affiliation quand un membre l'avait proposée en mars 1792.

L'an II n'est pas non plus l'occasion d'une mobilisation des citoyennes auprès du club de Guingamp. Elles n'apparaissent presque plus après leurs prestations de serments du printemps 1791. Le registre ne fait pas mention en l'an II de dons patriotiques ni de mobilisation pour l'organisation des fêtes civiques. Cela peut étonner pour une ville par ailleurs connue pour son patriotisme. L'invisibilité des citoyennes à l'échelle du club peut cependant s'expliquer par leur capacité à s'organiser entre elles, en dehors de la société politique masculine. Cette hypothèse repose sur un don patriotique adressé par les citoyennes de Guingamp à la Convention nationale dont le club ne se fait pas l'écho. En revanche, la municipalité de Guingamp précise qu'« on observe que les citoyens ont fait leur don à part ; et cette petite ville offre le spectacle de la rivalité patriotique entre les deux sexes²¹⁰ ». Effectivement, les dons aux volontaires de Guingamp sont envoyés dans deux paquets distincts. L'un émanant manifestement des citoyens comporte vingt-huit paires de souliers ; l'autre confectionné par les citoyennes comprend quarante-et-une paires de bas, cinq chemises et un pantalon pour les

²⁰⁸ Sur l'importance de la présence des agents du pouvoir exécutif et des représentants du peuple en mission pour la dynamique politique locale cf. Michel BIARD, *Missionnaires de la République. Les représentants du peuple en mission dans la Révolution française, 1792-1795*, op. cit., p. 248-259.

²⁰⁹ Lequinio est de passage dans sa région natale mais n'y intervient pas cependant comme représentant du peuple en mission, opérant essentiellement dans la Charente au cours de l'an II. Cf. Michel BIARD, *Missionnaires de la République*, op. cit., p. 541 ; Claudy VALIN, *Lequinio, la loi et le salut Public*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014. Sur les positions de Lequinio favorables aux droits politiques des femmes cf. Joseph-Marie LEQUINIO, *Les préjugés détruits*, Paris, Imprimerie du cercle Social, 1^{er} janvier l'an II de la république (seconde édition). En ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k42680d>.

²¹⁰ *Archives parlementaires*, séance du 26 avril 1793, p. 360, lettre des membres du Conseil général de la commune de Guingamp, département des Côtes-du-Nord.

volontaires²¹¹. Si l'on s'en tient au seul registre du club, les citoyennes semblent tout à fait absentes de la mobilisation patriotique. Il leur demeure manifestement fermé, en dépit de leur inscription dans le registre à l'occasion de leurs serments en avril 1791. En janvier 1793, la motion d'un clubiste pour que les épouses de membres soient admises dans l'assemblée au moment de la lecture des nouvelles est écartée²¹². Si les épouses des membres sont tenues elles-mêmes à l'écart des séances cela en dit long sur la capacité des anonymes à s'y faire une place. Les citoyennes de Guingamp se sont-elles organisées entre elles, notamment pour pourvoir aux besoins des défenseurs de la patrie ? La présence à Guingamp de la famille de Pierre Guyomar, Conventionnel ayant rédigé une brochure en faveur de l'égalité politique entre les sexes, a-t-elle pu favoriser des initiatives féminines originales²¹³ ? Si elles ont existé elles ont dû demeurer trop informelles pour produire des sources.

Quant aux clubs dont les registres ne permettent qu'une analyse centrée sur l'an II, ils révèlent une participation féminine très variable. Dans le petit club de Guéméné-sur-Scorff, des citoyennes assistent aux séances mais ne participent qu'à une occasion, pour organiser la fête du 14 juillet 1794. Dans le Finistère, à Landivisiau, leur présence est aussi attestée mais leur participation demeure mineure, un seul don patriotique féminin étant rapporté²¹⁴. L'absence de visibilité du patriotisme féminin, même en l'an II, a déjà été évoquée pour Pont-l'Abbé. Cette faiblesse de la mobilisation féminine en l'an II n'est pas réservée aux petites villes. À s'en tenir aux sources, les citoyennes de Port-Briec semblent de même bien éloignées des enjeux liés à la défense de la patrie ou à la régénération. Point de dons patriotiques ni d'organisation de fête visibles pour les Briochines, même si des indices témoignent de la présence de femmes aux séances²¹⁵. Le 30 nivôse an II, deux citoyennes ont l'honneur de voir leurs noms inscrits dans le registre de la société parce qu'elles ont préféré se rendre à la séance du club plutôt qu'à un bal se tenant au même moment. Une telle attention montre que leur présence aux séances constitue un enjeu, au moment où l'on cherche à remplacer les sociabilités traditionnelles. Elle suggère des rivalités entre les partisans de l'ancien monde et ceux de la régénération républicaine. Les opinions sont d'ailleurs assez divisées pour que des femmes se permettent d'insulter des citoyennes qui assistent à la fête célébrant la prise de Toulon²¹⁶. Au cœur d'un pays largement hostile à la Révolution, la société populaire de Port-Briec peine manifestement à rassembler et l'émulation patriotique n'est portée que par le petit cercle des clubistes masculins.

²¹¹ *Archives parlementaires*, séance du 26 avril 1793, p. 360, extrait du registre des messageries nationales du bureau de Guingamp du 18 avril 1793 ; Archives nationales, série C, n°252-437, don des citoyennes de Guingamp.

²¹² Arch. dép. Côtes d'Armor, 1J 64, registre du club de Guingamp, séance du 8 janvier 1793.

²¹³ Pierre GUYOMAR, *Le partisan de l'égalité politique entre les individus ou problème très important de l'égalité en droits et de l'inégalité en fait*, Paris, Imprimerie nationale, 1793. Écrit par ailleurs inséré dans les *Archives parlementaires*, séance du 29 avril 1793, tome 63, p. 591-599.

²¹⁴ Arch. dép. Finistère, 176 L 1 : registre des séances du club de Landivisiau.

²¹⁵ Arch. dép. Côtes d'Armor, 101 L 50, société populaire de Port-Briec, séances du 23 et du 30 nivôse an II, séance du 3 messidor an II.

²¹⁶ Arch. dép. Côtes d'Armor, 101 L 50, société populaire de Port-Briec, séance du 13 nivôse an II.

Les rythmes de la participation des citoyennes sont ainsi contrastés. La taille des localités et des clubs joue un rôle certain, les petits clubs n'offrant qu'un espace restreint à la participation féminine, celui de Quintin se démarquant cependant sur ce plan. Le climat politique local et le degré d'adhésion des cadres dirigeants à la politique montagnarde contribuent aussi à créer des conditions plus ou moins favorables aux interventions publiques des citoyennes. Celles de Lorient et dans une moindre mesure celles de Saint-Malo puis d'Auray se distinguent par la multiplication et la diversification de leurs interventions en l'an II. Le passage du commissaire Jullien joue à chaque fois un rôle notable. Chacun de ses discours comporte un passage directement adressé aux femmes. Il loue leurs vertus civiques de mères, épouses et filles de citoyens tout autant qu'il les invite à agir pour soutenir la Nation. C'est aussi dans les villes portuaires que la mobilisation patriotique est forte en l'an II, se greffant sur un réseau de clubs particulièrement dense dès 1791. L'environnement culturel et social de ces villes traditionnellement ouvertes à la circulation des hommes comme des idées a pu favoriser une telle configuration. Les villes portuaires se démarquent aussi de leur arrière-pays et peuvent cultiver une forme d'autonomie favorisant leur rôle de tête de pont de la Révolution. Enfin, la sociologie particulière des ports et les spécificités du travail féminin favorisent certainement la participation des femmes du peuple, comme nous l'aborderons plus loin.

Ces explications doivent cependant être nuancées par les cas de Saint-Servan et Quintin. À Quintin, ville de l'intérieur où Jullien ne se déplace pas, les citoyennes se mobilisent particulièrement en l'an II adoptant même pour certaines des positions déchristianisatrices²¹⁷. À l'inverse, les citoyennes de Saint-Servan demeurent dans l'ombre, à moins qu'elles n'aient rejoint leurs voisines de Saint-Malo pour bénéficier de la présence répétée du commissaire Jullien. Le basculement de l'expression patriotique de Saint-Servan vers Saint-Malo entre 1791 et l'an II est plus général et la participation des citoyennes s'insère dans cette dynamique largement impulsée par le commissaire Jullien puis par le représentant en mission Le Carpentier, qui concentrent leur attention sur la place stratégique de Saint-Malo. La mobilisation plus ou moins forte des citoyennes selon les lieux ne répond donc pas seulement à des données identifiables comme l'environnement urbain ou l'action locale des envoyés de la Convention. D'autres éléments entrent en jeu : les subtilités des rapports de force locaux, la place des femmes dans les familles des cadres patriotes et la capacité individuelle déployée par certaines pour s'imposer et ménager un espace à leurs concitoyennes.

L'analyse des rythmes de la participation des citoyennes aux sociétés politiques pose aussi la question du degré de continuité ou de rupture des engagements individuels. Les « républicaines » de l'an II étaient-elles déjà « dames patriotes » en 1791 ? Dans quelle mesure la fréquentation féminine des clubs évolue-t-elle, des apports neufs de l'an II aux potentielles trajectoires de désengagement ?

²¹⁷ Ces dernières seront abordées dans le chapitre suivant.

2. Continuités et ruptures de 1791 à l'an II

Les « dames » de 1791 laissent progressivement place aux « citoyennes » et ces dernières voisinent avec les « républicaines » en l'an II. L'évolution des qualificatifs manifeste d'abord la diffusion de la nouvelle terminologie politique mais accompagne aussi – au moins dans certains clubs – une certaine ouverture sociale. Quand l'usage du mot « dame » résiste longuement à celui de « citoyenne » on peut se demander si cela ne révèle pas un cercle de femmes relativement fermé. C'est le cas notamment à Vannes ou Saint-Malo, où l'on trouve la qualification de « dame » jusqu'au début de l'année 1793. À Saint-Malo, cela dénote peut-être une volonté des membres de cantonner les femmes en dehors du champ politique. À Vannes, où les femmes sont tôt intégrées dans la vie du club, cela peut renvoyer à une certaine stabilité des femmes présentes, le club s'ouvrant peu à d'autres catégories sociales. Cette hypothèse est difficile à vérifier puisque le registre de délibération s'interrompt en octobre 1793, laissant dans l'ombre les activités de l'an II.

Les clubs d'Auray, Guingamp, Lorient, Quintin, Saint-Malo et Saint-Servan – dont les registres courent de 1790-1791 à l'an II – peuvent servir d'observatoire pour évaluer le degré de continuité ou de rupture dans la fréquentation féminine des clubs. À Guingamp, les citoyennes disparaissent de la vie du club en l'an II et l'on n'y retrouve aucune des prestataires de serment de 1791. Le club de Quintin ne permet pas non plus d'observer de continuité, une seule citoyenne étant nommée pour la période 1791-1793, cinq autres seulement apparaissant pour la période de l'an II. De même à Saint-Servan, les citoyennes sont rarement nommées individuellement. Sur une dizaine de noms mentionnés, aucun n'apparaît à plusieurs reprises. À Saint-Malo, seules deux citoyennes sont nommées en 1792 quand quarante-huit le sont en l'an II, à l'occasion essentiellement de dons patriotiques. La citoyenne Moulin est la seule à apparaître à deux reprises, en 1792 puis en l'an II. Trois clubistes portent ce patronyme dont un nommé Charles Moulin qui est par ailleurs maire de Saint-Malo sous la Convention montagnarde. Sur les trente-cinq femmes affiliées à Auray à l'automne 1792, l'une d'elles intervient à nouveau en février 1793 et quatre participent en l'an II aux activités de bienfaisance du club. Toutes les autres n'apparaissent plus après leur affiliation tandis que onze citoyennes connues par ailleurs pour leurs activités en l'an II ne font pas partie des affiliées de 1792. À première vue, la continuité semble donc faible entre l'automne 1792 et l'an II mais l'étude se fonde sur si peu de cas que les conclusions demeurent à l'état d'hypothèses.

Le club de Lorient apporte sur ce point un éclairage plus solide puisque le registre du club peut être recoupé avec un texte original intitulé *Les Jacobins de Lorient ou la Gigantojacobinomachie*²¹⁸. Ce pamphlet en vers est difficile à identifier mais il y a tout lieu de penser qu'il a été écrit par un contemporain des événements, connaissant de réputation les

²¹⁸ *Les Jacobins de Lorient ou la Gigantojacobinomachie, poème anonyme, daté du 2 septembre 1795, réédité avec des notes historiques et biographiques par Locpéran de Kerver, bibliographe morbihannais, Imprimerie Lorientaise, Catherine & Guyomar Éditeurs, 1887 (Arch. dép. Morbihan, HB art. 3768).*

clubistes évoqués. Une dédicace ouvrant le texte est datée du 2 septembre 1795, mais l'ensemble est imprimé sans lieu ni date. Il fait l'objet d'une réédition en 1887 avec des annotations de l'érudit et historien Locpéran de Kerriver, alias René Pocard du Cosquer de Kerviler. Ce dernier estime que l'auteur a bien connu les personnages qu'il décrit, les informations biographiques livrées par le poème concordant avec ses propres recherches sur les clubistes de Lorient. Le poème – d'une qualité littéraire douteuse – dresse un tableau au vitriol de la vie du club en l'an II et s'inscrit clairement dans la réaction thermidorienne²¹⁹. Locpéran de Kerriver émet une hypothèse sur l'auteur, attribuant le texte au citoyen de Briote de Ploemeur. La dédicace au mystérieux P*** s'adresserait à un de ses amis, Pons Viennet, officier d'artillerie à Lorient.

Au croisement de ces deux sources, nous avons repéré quarante-neuf femmes engagées à un moment ou un autre dans le club de Lorient, certains de leurs noms apparaissant aussi dans la pétition de 1792²²⁰. Vingt-deux d'entre elles ne sont connues que par le poème satirique qui ne dépeint pas toute la vie du club mais s'intéresse à la société populaire régénérée par Marc-Antoine Jullien le 1^{er} janvier 1794²²¹. La majorité des « habituées » du club repérées dans le registre des séances ou *La Gigantojacobinomachie* interviennent en l'an II et n'apparaissent ni dans les premières années de vie du club ni dans la pétition de 1792 (trente-et-une sur quarante-neuf). Parallèlement, quatre femmes interviennent dans le club en 1791 ou 1792 et ne sont plus repérables ensuite²²². Rappelons que la pétition d'octobre 1792 prend la défense des autorités locales modérées, engagées dans la répression d'un mouvement populaire qui a porté atteinte aux intérêts de l'élite négociante lorientaise. Il est probable que de nombreuses signataires n'accompagnent pas le processus de radicalisation du club de Lorient. Certaines figures de la vie politique locale, comme la citoyenne Le Cointe, épouse du premier maire de Lorient, apparaissent ainsi dans les cercles patriotes en 1791, signent la pétition de 1792 puis disparaissent des sources. Veuve à partir de juin 1791 sa trajectoire personnelle peut aussi expliquer son retrait de la scène patriote locale. De même, une certaine Le Guével prononce un discours devant le club en janvier 1791 et ce même nom apparaît dans la pétition de 1792. Apparentée probablement au citoyen Le Guével, qui figure parmi les premiers fondateurs du club en septembre 1790 avant de s'effacer, elle-même n'apparaît plus par la suite dans les archives de la société. Ce n'est que par traces que l'on peut supposer ces trajectoires de désengagement. À l'inverse, certaines restent mobilisées, en témoignent les cas de treize

²¹⁹ Bernard Gainot précise aussi que *La Gigantojacobinomachie* relève de la même finalité épuratrice que *Le dictionnaire des Jacobins vivants* de 1799. Cf. Bernard GAINOT, 1799, *un nouveau jacobinisme ?*, Paris, Éd. du CTHS, 2001, p. 301.

²²⁰ Cf. annexe 13 : 49 « habituées » du club de Lorient.

²²¹ Les vingt-sept autres se partagent ainsi : une apparaît dans une délibération municipale, quinze apparaissent dans le registre du club (dont six figurent aussi sur la pétition de 1792), six dans le registre du club et dans *La Gigantojacobinomachie* (dont trois sont aussi sur la pétition de 1792) et cinq dans la pétition de 1792 et *La Gigantojacobinomachie*.

²²² Les citoyennes Cordon, Le Cointe, Le Guével, Moilo. Rappelons le cas particulier de la citoyenne Cordon qui manifeste son patriotisme devant la municipalité et non devant le club.

citoyennes signataires de la pétition de 1792 ou actives au club en 1791-1792 et toujours visibles en l'an II²²³. Ils suggèrent qu'elles ont eu un engagement durable et évolutif, des positions modérées de 1792 aux orientations plus radicales et populaires de l'an II.

À côté de ces noyaux durs à l'engagement durable, d'autres se désengagent certainement sans qu'il soit possible d'en savoir plus sur les causes exactes de leur éloignement. À première vue l'on penserait au processus de radicalisation religieuse qui a pu heurter les consciences de certaines. Plusieurs indices laissent penser que ces questions sont particulièrement sensibles au sein même des cercles patriotes. À Lorient, « la séance devient orageuse » en décembre 1793 quand une citoyenne réclame la liberté des cultes et les clubistes d'Auray décident au printemps 1794 que les questions religieuses ne doivent plus être discutées au sein de la société²²⁴. Mais c'est aussi le renouvellement des cadres politiques locaux et les procédures d'épuration de l'automne 1793 – importantes dans une région aux sympathies largement girondines – qui ont éloigné des clubs certaines habituées de la première heure solidaires de membres écartés. En parallèle, de nouvelles venues s'intègrent à la vie des clubs et s'inscrivent comme les nouveaux clubistes dans des milieux plus populaires.

3. L'ouverture sociale de l'an II

Seuls les registres des clubs de Saint-Malo et de Lorient apportent des informations sur l'environnement social des citoyennes qui les fréquentent. Les dons patriotiques de l'automne 1793 devant la société populaire de Saint-Malo mettent en lumière la coexistence de femmes de divers milieux sociaux. Des citoyennes aisées offrent un soutien important, comme la veuve Briselaine qui fait une avance de deux cents livres pour soulager les parents indigents des défenseurs de la patrie en attendant que le ministère ne débloque les fonds nécessaires²²⁵. Cette dernière signe par ailleurs en l'an II une adresse patriotique sous le nom de Becard veuve la Briselaine²²⁶. Elle est très certainement la veuve de François Guillaume Collin de la Briselaine, de son vivant propriétaire d'un domaine et manifestement engagé dans l'armement de navires²²⁷. D'autres citoyennes, assez aisées pour diriger de la main d'œuvre, offrent des journées de travail de leurs ouvriers pour confectionner des vêtements pour les défenseurs de la patrie. En parallèle, plusieurs femmes qualifiées de lingères proposent de donner de leur propre temps de travail pour vêtir les soldats de la République²²⁸.

²²³ Il s'agit des citoyennes Chuneau, Drouault, Droz, Dubois (1), Dubois (2), Duquesnel (mère et/ou fille), Froment (l'une des trois), Monplé, Ollivier, Petittot, Pépin, Thorenne, Trumel. Elles peuvent être retrouvées dans le tableau des figures patriotes de Lorient (annexe 13).

²²⁴ Arch. dép. Morbihan, L 2001, club de Lorient, séance du 22 frimaire an II ; L 1476, club d'Auray, séance du 10 germinal an II.

²²⁵ Arch. mun. Saint-Malo, LL 155, séance du 7 octobre 1793.

²²⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 45 J 144, fond Robidou, *Adresse des Républicaines formés en Comité à la Société Populaire de Saint-Malo, 24^{ème} jour du I. mois de l'an 2 de la République*, Saint-Malo, Imprimerie Hovius.

²²⁷ Cf. les travaux déjà cités sur la place des veuves d'armateurs dans l'économie des villes portuaires et leur capacités d'action (André LESPAGNOL, Nicole DUFOURNAUD et Bernard MICHON).

²²⁸ Arch. mun. Saint-Malo, LL 155, séances du quintidi et du septidi seconde décade de brumaire an II.

La coexistence de citoyennes issues de milieux aisés comme de milieux populaires s'observe aussi à Lorient, avec cette fois la présence notable d'ouvrières du port. Des « citoyennes travaillantes au port » remettent ainsi une pétition à la Société populaire en germinal an II, dont le contenu n'est malheureusement pas connu²²⁹. Des ouvrières apparaissent à plusieurs reprises à l'occasion de dons patriotiques entre ventôse an II et vendémiaire an III. Ils émanent des « ouvrières du port », des « ouvrières de la poulie » ou des « femmes qui font les matelots dans le port »²³⁰. Si les « ouvrières de la poulie » sont manifestement employées dans des ateliers du port fabriquant des poulies, la mention de femmes matelots étonne²³¹. Sont-elles chargées d'une petite navigation à l'intérieur du port pour transmettre informations et matériel ? Cela demeure difficile à déterminer mais ce faisceau d'indices témoigne de la présence d'ouvrières dans les activités portuaires de Lorient et de la participation de certaines aux séances de la société. Lorient est le seul club où des femmes du peuple apparaissent nettement. La documentation est ici assez riche pour les mettre en lumière et Lorient – en tant que ville bleue dotée d'un arsenal employant de nombreux ouvriers – offre un terrain particulièrement propice à une mobilisation patriotique socialement élargie. L'utilisation du terme « sans-culotte » semble bien renvoyer à Lorient à un véritable militantisme populaire et révolutionnaire ancré dans les activités du port. En l'an II, les ouvrières de Lorient coexistent dans la sphère du club avec des femmes d'autres milieux. L'auteur de *La Gigantojacobinomachie* mentionne ainsi des citoyennes issues des milieux de l'artisanat, du petit commerce mais aussi des épouses d'employés ou de milieux plus aisés liés au négoce ou à la marine²³².

Il est difficile de savoir si les femmes des milieux populaires mises en lumière en l'an II commencent à fréquenter le club à ce moment-là ou assistaient déjà, dans le silence et dans l'ombre, aux séances des premières années de la Révolution. Le passage de l'agent du Comité de salut public Jullien dans les clubs de Saint-Malo et de Lorient est justement le moment où des femmes des milieux populaires apparaissent comme actrices des clubs. Sa présence et son souci de s'adresser aux citoyennes ont pu servir de révélateur à une présence féminine déjà là. Cela a pu aussi favoriser la participation de nouveaux groupes de citoyennes, au-delà des cercles directement apparentés aux clubistes masculins les plus actifs. Parallèlement au rôle incitateur joué par Jullien, la mobilisation patriotique engagée à Lorient autour de l'arsenal semble avoir favorisé l'intégration des ouvrières dans les sociabilités politiques. En ventôse an II, une commission est envoyée par le club pour « fraterniser avec les citoyennes ouvrières dans le port » et leur faire sentir « l'importance des travaux dont elles sont chargées ». Les premiers

²²⁹ Arch. dép. Morbihan, L 2001, club de Lorient, séance du 26 germinal an II.

²³⁰ Arch. dép. Morbihan, L 2001, club de Lorient, séance du 21 ventôse an II, 26 germinal an II, 28 messidor an II, du 1^{er} thermidor an II, du 3 et du 6 vendémiaire an III.

²³¹ Olivier CORRE, « Des jupons dans l'arsenal de Brest, genre et port de guerre à la fin de l'Ancien-Régime », dans Emmanuelle CHARPENTIER, Philippe HRODEJ (dir.), *Les femmes et la mer à l'époque moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, p. 139-153; Delphine DOLEDEC, « Les femmes de l'arsenal au XVIII^e siècle », art. cité.

²³² Cf. l'annexe 13 : 49 « habituées » du club de Lorient.

dons d'ouvrières interviennent justement à la fin du mois de ventôse an II. La démarche des commissaires a pu servir de point de départ à leur fréquentation du club ou permettre d'approfondir leur participation. L'émulation patriotique liée à l'effort de guerre est particulièrement aiguë dans le cadre de la construction navale. Des récompenses sont décernées aux meilleurs ouvriers dans le temple de la Raison. Jusque-là, ces récompenses étaient destinées aux ouvriers charpentiers mais le club propose d'y faire participer les ouvrières. De même, les clubistes proposent que les ouvrières aient droit à des instituteurs, au même titre que ceux accordés aux élèves gabiers – matelots spécialisés dans le gréement²³³. Le travail féminin n'est pas nouveau dans les ateliers de l'arsenal, mais il est possible que certaines soient employées depuis peu, recrutées dans des conditions extraordinaires pour faire face aux besoins de la construction de vaisseaux de guerre. En ventôse an II « des ouvrières de la brigade de la citoyenne Barbier²³⁴ » sont mentionnées à l'occasion d'un don patriotique, suggérant que le travail a pu être réorganisé pour intensifier l'activité des ateliers de l'arsenal²³⁵. La mobilisation des travailleuses pour l'effort de guerre ne se limite d'ailleurs pas aux villes portuaires. Dans d'autres districts, comme celui de Landerneau dans le Finistère, des lingères sont réunies en ateliers, placés sous l'autorité de deux républicaines, pour fournir les armées de la République. Le représentant du peuple Prieur de la Marne appelle au même moment à mettre « toutes les femmes en réquisition pour coudre les chemises et les habits²³⁶ ». Dans cette dynamique, les ouvrières et autres travailleuses sont impliquées par leur métier dans la mobilisation patriotique.

À Lorient et Saint-Malo au moins, des citoyennes issues de milieux populaires se mobilisent donc dans le cadre des sociétés populaires en l'an II. La présence des ouvrières semble assez spécifique au port de Lorient, en lien avec les activités de l'arsenal mobilisées pour l'effort de guerre. L'élargissement social du groupe des habituées des clubs questionne par ailleurs l'évolution des réseaux de parenté. Si les premières « dames patriotes » de 1791 sont fortement liées à des parents clubistes, les lingères de Saint-Malo comme les ouvrières de Lorient peuvent intervenir à partir de leur identité professionnelle, qui s'articule ou non avec un engagement familial.

²³³ Arch. dép. Morbihan, L 2001, club de Lorient, séance du 8 ventôse an II.

²³⁴ Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 21 ventôse an II.

²³⁵ Nous n'avons pas encore pu approfondir cet aspect, les travaux récents sur l'arsenal de Lorient dans la Révolution indiquant la mobilisation de nouveaux ouvriers et la réorganisation de certains ateliers au cours du printemps 1793, marquée notamment par l'implication de compagnies d'ouvriers privées, sans que la place des femmes ne soit précisée. Cf. Sébastien NOFFICIAL, « La mobilisation du port et de l'arsenal de Lorient en 1793 », dans Anne DE MATHAN, Pierrick POURCHASSE, Philippe JARNOUX (dir.), *La mer, la guerre et les affaires. Enjeux et réalités maritimes de la Révolution française*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 99-112.

²³⁶ Arch. dép. Finistère, 100 J 725, Rapport du Directoire du district de Landerneau le 1^{er} frimaire an II sur les mesures relatives à l'échec de Pontorson et lettre de Prieur de la Marne au département du Finistère du 19 frimaire an II.

C. *Le poids des réseaux de parenté*

L'importance des liens de parenté unissant les femmes des tribunes et les hommes des clubs a déjà été soulignée pour le Sud-Est de la France ou le Périgord²³⁷. Sans grande surprise, cette caractéristique s'observe aussi dans les quelques clubs bretons pour lesquels la documentation permet l'analyse – Vannes, Auray, Guingamp, Lorient et Saint-Malo.

1. **Reconstruire les réseaux de parenté : les limites de l'enquête**

L'enquête sur les liens de parenté entre femmes des tribunes et clubistes comporte plusieurs limites méthodologiques. Tout d'abord, les citoyennes ne sont pas recensées comme peuvent l'être les hommes sur les listes de membres des clubs. Seules quelques occasions les mettent en lumière comme groupe de citoyennes individuellement identifiables – prestations de serments à Vannes et Guingamp au printemps 1791, affiliations à Auray et pétition des citoyennes de Lorient à l'automne 1792, adresse des républicaines de Saint-Malo en brumaire an II. Toutes celles qui se présentent par ailleurs aux séances n'apparaissent que très ponctuellement, quand elles prennent la parole ou assument certaines missions. Ensuite, les femmes sont dénommées de façon très inégale dans les registres. À Vannes, le statut matrimonial des vingt-neuf femmes qui prêtent serment au printemps 1791 n'est jamais précisé. Les listes commençant par « mesdames » on suppose qu'elles sont inscrites sous leur nom d'épouse. Mais ce nom peut aussi être un nom de jeune fille, en témoigne le cas des deux dames « Quellenec » qui prêtent serment à Vannes le 1^{er} mars 1791 et qui sont très probablement l'épouse et la fille du clubiste notoire Piard du Quellenec.

À Auray, sur les trente-cinq femmes qui demandent l'affiliation entre le 7 octobre et le 4 novembre 1792, la place dans la famille – mère, fille – est précisée dans seulement sept cas. Pour le club de Guingamp, cette précision n'intervient que pour cinq des soixante- et-une citoyennes qui prêtent serment. Par ailleurs, dix-huit semblent mariées ou veuves car elles ont deux noms de famille qui correspondent certainement à leurs noms de jeune fille et d'épouse – à l'exception peut-être de quelques noms composés. Cela ne signifie pas cependant que les quarante-trois autres sont célibataires, car elles peuvent très bien s'inscrire sous leur seul nom d'épouse. Il est ainsi particulièrement difficile d'évaluer le statut matrimonial des citoyennes des clubs, leur âge n'étant par ailleurs jamais précisé et très rarement identifiable.

Deux noms ou un seul, de jeune fille ou d'épouse : les diverses façons de nommer les citoyennes dans les registres des clubs brouille les pistes et complique l'identification des réseaux de parenté. Quand une femme est nommée sous un seul nom sans précision de son statut matrimonial et qu'elle a un homonyme parmi les clubistes, trois cas de figure sont possibles : elle peut être sa mère ou sa femme – son nom étant alors son nom d'épouse – ou

²³⁷ Martine LAPIED, « Les femmes entre communautés traditionnelles et associations politiques », art. cité ; MOSZKOWSKI-OUARGLI Pauline, *La politisation des femmes de Beaumont-du-Périgord*, op. cit., p. 86.

bien sa sœur – son nom étant alors son nom de jeune fille. Il est de même complexe d’identifier les liens entre les femmes mariées et celles de leur parentèle paternelle. On observe ainsi parmi les prestataires de serments devant le club de Vannes une dame Bachelot et une autre nommée La Bodo qui sont sœurs²³⁸.

Pour le club de Vannes, la thèse de Bertrand Frélaut apporte de nombreuses informations sur les familles des clubistes vannetais et permet d’avancer des hypothèses²³⁹. Il en est de même à Lorient grâce à l’existence du poème satirique *La Gigantojacobinomachie* – l’auteur comme les notes de l’éditeur Locpéran de Keriver apportant des détails biographiques. L’analyse est plus difficile pour les clubs d’Auray, Guingamp et Saint-Malo qui n’offrent que des éclairages complémentaires. Pour les autres clubs, seuls des indices épars permettent d’identifier les relations de quelques citoyennes avec les clubistes.

2. Toutes parentes de clubistes ?

Sur les vingt-neuf femmes inscrites pour leurs serments sur les registres du club de Vannes, dix-huit ont un homonyme parmi les clubistes²⁴⁰. À partir du nom unique inscrit pour chaque femme dans le registre du club, Bertrand Frélaut établit le plus souvent qu’il s’agit des épouses des clubistes homonymes. Cette hypothèse est la plus probable mais il n’est pas exclu qu’elles soient dans certains cas leurs mères ou leurs sœurs²⁴¹. Pour les onze autres sans homonyme parmi les clubistes, l’absence de lien de parenté visible n’exclut pas l’existence de liens familiaux plus complexes, que le seul examen des noms ne permet pas d’identifier. La citoyenne Bodo par exemple est la belle-sœur du clubiste François-Marie Bachelot, portant à dix-neuf les parentes de clubistes masculins.

Parmi elles, nous trouvons une douzaine d’épouses, trois filles, une sœur, une belle-sœur de clubistes, certaines cumulant différents liens de parenté²⁴². Cinq familles sont particulièrement représentées, comptant chacune plusieurs femmes impliquées : les familles Le Menez Kerdelleau, Malherbe, Bachelot, Botherelle et Piard du Quellenec. Leurs chefs sont tous d’actifs clubistes et ont occupé ou occupent des fonctions auprès de la municipalité ou du district de Vannes. Une citoyenne inscrite dans le registre de la société sous le nom de Kerdelléau pour un serment prêté le 1^{er} mars 1791, est ainsi très certainement Jeanne-Marie Malherbe, épouse de Le Menez de Kerdelleau, ancien maire de Vannes et clubiste. Elle est aussi la sœur de François-Marie Malherbe, maire de Vannes en 1791-1792 et membre du club. La

²³⁸ Arch. dép. Morbihan, L 1997, séance du 8 mars 1791. Cf. figure 1 : Clubistes et liens familiaux à Vannes.

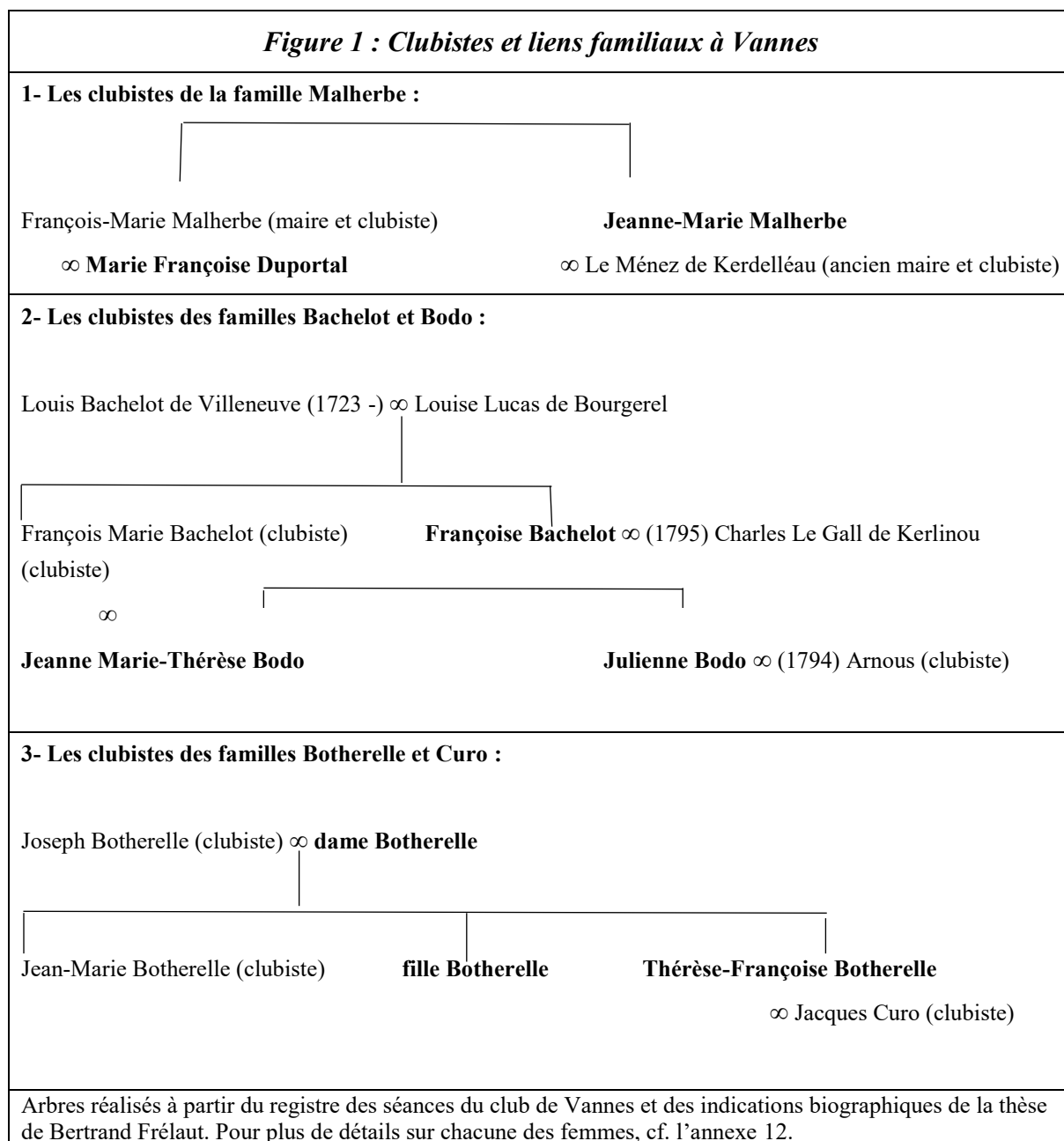
²³⁹ Bertrand FRÉLAUT, *Les bleus de Vannes, portraits de clubistes bretons (1791-1796)*, op. cit.

²⁴⁰ Cf. l’annexe 12 : Les Vannetaises prêtant serment devant le club.

²⁴¹ La thèse de Bertrand Frélaut est précieuse pour connaître les trajectoires des clubistes masculins mais la prise en compte de la participation féminine demeure approximative. Il ne recense par exemple pas l’ensemble de celles qui prêtent serment en 1791. Bertrand FRÉLAUT, *Les bleus de Vannes, portraits de clubistes bretons (1791-1796)*, op. cit., t. 1, p. 130-157 et p. 433.

²⁴² Cf. annexe 12 : Les Vannetaises prêtant serment devant le club

nommée Malherbe, inscrite le même jour pour son serment, serait alors sa belle-sœur Marie-Françoise, née Duportal.



Ces relations croisées de parenté se retrouvent autour de l'avocat François-Marie Bachelot – procureur de la commune de Vannes en 1790 puis receveur du district et particulièrement investi dans la vie de la société, dont il est à plusieurs reprises secrétaire ou président. La dame Bachelot qui prête serment le 8 mars 1791 est certainement son épouse, Jeanne Marie-Thérèse Bodo – à moins qu'il ne s'agisse de sa sœur, Françoise Bachelot. La première option est la plus probable, d'autant plus que ce même jour est inscrite sur le registre une certaine « La Bodo » : vraisemblablement Julienne Bodo, sœur de Jeanne Marie-Thérèse

et belle-sœur du clubiste Bachelot, qui épousera trois ans plus tard un clubiste de Lorient, Laurent-René Arnous.

La famille Botherelle apparaît aussi comme un groupe familial fortement présent avec trois femmes apparentées. Ce patronyme est inscrit à deux reprises dans le registre pour des serments féminins, le 20 février puis le 23 février 1791. Il s'agit manifestement de la mère et de la fille de la famille Botherelle, dont le père Joseph et le fils Jean-Marie sont d'actifs clubistes. La troisième, inscrite sous le nom « Curo », est certainement l'épouse du clubiste Curo qui est aussi une fille de la famille Botherelle.

Enfin, la famille de négociants Piard du Quellenec apparaît totalement mobilisée : la mère et la fille qui prêtent le serment civique le 1^{er} mars 1791 côtoient au club le père et les deux fils. Les dames patriotes de Vannes sont ainsi nettement insérées dans les réseaux de parenté des membres du club. Quoique nous n'en ayons pas repéré à Vannes, d'autres liens peuvent unir les citoyennes aux clubistes – Martine Lapied montre par exemple qu'à Arles les deux citoyennes à l'origine du club de femmes créé en juin 1792 sont les gouvernantes du curé constitutionnel et du frère d'Antonelle, premier maire élu à Arles et révolutionnaire notoire²⁴³. À Lorient, une jeune femme qui fréquente le club et demande lors d'une séance à prendre un prénom révolutionnaire serait selon l'auteur de *La Gigantojacobinomachie* la servante d'un couple de clubistes²⁴⁴.

L'analyse est moins aisée pour les clubs de Guingamp et d'Auray, les membres masculins n'ayant pas fait l'objet de telles recherches prosopographiques. Les listes de membres établies pour ces deux sociétés sont tardives, dressées dans les deux cas en l'an II dans un contexte d'épuration des membres. Elles ne permettent pas de connaître tous les clubistes des premières années de vie des clubs, certains les ayant quittés depuis.

À Guingamp, les signatures ratifiant les statuts de la société en octobre 1790 et la mention dans les procès-verbaux des séances des noms des présents permettent malgré tout de retrouver les clubistes des premières années. Sur les soixante-et-une femmes enregistrées dans le registre pour leur serment du printemps 1791, une cinquantaine a un homonyme parmi les clubistes. Il n'est pas possible cependant d'identifier la nature du lien de parenté, sauf pour quelques figures connues de la société guingampaise. On repère ainsi une certaine « Guyomar Desportes » qui prête serment le 15 avril 1791 lors de la fête pour Mirabeau. Il s'agit de Marie Guyomar, épouse d'un négociant nommé Charles Chauvel, sieur Desportes²⁴⁵. Elle est la sœur

²⁴³ Martine LAPIED, « La place des femmes dans la sociabilité et la vie politique locale en Provence et dans le Comtat-Venaissin pendant la Révolution », *Provence Historique*, n°186, 1996, p. 457-469, ici p. 460 ; *Id.*, « Les Provençales actrices de la Révolution ? L'exemple des Arlésiennes », art. cité.

²⁴⁴ Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 13 brumaire an II ; *Les Jacobins de Lorient ou la Gigantojacobinomachie*, p. 5.

²⁴⁵ Annaïg SOUSLABAILLE, *Guingamp sous l'Ancien Régime*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999.

de Pierre Guyomar, actif clubiste et futur conventionnel déjà évoqué pour ses prises de position en faveur des droits des femmes²⁴⁶.

À Auray, la composition du registre permet difficilement de connaître l'identité des membres du club au moment où trente-cinq femmes sont affiliées en octobre 1792. Parmi elles, vingt-deux ont un homonyme reconnu parmi les clubistes recensés en l'an II. La proportion est plus faible qu'à Guingamp ou Vannes. Cela peut s'expliquer par la date tardive des listes de membres du club d'Auray. Les affiliations ont lieu à l'automne 1792 quand les listes de membres sont dressées en germinal et thermidor an II, après les vagues d'épuration de l'automne 1793. Des membres actifs au moment de l'affiliation des citoyennes ne sont pas inscrits dans ces listes plus tardives, comme Bonnard, président de la société à l'automne 1792. L'enquête demeure ainsi partielle faute de listes de membres plus précoces, le registre ne mentionnant pas par ailleurs – à la différence de Guingamp – les noms des membres présents au début de chaque séance. Treize autres femmes, sans avoir été affiliées, apparaissent au gré de leur participation à la vie du club : neuf ont un homonyme parmi les membres de l'an II. Dans tous les cas, l'incertitude demeure le plus souvent sur la nature du lien qui unit les femmes concernées aux clubistes homonymes – certains pouvant très bien n'avoir aucun lien de parenté ou des liens fort éloignés.

Dans les autres clubs, on n'observe les liens de parenté que de façon ponctuelle, quand des noms féminins sont cités dans les registres à l'occasion d'interventions ou de manifestations patriotiques. À Rennes, la participation des femmes au club est mal connue faute de registre des séances conservé. Deux femmes sont cependant nommées dans le *Journal des départements* pour leurs discours prononcés devant le club. Il s'agit de mesdames Prigent et Codet, toutes deux apparentées à des clubistes de premier plan dont nous reparlerons dans le chapitre suivant²⁴⁷. À Guémené-sur-Scorff, la moitié des dix citoyennes choisies pour participer au cortège de la fête du 14 juillet 1794 ont un homonyme parmi les clubistes²⁴⁸. De même, à Landivisiau, cinq des huit femmes qui confectionnent des drapeaux au printemps de l'an II ont un homonyme clubiste²⁴⁹. Enfin, sur les dix-sept malouines qui signent une adresse patriotique en brumaire an II, neuf ont des noms de membres du club d'après les listes d'épuration de pluviôse an II. Sur trente-et-une malouines citées par ailleurs pour leurs dons patriotiques en l'an II, treize ont des homonymes parmi les clubistes. La proportion est relativement faible comparée à la situation des clubs de Vannes et de Guingamp en 1791. Cela confirmerait l'idée que l'ouverture sociale du club de Saint-Malo en l'an II va de pair avec un élargissement des réseaux mobilisés, des citoyennes s'engageant sur la base de leur métier et plus seulement dans

²⁴⁶ Pierre GUYOMAR, *Le partisan de l'égalité politique entre les individus, ou Problème très important de l'égalité en droits et de l'inégalité en fait*, avril 1793.

²⁴⁷ Cf. annexe 15 : discours de deux Rennaises devant la Société des Amis de la Constitution.

²⁴⁸ Arch. dép. Morbihan, L 1755, registre du club de Guémené-sur-Scorff, séance du 20 messidor an II.

²⁴⁹ D'après la liste des membres fondateurs du club, datée de brumaire an II et une liste dressée vers floréal an II. Arch. dép. Finistère, 176 L 1, registre du club de Landivisiau, séance du 30 germinal an II.

le cadre familial. La plupart des lingères qui offrent des journées de travail n'ont ainsi pas de parent visible parmi les membres masculins du club.

À Lorient, l'analyse croisée de la pétition de 1792, des archives du club et de *La Gigantojacobinomachie* confirme le poids tout autant que les limites de l'engagement familial²⁵⁰. Au début de l'année 1791, quelques épouses de clubistes et d'acteurs politiques de premier plan sont repérables dans le registre du club. En février 1791, la femme du maire, madame Lecointe, adresse au club son serment civique, son état de santé ne lui permettant pas de s'y rendre en personne²⁵¹. Le 3 janvier 1791, madame Dubois fait partie de la première « députation des dames des galeries » qui prononce un discours devant le club et manifeste son patriotisme en offrant un don pour les indigents²⁵². Elle apparaît à nouveau dans le registre du club durant l'automne 1793. Madame Dubois est probablement Marie-Élise du Vial de Bièvre, épouse de Nicolas-Anne Dubois de Beauchesne. Sa famille du Vial de Bièvre, implantée à Paris, possède des biens à Nantes et Lorient. Son mari, originaire de Bourgogne, est initialement artiste et exerce au début de la Révolution la fonction de receveur général des fermes à Lorient. Elle développe alors elle-même une activité marchande de toiles et d'indiennes²⁵³. Le citoyen Dubois est un membre fondateur du club et les premières séances se tiennent dans sa maison²⁵⁴. La citoyenne Dubois est donc impliquée dès le départ dans la vie de la société qui démarre sous son toit.

Les deux autres femmes qui l'accompagnent le 3 janvier 1791 – madame Le Guével et mademoiselle Duquesnel – ont elles aussi des homonymes parmi des clubistes notoires. Dusquesnel aîné et cadet sont officiers de la garde nationale dès 1790. Le premier participe comme notable à la municipalité de 1792, siégeant dans le bureau du club en 1793 avant d'être élu maire de Lorient en l'an II. La pétition de 1792 fait d'ailleurs apparaître quatre Duquesnel et en plus de la demoiselle visible en 1791, une « femme Duquesnel » participe aux actions de bienfaisance du club en 1793. La moitié des citoyennes nommées pour leur participation au club de Lorient ont par ailleurs des homonymes parmi les clubistes (11/21)²⁵⁵. De même, l'auteur de *La Gigantojacobinomachie* qui cite trente-quatre noms de citoyennes actives dans le club de Lorient en l'an II précise pour une vingtaine d'entre elles des liens de parenté avec des Jacobins notoires de la ville.

²⁵⁰ Cf. l'annexe 13 : 49 « habituées » du club de Lorient.

²⁵¹ Arch. dép. Morbihan, L 2000, registre du club de Lorient, séance du 17 février 1791.

²⁵² *Ibid.*, séance du 3 janvier 1791.

²⁵³ Une notice biographique sur Dubois De Beauchesne figure dans l'ouvrage suivant : Neil JEFFARES., *Dictionary of pastellists before 1800*, Londres, Unicorn Press, 2006. Des informations sur le couple Dubois apparaissent aussi dans Henry DE BELLAIGUE DE BURGHAS, *Le Livre de Raison d'une famille d'Auvergne*, Paris 2002. Son auteur s'appuie sur des papiers de famille pour affirmer que Marie-Élise du Vial de Bièvre, épouse Dubois s'est engagée pour sauver plusieurs personnes de la répression nantaise en l'an II. Si cette information est avérée, elle complexifie la trajectoire de la citoyenne Dubois sans invalider la possibilité qu'elle se soit investie dans la vie du club politique en 1791.

²⁵⁴ *Ibid.*, séance du 1^{er} septembre 1790 ; Claude NIÈRES (dir.), *Histoire de Lorient*, Privat, Toulouse, 1988.

²⁵⁵ Cf. l'annexe 13 : 49 « habituées » du club de Lorient.

L'inscription des citoyennes dans des réseaux de parenté est donc nette sans être exclusive. La participation des femmes aux sociétés politiques ne serait-elle dans ces conditions qu'une forme de conformisme familial ? L'importance des relations de parenté avec des clubistes indique-t-elle une capacité d'action limitée ou tout au moins peu autonome ? Les réformes révolutionnaires du droit engagent des progrès notables en faveur d'une plus grande indépendance des femmes dans la sphère familiale et civile. Dotées d'une pleine capacité juridique à partir de leur majorité à vingt-et-un ans, elles peuvent agir dans de nombreux domaines sans l'accord des hommes de leurs familles. L'égalité successorale acquise par différentes lois de 1791 à 1794 les place sur un pied d'égalité avec leurs frères – ce qui était déjà le cas en Bretagne²⁵⁶. Elles peuvent se marier sans le consentement de leurs pères et rompre leur union à partir de la loi du 20 septembre 1792 sur le divorce. Le nouveau cadre juridique leur offre des possibilités inédites pour mener des actions autonomes ou faire valoir leurs droits. Mais la société demeure fondamentalement patriarcale et les filles comme les épouses demeurent généralement sous le contrôle des hommes de leur famille. La tutelle masculine serait d'autant plus forte dans les espaces liés à la chose publique, où les femmes sont marginalisées en droit. Le poids de l'ancrage familial ne saurait cependant s'appréhender qu'en termes de dépendance par rapport aux choix des parents masculins. Les ressorts de l'engagement sont plus complexes et un couple peut agir ensemble dans une commune adhésion sans que l'homme entraîne nécessairement la femme. Par ailleurs, si de nombreuses femmes sont engagées avec certains de leurs parents, d'autres agissent manifestement en dehors de ces réseaux.

3. Enjeux et limites d'un engagement familial

L'attention du chercheur a tendance à se focaliser sur les citoyennes apparentées aux clubistes, pour lesquelles il est plus facile de reconstituer l'environnement social. Le fait d'être parente de clubiste favorise la participation au club mais aussi la visibilité dans le registre. Quand plusieurs citoyennes mènent collectivement une action patriotique, celles dont les parents masculins sont connus ont plus de chance de se distinguer et d'être nommées dans le procès-verbal de la séance. Pour chaque club cependant, un tiers à la moitié des femmes visibles n'a pas d'homonymes apparents parmi les membres masculins. Cela ne signifie pas forcément qu'elles n'aient pas de parents parmi eux, des liens de parenté échappant à l'observation des seuls patronymes, mais c'est certainement le cas pour une part d'entre elles.

À Lorient par exemple, madame Moilo manifeste à deux reprises son implication dans les activités du club et son intérêt pour la cause des marins²⁵⁷. Elle est simplement qualifiée dans le registre de « citoyenne de cette ville » et aucun clubiste ou membre des autorités locales n'a été repéré sous nom. Madame Moilo est-elle mariée ou veuve ? Son époux ou ses enfants

²⁵⁶ Les lois du 8 avril 1791, du 7 mars 1793 puis du 6 janvier 1794 construisent cette égalité successorale.

²⁵⁷ Arch. dép. Morbihan, L 2000, registre du club de Lorient, séances du 17 février et du 22 février 1791.

sont-ils embarqués au long cours, ce qui expliquerait leur absence parmi les clubistes et la nature de sa motion ? Dans ce cas, participer à la vie du club pourrait lui offrir un espace d'intégration au cercle des patriotes et des leviers pour améliorer sa situation matérielle. La question de l'absence des hommes et de son impact sur l'*agency* des épouses est une problématique clé qui fera l'objet d'un développement spécifique dans le chapitre cinq.

De même, à Quintin, la seule femme à exprimer publiquement sa volonté de prêter le serment civique n'a pas d'homonyme au sein du club. Présentée comme « Marie Savourou, fille majeure », elle semble célibataire. Sans époux et manifestement sans père ou frère parmi les clubistes, sa volonté de s'intégrer au club suggère une démarche autonome. Sa détermination à prêter le serment civique, alors même que les membres ont exprimé leurs réserves sur l'utilité d'une telle action, renforce la dimension volontaire et individuelle de son engagement. L'anonymat de certaines citoyennes actives dans les clubs s'observe encore à Saint-Malo ou Saint-Servan. La malouine Bécart veuve La Briselaine se distingue ainsi à deux reprises pour son implication dans la vie du club sans avoir d'homonyme connu parmi les clubistes²⁵⁸. Dans le club voisin de Saint-Servan, aucun lien de parenté avec les patriotes de la ville n'a pu être établi pour la citoyenne Bazin, qui prononce un discours au nom de ses concitoyennes en juin 1791.

Ainsi, ces écarts au cadre d'un engagement familial soulignent que pour certaines femmes – surtout célibataires ou veuves – la participation s'est jouée en dehors du réseau familial immédiat. L'exercice d'un métier permet aussi de s'inscrire dans d'autres réseaux que la famille. Les lingères de Saint-Malo comme les ouvrières de Lorient en sont un bon exemple, surtout quand leurs dons sont collectivement portés en tant qu'ouvrières du port.

Parmi les femmes sans homonyme masculin, certaines peuvent être des filles célibataires ou des veuves mais aussi des épouses assistant aux séances quand leurs maris s'en tiennent éloignés. Le poème satirique *La Gigantojacobinomachie* présente ainsi des femmes actives au club sans préciser par ailleurs l'engagement de leurs époux. Pour certaines, il indique que leurs maris sont honnêtes, suggérant qu'ils se tiennent éloignés des sphères militantes de l'an II²⁵⁹. C'est par exemple le cas de Berthique Thorenne, qui signe la pétition des citoyennes de 1792 et apparaît dans le registre du club pour une action de bienfaisance en 1793. L'auteur précise qu'elle est l'épouse « d'un honnête capitaine de vaisseau », elle-même étant « un prodige de méchanceté et d'effronterie ». La « vilaine Plicault » est de même « le tourment de l'honnête Drouault, son mari, et de son fils, tous deux officiers de marine »²⁶⁰. L'auteur grossit

²⁵⁸ Arch. mun. Saint-Malo, LL 155, séance du 7 octobre 1793 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 45 J 144, *Adresse des Républicaines formés en Comité à la Société Populaire de Saint-Malo, 24^{ème} jour du I. mois de l'an 2 de la République*, Saint-Malo, Imprimerie Hovius.

²⁵⁹ Arch. dép. Morbihan, HB art. 3768 (Imprimés), *Les Jacobins de Lorient ou la Gigantojacobinomachie*, op. cit., p. 5-6.

²⁶⁰ La Thorenne et la Drouault sont aussi nommées par Louis-Marie Prudhomme comme des « furies de guillotine ». Cf. *Histoire générale et impartiale des erreurs et des crimes commis pendant la Révolution française*, Paris, rue des Marais, an V de la république, t.1, p. 497.

peut-être ces désaccords : construire le profil de femmes en rupture avec leur famille servirait son projet de noircir les Jacobins. Cela évoque néanmoins les limites de la dimension familiale de l'engagement. Ces cas apportent une autre dimension aux raisons d'agir de citoyennes qui s'impliquent de leur propre chef, sur la base de leurs convictions personnelles.

Par ailleurs, les citoyennes qui fréquentent le club en famille ne sont pas forcément dans une logique d'imitation. L'inscription dans des réseaux de parenté ne les dépossède pas de leur capacité à choisir et elles disposent de marges de manœuvre quant à leurs modes d'action. Il y a bien des choix à faire : accompagner ou non ses parents clubistes, rester dans l'ombre ou se mettre en avant. Des femmes ne fréquentent pas le club alors que leurs époux en sont des membres actifs. L'absence de ces citoyennes quand d'autres sont présentes suggère que dans les deux cas, participer ou rester en retrait relève d'une démarche plus ou moins personnelle. À Vannes, les femmes de plusieurs clubistes notables ne prêtent pas le serment civique au printemps 1791, comme par exemple Marie-Josèphe Dréano, épouse de Jean-Joseph Danet, l'un des fondateurs du club de Vannes. L'absence de participation peut dans certains cas être tout aussi significative que l'engagement, manifestant une prise de distance avec les opinions de l'époux. Les familles peuvent être divisées – sur les questions religieuses notamment comme nous l'évoquerons dans la deuxième partie. Dans le cercle des patriotes de Vannes, la famille Lauzer de Kerzon aurait ainsi été partagée avec un père et deux gendres républicains quand l'épouse et les deux filles protègent des royalistes après le débarquement de Quiberon²⁶¹. C'est aussi le cas de M^{elle} Béard du Désert, fille d'un administrateur du district de Vannes²⁶². De même, à Auray, la citoyenne Tassel, épouse du président de la société populaire, est inquiétée par le comité de surveillance en l'an II pour complicité avec les prêtres réfractaires²⁶³. Un autre exemple peut être retenu à Morlaix où une blanchisseuse, Marie-Yvonne Jago veuve Andrieux, est impliquée dans une affaire de recel de prêtre et jugée en thermidor an II pour recel de bien d'émigré. Sa correspondance suggère qu'elle est intégrée dans les réseaux patriotes et son fils, connu comme bon républicain, fréquente la société populaire de Morlaix²⁶⁴. Il tente d'ailleurs de prendre sa défense, avançant qu'elle n'a pas cherché à user de son autorité de mère pour influencer son opinion religieuse et le détourner de ses devoirs de patriote. Il précise que sa mère a pourvu à son équipement lorsqu'il s'est porté volontaire pour combattre la Vendée et qu'elle lui donnait de l'argent pour payer sa cotisation de membre de la société populaire²⁶⁵. La

²⁶¹ LA VILLEGOURIO (vicomte de), *Cinq lettres sur la catastrophe de Quiberon*, Paris, Delaforest, 1826, p. 112. CHASLE DE LA TOUCHE, *Relation du désastre de Quiberon en 1795 et réfutation des souvenirs historiques de M. Rouget de L'Isle sur ce désastre*, Paris, Delloye, 1838, p. 134. Leurs souvenirs sur l'aide apportée par les dames du Lauzer de Kerzo sont rappelés par Eugène LE GARREC qui précise l'engagement républicain des hommes de cette famille. Cf. *Les héroïnes de Quiberon (1795)*, op. cit., p. 52-54.

²⁶² Vicomte DE LA VILLEGOURIO, *Cinq lettres sur la catastrophe de Quiberon*, op. cit., p. 78 et p. 98.

²⁶³ Arch. dép. Morbihan, L 1476, registre du club d'Auray, séance du 15 et 16 germinal an II ; Catherine GUILLEVIC, *Acteurs et enjeux politiques à Auray pendant la Révolution*, mémoire dirigé par Pierre Guillaume, IEP Bordeaux 3, 1990, p. 89.

²⁶⁴ Arch. nat. W 542, tribunal révolutionnaire séant à Brest, procédure et jugement du 12 thermidor an II, lettre du 14 floréal an II adressée de Port-Malo à « la républicaine veuve Andrieux ».

²⁶⁵ *Ibid.*, lettre du citoyen François-Marie Andrieux à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de Brest du 1^{er} thermidor an II.

procédure judiciaire révèle en parallèle les liens de la veuve avec les milieux nobles, émigrés et dévots de la ville de Morlaix.

Ces différents exemples d'entorses à l'unité familiale peuvent sembler anecdotiques mais révèlent que des marges de manœuvre et des prises de position politiques personnelles sont possibles pour les femmes malgré ou contre l'opinion masculine majoritaire de la famille. L'absence des unes révèle aussi en creux que celles qui s'engagent opèrent un choix individuel quoiqu'inscrit dans une logique familiale.

Par ailleurs, la dimension familiale de l'engagement qui apparaît déterminante pour les citoyennes, au moins pour les premières années de vie des clubs, ne leur est pas réservée. Plusieurs clubistes sont aussi apparentés entre eux. De nombreux frères ainsi que des pères avec leurs fils sont repérables parmi les membres des sociétés de Guingamp ou de Vannes. Au-delà des liens de parenté immédiatement visibles à partir des noms de famille – entre frères et pères et fils – d'autres relations émergent aussi à partir d'une analyse plus fine des alliances. Les deux clubistes Malherbe et Le Menez de Kerdelleau sont ainsi beaux-frères, leurs deux épouses ayant aussi prêté serment devant le club. Si l'engagement initial des hommes a un effet d'entraînement sur celui de leurs parentes, inversement, la mobilisation des femmes peut aussi renforcer l'implantation de leurs proches dans le club. L'entrée massive d'une famille dans un club – comme celle des Piard du Quellenec à Vannes – contribue certainement à asseoir l'influence des hommes. Leur visibilité dans la société en est accrue et leurs épouses peuvent participer à l'avancement de leurs idées. Les dames des tribunes échangent certainement entre elles sur les débats en cours et l'on peut penser que les discussions se poursuivent dans la sphère privée.

La mobilisation des épouses et des filles de clubistes dans les fêtes civiques est une autre façon de médiatiser la profondeur du patriotisme de toute une famille. La demoiselle Piard du Quellenec, ainsi, incarne probablement la déesse Raison au cours de l'an II²⁶⁶. En l'an IV, elle joue le premier rôle dans des représentations théâtrales organisées à l'initiative des autorités locales²⁶⁷. Des administrateurs défendant le civisme de concitoyens, en floréal an II, quand la suspicion bat son plein, peuvent invoquer que « leurs filles ont figuré dans toutes les fêtes civiques qui ont eu lieu dans cette commune²⁶⁸ ». Enfin, il n'est pas exclu que des femmes aient devancé leurs parents masculins, contribuant peut-être à préparer leur intégration comme

²⁶⁶ Jacques GUILLEMOT, *Lettres à mes neveux sur la chouannerie*, Nantes, Imprimerie Félix Masseaux, 1859, p. 20.

²⁶⁷ Lettre de la citoyenne Du Quellenec au citoyen Perret de La Lande, 28 prairial an IV. Retranscrite par René Kerviller écrivant alors sous le pseudonyme de N. Leverrierek : « Petits mémoires sur la chouannerie de l'an IV dans le Morbihan », *Revue de la Révolution*, t. 1, 1883, p. 11-25 ; p. 48-55 ; p. 79-88 ; p. 112-118 ; p. 149-155 ; p. 179-189, ici p. 179-180. Notons aussi une lettre du 18 germinal an IV, adressée au même homme par la jeune fille Louise du Quellenec : *Ibid*, p. 79.

²⁶⁸ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, Pétition des administrateurs du district de Roche des Trois (Rochefort-en-Terre, Morbihan) au représentant en mission Prieur de la Marne, 23 floréal an II.

membres. Le cas de madame Gobé, à Vannes, le laisse penser. Elle prête serment devant le club le 1^{er} mars 1791 quand un homonyme ne devient membre de la société qu'en septembre 1793²⁶⁹.

*

*

*

Le chapitre met ainsi en évidence la présence de femmes dans les clubs bretons et leur capacité à intervenir sans se limiter au rôle passif de spectatrice. Jusque-là largement ignorées par l'historiographie régionale, celles qui participent aux sociabilités révolutionnaires sont visibles dans les archives des clubs, même si leurs faits et gestes ne constituent qu'une part infime des informations retranscrites dans les registres des séances. Si leur présence est mise en lumière, il demeure donc difficile de dresser un portrait de groupe précis des habituées des clubs bretons et plus encore de repérer sur la durée des trajectoires individuelles d'engagement. Elles sont, au moins dans les premiers temps, proches des membres masculins par leur milieu social ou familial. Pour cette raison peut-être – et tant qu'elles ne cherchent pas à sortir du cadre où elles sont cantonnées – leur présence aux séances et leurs actions patriotiques sont bien accueillies. En l'an II, la participation féminine s'amplifie et tout particulièrement dans les clubs de Saint-Malo et de Lorient. Le groupe des habituées des clubs s'élargit socialement et les réseaux mobilisés semblent se diversifier. Pour autant, leur participation demeure secondaire dans des clubs masculins où elles ne sont jamais reçues comme membres et ne participent pas aux délibérations – les prises de parole étant néanmoins possibles dans certains clubs. Cela n'empêche pas l'existence de signes, ténus mais bien réels, d'un désir féminin d'engagement plus fort. Les réponses apportées reproduisent les assignations de genre et demeurent mesurées – aucun club de femmes n'est par exemple attesté – ce qui peut occulter les aspirations exprimées en amont pour une participation accrue. Il importe donc d'approfondir l'enquête sur les habituées des clubs. Ce chapitre a dégagé leur existence dans les clubs et les contours de leur groupe. Il s'agit maintenant d'observer leurs modes d'action, des gestes aux discours, pour évaluer les enjeux de leurs interventions et les voies empruntées pour construire leur propre identité politique.

²⁶⁹ Arch. dép. Morbihan, L1997, copie du registre du club de Vannes, séance du 1^{er} mars 1791 ; Bertrand FRÉLAUT, *Les Bleus de Vannes, portraits de clubistes bretons*, op. cit. vol. 1, p. 138.

Chapitre 3 – Agir en citoyennes

Le premier volet de l'enquête sur les citoyennes, centré sur le repérage des habituées des clubs et les contours sociologiques de leur groupe, montre que des femmes y participent et dans des proportions non négligeables. L'histoire jusque-là exclusivement masculine des clubs politiques bretons s'enrichit donc d'une nouvelle donne. La mise en lumière des citoyennes dans les clubs bretons repose pourtant sur des sources peu abondantes et peu prolixes. Effectivement, seuls quelques registres des séances des clubs sont conservés et ils forment l'essentiel de la documentation. Or, en Bretagne comme ailleurs, ces registres ne disent jamais beaucoup des anonymes des tribunes qui alimentent la vie des clubs sans en être membres. Pour retrouver les « citoyennes tricoteuses » parisiennes, Dominique Godineau exploite par exemple essentiellement les rapports des commissaires de police. Martine Lapiéd et Jacques Guilhaumou s'appuient quant à eux sur les riches fonds des comités de surveillance des Bouches-du-Rhône pour mettre en lumière des activistes jacobines. Les interventions féminines transparaissent dans des interstices non officiels dévoilés par les archives policières, quand notre enquête repose essentiellement sur la production institutionnelle des sociétés politiques. La difficulté à retrouver les habituées des clubs à partir des registres des séances doit être soulignée : elle éclaire autrement les traces collectées, leur capacité à émerger devenant alors tout à fait significative. La place des Bretonnes dans les clubs ne saurait donc être promptement qualifiée de faible ou de mineure parce qu'elle est moins éclatante qu'en Provence ou qu'à Paris. Il importe de les considérer « à parts égales » et de rechercher sur cette base les formes et la portée de leurs interventions¹. Évaluer la signification de l'engagement est aussi centrale : les actrices ont-elles la volonté et le sentiment d'« agir en citoyennes » ? Quel sens cela prend-il pour elles et pour les autres acteurs de la vie politique ? La question se pose-t-elle dans les mêmes termes en Bretagne qu'à Paris ou en Provence ?

Dans cette perspective, nous nous concentrons maintenant sur les façons d'agir des citoyennes. Observer comment elles interviennent et prennent la parole est un premier objectif. Quel espace les clubistes leur laissent-ils et comment se l'approprient-elles ? Est-ce qu'il s'élargit ou se transforme dans le temps et pourquoi ? L'enjeu est aussi d'évaluer comment s'articulent, dans le creuset de l'action, la construction des expériences individuelles de chacune et les références et identités politiques collectives. Le regard est donc centré sur l'agir, qui paraît central pour définir le groupe des citoyennes, l'addition des interventions individuelles des protagonistes dessinant les contours d'une identité collective non définie sur le terrain du droit. Les paroles et les gestes envisagés, même modestes et ponctuels, font de leurs auteures des

¹ Nous reprenons ici des éléments de réflexion élaborés par Romain Bertrand dans un tout autre contexte : les contacts entre Hollandais, Malais et Javanais au tournant du XVII^e siècle. Ses idées sur l'eurocentrisme, le prisme des sources et la manière d'envisager une histoire globale comparée « à parts égales » peut prendre sens à l'échelle française si l'on considère les tensions entre centre et périphérie, dans l'histoire comme dans l'historiographie de la Révolution française. Cf. Romain BERTRAND, *L'histoire à parts égales*, Paris, Éd. du Seuil, 2011.

actrices impliquées dans une dynamique qu'elles contribuent à construire. Au croisement des recherches récentes sur les notions de protagonisme et de politique informelle², il s'agit ainsi de pister les moyens d'agir des citoyennes et d'envisager leur sens et leur portée politiques.

I. Spectatrices actives, citoyennes ou militantes ?

Selon la nature, la durée et l'intensité de leur participation, les habituées des clubs s'inscrivent dans des cercles poreux, des citoyennes curieuses aux citoyennes convaincues, des spectatrices actives aux militantes. Qualifier les femmes mobilisées dans la vie des clubs politiques n'est pas chose aisée. Leur statut demeure informel et chacune n'apparaît que très ponctuellement dans les archives ce qui ne permet pas de reconstituer des trajectoires solides. La façon dont elles agissent et s'expriment à un moment donné demeure le seul élément tangible pour cerner la nature et le sens de leur engagement.

A. Répertoires d'action des habituées des clubs

Les modes d'interventions des citoyennes s'inscrivent dans des registres traditionnels ou novateurs qui ne sont pas spécifiques aux femmes de la région. La notion de « répertoires d'action », définie par Charles Tilly dans le champ des mouvements contestataires³, semble utile pour observer les actions individuelles et collectives et les comparer avec les engagements patriotes féminins observés dans d'autres régions⁴. La notion est ici employée selon un usage « faible » ne reprenant pas l'ensemble du cadre conceptuel formalisé par Tilly dans une analyse des contestations sur le temps long⁵. Modélisée par Tilly pour comprendre l'évolution des engagements protestataires, elle est ici acclimatée sur le terrain de la participation et de l'adhésion. Parce que les femmes sont marginalisées dans les sphères publiques et politiques, soutenir publiquement la ligne politique dominante est déjà potentiellement subversif. Raisonner en termes de « répertoires d'action » offre ainsi un cadre heuristique pour envisager comment les actrices s'emparent d'une pluralité de registres d'action disponibles ou accessibles

² Sur la notion de protagonisme, cf. Haïm BURSTIN, *Révolutionnaires. Pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2013. Cf. aussi, *Politix, revue des sciences sociales du politique*, n°112, 2015/4, *Protagonisme et crises politiques* [numéro thématique dirigé par Quentin DELUERMOZ et Boris GOBILLE]. Sur la notion de politique informelle, cf. Laurent LE GALL, Michel OFFERLÉ, François PLOUX, *La politique sans en avoir l'air, aspects de la politique informelle, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012 ; Christine GUIONNET, Lionel ARNAUD, (dir.) *Les frontières du politique, enquête sur les processus de politisation et dépolitisation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

³ Charles TILLY, *La France contestée, de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986 ; Cécile PÉCHU, « Répertoires d'action », dans Olivier FILLIEULE, Lilian MATHIEU, Cécile PÉCHU (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po., 2009, p. 454.

⁴ À partir essentiellement des travaux déjà cités de Dominique Godineau (Paris), Jacques Guilhaumou et Martine Lapiéd (Provence) et Pauline Moszkowski-Ouargli (Périgord) ainsi que les connaissances établies sur les clubs de femmes de Dijon et de Besançon. Ces derniers sont surtout connus par des monographies anciennes (Henriette Perrin, Suzanne Langeron) et les travaux de Dominique Godineau et de Suzanne Desan (Cf. « Constitutionnal Amazons. Jacobin Women's Clubs in the French Revolution », art. cité).

⁵ Michel OFFERLÉ, « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIII^e-XXI^e siècles), *Politix*, 2008/1, n°81, p. 181-202 ; Id. « Ouvrir le "répertoire d'action", entretien avec Charles Tilly », *Vacarme*, n°31, 2 avril 2005. En ligne : <http://www.vacarme.org/article1261.html>.

dans le contexte contraint de clubs sous domination masculine. Il s'envisage en lien avec le concept d'agentivité, centré sur la capacité des acteurs à agir dans un cadre limité par le poids des normes culturelles et sociales⁶. Les habituées des clubs se mobilisent de multiples façons quoique leur statut de non-membre limite leurs capacités d'action. Comment participent-elles aux activités des clubs ? Leurs actions se limitent-elles aux domaines traditionnellement dévolus aux femmes ou participent-elles à une reconfiguration des rôles assignés ? Leur mobilisation est-elle porteuse d'un engagement suivi et politiquement marqué caractéristique d'une véritable action militante ?

1. La bienfaisance, champ d'action privilégié

Comme cela a été évoqué, des sociétés féminines de bienfaisance spécialement organisées pour soulager les indigents s'organisent ou se réorganisent avec une dimension patriotique dès le début de la Révolution. Il est difficile de savoir comment elles s'articulent avec les sociétés politiques. Fonctionnant de façon autonome au départ, peut-être certaines sont-elles aspirées par les clubs quand ces derniers développent à leur tour des activités philanthropiques. L'exemple rennais, déjà présenté dans le chapitre précédent, montre ainsi l'existence d'une société de bienfaisance placée dans l'orbite du clergé constitutionnel qui coopère avec la Société des Amis de la Constitution et se trouve peut-être intégrée dans son organisation au cours de l'année 1792.

Les clubs portent une grande attention aux pauvres ainsi qu'aux parents démunis des défenseurs de la patrie, les femmes jouant sur ce terrain un rôle particulièrement actif. À Auray, par exemple, en l'an II, huit femmes participent à des quêtes dans différents quartiers ou lors de cérémonies publiques. Elles sont aussi chargées de redistribuer les secours aux indigents. Elles agissent sous la houlette de membres du club dotés de la fonction de commissaires. Leur action est cependant formalisée et reconnue. La citoyenne Henry est ainsi « chargée par la société de faire une quête⁷ » et « les commissaires de cette société qui se concerteront avec les officiers municipaux sont les citoyens Martinon et Cauzique aîné et adjointes à ces citoyens les citoyennes Malherbe, Frogerays, Cheminant et Boulleis⁸ ». À Lorient, un membre « demande à ce sujet qu'une commission de deux citoyens et deux citoyennes par section soit adjointe aux commissaires nommés par la municipalité pour rechercher et reconnaître les vrais pauvres⁹ ». C'est aussi un des rares indices d'une certaine vitalité sectionnaire. En tant que commissaires ou adjointes de ces derniers, des citoyennes sont ainsi distinguées et dotées de fonctions spécifiques les intégrant aux rouages de fonctionnement des sociétés.

⁶ Anne MONTENACH (dir.), *Agency : un concept opératoire dans les études de genre ?* [numéro thématique], *Rives méditerranéennes*, n°41, 2012 ; Janaki NAIR, « La question de la capacité d'action des femmes dans l'historiographie féministe indienne », dans Anne HUGON (dir.), *Histoire des femmes en situation coloniale. Afrique et Asie, XX^e siècle*, Paris, Karthala, 2004, p. 17-41.

⁷ Arch. dép. Morbihan, L 1476, club d'Auray, séance du 1^{er} germinal an II.

⁸ *Ibid.*, séance du 6 germinal an II.

⁹ Arch. dép. Morbihan, L 2001, club de Lorient, séance du 30 brumaire an II.

Les femmes apparaissent particulièrement légitimes à agir sur ce terrain et peuvent aussi s'organiser de façon relativement autonome tout en demeurant dans le cadre des activités de la société. Le club d'Auray, soucieux d'améliorer le fonctionnement de l'hôpital appelle ainsi les citoyennes « à s'engager volontairement de s'entendre entre elles pour que deux à deux et successivement elles veillent à ce que les malades soient traités suivant l'ordonnance du médecin¹⁰ ». On retrouve une configuration proche à Saint-Brieuc quand « le président a invité les citoyennes présentes à la séance de nommer parmi elles des citoyennes chargées de visiter les blessés et de porter à l'humanité souffrante tous les secours et consolations auxquels elle a droit¹¹ ». Le comité de bienfaisance du club est cependant exclusivement masculin¹².

Les marges de manœuvre des citoyennes semblent plus importantes à Lorient. En juillet 1793, quatre femmes, dont l'épouse du maire Duquesnel, adressent une lettre au club pour rendre compte de leur activité de bienfaisance. Leur lettre accompagne le tableau des souscripteurs et des bénéficiaires des secours. Elle est remise au président du club par « une députation des tribunes », très probablement féminine, mais c'est ce dernier qui en fait la lecture. Les citoyennes voient en leur action un levier pour développer l'adhésion au changement révolutionnaire. « Renouvelez souvent ces scènes de bienfaisance. Les malheureux vous béniront et croiront au bonheur que la République leur promet » écrivent-t-elles aux clubistes. Elles se présentent comme naturellement destinées à accomplir ces fonctions, exhortant ainsi leurs frères du club : « Ne ménagez pas vos sœurs des tribunes. Coopérez au soulagement des pauvres est pour elles la plus noble et la plus douce tâche, tous leurs pas sont dévoués à leur service. C'est dans ces occasions que notre sexe scait montrer la sensibilité dont il est susceptible¹³ ». Agir pour les démunis apparaît comme un moyen d'investir pleinement un des domaines d'action du club, de s'y sentir légitimes et de s'y voir reconnues.

Si les actions de bienfaisance ne sont pas réservées aux femmes – des hommes sont nommés commissaires à ces tâches et participent aussi aux quêtes et à la distribution des secours – elles constituent donc un terrain où leurs services sont attendus tout autant que reconnus. Leurs missions s'inscrivent dans une longue tradition d'implication des femmes dans les activités charitables et les secours urbains, les dotant d'une légitimité et d'une expertise pour les mener à bien. La préparation des fêtes constitue un autre champ d'action où la participation des femmes est spécifiquement sollicitée par les clubistes. Cantonnées là encore dans des rôles conformes aux normes de genre, elles s'emparent de ces opportunités pour manifester collectivement leur patriotisme et dans certains cas affirmer publiquement et personnellement leur adhésion au projet révolutionnaire.

¹⁰ *Ibid.* séance du 13 germinal an II.

¹¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 50, société populaire de Port-Brieuc, séance du 23 nivôse an II.

¹² *Ibid.*, séance du 30 nivôse an II.

¹³ Arch. dép. Morbihan, L 2001, club de Lorient, séance du 29 juillet 1793.

2. Célébrer la nation : actrices ou ornements des cérémonies civiques ?

Comme spectatrices, figurantes ou actrices de premier plan, des femmes investissent les célébrations publiques qui constituent une pierre angulaire du projet de régénération révolutionnaire.

a. Assister ou participer aux célébrations

Comme nous l'avons vu, les premières grandes fêtes civiques sont à plusieurs reprises l'occasion pour les femmes d'entrer sur la scène patriote. C'est le cas pour la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 à Lorient ou pour les fêtes à la mémoire de Mirabeau du printemps 1791 à Rennes et à Guingamp¹⁴. Par la suite, les citoyennes occupent régulièrement une place dans les cortèges, regroupées selon leur statut familial et matrimonial, des mères aux jeunes filles. D'autres assistent aux fêtes sans occuper de place spécifique dans le cérémonial et leur présence n'est relevée qu'en des termes généraux par les administrateurs qui rédigent les procès-verbaux des célébrations. Les cérémonies liées au clergé constitutionnel les mobilisent régulièrement et elles participent aux cortèges venant accueillir l'évêque ainsi qu'aux bénédictions de guidons ou de drapeaux de la garde nationale¹⁵. Quand l'enthousiasme des femmes est souligné, il est difficile de savoir ce qui relève des comportements effectifs ou d'une volonté de valoriser le succès de la fête en mettant en scène une adhésion massive. « Les citoyennes ivres de joie furent beaucoup plus bruyantes encore que les citoyens » précisent ainsi les officiers municipaux de Saint-Malo à l'issue de la fête du 10 août 1793. Dans ce cas, la forte visibilité des femmes dans les activités patriotiques du club de Saint-Malo au cours de l'été et de l'automne 1793 laisse penser qu'il ne s'agit pas que d'un artifice oratoire.

Il demeure néanmoins difficile d'évaluer quelle part de patriotisme ou de conformisme et quel degré d'adhésion ou de curiosité animent celles qui fréquentent les fêtes. En l'an II, le poids de la suspicion pèse certainement sur les comportements. Les clubistes d'Auray décident ainsi de dénoncer au Comité de surveillance des citoyennes qui n'ont pas assisté à la fête de l'Être Suprême¹⁶. La dimension conformiste ou subversive des attitudes s'évalue aussi à l'aune des sentiments politiques dominants. En nivôse an II, à Saint-Brieuc, des citoyennes qui ont assisté à la fête célébrant la prise de Toulon ont manifestement essuyé les sarcasmes d'autres femmes – qui plus est des épouses de fonctionnaires publics¹⁷. Dans un contexte largement hostile au changement révolutionnaire, l'attitude conformiste peut relever du boycott des fêtes,

¹⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 1, *Assemblée nationale. Bulletins de la correspondance du diocèse et de la sénéchaussée de Rennes*, n° XIX, 14 juillet 1790.

¹⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 2, t. 10, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne*, n°240, 20 avril 1791, réception de l'évêque Le Coz à Rennes le 16 avril 1791 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 4, t.15, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne, et des amis de la Constitution*, n°193, 17 mai 1792, Bénédiction de guidons et de drapeaux à Rennes le dimanche 13 mai 1792.

¹⁶ Arch. dép. Morbihan, L 1476, club d'Auray, séance du 21 prairial an II.

¹⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 50, société populaire de Port-Brieuc, séance du 13 nivôse an II.

y assister devenant alors un témoignage fort d'adhésion. Parfois, des citoyennes sortent de la masse des assistants et jouent un rôle clé dans le cérémonial.

b. Se distinguer dans la fête

Dans la petite ville de Hédé, pour la plantation de l'arbre de la liberté le 3 juin 1792, les jeunes citoyennes paraissent dans un rôle classique : vêtues de blanc, elles portent des corbeilles remplies de rubans tricolores qu'elles distribuent à l'assistance. L'une d'elles cependant sort du rang et prononce un discours, à la suite du discours du maire. Sa teneur n'est malheureusement pas connue mais le fait même de prendre la parole publiquement, juste après le premier représentant de la ville, manifeste une volonté et une capacité à exister comme citoyenne sur la scène politique locale¹⁸. En l'an II, quelques jeunes femmes s'exposent tout particulièrement sur la scène publique en acceptant d'incarner la déesse Raison. Elles sont probablement sollicitées par le club et accepter un tel rôle n'est pas anodin dans le contexte de fortes tensions politiques et religieuses qui divisent alors les populations.

Ainsi, la jeune fille choisie pour ce rôle à Vannes appartient manifestement à la famille Piard du Quellenec – déjà citée – dont plusieurs membres sont d'actifs clubistes. Elle a prêté le serment civique devant le club en 1791 et fait partie du noyau de citoyennes bien intégrées dans la vie du club. À Quimper, une œuvre du peintre François Valentin représente la demoiselle du Haffond personnifiant la déesse Raison pour la fête de l'Être Suprême¹⁹. Elle est la fille de l'administrateur du district Amboise du Haffond et tous deux évoluent dans le même réseau républicain que le peintre Valentin, engagé également dans l'administration du district²⁰. L'épouse du Haffond est aussi investie dans les fêtes civiques, elle fait par exemple la quête pour les pauvres lors de la fête de la Fédération du 14 juillet 1791²¹. À Brest, nous savons peu de chose sur Marie-Louise Vrignaud, fille d'un pilote de la marine, qui aurait incarné la déesse Raison lors de la fête du 10 nivôse an II²². Les deux « grandes et belles femmes » qui représentent la Liberté et l'Égalité, montées sur un char, lors de la fête de l'Être Suprême demeurent de même méconnues²³. Pour les premiers historiens de Brest – républicains mais hostiles aux Montagnards – ces jeunes femmes n'ont pu l'assumer que sous la contrainte,

¹⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 4, t.15, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne, et des amis de la Constitution*, n°232, 1^{er} juillet 1792.

¹⁹ André CARIOU, Florence DE MASSOL, *François Valentin (Guingamp, 1738 - Quimper, 1805). Saint-Brieuc, Musée d'histoire, 30 septembre-3 décembre 1989 ; Quimper, Musée des Beaux-Arts, 19 décembre-29 janvier 1990, cat. expo., Quimper, Musée des Beaux-Arts, 1989, p. 14.*

²⁰ Fañch ROUDAUT, « Mineures, mères, révoltées », dans Alain CROIX, Christel DOUARD (dir.), *Femmes de Bretagne, images et histoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998, p. 55.

²¹ Arch. dép. Finistère, 10 L 154, procès-verbal de la Fête de la Fédération célébrée à Quimper le 14 juillet 1791.

²² Laurent CHARLES, « La jeune Brestoise qui fut la déesse Raison », *Cahiers de l'Iroise*, oct.-déc. 1974, p. 192-195.

²³ *Rapport fait par Édouard Poncet à la Société populaire et régénérée de Brest, au nom de son comité d'Instruction publique, le 25 prairial l'an second de la République française une et indivisible contenant les détails de la fête célébrée dans cette commune en l'honneur de l'Être Suprême, le 20 prairial*, Brest, Audran, Imprimeur des représentants de la Société populaire. Document retranscrit dans Prosper LEVOT, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, Brest, 1871, p. 249-256.

soucieuses de préserver leurs familles de la répression²⁴. Ils reprennent l'idée, commune aux ennemis de la révolution de l'an II, que celles qui s'engagent auprès des Montagnards ne peuvent être que des femmes sans vertu ou bien des victimes, manipulées ou animées par la peur.

Celles dont le nom est connu, cependant, appartiennent aux réseaux militants et sont justement choisies pour leur patriotisme éprouvé. Jouer un rôle particulier dans la fête est alors, certainement, vécu comme un honneur et une occasion de manifester publiquement son adhésion. Les clubistes de la petite ville de Guémené-sur-Scorff l'expriment clairement quand ils délibèrent pour sélectionner dix citoyennes chargées de porter et escorter une statue de la liberté au temple de l'Être Suprême pour la fête du 14 juillet : « cinq commissaires ont été chargés par l'assemblée de se transporter chez les dix citoyennes nommées afin de leur faire part de leur nomination ; et leur patriotisme connu est un sûr garant qu'elles accepteront cet honneur avec la joie du vrai républicanisme²⁵ ». Choisir des patriotes connues est une façon de saluer leur civisme et une garantie pour ne pas subir l'affront d'un refus. Les citoyennes ainsi nommées, néanmoins, sont absentes à la séance puisqu'il faut se rendre chez elles pour leur porter la nouvelle. Cela suggère qu'elles ne sont pas si intégrées dans la vie du club ou bien que d'autres espaces existent pour que des femmes se fassent connaître comme de fidèles patriotes.

Par ailleurs, selon le contexte local, trouver des citoyennes qui acceptent de s'exposer publiquement lors des cérémonies civiques n'est pas toujours chose aisée. En prairial an II, les clubistes d'Auray espèrent trouver une femme de cultivateur volontaire pour apparaître dans le cortège de la fête de l'Être Suprême. Nous ne savons pas si leur recherche est suivie d'effet. À Pont-l'Abbé, trois femmes sollicitées par le club pour chanter à la fête de l'Être Suprême – dont madame Audouyn de Pompéry déjà évoquée – refusent en invoquant leur mauvaise santé ou leur « trop grande timidité²⁶ ». Une quatrième, la citoyenne Néel accepte malgré tout la proposition. L'idée même de solliciter « la citoyenne Pompéry » montre que le patriotisme n'est pas le seul critère de choix. Les qualités musicales sont aussi attendues pour que la fête soit agréable. Rendre la fête attractive est un enjeu important et des citoyennes interviennent aussi en amont des célébrations pour préparer les décors.

c. Préparer les fêtes

La préparation des fêtes mobilise par ailleurs des citoyennes dans le cadre des clubs et l'on retrouve la configuration observée pour les activités de bienfaisance : des groupes de citoyennes agissent de façon relativement autonome sous l'impulsion des hommes du club. Dans les deux cas, les clubistes attendent d'elles une mobilisation spécifique parce que les

²⁴ Armand DU CHÂTELLIER, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, Paris, Desessart, 1836, vol. 4, p. 192 ; Prosper LEVOT, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, Brest, 1871, p. 252.

²⁵ Arch. dép. Morbihan, L 1755, club de Guémené-sur-Scorff, séance du 20 messidor an II.

²⁶ Arch. mun. Pont-l'Abbé, 1 D 31, société populaire de Pont-l'Abbé, séance du 18 prairial an II.

activités requièrent des qualités jugées proprement féminines. Les clubistes de Quintin déclarent ainsi peu avant la fête de l'Être Suprême : « nous aurons besoin de vos bras, bonnes citoyennes, vous vous occuperez de tracer les guirlandes, de marier les fleurs à la verdure, vous choisirez un local où vous vous occuperez de ces travaux. Vous ordonnerez, on vous servira²⁷ ». Elles s'assemblent effectivement dans un des appartements du ci-devant château et les clubistes pourvoient au matériel²⁸. Les citoyennes disposent ainsi de leur propre espace d'action mais ce sont bien les clubistes qui au départ « ordonnent » les tâches à accomplir. À Auray, en messidor an II, six clubistes sont nommés pour « aider de leurs conseils les citoyennes qui veulent bien s'occuper de l'ornement du temple de la Raison²⁹ ». Un groupe de six citoyennes – déjà chargées de décorer le temple pour la fête de l'Être Suprême – agissent alors « de concert avec une commission de la société³⁰ ». Même dans ce champ d'action dévolu aux femmes, la commission est masculine et l'organisation féminine demeure informelle. Comme pour les actions philanthropiques, cela leur offre néanmoins un espace pour exister et être reconnues comme citoyennes.

Des premières fêtes civiques à celles du Directoire, des femmes figurent ainsi régulièrement dans les cortèges, souvent dans des rôles conformes à leur sexe. Généralement vêtues de blanc et parées de ceintures aux trois couleurs, elles représentent des groupes d'épouses ou de jeunes filles. Si leurs rôles subvertissent rarement les identités de genre, ils les exposent malgré tout dans l'espace public, ce qui n'est pas sans conséquences quand les résistances à la Révolution s'amplifient. Préparer les fêtes constitue par ailleurs une manière d'agir concrètement pour la régénération révolutionnaire. Certaines accompagnent le projet de régénération de façon plus radicale en participant au mouvement de déchristianisation.

d. Des fêtes régénératrices aux gestes déchristianisateurs

S'exposer sur la scène publique est sûrement plus difficile dans les petites localités, où les sociabilités patriotes demeurent limitées. Dans ces territoires, l'implication des femmes dans la régénération et la déchristianisation – ou défanatisation – est difficile à observer³¹. De façon générale, la déchristianisation ne constitue pas un mouvement d'ampleur dans une région où l'anticléricisme est essentiellement porté par les élites³². Des femmes sont présentes lors des

²⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 41, club de Quintin, séance du 8 prairial an II.

²⁸ *Ibid.*, séance du 15 prairial an II.

²⁹ Arch. dép. Morbihan, L 1476, club d'Auray, séance du 16 messidor an II.

³⁰ *Ibid.*, séance du 3^{ème} jour sans-culottide an II.

³¹ Notre objet n'est pas de trancher entre l'usage des expressions « déchristianisation » et « défanatisation » pour qualifier les politiques et les pratiques de l'an II contre la religion. La première permet de s'inscrire dans les acquis de l'historiographie, marquée par les travaux de Michel Vovelle sur « la déchristianisation de l'an II ». La seconde est préférée par Bernard Plongeron, et après lui par Paul Chopelin, parce qu'elle exprime une volonté globale d'attaquer la liberté du culte, quel qu'il soit. Cf. Paul CHOPELIN, « La défanatisation de l'an II. Anticléricalisme et laïcisation radicale dans la nation en guerre », dans Michel BIARD, Hervé LEUWERS (dir.), *Visages de la Terreur*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 91-105.

³² Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France : le serment de 1791*, Paris, Les éditions du Cerf, 1986, p. 273-301 ; Michel VOVELLE, *La découverte du politique. Géopolitique de la Révolution française*, Paris, La Découverte, 1993, p. 160-161 et p. 172.

destructions spectaculaires d'objets sacrés qui interviennent à l'église Saint-Louis de Brest ou encore à Quimper. D'après Armand Du Châtellier, à l'occasion de la fermeture de la cathédrale de Quimper en décembre 1793, « des femmes habituées journalières des clubs » ont participé au pillage des ornements³³.

D'autres citoyennes s'alarment au contraire de cette dynamique déchristianisatrice, comme celles de Saint-Malo qui se rendent auprès de la municipalité pour l'alerter que la société populaire entend détruire les statues des saints. Elles demandent « que l'on surseoit à l'exécution » parce que « cette opération allait déplaire à beaucoup de personnes attachées au culte³⁴ ». Cela heurte probablement leur propre sensibilité religieuse mais il n'est pas exclu qu'elles agissent aussi en citoyennes soucieuses de préserver l'image des autorités républicaines. À Lorient, en frimaire an II, la question de la liberté des cultes suscite également des débats impliquant les citoyennes. Le 19 frimaire, pour ouvrir la discussion, un clubiste monte à la tribune et lit « l'opinion d'une citoyenne, elle est applaudie, qui dit que le fanatisme n'aura jamais de prise sur la philosophie³⁵ ». Est-ce une habituée du club de Lorient qui lui a demandé de relayer ses idées et se trouve-t-elle alors dans l'assistance ? Quelques jours plus tard, « une citoyenne lit sa pétition relative à la dernière séance, elle réclame la liberté des cultes et demande des explications sur ce qu'un orateur avoit annoncé. La séance devient orageuse³⁶ ». Des citoyennes interviennent ainsi dans les discussions des clubistes et sur un aspect fondamental. Elles osent s'exprimer sur ce terrain sensible où leurs opinions les exposent doublement. Favorables à la déchristianisation, elles peuvent se mettre en marge de sociabilités féminines quotidiennes. Hostiles au processus, elles risquent d'attirer la suspicion des militants révolutionnaires.

Dans la petite ville de Quintin, quelques-unes manifestent leur adhésion au processus déchristianisateur par des dons patriotiques. La citoyenne Laurence Mahé donne ainsi un christ d'argent et se dit « bien aise de se défaire de ce hochet en faveur de nos frères d'armes et pour la destruction de cet objet de fanatisme³⁷ ». Deux autres femmes, « se trouvant suffisamment parées de leurs cocardes tricolores », donnent à leur tour des croix en or et en argent et « en font hommage à la déesse Raison pour la destruction du fanatisme³⁸ ». Probablement minoritaires, ces manifestations de soutien à la déchristianisation témoignent néanmoins d'une autre forme d'intervention féminine dans les luttes religieuses de la région. Elles complexifient le schéma dominant de femmes mobilisées pour défendre le clergé réfractaire et les traditions religieuses. Là encore, il est difficile de démêler si la sociabilité des clubs et l'émulation patriotique

³³ Armand DU CHÂTELLIER, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, Brest, 1838, p. 81.

³⁴ Séance de la municipalité de Saint-Malo du 27 nivôse an II. Cité dans M. RENOARD, « Les fêtes révolutionnaires à Saint-Malo et Saint-Servan de 1789-1799 », *Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, Annales 1989, p. 157-175.

³⁵ Arch. dép. Morbihan, L 2001, club de Lorient, séance du 19 frimaire an II.

³⁶ *Ibid.*, séance du 22 frimaire an II.

³⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 41, club de Quintin, séance du 25 pluviôse an II.

³⁸ *Ibid.*, séance du 28 pluviôse an II.

gènèrent des actes et des paroles libérateurs ou incitent à se conformer aux attitudes attendues. La modération ambiante sur le plan de la déchristianisation comme la dimension individuelle de leurs démarches vont néanmoins dans le sens de la première interprétation. De façon plus générale, différents indices montrent l'implication des femmes dans le processus de régénération. Les citoyennes de Vannes participent au choix des nouveaux noms de rue quand une certaine Louise Henriette Montplée demande devant le club de Lorient à changer son prénom et se voit rebaptisée Cornélie par son président³⁹. Enfin, à partir de 1792, au croisement de la bienfaisance et des manifestations de civisme, elles participent activement aux dons patriotiques et à l'effort de guerre.

3. Donner pour la Nation : un geste prioritairement féminin ?

Comme l'ensemble des citoyens et citoyennes du pays acquis aux idées révolutionnaires, celles de notre région se mobilisent en offrant des dons à la nation. Leur action s'inscrit dans un mouvement national de ferveur patriotique – au sens d'amour de la Nation et de la Révolution – dont l'intensité demeure géographiquement contrastée. Si l'on s'en tient aux adresses à l'Assemblée nationale, l'Ouest armoricain est peu mobilisé à l'exception du Finistère⁴⁰. En prenant en compte des dons offerts à plus petite échelle – municipalités, clubs – nous observons néanmoins que l'émulation patriotique a pu être localement dynamique. Les études déjà menées sur cette question concernent des territoires où l'adhésion populaire au processus révolutionnaire est importante comme à Paris, dans le Périgord ou dans l'Hérault⁴¹. L'enjeu est ici d'observer la pratique du don patriotique et les rapports de genre à l'échelle d'un territoire profondément partagé sur la question de la défense nationale, ayant connu un vaste mouvement de contestation des levées d'hommes en mars 1793.

a. *Les premiers dons patriotiques (1789-1790)*

Comme ailleurs dans le pays, les offrandes civiques peuvent être individuelles ou collectives, venir d'initiatives particulières ou s'inscrire dans des campagnes plus vastes organisées par les sociétés politiques. Les dons, relevant comme le signale Jacques Guilhaumou

³⁹ Arch. dép. Morbihan, L 1646, club de Vannes, 26 mars 1791 ; L 2001, club de Lorient, séance du 16 brumaire an II.

⁴⁰ Michel VOVELLE, *La découverte de la politique. Géopolitique de la Révolution française*, Paris, La Découverte, 1992, p. 254-256.

⁴¹ Nathalie ALZAS, « Don, patriotisme et société populaire en l'an II, "Le sans-culotte de L'Hérault" », *Annales Historiques de la Révolution Française*, n°329, juillet-septembre 2002, p. 41-65 ; Catherine DUPRAT, « Don et citoyenneté en l'an II. Les vertus du peuple français », dans Michel VOVELLE (dir.), *Révolution et République. L'exception française*, Paris, 1994, p. 263-281 ; Christine FAURÉ, « Les gestes militants des citoyennes. L'offrande patriotique (septembre 1789) », dans Raymonde MONNIER (dir.), *Citoyens et citoyenneté sous la Révolution française*, Paris, Société des Études Robespierriéristes, 2006, p. 245-260 ; Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, *op. cit.*, p. 238-239.

d'une « pratique civique universelle⁴² », n'attendent pas la guerre pour affluer auprès des institutions locales et de l'Assemblée nationale. Ainsi, le premier don patriotique porté devant l'Assemblée nationale intervient dès septembre 1789 et émane d'artistes parisiennes qui offrent leurs bijoux⁴³. Un an plus tard, à Brest, un groupe de veuves et d'épouses apporte un don à la municipalité pour contribuer au drapeau et au paiement des uniformes des tambours⁴⁴. La délégation des donatrices est menée par l'épouse de Siviniant, un commis de marine actif patriote et membre du premier Conseil général de la commune de Brest. À Brest toujours, des listes publiés dans la feuille patriote locale permettent d'identifier les auteurs de dons en argent ou objets précieux auprès de la caisse patriotique de la ville de décembre 1789 à mars 1790⁴⁵. À partir des listes disponibles – qui ne couvrent pas toute la période d'affluence des dons – on dénombre quatre cent quatre-vingt-quatorze donateurs, quarante-cinq donatrices et vingt dons d'enfants. Il semble utile de distinguer douze donateurs qui offrent au nom de toute leur paroisse – souvent en tant qu'électeurs – ainsi que ceux qui donnent de façon groupée dans un cadre paroissial ou professionnel. Quatre-vingt-six scieurs de long, deux-cent-quinze gardiens du port, cent vingt-et-un paroissiens et paroissiennes de Locmaria peuvent ainsi être mis de côté. En dehors de ces dons collectifs, soixante-dix-huit hommes et vingt-sept femmes font personnellement des dons, rapportant la participation féminine à un tiers des participants.

À l'échelle de la seule paroisse de Locmaria – petite paroisse littorale à l'ouest de Brest – leur part est plus faible avec dix-huit donatrices pour cent trois donateurs. Bien des femmes disparaissent certainement derrière le nom de l'époux qui donne pour l'ensemble de son foyer. Ce n'est pas toujours le cas cependant et trois dons font apparaître le prénom de l'épouse aux côtés de celui de l'époux. Plusieurs femmes donnent aussi pour elles-mêmes alors qu'elles sont mariées comme Anne Lepage, femme du gardien François Landeau, qui apporte une agrafe et une bague en argent. La part des veuves n'est pas écrasante, elles ne représentent qu'un tiers des donatrices de la paroisse de Locmaria, le statut matrimonial des douze autres donatrices n'étant pas précisé. Elles donnent de petites sommes d'argent allant de quelques sols à six livres. Pour les vingt-sept autres donatrices donnant en dehors du cadre paroissial, seules trois sont identifiées comme veuves. Ces donatrices isolées apportent essentiellement des objets en or ou en argent, surtout des bijoux et des boucles. Les dons féminins en monnaie sont rares, concernant six donatrices pour des sommes allant de trois à deux cents livres. Ce dernier don très élevé provient de Mme Moyot, l'épouse du député de la sénéchaussée de Brest. Quant aux

⁴² Jacques GUILHAUMOU, « Le civisme à l'épreuve de la Révolution française », *Révolutionfrançaise.net*, décembre 2006. En ligne : <https://revolution-francaise.net/2006/12/16/58-le-civisme-a-l-epreuve-de-la-revolution-francaise>.

⁴³ Nicole PELLEGRIN, « Les femmes et le don patriotique : les offrandes d'artistes de septembre 1789 », dans Marie-France BRIVE (éd.), *Les femmes et la Révolution française*, op. cit., t. 2, p. 361-380.

⁴⁴ *Bulletin de la députation du Tiers-État de Brest*, n°47 et n°51. Cité dans Marc de VILLIERS, *Histoire des clubs de femmes et des légions d'amazones, 1793-1848-1871*, op. cit., p. 133 et dans Yves LE GALLO, *Histoire de Brest*, Toulouse, Privat, 1976, p. 154. Indisponible à la BNF, la source n'a pas pu être vérifiée.

⁴⁵ BNF, LC2-129, *Bulletin de la Correspondance de la députation des communes de la sénéchaussée de Brest*, Brest, Malassis, 1790, n°2 à 34, décembre-mars 1790.

dons d'enfants, âgés de quelques mois à quatorze ans, il est probable que les mères sont en coulisses quand ces derniers apportent alliance, boucle de jarretière, boutons ou fil précieux. Il est difficile de tirer des conclusions générales à partir de ce seul cas brestois. Notons que de nombreuses femmes agissent en leur nom propre et pas forcément comme veuves.

Les adresses affluant à l'Assemblée nationale manifestent par ailleurs la participation des femmes à cette première vague de dons portée par les municipalités. Dès l'hiver 1789, la ville de Lesneven, dans le Finistère, précise que « les femmes se dépouillent à l'envi de leurs bijoux en or et en argent », et les députés de la ville de Paimpol présents à la Fédération parisienne du 14 juillet 1790 portent un don auquel les femmes ont contribué en offrant leurs bijoux⁴⁶. Les dons ont pu sembler spécifiquement féminins parce qu'elles sont visibles sur ce terrain. Si l'on se fonde sur l'exemple Brestois, ils demeurent cependant majoritairement le fait des hommes pour cette première période.

Les dons de cette séquence précédant la guerre peuvent aussi être des objets symboliques confectionnés pour honorer les corps d'armée ou les gardes nationales. « Veuillez bien, Messieurs, vous charger de la distribution de notre offrande au civisme » demande une délégation de dames aux officiers municipaux de Lorient en juillet 1791, leur offrant cravates et drapeaux destinés tant aux gardes nationaux qu'aux dragons et régiments en station à Lorient⁴⁷. À Saint-Servan de même, en juin 1791, une « dame patriote » propose de donner des cravates pour le drapeau d'un régiment⁴⁸. Les besoins de la guerre ainsi que l'essor des sociétés populaires et leur ouverture à un public plus large socialement entraînent une multiplication spectaculaire des dons à partir de 1792 et surtout au cours de l'an II⁴⁹.

b. Soutenir l'effort de guerre

Dès l'été 1792, des commissaires du club de Lorient collectent des dons pour les volontaires et s'émerveillent du sens du sacrifice d'une « pauvre ouvrière [qui] offre avec empressement un sol sur trois qu'elle possédait en [...] disant je vous donnerais bien tout mais il ne me resterait rien pour dîner⁵⁰ ». On retrouve là un discours qui deviendra classique en l'an II mettant en scène le dévouement des pauvres face à l'égoïsme des riches. Les dons sont aussi l'occasion pour des femmes d'agir collectivement entre elles et – quoiqu'aucune source ne l'indique formellement – des réunions féminines ont pu s'organiser sur le terrain, au moins ponctuellement, pour coordonner les collectes. L'initiative des citoyennes de Guingamp – déjà

⁴⁶ *Archives Parlementaires*, séance du 9 décembre 1789, t. 10, p. 452 : *Ibid.*, séance du 24 juillet 1790, t. 17, p. 323.

⁴⁷ Arch. mun. Lorient, 1D1, registre de délibérations de la municipalité de Lorient, séance extraordinaire du 24 juillet 1791.

⁴⁸ Arch. mun. Saint-Malo, 1S1, registre du club de Saint-Servan, séance du 24 juin 1791.

⁴⁹ Jacques Guilhaumou note « la prééminence temporaire et localisée de la citoyenne sur le citoyen » à la faveur des dons patriotiques de l'an II. Cf. Jacques GUILHAUMO, « Le civisme à l'épreuve de la Révolution française », art. cité.

⁵⁰ Arch. dép. Morbihan, L 2001, club de Lorient, séance du 2 juillet 1792.

évoquée dans le chapitre deux – le suggère quand elles adressent leur don à l'Assemblée nationale dans un colis distinct de celui des citoyens⁵¹. Quelques mois plus tard, devant le club de Saint-Malo, « la citoyenne Boulet a demandé que les citoyennes puissent s'assembler à l'effet de se concerter entre elles pour venir au secours de nos frères défenseurs de la patrie⁵² ». Nous ne connaissons pas les suites de ce projet qui est sur le moment approuvé par les membres du club. Peut-être se sont-elles effectivement concertées au regard de la vague de dons féminins affluant au même moment au club : une trentaine de citoyennes font des dons sur une période resserrée, en octobre et novembre 1793.

Les dons patriotiques féminins s'observent essentiellement en l'an II, quand la rhétorique de la patrie en danger bat son plein, sur fond de grandes difficultés face aux ennemis extérieurs et intérieurs de la République. À Auray, quelques citoyennes déposent de modestes dons sur le bureau du club : l'une donne deux chemises, une autre trois paires de bas neufs, une troisième, domestique, offre cinquante sols⁵³. La documentation sur les dons patriotiques permet difficilement d'observer avec précision le ratio hommes-femmes des donateurs. Bien souvent, il est fait état sans autre détail de dons de citoyens et de citoyennes ou bien un donateur est cité pour un don collecté auprès d'un groupe plus large. Par ailleurs, tous les dons ne sont pas systématiquement relevés dans les registres des clubs. À Lorient par exemple, une commission est spécialement créée au printemps 1794 pour recevoir des dons en faveur de la construction d'un vaisseau et seuls certains groupes de donataires voient manifestement leur générosité soulignée. Si l'on s'en tient aux personnes et aux groupes nommés pour leurs dons dans les registres de Saint-Malo et de Lorient, où les dons sont les plus abondants, il n'y a pas de déséquilibre notable entre les dons masculins et féminins. Des distinctions s'observent néanmoins au niveau de leur rythme ou de leur forme.

Par exemple, au club de Saint-Malo, la première vague de dons est masculine : le 7 octobre 1793, une vingtaine d'hommes pour deux femmes donnent des sommes conséquentes de cinquante à cent livres pour les familles des défenseurs de la patrie. Elle est immédiatement suivie de plusieurs dons féminins en argent jusqu'à la séance du quintidi seconde décade de l'an II, où une vingtaine de femmes pour deux hommes font des dons pour l'habillement des soldats. Ce jour-là, l'émulation patriotique touche d'abord les citoyennes ce qui s'explique aussi par la forme des dons. Ils émanent de lingères qui donnent des journées de leur travail pour confectionner des vêtements. D'autres, qui tiennent des ateliers, donnent des journées de leurs ouvriers. Les patriotes sans profession, quant à elles, donnent de leur temps ou de leur argent⁵⁴. Puis, un membre propose que des dons en argent servent à rémunérer le travail de certaines « citoyennes de bonne volonté [...] hors d'état de sacrifier leur travail gratuitement ». Selon

⁵¹ *Archives parlementaires*, t. 63, p. 360, séance du 26 avril 1793, ; Archives nationales, série C, n°252-437, don des citoyennes de Guingamp.

⁵² Arch. mun. Saint-Malo, LL 154, registre du club de Saint-Malo, séance du 9 octobre 1793.

⁵³ Arch. dép. Morbihan, L 1476, club d'Auray, séances du 24 février et du 13 mars 1793.

⁵⁴ Arch. mun. Saint-Malo, LL 155, registre du club de Saint-Malo, séances de brumaire an II.

leur situation, des lingères donnent donc de leur temps de travail ou bien travaillent grâce aux dons, les enjeux de l'effort de guerre rencontrant alors ceux de la bienfaisance⁵⁵. Il arrive que des citoyens donnent aussi de leurs journées de travail : deux hommes probablement tailleurs s'offrent par exemple pour confectionner des chemises. Mais ils donnent plus souvent de l'argent ou plus rarement des effets ou de la toile.

À Lorient, les dons affluent tout particulièrement et émanent régulièrement des ouvrières employées dans le port⁵⁶. Le 1^{er} thermidor an II, les citoyennes Leblanc mère et fille déposent un don à destination des indigents. Elles commentent leur geste en ces termes : « Nous gagnons vingt-cinq sols par jour dans le port, dit la fille, nous y avons du pain, cela nous suffit, acceptez cette somme pour les infortunés, nous sommes trop heureuses de pouvoir contribuer à les secourir⁵⁷ ». Les dons sont aussi directement liés à l'effort de guerre et destinés aux défenseurs de la patrie comme celui de « cent et quelques livres des citoyennes qui font les matelots dans le port, un autre de trente et quelques livres des ouvrières de la brigade de la citoyenne Barbier et un autre de 50 et quelques livres de celles qui travaillent aux chemises ». Les ouvrières promettent par ailleurs « de donner à ces défenseurs chacune le produit d'une journée par mois⁵⁸ ». Leurs dons peuvent être aussi collectifs comme celui offert par les « sans-culottes ouvriers et ouvrières du port⁵⁹ » ou encore le don de quatre-vingt-dix livres offert par les « ouvrières de la poulie⁶⁰ ». Il est notable que des dons soient ici déposés par des femmes rassemblées à partir de leur environnement professionnel et non à partir du foyer. La configuration diffère quelque peu de celle étudiée par Nathalie Alzas sur le financement d'un vaisseau dans le département de l'Hérault. Elle montre que les femmes apparaissent bien moins que pour d'autres types de dons, comme ceux en charpie destinés aux blessés. Les dons pour le vaisseau sont versés à l'échelle des foyers et ce sont les hommes chefs de famille qui sont nommés comme donateurs. Les femmes donatrices sont alors essentiellement des veuves⁶¹. Dans le cas de Lorient, les vaisseaux doivent être construits dans les arsenaux de la ville et l'effort de guerre rejoint le soutien à l'activité économique locale. Les dons collectifs des ouvrières du port peuvent être motivés par ce double enjeu. Les informations manquent pour cerner ce groupe des ouvrières du port qui pour une part ont peut-être été employées depuis peu, pour faire face à l'accroissement de l'activité dans le contexte de la guerre. La mobilisation patriotique se trouverait alors de fait au cœur même de leur condition d'ouvrière. On peut aussi

⁵⁵ Une citoyenne propose ainsi au club les services d'une lingère dans le besoin dont le travail sera rémunéré grâce aux dons (Arch. mun. Saint-Malo, LL 155, registre du club de Saint-Malo, séance du sextidi, 2nde décade de brumaire an II).

⁵⁶ Cf. la présentation des ouvrières du port de Lorient dans la troisième partie du chapitre deux.

⁵⁷ Arch. dép. Morbihan, L 2001, registre du club de Lorient, séance du 1^{er} thermidor an II. La somme de ce don apparaît ainsi : « 60^{fr} », ce qui signifierait 60 livres : une forte somme puisqu'elle représente environ 25 journées de travail chacune.

⁵⁸ *Ibid.*, séance du 21 ventôse an II.

⁵⁹ *Ibid.*, séances du 3 et du 6 vendémiaire an III.

⁶⁰ *Ibid.*, séance du 28 messidor an II.

⁶¹ Nathalie ALZAS, « Don, patriotisme et société populaire en l'an II, «Le sans-culotte de L'Hérault » », art. cité. p. 56.

se demander quelles filiations existent entre cette participation et les mobilisations antérieures à la Révolution. Pendant la guerre de Sept ans, des souscriptions avaient déjà été lancées pour armer des vaisseaux⁶². Les pratiques du don pour l'intérêt de la nation peuvent donc s'ancrer dans des expériences plus anciennes mais les guerres révolutionnaires créent un contexte spécifique d'émulation patriotique et de mobilisation populaire. Les donateurs des époques précédentes appartenaient d'abord à des groupes constitués (états provinciaux, corps de ville, corporations de métiers), quand de simples particuliers, de toute condition, se mobilisent en l'an II dans certains ports bretons.

Les dons des lingères de Saint-Malo et des ouvrières de Lorient indiquent que l'exercice d'un métier favorise la visibilité des donatrices tout autant que leurs possibilités d'agir. Quand de nombreuses femmes disparaissent derrière leur époux porteur de dons, les travailleuses donnent pour elles-mêmes à partir de leurs propres ressources. Cela n'est pas réservé aux milieux populaires et l'on observe à Lorient une négociante qui exporte des toiles et cotons vers les Flandres et propose d'offrir une partie de sa cargaison pour les besoins des marins de la République⁶³. Plus encore que la grande ville, les ports et leurs activités spécifiques semblent offrir à celles qui travaillent une autonomie mais aussi une forme d'identité professionnelle collective favorables à l'engagement.

Les dons patriotiques, parce qu'ils intéressent la nation tout entière, concernent donc l'ensemble de la collectivité, les dons d'enfants incarnant justement l'idée d'une participation globale dépassant les frontières du sexe et de l'âge. Si les dons patriotiques ne sont pas majoritairement féminins, ils prennent un sens particulier pour les femmes. Les hommes disposent d'un vaste champ des possibles pour manifester leur amour de la Nation : s'engager comme volontaires, servir dans la garde nationale, assumer des fonctions publiques, s'inscrire aux clubs. Pour les femmes, les dons patriotiques sont une des seules possibilités de participer à l'effort de guerre.

D'ailleurs, les clubistes ou les donatrices présentent parfois clairement ces dons comme le pendant féminin du service armé masculin. « Si la faiblesse de notre sexe ne nous permet pas de partager leurs travaux, c'est à nous qu'il appartient de récompenser leur patriotisme⁶⁴ », expose ainsi la demoiselle Cordon représentant ses concitoyennes de Lorient qui offrent cravates et drapeaux aux gardes nationales et troupes de lignes. Le club de Lorient loue à son tour en l'an II « l'exemple généreux de ces citoyennes qui ne pouvant accompagner elles-mêmes nos défenseurs veulent au moins secourir leurs besoins⁶⁵ ». Les dons aux gardes nationales sont une manière de participer à la mobilisation civique et créent aussi des occasions

⁶² Martine ACERRA, Jean MEYER, *Histoire de la marine française des origines à nos jours*, Rennes, Éditions Ouest France, 1994, p. 113-114.

⁶³ Arch. dép. Finistère, 8 L 48, lettre de la citoyenne Hutrel aux représentants du peuple en mission à Brest, Lorient, 25 pluviôse an III.

⁶⁴ Arch. mun. Lorient, 1D1, registre de délibérations de la municipalité de Lorient, 24 juillet 1791.

⁶⁵ Arch. dép. Morbihan, L 2001, club de Lorient, séance du 4 frimaire an II.

de prise de parole et de reconnaissance pour des femmes qui voient leurs discours, écoutés, remerciés et parfois imprimés. Ce n'est pas sans rappeler l'expérience de la première Révolution batave (1781-1787), où des femmes interviennent dans la formation des milices patriotes par le biais de dons⁶⁶. L'engagement spécifique des femmes dans l'effort de guerre s'observe aussi dans d'autres situations de conflits à forte charge patriotique comme dans la guerre d'indépendance américaine⁶⁷. L'exemple des Américaines est connu et il est même invoqué par les administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine dans un discours patriotique au moment des levées d'hommes de mars 1793 :

« Citoyennes, aidez aussi la patrie guerrière en lui procurant de zélés défenseurs, excitez leur émulation guerrière [...] Souvenez-vous que dès l'instant où les États-Unis déclarèrent leur indépendance, les femmes furent de moitié dans les actes de générosité, de courage et de patience qui éclatèrent de toute part. Elles renoncèrent à tous les ornements de leur sexe, elles déposèrent leurs bijoux sur l'autel de la patrie ; elles pensèrent que leur unique occupation pendant la guerre seroit de pourvoir aux besoins de leurs maris, de leurs pères, de leurs frères, de leurs enfants. Citoyennes françaises, voilà vos modèles & la règle de votre conduite⁶⁸ ».

La mobilisation active des Américaines à l'arrière a effectivement emprunté des formes proches de celles observées en France en l'an II, le soutien aux soldats devenant un élément clé de la construction des femmes comme citoyennes. Les « daughters of Liberty » américaines étaient organisées dans des sociétés informelles, ancrées dans des pratiques antérieures d'associations féminines religieuses. De la mobilisation contre les importations anglaises à l'effort de guerre, elles ont élaboré un espace d'action et de discussion politiques à partir d'activités conformes aux rôles de genre. Dans le contexte de la Révolution française, la participation à l'effort de guerre se manifeste aussi dans le camp adverse. En Bretagne, de nombreuses femmes se mobilisent pour soutenir la lutte armée des chouans à partir de 1794. Leur engagement se joue cependant dans un tout autre cadre, contraint par les conditions immédiates de la guerre et de la clandestinité⁶⁹.

Dans l'ensemble de ces situations, les femmes interviennent dans l'effort de guerre à partir de leurs activités traditionnelles, les figures de combattantes – dont nous reparlerons –

⁶⁶ Wayne Ph. te BRAKE, Rudolf M. DEKKER, Lotte C. VAN DE POL, « Women and Political Culture in the Dutch Revolutions », dans Harriet B. APPLEWHITE, Darline G. LEVY, (dir.), *Women and Politics in the Age of the Democratic Revolution*, op. cit., p. 109-146 ; Miriam ÉVERARD, « les femmes dans la Révolution batave : droits des femmes, droits du peuple », *Annales historiques de la Révolution française*, n°326, 2001, p. 93-105.

⁶⁷ Sur la mobilisation des femmes dans la guerre d'indépendance américaine, sans prétention d'exhaustivité, cf. Carol BERKIN, *Revolutionary Mothers : Women in the Struggle for America's Independence*, New-York, Alfred A. Knopf, 2005 ; Linda K., KERBER, *Women of the Republic : Intellect and Ideology in Revolutionary America*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1980 ; Id., « L'action des femmes dans la Révolution américaine », dans Christine FAURÉ (dir.), *Nouvelle Encyclopédie politique et historique des femmes*, Paris, Les Belles Lettres, 2010, p. 146-167 ; Holly A. MAYER, « Bearing Arms, Bearing Burdens : Women Warriors Camp Followers and Home-Front Heroines of the American Revolution », dans Karen HAGEMANN, Gisela METTELE, Jane RENDALL, *Gender, War and Politics. Transatlantic Perspectives, 1775-1830*, Palgrave Macmillan, Basingstoke Hampshire (R-U), 2010, p. 169-187 ; Mary Beth NORTON, *Liberty's daughter : The Revolutionary Experience of American Women, 1750-1800*, Boston, Little, Brown, 1980.

⁶⁸ Extrait d'un discours des administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine à leurs concitoyens, 11 mars 1792. Discours inséré dans le *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la République française*, n°147, 14 mars 1793 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 4, t. 18, p. 533-535).

⁶⁹ Le soutien apporté à la lutte armée des chouans sera spécifiquement étudié dans le chapitre huit.

relevant toujours de l'exception. Leurs champs d'action sont circonscrits aux domaines qui représentent une forme d'extension de la sphère domestique. Lors des fêtes civiques, elles apparaissent avant tout comme des mères ou des épouses. Les secours aux indigents, les fournitures en vêtements pour les armées relèvent de même des rôles attendus des femmes. Leur participation s'inscrit dans les rôles de genre assignés mais produit en même temps – et peut-être justement pour cela – un espace où elles existent et sont reconnues comme citoyennes.

B. Des champs d'action circonscrits : l'impossible subversion des rôles assignés ?

Le constat d'une participation féminine centrée sur l'assistance, les fêtes et les dons patriotiques pose la question du sens politique d'une telle participation. Dans quelle mesure les femmes qui s'engagent dans les activités des clubs construisent-elles leur identité politique ? Leurs interventions participent-elles à la subversion d'un cadre politique masculin ?

1. Le serment civique : parole conformiste ou action créatrice ?

Les serments féminins ont déjà été abordés dans le chapitre deux, envisagés alors comme un moment révélateur de la participation des femmes aux clubs. À partir des serments, il a été possible de repérer le nombre et l'identité de certaines habituées des sociétés politiques. Le dossier est repris ici dans une autre perspective pour évaluer dans quelle mesure le serment prend une forme et une signification particulières pour les femmes.

a. Le serment : un acte d'adhésion

La dimension formelle et répétitive du serment civique pose la question du degré d'implication et d'initiative des femmes qui le prêtent. Le serment peut-il être considéré comme une prise de parole publique des citoyennes quand sa formule est proposée par des hommes et sur le modèle bien souvent de serments déjà prêtés ailleurs ? La prise de parole demeure effectivement limitée : les citoyennes répondent, généralement collectivement, « Je le jure » à l'énoncé soumis en amont par les cadres patriotes masculins. Le serment est un acte d'adhésion avant de constituer l'expression d'une pensée politique. Néanmoins, il ne s'agit pas d'un geste automatique et anodin. Il constitue un acte d'engagement, le parjure étant intégré comme une forme grave de trahison de sa propre conscience et de la communauté créée et unie par le serment. La culture du serment s'ancre dans une tradition complexe, classique et chrétienne, féodale et constitutive de la monarchie de la période moderne, qui lie véritablement celui qui le prête⁷⁰. En témoigne l'enjeu très fort que représente le serment pour les prêtres ou pour les religieuses sommés de le prêter et qui s'y refusent au prix de graves difficultés. Pour eux mais aussi pour la majorité des Français à l'aube de la Révolution, le serment conserve un caractère

⁷⁰ Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France : le serment de 1791*, op. cit., 1986, p. 32-34.

religieux, le rompre étant considéré comme un blasphème. Les références aux serments antiques, comme le célèbre *Serment des Horaces* de David mettent en scène la tension entre engagement individuel et intérêt collectif. Elle s'exprime aussi dans le *Serment du Jeu de Paume* de David qui exprime la force créatrice de la dynamique révolutionnaire tout autant que la dimension performative du serment. Il crée l'unité et construit un langage de la raison, sacralisant le patriotisme au-delà des références chrétiennes ou monarchiques. Comme l'énonce Jean Starobinsky, le serment « instaure un avenir » tout en répétant « un archétype contractuel très ancien⁷¹ ».

Pendant la Révolution française, le serment occupe donc une place déterminante pour fonder la communauté civique⁷². Du serment fondateur du Jeu de Paume aux serments fédératifs des gardes nationales, ils s'adressent initialement aux hommes en tant que citoyens. Rapidement cependant, des femmes le prêtent à leur tour, leur geste permettant à la fois de manifester et de faire reconnaître leur qualité de citoyenne.

b. *Les premiers serments féminins en Bretagne*

Les fêtes de la Fédération de l'été 1790 constituent un moment fort des prestations féminines de serments à l'échelle du royaume. Ils sont alors prêtés collectivement selon une dynamique cérémonielle et unanimiste. Avant cette date, des femmes demandent déjà à prêter serment devant leurs municipalités, les initiatives des unes encourageant celles des autres. L'effet de circulation et d'imitation est par exemple palpable à Saint-Brieuc : le 19 février 1790, le procureur de la commune « remontre qu'à Paris et autres villes du royaume, les dames jalouses de se montrer citoyennes ont demandé à prêter le serment patriotique⁷³ ». Il propose alors d'adhérer aux aspirations de « plusieurs dames de cette ville, destinées par état et par inclination à former et instruire une jeunesse qui doit nous remplacer et qui désirent lui faire sucer avec le lait les sentiments analogues à ceux de leurs pères, l'amour de la patrie et des vertus sociales ». La municipalité de Saint-Brieuc décide donc d'ouvrir un procès-verbal pour y inscrire les noms des dames souhaitant prêter serment, précisant que les mères de famille surtout sont invitées à se présenter⁷⁴. La réception des serments des dames de Saint-Brieuc s'inscrit dans une double dynamique. Celle des serments féminins prêtés au même moment

⁷¹ Jean STAROBINSKY, *Les emblèmes de la Raison*, Paris, Flammarion, 1979, p. 67.

⁷² Serge BIANCHI, « Serments », dans Albert SOBOUL (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989 (réédition PUF, Quadrige, 2005), p. 979-980 ; Jean-Claude COLFAVRU, « Le serment. De son importance politique pendant la Révolution », *La Révolution française*, 1882 (2), p. 970-982 ; Bronislaw BACZKO, « Serments et parjures », dans B. BACZKO, *Politiques de la Révolution française*, Paris, Gallimard, 2008, p. 72-91 ; Anne SIMONIN, *Le déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité (1791-1956)*, Paris, Grasset, 2008, p. 213-215. Cf. aussi les pages consacrées par Pierre Serna au serment, soulignant la tension entre un serment fondateur d'unité, appelant constance et fidélité et la réalité d'une vie politique divisée par les luttes partisans : Pierre SERNA, *La République des girouettes. 1789-1815, et au-delà : une anomalie politique, la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, p. 332-344.

⁷³ Arch. mun. Saint-Brieuc, 1 D 2, registre de délibérations de la municipalité, séance du 19 février 1790.

⁷⁴ Les noms des femmes prêtant serment ne figurent pas dans le registre et l'idée d'ouvrir un procès-verbal suggère qu'ils ont été reçus sur un document à part.

dans différentes villes du royaume et celle des serments prêtés au lendemain des élections municipales par des nobles et des religieux soucieux de lever le soupçon d'incivisme qui pèse sur eux⁷⁵. Les femmes patriotes de la ville ont besoin de construire leur citoyenneté et d'en apporter la preuve, le serment constituant alors le levier le mieux connu et le plus directement mobilisable. La municipalité entend répondre à « l'empressement louable des dames de cette ville », suggérant que l'initiative est venue de femmes elles-mêmes. Au même moment, la citoyenne Baudouin de Maisonblanche – épouse du député de Lannion à la Constituante – s'adresse à l'Assemblée nationale pour demander que les mères de famille puissent prêter le serment civique entre les mains de leurs officiers municipaux⁷⁶. Les initiatives sont probablement liées, les femmes des élites patriotes de la région communiquant peut-être entre elles sur les voies à emprunter pour s'intégrer au nouvel ordre politique. Le procureur de la commune de Saint-Brieuc mentionne que les députés les invitent par une lettre à recevoir les serments patriotiques des dames. La citoyenne Baudouin a pu agir aussi plus directement sur son mari, l'engageant à s'adresser aux municipalités de sa juridiction en faveur des serments féminins⁷⁷.

De telles initiatives auraient pu préparer l'admission des femmes au serment pour la fête de la Fédération du 14 juillet 1790. En Bretagne, cependant, il est régulièrement réservé aux gardes nationaux et aux soldats. À Lorient par exemple, des citoyennes interviennent dans la célébration pour une action de bienfaisance mais ne participent pas au serment⁷⁸. À Rennes, celles qui assistent en nombre à la cérémonie sont cantonnées dans une position de spectatrices⁷⁹. Elles trouvent manifestement davantage leur place dans les petites communes : dans quelques villages des Côtes-du-Nord, tous les habitants prêtent serment à l'issue de la fête et la participation des femmes est soulignée⁸⁰.

⁷⁵ À Saint-Brieuc, de nombreux nobles et les chanoines de la cathédrale se présentent en février 1790 pour prêter le serment civique devant la municipalité nouvellement élue. Cf. Hervé POMMERET, *L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution (1789-1799). Essai d'histoire politique d'un département breton*, op. cit., p. 96.

⁷⁶ *Archives parlementaires*, t. 12, p. 402, séance du 29 mars 1790 ; Archives nationales, C 104, adresse du 15 février 1790 (cette seconde référence est citée dans Hervé POMMERET, *L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution (1789-1799)*, op. cit., p. 96). Le détail de cette adresse sera analysé plus loin et figure en annexe 14.

⁷⁷ En marge de l'adresse de sa femme à l'Assemblée nationale, le député Baudouin précise « approuvé, mais je n'adopte nullement la distinction qu'elle voudrait pour ses enfants. C'est une petite vanité, une gloriole féminine que je ne partage pas ». Il fait référence à la demande de sa femme de prénommer « citoyen » son dernier né et le dernier né de sa fille. Cf. Arch. nationales, C 104, adresse du 15 février 1790, citée dans Hervé POMMERET, *L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution (1789-1799)*, op. cit., p. 96.

⁷⁸ Arch. mun. Lorient, 1D1, registre des délibérations municipales, PV de la fête du 14 juillet 1790 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Per 477, t. 6, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n°10, 28 juillet 1790.

⁷⁹ Arch. mun. Lorient, 1D1, registre des délibérations municipales, PV de la cérémonie du 14 juillet 1790 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 1, t. 5, *Assemblée nationale. Bulletins de la correspondance du diocèse et de la sénéschaussée de Rennes*, n°19, 14 juillet 1790.

⁸⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 421, procès-verbaux de la fête du 14 juillet 1790. La participation des femmes au serment est signalée dans les rapports des communes de Tramain (district de Lamballe), Saint-Thélo et Saint-Caradec (district de Saint-Brieuc).

Dans les principales villes, les premiers serments publics de citoyennes sont prêtés entre février et juillet 1791, devant les clubs, à Lorient, Vannes, Brest, Guingamp, Saint-Servan et très probablement à Rennes⁸¹. Des citoyennes le prononcent aussi dans le cadre de fêtes en l'honneur de Mirabeau, à Guingamp et à Rennes. La mobilisation patriotique à la nouvelle de la fuite du roi entraîne de nouvelles prestations de serment et des citoyennes y participent notamment à Fougères, Retiers, Saint-Servan ou Saint-Malo. La fête de la Fédération du 14 juillet 1791 est à nouveau l'occasion de serments féminins à Rennes, Fougères ou La Guerche-de-Bretagne⁸². D'autres serments sont ensuite prêtés de façon plus épisodique dans le cadre de diverses fêtes ou lorsqu'un représentant en mission visite les sociétés populaires. Lors des fêtes, le serment peut être prononcé collectivement, par l'ensemble des citoyens et citoyennes présents. Mais il est aussi régulièrement prêté séparément et sa formule diffère alors pour les hommes et pour les femmes.

c. Les serments féminins : une formule particulière

Devant les clubs, les serments sont l'occasion d'une intervention particulière des citoyennes, à la différence des serments collectifs rassemblant hommes et femmes lors de certaines fêtes. Effectivement, les hommes prêtent généralement serment individuellement au moment de leur admission comme membres, mais cette occasion n'est pas offerte aux femmes. Les serments féminins s'inscrivent dans d'autres contextes et répondent à une double dynamique : un désir d'engagement formulé de la part de certaines femmes assistant aux séances et un accueil favorable des clubistes, soucieux de rassembler les énergies patriotes. Pour cette raison, les citoyennes sont appelées à prêter serment ensemble, ponctuellement ou sur une période resserrée, leurs noms pouvant être néanmoins individuellement consignés.

Nous savons peu de choses des prestations de serments devant le club de Rennes qui ont pu intervenir en janvier 1791 ou avant⁸³. Ceux des citoyennes de Lorient sont mieux connus. Le 16 février 1791, « les dames des galeries ont répété ensemble « Je le Jure » » à la formule suivante : « Nous jurons d'être fidèles à la nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale acceptée ou sanctionnée par le Roi et d'élever nos enfants dans le même sentiment⁸⁴ ». Le président du club la prononce après avoir donné des exemples de serments civiques prêtés par des citoyennes de Nantes et d'autres villes du royaume. La mention d'élever ses enfants en citoyens est particulière aux serments féminins et le président du club de Lorient a probablement repris les termes des serments prêtés dans les autres villes citées en exemple. Le club informe ensuite celui de Vannes du serment

⁸¹ Cf. l'annexe 18 : Les citoyennes prennent la parole.

⁸² À l'inverse, aucune information sur une potentielle participation féminine ne se dégage des procès-verbaux insérés dans les registres de délibérations des municipalités de Brest, Lorient et Saint-Brieuc.

⁸³ La citoyenne Codet les évoque en réitérant son serment devant le club de Rennes dans un discours du 22 janvier 1791. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477/2, t. 11, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n°271, 26 mai 1791.

⁸⁴ Arch. dép. Morbihan, L 2000, club de Lorient, séance du 16 février 1791.

des dames et ce dernier invite à son tour les femmes présentes à le prêter dans les mêmes termes. Peu après, le club de Vannes comme celui de Guingamp sont informés du serment des citoyennes de Brest. Avec l'annonce des prestations féminines de serments circule aussi sa formule, que l'on retrouve en des termes quasiment identiques dans chacun de ces clubs. Ces serments soulignent chacun le rôle de mères éducatrices de futurs citoyens, celui de Brest précisant de « ne reconnaître pour parents, amis et époux que les partisans de la Sainte Constitution⁸⁵».

Les exemples de serments prêtés en l'an II manifestent aussi cet engagement particulier lié au rôle de mère et d'épouse. Le passage du commissaire Marc-Antoine Jullien dans diverses localités bretonnes est à plusieurs reprises l'occasion de serments féminins spécifiques. Le 22 brumaire an II, dans la société populaire de Saint-Malo, il engage les citoyennes à « s'assembler dans la salle de la Société à l'effet de prêter le serment d'élever leurs enfants dans les principes républicains, de leur apprendre que tout bon républicain doit servir sa patrie⁸⁶ ». Le lendemain, le serment civique est prêté par tous les sans-culottes puis, dans les mêmes termes, par toutes les « citoyennes mères de famille ». La formule est cette fois la même mais la prestation demeure séparée. Les « jeunes filles non mariées » prêtent quant à elles un serment particulier, où elles promettent « de ne s'unir qu'à de vrais républicains⁸⁷ ».

Par leur serment, les citoyennes s'inscrivent donc dans le rôle attendu de mère et d'épouse de citoyens mobilisées pour les soutenir et les éduquer dans l'amour de la nation. La formule particulière du serment ou les prestations séparées des hommes et des femmes formalisent le partage des rôles selon le genre. Mais le fait même de prêter serment constitue un acte fondateur pour s'auto-désigner et se voir reconnue comme citoyenne.

2. Le serment comme acte de naissance des citoyennes

Il est notable que les premiers usages du mot « citoyenne » interviennent au moment des prestations de serments civiques, le terme coexistant alors encore avec celui de « dames » des tribunes⁸⁸. Avant, les rares mentions de femmes figurant dans les registres faisaient état de « femmes » ou de « dames » dites aussi « dames patriotes » ou « dames des galeries ». Les qualifications de dames et de citoyennes coexistent d'ailleurs au cours de l'année 1791 et l'on trouve aussi, à Vannes notamment, l'expression « dames citoyennes ». Le qualificatif « citoyenne » est complexe et ambigu, puisqu'il ne renvoie pas à la possession des droits

⁸⁵ Il ne s'agit pas ici d'une source de première main, les archives du club de Brest ayant disparu, mais d'une donnée retrouvée par Christine Peyrard à partir des correspondances entre différents clubs. Cf. Christine PEYRARD, Dominique GODINEAU, Michel VOVELLE, « Table ronde et conclusions. La place des périodes révolutionnaires dans la conquête des droits et dans l'insertion des femmes dans la vie politique locale », art. cité, p. 505.

⁸⁶ Arch. mun. Saint-Malo, LL 155, registre du club de Saint-Malo, séance du 21 brumaire an II.

⁸⁷ *Ibid.*, séance du 23 brumaire an II.

⁸⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 J 64, registre du club de Guingamp, séance du 15 avril 1791 ; Arch. dép. Morbihan, L 1476, registre du club d'Auray, séance du 7 octobre 1792 ; Arch. mun. Saint-Malo, 1S1, registre du club de Saint-Servan, séance du 24 juin 1791.

politiques du citoyen. Dominique Godineau a dégagé les différentes interprétations du mot et leurs enjeux en posant la question clé : « Qu'est-ce donc qu'une citoyenne qui ne possède pas les droits politiques du citoyen ?⁸⁹ ».

Le serment civique prêté devant les clubs ou lors de cérémonies publiques apparaît comme un moment fondateur de la naissance des citoyennes sur la scène politique locale. Lorsque le club de Guingamp règle l'ordonnance de la fête en l'honneur de Mirabeau en avril 1791, il prévoit que « les femmes et parentes des membres de la Société seront invitées à assister à cette séance publique et y seront placées le plus commodément possible⁹⁰ ». Le jour de la fête « les citoyennes étaient placées au centre et entourées des membres de la société et des habitants de tout sexe et tout âge⁹¹ ». Les « citoyennes » se distinguent ainsi des autres femmes assistant à la cérémonie. Elles sont majoritairement des parentes de clubistes mais le serment est aussi prêté par d'autres femmes. À Vannes, celles qui prêtent serment au même moment sont ponctuellement qualifiées de « sœurs »⁹². Au-delà des liens familiaux fréquents – surtout conjugaux – entre les femmes des tribunes et les membres du club, le serment crée un lien fraternel symbolique, susceptible d'intégrer aussi celles qui n'ont aucun lien de parenté avec les membres. Si les citoyennes sont d'abord comprises comme les épouses des citoyens, le serment civique contribue à en élargir le groupe. Deviennent alors citoyennes celles qui prêtent serment et plus largement celles qui participent aux nouvelles sociabilités patriotes. « Citoyennes patriotes », c'est l'expression utilisée par le club de Guingamp en avril 1791 pour désigner celles qui, à Brest puis à Guingamp, ont prêté publiquement le serment civique⁹³. Celles qui prêtent serment à Rennes en avril 1791 sont quant à elles qualifiées de « bonnes citoyennes⁹⁴ » par le rédacteur du *Journal des départements*. Si toutes les femmes composant le peuple sont envisagées comme des citoyennes, il devient alors nécessaire de préciser celles qui sont plus que d'autres mobilisées pour la défense du nouvel ordre politique. Le serment civique, en fondant un lien indissoluble entre l'individu et la chose publique, accorde à celles qui le prêtent une identité politique propre. Le serment semble bien fonder une double appartenance : appartenance au cercle des patriotes unis dans un même amour de la Révolution et plus largement appartenance au peuple souverain intéressé à la chose publique.

Le passage des « dames » aux « citoyennes » répond ainsi à une évolution de la place des femmes et de leur reconnaissance dans les clubs. Il s'inscrit aussi plus largement dans un processus de régénération bannissant le vocabulaire du vieux monde. Les vocables « citoyen » et « citoyenne », comme le tutoiement, s'imposent comme les seules appellations dignes d'un peuple libre et fraternel. Le changement s'opère dans les sociétés politiques et se déploie dans

⁸⁹ Dominique GODINEAU, « Autour du mot *citoyenne* », *Mots*, n°16, mars 1988, p. 91-110.

⁹⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 J 64, registre du club de Guingamp, séance du 12 avril 1791.

⁹¹ *Ibid.*, séance du 15 avril 1791.

⁹² Arch. dép. Morbihan, L 1997, club de Vannes, séance du 19 avril 1791.

⁹³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 J 64, registre du club de Guingamp, séance du 16 avril 1791.

⁹⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477/2, t. 10, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n° 239, 19 avril 1791.

l'ensemble des échanges publics. L'appellation « citoyenne » devient usuelle à partir de 1792 et la Convention nationale salue en brumaire an II l'usage d'un « langage fraternel⁹⁵ ». En droit, « citoyenne » devient au début de l'an II le vocable générique destiné à remplacer « Madame »⁹⁶. Il s'impose effectivement dans les documents officiels, mais dans le climat troublé de la région étudiée, le mot est régulièrement réservé à celles qui manifestent leur adhésion à la Révolution, les autres étant seulement qualifiées de « femmes » ou d'autres expressions visant spécifiquement leur refus de la Révolution – « aristocrate », « dévote », « fanatique ».

Selon les situations, le terme de citoyenne qualifie ainsi toutes les Françaises ou bien seulement celles qui adhèrent à la Révolution et s'impliquent pour son succès. Le mot s'impose dans la langue politique comme dans la langue commune mais parallèlement s'honorer du titre de citoyenne engage à un certain nombre de devoirs civiques⁹⁷. Si être citoyenne consiste à aimer la Nation et la Révolution, alors les occasions de médiatiser cet amour sont autant de leviers pour se construire comme citoyenne et donc comme actrice dans le champ politique. L'abandon progressif du terme « dame » pour celui de « citoyenne » s'ancre aussi dans l'ouverture des clubs à des groupes sociaux plus larges, quand les noyaux initiaux étaient essentiellement composés de notables locaux et des femmes de leur famille. Le passage des « dames » aux « citoyennes » s'inscrit donc dans un triple processus de régénération, d'affirmation des femmes comme actrices du changement révolutionnaire et d'ouverture sociale des clubs.

Dépossédées en droits, des femmes construisent leur identité politique par leurs propres actions, menées sur le terrain des devoirs civiques. Le serment est un moment clé mais toutes les autres manifestations de civisme – bienfaisance, fêtes, dons patriotiques – sont autant d'étapes qui contribuent à l'affirmation de cette nouvelle identité politique.

3. Citoyennes en actes

L'attention portée à la nature des actions entreprises par les citoyennes a pu édulcorer le sens même de la démarche d'agir. Parce qu'elles interviennent dans le champ circonscrit de l'assistance ou de la célébration, parce qu'elles ont souvent des parents masculins dans les clubs, leur participation n'aurait qu'une portée politique limitée. La question se pose effectivement du sens à accorder à une mobilisation féminine qui s'inscrit dans des registres traditionnels. Le fait même d'agir, au-delà de la nature de l'action, constitue cependant un élément fort et politiquement situé.

⁹⁵ *Archives Parlementaires*, t. 78, p. 85, séance du 31 octobre 1793 et p. 92, séance du 10 brumaire an II, pétition du citoyen Malbec demandant le tutoiement obligatoire insérée au Bulletin avec mention honorable. Notons, cependant, que le tutoiement ne devient pas obligatoire.

⁹⁶ Cf. la loi du 10 brumaire an II, rappelée sous le Directoire par la loi du 23 fructidor an VI.

⁹⁷ Virginie MARTIN, « La citoyenneté revisitée : bilans et perspectives historiographiques », *La Révolution française* [En ligne], 9, 2015, [en ligne], URL : <http://lrf.revues.org/1370>.

Quel que soit le champ d'action envisagé, deux éléments clés apparaissent : les possibilités d'une action autonome et l'exposition sur la scène publique. Certains exemples développés plus haut ont montré comment des femmes sont amenées à se réunir et s'organiser entre elles pour s'occuper de l'assistance aux indigents, préparer les décorations des fêtes, fournir des dons en vêtements pour les armées. La nature même de leurs actions, relevant de domaines pensés comme féminins, rend possible cette organisation entre femmes. Les clubistes les encouragent à le faire puisqu'elles s'emparent d'activités qu'eux-mêmes se sentent moins légitimes ou compétents à mener. Ces champs d'action deviennent alors des espaces propices à leur mise en visibilité sur la scène publique. Des citoyennes sont nommées par les clubistes qui les choisissent pour telle ou telle entreprise alors que leur position de spectatrices des séances les cantonne par ailleurs à l'anonymat. Surtout, ces actions créent des opportunités de prises de parole lorsqu'elles proposent ou acceptent une mission puis rendent compte de leurs travaux. Ces occasions de mise en lumière des femmes dans les sociétés politiques ne sont pas seulement utiles aux recherches de l'historien. Elles sont pour les protagonistes elles-mêmes un moteur de leur identification et de leur construction en tant que citoyennes. Le fait d'être nommée – dans un espace où l'on n'existe pas comme membre – est un élément clé pour se sentir appartenir au groupe. Le fait d'être remerciée et donc reconnue comme patriote en est un autre⁹⁸.

De fait, les clubistes omettent rarement de louer les services rendus par les citoyennes. À Saint-Servan, le 23 nivôse an II, « les citoyens et citoyennes qui avaient fait une quête pour les pauvres en ont déposé le produit sur le bureau et ont reçu l'accolade fraternelle du président et des secrétaires⁹⁹ ». Dans la petite ville de Landivisiau, « un membre rappelle que les citoyennes Lecorre et Lepivain qui avoient aussi travaillé aux drapeaux tricolore n'avoient point reçu l'accolade républicaine arrêtée dans la séance du 30 germinal. En conséquence, il a demandé que l'inspecteur de la salle fut chargé de les présenter au président ce qui a été à l'instant effectué et le président leur a donné l'accolade républicaine aux acclamations générales¹⁰⁰ ». La dimension protocolaire de ces remerciements et l'occasion qu'ils représentent pour les citoyennes de se faire nommer, voir et connaître soulignent toute leur importance. À Auray, les clubistes décident de faire afficher dans la salle des séances la liste des citoyennes qui ont soigné des soldats malades à l'hôpital¹⁰¹. Celles de Saint-Servan qui ont offert des cravates à l'armée se voient « voter les remerciements que leur civisme leur mérite justement¹⁰² ». Les registres des clubs mentionnent régulièrement à propos de leurs actions

⁹⁸ L'aspiration à la reconnaissance et les voies mises en œuvre pour y répondre ne sont pas spécifiques aux femmes. La volonté des acteurs ordinaires de la Révolution de voir leur participation reconnue ainsi que les mécanismes de la reconnaissance élaborés par les autorités politiques sont moteurs pour l'affirmation des individus en protagonistes des événements politiques. Cf. Haïm BURSTIN, *Révolutionnaires. Pour une anthropologie politique de la Révolution française*, op. cit.

⁹⁹ Arch. mun. Saint-Malo, 1S3, club de Saint-Servan, séance du 22 nivôse an II.

¹⁰⁰ Arch. dép. Finistère, 176 L 1, club de Landivisiau, séance du 17 floréal an II.

¹⁰¹ Arch. dép. Morbihan, L 1476, club d'Auray, séance du 15 germinal an II.

¹⁰² Arch. mun. Saint-Malo, 1S1, club de Saint-Servan, séance du 24 juin 1791.

qu'elles seront rapportées avec mention honorable et insertion au procès-verbal. Les femmes remerciées existent alors comme des individus personnellement engagées pour la chose publique, émergeant du groupe indistinct et anonyme des citoyennes des tribunes.

Cette reconnaissance symbolique du civisme féminin n'est pas anodine. Écartées de la citoyenneté en droit, c'est par leur mobilisation pour le bien public que des femmes se l'approprient. D'où l'importance de la reconnaissance de leurs actes par ceux qui détiennent en droit le titre de citoyens. Le processus de légitimation des actions civiques des femmes participe pleinement à la construction de leur identité politique et crée les conditions de leurs actions futures. Manifester son civisme devient le principal levier pour devenir citoyenne et être citoyenne consiste d'abord à faire preuve de civisme. Par leur nature, les actions féminines menées dans l'orbite des clubs ne subvertissent pas les normes de genre. Mais elles situent et exposent les femmes impliquées dans le jeu partisan en construction et les dotent d'une identité politique. Pour autant, ces citoyennes qui se construisent et sont mises en lumière dans l'environnement des clubs peuvent-elles être qualifiées de militantes ?

4. Citoyennes et militantes ?

Comment définir l'engagement de celles qui participent aux séances des sociétés politiques ? Sont-elles des militantes et sont-elles même des « habituées », quand leurs noms bien souvent ne figurent que ponctuellement dans les registres des séances des clubs ? Cela a-t-il même un sens de chercher à distinguer ces catégories d'engagement ? Selon Dominique Godineau, à partir du cas parisien, « la militante est ainsi une femme qui a une pratique politique plus ou moins suivie ou qui manifeste un intérêt politique plus ou moins soutenu¹⁰³ ». Peuvent être considérées comme des militantes celles qui appartiennent aux sociétés acceptant les femmes, celles qui sont familières des tribunes des assemblées révolutionnaires ou celles qui ont participé à au moins deux journées révolutionnaires et manifestent des traits de la mentalité sans-culotte. Si l'on transpose ces critères dans le contexte breton, nul doute qu'aucune militante révolutionnaire n'a laissé de trace dans les archives. À Paris cependant, le contexte est différent et suscite des sources particulières. Dominique Godineau s'appuie ainsi sur des archives policières abondantes pour dégager des catégories au sein des masses populaires féminines. Selon la régularité et l'intensité de leur engagement, certaines apparaissent comme des militantes, plus ou moins marquantes, quand d'autres participent de façon plus épisodique au mouvement révolutionnaire parisien¹⁰⁴. Nous l'avons souligné, notre étude est essentiellement fondée sur les registres des séances des clubs qui ne permettent pas de suivre de la même manière des trajectoires d'engagement. Certes, ils apportent des informations sur la participation féminine que l'on ne soupçonnait pas mais ils ne constituent pas une source privilégiée pour atteindre les femmes.

¹⁰³ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, op. cit., p. 123.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 122-124.

Par exemple, les femmes des clubs de Vannes ou de Guingamp qui prêtent serment au printemps 1791 n'apparaissent pas individuellement par la suite mais seulement sous les termes généraux de « dames ». Seuls les registres des clubs d'Auray, Lorient et Saint-Malo permettent de saisir des individus à plusieurs reprises. À Auray, cinq femmes apparaissent ainsi au moment de leur affiliation puis chacune à une ou plusieurs autres occasions liées aux activités de bienfaisance ou d'organisation de fêtes. Les citoyennes Malherbe et Cheminant, par exemple, affiliées à la société à l'automne 1792, participent à différentes reprises aux quêtes patriotiques du printemps de l'an II. Elles ont toutes deux des parents masculins parmi les membres du club. La première est peut-être apparentée au couple Malherbe de Vannes, très engagé dans le club de cette ville – François-Marie Malherbe étant maire de Vannes de novembre 1791 jusqu'à sa destitution par Prieur de la Marne en octobre 1793. La seconde appartient manifestement à une famille de négociants¹⁰⁵. Leur mobilisation s'inscrit dans une certaine durée et résiste aux transformations du club devenu société populaire en décembre 1793.

Dans le club de Saint-Malo, les femmes nommées à plusieurs reprises le sont essentiellement dans le temps court de l'automne 1793. Trois signataires de l'adresse du « Comité des républicaines » de brumaire an II participent par ailleurs aux dons pour les défenseurs de la patrie, l'une d'elles chantant aussi un air patriotique lors d'une séance. La femme Bécard veuve La Briselaine semble avoir présidé le Comité des républicaines formé en octobre 1793 pour organiser la signature d'une adresse patriotique. Quelques jours auparavant elle donne – à titre de prêt en attendant les fonds du ministère – deux cents livres pour soulager les parents des défenseurs de la patrie et un mois plus tard cinq livres pour l'habillement des soldats. La citoyenne Lamperrière, membre du même comité, offre deux journées de travail par semaine pour participer à la confection des vêtements. La concentration de leur participation sur un temps très court permet difficilement d'évaluer la constance et la profondeur de leur engagement. Le contexte de forte mobilisation suscité par la présence du commissaire Jullien à Saint-Malo peut favoriser la mise en lumière de femmes fermement engagées depuis longtemps. Mais peut-être est-ce sa présence qui suscite un enthousiasme et une mobilisation éphémères.

À Lorient, quelques citoyennes probablement signataires de l'adresse à l'Assemblée nationale de l'automne 1792 interviennent par la suite dans les activités du club¹⁰⁶. Le cas de la citoyenne Dubois, apparentée à un clubiste de la première heure, a été abordé dans le chapitre précédent. Elle appartient à la première délégation des dames des tribunes en janvier 1791 et intervient à nouveau en 1793. Alors qu'elle retourne à Paris, elle demande que la société lui décerne un diplôme. Finalement, elle obtient « un certificat de la Société qu'elle s'est conduite

¹⁰⁵ Julien DANIELO, *Les ports d'Auray et de Vannes aux XVII^e et XVIII^e siècles : ville, architecture et activité portuaire sous l'Ancien Régime*, thèse de doctorat dirigée par Jean-Yves Andrieux, Université Rennes 2, 2008.

¹⁰⁶ « Probablement signataires » car nous ne pouvons déterminer avec certitude que les mêmes noms retrouvés sur la pétition puis dans le registre du club correspondent à la même personne. Sur l'ensemble des Lorientaises présentées ci-dessous, cf. l'annexe 13 : 49 « habituées » du club de Lorient.

à Lorient comme à Paris de la manière la plus patriote et qu'elle y est une bonne républicaine ». La proposition initiale de lui accorder un diplôme est amendée en faveur d'un simple certificat de civisme. L'idée même qu'elle puisse obtenir un diplôme témoigne de son intégration dans la société. Deux citoyennes Dusquesnel ainsi que les citoyennes Droz et Thorenne sont aussi impliquées sur la durée : elles apparaissent dans le registre du club, parmi les signataires de l'adresse de 1792 et dans le poème satirique déjà cité intitulé *La Gigantojacobinomachie*. La citoyenne Berthique Thorenne, par exemple, signe l'adresse de 1792, participe en juillet 1793 aux actions de bienfaisance engagées par le club et offre un don patriotique en frimaire an II. Mentionnée à sept reprises dans le poème satirique de l'an III, elle est la « Jacobine » la plus citée par l'auteur. Il suggère que son époux n'appartient pas au cercle des clubistes, ce que semblent confirmer nos recherches. L'engagement n'est donc pas toujours lié à celui d'un parent masculin et Berthique Thorenne bénéficie peut-être d'une autonomie accrue avec un mari capitaine de navire aux absences probablement fréquentes. La citoyenne Droz quant à elle est présentée par l'auteur du poème comme l'épouse de l'horloger Droz, clubiste actif, maire de Lorient au printemps de l'an II, dont l'engagement radical se poursuit dans les réseaux néo-jacobins¹⁰⁷. Il la présente comme la « digne présidente des comités et distributrice du pain blanc et du beurre frais ». En juillet 1793, elle apparaissait dans le registre du club avec la Thorenne et la Duquesnel à la faveur d'une action de bienfaisance. L'auteur mentionne aussi trois sœurs Lacroix et d'après le registre du club une citoyenne Lacroix offre en l'an II des poignées d'assignats collectées entre femmes. Seules six femmes nommées dans le poème apparaissent ainsi dans les archives du club et trois d'entre elles sont aussi signataires de l'adresse de 1792. Cinq autres, citées dans le poème, ont leurs noms parmi les signataires de cette adresse. L'auteur cite au total trente-trois noms de citoyennes qu'il présente comme des militantes impliquées dans les activités et les débats de la société populaire comme dans les actions de déchristianisation. Le ton employé est véritablement injurieux et il se plaît à les décrire comme des furies aussi insensées que ridicules. Qu'en est-il des vingt-deux femmes visibles dans le poème qu'aucune archive ne met par ailleurs en lumière ? Elles ont probablement joué un rôle actif au sein du club de Lorient, au moins en l'an II, car l'auteur cite pour les hommes de nombreux noms qu'il est possible de retrouver dans les archives de la vie politique et associative locale. Certaines « Jacobines » citées dans *La Gigantojacobinomachie* n'apparaissent pas dans le registre du club mais nous savons par d'autres sources qu'elles évoluent dans le milieu de militants radicaux, très actifs dans la société populaire régénérée de Lorient puis impliqués dans la conspiration babouviste et les réseaux néo-jacobins¹⁰⁸. Ce décalage montre combien il est difficile d'apprécier les contours du militantisme révolutionnaire féminin mais aussi combien les archives des clubs minorent leur présence.

¹⁰⁷ Bernard GAINOT, *1799, un nouveau jacobinisme ?*, op. cit., p. 300-301.

¹⁰⁸ Cf. les cas des citoyennes Mouquet, Beillet et Ollivier dans l'annexe 13 : 49 « habituées » du club de Lorient.

Les informations demeurent trop éparpillées pour reconstruire des trajectoires et les diverses manières pour les femmes de se nommer, d'être nommées ou de signer compliquent encore leur identification. La récolte n'est pas maigre mais permet difficilement d'apprécier leur assiduité aux séances et la vigueur de leur engagement. Celle qui peut faire figure de militante à Lorient ou à Saint-Malo parce qu'elle est tout simplement nommée à un moment donné comme un élément actif des activités du club se fondrait à Paris dans la masse des citoyennes familières des sociétés populaires et fraternelles ou des assemblées sectionnaires. Celles qui prêtent serment devant les clubs ou obtiennent comme à Auray l'affiliation sont-elles par exemple des militantes ou les engagées d'un jour ? À l'exception des quelques figures lorientaises évoquées, le qualificatif de « militante » semble donc fort pour qualifier une participation à la vie du club dont il demeure généralement impossible de connaître la constance et l'intensité. S'il convient à certaines parisiennes, il paraît inadéquat en Bretagne, en raison d'un contexte et de sources différents. Celui d'« habitué » correspond davantage à la dimension plus ou moins informelle de leur participation, quoiqu'il présume une fréquentation régulière que la documentation ne permet pas de vérifier. Par ailleurs, les femmes dont nous avons une trace un peu suivie sont fréquemment issues des milieux de notables investis dans le pouvoir local et leur mobilisation a pu s'interrompre quand les clubs se démocratisent et les revendications se radicalisent. Elles sont différentes des figures féminines de la sans-culotterie parisienne – ces dernières sont aussi fréquemment parentes de militants mais d'origine plus populaire. Les ouvrières de Lorient ou les lingères de Saint-Malo mobilisées en l'an II pour les dons patriotiques se rapprochent probablement davantage des formes du militantisme sans-culotte parisien. Elles demeurent cependant dans l'anonymat. L'apparition ponctuelle dans un club demeure difficile à qualifier mais témoigne malgré tout d'un intérêt et probablement d'un soutien envers le projet révolutionnaire. Elle manifeste une volonté d'accompagner le changement à l'œuvre et pour certaines d'y participer personnellement. Militantes, le terme est inapproprié pour nombre d'entre elles, mais la majorité se reconnaît probablement comme « patriote », le patriotisme demeurant le fil rouge de leurs discours comme de leurs actions.

Diverses actions sont ainsi engagées par les citoyennes dans le cadre de l'activité des clubs. En choisissant d'assumer leurs devoirs civiques, elles construisent en actes leur identité de citoyenne. Elles se mobilisent dans la vie de la Nation à partir de leurs rôles traditionnels – assister, secourir, coudre, faire de la charpie – mais pas seulement. Ce sont aussi de modestes ouvrières qui se cotisent pour participer à l'armement d'un navire de guerre, des lingères qui offrent des journées de travail ou bien des femmes qui se défont de leurs objets rituels en tenant des discours iconoclastes. Par ailleurs les gestes traditionnels prennent ici une dimension politique inédite. La défense du territoire, du local au national, semble un formidable moteur

de mobilisation¹⁰⁹. À l'inverse, la défense de leurs droits de femmes et la contestation d'un ordre politique masculin qui les exclut ne semblent pas susciter de nombreuses vocations.

II. Des revendications spécifiques ? Paroles de femmes en Révolution

Les moments où la voix des citoyennes s'exprime directement – sans filtre masculin – et parvient jusqu'à l'historien sont extrêmement rares. Discours, motions, adresses ou pétitions sont autant d'occasions pour les femmes de se faire entendre, que leurs paroles soient prononcées en public ou écrites pour être portées à la connaissance des autorités locales ou de l'assemblée nationale. Féminines, ces paroles demeurent bien souvent retranscrites ou relayées par des hommes qui les restituent dans les comptes-rendus des séances des clubs, les procès-verbaux d'assemblées municipales, les lignes de la presse locale. La difficulté d'accéder à la parole des femmes est depuis longtemps soulignée. « Prendre au sérieux les modes de leurs prises de parole¹¹⁰ » demeure un objectif quand les contemporains et tant d'historiens ont relégué leurs voix au rang de sorties curieuses et anecdotiques. Par ailleurs, le soupçon a pesé régulièrement sur l'identité des véritables auteurs des écrits féminins, participant longtemps à leur disqualification. Cela est encore accentué pour les textes pamphlétaires et satiriques, qui peuvent volontairement brouiller les pistes sur le sexe de l'auteur.

L'absence régulière de revendications explicites pour les droits politiques des femmes a aussi participé à minorer leur importance quand les recherches tentaient d'explorer les fondements historiques du féminisme. Il importe donc d'oublier ce que l'on « souhaiterait » trouver pour entendre leurs paroles et les analyser en fonction du contexte. Effectivement, ce qui peut sembler murmuré en mode mineur à l'aune de la scène parisienne révolutionnaire ou des époques postérieures peut s'avérer une parole forte dans l'environnement breton. Plonger dans l'univers des micro-paroles féminines des clubs de province invite à prendre en compte des voix anonymes, éloignées de celles des grandes figures parisiennes désormais bien connues – Olympe de Gouges, Louise de Kéralio-Robert, Manon Rolland, Etta Palm d'Aelders, Pauline Léon, Claire Lacombe, Théroigne de Méricourt pour ne citer que les plus étudiées. Les traces sont ténues mais les voix de simples citoyennes émergent malgré tout à la faveur de différents canaux offerts par la nouvelle scène politique.

¹⁰⁹ Un constat partagé par l'ensemble des travaux sur le sujet et notamment dans l'ouvrage récent de Pauline Moszkowski-Ouargli, *Citoyennes des champs : Les femmes de Beaumont-du-Périgord pendant la Révolution française*, *op. cit.*

¹¹⁰ Christine FAURÉ, « La prise de parole publique des femmes sous la Révolution française », art. cité. Signalons l'importance de l'ensemble du dossier : *Annales historiques de la Révolution française*, n°344, avril-juin 2006, La prise de parole publique des femmes sous la Révolution française (numéro thématique dirigé par Christine Fauré et Annie Geffroy).

A. *Modes d'expressions des citoyennes*

Les paroles civiques et publiques des femmes sont difficiles à explorer quand les voix féminines sont d'abord enregistrées devant les institutions judiciaires, à travers interrogatoires et témoignages. Dans les espaces où des conflits partisans opposent les autorités républicaines à d'autres groupes révolutionnaires les archives de la répression permettent d'accéder aux voix de citoyennes. C'est le cas à Paris, sous la Convention, quand des militantes du Club des Citoyennes Républicaines Révolutionnaires, proches des Enragés, sont entendues par les commissaires de police de leur quartier ou quand des « jacobines » sont inquiétées à partir de l'an III¹¹¹. C'est le cas aussi en Provence, quand le mouvement sectionnaire conflictuel de l'été 1793 mène des femmes révolutionnaires devant la justice¹¹². En Bretagne, le conflit se joue d'abord entre les patriotes et les ennemis de la Révolution et seuls quelques événements à Brest ou Lorient entraînent des procédures contre des citoyens inculpés pour leur ardeur militante face à des autorités modérées. L'analyse des paroles publiques des citoyennes se fonde dans ces conditions sur quelques discours, motions ou adresses majoritairement formulés ou produits dans le cadre des sociétés politiques¹¹³.

1. Discours

Le moment du serment est à plusieurs reprises l'occasion de discours. On en retrouve la trace à Brest, Guingamp, Lorient, Rennes et Saint-Servan de janvier à juin 1791. À Rennes, ce sont les citoyennes Codet et Prigent qui se distinguent par leurs discours. Elles sont liées aux patriotes les plus en vue de la ville de Rennes et le *Journal des départements* – véritable organe de diffusion des idées de la société politique rennaise – rapporte leurs propos¹¹⁴. La citoyenne Codet, dans son discours du 21 janvier 1791, se présente comme une femme âgée, heureuse d'assister enfin à « l'aurore de la liberté ». « Je me suis acquittée envers ma patrie en lui donnant un fils », dit-elle tout en insistant sur son propre rôle d'éducatrice, fidèle aux « principes qui forment les citoyens utiles ». Ce fils patriote et engagé est l'avocat Sylvain Codet, à cette date membre du Conseil général de la commune de Rennes avant d'être élu député du département d'Ille-et-Vilaine en septembre 1791¹¹⁵. Elle remercie les membres du club de l'avoir admise dans leur assemblée et prête le serment de fidélité à la nation. La citoyenne Prigent, dans un discours du 22 mai 1791, semble s'exprimer au nom de ses concitoyennes et remercie la société de les avoir admises à prêter le serment civique, leur accordant « le titre d'amies de la

¹¹¹ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, *op. cit.* p. 366-379.

¹¹² Martine LAPIED, « Parole publique des femmes et conflictualité pendant la Révolution dans le Sud-Est de la France », art. cité.

¹¹³ Cf. l'annexe 18 qui récapitule les prises de parole des citoyennes devant les clubs ou d'autres institutions publiques.

¹¹⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 2, t. 11, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n°271, 26 mai 1791.

¹¹⁵ Barthélemy-Amédée POCQUET du HAUT-JUSSÉ, *Terreur et terroristes à Rennes, 1792-1795*, *op. cit.*, p. 20 ; *Archives parlementaires*, t. 34, p. 34, séances du 1^{er} octobre au 10 novembre 1791, liste des députés élus à l'Assemblée législative.

Constitution ». Elle assure à la société qu'elles seront fidèles à leurs serments et en inculqueront les principes à leurs enfants. Sa posture de porte-parole suggère l'existence de collectifs féminins informels gravitant autour des clubs masculins, comme nous l'avons déjà souligné dans le chapitre deux. M^{me} Prigent est probablement l'épouse d'un collaborateur du journaliste René Vatar, rédacteur du *Journal des départements*. Prigent est un révolutionnaire actif qui reprend le journal de Vatar après le départ de celui-ci pour Paris, avant d'être inquiété en 1792 pour ses idées réputées exagérées¹¹⁶. Les discours de ces deux femmes sont de nature patriotique et elles se positionnent d'abord en tant que mères et épouses de patriotes, responsables de l'éducation des citoyens de demain.

Les discours féminins sont exceptionnels en dehors des occasions créées par les prestations de serments. À Hédé, en juin 1792, une demoiselle en prononce un – au contenu inconnu – pour la plantation de l'arbre de la liberté¹¹⁷. On peut noter aussi celui prononcé dès janvier 1791 par des citoyennes de Lorient engagées dans la bienfaisance ainsi qu'un autre formulé par une citoyenne de Saint-Servan lors de la visite de l'évêque Le Coz¹¹⁸. Les clubistes de Lorient relèvent « la naïveté et la candeur si naturelle à leur sexe » quand ceux de Saint-Servan qualifient le discours de « tendre et doux ».

Dans un cadre quelque peu différent, des citoyennes de Lorient s'organisent en « députation » et se rendent auprès de la municipalité le 24 juillet 1791¹¹⁹. Mademoiselle Cordon se fait leur porte-parole et prononce un discours patriotique avant d'offrir des cravates et drapeaux à distribuer aux différents corps de la garde nationale et de l'armée¹²⁰. Un « discours des dames de L'Orient », en vers, est par ailleurs imprimé pour l'occasion¹²¹. Pourtant, le procès-verbal de la municipalité ne mentionne par leur présence dans son récit de la cérémonie. Ce discours a-t-il été prononcé publiquement ? Est-il imprimé justement pour médiatiser une parole qui n'a pu être formulée ? Quoi qu'il en soit, par ce type d'initiatives, les citoyennes dépassent les rôles de simples figurantes qui leur sont habituellement assignés dans le cadre des fêtes¹²². L'exemple souligne aussi le sous-enregistrement de la participation féminine dans les archives officielles et rappelle que le silence des sources ne vaut pas absence.

De même, le discours de la citoyenne Collet devant le club de Rennes n'est connu qu'au détour d'une phrase dans le registre du club malouin : il est brièvement mentionné et qualifié

¹¹⁶ Roger DUPUY, « Aux origines du “fédéralisme” breton : le cas de Rennes (1789-mai 1793) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 82/3, 1975, p. 337-360, ici p. 49.

¹¹⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 4, t.15, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne, et des amis de la Constitution*, n°232, 1^{er} juillet 1792.

¹¹⁸ Cf. l'annexe 18 : Les citoyennes prennent la parole.

¹¹⁹ Arch. mun. Lorient, 1 D 1, registre de délibérations municipales, séance du 24 juillet 1791.

¹²⁰ Cette demoiselle figurera un an plus tard parmi les signataires de l'adresse des dames patriotes de Lorient en faveur des autorités locales.

¹²¹ *Discours des Dames de Lorient à la présentation des drapeaux aux troupes de la garnison, le 24 juillet 1791*, BnF, YE-20366. En ligne Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k42503p>.

¹²² Solenn MABO, *L'acculturation républicaine sous le Directoire dans le pays de Rennes*, 2 vol., mémoire de master dirigé par Serge Bianchi, Université Rennes 2, 2006.

de « très moral et très énergique¹²³ ». Nous ne connaissons pas sa teneur, si ce n'est qu'il est prononcé dans des circonstances particulières. Carrier se trouve alors à Rennes et fait pression sur le clergé constitutionnel pour obtenir abdications et mariages. Cette citoyenne vient justement d'épouser le grand vicaire Collet, au grand plaisir des patriotes les plus radicaux. Il est probable que son discours exprime son fervent patriotisme et nul ne sait s'il porte une dimension déchristianisatrice.

Les discours féminins sont donc prononcés devant les clubs ou lors de cérémonies publiques et à plusieurs reprises l'oratrice s'exprime au nom de ses concitoyennes, suggérant qu'il existe des espaces de concertation entre femmes. Celles qui parlent en leur nom – comme la citoyenne Codet ou la citoyenne Prigent – sont mère ou épouse de citoyens connus, ce qui facilite sans aucun doute leurs prises de paroles et surtout le fait qu'elles soient mentionnées dans les sources. Devant les clubs, il existe d'autres formes d'expressions féminines, qui s'inscrivent majoritairement dans le même champ de l'exaltation civique.

2. Prises de parole devant les clubs

Du haut de leurs tribunes, les citoyennes observent, écoutent, manifestent aussi leur adhésion par des applaudissements et se joignent aux chants patriotiques qui clôturent les séances. Elles prennent aussi directement la parole à diverses occasions. Leurs premières interventions publiques se manifestent dans les premiers mois de l'année 1791 et consistent à solliciter l'entrée aux séances ou à demander de prêter le serment civique. Après ces moments fondateurs, il arrive qu'elles formulent des remarques ou des propositions liées au déroulement de la séance. Les citoyennes de Landivisiau informent les membres qu'elles voient mal du haut de leurs tribunes grillagées. Celles de Vannes suggèrent en décembre 1792 qu'un citoyen entonne une chanson patriotique. Elles proposent leurs services pour telle ou telle action et prennent parfois la parole pour plaider leur cas personnel¹²⁴.

Par des pétitions soumises devant le club, les citoyennes peuvent solliciter son soutien, exprimer une opinion ou porter une revendication. À Landivisiau, la citoyenne Catherine Cren, femme Appert, sollicite le club en faveur de son époux qui a été destitué de sa fonction de maître de poste et elle propose quelques jours plus tard d'héberger un militaire. Sa seconde intervention est d'ailleurs probablement liée à la première, faire preuve de civisme permettant d'appuyer la cause de son mari. Elle n'hésite pas à s'exprimer publiquement et elle apparaît à nouveau en l'an III en tête d'une délégation qui intervient auprès de la municipalité pour obtenir le libre usage de l'église¹²⁵. Des citoyennes exposent aussi leurs difficultés matérielles et

¹²³ Arch. mun. Saint-Malo, LL 154, club de Saint-Malo, séance du 4 octobre 1793. Il n'est pas possible de vérifier si le *Journal des départements* s'en fait l'écho car les numéros de l'automne 1793 sont manquants aux archives départementales comme sur Gallica ou dans les fonds papiers de la BnF.

¹²⁴ Cf. l'annexe 18 : Les citoyennes prennent la parole.

¹²⁵ Arch. dép. Finistère, 10 L 112, extrait du registre de délibérations de Landivisiau, 15 thermidor an III. Cette intervention en faveur de la liberté des cultes sera analysée plus avant dans le chapitre 6.

sollicitent des secours ou le soutien du club pour entreprendre des démarches auprès des autorités¹²⁶. Leurs demandes portent plus rarement sur la chose publique comme celle de la citoyenne Bourdonnais – déjà présentée dans le chapitre deux – qui souhaite lire chez elle les papiers de la société de Guémené-sur-Scorff¹²⁷. Dans d'autres pétitions, des citoyennes expriment leur opinion sur des sujets sensibles, comme ces deux Lorientaises – déjà évoquées – exprimant l'une son adhésion au processus déchristianisateur, l'autre son attachement à la liberté des cultes¹²⁸.

Des propositions sont ainsi formulées par des citoyennes dans les clubs de Vannes et ponctuellement dans ceux de Guémené-sur-Scorff, Guingamp, Lorient, Saint-Malo et Saint-Servan. Elles donnent lieu dans certains cas à des discussions et des arrêtés de la part des clubistes, accordant à leur parole le statut de motions. À Auray, ils refusent dans un premier temps de formaliser ce type de prise de parole féminine : le 7 octobre 1792, « un membre a proposé d'accorder la parole aux dames patriotes. Cette motion a été combattue par un autre membre et écartée par la question préalable¹²⁹ ». Ce refus témoigne de l'enjeu de la prise de parole publique au sein du club *a priori* réservée aux membres à part entière. Il suggère aussi leur méfiance envers toute forme d'expression féminine sur le plan politique. Le 23 germinal an II cependant, les clubistes d'Auray assouplissent leur position initiale et arrêtent « que les républicaines lorsqu'elles auront quelques motions à faire pourront après en avoir obtenu la parole, manifester leurs opinions pour le bien public, soit par elles-mêmes, soit par les membres de la société qu'elles choisiront, sans cependant prendre part aux délibérations¹³⁰ ». Cette évolution peut résulter de revendications féminines répétées et s'inscrire aussi dans une dynamique plus générale d'ouverture du club au cours de l'an II. L'avancée a manifestement été débattue, comme le suggère la proposition d'une médiatisation masculine. Finalement, aucune motion féminine n'est ensuite relayée dans le registre. Les citoyennes ne se sont-elles pas saisies de cette opportunité ? Il est possible que leurs paroles demeurent invisibles. Relayées et retranscrites par des hommes, elles ont pu être jugées anecdotiques, à moins qu'elles n'aient été volontairement écartées.

Dans le club voisin de Vannes, les clubistes décident dès les premiers serments civiques féminins « d'admettre les dames qui auront prêté serment à donner des avis, à proposer des motions par l'organe des membres de la société qui, quand elles voudront, nommeront les auteurs¹³¹ ». Puis, le 12 mars 1791, les clubistes arrêtent que « M. Le Président nomme un commissaire qui aille aux galeries servir d'organe aux dames et proposer en leurs noms toutes

¹²⁶ Cet aspect sera étudié plus avant dans le chapitre quatre.

¹²⁷ Arch. dép. Morbihan, L 1755, club de Guémené-sur-Scorff, séance du 25 floréal an II.

¹²⁸ Cf. l'annexe 18 (prises de paroles à Lorient les 19 et 22 frimaire an II).

¹²⁹ Arch. dép. Morbihan, L 1476, club d'Auray, séance du 7 octobre 1792.

¹³⁰ Arch. dép. Morbihan, L 1476, club d'Auray, séance du 23 germinal an II. Le refus initial apparaît lors de la séance du 7 octobre 1792.

¹³¹ Arch. dép. Morbihan, L 1997, club de Vannes, séance du 23 février 1791.

les motions qu'elles jugeront à propos de faire¹³² ». Leur décision intervient juste après la première motion directement formulée par une citoyenne, qui demandait que les simples soldats et sous-officiers aient droit au terme d'un long service aux mêmes décorations que les gradés. Les clubistes adoptent sa motion, reconnaissent la capacité des femmes à en formuler mais encadrent la prise de parole en leur adjoignant des commissaires. Cette disposition peut faciliter une prise de parole qui n'est certainement pas aisée du haut de leurs galeries. Mais la médiation des clubistes permet aussi de contrôler et modérer les propositions féminines et garantit finalement que la parole dans le club reste masculine. Après cette décision, cinq autres motions sont portées par des femmes à l'attention du club de Vannes. En mai 1791, « les dames » en déposent une pour que les régents des collèges et les ecclésiastiques qui gouvernent l'école militaire soient remplacés¹³³. De mars à juillet 1791, elles s'expriment aussi collectivement à trois reprises pour soutenir le culte constitutionnel et demander la clôture des chapelles hébergeant des cérémonies réfractaires¹³⁴. En septembre 1791 deux citoyennes appuient particulièrement la motion d'exiger le serment civique des commis du district, s'engageant ainsi dans le contrôle et la surveillance des fonctionnaires publics¹³⁵.

À Lorient, les prises de parole féminines ne sont généralement pas prises en considération au titre de motions et n'entraînent pas de discussion ou d'arrêt. Une exception peut être relevée, la motion formulée par écrit par la citoyenne Moilo dans le contexte des serments civiques féminins. Ne pouvant se déplacer aux séances du club, elle lui écrit pour le féliciter d'avoir reçu les serments des dames et demande que les marins embarqués sur les vaisseaux particuliers aient droit à « deux mois de famille¹³⁶ ». Il s'agit d'une avance versée avant le départ des marins sur leur solde afin de subvenir pendant leur absence aux besoins de leur famille. Cette revendication n'est pas neuve et figurait par exemple déjà dans le cahier de doléances de la sénéchaussée de Vannes¹³⁷. Les clubistes traitent sa demande comme une véritable motion, qu'ils approuvent tout en l'ajournant pour la discuter. La même configuration s'observe à Guingamp où une seule motion féminine est relevée, portée le jour des premiers serments féminins. Alors qu'elles viennent de jurer d'élever leurs enfants en bons citoyens, elles demandent que des instituteurs patriotes soient nommés auprès d'eux¹³⁸. Formulée à l'oral lors de la cérémonie des serments, cette motion est formalisée dans une adresse souscrite par trente-huit citoyennes.

Les motions des citoyennes s'inscrivent d'abord dans le champ de leurs activités prioritaires : éducation, culte, bienfaisance, manifestation patriotique. Elles peuvent malgré tout

¹³² Arch. dép. Morbihan, L 1997, club de Vannes, séance du 12 mars 1791.

¹³³ Arch. dép. Morbihan, L 1997, club de Vannes, séances du 22 mai 1791.

¹³⁴ Arch. dép. Morbihan, L 1997, club de Vannes, séances du 22 mars, 16 avril et 9 juillet 1791.

¹³⁵ Arch. dép. Morbihan, L 1997, club de Vannes, séances du 4 septembre 1791.

¹³⁶ Arch. dép. Morbihan, L 2000, club de Lorient, séance du 22 février 1791.

¹³⁷ Joseph DANIGO, « Les doléances maritimes des paroisses de la Bretagne méridionale de la Vilaine à l'Élorn en 1789 », art. cité, p. 148.

¹³⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 J 64, club de Guingamp, séance du 15 avril 1791.

toucher à d'autres terrains, qu'il s'agisse de la reconnaissance des soldats ou de la surveillance des fonctionnaires publics. Comme les motions, les adresses et pétitions exposent individuellement les citoyennes sur la scène publique du club sans toutefois porter de revendications subversives.

3. Les adresses aux autorités locales et nationales

Adresses ou pétitions, ces deux notions se distinguent mal et semblent régulièrement utilisées comme des synonymes. L'adresse est malgré tout davantage associée à une démarche d'adhésion quand la pétition tend à formuler une requête ou une revendication. Nous ne reviendrons pas sur l'adresse des républicaines de Saint-Malo présentée dans le chapitre précédent. Elle constitue un cas exceptionnel d'adresse féminine patriotique destinée à la Société populaire du lieu¹³⁹. D'autres formes d'adresses ou de pétitions, féminines ou mixtes, sont portées devant les autorités constituées – des autorités locales à l'assemblée nationale.

a. *Les pétitions mixtes à destination des autorités constituées*

Les débats et décrets de mai 1791, confirmés par la Constitution de septembre 1791 garantissent le droit de pétition à tout individu, le reconnaissant comme un droit naturel et civil¹⁴⁰. Le flou qui planait jusque-là sur le droit des citoyens passifs à pétitionner est réglé et ces derniers se voient confirmer un droit dont ils s'étaient déjà largement emparés. La Constitution du 24 juin 1793 élargit le droit de pétition en autorisant les pétitions « en nom collectif » quand le cadre législatif précédent n'autorisait que les pétitions – individuelles ou collectives – signées individuellement. Le décret du 24 vendémiaire an III en restreint à nouveau l'exercice en interdisant les pétitions collectives¹⁴¹. Au-delà de ces fluctuations du droit et des reculs engagés sous le Directoire, les pétitions offrent un espace d'expression à tous les habitants, même non citoyens.

Il n'est pas rare que des femmes signent des pétitions à destination des autorités locales. Nombre d'entre elles concernent la liberté des cultes et seront analysées plus avant dans le chapitre six. Quand les pétitions émanent des cercles patriotes et visent à renforcer et non à contester le cadre révolutionnaire, la présence de femmes parmi les signataires est beaucoup plus rare. À Saint-Servan, les femmes du club obtiennent en avril 1792 au même titre que les hommes le droit de signer les pétitions émanant du club. Nous ne savons pas cependant dans quelle mesure elles en y effectivement souscrit. Les citoyennes de Rennes ont au moins une fois usé de ce droit, probablement dans le cadre de la Société des Amis de la Constitution : en

¹³⁹ Cf. l'annexe 17 : L'adresse des républicaines de Saint-Malo.

¹⁴⁰ Yann-Arzel DURELLE-MARC, « Nature et origine du droit de pétition », *Revue administrative*, nov. 2008, *L'individu face au pouvoir : les pétitions aux assemblées parlementaires*, p. 47-60 ; Perrine PREUVOT, « Le droit de pétition : mutations d'un instrument démocratique », *Jurisdoctoriat*, n°4, 2010. En ligne : http://www.jurisdoctoria.net/pdf/numero4/aut4_PREUVOT.pdf.

¹⁴¹ Christine FAURÉ, « La prise de parole publique des femmes sous la Révolution française », art. cité.

juin 1792, une vingtaine de Rennaises signe une pétition collective adressée au département d'Ille-et-Vilaine¹⁴². Minoritaires mais bien présentes parmi plus de quatre cents signataires masculins, elles participent à la mobilisation des patriotes contre le culte réfractaire. Cette pétition engage effectivement les pouvoirs locaux à appliquer leurs arrêtés contre les prêtres réfractaires et à mettre en place des mesures de surveillance efficaces. Si le club n'est pas mentionné dans cette pétition, il est probable que la mobilisation est au moins partiellement partie de lui.

La présence de quelques femmes parmi des signataires majoritairement masculins se retrouve à Fougères dans un contexte différent. Trois citoyennes, perdues parmi plus de deux cents signataires masculins, apparaissent dans une adresse des « habitants de la commune de Fougères à la Convention nationale », datée du 1^{er} nivôse an II¹⁴³. Elle est une réponse aux soupçons des députés de la Convention qui considèrent que les Fougerais ne se sont pas assez défendus face aux Vendéens quand l'armée catholique et royale a pris la ville de Fougères le 3 novembre 1793, lors de la virée de Galerne. Le bruit court que des habitants ont cherché à assassiner de leurs fenêtres les soldats républicains en déroute. Les signataires de l'adresse s'évertuent à prouver que les habitants de Fougères ont cherché dans la mesure de leurs moyens à soutenir les soldats républicains. L'adresse est rédigée à l'initiative de la municipalité, dans un cadre formel et dans un contexte chargé de lourds enjeux, car la ville est menacée de sanctions par la Convention s'il est prouvé qu'elle n'a pas tout fait pour se défendre. La présence de trois femmes isolées dans une pétition officielle portée par les autorités pose la question de leurs relations avec les cercles patriotes locaux. Faute de sources plus précises, il n'est guère possible de les évaluer. Par ailleurs, le patriotisme féminin émerge peu dans la région de Fougères où les registres des clubs n'ont pas été conservés et où la vie politique est largement dominée par les résistances à la Révolution. Leurs signatures témoignent néanmoins des relations informelles, rarement visibles mais manifestement bien réelles entre certaines femmes et les cercles patriotes locaux.

L'existence de telles pétitions mixtes à destination des autorités constituées – encadrées en droit – interroge la capacité des femmes à exister dans un environnement politique masculin dont elles sont *a priori* exclues. Les adresses féminines aux autorités déplacent le questionnement, les citoyennes portant cette fois l'initiative et la responsabilité de l'action.

b. Les adresses féminines à l'Assemblée nationale

La première est adressée à l'Assemblée en février 1790 par une citoyenne de Lannion. Elle sollicite pour les mères de familles le droit de prêter le serment civique devant les autorités

¹⁴² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 437, pétition du 15 juin 1792.

¹⁴³ Arch. mun. de Fougères, 2J 1-6, Mémoire des habitants de la commune de Fougères aux citoyens représentants à la Convention nationale, 1^{er} nivôse an II (21 décembre 1793). Les trois femmes signataires sont Perrine Jeanne Vincent veuve Ducelle, Marie Cheuvrier veuve Brou, Renée Julienne Regnault. Nous n'avons pas pu identifier leur place dans la société fougeraise.

municipales¹⁴⁴. Le contenu et les enjeux de cette adresse originale seront analysés en détail ci-dessous. Son auteure est présentée dans les *Archives parlementaires* comme M^{me} « Prigent Baudouin », « femme d'un officier municipal de la ville de Lannion ». Il s'agit sans aucun doute de Catherine Prigent, épouse de Jean-Marie Baudouin de Maisonblanche. Ce dernier cependant n'est pas officier municipal mais député de la sénéchaussée de Lannion aux États Généraux puis à l'Assemblée constituante et il ne devient maire de Lannion qu'en novembre 1791. Les informations personnelles présentées dans l'adresse – le nombre de ses enfants, le nom de sa mère et celui de sa fille – concordent avec les informations biographiques collectées par ailleurs sur le député Baudouin de Maisonblanche et sa famille¹⁴⁵.

Les Archives parlementaires fournissent peu de traces d'adresses patriotiques de Bretonnes, mais la série C des Archives nationales n'a pas été dépouillée de façon exhaustive et d'autres cas peuvent émerger au cours de recherches ultérieures. Par le club de Lorient, nous apprenons par exemple que les citoyennes de Port-Louis, localité voisine, transmettent en mars 1792 une adresse à l'Assemblée nationale « où sont exprimés les sentiments les plus énergiques que puisse inspirer l'amour de la patrie¹⁴⁶ ». En février 1793, c'est une citoyenne de Rennes, la veuve Berthois, née Jehannin, qui manifeste son civisme. Elle s'adresse à l'Assemblée nationale pour renoncer à une pension de 1500 livres qui lui a été accordée à la suite du meurtre de son mari. Marie Jehannin, fille d'un conseiller au Présidial de Rennes, avait épousé Pierre-François Berthois de la Rousselière en 1774. Ce dernier, lieutenant-colonel et chevalier de Saint-Louis a été tué à Lille le 28 avril 1792 avec le général Dillon. Ils sont morts sous les coups de leurs propres soldats, affolés par des rumeurs de trahison, dans le contexte de la première offensive française. Cette citoyenne renonce à sa pension pour le bien de la Nation : « Ma fortune est médiocre, mais j'ai peu de besoins [...] je désirerois être dans la cas de faire des sacrifices plus considérables pour ma patrie¹⁴⁷ ». Elle offre aussi deux croix de Saint-Louis ayant appartenu à son époux. Pour la remercier, son geste est inséré au Bulletin avec mention honorable et le Président de l'Assemblée décide de lui écrire.

Les adresses et pétitions féminines sont des leviers accessibles aux citoyennes pour manifester publiquement leur patriotisme et construire leur identité politique. Elles prennent une autre dimension quand des femmes en usent pour se positionner dans les conflits politiques locaux. C'est le cas des « citoyennes de Lorient glorieuses de ce titre » dont l'adresse à la Convention d'octobre 1792 a été présentée dans le chapitre deux. Ce sont d'abord les intérêts

¹⁴⁴ *Archives parlementaires*, t. 12, p. 402, séance du 29 mars 1790 ; Archives nationales, C 104, adresse du 15 février 1790 (cette seconde référence est citée dans Hervé POMMERET, *L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution (1789-1799)*.op. cit., p. 96). Cf. l'annexe 14.

¹⁴⁵ Léon DUBREUIL, « Révolutionnaires de Basse-Bretagne : Jean-Marie Baudouin de Maisonblanche, juriconsulte et député », *Annales de Bretagne*, t.33, n°1, 1918, p. 105-130 et t. 3, n°2, p. 203-216 ; René DU POCARD DU COSQUER DE KERVILER, *Étude biographique sur Baudouin de Maisonblanche, député de la sénéchaussée de Lannion aux États-Généraux de 1789 (1742-1812)*, Saint-Brieuc, F. Guyon, 1886.

¹⁴⁶ Arch. mun. Lorient, L 2000, club de Lorient, séance du 19 mars 1792.

¹⁴⁷ Arch. nat., série C 246, R.2, pétition n°352, Berthois veuve Jehanin, Rennes, 15 février 1793 ; *Archives parlementaires*, t. 59, p. 31, séance du 20 février 1793.

de leurs proches qu'elles entendent défendre. Mais l'adresse témoigne aussi de leur volonté de s'inscrire dans le débat public qui divise alors intensément la ville de Lorient. Face aux attaques des patriotes plus radicaux, elles argumentent pour rappeler le patriotisme de leurs parents qui assument les fonctions d'administrateurs, lèvent les contributions, font des dons patriotiques. Contre la violence populaire, que la faction radicale de la ville justifie au nom des injustices sociales, elles rappellent la force de la loi : « c'est au nom de cette même loi que nous vous demandons justice ». Loin du consensus habituel des adresses patriotiques, leur intervention les situe au contraire dans un jeu politique conflictuel. Au moment où les citoyens se divisent en deux groupes opposés sur la place à accorder au mouvement populaire, ces citoyennes signataires choisissent leur camp. Elles ne représentent pas toutes les Lorientaises et nous verrons dans le chapitre suivant que d'autres femmes, impliquées dans l'émeute populaire, ont pu prendre à partie ces parentes de notables.

Les prises de parole féminines se caractérisent ainsi par une grande variété de formes¹⁴⁸. Des prestations de serments civiques aux motions, des discours patriotiques aux adresses ou pétitions, des citoyennes s'emparent de tout une gamme de modes d'expression. La première moitié de l'année 1791 se distingue comme un moment fort, où elles se font souvent entendre pour la première fois sur la scène publique et multiplient les prises de parole. En l'an II, de l'automne 1793 au printemps 1794, les voix de citoyennes émergent à nouveau, l'effort de guerre et la régénération par les fêtes leur offrant des occasions renouvelées d'intervention. Des femmes issues de milieux modestes peuvent alors s'exprimer, au moins dans le club de Lorient, où la dynamique d'ouverture sociale est la plus visible.

Reliées aux champs d'action féminins traditionnels ou relevant de professions de foi patriotiques, leurs paroles contribuent à fonder l'unité civique. Elles ne remettent pas explicitement en question l'ordre social et politique et sont à ce titre saluées par les citoyens. Il s'agit maintenant – à partir d'une analyse plus fine du langage employé – d'interroger leurs modèles et horizons d'attente et d'évaluer la portée revendicative voire subversive de leurs propos.

B. Des voix subversives ?

La notion même de « subversion » – au sens de subversion des normes de genre – doit être employée avec prudence. Le risque est grand de doter les contemporains de la Révolution d'horizons d'attente anachroniques en cherchant les racines d'un féminisme qui ne pouvait s'exprimer selon les grilles élaborées à la fin du siècle suivant¹⁴⁹. Néanmoins, la déclaration des Droits de 1789 – en proclamant les droits naturels comme une donnée universelle – pose bien une question neuve : pourquoi les femmes ne peuvent-elles pas exercer les droits du citoyen

¹⁴⁸ Cf. l'annexe 18 qui récapitule les diverses formes d'expression publique des citoyennes.

¹⁴⁹ Christine FAURÉ, « La naissance d'un anachronisme : "Le féminisme pendant la Révolution française" », art. cité.

alors qu'elles font partie du genre humain et appartiennent au peuple souverain ? Cette question, plusieurs se la sont posée dès le moment révolutionnaire. À côté des grandes actrices de la scène parisienne – Etta Palm d'Aelders, Olympe de Gouges, Théroigne de Méricourt, Pauline Léon – d'autres voix moins connues s'élèvent contre l'inégalité des sexes, à Paris comme en province¹⁵⁰. Blandine Desmoulin, présidente de la Société des Amies de la République de Dijon, dénonce vertement la position d'esclave à laquelle les femmes sont réduites et en appelle à une révolution pour « les rétablir dans leur dignité naturelle¹⁵¹ ». Les citoyennes de la petite ville de Beaumont-du-Périgord exposent qu'elles aussi ont le droit de ratifier la nouvelle Constitution de 1793¹⁵². Christine Peyrard a aussi observé, au sein de clubs normands et manceaux, quelques interventions féminines explicites pour demander la participation aux délibérations ou l'admission comme membres à part entière au sein des clubs¹⁵³. Leurs revendications prennent diverses formes, mettant l'accent sur le droit de porter les armes plus que sur le droit de vote¹⁵⁴. Elles expriment, plus souvent, la volonté de participer à la vie politique comme composante de l'ordre social, sans forcément revendiquer explicitement le droit de cité. Des hommes aussi se sont engagés pour l'égalité des droits entre les sexes, Condorcet, Romme ou Guyomar – député originaire de la ville bretonne de Guingamp – figurant parmi les plus notables. L'ensemble de ces revendications, portées par des citoyennes ou par des hommes sensibles à leur cause, remettent clairement en question un ordre naturel où les femmes sont jugées inférieures et incapables sur le plan politique. En comparaison, les paroles des citoyennes de notre région peuvent sembler tout à fait conformistes puisqu'aucune ne réclame explicitement l'égalité des droits. L'absence de revendications pour l'égalité n'invalide pas cependant l'intérêt de leurs discours. Ils peuvent dire beaucoup sur la façon dont les femmes se pensent et pensent l'ordre social. Ils questionnent aussi les éventuelles stratégies mises en œuvre, la modération même du discours pouvant servir une intégration effective dans l'espace civique.

¹⁵⁰ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, p. 271-284 ; *Id.*, « Histoire sociale, histoire culturelle, histoire politique : la question du droit de cité des femmes », dans Martine LAPIED, Christine PEYRARD (dir.), *La Révolution française au carrefour des recherches*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, collection « le temps de l'histoire », 2003, p. 293-302.

¹⁵¹ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, p. 282.

¹⁵² Pauline MOSZKOWSKI-OUARGLI, *La politisation des femmes de Beaumont-du-Périgord pendant la période révolutionnaire (1790-an III). Femmes libres*, op. cit., p. 203.

¹⁵³ Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest*, op. cit., p. 48 (Cherbourg) et 230 (Vire).

¹⁵⁴ Sur les revendications féminines en France en faveur du port d'armes et du service dans la garde nationale cf. Archives nationales, D IV 1 bis (pièces 1-6), « Légion des Amazones de Vic-en-Bigorre », [document retranscrit dans : Yann-Arzel DURELLE-MARC, « Des femmes citoyennes, aperçu sur les caractères de l'activité politique des femmes au début de la Révolution (1788-1790) », dans C. PLESSIX-BUISSET (dir.), *Ordres et désordres dans les familles*, Études d'histoire du droit, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002, p. 151-201.] ; Paule-Marie DUHET, 1789, *Cahiers de doléances des femmes et autres textes*, op. cit., p. 177-204 ; Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, op. cit., p. 118-119 ; *Id.*, « De la guerrière à la citoyenne. Porter les armes pendant l'Ancien Régime et la Révolution Française », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés*, n°20, 2004-2, *Armées*, p. 43-69 ; Bérengère KOLLY, « Frères et sœurs politiques. La fraternité à l'épreuve des femmes, 1789-1793 », *Genre & Histoire*, n°3, automne 2008. En ligne : <http://genrehistoire.revues.org/363> ; Christine PEYRARD *Les Jacobins de l'Ouest*, op. cit., p. 230 ; Sylvie STEINBERG, *La confusion des sexes. Le travestissement de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Fayard, 2001, p. 248-251.

1. Nous sommes les mères...

La métaphore familiale de l'organisation sociale et politique, très présente à la fin du XVIII^e siècle, se déploie en des termes renouvelés sous la Révolution française. Elle n'est pas cantonnée aux hautes sphères intellectuelles et politiques et les acteurs locaux en usent aussi abondamment pour représenter le nouvel ordre en construction. Quand la nation est représentée comme une famille, la place des femmes est nécessairement envisagée.

Les nombreuses prises de parole féminines présentées ci-dessus ont déjà permis de dégager l'importance de cette métaphore familiale. Les citoyens comme les citoyennes mettent régulièrement en avant leur rôle de mères, chargées d'éduquer les futurs citoyens dans l'amour de la Nation et de la Révolution. Plus qu'une métaphore, c'est une conception familialiste du nouvel ordre social et politique qui s'élabore. Elle infuse aussi la conception du droit et de la représentation nationale comme l'ont montré les travaux d'Anne Verjus et de Jennifer Heuer¹⁵⁵. Soucieuse de restituer les cadres de pensée d'une partie des contemporains de la Révolution, Anne Verjus a montré le poids de cette vision de la famille fondée sur le modèle de l'unité conjugale. En vertu de cette conception idéalisée, les femmes seraient mises à l'écart de la participation politique sans être exclues de la représentation politique. Son analyse est précieuse pour « chausser les lunettes des acteurs de la Révolution » et éviter de plaquer des schémas d'analyse anachroniques. Elle offre de nouvelles pistes de réflexion quand l'histoire du genre en Révolution a été longtemps marquée par un récit « de fermeture », insistant sur l'exclusion des femmes des droits politiques. Comme l'ont noté Serge Aberdam ou Martine Lapiéd, l'approche d'Anne Verjus apporte cependant une vision quelque peu surplombante, les débats législatifs constituant une part importante de la documentation¹⁵⁶. La descente vers les pratiques et discours des citoyens et citoyennes « ordinaires » peut permettre de poursuivre la réflexion comme le souligne l'auteure elle-même¹⁵⁷. Dans cette perspective, Suzanne Desan a exploré à partir de pétitions masculines et féminines les discours et pratiques liés à la famille¹⁵⁸. Elle montre comment s'affirme un modèle conjugal fondé sur la complémentarité et capable de forger une action domestique en prise avec la sphère publique.

L'idée d'un modèle politique de la famille garant du projet révolutionnaire et de l'unité nationale se manifeste dans les représentations tout en s'incarnant et s'expérimentant dans les pratiques politiques du quotidien. Plus que l'épouse, c'est la mère qui revient comme figure récurrente dans les serments comme dans les différentes prises de parole des citoyennes. La

¹⁵⁵ Jennifer HEUER, Anne VERJUS, « L'invention de la sphère domestique au sortir de la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n°327, 2002, p. 1-28 ; Anne VERJUS, *Le cens de la famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*, *op. cit.*

¹⁵⁶ Serge ABERDAM, « Le cens de la famille - Les femmes et le vote, 1789-1848 », *Annales historiques de la Révolution française*, n°338, 2004, p. 165-168 ; Martine LAPIED, « Anne VERJUS, « *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire* », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 34, 2011, p. 290-292.

¹⁵⁷ Dominique GODINEAU, Lynn HUNT, Martine LAPIED, Jean-Clément MARTIN, Anne VERJUS, « Femmes, genre, révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 358, 2009, p. 143-166.

¹⁵⁸ Suzanne DESAN, *The Family on Trial in Revolutionary France*, *op. cit.*

mère des citoyens de demain est épouse du citoyen du jour et la valorisation des mères alimente le modèle conjugal déjà évoqué. Sur le terrain, les fêtes civiques mettent en scène cette vision et construisent aussi concrètement l'intégration des femmes à la communauté des citoyens à partir de leur position dans la famille. Dans les cortèges, les veuves, les épouses, les jeunes filles forment régulièrement des groupes distincts portant des guidons qui illustrent leurs rôles respectif : honorer leurs époux morts pour la nation, élever leurs enfants en bon citoyens, épouser des patriotes. Les citoyennes cependant se coulent dans un cérémonial pensé par les hommes, ce qui interroge leur propre perception de ce rôle et de sa mise en scène¹⁵⁹. Elles apparaissent comme des êtres doublement relatifs, agissant selon une double médiation des hommes. Elles participent à la chose publique à travers leur position dans la filiation, situées par rapport à leurs époux ou pères, et elles agissent dans un décor qu'ils ont eux-mêmes construit.

Les serments civiques qu'elles approuvent sont de même majoritairement formulés par les autorités ou les cadres patriotes des clubs qui leur en proposent la formule. À Lorient, Guingamp, Brest ou Vannes les citoyennes promettent en des termes équivalents d'élever leurs enfants dans les principes de la Constitution. Quand la citoyenne Le Cointe, épouse du maire, adresse par voie écrite son serment au club elle reprend à son compte la formule déjà proposée à ses concitoyennes : « Je jure à la face du ciel et de la terre d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi et de remplir fidèlement les devoirs d'une patriote qui veut élever ses enfants dans les vrais principes de la Constitution¹⁶⁰ ». Cette dimension familiale du serment civique est toujours d'actualité en l'an II. À Saint-Malo, le 23 brumaire an II, sur les sollicitations du commissaire Jullien, les « citoyennes mères de famille » prêtent « le même serment » que les « sans-culottes composant la société », tandis que les jeunes citoyennes non mariées s'engagent « à ne s'unir qu'à de vrais républicains ». On peut se demander comment les citoyennes qui échappent à ces catégories – célibataires et épouses sans enfants – trouvent leur place. La distinction opérée selon le statut matrimonial et maternel est-elle véritablement mise en œuvre ou bien le récit fige-t-il symboliquement une réalité plus souple ? Quand les citoyennes répondent « Je le jure » à un énoncé déjà construit, partagent-elles totalement sa formule familialiste ? La considèrent-elles comme la meilleure voie d'intégration dans la sphère publique ? Veulent-elles exister comme citoyennes par ou avec leur rôle maternel et certaines l'envisagent-elles en dehors de ce rôle ? L'articulation est loin d'être évidente, comme le signalait déjà le *Dictionnaire de Trévoux* : « la citoyenne » est incarnée par la figure d'une Spartiate, mère de cinq fils, qui fait passer l'amour de la patrie devant l'amour filial¹⁶¹. Les

¹⁵⁹ Lynn Hunt souligne ainsi à partir des travaux de Suzanne Desan que les Françaises organisées en club de femmes ne développent pas d'actions spécifiques pour l'éducation patriotique des enfants et se concentrent sur l'effort de guerre. Cf. Lynn Hunt, « Male Virtue and Republican Motherhood », dans *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, vol 4, *The Terror*, Oxford-New-York, Pergamon Press, 1994, p. 195-208.

¹⁶⁰ Arch. dép. Morbihan, L 2000, séance du 17 février 1791.

¹⁶¹ *Dictionnaire universel françois et latin vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux*, Paris, Compagnie des Libraires Associés, 1771, t. 2, p. 613.

énoncés des serments civiques féminins interrogent donc les tensions entre deux approches contradictoires de la citoyenneté : selon une conception traditionnelle et restrictive, la citoyenne est la parente d'un citoyen et n'existe qu'en vertu d'un lien familial privé tandis qu'une approche plus ouverte – prônée par les partisans du droit de cité des femmes et portée par la dynamique révolutionnaire – envisage la citoyenne selon un lien pluriel et social, toutes les femmes étant citoyennes parce que les hommes sont devenus citoyens¹⁶².

L'adresse de la citoyenne de Lannion à l'Assemblée nationale souligne l'imbrication de ces deux approches et montre que des femmes sont partie prenante de leur construction¹⁶³. Le modèle familialiste ne serait pas que descendant, impulsé par les législateurs et les patriotes masculins, mais partagé à large échelle. Plus que leur rôle d'épouse, c'est leur rôle de mère que les citoyennes mettent en avant. L'adresse de la citoyenne de Lannion à l'Assemblée nationale constitue à ce titre un cas d'école. Son propos est particulièrement intéressant parce qu'il intervient avant les vagues de serments civiques féminins de 1791 et manifeste une approche féminine quand les serments proposés aux citoyennes sont d'abord énoncés par les autorités locales ou les cadres patriotes des clubs. « On ne dit pas un seul mot des femmes dans la Constitution et j'avoue qu'elles ne sauraient se mêler des affaires publiques, cependant les mères de famille peuvent et doivent être citoyennes », énonce M^{me} Baudouin, qui souhaite que l'Assemblée nationale « rende une ordonnance qui permette aux mères de prêter ce serment solennel devant les officiers municipaux que nous estimerons désormais parce qu'ils seront choisis par le peuple ». Son propos souligne ainsi nettement l'exclusion des femmes du nouvel ordre politique sans remettre en question la légitimité des élus choisis par les seuls citoyens ou porter de revendication affirmée pour le droit de cité des femmes. « Mère de dix enfants », elle insiste sur son rôle d'éducatrice des citoyens de demain, un rôle fondamental qui fonde la légitimité du serment civique pour les mères de famille. Son adresse relève moins de la protestation que d'une manifestation d'adhésion au nouvel ordre politique. Elle demande notamment d'être autorisée à prénommer « Citoyen » son dernier enfant ainsi que celui de sa fille aînée, nés tous deux depuis l'ouverture de l'Assemblée nationale. Elle manifeste malgré tout un désir d'intégrer ce nouvel ordre pour y participer en citoyenne, une citoyenne qui est d'abord épouse et mère de citoyens. C'est d'ailleurs en tant qu'épouse du député Baudouin qu'elle existe initialement dans la sphère publique et politique de sa ville de Lannion. Elle est chargée par des patriotes de Lannion de faire passer au député des observations à soumettre à l'Assemblée et le 3 juin 1789 c'est comme épouse du député qu'elle est invitée à allumer le bûcher du feu de joie organisé à la réception des nouvelles de Paris¹⁶⁴. Sa fille Vincente Prigent chante l'hymne des Marseillais au pied de l'arbre de la liberté lors d'une fête patriotique en

¹⁶² Dominique GODINEAU, « Autour du mot citoyenne », art. cité.

¹⁶³ *Archives parlementaires*, T12, séance du lundi 29 mars 1790, p. 402-403. Cf. l'annexe 14.

¹⁶⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 35 J 24, Lettre de Launay-Allain à Couppé, députés aux États-généraux, 19 juin 1789 ; Lettre du Bureau de Correspondance à Messieurs et très dignes Représentants, Lannion, le 3 juillet 1789.

octobre 1792¹⁶⁵. Le rôle traditionnel de médiatrice dévolu aux parentes des hommes de pouvoir s'observe ainsi sur la scène politique locale.

L'approche familiale de la citoyenneté se retrouve dans l'énoncé même du serment civique proposé par la citoyenne Baudouin. Il est spécifique aux femmes et s'inscrit dans les attributions sociales propres à leur genre. Catherine Prigent-Baudouin, devant sa mère et sa fille aînée, a ainsi « juré à genoux devant Dieu de les [ses enfants] élever dans la fidélité à la Nation et au Roi ». Elle ne se contente pas de valoriser son rôle de mère mais en fait le fondement nécessaire pour exister et être reconnue comme citoyenne. Effectivement, elle ne sollicite que pour les mères le droit de prêter serment devant les municipalités. Elle construit une catégorie spécifique – les mères de citoyens – dotée de devoirs supérieurs aux autres femmes fondant la légitimité à prêter serment. Sa propre mère et sa fille – également mère – adhèrent à son adresse, inscrivant son propos dans une filiation de mères constituant une chaîne propre à arrimer fermement les principes révolutionnaires. À l'assemblée, le député Goupil de Préfelin approuve sa demande mais propose que « toute femme mariée, d'une conduite honnête » soit admise au serment devant les municipalités. La catégorie de mère proposée par la citoyenne de Lannion n'est pas retenue et c'est finalement sa proposition tout entière qui est ajournée. Les débats rapides autour de sa pétition ne permettent pas de conclure sur les motivations du refus. Il révèle néanmoins en négatif que c'est bien un droit de nature politique qui est formulé, celui d'accéder par le serment à la communauté des frères citoyens. Là encore, il importe de se glisser dans l'univers imaginaire et mental des contemporains. Le fait que les femmes invoquent leur position dans la famille comme levier pour revendiquer l'égalité ne disqualifie pas la dimension politique de leurs revendications. Olympe de Gouges comme les citoyennes d'Avallon en useront elles-mêmes pour réclamer l'égalité des droits politiques ou celui de prendre les armes¹⁶⁶. Ce peut être une stratégie pour se faire mieux entendre et comprendre, mais cela relève plus profondément de structures mentales pensant le politique par et dans la famille.

Dans leurs discours, les citoyennes de Lorient comme celles de Guingamp ou de Rennes se placent dans le même registre, convoquant toutes les liens matrimoniaux ou filiaux les unissant aux citoyens. La citoyenne Codet, en janvier 1791, jure simplement fidélité à la nation, à la loi et au roi mais fonde au préalable son identité de citoyenne sur son statut de mère : « Citoyenne, je me suis acquittée envers ma patrie en lui donnant un fils que je me suis attachée à élever dans les principes qui forment les citoyens utiles ». Être citoyenne n'est pas seulement être mère de citoyen, il importe aussi d'agir en citoyenne avec ses enfants. De même; la citoyenne Prigent déclare pour toutes celles qui ont prêté serment qu'elles sauront inspirer leurs

¹⁶⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 510 et 35 J 25, Lettre des officiers municipaux de Lannion à Couppez, Lannion, 29 octobre l'an 1^{er} de la République.

¹⁶⁶ Olympe DE GOUGES, *Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne*, Paris, septembre 1791. En ligne sur Gallica (p. 6-17 de l'imprimé) : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k64848397/f6.image> ; *Discours des citoyennes d'Avallon, armées de piques, aux amis de la Constitution lors de l'installation du buste de Mirabeau dans la salle de leur séance*, Impr. Antoine Aubry, 1791. En ligne sur Gallica : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k425010>.

sentiments patriotiques à leurs enfants et leur faire aimer les bonnes lois. Amours et sentiments sont transposés de la sphère privée à la scène publique, le lien maternel constituant la colonne vertébrale de la famille, qu'elle soit domestique ou politique¹⁶⁷. Les références à la « guerre civile dans la famille » qui se multiplient dans le contexte des contestations religieuses croissantes des années 1791-1792 font écho en négatif à cet idéal d'harmonie : quand les autorités notent l'engagement spécifique des femmes contre la Constitution Civile du Clergé, elles s'inquiètent de voir les couples désunis, les enfants pervertis et la communauté politique tout entière affaiblie.

Quand une citoyenne est amenée à énoncer par elle-même sa profession de foi patriotique, la référence à son statut d'épouse ou de mère n'est cependant pas systématique. La citoyenne Moilo de Lorient, qui s'adresse au club par voie écrite parce qu'elle n'a pas pu participer aux premiers serments féminins, ne reprend pas la formule prescrite. Elle « assure que dès qu'il s'agira d'avoir des connaissances particulières sur les sentiments aristocratiques de son sexe elle prendra les renseignements les plus exacts pour les dénoncer et les mettre au grand jour¹⁶⁸ ». Elle sort du cadre initialement proposé d'une action civique déployée dans la sphère domestique et souligne la capacité des femmes à agir sur la scène publique. En précisant qu'elle entend surveiller les opinions « de son sexe », elle souligne que dans un monde politique divisé entre hommes et femmes, ces dernières ont un rôle spécifique à jouer.

Dans la petite ville de Quintin, Marie Savourou énonce elle aussi son serment de son propre chef face aux réticences des clubistes à le proposer à toutes les citoyennes. Elle jure « d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi et spécialement à la Constitution Civile du Clergé¹⁶⁹ ». Cette précision qui n'est pas habituelle place la fidélité au clergé constitutionnel comme un élément clé de l'identité civique de cette citoyenne. Quand les femmes sont décrites comme les premiers soutiens du clergé réfractaire, la citoyenne doit témoigner de son attachement particulier au nouvel ordre religieux. Quand les femmes sont soupçonnées de fanatisme, les citoyennes doivent être les premières à les repérer et les dénoncer. Ces deux citoyennes partent des spécificités attribuées à leur sexe pour définir leur champ d'action mais ne s'inscrivent pas dans une filiation – la citoyenne Savourou étant d'ailleurs manifestement célibataire. Les républicaines réunies en Comité à Saint-Malo ne font pas non plus référence à leur rôle familial qui est absent de leur serment quand elles jurent de « de maintenir la liberté, l'égalité, la République une & indivisible & la Constitution ou de mourir en les défendant¹⁷⁰ ». Ces quelques cas temporisent sans remettre en question le modèle associant les citoyennes à leur position de mères de citoyens. Ils montrent que des variations sont possibles en fonction du statut familial et social de chacune ainsi que du moment – des « dames patriotes » de 1791

¹⁶⁷ Pour une mise en perspective sur les usages politiques sexués du registre de l'amour et des émotions, cf. Sophie WAHNICH, « L'amour de la patrie a-t-il un genre ? Les émotions révolutionnaires mal partagées de 1790 à 1795 », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°47, 2018, p. 93-116.

¹⁶⁸ Arch. dép. Morbihan, L 2000, club de Lorient, séance du 17 février 1791.

¹⁶⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 41, registre du club de Quintin, séance du 3 juillet 1791.

¹⁷⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 45 J 144.

aux citoyennes de milieux plus populaires, intervenant aussi à partir de leur identité professionnelle au cours de l'an II.

L'identité civique des femmes est fortement fondée sur leur appartenance à la famille des citoyens, au sens propre comme au sens figuré. Si les citoyens se pensent comme une communauté de frères, unis par leur serment et leur amour de la Révolution, les citoyennes sont leurs épouses et leurs mères et se trouvent au cœur de la définition de la famille comme catégorie politique. La famille politique des citoyens ne peut exister sans les citoyennes tout comme la famille associe hommes et femmes dans une histoire commune. Cette conception n'est pas seulement formulée sur le plan théorique par les autorités masculines, elle est énoncée et probablement vécue et ressentie par les femmes elles-mêmes. Promptes à insister sur le rôle de mères, les citoyennes tentent-elles d'exister comme les sœurs politiques des citoyens ?

2. ... Sommes-nous des sœurs ?

« Nous ne faisons ici qu'une famille de frères ; maris, femmes, enfants tous ont prêté serment, tous sont plus à la patrie qu'à eux-mêmes¹⁷¹ » exposent les officiers de la garde nationale de Hédé, en Ille-et-Vilaine. Le serment, creuset de la fraternité politique, fonde la nation qui ne cesse d'interagir avec la famille au sens propre. Au-delà des mots, le serment ne suffit pas cependant à faire des citoyennes des sœurs en politique égales aux citoyens. La notion de fraternité interroge alors tout particulièrement la question de l'égalité politique.

Par la notion de « roman familial », Lynn Hunt transfère dans le champ politique une catégorie faite d'imagination et de désirs initialement pensée par Freud dans le champ psychanalytique¹⁷². Elle observe comment les citoyens se construisent et se pensent comme une bande de frères, la fraternité cimentant la communauté masculine de citoyens libérés de leur ancien père politique – le monarque de droit divin. Le concept de fraternité se décline alors essentiellement au masculin. Les travaux de Geneviève Fraisse envisagent la question au carrefour de l'histoire et de la philosophie¹⁷³. Bérengère Kolly a plus récemment approfondi les relations entre frères et sœurs en politique, montrant combien les femmes existent difficilement en tant que sœurs, dans les représentations comme dans les pratiques politiques. Leur intégration pleine et entière dans la fraternité politique ne s'accomplit pas et la figure de la mère écarte constamment celle de la sœur¹⁷⁴.

Sur la scène locale, les citoyennes agissent à différentes occasions avec leurs frères citoyens. Maintenus à la périphérie des clubs, elles ne sont cependant pas de véritables sœurs

¹⁷¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 440, Mémoire en réponse aux plaintes de la municipalité de La Mézière, écrit par les officiers de la garde nationale de Hédé, non daté.

¹⁷² Lynn HUNT, *The Family Romance of the French Revolution*, Berkeley-Los Angeles, University of California Press, 1992 (traduit sous le titre : *Le roman familial de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1995).

¹⁷³ Geneviève FRAISSE, *Les deux gouvernements : la famille et la Cité*, Paris, Gallimard, 2000 ; *La controverse des sexes*, PUF Quadrige, 2001.

¹⁷⁴ Bérengère KOLLY, « Frères et sœurs politiques. La fraternité à l'épreuve des femmes, 1789-1793 », art. cité.

politiques. Elles sont écartées des espaces où s'expérimente le plus concrètement la communauté civique – clubs, gardes nationales, corps de citoyens volontaires ou encore assemblées primaires. Sur le plan des pratiques, nous avons dégagé plus haut les occasions qui permettent aux citoyennes de fonctionner entre elles comme des sœurs politiques. En l'absence de club de femmes ces occasions sont ténues mais existent à travers les sociétés de bienfaisance des premières années de la Révolution puis les moments ponctuellement créés pour agir entre femmes sur le terrain des secours ou de l'organisation des fêtes. Elles se construisent aussi comme des sœurs quand elles rédigent entre elles, collectivement, des adresses ou des pétitions. C'est le cas des citoyennes de Lorient défendant le patriotisme des administrateurs locaux. Elles n'ont pu signer la lettre envoyée par ces derniers à l'Assemblée nationale, elles rédigent donc leur propre manifeste. Les républicaines de Saint-Malo réunies en Comité sont de même organisées entre citoyennes pour garantir l'adhésion des autres femmes de la cité et forger ainsi une communauté soudée de sœurs.

L'intervention de quatre citoyennes qui portent la voix de leurs sœurs auprès de la municipalité de Rennes suggère aussi un cadre d'organisation féminin¹⁷⁵. Elles se présentent en délégation auprès du conseil général de la commune de Rennes et annoncent au nom de leurs concitoyennes qu'elles souhaitent se placer en tête du bataillon de l'Espoir de la patrie – un bataillon formé d'adolescents – à l'occasion d'une fête de remise de drapeaux dont elles ont l'initiative¹⁷⁶. Elles investissent le champ des cérémonies publiques pour se solidariser avec le peuple en armes. Pour autant, elles ne se présentent pas comme des sœurs d'armes prêtes à combattre auprès des citoyens adultes. Éloignées des gardes nationales c'est auprès d'un bataillon d'enfants, dans le don et la célébration, qu'elles trouvent une légitimité d'action.

Sœurs entre elles, dans un cadre limité, les citoyennes ne manifestent que très discrètement leur volonté de devenir et d'être reconnues comme des sœurs, sur un pied d'égalité avec leurs frères citoyens.

3. Des revendications timides pour l'extension des droits civiques

À Lorient, en janvier 1791, quand le président du club demande à trois citoyennes qui viennent de faire des dons de prendre place parmi les membres, ce sont elles-mêmes qui refusent et retournent s'asseoir dans les galeries avec les autres femmes¹⁷⁷. Que signifie ce refus ? Timidité ou constat pragmatique qu'elles seront plus à l'aise dans leur galerie ? Les registres de délibérations des sociétés politiques laissent peu de traces de revendications féminines pour étendre leur participation, peut-être parce que les registres édulcorent ces demandes, peut-être parce que de telles réclamations ne se sont pas exprimées ou du moins pas ouvertement. Les rares demandes en faveur de leur affiliation ou de leur droit à porter des motions sont formulées

¹⁷⁵ Arch. mun. Rennes, 1 D 17, registre de délibérations municipales, séance du 19 floréal an II.

¹⁷⁶ Arch. mun. Rennes, 1 D 17, registre de délibérations de la municipalité de Rennes, séance du 19 floréal an II.

¹⁷⁷ Arch. dép. Morbihan, L 2000, club de Lorient, séance du 3 janvier 1791.

par des membres masculins, sans qu'il soit possible de savoir si des pressions féminines se sont préalablement exprimées. Aucune demande de porter les armes ou de servir dans la garde nationale n'a été repérée, alors que ce type de réclamation a été plusieurs fois formulé à Paris comme dans différentes villes de province¹⁷⁸.

Les Bretonnes se placent du côté des symboles plus que de l'action, comme les citoyennes de Lorient qui demandent à honorer par des présents les gardes nationales et troupes de lignes de la ville puisque selon elles « si la faiblesse de notre sexe ne nous permet pas de partager leurs travaux, c'est à nous qu'il appartient de récompenser leur patriotisme¹⁷⁹ ». Les discours des citoyennes, à l'image de celles de Lorient, intègrent à plusieurs reprises l'idée de leur propre « faiblesse ». La citoyenne Baudouin, de Lannion, exprime ainsi la tension entre le constat d'une incapacité naturelle des femmes à agir comme les hommes dans le champ politique et l'aspiration à se ménager une place, même seconde : « On ne dit pas un seul mot des femmes dans la Constitution et j'avoue qu'elles ne sauraient se mêler des affaires publiques, cependant les mères de famille peuvent et doivent être citoyennes¹⁸⁰ ». L'aveu initial n'est-il qu'une stratégie de langage visant à rendre son discours audible ? Il permet de situer sa revendication dans un cadre acceptable susceptible d'emporter l'adhésion, exprimant peut-être aussi l'intime conviction de cette citoyenne qu'elle ne peut prétendre à plus.

Les citoyennes de Saint-Malo placent de même leur acte d'union sous le signe de « la douceur qui doit être l'apanage de toutes les femmes¹⁸¹ ». Loin de combattre leur position marginale dans la cité, elles pensent leur liberté dans la soumission au nouveau cadre révolutionnaire : « aujourd'hui que l'on nous rend libres, nous désirons que le premier exercice que nous faisons de notre liberté, soit la soumission à la volonté générale de notre pays ». La possibilité d'adhérer en tant que citoyennes au projet révolutionnaire constitue en soi un acte de liberté et d'émancipation. Les citoyennes ne cessent d'ailleurs de remercier d'être admises au serment civique qui constitue bien à l'échelle de ce territoire l'enjeu premier des revendications.

À Lorient, la revendication du serment féminin donne lieu à un étonnant échange épistolaire rapporté par la *Feuille hebdomadaire de Lorient*¹⁸². Ce journal est éphémère et son rédacteur mal connu, ce qui rend l'analyse de cet échange particulièrement délicate. Une première lettre ouverte est celle d'un auteur qui se présente comme une femme et réclame pour

¹⁷⁸ Paule-Marie DUHET, 1789, *Cahiers de doléances des femmes et autres textes*, op. cit., p. 177-204 ; Dominique GODINEAU, « De la guerrière à la citoyenne. Porter les armes pendant l'Ancien Régime et la Révolution française », art. cité ; Bérengère KOLLY, « Frères et sœurs politiques. La fraternité à l'épreuve des femmes, 1789 – 1793 », art. cité ; Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest*, op. cit., p. 230.

¹⁷⁹ Arch. mun. Lorient, 1 D 1, registre de délibérations municipales, séance du 24 juillet 1791.

¹⁸⁰ *Archives parlementaires*, t. 12, p. 402, séance du 29 mars 1790. Cf. l'annexe 14.

¹⁸¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 45 J 144, fond Robidou, *Adresse des Républicaines formées en Comité à la Société Populaire de Saint-Malo, 24^{ème} jour du I. mois de l'an 2 de la République*, Saint-Malo, Imprimerie Hovius. Cf. l'annexe 17.

¹⁸² Journal local qui paraît de mars 1790 à septembre 1791 à l'initiative du rédacteur Duré-Dejordanis. Cf. Patricia SOREL, Patricia, *La révolution du livre et de la presse en Bretagne, 1780-1830*, op. cit., p. 37-88.

ses concitoyennes le droit de prêter le serment civique lors de la Fête de la Fédération du 14 juillet 1790. Cette mystérieuse auteure conserve l'anonymat et s'exprime sous les initiales « J-F G.G. » dans une lettre datée du 30 juin 1790¹⁸³. « Le beau jour de la Fête Patriotique approche. Serons-nous simples spectatrices de cette cérémonie ? », demande-t-elle alors. Cette lettre est le point de départ d'échanges croisés entre le rédacteur du journal et trois auteur(e)s qui se disent femmes. La nommée J-F G.G. argumente pour démontrer la légitimité des femmes à prêter publiquement le serment civique sur l'autel de la patrie le jour de la fête. Dans une autre lettre publiée par le journal, elle demande à la femme du maire de Lorient, M^{me} Le Cointe, d'appuyer cette revendication auprès de la municipalité. La réponse favorable de M^{me} Le Cointe est aussi publiée, suggérant que cet échange a bien eu lieu et s'inscrit dans un débat local engageant réellement les acteurs de la scène politique lorientaise.

C'est alors qu'intervient une autre voix qui se dit féminine et signe « R.U.O ». Elle expose combien une telle initiative « seroit prêter à rire aux gens sensés qui nous apprécient à notre juste valeur. Nous n'avons ni la force ni les lumières propres à seconder nos maris dans le gouvernement des affaires. Avouons-le, n'y étant nullement nécessaires, ils se passeront aisément de la pantomime que nous leur donnerions en nous joignant à eux dans cette cérémonie ». La juste place des femmes est dans l'ombre du foyer et non dans les cérémonies publiques. Aussitôt, une autre auteure tout aussi mystérieuse, qui signe « madame A.D. », l'accuse d'être un homme se jouant d'écrire sous une identité de femme pour mieux discréditer leur cause. « Cette réponse est d'un homme dont tout le monde connoit le style ; et cela est si vrai, que je défie la femme R.U.O de se nommer », s'insurge la nommée A.D.¹⁸⁴. Cette dernière, la plus virulente, finit par signer « l'avocate des femmes », quand elle dénonce dans une autre lettre les propos misogynes du rédacteur et revendique l'égalité des sexes. « On a attaqué mon sexe, je dois le défendre » dit-elle, soulignant encore que de nombreuses femmes partagent son point de vue mais s'autocensurent, convaincues que le journaliste ne prendra pas la peine de publier leurs lettres. Elle invoque les grandes figures de la gloire féminine – Jeanne d'Arc, Jeanne Hachette, « Mademoiselle d'Éon » – et les héroïnes récentes des journées d'octobre pour saper l'idée d'une infériorité féminine. « Si les exemples en sont rares, on ne doit en attribuer la cause qu'à l'asservissement dans lequel on nous a toujours tenues » affirme-t-elle encore.

Qui se cache derrière ces auteur(e)s anonymes de lettres ouvertes ? Le journaliste de la *Feuille hebdomadaire de Lorient* a-t-il orchestré ces échanges pour pimenter ses chroniques et commenter à sa manière les débats qui traversent les cercles patriotes ? Créer du mystère autour de l'identité et du sexe des auteurs est un artifice d'écriture classique de la production satirique et pamphlétaire. Néanmoins, si l'identité féminine de R.U.O est contestée, madame Le Cointe existe effectivement et rien ne prouve que les auteures JF G.G et AD ne soient pas des actrices bien réelles de la société lorientaise. Dans tous les cas, leurs réflexions ne sont pas purement

¹⁸³ BnF, 8-LC11-482 (BIS), *Feuille hebdomadaire de Lorient*, « Motion d'une bonne patriote de Lorient aux dames et demoiselles de cette ville », 30 juin 1790.

¹⁸⁴ *Ibid.*, 8-LC11-482 (BIS), *Feuille hebdomadaire de Lorient*, lettre au Rédacteur signée M. A. D., p. 303-305.

théoriques et s'inscrivent dans le contexte bien réel d'une volonté féminine de participer à Lorient à la première Fête de la Fédération. Il est donc tout à fait possible que des femmes aient pris la plume pour défendre la cause de leur sexe. D'ailleurs, quelle que soit l'identité des auteurs, l'insertion de ces lettres dans le journal local montre que l'accès des femmes aux cérémonies patriotiques et au serment civique est un enjeu d'intérêt public en cette année 1790¹⁸⁵. Cet échange de lettres est le seul moment dans la région où des voix très probablement féminines lient la revendication de prêter serment à l'affirmation d'une égale dignité et capacité entre hommes et femmes.

Si les Bretonnes n'affirment pas ouvertement leurs prétentions au droit de cité, certaines ont ponctuellement participé aux élections. En 1790, des femmes sont par exemple inscrites parmi les électeurs des assemblées primaires pour les élections municipales – cela est au moins attesté dans le département des Côtes-du-Nord¹⁸⁶. Cependant, il ne s'agit pas tant d'une conquête liée à la dynamique révolutionnaire que de la perpétuation des logiques de représentation des communautés d'habitants. Dans la continuité des élections des députés aux États-Généraux et des assemblées générales de paroisses, la participation des veuves et des célibataires, en tant que contribuables et chefs de feux, est encore admise dans certaines communes rurales. Les assemblées primaires de 1790 se réunissent dans les églises et sont précédées et suivies de prières, contribuant à les doter d'une dimension communautaire intégrant potentiellement les femmes chefs de famille. Cette relative ouverture s'amenuise cependant après 1790, les autorités municipales et les citoyens s'appropriant les nouvelles règles du jeu électoral. La participation des femmes au référendum populaire sur la Constitution de 1793 – adoptée par les députés le 24 juin – prend alors une autre dimension¹⁸⁷. À l'échelle nationale, leur participation est attestée dans différentes régions, prenant la forme de votes effectifs dans les assemblées primaires, d'adhésions collectives à l'issue du vote des citoyens ou de discours ou adresses manifestant qu'elles adhèrent en tant que citoyennes à l'acte constitutionnel¹⁸⁸. La forme des assemblées populaires, intégrant le moment du vote dans une cérémonie plus large relevant de la fête civique et de la célébration religieuse, favorise la participation des femmes. Elle s'inscrit aussi dans la dynamique de l'été 1793 qui marque une

¹⁸⁵ Finalement, la fête n'est pas l'occasion de serments féminins, des citoyennes n'y participant que pour une action de bienfaisance. Cf. Arch. mun. Lorient, 1D1, registre des délibérations municipales, PV de la fête du 14 juillet 1790 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Per 477 / 1, t. 6, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n°10, 28 juillet 1790.

¹⁸⁶ Hervé POMMERET, *L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution, 1789-1799*, op. cit., p. 101.

¹⁸⁷ Serge ABERDAM, « Deux occasions de participation féminine en 1793 : le vote sur la Constitution et le partage des biens communaux », *Annales historiques de la Révolution française*, n°339, 2005, p. 17-34 ; Dominique GODINEAU, « "Privées par notre sexe du droit honorable de donner notre suffrage..." Le vote des femmes pendant la Révolution française », dans Éliane VIENNOT (dir.), *La Démocratie "à la française" ou les femmes indésirables*, Paris, Publications de l'Université Paris 7, 1996, p. 199-211 (version actualisée sur : <http://revolution-francaise.net/2008/03/12/215-privées-notre-sexe-droit-honorable-donner-suffrage>).

¹⁸⁸ En province, des femmes ont participé à au moins une trentaine d'assemblées électorales, votant avec les hommes ou après eux. Il existe aussi des votes féminins séparés, dans le cadre d'assemblées particulières ou de clubs de femmes. À Paris, ce type de votes n'est pas attesté mais adresses et discours féminins manifestent l'adhésion de citoyennes à la Constitution. Cf. Dominique GODINEAU, « "Privées par notre sexe du droit honorable de donner notre suffrage..." Le vote des femmes pendant la Révolution française », art. cité.

intégration accrue des femmes dans le mouvement populaire, au moins à Paris et dans les villes où existe un mouvement sans-culotte actif. Dans leurs discours ou adresses d'adhésion, des citoyennes expriment qu'elles regrettent de ne pas posséder le droit de vote et/ou estiment le mériter. Certaines citoyennes vont plus loin, revendiquant leur légitimité à exprimer leurs suffrages, comme les citoyennes de Beaumont-du-Périgord¹⁸⁹. En Bretagne, à Lamballe, plus de trois cents citoyennes adhèrent à la Constitution de 1793 à l'issue de l'assemblée primaire¹⁹⁰. Nous ne connaissons pas les détails de leur geste et n'avons pu retrouver d'autres traces d'adhésions féminines dans la région. Enfin, les épurations menées après le 9 thermidor ont pu constituer un autre moment d'ouverture politique dans des zones particulièrement hostiles à la dynamique montagnarde. À Vitré, des femmes sont ainsi présentes à l'assemblée des citoyens qui préside à l'épuration de la municipalité en faveur d'éléments modérés¹⁹¹.

Les prises de parole en faveur des droits des femmes demeurent ainsi très isolées ou inaudibles en Bretagne et, à notre connaissance, elles n'ont pas pris de forme collective ou organisée. Néanmoins, de 1791 à l'an II, des citoyennes ont pu s'emparer d'un éventail de canaux pour faire entendre leur voix. La donne change sous le Directoire : la rétractation des sociabilités patriotes les rend alors quasiment inaudibles et invisibles.

C. *Sous le Directoire, les voix se taisent*

En l'an III, la disparition des clubs ôte au chercheur son principal poste d'observation du patriotisme féminin. Le décret du 25 vendémiaire an III réduisant les libertés des sociétés politiques, la fermeture du club des Jacobins de Paris en novembre 1794 et le décret de la Convention du 6 fructidor an III (23 août 1795) ordonnant leur dissolution entraînent la suppression progressive des sociétés populaires sur le territoire breton. À l'automne 1794 s'interrompent les séances des clubs d'Auray, Lorient, Quintin, Rennes et Vannes pour ne citer que ceux qui se trouvent au cœur de notre étude. Ceux de Brest, Saint-Brieuc, Saint-Servan, Landivisiau, Guingamp, Guémené-sur-Scorff ferment au printemps 1795, celui de Saint-Malo résistant jusqu'à l'automne en dépit du décret d'août. Essentiellement visible dans l'espace des clubs, la participation politique des citoyennes devient ensuite extrêmement difficile à cerner.

¹⁸⁹ Arch. nationales, C 267 D. 631, p. 19, Discours des citoyennes républicaines de Beaumont pour l'acceptation de la Constitution, cité dans Pauline MOSZKOWSKI-OUARGLI, *La politisation des femmes de Beaumont-du-Périgord pendant la période révolutionnaire (1790-an III). Femmes libres, op. cit.*, p. 252-253. Dominique Godineau recense quatre revendications féminines explicites du droit de vote à l'occasion du référendum sur la Constitution de 1793 (citoyennes de Beaumont-du-Périgord, citoyennes de Besançon, une citoyenne de Valognes, une Parisienne). La revendication du droit de vote ne se limite pas à ce moment. Elle est portée dès 1789 par des brochures, relancée en 1791 dans le contexte de la rédaction et du vote nouvelle Constitution (l'exemple le plus célèbre étant la *Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne*, d'Olympe de Gouges, en septembre 1791) et s'exprime aussi dans le cadre des prises de paroles féminines devant les clubs politiques. Cf. Dominique GODINEAU, « "Privées par notre sexe du droit honorable de donner notre suffrage..." ». Le vote des femmes pendant la Révolution française », art. cité.

¹⁹⁰ Hervé POMMERET, *L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution, 1789-1799, op. cit.*, p. 225.

¹⁹¹ Jean-François TANGUY, « La Révolution à Vitré : Bleus et Blancs », dans Daniel PICHOT, Valérie LAGIER, Gwénolé ALLAIN (dir.), *Vitré, histoire et patrimoine d'une ville*, Paris, Somogy, 2009, p. 165-184.

La disparition de leur principal espace d'action et d'expression se double d'un climat de réaction dénigrant les pratiques des militantes de l'an II – en témoigne le poème satirique déjà évoqué¹⁹². Les femmes sont plus généralement invitées à rentrer dans leurs foyers et cesser toute activité politique. Le signal avait déjà été donné par le décret du 9 brumaire an II porté par le député Amar et interdisant les clubs de femmes. À la suite des émeutes parisiennes du printemps 1795, largement portées par des femmes, les décrets du 1^{er} au 4 prairial an III (20-23 mai 1795) interdisent aux femmes d'assister aux séances des assemblées et des sociétés politiques et de s'assembler à plus de cinq dans l'espace public. La Constitution du 5 fructidor an III réglemente drastiquement les conditions de réunion des « sociétés particulières s'occupant de questions politiques ». Elles ne peuvent plus se qualifier de populaires ni s'affilier ou correspondre entre elles. Surtout, elles ne peuvent plus « tenir des séances publiques, composées de sociétaires et d'assistants distingués les uns des autres¹⁹³ ». Si sociétés politiques il y a, les tribunes ouvertes aux femmes lors de séances publiques ne sont plus accessibles. Plus généralement, la rétractation des espaces de débats publics sous le Directoire restreint les possibilités d'observation de l'engagement civique des acteurs ordinaires¹⁹⁴. La participation électorale demeure dans ces conditions un observatoire privilégié de l'intervention politique, écartant les femmes de l'analyse. Dans ce contexte, les femmes favorables à la Révolution deviennent largement invisibles et pour les pister l'étude se recentre sur la région de Rennes¹⁹⁵.

1. Les fêtes républicaines, principal espace de visibilité des citoyennes sous le Directoire

La Convention thermidorienne puis le Directoire entendent poursuivre l'entreprise de régénération engagée depuis le début de la Révolution et érigée en programme politique sous la Convention montagnarde. Dégagée des spécificités de l'an II – innovations populaires et déchristianisation – elle est pensée comme un rouage essentiel de leur programme de stabilisation de la République¹⁹⁶. Planifiées dans un programme national, les fêtes laissent désormais peu de place à l'improvisation et à la subversion¹⁹⁷. La disparition des sociétés

¹⁹² Arch. dép. Morbihan, HB art. 3768 (Imprimés), *Les Jacobins de Lorient ou la Gigantojacobinomachie*, op. cit.

¹⁹³ Constitution du 5 fructidor an III, art. 360 à 364.

¹⁹⁴ Bernard GAINOT, « Être républicain et démocrate entre Thermidor et Brumaire », *Annales historiques de la Révolution française*, n°308, 1997, p. 193-198 ; Pierre SERNA, « Comment être démocrate et constitutionnel en 1797 ? », *Annales historiques de la Révolution française*, n°308, 1997, p. 199-219.

¹⁹⁵ La région rennaise était au cœur de notre travail de Master, pour lequel nous avons consulté des sources nombreuses sur les espaces de la participation politique sous le Directoire. Cf. Solenn MABO, *L'acculturation républicaine sous le Directoire dans le pays de Rennes*, 2 vol., mémoire de master dirigé par Serge Bianchi, Université Rennes 2, 2006 ; *Id.*, « L'acculturation républicaine sous le Directoire dans le pays de Rennes : une révolution du quotidien ? », *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique et Historique d'Ille-et-Vilaine*, 2009, vol. 113, p.187-237.

¹⁹⁶ La grande loi sur l'instruction publique du 3 brumaire an IV, rapportée par Daunou, qui traite tout aussi bien de la question religieuse, de l'organisation scolaire ou des fêtes nationales, est le fruit de cette double préoccupation. Cf. Jacques GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1951, p. 452 et p. 461-468 ; Mona OZOUF, *La fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976.

¹⁹⁷ Le directeur La Révellière-Lépeaux et le ministre de l'intérieur François de Neufchâteau sont alors les fers de lance de cette politique culturelle. Le programme des fêtes directoriales comprend douze fêtes annuelles commémorant de grands jalons politiques – le 1^{er} vendémiaire pour la Fondation de la République, le 2 pluviôse

populaires éloigne les simples citoyens de leur organisation qui est entièrement laissée à l'initiative des municipalités, agissant selon le cadrage défini par le département sous la houlette du ministre de l'intérieur. Sur le terrain, dans la région rennaise, de nombreuses fêtes ne sont pas célébrées et quand elles le sont, elles demeurent très formelles¹⁹⁸. Elles peinent à rassembler et pour celle des époux du 10 floréal an VI, les couples de jeunes mariés attendus pour animer la cérémonie ne se présentent même pas¹⁹⁹. Elles sont essentiellement animées par les autorités locales, les gardes nationales et les corps d'armée en garnison. La musique militaire et les salves d'artillerie ponctuent ces fêtes à la tonalité martiale et masculine.

Des citoyennes figurent malgré tout dans certains cortèges. Le 10 fructidor an VI, la célébration de la fête des vieillards à Rennes est par exemple l'occasion de voir réapparaître la citoyenne Codet qui avait prononcé un discours patriotique en 1791 devant la Société des Amis de la Constitution²⁰⁰. Bien insérée dans les réseaux républicains, elle côtoie l'évêque constitutionnel Claude Le Coz qui a été le collègue de son fils quand ils étaient députés de l'Assemblée législative. Le Coz réside chez elle en l'an III à son retour de détention et y demeure jusqu'à la mort de la citoyenne Codet²⁰¹. Il s'occupe d'elle dans les dernières années de sa vie et mentionne avec tristesse son décès en pluviôse an VIII²⁰². Lors de cette fête, un cortège composé des administrateurs municipaux, des autorités militaires, de jeunes épouses et d'enfants visite les maisons de quatre vieillards, deux hommes et deux femmes, qui ont orné leurs portes de guirlandes de verdure. Parmi eux se trouve donc la citoyenne Codet, alors âgée de 82 ans, qui rejoint alors le cortège, se plaçant au milieu du groupe des enfants, suivi de celui des épouses. Le sexe féminin est ainsi représenté aux trois âges de la vie, incarnant la chaîne des générations apte à faire vivre la République. À cette exception près, les sources ne permettent guère d'identifier celles qui participent aux cortèges et les prises de parole féminines disparaissent ou ne sont plus visibles.

pour la mort du dernier roi des Français, le 30 ventôse pour la souveraineté du peuple la fête du 14 juillet, celle de la Liberté le 9 thermidor, la fête du dix août puis la fête du 18 fructidor à partir de l'an VI – et des fêtes célébrant la famille et les vertus morales – fête de la Jeunesse le 10 germinal, fête des époux le 10 floréal, fête de la reconnaissance le 10 prairial, fête de l'agriculture le 10 messidor, fête des vieillards le 10 fructidor. À ce programme s'ajoutent les plantations d'arbres de la liberté, les cérémonies funèbres en l'honneur de généraux (Hoche, Joubert) ou de ministres assassinés (Bonnier et Roberjot) et les célébrations des victoires militaires. Cf. Henri GRANGE, « La Révellière-Lépeaux théoricien de la fête nationale (1797) », dans Jean EHRARD, Paul VIALLANEIX (éd.), *Les fêtes de la Révolution : colloque de Clermont-Ferrand (juin 1974)*, Paris, Société des Études Robespierristes, Bibliothèque d'Histoire Révolutionnaire, 1977 ; Michel VOVELLE, « La fête directoriale », dans Michel VOVELLE (dir.), *L'état de la France pendant la Révolution, 1789-1799*, Paris, La Découverte, 1989, p. 173-175.

¹⁹⁸ Cf. l'ensemble du premier volume de notre Master consacré aux fêtes du Directoire.

¹⁹⁹ Arch. mun. Rennes, 1D23, registre de délibération municipale de Rennes, séance du 11 floréal an VI.

²⁰⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 488, PV de la fête des Vieillards de Rennes, 10 fructidor an VI.

²⁰¹ Lettre de Le Coz aux députés du Loir-et-Cher, Rennes, 5 ventôse an III, lettre à Grégoire du 4 fructidor an III. Cf. *Correspondance de Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine publiée pour la Société d'Histoire contemporaine par le P. Roussel de l'Oratoire*, Paris, Alphonse Picard et fils, 1900, p.114 et p. 144.

²⁰² *Ibid.*, p. 355 : lettre de Le Coz à Grégoire, 15 pluviôse an VIII.

Au-delà des fêtes, les cérémonies décadares sont censées offrir chaque semaine un espace de réunion civique²⁰³. Après thermidor an II, les Thermidoriens ne condamnent pas les cérémonies décadares mais elles ne sont plus soutenues par une propagande aussi active et leur exécution est laissée à l'initiative des autorités locales²⁰⁴. Étroitement associées aux innovations culturelles de l'an II et à la déchristianisation, les cérémonies décadares sont largement délaissées au début du Directoire par des municipalités hostiles à l'héritage jacobin qui recherchent le compromis avec leurs administrés dans le cadre d'un retour massif des prêtres et du culte catholique²⁰⁵. Le coup d'État du 18 fructidor an V contre les royalistes constitue alors un tournant. La lutte contre les prêtres réfractaires va de pair avec la restauration de mesures de déchristianisation favorables au renouveau des cérémonies décadares²⁰⁶. À Rennes, elles deviennent régulières à partir du 10 nivôse an VI, organisées dans le temple du Calvaire puis à la maison commune. Elles réunissent un certain nombre d'habitants puisqu'on apprend en brumaire an VII que « le lieu désigné pour célébrer les fêtes décadares n'étant pas assez vaste il en résulte que les instituteurs appelés par la loi à assister à ces fêtes avec leurs élèves ne peuvent s'y rendre, attendu que leurs jeunes élèves courent les risques d'y être blessés dans la foule²⁰⁷ ». En brumaire an VII les autorités évoquent une « affluence extraordinaire » à ces cérémonies et ne cessent de rechercher un local plus vaste pour les célébrer²⁰⁸. Peu d'informations émergent sur la place des citoyennes dans ces assemblées mais elles y assistent certainement, d'autant plus que les mariages civils sont de plus en plus célébrés ce jour-là²⁰⁹. Ils permettent d'intégrer les fêtes décadares dans la vie quotidienne comme en témoigne le commissaire du Directoire exécutif du canton de Lesneven qui rapporte en l'an VIII que « les décades et les fêtes sont observées, lorsqu'il y a des mariages toutes les filles de la ville y viennent²¹⁰ ».

Les citoyennes continuent probablement de participer aux dons patriotiques qui s'organisent notamment en pluviôse an VI pour financer le projet de descente en Angleterre. Le *Journal du département* précise que ces dons sont à Rennes un succès. Les divertissements

²⁰³ Dès le 9 septembre 1792, un décret chargeait les magistrats de lire au peuple, une fois par semaine, les écrits émanant de la Convention et après l'instauration du calendrier républicain (par les décrets du 14 vendémiaire et du 4 frimaire an II), ces séances devaient avoir lieu chaque décadi. Sur les cérémonies décadares à l'échelle nationale cf. Serge BIANCHI, « Cultes révolutionnaires », dans Albert SOBOUL (dir.), *Dictionnaire historique de la révolution française*, op. cit., p. 313-315 ; Bernard COUSIN, Monique CUBELLS, Robert MOULINAS, *La Pique et la Croix*, Paris, Centurion, 1989 ; Albert MATHIEZ, *La théophilantropie et le culte décadaire*, Paris, Armand Colin, 1929 ; Mona OZOUF, « La religion révolutionnaire », dans François FURET, Mona OZOUF, (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, p. 603-613.

²⁰⁴ Albert MATHIEZ, *La théophilantropie et le culte décadaire*, op. cit., p. 25-28.

²⁰⁵ D'après l'étude des registres de délibération des municipalités de canton de la région de Rennes. Cf. Solenn MABO, *L'acculturation républicaine sous le Directoire*, op. cit., vol. 2, p. 65-67.

²⁰⁶ Elles sont alors promues au niveau national pour concurrencer le culte théophilanthropique et font l'objet d'un intense débat dans les Conseils entre les partisans d'une cérémonie civique religieusement neutre et les adeptes d'un nouveau culte républicain. Cf. Albert MATHIEZ, *La théophilantropie et le culte décadaire*, op. cit., p. 426-427 et p. 443-444.

²⁰⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, séance du 2 brumaire an VII.

²⁰⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 490, arrêté départemental du 18 brumaire an VII.

²⁰⁹ La loi du 13 fructidor an VI impose la célébration des mariages civils dans le cadre des cérémonies décadares.

²¹⁰ Arch. dép. Finistère, 10 L 120.

deviennent aussi un moyen d'allier loisirs et patriotisme, les billets des concerts comme ceux des spectacles contribuant à financer ces dons²¹¹. Ce sont aussi des redoutes et des bals qui s'organisent en lien avec les sociabilités républicaines et qui égalaient les décadis²¹². Présentes à l'ensemble de ces manifestations publiques, les citoyennes cependant se fondent largement dans la masse des partisans de la République et ne disposent plus d'espaces visibles pour manifester leur patriotisme ou agir pour les intérêts de la Nation. Cantonnées à une position d'auditrices et de spectatrices, elles ne semblent plus impliquées dans l'organisation des fêtes, à la différence des premières années de la Révolution. Celles qui sont invitées à figurer dans les cortèges sortent malgré tout de l'anonymat et exposent publiquement leur adhésion au nouvel ordre politique. Par ailleurs, pour les anonymes du public, dans le climat d'affrontements entre partisans et ennemis de la Révolution sur fond de chouannerie, l'assistance aux fêtes ne relève pas du seul divertissement. Elle manifeste aux yeux de tous qu'elles font partie de la communauté des citoyens, ce qui n'est pas anodin quand les incursions des chouans ciblent tout particulièrement les patriotes.

2. Associées au renouvellement des cercles patriotes ?

La façon dont les sociabilités jacobines renaissent sous la forme de cercles républicains parfois déguisés en cabinets de lecture en l'an III et IV est peu documentée. Les cabinets de lecture sont habituellement des espaces feutrés et élitistes ouverts seulement à un cercle d'abonnés. Des femmes y trouveraient-elles une place nouvelle, capitalisant sur leur insertion même limitée dans les clubs politiques de la période précédente ?

Dans la région, les initiatives éditoriales pour lancer de nouveaux journaux propres à faire vivre les idées républicaines sont bien modestes et suggèrent que des espaces d'expression politique peinent à exister sous le Directoire²¹³. Nous sommes loin de la dynamique néo-jacobine observée par exemple par Christine Peyrard dans l'Ouest intérieur, où journaux et cabinets de lecture offrent tribunes et lieux de rencontre aux républicains²¹⁴. Dans cette nouvelle configuration politique, marquée par le modérantisme des autorités et la rétractation du mouvement républicain, quels espaces et quelles possibilités d'expression demeurent alors pour les citoyennes ?

²¹¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 MI 73, R2, *Journal du département*, n°134, 22 nivôse an VI.

²¹² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 MI 73, R2, *Journal du département*, n° 168, 30 ventôse an VI.

²¹³ Le *Journal du département d'Ille-et-Vilaine*, résolulement républicain, imprimé par Chausseblanche, est le seul à se maintenir sur l'ensemble du Directoire dans la région. Les autres publications sont très éphémères ou teintées d'un républicanisme modéré (*Moniteur de Brest et du Finistère, L'Ami des Principes ou Annales républicaines de Brest, La Feuille de Rennes*). Cf. Patricia SOREL, *La révolution du livre et de la presse en Bretagne, 1780-1830*, op. cit., p. 286.

²¹⁴ Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest*, op. cit., p ; 307-362 ; Philippe Bourdin souligne aussi l'importance de la presse dans la vitalité du mouvement néo-jacobin. Cf. Philippe BOURDIN, « Être républicain sous le directoire, les journaux « néo-jacobins » de l'Allier avant et après le 18 fructidor », *Annales historiques de la Révolution française*, n°351, 2008, p. 29-57. Sur le néojacobinisme (notion inventée par Georges Lefebvre en 1943, dans son *Histoire du Directoire*), cf. les ouvrages collectifs sur la période directoriale et plus particulièrement : Bernard GAINOT, *1799, un nouveau jacobinisme ?*, Paris, Éd. du CTHS, 2001.

Quelques informations fugaces témoignent malgré tout de l'existence à Rennes d'un noyau de citoyens et citoyennes décidés à se réunir pour s'informer des nouvelles publiques. En l'an IV, ils adressent une pétition à l'administration départementale pour se plaindre de l'attitude de la municipalité qui cherche à empêcher les réunions de leur comité de lecture. La municipalité est alors dirigée par Jouin, maire au républicanisme douteux. Leur pétition apporte de nombreux renseignements sur les conditions dans lesquels les habitants de Rennes pouvaient se tenir informés des nouvelles. Dans les premières années de la Révolution, le département se chargeait chaque jour de courrier de donner la lecture des nouvelles aux personnes intéressées. Puis, en l'an II, la municipalité faisait chaque décade la lecture publique des lois. En l'an IV, la nouvelle municipalité de Jouin a manifestement suspendu ces lectures, au grand dam de certains citoyens et citoyennes. Elles sont jugées d'autant plus nécessaires que les séances de la municipalité, à cette date, ne sont plus publiques. Pour pallier cela, « un grand nombre d'habitants s'assemblèrent dans un édifice national et convinrent de faire à leur frais la dépense des journaux qui leur parurent les plus propres à étendre les lumières et les principes républicains, on y entendit toujours ces lectures intéressantes dans le plus grand ordre²¹⁵ ». Mais, et c'est là l'objet de leur mécontentement, la municipalité juge que le local qu'ils occupent doit être réservé à d'autres activités. Les pétitionnaires affirment que mille deux cents à mille huit cents habitants assistent régulièrement à cette séance de lecture publique. La pétition comporte cent seize signatures ; parmi elles figurent sept citoyennes dont une veuve. Leur présence minoritaire parmi les citoyens signale que leur participation aux séances de lecture publique est peut-être marginale, à moins que la pétition ait prioritairement circulé dans les rangs des seuls citoyens.

Après la victoire des royalistes aux élections de germinal an V, les mesures contre « les sociétés particulières s'occupant de questions politiques » se durcissent jusqu'à leur totale interdiction par la loi du 7 thermidor an V. Pour contourner la loi du 7 thermidor, une loge maçonnique, la loge de la Parfaite Union, créée en 1758 et dispersée en 1792 est reconstituée à Rennes, à la fin de l'an V, à l'initiative de citoyens patriotes²¹⁶. Le repli des républicains dans une loge qui est vraisemblablement exclusivement masculine suggère que peu d'espaces de réunions mixtes demeurent pour les républicaines.

Le coup d'état du 18 fructidor an V renversant la majorité royaliste aux Conseils libère les possibilités de réunion et d'expression politique et restaure un climat favorable aux républicains. Le 24 vendémiaire an VI, la municipalité de Rennes reçoit une « pétition d'une grande quantité de citoyens de cette commune, présentée à l'administration centrale du département, tendant à obtenir un local pour pouvoir entendre la lecture des papiers publics et

²¹⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 499 et L 1557, deux exemplaires d'une pétition des citoyens de Rennes aux administrateurs du département. An IV. Par recoupements avec d'autres sources on peut affirmer qu'elle a été rédigée entre le 16 et le 26 pluviôse an V.

²¹⁶ Yvan HOCHET, *La vie politique à Rennes sous le Directoire, 1795-1799*, maîtrise dirigée par Roger Dupuy, Université Rennes 2, 1989, p. 114-115.

désignant à cet effet l'ancien chœur de la Trinité²¹⁷ ». La pétition elle-même n'étant pas retrouvée, il n'est pas possible de savoir si des citoyennes figurent à nouveau parmi les signataires. La réorganisation des cérémonies décadaires sous la houlette de la municipalité après fructidor an V prend certainement le relais de ces initiatives citoyennes pour la lecture des nouvelles. Par ailleurs, le 27 vendémiaire an VI, le département répond à un grand questionnaire du ministre de l'Intérieur sur les institutions culturelles et y mentionne « une société de lecture composée d'une centaine de citoyens qui se réunissent pour lire les papiers publics [et qui] est propriétaire d'une bibliothèque peu nombreuse mais bien choisie²¹⁸ ». Il n'est guère possible là encore de déceler si des citoyennes y ont accès. Mais le faible nombre de membres comparé aux signataires de la pétition de l'an V et au nombre conséquent d'habitants assistant alors aux lectures publiques laisse penser qu'il s'agit d'une société relativement fermée et réservée aux seuls citoyens²¹⁹.

Après fructidor an V, les cercles constitutionnels se multiplient à l'échelle nationale et offrent des espaces renouvelés de sociabilité politique²²⁰. Réglementés par la loi et surveillés par les autorités locales, ces cercles sont encouragés par un pouvoir soucieux de développer l'esprit républicain tout en contrôlant les néo-jacobins. Leur géographie et leur fonctionnement en Bretagne sont cependant largement inexplorés en dehors du Morbihan et nécessiteraient une étude spécifique. Les Côtes-du-Nord et le Morbihan se distinguent par une certaine vitalité du mouvement néo-jacobin, sans qu'une éventuelle participation féminine ait pu être identifiée²²¹. Les époux de Vannetaises engagées dans le club en 1791 font partie du réseau local des néo-jacobins²²². De même, à Lorient, l'horloger Droz, l'orfèvre Beillet, l'ex-greffier Ollivier et le pharmacien Mouquet, dont les femmes sont cités comme des « Jacobines » par le poème satirique *La Gigantojacobinomie*, appartiennent à la mouvance babouviste et sont des figures du réseau néo-jacobin lorientais²²³. Leurs femmes sont-elles toujours investies dans la vie politique sous le Directoire et de quelle manière?

²¹⁷ Arch. mun. Rennes, 1D23, registre de délibération de Rennes, séance du 24 vendémiaire an VI.

²¹⁸ Arch. mun. Ille-et-Vilaine, L 289, 27 vendémiaire an VI, lettre du département au ministre de l'Intérieur.

²¹⁹ À titre de comparaison, la chambre de lecture de Lorient est décrite en l'an VI comme un espace de sociabilité masculin à l'admission très sélective. Cf. Bernard GAINOT, *1799, un nouveau jacobinisme ?*, op. cit., p. 302.

²²⁰ Jean BOUTIER, Philippe BOUTRY, Serge BONIN, *Atlas de la Révolution française*, t.6, *Les sociétés politiques*, op. cit., p. 72-73 et p. 105-106.

²²¹ À l'échelle nationale, la Bretagne et les régions voisines (bocage normand, Perche, bocage vendéen) apparaissent comme « d'immenses zones de silence » où ne se distinguent que quelques « réduits républicains ». Bernard Gainot qualifie ainsi le Morbihan de « réduit » de l'Ouest sur le plan des réseaux néo-jacobins. En l'an VI, ils sont organisés à Lorient, Malestroit et Vannes, Lorient et Vannes ayant un cercle constitutionnel. Dans les Côtes-du-Nord, dix localités ont une société politique républicaine en l'an VI. Cf. *1799, un nouveau jacobinisme ?*, op. cit., p. 296-307 ; Jean BOUTIER, Philippe BOUTRY, Serge BONIN, *Atlas de la Révolution française*, t.6, *Les sociétés politiques*, op. cit., p. 73-74 et p.105-106.

²²² Par exemple, Laurent-René Arnous et François-Marie Bachelot, mariés aux deux sœurs Bodo qui avaient prêté serment devant le club de Vannes le 8 mars 1791. Cf. Figure 1 : Clubistes et liens familiaux à Vannes et l'annexe 12. De même, l'époux de la citoyenne Le Goësbe, qui a prêté serment devant le club le 1^{er} mars 1791, fait partie du cercle constitutionnel de Vannes en l'an VI. Sur l'engagement néo-jacobin de Arnous, Bachelot et Le Goësbe de Bellée, cf. Bernard GAINOT, *1799, un nouveau jacobinisme ?*, op. cit., p. 299 et p. 301.

²²³ Cf. l'annexe 13 : 49 « habituées » du club de Lorient. Sur l'engagement néo-jacobin de Droz et Beillet, cf. Bernard GAINOT, *1799, un nouveau jacobinisme ?*, op. cit., p. 300-301.

Pour la région rennaise, en nivôse an VI, le rédacteur du *Journal du département* note que des cercles constitutionnels fonctionnent à Dol et à Hédé et qu'il va s'en établir un à Saint-Malo²²⁴. À Rennes, un cercle est fondé peu après, en pluviôse an VI, à l'initiative d'une trentaine de républicains parmi lesquels figurent plusieurs fonctionnaires publics²²⁵. Les séances publiques du cercle se tiennent une à deux fois par décade, et sont annoncées dans les colonnes du *Journal du département* qui relaie les discours et idées échangés sans apporter d'information sur la participation des femmes au public.

L'univers des cercles constitutionnels paraît de manière générale essentiellement masculin. Les débats qui parcourent le Directoire sur le cadre juridique à apporter aux réunions politiques s'emparent de la place à accorder aux citoyens passifs mais évacuent totalement la question de la participation des citoyennes. Ces dernières semblent d'emblée hors-jeu et leur cas est à peine soulevé. En fructidor an VII, le député au Conseil des Cinq-Cents Parent-Réal affirme ainsi « Je n'ai pas besoin de dire que les femmes [...] ne peuvent être admises dans les sociétés [...] Le contrat social leur garantit tous les droits civils. C'est la nature elle-même qui leur interdit ceux politiques ; mais elle remplace ces droits difficiles et qui occupent l'homme tout entier par des devoirs de sentiments qui ne fatiguent jamais la mère de famille et la dédommagent bien d'une autre privation lorsqu'elle leur est attachée²²⁶ ». Selon le schéma classique les femmes ne sont citoyennes qu'en tant qu'épouses et mères de citoyens, les frontières du foyer délimitant leur champ d'action. Si la conception n'est pas neuve, la première génération de clubs politiques, de 1791 à 1794, était assez ouverte au public pour permettre aux citoyennes une intégration à petits pas, par des paroles et des gestes répétés. La disparition de tels espaces de réunions et de débats publics est lourde de conséquences pour l'expression politique des femmes.

L'étude menée par Christine Peyrard sur les cercles constitutionnels de l'Ouest intérieur suggère effectivement que les femmes n'y étaient pas attendues et n'y participaient pas. Elles ne font pas partie des membres et les conditions pour participer comme simple auditeur sont lourdes. À Caen par exemple il faut être présenté par cinq membres et obtenir l'approbation de l'assemblée générale²²⁷. La concentration des efforts des cercles constitutionnels sur la victoire des républicains aux élections accentue leur orientation masculine. Quand les Sociétés des Amis de la Constitution puis les Sociétés populaires avaient à cœur de diffuser à large échelle les nouvelles valeurs révolutionnaires, les cercles constitutionnels se recentrent sur les citoyens actifs. L'expérience originale des cercles constitutionnels ambulants, tournés vers l'émulation

²²⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 MI 73 R2, *Journal du département*, n° 127, 8 nivôse an VI et n° 140, 4 pluviôse an VI.

²²⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 MI 73 R2, *Journal du département*, n°134, 22 nivôse an VI ; n°161, 15 ventôse an VI ; n°164, 21 ventôse an VI.

²²⁶ Procès-verbal des séances du Conseil des Cinq-Cents, Opinion de Parent-Réal (député du Pas-de-Calais), séance du 26 fructidor an VII, p. 6. Cf. Christine PEYRARD, « Les débats sur le droit d'association et de réunion sous le Directoire », *Annales historiques de la Révolution française*, n°297, 1994, p. 463-478.

²²⁷ Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest*, op. cit. p. 337.

civique des campagnes, par le biais de réunions et de fêtes civiques est attestée dans la Sarthe. Ils pourraient constituer un cadre plus propice à l'implication des femmes mais sont manifestement absents en Ille-et-Vilaine²²⁸.

Les citoyennes semblent donc largement absentes ou exclues de la dynamique des cercles constitutionnels, par ailleurs faiblement représentés en Bretagne. Certes, elles ont probablement la possibilité d'assister aux séances publiques du cercle constitutionnel, qui s'organisent à Rennes tous les dix jours et qui sont annoncées par le *Journal des départements*²²⁹. Mais là encore, leurs marges d'action semblent maigres, limitées à une simple présence sans possibilité de prise de parole ou de gestes civiques. L'engagement de celles qui se mobilisent pour le bien public et l'intérêt de la nation se glisse probablement dans les interstices de la vie publique où elles apparaissent légitimes à agir : l'assistance aux démunis et l'instruction des filles.

3. Assistance et instruction : s'engager pour le bien public

L'engagement des femmes dans l'assistance et l'instruction publique sous le Directoire mériterait une étude à part entière. Entre mobilisation civique et pratique professionnelle ce champ d'étude se trouve à la marge de notre sujet et nous ne présentons ici que quelques pistes de réflexion. La loi du 3 brumaire an IV sur l'instruction publique, élaborée à l'initiative de Lakanal et de Daunou, fidèle aux dispositions de la constitution de l'an III, met un terme au flou juridique et à la désorganisation des dernières années mais revoit à la baisse les ambitions esquissées dans les projets précédents. Les principes avancés portés par le projet Bouquier, adopté par la Convention le 29 frimaire an II – une école gratuite, laïque et obligatoire pour les garçons comme pour les filles – sont ainsi enterrés avant d'avoir été mis en œuvre. La loi du 3 brumaire an IV revient sur les principes fondamentaux de la gratuité et de l'obligation scolaire, elle abandonne aussi la création des écoles publiques à la bonne volonté des autorités locales puisqu'elle se contente d'indiquer que chaque canton doit disposer d'une ou plusieurs écoles primaires²³⁰. Finalement, seul le principe de laïcité est conservé des projets précédents. Il est cependant mis à rude épreuve puisque la liberté de l'enseignement, instaurée par la loi, permet la concurrence d'écoles particulières. Ces dernières ne sont pas nécessairement anti-républicaines mais dans la région elles sont souvent investies par les partisans des traditions

²²⁸ La présence à Rennes à l'automne 1798 du général Cambray – initiateur du modèle des cercles constitutionnels ambulants – a-t-elle favorisé leur développement dans la région ? Dans la Sarthe, c'est sous son impulsion qu'un cercle ambulant, formé de représentants de différents cantons, anime des réunions dans différentes localités où s'organisent régulièrement des fêtes ; Notre travail sur les fêtes républicaines sous le Directoire dans le pays de Rennes n'a dévoilé aucune impulsion de ce type. Cf. Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest, op. cit.*, p. 338-346.

²²⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 MI 73, R2, *Journal des départements*, n°155, 4 ventôse an VI et n°160, 14 ventôse an VI.

²³⁰ Dominique JULIA, *Les trois couleurs du tableau noir*, Paris, Belin, 1981 ; Caroline FAYOLLE, *La femme nouvelle. Genre, éducation, Révolution (1789-1830)*, Paris, Éditions du CTHS, 2017.

religieuses²³¹. « Les instituteurs et institutrices amis de la république n'ont qu'un très petit nombre d'élèves » déplore ainsi la municipalité de Rennes en vendémiaire an VI²³².

D'après la loi, chaque commune devrait disposer d'un instituteur et d'une institutrice²³³. Sur le terrain le recrutement d'institutrices s'avère difficile²³⁴. En l'an VI, le département rapporte que son territoire ne compte que quarante-neuf écoles de garçons et huit de filles alors qu'il devrait en compter cent soixante-huit de chaque sexe²³⁵. À l'échelle de l'ancien district de Rennes, nous avons repéré trente instituteurs pour l'ensemble du Directoire – n'exerçant pas chacun en continu – pour seulement huit institutrices²³⁶. Quatre d'entre elles exercent à Rennes, seule commune comptant autant d'instituteurs que d'institutrices – mais elles ne se maintiennent pas sur l'ensemble de la période. Au moins jusqu'au début de l'an VI, la liberté d'installation des écoles permet aux anciennes religieuses la reprise au grand jour de leurs fonctions éducatives dans des écoles particulières et cela pèse particulièrement sur le recrutement d'institutrices publiques²³⁷. Le recrutement paraît facilité à Rennes, la ville apparaissant comme un espace refuge pour l'esprit républicain, surtout quand les campagnes sont traversées par les incursions des Chouans.

Après le 18 fructidor an V, le souci de lutter contre l'influence des royalistes incite les Conseils à prendre des mesures pour surveiller ces écoles particulières. Plusieurs institutrices sont alors dénoncées aux autorités départementales, notamment des ex-religieuses qui ne se sont pas soumises aux lois de la République²³⁸. Le *Journal des départements* relaie les inquiétudes des autorités départementales qui constatent que « l'instruction de l'enfance est presque exclusivement confiée dans notre ville pour les personnes du sexe à des maîtresses d'école dont la routine est la même que celle qui existait il y a trente et quarante ans, ou à des religieuses²³⁹ ». Former des institutrices devient un enjeu pour les administrateurs. Ces dernières doivent à la fois relayer les valeurs républicaines, respecter les rythmes du nouveau calendrier et user de méthodes d'apprentissage plus innovantes. Dans une région minée par les

²³¹ Les profils diversifiés des écoles particulières sont notamment soulignés par Côme SIMIEN, *Des maîtres d'école aux instituteurs : une histoire de communautés rurales, de République et d'éducation, entre Lumières et Révolution (années 1760-1802)*, thèse de doctorat dirigée par Philippe Bourdin, Université Clermont-Auvergne, 2017.

²³² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 951, réponse de la municipalité de Rennes au questionnaire sur les écoles primaires du 25 vendémiaire an VI.

²³³ En vertu du décret additionnel de Lakanal sur l'instruction des filles, inséré au décret du 3 brumaire an IV. Le département de l'Ille-et-Vilaine rappelle cette disposition. Cf. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 951, arrêté départemental du 15 germinal an IV, article 6.

²³⁴ Une réalité qui s'observe à l'échelle nationale dans les campagnes. Cf. Caroline FAYOLLE, *La femme nouvelle, genre, éducation, Révolution (1789-1830)*, Paris, Éditions du CTHS, 2017, p. 132 et 175-176.

²³⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 956, questionnaires sur les écoles primaires.

²³⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 951 et 956. Pour un état des lieux sur les écoles primaires dans la région rennaise sous le Directoire, cf. Solenn MABO, *L'acculturation républicaine sous le Directoire dans le pays de Rennes*, op. cit., vol. 2, p. 72-88.

²³⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 951, Réponse de la municipalité au questionnaire du ministre de l'intérieur sur l'Instruction publique, 25 brumaire an VI.

²³⁸ C'est le cas par exemple dans la région rennaise à Saint-Grégoire, Saint-Aubin-d'Aubigné ou Noyal-sur-Vilaine. Cf. Solenn MABO, *L'acculturation républicaine sous le Directoire dans le pays de Rennes*, op. cit., vol. 2, p. 83-88.

²³⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 MI 73, R2, *Journal du département*, n°118, 20 frimaire an VI.

résistances au modèle républicain, l'attention portée à l'instruction féminine est corrélée à la volonté de régénérer l'esprit public.

À Rennes, le citoyen Félix Mainguy – ancien prieur des Jacobins au couvent de Bonne Nouvelle et un des premiers à prêter serment en 1790 – s'investit particulièrement pour former des institutrices républicaines : « il se rend dans les maisons particulières où il instruit 6-8 personnes du sexe [...]. Il compte une centaine de jeunes dans les succès qu'il possède. Sa grande satisfaction est de se dire à lui-même "ces jeunes citoyennes deviendront mères, elles transmettront les mêmes connaissances à leurs enfants"²⁴⁰». Futures institutrices, les jeunes femmes n'en sont pas moins pensées en mères éducatrices, leur métier s'inscrivant dans la continuité de leurs fonctions maternelles, reposant sur la même alliance des vertus familiales et du civisme. Est ainsi formée la jeune citoyenne Remelin, qui en plus de son école primaire ouvre des cours de grammaire française à destination des jeunes filles. Elle passe par ailleurs des annonces dans le *Journal des départements* à la ligne fermement républicaine²⁴¹. La municipalité de Rennes souligne qu'elle est « aussi recommandable par ses connaissances que par son patriotisme²⁴² » et sollicite pour elle encouragements et reconnaissance auprès du gouvernement. Dans son cas l'enseignement semble aller de pair avec un engagement plus profond pour porter les projets d'éducation de la République. Est-ce le cas de toutes les institutrices nommées pour enseigner dans les écoles publiques ? Pour certaines, la nécessité de travailler et les avantages accordés par l'État – la mise à disposition d'un local et d'un jardin pour enseigner ou d'une indemnité de logement – peuvent primer sur l'engagement citoyen. Cependant au regard de la faible affluence des enfants dans les écoles publiques, choisir ou se résoudre à y enseigner témoigne d'une adhésion minimale au nouvel ordre public. Les institutrices doivent enseigner le dimanche et chômer le décadi et sont invitées à participer à certaines fêtes républicaines, autant de réalités qui les placent de fait comme des actrices de la diffusion de la culture républicaine.

Quoique peu nombreuses, les institutrices sont visibles dans la documentation au moins au moment de leur nomination par les autorités municipales. Avec la fin des clubs, les citoyennes engagées dans l'assistance aux pauvres disparaissent quant à elles largement des sources consultées. Nous l'avons vu, elles ont activement participé aux diverses actions de bienfaisance de 1791 à l'an II. Avant cela – et peut-être aussi en parallèle – des sociétés de bienfaisance féminines liées au clergé constitutionnel étaient actives. Sous le Directoire, les repérer devient plus difficile. Seule une étude centrée sur les activités de bienfaisance permettrait de les mettre au jour, ce qui n'est pas l'objet de notre étude. Notons seulement que le Directoire marque le retour en force des religieuses et la réhabilitation de structures charitables anciennes comme la Marmite des Pauvres tenue à Rennes par les Filles de la Charité.

²⁴⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 951, réponse de la municipalité de Rennes au questionnaire sur l'instruction publique envoyé par le département, 25 vendémiaire an VI.

²⁴¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 MI 73, R2, *Journal du département*, n°151, 26 pluviôse an VI.

²⁴² Arch. mun. Rennes, 1 D 23, délibérations municipales, séance du 13 pluviôse an VI.

En l'an VI, elles reçoivent une collecte pour les indigents de la part de la municipalité et sont chargées « d'employer cette somme à secourir de préférence les femmes veuves et enfants des défenseurs de la patrie²⁴³ », une mission dont s'étaient emparées en l'an II les habituées des clubs. Quels espaces d'engagement demeurent pour les citoyennes quand les dons orchestrés par les autorités locales et destinés aux parents des défenseurs de la patrie sont gérés par les Sœurs de la Charité ? Elles poursuivent probablement leurs actions de bienfaisance mais dans un cadre davantage informel. Les fêtes du Directoire par exemple ne sont plus l'occasion de dons féminins sur l'autel de la patrie comme avaient pu l'être les fêtes des premières années de la Révolution. Claude Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine mentionne dans une lettre en l'an V qu'il assistait au début de la Révolution à une assemblée de charité composée de femmes²⁴⁴. Il en parle au passé, suggérant qu'une telle organisation n'existe plus à cette date.

Ainsi, le repli des clubs sous le Directoire, s'il ne signe pas totalement la fin de l'investissement des femmes pour la cause révolutionnaire, les renvoie dans une invisibilité où le chercheur peine à les reconnaître. Se retirent-elles d'espaces de sociabilités républicains devenus de façon générale restreints ou bien n'y a-t-il plus de place pour elles ? Manifestement, la dynamique plus globale de rétractation des espaces de participation populaire sous le Directoire réduit leurs possibilités d'intervention dans les espaces conventionnels de la vie civique. Cela ne signifie pas qu'elles n'interviennent pas autrement, par des voies plus diffuses ou informelles, leur participation échappant alors à l'enregistrement dans les archives. Par ailleurs, les besoins de l'instruction publique, en lien avec la régénération, offrent encore à certaines un terrain d'action pour accomplir leur engagement républicain. Finalement, sous le Directoire, celles qui défendent les valeurs républicaines sont davantage visibles dans les démarches menées auprès des autorités pour obtenir la réouverture des églises et la réinstallation du clergé constitutionnel. La mobilisation civique rencontre l'engagement religieux et c'est peut-être là, dans le soutien au culte constitutionnel, que de nombreuses citoyennes cultivent leur identité patriote. Nous aborderons cette question dans le chapitre six qui mène une analyse croisée des revendications religieuses, qu'elles visent à soutenir le culte réfractaire ou constitutionnel.

*

*

*

Le chapitre montre donc que les femmes présentes dans les clubs usent de tout un registre d'actions pour exister en véritables actrices et dépasser la condition de spectatrice à laquelle les cantonne initialement leur statut de non-membre. La dynamique demeure

²⁴³ Arch. mun de Rennes, 1D23, délibérations municipales, séance du 1^{er} frimaire et du 16 nivôse an VI.

²⁴⁴ Lettre de Le Coz à Grégoire, 30 mars 1797, Cf. *Correspondance de Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine publiée pour la Société d'Histoire contemporaine par le P. Roussel de l'Oratoire, op. cit.* p. 237.

néanmoins inégale selon les lieux et la dimension ouvrière et portuaire de villes comme Saint-Malo et Lorient apparaît favorable à la mobilisation populaire et féminine. La distinction de ces villes comme des têtes de pont stratégiques « bleues » dans une région de plus en plus hostile, l'ouverture sociale de leurs clubs en l'an II, les particularités du travail et de la vie quotidienne des femmes des « gens de mer » sont autant de facteurs qui s'articulent en faveur d'une mobilisation révolutionnaire féminine élargie.

Les champs investis par les habituées des clubs – bienfaisance, fêtes, dons pour les défenseurs de la patrie – sont les mêmes que dans les autres villes françaises étudiées sous cet angle. Là où des clubs féminins existent, leurs membres s'emparent aussi avant tout de ces terrains d'action. La participation à des missions charitables ou aux cortèges des fêtes s'insère dans des rôles traditionnels, où les femmes ont l'habitude d'intervenir et sont reconnues comme utiles. Le fait de les organiser ou d'en prendre l'initiative dans l'environnement masculin des clubs et de les investir d'une signification politique dote cependant leurs actions d'une nouvelle dimension. Les serments civiques comme les dons patriotiques constituent quant à eux des gestes nouveaux, dont des femmes de différents milieux sociaux se saisissent pour manifester leur adhésion au changement révolutionnaire et pour s'affirmer en membres actifs de la nouvelle communauté civique. Par ailleurs, les rôles d'épouses et de mères de citoyens, mis en avant dans les formules des serments civiques, comme dans les discours des citoyennes, manifestent une imbrication complexe entre la promotion d'un ordre familial hiérarchisé et la construction d'une légitimité politique pour les femmes, leur permettant de s'affirmer, d'exister mais aussi d'être reconnues en citoyennes. Les processus de reconnaissance engagés au sein des clubs constituent effectivement un levier important pour la fabrique des citoyennes. Celles qui fréquentent les clubs se construisent en citoyennes par leurs actions patriotiques et par la reconnaissance de leur civisme, orchestrée par les hommes du club. Par ce biais, toutes celles qui agissent en faveur de la patrie, qu'elles soient effectivement parentes de clubistes ou bien qu'elles appartiennent à d'autres familles et milieux, deviennent citoyennes. Leur nouvelle identité politique alimente à son tour de nouvelles actions civiques, cimentant leur conscience d'appartenir à la communauté politique en construction. Pour cette raison, toutes celles qui évoluent dans la sphère des clubs et plus largement dans les sociabilités patriotes ne font pas qu'accompagner le changement révolutionnaire mais contribuent à le produire.

*

*

*

À l'issue de cette première partie, nous constatons que la fin des sociétés populaires en l'an III marque une véritable rupture pour observer les citoyennes dans leurs pratiques politiques. À plus large échelle cependant, c'est davantage la séquence 1790-1794 qui fait

rupture, se distinguant des moments antérieurs et postérieurs par la vitalité du mouvement révolutionnaire, la créativité des modes de participation populaire et la visibilité nouvelle des femmes dans la vie politique. Effectivement, dans la séquence pré-révolutionnaire, les femmes du peuple demeurent essentiellement visibles dans les luttes de subsistances. Les lignes bougent cependant et dans ces troubles comme lors des journées rennaises des Bricoles, des femmes expriment des aspirations qui prennent sens ou sont catégorisées dans le conflit politique opposant la monarchie au Parlement puis les patriotes du Tiers aux privilégiés. Par ailleurs, au sein de l'élite, dans des villes même de petite taille, des femmes se réunissent et se positionnent dans ces conflits politiques. De telles réunions préexistent peut-être et sont mises en lumière à la faveur de la crise ou se déploient justement pour répondre à ce contexte exceptionnel.

La campagne du Tiers contre les privilèges, précoce en Bretagne, puis les doléances dégagent alors des espaces de participation dont se saisissent des femmes de milieux plus diversifiés. Dans certaines villes et paroisses rurales, des femmes assistent aux assemblées et participent parfois plus directement aux prises de décisions, leur légitimité étant alors fondée de façon traditionnelle sur leur qualité de veuve ou encore leur inscription dans un corps de métier. L'ébullition révolutionnaire et la multiplication des célébrations publiques caractéristiques des années 1789 et 1790 poursuivent cette dynamique, où la politique infuse l'espace public, la rue et les places accessibles à tous offrant des occasions renouvelées pour échanger, s'informer et fêter les changements révolutionnaires. Dans ce processus de construction d'une nouvelle nation et d'une communauté de frères citoyens, des femmes interviennent de façon particulière en 1790 pour obtenir le droit de prêter serment. Parallèlement, les fondations de clubs politiques se multiplient dans la région et offrent un espace d'intervention inédit pour celles qui embrassent le changement révolutionnaire.

De 1790-1791 à l'an II, les clubs leur offrent alors un espace restreint certes, mais assez ouvert pour qu'elles puissent y déployer leurs capacités d'action. L'étude repose sur un petit nombre de clubs – ceux qui offrent des sources – mais il est probable que les autres sociétés politiques de la région ont offert aux femmes un espace comparable de participation politique. À la lisière de clubs masculins, leur présence est demeurée périphérique mais toujours familière. Par leurs prises de paroles, les citoyennes se situent essentiellement dans la célébration et les manifestations d'adhésion plus que dans la revendication de droits politiques spécifiques. Leur parole peut sembler conformiste, elles portent un discours récurrent sur leur rôle de mère et d'épouse et rappellent régulièrement leur nature douce et modeste²⁴⁵. Elles combattent peu pour siéger auprès des hommes dans les clubs, encore moins pour porter les armes dans la garde

²⁴⁵ Nous retrouvons le modèle observé dans la révolution américaine et la révolution batave, où la rareté des revendications pour l'égalité politique est associée à une très forte promotion du rôle de mère. Cf. Lynn HUNT, « Male Virtue and Republican Motherhood », dans *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, vol 4, *The Terror*, Oxford-New-York, Pergamon Press, 1994, p. 195-208. Dans la Révolution de Brabant, les revendications féminines pour défendre leurs droits politiques sont aussi tout à fait exceptionnelles. Cf. Janet Polasky, « Women in Revolutionary Brussels, "The Source of Our Greatest Strength" », dans Harriet B. APPLEWHITE, Darline G. LEVY, (dir.), *Women and Politics in the Age of the Democratic Revolution*, op. cit., p. 147-162.

nationale. Elles se distinguent en cela d'autres mobilisations féminines observées à Paris et en province²⁴⁶. Nous retrouvons le modèle observé dans la révolution américaine ou la révolution batave de femmes qui ne portent pas de revendications pour l'égalité politique et entendent participer à la chose publique via leur rôle de mère.

Si leur engagement paraît timide, il doit être replacé dans un contexte régional marqué par une dynamique révolutionnaire modérée, où les espaces de la sociabilité sans-culotte – les sections notamment – sont moins intensément investis que dans d'autres régions. La Bretagne, aussi, devient une sorte de « frontière intérieure », où les révolutionnaires bretons affrontent un environnement de plus en plus hostile, des résistances religieuses aux insurrections de mars 1793²⁴⁷. Cela favorise l'unité des forces républicaines et freine l'expression de positions politiques radicales, sauf dans quelques foyers bleus comme le port de Lorient. Un tel climat a pu conduire les citoyennes à se concentrer sur l'essentiel – sauver la Révolution – au détriment de revendications plus subversives visant à défendre leurs droits politiques.

Par ailleurs, notre étude repose sur des sources – les registres des séances des clubs – qui de manière générale disent peu de choses sur celles et ceux qui évoluent dans l'univers des clubs sans en être membres. Nos informations sont donc peut-être édulcorées par des récits qui sont avant tout masculins et – nous l'avons vu – certaines d'entre elles ont pu être des spectatrices actives, investies dans les missions du club, présentes sur la scène publique et notamment dans le cadre des fêtes. Aussi, prêter le serment civique, prononcer publiquement des discours, s'organiser entre femmes, en députations ou comme auteures de pétitions, sont autant d'actions qui relèvent bien d'une démarche d'affirmation dans l'espace public et politique. Ce qu'elles mettent en actes plus qu'en mots, c'est bien leur légitimité à exister comme citoyennes. S'engager pour des missions civiques constitue le principal levier de la construction de leur identité politique.

Difficiles à quantifier, les citoyennes ouvertement mobilisées dans la sphère publique demeurent manifestement peu nombreuses, ne représentant qu'un petit noyau d'individues dans les localités disposant d'un club politique. Leur cercle semble néanmoins s'élargir, numériquement et socialement, dans le contexte de l'an II et dans les villes comme Lorient, où il existe un mouvement populaire révolutionnaire structuré autour de l'activité ouvrière du port. Dans les petites villes et régions rurales dépourvues de clubs, le patriotisme féminin devient presque impossible à observer. Les traces tout du moins sont ténues et éparses dans l'espace comme dans le temps. Pour les déceler, il convient d'envisager des indices du positionnement et de la participation politiques qui peuvent sembler infimes. Se placer « aux frontières du

²⁴⁶ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, *op. cit.* ; Jacques GUILHAUMOU, « Conduites politiques de Marseillaises pendant la Révolution française », art. cité ; Martine LAPIED, « Parole publique des femmes et conflictualité pendant la Révolution, dans le Sud-Est de la France », art. cité ; Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest*, *op. cit.*

²⁴⁷ Bernard Gainot utilise cette expression pour décrire le Morbihan sous le Directoire. Elle peut sembler forte pour qualifier la Bretagne des premières années de la Révolution, mais elle rend compte de l'évolution du climat politique régional, les résistances à la Révolution s'affirmant à partir de 1791. Cf. Bernard GAINOT, *1799, un nouveau jacobinisme ?*, *op. cit.*, p. 307.

politique » permet alors de sortir des espaces balisés des sociabilités patriotes et d’appréhender comment des femmes se positionnent « sans en avoir l’air » pour accompagner les changements à l’œuvre²⁴⁸.

²⁴⁸ Cf. Laurent LE GALL, Michel OFFERLÉ, François PLOUX, *La politique sans en avoir l’air, aspects de la politique informelle, XIX^e-XX^e siècles, op. cit.*

**Deuxième partie - Aux marges de la
citoyenneté, expériences croisées d'un
quotidien bouleversé**

Cette seconde partie entend envisager l'impact des bouleversements politiques sur des groupes et des individus qui ne s'engagent pas spécifiquement dans les luttes partisans. Notre objectif est d'observer comment la rupture révolutionnaire et la situation locale de guerre civile situent de fait les protagonistes dans le jeu politique et les placent en situation d'agir pour survivre ou maintenir leurs acquis. En transformant la sphère sociale et familiale, en éloignant de nombreux hommes engagés pour la guerre, le contexte révolutionnaire dégage-t-il pour certaines femmes des marges de manœuvres inédites ? Leur capacité à agir est-elle transformée par ce climat exceptionnel ? Ou n'est-elle que plus visible ?

Sans participer directement aux nouvelles sociabilités révolutionnaires, nombre d'acteurs ordinaires expérimentent effectivement au jour le jour des changements les engageant à se positionner. Qu'ils encouragent, acceptent ou refusent les innovations révolutionnaires, ils sont de fait impliqués dans une dynamique dépassant largement le champ du fonctionnement politique. Le projet global de régénération qui caractérise la Révolution française vise à remodeler l'ordre social tout autant que la sphère familiale et les comportements individuels. Les tensions et les conflits nés de ces profonds bouleversements infusent alors la société tout entière et s'introduisent dans ses rouages les plus quotidiens. Pour beaucoup d'hommes et de femmes, les attitudes d'adhésion ou de refus de la Révolution se définissent donc dans la vie quotidienne, à travers des situations qui peuvent sembler de prime abord éloignées de la sphère politique.

L'enjeu de cette seconde partie est de cerner comment se fabriquent des identités et des prises de positions politiques au gré des bouleversements du quotidien. Dans bien des situations, l'idée d'engagement est trop forte, mais il existe d'autres formes de participation et de positionnement qui prennent sens dans le jeu politique local et entrent en résonance avec les enjeux nationaux. Centrer le regard sur les femmes invite par ailleurs à considérer autrement les signes de l'engagement. Des attitudes qui pourraient sembler tout à fait anecdotiques pour des hommes prennent une nouvelle signification quand elles sont adoptées par des femmes qui ne sont pas attendues sur le terrain politique. Cela conduit à analyser des formes d'expression de basse intensité, qui ne sont pas directement connectées à la sphère politique¹.

Cette approche est portée par toute une génération de chercheurs dont les travaux sur les conflits, l'engagement et la participation ont contribué à repousser les frontières d'un univers politique longtemps considéré à partir de la sphère institutionnelle et partisane². Au croisement de l'histoire, de la sociologie et des sciences politiques, une attention renouvelée pour les marges du politique a permis de dégager comment des acteurs ordinaires font de la politique au

¹ Sur la manière dont les actes de faible intensité fabriquent et structurent les événements et la trame historique cf. Arlette FARGE, « Penser et définir l'événement en histoire. Approche des situations et des acteurs sociaux », *Terrain*, n°38, 2002, p. 67-78.

² Cf. les ouvrages collectifs issus du programme ANR CONFLIPOL (conflits et construction du politique, XIII^e-XIX^e siècle) cités dans l'introduction.

quotidien « sans en avoir l'air » à partir de leurs choix, de leurs actions et prises de paroles individuelles ou collectives³.

La Révolution française, moment de rupture où foisonnent les expériences politiques nouvelles et les initiatives populaires, est depuis longtemps abordée sous cet angle⁴. L'historiographie de la Révolution, portée par l'attention aux forces et dynamiques sociales a dès le départ envisagé le citoyen comme un militant plus que comme un électeur, forgeant son identité politique dans les moments de luttes et de mobilisations collectives⁵. Des travaux fondateurs d'Albert Soboul sur l'univers des sans-culottes aux études appréhendant la politisation à partir des résistances à la Révolution jusqu'aux approches récentes intégrant la notion de protagonisme, l'historiographie de la Révolution française contribue tout particulièrement à forger les problématiques d'une histoire élargie de la participation politique⁶. Les problématiques du genre participent pleinement à cette dynamique comme l'ont montré les travaux de Dominique Godineau, attentifs à la variété des formes de participation des femmes à la souveraineté populaire et aux mécanismes de la construction de leur identité de citoyenne⁷. L'attention portée aux engagements militants des citoyennes s'enrichit d'une prise en compte plus globale des « citoyens limites » situés aux marges de la citoyenneté et qui se construisent comme citoyens et citoyennes par leurs usages et leurs pratiques sociales⁸.

³ Cette approche porte d'abord sur le paysage politique contemporain, marqué par une crise de la participation électorale et le dynamisme de formes non conventionnelles de participation politique (manifestations, pétitions, boycotts, occupations etc.). Elle participe à une réévaluation plus générale du concept de citoyenneté. Cf. Lionel ARNAUD, Christine GUIONNET (dir.), *Les frontières du politique, enquête sur les processus de politisation et dépolitisation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015 ; Laurent LE GALL, Michel OFFERLÉ, François PLOUX, *La politique sans en avoir l'air, aspects de la politique informelle, XIX^e-XXI^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

⁴ Il n'est pas possible de citer les nombreux travaux attentifs aux mouvements populaires et aux processus pluriels de politisation. Rappelons l'importance des études sur la logique des foules (Georges Lefebvre (1932), Arlette Farge et Jacques Revel (1988) ; George Rudé (2005) ; sur les luttes sociales et les révoltes populaires (Cf. pour n'en citer que quelques-uns les travaux de Anatoli Ado, Richard Cobb, Steven Kaplan, Peter Mc Phee) ; sur la politisation des campagnes (Cf. entre autres travaux, ceux de Roger Dupuy et de Serge Bianchi) ; sur l'articulation religieux/politique (Cf. notamment les travaux de Michel Vovelle, Timothy Tackett, Bernard Plongeron, Paul Chopelin).

⁵ L'attention portée au citoyen-électeur est relativement récente, portée par les renouvellements historiographiques des trente dernières années marquant un déplacement de l'histoire sociale vers l'histoire politique. Notons les travaux des historiens de la Révolution Malcom Crook, Melvin Edelstein, Serge Aberdam et dans une approche différente ceux des historiens du politique Pierre Rosanvallon et Patrice Gueniffey.

⁶ Albert SOBOUL, *Les sans-culottes parisiens en l'an II. Mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire, 2 juin 1793-9 thermidor an II*, Paris, Librairie Clavreuil, 1958 ; Roger DUPUY, *La politique du peuple. Racines, permanences et ambiguïtés du populisme*, Paris, Albin Michel, 2002 ; Valérie SOTTOCASA, *Mémoires affrontées. Protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005 ; Haim BURSTIN, *Révolutionnaires. Pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2013.

⁷ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, *op. cit.* ; « Autour du mot citoyenne », art. cité ; « Qu'y a-t-il de commun entre vous et nous ? Enjeux et discours opposés de la différence de sexes pendant la Révolution », dans Christian BIET, Irène THÉRY (éd.), *La famille, la loi, l'État, de la Révolution au Code civil*, Paris, Imprimerie nationale, Éd. du centre G. Pompidou, 1989, p. 72-81 ; « Femmes en citoyenneté : pratiques politiques », art. cité ; « Histoire sociale, histoire culturelle, histoire politique : la question du droit de cité des femmes », art. cité ; « Le genre de la citoyenneté ou quelle identité politique pour les femmes pendant la Révolution française ? », art. cité.

⁸ Pour une synthèse sur ces nouvelles problématiques, cf. Virginie MARTIN, « La citoyenneté revisitée : bilans et perspectives historiographiques », art. cité. Selon une approche un peu différente, la réflexion engagée autour des minorités politiques participe aussi à ces renouvellements : Christine PEYRARD (dir.), *Minorités politiques en Révolution, 1789-1799*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2007.

À l'aune de ces importants renouvellements historiographiques soulignés dans l'introduction, l'enjeu est d'appréhender comment le contexte révolutionnaire met en lumière ou renouvelle les formes de participation des femmes au jeu politique et dans quelle mesure cette participation les conduit à exister en tant que citoyennes. Qu'elles soutiennent la Révolution, s'en accommodent ou la subissent, elles sont à différentes occasions en situation d'exercer ou de revendiquer des droits nés de la rupture de 1789. Il s'agit d'étudier les traces ténues d'adhésion, d'acceptation ou d'utilisation du nouvel ordre révolutionnaire pour observer comment des femmes par ailleurs éloignées des sphères militantes révolutionnaires s'approprient les nouveaux cadres politiques et le langage de la Révolution.

Le questionnement est fort vaste et deux observatoires sont choisis pour interroger comment l'expérience même du changement révolutionnaire expose certaines femmes sur la scène publique et les pousse à se mobiliser et à manifester leur opinion. Le premier s'attache aux situations de crises et de conflits locaux susceptibles de mettre en lumière des engagements patriotes ou des prises de positions en termes de droits. Le second est centré sur les fractures personnelles de la vie quotidienne et ce qu'elles produisent en termes de visibilité ou participation sur la scène publique. Nombre de femmes sont alors confrontées à l'absence des hommes de leur famille, partis pour la guerre ou en émigration. D'autres vivent la destruction de leur environnement habituel, comme les religieuses expulsées de leurs couvents. Il s'agit d'observer comment des difficultés directement issues du changement révolutionnaire placent des femmes en situation d'agir pour survivre. Leurs démarches les mettent en contact avec les autorités et le nouvel ordre révolutionnaires et peuvent construire ou tout au moins révéler des attitudes politiques.

Chapitre 4 – Les affrontements locaux, terrains d’action pour se construire en citoyennes

En dehors de la sphère des clubs, les marqueurs de l’adhésion féminine au projet révolutionnaire échappent largement au regard de l’historien dans leurs expressions ordinaires et quotidiennes. Quand les formes de résistance et de refus sont largement enregistrées dans les archives, l’adhésion – si elle n’est pas spectaculaire ou héroïque – ne fait guère l’objet d’échanges administratifs précis. Les rapports sur l’esprit public transmis à leurs supérieurs par les agents nationaux sous le gouvernement révolutionnaire puis par les commissaires placés auprès des municipalités de canton sous le Directoire n’expriment généralement le patriotisme qu’en des termes généraux et collectifs : l’esprit public est bon, le peuple est patriote, il assiste aux fêtes, il paie ses impôts¹. Ces rapports brassent des informations utiles pour cerner les contours de l’opinion collective et surtout le regard des administrateurs locaux mais permettent rarement une analyse fine des pratiques politiques ordinaires et une approche en termes de genre².

Dans ces conditions, en dehors des clubs politiques, les formes d’adhésion ou de soutien à la Révolution ne parviennent au chercheur que sous forme de traces éparses qu’il est bien difficile de rassembler et d’organiser – ces dernières étant par ailleurs plus rares pour les femmes qui ont moins d’occasions de manifester publiquement leurs opinions. Pourtant, au-delà de la participation aux clubs politiques, toute une gamme d’options s’offre aux acteurs ordinaires pour construire ou manifester leur adhésion aux changements à l’œuvre : célébrer la nation à l’occasion des fêtes patriotiques, assister aux cérémonies du culte constitutionnel, s’informer des lois et les respecter, lire la presse locale acquise aux idées révolutionnaires. Plus spécifiquement, des femmes servent l’État révolutionnaire par leur travail et certaines le vivent comme un moyen d’accomplir leur patriotisme. « Ma famille servant toute notre commune patrie il ne reste donc que moi qui soit privée de donner des preuves sincères de mon zèle³ » expose par exemple la citoyenne Nielly au représentant du peuple Jeanbon Saint-André en floréal an II⁴. Sœur d’un amiral au service de la République, elle souhaite obtenir la place de sous-directrice de l’hôpital général de Morlaix. Mue probablement par des considérations

¹ Bernard GAINOT, « La province au crible des rapports des commissaires départementaux du Directoire », *Annales historiques de la Révolution française*, n°330, 2002, p. 143-157 ; Albert MATHIEZ, « les comptes décennaires des autorités du gouvernement révolutionnaire et des commissaires du District », *Revue d’histoire Moderne et Contemporaine*, n°4, 1902-1903, p. 157-169.

² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 333, tableaux sur l’état administratif et politique des communes, pluviôse an VII, L 871, questionnaires par communes sur l’esprit public, an VII, L 379 et 380, comptes décennaires adressés par les administrations de canton au département, an III-an VII.

³ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition de la citoyenne Nielly au représentant du peuple Jeanbon Saint-André, 1^{er} floréal an II.

⁴ Ce dernier est représentant du peuple à Brest pour la réorganisation de la Marine durant l’automne 1793 et le printemps 1794 avec son collègue Prieur de La Marne. Cf. Michel Biard, *Missionnaires de la République, Les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, op. cit., p. 529 et p. 569-570.

économiques, elle en fait aussi une marque d'engagement civique. Comme elle, d'autres citoyennes engagent leur personne au service du bien public à partir de leur profession dans les domaines de l'assistance ou de l'enseignement⁵.

Certaines apparaissent aussi dans les fonctions de directrice des postes, qu'elles semblent parfois assumer de façon relativement autonome vis-à-vis de leur époux. À Concarneau, en l'an II, Marie-Françoise Chapeau est ainsi qualifiée de « directrice des postes » et semble avoir pris le relais de son mari devenu garde à l'arsenal⁶. De même, la citoyenne Frogerais à Auray ou la citoyenne Le Guyader à Guémené-sur-Scorff sont chacune « directrice de la poste aux lettres », sans que l'on connaisse leur statut matrimonial⁷. La capacité des femmes à exercer cette fonction nécessiterait une étude plus approfondie pour l'ensemble de la période moderne⁸. Toujours est-il qu'elle implique des relations avec les autorités révolutionnaires et nécessite un certain degré de collaboration dans les opérations de surveillance et d'ouverture du courrier. Ces femmes ne vivent pas nécessairement leur fonction comme un engagement au service de l'État révolutionnaire mais participent au fonctionnement de la machine administrative et doivent répondre aux exigences des nouvelles autorités.

En dehors de ces groupes professionnels directement reliés aux institutions de la Nation, les archives publiques disent peu de chose des initiatives individuelles de faible intensité menées au quotidien pour accompagner le mouvement révolutionnaire. Elles émergent dans certaines pétitions individuelles dont l'interprétation est toujours délicate dès qu'il s'agit d'obtenir les bonnes grâces des autorités. Marie Thérèse Cordelier, marchande à Rennes, affirme ainsi dans une pétition au tribunal criminel qu'elle s'est « chargée de faire parvenir les lois nouvelles dans une grande quantité de communes environnantes ». Elle entend prouver son patriotisme pour obtenir la garde de son frère, prêtre réfractaire malade alors en détention. Sa pétition est appuyée par plusieurs citoyens dont l'un exerce le métier de chef de roulage, suggérant qu'elle a pu participer à la distribution des papiers publics en marge de ses activités commerciales⁹. Les colonnes du *Journal des départements* montrent par ailleurs que des

⁵ L'éviction des religieuses d'un certain nombre d'hôpitaux – avant ou après le décret du 18 août 1792 supprimant toutes les communautés religieuses – amène les autorités municipales à recruter de nouvelles supérieures et infirmières laïques tenues à la prestation du serment civique. Quatorze femmes sont ainsi recrutées à Brest en mai 1791 pour remplacer les Sœurs de Saint Thomas de Villeneuve, accusées de sentiments anticiviques. À partir de 1795 cependant, les autorités municipales choisissent régulièrement de faire appel à des anciennes religieuses pour tenir les hôpitaux. Cf. Arch. mun Brest, 1 D 1 / 2, registre de délibération du Conseil général de la commune (22 mars 1790-10 avril 1793), séance du 17 mai 1791. La loi du 28 juin 1793 sur l'assistance publique prévoit par ailleurs que les agences de secours formées à l'échelle des cantons seront composées d'un citoyen et d'une citoyenne par commune. La réorganisation d'une assistance et d'une instruction publiques sécularisées ouvrent ainsi tout un ensemble de fonctions publiques aux citoyennes.

⁶ Arch. nationales, W 543, procédure du tribunal révolutionnaire établi à Brest contre Jean-Pierre Hypolithe et la citoyenne Chapeau femme Galabert (jugement du 28 germinal an II).

⁷ Arch. dép. Morbihan, L 1476, club d'Auray, séance du 29 novembre 1792 ; L 1755, club de Guémené-sur-Scorff, séance du 4 brumaire an III.

⁸ Ce chantier de recherche n'en est qu'à ses débuts et les travaux récents concernent essentiellement la période contemporaine. Cf. Peggy BETTE, « Cent ans de féminisation : les femmes dans les métiers des postes et des télécommunications (années 1880-1980) », conférence du 27 mars 2014. En ligne : https://www.laposte.fr/chp/mediasPdf/100_ans_de_feminisation.pdf.

⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2948, n°287, pétition de la citoyenne Marie-Thérèse Cordelier au tribunal criminel du département, 16 nivôse an III.

femmes lisent la presse patriote locale, soumettant dans certains cas des annonces pour communiquer sur leur activité commerciale ou promouvoir leur établissement d'instruction¹⁰. Que des femmes s'approprient un média patriote ne signifie pas qu'elles adhèrent au projet révolutionnaire mais suggère qu'elles ne sont pas dans une position de refus. Cela témoigne d'une certaine intégration dans le nouvel environnement social et culturel de la France révolutionnaire.

C'est ainsi qu'est envisagée pour ce chapitre la notion de « citoyenne ». Si les habituées des clubs sont citoyennes au sens où elles font preuve de civisme et participent activement à la construction du projet révolutionnaire, d'autres femmes se construisent en citoyennes de façon moins affirmée et moins visible, en adoptant les nouveaux codes et langages de la société révolutionnée et en défendant ses acquis au quotidien. Par ailleurs, des signes diffus d'appropriation ou d'adhésion qui pourraient sembler anodins dans d'autres contextes peuvent avoir des implications supérieures en terre de Contre-Révolution. Pour les faire émerger, nous avons consulté des sources particulièrement dispersées, où les gestes et les paroles des actrices n'émergent bien souvent que fugacement.

Notre méthode – travailler sur des phénomènes de basse intensité, saisis « au ras de terre » – permet de complexifier et de nuancer des modèles tenus pour acquis. En effet, derrière l'image dominante de Bretonnes hostiles au changement révolutionnaire se profile une réalité beaucoup plus complexe et foisonnante. Elle émerge particulièrement dans les moments de tensions ou de conflits locaux qui sont davantage documentés dans les archives et offrent des espaces d'intervention aux citoyens et citoyennes les plus ordinaires. Notre objectif est alors d'analyser comment des femmes manifestent et construisent leur adhésion au projet révolutionnaire à la faveur des conflictualités locales tout en réfléchissant à la place de ces moments de conflits – révélateurs, accélérateurs, ou créateurs des positionnements politiques individuels et collectifs.

I. Défendre les intérêts menacés de la Nation

La fenêtre est particulièrement étroite en Bretagne pour observer les mobilisations populaires féminines en faveur de la Révolution. Les résistances à la Révolution dominent le contexte régional dès la fin de l'année 1790 : luttes religieuses, attroupements de mars 1793, chouannerie. L'historiographie de la région s'est longtemps focalisée sur ces résistances jusqu'à la fin des années 1970 et les renouvellements engagés par les travaux de Roger Dupuy et déployés dans le cadre du bicentenaire. Ces derniers ont d'abord dégagé l'existence des « Bleus

¹⁰ Parmi les annonces féminines, on peut citer celles de madame Rozelly et de la citoyenne Desperrois qui font paraître des avis sur leurs établissements d'instruction. Cf. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 4, t. 15, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution de 1793*, n°197, 22 mai 1792 ; 2 PER 477 / 3, t. 27, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution de 1793*, n°853, 6 prairial an III.

de Bretagne », un groupe composite mais masculin, essentiellement visible dans les sphères institutionnalisées des clubs politiques et des gardes nationales¹¹.

Par ailleurs, les raisons d’agir des protagonistes sont toujours complexes et multiples et se rangent difficilement dans les catégories binaires de soutien ou de contestation d’une Révolution qui dès ses débuts fait l’objet d’interprétations divergentes de la part des groupes sociaux et politiques impliqués. Les motivations des acteurs mêlent des enjeux politiques, sociaux, communautaires et personnels qui se synthétisent difficilement derrière l’étiquette « révolutionnaire » ou « patriote ». Quand la qualification est claire, elle concerne d’abord des hommes qui servent la Révolution par les armes ou comme représentants élus du peuple souverain. Ils ne sont pas seuls cependant à servir les intérêts de la Nation. Quand des groupes luttent contre les ennemis de la Révolution – aristocrates des années 1790-1792, insurgés de mars 1793, Chouans à partir de 1794 – ils s’inscrivent dans un même horizon de défense du projet révolutionnaire, quoique leurs motivations et objectifs soient toujours pluriels. Nous voulons donc observer la place des femmes dans ces groupes investis dans la défense des intérêts de la Nation. Les saisir dans le feu de l’action ouvre une réflexion sur l’articulation entre leur implication concrète et la construction de leur identité politique.

A. *Supprimer les aristocrates (1791-1792)*

La rareté des mouvements populaires révolutionnaires dans la région restreint considérablement les possibilités d’observation d’engagements féminins favorables à la Révolution dans le cadre des luttes politiques locales. L’expression d’un patriotisme virulent et radical est d’abord le fait des gardes nationales qui se livrent en 1791-1792 à des incursions dans les communes rurales jugées aristocrates¹². Par définition, les femmes en sont absentes, le service dans la garde nationale relevant des attributs politiques du citoyen¹³. Des indices suggèrent malgré tout des formes de soutien populaire et spontané aux actions entreprises contre les prêtres réfractaires. En août 1791, à Morlaix, une centaine d’habitants des deux sexes soutient par exemple un groupe de « Jeunes Gens » quand ils sont inquiétés pour leurs actions radicales contre des religieux hostiles à la Constitution Civile du Clergé. Une femme de l’atroupement jette une pierre contre la demeure d’un avocat qui a soutenu la plainte contre les

¹¹ Alain DROGUET (éd.), *Les Bleus de Bretagne, de la Révolution à nos jours*, op. cit. ; Roger DUPUY *La garde Nationale et les débuts de la Révolution en Ille-et-Vilaine (1789-mars 1793)*, op. cit.

¹² Roger DUPUY, *La garde nationale et les débuts de la Révolution en Ille-et-Vilaine (1789-mars 1793)*, op. cit., p. 197-217.

¹³ Sur le terrain, des femmes ont peut-être été associées à des opérations de garde dans des contextes particuliers où les hommes sont absents, comme dans certaines communes côtières du Nord de l’Ille-et-Vilaine. Cette potentielle intervention comme substituts des hommes s’ancre cependant dans des pratiques de défense anciennes et ne remet pas en cause la masculinité de l’institution des gardes nationales. Cf. Serge BIANCHI, « Les gardes nationales en Ille-et-Vilaine et dans le Sud de la Seine-et-Oise : bilans comparés », dans Serge BIANCHI, Roger DUPUY, *La garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, PUR, 2006, p. 389 ; Yves-Marie LE TROQUER, *L’acculturation républicaine dans le district de Saint-Malo (1792 – an V)*, maîtrise dirigée par Serge Bianchi, Rennes 2, 2003, p. 80.

Jeunes Gens patriotes¹⁴. Comme nous l'aborderons plus loin, les manifestations de soutien aux patriotes s'expriment cependant plus souvent à titre individuel dans le contexte des affrontements religieux des années 1791-1792.

En dehors des luttes religieuses, quatre situations de conflit mettent en scène dans la région une mobilisation populaire menée en dehors des institutions patriotes et animée par la volonté de radicaliser le changement révolutionnaire. À Brest, en juin 1791, un officier accusé d'avoir réalisé des dessins injurieux contre la Nation sur les murs d'un café est mis à mort par une foule essentiellement masculine aux cris de « Nous ne sommes pas ici au Port Royal¹⁵ ». Sa tête est portée au bout d'une pique et la journée fait écho aux modes d'actions du peuple révolutionnaire parisien. Dans la même ville, quelques mois plus tard, le capitaine de vaisseau De La Jaille, impliqué dans la répression de patriotes à Saint-Domingue, est pris à parti et maltraité par « un peuple immense¹⁶ ». À Lorient, fin juillet 1791, des ouvriers du port et des soldats réclament justice contre des officiers arrivés de la Martinique et impliqués dans la répression des séditions de soldats patriotes. En septembre 1792, enfin, le climat est électrique et crée les conditions de l'assassinat du négociant Gérard, déjà évoqué dans le chapitre deux. Suspecté de vouloir alimenter en armes les contre-révolutionnaires des colonies, il est mis à mort par des attroupés et sa tête promenée sur une pique¹⁷. Il n'est pas anodin que ce type d'événements intervienne dans deux importantes villes portuaires à la composition sociale clivée. La population ouvrière des arsenaux fait face aux anciennes élites de la marine et de l'armée qui, fortement ébranlées par la rupture révolutionnaire, sont aussi impliquées dans la répression des colonies antillaises. La bourgeoisie négociante, globalement acquise aux idées révolutionnaires, est divisée sur la conduite à tenir – accompagner la dynamique populaire révolutionnaire ou préserver l'ordre et les intérêts des élites.

La documentation sur les deux affaires de Brest ne permet pas de repérer les conditions d'une participation féminine. À Lorient, fin juillet 1791, les commissaires du pouvoir exécutif soulignent le rôle des femmes dans un attroupement formé pour maltraiter deux officiers de retour de Martinique : « les femmes surtout sont comme des furies et s'acharnent à exciter les soldats à se faire justice eux-mêmes¹⁸ ». L'insistance sur la virulence des femmes peut être un moyen d'expliquer le caractère imprévisible et incontrôlable de l'attroupement pour épargner la responsabilité des autorités locales. Elle témoigne néanmoins de leur implication dans le mouvement populaire révolutionnaire lorientais. Les commissaires civils envoyés dans le Morbihan en 1791 rapportent que début août « les femmes très constitutionnelles de Lorient »

¹⁴ Arch. dép. Finistère, 10 L 104, lettre du procureur syndic de Morlaix, 6 août 1791.

¹⁵ Arch. dép. Finistère, 10 L 99, procès-verbal de l'événement arrivé à Brest le 23 juin 1791.

¹⁶ Arch. dép. Finistère, 10 L 99, copie de la lettre adressée au président de l'Assemblée nationale, 28 novembre 1791 ; Procès-verbal de l'émotion populaire qui a eu lieu à Brest le vingt-sept novembre 1791, relativement à Monsieur La Jaille, capitaine de vaisseau.

¹⁷ Richard ANDREWS, « L'assassinat de Jean-Louis Gérard, négociant lorientais », art. cité ; DIVERRÈS, MACÉ, LOCPÉRAN DE KERRIVER, *L'assassinat du citoyen Gérard*, op. cit.

¹⁸ Arch. nationales, F7/3682/18, rapport des commissaires civils du pouvoir exécutif à Delessart, 27 juillet 1791.

ont cherché à se venger d'un groupe de vingt-sept femmes détenues pour leur rôle moteur dans une émeute religieuse à Pont-Scorff¹⁹. Des femmes participent de même aux attroupements de septembre 1792 contre le négociant Gérard. L'une d'elles, Annette Gauthier, est dénoncée à la municipalité par différents citoyens et citoyennes qui attestent l'avoir vue un sabre à la main devant la prison peu avant l'assassinat. Un témoin précise qu'elle excitait déjà le peuple au meurtre lors des événements de l'année précédente. D'autres femmes, dont trois sont identifiées, sont citées pour leurs propos publics appelant à l'émeute contre Gérard²⁰.

Parmi elles, Perrine Annezo, femme d'un maître d'équipage nommé Robino, est finalement la seule inculpée parmi une vingtaine d'hommes²¹. Elle emploie à plusieurs reprises le terme d'« aristocrate » pour qualifier Gérard et tous ceux qu'elle souhaite voir punis. Ce qui est en jeu est bien de lutter contre les ennemis menaçant la dynamique révolutionnaire. Au-delà des griefs politiques envers le négociant, ses paroles expriment les enjeux sociaux d'une émeute opposant le peuple aux anciennes élites comme aux notables modérés du pouvoir local. Elle s'en prend par exemple verbalement et physiquement à la dame Lejeune, une bourgeoise, marchande et épouse d'un commissaire de la Marine. Leur opposition au sujet de Gérard se double de rancunes anciennes liées à un conflit entre les deux femmes pour le paiement d'un voyage en mer entrepris par l'époux Robino. Elle est soupçonnée par ailleurs d'avoir déclaré au sujet de Gérard « qu'il suffisoit qu'il fut un monsieur pour obtenir grâce, comme les autres officiers de l'artillerie, qu'il falloit pourtant qu'il fut puni²² ». Aux soldats accompagnant Gérard en prison pour le soustraire à la fureur populaire, elle observe qu'« ils sont pénétrés parce que c'est un monsieur, leur camarade et ami, mais que si c'étoit un homme comme nous ils ne seroient pas si fâchés²³ ». Haï comme traître à la Nation, Gérard cristallise aussi la rancœur des catégories populaires face aux élites négociantes qui les dominent socialement. Un soldat rapporte que Perrine Annezo, « après avoir invectivé les dragons, a dit, en les menaçant et mettant les poings sur ses hanches que nous étions postés là pour enlever le dit sieur Gérard, comme on avoit fait aux officiers d'artillerie, qu'au reste si il ne se trouvoit personne assez courageux pour faire l'office au sieur Gérard, elle lui serviroit de bourreau ainsi qu'à ceux qui s'y opposeroient²⁴ ». Elle aurait par ailleurs crié « qu'il lui falloit cette tête là et celle de plusieurs autres et qu'on les arrangera comme à Paris²⁵ ». Les références à l'affaire des officiers de la Martinique de l'an passé comme aux exemples parisiens témoignent de prises de positions construites, en prise avec le processus de radicalisation politique.

¹⁹ Arch. nationales, F7/3682/18, *Rapport présenté au Roi par MM. Bertolio, Déléon et Daniel, commissaires civils envoyés par sa majesté dans le département du Morbihan en exécution de la loi du 14 février 1791*, Paris, Imprimerie de la veuve Vallade, 1791, p. 27.

²⁰ Perrine Annezo, femme Robino, une porteuse d'eau et une femme nommée Goury.

²¹ Arch. dép. du Morbihan, Lz 431 n°34, procédure judiciaire contre les émeutiers de l'affaire Gérard.

²² *Ibid.*, Interrogatoire du 29 septembre 1792.

²³ *Ibid.*, Interrogatoire du 19 septembre 1792.

²⁴ *Ibid.*, témoignage de Julien Bigot, dragon national.

²⁵ *Ibid.*, témoignage de Jean-Michel Beysser, capitaine de la gendarmerie nationale.

Notons qu'une des cibles de Perrine Annezo, la dame Lejeune, est très certainement signataire de la pétition des « citoyennes de Lorient glorieuses de ce titre » présentée dans le chapitre deux²⁶. La dame Lejeune se pense en citoyenne et est reconnue comme telle par les notables patriotes de la ville – un nommé Lejeune, peut-être son époux, fait partie des membres fondateurs de la Société des Amis de la Constitution de Lorient. Qu'en est-il des femmes du petit peuple lorientais mobilisées à la fois contre les contre-révolutionnaires et contre la collusion des élites ? Perrine Annezo, par exemple, inculpée pour ses propos radicaux et subversifs, s'identifie-t-elle aux citoyennes quand les ennemis à combattre sont les aristocrates mais aussi plus largement les élites et les notables modérés en place qui incarnent la figure institutionnelle du citoyen ? La référence aux actions populaires parisiennes suggère qu'elle s'identifie au peuple révolutionnaire, qui revendique justement une Révolution qui les reconnaisse pleinement comme citoyens et porte leurs aspirations politiques et sociales. Pour Perrine Annezo comme pour Annette Gauthier et les autres femmes présentes dans l'attroupement – anonymes mais évoquées par les témoins – la journée révolutionnaire du 15 septembre 1792 comme celle de juillet 1791 les placent en situation d'agir pour défendre leur propre conception de la Révolution.

Quand les clubs des premières années de la Révolution s'ouvrent timidement à la participation de femmes qui sont essentiellement des parentes des notables locaux, la rue et l'attroupement offrent à celles des milieux populaires un autre espace pour intervenir dans la dynamique politique. Leur participation cependant, discréditée par l'exercice de la violence, ne reçoit pas la reconnaissance du pouvoir révolutionnaire et les renvoie dans un premier temps en dehors de la sphère civique conventionnelle. Leur attitude subversive ne correspond pas au profil de la citoyenne valorisé en 1791-1792. Mais elle contribue à forger une identité politique, ce qui a pu préparer leur capacité à s'impliquer dans les clubs en l'an II. Cette hypothèse repose sur l'idée que les ouvrières du port engagées dans les activités du club de Lorient en l'an II, encouragées et remerciées pour leur civisme, ont pu faire partie des foules populaires mobilisées deux ans plus tôt contre les élites militaires et négociantes taxées d'aristocratie. La dynamique sociale de l'an II et l'ouverture sociologique des clubs leur offrent un espace où vertus civiques et radicalité sociale ne sont plus contradictoires. La démocratisation des clubs et la valorisation des qualités civiques de leurs habituées peuvent alors opérer des points de rencontre entre différentes formes de pratiques citoyennes. Celles qui ont agi en citoyennes dans l'émeute lorientaise de 1792 – contre un ennemi de la Révolution et au nom de l'intérêt du peuple – peuvent désormais trouver leur place dans un club qui leur offre cette fois un espace institué, où il est possible non seulement d'agir mais aussi d'être reconnues en citoyennes.

Ce processus de reconnaissance, fondamental pour la construction des identités politiques, prend un sens particulier pour des femmes dont citoyenneté n'est pas définie par l'exercice des droits politiques. La valorisation de leur patriotisme par les autorités

²⁶ Le doute subsiste cependant toujours sur de potentielles homonymes. Cf. l'annexe 16.

révolutionnaires contribue à les construire en citoyenne, leur citoyenneté étant alors associée à leur capacité à faire preuve de civisme. Généralement, pour les élites révolutionnaires, l'usage de la violence répond peu au modèle des vertus civiques féminines qui doivent d'abord se déployer dans la sphère domestique. Quand l'ennemi est clairement identifié comme contre-révolutionnaire et attaque tout à la fois le foyer et la Nation, la citoyenne combattive et/ou combattante peut cependant être valorisée. L'usage de la force ou de la violence est alors doté d'un caractère politique et civique lavé de tout soupçon d'archaïsme ou de subversion. Cela est d'autant plus le cas quand elles agissent pour défendre et se défendre et non pour attaquer.

B. Lutter contre les rebelles à la Nation (1793-1799)

Les rumeurs de menaces étrangères sur les côtes bretonnes, les insurrections de mars 1793 puis les attaques des chouans créent différentes occasions de participation des femmes à la défense des intérêts de la Nation.

1. Opérations de défense

Des femmes apparaissent régulièrement dans des attitudes classiques déjà repérées dans nombre de conflits civils de la période moderne – renforçant des fortifications, fabriquant des munitions, préparant de la charpie, soignant des blessés²⁷. À Lorient, en 1791, face à la rumeur d'un débarquement anglais, des citoyennes se mobilisent par exemple en déplaçant des boulets²⁸. Un an plus tard, elles contribuent à réparer les fortifications de la ville²⁹. Dans la région de Fougères, en octobre 1793, face à l'approche de l'armée vendéenne, les femmes de Saint-Aubin-du-Cormier « préparent des cartouches de petit calibre³⁰ ». À Guingamp comme à Pontrioux, villes patriotes des Côtes-du-Nord, des femmes proposeraient leurs services quand de nombreux hommes partent comme volontaires face à la menace vendéenne au début de

²⁷Sur la participation féminine aux guerres et troubles civils de la période moderne en France, en dehors de la Révolution, cf. Micheline CUÉNIN, « La femme et la guerre, 1516-1660 », dans Ian RICHMOND, Constant VENESSEN (dir.), *Présences féminines. Littérature et société au XVII^e siècle français*, Seattle, Papers on French seventeenth century literature, Biblio 17, 1987, p. 291-323 ; Nicole DUFOURNAUD, « Femmes en armes au XVI^e siècle : les dames „doiv[en]t avoir cœur d'homme“ : une invitation à participer à l'idéal féodal masculin du métier d'armes au XVI^e siècle », dans Coline CARDI, Geneviève PRUVOST, (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012, p. 75-84 ; Véronique GARRIGUES, « Les „femmes viriles“ un genre de transgression pendant les guerres de religions ? », dans Laurent DOUZOU, Sylvène EDOUARD, Stéphane GAL (dir.), *Guerre et transgressions, expériences transgressives en temps de guerre de l'Antiquité au génocide rwandais*, Fontaine, Presses Universitaires de Grenoble, 2017, p. 51-68 ; Dominique GODINEAU, « De la guerrière à la citoyenne. Porter les armes pendant l'Ancien Régime et la Révolution Française », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés*, n°20, 2004-2, *Armées*, p. 43-69 ; Sylvie STEINBERG, *La confusion des sexes. Le travestissement de la Renaissance à la Révolution*, op. cit. ; Sophie VERGNES, *Les Frondeuses. Une révolte au féminin (1643-1661)*, Seyssel, Champ Vallon, 2013 ; Eliane VIENNOT, « Les femmes dans les „troubles“ du XVI^e siècle », art. cité. Pour un éclairage à l'échelle européenne, cf. Rudolf DEKKER, Lotte VAN DE POL, *The Tradition of Female Transvestism in Early Modern Europe*, Londres, Macmillan, 1989 ; John LYNN, *Women, Armies and Warfare in Early Modern Europe*, Cambridge University Press, 2008.

²⁸ Arch. dép. Morbihan, L 2002, registre de la correspondance du club de Lorient, 29 juin 1791.

²⁹ Arch. nat., F7/3682/18, Lettre de Mouquet au ministre de l'Intérieur, 17 septembre 1792.

³⁰ Théodore LEMAS, *Un district breton pendant les guerres de l'Ouest et de la chouannerie, 1793-1800*, Paris, Fischbacher, 1895, p. 47 ; Rapport des administrateurs du département, 26 octobre 1793, dans *Ibid.*, p. 47.

novembre 1793. Elles offriraient de monter la garde et d'assurer le service administratif des bureaux du district. Leur identité ou leur milieu ne sont pas précisés ni les conditions exactes de leur proposition mais l'initiative témoigne d'une volonté d'assumer des tâches réservées aux hommes quand les actions plus classiques visent à les seconder³¹. Plus tard, dans le Morbihan, face à l'attaque des chouans menée par le chevalier de Tinténiac sur la ville de Josselin en juillet 1795, « hommes, femmes, enfants & vieillards ont concouru à la défaite des exécrables royalistes³² ». Derrière la formule convenue exaltant l'unité du peuple de Josselin face aux ennemis de la Révolution, se profile la réalité d'une population mobilisée collectivement face à ceux qui « mirent le feu à tous les coins de la ville [et] pillèrent les aristocrates & les patriotes sans distinction³³ ».

Certes l'implication des femmes dans la défense de leurs villes assiégées par l'ennemi contre-révolutionnaire ne peut se réduire à l'expression d'une mobilisation patriotique. L'enjeu immédiat demeure bien souvent de protéger ses biens, ses proches et sa communauté. Cependant, plusieurs situations locales d'incursions de rebelles, dans le contexte de mars 1793 comme de la chouannerie, montrent que les habitants réagissent diversement. Certaines femmes, loin de rejoindre les patriotes, prennent le parti des insurgés, leur ouvrant leurs maisons ou incitant à leur prêter main forte, comme nous l'aborderons dans le chapitre huit. Par ailleurs, les femmes ont plus que les hommes la possibilité de choisir entre une posture d'engagement ou d'attentisme. Effectivement, elles ne sont pas spécialement attendues pour la défense, n'étant pas intégrées dans les gardes nationales et étant traditionnellement tenues à distance de l'usage des armes³⁴. Celles qui soutiennent le feu des soldats ou des gardes nationaux font preuve d'une réelle initiative. Pour elles, la défense de la famille et de la communauté face au danger s'articule certainement avec une identification au moins minimale au camp des patriotes. La dimension patriotique de leur implication est d'ailleurs mise en avant par des autorités soucieuses de fédérer toutes les forces face à la menace contre-révolutionnaire.

2. L'amazone positive, héroïne révolutionnaire

À l'échelle nationale, l'héroïsme se décline essentiellement au masculin, des grandes figures politiques et militaires panthéonisées aux martyrs de la liberté vénérés³⁵. Néanmoins,

³¹ Arch. nationales, BB 10, Bulletin du département des Côtes-du-Nord, n°1 et 2 ; C 284, adresse du Directoire du district de Pontrieux. Sources citées dans Hervé POMMERET, *L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution (1789-1799). Essai d'histoire politique d'un département breton*, op. cit., p. 249.

³² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 3, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution de 1793*, n° 898, 11 et 12 thermidor an III.

³³ *Ibid.*

³⁴ Cf. l'approche synthétique développée dans notre article et ses références bibliographiques : Solenn MABO, « Genre et armes dans les conflictualités locales en Bretagne », *Annales historiques de la Révolution française*, n°393, juillet-septembre 2018, p. 77-98.

³⁵ Martine LAPIED, « L'autre Panthéon : femmes et héroïsation sous la Révolution française », dans Serge BIANCHI (dir.), *Héros et héroïnes de la Révolution française*, CTHS, Paris, 2012, p. 81-95 ; Lynn HUNT, *The Family Romance of the French Revolution*, op. cit., p. 90-100 ; Geneviève DERMENJIAN, Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED (dir.), *Le panthéon des femmes. Figures et représentations des héroïnes*, Paris, Publisud, 2004, p. 7 – 41 ;

dans certaines situations locales, les femmes mobilisées auprès des hommes pour repousser des ennemis de la Révolution sont explicitement présentées comme des héroïnes révolutionnaires. C'est le cas à Pontrieux, le 10 septembre 1792, quand des femmes luttent aux côtés des gardes nationaux qui affrontent des attroupés hostiles aux levées d'hommes³⁶.

a. *Les amazones de Pontrieux*

« Les femmes de Pontrieux s'armèrent de broches, de piques, de bâtons » rapportent les administrateurs du district³⁷. Armées dans l'urgence pour défendre leur ville, elles ne sont cependant pas munies d'armes à feu, réservées à la garde nationale. La municipalité de Pontrieux précise que « nos citoyennes ont été les premières à affronter le danger. Elles ont combattu en vraies amazones³⁸ ». L'amazone ici n'est pas effrayante ou contre-nature, à la différence des images négatives déployées pour discréditer l'aspiration de certaines citoyennes à servir dans la garde nationale³⁹. La figure de l'amazone renvoie dans ce contexte au courage des citoyennes, un courage médiatisé par une lettre du district lue en séance à l'Assemblée nationale⁴⁰. Deux citoyennes, Hélène Gorjal et Marie-Jeanne Lavissière, sont particulièrement citées pour leur bravoure : « dans le fort de l'action, elles parcouraient les rangs et distribuaient des munitions à la troupe⁴¹ ». Le district précise que « leur héroïsme leur a mérité la couronne civique » qui leur a été décernée en présence de la troupe et des corps administratifs. L'Assemblée nationale prend acte de cette reconnaissance en inscrivant à son tour les noms des deux citoyennes au procès-verbal. Leur participation n'est pas renvoyée au souci de protéger leur ville et leurs proches des destructions et des violences : elle est reconnue comme une action politique où prime la défense des intérêts de la Nation. Un processus proche – de reconnaissance et d'exaltation civique de la défense de la communauté en danger – s'observe en 1796 dans la petite commune rurale de Rimou, dans la région de Fougères.

Martine LAPIED, « La visibilité des femmes dans la Révolution française », dans Martine LAPIED, Christine PEYRARD (dir.), *La Révolution française au carrefour des recherches*, art. cité, p. 309-312.

³⁶ Dans le contexte de la guerre, déclarée en avril 1792, l'Assemblée nationale décrète en juillet la patrie en danger et sollicite de nouvelles levées de volontaires. Face au déficit de volontaires, le département des Côtes-du-Nord décide début septembre de procéder par tirages au sort parmi les hommes de dix-huit à quarante-cinq ans. La convocation des jeunes gens de chaque canton provoque des rassemblements importants de paysans qui marchent sur les villes de Tréguier, Pontrieux et Lannion.

³⁷ *Archives parlementaires*, t. 50, p. 172, séance du 20 sept 1792, lettre de Pontrieux du 17 septembre 1792. La lettre est aussi publiée dans le *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Liberté et de l'Égalité*, n°302, 21 septembre 1792 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 4, t. 15).

³⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 66, procédure du tribunal criminel de Saint-Brieuc, procès-verbal de la municipalité de Pontrieux, 10 septembre 1792.

³⁹ Dominique GODINEAU, « Les Tricoteuses. Entre Histoire et fantasme », dans Martial POIRSON (dir.), *Amazones de la Révolution. Des femmes dans la tourmente de 1789*, Montreuil, Gourcuff Gradenigo, 2016, p.100-109 ; *Id.*, « Visages féminins de la Terreur », dans Michel BIARD, Hervé LEUWERS (dir.), *Visages de la Terreur*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 141-154 ; Sylvie STEINBERG, *La confusion des sexes. Le travestissement de la Renaissance à la Révolution*, op. cit., p. 248-251.

⁴⁰ *Archives parlementaires*, t. 50, p. 172, séance du 20 sept 1792, lettre de Pontrieux du 17 septembre 1792.

⁴¹ *Ibid.*

b. *Marie Collin, fabrique locale d'une héroïne patriote*

Des femmes semblent avoir pris les armes le 2 ventôse an IV (21 février 1796) pour défendre Rimou face à une incursion de chouans. L'une d'elles, Marie Collin, est devenue une héroïne locale. Armée d'un fusil, la jeune femme de vingt ans aurait pris la tête de la défense, menant un groupe de vingt-cinq hommes au combat⁴². Deux autres femmes se seraient illustrées dans la défense de leur commune, Marguerite Grohan de la Héveliniais et Julienne Trébourg. Cette dernière est peut-être la sœur du commandant de la garde nationale Gilles Trébourg qui est assassiné lors de cette attaque. Nous employons le conditionnel car les récits de ces exploits s'inscrivent dans la tradition locale et se fondent sur les souvenirs des habitants, réactivés dans les années 1880 lors de célébrations républicaines. En 1884, un journal local républicain, la *Chronique de Fougères* organise une souscription afin d'offrir un drapeau d'honneur à la municipalité de Rimou pour « sa fidélité constante à la République et en reconnaissance des services glorieux que plusieurs de ses enfants ont rendu en 1795 contre l'invasion des chouans⁴³ ». La remise de ce drapeau d'honneur est l'occasion d'une fête républicaine suivie d'un banquet, célébrée le dimanche 20 juillet 1884. La *Chronique de Fougères* publie pour cette occasion un numéro spécial. Dans une chronique intitulée « *Les fastes de Rimou* », François Depassé – rédacteur en chef du journal – fait le récit de l'héroïsme des Rimois face aux chouans⁴⁴. Il relate les affrontements entre les chouans et les patriotes de Rimou en 1795 et 1796 avec un certain nombre d'erreurs factuelles – il date par exemple d'avril 1795 l'attaque de Rimou où se serait illustrée Marie Collin. D'ailleurs, il annonce lui-même qu'« il ne nous est pas possible de donner une date précise aux faits que nous allons raconter. Nous les avons recueillis dans le pays même, en interrogeant les souvenirs des habitants, mais aucun repère sérieux ne nous a permis de rapprocher leurs témoignages de documents authentiques⁴⁵ ». Il précise notamment qu'il se fonde sur les souvenirs de la fille de Marie Collin et les récits de ses descendants. Sa fille, Mme veuve Lendormy née Berthelot, aurait d'ailleurs été choisie comme marraine de l'arbre de la liberté planté à Rimou en 1848.

Le récit est donc le fruit d'un long processus mémoriel et il n'est pas évident d'en retrouver le fil exact⁴⁶. François Depassé, soit qu'il relaie fidèlement les souvenirs qui lui ont été rapportés, soit qu'il les enjolive, dresse un portrait particulièrement haut en couleur et non

⁴² Marie Françoise Collin est née le 26 avril 1776. Qualifiée de cultivatrice, elle se marie le 3 février 1813 avec Jean-Baptiste Marie Berthelot, maréchal-ferrant, et meurt le 6 août 1833. Cf. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 10 NUM 35 242 Rimou, registres d'état-civil de la commune de Rimou.

⁴³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 41-BI-1081, *Chronique de Fougères*, numéro exceptionnel du dimanche 20 juillet 1884. Notons l'erreur de l'auteur sur la date de l'attaque.

⁴⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 41-BI-1081, François Depassé, « Les fastes de Rimou », *La Chronique de Fougères*, 20 juillet 1884.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Il s'insère dans une réflexion plus vaste sur la mémoire des événements révolutionnaires et sur la fabrique des figures féminines – héroïnes, martyres, traîtresses, etc. Cf. une approche récente et élargie des mémoires de la Révolution française : Anne DE MATHAN (dir.), *Mémoires de la Révolution française. Enjeux épistémologiques, jalons historiographiques et exemples inédits*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2019. Plus spécifiquement, sur la construction d'une figure féminine entre histoire et mémoires, cf. Guillaume MAZEAU, *Le bain de l'histoire. Charlotte Corday et l'attentat contre Marat (1793-2009)*, Seyssel, Champ Vallon, 2009.

dénué de stéréotypes des femmes combattantes. Marie Collin est comparée à Jeanne Hachette⁴⁷ quand une autre femme engagée dans la lutte armée est décrite comme « une virago qui fumait la pipe comme un grenadier⁴⁸ ». Les figures de femmes fortes invoquées pour les décrire révèlent le regard paradoxal de l'auteur, admiratif d'un courage qui demeure hors-norme, puisé à la pureté virginale de la jeune fille ou aux qualités viriles d'une femme-homme. Le civisme de Marie Collin est exalté par la mise en scène de ses qualités morales et de son sens du devoir. Le « chroniqueur » Depassé raconte qu'avant de se porter au-devant de l'ennemi, elle remplit son tablier de cartouches, saisit un fusil et prend son vieux père paralytique sur son dos pour l'éloigner du terrain des affrontements. Mettre ses proches les plus fragiles à l'abri est un réel enjeu et un vieillard grabataire sera effectivement tué dans son lit par les chouans lors de cette incursion⁴⁹. Mais l'épisode peut tout aussi bien être reconstruit et n'est pas sans rappeler une gravure de Lesueur montrant une jeune fille soutenant son père pour le soustraire au feu des chouans (image 2). De la figure de Jeanne Hachette aux représentations classiques des vertus filiales, sans compter les gestes connus de parisiennes remplissant leurs tabliers de cartouches le 14 juillet 1789, François Depassé puise à différents registres de l'héroïsme féminin pour rappeler l'engagement de Marie Collin.

⁴⁷ D'après la tradition, Jeanne Hachette ou Jeanne Laisné, fille du maire de Beauvais, participe armée d'une hache, sur les remparts, à la résistance de la ville face aux Bourguignons de Charles Le Téméraire en 1472. En 1791, le marquis de Sade s'en inspire pour une pièce intitulée *Jeanne Laisné ou le siège de Beauvais*. Sous la III^e République, la figure de Jeanne Hachette apparaît en bonne place dans les manuels d'histoire et fournit un contrepoint, patriotique et laïque, à celle de Jeanne d'Arc.

⁴⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 41 BI 1081, François Depassé, « Les fastes de Rimou », *Chronique de Fougères*, 20 juin 1884.

⁴⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 307, lettre du 6 ventôse an IV (25 février 1796), adressée par le commissaire du Directoire exécutif du canton d'Antrain au commissaire du Directoire Exécutif du département d'Ille-et-Vilaine ; 10 NUM 35242 / 383, état civil de Rimou, registre des décès 1795-1796, actes des décès du 3 ventôse an IV (22 février 1796).

Image 2 : Des brigands tuent un père dans les bras de sa fille



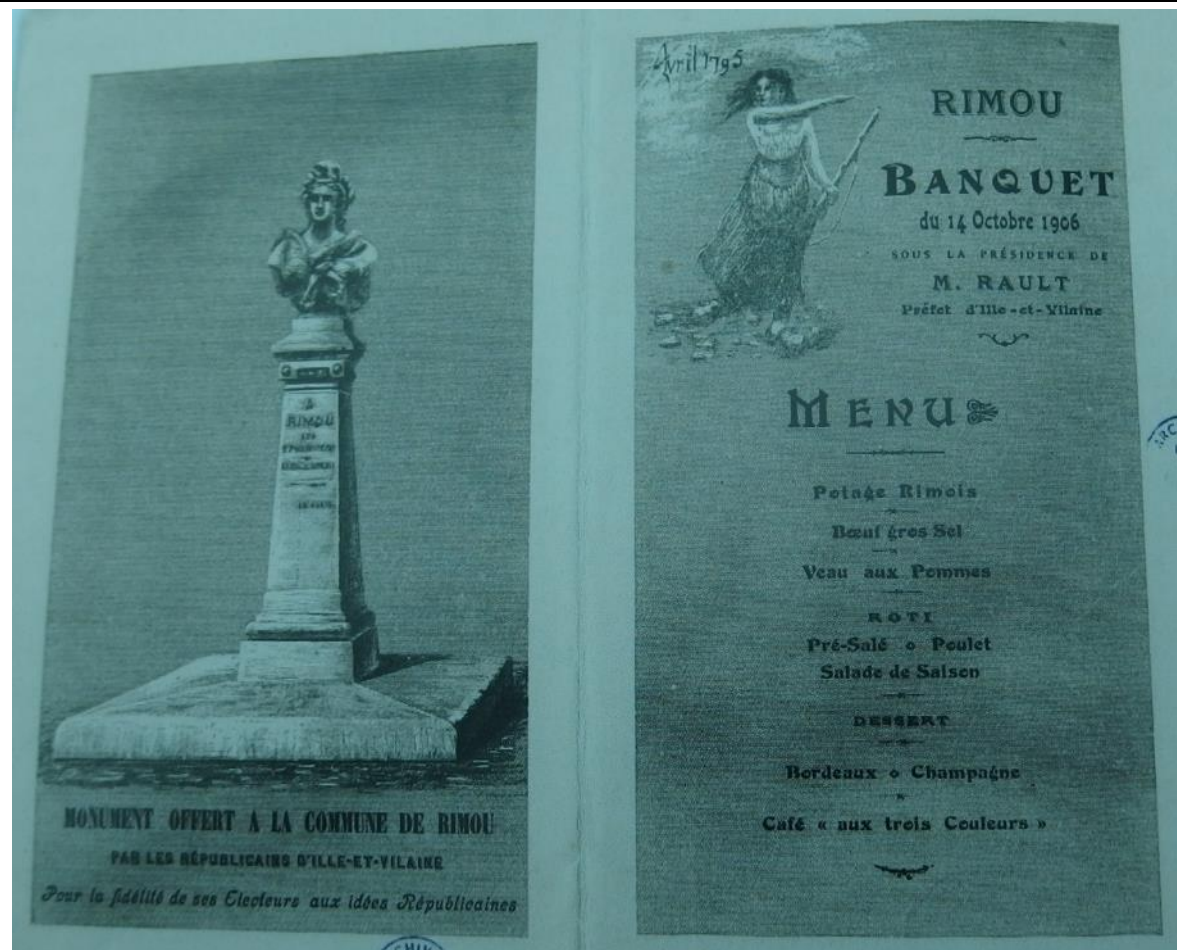
Sous-titre : Des brigands tuent un père dans les bras de sa fille et après l’avoir blessée elle-même de cinq coups de feu ils ne s’en vont qu’après l’avoir vue tomber dans la rivière où ils la crurent morte.

Source : Gouache de J.-B. Lesueur, vers 1793-1794, Collections du Musée Carvanalet, Paris

La chronique de François Depassé sert de matrice aux récits ultérieurs des historiens locaux et alimente les campagnes civiques des républicains de la région au tournant du XIX^e et du XX^e siècle⁵⁰. En 1906, à nouveau, une vignette représentant Marie Collin armée d’un fusil illustre le menu d’un banquet patriotique organisé pour l’inauguration d’un buste en bronze de Marianne (image 3). La Marianne de Rimou évoque dès lors aux habitants la figure de l’héroïne révolutionnaire, nouant le lien entre passé et présent, Nation et petite patrie.

⁵⁰ Théodore Lemas, de même que Victor Chapellière – les deux auteurs qui font un récit circonstancié de l’événement – reprennent en fait le récit de François Depassé. Cf. *Les fastes de la République. Monographie de la commune de Rimou par Victor Chapellière*, Publication du Service éducatif des Archives départementales d’Ille-et-Vilaine, 2008, p. 52 (Publication autour de l’ouvrage suivant : Victor Chapellière, *Monographie de la commune de Rimou. Admirable conduite de Marie Collin, de Gilles Tréboung, de l’abbé Macé en 1795-1796*. 1931); Théodore Lemas, *Un district breton pendant les guerres de l’Ouest et de la chouannerie, 1793-1800*, Paris, Fischbacher, 1895, p. 47

Image 3 : Menu du banquet patriotique du 15 octobre 1906



Source : Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 FI 1507, Menu du banquet républicain, Rimou, le 14 octobre 1906. Notons la date erronée d'avril 1795

Quant au déroulement effectif de l'action, les sources de première main sont rares pour confirmer le récit du chroniqueur Depassé. En 1796, dans une lettre au ministre de l'Intérieur, le commissaire du département rapporte plus sobrement : « les habitants se sont défendus avec l'intrépidité qui les caractérise, les femmes même ont vigoureusement secondé les efforts de leurs époux⁵¹ ». Ont-elles véritablement combattu armées de fusils comme l'affirme la mémoire locale ou ont-elles plus classiquement soutenu la logistique des combats ? Peut-être qu'une ou deux femmes se sont effectivement saisies de fusils, la mémoire retenant que « les femmes » ont combattu. Rimou – commune très patriote – est située dans une position stratégique sur la rivière du Couesnon et constitue une cible particulière pour les chouans. Ils l'avaient déjà attaquée en mai 1795 et s'en étaient pris aux femmes, enfants et vieillards demeurés sur place. Face à ces attaques avec pillages et assassinats, Rimou manquait cruellement de forces et réclamait déjà depuis plusieurs mois des renforts de troupes. Le registre d'état-civil de Rimou recense la mort de dix hommes dans les événements du 2 ventôse an IV (21 février 1796) et

⁵¹ Lettre du commissaire du département Beaugrand au ministre de l'intérieur, retranscrite dans Théodore LEMAS, *Un district breton pendant les guerres de l'Ouest et de la chouannerie, 1793-1800, op. cit.* p. 240.

précise s'ils ont été tués en combattant ou en dehors des combats⁵². Parmi les morts au combat, plusieurs sont des hommes âgés de plus de soixante ans, suggérant que la défense a largement impliqué la population. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que des femmes aient aussi participé à l'affrontement armé. Il s'agissait effectivement de défendre ses biens et ses proches, ce qui engageait la communauté tout entière. L'absence de femmes parmi les morts suggère cependant qu'elles ne se trouvaient probablement pas en première ligne, comme le raconte ensuite la tradition locale. La vigueur du processus mémoriel engagé autour de Marie Collin témoigne dans tous les cas de la dimension inhabituelle d'une telle prise d'armes par des femmes. Elle révèle aussi combien le processus de reconnaissance importe pour transposer la défense de la communauté sur le terrain politique.

L'honneur accordé aux citoyennes de Pontrieux comme l'héroïsation de Marie Collin montrent que l'usage de la violence et le maniement des armes par des femmes peuvent être légitimés dans des situations d'exception. Le port des armes leur est refusé quand il s'agit de revendiquer le droit politique de servir dans les gardes nationales⁵³. Le décret du 30 avril 1793 exclut aussi formellement les femmes des armées révolutionnaires – à l'exception des vivandières et des blanchisseuses. Cela n'empêche par certaines d'être récompensées pour leurs faits d'armes comme femmes soldats même après la publication du décret⁵⁴. Quand les armes sont prises pour défendre la Nation face à l'urgence du danger, quand la prise d'armes ne s'inscrit pas dans une démarche militante sur le plan de l'égalité des droits, les vertus guerrières des femmes peuvent être reconnues et transposées sur le plan des devoirs civiques. Les divers usages de l'image de l'amazone – femme courageuse ou monstrueuse – témoignent de la plasticité des regards sur les engagements armés féminins. Dans le contexte régional de luttes politiques à la forte dimension communautaire, l'enjeu civique du port d'armes est relégué derrière la nécessité de rassembler les forces quand le danger est imminent. Les femmes sont alors légitimes à agir d'autant plus qu'elles se placent dans une posture défensive mieux acceptée et inscrite dans des traditions anciennes⁵⁵. Au-delà des manifestations les plus spectaculaires de mobilisations féminines contre les ennemis de la Nation, des formes d'action de plus basse intensité révèlent combien les rivalités partisans exposent les femmes dans le jeu politique et les impliquent de fait dans les camps antagonistes des partisans ou opposants de la Révolution.

⁵² 10 NUM 35242 / 383, état civil de Rimou, registre des décès 1795-1796, actes des décès du 3 ventôse an IV (22 février 1796).

⁵³ Dominique GODINEAU, « De la guerrière à la citoyenne. Porter les armes pendant l'Ancien Régime et la Révolution Française », art. cité.

⁵⁴ *Ibid.* ; Jean-Clément MARTIN, « Travestissements, impostures et la communauté historienne. À propos des femmes soldats de la Révolution et de l'Empire », *Politix*, vol. 74, n°2, 2006, p. 31-48 ; Sylvie STEINBERG, *La confusion des sexes*, *op. cit.* p. 260-261.

⁵⁵ Dominique GODINEAU, « De la guerrière à la citoyenne. Porter les armes pendant l'Ancien Régime et la Révolution Française », art. cité.

II. S'exposer comme patriote dans les luttes partisans

En Bretagne comme dans l'ensemble de l'Ouest insurgé, l'intensité des luttes religieuses engagées dès 1790, l'ampleur de l'insurrection de mars 1793 contre les levées d'hommes et le basculement dans une situation de guerre civile larvée à partir de 1794 créent les conditions d'un climat extrêmement conflictuel, vécu à toutes les échelles et même dans les plus petites paroisses des campagnes. Dans ce contexte d'affrontements se pose la question des conditions de l'implication des acteurs ordinaires, entraînés dans des événements qui bien souvent s'imposent à eux, rendant dans bien des cas la neutralité difficile. Les citoyens actifs et bientôt l'ensemble des citoyens sont confrontés à des choix, liés à leurs droits politiques, qui les positionnent sur l'échiquier partisan : servir comme garde national ou s'y soustraire ; participer aux élections, s'abstenir, choisir son candidat ; devenir membre du club local ou rester en retrait ; se présenter ou non comme volontaire aux armées. Les choix se radicalisent au gré des événements : servir la patrie, refuser les levées d'hommes, désertier ; s'engager dans la chouannerie ou la combattre dans les rangs des gardes nationaux. « Choisir », le mot est fort, chaque individu se trouvant lié par de nombreuses obligations et fidélités, sans compter le lot des violences de la guerre civile et le nombre d'engagements contraints ou forcés dans l'un ou l'autre camp. Nombre de ces options ne se présentent pas pour les femmes, invitées à demeurer dans la sphère domestique pour y élever leurs enfants en citoyennes vertueuses. Les affrontements partisans sur le terrain religieux et politique prennent cependant une dimension communautaire impliquant l'ensemble de la population et les femmes sont comme les hommes placées en situation d'embrasser l'un ou l'autre camp. Les conflits deviennent alors le terrain privilégié pour observer comment des citoyennes ordinaires se positionnent parfois par des actes infimes du côté de la Révolution ou de ses ennemis.

A. *Accepter ou soutenir le culte constitutionnel*

Les résistances religieuses sont vives et mises en exergue par une documentation administrative et judiciaire attentive aux troubles. La Bretagne cependant est loin d'être une terre uniforme de refus et l'adhésion au culte constitutionnel s'observe dans un certain nombre de paroisses.

1. **Catholicisme bleu et ferveur populaire dans les régions patriotes**

L'expression collective d'un catholicisme bleu est surtout manifeste dans les zones où le clergé paroissial a accepté le serment en 1791⁵⁶. Ces dernières sont la plupart du temps des foyers patriotes caractérisés par une garde nationale dynamique et une opinion publique

⁵⁶ Cf. l'annexe 4 : Carte sur le serment des prêtres en Bretagne.

majoritairement favorable au changement⁵⁷. Dans la région rennaise, la commune de Hédé répond par exemple aux caractéristiques du foyer bleu. Le culte constitutionnel n'est pas seulement défendu à bout de bras par les gardes nationaux mais rencontre aussi un soutien populaire. En mars 1791, un attroupement populaire proteste par exemple contre les Ursulines qui refusent de faire chanter un Te Deum en l'honneur de l'élection de l'évêque constitutionnel Le Coz⁵⁸.

La région de Guingamp, dans les Côtes-du-Nord, répond de même aux caractéristiques du foyer bleu. Les gardes nationales y sont dynamiques, les volontaires sont plutôt nombreux à s'engager en 1792-1793 et 60% du clergé paroissial est assermenté quand la moyenne du département est de 27%. En messidor an II, des processions mêlent ainsi des caractères religieux traditionnels et des références à l'Être Suprême. Menées par des chantres masculins avec des processionnaires allant pieds-nus, comme les processions catholiques traditionnelles de la région, elles visent cependant à protéger les défenseurs de la patrie et à assurer le succès des armées républicaines. Le maire de Pestivien rapporte que le 25 messidor an II, une procession venue de Bourbriac et entrant dans l'église Notre-Dame-du-Bulat « chanta les litanies, et récita des pater et des avés (sic) et qu'on chanta les vespres pour la conservation de la première réquisition ». Le drapeau de la garde nationale est déployé dans l'église rassemblant selon lui trois cents à quatre cents personnes⁵⁹. Les processions sont aussi animées par des peurs liées à la prochaine moisson et des annonces d'apocalypse. Un orage a éclaté le 23 messidor et des rumeurs circulent « que si l'on ne faisait pas des processions trois jours de suite après le coucher du soleil, toute la République seroit foudroyée⁶⁰ ». L'enjeu est alors « d'implorer la clémence de l'Être Suprême au sujet du feu du ciel qu'on avoit dit devoir tomber et consumer les moissons et pour demander la conservation des défenseurs de la patrie et le succès des armées⁶¹ ». Les sujets d'inquiétude se superposent et la population semble prête à mêler des médiations de diverse nature pour attirer la bonne fortune. Une veuve qui rencontre une procession expose « que se rappelant ensuite d'une lettre que lui a écrite son fils employé comme soldat dans les troupes de la République et qui lui marquait de prier Dieu pour que la République fut toujours victorieuse, elle suivit le torrent et fut effectivement à la chapelle neuve, priant conformément à la recommandation de son fils, que là se trouvaient quantité de personnes chantant des

⁵⁷ Les données établies par Timothy Tackett sur le serment des prêtres et les cartes réalisées par Roger Dupuy sur les gardes nationales, le serment et les insurrections de mars permettent de dessiner les contours des foyers patriotes bretons. Michel Lagrée a par ailleurs dégagé les mécanismes de l'enracinement d'un catholicisme bleu qui modèle durablement l'identité religieuse et politique de différentes paroisses bretonnes. Cf. Roger DUPUY, *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire (1789-1815)*, Rennes, Ed. Ouest-France, 2004, p. 70, 74 et 115 ; Michel LAGRÉE, « Identité religieuse contre identité politique : le catholicisme bleu en Bretagne », dans Gabriel AUDISIO (dir.), *Religion et identité*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1998, p. 249-258 ; *Id.*, « Rennes », dans Bernard PLONGERON (dir.), *L'Église de France et la Révolution. Histoire régionale*, tome 1, *L'Ouest*, Paris, Éditions Beauschesne, 1983, p. 41-60 ; Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France : le serment de 1791*, *op. cit.*, p. 364, 371, 377, 397.

⁵⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 996, lettre de l'évêque Le Coz à la municipalité de Rennes, 29 mars 1791.

⁵⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 630, procédure du tribunal criminel, interrogatoire de Jean Touboulic, maire de Pestivien, 7 thermidor an II.

⁶⁰ *Ibid.*, interrogatoire de Jacques Philippe, 4 thermidor an II.

⁶¹ *Ibid.*, interrogatoire de Jacques Philippe du 8 thermidor an II.

hymnes, cantiques et oraisons à l'Être Suprême⁶² ». L'officier municipal de Bourbriac rapporte qu'« il fut attendri jusqu'aux larmes en voyant les hommes qui tiennent à leurs anciennes habitudes adresser leurs vœux à la divinité, à l'Être Suprême pour la prospérité des armes de la République, le bonheur de leur patrie et la conservation de leurs enfants, de leurs époux, de leurs frères qui en sont les défenseurs ». Ces processions comptent effectivement des parentes de soldats mais aussi de nombreux hommes dont certains assument en tête le rôle de chanteur.

Les autorités du département soupçonnent d'abord la population de dissimuler des pratiques fanatiques derrière une façade civique. Plusieurs maires et membres des comités de surveillance n'ont pas vu de mal cependant à ces processions dont ils confirment la dimension patriotique – certains même y ont participé comme le président du Comité de surveillance de la petite commune de Grâces. Les nombreux témoignages concordants suggèrent une forme de syncrétisme entre tradition catholique, dévotion populaire et culte civique. Le regard circonspect des élites locales, qui peinent à cerner la nature exacte du phénomène, soulignent la porosité des registres et l'existence d'attitudes complexes : des hommes comme des femmes peuvent être fanatiques et patriotes. Dans la région de Guingamp, les manifestations d'une religiosité patriote s'inscrivent dans un climat favorable à la Révolution et prennent une dimension collective. Le soutien au culte constitutionnel révèle plus nettement des positions politiques individuelles quand il s'exprime en milieu hostile, lorsqu'une minorité patriote fait face à une opinion majoritairement réfractaire.

2. Soutenir l'intrus, un marqueur de patriotisme en milieu réfractaire

Dans les régions où le refus du serment est net en 1791 et où les populations sont mobilisées contre les nouveaux curés constitutionnels, ceux qui les soutiennent encourent régulièrement les foudres des prêtres réfractaires et de leurs co-paroissiens. Les pressions sont particulièrement vives de l'automne 1791 à l'été 1792, quand les prêtres réfractaires cohabitent dans les paroisses avec les curés constitutionnels. Des paroissiennes fréquentant les deux cultes témoignent à plusieurs occasions qu'elles se sont vu refuser la confession par le prêtre réfractaire et qu'elles ont été menacées de damnation et d'excommunication. Dans ces conditions, continuer d'assister au culte constitutionnel n'est pas un acte anodin et s'inscrit dans une démarche assumée de soutien en dépit des désagréments encourus.

Les fidèles du curé constitutionnel sont par ailleurs régulièrement pris à partie par les partisans des réfractaires, encourant mépris, insultes voire attaques physiques. À Plémy, dans les Côtes-du-Nord, l'épouse du juge de paix reçoit ainsi des pierres alors qu'elle participe avec son mari à l'installation du nouveau curé constitutionnel et plusieurs autres femmes patriotes sont blessées⁶³. Des citoyens et citoyennes de Paramé, en Ille-et-Vilaine, sont aussi insultés à

⁶² *Ibid.*

⁶³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 439, procès-verbal de la municipalité du 9 octobre 1791.

leur retour d'une procession organisée par le curé constitutionnel en septembre 1791⁶⁴. Dans la même région, à Tinténac, l'assemblée d'un baptême constitutionnel reçoit les injures d'un petit groupe de femmes acquises aux réfractaires⁶⁵. À Ménéac comme à Brignac dans le Morbihan, des femmes assistant au culte constitutionnel sont de même menacées à l'automne 1791 par d'autres paroissiennes⁶⁶. Une femme de Plozévet, dans le Finistère, reçoit une pierre au visage alors qu'elle accompagne le curé constitutionnel pour célébrer le culte dans la succursale d'une commune voisine en février 1793⁶⁷. Différentes configurations existent : des groupes mixtes s'affrontent ou plus spécifiquement des femmes entre elles, notamment lorsque les conflits se jouent sur le pas des maisons ou autour de leurs lieux habituels de travail et de sociabilité. Cet échantillon d'exemples montre qu'être fidèle au curé constitutionnel dans des paroisses majoritairement hostiles implique un véritable engagement et des prises de risques. Cela devient aussi le marqueur d'un positionnement plus global en faveur du changement.

Plus tard, dans le contexte de la chouannerie, assister à la messe d'un curé soumis aux lois désigne les personnes concernées comme des patriotes et comme des cibles potentielles pour les chouans. À Langolen, dans le Finistère, des chouans disent ainsi à une femme dont ils viennent de piller la ferme « que puisqu'elle étoit citoyenne et qu'elle assistoit régulièrement à la messe des prêtres assermentés, il falloit qu'elle les conduisit où ces prêtres faisoient leurs offices et chez le percepteur des contributions sans quoi ils la tueroient⁶⁸ ». Ce type d'affaire signale que, même en climat hostile, des femmes font le choix du culte constitutionnel ou tout au moins ne le rejettent pas. Il montre aussi comment l'identité politique des paroissiennes a pu se forger dans et par leur engagement religieux à partir des situations de conflits.

B. Se construire en citoyenne dans les conflits religieux (1791-1792)

Les luttes religieuses mettent d'abord en scène les acteurs et actrices qui résistent aux réformes engagées par la Constitution Civile du Clergé du 12 juillet 1790. Arrêtés pour leurs refus du culte constitutionnel ou leur soutien aux prêtres réfractaires, ils apparaissent abondamment dans les archives de la répression. Dans une moindre mesure, les conflits religieux mettent aussi en lumière les actions, souvent individuelles, entreprises pour défendre la cause du curé constitutionnel ou dénoncer les agissements du prêtre réfractaire. Les procédures judiciaires révèlent la complexité des options personnelles et collectives et l'absence quasi constante d'unanimité communautaire. Elles montrent combien la question religieuse agite les esprits et invite les individus à se positionner sur un terrain où options religieuses et politiques sont étroitement liées.

⁶⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2600, tribunal du district de Saint-Malo, affaire de Paramé, septembre 1791.

⁶⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2590, tribunal de district de Saint-Malo, affaire de Tinténac, octobre 1791.

⁶⁶ Arch. dép. Morbihan, L 254.

⁶⁷ Arch. dép. Finistère, 10 L 106.

⁶⁸ Arch. dép. Finistère, 10 L 109, lettre de Yves Briand au département du Finistère, Quimper, 9 germinal an IV.

1. Attitudes critiques contre la propagande réfractaire

À Saint-Brieuc, en octobre 1791, un groupe de marchandes et lingères de la rue aux Toiles se procure un exemplaire d'un « Catéchisme à l'usage des fidèles de la campagne dans les circonstances actuelles ». Il s'agit d'un opuscule réfractaire qui circule sous le manteau et qui dénonce les réformes religieuses. Réunies pour une veillée, l'une d'elles en fait la lecture et une autre rapporte « que la compagnie [le] trouva révoltant, blâma beaucoup et le jugea n'être digne que d'être jeté au feu ». La femme qui s'est procuré le catéchisme précise « qu'on lui avait défendu de le montrer dans la vilaine rue aux Toiles », suggérant que les marchandes de la rue en question inspirent la méfiance aux partisans des prêtres réfractaires. L'imprimé circule ensuite entre plusieurs femmes pour atterrir dans les mains d'un employé du district. Les marchandes de la rue aux Toiles cependant n'ont pas cherché à dénoncer elles-mêmes le catéchisme aux autorités, craignant d'être inquiétées pour se l'être au départ procuré⁶⁹. La dame Beauchemin, épouse d'imprimeur, dispose d'un autre exemplaire de catéchisme réfractaire et le transmet délibérément à un commis du département pour que l'administration soit informée de la circulation de l'imprimé. Son initiative n'est probablement pas dénuée d'intérêts personnels, le catéchisme prohibé étant distribué par l'entremise de l'épouse de l'imprimeur Prud'homme, le concurrent direct de son mari à Saint-Brieuc⁷⁰. Les catéchismes réfractaires circulent alors à large échelle dans la région et pas seulement entre femmes. Mais cette affaire montre que des réseaux plus spécifiquement féminins existent – structurés dans ce cas autour des veillées et des travaux d'aiguilles – où s'expriment des paroles et se forment des opinions politiques.

D'autres situations présentent des femmes méfiantes face à la propagande des prêtres réfractaires. Une cabaretière de Redon précise ainsi à propos d'une lettre prophétique qui circule dans la région à l'automne 1794 – mettant en scène un miracle et enjoignant de respecter les dimanches – « qu'elle n'a regardé ces propos que comme du verbiage⁷¹ ». Une boulangère de la même ville rapporte qu'elle en a entendu parler au four mais qu'« elle n'y a attaché aucune importance⁷² ». De telles réserves rappellent l'écart entre les discours des administrateurs présentant les femmes comme unanimement crédules et fanatiques et les nuances des prises de position individuelle. Elles montrent aussi combien les informations circulent et se discutent en place publique, à travers les différents espaces de la sociabilité féminine, du four au lavoir en passant par l'église, les veillées et le seuil de leurs maisons. La crise religieuse suscite débats, discussions et disputes, où se forment les opinions individuelles et se structurent des groupes politiquement situés.

⁶⁹ Arch. dép. Côtes d'Armor, 112 L 34, tribunal de district de Saint-Brieuc.

⁷⁰ *Ibid.*.

⁷¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1546, comité de surveillance de Redon, témoignage de la citoyenne Peigné, cabaretière, 20 frimaire an III.

⁷² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1546, comité de surveillance de Redon, témoignage de Mathurine Poirier, 58 ans, boulangère, 20 frimaire an III.

2. Structuration des identités politiques dans les frictions religieuses

Les pressions que les prêtres réfractaires font peser sur leurs ouailles avant leur expulsion des paroisses peuvent contribuer à formaliser ou radicaliser les opinions personnelles des individus. Dans certaines situations, des paroissiens et paroissiennes acceptent de témoigner devant la justice contre les prêtres réfractaires. Si les témoins, requis par la justice, n'agissent pas de leur pleine initiative, ils peuvent prendre le parti de taire les événements, de les minorer ou au contraire décider de nommer les coupables et leurs agissements. La chape de plomb pesant sur les témoins affleure dans de nombreuses procédures judiciaires. Les juges font régulièrement face à des individus n'ayant jamais rien vu ni rien entendu. Les administrateurs du district de Fougères signalent ainsi qu'« on ne trouve jamais de témoins des désordres qui ont eu lieu, on a soin de leur insinuer qu'ils ne sont pas tenus de dire la vérité devant les juges de la nation parce que ce sont de mauvais juges⁷³ ». Témoigner contre les prêtres réfractaires manifeste donc la volonté de ne pas laisser leurs intimidations impunies et suggère un certain degré de confiance dans l'institution judiciaire ainsi qu'une prise de position individuelle. C'est le cas par exemple de Sainte Villalon, jeune femme de 24 ans, impliquée dans les troubles religieux de Pleurtuit dans la région de Saint-Malo. Face à un homme l'incitant à rejoindre la messe des réfractaires, elle rétorque : « si vous n'étiez point aussi aristocrate, nous vivrions comme de bons citoyens, nous serions tous amis ». Elle encourt alors les foudres du prêtre Naut, réfractaire, qui la traite d'« impie, de scélérate » et de « salope⁷⁴ ». Quand le prêtre Naut lui demande si elle sait ce que signifie « aristocrate » elle répond par la négative, suggérant qu'elle use d'un vocabulaire politique qui prend sens dans les luttes locales sans être doté d'un contenu plus précis.

Les qualificatifs d'aristocrate, patriote, démocrate identifient tout autant qu'ils structurent la formation de camps antagonistes de plus en plus irréconciliables. Dans le Morbihan, à Gourin, une demoiselle qui loge un ecclésiastique assermenté est prise à partie par un habitant qui l'« invectiva de la manière la plus atroce en lui reprochant qu'elle étoit démocrate et qu'elle souffroit le moine chez elle⁷⁵ ». En avril 1792, à Marcillé-Raoul en Ille-et-Vilaine, Marie Amiste rapporte les propos tenus par un vicaire réfractaire au confessionnal : « il lui a demandé si elle étoit de la nation. Répondu qu'oui ; il lui a défendu d'aller à la messe ni à confesse des prêtres jureurs⁷⁶ ». Sous la pression du prêtre, elle est ainsi amenée à se positionner et à exprimer ses sympathies politiques. En reconnaissant être « de la nation », elle

⁷³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 438, Lettre des administrateurs du district de Fougères au département sur les troubles religieux de la Chapelle-Janson, 12 novembre 1791.

⁷⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2577, tribunal du district de Saint-Malo, information du tribunal du district de Saint-Malo, 24 août 1791.

⁷⁵ Arch. dép. Morbihan, L 257, lettre du commandant du détachement du régiment de la Martinique à Gourin au district du Faouët, 26 juin 1792.

⁷⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 4, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n°160, 7 avril 1792.

affirme son ancrage dans un camp et la violence même des propos que lui a tenus le vicaire a pu affermir sa position et l'inciter à témoigner contre lui.

Les procédures judiciaires contre les prêtres réfractaires révèlent régulièrement les attitudes fluctuantes des paroissiens, qui peuvent assister aux deux cultes tant que ces derniers cohabitent mais choisir leur camp ou être obligés de le faire quand les positions se radicalisent. Dans la région de Guingamp, une paroissienne de Saint-Agathon rapporte ainsi qu'« elle ne pouvoit pas distinguer les prêtres assermentés de ceux qui ne l'étoient pas, qu'au surplus elle entendoit la messe là où elle la trouveroit ». Elle s'oppose au vicaire réfractaire qui lui demande de n'assister qu'aux bonnes messes. Il refuse alors de la confesser au mot de « Va-t'en âme damnée ». Quand le vicaire est inculpé pour chantage au confessionnal, la jeune femme ne cherche pas à étouffer le conflit et dépose contre lui⁷⁷.

D'autres situations mettent en scène des paroissiens chargeant un prêtre réfractaire. À Paimpont, en prairial an II, des citoyens et citoyennes informent le Comité de surveillance sur le prêtre Lemée qui poursuit son office dans la clandestinité. La citoyenne Marie Jan expose « qu'elle eut la faiblesse céder aux sollicitations et de se faire confesser par ce prêtre dont elle reconnut bientôt la criminelle entreprise, surtout lorsqu'il lui dit de renoncer au parti national et qu'elle sortit bien décidée à n'y pas retourner⁷⁸ ». Son propos révèle comment les opinions des individus se forment par leur expérience des options religieuses disponibles. Prendre l'initiative de parler devant le Comité de surveillance constitue une étape supplémentaire dans la consolidation des prises de positions individuelles.

Les affaires portées à la connaissance de la justice ou des comités de surveillance révèlent la complexité de fidélités et d'intérêts imbriqués orientant les choix des uns et des autres. Des jeunes filles évoquent les pressions de leurs parents, des domestiques sont liées aux choix de leurs maîtres ou maîtresses. Une femme expose ainsi qu'elle a congédié sa servante parce qu'« elle-même étoit fatiguée d'entendre cette fille calomnier sans cesse ce curé constitutionnel⁷⁹ ». À Loudéac, en août 1792, quand un attroupement se forme pour libérer des prêtres réfractaires arrêtés par les gendarmes, plusieurs femmes refusent de le rejoindre. L'une d'elle est interpellée en ces termes par les attroupés : « Citoyenne, vous voulez abattre la religion et nous, nous voulons la relever⁸⁰ ». Les conflits religieux sont des occasions répétées où les habitants jaugent les positions respectives des uns et des autres et les qualifient publiquement, renforçant l'identification de chacun au parti embrassé.

Au-delà des mots, les gestes parlent aussi et les curés constitutionnels sont régulièrement aidés par certaines paroissiennes. Ils ne sont pas totalement isolés dans leurs paroisses même si

⁷⁷ Arch. dép. Côtes d'Armor, 1 L 441, extrait du registre des séances du Directoire du district de Guingamp, 9 novembre 1791.

⁷⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1530, comité de surveillance de Paimpont, séance du 16 prairial an II.

⁷⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 442, Information sur des messes réfractaires dans des chambres particulières à Pleudihen-sur-Rance, 11 décembre 1791, témoignage de Henriette Briand.

⁸⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 95, procédure du tribunal criminel du département.

certaines décrivent une grande solitude et une communauté presque entièrement liguée contre eux. Dans le Finistère, à Crozon, une veuve menace de son sabot un homme qui insulte le curé constitutionnel et trouble l'office. Elle témoigne contre des agitatrices qui s'en prennent à la domestique et à la sœur du curé et dénonce une paroissienne qui chante des chansons hostiles au clergé constitutionnel⁸¹. En Ille-et-Vilaine, en novembre 1792, lors d'un violent affrontement contre le curé constitutionnel de Guipry, l'épouse d'un boulanger et la citoyenne Boullay s'interposent pour empêcher d'autres femmes de le frapper⁸². La citoyenne Boullay fait d'ailleurs partie du cercle des fidèles du curé constitutionnel, son époux et son fils aidant le prêtre aux préparatifs de la messe.

Le processus de radicalisation et de politisation des options religieuses infuse ainsi la vie quotidienne des habitants ordinaires, les poussant à se positionner et à s'inscrire dans les camps antagonistes en construction. Les prises de parole contre les réfractaires peuvent relever de réactions individuelles face aux offenses subies mais se politisent quand elles sont portées devant la justice. L'élargissement du groupe des ennemis de la Révolution conduit des femmes à témoigner, informer et dénoncer à plus large échelle. Les sociétés populaires et les comités de surveillance formés en mars 1793 offrent un espace accessible pour collecter les paroles de celles et ceux qui se rangent du côté de la Nation.

C. Prises de parole et devoirs civiques dans les troubles politiques

Qu'elles informent, déclarent, témoignent ou dénoncent, des citoyennes participent à la dynamique révolutionnaire en identifiant ou en désignant ses ennemis. Prendre la parole devant les autorités prend une dimension particulière pour les femmes qui sont par ailleurs tenues à l'écart des instances officielles et qui ont peu d'occasions de s'exprimer publiquement sur la scène politique conventionnelle⁸³. En l'an II, les prises de parole à la jonction du politique et du judiciaire dépassent largement l'enceinte des tribunaux. La municipalité, la société populaire et le comité de surveillance forment alors les piliers de la vie politique locale et coopèrent pour lutter contre les ennemis de la Nation. À défaut d'y être élues ou d'y siéger comme membres, des femmes y trouvent des espaces de proximité accessibles pour s'y exprimer en citoyennes. Les recherches menées par Martine Lapiéd et Jacques Guilhaumou sur les comités de surveillance des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse ont montré comment des citoyennes impliquées dans les luttes partisans s'en saisissent⁸⁴. La configuration est cependant différente

⁸¹ Arch. dép. Finistère, 100 J 349, information de 31 témoins sur les troubles religieux à Crozon menée par des commissaires du département, 17 février 1792, témoignage de Marguerite Stephan, veuve Manéguen, 17 avril 1792.

⁸² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2895, n°94, procédure du tribunal criminel du département.

⁸³ Martine LAPIED, « Le témoignage sous la Révolution française, une possibilité d'expression politique pour les femmes ? », *Dix-huitième siècle* (n° spécial *Le témoignage*, dirigé par Carole DORMIER), n°39, 2007, p. 245-254.

⁸⁴ Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « Les femmes dans les archives des comités de surveillance des Bouches-du-Rhône », art. cité ; Id., « Les femmes actrices ou victimes de la Terreur ? Surveillance et répression dans le Sud-Est », dans Michel BIARD (dir.), *Les politiques de la Terreur, 1793-1794*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 171-182 ; Jacques GUILHAUMOU, « Les comités de surveillance en l'an II, lieux

en Bretagne. Les antagonismes ne se jouent pas aussi intensément à l'échelle des sections, entre Girondins et Montagnards. Ils se manifestent plus largement, entre partisans et opposants de la Révolution⁸⁵. Le climat politique local n'est pas autant animé par la vie sectionnaire et les administrateurs comme les comités de surveillance sont davantage mobilisés pour lutter contre les insurgés de mars 1793 et les suites de la rébellion. Dans ce contexte, des citoyennes peuvent être amenées à témoigner mais elles ne sont pas autant impliquées dans des cycles de dénonciations et contre-dénonciations tels qu'ils ont pu être observés dans les villes de Provence marquées par la rébellion « fédéraliste⁸⁶ ».

1. Informer

Ponctuellement, des citoyennes apparaissent dans la posture d'informatrices en dehors de l'univers de la justice ou des comités de surveillance. Elles agissent de façon informelle à partir de leurs relations dans les cercles patriotes. Le cas déjà évoqué de la citoyenne Beauchemin de Saint-Brieuc portant un almanach réfractaire aux autorités locales en constitue un exemple. Quelques autres peuvent être avancés. Dans les Côtes-du-Nord, en 1790, l'épouse d'un sous-brigadier prévient ainsi un sergent de la garde nationale qu'un embarquement illégal d'émigrés se prépare⁸⁷. Elle agit en citoyenne vigilante mais aussi probablement comme auxiliaire de son mari sous-brigadier. La citoyenne Dufourg Landry témoigne de même de son souci d'aider l'administration révolutionnaire quand elle adresse au comité de surveillance de Redon une lettre où elle propose d'apporter elle-même des informations initialement demandées à son époux : « si vous voulez me donner des renseignements, je répondrai à tout ce qui peut être à ma connaissance⁸⁸ ». Résidant elle-même à Rennes, elle est insérée dans les réseaux patriotes de la région, étant la belle-sœur d'un membre du Directoire du département. Sa bonne volonté relève aussi d'intérêts personnels car, écrit-elle, elle souhaiterait aider le comité de surveillance afin d'éviter à son époux un voyage supplémentaire à Redon⁸⁹. Les parentes des administrateurs locaux sont tout particulièrement impliquées, soutenant dans un même élan les intérêts de leurs proches et ceux de la Nation.

d'expression des conflits de la commune », *Révolution Française.net*, *Études*, 1er juin 2007. En ligne : <http://revolution-francaise.net/2007/06/01/129-les-comites-de-surveillance>.

⁸⁵ La Bretagne est marquée par le mouvement girondiste, les autorités des départements du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine se mobilisant activement, organisant la levée de forces départementales. Mais le mouvement reste cantonné aux élites politiques locales et ne soulève pas l'adhésion populaire. Cf. Anne DE MATHAN, « Les insurrections girondistes de Bretagne. Premiers Résultats », art. cité ; *Id.*, « Politisation et mobilisation dans les départements girondistes insurgés. Le Finistère, le district de Morlaix et les Morlaisiens », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, t. CXXXIII, décembre 2005, p. 353-370.

⁸⁶ Nous plaçons l'expression entre guillemets, le qualificatif « fédéraliste » ne décrivant pas la nature du projet politique des Girondins mais étant d'abord employé par leurs ennemis pour les disqualifier. Cf. Anne DE MATHAN, *Hommes de la Gironde. Acteurs, enjeux et modalités de l'insurrection de mars 1793*, Lille, Presses du Septentrion, 2002.

⁸⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 422, procès-verbal du 26 octobre 1790.

⁸⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1547, Comité de surveillance de Redon, Lettre de la citoyenne Dufourg Landry au Comité de surveillance de Redon, 5^{ème} jour complémentaire an II.

⁸⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1547, Comité de surveillance de Redon, Lettre de la citoyenne Dufourg Landry au Comité de surveillance de Redon, 3 vendémiaire an III.

Les cas présentés sont trop épars pour évaluer la fréquence de ce type d'interventions informelles. Ils rappellent malgré tout comment les liens de parenté ou d'amitié avec des républicains impliquent des femmes dans les affaires politiques. À Vannes par exemple, la citoyenne Dusers, veuve d'un des premiers députés du département, loge chez elle son cousin, Perret de La Lande, président du tribunal criminel de Vannes. Intégrée dans le club de Vannes, devant lequel elle prête serment, elle côtoie aussi dans la sphère privée différents notables révolutionnaires, dont le conventionnel morbihannais Brüe⁹⁰. L'épouse et la fille du clubiste vannetais Piard du Quellenec, déjà présentées dans la première partie, font partie du même cercle. Dans une lettre à Perret de la Lande, Piard du Quellenec conclue ainsi « recevez les amitiés de mes deux républicaines⁹¹ ». Les deux femmes correspondent aussi directement avec le citoyen Perret : elles le sollicitent pour des emplettes mais commentent aussi la situation politique locale⁹². La jeune Louise Piard du Quellenec s'exprime ainsi très naturellement sur l'état des forces républicaines et chouannes. Intéressée par les événements et bien informée elle s'affirme comme une interlocutrice digne d'être entendue sur les affaires publiques.

Un autre exemple montre que certaines femmes peuvent non seulement s'exprimer mais aussi intervenir sur le cours des événements. En février 1792, un commissaire de district envoyé dans la commune finistérienne de Crozon, réputée récalcitrante, s'appuie ainsi sur la citoyenne Le Bouédec. Alors qu'un mouvement de foule éclate à la foire face à une arrestation abusive menée par un soldat, elle aide le commissaire à apaiser la situation⁹³. Elle est l'épouse d'un négociant qui a été maire de Crozon en 1791 et qui est un des interlocuteurs privilégiés du commissaire lors de son séjour à Crozon. Des acteurs du pouvoir local peuvent ainsi choisir de s'appuyer sur des femmes qui sont reconnues comme patriotes et dotées localement d'une certaine notoriété, suggérant que sur le terrain elles ne sont pas comptées pour rien politiquement.

L'insertion de femmes dans les réseaux du pouvoir révolutionnaire émerge ainsi ponctuellement dans les marges de la documentation. Leur capacité à y jouer un rôle n'est pas exclusivement liée à leur position d'épouses de citoyens notoires. Une veuve de Roscoff s'adresse par exemple au représentant du peuple auprès des Côtes de Brest sur un ton qui suggère qu'elle lui a déjà écrit et qu'ils ont des connaissances en commun. Elle décrit la situation politique de sa région, les tensions liées à l'indiscipline des soldats et l'invite à y

⁹⁰ Une série de lettres partiellement publiées concernant les frères Jean-Louis Perret de La Garenne et Perret de la Lande révèlent l'insertion de madame Dusers dans les réseaux républicains. Cf. LOCPÉLAN DE KERRIVER (éd.), *Un officier morbihannais sous la 1^{ère} République d'après la correspondance inédite de Jean-Louis Perret de la Garenne, capitaine d'infanterie*, Lorient, imprimerie Druilhet-Lafargue, 1884 ; lettre de Brüe à Perret de La Lande, Paris, 5 brumaire an IV, publiée dans René KERVILER, *Armorique et Bretagne, recueil d'études sur l'archéologie, l'histoire et la biographie bretonnes, publiées de 1873 à 1892*, t. III, *Bretagne pendant et depuis la Révolution*, Paris, Honoré Champion, 1893, p. 173.

⁹¹ Lettre de Piard du Quellenec à Perret de la Lande, 3 prairial an IV, Re transcrite dans N. LEVERRIÈREK (*alias* René KERVILER), « Petits mémoires sur la chouannerie de l'an IV dans le Morbihan », *Revue de la Révolution*, t. 1, 1883, p. 11-25, p. 48-55, p. 79-88, p. 112-118, p. 149-155 et p. 179-189, ici p. 116 – 118.

⁹² *Ibid.*, p. 79 et p. 179-180 : lettres de Louise du Quellenec au citoyen Perret de La Lande du 18 germinal an IV et lettre la citoyenne Le Croisier Du Quellenec du 28 prairial an IV.

⁹³ Arch. dép. Finistère, 100 J 349, lettre d'un commissaire du district à ses collègues, 4 février 1792.

remédier⁹⁴. Sous le Directoire, une marchande de Quimper correspond avec son frère qui l'invite à faire passer des informations à l'administration supérieure dans le contexte de menace de débarquements d'émigrés sur les côtes du Finistère⁹⁵. L'archivage de cette lettre privée dans les papiers de l'administration départementale suggère qu'elle a effectivement pris soin de relayer les réflexions de son frère.

Entretenir des liens avec des républicains importants permet donc d'exister sur la scène locale mais aussi d'exercer une forme de puissance en usant de son influence. À Rennes par exemple, la citoyenne Galbois invite en l'an II un des représentants du peuple en mission dans la région à venir chez elle manger « une soupe républicaine » en compagnie de la citoyenne Sevestre⁹⁶. Elle manifeste son intimité avec le représentant du peuple, le saluant par ces mots : « Je t'aime de tout mon cœur, reviens nous promptement⁹⁷ ». Elle use par ailleurs de cette relation pour solliciter la libération d'une de ses connaissances, détenue comme suspecte⁹⁸. Dans le Finistère, la sœur du représentant du peuple Guerneur s'adresse de même à son frère pour obtenir un meilleur poste pour un de ses proches travaillant comme préposé aux douanes⁹⁹. Être parente d'un représentant de la Nation confère une forme de pouvoir informel, à l'interface des sphères privées et publiques. Comme informatrices, intermédiaires, intercesseuses, des femmes jouent donc certainement un rôle notable dans les coulisses du pouvoir local, quoique la fréquence et l'impact de leurs interventions demeurent difficiles à évaluer. Quand des femmes éloignées des affaires de l'État prennent la parole pour défendre les intérêts de la Nation, leur démarche prend une autre dimension.

2. Témoigner et déclarer

Accepter de témoigner devant la justice dans un climat d'omerta et de menaces de représailles constitue un premier niveau d'action pour des citoyens et citoyennes ordinaires comme cela a été évoqué dans le contexte des luttes religieuses des années 1791-1792. Le témoignage est capital dans le fonctionnement de la justice révolutionnaire, constituant une

⁹⁴ Arch. dép. Finistère, 8 L 48, lettre de la citoyenne Lesquelen, veuve Duhan, au représentant du peuple, Roscoff, 13 thermidor an II.

⁹⁵ Arch. dép. Finistère, 10 L 102, lettre du citoyen Carioux à sa sœur la citoyenne Grous, 29 floréal an VII.

⁹⁶ Il existe plusieurs Sevestre à Rennes dont Sevestre de la Mettrie, président du club de Rennes puis député à la Convention et envoyé en mission en Ille-et-Vilaine avec Billaud-Varenne en mars 1793. Un nommé Galbois est élu commissaire dans sa section pour s'occuper des impôts (Cf. Barthémey A. POCQUET-DU-HAUT-JUSSÉ, *Terreur et terroristes à Rennes, 1792-1795, op. cit.*, p. 42).

⁹⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1475, lettre de la citoyenne Galbois au représentant du peuple en mission, 28 thermidor an II. La citoyenne Galbois s'adresse probablement au représentant du peuple François (de la Primaudière) auquel est destiné l'essentiel des lettres du corpus. Député de la Sarthe il est envoyé mission avec Esnüe-Lavallée pour organiser le gouvernement révolutionnaire en Ille-et-Vilaine de janvier 1793 à septembre 1794. Cf. Michel BIARD, *Missionnaires de la République, op. cit.*, p. 506.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ Arch. dép. Finistère, 100 J 696, Fond Guezno dans le fond de Kernuz, lettre de Marie-Yvonne Thérèse Guerneur et de son mari Pierre Champion au représentant du peuple en mission Guerneur, Audierne, 12 prairial an III.

preuve pour fonder la vérité judiciaire¹⁰⁰. Certes, les dépositions de témoins s'inscrivent dans le fonctionnement légal de la justice. Elles ne relèvent pas de l'entière initiative des individus et peuvent être faites sous la contrainte quand les témoins sont cités par les juges et désignés par un mandat d'amener. Néanmoins, même obligé de se présenter pour déposer, le témoin conserve la liberté de trier les informations divulguées et de rompre son serment l'engageant à dire toute la vérité. Dans le contexte des insurrections de mars 1793 puis de la chouannerie, les autorités judiciaires peinent à collecter des témoignages de la part d'habitants solidaires des rebelles ou craignant des représailles. Certains et certaines prennent cependant le parti de divulguer des informations détaillées et sensibles.

Accepter de parler aux représentants de la justice constitue alors un moyen pour de simples citoyennes de soutenir la cause patriote. Il ne s'agit pas d'un droit véritablement nouveau pour les femmes et la justice d'Ancien Régime leur accordait déjà une large place comme témoins dans les procédures judiciaires. Elle demeurait cependant inférieure à celle des hommes avec une proportion moyenne d'environ 60% de témoins masculins pour 40% de femmes¹⁰¹. Par ailleurs, juridiquement mineures, elles ne pouvaient témoigner sans l'autorisation de leurs époux – une autorisation qui pouvait être imposée par la justice. Cette condition disparaît avec la révolution du droit civil qui accorde aux femmes la pleine capacité juridique à partir de leur majorité fixée à 21 ans. La part des femmes à la barre des témoins devant les tribunaux de la période révolutionnaire est importante quoique toujours inférieure à celle des hommes. Elle varie aussi selon la nature des affaires jugées – elles sont plus nombreuses pour les infractions commises dans leur environnement immédiat¹⁰².

Les comités de surveillance, institués par la loi du 21 mars 1793, constituent un nouveau levier pour les citoyens et citoyennes soucieux de soutenir la lutte contre les ennemis de la République. Composés de douze membres, ils sont placés sous l'autorité du Comité de sûreté générale. Ils forment un rouage essentiel du pouvoir sous le gouvernement révolutionnaire, la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) les chargeant d'appliquer les lois en concurrence avec les municipalités. Ils jouent un rôle clé dans le dispositif de répression de l'an II, dotés à partir du 17 septembre 1793 du pouvoir d'identifier les suspects, de mener une enquête et de décerner des mandats d'arrestation. Ils peuvent convoquer des témoins, recevoir des déclarations et deviennent le réceptacle de potentielles dénonciations civiques. Sur la base de leurs informations, des actes d'accusation peuvent être lancés, portant les affaires devant les

¹⁰⁰ Xavier ROUSSEAU, « Politique judiciaire, criminalisation et répression. La révolution des juridictions criminelles (1792-1800) », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *La Révolution à l'œuvre. Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 89-114.

¹⁰¹ Jean QUÉNIART, « Sexe et témoignage : Sociabilités et solidarités féminines et masculines dans les témoignages en justice », dans Benoît GARNOT (dir.), *Les témoins devant la justice : une histoire des statuts et des comportements*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 247-255. Jean Quéniart note une répartition sexuée des témoins plus équilibrée en milieu urbain que rural selon une étude menée sur la juridiction seigneuriale de l'abbaye Saint-Georges de Rennes (au ressort urbain et rural) au XVIII^e siècle.

¹⁰² Robert ALLEN, *Les tribunaux criminels sous la Révolution et l'Empire : 1792-1811*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 125 ; *Id.*, « La justice pénale et les femmes, 1792-1811 », *Annales historiques de la Révolution française*, n°350, octobre-décembre 2007, p. 87-107.

tribunaux criminels des départements, le tribunal révolutionnaire de Paris ou les commissions militaires¹⁰³.

Sans aller jusqu'aux dénonciations, certains habitants se présentent d'eux-mêmes devant les comités ou les élus locaux pour fournir des éléments quand une enquête est en cours. C'est le cas en mai 1793 dans le département du Morbihan, dans le cadre d'une vaste information sur l'insurrection de mars qui est menée par des administrateurs du département organisés en comité de surveillance¹⁰⁴. Plusieurs femmes de la ville de Rochefort-en-Terre, prise par les insurgés, font alors des déclarations très circonstanciées sur l'implication des rebelles. Marie-Françoise Emery décrit par exemple avec une grande précision les propos et agissements des insurgés et de leurs partisans¹⁰⁵. Domestique de l'administrateur du district, elle a été contrainte de fuir la maison de son maître et a été directement menacée. Comme elle, celles qui donnent les noms des rebelles sont souvent liées aux cercles patriotes et ont personnellement souffert lors de la prise de la ville.

À Paimpont, dans le cadre de l'affaire du prêtre réfractaire Lemée déjà évoquée, le comité de surveillance note que deux citoyens et trois citoyennes « ont demandé à être entendus sur des faits dont ils ont connaissance ». Une semaine plus tard, quatre citoyennes et deux citoyens demandent à nouveau à être écoutés par le comité. Ils désavouent clairement les agissements du prêtre réfractaire comme Marie Chérel qui « se résolut bien vite à ne plus écouter les discours perfides de ce prêtre ». Leur démarche diffère de celle des témoins qui sont cités par cédule pour venir témoigner devant le comité. Ils révèlent des informations de leur propre initiative quand ceux qui sont appelés à témoigner sont sommés de prêter serment de dire la vérité et sont sur la défensive, affirmant régulièrement ne rien savoir¹⁰⁶.

Il est difficile cependant d'évaluer le degré de spontanéité de leur témoignage dans le climat de prairial an II. Le comité de surveillance a effectivement annoncé que tous ceux qui ont des connaissances sur l'affaire du prêtre Lemée et ne viendraient pas les déclarer seraient reconnus complices du complot¹⁰⁷. Leur démarche ne peut donc être seulement comprise comme une initiative civique. Manifester au plus vite leur coopération peut leur permettre d'éviter la suspicion sachant qu'ils ont tous été en contact avec le prêtre réfractaire, même s'ils disent s'en être très vite détournés. Les différents degrés d'initiative ou de contrainte des déclarations devant les institutions judiciaires et les comités de surveillance doivent ainsi être

¹⁰³ Danièle PINGUÉ, Jean-Paul ROTHOT, *Les comités de surveillance, d'une création citoyenne à une institution révolutionnaire, Actes du colloque de l'université de Franche-Comté tenu à Besançon les 13-14 janvier 2011*, Paris, Société des Études Robespierristes, 2012 ; Danièle PINGUÉ, Jean-Paul ROTHOT, Dominique GODINEAU, Anne JOLLET (dir.), *La surveillance révolutionnaire dans l'Ouest en guerre, Actes des journées d'étude tenues à l'Université de Poitiers le 30 mars 2012 et à l'Université de Rennes le 17 octobre 2013*, Paris, Société des Études Robespierristes, 2017.

¹⁰⁴ Nommé « Comité de surveillance de l'administration du département » il ne s'agit pas de la forme classique des comités de surveillance organisés à l'échelle des communes par la loi du 21 mars 1793.

¹⁰⁵ Arch. dép. Morbihan, Lz 837, déclaration de Marie-Françoise Emery devant les administrateurs du département, 23 mai 1794.

¹⁰⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1530, Cahier des délibérations du Comité de surveillance de Paimpont.

¹⁰⁷ *Ibid.*, séance du 20 prairial an II.

distingués pour dégager ce qui relève d'une obéissance aux injonctions légales ou d'une démarche individuelle de soutien aux autorités révolutionnaires. La porosité entre les différents registres de prises de parole et la complexité des stratégies individuelles dans un lourd climat de suspicion et de répression permettent cependant difficilement de mesurer ce qui relève du civisme, du conformisme ou de la peur. Les dénonciations constituent une troisième voie pour intervenir dans les luttes partisans et sont plus nettement associées à une démarche volontaire de salut public.

3. Dénoncer

Les dénonciations se distinguent des plaintes puisqu'elles n'expriment pas un préjudice subi mais la maîtrise d'une information utile à l'intérêt public et susceptible d'intéresser les autorités. Dès le début de la Révolution, la dénonciation est érigée en vertu civique et la dynamique de salut public de l'an II accentue encore le phénomène. Les discours distinguent les dénonciations immorales du passé, servant les intérêts d'États despotiques, des dénonciations civiques animées par la défense de l'intérêt général et le service de la Nation¹⁰⁸. En septembre 1791, deux sœurs dénoncent ainsi au district de Vitré des rassemblements fanatiques tenus dans leur commune. La dénonciation est portée en concertation avec deux gardes nationaux. Ils préviennent que des paroissiens empêchent le curé constitutionnel de dire la messe et insultent ceux qui veulent y assister¹⁰⁹. Qualifiées de « demoiselles », les deux sœurs sont des célibataires dont la condition sociale n'est pas précisée. Leur démarche les inscrit nettement dans le groupe des patriotes soucieux de défendre le curé constitutionnel et de soutenir l'action des gardes nationaux.

Les dénonciations civiques féminines demeurent inférieures à celles des hommes et sont peu visibles dans les archives de la région comparées à celles d'autres territoires marqués par des luttes entre factions révolutionnaires¹¹⁰. Elles émergent néanmoins, ponctuellement, quand les registres de délibérations des comités de surveillance sont bien tenus et conservés. En brumaire an II, la veuve Françoise Justat dénonce par exemple au comité de surveillance de Dinan l'incivisme de Jeanne Roumain, marchande, qu'elle accuse d'avoir arboré la cocarde

¹⁰⁸ Virginie MARTIN, « La Révolution française ou "l'ère du soupçon". Diplomatie et dénonciation », *Hypothèses* 2009/1 (12), p. 131-140.

¹⁰⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 441, procès-verbal des commissaires dépêchés à Étrelles, 4 septembre 1791.

¹¹⁰ Les dénonciations émanant de simples particuliers sont rares et les dénonciations féminines plus rares encore à l'aune de la documentation étudiée. Sophie Faijean dans son étude sur le comité de surveillance de Rennes relève seulement neuf dénonciations avérées pour un corpus de 389 suspects, dont une anonyme et les autres masculines. Cf. Sophie FAIJEAN, *Les suspects en Ille-et-Vilaine, entre passivité et activisme, histoires de femmes : la contre-révolution au féminin ? (septembre 1793-mars 1795)*, maîtrise dirigée par Dominique Godineau, Université Rennes 2, 1996, p. 68. À titre de comparaison, Dominique Godineau souligne le phénomène à Paris et Jacques Guilhaumou et Martine Lapied, à partir d'une étude sur les comités de surveillance des Bouches-du-Rhône, notent l'importance des dénonciations féminines qui demeurent cependant inférieures en nombre à celle des hommes. Cf. « Les femmes dans les archives des comités de surveillance des Bouches-du-Rhône », art. cité ; Dominique GODINEAU, « Visages féminins de la Terreur », art. cité ; Sylvie STEINBERG, *La confusion des sexes. Le travestissement de la Renaissance à la Révolution*, op. cit., p. 248-251.

blanche à l'approche de l'armée royaliste sur la ville en novembre 1793¹¹¹. L'affaire implique des personnalités locales et l'épouse du maire de Dinan fait partie des principaux témoins à charge. Jeanne Roumain construit sa défense sur la haine que lui voue depuis longtemps la femme du maire. Elle expose qu'elle est pourtant bonne patriote, assistant aux séances de la société politique, applaudissant à ses arrêtés, fournissant du chanvre à l'armée républicaine et ayant un frère défenseur de la patrie. Une quinzaine d'habitants – hommes et femmes – de son quartier écrivent une pétition attestant son civisme et exposant qu'elle a toujours porté la cocarde tricolore, ce qui ne l'empêchait pas de porter aussi un ruban blanc sur sa tête comme les femmes du pays en ont l'habitude. S'il n'est guère possible de trancher sur les ressorts de haines et rivalités interpersonnelles engagées dans cette affaire, elle suggère combien les dénonciations peuvent articuler les devoirs civiques avec d'autres enjeux.

À Redon, un gendarme transmet au comité de surveillance la dénonciation d'une épicière, la citoyenne Damour. Elle lui a rapporté les propos d'un nommé Lefevre qui aurait affirmé « qu'être avec les patriotes, chouans ou brigands était à peu près la même chose¹¹² ». Elle lui aurait proposé de désigner cet homme lors de la prochaine foire et de dénoncer tous les contre-révolutionnaires. Appelée devant le comité de surveillance, sa position est plus nuancée : « elle a regardé Lefevre comme un homme mécontent du régime actuel, mais point comme un contre-révolutionnaire, et qu'elle n'en a parlé au citoyen Bouvard qu'afin de prendre des sûretés et parce que la moindre chose qui intéresse la République doit être révélée ». Est-ce l'arrestation de Lefevre qui lui fait prendre conscience de la gravité de sa dénonciation ou bien la peur de représailles ? Dans tous les cas, la citoyenne Damour présente sa démarche comme une action de veille patriotique justifiant que tout propos suspect soit rapporté qu'il soit ou non nettement contre-révolutionnaire. Les dénonciations peuvent être aussi directement transmises à la Convention nationale comme celle d'une citoyenne des Côtes-du-Nord qui expose qu'elle préfère rester anonyme par crainte de vengeance¹¹³. Dénoncer n'est pas sans danger et au printemps 1793, dans le Finistère, un homme menace une de ses voisines « de lui brûler la cervelle parce qu'elle l'avait dénoncé à la Société des Amis de Landerneau¹¹⁴», puis il la frappe et la blesse grièvement avec un pic.

Quand l'insurrection contre-révolutionnaire se structure à partir de mars 1793, les risques augmentent pour ceux qui informent ou dénoncent. Dans le pays de Redon, Chevalier, chef rebelle exécuté en mars 1793, est décrit comme le « bourreau d'une femme qui l'avait

¹¹¹ Arch. nationales, W 23 n°1179, procédure du Tribunal révolutionnaire contre Jeanne Roumain, dénonciation devant le comité de surveillance du Dinan du 21 brumaire an II.

¹¹² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1547, comité de surveillance de Redon, affaire Lefevre et Damour, thermidor an II.

¹¹³ Arch. nationales, D III 356-367, dossier Ruampas, dénonciation, Côtes-d'Armor, 1^{er} prairial an III (20 mai 1795), cité dans Jean-Baptiste LEGOFF, « Dénoncer les Conventionnels pendant la Terreur et la Réaction thermidorienne : des logiques et pratiques entre local et national », *Annales historiques de la Révolution française*, n°372, avril-juin 2013, p. 81-104.

¹¹⁴ Arch. dép. Finistère, 100 J 350, Fond de Kernuz, recension de la plainte de l'époux de la victime devant le Comité de sûreté générale, 25 avril 1793.

dénoncé elle-même¹¹⁵ ». Dénoncer est alors plus aisé dans les territoires acquis à la République. En novembre 1793, un chapelier et deux citoyennes de La Guerche – commune connue pour son patriotisme – viennent déclarer au district que Jeanne Bignon, épouse d'un soldat volontaire, a crié « vive le roi ! ». Ils rapportent ces propos sans chercher toutefois à la noircir, précisant qu'elle assiste par ailleurs à la messe du curé constitutionnel. La région est dans une situation de crise, l'armée vendéenne avançant en Bretagne et menaçant de tomber sur les chefs-lieux de districts. Le contexte favorise des attitudes qui sortent de l'ordinaire : la peur peut inciter aux dénonciations tout autant qu'elle peut mener l'épouse d'un volontaire de la patrie à crier « vive le roi ! ».

Plus tard, dans le contexte de la chouannerie, dénoncer les ennemis de la République ou informer les soldats bleus est encore plus dangereux car les chouans disposent de réseaux d'information structurés et des moyens d'agir pour engager des opérations punitives. En l'an IV, des hommes de la garde territoriale saisissent ainsi à Liffré un billet maladroitement écrit par une ex-religieuse et portant la mise en garde suivante : « Monsieur, je vous prie de veiller à votre surté, une démocrate me vein hier o soire, c'est la femme du mètre du fils de Veillard es qui vous été il lui a dit que vous étiee choin et je crain beaucoup quelle n'aille le dire à ceux qui vous en veul, prenez vos precautions et cachée vous¹¹⁶ ». En mettant en garde contre « une démocrate », le billet souligne que des femmes sont identifiées par leur entourage selon leurs sympathies politiques, qui sont manifestées ou exprimées assez ouvertement pour être connues. Il montre aussi que l'information circule dans les deux sens, exposant particulièrement ceux et celles qui s'engagent dans l'un ou l'autre camp.

De la position de témoin à celle d'informatrice ou de dénonciatrice, des femmes s'exposent ainsi par leurs prises de parole dans le jeu politique. Les déclarations féminines contre les ennemis de la Nation demeurent minoritaires quand de nombreuses dénonciations émanent d'hommes directement impliqués dans la surveillance des opinions politiques à l'échelle locale – membres des administrations, des comités de surveillance, des clubs politiques, des gardes nationales. Elles existent cependant et sont d'autant plus visibles quand l'analyse descend vers du « très local », où peuvent être saisies des paroles usant de canaux moins formels¹¹⁷. Celles qui dénoncent des contre-révolutionnaires sont d'autant plus remarquables qu'elles n'exercent aucune fonction publique qui les enjoindrait à agir ainsi. Pour des femmes qui ne disposent pas de beaucoup de lieux d'expression politique, il y a là une

¹¹⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 3, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la République française*, n°219, 6 juin 1793, copie d'une lettre du district de Redon au département d'Ille-et-Vilaine, 1^{er} juin 1793.

¹¹⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2982, n°462, procédure contre François Lodé dit Bruno et Françoise Cochet, germinal an IV.

¹¹⁷ À la différence des dénonciations portées à l'échelle nationale, devant la Convention, où l'écart entre hommes et femmes est écrasant : dans une étude menée sur plus de cinq cents lettres à teneur dénonciatrice adressées à la Convention nationale, Jean-Baptiste Legoff recense seulement six pétitions de femmes sur un ensemble de cent-soixante-treize dénonciations formulées à titre individuel. Cf. Jean-Baptiste LEGOFF, « Dénoncer les Conventionnels pendant la Terreur et la Réaction thermidorienne : des logiques et pratiques entre local et national », art. cité.

manière d’agir concrètement sur la scène politique locale. Certes, les motivations politiques peuvent s’articuler avec des mobiles moins avouables et les nouvelles possibilités offertes par les comités de surveillance ont pu parfois être saisies à des fins personnelles pour nuire à ses ennemis. Que des rivalités interpersonnelles interviennent dans leurs initiatives n’entame pas cependant le fait qu’elles décident personnellement de saisir les autorités sur des questions de salut public. À côté de celles qui s’exposent nettement dans les luttes partisans, bien d’autres sont impliquées de fait dans les camps antagonistes qui se structurent dans les conflits locaux. Sans être véritablement engagées, elles sont assimilées aux révolutionnaires ou à leurs ennemis selon leur inscription dans des réseaux de solidarité et de clientèle aux ramifications complexes. Conserver une position neutre n’est alors pas chose aisée. Surtout, ceux et celles qui demeurent en marge des luttes partisans sont absents des archives ce qui tend à survaloriser l’engagement au détriment de celles et ceux qui observent, attendent, acceptent et s’accommodent en silence.

D. Les voies de la neutralité, de l’accommodement ou de l’attentisme

Les conflits politico-religieux de la période révolutionnaire donnent à première vue l’impression que tous les acteurs sont amenés à se positionner dans les luttes partisans. Un tel contexte crée-t-il véritablement des conditions inédites pour l’engagement féminin ou bien celles qui interviennent ne sont-elles qu’une minorité, particulièrement visible dans les archives ?

1. La neutralité impossible ?

L’intensité des rivalités locales et la dimension communautaire des affrontements impliquent des individus insérés dans des réseaux familiaux, de voisinage, de clientèle qui les dépassent et les assignent dans l’un ou l’autre camp. Les voies de la neutralité semblent alors étroites et tout particulièrement pour celles qui sont unies par des relations de parenté ou ancillaires à des hommes nettement engagés dans l’un ou l’autre camp. L’épouse du procureur de la commune de Paramé se défend par exemple comme elle peut des attaques rendant son mari responsable de l’installation du curé constitutionnel. Elle n’a manifestement pas envie de s’engager dans le conflit et riposte « que ce n’était point son mari mais bien les messieurs du district qui avoient fait venir le nouveau curé¹¹⁸ ». Les sœurs et domestiques des prêtres constitutionnels sont régulièrement victimes d’insultes ou de violences en 1791-1792 mais aussi en mars 1793 lors des insurrections contre les levées d’hommes¹¹⁹. Elles n’ont pas fait elles-

¹¹⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2576, tribunal du district de Saint-Malo, affaire de l’installation du curé constitutionnel Carron, information du 19 au 26 septembre 1791, témoignage de Nicole Nouël, épouse de Jean Delot, procureur de la commune de Paramé.

¹¹⁹ Les cas sont nombreux et apparaissent notamment dans les lettres de plaintes que les curés constitutionnels adressent aux autorités. Sont par exemple concernées la domestique du curé constitutionnel de Caro (Arch. dép. Morbihan, L 255, plainte du curé constitutionnel de Caro au district de Ploërmel, 26 novembre 1791), la sœur du curé de Plouguerneau (Arch. dép. Finistère, 18 L 21, Lettre de Le Gall, curé constitutionnel de Plouguerneau à la Société des Amis de la Constitution de Lesneven, 1^{er} mars 1792), les sœurs du curé constitutionnel de Plaine-Haute (Arch. dép. Côtes-d’Armor, 1 L 441, lettre du curé Robert, 14 décembre 1791), ou encore la sœur du curé

mêmes le choix du serment à la Constitution Civile du clergé mais se trouvent engagées par la décision de leur maître ou de leur frère et intégrées de fait dans le camp des patriotes. Servir un prêtre constitutionnel c'est prendre le risque d'être mis au ban de la communauté dans les paroisses majoritairement réfractaires. À Mohon, dans le Morbihan, un homme aurait voulu accepter la proposition du curé de l'employer comme jardinier mais son épouse est marchande et il craint que sa boutique ne soit désertée¹²⁰. Épouser un ancien prêtre constitutionnel engage aussi dans le camp révolutionnaire et celles qui font ce choix s'exposent aux regards publics même si leurs motivations relèvent avant tout de sentiments privés¹²¹. La citoyenne Boëdec, à Plonéour dans le Finistère, se voit ainsi refuser le baptême de son enfant en l'an IV, le prêtre affirmant que « comme femme de prêtre, elle n'avoit pas le droit d'aller dans l'église¹²² ». L'assignation des femmes aux engagements politiques de leurs époux prend une dimension dramatique dans le contexte des insurrections de mars 1793 puis de la chouannerie, où elles sont régulièrement victimes de violences lors des incursions des chouans. Lors de la prise de Rochefort-en-Terre en mars 1793, plusieurs épouses d'administrateurs municipaux doivent fuir l'entrée des insurgés et l'une d'elles est tuée avec un de ses enfants¹²³. Les cas abondent de femmes subissant les visites nocturnes d'hommes armés, sommées de fournir des papiers et de l'argent, victimes dans certains cas de sévices physiques¹²⁴.

En face, les parentes et domestiques des prêtres réfractaires jouent régulièrement un rôle clé pour les protéger ou organiser le culte clandestin. Suspectes aux yeux des autorités, régulièrement inquiétées et soumises à des visites domiciliaires, leur assignation initiale dans le camp des ennemis de la révolution favorise certainement leur propension à s'engager plus activement. L'implication des femmes dans le sillage des engagements d'un parent ou d'un maître semble importante mais certaines embrassent des partis différents. L'épouse du procureur syndic de Bazouges-La-Pérouse met par exemple son mari en difficulté en animant des cercles féminins hostiles aux réformes religieuses¹²⁵. Cela rappelle les cas déjà soulignés

constitutionnel de Balazé, violentée par les attroupés de mars 1793 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2898, n°99 bis-100).

¹²⁰ Arch. dép. Morbihan, Ldj 97, district de Josselin, information du 27 juin 1791 sur les difficultés du curé constitutionnel Vandergracht, témoignage de Joseph Caré, jardinier.

¹²¹ Nous savons peu de choses sur ces épouses de curés apostats, la documentation et l'historiographie renseignant sur la trajectoire de leurs mari, comme pour le finistérien Jean-René Gomaire. Cf. Anne DE MATHAN, « Un rouge au pays des Blancs ? Jean-René Gomaire, prêtre constitutionnel, apostat et marié (1745-1805) », dans Fabrice BOUTHILLON, Frédéric LE MOIGNE, Nathalie VIET-DEPAULE (dir.), *Le bon Dieu sans confession. Mélanges en l'honneur de Yvan Tranvouez*, Nancy, Arbre bleu éditions, 2017, p. 51-68.

¹²² Arch. dép. Finistère, 18 L 23, lettre du procureur syndic du district de Pont-Croix au département du Finistère, 24 vendémiaire an IV.

¹²³ Arch. dép. Morbihan, Lz 837, déclaration de la citoyenne Dupérou, épouse du procureur syndic du district de Rochefort, 9 avril 1793.

¹²⁴ Ils sont dispersés dans les échanges administratifs et les archives judiciaires. Citons entre autres les correspondances administratives suivantes où les exemples sont nombreux : Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 497 à 1 L 498. Nous n'avons pas relevé de références explicites à des violences sexuelles, difficilement repérables à partir d'une documentation administrative. Sur le sujet, cf. Jean-Clément MARTIN, « Violences sexuelles : la voix étouffée des archives », dans Jean-Clément MARTIN, *La machine à fantasmes*, Paris, Vendémiaire, 2014, p. 225-249.

¹²⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 438, Lettre de la municipalité de Bazouges-La-Pérouse au département, 27 septembre 1791.

d'épouses de clubistes qui ne partagent pas leur engagement. Les configurations dissonantes existent, de même que les voies silencieuses de mise en retrait des rivalités politiques.

2. Trajectoires silencieuses en marge des bouleversements politiques

Les attitudes de retrait et d'attentisme ne se prêtent pas à l'enregistrement dans la documentation judiciaire ou administrative. Des traces subsistent néanmoins aux marges de certains témoignages, quoique les témoins puissent chercher à se forger une posture passive pour éviter des complications judiciaires. En février 1791, à Lamballe, Perrine Barbé, célibataire d'une trentaine d'années, rejette par exemple les sollicitations de la veuve Plancher qui l'engage à soutenir le curé réfractaire. Elle refuse de se mobiliser et s'en explique à une de ses amies : « ma foi, oui, je me souviens trop du bled, j'aurais bien de la bonté de me faire prendre ». Elle a effectivement été arrêtée lors de l'émeute de subsistances d'août 1788 présentée dans notre premier chapitre¹²⁶. De plus, assure-t-elle à une marchande, le remplacement du prêtre réfractaire « ne lui faisait rien, qu'elle en aimoit autant un autre que lui¹²⁷ ». Les conséquences de son implication dans les luttes de subsistances de 1788 l'ont manifestement échaudée et les enjeux religieux ne semblent pas au cœur de ses préoccupations.

D'autres situations suggèrent une capacité à traverser les événements sans nécessairement s'y positionner politiquement. À Rennes, la citoyenne Duval semble s'être adaptée à la dynamique de déchristianisation. Elle expose en thermidor an II à la municipalité :

« Je me suis fait un devoir de donner tous mes soins à la propreté et l'arrangement du temple de l'Éternel depuis la clôture des églises, c.à.d. depuis le 20X^{bre} (vieux style). Mon peu de faculté ne me permettant d'attendre plus longtemps un salaire mérité et la municipalité qui me renvoie vers vous désirant que je me charge en outre d'aller quérir et reporter les instruments chez les musiciens et de souffler de l'orgue aux jours de décade et autres fêtes, je ne crois pas trop exiger en demandant 300 livres par an, y compris mon ancien logement situé derrière le temple¹²⁸ ».

À la différence des citoyennes intégrées dans les clubs politiques, qui donnent spontanément de leur temps pour organiser les cérémonies civiques, cette citoyenne est payée par les autorités locales. La mention de son ancien logement suggère qu'elle est chargée depuis un moment d'entretenir l'église Saint-Sauveur devenue temple de l'Être Suprême. Elle a manifestement poursuivi son travail en dépit des évolutions politico-religieuses, concourant aux offices du culte catholique traditionnel, puis du culte constitutionnel jusqu'aux cérémonies révolutionnaires. Sa capacité à s'accommoder des changements puise probablement dans un souci constant de prendre soin de l'église et de toucher son salaire.

¹²⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, procédure du Présidial de Rennes, 2B 1204, émeute de Lamballe, août 1788. Perrine Barbé, épouse d'un jardinier, est arrêtée et interrogée devant le présidial de Rennes le 17 septembre 1788 pour son implication dans l'émeute.

¹²⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 107 L 34, tribunal de district de Lamballe, témoignage de Prudence Grezelle rapportant des propos de Perrine Barbé, 14 février 1791.

¹²⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006, lettre de la citoyenne Duval à l'administration du district, Rennes, 15 thermidor an II.

Des trajectoires complexes émergent aussi du côté des religieuses qui sont loin de toutes s’engager du côté des résistances à la Révolution. Derrière l’image négative construite pas des autorités révolutionnaires sur le qui-vive, promptes à les considérer comme naturellement hostiles au changement, se profilent des parcours très diversifiés. L’objet n’est pas de reprendre ici le vaste dossier des religieuses dans la Révolution mais de souligner combien les nécessités du quotidien ont conduit plusieurs d’entre elles à s’accommoder des transformations à l’œuvre pour traverser sans trop d’encombre la décennie révolutionnaire¹²⁹. Dans sa thèse sur les religieuses du Poitou, Gwénaél Murphy a ainsi dégagé les diverses voies empruntées pour s’adapter à la sortie des couvents – prestation du serment civique pour toucher les pensions, exercice d’une profession « laïque », mariage¹³⁰.

Pour les autorités révolutionnaires, les religieuses qui continuent à faire la classe ne peuvent que perpétuer le règne du fanatisme mais les contre-exemples rappellent la plasticité des attitudes sur le terrain. Sous le Directoire, à Betton, dans la région rennaise, une ancienne religieuse tenant une école particulière refuse de prêter le serment civique requis mais apprend à lire aux enfants dans « un syllabaire [...] écrit dans les principes de la Révolution¹³¹ ». Le serment constitue une rupture trop importante pour qu’elle s’y soumette, mais elle s’accommode manifestement des nouvelles exigences pédagogiques. Notons par ailleurs comment les sœurs de la Sagesse qui desservent l’hôpital de la marine de Brest acceptent partiellement les conditions de la Révolution pour poursuivre leur mission, notamment le port de l’habit séculier¹³². Elles font partie des rares communautés françaises – une dizaine seulement – qui poursuivent leur activité sans interruption tout au long de la Révolution sous couvert de sécularisation¹³³. D’autres religieuses hospitalières sont présentes dans les hôpitaux publics, acceptant de prêter le serment requis et bénéficiant régulièrement de la bienveillance

¹²⁹ Pour ne citer que les grands jalons des mesures législatives visant les religieuses : les vœux de religion et les couvents de moins de quinze religieuses sont supprimés par la loi du 13 février 1790, tous les couvents de femmes sont fermés le 1^{er} octobre 1792, à la suite du décret du 18 août 1792.

¹³⁰ Sur 1100 religieuses de l’ancien diocèse de Poitiers, 9% prêtent le serment de « liberté-égalité » prescrit à la fin de 1792 ou le serment de haine à la royauté imposé après fructidor an V, 6% embrassent une profession « laïque » essentiellement en tant qu’infirmières ou enseignantes publiques, 7,3% se marient (la proportion s’élevant à 22% si l’on ne considère que la cohorte des religieuses de moins de 50 ans qui traversent vivantes la Révolution et même à 50% pour les religieuses ayant entre trente et quarante ans en 1800). À l’échelle nationale, la légation du cardinal Caprara de 1801 à 1808 pour recevoir les demandes de pardon des gens d’Église ayant rompu leurs vœux sous la Révolution met en lumière 356 demandes d’ex-religieuses mariées. Michel Vovelle estime qu’il faut doubler leur nombre, portant à 2% la proportion de religieuses mariées. Cf. Gwénaél MURPHY, *Femmes de Dieu et Révolution française dans le diocèse de Poitiers*, op. cit., vol. 1 p. 263-285 ; *Id.*, « Les religieuses et la révolution française », dans Evelyne MORIN-ROTUREAU (dir.), *1789-1799, Combats de femmes. La Révolution exclut les citoyennes*, Paris, Éditions Autrement, 2003, p. 85-104 ; Michel VOVELLE, *Religion et Révolution. La déchristianisation de l’an II*, Paris, Hachette, 1976. Pour une approche à une autre échelle cf. Dominique DINET, « Les communautés religieuses féminines de Bourgogne et de Champagne face à la Révolution », dans Bernard PLONGERON (dir.), *Pratiques religieuses dans l’Europe révolutionnaire (1770-1820)*, Actes du colloque de Chantilly (27-29 novembre 1990), Turnhout (Belgique), Brepols, 1988, p. 475-484. Sur la diversité des attitudes des religieuses enseignantes, cf. aussi Côme SIMIEN, *Des maîtres d’école aux instituteurs : une histoire de communautés rurales, de République et d’éducation entre Lumières et Révolution (1760-1802)*, op. cit.

¹³¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 308, lettre du commissaire du Directoire exécutif près la municipalité de Betton au commissaire du département, 21 et 29 ventôse an VI.

¹³² Yves LE GALLO (dir.), *Histoire de Brest*, Toulouse, Privat, p. 159.

¹³³ Gwénaél Murphy, « Les religieuses et la Révolution française », art. cité, p. 101.

des autorités qui ont besoin de leurs services¹³⁴. À Rennes, les sœurs grises de la Marmite des pauvres sont ainsi soutenues en pleine Terreur par le maire Leperdit et le sont encore à la fin du Directoire par le commissaire de Rennes Féburier¹³⁵.

Comme les anciennes religieuses, les ci-devant nobles sont *a priori* jugées suspectes, quelle que soit la teneur de leurs positionnements ou leur absence de positionnements politiques. La figure de Madame de Pompéry, déjà présentée dans le chapitre introductif, interroge ainsi la capacité des individus à demeurer en marge des affrontements partisans ou à s'accommoder du changement. Très hostile aux réformes religieuses, elle ne cesse de clamer son désir d'oublier la politique pour se concentrer sur ses deux joies, sa famille et sa musique. Elle ne dédaigne pas la fréquentation de certains cercles patriotes, animés notamment par des officiers en garnison, qui égalaient sa vie à Quimper puis à Pont-l'Abbé et lui offrent potentiellement de bons partenaires de musique. Elle ne manifeste pas d'hostilité ouverte aux républicains et les clubistes de Pont-l'Abbé pensent même à elle pour chanter lors de la fête de l'Être Suprême¹³⁶. Elle refuse cependant, marquant par là son souci constant de rester en retrait du jeu politique local, tout en continuant une vie mondaine avec les nouvelles autorités.

Les quelques exemples présentés rappellent donc la diversité des trajectoires médianes, empruntées pour survivre aux luttes partisans ou pour se soustraire à leur climat insécurisant. Les voies de la neutralité semblent étroites mais sont d'abord difficiles à mesurer, tant les attitudes individuelles de retrait échappent aux archives. Les prendre en considération permet de réfléchir à la place des initiatives individuelles dans la dynamique politique globale. Le processus révolutionnaire, diffracté en de multiples conflits locaux, conduit nombre d'hommes et de femmes anonymes à participer aux événements et à se positionner politiquement. Cependant, ils ne sont pas embarqués sans discernement par le jeu des fidélités, des réseaux et des rapports de force locaux. Il reste des choix à opérer, des gestes et des mots à taire ou oser, des lignes politiques à franchir ou ignorer.

Par ailleurs, les identités politiques ne se construisent pas seulement dans les affrontements entre les révolutionnaires et leurs opposants. Dans les luttes sociales, menées pour une amélioration concrète des conditions d'existence, des citoyens et citoyennes ordinaires se positionnent aussi vis-à-vis du changement révolutionnaire. Elles constituent un autre terrain où les habitants s'approprient leurs droits en même temps qu'ils les revendiquent, questionnant par là le nouvel horizon socio-politique.

¹³⁴ À Plérin, dans les Côtes-du-Nord, les quatre citoyennes chargées de l'assistance publique en l'an V sont par exemple d'ex-religieuses. Cf. Hervé POMMERET, *L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution (1789-1799). Essai d'histoire politique d'un département breton*, op. cit., p. 395.

¹³⁵ Michel DENIS, *Rennes, berceau de la liberté*, op. cit., p. 227 ; arch. mun. Rennes, R2-59, mémoire du commissaire Féburier sur l'esprit public, an VIII. Pour une approche à l'échelle nationale cf. Alan FORREST, *La Révolution française et les pauvres*, Paris, Perrin, 1986.

¹³⁶ Arch. mun. Pont-l'Abbé, 1 D 31, registre du club, séance du 18 prairial an II.

III. Les mobilisations sociales comme terrain de revendication des droits

La notion de « mobilisations sociales » est employée ici dans un sens restreint pour ne pas diluer le propos en embrassant l'ensemble des formes de participation au changement social. Nous nous concentrons sur les actions engagées individuellement ou collectivement pour défendre ou améliorer ses conditions matérielles d'existence. Le sujet demeure large et nous ne présentons ici que quelques situations donnant à réfléchir sur l'articulation entre mobilisations sociales et appropriation du nouveau cadre politique et juridique de la Révolution. L'enjeu est d'observer en quoi la défense de ses intérêts matériels peut constituer une base pour se penser et agir en sujet politique doté de droits, le tout participant à forger la nouvelle identité du citoyen et plus particulièrement de la citoyenne. Les luttes de subsistances présentées dans le chapitre introductif constituent un arrière-plan utile pour mesurer les évolutions sur le plan des pratiques émeutières et des discours de protagonistes.

A. *Les luttes de subsistances, fabrique des aspirations politiques féminines*

La forte visibilité des femmes dans les mouvements de subsistances de la période moderne invite à se saisir de ce terrain pour repérer l'articulation entre luttes sociales et positionnements politiques des citoyennes ordinaires. La fenêtre d'observation est cependant étroite et repose sur un petit nombre d'événements après 1789.

1. Des événements peu nombreux ou peu visibles dans la documentation après 1789

Après les mouvements intenses et répétés de la séquence 1788-1789, les troubles de subsistances sont rares dans la région. Tout au moins, ils émergent peu dans les archives des tribunaux criminels de département. Cela pourrait s'expliquer par des procédures cantonnées dans les juridictions inférieures. Mais les archives de tous les tribunaux de district du département des Côtes-du-Nord ont été dépouillées sans mettre au jour davantage d'événements. Des mémoires réalisés à l'échelle cantonale sur les justices de paix ne dégagent pas non plus d'affaires sur ce terrain¹³⁷. Si l'on se réfère aux pratiques parisiennes, les troubles de subsistances sont rarement poursuivis en justice et émergent essentiellement dans des procès-verbaux de police ne donnant pas lieu à des suites judiciaires¹³⁸. Ce type de sources n'a pas d'équivalent à notre échelle et les correspondances administratives relaient peu d'événements. Pourtant, la situation économique est difficile et nombre de campagnes font face

¹³⁷ Martial HEURTIER, *La justice de paix de Louvigné-du-Désert (1790 – an IX)*, maîtrise dirigée par Serge Bianchi, Université Rennes 2, 2004, 2 vol. ; Pierre LE BOULANGER, *La justice de paix dans le canton de Bédée (1796-1799)*, maîtrise dirigée par Serge Bianchi, Université Rennes 2, 1999 ; Karine LEGUERINEL, *Étude de la justice de paix dans les cantons d'Iffendic et de Montfort de 1790 à 1799 : justice, pouvoir et société au temps de la Révolution française*, maîtrise dirigée par Serge Bianchi, Université Rennes 2, 1999 ; Céline RIVOAL, *La justice de paix à Redon pendant la Révolution, 1790-1799*, maîtrise dirigée par Roger Dupuy, Université Rennes 2, 1999.

¹³⁸ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, op. cit. ; Id., *Les femmes dans la France Moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, op. cit.

à une pression frumentaire accrue par les réquisitions pour l'armée. Est-ce justement la présence permanente de l'armée qui dissuade les populations ou le climat de guerre civile qui fait passer la question frumentaire au second plan ? Les troubles frumentaires sont-ils peu nombreux ou sont-ils moins enregistrés par les administrateurs quand la menace contre-révolutionnaire concentre l'attention et l'énergie des autorités ? L'emprise des affaires politiques peut expliquer le peu de documentation sur le sujet. Les caractéristiques économiques et agricoles d'une région traditionnellement excédentaire en grains l'expliquent aussi. La géographie des importations de grains opérées en 1793-1795 dans le contexte du blocus anglais suggère par exemple que la Bretagne n'appartient pas aux régions structurellement déficitaires en céréales, même dans ce contexte économique sous tension¹³⁹.

L'action spectaculaire menée contre les émeutiers de Lannion en octobre 1789 a aussi beaucoup marqué les esprits. L'information a circulé au-delà du territoire directement concerné et a pu inciter les populations à la prudence. Treize charrettes de blé destinées à l'approvisionnement de la ville de Brest ont effectivement été arrêtées le 17 octobre 1789 par une foule en colère dans le faubourg de Keramon, à Lannion¹⁴⁰. Les commissaires de Brest qui escortent le convoi sont malmenés et sommés de renoncer à leur chargement ainsi qu'à toute opération d'achat de grain dans la région pour l'avenir. Hommes et femmes sont impliqués dans cette mobilisation populaire et collective qui affronte les commissaires et les gardes nationales brestoises. Brest riposte en envoyant une troupe nombreuse et plusieurs villes mobilisent à leur tour des gardes nationaux pour leur prêter main-forte. Une troupe de plus de deux mille hommes entre à Lannion le 25 octobre, appuyant les commissaires Brestoises qui exigent une punition exemplaire. Une vingtaine d'émeutiers sont arrêtés et les Lannionais doivent payer les frais d'une garnison laissée sur place par les Brestoises. L'événement fait du bruit, il est médiatisé par la presse locale. « Vous avez-su l'affaire de Lannion ?¹⁴¹ » écrit par exemple une jeune femme noble dans une correspondance privée en octobre 1789. Le cas déjà cité de Perrine Barbé, impliquée dans une émeute de subsistances à Lamballe en 1788 et frileuse à se mobiliser par la suite, signale que la mémoire des luttes et de leur répression peut être vive, stimulant ou paralysant les énergies pour l'avenir¹⁴².

¹³⁹ Nous empruntons cette remarque à Pierrick Pourchasse. Cf. « *L'approvisionnement de la République, le blocus britannique, et les bonnes affaires des neutres au cours des guerres révolutionnaires (1793-1795)* », communication prononcée au séminaire des laboratoires de recherche Tempora et CRBC, Mûr-de-Bretagne, 27-28 octobre 2018.

¹⁴⁰ Armand DU CHÂTELLIER, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'Ancienne Bretagne*, op. cit., t. 1, p. 184-199 ; *Adresse des pauvres ouvriers et artisans de Lannion, de Tréguier et de La Roche-Derrien, accusés d'avoir formé opposition au transport des grains destinés à l'approvisionnement de Brest*, Saint-Brieuc, Prudhomme, 1789 (BnF, Lb 39-2500. En ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k51722g>. Hervé POMMERET, « Notes sur la Révolution à Lannion. Les émeutes du 17 octobre 1789 et du 10 septembre 1792 », *Bulletin et Mémoire de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, t. LXXIV, 1943-1946, p. 45-48.

¹⁴¹ Lettre de mademoiselle de Kersauson à la comtesse du Laz, Morlaix, 27 octobre 1789. Cf. J. BAUDRY, *Étude historique et biographique à la veille de la Révolution, à propos d'une correspondance inédite, (1782-1790)*, op. cit., t. 2, p. 266.

¹⁴² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, procédure du présidial de Rennes, 2B 1204, émeute de Lamballe, août 1788 ; Arch. dép. Côtes-d'Armor, 107 L 34, tribunal de district de Lamballe. Perrine Barbé exprime ses réticences à se mobiliser

2. La poursuite des pratiques émeutières traditionnelles

Les quelques mouvements de subsistances recensés dans la région après 1789, essentiellement en 1790, ne manifestent pas de rupture visible sur le plan des rapports de genre dans les pratiques émeutières. Les femmes demeurent actives dans des mouvements mixtes, maniant un verbe haut, armées de pierres, se trouvant toujours éloignées de l'usage des armes véritablement offensives¹⁴³. C'est le cas dans le Finistère, à Saint-Pol-de-Léon en avril 1790, où des filles et des femmes lancent des pierres sur les officiers de la garde nationale¹⁴⁴. Elles sont absentes de la délégation d'artisans venus demander le soutien de la municipalité et l'ouverture de l'arsenal afin de s'armer et d'arrêter un embarquement de blé dans un port voisin. Le même schéma s'observe à Sarzeau, à l'automne 1790, contre un embarquement de grains pour la ville de Lorient¹⁴⁵. Les 23 et 24 septembre 1790, des femmes jouent le premier rôle à Landivisiau dans une émeute de subsistances qualifiée de « sédition féminine » par les autorités municipales. Armées de pierres, elles menacent un chargement de grain et enlèvent des cargaisons de froment et d'avoine dans la maison d'une veuve décidée à en faire le transport ainsi que dans une salle de la municipalité où des blés avaient été entreposés¹⁴⁶. Quarante-quatre femmes sont interpellées par la municipalité. Trois d'entre elles avaient déjà été impliquées dans un enlèvement de grains en septembre 1788¹⁴⁷. « Le but et l'objet de ces femmes étoit de nuire au repos des citoyens¹⁴⁸ » consignent les autorités locales, manifestant par là le fossé qui s'installe entre les citoyens soucieux de défendre le nouvel ordre socio-politique et le petit peuple animé par d'autres exigences. Un rassemblement pour la baisse du prix du pain à Rennes, en juin 1790, met de même en scène un groupe exclusivement féminin, formé de « femmes de la rivière, buandières du quartier de Saint-Hélier¹⁴⁹ ».

La mise en avant des femmes dans les luttes de subsistances, leur capacité à agir par des gestes faiblement armés, fortes de leur nombre et de leur détermination, structurent ainsi les troubles de la Révolution à l'image de ceux de l'Ancien Régime. Les travaux portant sur le premier XIX^e siècle confirment la continuité des pratiques émeutières sur le front des

pour le prêtre réfractaire de sa paroisse en 1791, invoquant son souvenir d'une émeute de subsistances de l'été 1788 où elle s'est trouvée impliquée et arrêtée.

¹⁴³ Solenn MABO, « Genre et armes dans les conflictualités locales en Bretagne », art. cité.

¹⁴⁴ Arch. dép. Finistère, 10 L 105, Procès-verbal de la municipalité de Saint-Pol-de-Léon sur l'émeute du 22 avril 1790.

¹⁴⁵ Arch. dép. Morbihan, L 252, lettre du district de Vannes, 13 novembre 1790 ; rapport d'un administrateur du département du Morbihan, 23 décembre 1790.

¹⁴⁶ Arch. dép. Finistère, 10 L 102, rapport sur la sédition populaire de Landivisiau, septembre 1790.

¹⁴⁷ Arch. dép. Finistère, 6 B 843, procédure du tribunal de la sénéchaussée de Lesneven sur l'enlèvement de grains du 24 septembre 1788. Je remercie Marie-Christine Delamotte de m'avoir indiqué ce dossier.

¹⁴⁸ Arch. dép. Finistère, 10 L 102, rapport sur la sédition populaire de Landivisiau, septembre 1790.

¹⁴⁹ Arch. mun. Rennes, interrogatoire de Perrine Jouault, laveuse de buée, par le commissaire de police Maufras du Châtelier, 8 juin 1790.

subsistances¹⁵⁰. Pour autant, derrière une organisation et des gestes similaires se glissent des références et des exigences nouvelles.

3. Une continuité enrichie de nouvelles références

Des femmes dominent l'attroupement formé le 17 août 1790 à Saint-Brieuc contre un marchand accusé d'accaparements de grains. Elles agissent de manière classique, impressionnant par leur nombre, leurs imprécations, leurs gestes agressifs. « Les cris séditieux de la lanterne ont éclaté de toutes part¹⁵¹ » et le marchand est malmené. Cinq femmes sont citées comme les fers de lance de l'émeute. Les menaces de la lanterne sont mentionnées à deux reprises dans le procès-verbal de la municipalité. Elles signalent que les nouvelles pratiques émeutières du peuple révolutionnaire circulent et s'imitent depuis la pendaison du Contrôleur général des finances Foulon et de l'intendant Bertier de Sauvigny sur une lanterne de la place de Grève à Paris en juillet 1789. Les cibles ne changent pas mais les mots et les gestes s'enrichissent des expériences émeutières des premiers mois de la Révolution¹⁵².

L'émeute de Saint-Malo les 14 et 15 octobre 1790 offre également un scénario classique mais complexifié par les nouveaux rapports de force politiques¹⁵³. Le 14, des attroupements se forment sur le port pour décharger des vivres sur le point d'être embarquées pour l'Angleterre. Le lendemain, de nouveaux rassemblements ont lieu place Saint-Thomas, où les marchandises saisies la veille ont été entreposées dans la chapelle. Les attroupés demandent qu'elles soient vendues en place publique et leur produit partagé entre les pauvres de la ville. Louise Le Noir, surnommée La Talibardon, se distingue lors des deux journées par sa posture de meneuse et sa capacité à interpellier les autorités municipales et les officiers de la garde nationale.

Âgée de trente-sept ans, elle est mariée à un tailleur d'habits qui n'apparaît pas dans la procédure judiciaire et ne semble pas engagé. Elle réclame que les gardes nationaux déchargent leurs armes et les menace d'une insurrection. Elle aurait dit selon différents témoins « qu'elle étoit le colonel des femmes » et « qu'elle ne savoit pas manier le fusil mais qu'elle scauroit bien sabrer s'il le falloit¹⁵⁴ ». La rumeur court qu'elle a tenu tête à la garde nationale, armée de pistolets et d'un sabre, mais la possession de telles armes n'est pas attestée par l'enquête. Le 15 octobre, second jour de l'émeute, elle écarte la garde et s'introduit dans la salle des séances de la municipalité. Là, « portant la parole », « se disant parler au nom du peuple », elle « exige » la baisse du prix du pain et la vente au profit du peuple des marchandises interceptées dans les

¹⁵⁰ Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre*, op. cit. ; Pierre-Paul VIARD, « Les subsistances en Ille-et-Vilaine sous le Consulat et l'Empire », *Annales de Bretagne*, t. 32, n°3, 1917, p. 328-352.

¹⁵¹ Arch. mun. Saint-Brieuc, 1D3, registre de délibérations municipales, séance du 17 août 1790.

¹⁵² Si la volonté d'exécuter sommairement l'accapareur et l'usage de potences improvisées ne sont pas neuves, le cri « à la lanterne » se popularise à la suite de cet événement qui a fait l'objet de représentations et de récits, le pamphlet de Camille Desmoulin, *Discours de la lanterne aux Parisiens* (Paris, 22 juillet 1789), contribuant à faire de la lanterne le symbole de la justice populaire révolutionnaire.

¹⁵³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2568 et L 2569, tribunal de district de Saint-Malo, émeute de subsistances des 14-15 octobre 1790.

¹⁵⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2569, information du tribunal de district de Saint-Malo, 8^{ème} et 17^{ème} témoin.

barques – moitié pour l'hôpital, moitié pour les pauvres¹⁵⁵. Se plaçant dans une posture désintéressée, elle précise « qu'elle, La Talibardon, n'en vouloit rien ». Elle est suivie par d'autres femmes qui se présentent à la municipalité pour obtenir une baisse du prix du pain et en ressortent munies de pancartes pour obtenir des boulangers le pain au prix fixé¹⁵⁶.

Avec la Talibardon, on retrouve le profil de figures féminines singulières, connues par des surnoms, qui semblent dotées d'une certaine notoriété et d'une autorité à l'échelle de leur quartier¹⁵⁷. Ce qui distingue son intervention des pratiques émeutières féminines de la période moderne relève moins de ses gestes que de sa capacité à saisir les représentants de l'autorité et à user du nouveau vocabulaire politique. Quand elle apprend qu'une maison renferme de grandes quantités de blés, elle entreprend d'en rendre compte elle-même à la municipalité¹⁵⁸. Ayant peur d'être arrêtée pour son rôle de meneuse, elle échange directement avec le procureur de la commune. Quand la loi martiale est proclamée, elle saisit les brides du cheval du colonel de la garde nationale et lui demande « pourquoi l'on chargeoit les armes¹⁵⁹ », avant de menacer qu'« on alloit bientôt voir beau jeu ». Interrogée, la Talibardon dote son intervention d'un sens politique, affirmant qu'« alors elle dit au sieur Chifoliau qu'il s'étoit toujours montré le père du peuple et qu'elle le prioit de lui faire rendre justice¹⁶⁰ ». Elle cherche en même temps à édulcorer la portée de ses propos affirmant « qu'elle parla et babilla comme une femme¹⁶¹ ». Avec d'autres femmes, elle aurait par ailleurs dit à l'interprète de la commune « qu'il étoit de la municipalité, et qu'il étoit un foutu aristocrate¹⁶² ». Un nouveau vocabulaire politique est ainsi emprunté : l'aristocrate est l'ennemi du peuple révolutionnaire et les autorités locales sont renvoyées à ce qualificatif si elles ne défendent pas ses exigences de justice.

Louise Le Noir navigue ainsi entre des attitudes et des propos agressifs et des démarches pour se faire entendre des représentants de l'autorité. Ces derniers ne cessent de rappeler qu'ils sont là pour « rendre justice à tout le monde ». Elle les interpelle justement pour ce terrain. Devant la municipalité, elle « s'annonça au nom du peuple » et aurait affirmé « que parlant au nom du peuple, ne demandant rien pour elle-même, elle ne devoit pas être interrompue¹⁶³ ». Elle puise sa capacité à agir et à porter des revendications dans sa légitimité à représenter le petit peuple de Saint-Malo. Une légitimité manifestement acquise par sa forte personnalité, reconnue dans son quartier. Que des femmes endossent un tel rôle de meneuse et de porte-parole dans l'émeute de subsistances n'est pas neuf. Mais qu'une femme parle au nom du

¹⁵⁵ *Ibid.*, 6^{ème} et 10^{ème} témoins.

¹⁵⁶ *Ibid.*, 14^{ème} et 15^{ème} témoins.

¹⁵⁷ Cf. le chapitre 1 et notamment l'engagement de La Jeanneton dans l'émeute rennaise du 1er septembre 1788.

¹⁵⁸ *Ibid.*, interrogatoire de Louise Le Noir du 16 décembre 1790 (matin).

¹⁵⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2568, témoignage du sieur Chifoliau, médecin et colonel de la garde nationale.

¹⁶⁰ *Ibid.*, collation des réponses de Louise Le Noir et L 2569, interrogatoires de Louise Le Noir du 19 août et du 15 décembre 1790.

¹⁶¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2569, interrogatoire de Louise Le Noir du 15 décembre 1790.

¹⁶² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2568, témoignage de Thomas Caruel, interprète.

¹⁶³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2569, interrogatoire de Louise Le Noir du 16 décembre 1790 (après-midi).

peuple, devant des officiers municipaux élus, au moment où se structure une communauté civique masculine, dote son geste d'une nouvelle dimension. Les nouveaux principes de la représentation et du contrat social unissant le peuple à ses élus infusent sa démarche qui s'avère subversive non seulement sur le plan social mais aussi au niveau politique.

4. Agir en vertu de ses droits, une confiance nouvelle

Certes, la référence à un horizon de justice sociale n'est pas neuve et l'on retrouve les ressorts de l'économie morale définie par le peuple émeutier dans le cadre des émeutes de subsistances de la période moderne. La dynamique révolutionnaire cependant légitime et formalise l'idée que le peuple est fondé à exiger justice. La souveraineté populaire n'est pas une abstraction et s'incarne localement dans les relations entre les municipalités élues et leurs administrés. Tout cela alimente la capacité des attroupés à formuler des exigences et à être entendus. Les mouvements de subsistances constituent alors pour les femmes, qui en sont des actrices clés, un terrain d'appropriation du nouveau cadre politique.

Ces glissements de sens transparaissent quand des troubles sont bien documentés, comme celui de la petite commune de Créhen, dans les Côtes-du-Nord, qui fait l'objet d'une information judiciaire devant le tribunal criminel. L'événement a lieu par ailleurs au printemps de l'an II, cinq ans après le début de la Révolution, ce qui favorise l'appropriation de nouvelles aspirations et références. C'est aussi un moment où différentes revendications populaires prennent forme dans la politique sociale de l'an II. Le 23 prairial an II, un rassemblement d'hommes et de femmes se forme ainsi à Créhen pour s'opposer au départ d'un convoi de grains destiné aux magasins militaires de la République. Les attroupés obtiennent de Pierre Le Masson – membre du comité de surveillance et laboureur qui apporte son blé pour les magasins – d'acheter le grain au prix du maximum à condition que la municipalité l'autorise. Deux hommes sont envoyés auprès de l'agent national mais n'obtiennent pas son aval. Face à ce refus, « il fut arrêté ensuite que les femmes iroient chercher la municipalité à leur tour ». Cinq à sept femmes s'y rendent donc, accompagnées de Pierre Le Masson. Elles essuient un nouveau refus, ce qui n'empêche pas les attroupés de se partager le grain. Comme l'expose simplement une marchande coquetière de cinquante-quatre ans, membre de la délégation des femmes : « le maire ayant aussi refusé de se porter à la distribution du grain en question, elle fut faite par le peuple¹⁶⁴ ».

Des femmes sont donc envoyées auprès de la municipalité après un premier refus essuyé par des hommes. Cela fait l'objet d'une décision collective, soulignant qu'il y a là un choix stratégique. Elles sont peut-être considérées comme plus propres à l'émouvoir en invoquant la faim qui tenaille leurs enfants. C'est aussi un moyen de protéger les hommes, davantage redevables de leurs actes devant la justice. Le fait que des attroupés démarchent les autorités

¹⁶⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 85, procédure du tribunal criminel, interrogatoire de Marie Prébernard, 6 thermidor an II.

locales pour obtenir une caution légale de leurs initiatives n'est pas un phénomène nouveau. Il était largement avéré lors des luttes de subsistances de la période moderne, notamment dans le cadre des taxations populaires. Si la démarche n'est pas neuve, leur argumentation exploite les acquis de la Révolution à en croire Pierre Le Masson qui assiste à l'entrevue. Il rapporte que les femmes dirent au maire « que l'assemblée nationale ayant décrété l'égalité, elles ne se laisseroient pas mourir de faim tant qu'il y aura du pain chez leurs voisins, qu'elles iroient y en prendre¹⁶⁵ ». Les propos de ces paysannes et petites marchandes font largement écho aux exigences du droit à l'existence portées par le mouvement sans-culotte et partiellement prises en compte par les Conventionnels montagnards. Il n'y a pas nécessairement appropriation mais tout au moins rencontre entre les revendications sociales du mouvement populaire révolutionnaire et celles des attroupés de Créhen. La nouvelle donne politique dote les habitants d'une conscience accrue de la responsabilité des autorités locales engagées par leur serment à défendre les intérêts de la Nation.

Le sentiment d'être légitime à revendiquer des droits se nourrit des avancées législatives et constitutionnelles. Des habitants ordinaires peuvent y puiser une confiance nouvelle. En l'an III, l'affirmation de revendications sociales et la capacité à interpeller les élus sur le terrain des droits se heurte à une nouvelle donne politique beaucoup moins favorable aux intérêts populaires. Cela transparaît par exemple lors des troubles frumentaires qui agitent Lorient au printemps de l'an III. Les 5 et 6 floréal, plus de quatre cents ouvriers du port s'assemblent et protestent contre la qualité du pain qui leur est distribué¹⁶⁶. La municipalité organise une riposte armée. La citoyenne Tranchant, cordière de profession, interpelle du pas de sa porte un notable qui se trouve en armes comme garde national : « retournez chez vous plutôt que de prendre les armes contre les citoyens, il vaut mieux faire des procès que de soutenir une mauvaise cause¹⁶⁷ ». D'autres femmes apostrophent des ouvriers qui ont pris le parti de maintenir l'ordre : « Voilà encore des hommes qui prennent les armes pour la défense des négociants¹⁶⁸ ». Par leurs paroles, elles renvoient les citoyens à leurs propres paradoxes, exacerbés par l'évolution socio-politique engagée par les Thermidoriens. Elles alimentent la complexité d'un terrain politique où le service de la Nation peut entrer en contradiction avec les aspirations sociales du peuple. Elles participent à fragiliser la structuration de deux camps bien identifiés – les républicains d'un côté, les contre-révolutionnaires de l'autre – en exprimant librement que les intérêts du petit peuple priment sur tous les autres. Le fait de ne pas être inséré dans le fonctionnement des institutions républicaines peut favoriser une parole décomplexée, propre à interroger les contradictions du modèle révolutionnaire. Les femmes des catégories populaires peuvent se sentir doublement oubliées par leur milieu comme par leur sexe. La mobilisation dans les luttes sociales ne les conduit pas nécessairement à défendre une Révolution plus

¹⁶⁵ *Ibid.*, information du 5 thermidor an II, témoignage de Pierre Lemasson, laboureur.

¹⁶⁶ Arch. dép. Finistère, 9 J 27, rapport du 6 floréal an III du général de brigade de Lorient.

¹⁶⁷ Arch. dép. Morbihan, Lz 452, n°233, témoignage du procureur Le Guével du 12 floréal an III.

¹⁶⁸ *Ibid.*, témoignage du citoyen Renaud, commis aux vivres.

égalitaire. Quand cette dernière déçoit, les groupes tenus en marge de ses bienfaits peuvent embrasser des partis contraires.

B. Luttons sociales et construction des ancrages politiques

Le nouveau contrat social né de la Révolution produit des références et un horizon d'attente qui confortent l'action traditionnelle des femmes dans les luttons de subsistances. Ces moments de crise constituent des occasions d'exprimer leurs aspirations en termes de droits et de se placer comme une composante du peuple souverain, méritant l'attention et le respect des élus. Les troubles de subsistances créent aussi des situations complexes, où les intérêts du petit peuple peuvent heurter ceux des élites révolutionnaires qui les administrent. Quand ces dernières présentent les ordres privilégiés comme les affameurs du peuple, les plus pauvres savent que les aumônes sont largement distribuées par l'Église et les nobles. La disjonction entre la défense des intérêts sociaux du peuple et ceux de la nation est mise en lumière lors des mouvements de subsistances des années 1790-1791. Les luttons sociales rencontrent alors les résistances religieuses et l'idéal d'un peuple par nature révolutionnaire vole promptement en éclats.

1. Du pain et des bons prêtres

Différents mouvements de subsistances se greffent en 1790-1791 sur le mécontentement religieux. À Josselin, en août 1790, les autorités craignent que les habitants mobilisés contre la circulation des grains ne se coalisent avec des femmes qui se sont armées de pierres pour défendre un prêtre menacé d'emprisonnement¹⁶⁹. Le 16 septembre 1790, à Saint-Brieuc, une cinquantaine de femmes chargées d'enfants, issues pour certaines du milieu des petits artisans, protestent à la fois pour la conservation du couvent des Capucins et contre les accapareurs de grains¹⁷⁰. De même, le 18 janvier 1791, à Muzillac, un attroupement se forme contre l'inventaire des biens de la communauté des Ursulines. Les autorités craignent que cela n'aggrave les difficultés pour faire charger les froments¹⁷¹. Comme à Saint-Brieuc, le couvent est défendu pour des raisons religieuses et des motifs socio-économiques. Les attroupés disent que l'on a « déjà détruit les moines de Prières¹⁷² qui ne leur donnaient plus d'aumônes » et que l'on veut « en faire autant aux religieuses de Muzillac et les réduire à mourir de faim¹⁷³ ».

¹⁶⁹ Arch. dép. Morbihan, L 254, extrait du registre de délibérations du district de Josselin, 26 août 1790.

¹⁷⁰ Arch. mun. Saint-Brieuc, 1D3, registres de délibérations municipales, séance du 16 septembre 1790 ; Arch. dép. Côtes d'Armor, 1 L 422, procès-verbal de la municipalité de Saint-Brieuc, 17 septembre 1790 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 1, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne par une société de patriotes*, n°57, 21 septembre 1790.

¹⁷¹ Arch. dép. Morbihan, L 254, lettre des administrateurs du district de la Roche-Bernard au département du Morbihan, 19 janvier 1791.

¹⁷² Il s'agit de l'abbaye Notre-Dame de Prières, dans la paroisse de Billiers, non loin de Muzillac.

¹⁷³ Arch. dép. Morbihan, L 254, procès-verbal du district de la Roche-Bernard, 18 janvier 1791.

Les motifs de mécontentement se superposent et participent au positionnement des individus dans les camps antagonistes en formation. Moins insérées que leurs homologues masculins dans les sociabilités révolutionnaires, difficilement reconnues comme citoyennes, journallement confrontées à la question des subsistances, les femmes du peuple ont peu de garde-fous pour rester fidèles à la République quand cette dernière ne nourrit plus leurs enfants. C'est d'autant plus le cas quand le climat régional est marqué par un parti royaliste puissant, disposant d'une assise populaire assez forte pour inspirer confiance.

2. Du pain et le roi

Sans prendre nécessairement les proportions d'un attroupement ou d'une émeute, la méfiance envers l'État révolutionnaire émerge dans les propos subversifs tenus par des hommes et des femmes en place publique. Les femmes sont promptes à lancer de telles paroles et invoquent ensuite régulièrement devant les autorités leur nature féminine qui les pousse à « babiller » sans réfléchir ni même comprendre la portée de leurs propos. Elles représentent par exemple un quart des inculpés pour propos séditieux ou injures aux autorités devant les tribunaux criminels et de district du département des Côtes-du-Nord. Minoritaires, leur part est néanmoins plus importante que dans d'autres formes de résistances politiques¹⁷⁴.

Au début de l'an III, dans un contexte de disette et de reculs sur le plan social, les messages de déceptions ou de défiance deviennent explicites et peuvent se muer en menaces. Les 12 et 13 pluviôse an III, des rennaises s'attroupent et jettent des pierres, réclamant la baisse du prix du pain. Elles agissent aux cris de « Vive le roi, vive Charette ». Elles n'expriment pas tant leur soutien au royalisme que leur déception à l'égard des autorités républicaines. « Puisque on ne nous donne pas de pain, vive Charette¹⁷⁵ » crient-elles selon différents témoins. L'une d'elle affirme « que son mari ne serviroit plus la République, qu'elle aimoit mieux qu'il eut servi Charette¹⁷⁶ ».

Paroles provocantes déployées dans le feu de l'action ? Derrière la menace s'exprime aussi la conscience d'un pouvoir à exercer. Quand le camp des rebelles s'appuie largement sur le soutien logistique des populations civiles, les femmes ont les moyens d'agir pour le soutenir et affaiblir une République qui ne répond pas à leurs besoins. Selon le paysage politique local, la colère emprunte ainsi différentes voies. Au même moment, à Paris, la disette pousse aussi des émeutières à demander un roi mais elles sont minoritaires face à celles qui réclament la Constitution de 1793 et le retour des Montagnards¹⁷⁷.

¹⁷⁴À titre de comparaison, elles sont inculpées dans moins de 10% des affaires de chouannerie jugées devant les tribunaux du département. Ces proportions, qui n'apportent qu'un ordre d'idée, sont établies à partir du répertoire suivant : François MERLET, *Archives départementales des Côtes-du-Nord, Répertoire des fonds judiciaires et pénitentiaires de la période révolutionnaire*, Saint-Brieuc, 1936.

¹⁷⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1492, comité de surveillance de Rennes, déposition de la veuve Lebel.

¹⁷⁶ *Ibid.*, déposition de Joseph Bricon.

¹⁷⁷ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, *op. cit.*, p. 313-314 et p. 324-329.

La question du pain devient ainsi le support de remises en question plus globales où s'élaborent des sentiments politiquement situés. En l'an V, alors que la crise économique comme la réaction sociale sont installées dans le pays, la brioquine Renée Blanchard prend par exemple la défense d'un soldat qui est dégradé en place publique pour insoumission. Elle met en doute la légitimité des autorités à s'en prendre au jeune homme et clame ironiquement de sa fenêtre « Vive la République, il n'y a pas de pain dans nos boutiques ! ¹⁷⁸».

Par leur engagement pour les subsistances, des femmes questionnent ainsi le modèle politique en place, revendiquant certains acquis de la Révolution ou au contraire la contestant quand les autorités paraissent défailtantes. La structuration de leurs attitudes politiques se construit aussi à la faveur d'autres formes de luttes, des mouvements antiféodaux aux luttes agraires des premières années de la Révolution.

3. Lutttes antiféodales et agraires : des terrains seconds mais structurants

La Bretagne ne connaît pas la Grande Peur de l'été 1789, à l'exception de la région de Vitré ponctuellement touchée les 24 et 25 juillet 1789¹⁷⁹. Mais elle connaît ensuite deux vagues antiseigneuriales durant l'hiver 1790 et l'hiver 1791, concentrées essentiellement en Haute-Bretagne. Les récits des administrateurs comme les procédures judiciaires mettent en scène des troupes d'hommes armés de bâtons et de fusils. Des femmes figurent certainement dans ces attroupements qui rassemblent parfois de nombreux individus, mais leur présence n'est pas relevée et elles ne jouent jamais les premiers rôles¹⁸⁰. Des études menées sur d'autres espaces confirment la participation tout à fait secondaire des femmes dans ces mouvements contre les châteaux¹⁸¹. Leur place marginale est largement liée aux formes de la lutte. Rassemblés au son du tocsin, les hommes mobilisés s'inscrivent dans les logiques traditionnelles de prises d'armes paysannes où les femmes n'ont pas leur place¹⁸². Ce n'est pas tant le motif des troubles – la contestation des droits féodaux concerne la communauté tout entière – que l'organisation de la lutte et le recours aux armes qui met alors les femmes de côté.

Elles participent d'ailleurs à d'autres formes de troubles agraires, actives notamment dans des actions de plus petite envergure contre les afféagements¹⁸³. Cette forme de contestation n'est pas neuve et avait pris de l'ampleur à la fin de l'Ancien Régime face à l'accélération de

¹⁷⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 118 L 160, tribunal correctionnel de Saint-Brieuc, pluviôse an V.

¹⁷⁹ Jean-François TANGUY, « La Révolution à Vitré : Bleus et Blancs », dans Daniel PICHOT, Valérie LAGIER, Gwénoél ALLAIN (dir.), *Vitré, histoire et patrimoine d'une ville*, Paris, Somogy, 2009, p. 165-184.

¹⁸⁰ Henri SÉE, « Les troubles agraires en Haute-Bretagne (1790-1791) », *Bulletin d'histoire économique de la Révolution*, 1920-1921, p. 231-370 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2B 1035 et 2B 1215, procédures judiciaires du Présidial de Rennes ; L 2582, tribunal de district de St Malo.

¹⁸¹ Jean BOUTIER, « Jacqueries en pays croquant. Les révoltes paysannes en Aquitaine (décembre 1789-mars 1790) », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, 34^{ème} année, n°4, 1979, p. 760-786, ici p. 772.

¹⁸² Philippe HAMON, « "Aux armes, paysans !" : les engagements militaires des ruraux en Bretagne de la fin du Moyen-Âge à la Révolution », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, n°92, 2014, p. 221-244.

¹⁸³ Sur le mouvement des afféagements et sa contestation, cf. les explications apportées dans le chapitre 1, II. C) 2-.

l'appropriation de « communs » par des seigneurs ou des bourgeois. Au printemps 1791, à Guillac dans le Morbihan, des femmes sont actives dans l'abatis de fossés sur des communs contestés. L'une d'elles expose à un soldat venu rétablir l'ordre « que la dite pièce du Parc au Duc appartenait non au sieur Gaillard mais aux habitants de la Houssais et que nous n'avons pas le droit de les troubler dans la jouissance de cette pièce ¹⁸⁴». Le sieur Gaillard en question est le père du procureur syndic de Ploërmel et le mécontentement peut rapidement englober l'ensemble des notables assumant les fonctions administratives locales. En 1791, dans le district de Lesneven, des habitants des campagnes des communes littorales – Plouescat, Plounévez et Tréfléz notamment – protestent dans un même mouvement contre les entreprises agraires du propriétaire Le Tuncq et contre son attitude politique. Il mène alors de grands travaux, asséchant des marais et des grèves que les paysans considèrent comme leurs communs. Il est aussi impliqué dans les incursions que des gardes nationaux diligentés par la municipalité de Saint-Pol-de-Léon mènent dans les paroisses environnantes pour arrêter les prêtres réfractaires¹⁸⁵. Il est doublement honni comme ennemi des bons prêtres et comme affameur des petits paysans¹⁸⁶.

À Redon, de même, la protestation ancienne contre les afféagements s'articule avec la question religieuse. À l'aube de la Révolution, les députés du Tiers aux États généraux étaient apparus comme de potentiels soutiens pour les vassaux de l'abbaye de Redon, mobilisés depuis plusieurs années contre les afféagements¹⁸⁷. Un an et demi plus tard, la question agraire agite toujours cette région et oppose cette fois les paysans et paysannes mécontents aux nouvelles autorités incarnant le projet révolutionnaire. Dans ce contexte, des femmes apparaissent mobilisées dans un même mouvement pour défendre les droits agraires des paysans et les traditions religieuses. Le 6 février 1791, Laurence Rapé fait partie des meneuses d'une protestation de femmes troublant la messe au cours de laquelle un ecclésiastique prête serment à la Constitution. Ce dernier est poursuivi jusque dans la sacristie et menacé de pierres à sa sortie de l'église. Âgée de cinquante-cinq ans, épouse d'un laboureur, elle est la sœur de Luc Rapé, riche paysan de la région et officier municipal particulièrement mobilisé dans la lutte contre les afféagements. Quatre jours plus tard, le 10 février, armée d'un bâton et peut-être d'un fusil, elle est avec son frère en tête d'un attroupement de paysans. Ils protestent contre la saisie de bestiaux qu'ils laissent paître sur des terres dont ils contestent l'afféagement.

Sur le plan des rapports de genre, le schéma de ces deux types de troubles s'avère classique. Le 6 février, contre le serment, le conflit se joue à l'intérieur et aux abords de l'église et les femmes dominent largement la protestation. Le dix février, contre les afféagements, un groupe de femmes prend les devants, suivi par un groupe d'hommes plus lourdement armés, l'une des femmes – Laurence Rapé – se distinguant par sa posture de meneuse. L'affaire révèle

¹⁸⁴ Arch. dép. Morbihan, Lz 211-11, procédure du tribunal de district de Ploërmel, avril 1791.

¹⁸⁵ Arch. dép. Finistère, 10 L 103, rapport de commissaires du département du Finistère sur l'affaire de Tuncq, 25 juillet 1791 et lettre au département du 4 août 1791.

¹⁸⁶ Augustin Tuncq (1746-1800) poursuivra ensuite une carrière militaire dans les armées révolutionnaires.

¹⁸⁷ Cf. le développement sur les afféagements dans le chapitre 1.

l'importance des solidarités locales et familiales, la famille Rapé étant particulièrement représentée et bénéficiant d'appuis auprès de la municipalité de Redon qui s'engage auprès des juges du district pour obtenir l'acquiescement de Luc et Laurence, brandissant la menace d'une rupture dangereuse entre les citoyens des villes et ceux des campagnes¹⁸⁸. Laurence Rapé, acculée sous les deux chefs d'inculpation de sédition religieuse et agraire, tente d'obtenir sa libération en suggérant qu'elle a les moyens d'empêcher les paroisses des campagnes de tomber sur la ville de Redon. Selon elle, les paysans du pays, émus par un projet étatique de taxe sur les bestiaux, sont prêts à la révolte. Elle se présente en femme d'influence, capable de mobiliser ou de démobiliser les énergies villageoises. Sa capacité à agir en meneuse dans les conflits locaux, appuyée par un frère puissant, la place de fait comme une actrice qui compte dans le jeu politique local. Le cas de Laurence Rapé montre ainsi comment les luttes agraires peuvent s'articuler avec les conflits religieux et constituer pour certaines femmes des campagnes un double terrain d'action qui les éloigne des cercles patriotes, renvoyés à la figure d'une autorité arbitraire sourde aux attentes populaires.

La question agraire mobilise donc les femmes comme les hommes dans le cadre de communautés rurales depuis longtemps organisées pour défendre leurs droits. Les « communs », ces terres vaines et vagues dotées d'usages collectifs multiséculaires sont tout particulièrement l'objet des mobilisations collectives. Les femmes sont légitimes à y intervenir et l'État en prend acte au moment de la loi sur le partage des biens communaux. Le décret de la Convention du 10 juin 1793 accorde effectivement aux femmes le droit de voter sur le partage dans le cadre d'assemblées communales d'habitants. S'il ne s'agit pas du droit de vote, il s'agit bien d'un droit de voter circonscrit à la question agraire. Leur inclusion parmi les votants s'insère dans la dynamique à l'œuvre en 1793, marquée par une certaine ouverture du mouvement populaire aux citoyennes qui agissent activement dans la vie des clubs, des sections et lors des journées révolutionnaires – au moins à Paris et dans les villes marquées par une dynamique sans-culotte. La loi reflète aussi comment le pouvoir appréhende les sociétés rurales, comprises comme des communautés, où hommes, femmes et enfants ont tous des droits naturels à faire valoir sur leurs biens communs¹⁸⁹. Les votes s'expriment à l'échelle de l'assemblée des habitants et s'inscrivent dans une certaine continuité avec les pratiques de représentation observées au moment des doléances et qui se poursuivent dans certaines communes rurales lors des élections des premières années de la Révolution¹⁹⁰. Comme l'a dégagé Serge Aberdam, différents exemples montrent que le vote sur le partage des biens

¹⁸⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2277, tribunal du district de Redon, adresse de la municipalité aux juges du district, 21 mars 1791, lettre au tribunal d'administrateurs du district et de la municipalité de Redon du 1^{er} juillet 1791, lettre du maire de Redon au tribunal du district, 11 juillet 1791.

¹⁸⁹ Tous les habitants, quel que soit leur rapport de propriété à la terre, ont droit au partage à partir du moment où ils sont domiciliés dans la commune en question. Les enfants des deux sexes eux-mêmes y ont droit, leur part revenant à leurs pères et mères jusqu'à ce qu'ils aient quatorze ans. Cf. Décret du 10 juin 1793, section II art 3, 4, 5 et 7.

¹⁹⁰ Dans la tradition de la représentation de l'assemblée générale des habitants d'une paroisse, certaines femmes – essentiellement les veuves ou célibataires créditées de leur qualité de contribuables – sont légitimes localement à exprimer leur voix comme chefs de famille. Cette question a déjà été soulevée dans les chapitres 1 et 3.

communaux a constitué dans différentes régions une occasion de participation pour des femmes des campagnes¹⁹¹. En Bretagne cependant, région constituée à 43% de landes, les « communs » reçoivent un statut spécial par la loi du 28 août 1792. L'article 10 de cette loi attribue les terres vaines et vagues des cinq départements de Bretagne à la communauté des usagers, de façon collective et indivise¹⁹². Nadine Vivier expose qu'en vertu de ce traitement particulier, la loi sur le partage des communaux de juin 1793 ne s'applique pas à la Bretagne¹⁹³. Les femmes des campagnes de la région n'ont donc pas pu saisir cette occasion de prendre part aux votes sur le partage des biens communaux. L'existence même de la loi et son expérimentation par des femmes d'autres espaces confirme cependant que la question de la terre offre aux femmes, en tant que membres de la communauté rurale, un terrain de mobilisation susceptible d'être transposé et reconnu sur le plan politique.

Pour les femmes comme pour les hommes des milieux les plus modestes ou les plus ruraux, qui demeurent éloignés des espaces institués de la citoyenneté, les conflits sociaux apparaissent comme des moments déterminants, où s'expriment et se structurent les ancrages politiques. Les paroles qui fusent dans ces troubles signalent l'appropriation de nouvelles références, quand des exigences classiques de justice sociale sont formulées sur le terrain des droits. Elles montrent aussi combien les évolutions politiques nationales – des mesures sociales de l'an II à la réaction de l'an III et du Directoire – sont saisies et travaillées localement à la faveur des troubles. Des luttes de subsistances aux conflits agraires, la frontière est ténue et fluctuante entre les attitudes de soutien ou de refus de la Révolution. Selon le rapport de force local et la dynamique nationale, les autorités révolutionnaires et les valeurs qu'elles incarnent sont invoquées comme des protections ou au contraire conspuées pour leur inaction ou leur trahison. À plus petite échelle, cette ambiguïté à l'égard de la Révolution s'exprime lors des confrontations de moindre envergure, mettant aux prises des représentants de l'État et des particuliers.

¹⁹¹ Serge Aberdam note cependant la difficulté de rassembler des données quand ces dernières sont dispersées dans les fonds des archives communales et départementales, sachant que la bibliographie sur le sujet fait rarement état de la participation féminine, la question ne se posant guère quand des travaux d'histoire rurale se sont emparés de cette thématique. Cf. Serge ABERDAM, « Deux occasions de participation féminine en 1793 : le vote sur la Constitution et le partage des biens communaux », art. cité.

¹⁹² Décret du 28 août 1792, art. 10. Cf. Jean-Baptiste DUVERGIER, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements, avis du Conseil d'État [...] de 1788 à 1830 inclusivement, par ordre chronologique*, Paris, A. Guyot et Scribe, 1834, t. 4, p. 380 (ci-après *Collection Duvergier*) ; Pierre LEFEUVRE, *Les communs en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime (1667-1789)*, Rennes, Oberthur, 1907.

¹⁹³ Nadine VIVIER, *Propriété collective et identité communale, les Biens Communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 80-81, p. 126 et p. 163-164 ; Id., « Les communaux, patrimoine du pauvre. Un discours sur les sociétés rurales », dans Annie ANTOINE (dir.), *Campagnes de l'Ouest, stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999, p. 121-133 ; Id., « Les biens communaux en France », dans Marie-Danielle DEMÉLAS, Nadine VIVIER (dir.), *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914) : Europe occidentale et Amérique Latine*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 139-156.

4. Accepter ou refuser les exigences de l'État : la construction d'un certain rapport à l'intérêt général

À partir de l'an III, alors que la région subit la présence permanente de l'armée, dans un contexte socio-économique difficile, plusieurs affaires signalent l'exaspération des habitants. « Nous ne devons rien à la Nation ni à personne » affirment deux sœurs de la région de Landivisiau, dans le Finistère, qui refusent en l'an IV de fournir des contributions en grains pour les besoins de l'armée. Les autorités locales les dénoncent au département comme des « mégères » et des « rebelles », représentatives d'un climat de plus en plus hostile aux exigences croissantes de l'État¹⁹⁴. La Bretagne accueille effectivement plusieurs garnisons, mobilisées pour défendre les côtes et lutter contre les révoltes intérieures. La présence de nombreux militaires qu'il faut loger et nourrir pèse sur l'économie locale et sur la vie quotidienne des particuliers. Les exigences de l'État peuvent alors sembler exorbitantes et injustes et rappeler le modèle prévaricateur de la monarchie d'Ancien Régime. Le paiement des contributions ou l'obligation d'utiliser des assignats provoquent ponctuellement des frondes collectives. Individuellement, certains refusent d'obéir aux injonctions des autorités en matière de réquisitions. Sans relever véritablement de luttes sociales, leurs protestations s'inscrivent dans la vaste gamme des actions populaires menées pour défendre leurs biens et leurs conceptions en matière de liberté et de justice.

Les conflits de petite intensité opposant des particuliers aux représentants de l'État se jouent bien souvent sur le seuil des maisons et impliquent les maîtresses du foyer. À Maure, dans la région de Redon, la jeune épouse d'un paysan refuse d'ouvrir sa grange, mise en réquisition sur décision municipale pour loger les bestiaux d'un charretier au service de la République. Son mari est absent et elle reçoit vertement les officiers municipaux venus lui rappeler ses obligations. Elle leur dit « qu'elle se foutoit d'eux et qu'ils étoient officiers municipaux de deux jours », ajoutant « qu'ils étoient bougrement enflés et que cela leur passeroit¹⁹⁵ ». Le ressentiment et la menace qui pointent derrière ses paroles de colère s'inscrivent dans le climat de l'an III, marqué par un repli des ambitions sociales et une crise économique aggravée par les besoins de la guerre au niveau national et caractérisé localement par la puissance croissante des chouans.

Dans les Côtes-du-Nord, à Matignon, les réquisitions font l'objet de différentes protestations en l'an V. Une cabaretière et loueuse de chevaux âgée d'une soixantaine d'années refuse de fournir ses chevaux pour l'armée et injurie copieusement l'agent municipal de Matignon¹⁹⁶. Elle est beaucoup plus virulente que son mari qui d'ailleurs n'est pas prévenu.

¹⁹⁴ Arch. dép. Finistère, 10 L 112, lettre du 30 messidor an IV des administrateurs de Landivisiau au département du Finistère et copie d'une lettre non datée de la municipalité de Guimiliau.

¹⁹⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1546, Comité de surveillance de Redon, procès-verbal des officiers municipaux de Maure du 20 brumaire an III, interrogatoire de Reine Echevete, épouse de Julien Duval, 24 brumaire an III et interrogatoire de Julien Duval du 24 brumaire an III.

¹⁹⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 118 L 152, procédure du tribunal correctionnel de l'arrondissement de Saint-Brieuc contre Rose Tellier, femme Teven, vendémiaire an V.

Elle ne s'insurge pas seulement contre le fait d'être sollicitée plus souvent que les autres en raison de son métier, mais développe aussi des arguments légalistes. Elle reproche à l'agent municipal de lui transmettre la réquisition sur « un chiffon de papier » et non sur les imprimés qui permettent ensuite de se faire payer la course en bonne et due forme. Dans la même commune, quelques jours plus tard, le même agent municipal est pris à partie par l'épouse d'un tisserand qui refuse de loger une fois de plus des militaires¹⁹⁷. Là encore, l'époux demeure en retrait et la femme attaque l'agent municipal sur sa mauvaise gestion, l'accusant de refuser de signer les bons de réquisition. L'exaspération des deux femmes envers le même agent, avec les mêmes arguments, signale sa mauvaise réputation ou son incompetence et suggère qu'une fronde plus globale s'alimente peut-être au gré des discussions entre femmes. Dans une région agitée par la chouannerie en l'an V, ce type d'exaspération peut nourrir des sympathies pour les chouans et conduire à les soutenir. L'épouse du tisserand menace ainsi l'agent municipal de finir comme un autre citoyen qui vient d'être assassiné, plaçant leur différend dans le cadre plus global de l'affrontement entre la République et ses ennemis.

Les réquisitions et l'obligation de loger des militaires créent ainsi des situations où le conflit avec l'État pénètre directement chez les particuliers. La capacité des épouses à prendre dans leur couple les devants de la protestation rappelle le partage classique des rôles entre hommes et femmes, ces dernières se sentant moins menacées par la répression¹⁹⁸. Mais c'est aussi qu'elles agissent dans un territoire qu'elles sont légitimes à défendre, le logement des militaires comme les réquisitions se jouant au cœur même de la sphère domestique. Les micro-conflits de la vie quotidienne qui impliquent particulièrement les femmes construisent ainsi leurs aspirations en termes de droits et de justice et leur rapport à l'État.

Celles qui à l'inverse acceptent les exigences de l'État construisent à leur tour un certain rapport à ce que représente l'intérêt général et national. Les postures d'obéissance cependant parviennent plus rarement à notre connaissance que les situations conflictuelles. Nombre de citoyens et citoyennes acceptent, bon gré mal gré, de contribuer à l'effort de guerre, répondant aux réquisitions et ouvrant leurs maisons pour le logement des militaires. Cela transparaît dans les archives des comités de surveillance et en marge de certaines informations judiciaires. Quand ils ont maille à partir avec les autorités, il n'est pas rare qu'ils invoquent ces efforts comme des preuves de leur civisme. D'autres, moins nombreux, participent spontanément et avec enthousiasme à l'effort de guerre, comme cela a été présenté dans le chapitre trois. Les manifestations d'acceptation ou d'adhésion sont ainsi essentiellement visibles jusqu'à la fin de l'an II. Ensuite, les sources qui les médiatisent disparaissent – registres des comités de surveillances et des sociétés politiques – et parallèlement l'évolution politique nationale accentue la rupture entre les intérêts du pouvoir et ceux des milieux populaires.

¹⁹⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 118 L 153, procédure du tribunal correctionnel de Saint-Brieuc contre Françoise Hubé, femme Le Coq, vendémiaire an V.

¹⁹⁸ Les deux femmes néanmoins ne sont pas acquittées mais condamnées à des peines légères de quatre et six jours de détention.

Faire preuve de loyauté à l'égard des autorités révolutionnaires et accepter leurs exigences au quotidien participe donc aussi à la construction des individus en sujets politiques, se positionnant vis-à-vis des notions de droits et de bien commun. Se tenir écarté des luttes socio-politiques peut être alors compris comme une démarche active d'adhésion ou tout au moins d'acceptation. Dans les colonnes du *Journal des départements*, quelques femmes prennent par exemple la peine de rendre public qu'elles n'ont pas participé à tel ou tel trouble. En mai 1792, la demoiselle Rose La Noë, marchande à Rennes, et la citoyenne Marie-Anne Bidard La Noë font chacune publier un avis pour blanchir leur réputation, leur nom de famille apparaissant dans un numéro précédent parmi une liste de femmes impliquées dans les conflits religieux¹⁹⁹. La « citoyenne et vraie républicaine Le Métayer-Boulon, épouse du juge de paix de la ville de Guingamp » fait de même publier une lettre dans les colonnes du journal pour démentir son implication dans une mobilisation relative au domaine congéable²⁰⁰. Se tenir éloignées des résistances locales peut alors être compris et vécu comme une forme de civisme pour des citoyennes ordinaires.

*

*

*

Dans ce chapitre nous avons rencontré des femmes du peuple lorientais mobilisées en 1792 contre les négociants et les ennemis de la Nation ; des paysannes fidèles au curé constitutionnel ; d'autres dénonçant dans un même élan les réformes religieuses et le manque de pain ; des ouvrières rennaises appelant au retour du Roi en l'an III et bien d'autres encore manifestant leurs espoirs, revendications et opinions à la faveur des conflits locaux. Cette descente « au ras de terre », au plus près des paroles et des gestes d'actrices ordinaires, s'est faite au prix d'une plongée dans une documentation dispersée et au risque d'un exposé hétéroclite. Mais elle permet de faire surgir un foisonnement politique qui échappe aux analyses menées à plus large échelle. Elle offre aussi une fenêtre d'observation sur des groupes bien souvent invisibles et inaudibles – épouses de petits employés ou d'artisans, ouvrières des villes, paysannes, domestiques etc. L'enquête dégage des structures attendues, comme la forte implication des femmes dans les luttes religieuses et de subsistances. Mais elle révèle aussi des attitudes contrastées qui font voler en éclats l'image dominante de la Bretonne fanatique et contre-révolutionnaire.

Par leur présence constante et active dans les conflictualités locales, des femmes se construisent donc en actrices de la dynamique révolutionnaire. Les conflits religieux et les affrontements entre les révolutionnaires et les insurgés de mars 1793 puis de la chouannerie

¹⁹⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 4, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n°198, 23 mai 1792 et 199, 24 mai 1792.

²⁰⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 4, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la République française*, n°52, 24 novembre 1792, lettre du 21 novembre 1792 de la citoyenne Métayer-Boulon au rédacteur du journal de Rennes.

mettent en scène des femmes de tous les milieux des villes et des campagnes. Les luttes sociales montrent plus spécifiquement les interventions de femmes du peuple – petit peuple des villes et des campagnes animé par la faim mais aussi catégories moyennes de la paysannerie mobilisées pour la terre. Les cibles de leurs colères ou leurs aspirations ne sont pas les mêmes selon leur milieu, la nature et le moment du conflit. Les interventions croisées de ces différents groupes de femmes montrent aussi qu'elles se positionnent vis-à-vis des transformations politiques nationales, leurs attitudes et leurs paroles évoluant entre les premières années de la Révolution, la séquence de l'an II et le repli des conquêtes sociales à partir de l'an III. Mis bout à bout, les paroles et les gestes de ces différentes catégories de femmes permettent de saisir leur place dans la dynamique révolutionnaire, qui s'établit dans un jeu constant entre appropriations du changement et participation à la fabrique de nouveaux événements.

Les conflits religieux et ceux opposant les partisans et les ennemis de la Révolution constituent des terrains d'affrontement nouveaux directement issus de la rupture révolutionnaire. Nous l'avons souligné, les sources mettent en avant les conflits et occultent les postures de désengagement ou de neutralité. La vigueur des luttes religieuses, à la ville comme au village, puis le climat de guerre civile qui s'installe après les insurrections de mars 1793 créent malgré tout un contexte exceptionnel propice à l'engagement. Ces affrontements contribuent à politiser de vastes pans de la vie quotidienne et créent ou réactivent tout un jeu de rivalités et de fidélités qui pousse les individus à agir ou les dote d'étiquettes politiques qui les exposent ensuite dans de nouveaux conflits. Pour des femmes éloignées par ailleurs des structures d'engagement plus formalisées – gardes nationales, volontaires aux armées, groupes armés de chouans – ces moments de conflits locaux sont déterminants. Certaines y sont impliquées bon gré mal gré mais d'autres y trouvent manifestement une tribune pour s'accomplir politiquement.

Les luttes de subsistances comme les conflits agraires sont moins directement issus de la rupture révolutionnaire, reprenant des motifs d'affrontement classiques de l'Ancien Régime. Sur ces terrains, les évolutions entre la période moderne et la Révolution se situent moins dans les pratiques émeutières que dans l'articulation entre l'enjeu social – le grain, le pain, la terre – et les nouvelles perspectives offertes par le changement révolutionnaire. Selon les acteurs, les situations locales et l'évolution politique nationale, les luttes de subsistances sont l'occasion de revendiquer les droits nouveaux acquis grâce à la Révolution ou bien, au contraire, de contester un modèle qui ne répond pas aux aspirations populaires. Elles s'articulent avec les autres motifs de mécontentement et se positionner dans le camp des ennemis de la Nation peut devenir un levier pour menacer les autorités locales d'une déstabilisation à large échelle. Les gestes et les mots des émeutières – à l'égard des gardes nationaux comme des autorités locales – manifestent leur intégration dans un jeu politique aux cartes rebattues. La connaissance des droits nouveaux issus de la Révolution alimente leurs exigences tout autant que l'émeute révèle qu'elles maîtrisent les conséquences concrètes du changement révolutionnaire. Les nouveaux droits et

les nouvelles aspirations nées de ce changement sont connues, appropriées, revendiquées ce qui n'empêche pas et dans certains cas favorise la contestation d'un modèle qui leur accorde peu de place, en tant que femmes et en tant que composante du petit peuple. En cela, si les mouvements de subsistances de la période révolutionnaire manifestent la permanence de pratiques émeutières genrées, ils révèlent aussi comment des femmes s'approprient la nouvelle donne politique à partir des terrains où elles sont légitimes à intervenir.

Comme les citoyens passifs des premières années de la Révolution – et même davantage – les femmes des milieux populaires ne disposent pas des espaces d'intégration susceptibles de les raccrocher à ce qui fonde l'unité des citoyens. Les sociétés politiques des premières années de la Révolution intègrent dans une certaine mesure les femmes des élites patriotes locales mais celles des milieux populaires ne disposent que d'une fenêtre étroite pour y trouver leur place, de 1793 à l'été 1794. Dans les campagnes éloignées des clubs, où le patriotisme est d'abord incarné par les gardes nationales, les femmes ont moins d'espace encore pour se sentir appartenir à la communauté des citoyens. Dans ces conditions, les moments de troubles locaux – luttes de subsistances, contestations des afféagements, refus des diverses exigences de l'État, conflits religieux – constituent un terrain clé où se forge, s'affirme ou se modifie leur perception du changement révolutionnaire. Pour ceux qui se tiennent éloignés des espaces conventionnels de la politique – assemblées primaires, sections, gardes nationales, clubs – et pour toutes celles qui en sont exclues, ces situations de conflit sont la principale occasion de se positionner dans le jeu politique, de le manifester publiquement et d'être reconnu ou dénoncé comme appartenant à tel ou tel camp.

Nous avons montré que les luttes sociales échappent partiellement au schéma binaire opposant les patriotes aux aristocrates, puis les républicains aux contre-révolutionnaires. Elles se colorent politiquement et forment le terreau de prises de positions partielles plurielles, variables selon le climat religieux et la propension des autorités locales à accompagner ou non les revendications sociales de leurs administrés. Mais les motivations diverses et parfois contradictoires de ceux qui s'engagent dans les conflits locaux font l'objet de catégorisations qui contribuent à forger leur appartenance politique. La conscience et l'identité politiques de nombre d'anonymes se construisent ainsi à la faveur de micro-conflits, conduisant leur entourage, leurs administrateurs ou leurs juges à qualifier leurs gestes de révolutionnaires ou de contre-révolutionnaires. La manière dont les femmes s'investissent dans les troubles – « aristocrate », « citoyenne », « démocrate » – révèle combien les appartenances politiques se fabriquent au quotidien, dans le grand bouillon des rivalités locales, intégrant tout le monde, bon gré mal gré, dans la dynamique révolutionnaire.

Les conflits locaux constituent ainsi un terrain clé d'expérimentation et de construction des identités politiques pour toutes celles qui se trouvent géographiquement ou socialement éloignées des cercles de sociabilité révolutionnaires. Les entreprises individuelles menées pour améliorer ses conditions d'existence offrent aussi aux femmes un espace fondamental

d'intervention. Elles les mettent en contact avec les institutions révolutionnaires et contribuent à les positionner sur la scène politique locale.

Chapitre 5 - L'adversité comme vecteur d'appropriation ou de refus du modèle révolutionnaire

Dans le foisonnement des expériences individuelles de la Révolution émergeant des archives se distinguent régulièrement des figures féminines mobilisées pour défendre leurs intérêts. Survivre ou mieux vivre est un enjeu pour nombre de femmes confrontées à des ruptures personnelles déclenchées par la fracture révolutionnaire. Différents facteurs externes directement liés à la dynamique révolutionnaire fragilisent effectivement leur vie quotidienne – guerre, émigration, incarcération pour motifs politiques, changement de statut social ou d'état. Ils les poussent à engager des démarches et à saisir les autorités pour obtenir du soutien ou pour défendre leurs droits.

Les femmes seules – célibataires, veuves, épouses éloignées de leurs maris – sont plus que les autres visibles dans les relations avec les pouvoirs publics. Souvent, leur condition de femme sans homme les expose aussi davantage dans les luttes politiques locales, puisqu'elles ne peuvent se retrancher derrière la responsabilité d'un époux. Des renouvellements historiographiques récents ont montré comment l'absence ou la disparition des hommes contribue à mettre en lumière les expériences et trajectoires de leurs femmes. Leurs interventions sur la scène publique sont potentiellement plus nombreuses et plus visibles, l'absence du mari favorisant des initiatives ou rendant nécessaires certaines démarches²⁰¹. Le questionnement sur les femmes seules s'enrichit ces dernières années des problématiques

²⁰¹ Cf. quelques références récentes : Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime. Essais d'histoire moderne*, Paris, Belin, 2001 ; *Id.*, *La solitude, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Belin, 2008 ; Peggy BETTE, Lola GONZALEZ-QUIJANO (dir.), *Femmes sans mari (Europe, XIX^e-XX^e siècles)* [numéro thématique], *Genre & Histoire*, n° 16, automne 2015 ; Emmanuelle CHARPENTIER, Benoît GRENIER (dir.), « Femmes face à l'absence, Bretagne et Québec (XVII^e-XVIII^e siècles) », Québec, Centre interuniversitaire d'études québécoises, Cheminements, 2015 ; Christine DOUSSET, « Fortunes et infortunes familiales des veuves (France XVII^e - XVIII^e siècle) », dans Agnès MARTIAL (dir.), *La valeur des liens. Hommes, femmes et transactions familiales*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2009, p. 47-67 ; Benoît GRENIER, Catherine FERLAND, « "Quelque longue que soit l'absence". Procurations et pouvoir féminin à Québec au XVIII^e siècle », *CLIO. Femmes, Genre, Histoire*, n° 37, 2013, p. 197-225 ; Nicole PELLEGRIN, Colette H. WINN (dir.), *Veufs, veuves et veuvages dans la France d'Ancien Régime, Actes du colloque de Poitiers, 11-12 juin 1998*, Paris, Honoré Champion, 2003.

déployées à partir de la notion d'*agency*²⁰². Il puise aussi aux apports historiographiques élaborés à l'intersection de l'histoire du genre et de celle des crises et des conflits²⁰³.

Au croisement de ces chantiers historiographiques, nous voulons observer comment la fracture révolutionnaire, en bouleversant ou fragilisant la vie de différents groupes de femmes, les place en situation d'agir pour survivre ou défendre leurs intérêts. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure l'absence des hommes comme les ruptures du quotidien liées au changement révolutionnaire sont des vecteurs d'agentivité mais aussi, et peut-être surtout, des facteurs de mise en visibilité dans la documentation. Plus spécifiquement, l'absence des parents masculins est interrogée pour observer comment elle conduit des femmes à s'approprier ou à investir les nouveaux cadres politiques pour se défendre et revendiquer leurs droits²⁰⁴. Le choix est fait de croiser les expériences de femmes seules aux profils variés, qu'elles soient assignées par les autorités dans le camp des amies ou des ennemies de la Révolution. Nous envisagerons d'abord comment la Révolution plonge des femmes dans une situation neuve, où leurs parents masculins sont absents, avant d'en évaluer les conséquences sur leur vie quotidienne. Nous analyserons pour finir les stratégies de survie engagées par ces femmes pour faire face à ces bouleversements.

I. Solitudes croisées sous l'effet de la Révolution et de la guerre

Pour de nombreuses veuves et célibataires, la vie sans homme est une donnée personnelle, indépendante du cours des événements politiques. Comme nous l'avons évoqué dans le chapitre introductif, elles forment un groupe conséquent de femmes menant leur vie de façon autonome, avec plus ou moins de succès selon leur milieu social et leur degré d'intégration dans divers réseaux de solidarité. Pour d'autres, le contexte de la Révolution et de la guerre est la cause directe de leur situation de femme seule. C'est le cas des épouses et des veuves et plus largement de parentes des défenseurs de la patrie. C'est aussi celui des épouses et parentes d'émigrés ou de suspects en détention. Confrontées à l'absence brutale de leurs maris ou de l'homme de la maison (fils, père, frère), toutes sont directement touchées par la rupture révolutionnaire et doivent recomposer leur vie quotidienne.

²⁰² Cf. un cycle de trois journées d'études « Veuves, veufs et veuvages en Europe à l'époque contemporaine » co-organisé par Peggy Bette et Christel Chainaud de 2014 à 2016 et le colloque international, « Femmes face à l'absence de l'Antiquité à l'époque contemporaine : terre, mer, outre-mer (Europe – Amérique du Nord) », Université Toulouse-Jean Jaurès, Université de Sherbrooke (Québec), Université de La Rochelle, Université de Poitiers, Sciences Po Toulouse, Rochefort, 11-13 mai 2017.

²⁰³ Luc CAPDEVILA, Sophie CASSAGNES, Martine COCAUD, Dominique GODINEAU, François ROUQUET et Jacqueline SAINCLIVIER (dir.), *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003 ; Marc BERGÈRE, Luc CAPDEVILA (dir.), *Genre et événement. Du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006.

²⁰⁴ Cf. nos deux communications sur le sujet, présentées dans le cadre des colloques mentionnés ci-dessus : « Les veuves issues des guerres de la Révolution française : Expériences croisées et processus de reconnaissance dans la France de l'Ouest » (Paris, Hôtel des Invalides, 7 novembre 2016) ; « Épouses de défenseurs de la patrie ou d'ennemis de la nation sous la Révolution française : absences des hommes, stratégies de survie et agentivité des femmes dans la France de l'Ouest » (Rochefort, 13 mai 2017).

Par-delà cette expérience commune de l'absence, les causes du départ les situent cependant dans les deux camps antagonistes des amies ou des ennemies de la Révolution. Les parentes des soldats républicains bénéficient de la reconnaissance et du soutien des autorités quand les parentes d'émigrés encourent la suspicion si ce n'est la répression. Ce terrain plus ou moins favorable intervient dans leur capacité à agir pour améliorer leur situation ou faire reconnaître leurs droits. D'autres éléments plus personnels fondent leur capacité à intervenir sur la scène publique et les voies empruntées peuvent s'avérer proches malgré des assignations politiques opposées.

A. Les parentes des défenseurs de la patrie : des citoyennes soutenues par la Nation

« Au moment où la voix publique fit retentir ce cri terrible mais sensible pour tous les citoyens : "la Patrie est en danger", il quitte cette place le 12 décembre 1792 et vole à son secours sur les frontières, avec l'abnégation la plus parfaite des liens les plus sacrés de la nature, abandonnant sa femme et ses trois filles encore dans la plus tendre jeunesse²⁰⁵ ».

C'est ainsi que la Brestoise Véronique Parsy rappelle l'engagement volontaire de son époux avant de solliciter une augmentation de sa pension de veuve de défenseur de la patrie. Différentes études ont mis en lumière les mesures inédites mises en œuvre par l'État révolutionnaire pour soutenir les veuves de guerre et plus généralement les familles des soldats de la République²⁰⁶. Les conditions concrètes de l'application des lois et les expériences individuelles à l'échelle locale – difficiles à apprécier – demeurent cependant largement inexplorées. Le sujet est fort vaste et il s'agit ici de développer quelques pistes de réflexion pour évaluer la réception des innovations législatives et la capacité des veuves, épouses et parentes de soldats à agir pour revendiquer ou s'approprier leurs droits.

Dès le début de la Révolution, les législateurs réfléchissent à la façon de reconnaître et de secourir ceux qui s'engagent pour la servir. Leurs dispositions marquent une nette rupture avec l'ancien système monarchique, caractérisé par une attribution de pensions peu transparente et non systématique, fondée sur la grâce royale²⁰⁷. Le décret du 3 août 1790 pose les premiers jalons du système en affirmant le droit à une « pension alimentaire » pour les veuves dont les époux sont morts au service de l'État²⁰⁸. Ces pensions sont réservées aux veuves dans le besoin

²⁰⁵ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition du 20 germinal an II (9 avril 1794) au représentant du peuple Jean Bon Saint-André.

²⁰⁶ Jean-Paul BERTAUD, « La crise sociale », dans Jean IMBERT, (dir.), *La protection sociale sous la Révolution française*, Association pour l'Étude de la Sécurité Sociale, Paris, 1990, p. 205-280 ; Françoise FORTUNET, « Veuves de guerre à l'époque révolutionnaire », dans Nicole PELLEGRIN, Colette H. WINN (dir.), *Veufs, veuves et veuvages dans la France d'Ancien Régime*, op. cit., p. 135-142 ; Jean IMBERT, « Vers le redressement, le Directoire », dans Jean IMBERT (dir.), *La protection sociale*, op. cit., p. 487-491 ; Isser WOLOCH, « War-Widows Pensions : Social Policy in Revolutionary and Napoleonic France », *Societas*, 1976, vol. VI, n°4, p. 236-254.

²⁰⁷ *Règlement concernant les pensions et autres grâces pécuniaires, 22 décembre 1776*, Paris, Imprimerie royale, 1776 ; *Rapports du Comité des pensions à l'Assemblée Nationale, premier rapport, faits et abus*, Paris, Imprimerie Nationale, 1790, p. 26-31 ; Isser WOLOCH, « War-Widows Pensions », art. cité, p. 237.

²⁰⁸ François-Jean BAUDOIN (éd.), *Collection générale des décrets et des lois rendus par l'Assemblée nationale*, (ci-après *Collection Baudouin*), vol. 5, p. 6-23.

et cette condition demeure la règle de toutes les dispositions de la période révolutionnaire. Les pensions sont pensées comme des secours fondés sur la reconnaissance de la Nation mais ne relèvent pas d'un droit à réparation. Le cadre initial se précise et s'approfondit à partir de l'entrée en guerre d'avril 1792. Soutenir les familles et les veuves de soldats devient un enjeu de taille pour maintenir sous les drapeaux les volontaires engagés au début du conflit. Les veuves de guerre sont les premières concernées et la protection s'élargit rapidement aux parents et aux épouses des soldats en activité²⁰⁹. La loi du 26 novembre 1792 accorde ainsi un secours annuel aux parents, femmes et enfants des soldats volontaires dans le besoin²¹⁰.

Le système protecteur à l'égard des familles de combattants se renforce ensuite sous la Convention et plus particulièrement sous la houlette des Montagnards, dans le contexte des innovations sociales de l'an II. Les catégories de bénéficiaires sont élargies et le montant des secours augmente²¹¹. Ils concernent toujours exclusivement les proches qui n'ont « pour moyen suffisant de subsister que le produit du travail desdits militaires ou marins²¹² ». Par ailleurs, des mesures égalitaires sont instaurées qui privilégient l'ancienneté du service plutôt que le grade du combattant et qui considèrent sur un même pied les épouses de soldats et les concubines chargées d'enfants²¹³. La fonction de mère est jugée plus importante que le statut légal de l'union et cette disposition marque la prise en considération de la réalité de nombre de familles des milieux populaires urbains et notamment parisiens²¹⁴. Ces mesures s'inscrivent plus largement dans le programme de bienfaisance nationale destiné aux indigents. Elles participent à la définition d'une politique sociale égalitaire, où s'affirment le droit à l'existence et une conception ouverte de la famille²¹⁵. Sur le terrain, des mesures sociales complémentaires s'expérimentent aussi au gré des initiatives locales. À Brest, par exemple, le représentant du peuple Prieur de la Marne interdit aux propriétaires d'expulser de leurs logements les femmes de défenseurs de la patrie incapables de payer leurs loyers²¹⁶.

Dans les principes et dans la loi, c'est donc un système protecteur inédit et ambitieux qui se met en place, réservé malgré tout aux familles de condition modeste. Outre-Atlantique, quelques années auparavant, lors de la guerre d'indépendance américaine, la promotion du

²⁰⁹ Jean-Paul BERTAUD, *La Révolution armée*, Paris, Robert Laffont, 1979, p. 118 et « La crise sociale », art. cité, p. 260-261.

²¹⁰ *Collection Baudouin*, vol. 33, p. 242-244.

²¹¹ Les lois du 4 juin 1793, du 21 pluviôse et du 13 prairial an II augmentent les pensions des veuves et élargissent les groupes de parents et de catégories de soldats bénéficiaires. Cf. *Collection Baudouin*, vol. 38, p. 25-26, décret du 4 juin 1793 ; *Ibid.*, vol. 46, p. 178-187, décret du 21 pluviôse an II ; *Ibid.*, vol. 50, p. 59-63, décret du 13 prairial an II.

²¹² *Collection Baudouin*, vol. 37, p. 19, décret du 4 mai 1793, art. II.

²¹³ *Collection Baudouin*, vol. 50, p. 59-63, décret du 13 prairial an II, titre I, art. 13.

²¹⁴ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, op. cit., p. 34-37.

²¹⁵ Jean-Paul BERTAUD, « La crise sociale », art. cité, p. 205-280.

²¹⁶ Arch. dép. Finistère, 8 L 49, pétitions aux représentants du peuple.

citoyen-soldat n'avait pas entraîné une telle politique d'assistance aux familles de combattants²¹⁷.

Sur le terrain cependant, les secours sont inégalement versés en fonction des fonds disponibles et de l'efficacité des municipalités chargées de les distribuer²¹⁸. La grave crise économique et financière traversée par la France rend le versement des pensions difficile, même si celles des veuves sont relativement préservées et mieux versées que les secours en faveur des familles des combattants vivants ou des indigents²¹⁹. Surtout, les mesures les plus avancées du dispositif de l'an II ne résistent pas aux évolutions sociales moins égalitaires du Directoire, qui réserve les pensions aux veuves et rétablit le rôle des grades, entraînant une baisse notable du montant moyen des pensions versées²²⁰. Les épouses de soldats ne bénéficient plus alors que d'une reconnaissance symbolique qui s'exprime ponctuellement dans les discours officiels et lors des fêtes civiques. Ce maigre soutien contribue malgré tout à les situer dans le camp des républicains²²¹. Le repli des ambitions sociales sous le Directoire pénalise aussi les veuves des victimes de la chouannerie qui restent en marge des dispositifs en faveur des veuves de guerre.

B. Les veuves de la guerre civile, une situation plus précaire

De nombreux hommes non combattants sont tués par les chouans, victimes collatérales des combats ou cibles de représailles. Des femmes aussi périssent assassinées et des veufs se retrouvent alors du jour au lendemain chargés des soins du ménage. La guerre civile introduit une forme de mixité du veuvage de guerre, qui demeure néanmoins limitée. Les hommes sont plus que les femmes exposés aux violences car ils participent ponctuellement aux combats et sont davantage identifiés comme des patriotes par leurs fonctions politiques ou leur passé militant. Les archives minorent aussi la place des victimes féminines. Elles sont plus souvent anonymes et leurs veufs sont moins visibles dans les archives car ils sont moins susceptibles d'être jugés démunis et proposés aux secours.

À la différence des parentes de soldats, celles des morts de la guerre civile ne sont pas clairement intégrées dans les dispositifs de secours. Elles se multiplient surtout sous le

²¹⁷ La résolution du Congrès continental du 24 août 1780 fonde la législation nationale en faveur des veuves de guerre. Seules les veuves d'officier peuvent alors en bénéficier et pour une durée limitée. Après 1794, les droits des veuves sont réduits et leurs situations étudiées au cas par cas jusqu'à la résolution du 4 juillet 1836 qui refonde le système. Cf. Laura JENSEN, *Patriots, Settlers, and the Origins of American Social Policy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 58-60 ; Linda K. KERBER, « L'action des femmes dans la Révolution américaine », art. cité, ici p. 162.

²¹⁸ Camille BLOCH, « Les secours aux civils pendant la Révolution », *Revue de Paris*, vol. 3, mai-juin 1915, p. 62-82 ; Jean-Paul BERTAUD, « La crise sociale », art. cité, p. 269-278.

²¹⁹ Jean-Paul BERTAUD, « La crise sociale », art. cité, p. 251 et p. 277 ; Isser WOŁOCH, « War-Widows Pensions », art. cité, p.240-244.

²²⁰ *Collection Duvergier*, vol 10, p. 173-174 (loi du 29 frimaire an VI) et p. 399-400 (loi du 14 fructidor an VI) ; Jean-Paul BERTAUD, *La Révolution armée, op.cit.*, p. 309-310 ; Jean DUBOIS, « Les secours aux parents des défenseurs de la patrie dans le district de Bar-Sur-Ornain (1792-an V) », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 9, 1921, p. 50-66 ; Jean IMBERT, « Vers le redressement, le Directoire », dans Jean IMBERT, (dir.), *La protection sociale sous la Révolution française, op. cit.*, p. 487- 491.

²²¹ Arch. mun. Fougères, 1D1, délibérations municipales, séances du 8 et du 12 prairial an IV, Fête de la Victoire ou de la Reconnaissance.

Directoire, alors que la période est moins favorable aux mesures sociales protectrices. Par ailleurs, leur situation n'est pas prioritaire quand la crise financière entame même le versement des secours aux veuves et parents des militaires.

L'expérience d'Anne Chapin, originaire de Montfort dans le département d'Ille-et-Vilaine, permet par exemple d'observer l'impact concret de la chouannerie pour de nombreuses femmes de la région. En 1796, son époux est assassiné alors qu'il portait des paquets pour l'administration du district. Elle s'adresse à sa municipalité qui relaie sa requête auprès de la commission départementale des secours en précisant « qu'elle et ses enfants sont dans la misère et demandent les mêmes secours que ceux accordés aux parents des défenseurs de la patrie²²² ». La réponse du département est claire, quoique empreinte de compassion : « cette infortunée citoyenne n'a pas droit aux secours décrétés en faveur des parents des défenseurs de la patrie. Elle a bien droit à la Bienfaisance Nationale ». Secourue au même titre que les indigents, elle ne peut bénéficier des mesures plus généreuses en faveur des veuves de guerre. Des dispositions existent cependant pour les victimes qui ont subi des pertes dans les guerres intérieures. La loi du 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797) identifie ainsi les départements de l'Ouest dont les populations sont susceptibles d'être secourues pour « les pertes provenant des ravages de la guerre civile²²³ ». Mais les indemnités prévues concernent les pertes matérielles – cultures détruites, propriétés brûlées, pertes de bestiaux – et non les pertes humaines.

Face à cette lacune, les autorités locales tentent d'adapter la législation existante afin de répondre aux attentes des veuves de victimes. En l'an VI, le département d'Ille-et-Vilaine interpelle notamment le ministre de l'Intérieur sur la situation dramatique à laquelle font face ses administrés : « Il n'y a pas une commune de notre département où un grand nombre de patriotes n'ait éprouvé des pillages dans les incursions des chouans, plusieurs chefs de famille ont été assassinés et n'ayant d'autres ressources que leur travail, les veuves, les orphelins sont dans l'indigence²²⁴ ». Quelques mois plus tard, le département souligne l'inadaptation du cadrage national aux besoins locaux : « dans le tableau que vous nous avez adressé pour la formation des états de secours aux habitants des pays ravagés par la guerre, ne se trouv[e] aucune colonne pour les veuves des patriotes assassinés par les chouans ni pour les orphelins²²⁵ ». Il conseille aux municipalités de dresser l'état des veuves des victimes des chouans quoique cela ne réponde par aux instructions du ministère. Le canton d'Antrain, particulièrement touché par le conflit, fait ainsi état en 1799 de dix-neuf veuves et d'un veuf, tous victimes d'assassinats chouans. Les autorités départementales justifient leur initiative en des termes particulièrement vigoureux : « Si la nation accorde des indemnités pour pertes des

²²² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 834, lettre de la municipalité de Montfort à la commission des secours, 14 pluviôse an IV (3 février 1796).

²²³ Ces mesures s'inscrivent dans le décret du 14 ventôse an II (4 mars 1794), les lois du 16 messidor an II (4 juillet 1794), du 9 germinal an V (29 mars 1797) et du 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797).

²²⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 834, lettre du département au ministre de l'Intérieur, 30 frimaire an VI (20 décembre 1797).

²²⁵ *Ibid.*, 19 vendémiaire an VII (10 octobre 1798).

propriétés, les veuves, les orphelins des citoyens assassinés par les chouans et les citoyens estropiés et réduits à l'indigence sont ceux qui ont le plus de droit aux secours. La perte d'un époux, d'un père, ne se répare point. Celui qui par la perte d'un membre n'est plus dans la faculté de pourvoir à son existence par son travail est l'être le plus malheureux²²⁶ ». L'issue de cette démarche n'est malheureusement pas connue.

La situation des victimes civiles de la guerre est ainsi précaire. Elles bénéficient malgré tout de l'attention des pouvoirs locaux et certaines n'hésitent pas à entreprendre des démarches concrètes pour obtenir un dédommagement. Au-delà de la perte dramatique d'un proche, des citoyennes sollicitent aussi les autorités locales pour faire reconnaître des pertes matérielles. Ce type d'action est d'abord mû par la nécessité mais leurs courriers et démarches montrent la capacité de citoyennes ordinaires à agir sur le terrain des droits²²⁷. S'adresser aux autorités est moins évident pour les parentes des ennemis de la nation qui évoluent en terrain miné.

C. *Seules et suspectes, un terrain miné*

Alors que les parentes de défenseurs de la patrie sont associées à l'engagement civique de leurs époux, de nombreuses femmes sont renvoyées en dehors de l'espace civique par leur origine sociale et leur ancrage familial.

1. Les suspects

La législation contre les suspects, construite depuis les débuts de la Révolution, prend une ampleur inégalée avec la loi du 17 septembre 1793. Elle clarifie les contours du groupe des ennemis de la Nation et durcit la répression à leur égard²²⁸. Aux ennemis déclarés de la Révolution, engagés contre elle de façon manifeste, s'adjoignent les opposants supposés. Ces derniers sont considérés comme suspects parce qu'ils s'inscrivent par leur naissance, leur statut ou leurs fonctions dans des cercles jugés hostiles au changement révolutionnaire. Nombre de femmes sont ainsi considérées comme suspectes quoiqu'elles n'aient pas agi contre l'ordre révolutionnaire. Elles sont soupçonnées comme ex-nobles, comme ex-religieuses ou comme parentes d'ennemis de la Révolution²²⁹. Cette loi ordonne effectivement l'arrestation des

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 834.

²²⁸ La loi des suspects du 17 septembre 1793 s'inscrit dans une certaine continuité avec l'arsenal législatif antérieur qui visait déjà les potentiels opposants intérieurs à la Révolution (mesures contre les étrangers dès 1789, contre les prêtres réfractaires et contre les émigrés en 1792, loi du 21 mars 1793 contre les insurgés). Cf. Jean-Louis MATHARAN, « Suspects », dans Albert SOBOUL (dir.), *Dictionnaire Historique de la Révolution française*, Paris, PUF / Quadrige, 2005 (1^{ère} éd. 1989), p. 1004-1008.

²²⁹ En croisant différentes sources, Sophie Faijean a repéré un total de 389 suspectes interpellées par le comité de surveillance de Rennes entre septembre 1793 et mars 1795. 40 % des suspectes dont l'origine est connue sont des ci-devant nobles (figure 2). Notre propre analyse des dossiers des suspectes détenues à Rennes dégage que plus de la moitié des suspectes rennaises sont détenues pour des motifs passifs (ci-devant nobles et religieuses, parentes d'émigrés, de prêtres réfractaires, de déserteurs ou de chouans. Cf. figure 4). À Paris, les motifs de suspicion sont plus diversifiés et les catégories populaires surreprésentées parmi les suspects. La part de nobles demeure cependant plus élevée parmi les femmes : 17% des suspectes le sont comme ex nobles (220 sur 1315) pour 7% des

anciens nobles et des parents d'émigrés « qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution²³⁰ ». D'autres sont arrêtées pour un engagement contre-révolutionnaire effectif et le sont d'autant plus quand elles sont déjà identifiées comme suspectes par leur ancrage social ou familial.

Les femmes sont minoritaires parmi les suspects mais leur nombre demeure conséquent au regard de leur plus faible implication dans les luttes politiques partisans. Alors qu'elles représentent 15% des suspects à Paris²³¹, leur part atteint un quart à Rennes et un tiers dans le district de Montfort en Ille-et-Vilaine²³². Elles sont plus nombreuses encore dans certaines communes des Côtes-du-Nord²³³. Il est probable que le contexte insurrectionnel de la région et l'organisation d'une résistance clandestine au croisement du politique et du religieux aient davantage exposé les femmes comme de potentielles suspectes. La forte proportion d'ex-nobles et de parentes d'émigrés dans la région contribue aussi à alimenter leur groupe.

hommes suspects (546 sur 7979). Cf. Jean-Louis MATHARAN, « Suspects », art. cité, p. 1007 ; Sophie FAIJEAN, *Les suspectes en Ille-et-Vilaine, entre passivité et activisme*, op. cit., p. 43, 98, 102, 107.

²³⁰ Décret du 17 septembre 1793, art.II.

²³¹ À Paris, 1315 femmes sont arrêtées comme suspectes pour 7979 hommes entre août 1792 et thermidor an II. Cf. Jean-Louis MATHARAN, « Les arrestations de suspects en 1793 et en l'an II. Profession et répression », *Annales historiques de la Révolution française*, n°263, 1986, p. 74-85.

²³² Pocquet du Haut-Jussé recense 729 dossiers de suspects dressés par le comité de surveillance de Rennes, Sophie Faijean ayant repéré dans le même corpus 178 dossiers féminins (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1482-1493). La proportion d'un quart de suspectes se dégage aussi des listes de suspects dressées pour les prisons de la Trinité (hommes) et du Bon Pasteur (femmes). Cf. Barthélémy A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Terreur et terroristes à Rennes, 1792-1795*, op. cit., p. 306 ; Sophie FAIJEAN, *Les suspectes en Ille-et-Vilaine, entre passivité et activisme*, op. cit. p. 5-6, p. 71, p. 111 et p. 185-196. Dans le district de Montfort, on trouve une trentaine de femmes sur une centaine de suspects à Montfort et une soixantaine pour environ 190 suspects originaires des autres communes du district dotées de comités de surveillance. Cf. Stéphane GAUTIER, *Les comités révolutionnaires dans la district de Montfort*, maîtrise dirigée par Dominique Godineau, Université Rennes 2, 1998, annexes p. 143-146.

²³³ À Saint-Brieuc, 43 femmes figurent sur une liste de 92 suspects à la prison du Séminaire en octobre 1794. 59 suspectes sont par ailleurs détenues comme ex-religieuses à la maison de Tréveneuc et 70 suspectes sont détenues aux Capucins dont 47 ex nobles et parmi elles 31 parentes d'émigrés. À Quintin, les deux tiers des détenus comme suspects en l'an II sont des femmes. De nombreuses suspectes sont détenues en famille comme parentes d'émigrés. Elles sont aussi nombreuses à Lamballe, où une délibération municipale du 8 juin 1793 préconise l'arrestation de 43 suspects dont 33 femmes. Par ailleurs, une liste dressée par un érudit local à partir de différentes sources recense environ 150 femmes détenues comme suspectes à Lamballe en l'an II. Cf. sur Saint-Brieuc : Émile GALMICHE, « Nouveaux documents sur le comité de surveillance révolutionnaire de Saint-Brieuc », *Annales de Bretagne*, t. 38, n°2, 1928, p. 398-424 ; sur Quintin : Guillaume BOISSEL, *Surveiller et punir dans le district de Saint-Brieuc durant l'an II : une application locale des lois contre les suspects*, Master dirigé par Dominique Godineau, Rennes, Université Rennes 2, 2008, p. 182 ; sur Lamballe : Constant DUTEMPLE, « Les prisons de Lamballe sous la Terreur », *Société d'Émulation des Côtes-du-Nord Bulletins et mémoires*, vol. 67, 1935, p. 43-64 ; DE BELLEVUE, *Mémoires de la Comtesse de la Villirouët née de Lambilly (1767-1813). Une femme avocat. Épisodes de la Révolution à Lamballe et à Paris*, Paris, Just Poisson, 1902, p. 17 – 28.

Figure 2 : État des suspectes détenues à Rennes en l'an II

Ex-nobles	105
Non-nobles	162
État non connu	122
Total	389

Données établies à partir des dossiers des suspectes (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1482 à L 1493) et complétées à partir du mémoire de Sophie FAIJEAN, *Les suspectes en Ille-et-Vilaine, entre passivité et activisme, histoires de femmes : la contre-révolution au féminin ? (septembre 1793-mars 1795)*, maîtrise dirigée par Dominique Godineau, Université Rennes 2, 1996.

Les suspectes sont renvoyées par les autorités dans le camp des ennemis de la Nation mais, individuellement, elles ne sont pas nécessairement dans une position de contestation de la Révolution. Entre le soutien et le refus se glisse toute une palette de positions possibles relevant de l'appropriation, l'acceptation, l'accommodement, l'évitement. Un des enjeux de ce chapitre est de s'émanciper des catégories construites par les révolutionnaires dans un contexte de guerre extérieure et de luttes partisans intérieures qui exacerbent la peur du complot et l'exigence de transparence. Les suspectes sont habituellement considérées du point de vue de la répression – comme des victimes – ou de l'engagement – comme des activistes contre-révolutionnaires. Mais elles ne sont pas toutes engagées, loin de là, et sont aussi des citoyennes par leur appartenance au peuple français. Jugées suspectes, elles en sont temporairement écartées, mais elles demeurent des citoyennes au sens où elles sont des femmes vivant en République et conservant un minimum de droits civils²³⁴. Observer leur capacité à s'en saisir est justement l'angle d'attaque privilégié pour rechercher comment des femmes en marge de la communauté des républicains se construisent malgré tout en sujets de droits. Leur capacité à revendiquer leurs droits est d'autant plus nécessaire que la détention les isole de leur famille, nombre d'entre elles étant par ailleurs éloignées de leurs époux.

2. Des suspectes surexposées par l'absence d'époux

Les suspectes arrêtées et détenues sont majoritairement des femmes seules, qu'elles soient célibataires, veuves ou éloignées de leurs maris. Sur plus de trois cents suspectes arrêtées par le comité de surveillance de Rennes, un quart seulement est marié. Par ailleurs, les époux de plus de 80% des suspectes mariées sont absents, qu'ils soient eux-mêmes détenus, émigrés ou déclarés disparus. Les célibataires, les veuves et les épouses sans mari sont en première ligne face aux autorités révolutionnaires. Elles ne peuvent s'abriter derrière l'obéissance au mari quand des actes hostiles à la Révolution sont dénoncés dans leurs foyers.

²³⁴ La question de la mise au ban de la communauté civique se pose en effet en des termes particuliers pour les femmes dépourvues de droits politiques. Notons qu'elles sont aussi concernées par la dégradation civique, définie par le code pénal de 1791. Une peine peu mise en œuvre, qui prévoit dans leur cas exposition publique et mise au carcan. Cf. Anne SIMONIN, *Le déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité, 1791-1958*, Paris, Grasset, 2008, p. 50 et p. 337-348.

Figure 3 : Le statut matrimonial des suspectes détenues à Rennes en l'an II

Mariées	90
Divorcées	2
Veuves	57
Célibataires	110
Célibataires ex-religieuses	79
Non-connu	51
Total	389

Données établies à partir des dossiers des suspectes (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1482 à L 1493) et complétées à partir du mémoire de Sophie FAIJEAN, *Les suspectes en Ille-et-Vilaine, entre passivité et activisme, histoires de femmes : la contre-révolution au féminin ? (septembre 1793-mars 1795)*, maîtrise dirigée par Dominique Godineau, Université Rennes 2, 1996.

Parmi ces femmes seules, les femmes mariées dont les époux ont émigré ou rejoint les rebelles sont suspectées en raison même de ces départs²³⁵. À Rennes, par exemple, une trentaine d'épouses d'émigrés est à ce titre emprisonnée en l'an II. Elles représentent 10% de l'ensemble des femmes alors détenues comme suspectes dans cette ville²³⁶. À l'échelle nationale, l'émigration est majoritairement masculine²³⁷ et concerne plus d'une centaine de milliers d'individus de différents milieux²³⁸. La Bretagne fait partie des régions les plus touchées par une émigration à forte composante nobiliaire et masculine²³⁹. En Ille-et-Vilaine, en 1789-1792, seules vingt-cinq femmes sont ainsi comptabilisées parmi une liste de cent quatre-vingts nobles émigrés²⁴⁰. Les épouses d'émigrés demeurées seules en France ne sont donc pas quelques cas isolés et représentent bien un aspect de la réalité révolutionnaire. Elles sont associées aux ennemis de la nation et pâtissent de la législation contre les émigrés et les suspects (figure 4). À partir de 1792, les biens des émigrés sont mis sous séquestre avant d'être confisqués pour être vendus au profit de la nation²⁴¹. Il est néanmoins stipulé que les épouses et parents d'émigrés peuvent continuer à occuper leur logement principal et que la subsistance des familles d'émigrés dans le besoin est pourvue sur les biens confisqués²⁴².

²³⁵ Décret du 17 septembre 1793, art.II.

²³⁶ Sophie FAIJEAN, *Les suspectes en Ille-et-Vilaine, entre passivité et activisme, op. cit.*

²³⁷ À l'échelle nationale, les femmes représentent entre 13 et 24 % des émigrés selon les régions de départ. Cf. Karine RANCE « La Contre-révolution à l'œuvre en Europe » dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *La Révolution à l'œuvre : perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 181-192, ici p. 188.

²³⁸ John DUNNE, « Quantifier l'émigration des nobles pendant la Révolution française : problèmes et perspectives », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *La Contre-révolution en Europe, XVIII^e-XIX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, p. 133-141.

²³⁹ Jacques GODECHOT, *La contre-révolution : doctrine et action, 1789-1804*, Paris, Presses Universitaires de France, 1961, p. 157-158.

²⁴⁰ Roger DUPUY, *La noblesse entre l'exil ou la mort*, Rennes, Ouest-France, 1988, p. 46-47.

²⁴¹ Décrets du 30 mars (loi du 8 avril), du 27 juillet 1792 et du 8 mars 1793.

²⁴² Décret du 30 mars 1792, art. 17 et 18.

Figure 4 : Principal motif d'arrestation de suspectes rennaises en l'an II

L'étude porte ici sur un groupe de 250 suspectes pour lesquelles nous disposons de dossiers individuels et non sur le total de 389 suspectes détenues à Rennes en l'an II (figure 3). N'y figurent pas 58 religieuses détenues au Bon-Pasteur et 81 suspectes classées hors dossiers.

Suspectes détenues à Rennes et connues par un dossier individuel	Motif « passif » : ci-devant nobles ou religieuses ; parentes ou domestiques de suspects	Actes contre-révolutionnaires (implication dans les réseaux des insurgés de mars et de la chouannerie récente)	Recel de prêtre réfractaire	Manifestations diverses de refus du nouvel ordre politique (propos subversifs, détention de symboles religieux ou royalistes)	Délit relevant du droit commun	Non identifié	Total
Ex-nobles	76	7	6	4	0	0	93
Ex-religieuses	4	0	4	7	0	0	15
roturières	63	27	9	25	3	15	142
Total	143	34	19	36	3	15	250

Données établies à partir des dossiers des suspectes (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1482 à L 1493) et complétées à partir du mémoire de Sophie FAJJEAN, *Les suspectes en Ille-et-Vilaine, entre passivité et activisme, histoires de femmes : la contre-révolution au féminin ? (septembre 1793-mars 1795)*, maîtrise dirigée par Dominique Godineau, Université Rennes 2, 1996.

Par ailleurs, d'autres femmes vivent en pointillé l'absence de leurs époux, pères ou frères, partis combattre avec les rebelles à partir de mars 1793. La situation devient pour elles dramatique quand leurs parents sont pris ou tués dans les rangs des insurgés. Cela entraîne la confiscation des biens de la famille et dans certains cas l'arrestation des plus proches parents. Au-delà de cette confiscation légale des biens – qui prévoit néanmoins de pourvoir à la subsistance de la famille du défunt – les proches des chouans peuvent subir pillages et violences. Ces exactions sont le lot commun d'un conflit civil brutal, où les règles de la guerre sont fragiles face à l'exaspération des troupes²⁴³.

Le contexte de crise met ainsi doublement en lumière les femmes seules en créant des conditions propices au départ des hommes et en exposant des femmes sans époux aux mesures de surveillance et de répression. Le cadre conjugal n'est pas le seul à travers lequel des femmes expérimentent l'absence des hommes.

3. D'autres expériences de l'absence

D'autres groupes de femmes expérimentent la perte ou l'éloignement de leurs proches au gré des bouleversements révolutionnaires. Les domestiques de prêtres réfractaires exilés ou déportés vivent ainsi l'absence de l'homme qui structurait leur vie quotidienne. Sans être

²⁴³ Il en sera plus précisément question dans le chapitre huit.

officiellement suspectes, elles se trouvent aux marges de la politique de surveillance. Elles demeurent dans la maison jusque-là occupée par le curé ou bien elles doivent se trouver un autre logement. Le départ de leur maître les place dans une situation d'insécurité morale et de précarité matérielle. Elles vivent régulièrement diverses tracasseries administratives ou des procédures judiciaires plus lourdes.

Julienne Guillou, domestique de l'ancien recteur de La Chapelle-Janson, est par exemple prévenue devant le tribunal criminel d'Ille-Vilaine en l'an III pour recel de biens de la République. Après le départ de son maître, elle est partie vivre chez son beau-frère, emmenant certains objets du curé. Elle affirme qu'ils lui ont été donnés comme gages, juste rétribution pour de bons et loyaux services. Elle est acquittée mais passe quand même deux mois sous les verrous. D'autres sont arrêtées quand elles reçoivent des lettres du curé exilé. Elles sont alors taxées d'intelligence avec des ennemis de la Révolution. À Plestin, dans les Côtes-du-Nord, Marie-Anne Geoffroy, âgée de cinquante-cinq ans, vit ainsi neuf mois de détention pour avoir reçu deux lettres de son maître²⁴⁴.

Le départ du maître les oblige dans tous les cas à recomposer leur vie. Certaines doivent se reloger, d'autres trouver une nouvelle profession. Quand le curé réfractaire de Guenroc, dans les Côtes-du-Nord, quitte sa paroisse, Perrine Huet sous-loue par exemple une chambre dans la maison du maire et se fait filandière²⁴⁵. Les domestiques des prêtres réfractaires ne sauraient cependant être cantonnées au rôle de victime. Les chapitres sur les résistances religieuses et le culte clandestin montreront la capacité de certaines à agir pour maintenir le cadre et les valeurs structurant leur existence.

Dans un registre différent puisqu'il ne s'agit pas de l'absence des hommes, les religieuses vivent aussi une rupture brutale de leur cadre quotidien avec la fermeture des couvents. La dispersion de leur communauté les confronte à une solitude nouvelle et relève aussi d'une expérience de l'absence qui les oblige à réaménager leur vie. Comme les épouses d'émigrés, elles sont suspectes en l'an II et sont nombreuses à faire de la prison (figure 3).

L'éclatement des cadres quotidiens, directement issu du changement révolutionnaire, rappelle l'emprise des événements politiques sur les trajectoires personnelles. Ces ruptures fragilisent la vie quotidienne et contribuent à mettre en lumière les stratégies mobilisées pour survivre.

II. Vies fragiles en l'absence des hommes

Suite aux départs des hommes (partis pour défendre la patrie, fuir la Révolution ou la combattre), leurs femmes ou proches parentes sont confrontées à une même situation d'absence, mais appartiennent aux yeux des autorités à des groupes bien différents qu'il s'agit de soutenir

²⁴⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 674, procédure du tribunal criminel, an III.

²⁴⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 100, procédure du tribunal criminel, 1793.

ou au contraire de surveiller. Les conditions de l'absence, néanmoins, ne se réduisent pas au rapport à l'État et les deux groupes rencontrent des difficultés personnelles et matérielles comparables. Elles usent alors de démarches proches pour améliorer leurs situations, s'adressant notamment aux autorités par le biais de pétitions où elles exposent leurs problèmes.

L'analyse de ces situations repose ainsi essentiellement sur une centaine de pétitions féminines, adressées aux représentants du peuple en mission à Brest de l'automne 1793 à l'été 1795²⁴⁶. Ce corpus offre un éclairage sur les conditions de vie des pétitionnaires et sur leur capacité à agir pour améliorer leur situation et revendiquer leurs droits. Elles sont très majoritairement dans une situation de solitude conjugale – célibataires, veuves, épouses éloignées de leurs maris. Le groupe des parentes de défenseurs de la patrie est particulièrement visible parmi les pétitionnaires. Apparaissent aussi des suspectes ou des parentes de suspects ainsi que des femmes seules – veuves ou célibataires – sollicitant le représentant du peuple pour des motifs variés.

Parmi ces dernières se distinguent notamment des veuves prospères qui s'adressent aux représentants du peuple pour leurs affaires. À Brest par exemple, plusieurs veuves signent des pétitions avec d'autres propriétaires hostiles aux mesures sociales mises en œuvre en l'an II pour protéger les ouvriers du port de potentielles expulsions. Des commerçantes ou des aubergistes réclament des approvisionnements, d'autres sollicitent un appui pour réorganiser leur activité. C'est le cas par exemple de la veuve Godec : elle dirige une tannerie dans la région de Quimper et demande au représentant du peuple en mission à Brest de lui accorder des ouvriers dans le cadre des réquisitions économiques²⁴⁷. Des veuves comme des célibataires – moins nombreuses – tenant des commerces ou des ateliers peuvent ainsi faire fructifier leurs activités dans le cadre de l'effort de guerre. Leurs cas soulignent que la situation des femmes seules ne se résume pas au profil de victimes des événements dénuées de ressources. De même, les femmes de marins, qui ont l'habitude de l'absence de leur époux, ne sont pas nécessairement prises au dépourvu. Pour celles qui subissent brutalement le départ d'un mari – et plus rarement d'un fils ou d'un frère – ce sont néanmoins les difficultés matérielles qui sont mises en avant.

A. Désorganisation du quotidien et difficultés matérielles

Les épreuves décrites par les pétitionnaires sont de nature et d'intensité variables selon leur environnement rural ou urbain, leur niveau de ressources et leur degré d'isolement. Elles diffèrent aussi selon la qualité de leurs relations avec les autorités, entre celles qui bénéficient d'un cadre favorable comme parentes de défenseurs de la patrie et celles qui sont associées au groupe des ennemis de la nation. Quelques caractéristiques communes de leurs expériences de l'absence en situation de crise peuvent néanmoins être dégagées, quoique la diversité des

²⁴⁶ Arch. dép. du Finistère, 8 L 47 à 8 L 49. Les caractéristiques du corpus, composé de 103 pétitions, seront présentées plus loin dans la thématique centrée sur les pétitions.

²⁴⁷ Arch. dép. Finistère, 8 L 48, pétition de la veuve Godec, Quimper, 3 vendémiaire an III.

situations individuelles et la nature éparse de la documentation rendent toute tentative de modélisation difficile.

1. La précarité des parentes des défenseurs de la patrie

Dans leurs pétitions rédigées pour obtenir des secours ou le retour d'un proche parti sous les drapeaux, les parentes de défenseurs de la patrie mettent en lumière des problèmes matériels amplifiés par l'absence. Celles qui s'adressent aux représentants du peuple en mission à Brest sont majoritairement brestoises. D'autres pétitionnaires viennent de différentes localités bretonnes et quelques-unes sont originaires d'autres départements de la France de l'Ouest, leurs époux se trouvant en réquisition dans des ports bretons.

Leurs problèmes sont sensiblement différents selon leur niveau de vie initial, leur environnement urbain ou rural et la dimension nouvelle ou plus habituelle de l'absence. Les épouses de simples soldats et marins ou d'ouvriers requis dans les arsenaux appartiennent aux milieux populaires. Celles qui vivent en ville font état de leurs difficultés à payer leurs loyers. À Brest, la femme Colombin, épouse d'un maître canonier de Brest, expose par exemple dans un français approximatif que son logeur « préta que par se que mon maris est parti, me fair vendre mest meuble et me faire couché sur les pierres²⁴⁸ ». Pour elle comme pour d'autres femmes de marins, l'absence de l'époux n'est pas une donnée nouvelle. Mais la présence de représentants du peuple à Brest soutenant des mesures sociales en faveur des familles de marins et de soldats est saisie comme une opportunité pour aplanir des difficultés familiales. La situation est moins alarmante pour les épouses d'officiers de marine qui ont aussi l'habitude de vivre sans leur mari et ont davantage de moyens. Elle se complique néanmoins quand ces derniers sont prisonniers à l'étranger, leurs traitements n'étant alors plus versés.

Dans les campagnes, le départ d'un parent masculin bouleverse l'organisation du travail. Marie Bouénard – dont l'époux, laboureur et meunier, a été requis comme charpentier dans les arsenaux de Lorient – décrit le moulin à l'abandon et la récolte en péril²⁴⁹. Marguerite Paigerie, de même, expose « qu'elle se voit elle et ses pères et mères dans l'impossibilité de mettre en valeur tout le terrain, faute de cultivateur et forcée d'abandonner la culture si vous ne venez à son secours et ne lui renvoyé ledit Boiramé son mari, volontaire au 111^e régiment²⁵⁰ ».

Les pétitions des parentes de défenseurs de la patrie signalent à la fois la précarité du quotidien et une confiance dans les représentants du peuple, dont on attend bienveillance et protection. Dans une posture davantage défensive, des suspectes s'adressent aussi aux autorités pour décrire leurs difficultés et solliciter des mesures de clémence.

²⁴⁸ Arch. dép. Finistère, 8 L 48, pétition de la femme Colombin, Brest, vendémiaire an III.

²⁴⁹ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition de Marie Bouénard, du village de Taden (Côtes-du-Nord), 21 messidor an II.

²⁵⁰ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition de Marguerite Paigerie femme Boisramé, Château-Gontier (Mayenne), 12 thermidor an II.

2. Les difficultés matérielles des ennemies de la Nation

Le plus souvent seules, les suspectes affrontent aussi régulièrement, à divers degrés, une dégradation de leurs conditions d'existence. Elles sont majoritairement issues de milieux roturiers et nombre d'entre elles sont des travailleuses, tenant des fermes dans les campagnes ou engagées dans différents métiers urbains (figure 5)²⁵¹. Les épouses d'émigrés sont quant à elles issues de milieux sociaux majoritairement privilégiés. Elles ne sont pas toutes d'origine noble et les nobles ne sont pas toutes fortunées, mais elles appartiennent aux catégories supérieures de la société – ancienne noblesse, bourgeoisie urbaine, élite rurale. La moitié des épouses d'émigrés incarcérées comme suspecte à Rennes est ainsi d'origine noble, l'autre moitié se composant de commerçantes ou de cultivatrices aisées. Parmi elles, une seule femme ne sait pas signer son nom²⁵². Leurs problèmes matériels sont d'abord liés aux sanctions de l'État : les biens de leurs époux sont mis sous séquestre et les démarches pour faire reconnaître leurs droits sur leurs propres biens sont longues et onéreuses.

<i>Figure 5 : Univers professionnel des suspectes détenues à Rennes en l'an II</i>									
Cultiva- trices, fer- mières	domes- tiques	tex- tile	com- merce	Ou- vrières, journa- lières	Ex-reli- gieuses	ren- tières	Di- vers	in- connu	To- tal
37	25	14	16	5	79	7	19	187	389
Données établies à partir des dossiers des suspectes (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1482 à L 1493) et complétées à partir du mémoire de Sophie FAIJEAN, <i>Les suspectes en Ille-et-Vilaine, entre passivité et activisme, histoires de femmes : la contre-révolution au féminin ? (septembre 1793-mars 1795)</i> , maîtrise dirigée par Dominique Godineau, Université Rennes 2, 1996.									

De plus, les mesures de surveillance fragilisent la vie quotidienne de l'ensemble des suspectes. La contrainte est moindre pour celles qui sont gardées à domicile ou tenues de résider dans le chef-lieu de district sous la surveillance des autorités. Mais la majorité des suspectes est placée en détention (80 % des suspectes rennaises par exemple) ce qui constitue un réel vecteur de déclassement et d'appauvrissement. Si la durée de l'emprisonnement est variable, elle dure régulièrement plusieurs mois, dépassant cependant rarement un an²⁵³.

Les conditions de détention sont coûteuses puisque les suspectes financent leur subsistance en prison ou payent un garde quand elles sont surveillées à domicile. Celles qui travaillent sont éloignées de leur gagne-pain et de nombreuses suspectes mettent en avant des exploitations agricoles à l'abandon. Les suspectes d'origine noble bénéficient d'une assise financière plus enviable qui est cependant écornée lorsqu'elles sont parentes d'émigrés, les

²⁵¹ Notons qu'un tiers d'entre-elles sont rennaises, les autres venant essentiellement des districts de Rennes, Fougères et Montfort (Sophie FAIJEAN, *Les suspectes en Ille-et-Vilaine, entre passivité et activisme, op. cit.*, p. 57).

²⁵² Informations collectées à partir des annexes du mémoire de maîtrise de Sophie Faijean.

²⁵³ Sophie FAIJEAN, *Les suspectes en Ille-et-Vilaine entre passivité et activisme, op. cit.*, p. 146.

biens de leurs époux étant séquestrés. Certaines nobles de la région sont aussi obligées de quitter leur foyer en vertu de la loi du 28 germinal II demandant aux nobles et étrangers de s'éloigner des villes maritimes. L'une d'elles décrit dans une lettre au représentant du peuple les conditions difficiles de son voyage sur des routes peu sûres²⁵⁴. Néanmoins, les lois sur le séquestre et la vente des biens des émigrés garantissent des conditions d'existence à leurs familles et toutes ne tombent pas dans la misère, sauf quand leur situation était déjà précaire. C'est le cas par exemple de Julie de Farcy, une des sœurs de François-René de Chateaubriand, laissée sans fortune par son époux émigré. Elle obtient des secours du district de Fougères qui constate : « cette femme n'a rien non plus que sa fille : elles vivent de charité et d'emprunts²⁵⁵ ». À Pont-l'Abbé, la femme d'émigré Marie Penfentenyo reçoit de même du district un secours journalier pour faire vivre sa famille²⁵⁶. D'autres exemples témoignent à l'inverse du maintien dans une certaine aisance et de la capacité des épouses à recomposer leur fortune sous le Directoire, quand les mesures contre les émigrés s'assouplissent. La Comtesse de la Villirouët, à Lamballe, réussit ainsi à racheter pour une somme de trente-cinq mille livres la part du château familial qui avait été séquestrée et finance différents voyages à Paris et en Bretagne dans l'intérêt de la fortune familiale²⁵⁷. Émilie Picot de Dampierre, après une courte période de détention, parvient à demeurer dans son château de Kérantré – les revenus de la famille sont néanmoins fort réduits au début du Consulat²⁵⁸.

Les veuves des ennemis de la Nation sont quant à elles issues de milieux plus diversifiés et nombre d'entre elles appartiennent aux milieux populaires des campagnes bretonnes. Plus de vingt ans après les faits, sous la Restauration, certaines se remémorent leur expérience pour alimenter des dossiers de demande de secours²⁵⁹. Marie Nourricel, journalière au Rheu, en Ille-et-Vilaine, veuve d'un chouan tué au combat, rapporte ainsi en 1824 comment « sa maison fut pillée et ravagée, ses bestiaux et chevaux emmenés et [qu'] elle-même [...] reçut un coup de sabre dont elle est restée estropiée [...] et s'est trouvée réduite à la mendicité avec deux enfants à sa charge et en bas-âge²⁶⁰ ». Les récits de pertes matérielles et de situations dramatiques sont extrêmement nombreux. Les pétitionnaires peuvent exagérer pour appuyer leurs demandes, mais la répétition de plaintes détaillées rappelle combien les violences de la guerre civile et la

²⁵⁴ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition de la citoyenne Lehubois veuve Marsilly au représentant du peuple Jeanbon Saint André, Baud, 19 floréal an II.

²⁵⁵ Georges COLLAS, « Les Jours douloureux de la femme et des sœurs de Chateaubriand (1792-1794) », art. cité, p. 50.

²⁵⁶ Arch. mun. Pont-l'Abbé, 2 J 16.

²⁵⁷ DE BELLEVUE, *Mémoires de la Comtesse de la Villirouët née de Lambilly (1767-1813). Une femme avocat. Épisodes de la Révolution à Lamballe et à Paris*, op. cit. ; Pierre MASSE, « Les soucis d'une femme d'émigré », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest et des Musées de Poitiers*, tome II de la 4^{ème} série, 1954-2^{ème} semestre, p. 693-715, ici p. 6 et p. 60.

²⁵⁸. Une part importante du fond privé du château de Kérantré est déposé aux archives départementales du Morbihan (106 J). Grâce à l'aimable invitation de Monsieur et Madame Norbert d'Aboville, j'ai pu aussi consulter certains documents demeurés au château.

²⁵⁹ Ces demandes sont essentiellement formulées en 1824-1825 et feront l'objet d'une analyse détaillée dans le chapitre 8.

²⁶⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 30, dossier M.-F. Nourricel, pétition du 31 mars 1824.

forte présence de l'armée ont pesé sur l'économie régionale, tout particulièrement dans les campagnes. Au-delà des problèmes financiers, la vie quotidienne des femmes confrontées à l'absence ou à la disparition des hommes de leur famille est bouleversée sur le plan intime et affectif. Les sources sont rares sur le sujet et l'analyse ne repose que sur des traces glanées dans certaines pétitions et correspondances privées.

B. Ruptures affectives et drames familiaux

Une expérience commune de la séparation, de l'incertitude et du manque est palpable pour les différents groupes de femmes étudiés. La documentation cependant ne laisse filtrer que peu de choses des sentiments et émotions ressentis face à l'absence des proches et aux bouleversements du quotidien. Ces derniers ne transparaissent que fugacement, entre les lignes de certaines pétitions, dont l'objet premier n'est pas d'exposer ses états d'âme mais de décrire sa situation matérielle.

1. Inquiétudes et épreuves personnelles

Au détour d'une pétition destinée à solliciter une mise en congé de son époux, parti comme matelot volontaire, la citoyenne Marchand précise : « voilà un an que je suis privée du bonheur d'être avec mon mari [...] sa présence est mon unique bonheur²⁶¹ ». De même, Marie-Anne Calvez, épouse d'un enseigne de vaisseau prisonnier en Espagne, mentionne « la douleur de son absence, que rien ne peut calmer en moi ». Une autre citoyenne précise qu'elle espère retrouver « un époux qui m'est bien cher²⁶² ». L'impatience mêlée à l'inquiétude est sensible sous la plume hésitante de Louise Meunier. Épouse d'un volontaire engagé comme marin, elle prévient que « sa santé n'est pas forte pour soutenir la mer ». « Sa me serez un grand plaisir », dit-elle, s'il pouvait être débarqué, car « la mer lui est très contraire²⁶³ ». Exprimés avec retenue, pour appuyer des demandes concrètes, les sentiments liés à la séparation affleurent ainsi et rappellent que les bouleversements politiques touchent directement la vie intime de nombreuses familles.

Dans leurs pétitions, les veuves de la patrie ne s'étendent pas non plus sur la dimension intime de la perte. Seule la manière dont elles nomment leur époux – « mon homme²⁶⁴ », « mon infortuné mary²⁶⁵ » – suggère la déchirure. Mais elles insistent davantage sur les conséquences pratiques de sa disparition qui les placent en première ligne pour tenir leur foyer debout. « J'ai

²⁶¹ Arch. dép. Finistère, 8 L 49, pétition de la citoyenne Marchand, 20 floréal an III.

²⁶² Arch. dép. Finistère, 8 L 49, pétition de la citoyenne Renoux Lavoy, Saint-Malo, 14 ventôse an III.

²⁶³ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition de Marie-Anne Calvez, 28 nivôse an II.

²⁶⁴ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition de Marie-Jeanne Lugnan, veuve Bozenec, Brest, 17 fructidor an II.

²⁶⁵ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition de Marie Laborde, veuve Dubedat, 6 ventôse an II.

trois infortunés enfants qui n'ont plus que moi pour leur procurer les besoins de la vie²⁶⁶ » expose ainsi la veuve d'un marin mort au service de la patrie.

Les veuves des ennemis de la Révolution ne s'exprimèrent quant à elles que bien plus tard sur les conditions de leur perte, dans les dossiers de demandes de pension dressés sous la Restauration. L'épreuve intime de la disparition brutale de l'époux et du deuil n'apparaît qu'entre les lignes. « Je vivais avec mon mari dans la meilleure intelligence quand la fatale Révolution vint dissoudre notre union » expose ainsi Thérèse Brebis, veuve d'un chouan condamné à mort²⁶⁷. Pour Perrine Morazain, longtemps après les faits, le souvenir du drame semble brûlant encore quand elle évoque son mari « arraché de son lit où il était couché auprès de son épouse ». Il est exécuté dans un champ voisin, la laissant seule, jeune épouse de 24 ans, enceinte et mariée depuis six mois à peine²⁶⁸. Au-delà des mots, la mobilisation des veuves de chouans, désormais âgées, pour rassembler les pièces nécessaires à leur dossier de pension, suggère en creux la mémoire vive des événements et du traumatisme.

De façon moins dramatique, les suspectes affrontent aussi bien souvent l'éclatement de la cellule familiale. Elles sont régulièrement confrontées à l'éloignement de leurs proches, de leurs enfants notamment quand elles sont en détention. L'épouse d'émigré Bullion de Parceveaux, de la région de Morlaix, mentionne ainsi « un enfant à la mamelle qu'on a séparé de moi²⁶⁹ ». Anne-Marie de Miniac, dont l'époux est aussi en prison, décrit ses enfants livrés à eux-mêmes, l'un d'eux ayant même chuté d'un arbre et s'étant cassé une jambe²⁷⁰. Quand elles sont détenues avec leurs enfants, l'inquiétude pointe pour leur santé. La femme Le Borgne, épouse d'émigré, évoque la « misérable paillasse » qu'elle partage avec sa fille de trois ans²⁷¹. La question des enfants se superpose donc à l'absence de l'époux.

Les sentiments liés à la séparation des couples ne trouvent guère leur place dans les archives de la répression. Les archives privées sont à ce titre précieuses comme celles du château de Kérantré, dans le golfe du Morbihan, qui appartenait à la famille de Gouvello au début de la Révolution. Y sont conservées différentes lettres adressées par Joseph-Pierre de Gouvello à sa jeune épouse Émilie Picot de Dampierre²⁷². Une vingtaine de lettres sont écrites d'exil, entre 1792 et 1796, alors que Joseph-Pierre de Gouvello, émigré, se trouve à Londres puis à Liège et Fribourg. Elles expriment avec ardeur l'amour de Joseph pour Émilie et la souffrance de la séparation. « Tes lettres me sont plus nécessaires que la nourriture » écrit-il par

²⁶⁶ Arch. dép. Finistère, 8 L 49, pétition de la veuve Olivier, île de Bréhat, 25 ventôse an III.

²⁶⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 1, dossier T. Brebis.

²⁶⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 30, dossier P. Morazain.

²⁶⁹ Arch. dép. Finistère, 10 L 125, lettre au district de Morlaix, 20 octobre 1792.

²⁷⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1489, pétition au Comité de surveillance de Rennes, fructidor an II.

²⁷¹ Arch. dép. Finistère, 8 L 48, pétition de la femme Le Borgne, 13 nivôse an II. Les enfants de moins de cinq ans ne sont pas censés être placés en détention ainsi que les filles de moins de quinze ans. Certaines sont malgré tout détenues avec leurs mères, c'est le cas de sept filles de 5 à 14 ans détenues dans les prisons de Rennes en l'an II. Cf. Sophie FAIJEAN, *Les suspectes en Ille-et-Vilaine, entre passivité et activisme*, op. cit., p. 41.

²⁷² Arch. dép. Morbihan, fond de Kérantré, 106 J 35. La correspondance adressée par Joseph-Pierre de Gouvello à son épouse Émilie Picot de Dampierre se compose de quarante lettres : dix-huit écrites avant son émigration de 1788 à 1791 et vingt-deux lettres écrites d'exil, s'échelonnant de décembre 1792 à 1796.

exemple. Il décrit comment il s'entoure le soir des lettres de sa femme pour les relire inlassablement, les conservant comme un talisman. Les siennes témoignent de son avidité à connaître les moindres détails du quotidien de sa famille²⁷³. Ouvert aux idées nouvelles, il procure aussi régulièrement à sa femme des conseils pour l'éducation de leurs enfants : « Je te recommande au nom de notre tendresse de les laisser le moins que tu pourras à la main des domestiques, que l'*Émile* soit toujours dans ta poche ou sous tes yeux. Plus nous serons pauvres plus nous devons les dédommager par une bonne éducation²⁷⁴ ». Sa correspondance révèle en creux ce qu'ont pu contenir les lettres d'Émilie : le récit des enfants qui grandissent, les démarches entreprises pour assurer leur subsistance, l'expression de l'inquiétude et de l'attente du retour. La correspondance du couple de Gouvello dessine ainsi le portrait d'un couple tendrement uni, durement touché par la séparation mais tourné vers l'espoir d'heureuses retrouvailles. Leur exemple cependant ne peut faire office de modèle. Les expériences intimes de l'absence sont par nature extrêmement diverses, variant notamment selon la durée de la séparation et le degré d'union du couple.

2. Variations des expériences intimes

Certaines femmes ne vivaient déjà plus avec leurs époux avant leur départ, que ces derniers se trouvent sous les drapeaux de la République ou en émigration. Julie de Farcy, par exemple, une des sœurs aînées de l'écrivain Chateaubriand, était séparée de son mari depuis déjà plusieurs années quand celui-ci émigre. Le chagrin n'est pas toujours de mise au départ de l'époux et pour certaines, femmes d'émigrés comme de soldats volontaires, l'indifférence, la colère ou le dépit semblent l'emporter.

Les voisins de Marie Chevillard, détenue à Rennes comme suspecte en l'an II, décrivent par exemple une famille divisée. Selon eux, « elle a au contraire manifesté son mécontentement de la conduite de son mari dès le moment de son émigration [et] un de ses fils a fait avec zèle et exactitude son service dans la garde nationale de Rennes²⁷⁵ ». Les couples peuvent être partagés sur la conduite à tenir face au changement révolutionnaire. Marie-Jeanne Bury, jeune femme de la région de Morlaix, expose ainsi que « non content de l'avoir rendue malheureuse pendant son mariage [son époux] mit le comble de l'infamie en s'émigrant le 16 août 1791 (v.s.) emporta[nt] avec lui la majeure partie de ses effets les plus précieux²⁷⁶ ». À Lannion, Marie-Anne de Lanloup désavoue de même nettement l'émigration de son mari : « je me suis opposée de toutes mes forces à cette malheureuse démarche²⁷⁷ » affirme-t-elle. Certes, dans le contexte de la loi des suspects, les épouses d'émigrés ont intérêt à se placer en victimes,

²⁷³ Arch. dép. Morbihan, 106 J 35, lettre du 12 mars 1794.

²⁷⁴ *Ibid.*, lettre de Londres, 26 février 1793.

²⁷⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1555, Commission philanthropique, dossier n°65.

²⁷⁶ Arch. dép. Finistère, 8 L 48, pétition de Marie-Jeanne Bury et Armand Isidore Le Sylvain, 25 floréal an III.

²⁷⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 Q 191, dossier Bellingant. Cité dans Maxime VILSALMON, *La noblesse bretonne dans l'arrondissement de Saint-Brieuc, entre « douceur de vivre » et émigration*, Master dirigé par G. Aubert, Université Rennes 2, 2007, vol. 1, p. 32.

trompées par les entreprises de leur mari. Mais toutes n'usent pas d'un tel procédé et Marie-Jeanne Bury comme Marie-Anne de Lanloup se distinguent – nous le verrons plus loin – par leur capacité à agir pour se désolidariser clairement de leurs époux émigrés.

De même, si la majorité des épouses des défenseurs de la patrie louent leur patriotisme, l'amertume pointe dans certaines pétitions. L'une d'elles expose par exemple qu'en se mariant, elle comptait sur son époux pour soutenir ses parents dans l'exploitation de la ferme familiale. Alors, « elle ne croyait point qu'il fut sujet à la levée de la première réquisition, ayant plus de vingt-cinq ans lorsqu'elle s'est mariée²⁷⁸ ». Mais ce dernier s'engage rapidement comme volontaire, la laissant seule face à la charge de la ferme. La déception et une forme de colère pointent dans son récit.

Ces mots, certes, sont saisis dans des pétitions, où l'on peut avoir intérêt à grossir le trait de l'abandon. Nul doute cependant que les départs aient été plus ou moins concertés selon les couples. Certains hommes prennent par exemple le soin avant d'émigrer d'établir des procurations devant notaires, déléguant à leurs épouses la gestion de leurs affaires, tandis que d'autres femmes semblent davantage prises au dépourvu²⁷⁹.

Si les configurations personnelles sont infiniment variées, l'absence des hommes fragilise généralement la vie quotidienne de leurs proches parentes et surtout de leurs épouses. Qu'elles soient privées de leurs moyens habituels de subsistance et/ou confrontées aux mesures répressives de l'État, les femmes concernées connaissent une rupture du quotidien et des difficultés nouvelles. Représentant désormais leur foyer et confrontées à différentes démarches, elles se retrouvent alors doublement exposées dans la sphère publique. Cette nouvelle donne les place aussi en situation d'agir pour améliorer leur position ou défendre leurs droits.

III. Stratégies de survie et agentivité des femmes seules

Le lien entre l'absence des hommes et la capacité des femmes à agir sur des terrains qui ne leurs sont pas familiers n'est pas spécifique aux contextes de crises politiques. Différentes études ont montré comment les veuves et les épouses dont les maris exercent leur profession loin de leur foyer s'organisent pour faire face aux besoins de la vie quotidienne et dans certains cas faire fructifier les affaires familiales²⁸⁰. La Révolution française offre cependant un cadre particulier, où la capacité des femmes à agir est marquée par leur assignation à des camps politiquement situés. Les parentes des défenseurs de la patrie sont reconnues comme l'incarnation même de la citoyenne qui sacrifie son bien le plus précieux sur l'autel de la nation. Les représentations des épouses de soldats par Lesueur témoignent par exemple des vertus

²⁷⁸ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition de Marguerite Paigerie, épouse Boisramé, Château-Gontier, 22 thermidor an II.

²⁷⁹ Mme de la Villirouët à Lamballe ou encore Mme de Kerhouantenan, épouse de l'émigré Kermadec, à Crozon disposent par exemple de telles procurations (H. DANIEL H., A.-H. DIZERBO, *La Révolution dans la presque île de Crozon*, Quimper, 1947, p. 142).

²⁸⁰ Cf. notamment les travaux récents de Emmanuelle Charpentier et de Benoît Grenier déjà cités.

civiques qui leur sont naturellement attachées²⁸¹. Elles bénéficient d'un environnement favorable à leurs démarches auprès des autorités. Les parentes d'émigrés ou d'insurgés affrontent à l'inverse un cadre hostile qui nécessite des accommodements pour sauver l'essentiel. Différents points de convergence émergent cependant : l'appui nécessaire de réseaux de solidarité et une même capacité à saisir les autorités par des voies comparables.

A. Mobiliser des réseaux de solidarité

Le fossé entre les parentes des défenseurs de la patrie et celles des ennemis de la Nation est exacerbé par le regard des autorités qui appréhendent leur environnement au prisme des antagonismes politiques. Sur le terrain, quoique les ancrages partisans s'opposent, elles vivent une commune expérience de l'insécurité rendant nécessaire l'appui de solidarités locales.

1. La famille et le voisinage, les premiers appuis

Les solidarités familiales jouent un rôle clé pour pallier l'absence du chef de famille. Parents, voisins, amis apparaissent au détour des archives comme des soutiens précieux qui agissent en prêtant de l'argent, hébergeant, prenant en charge les enfants. « Ma malheureuse fille [...] sans moi eut manqué du nécessaire » expose par exemple le père de la citoyenne Ségaux, épouse d'un engagé volontaire²⁸². Magdelaine Kail, femme d'un gendarme détaché dans le Sud de la France, rappelle la générosité de son oncle sans qui « elle se seroit trouvée elle et ses 5 enfants dans la plus affreuse misère, ne pouvant plus recevoir aucun secours de son mari²⁸³ ».

La même solidarité familiale s'observe pour les femmes d'émigrés qui ont l'avantage de pouvoir mobiliser une parentèle élargie et plus fortunée. Les deux sœurs aînées de Chateaubriand, dont les époux n'ont pas émigré, soutiennent ainsi leurs sœurs détenues comme suspectes²⁸⁴. À Lamballe, Mme de la Villirouët s'appuie de même sur sa tante et sa sœur qui s'occupent de ses deux enfants pendant sa détention.

Les solidarités se nouent aussi entre femmes confrontées à une même situation d'absence, tout particulièrement dans le milieu des femmes de marins. C'est le cas d'un groupes de femmes de marins de Brest – alors prisonniers en Angleterre – ou de veuves de marins de Lorient qui portent des pétitions collectives auprès des autorités²⁸⁵. Leur capacité à s'organiser

²⁸¹ Cf. les gouaches suivantes de Jean-Baptiste Lesueur conservées au Musée Carnavalet, Paris : « Départ du soldat volontaire pour les armées révolutionnaires combattant aux frontières » (RF 36547) ; « Jeune fille accueillant son futur époux estropié » (RF 36565) ; « Un jeune volontaire armé par son père ; sa mère et sa sœur garnissent son havresac » (RF 36529).

²⁸² Arch. dép. Finistère, 8L47, pétition de J. Savetier pour sa fille épouse Segaux, Brest, 29 brumaire an II.

²⁸³ *Ibid.*, pétition de Magdeleine Kail, Brest, 19 pluviôse an II.

²⁸⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1555 (Commission philanthropique statuant sur les suspects en détention) ; Georges COLLAS, « Les Jours douloureux de la femme et des sœurs de Chateaubriand (1792-1794) », art. cité.

²⁸⁵ Arch. dép. Finistère, 8 L 48, lettre du Bureau des armements de la Marine du 8 pluviôse an III ; 8 L 49, lettre de la municipalité de Lorient au représentant du peuple Tréhouart, 23 brumaire an III.

collectivement a déjà été mise en lumière dans le chapitre précédent sur les sociétés politiques. Les femmes de marins embarqués sur des navires de commerce sollicitent par exemple à plusieurs reprises en l'an II l'appui de la Société populaire de Lorient. Dans leur cas, les solidarités s'enracinent dans une absence des hommes familière et le partage d'une même identité de « gens de mer²⁸⁶».

Dans d'autres milieux, les relations de voisinage et le partage des mêmes difficultés invitent aussi à se regrouper. À Brest, deux locataires menacées d'expulsion dont les maris servent la République s'adressent ainsi ensemble à leur municipalité pour dénoncer les pratiques de leur propriétaire²⁸⁷. Des solidarités se nouent aussi entre des femmes suspectes, en détention comme à l'extérieur. Plusieurs anciennes détenues de Saint-Pol-de-Léon réclament par exemple dans une pétition collective la restitution de leurs biens saisis au moment de leur arrestation²⁸⁸.

Les parentes des défenseurs de la patrie comme celles de ses ennemis mobilisent ainsi de façon classique des réseaux familiaux ou de voisinage. Jusqu'à la fin de l'an II, les premières ont cependant un net avantage sur les secondes. Elles ont effectivement la possibilité de s'inscrire dans les solidarités patriotes, formalisées alors à l'échelle des clubs politiques.

2. Les clubs politiques, un espace de soutien pour les citoyennes

Jusqu'à la fin de l'an II, les épouses et les veuves des défenseurs de la patrie peuvent compter sur les sociétés politiques pour obtenir des appuis et dans certains cas des secours. Leurs maris ont pu faire partie de ces cercles patriotes et leur recommander leurs familles avant de partir. À Saint-Malo, en 1792, les clubistes rendent par exemple visite à l'épouse d'un de leurs « frères » engagé comme volontaire et comme elle est sur le point d'accoucher ils se chargent d'organiser le baptême du nouveau-né²⁸⁹.

Ce n'est pas forcément parce que leurs maris sont absents ou disparus qu'elles s'impliquent dans la vie des clubs, mais elles peuvent y trouver un soutien qui les pousse à les fréquenter. Effectivement, les clubs mènent de nombreuses actions en leur faveur : ils leur procurent des secours, des conseils, une place de choix dans les fêtes qu'ils organisent²⁹⁰. Les clubs et les assemblées de section des villes ont d'ailleurs joué un rôle notable pour accélérer l'œuvre législative en faveur des familles de combattants²⁹¹. Les clubistes de Saint-Brieuc

²⁸⁶ Emmanuelle CHARPENTIER, « Femmes de « partis en voyage sur mer » en Bretagne au XVIII^e siècle », dans Emmanuelle CHARPENTIER, François GRENIER (dir.), *Femmes face à l'absence, Bretagne et Québec (XVII^e-XVIII^e siècles)*, op. cit., p. 47-60.

²⁸⁷ Arch. mun. Brest, registre de délibérations, 1D2 / 3, séance du 2 vendémiaire an III.

²⁸⁸ Arch. dép. Finistère, 8 L 49, pétition collective d'anciens détenus de Saint-Pol-de-Léon pour récupérer des biens saisis, prairial an III.

²⁸⁹ Arch. mun. Saint-Malo, LL 153, club de Saint-Malo, séances du 28 septembre, 12 octobre, 15 octobre, 29 octobre, 5 novembre 1792.

²⁹⁰ Arch. dép. Morbihan, L 1755, club de Guéméné-sur-Scorff, séance du 20 prairial an II ; L 1476, club d'Auray, 22 février 1793.

²⁹¹ Jean-Paul BERTAUD, « La crise sociale », art. cité, p. 252-253.

plaident par exemple pour une simplification des démarches demandées aux veuves de guerre. Ils dénoncent leur coût et leur complexité et prévoient d'en appeler à la Convention nationale²⁹². Les clubs lancent par ailleurs des collectes et des souscriptions au bénéfice des épouses et des veuves de guerre. Il s'agit de leur procurer des ressources provisoires en attendant le versement des secours de l'État. Ils leur apportent enfin un soutien moral qui peut prendre la forme de lettres ou de visites de condoléance²⁹³. « Tout Lorient le pleure avec vous » écrit ainsi celui de Lorient à « la veuve du brave Picard [qui] doit tout attendre du dévouement et de la reconnaissance de ceux qui se sont déclarés les amis de la République²⁹⁴ ». À Auray, au printemps 1794, « la vertueuse veuve Rousse de qui le mary a été homicidé (*sic.*) par les brigands²⁹⁵ » est mise à l'honneur : elle représente ses concitoyennes à la séance et reçoit du président du club un « baiser fraternel ». Les sections peuvent aussi constituer un appui, quoique leur fonctionnement demeure peu connu dans la région. Des parentes de soldats joignent ainsi à leurs pétitions des attestations de leur section appuyant leur requête et garantissant leur civisme²⁹⁶.

La légitimité acquise par l'engagement du mari peut ainsi favoriser l'intégration dans des sociabilités politiques majoritairement masculines. Le processus fait écho aux expériences féminines dans le contexte de la révolution américaine. Impliquées dans l'effort de guerre, les mères, épouses et veuves des patriotes américains ont elles aussi été intégrées dans le jeu politique par l'engagement combattant de leurs époux. Gardiennes de mémoire, elles furent ensuite appelées à élever la future génération dans le souvenir de la guerre fondatrice et dans l'adhésion aux principes conquis au prix du sang²⁹⁷. Dans les limites des rôles de genre, c'est en tant que mères, épouses ou veuves qu'elles investirent l'espace civique, jouissant d'une autorité morale fondée par l'ampleur du sacrifice.

Éloignées des réseaux patriotes, les parentes d'émigrés ou d'ennemis de la nation ne sont pas non plus dépourvues de réseaux d'entraide politisés. Ces derniers cependant demeurent largement dans l'ombre. L'insertion dans les réseaux de la contre-révolution a pu constituer une forme de protection pour des femmes confrontées à un pouvoir révolutionnaire hostile. Des formes d'entraide et de solidarité ont certainement entouré les épouses d'émigrés comme les parentes de chouans. Dans certains cas, leur mobilisation active dans les rangs de la contre-révolution les maintient dans les réseaux clandestins de la chouannerie, où solidarité et entraide fonctionnent aussi²⁹⁸. À la différence des patriotes cependant, ces solidarités relèvent de la vie clandestine et ne constituent pas une porte d'entrée vers des sociabilités publiques ou

²⁹² Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 50, club de Saint-Brieuc, 23 nivôse an II (12 janvier 1794).

²⁹³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 50, club de Saint-Brieuc, séance du 10 pluviôse an II.

²⁹⁴ Arch. dép. Morbihan, L 2002, club de Lorient, séance du 24 mars 1793.

²⁹⁵ Arch. dép. Morbihan, L 1476, club d'Auray, séance du 11 floréal an II.

²⁹⁶ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétitions au représentant du peuple en mission de la veuve Martin (20 germinal an II, 9 avril 1794) et de la veuve Bozenec (17 fructidor an II, 3 septembre 1794)

²⁹⁷ Linda K. KERBER, *Women of the Republic, Intellect Ideology in Revolutionary America*, *op. cit.*

²⁹⁸ Cette thématique sera étudiée plus loin dans le dernier chapitre de la thèse.

institutionnalisées. Les parentes des défenseurs de la patrie et celles des ennemis de la Nation se rejoignent néanmoins sur le terrain des pratiques par une capacité partagée à se faire entendre pour défendre leurs droits.

B. *Saisir les autorités*

Différents types d'action sont accessibles aux citoyennes ordinaires pour saisir les autorités, se faire entendre et revendiquer leurs droits. Leurs démarches ne relèvent pas à proprement parler d'un engagement dans la sphère politique mais signalent leur appropriation des nouvelles règles et du fonctionnement de la société révolutionnaire tout autant que leur capacité à s'exprimer sur la scène publique en citoyennes dotées de droits.

1. Les clubs politiques comme tremplins pour les citoyennes

Les sociétés politiques constituent pour les citoyennes, nous l'avons vu, un réseau de solidarité inscrit dans le jeu politique. Elles leur offrent aussi une tribune de proximité qu'elles peuvent investir pour revendiquer leurs droits. Si les clubistes viennent à elles en leur apportant secours et soutien moral, ce sont aussi des femmes qui viennent au club, lui écrivent, lui soumettent leurs difficultés. Réseau de solidarité, la société populaire constitue en l'an II un rouage du pouvoir local qui peut être saisi au même titre que les autres institutions politiques. Des citoyennes écrivent aux clubs des pétitions pour un certain nombre de démarches difficiles : obtenir des documents pour être admises aux secours, mener des recherches au sujet d'un mari qui ne donne plus de nouvelles²⁹⁹. Les membres des clubs prennent leurs demandes en considération et les relaient auprès des services administratifs compétents. Le club de Lorient nomme ainsi un défenseur officieux pour assister la veuve Esprit Bertrand et l'aider à récupérer l'état des campagnes de son époux mort au combat³⁰⁰.

Au-delà des parentes de défenseurs de la patrie, d'autres femmes s'adressent aux clubs pour faire face à l'absence de leurs maris. C'est notamment le cas des femmes des marins de commerce, nombreuses dans les communes littorales où les sociétés politiques sont par ailleurs bien implantées. À Lorient, des citoyennes sollicitent ainsi le club à deux reprises pour obtenir l'accès aux marchandises ramenées par leurs maris d'un précédent voyage et pour bénéficier des mêmes secours que les femmes des marins embarqués sur les vaisseaux de la République³⁰¹. Leurs démarches soulignent la capacité des femmes de milieux populaires à connaître la loi ou s'enquérir d'elle pour mieux faire valoir leurs droits.

²⁹⁹ Arch. dép. Morbihan, L 2001, club de Lorient, 18 frimaire an II, 13 pluviôse an II, 19 thermidor an II, 1^{er} vendémiaire an III ; Arch. mun. Saint-Malo, 1 S 1, club de Saint-Servan, 10 janvier 1793.

³⁰⁰ Arch. dép. Morbihan, L 2001, club de Lorient, 9 messidor an II. Cf. aussi la pétition de citoyennes présentée au club le 23 septembre 1793. Les détails figurent dans l'annexe 18 : Les citoyennes prennent la parole.

³⁰¹ Arch. dép. Morbihan, L 2001, club de Lorient, séances du 9 messidor et du 3 fructidor an II.

Pour les femmes seules, les clubs peuvent ainsi constituer des interlocuteurs de proximité, des relais attentifs offrant un soutien matériel et moral. Celles qui les saisissent ou bénéficient de leur attention ne sont pas nécessairement des habituées, mais elles évoluent dans l'orbite du club, assistent parfois à des séances, ont des relations avec certains clubistes : elles sont intégrées à cet espace neuf de politisation³⁰². La disparition des clubs en l'an III constitue donc pour elles une perte importante. Leurs seuls interlocuteurs institutionnels deviennent alors les administrateurs locaux, ces derniers étant par ailleurs moins efficaces et moins proches, après la disparition de l'échelon des districts et la réorganisation des municipalités à l'échelle des cantons.

Bien entendu, les clubs ne sont guère saisis par les suspectes, qu'ils participent justement à surveiller et dénoncer. À la différence des clubs, les autorités publiques sont des interlocuteurs que toutes se sentent légitimes à solliciter, quel que soit leur positionnement dans le jeu partisan.

2. Saisir ses représentants : audiences et pétitions

Celles qui interpellent de diverses manières leurs représentants politiques s'inscrivent dans un vaste éventail de catégories sociales et de groupes. Leurs démarches relèvent bien souvent de nécessités immédiates mais signalent aussi que toutes se sentent autorisées à défendre ce qu'elles estiment être leurs droits. Les citoyennes deviennent alors un groupe élargi de femmes habitant le territoire français et existant par cela même en sujets de droits.

a. Rencontrer ses élus locaux

Des sollicitations féminines apparaissent occasionnellement dans les registres de délibérations des municipalités mais de nombreuses démarches ne font certainement l'objet d'aucun enregistrement³⁰³. Elles émergent aussi au détour d'autres types d'archives. La veuve Lefevre, interrogée à Rennes en janvier 1795 au sujet d'un trouble frumentaire, évoque ainsi « qu'elle alloit à la maison commune réclamer l'indemnité accordée aux veuves des défenseurs de la patrie³⁰⁴ ». L'allusion ne permet guère de connaître les conditions concrètes de l'entrevue mais signale que les autorités locales sont accessibles pour des citoyennes de milieux modestes, même dans une ville importante comme Rennes.

De telles entrevues sont par ailleurs connues par les correspondances administratives. Les élus locaux écrivent régulièrement aux administrations supérieures pour soutenir les démarches de leurs concitoyens et concitoyennes. Dans les campagnes, les cultivatrices sont particulièrement épaulées par des autorités soucieuses de la bonne marche des récoltes. Cela

³⁰² Cf. les chapitres 3 et 4 pour un traitement global sur la place des femmes dans les clubs bretons.

³⁰³ Arch. mun. Rennes, 1 D 16, registre de délibérations de la municipalité, séances des 9 et 16 mars 1793, requête présentée par la citoyenne Beaumené.

³⁰⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1492, comité de surveillance, interrogatoire du 16 pluviôse an III.

n'est pas réservé aux épouses de défenseurs de la patrie et certaines femmes d'émigrés ou d'autres suspects obtiennent aussi l'appui de de leur municipalité³⁰⁵.

Les visiteuses, cependant, n'obtiennent pas toujours une oreille attentive. À Rennes, par exemple, la citoyenne Blanchard qui cherche en 1795 à obtenir le retour de son époux serrurier, envoyé à l'arsenal de Lorient, se plaint de la mauvaise volonté de la municipalité qui l'aurait « envoyée de Pierre à Pol³⁰⁶ ». Au même moment, à Brest, une marchande en appelle au représentant du peuple pour se plaindre du mépris rencontré auprès des officiers municipaux. En tant que marchande et veuve d'un défenseur de la patrie, elle estime avoir doublement droit à une distribution d'étoffes annoncée par la municipalité qui cependant lui en refuse l'accès³⁰⁷. Dans les Côtes-du-Nord, à Pléneuf, en 1797, la filandière Mathurine La Forêt affronte de même des officiers municipaux peu amènes. Elle essuie une fin de non-recevoir quand elle se présente au nom de ses camarades pour réclamer les secours dus aux parents des défenseurs de la patrie. Les élus l'accusent de mauvais propos et la font arrêter quand elle-même se plaint d'avoir été injuriée et malmenée dans l'enceinte même de la maison commune³⁰⁸. Pour celles qui ne sont pas bien reçues, la situation se complique sous le Directoire. La disparition des sociétés politiques et des représentants en mission leur ôte des interlocuteurs jusque-là attentifs à leurs demandes. La législation en faveur des parentes de défenseurs de la patrie est aussi moins favorable et les secours sont difficilement versés dans le contexte de crise financière. Les municipalités de commune ont par ailleurs cédé la place à des municipalités de canton qui n'ont pas la même proximité avec leurs administrés et le contexte politique est globalement moins favorable à la reconnaissance des besoins et des droits sociaux des catégories populaires. Jusqu'en l'an III, à l'inverse, les représentants du peuple en mission constituent un recours que de nombreuses citoyennes saisissent par le biais de pétitions pour faire reconnaître leurs droits.

b. Pétitionner

Les travaux menés par Suzanne Desan sur les pétitions adressées par des femmes à la Convention pour défendre leur conception de la famille ont déjà révélé l'ampleur du phénomène pétitionnaire ainsi que leur capacité à saisir les autorités sur le terrain des droits³⁰⁹. Les nombreuses pétitions adressées aux représentants du peuple en mission à Brest – déjà évoquées – confirment à une autre échelle combien cette forme d'expression est partagée par des hommes et des femmes de toutes conditions. Le corpus étudié se compose de cent trois pétitions féminines, toutes adressées aux représentants du peuple en mission auprès des côtes de Brest

³⁰⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1482 – L 1492, comité de surveillance de Rennes, dossiers individuels de suspects.

³⁰⁶ Arch. dép. Finistère, 8 L 48, pétition de la citoyenne Blanchard, 15 germinal an III.

³⁰⁷ Arch. dép. Finistère, 8 L 49, pétition de la citoyenne Madec, veuve Papillard, 13 vendémiaire an III.

³⁰⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 118 L 164, tribunal correctionnel de St-Brieuc, germinal an V.

³⁰⁹ Suzanne DESAN, *The family on Trial in Revolutionary France*, *op. cit.* ; « Pétitions de femmes en faveur d'une réforme révolutionnaire de la famille », art. cité.

au cours de l'an II et au début de l'an III³¹⁰. Elles sont conservées aux archives départementales du Finistère et constituent un ensemble documentaire précieux pour observer la capacité des femmes à agir pour défendre leurs intérêts³¹¹.

Un corpus révélateur : les pétitions aux représentants en mission auprès des côtes de Brest (an II – an III)

Plus de la moitié des pétitions (cinquante-quatre sur cent trois) émanent de parentes de défenseurs de la patrie – ces derniers comprenant les soldats et marins de la république mais aussi les ouvriers en réquisition. Elles se partagent ainsi : vingt-neuf épouses, onze veuves, dix mères, trois sœurs, une tante. Les parentes de marins sont familières de l'absence du mari quand les autres – parentes de volontaires, de soldats et d'ouvriers requis – partagent une même expérience d'une absence inhabituelle qui fragilise l'équilibre de l'économie domestique.

Par ailleurs, vingt pétitions sont portées par des suspectes ou des parentes de suspects. Elles cherchent à obtenir leur élargissement ou à récupérer des biens mis sous séquestre ou saisis lors de leur détention. Sauf une, elles sont toutes des femmes seules, veuves ou épouses d'émigrés ou de suspects détenus. Vingt-neuf autres pétitions correspondent enfin à des demandes de nature diverse, majoritairement centrées sur la défense d'intérêts commerciaux ou professionnels. Là encore, une seule a un mari auprès d'elle, toutes les autres agissant en tant que veuve ou fille célibataire. Comme sous l'Ancien Régime, la position de femme seule est le vecteur d'une agentivité fondée sur la nécessité de gérer ses affaires et ses intérêts. La grande majorité des pétitions sont de plus individuelles, huit seulement étant portées collectivement – par des marchandes, des femmes ayant la même propriétaire, des épouses et veuves de marins, des suspectes confrontés à une même difficulté.

La forme pétitionnaire pose nombre de questions sur les conditions de l'écriture, les requérantes n'étant pas nécessairement celles qui écrivent, ni même celles qui formulent les termes de leur demande. Sur les cent trois pétitions, quarante-deux sont probablement écrites par les pétitionnaires elles-mêmes³¹². Pour toutes les autres, l'auteur est rarement identifiable. Il peut s'agir d'un parent – le cas d'un père écrivant pour sa fille est avéré –, d'un proche, d'un homme de loi, d'un écrivain public. L'importance des pétitions rédigées par une tierce personne (plus de la moitié) montre aussi que la maîtrise de l'écrit n'est qu'un problème relatif. S'adresser au représentant du peuple en mission est possible pour des femmes de milieux modestes

³¹⁰ S'il constitue le cœur de notre étude, nous convoquons aussi des pétitions de suspectes conservées dans les archives des comités de surveillance (celui de Rennes essentiellement).

³¹¹ De nombreuses pétitions sont adressées à Brest, au représentant du peuple, sans que ne soit précisé le patronyme du destinataire. Les représentants du peuple en mission qui se succèdent à Brest sont Prieur de La Marne et Jeanbon Saint-André. Chargés de la marine, ils s'y trouvent par intermittences entre l'automne 1793 et l'été 1794. Les représentants Tréhouart et Bréard y œuvrent aussi ainsi que les conventionnels Laignelot et Faure, le représentant Palasne-Champeaux prenant la suite en février 1795 jusqu'à l'automne 1795. Cf Michel BIARD, *Missionnaires de la République, op. cit.*, notices biographiques ; Jean-Yves CARLUER, « La Révolution et l'Empire à Brest », dans Marie-Thérèse CLOÛTRE (dir.), *Histoire de Brest*, CRBC, Université de Bretagne Occidentale, 2000, p. 111-138.

³¹² Nous le supposons en prenant en compte le style de la pétition, plus direct et personnel et la concordance entre l'écriture de la pétition et la signature de la pétitionnaire.

maîtrisant mal l'écrit à partir du moment où elles peuvent se faire aider. Néanmoins, même quand elles n'écrivent pas leur pétition, les pétitionnaires la signent souvent. Les mentions de femmes ne sachant pas signer sont exceptionnelles. Dans une région où le taux d'alphabétisation demeure plus faible qu'à l'échelle nationale, cela suggère que celles qui entreprennent de faire rédiger des pétitions ont déjà une certaine familiarité avec l'écrit³¹³.

À titre de comparaison, Suzanne Desan observe que les pétitions féminines adressées aux assemblées ou aux comités révolutionnaires sont majoritairement écrites par les pétitionnaires elles-mêmes³¹⁴. Saisir l'instance politique suprême relève d'une démarche moins ordinaire que d'interpeller son représentant local. Elle est alors essentiellement empruntée par des femmes disposant d'un certain bagage culturel, impliquant une maîtrise minimale de l'écrit.

La distance physique mais aussi culturelle et symbolique séparant les administrés de leurs représentants influence nécessairement leur capacité à les interpeller. S'adresser au représentant du peuple en mission quand il réside ou est de passage dans sa propre ville relève certainement d'une démarche plus accessible et qui semble aussi plus immédiatement efficace. Quatre-vingt-dix pétitions sur le corpus de cent trois viennent des quatre départements bretons étudiés – les treize autres viennent de villes littorales concernées par la mise en réquisition de marins et d'ouvriers pour le port de Brest. Parmi ces quatre-vingt-dix pétitions bretonnes, trente-huit viennent de Brest même, là où les représentants du peuple auprès des côtes de Brest résident le plus souvent. Cette part écrasante de pétitionnaires brestoises s'explique en partie par les motifs des pétitions. Les femmes de marins et d'ouvriers de Brest sont les premières touchées par la politique de réorganisation de la marine engagée par les représentants du peuple. Mais bien d'autres villes littorales sont aussi concernées et pourtant peu représentées. La proximité physique du représentant apparaît ainsi comme une explication déterminante de la répartition des pétitionnaires. Le savoir sur place indique qu'il est possible de lui écrire et que cela peut porter rapidement ses fruits. Plusieurs pétitions révèlent que les allées et venues du représentant en mission sont connues des habitants et qu'ils cherchent à le contacter quand il traverse leur localité. Quand le représentant du peuple se déplace, il suscite des sollicitations qui ne lui auraient probablement pas été adressées à distance. Sa présence se remarque quand il passe dans une commune : il porte un costume officiel et rassemble parfois la population à son arrivée, assistant aussi fréquemment à une ou plusieurs séances de la société populaire³¹⁵. Il incarne sur place l'autorité de la Convention et sa présence physique permet aux pétitionnaires de s'adresser à la plus haute instance de l'État, qui peut sembler par ailleurs lointain et inaccessible. Il est notable que les suspectes, potentiellement éloignées des nouvelles formes d'expression révolutionnaires, usent aussi abondamment de la forme pétitionnaire.

³¹³ D'après les études de Jean Quéniart, les deux tiers aux trois quarts des femmes sont illettrées dans les grandes villes de la province pour la moitié des hommes et le taux est accru dans les campagnes. Cf Jean QUÉNIART *Culture et société urbaines dans la France de l'Ouest au XVIII^e siècle*, op. cit. ; Id., *La Bretagne au XVIII^e siècle (1675-1789)*, op.cit., p. 532-542.

³¹⁴ Suzanne DESAN, « Pétitions de femmes en faveur d'une réforme révolutionnaire de la famille », art. cité.

³¹⁵ Michel BIARD, *Les missionnaires de la République*, op. cit., p. 248-259.

Suspectes en campagne (an II – début de l'an III)

Démarcher les autorités relève d'une impérieuse nécessité pour les suspectes placées en détention. Elles s'adressent régulièrement aux comités de surveillance, aux pouvoirs municipaux ou directement aux représentants en mission pour obtenir leur libération ou l'amélioration de leurs conditions de détention³¹⁶. Elles s'organisent dans certains cas entre elles pour porter une parole collective³¹⁷. Certaines endossent un rôle de meneuse, comme la comtesse de la Villirouët, détenue pendant quinze mois à Lamballe de l'été 1793 à janvier 1795. Au nom de ses codétenues, elle s'engage activement auprès des autorités révolutionnaires³¹⁸. Les règlements prévoient d'ailleurs que les suspectes choisissent en leur sein des représentantes chargées du bon ordre et des relations avec les geôliers, favorisant la mise en avant de certaines d'entre elles³¹⁹. À Rennes, la mise en place en vendémiaire an III d'une commission philanthropique, à l'initiative du représentant du peuple Boursault, offre une nouvelle tribune aux suspectes pour porter des pétitions. Envoyé dans l'Ouest pour pacifier la région, Boursault – secondé par Bollet, Guezno et Guermeur – organise l'examen des situations des différents suspects et procède à des libérations massives³²⁰. C'est dans ce contexte que madame de la Villirouët entreprend en nivôse an III de s'adresser au représentant Bollet pour plaider sa cause et celle de ses codétenues. Elle évoquera plus tard sa mobilisation dans des mémoires qu'elle rédige pour ses enfants et qui seront publiés une centaine d'années plus tard par le marquis de Bellevue. Il les a reçus de son oncle qui est lui-même le petit-fils de la comtesse de Villirouët. Il précise – sans qu'il soit possible de le vérifier – qu'il respecte scrupuleusement le style de la comtesse et transcrit ses mémoires intégralement³²¹. « Je ne rêvais que pétitions » écrit M^{me} de la Villirouët, qui obtient sa libération à force de démarches. Aussitôt libérée, elle se met « en campagne » pour obtenir du représentant Bollet la liberté de toutes les suspectes encore détenues à Lamballe. Elle multiplie les initiatives, obtenant des audiences du comité de surveillance et du représentant Bollet.

³¹⁶ 76 suspectes détenues à Rennes s'adressent ainsi à une ou plusieurs reprises au comité de surveillance de Rennes, aux représentants du peuple ou aux autorités locales, le nombre total de pétitions féminines conservées s'élevant à 148. Cf. Sophie FAIJEAN, *Les suspectes en Ille-et-Vilaine, entre passivité et activisme, op. cit.*, p. 129.

³¹⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 100 L 51, pétition du 13 prairial an II au comité de surveillance de Lamballe signée par de nombreuses suspectes détenues pour garantir leur fourniture en biens de première nécessité. La comtesse de la Villirouët figure parmi les signataires ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1475, pétition de 13 suspectes détenues à La Tour Le Bat à Rennes pour opinions religieuses, 9^{ème} jour de la seconde décade du second mois [an II].

³¹⁸ Comte DE BELLEVUE, *Mémoires de la comtesse de la Villirouët, née de Lambilly, 1767-1813, op. cit.* La Comtesse (Marie Victoire de Lambilly, épouse du Comte de La Villirouët) est surnommée « une femme avocat » en raison de son implication dans le procès engagé à Paris contre son époux à son retour d'émigration.

³¹⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1481, Règlement pour les maisons de détention rédigé par le comité de surveillance établi à Rennes par le représentant du peuple d'après le décret de la Convention du 26 brumaire an II.

³²⁰ La commission examine près de cinq cents cas de détenus pour causes politiques et en libère les trois quarts. Les libérations sont plus massives encore pour les femmes, 113 suspectes étant libérées sur 136 cas examinés par la Commission. Plus largement, dans le cadre ou en dehors de la Commission, 215 libérations sont attestées sur 319 cas de suspectes en détention, les autres ayant probablement fini par être libérées quoique cela n'apparaisse pas dans la documentation. Cf. Claude CHAMPAUD, *une tentative de pacification des esprits en 1794, la Commission philanthropique de Rennes*, Paris, Sirey, 1962 ; Sophie FAIJEAN, *Les suspectes en Ille-et-Vilaine, entre passivité et activisme, op. cit.*, p. 140 et p. 145-146.

³²¹ Comte DE BELLEVUE, *Mémoires de la comtesse de la Villirouët, née de Lambilly, 1767-1813, op. cit.*, avant-propos, introduction et p. 29.

Rédigées par nécessité, dans une situation particulièrement contraignante, les pétitions des suspectes disent peu sur les sentiments réels de leurs auteures mais signalent leur capacité à s’emparer des lois pour défendre leurs droits.

C. *Défendre ses droits*

Différents interlocuteurs sont ainsi saisis par des citoyennes cherchant à améliorer leurs affaires ou leurs conditions d’existence. Selon leur situation – parentes de soldats, suspectes – elles disposent de plus ou moins de possibilités et de légitimité pour se faire entendre. Au-delà de ces divergences de taille, elles manifestent leurs capacités respectives à user du nouveau vocabulaire politique et du registre du droit pour défendre leur cause.

1. S’exprimer en citoyennes

Les pétitions écrites de la main des demandeuses sont privilégiées pour cerner la manière dont les pétitionnaires usent du nouveau vocabulaire politique et s’emparent du registre des droits. Quand les pétitions sont écrites par une tierce personne, il est beaucoup plus difficile d’évaluer la part d’initiative de la requérante dans la formulation du propos. Elles sont plus souvent émaillées de formules convenues, suggérant que le rédacteur est familier de la forme pétitionnaire. Il est probable alors que la requérante expose son histoire et que le rédacteur la reformule en insérant les expressions civiques attendues et en apportant des précisions sur le plan des droits et de la loi. La démarche même de faire écrire une pétition pour porter ses revendications témoigne déjà cependant d’une capacité à investir les nouveaux outils d’expression citoyenne et à se mobiliser sur le terrain des droits.

a. Dans l’univers patriote

Les parentes des soldats usent régulièrement d’un vocabulaire politiquement situé, se présentant comme de ferventes patriotes. « C’est avec un cœur vraiment républicaine et citoyenne » que s’adresse ainsi la citoyenne Lavenant au représentant du peuple. Veuve d’un maître calfat qui a servi la patrie, elle demande des secours et conclut sa pétition par la formule « Vive La Montagne³²² ». D’une écriture approximative, Louise Meunies, femme du marin Boicot, appose l’expression « sitoienne pour la vie³²³ » à sa signature. Françoise Hervé, épouse d’un pilote au service de la nation, signe à son tour « je suis avec fraternité ta concitoyenne », usant du tutoiement républicain. La femme Goin, brestoïse, dont l’époux est enseigne de vaisseau et est prisonnier de guerre, se plaint des démarches de sa propriétaire pour faire

³²² Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition de la citoyenne Marie Jeanne Lavenant veuve Lavord, Brest, 19 pluviôse an II. Elle est veuve d’un navigateur ayant la qualité de maître calfat.

³²³ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition de Louise Meunies, femme Boicot, Brest, 19 messidor an II.

expulser ses locataires³²⁴. Elle s'exprime dit-elle « au nom de toutes mes compagnonnes d'infortune qui sont sûrement toutes femmes de sans-culottes³²⁵ ».

Au-delà du vocabulaire patriote et militant, certaines pétitions montrent que les auteures ont tout à fait intégré le modèle de la bonne citoyenne. Elles se présentent en mères et éducatrices des citoyens de demain. La veuve Ollivier, de l'île de Bréhat, dont l'époux marin est mort au service de la patrie, expose ainsi à propos de ses jeunes fils : « ils feuront des défenseurs de la patrie aussi zélé qu'étoit leur défunt père, je les elevent dans les principes de bon citoyen³²⁶ ». De même ; la citoyenne Scollan, femme d'un lieutenant de vaisseau, appuie sa demande sur le fait « qu'elle est nourrice (*sic*) d'un petit républicain à qui elle apprendra de bonne heure à chérir la liberté et la Convention³²⁷ ». Qu'elles adhèrent à cet idéal ou qu'elles l'utilisent pour servir leur requête, elles maîtrisent dans tous les cas les codes de la nouvelle société révolutionnaire.

Une même capacité à s'exprimer en citoyenne se manifeste sous la plume de celles dont les parents sont inquiétés en l'an II pour modérantisme. Plusieurs femmes s'adressent alors aux représentants du peuple en mission à Brest pour plaider la cause de leurs proches qui ont perdu la confiance des Montagnards et sont écartés de leurs fonctions – commandement de navire, fonctions civiles au port de Brest notamment. La jeune Victoire Froment use ainsi d'un registre très patriotique pour défendre les intérêts de son père. Elle écrit de Lorient et est probablement apparentée à la famille Froment engagée en l'an II dans la société populaire de cette ville³²⁸. Sa pétition porte l'en-tête « Liberté, égalité fraternité ou la mort ». Elle expose de sa propre plume : « quoique femme, je suis à portée de connaître les vrais amis de la patrie, la malveillance a voulu les éloigner de vous, mes la république toujours prête à écraser ces ennemis vous decillera les yeux³²⁹ ». Pour laver son père des soupçons de modérantisme ou de trahison, elle emploie le registre du salut public qui a justement conduit à le disqualifier.

Le corpus de pétitions adressées aux représentants du peuple en mission à Brest ouvre une fenêtre sur l'adoption des valeurs révolutionnaires par des actrices ordinaires, au cours de l'an II et de l'an III. Ces pétitions sont-elles particulièrement liées au contexte de l'an II ou bien le corpus rend-il visible un processus d'appropriation et d'adhésion déjà installé et durable sur l'ensemble de la période révolutionnaire ? L'absence de sources comparables pour les périodes antérieures et postérieures permet difficilement de trancher. Nous pensons néanmoins que la dynamique populaire de l'an II, la familiarisation avec des clubs politiques socialement plus

³²⁴ La présence de veuves parmi les signataires de pétitions de propriétaires réclamant le libre usage de leurs immeubles rappelle combien les rapports de genre s'articulent avec les rapports socio-économiques. Cf. arch. dép. du Finistère, 8 L 49, pétition de citoyens et citoyennes de la commune de Brest, 6 pluviôse an III.

³²⁵ Arch. dép. Finistère, 8 L 48, pétition de la femme Goin, 4^{ème} sans-culottide an II.

³²⁶ Arch. dép. Finistère, 8 L 49, pétition de la veuve Jacques Ollivier, 25 ventôse an III. La pétition est écrite d'une autre main que la sienne mais l'usage du « je », le ton personnel, et l'orthographe approximative suggèrent qu'elle a pu être écrite par un proche et exprime sa propre version.

³²⁷ Arch. dép. Finistère, 8 L 49, pétition de la citoyenne Scollan, Brest, 3 pluviôse an III.

³²⁸ Cf. annexe 13 : 49 « habituées » du club de Lorient.

³²⁹ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition de Victoire Froment, messidor an II.

ouverts, la présence de représentants du peuple soucieux des catégories populaires, créent un environnement favorable à l'adoption ou à l'approfondissement d'une identité nouvelle de citoyenne et de républicaine.

b. Du côté des suspectes

Les suspectes refusant ostensiblement les nouvelles règles et l'autorité de l'État révolutionnaire sont mises en lumière dans les archives de la répression mais ne sont pas pour autant représentatives d'un groupe aux origines, intérêts et trajectoires profondément pluriels. Désirée Le Flo, épouse du baron d'Amphernet – un membre actif de la contre-révolution armée – refuse par exemple tout net de prêter le serment civique exigé des autorités, alors même qu'elle est sous surveillance dans des conditions difficiles. Le district de Quimperlé rapporte qu'« elle ne peut pas dissimuler sa répugnance d'acquiescer à une loi qui condamne son mari à mort s'il remet le pied sur le territoire de la République, elle a fortement appuyé sur l'impossibilité de prêter un pareil serment, que fut-elle capable de le prêter on ne l'en croiroit pas³³⁰ ». À sa position intransigeante – qui fait écho à la radicalité de l'engagement de son époux – répondent à l'inverse diverses stratégies d'évitement, de négociation ou d'accommodement déployées par nécessité pour survivre.

Les suspectes ou parentes de suspects ne sont pas nécessairement les ennemies de la nation que les autorités dénoncent. Certes, elles évoluent dans des univers hostiles au changement révolutionnaire – les parentes d'émigrés, les anciennes religieuses et les ci-devant nobles notamment. Mais le milieu des suspectes est varié et ne saurait présumer de sentiments politiques uniformément contre-révolutionnaires. Malgré tout, le fait même d'être jugée suspecte et incarcérée pour ce motif nourrit nécessairement une méfiance à l'égard du pouvoir révolutionnaire si ce n'est une franche hostilité.

La diversité de leurs attitudes et l'ambiguïté des positions émergent dans les pétitions individuelles. Même quand elles cherchent à blanchir leur réputation, elles utilisent un vocabulaire beaucoup plus neutre que ne le font les parentes des défenseurs de la patrie. Les en-têtes à devises patriotes sont rares et les salutations sont de même plus traditionnelles, l'expression « Salut et fraternité » n'étant qu'exceptionnellement formulée. Seules quelques-unes usent du tutoiement, quand celui-ci est répandu sous la plume des parentes de défenseurs de la patrie³³¹. Leurs pétitions – écrites sur la même période, de l'an II au début de l'an III – sont donc plus sobres et suggèrent qu'elles ne sont pas familières de la nouvelle culture révolutionnaire ou qu'elles s'en tiennent volontairement à distance. Mais elles savent tout de

³³⁰ Arch. dép. Finistère, 10 L 125, lettre du district de Quimperlé au département du Finistère, 13 juillet 1793.

³³¹ Julie Quérard, femme Bonjean, détenue comme suspecte, écrit ainsi au représentant du peuple François : « c'est du fond de ma prison que ma voix lugubre se fait entendre, resteras-tu sourd ; non sans doute » (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1475, pétition de Julie Quérard, femme Bonjean).

même s'approprier *a minima* l'univers sémantique révolutionnaire pour que leurs demandes soient audibles. Le nouveau calendrier est ainsi très majoritairement employé.

Les arguments avancés montrent par ailleurs qu'elles ont bien identifié les marqueurs du civisme. Elles les invoquent régulièrement – à tort ou à raison – pour se disculper³³². Elles assurent qu'elles ont logé des soldats de la République, payé scrupuleusement leurs contributions, participé à la bienfaisance par des dons de diverse nature, illuminé leurs fenêtres lors des fêtes publiques, arboré la cocarde nationale ou encore acheté des biens nationaux³³³. Certaines reprennent à leur compte le modèle de la vertueuse citoyenne. Une détenue qui écrit pour obtenir sa libération et retrouver son fils, rappelle par exemple que « c'est à elle à en faire un citoyen³³⁴ ». Une autre, arrêtée pour propos inciviques et assemblées suspectes, rappelle l'engagement de son fils, mort au service la patrie : « s'il a eu la gloire de mourir pour la patrie, faut-il que sa mère soit détenue et captive ?³³⁵ ». Elle suggère que le schéma de la bonne citoyenne fabriquant de futurs citoyens fonctionne dans les deux sens et qu'un fils patriote ne peut qu'être le fruit d'une mère honnête.

La capacité des suspectes à s'approprier les codes révolutionnaires repose sur la diffusion efficace de la nouvelle culture mais indique aussi la porosité des catégories politiques. Une suspecte détenue comme ci-devant noble et mère d'émigré, signe par exemple sa pétition en ces termes : « Je suis avec fraternité votre concitoyenne Marigo Tredern³³⁶ ». L'expression est-elle de pure forme ? Si deux de ses fils ont émigré, deux autres combattent au service de la République. Son cas rappelle combien la catégorisation binaire d'amis ou d'ennemis de la patrie achoppe sur la complexité des situations individuelles.

Ce type de trajectoire complexe s'observe aussi pour Marie-Jeanne Bury, qui accuse son ex-époux émigré de tous les maux et rappelle son propre engagement patriote. Elle mentionne par exemple qu'elle a offert à sa commune son premier arbre de la patrie³³⁷. La jeune épouse d'émigré Marie-Anne de Lanloup, détenue à Lamballe, adresse aussi différentes pétitions au comité de surveillance où elle ne cesse de clamer son amour pour la République. Elle propose même de participer à l'effort de guerre ou de chanter lors des fêtes civiques³³⁸. Si l'initiative

³³² Des stratégies comparables sont observées dans d'autres régions. Cf. Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « Genre et justice révolutionnaire dans le Sud-Est », dans Lucien FAGGION, Christophe REGINA, Bernard RIBÉMONT (dir.), *La culture judiciaire. Discours, représentations et usages de la justice du Moyen-Âge à nos jours*, Éditions Universitaires de Dijon, Dijon, 2014, p. 75-91.

³³³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1475-1480 et L 1482-1492, comité de surveillance de Rennes, pétitions de suspectes et dossiers individuels. La mise en avant des marqueurs du civisme apparaît aussi dans les interrogatoires des suspectes qui doivent régulièrement exposer quelles preuves d'attachement elles ont données à la Révolution. Cf notamment les interrogatoires de suspectes devant le comité de surveillance de Redon (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1546 et 1547).

³³⁴ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition de la citoyenne Demoy, veuve Carn, Carhaix, 16 décembre 1793.

³³⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1485, pétition de Gillette Paré, femme Gainel ou Guesnel, non datée, écrite par Julie Chapon une codétenue.

³³⁶ Arch. dép. Finistère, 8 L 49, pétition de la femme Marigo Tredern, Châteaulin, 3 ventôse an II.

³³⁷ Arch. dép. Finistère, 8 L 48, pétition de Marie-Jeanne Bury et Armand Isidore Le Sylvain, 25 floréal an III.

³³⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 Q 191, dossier Bellingant. Cité dans Maxime VILSALMON, *La noblesse bretonne dans l'arrondissement de Saint-Brieuc, entre « douceur de vivre » et émigration, op. cit.*, vol. 2, p. 75-76.

est certainement intéressée, l'exemple est peu commun et la démarche de la jeune femme témoigne de sa capacité à s'approprier la nouvelle culture révolutionnaire, quitte à s'exposer au mépris de son milieu.

L'expression patriotique se retrouve aussi sous la plume d'anciennes religieuses qui ont prêté le serment civique – condition pour toucher leurs pensions – et manifestent de façon feinte ou sincère leur adhésion au nouvel ordre politique et religieux. Deux anciennes Ursulines de Quimperlé écrivant aux représentants du peuple en mission Guezno et Guermeur en l'an III adressent ainsi leurs vœux à l'Être Suprême pour la prospérité de la République³³⁹. Leur manifestation de patriotisme sert leur requête puisqu'elles demandent une majoration de leur pension. Au regard cependant de toutes celles qui refusent ostensiblement le serment, sous la menace même de l'arrestation, leur démarche suggère une capacité à s'accommoder du changement et à user du nouveau langage politique pour faire avancer leurs droits.

De manière différente, les pétitions des patriotes comme des suspectes montrent combien les auteures connaissent les nouveaux codes et savent les manier pour servir leur cause. Au-delà du style, leur argumentation repose aussi sur une conscience partagée de leurs droits et de leur légitimité nouvelle à les invoquer.

2. Invoquer le droit

Le registre des droits est régulièrement employé par les pétitionnaires et des lois sont citées, témoignant de la connaissance qu'en ont des citoyennes issues pour certaines de milieux très modestes.

a. *Revendiquer ses droits aux secours*

« Je ne suis pas contée pour rien dans les secours qu'accorde la loi³⁴⁰ » écrit la citoyenne Le Fébure, dont l'époux est embarqué comme contremaître. « Je réclame aujourd'hui ce que la Nation accorde aux femmes, aux mères et aux veuves des défenseurs de la patrie³⁴¹ » avance à son tour une veuve dont le fils sert la patrie comme marin. Les pétitionnaires rédigeant elles-mêmes leurs lettres font ainsi régulièrement référence à la loi, en des termes qui demeurent généraux mais qui signalent qu'elles connaissent leurs droits au moins dans les grandes lignes. Mathurine La Forêt, filandière dans le village de Pléneuf, expose ainsi : « Je ne demandais que les secours que la loi m'accorde³⁴² ». Il a déjà été question de cette femme de défenseur de la patrie qui est mal reçue par sa municipalité quand elle réclame en l'an V ses droits à l'assistance. À la tête d'un groupe d'épouses, elle plaide leur cause auprès de la municipalité, demandant

³³⁹ Arch. dép. Finistère, 9 J 34, fond Guezno, pétition non datée de la citoyenne Du Faÿ et pétition du 6 floréal an III d'Élisabeth Lécolier.

³⁴⁰ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition de la citoyenne Le Fébure, Saint-Malo, 3 germinal an II.

³⁴¹ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition de la veuve Dechaux, Brest, non datée.

³⁴² Arch. dép. Côtes-d'Armor, 118 L 164, tribunal correctionnel de St-Brieuc, an V.

vivement d'obtenir les rôles d'attribution des secours. Face aux réticences des élus, l'entrevue s'envenime et Mathurine se retrouve inculpée pour insultes aux autorités. Interrogée, elle se défend d'avoir outrepassé ses droits : « Je m'en tins toujours à dire à l'agent national que s'il ne vouloit pas signer le rôle il ne pourroit se dispenser de me signer son refus [...] qu'elle ne lui a point tenu de propos injurieux, qu'elle s'est bornée à lui demander les secours accordés aux défenseurs de la patrie³⁴³ ». Son raisonnement manifeste sa résolution à pousser les administrateurs dans leurs retranchements. À défaut du document nécessaire au versement des secours, elle veut une preuve de la mauvaise volonté des administrateurs afin, peut-être, de poursuivre sa requête auprès des autorités supérieures.

La capacité des femmes des milieux populaires à saisir les autorités pour faire valoir leurs droits n'est d'ailleurs pas réservée à celles qui sont éloignées de leurs maris. Elle s'inscrit dans des habitudes anciennes, celles qui travaillent ayant régulièrement besoin de faire reconnaître leurs intérêts. Elle est aussi stimulée par la nouvelle culture politique révolutionnaire. Faire connaître la loi est un objectif sans cesse réaffirmé par les députés des assemblées successives. Les lois sont désormais largement diffusées et les administrés sont légitimes à saisir leurs élus pour obtenir leur application. Tous n'ont pas cependant le même pouvoir d'action et Mathurine La Forêt pâtit d'un climat social moins favorable sous le Directoire, de l'absence de soutien militant et probablement de son statut de femme seule et indigente.

La loi est de même invoquée par les suspectes ou les inculpées qui puisent dans le nouveau registre des droits individuels et des libertés civiles pour construire leur défense.

b. Invoquer les nouveaux droits pour se disculper

Les suspectes manifestent régulièrement une connaissance précise des lois et de leurs droits. Elles sont dans l'ensemble issues de milieux moins modestes que les parentes de soldats et leur expérience de la détention a pu les engager à se tourner vers des hommes de loi. Au début de l'an II, une femme d'émigré écrit par exemple au district de Morlaix : « Il existe une loy qui ordonne que les procédures de toute personne détenue seront instruites sans délais, c'est l'exécution de cette loi que j'invoque auprès de vous Messieurs³⁴⁴ ». Bien souvent, les suspectes citent avec précision certaines lois, comme celles des 21 messidor et 29 thermidor an II qui accordent la libération provisoire des suspects exerçant le métier de cultivateur et dont le travail est nécessaire à l'économie locale³⁴⁵.

Elles argumentent aussi au nom des droits pour saper les fondements de leur mise en détention. La citoyenne Le Borgne, en prison depuis quatorze mois, s'exprime par exemple en

³⁴³ *Ibid.*

³⁴⁴ Arch. dép. Finistère, 10 L 125, pétition de la femme Bullion de Parceveaux au district de Morlaix, 19 octobre 1793.

³⁴⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1489, pétition de la citoyenne De Miniac au comité de surveillance de Rennes, fructidor an II ; L 1490, pétition de la veuve Phéllipeaux.

ces termes : « mes motifs d'inculpation son ex noble femme d'émigré, ni l'une ni l'autre de ces inculpations ne me rend coupable, je n'ai pas présidé à ma naissance ; avant et depuis la Constitution il ni a pas de lois qui donne à la femme la moindre autorité sur son mari ». Les nobles sont ainsi nombreuses à invoquer les droits de l'homme pour affirmer qu'elles ne sont pas responsables de leur naissance. La veuve Le Flo invoque « le droit sacré et inviolable d'exiger justice³⁴⁶ » pour défendre les intérêts de sa belle-sœur, épouse d'un chef rebelle.

D'autres invoquent les libertés individuelles et le droit de se comporter à sa guise dans la sphère privée. Une veuve interrogée sur sa fréquentation des messes réfractaires et ses relations répond par exemple sèchement au comité de surveillance de Rennes : « n'y avoir jamais été et qu'elle fait comme elle veut chez elle³⁴⁷ ». Une agricultrice aisée de la région fougeraise, placée sous surveillance pour fanatisme, définit et défend les frontières de sa vie privée : « mon mari qui a une opinion contraire à la mienne pouvait seul me la reprocher et il ne l'a jamais fait. La diversité de nos opinions n'a pas altéré un moment la paix de notre ménage³⁴⁸ ».

La liberté d'opinion comme la liberté de conscience et de culte sont aussi fréquemment invoquées par celles qui sont soupçonnées ou accusées de fanatisme. « Les opinions sont libres » expose par exemple la femme Turin en 1791, dans la région de Saint-Malo, alors qu'elle est inculpée pour avoir insulté les fidèles du culte constitutionnel³⁴⁹. Une noble rennaise, en possession de différents ouvrages religieux, rappelle en l'an II que « la liberté de la presse et des opinions n'étant pas deffendues, elle croyoit avoir la liberté de pouvoir lire ses livres et d'en instruire les enfants³⁵⁰ ».

Julie Chapon, une citoyenne de Hédé, rédige de même en l'an II des pétitions argumentées pour défendre sa sœur et une de ses amies, suspectées de fanatisme et incarcérées à Rennes³⁵¹ :

« Le motif de détention est de ce qu'on l'accusait de ne pas aller à la messe. Mais est-ce un crime aux yeux de la loi ? La Constitution n'accorde-t-elle pas par la déclaration des Droits de l'homme la liberté des cultes à tous les citoyens ? Ne dit-elle pas que nul ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi

³⁴⁶ Arch. dép. Finistère, 10 L 125, pétition de la citoyenne Du Laurens, veuve Le Flo au département du Finistère, Concarneau, 26 juin 1793.

³⁴⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1482, comité de surveillance de Rennes, interrogatoire de la veuve Bertier du 27 thermidor an II.

³⁴⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1485, Lettre de Jeanne Germond au représentant du peuple Pocholles, 7^{ème} jour du 2^{ème} mois de l'an II.

³⁴⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2590, tribunal du district de Saint-Malo. Âgée de 60 ans, qualifiée de « dame » et épouse d'un ancien procureur au Parlement de Bretagne, elle appartient à l'élite de sa commune de Tinténiac.

³⁵⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1488, interrogatoire de Anne Perrine Le Roi, épouse Duchatellier, devant le comité de surveillance de Rennes, 25 prairial an II.

³⁵¹ Soulignons ces solidarités entre femmes sachant qu'elles sont toutes trois mariées.

par les lois ? La suppliante n'a jamais manifesté ses opinions religieuses, donc elle n'a pu troubler l'ordre³⁵² ».

En invoquant la Déclaration des droits pour souligner les contradictions de la politique religieuse révolutionnaire, Julie Chapon reprend une rhétorique largement employée dans les milieux hostiles aux réformes. L'argumentation n'est peut-être pas originale mais témoigne d'une capacité à la connaître et à l'utiliser à bon escient. La clarté de la Déclaration des droits de l'homme et sa médiatisation permettent à chacun de s'y reconnaître et de s'en emparer pour instaurer un dialogue à parts égales sur le terrain rationnel du droit. Au-delà de ces discours, certaines suspectes vont plus loin en usant de façon très pragmatique d'un droit absolument révolutionnaire, susceptible pourtant de heurter leur sensibilité politico-religieuse.

3. User d'un droit nouveau : le divorce

La loi du 20 septembre 1792 accomplit une révolution dans la législation familiale en autorisant le divorce. Il peut s'accomplir par consentement mutuel ou à l'initiative de l'un des époux, autorisé à invoquer une grande palette de motifs dans une stricte égalité entre hommes et femmes – incompatibilité d'humeur, désertion du domicile conjugal, mauvais traitements, etc. Le phénomène demeure limité à l'échelle nationale mais n'est pas non plus exceptionnel. Il est surtout représenté dans les villes et au sein des catégories sociales moyennes – milieux de la boutique, de l'atelier, bourgeoisie marchande et intellectuelle. Ce sont majoritairement des femmes qui s'en saisissent, le divorce constituant pour elles un outil puissant d'émancipation. À l'échelle nationale, les deux tiers des divorces sont en moyenne à l'initiative de l'épouse³⁵³. Dans le département d'Ille-et-Vilaine, les femmes sont à l'origine des trois quarts d'entre eux³⁵⁴.

Le divorce ne peut s'appréhender de prime abord comme un manifeste politique. Il relève avant tout d'une option personnelle, inscrite dans les aléas de la vie sentimentale d'un couple. Néanmoins, celles qui divorcent s'emparent d'un droit révolutionnaire qui fragilise l'ordre patriarcal. Comme l'a montré Suzanne Desan à partir de pétitions féminines, il a pu être vécu et présenté comme un acte libérateur et comme une conquête sur le plan des droits des

³⁵² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1483, comité de surveillance de Rennes, pétition non datée de Julie Chapon pour sa sœur Rose Chapon (buandière à Hédé et épouse d'un maître de la poste aux chevaux) arrêtée en octobre 1793 ; L 1485, comité de surveillance de Rennes, pétition non datée rédigée par Julie Chapon pour la suspecte Gilette Paré (épouse Gaisnel, marchande à Hédé). Le métier de Julie Chapon, épouse Tuiller, n'est pas connu.

³⁵³ Dominique DESSERTINE, *Divorcer à Lyon sous la révolution et l'Empire*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1981 ; *Id.*, « Le divorce et l'amour pendant la Révolution », dans Évelyne MORIN-ROTUREAU, *1789-1799, Combats de femmes. La Révolution exclut les citoyennes*, *op. cit.*, p. 203-222 ; Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la France moderne, XVI^e-XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 255-257.

³⁵⁴ Malorie Costard recense 288 divorces prononcés dans les villes de Rennes, Saint-Malo, Vitry, Redon, Fougères, Bain-de-Bretagne, Montfort, La Guerche et Dol-de-Bretagne de 1793 à 1816 dont 153 pour la ville de Rennes. 79% des divorces sont à l'initiative des femmes. Leur nombre va décroissant dans le temps avec 133 divorces sous la Convention, 74 sous le Directoire, 74 sous le Consulat et 7 sous l'Empire. Cf. Malorie COSTARD, *Le divorce en Ille-et-Vilaine sous la Révolution et l'Empire, 1793-1816*, maîtrise dirigée par Dominique Godineau, Université Rennes 2, 2000, p. 139. Cette évolution, observée aussi dans d'autres régions, s'inscrit dans des processus de rattrapage pour des mariages ne fonctionnant plus depuis longtemps et dans l'évolution législative qui limite les possibilités de divorce sous le Directoire et le Consulat et plus encore sous l'Empire.

femmes. Plus que les hommes, les femmes s'emparent du droit au divorce et associent leur démarche à la critique du « despotisme conjugal », dotant leur démarche d'une dimension politique quoiqu'elle réponde d'abord à une situation personnelle³⁵⁵.

Il serait tout à fait ambitieux d'envisager ici un traitement global de la question du divorce à l'échelle de notre territoire. Un tel objet s'écarterait d'ailleurs de notre problématique sur les modalités d'action selon le genre dans la sphère publique. Il s'agit plutôt d'observer en quoi le divorce a pu être saisi comme un moyen d'agir pour des femmes impliquées par ailleurs dans le jeu politique. Cela concerne essentiellement les femmes d'émigrés, qui se trouvent étiquetées politiquement à cause de leurs époux. Qualifiées de suspectes, traitées en ennemies de la nation, elles doivent assumer les choix de leurs maris absents, qu'elles les partagent ou non. Divorcer devient alors un moyen de rompre les chaînes de la suspicion en même temps que le lien conjugal et de conserver leurs biens.

Le phénomène est significatif quoique minoritaire, dans la région comme ailleurs³⁵⁶. Sous la Convention, dans les principales villes du département d'Ille-et-Vilaine, sur cent trente-trois divorces, dix-sept ont été demandés par des épouses d'émigrés³⁵⁷. Minoritaire pour l'ensemble des divorces prononcés, le phénomène l'est aussi parmi les épouses d'émigrés, quoique les données chiffrées manquent pour étayer ce constat empirique. Sur les vingt-sept épouses d'émigrés détenues à Rennes comme suspectes en l'an II, quatre divorcent et la proportion est très certainement plus faible pour celles qui ne sont pas incarcérées comme suspectes³⁵⁸.

Les divorces de femmes d'émigrés se concentrent très largement sur la période de l'an II, quand elles se trouvent sous le coup de la loi des suspects. Plusieurs divorcent alors qu'elles sont déjà placées sous surveillance ou détenues et elles en font clairement une arme juridique pour obtenir leur libération. Suzanne Charrette, détenue à Rennes et divorcée depuis quelques mois, expose ainsi que « comme épouse d'émigré [...] elle étoit sous le coup de la loi, mais la loi également lui présentait le moyen de perdre le titre qui la rendoit suspecte et lui donnait la faculté de réclamer et d'obtenir le divorce³⁵⁹ ». Le cas de Julie Deschamps, épouse du député Lanjuinais, poursuivi comme Girondin et « fédéraliste », rappelle que la démarche dépasse le

³⁵⁵ Suzanne DESAN, « Pétitions de femmes en faveur d'une réforme révolutionnaire de la famille », art. cité.

³⁵⁶ Il varie cependant selon l'importance de l'émigration masculine et l'intensité de la répression. Les divorces pour émigration représentent moins de 2% des divorces prononcés sous la Révolution à Lyon, Paris ou Rouen mais plus de 7% à Metz et plus de 10% dans la Meuse. Dans les principales villes du département d'Ille-et-Vilaine, 12 % des divorces prononcés sous la Convention concernent des femmes d'émigrés (17 sur 133). Dans la ville de Fougères, ils sont particulièrement nombreux et représentent plus d'un tiers des divorces sous la Convention (5 sur 13). Leur part est plus importante encore si l'on ne considère que les divorces prononcés à la seule demande des femmes (17 sur 95 pour le département d'Ille-et-Vilaine). Cf. Jean LHOTE, « Le divorce et les femmes d'émigrés à Metz sous la Terreur », *Cahiers Lorrains*, n°2, 1972, p. 42-48 ; Malorie COSTARD, *Le divorce en Ille-et-Vilaine sous la Révolution et l'Empire, 1793-1816*, op. cit., annexes p. 139, 143 et 169.

³⁵⁷ Six à Rennes, cinq à Fougères, deux à Dol, un dans chacune des villes de Bain, La Guerche, Montfort et Saint-Malo. Cf. Malorie COSTARD, *Le divorce en Ille-et-Vilaine sous la Révolution et l'Empire, 1793-1816*, op. cit., annexes p. 165-182.

³⁵⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, archives du comité de surveillance de Rennes et de la Commission philanthropique.

³⁵⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1475, comité de surveillance de Rennes, pétition au représentant du peuple François, 19 thermidor an II.

seul groupe des femmes d'émigrés. Détenue comme suspecte, elle divorce et expose que « la loi écarte des femmes divorcées la tâche de suspicion³⁶⁰ ». Divorcer est aussi un moyen de conserver ses biens ou de reconstituer le patrimoine familial. Des femmes d'émigrés divorcées apparaissent parmi les acquéreurs de biens nationaux, rachetant en leur nom les biens confisqués de leurs époux³⁶¹.

Dans quelle mesure les suspectes usant du divorce adoptent-elles la logique révolutionnaire du droit naturel à la liberté ? À la différence de celles qui divorcent pour échapper au « despotisme marital », elles se saisissent très concrètement de la loi pour se libérer de la prison ou récupérer leurs biens. Dans leur cas, le divorce apparaît d'abord comme une stratégie de survie et une solution transitoire : elles reprennent le plus souvent une vie maritale au retour de l'époux³⁶². Néanmoins, les motivations peuvent être complexes et les conditions du retour et de la reprise d'une vie commune nécessiteraient une étude systématique. Suzanne de Pontavice par exemple, divorce à Fougères en ventôse an II pour échapper à la répression. Mais son divorce solde aussi un mariage raté, son époux ne vivant déjà plus auprès d'elle un an avant son émigration³⁶³. Le divorce peut répondre aux nécessités immédiates et résoudre en même temps un mariage depuis longtemps malheureux. Quand Marie-Jeanne Bury, déjà évoquée, divorce de son mari émigré, elle n'est pas encore surveillée comme suspecte. Elle évoque un mariage désastreux et se remarie ensuite rapidement à un gendarme national³⁶⁴. Le départ de l'époux et le droit au divorce apparaissent dans son cas comme le point de départ d'une vie nouvelle.

*

*

*

Ce chapitre rappelle combien le cours ordinaire d'une vie peut être fracturé par la crise révolutionnaire et transformé par la nécessité d'agir pour s'adapter ou survivre. Valable pour tous les Français, ce constat prend une dimension particulière pour toutes celles qui vivent l'absence des hommes. En entraînant le départ de nombre d'entre eux – au front ou en exil – les événements révolutionnaires produisent de nouvelles solitudes. Des femmes voient leur quotidien bouleversé par le départ de leurs époux ou pour d'autres par le départ de fils ou de frères, assurant jusque-là l'équilibre moral et matériel de la famille. Appartenant à des horizons

³⁶⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1487, comité de surveillance de Rennes, lettre non datée de Julie Deschamps, femme Lanjuinais, au comité.

³⁶¹ Adolphe GUILLOU, Armand RÉBILLON (éd.), *Département d'Ille-et-Vilaine. Documents relatifs à la vente des biens nationaux, districts de Rennes et de Bain*, Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française publiés par le ministère de l'Instruction Publique, 1911, p. 172.

³⁶² Cela concerne par exemple six épouses sur douze femmes d'émigrés divorcées à Nancy et la majorité d'entre elles à Metz. Cf. Marie-José LAPERCHE-FOURNEL, « Terreur, émigration et divorce à Nancy en l'an II », *Les cahiers lorrains*, n°4, décembre 1993, p. 253-266, ici p. 259 ; Jean LHOTE, « Le divorce et les femmes d'émigrés à Metz sous la Terreur », art. cité, p. 44 et p. 47.

³⁶³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1490, comité de surveillance de Rennes et L 1555, Commission philanthropique de Rennes.

³⁶⁴ Arch. dép. Finistère, 8 L 48, pétition de Marie-Jeanne Bury et Armand Isidore Le Sylvain, 25 floréal an III.

très divers – appartenance sociale, environnement culturel, affinités politiques – elles se trouvent confrontées à une situation comparable d’adversité. Cependant, elles ne font pas face aux mêmes problèmes selon qu’elles sont soutenues ou suspectées par l’État révolutionnaire. L’engagement des hommes et leur départ situent ainsi leurs proches parentes dans le jeu politique, qu’elles le veuillent ou non, et les placent en situation d’agir pour démêler leurs affaires ou revendiquer leurs droits.

Leurs stratégies de survie les rendent visibles dans la documentation, tout particulièrement en l’an II et au début de l’an III, quand elles peuvent saisir les clubs ou les représentants en missions ou doivent se défendre comme suspects. Par leurs démarches, elles construisent leur capacité à intervenir dans l’espace public et à s’en approprier les règles. S’adresser aux autorités par le biais de pétitions constitue leur principal levier d’action, partagé par celles qui évoluent dans un environnement patriote comme par celles qui s’inscrivent dans des milieux hostiles à la Révolution. Ce large recours à la pétition montre que diverses innovations révolutionnaires – sur le terrain des droits, au niveau de l’accès à l’information et à la connaissance des lois, concernant les liens nouveaux entre administrateurs et administrés – sont investies par des groupes *a priori* peu intégrés dans la nouvelle communauté civique, en l’occurrence des femmes du petit peuple urbain mais aussi rural ainsi que des parentes d’émigrés ou des religieuses³⁶⁵.

Le dossier met donc en lumière des formes de participation de basse intensité, qui ne se situent ni dans la sphère militante ni dans celle du conflit ou du mouvement social. Probablement, les femmes confrontées à l’absence de leurs hommes sont plus que les autres mobilisées pour défendre leurs prérogatives. Mais elles sont aussi davantage visibles dans la documentation et leurs expériences signalent que pour beaucoup de femmes des espaces d’intervention existent au quotidien, où il est possible, si ce n’est nécessaire, de faire valoir des droits et d’employer le langage de la loi, c’est-à-dire finalement de s’exprimer en citoyenne.

*

*

*

Émeutières, parentes de défenseurs de la patrie, suspectes, les femmes rencontrées dans cette deuxième partie se rejoignent donc dans une commune capacité à intervenir publiquement et à interpeller les nouvelles autorités. Poussées par les nécessités de la vie quotidienne ou par les aléas de la répression, de nombreuses femmes sont ainsi en position de revendiquer leurs droits sur la base des innovations législatives de la Révolution. Leurs interventions sur la place publique ou leurs démarches entreprises auprès des autorités les mettent ponctuellement en

³⁶⁵ Pour une réflexion plus large sur les relations entre le pouvoir, les administrés et les lois, cf. Alexandre GUERMAZI, Jeanne-Laure LE QUANG, Virginie MARTIN (dir.), *Exécuter la loi (1789-1804)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018. Sur les leviers de la diffusion et de la connaissance des lois, cf. dans ce volume : Laurent CUVELIER, « Visibilité des lois et publications des actes du pouvoir exécutif dans l’espace urbain révolutionnaire », p. 267-280.

lumière, quand tant d'autres trajectoires féminines demeurent dans l'ombre. Les voies de l'adhésion silencieuse ou de l'attentisme circonspect échappent alors largement à l'analyse, au risque de grossir l'importance de celles qui s'expriment et agissent publiquement.

La démarche empirique choisie – prendre en compte toutes celles qui ont maille à partir avec les pouvoirs institués – permet d'observer une grande diversité de situations sans s'enfermer dans les catégories construites par les autorités révolutionnaires. Derrière l'éclatement des cas observés – des émeutières aux parentes des défenseurs de la patrie en passant par les suspectes – émerge une capacité partagée à s'exposer sur la scène publique pour défendre ses intérêts. Comme le souligne l'état des lieux mené dans le chapitre introductif, cette capacité à agir n'est pas neuve pour des femmes largement impliquées dans toutes les strates de la vie économique et sociale. La Révolution cependant met à la disposition de tous des outils nouveaux pour interpeller les pouvoirs publics : le droit de pétition mais aussi un ensemble de principes clairement énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui sont comme les lois diffusés afin que les hommes et les femmes les plus ordinaires puissent les connaître. De nouveaux espaces et acteurs servent aussi de relais aux individus pour se faire entendre – sociétés politiques, représentants en mission, presse patriote. Les conflits et les luttes partisans nés de la rupture révolutionnaire créent par ailleurs des moments d'exception où les gestes et la parole se libèrent davantage. Enfin, les aléas de la Révolution entraînent l'absence de nombreux hommes – émigrés, soldats, rebelles – qui fragilise le quotidien de leurs épouses tout autant qu'elle les expose dans le jeu politique.

Dans ce contexte particulier, la capacité de chacune à interpeller les autorités – par la voie autorisée de la pétition ou celle plus subversive de la révolte – participe à les construire comme sujets de droit d'un nouvel espace civique et politique. Celles-là mêmes qui sont renvoyées dans le camp des ennemis de la Révolution peuvent user des nouvelles possibilités offertes aux citoyens et citoyennes pour exister comme membres de la communauté nationale. Se présenter aux autorités, leur adresser des pétitions, user de la nouvelle langue politique sont autant de voies possibles qu'elles empruntent effectivement pour résoudre leurs problèmes quotidiens. Qu'elles défendent les intérêts de la nation, de leur groupe social, de leur communauté ou de leur foyer, leurs interventions et leurs prises de parole les mettent en prise avec les enjeux socio-politiques du moment. Les expériences de leurs mobilisations contribuent à les positionner comme actrices d'un jeu politique mouvant dont elles s'approprient le langage – en même temps qu'elles le construisent – pour défendre leurs droits. La citoyenneté s'appréhende alors comme un objet pluriel qui dépasse la citoyenneté juridique définie par un ensemble de droits naturels, civils et politiques³⁶⁶. Elle se construit dans les actes les plus

³⁶⁶ Au croisement de l'histoire et des sciences politiques, s'élabore ainsi la notion de citoyennetés sociales plurielles, construites par les expériences et les pratiques politiques et sociales déployées à travers des mobilisations individuelles ou collectives. Cf. Pascale BARTHÉLÉMY, Violaine SÉBILLOTE CUCHET, « Sous la citoyenneté, le genre », *Clio, Femmes, genre, histoire*, n°43, 2016, *Citoyennetés*, p. 7-22 ; Guillaume MAZEAU, Clyde PLUMAUZILLE, « Penser avec le genre ; trouble dans la citoyenneté révolutionnaire », art. cité.

quotidiens par un processus lent d'appropriation qui s'accélère ou se cristallise dans les moments de conflits ou de ruptures.

La notion même de citoyenneté risque cependant de se diluer, si l'on considère que la participation à la vie de la cité relève sous toutes ses formes de citoyennetés sociales multiples, construites par le vécu même des protagonistes. Le rapport aux droits et aux devoirs peut alors constituer un fil rouge pour observer comment les individus se construisent par des actes quotidiens en sujets politiques. Les femmes mobilisées pour défendre les intérêts de la Nation, celles qui luttent pour les subsistances ou contre les afféagements, les parentes de défenseurs de la patrie qui sollicitent des secours, les suspectes qui réclament justice, toutes se mobilisent ou prennent la parole pour défendre ce qui leur semble constituer leurs devoirs et leurs droits.

Leurs revendications s'articulent avec le registre des droits naturels né du changement révolutionnaire. Ce dernier peut être invoqué pour légitimer leurs revendications mais il contribue aussi à les forger et à leur donner sens. Bien entendu, ce type d'interventions n'est pas spécifique aux femmes. Mais les prises de parole sur le terrain des droits prennent une importance particulière pour les groupes dominés disposant d'une fenêtre d'action limitée sur la scène politique. Elles s'inscrivent nettement dans les rapports de genre quand des femmes seules se mobilisent plus que les autres pour défendre leurs droits. Dans les contacts avec les autorités locales et les représentants en mission se forge ainsi une expérience plurielle du changement révolutionnaire qui implique de fait les femmes dans un nouveau cadre politique où elles existent comme sujets de droits.

Des habituées des clubs politiques affirmant ainsi leur citoyenneté aux citoyennes ordinaires réclamant parfois leurs droits se déploie donc toute une palette de positionnements politiques qui déborde largement les catégories antagonistes des amies ou des ennemies de la nation. L'appropriation des nouveaux cadres peut se jouer dans la contestation, sur le terrain des luttes sociales mais aussi sur celui des luttes religieuses. Si la fanatique contre-révolutionnaire demeure l'archétype de l'« a-citoyenne », encore faut-il sonder les ressorts d'un engagement qui emprunte aussi à sa manière le registre des droits.

Troisième partie – Contre-révolutionnaires ? Refus et résistances au prisme du genre

La partie précédente a mis en lumière la pluralité des options individuelles et collectives empruntées par des femmes confrontées à la rupture de leur cadre quotidien. Elle rappelle combien les catégories binaires – patriotes *versus* contre-révolutionnaires – écrasent les trajectoires complexes des individus. Des positions d'attente à celles de l'accommodement ou de l'adhésion, tout un éventail d'attitudes est adopté pour traverser la décennie révolutionnaire. Des citoyennes contestent l'ordre établi quand ce dernier va à l'encontre de leurs droits à l'existence. Des femmes assignées au groupe des suspectes empruntent le nouveau langage politique et saisissent le registre des droits pour s'extirper des catégories figées où elles se trouvent enfermées.

Les travaux engagés dans les années 1980 sur les résistances à la Révolution – portés notamment par Roger Dupuy à partir du cas breton – ont souligné leur dimension évolutive et plurielle¹. La notion d'anti-révolution a alors été forgée pour donner sens aux refus populaires multiformes qui ne s'insèrent pas dans un projet de retour à la société monarchique structurée par les privilèges et les ordres². La catégorie « anti-révolution » demeure un outil utile pour repérer les écarts de sens et de finalité entre les différentes formes de contestation de la Révolution.

Aujourd'hui cependant, la notion est questionnée et partiellement dépassée³. En distinguant les résistances populaires et la contre-révolution aristocratique, elle tend à réifier un maquis de refus en les ordonnant sur une échelle allant du mécontentement au rejet absolu. Par ailleurs, les contours de l'anti-révolution – et donc parallèlement ceux de la contre-révolution – sont d'abord identifiés selon les positions des acteurs. Cela tend à occulter le poids des assignations extérieures qui désignent comme contre-révolutionnaires tous les ennemis à éliminer. Enfin, la notion tend à renvoyer les mouvements populaires du côté de l'« infra-politique » sans résoudre ce que l'on entend véritablement par « infra »⁴. Elle invite à minorer la portée idéologique des engagements populaires et à occulter l'existence d'un royalisme populaire.

Interroger les formes du refus de la Révolution au prisme du genre invite à questionner autrement les catégories élaborées pour penser le champ de la contre-révolution. Les formes et

¹ Roger DUPUY, François LEBRUN (dir.), *Les résistances à la Révolution*, Actes du colloque de Rennes, 17-21 septembre 1985, Paris, Imago, 1987.

² Le concept d'anti-révolution est introduit par Colin Lucas et Claude Mazauric et constitue un fil rouge du colloque de Rennes cité ci-dessus (Cf. Colin LUCAS, « Résistances populaires à la Révolution dans le sud-est », dans Jean NICOLAS (dir.), *Mouvements populaires et conscience sociale, XVI^e-XIX^e siècles*, Actes du colloque de Paris, Paris, 1985 ; Claude Mazauric « Autopsie d'un échec : la résistance à l'anti-révolution et la défaite de la contre-révolution », dans Roger DUPUY, François LEBRUN (dir.), *Les résistances à la Révolution*, *op. cit.*, p. 237-244). Le concept est développé par Roger Dupuy à partir du cas breton et il en déploie les problématiques à plus large échelle (spatiale et temporelle) avec la notion de « politique du peuple ». Cf. Roger DUPUY, *La politique du peuple. Racines, permanences et ambiguïté du populisme*, Paris, Albin Michel, 2002.

³ Jean-Clément MARTIN, « Anti-révolution », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *Dictionnaire de la Contre-Révolution*, *op. cit.*, p. 60-61 ; Karine RANCE, « La Contre-révolution à l'œuvre en Europe », art. cité.

⁴ La notion d'infra-politique utilisée par Roger Dupuy est stimulante pour penser les mécanismes de la politisation des milieux populaires. Mais elle invite à une catégorisation et à une hiérarchisation du politique qui risquent de reproduire le modèle élites/peuple qu'elle entend dépasser. Cf. Roger DUPUY, *La politique du peuple. Racines, permanences et ambiguïté du populisme*, *op. cit.* p. 87.

le sens des résistances féminines sont interrogés au croisement des pratiques et des représentations en recherchant leurs éventuelles spécificités. L'attention se déplace des motivations et des finalités vers le fonctionnement interne des réseaux et la façon d'agir sur le terrain. Se concentrer sur la relation femmes/contre-révolution invite par ailleurs à s'emparer de tout un registre d'images et de discours qui éclairent l'impact de l'imaginaire et des fantasmes sur le processus de radicalisation politique.

Jugées par nature conservatrices, en gardiennes immobiles du foyer et de ses traditions, les femmes inspirent aux révolutionnaires une méfiance lourde de conséquences. Elle pèse tout au long du XIX^e siècle sur le jeu politique et n'est pas pour rien dans le refus réitéré des hommes de la III^{ème} République d'accorder aux femmes le droit de suffrage⁵. À ce titre, l'image de la fanatique contre-révolutionnaire doit être interrogée historiquement et confrontée aux pratiques politiques. La Bretagne constitue un terrain d'étude particulièrement propice à cette problématique. Elle représente dans l'imaginaire collectif l'archétype des régions de l'Ouest associant cléricanisme, ruralité et passé chouan. Les paysans et plus encore les paysannes sont pensés comme les fers de lance d'un combat passéiste pour la conservation des traditions. Pour déconstruire la catégorie « femme fanatique contre-révolutionnaire » nous étudierons les formes et rechercherons les significations des engagements hostiles au changement révolutionnaire en se posant systématiquement la question des éventuelles spécificités liées au genre.

⁵ Cf. les observations et références bibliographiques apportées sur la question dans l'introduction.

Chapitre 6 – La fabrique de la fanatique

Le passage des dévotes aux fanatiques et des fanatiques aux contre-révolutionnaires s'opère à grande vitesse dès 1790-1791 dans un double processus de politisation et de radicalisation des enjeux religieux. La nationalisation des biens du clergé en novembre 1789 et la Constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790, transforment le statut des prêtres, qui deviennent des fonctionnaires publics, rétribués par l'État et élus par les citoyens. À ce titre et face aux résistances d'une partie du clergé, le décret du 27 novembre 1790 impose aux prêtres devenus fonctionnaires de prêter un serment de fidélité à la Nation, à la loi et au Roi⁶. L'obligation du serment crée les conditions d'un véritable schisme religieux qui se met en place en janvier-février 1791, quand les prêtres ayant charge d'âmes sont sommés de le prêter. Nombre d'entre eux s'y refusent et forment le groupe des prêtres réfractaires, ceux qui l'acceptent formant le clergé constitutionnel. La condamnation du serment par le pape Pie VI en mars 1791 accentue la rupture et conduit des prêtres fraîchement assermentés à se rétracter, confortant les réfractaires dans leurs positions. À l'échelle nationale, environ la moitié du clergé paroissial accepte de prêter serment. Mais les contrastes régionaux sont importants et dans les régions de l'Ouest, 80% du clergé paroissial refuse de s'y soumettre et devient réfractaire aux lois⁷. Les quatre départements étudiés appartiennent donc à ces terres de refus – un refus aux raisons complexes, articulant enjeux théologiques, politiques et sociaux⁸. L'obligation du serment, suivie du remplacement progressif des prêtres réfractaires par des assermentés, crée à l'échelle paroissiale des occasions répétées de conflits⁹. Les autorités accusent tout particulièrement les femmes de fomenter les troubles et les rendent responsables du fossé croissant qui se creuse entre le peuple des campagnes et le projet révolutionnaire. Des discours aux pratiques, les femmes se mobilisent-elles spécifiquement pour la conservation de leurs prêtres et de la religion traditionnelle ?

⁶ Bernard COUSIN, Monique CUBELLS, René MOULINAS, *La pique et la Croix. Histoire religieuse de la Révolution française*, op. cit. ; Michel VOVELLE, *Religion et Révolution. La déchristianisation de l'an II*, op. cit.

⁷ Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France : le serment de 1791*, op. cit., p. 69-73.

⁸ En mai 1791, 79% du clergé paroissial du Finistère soumis au serment et 83 % du clergé paroissial d'Ille-et-Vilaine l'ont refusé. Après la première vague de rétractations, 91% l'ont refusé en juin 1791 dans le Morbihan et 77% dans les Côtes-du-Nord en août 1791. Cf. Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France : le serment de 1791*, op. cit., p. 364, 371, 377 et 397. Cf. aussi l'annexe 4 : Carte sur le serment des prêtres en Bretagne.

⁹ La loi du 17 mai 1791 accorde la liberté de culte aux prêtres réfractaires qui peuvent continuer à exercer leur mission pastorale en coexistant avec le clergé constitutionnel nouvellement installé. Les administrations départementales de la région prennent cependant entre l'été 1791 et le printemps 1792 différents arrêtés répressifs contre les prêtres réfractaires visant à les éloigner de leurs paroisses d'origine. Cf sur le sujet Solenn MABO, « "Entre la loi et l'opinion" : Exécuter la législation religieuse en temps de troubles dans le département d'Ille-et-Vilaine (1791-1792) », dans Alexandre GUERMAZI, Jeanne-Laure LE QUANG, Virginie MARTIN (dir.), *Exécuter la loi (1789-1804)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p. 145-160.

I. Dévotes, fanatiques et contre-révolutionnaires : spirales discursives entre pratiques et représentations

Qu'elles soient qualifiées de martyres ou de fanatiques, les femmes sont constamment présentées comme les premières à se mobiliser pour défendre les traditions religieuses. Le discours s'enracine dans un héritage complexe associant représentations, stéréotypes de genre et pratiques socio-culturelles. Il est abondamment porté par les contemporains de la Révolution et tout particulièrement par les autorités révolutionnaires qui produisent l'essentiel de la documentation conservée. Il est ensuite entretenu et transmis par les mémorialistes et les historiens du siècle suivant, les auteurs de la tradition bleue comme ceux de la tradition blanche s'accordant à considérer les femmes comme naturellement portées à protéger les intérêts religieux de leur communauté. La dévote contre-révolutionnaire est une figure récurrente chez Jules Michelet quand les mémorialistes royalistes ne cessent de vanter les mérites des femmes pieuses et vertueuses engagées auprès du clergé persécuté¹⁰. Le rôle des femmes sert finalement de trait d'union entre des récits opposés de la Révolution. Décrypter les ressorts de ces discours amène à considérer comment s'articulent le registre des images et le terreau des pratiques sociales mais aussi comment la rupture révolutionnaire travaille des constructions socio-culturelles forgées dans la longue durée.

A. *Les « femmes surtout »*

« Leurs suggestions perfides aux âmes faibles, aux femmes surtout, ont révisé d'abord les opinions, ensuite les individus et insensiblement il s'est fait deux partis bien marqués¹¹ ».

C'est ainsi qu'un administrateur local alerte ses collègues sur la capacité de nuisance des prêtres réfractaires. Les commissaires civils envoyés dans le département du Morbihan suite aux premiers troubles religieux rapportent quant à eux que « l'exaltation s'empara de toutes les têtes. Et les femmes surtout la portèrent jusqu'à la démence¹² ».

¹⁰ Jules Michelet rend hommage à la figure de la citoyenne vertueuse, épouse et mère de citoyen, accompagnant les débuts de la Révolution. Mais, pour les années suivantes Jules Michelet embrasse les femmes d'un même trait, des sans-culottes excessives aux contre-révolutionnaires dévotes, les présentant comme les fossoyeuses de la Révolution : « La sensibilité encore, la piété et l'horreur du sang, l'amour inquiet de la famille, contribuèrent plus qu'aucune autre chose à vous jeter dans la réaction ». Cf. Jules MICHELET, *Les femmes de la Révolution*, Paris, Delahays, 1855, p. 518. Même quand il cherche à dresser un tableau équilibré de leur participation il conclut qu'elles refusèrent majoritairement la Révolution (cf. l'extrait cité au début de l'introduction et la note qui l'accompagne). À l'inverse, expose-t-il, « dans presque toute la France [...] l'homme résista, l'homme resta fidèle à la Révolution ». Jules MICHELET, *Histoire de la Révolution française, op. cit.*, t. 4, p. 284 et 287. Du côté des auteurs royalistes, les figures de pieuses femmes dévouées aux prêtres comme aux royalistes émaillent notamment les mémoires d'anciens chouans. Cf. Pierre-Michel GOURLET, *Révolution, Vendée, chouannerie : mémoires inédits, 1789-1824*, Cholet, Les éditions du Choletais, 1989 ; Julien GUILLEMOT, *Lettres à mes neveux sur la chouannerie*, Nantes, Imprimerie Félix Masseur, 1859.

¹¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1557, brouillon d'un rapport au Conseil général du département, non daté mais s'inscrivant dans la préparation de l'arrêté départemental du 15 avril 1792 contre les prêtres réfractaires.

¹² Arch. nat., F7 / 3682 / 18, Rapport présenté au Roi par MM. Bertolio, Déléon et Daniel, commissaires civils envoyés par sa majesté dans le département du Morbihan en exécution de la loi du 14 février 1791, Paris, Imprimerie de la veuve Vallade, 1791.

Les « femmes surtout », le propos est récurrent sous la plume des agents de l'État qui ne cessent de mettre l'ignorance en abîme, du peuple aux paysans, des paysans aux femmes. « Le peuple stupide de cette paroisse et surtout les femmes¹³ » sont mobilisés à Josselin contre les réductions de paroisses et les fermetures d'églises en août 1791. Le propos provient du *Journal des départements*, alors dirigé par René Vatar, qui dépeint avec une grande férocité les mobilisations féminines contre les transformations religieuses. Celles qui s'assemblent à Fougères en décembre 1790 contre la lecture des papiers publics sur la Constitution civile du clergé sont qualifiées de « calotinocrates femelles » et de « femmes imbéciles semblables aux hiboux qui fuient la lumière¹⁴ ». Les Rennaises qui se réunissent contre la suppression de la paroisse Saint-Germain en mars 1791 sont décrites comme « cinq cents folles », formant un « sanédren femelle¹⁵ ».

Les administrateurs locaux et les magistrats ne sont pas en reste pour qualifier péjorativement et essentialiser la mobilisation religieuse des femmes. Ceux du district d'Hennebont exposent ainsi : « Les prêtres réfractaires ne cessent d'agiter les âmes faibles. Le sexe dévot est celui auquel ils s'attachent le plus volontiers¹⁶ ». Les paroles spécifiant que les femmes surtout sont les jouets du clergé rebelle émaillent la documentation relative aux troubles religieux. Le qualificatif « faible » est récurrent, renvoyant à l'idée de femmes doublement influençables en raison de leur peu d'instruction et de leur nature féminine. « Des femmes imbéciles et séduites¹⁷ », « des femmes dont la tête s'exalte facilement¹⁸ », « un sexe toujours faible qui s'est laissé entraîner avec plus de rapidité aux mauvaises insinuations¹⁹ » : nous arrêtons là un florilège qui pourrait occuper des pages entières.

Les femmes sont tout entières comprises dans le groupe des crédules alors que les hommes ne sont jamais présentés de façon aussi globalisante. L'attitude des hommes dépend soit de leur ancrage social soit de leur degré d'instruction, quand le fanatisme des femmes s'ancre dans leur nature même. Les « frères des campagnes » n'encourent pas de propos aussi disqualifiants. Ils sont citoyens et peuvent être éclairés par leurs frères patriotes. Quand ils s'opposent à la Révolution, c'est d'ailleurs parce qu'ils sont le jouet des prêtres réfractaires et des femmes de leur entourage. « Séduites par des prêtres fanatiques, ne peuvent-elles pas

¹³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 2, t. 12, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des amis de la Constitution*, n°340, 14 août 1791.

¹⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 1, t. 8, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne par une société de patriotes*, n°141, 26 décembre 1790.

¹⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 1, t. 10, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des amis de la Constitution*, n°217, 25 mars 1791. « Sanédren » renvoyant au sanhédrin, assemblée politique religieuse et judiciaire du peuple d'Israël.

¹⁶ Arch. dép. Morbihan, L 254, lettre du 31 août 1791 des administrateurs du district d'Hennebont au département.

¹⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 1, t. 7, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne par une société de patriotes*, n°99, 7 novembre 1790.

¹⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 1, t. 7, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne par une société de patriotes*, n°57, 21 septembre 1790.

¹⁹ Arch. dép. Côtes d'Armor, 1 L 422, procès-verbal de la municipalité de Saint-Brieuc sur l'attroupement en faveur des Capucins, 17 septembre 1790.

entraîner les unes leurs maris, les autres leurs pères et des enfants²⁰ » s'alarment ainsi les officiers municipaux de Bazouges-la-Pérouse, en Ille-et-Vilaine. Sept ans plus tard, le commissaire du Directoire exécutif de Pont-l'Abbé, dans le Finistère, ne dit pas autre chose, exposant qu'« en général, ici, les hommes sont esclaves des femmes, c'est par leur intermédiaire que toutes les opinions se propagent. L'opinion générale est que le catholicisme est froissé dans ses principaux dogmes, et je dois dire que ces opinions religieuses n'influencent point peu les idées politiques²¹ ».

Pour cette raison, l'opinion des femmes ne doit pas être négligée. Susceptibles d'influencer leurs époux, elles ont aussi la charge de l'éducation des futurs citoyens. Un membre de la société populaire d'Auray expose ainsi, dans le contexte de la poursuite des prêtres réfractaires en 1792, « combien il est important de rectifier l'opinion des femmes, à cause de la puissance morale de cette précieuse moitié du genre humain sur l'autre qu'elle a toujours su adroitement gouverner²² ». Pour les hommes qui administrent les territoires locaux dans cette période d'intenses conflits religieux, les femmes sont considérées comme de potentielles agitatrices et cette méfiance est confortée par les identités de genre qui placent les femmes du côté de l'émotion et de l'impulsivité. Influençables tout autant qu'influentes, faibles mais capables de déstabiliser l'ordre public, les femmes sont dotées de traits *a priori* contradictoires formant un ensemble irrationnel et incontrôlable.

L'idée de femmes particulièrement dévouées à la cause des prêtres est aussi relayée par le parti adverse. Les femmes cependant sont alors présentées comme les garantes du bon ordre et non comme des graines de discordes. Quand la Mère Duchesne – épouse du Père Duchesne, sans-culotte imaginaire mis en scène dans le journal de Hébert – est représentée dans des brochures contre-révolutionnaires, elle incarne la sagesse et la morale et prend la défense des traditions²³. Par ailleurs, les discours sur les femmes alliées des prêtres ne sont pas réservés aux femmes de l'Ouest et s'observent sur l'ensemble du territoire national.

Même à Paris, où de nombreuses femmes participent au mouvement révolutionnaire et expriment leur adhésion au changement, les rapports de police soulignent une relation particulière entre les femmes et la défense des traditions religieuses²⁴. Ce type d'interprétation s'exprime tout particulièrement dans les régions confrontées aux mouvements contre-révolutionnaires, dans l'Ouest mais aussi dans le Sud-Est de la France et dans des zones de refus plus localisées. Les études menées respectivement par Paul Chopelin, Olwen Hufton, Suzanne Desan, Martine Lapied et Valérie Sottocasa sur Lyon, la Haute-Loire, l'Yonne, la Provence et le Languedoc mettent par exemple en exergue l'implication particulière des

²⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 438, extrait du registre de délibérations de la municipalité de Bazouges-la-Pérouse, 7 mai 1791.

²¹ Arch. dép. Finistère, 10 L 117, lettre du commissaire du Directoire exécutif près de la municipalité de canton de Pont-l'Abbé au département, 12 pluviôse an VII.

²² Arch. dép. Morbihan, L 1476, registre de délibérations du club politique d'Auray, 20 septembre 1792.

²³ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, op. cit., p. 245.

²⁴ *Ibid.*, p. 253.

femmes dans les luttes religieuses et les discours des autorités sur la collusion naturelle entre femmes et prêtres réfractaires²⁵. En Bretagne, ils forment un véritable *topos* qui irrigue l'ensemble des correspondances administratives de la période. Les ressorts de ces discours s'ancrent dans la construction sur le temps long des rôles culturels et sociaux et des représentations selon le genre.

B. Les dévotes, un fantasme ?

L'association des femmes à la dévotion ne naît pas de la rupture révolutionnaire et constitue une donnée anthropologique profondément inscrite dans les sociétés européennes de la période moderne. La structuration des rôles de genre et du système de valeurs dans le temps long, l'intégration et l'apprentissage de qualités supposées masculines ou féminines, la façon dont s'organisent et évoluent les sociabilités : un vaste jeu de facteurs socio-culturels complexes place les femmes dans une plus grande posture d'attente vis-à-vis du religieux²⁶. Comme cela a été présenté dans le prologue, les femmes investissent particulièrement les nouvelles formes de piété développées à la suite du Concile de Trente – des nouvelles congrégations aux confréries de dévotion et aux tiers-ordres féminins. Les célibataires et les veuves sont particulièrement actives dans les institutions religieuses, y trouvant une forme d'accomplissement individuel et de reconnaissance sociale.

Chargées de la vie domestique, garantes de la transmission des valeurs morales et des traditions dans la famille, donnant la vie et assistant les défunts, les femmes assument des missions particulièrement en prise avec l'univers du sacré et de la piété. Assignées à ces rôles sociaux, elles s'en saisissent aussi pour s'affirmer comme des actrices et des interlocutrices incontournables de la vie religieuse. L'existence de relations privilégiées entre les femmes, la ferveur religieuse et l'Église ne constitue qu'un modèle dominant, sans cesse interrogé par les cas divergents. Dans différents contextes, des femmes résistent à l'emprise du clergé ou empruntent individuellement des trajectoires dissidentes ou peu compatibles avec la morale chrétienne²⁷.

²⁵ Paul CHOPELIN, *Ville patriote et ville martyre, Lyon, l'Église et la Révolution, 1788-1805*, op. cit. ; Suzanne DESAN, *Reclaiming the Sacred : Lay Religion and Popular Politics in Revolutionary France*, Ithaca (N.-Y.), Cornell University Press, 1990 ; Olwen H. HUFTON, *Women and the Limits of Citizenship in the French Revolution*, op. cit. ; Martine LAPIED, « La fanatique contre-révolutionnaire : réalité ou représentations ? », art. cité ; « Les Comtadines et la Révolution française : une défense prioritaire de l'identité religieuse ? », art. cité ; Valérie SOTTOCASA, *Mémoires affrontées. Protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, op. cit.

²⁶ Cf les références bibliographiques mentionnées dans la quatrième thématique du prologue, « Auprès de Dieu », ainsi que les deux numéros thématiques de la revue *CLIO, Histoire, femmes et Sociétés* : n°2, 1995, *Femmes et religion* et n°15, 2002, *Chrétiennes*.

²⁷ Cf. un numéro de revue issu d'une journée d'étude tenue à La Sorbonne le 5 avril 2008 : Jean-Pierre CAVAILLÉ, Sophie HOUDARD, Xenia VON TIPPELSKIRCH (dir.), *Femmes, irrégion et dissidences religieuses (XIV^e-XVIII^e siècles)* [numéro thématique], *L'atelier du centre de recherches historiques*, n°4, 2009 [En ligne <https://journals.openedition.org/acr/1204?lang=en>]. Cf. aussi un éclairage différent et pour l'espace provençal : Karine LAMBERT, *Itinéraires féminins de la déviance. Provence, 1750-1850*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2012.

L'interaction privilégiée entre l'Église et les femmes est donc vécue par une partie d'entre elles en même temps qu'elle est construite et alimentée par les discours et les représentations. Par ailleurs, ce lien particulier tend à se renforcer ou à devenir plus visible quand la pratique religieuse perd son caractère unanime et communautaire. L'écart entre les pratiques religieuses des hommes et des femmes se creuse ainsi au cours du XVIII^e siècle, au moins dans les catégories supérieures et urbaines de la société et de façon plus ou moins intense selon les régions. Quand les hommes désertent les églises et relâchent leurs pratiques de dévotion, les femmes demeurent fortement engagées²⁸. La différenciation s'opère au sein même du corps ecclésiastique, les religieuses étant moins touchées par la crise de recrutement de l'Ancien Régime et manifestant une ferveur qui semble plus intense que celle de leurs homologues masculins. Le phénomène, nécessitant une approche fine de la vie intérieure des communautés religieuses, est difficile à mesurer et à généraliser mais il semble trouver une certaine confirmation dans les attitudes différenciées des religieuses et des moines face à la législation révolutionnaire²⁹. Les hommes sont alors beaucoup plus nombreux que les femmes à quitter leurs couvents.

À mesure que les pratiques religieuses s'érodent se manifeste donc un écart croissant entre les attitudes religieuses des hommes et des femmes. Le processus de féminisation s'articule donc avec la dynamique de sécularisation mais d'une façon complexe et non linéaire³⁰. À l'échelle française, différents indicateurs sont révélateurs d'une sécularisation lente qui s'accélère dans la seconde moitié du XVIII^e siècle tout en suivant des rythmes variables selon les régions³¹. La féminisation des pratiques religieuses s'observe d'abord dans les espaces marqués par ce processus d'éloignement du religieux et plus particulièrement dans les villes et au sein des élites³². Elle s'approfondit et s'étend géographiquement au cours du XIX^e siècle pour former une caractéristique durable du phénomène religieux contemporain³³. La dynamique n'est pas propre à la France et s'observe aussi à l'échelle européenne, de façon

²⁸ Cf. les travaux déjà cités dans le prologue et tout particulièrement ceux de Ralph Gibson et Claude Langlois qui montrent pour le XIX^e siècle cet écart croissant entre hommes et femmes.

²⁹ Dominique DINET, « Les communautés religieuses féminines de Bourgogne et de Champagne face à la Révolution », art. cité ; Gwénaél MURPHY, *Femmes de Dieu et Révolution française dans le diocèse de Poitiers*, *op. cit.*

³⁰ La comparaison des pascalisants de différents diocèses autour de 1900 montre nettement que plus ces derniers sont nombreux moins l'écart entre hommes et femmes est important. Cf. Ralph GIBSON, « Le catholicisme et les femmes en France au XIX^e siècle », art. cité.

³¹ Michel Vovelle montre pour la Provence comment l'écart se creuse entre hommes et femmes sur le plan des pratiques testamentaires et des legs à l'Église. Olwen Hufton donne plusieurs exemples d'un nombre moindre de pascalisants masculins à la veille de la Révolution. Suzanne Desan, à partir d'une étude centrée sur l'Yonne, souligne ce décalage initial et démontre qu'il s'amplifie sous l'effet de la rupture révolutionnaire qui favorise les initiatives des laïcs en matière religieuse. Cf. Suzanne DESAN, *Reclaiming the Sacred : Lay Religion and Popular Politics in Revolutionary France*, *op. cit.*, p. 197-216 ; Olwen HUFTON, « The Reconstruction of a Church, 1796-1801 », dans Gwynne LEWIS, Collin LUCAS, *Beyond the Terror : Essays in French Regional and Social History, 1794-1815*, Cambridge University Press, 1983, p. 21-52 ; Michel VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, Ed. du Seuil, 1978.

³² Michel VOVELLE, *La mentalité révolutionnaire. Sociétés et mentalités sous la Révolution française*, Paris, Messidor-Éditions sociales, 1985, p. 41-47.

³³ Cf. dans le prologue (partie « Auprès de Dieu »), la mise au point historiographique sur le processus de féminisation de la pratique religieuse.

différenciée cependant, l'Europe du Nord étant globalement plus tôt sécularisée qu'au Sud³⁴. Elle s'enracine dans un faisceau de facteurs complexes, potentiellement accélérés par l'onde de choc révolutionnaire et confortés par un système scolaire de plus en plus duel au XIX^e siècle, les filles étant davantage éduquées dans des écoles religieuses.

La Bretagne appartient aux régions fortement cléricalisées qui sont touchées plus tardivement et moins intensément au XVIII^e siècle par le processus de sécularisation. Les différences de pratiques entre hommes et femmes ne s'observent pas nettement à la fin de la période moderne. Elles deviennent cependant manifestes au XIX^e siècle quoique moins nettes qu'ailleurs³⁵. Pour autant, les femmes de la région sont comme ailleurs présentées par les autorités révolutionnaires comme les fers de lance des résistances religieuses. Elles le sont même d'autant plus que l'intensité des résistances à la Révolution évolue vers une situation de guerre civile. Cela conduit les révolutionnaires bretons à se focaliser sur les ressorts du refus et à trouver un motif recevable dans le « fanatisme » des femmes et leur capacité à détourner les citoyens du bien public.

L'analyse des luttes religieuses de la Révolution au prisme du genre participe ainsi à la compréhension du processus de féminisation de la vie religieuse qui se déploie nettement au XIX^e siècle et plonge ses racines dans la période précédente. La dynamique révolutionnaire, selon les lieux, a pu contribuer à révéler et accélérer un processus déjà en cours ou constituer une rupture fondatrice. Quel que soit le degré de continuité sur le plan des pratiques religieuses, la Révolution bouleverse la place des femmes pieuses dans la société. Les dévotes qui pouvaient trouver une forme de promotion sociale dans la société traditionnelle et cléricalisée de la France moderne se retrouvent marginalisées dans l'espace civique qui se construit dans la Révolution. De vertueuse, la dévotion devient subversive et ne constitue plus un levier d'intégration dans la communauté nationale.

C. *De la dévotion vertueuse à la dévote subversive*

La figure de la dévote ne naît pas avec la Révolution mais elle devient dans ce contexte le pendant négatif de la citoyenne et se retrouve de fait politiquement située. Avant la Révolution, déjà, certaines formes de mysticisme et de dévotions féminines semblaient excessives et menaçantes pour l'ordre socio-politique masculin. Parce que cela offrait des expériences intenses, une voie d'accomplissement personnel et une forme de pouvoir en déstabilisant les institutions politiques et religieuses, des femmes se tournaient particulièrement

³⁴ Michela DE GIORGIO, « La bonne catholique », dans Georges DUBY, Michelle PERROT (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, t. IV, *Le XIX^e siècle* (dirigé par Geneviève FRAISSE, et Michelle PERROT), Paris, Perrin 2002 (1^{ère} édition française : Plon 1991), p. 203-239 ; Patrick PASTURE, Jan ART, Thomas BUERMAN, *Beyond the Feminisation Thesis : Gender and Christianity in Modern Europe*, Leuven, Leuven University Press, 2012.

³⁵ Le diocèse de Rennes est ainsi marqué par une forte pratique religieuse et un écart entre hommes et femmes relativement réduit. Cf. Ralph GIBSON, « Le catholicisme et les femmes en France au XIX^e siècle », art. cité.

vers ce type de pratiques³⁶. Moins dynamiques à la fin de la période moderne, les pratiques mystiques étaient de plus en plus déconsidérées dans le cadre d'une double évolution de rationalisation du monde profane et de cléricisation de l'univers sacré. La piété comme forme de religiosité apaisée et raisonnable s'imposait comme modèle de dévotion et continuait d'être valorisée comme creuset des vertus féminines. Les jugements demeuraient cependant toujours ambigus : la dévote était à sa place car elle accomplissait les qualités attendues des femmes, mais elle encourait aussi une forme de mépris puisqu'elle incarnait particulièrement une nature féminine jugée inférieure. Elle pouvait aussi susciter l'agacement et les critiques quand sa dévotion l'amenait à intervenir trop avant dans l'espace public et à y conquérir une existence autonome – les figures des pieuses veuves ou des célibataires engagées dans des tiers-ordres féminins constituant à ce titre un cas d'école. Valorisées dans les milieux cléricaux, les femmes très pieuses représentaient de moins en moins une figure positive dans les milieux acquis aux Lumières qui formaient justement les futurs cadres de la Révolution.

Les révolutionnaires héritent de cette vision de plus en plus négative des femmes pieuses, qui deviennent un véritable repoussoir à mesure que la crise religieuse associe la défense de la foi à la contre-révolution. De dévotes, les femmes deviennent fanatiques et sont assimilées aux contre-révolutionnaires. Les femmes soutenant le clergé réfractaire sont régulièrement qualifiées de « prétendues dévotes », disqualifiant un sentiment religieux perçu comme une couverture pour accomplir un dessein politique. La vertu change de camp et devient l'apanage des citoyennes. De religieuse, elle devient civique et s'accomplit dans les rites révolutionnaires, au croisement du sacré et du politique. Les épouses et les mères des citoyens incarnent désormais l'idéal de vertu familiale, morale et politique. Jusqu'en 1793, elles sont valorisées dans leur participation au culte constitutionnel et le sont à nouveau – mais beaucoup moins nettement – après la rupture déchristianisatrice de l'an II. Les vertus religieuses ne sont pas dénigrées tant qu'elles favorisent l'Église constitutionnelle mais elles n'en constituent plus le socle, fondé désormais sur l'accomplissement des devoirs civiques.

La piété féminine est alors nettement dévalorisée et – à l'inverse des modèles hérités du passé – elle devient un vecteur de déstabilisation de la famille et de l'ordre politique. Les femmes sont présentées comme des graines de discorde, fragilisant la famille domestique comme la famille nationale. Les discours sur le sujet se déploient sous diverses formes et se cristallisent autour de l'idée d'une guerre civile dans les familles qui préparerait la guerre civile tout court. « Des pères de famille sont persécutés par leurs épouses » rapporte ainsi en l'an V un administrateur du canton de Martigné-Ferchaud³⁷. Déjà, en juin 1792, un rapport du département d'Ille-et-Vilaine exposait : « on vit la division se glisser dans les familles, l'amour

³⁶ Marcel BERNOS, « Résistances féminines à l'autorité ecclésiastique à l'époque moderne (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Clio. Histoire, Femmes, Sociétés*, n°15, 2002, p. 103-110 ; Elisja SCHULTE VAN KESSEL, « Vierges et mères entre ciel et terre », art. cité.

³⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 321, lettre de Lerouge, administrateur du canton de Martigné-Ferchaud, 13 fructidor an V.

conjugal changé en aversion et en haine, la piété filiale en mépris, tous les liens de la société ou relâchés ou rompus³⁸ ». Les commissaires civils envoyés dans le Morbihan rapportent de même dès 1791 qu'à Auray « il n'y avoit plus de paix à l'intérieur des ménages [...] les épouses, une bulle du pape à la main, repousoient leurs époux, les enfants ne reconnoissoient plus leurs pères³⁹ ». Le rapport célèbre des commissaires civils Gallois et Gensonné dans les Deux-Sèvres et en Vendée fait état de divisions familiales de même nature⁴⁰. Le schéma de cette guerre dans les familles est à une exception près toujours le même⁴¹ : les épouses prennent fait et cause pour les réfractaires face à leurs maris, ces derniers subissant de terribles pressions et capitulant souvent, « sacrifiant tout à leur bonheur domestique⁴² ».

Si les récits des administrateurs semblent à plusieurs titres exagérés – des époux forcés de quitter leurs maisons ou confrontés aux violences physiques de leurs femmes – nul doute que la crise religieuse a occupé les conversations familiales et qu'elle a pu entraîner des divergences d'opinions entamant la sérénité des couples⁴³. Les désaccords ne se cantonnent d'ailleurs pas aux discussions mais ont des implications concrètes. Les couples peuvent être partagés sur les choix à faire en matière de baptêmes, d'enterrements, d'éducation pour leurs enfants et doivent néanmoins trancher ces questions d'autant plus délicates que les femmes par leur rôle dans la famille sont légitimes à se faire entendre. Le motif de la guerre civile dans les familles est fondamentalement genré, les époux incarnant les citoyens, doués de raison et de vertus civiques, les femmes représentant la subversion de l'ordre familial et politique. La ferveur religieuse n'est plus considérée comme le socle de la stabilité conjugale et sociale mais comme un sentiment incontrôlable prenant des formes exacerbées dans le contexte de crise politico-religieuse. Suscitant la méfiance des élites des Lumières depuis plusieurs décennies déjà, les dévotes deviennent les ennemies de la Nation. Quand le culte constitutionnel est à son tour attaqué en l'an II, les citoyennes qui lui sont fidèles finissent elles-mêmes par être englobées dans une méfiance généralisée envers toute expression de la foi catholique. La

³⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 437, Mémoire sur les troubles qui agitent l'intérieur du département, 30 juin 1792.

³⁹ Arch. nat., F7 / 3682 / 18, *Rapport présenté au Roi par MM. Bertolio, Déléon et Daniel, commissaires civils envoyés par sa majesté dans le département du Morbihan en exécution de la loi du 14 février 1791*, Paris, Imprimerie de la veuve Vallade, 1791, p. 9.

⁴⁰ *Rapport de MM. Gallois et Gensonné, commissaires civils envoyés dans le département de la Vendée et des Deux-Sèvres [...] fait à l'Assemblée nationale le 9 octobre 1791*, Paris, Imprimerie nationale, 1791, p. 12.

⁴¹ Un récit circulant au printemps 1792 désigne exceptionnellement un époux comme responsable des divisions familiales. Ce dernier, originaire du département du Finistère, aurait assassiné son beau-frère, sa femme et ses enfants parce qu'ils assistaient aux offices des prêtres assermentés avant de tenter de se suicider. Mis en état d'arrestation, le forcené aurait affirmé qu'il voulait assassiner tous les hérétiques et les patriotes. Si l'événement relève manifestement davantage du fait divers et d'un acte de folie, il montre combien le motif de la guerre civile dans les familles déclenchée par le schisme religieux est alors prégnant. Cf. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 4, t.15, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des amis de la Constitution*, n°204 (30 mai 1792) et n°220 (17 juin 1792) ; *Collection Baudouin*, t. 44, p. 261, séance du 24 mai 1792.

⁴² Arch. nat., F7 / 3682 / 18, *Rapport présenté au Roi par MM. Bertolio, Déléon et Daniel, commissaires civils envoyés par sa majesté dans le département du Morbihan en exécution de la loi du 14 février 1791*, Paris, Imprimerie de la veuve Vallade, 1791, p. 9.

⁴³ Pour un éclairage à l'échelle nationale en l'an II, cf. Suzanne DESAN, « The family as cultural Battleground : Religion vs Republic under the Terror », dans Keith M. BAKER (éd.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, vol 4, *The Terror*, Oxford-New-York, Pergamon Press, 1994, p. 177-193.

reconstruction d'un culte catholique soumis aux lois après la séquence déchristianisatrice pâtit de ce discrédit généralisé. Cela ouvre la voie au déploiement du culte clandestin sous le Directoire qui offre à certaines femmes un vaste terrain d'action, où leur piété est cette fois pleinement reconnue.

Les discours et les représentations portés par les révolutionnaires sur les femmes dévotes s'ancrent ainsi dans des structures mentales héritées qui considèrent les femmes comme naturellement portées à la piété et à l'obéissance au clergé. Les cadres dirigeants de la Révolution appartiennent par ailleurs aux milieux cultivés et souvent urbains, acquis aux idées des Lumières, pour beaucoup initiés aux cercles francs-maçons ; autant de caractéristiques favorables à un tropisme anticlérical pouvant aller jusqu'à l'athéisme⁴⁴. Leur approche critique du religieux s'enrichit d'une donnée nouvelle quand la défense des traditions religieuses s'articule avec le refus du changement révolutionnaire. La ferveur religieuse devient une qualité suspecte, indistinctement qualifiée de « fanatisme ». Selon un processus classique d'essentialisation, les cadres révolutionnaires considèrent que les femmes, de façon générique, soutiennent les prêtres réfractaires et mettent en péril le projet révolutionnaire. L'enjeu est alors d'observer ce qu'il en est véritablement sur le terrain. Comment hommes et femmes interviennent-ils dans les luttes religieuses ? Les formes et les ressorts de la participation féminine sont-ils véritablement spécifiques ?

II. Révoltes et résistances religieuses : la place des femmes en question (1791-1792)

Différentes études régionales se rejoignent dans le constat d'une intervention particulière des femmes dans les luttes religieuses de la période révolutionnaire et tout particulièrement pour défendre le clergé réfractaire. Le phénomène, dont les interprétations demeurent multiples, a été largement mis en lumière dans le cadre du colloque fondateur de Toulouse en 1989⁴⁵. Le colloque de Chantilly de 1990 sur les pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire a de même offert une large place à la mobilisation des femmes⁴⁶. Depuis, la question a été mise en exergue dans différents travaux centrés sur la question

⁴⁴ Timothy Tackett a montré l'écart particulièrement important dans la France de l'Ouest entre des élites urbaines anticléricales et des catégories populaires massivement rurales et profondément religieuses. Cf. Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France : le serment de 1791*, op. cit., p. 273-301.

⁴⁵ Marie France BRIVE (éd), *Les femmes et la révolution française*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1989. Cf dans cet ouvrage : Serge BIANCHI, « Les femmes dans les troubles religieux et de subsistance dans le Sud de l'Ile-de-France », vol. 1, p. 95-103 ; Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT, « Attitudes et comportements des femmes pendant les révolutions en Belgique, 1789-1799 », vol. 3, p. 19-49 ; Georges FOURNIER, « Les femmes dans la vie politique locale en Languedoc pendant la Révolution française », vol. 1, p. 115-122 ; Olwen HUFTON, « Femmes, religion et Contre-révolution, l'expérience de sept diocèses », vol. 1, p. 232-238 ; Jean-Claude MEYER, « Les femmes face au problème religieux en pays Toulousain », vol. 1, p. 223-230.

⁴⁶ Bernard PLONGERON (dir.), *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*, Actes du colloque de Chantilly (27-29 novembre 1990), Turnhout (Belgique), Brepols, 1988. Cf. particulièrement dans cet ouvrage : Claire LE FOLL, « La crise religieuse à Rouen pendant la Révolution française : gestes, attitudes et comportements féminins » p. 331-335 ; Timothy TACKETT, « Women and Men in Sommières and the Ecclesiastical Oath of 1791 », p. 351-360.

religieuse ou sur les problématiques de genre dans la Révolution⁴⁷. Le dossier questionne de façon plus globale les grandes dynamiques à l'œuvre sur le plan religieux au tournant du XIX^e siècle – sécularisation et féminisation. Si elles s'observent nettement au XIX^{ème} siècle – dans une moindre mesure cependant dans les espaces comme la Bretagne conservant une forte vitalité religieuse – l'identification des étapes et points de ruptures antérieurs demeure complexe. Observer comment des hommes et des femmes expérimentent concrètement les aléas religieux de la période révolutionnaire contribue ainsi à alimenter une question toujours en suspens, celle de l'impact de la Révolution française sur le processus de féminisation de la pratique religieuse.

A. Moments, lieux et formes des troubles religieux

Les troubles religieux se manifestent dès la fin de l'année 1790, alors que la fracture religieuse s'installe durablement dans le paysage national. Cela est particulièrement visible dans les terres de refus du serment que sont celles de l'Ouest français. Notre étude porte sur un corpus de soixante-trois situations de conflits ouverts, relevées à partir des procédures judiciaires des tribunaux de districts et de départements ainsi que de différentes correspondances administratives⁴⁸. Dans la lignée des travaux de Jean Nicolas, les conflits sont pris en compte dès qu'ils engagent une poignée d'individus n'appartenant pas à la même famille, mobilisés pour des enjeux qui dépassent la sphère privée⁴⁹. La violence de leurs interventions, verbales ou physiques, contre les personnes ou contre les biens, constitue un autre critère d'identification. De plus ou moins forte intensité, ces conflits se jouent dans un temps circonscrit marquant une rupture du quotidien. Ils se distinguent ainsi des résistances diffuses qui se déploient journalièrement dans les paroisses et engagent aussi des formes de violence.

Les conflits religieux ouverts, troublant nettement l'ordre public et poursuivis en justice, se concentrent tout particulièrement sur une brève période, en 1791-1792. Dans notre corpus,

⁴⁷ Paul CHOPELIN, *Ville patriote et ville martyre. Lyon, l'Église et la Révolution, 1788-1805*, op. cit. ; *Id.*, « Une affaire de femmes ? Les résistances laïques à la politique religieuse d'État sous la Révolution française », dans Matthieu BRÉJON DE LAVERGNÉE, Magali DELLA SUDDA (dir.), *Genre et christianisme. Plaidoyers pour une histoire croisée*, Paris, Beauchesne, Cahiers de l'AFHRC, 2014, p. 155-179 ; Suzanne DESAN, *Reclaiming the Sacred : Lay Religion and Popular Politics in Revolutionary France*, Ithaca (N.-Y.), Cornell University Press, 1990 (étude centrée sur l'Yonne) ; *Id.*, « The family as cultural Battleground : Religion vs Republic under the Terror », art. cité ; Geneviève GABBOIS, « "Vous êtes presque la seule consolation de l'Église " La foi des femmes face à la déchristianisation de 1780 à 1880 », dans Jean DELUMEAU (dir.), *La religion de ma mère, le rôle des femmes dans la transmission de la foi*, Paris, Les éditions du Cerf, 1992 (étude centrée sur la Bourgogne) ; Ruth GRAHAM, « Women versus Clergy, Women pro Clergy », dans Samia SPENCER (éd.), *French Women and The Age of the French Enlightenment*, Indiana University Press, 1984, p. 128-140 ; Olwen HUFTON, *Women and the Limits of Citizenship in the French Revolution*, op. cit. (étude centrée sur la Haute-Loire) ; Martine LAPIED, « Les Comtadines et la Révolution française : une défense prioritaire de l'identité religieuse ? » art. cité ; Valérie SOTTOCASA, *Mémoires affrontées. Protestants et catholiques face à la Révolution dans les Montagnes du Languedoc*, op. cit., p. 229-273 ; Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France : le serment de 1791*, op. cit.

⁴⁸ Cf. l'annexe 19 : Tableau récapitulatif des conflits religieux ouverts. Le détail des sources pour chaque événement figure dans cette annexe.

⁴⁹ Jean NICOLAS, *La rébellion française, 1661-1789*, op. cit., p. 39-40.

trois événements ont lieu dans la seconde moitié de l'année 1790, trente au cours de l'année 1791, vingt-sept en 1792, deux en 1793 et un en 1794. Le reflux est net en 1793 avec le départ des prêtres réfractaires qui se retrouvent en exil, en détention ou dans la clandestinité. Les luttes religieuses changent alors de nature et se déploient de façon souterraine. La contestation se replie dans la sphère domestique, qui devient l'espace prioritaire du culte clandestin. Sous le Directoire, la documentation ne fait plus état de révoltes religieuses ouvertes. Cela relève peut-être d'un prisme des sources – les révoltes seraient moins poursuivies en justice ou moins notées dans les correspondances – mais suggère aussi une évolution des modes d'action. La mobilisation religieuse se poursuit mais emprunte manifestement moins qu'avant la voie de l'émeute, les paroissiens usant de voies légales pour défendre leurs droits à la liberté religieuse et/ou choisissant de pratiquer leur culte de façon confidentielle, en marge des édifices publics.

Le corpus retenu ne prétend pas à l'exhaustivité et la répartition géographique des troubles est d'abord liée aux aléas de la recherche et de la documentation. Seize événements se déroulent dans les Côtes-du-Nord, treize dans le Finistère, vingt-six en Ille-et-Vilaine, huit seulement dans le Morbihan. Plus des trois quarts des troubles se jouent dans des communes rurales ou des petites villes de moins de cinq mille habitants. La forte représentation de l'Ille-et-Vilaine s'explique en partie par l'état de la documentation qui facilite le repérage de conflits religieux. Elle est effectivement finement archivée, avec des cartons spécifiquement dédiés aux échanges administratifs liés aux cultes. Le faible nombre d'événements dans le Morbihan renvoie à l'inverse à des archives peu classées qui permettent difficilement un repérage en dehors des procédures judiciaires. L'état de la documentation cependant n'est pas la seule explication. Le département du Morbihan offre aussi une configuration locale moins propice aux conflits ouverts entre partisans et ennemis des prêtres constitutionnels ou réfractaires. Comme l'ont noté Timothy Tackett et Roger Dupuy, dans plusieurs districts comme ceux de Vannes et d'Auray, la forte unanimité autour du clergé réfractaire et la fréquente solidarité des élus municipaux avec les opinions de leurs paroissiens ont désamorcé les situations de conflits. Les troubles effectivement ne se jouent pas tant dans les territoires totalement acquis aux réfractaires que dans les espaces où les partisans des réfractaires font face à des patriotes actifs, encadrés par des municipalités bleues et des gardes nationales déterminées à éliminer les résistances⁵⁰.

À partir de cette petite soixantaine d'événements qui ne représente que la face visible des résistances religieuses ouvertes, il est possible d'avancer dans la compréhension des causes, des formes et des acteurs des troubles religieux.

⁵⁰ Roger Dupuy, *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire (1789-1815)*, op. cit., p. 85 ; Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France : le serment de 1791*, op. cit., p. 289.

1. Les premiers troubles (décembre 1790 – février 1791)

Roger Dupuy qualifie l'année 1791 d'« année des femmes⁵¹ » parce qu'elles sont alors particulièrement visibles sur la scène publique, à la faveur de la multiplication des troubles religieux.

Les premiers conflits n'attendent pas l'obligation du serment pour se manifester. Dès la fin de l'été 1790, les populations se mobilisent pour défendre les intérêts de leurs prêtres ou les congrégations religieuses⁵². Des femmes s'assemblent par exemple en septembre à Saint-Brieuc, aux cris de « Vive le clergé et vive la noblesse [...] nous voulons la conservation des Capucins !⁵³ ». Selon leur nature et leurs missions, les couvents peuvent être considérés comme des institutions inutiles et prévaricatrices ou au contraire comme des soutiens indispensables aux plus vulnérables. À Muzillac, en 1791, des attroupés hostiles à l'inventaire des Ursulines expriment par exemple explicitement leur crainte de voir disparaître des aumônes⁵⁴.

Les motifs de mécontentement s'agrègent et les affrontements gagnent en intensité à la fin de l'année 1790, quand il s'agit d'exécuter la loi sur la Constitution civile du clergé et d'obtenir le serment des prêtres. La publication et la lecture des papiers publics sur la Constitution civile du clergé, à l'issue de la messe dominicale, constituent des occasions répétées de conflits⁵⁵. Le secrétaire de la municipalité de Plerguer, dans la région de Saint-Malo, est par exemple bousculé par une assemblée furieuse quand il veut entamer sa lecture à l'issue de l'office. Une femme nommée Françoise Poidevin s'en prend directement au maire et le tire par son écharpe en le traitant d'impie⁵⁶. Elle se justifie en exposant que « beaucoup d'autres femmes et filles avoient pris le parti de former pareille réclamation jusqu'au district de Saint-Malo, mais en ayant été détournées, elles le demandèrent hautement dans l'église de leur paroisse⁵⁷ ». Régulièrement présentées comme une irruption sauvage, les réactions violentes à la publication des lois ont pu ainsi être précédées de tentatives pour saisir les autorités par la voie légale.

Dans l'ancien diocèse de Vannes, les habitants de plusieurs paroisses rurales entreprennent de saisir les autorités. Une pétition – sans signature – est portée le 6 février 1791 au district d'Auray⁵⁸. Elle articule des revendications socio-économiques – suppression du domaine congéable et refus de l'assignat – avec des réclamations religieuses – conserver les

⁵¹ Roger DUPUY, « Ignorance, fanatisme et Contre-révolution », dans Roger DUPUY, François LEBRUN (dir.), *Les résistances à la Révolution*, op. cit., p. 37-42, ici p. 39.

⁵² Cf. annexe 19 : Tableau récapitulatif des conflits religieux ouverts - affaires n°1, 2 et 3.

⁵³ Arch. dép. Côtes d'Armor, 1 L 422, procès-verbal de la municipalité de Saint-Brieuc du 17 septembre 1790 ; Cf. annexe 19, affaire n°3.

⁵⁴ Cf. annexe 19, affaire n°4.

⁵⁵ Cf. annexe 19, affaires n°2, 7, 8, 10.

⁵⁶ Cf. annexe 19, affaire n°8.

⁵⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2577, tribunal du district de Saint-Malo, interrogatoire de Françoise Poidevin, 18 mars 1791.

⁵⁸ Arch. dép. Morbihan, L 912, lettre du district d'Auray au département, 6 février 1791.

prêtres quelle que soit leur position face au serment et payer la dîme à l'échelle de la paroisse pour les entretenir. Le lendemain, un autre rassemblement porte des pétitions jusqu'à Vannes. Le 13 février 1791, de nombreux paysans marchent sur cette ville, animés par la volonté de conserver leur évêque Monseigneur Amelot, confronté depuis quelques jours aux pressions de gardes nationaux arrivés de Lorient⁵⁹. Les hommes sont majoritaires dans cette opération qui implique de se rassembler au son du tocsin et de marcher en nombre sur l'ennemi selon la logique traditionnelle des prises d'armes paysannes⁶⁰.

Après cette première phase de refus de la publication des lois, les mécontents tentent d'entraver les prestations de serments des prêtres.

2. Les prestations de serment (février-printemps 1791)

Timothy Tackett a montré comment l'acceptation ou le refus du serment ne relève pas du seul libre-arbitre du prêtre mais d'une dialectique complexe entre ses propres orientations et l'attitude de ses paroissiens⁶¹. La documentation met en exergue les résistances au serment mais le refus n'est ni total ni uniforme. Dans un certain nombre de paroisses, des prêtres prêtent serment sans provoquer de troubles. Le serment est accepté et même attendu et applaudi dans les bastions bleus qui se caractérisent par une opinion patriote dominante et des gardes nationales dynamiques. C'est le cas notamment dans les districts de Pontrioux et de Guingamp dans les Côtes-du-Nord ainsi que dans plusieurs paroisses cornouaillaises des districts finistériens de Quimper et de Châteaulin et du district morbihannais du Faouët⁶². Dans le département d'Ille-et-Vilaine, alors que deux bandes sont nettement réfractaires à l'Ouest (de Bécherel à Redon) et à l'Est (de Fougères à Vitré), des bastions bleus coexistent avec des paroisses blanches dans une bande centrale allant du littoral malouin au district patriote de La Guerche. Plus généralement, le serment est davantage admis quand il émane du recteur de la paroisse depuis longtemps en place qui parvient à emporter la confiance des habitants. Pour un certain nombre d'hommes et de femmes, le culte se poursuit donc sous la houlette de leurs recteurs devenus constitutionnels. À travers les célébrations patriotiques associant culte catholique et fêtes civiques, le curé participe alors à fonder le lien entre la paroisse et la Nation.

L'attitude des paroissiens face au serment s'ancre dans un faisceau de facteurs qui ne sauraient se réduire au positionnement politique local à l'égard du changement révolutionnaire. Michel Lagrée a observé pour le diocèse de Rennes la complexité des liens tissés entre les attitudes religieuses anciennes des paroisses et leur réaction face au serment. Les paroisses que

⁵⁹ Arch. dép. Morbihan, L 73, registre de délibérations du département, 7 février 1791 et L 912, lettre du district d'Auray au département, 6 février 1791 ; Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 427, Rapport du procureur syndic du département du Morbihan au département des Côtes-du-Nord sur l'affaire de Vannes, 23 février 1791

⁶⁰ Philippe HAMON, « "Aux armes, paysans !" : les engagements militaires des ruraux en Bretagne de la fin du Moyen-Âge à la Révolution », art. cité.

⁶¹ Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France : le serment de 1791*, op. cit., p. 189-195.

⁶² Dans ces districts, plus de 40% du clergé paroissial a prêté serment. Cf. annexe 4 : Carte sur le serment des prêtres en Bretagne.

l'évêque Bateau de Girac considère comme rétives à l'autorité en 1781 refusent le serment dix ans plus tard et se posent en gardiennes de l'orthodoxie. À l'inverse, les « bonnes paroisses » de 1781 acceptent en 1791 le culte constitutionnel et la rupture avec Rome⁶³. Au-delà de l'enjeu religieux et politique du serment se manifeste localement une certaine culture du conformisme ou du refus. Les dynamiques de l'opinion collective sont aussi travaillées par la capacité de certains individus, hommes ou femmes, à semer l'inquiétude et à organiser la révolte.

Les troubles qui surviennent à Redon en février 1791 articulent ainsi dans une même contestation de l'autorité le refus du serment et le rejet des afféagements, le tout se greffant sur un climat social depuis longtemps électrique. Le 7 février 1791, l'abbé Guillemois prête serment dans l'église paroissiale de Redon⁶⁴. Son initiative intervient dans un district unanimement réfractaire, où pas un seul prêtre ne se soumet au serment en 1791. Au moment du serment, un groupe de femmes l'insulte, le poursuit jusque dans la sacristie et le menace de pierres à sa sortie de l'église⁶⁵. Une des meneuses de l'affaire se trouve être Laurence Rapé – déjà évoquée dans le chapitre quatre pour sa mobilisation dans les luttes agraires contre les afféagements.

Les révoltes religieuses participent donc d'attitudes plus générales de contestation de l'ordre établi, qu'il soit social, politique ou religieux et ne peuvent être réduites à l'expression d'une fidélité à l'orthodoxie catholique. Elles ne se résument pas non plus à un attachement sentimental pour la personne du recteur, comme le comprennent ou l'expliquent souvent les administrateurs locaux. Il arrive que des paroissiens se retournent contre leur pasteur s'il choisit le serment en dépit du vœu général. En février 1791, le recteur de Plumaugat dans les Côtes-du-Nord affronte ainsi ses paroissiens qu'il dirige pourtant depuis des années. Ces derniers lui proposent de le salarier s'il veut bien poursuivre sa mission pastorale sans se soumettre au serment. Le recteur maintient son choix et ses ouailles emploient alors la force pour le contraindre à se rétracter⁶⁶.

En dépit des manifestations d'opposition au serment, les lois s'appliquent et des curés constitutionnels arrivent en 1791-1792 dans les paroisses tenues par des prêtres réfractaires. Jusqu'à la chute du roi le 10 août 1792, le cadre législatif relatif aux prêtres réfractaires est diversement interprété et appliqué par les administrations locales. Officiellement, en vertu de la loi du 7 mai 1791, les prêtres réfractaires peuvent continuer leur office tant qu'ils ne troublent pas l'ordre public. Mais l'Assemblée nationale prend différents décrets en novembre 1791 puis

⁶³ Michel LAGRÉE, « Rennes », dans Bernard PLONGERON (dir.), *L'Église de France et la Révolution. Histoire régionale*, tome 1, *L'Ouest*, Paris, Éditions Beauschesne, coll. Du bicentenaire de la Révolution, 1983, p. 41-60.

⁶⁴ N'ayant pas charge d'âmes, il n'est pas strictement soumis au serment des prêtres mais il tient à le prêter publiquement pour marquer son patriotisme et appuyer les réformes religieuses, étant par ailleurs élu au Conseil général du district de Redon. Pour cette raison, son serment n'est pas comptabilisé comme un serment de prêtre fonctionnaire public et le district de Redon se distingue par un taux de 100% de rejet du serment en 1791. Cf. Solenn MABO, « La Révolution à Redon », dans Daniel PICHOT, Georges PROVOST (dir.), *Histoire de Redon, de l'abbaye à la ville*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p.322-337.

⁶⁵ Cf. annexe 19, affaire n°5.

⁶⁶ Cf. annexe 19, affaire n°9.

mai 1792 pour surveiller les prêtres réfractaires et les éloigner de leurs paroisses. Ces décrets se heurtent aux vetos d'un Roi par ailleurs de plus en plus discrédité, et s'ils ne s'appliquent pas officiellement ils donnent raison à ceux qui veulent durcir le ton⁶⁷. Sur le terrain, les administrations départementales prennent dès l'été 1791 des arrêtés répressifs pour éloigner les réfractaires de leurs paroisses d'exercice et les rassembler sous surveillance dans les chefs-lieux de départements⁶⁸. Selon les lieux, les prêtres réfractaires sont alors contraints de quitter leurs paroisses ou poursuivent l'exercice du culte. La législation répressive ne s'accomplit officiellement qu'après la chute du roi avec la loi du 26 août 1792 ordonnant le départ de tous les réfractaires dans les quinze jours sous peine de déportation.

La période courant du printemps 1791 à l'été 1792 constitue donc une séquence de transition associant de profondes transformations et un flou juridique propice à la multiplication des conflits. Les affrontements religieux se structurent alors autour de deux enjeux étroitement liés : chasser le curé constitutionnel de la paroisse et soutenir les prêtres réfractaires qu'il entend remplacer.

3. Chasser l'intrus (1791-1792)

« Bande de gueux, intrus, que cherches-tu ici » crient des paroissiens au curé constitutionnel de Quévert, dans les Côtes-du-Nord, le jour de son installation⁶⁹. La majorité du clergé paroissial breton ayant refusé la prestation du serment civique, les prêtres constitutionnels installés en 1791 et 1792 sont étrangers aux paroisses et leur arrivée est vécue comme une insupportable intrusion.

a. *Dès son installation*

Un schéma classique se répète dans nombre de paroisses : le curé constitutionnel fraîchement élu est victime d'attroupements hostiles dès son installation ou dans les mois suivants. L'intensité des troubles n'est pas seulement liée à la vigueur du mécontentement mais dépend aussi de la présence sur place de prêtres concurrents, réfractaires, représentant une alternative pour les paroissiens. Elle est aussi liée au déploiement plus ou moins important de la force armée pour imposer le nouveau prêtre. Selon les cas, son intervention limite les possibilités de révolte ouverte ou au contraire transforme les conflits en véritables affrontements.

⁶⁷ Le décret du 29 novembre 1791 autorise l'éloignement des prêtres réfractaires de leurs paroisses d'exercice en cas de troubles religieux et interdit l'exercice du culte dans des maisons particulières. Le décret du 27 mai 1792 autorise la déportation des prêtres réfractaires dénoncés par vingt citoyens actifs ou responsables de troubles avérés. Ces deux décrets sont respectivement frappés de veto royal les 19 décembre 1791 et 11 juin 1792.

⁶⁸ Solenn MABO, « "Entre la loi et l'opinion" : Exécuter la législation religieuse en temps de troubles dans le département d'Ille-et-Vilaine (1791-1792) », art. cité.

⁶⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 452, information sur les troubles à Quévert, septembre 1792. Cf. annexe 19, affaire n°52.

Les rapports des administrateurs signalent régulièrement le rôle moteur joué par les femmes. En octobre 1791, le maire de Bruz, en Ille-et-Vilaine, requiert l'envoi de gendarmes nationaux pour assurer l'installation du curé constitutionnel. Il se veut rassurant en précisant : « deux seront plus que suffisants et ne pourroient je crois tout au plus estre utiles qu'à conduire à Rennes quelques femelles si elles gasent (*sic*) trop⁷⁰ ». Les femmes sont considérées comme les seules capables d'une révolte aussi ridicule que facile à réprimer. Quelques mois plus tard, le curé constitutionnel de Bruz envisage cependant de quitter sa cure et un commissaire du département est dépêché dans la commune pour constater les troubles. Il rapporte selon une formule devenue classique que « les femmes surtout y occasionnoient le plus grand désordre⁷¹ ». S'agit-il d'une manière de minorer les troubles ? Les femmes sont-elles véritablement les plus nombreuses et les plus actives, à moins qu'elles ne soient d'abord plus visibles ?

Les scènes de violence se répètent dans de nombreuses paroisses et suivent un schéma proche. Le nouveau curé est accueilli par une foule menaçante quand il n'est pas physiquement violenté. Les autorités qui l'accompagnent sont aussi prises à partie et le prêtre est dans certains cas contraint de rebrousser chemin⁷². Les violences se déroulent devant ou à l'intérieur de l'église et les femmes sont régulièrement en première ligne d'attroupements mixtes.

À Plémy par exemple, le nouveau curé est accueilli par une foule qui lui jette des pierres et de la boue⁷³. Parvenu dans l'église, il fait face à deux femmes qui entrent dans la sacristie et le traînent dehors par les bras. L'attroupement est mixte mais les personnes citées comme les plus actives sont des femmes. Elles sont en avant de l'émeute et donc plus visibles, deux hommes criant aux femmes « frappez toujours, nous vous soutiendrons⁷⁴ ». De même, à Guipry, le curé affronte dès sa première messe « une multitude de femmes furieuses à la tête d'un nombre considérable d'hommes [qui] se sont précipitées dans l'église en criant "assassinons le prêtre"⁷⁵ ». L'une des plus virulentes, qui sera inculpée devant le tribunal criminel du département, le frappe avec son poing et le poursuit armée de pierres. Ceux qui accompagnent ou soutiennent le prêtre constitutionnel sont à leur tour blessés par des hommes et des femmes armés de pierres, de bâtons et de piquets de charrettes. L'hostilité contre le prêtre, qualifié d'intrus par les révoltés, se double d'un conflit social latent. Les émeutiers s'en prennent à plusieurs négociants qui soutiennent le curé et crient qu'il faut « tuer tous ces mâtins du port ». Si des femmes sont à l'avant-garde dans l'église, la mêlée plus générale qui se joue à l'extérieur est largement mixte.

⁷⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 438, lettre du maire de Bruz du 28 octobre 1791.

⁷¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 438, Procès-verbal du 10 février 1792 des commissaires du département.

⁷² Cf. annexe 19, affaires n° 23, 26, 29, 30, 38, 40, 41, 44, 59, 60.

⁷³ Cf. annexe 19, affaire n°23.

⁷⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, L 439, procès-verbal de la municipalité de Plémy, 9 octobre 1791.

⁷⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2895, n° 94, procédure du tribunal criminel du département d'Ille-et-Vilaine, plainte du prêtre Mahieu, 25 novembre 1792. Cf. annexe 19, affaire n° 59.

L'absence de révolte ouverte ne signifie pas non plus que les paroissiens consentent aux changements. À Trégomeur, dans les Côtes-du-Nord, l'installation du curé se fait par exemple dans le calme, en juin 1791, avec le soutien d'un détachement armé de cinquante hommes⁷⁶. Les habitants ne se révoltent pas mais manifestent ostensiblement leur désapprobation, quittant l'église en masse avant la messe d'installation du curé. Dans le Morbihan, de même, les paroissiens de Guisriff sont probablement impressionnés par le déploiement de la force armée. Des gendarmes et un détachement de soldats ont été dépêchés de la commune du Faouët pour superviser l'installation du nouveau curé⁷⁷. Ils font face à une résistance passive, les paroissiens refusant de leur indiquer où se trouve l'ancien recteur, les membres de la municipalité ou encore le sonneur de cloche. Les gendarmes parviennent à communiquer avec les habitants en breton mais ces derniers répondent invariablement qu'ils ne connaissent pas les personnes en question et que même si c'était le cas ils ne seraient pas obligés de le dire. Les gendarmes entreprennent alors de sonner les cloches eux-mêmes jusqu'à ce qu'ils comprennent sous la risée des paroissiens que les cloches ont été bridées et qu'ils sonnent le feu et non la messe. Une fois la troupe partie, le curé se retrouve face à une paroisse hostile. Même lorsqu'ils sont épargnés lors de leur installation, les curés constitutionnels affrontent régulièrement des résistances ouvertes dans les mois suivants.

b. Dans les mois qui suivent

L'installation du curé peut donc se faire calmement et la situation se dégrader dans les mois suivants – en témoignent les expériences de nombreux curés décrites dans le tableau récapitulatif des émeutes religieuses figurant en annexe. Bien souvent, une installation suscite un mécontentement sourd qui attend l'intervention des autorités pour tourner à l'affrontement ouvert. Pour cette raison, dans de nombreux cantons du Morbihan et du Léon ou du pays bigouden, quand les autorités locales soutiennent les prêtres réfractaires et ne font pas remonter les entorses à la loi, la résistance peut être larvée sans provoquer de trouble visible. Les affrontements éclatent quand des gardes nationales actives dans les villes voisines interviennent ou quand le district décide de rétablir l'ordre⁷⁸.

Les conflits concernent avant tout des prêtres fraîchement élus qui arrivent en étrangers dans leur nouvelle paroisse. Mais des prêtres jureurs peuvent aussi être malmenés par leurs propres paroissiens⁷⁹. Un mécontentement plus général peut aussi se retourner contre le curé qui incarne sur place l'adhésion au changement révolutionnaire. En septembre 1792 notamment, des tensions nouvelles se manifestent autour des levées d'hommes dans les Côtes-

⁷⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 432, déclaration de Bourgneuf, curé constitutionnel de Trégomeur, 12 juin 1791, procès-verbal du district de Saint-Brieuc, 13 juin 1791.

⁷⁷ Arch. dép. Morbihan, L 254, procès-verbal des gendarmes du Faouët, 6 novembre 1791.

⁷⁸ Cf. par exemple les troubles de Pluneret, dans le district d'Auray, annexe 19 affaire n°13.

⁷⁹ Cf. par exemple l'expérience du curé constitutionnel de Larchamp, commune située en Mayenne mais à la frontière du département d'Ille-et-Vilaine. Cf. annexe 19, affaire n°54.

du-Nord⁸⁰. Les paysans coalisés contre les levées revendiquent aussi la libération de leurs prêtres réfractaires et des curés constitutionnels sont pris pour cible. Le schéma se répète en mars 1793 et les attroupements, majoritairement masculins, se portent régulièrement sur les presbytères pour menacer le prêtre ou piller ses biens⁸¹. Dirigés contre les curés constitutionnels, des attroupements se forment aussi pour protéger le clergé réfractaire.

4. Défendre les prêtres réfractaires (1791-1792)

La défense du culte réfractaire repose essentiellement sur la fidélité manifestée quotidiennement aux anciens recteurs en assistant à leurs messes et en leur confiant les sacrements de baptême et de mariage. Elle prend la forme de résistances collectives ouvertes lorsque les prêtres réfractaires sont directement menacés. La loi du 7 mai 1791 garantit officiellement aux prêtres réfractaires la liberté de culte tant qu'ils ne troublent pas l'ordre public mais leur situation est beaucoup plus précaire sur le terrain. Les départements bretons se distinguent par leur détermination précoce à les neutraliser. Quoique contestés par les ministres de l'Intérieur successifs, leurs arrêtés répressifs conduisent à la saisie d'un certain nombre de prêtres réfractaires dès l'été 1791, afin de les rassembler sous la surveillance des autorités dans les chefs-lieux de départements. En parallèle, des prêtres incitant aux troubles sont déférés devant la justice. L'ancien recteur de Ploubazlanec est ainsi poursuivi comme perturbateur en mai 1791 devant le tribunal de district de Pontrieux. Ses paroissiens s'organisent et forment un attroupement non armé d'une centaine d'hommes, décidé à le réclamer jusqu'au chef-lieu⁸².

Les offices réfractaires sont aussi régulièrement l'occasion d'altercations quand les autorités tentent de les empêcher ou de fermer des lieux de culte⁸³. L'arrestation des prêtres suscite surtout les réactions les plus violentes⁸⁴. En février 1792, les gendarmes qui pénètrent dans l'église de Saint-Thégonnec pour y saisir des prêtres réfractaires en février 1792 sont par exemple vertement accueillis⁸⁵. Une femme sonne le tocsin et tente d'entortiller dans la corde de la cloche un brigadier qui cherche à l'interrompre. Les gendarmes reculent face aux cris de l'assemblée et aux menaces de deux hommes armés. Sur l'avis du maire, ils n'arrêtent pas le prêtre, disant au peuple : « votre prêtre vous restera jusqu'à nouvel ordre⁸⁶ ». Si le maintien de l'ordre public pousse les autorités supérieures à poursuivre les prêtres réfractaires, la crainte de créer de trop grands désordres et de verser le sang mène sur le terrain à la modération⁸⁷. Cela

⁸⁰ Cf. le chapitre quatre, où les troubles de l'automne 1792 liés aux levées d'hommes dans les Côtes-du-Nord ont déjà été présentés.

⁸¹ Cf. notamment à Plouguin, dans le Finistère, en mars 1793 (annexe 19, affaire n°61).

⁸² Cf. annexe 19, affaire n°16. Cf. aussi dans un contexte proche, l'attroupement de Plusquellec (annexe 19, affaire n°28).

⁸³ Cf. par exemple l'affaire de Pont-Scorff, dans la région de Lorient (annexe 19, affaire n°18).

⁸⁴ Cf. par exemple l'attroupement de Plouvorn (annexe 19, affaire n°35).

⁸⁵ Cf. annexe 19, affaire n°38.

⁸⁶ Arch. dép. Finistère, 10 L 104, procès-verbal des brigadiers et gendarmes de Morlaix, 10-11 février 1792.

⁸⁷ **Renvoyer ici pour élargir la question au travail d'Aurélien Lignereux ?**

ne peut que conforter les paroissiens dans l'idée qu'ils ont collectivement les moyens d'agir pour protéger leurs curés.

Au printemps 1792, alors que les départements renouvellent leurs arrêtés répressifs contre les prêtres réfractaires et que le ton se durcit à l'Assemblée nationale, les paroisses réfractaires sont en état d'alerte. À Argentré-du-Plessis, dans le district de Vitré, le tocsin sonne par exemple le 13 mars 1792 et les hommes prennent les armes devant l'arrivée de gardes nationaux⁸⁸. Après le décret du 26 août 1792 décrétant l'arrestation et la déportation de tous les prêtres réfractaires demeurés sur le territoire, les arrestations se multiplient et les résistances s'organisent⁸⁹. Outre les révoltes ouvertes, les paroissiens empruntent au quotidien de nombreuses autres voies pour paralyser le culte constitutionnel et maintenir leurs traditions religieuses.

B. Résister au quotidien

Dans des missives désespérées aux autorités, les prêtres constitutionnels exposent régulièrement les multiples vexations subies jour après jour dans leurs nouvelles cures. Les paroissiens agissent quotidiennement par de petits gestes répétés, sapant l'autorité du nouveau recteur et sa capacité à officier. Les femmes sont alors particulièrement visibles, ce qui pose la question de leur plus forte intervention ou de leur mise en avant dans la documentation. Les résistances peuvent relever de formes plus discrètes encore, relevant de postures d'évitement ou de refus presque silencieuses. Difficilement saisissables dans les archives, elles dessinent pourtant les contours de ce « terrain politique immense, qui existe entre inactivité et révolte », pour reprendre les termes de l'anthropologue James C. Scott⁹⁰. L'étude de ces formes diffuses de résistances s'appuie sur une soixantaine de situations locales, collectées à partir des correspondances administratives, qui se jouent essentiellement dans la deuxième moitié de l'année 1791 et dans des paroisses rurales – là où les curés constitutionnels font face à la concurrence massive des prêtres réfractaires.

⁸⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 441, procès-verbal de la municipalité de Vitré, 13 mars 1792 et procès-verbal du directoire du district de Vitré, 15 mars 1792 (annexe 19, affaire n°39).

⁸⁹ Dans la région de Loudéac, dans les Côtes-du-Nord, un attroupement parvient ainsi à faire libérer trois prêtres réfractaires (annexe 19, affaire n°49). Cf. aussi dans le district de Redon en Ille-et-Vilaine, les affaires des communes voisines de Bains-sur-Oust, La Chapelle-de-Brain et de Saint-Just (annexe 19, affaires n°50, 51 et n°56).

⁹⁰ L'anthropologue et politologue James C. Scott a développé les notions d'infrapolitique et de « transcriptions cachées » ou « texte caché » (*hidden transcripts*), pour saisir l'ensemble des pratiques et des discours qui se jouent « en coulisse », en dehors du champ de vision du pouvoir et expriment de façon très discrète ou souterraine les positions des groupes dominés. Il expose comment « chaque domaine de résistance publique à la domination est suivi de près par une sœur jumelle infra-politique, qui poursuit les mêmes buts stratégiques, mais dont la discrétion est mieux adaptée pour résister à un adversaire susceptible de remporter une bataille ouverte ». Cf. James C. SCOTT ; *La Domination et les arts de la résistance. Fragments d'un discours subalterne*, Paris, Éditions Amsterdam, 2009p. 199-218 [éd. or. *Domination and the Arts of Resistance : Hidden Transcripts*, New Haven (É-U), Yale University Press, 1990].

1. Paralyser le culte constitutionnel

« Les nouveaux curés n'ont point éprouvé d'opposition formelle mais plusieurs ont été reçus avec une froideur plus inquiétante qu'un refus déclaré, mais les églises paroissiales sont désertes, mais le peuple court en foule aux chapelles, où célèbrent les prêtres qui ont refusé le serment⁹¹ ».

Les administrateurs du district de Carhaix, dans le Finistère, observent ainsi en juin 1791 les manifestations d'un refus latent mais opiniâtre. La première forme de résistance passive est le boycott des offices constitutionnels. Les plaintes de curés décrivant des messes désertes sont monnaie courante. Les autorités s'inquiètent tout particulièrement du boycott de l'église paroissiale pour les baptêmes et les enterrements. Il est dès lors impossible de tenir correctement les registres paroissiaux qui deviennent ceux de l'état civil à partir de septembre 1792. Des femmes en fin de grossesse mettent leur santé en danger pour accoucher près d'un lieu de culte desservi par un réfractaire et des défunts sont enterrés clandestinement, de nuit. Le Gall, curé constitutionnel de Plouguerneau dans le Finistère, rapporte ainsi que « les femmes se font transporter à Tremenac'h au risque de leur vie et de celle de leur fruit pour avoir un prétexte d'y faire baptiser leurs enfants⁹² ».

Subir des propos injurieux est aussi le lot ordinaire de nombreux prêtres lorsqu'ils se déplacent du presbytère à l'église, de l'église au cimetière ou pour visiter des malades. Les lieux les plus sacrés sont salis ou abîmés : barrière du cimetière couverte d'ordures, immondices déposées dans le bénitier, pierres placées dans les serrures de l'église pour empêcher le prêtre de l'ouvrir, etc.⁹³. Au passage des processions, des paroissiens hostiles moquent ceux qui les suivent et les messes sont elles-mêmes troublées. Le curé de Ménéac dénonce par exemple les « famelettes, troupeau chéri et entièrement dévoué au ci-devant recteur⁹⁴ » qui rient et parlent haut pendant sa messe. Ailleurs, durant l'office, des paroissiens tapent du pied, rient, entrent et sortent de l'église, font sonner les cloches hors de propos⁹⁵. Hommes et femmes participent mais les hommes apparaissent toujours dans des actions collectives mêlant les deux sexes, quand des femmes interviennent aussi entre elles, de manière plus spécifique.

Toute une gamme de gestes non violents est employée pour discréditer les cérémonies. Une paroissienne patriote témoigne qu'à l'approche du curé venu les faire communier, toutes les femmes de la galerie, à l'exception d'elle-même et d'une autre, se sont levées ensemble pour

⁹¹ Arch. dép. Finistère, 10 L 100, lettre des administrateurs du district de Carhaix au département du Finistère, 7 juin 1791.

⁹² Arch. dép. Finistère, 18 L 21, lettre de Le Gall, curé de Plouguerneau à la Société des Amis de la Constitution de Lesneven, 1^{er} mars 1792.

⁹³ Cf. les troubles dans les communes de Mohon (Morbihan) et de la Baussaine (Ille-et-Vilaine) : Arch. dép. Morbihan, Ldj 97, district de Josselin, information sur les troubles religieux à Mohon, décembre 1791 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 440, arrêté du directoire du Conseil général du district de Saint-malo, 18 octobre 1791 ; procès-verbal de la mission des commissaires du district envoyés à La Baussaine, 27 octobre-2 novembre 1791.

⁹⁴ Arch. dép. Morbihan, L 254, lettre de Chauvière, curé constitutionnel de Ménéac, 8 octobre 1791.

⁹⁵ Cf. notamment les troubles rapportés par les curés constitutionnels des paroisses de Caro (Morbihan) et de Crozon (Finistère) : Arch. dép. Morbihan, L 255, lettre de Giraud, curé constitutionnel de Caro à l'évêque du Morbihan, 28 novembre 1791 ; Arch. dép. Finistère, 100 J 349, information de 31 témoins sur les troubles religieux à Crozon menée par des commissaires du département, 17 février 1792.

la refuser⁹⁶. Ridiculiser le prêtre en place publique est une autre façon de saper son autorité morale. Deux sœurs de Saint-Malo saisissent ainsi l'occasion de l'enterrement de leur mère pour créer un petit événement dans leur rue. Elles font venir le prêtre pour la levée du corps, avant de le renvoyer au prétexte qu'il s'est trompé d'horaire⁹⁷. Il repart sous les huées du voisinage, le bruit courant que la défunte « est trop sainte pour être enterrée par un prêtre démocrate ».

Ce sont surtout des femmes qui sont citées comme responsables de ces vexations quotidiennes. Elles s'y livrent en parallèle à leurs activités journalières, insultant les parentes ou domestiques des curés au four, au lavoir, à la fontaine, sur le pas de leurs maisons ou au bord des chemins. Le conflit politico-religieux impliquant hommes et femmes dans la paroisse se rejoue entre femmes dans les lieux habituels de la sociabilité et du travail féminins. Elles profitent aussi de l'opinion commune qui considère que les femmes sont naturellement portées à tenir des paroles inconsidérées ainsi que des mécanismes genrés d'une répression plus tolérante envers les femmes⁹⁸. La nature même des modes d'action rend les poursuites difficiles. L'accumulation de petits gestes produit un harcèlement insupportable mais chacun pris isolément n'est pas gravement répréhensible.

Les processions constituent une autre forme de résistance permettant d'exprimer collectivement le refus des réformes religieuses sans emprunter la voie de la révolte ouverte.

2. Marcher en procession

En 1791, la poursuite du culte réfractaire se joue encore régulièrement dans les églises paroissiales. Elles demeurent aux mains des prêtres réfractaires tant qu'ils ne sont pas remplacés ou bien sont partagées avec les nouveaux desservants constitutionnels tout juste arrivés. Rapidement cependant, les départements prenant des mesures de surveillance et d'éloignement contre les réfractaires, leur culte se déplace vers des chapelles ou des oratoires privés et il glisse progressivement dans la clandestinité. Au moment où ce culte devient de plus en plus confidentiel, des processions réfractaires manifestent ostensiblement et publiquement le refus des réformes religieuses. Les processions suscitent très tôt la méfiance des autorités qui peinent à intervenir face à des assemblées nombreuses et pacifiques dont on identifie mal les organisateurs. Dès décembre 1790, les autorités s'alarment d'une procession organisée à Sainte-Anne-d'Auray – haut lieu de dévotion catholique dans la région vannetaise – où l'on invoque la protection du ciel contre les nouvelles lois⁹⁹. En mai 1791, dans la région de Saint-Pol-de-

⁹⁶ Arch. dép. Finistère, 100 J 349, information de 31 témoins sur les troubles religieux à Crozon menée par des commissaires du département, 17 février 1792.

⁹⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2588, procédure du tribunal de district de Saint-Malo.

⁹⁸ De nombreux travaux ont mis en lumière les mécanismes genrés de la répression et de la justice. Cf. Robert ALLEN, « La justice pénale et les femmes, 1792-1811 », art. cité ; Benoît GARNOT *Justice et société en France aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, op. cit., p. 206 ; Christine BARD, Frédéric CHAUVAUD, Michelle PERROT, Jacques-Guy PETIT (éd.), *Femmes et justice pénale, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002.

⁹⁹ Arch. dép. Morbihan, L 252, adresse du département du Morbihan à l'Assemblée nationale, 28 décembre 1790.

Léon, une centaine d'hommes et de femmes marchent entre les paroisses de Plougoum et Plouénan, engagés dans une neuvaine pour la conservation de leurs prêtres¹⁰⁰.

Le phénomène prend une ampleur impressionnante dans les Côtes-du-Nord, quand des processions sans prêtre se multiplient en juin-juillet 1791 au sud de Saint-Brieuc. Plusieurs centaines de personnes marchent à Plédran le 29 juin pour la fête annuelle de la Saint-Pierre¹⁰¹. Des processions se poursuivent dans la première quinzaine de juillet et tout particulièrement dans la nuit du 9 au 10 juillet, réunissant plus de deux cents personnes qui se dirigent vers la chapelle Sainte-Anne du Houlin, dans la commune de Plaine-Haute. Le lendemain, dimanche 10 juillet, la procession est plus suivie encore et se poursuit autour de deux chapelles des paroisses de Trégueux et de Plédran¹⁰². Les processionnaires apostrophent les passants qui portent la cocarde nationale ou n'ôtent pas leurs chapeaux et appellent au retour des prêtres réfractaires. La force armée intervient et l'on compte au moins deux morts et une femme grièvement blessée du côté des processionnaires¹⁰³. D'après les témoignages, ces processions mobilisent largement des hommes et des femmes de diverses conditions.

Des processions de moindre ampleur s'observent au même moment dans les autres départements. À l'approche des récoltes, les mois de mai à juillet cristallisent dans les campagnes les espérances et les inquiétudes et sont traditionnellement un temps de processions dans le cadre des rogations. Des processions sont par exemple attestées en juillet 1791 au nord de Rennes, en Ille-et-Vilaine, ou dans la région de La Roche-Bernard dans le Morbihan¹⁰⁴. À Saint-Dolay, une femme interpelle ainsi le procureur de la commune : « aujourd'hui vous aurez de l'ouvrage à examiner ceux qui vont en procession, pour les dénoncer au Directoire¹⁰⁵ ». Interdites par les autorités, elles participent à la contestation ouverte des réformes religieuses et contribuent à dresser une partie de la population contre le pouvoir local.

Des offices réfractaires aux processions, les paroissiens disposent donc encore, en 1791, d'espaces collectifs pour exprimer publiquement leur sentiment religieux et partager leur contestation des réformes. Hommes et femmes participent à ces actions intéressant l'ensemble de la communauté paroissiale. Mais les femmes sont plus souvent présentées comme les fers de lance de la mobilisation et agissent aussi entre elles, dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Au-delà des gestes, les discussions sont certainement nombreuses et intenses sur

¹⁰⁰ Arch. dép. Finistère, 10 L 104, lettre au maire de Saint-Pol-de-Léon, mai 1791.

¹⁰¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 112 L 26, procédure du tribunal de district de Saint-Brieuc.

¹⁰² Arch. dép. Côtes-d'Armor, 112 L 25 et 112 L 81, procédures du tribunal de district de Saint-Brieuc ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 2, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des amis de la Constitution*, t. 11, n°306, 6 juillet 1791 et t. 12, n°319, 21 juillet 1791.

¹⁰³ Arch. dép. Morbihan, L 253, lettres de Nicola Armez, procureur général syndic des Côtes-du-Nord au département du Morbihan, 23 et 28 juillet 1791.

¹⁰⁴ Arch. dép. Morbihan, L 254, registre de délibérations de la municipalité de Saint-Dolay, 31 juillet 1791 ; arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1557, lettre d'habitants de Melesse à la Société des Amis de la Constitution de Rennes, 25 juillet 1791.

¹⁰⁵ Arch. dép. Morbihan, L 254, registre de délibérations de la municipalité de Saint-Dolay, 31 juillet 1791.

le sujet et la diffusion des idées du camp des réfractaires est un enjeu de taille pour alimenter et structurer les résistances.

3. Relayer écrits et idées réfractaires

Le haut clergé prend très tôt l'initiative d'exprimer publiquement son refus de la Révolution. Le 14 octobre 1789, Mgr Le Mintier, évêque de Tréguier, publie un mandement appelant à résister à la politique de l'Assemblée constituante. Durant le printemps 1790, différents textes critiques envers les choix religieux de l'Assemblée nationale commencent à circuler et ils se multiplient après l'été et le vote de la Constitution civile du clergé¹⁰⁶. La nouvelle loi supprime les évêchés de Dol, Saint-Malo, Tréguier et Saint-Pol-de-Léon et leurs évêques se mobilisent tout particulièrement. Mgr de Hercé, évêque de Dol, publie ainsi une lettre pastorale et l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, Mgr de la Marche, rédige un mandement appelant clairement le clergé et les fidèles à l'insoumission. Ces différents textes sont lus au prône par les curés hostiles aux réformes et circulent aussi sous forme d'imprimés. En décembre 1790, le *Prône d'un bon curé sur le serment civique*, imprimé à Paris, circule ainsi dans le district de Vitré. Un exemplaire est saisi aux mains d'une femme de la paroisse de Torcé qui dit le tenir d'une femme d'un faubourg de Vitré, l'ayant elle-même reçu d'un curé de la ville¹⁰⁷. Le parti patriote riposte en publiant à son tour des brochures et Le Coz, nouvel évêque d'Ille-et-Vilaine élu en février 1791, fait paraître ses *Observations* pour exposer les bienfaits des lois nouvelles et leur compatibilité avec le dogme et la foi catholiques. Sans pouvoir mesurer le rôle respectif des hommes et des femmes dans la circulation des imprimés réfractaires, nous constatons la forte implication de ces dernières et l'existence de chaînes de transmission majoritairement ou exclusivement féminines.

Les élites, et notamment les femmes, jouent un rôle clé au début de la chaîne de diffusion des écrits réfractaires. Par exemple, en mai 1791, le député et curé Allain envoie à Josselin, dans le Morbihan, des paquets d'imprimés hostiles à la Constitution civile du clergé. Sur place, deux hommes et cinq femmes au moins, d'origine noble, sont chargés de les réceptionner¹⁰⁸. Le prêtre a officié à Josselin avant d'être élu représentant du clergé et y dispose de réseaux. Il est ainsi le confesseur d'une des dames destinataires des imprimés.

Si les élites sont les premiers relais, les écrits se diffusent ensuite à plus large échelle. À Hennebont, des femmes de la noblesse apparentées à Mr de Talhouët – curé réfractaire de cette ville – sont soupçonnées en juin 1791 de réceptionner des ballots d'exemplaires de la bulle du pape. Les autorités sont en alerte, l'imprimé circulant déjà dans les milieux populaires¹⁰⁹. À

¹⁰⁶ Citons pour Rennes l'*Adresse du clergé de Rennes à l'Assemblée nationale*, imprimée en avril 1790 et la brochure *À mes confrères ou sentiments modérés d'un prêtre de la ville de Rennes* imprimée en mai 1790.

¹⁰⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 441, extrait d'audience d'usage du juge de police de la ville, Vitré, 14 décembre 1790.

¹⁰⁸ Arch. dép. Morbihan, Ldj 97, district de Josselin, saisie des correspondances du député Allain.

¹⁰⁹ Arch. dép. Morbihan, L 254, lettres du 6 et du 20 juin 1791 du procureur syndic du district de Hennebont au procureur général syndic du département du Morbihan.

Tréguier, dans les Côtes-du-Nord, Mme de Coëtivi est de même la destinataire de petites brochures en bas-breton contre la Constituante, que l'on soupçonne être envoyées de Jersey par l'évêque de Tréguier – Monseigneur Le Mintier¹¹⁰. D'autres imprimés accessibles au peuple circulent aussi dans les villes et les campagnes sous forme de petits catéchismes. Un *Catéchisme à l'usage des fidèles de la campagne* est ainsi diffusé à large échelle et dans différentes versions durant l'automne 1791 dans le département des Côtes-du-Nord¹¹¹. Fonctionnant par questions-réponses très simples, le catéchisme dicte qu'il est préférable de se passer de confession et de messe plutôt que d'écouter celle du curé constitutionnel. Les sacrements doivent de même être refusés, des laïcs instruits pouvant baptiser les enfants. Seule l'absolution est à la limite acceptable si le fidèle se trouve sans autre solution à l'article de la mort. Le fil rouge du catéchisme est que le clergé constitutionnel est hérétique et il pose les bases de fonctionnement du culte clandestin qui n'est alors que balbutiant.

Il ne rencontre pas partout l'adhésion, comme nous l'avons évoqué dans le chapitre quatre. Rappelons qu'un groupe de commerçantes de Saint-Brieuc se procure la brochure et la désapprouve après l'avoir lue ensemble à la veillée, la qualifiant de « catéchisme aristocrate »¹¹². Qu'il suscite ou non l'approbation, le catéchisme circule et des femmes jouent un rôle très actif dans sa diffusion. À Saint-Brieuc, c'est par exemple l'épouse de l'imprimeur Prud'homme qui les vend sous le manteau. Il est notoire dans la ville qu'elle et son mari désapprouvent la Révolution, ce dernier ayant refusé de coopérer à l'impression des papiers publics¹¹³.

Le catéchisme circule aussi dans les campagnes et des femmes sont toujours présentes parmi les intermédiaires. Dans le district de Lamballe, des témoins rapportent qu'il a été vu dans les mains de plusieurs femmes, à la sortie de la messe matinale de Landébia¹¹⁴. Dans la commune de Plurien, les catéchismes arrivent par le biais d'une religieuse de Saint-Brieuc qui en envoie à son frère, lui-même prêtre¹¹⁵. Des catéchismes réfractaires circulent aussi en Ille-et-Vilaine. Dans la commune de Gosné, en décembre 1791, deux femmes sont par exemple citées comme les premières responsables de leur diffusion¹¹⁶. À Vieux-Vy-sur-Couesnon, un exemplaire adressé à une veuve est intercepté¹¹⁷. Si la circulation des imprimés ne se fait pas seulement entre femmes, elles jouent un rôle important et peut-être prioritaire.

¹¹⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 2, t. 13, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, n°34, 13 novembre 1791.

¹¹¹ Il est fait mention d'un *Catéchisme à l'usage des fidèles de la campagne dans les circonstances actuelles* et d'un *Catéchisme très simple à l'usage des fidèles de la campagne*.

¹¹² Arch. dép. Côtes-d'Armor, 112 L 34, procédure du tribunal de district de Saint-Brieuc.

¹¹³ Sous la Convention il est incarcéré à deux reprises et reste plus d'un an en détention. Il est élu comme député des Côtes-du-Nord au Conseil des Anciens en l'an V dans le contexte de la reconquête électorale des partisans de la réaction.

¹¹⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 107 L 59, procédure du tribunal de district de Lamballe.

¹¹⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 439.

¹¹⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 438, information du juge de paix de Saint-Aubin-du-Cormier, 27 décembre 1791.

¹¹⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 438, procès-verbal du département, 15 décembre 1791.

Plus tard, à la fin de l'automne 1794, une lettre circule dans le Morbihan et le district de Redon, annonçant un miracle lié au rétablissement du dimanche. Un enfant sourd et muet aurait retrouvé la parole à Lorient pour lire cette lettre prophétique, illisible à tout autre, annonçant que « Jésus-Christ demandait son septième repos¹¹⁸ ». Décryptée par le miraculé, la lettre circule ensuite dans la région. Elle demande aux fidèles de prier les dimanches et fêtes, de jeûner cinq jours de suite et dit que ceux qui la recopieront et la diffuseront seront bénis. À Redon, la lettre est discutée au cabaret et une boulangère rapporte qu'une vingtaine de personnes en ont parlé près du four. Un mois plus tard, la lettre court toujours dans les campagnes. Guillemette Bézier, une paysanne, en possède un exemplaire qu'elle dit avoir trouvé devant la boulangerie. Ne sachant pas lire, elle la remet à Guillemette Riellan, cultivatrice, qui la remet à son tour à Julienne Joly qui la rend à la sœur de Guillemette Riellan. Le mari de Julienne Jolly a au passage recopié la lettre et l'a transmise à un autre homme¹¹⁹. Les points de rencontre habituels aux femmes comme le four et la boulangerie favorisent l'échange des nouvelles et des rumeurs et la circulation de ce type d'imprimés. Les réseaux de diffusion structurés par ces lieux et sociabilités paraissent majoritairement composés de femmes, sans exclure la participation des hommes de leur famille ou voisinage.

Les arrière-boutiques sont aussi des lieux propices aux discussions prolongées, à l'abri des regards indiscrets. À Scaër, tous les dimanches et les jours de marchés, des assemblées hostiles aux réformes religieuses se tiennent dans le commerce d'une veuve. Les autorités dénoncent ces rendez-vous qu'ils qualifient de « club fanatique » et d'assemblées où l'on délibère¹²⁰. La diffusion de messages hostiles à la Révolution emprunte par ailleurs une grande variété de voies. Lorsque les perquisitions se multiplient chez des particuliers après la mise en place des comités de surveillance, des imprimés mais aussi des paroles de chansons et des cœurs brodés sont trouvés chez différentes suspectes. Les cœurs n'attendent pas les débuts de la chouannerie pour devenir un symbole de résistance. À Morlaix, dès le mois d'août 1791, les autorités se plaignent des femmes qui portent au bras des cœurs de drap rouge comme marque de dévotion. Ils sont déjà considérés comme un signe ostentatoire de refus de la Révolution et un garde national blesse gravement une femme en cherchant à arracher le cœur de son bras¹²¹. Les chansons hostiles à la Révolution constituent une autre forme d'expression subversive. Elles se diffusent d'autant plus facilement qu'elles circulent oralement et empruntent des mélodies déjà connues, parodiant les airs révolutionnaires. En septembre 1791, à Douarnenez, une couturière est ainsi dénoncée par des artisans cordiers pour avoir chanté en breton des chansons hostiles aux curés constitutionnels dans la maison d'une autre femme. Arrêtée, elle a sur elle quatre exemplaires de chansons : l'une est en breton, une autre concernant l'évêque

¹¹⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1546, comité de surveillance de Redon, rapport de l'agent national Binet au district de Redon, 19 frimaire an III et interrogatoire du 20 frimaire an III de Mathurine Poirier, boulangère.

¹¹⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1547, comité de surveillance de Redon, interrogatoires du 28 nivôse an III.

¹²⁰ Arch. dép. Finistère, 18 L 25, lettre du procureur syndic de Quimperlé, 30 avril 1793.

¹²¹ Arch. dép. Finistère, 10 L 104, extrait du registre du travail journalier du bureau municipal de Morlaix, 15 août 1791.

constitutionnel Expilly est scandée par le refrain « vatant » et les deux dernières par celui de « ça n'ira pas »¹²². Une tricoteuse de bas, sœur d'un prêtre réfractaire, est de même inculpée à Merdrignac, dans les Côtes-du-Nord, pour avoir recopié une chanson hostile au culte constitutionnel¹²³.

Des révoltes ouvertes aux résistances diffuses déployées au quotidien, l'insoumission aux réformes religieuses se déploie donc à travers toute une palette de canaux. Différents milieux sociaux se mobilisent et leurs acteurs peuvent se rencontrer dans une même mobilisation sans agir pour autant de la même manière. Les résistances collectives sont fréquemment menées par les paroissiens des deux sexes, mais la documentation souligne souvent le rôle particulièrement actif des femmes. Pour saper au quotidien le culte constitutionnel, les femmes semblent plus que les hommes agir entre elles, à travers des réseaux et des lieux de sociabilité prioritairement féminins. Seules quelques figures émergent individuellement des résistances collectives, désignées par les autorités dans leurs correspondances ou dénoncées devant les autorités judiciaires.

C. *Figures d'activistes*

Il n'est guère possible de brosser un portrait-type de la militante des traditions religieuses tant les profils sont diversifiés. Les autorités les qualifient régulièrement de « dévotes », les présentant comme des vieilles filles, des veuves, des parentes de prêtres, des sœurs des tiers-ordres ou des religieuses. Ces catégories sont effectivement représentées mais sont loin de résumer le groupe des activistes des résistances religieuses.

1. Dans l'émeute : des milieux pluriels, le petit peuple en première ligne

Les luttes ouvertes, marquées par des rassemblements usant de violences verbales et/ou physiques, sont d'abord animées par des femmes de milieux populaires, de tous âges et aux statuts matrimoniaux diversifiés, appartenant selon les localités aux milieux agricoles ou au petit artisanat. Les femmes de milieux plus aisés sont rares et interviennent le plus souvent par leurs paroles et non par des gestes violents. À Ploërmel, en février 1791, quand la lecture de la Constitution civile du clergé par le maire est troublée par des paroissiens des deux sexes, une lingère et l'épouse d'un maçon lancent des pierres sur les gardes nationaux, l'épouse d'un laboureur appelle à sonner le tocsin, une sage-femme et la veuve d'un procureur du Roi tiennent des propos subversifs¹²⁴.

¹²² Arch. dép. Finistère, 10 L 106, arrêté du Directoire du district de Pont-Croix, 5 septembre 1791 ; extrait du registre de délibération de la municipalité de Douarnenez, 27 août 1791 ; quatre exemplaires de chansons saisies sur la couturière Marie-Jeanne Coublant, intitulées « chanson nouvelle sur l'arrivée de Monsieur Expilly » (refrain « vatant ») ; « dialogue entre un aristocrate et un démocrate » (alternance de refrains « ça ira » et « ça n'ira pas »), « chanson nouvelle » (refrain « ça n'ira pas »), chanson sans titre en breton de 31 couplets.

¹²³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 136.

¹²⁴ Cf. annexe 19, affaire n°7.

Les catégories sociales se rencontrent donc dans les mouvements tout en agissant de façon différente. Des exceptions peuvent être relevées, comme à Langoat lors de l'émeute contre le curé constitutionnel Le Corre¹²⁵. La principale inculpée est Pompée Le Meur, épouse d'un ancien notaire royal devenu cultivateur. Avant la révolte contre le prêtre, elle se distinguait déjà par ses propos anticiviques. Des citoyens de Langoat rapportent avoir été invectivés alors qu'ils jouaient aux boules un dimanche, Pompée Le Meur leur disant « qu'il auroit bien fallu se réduire, que bientôt une armée nombreuse doit descendre pour les écraser et tout bouleverser et notamment ceux qui étoient dans les principes de la Constitution qu'ils cherchoient inutilement de soutenir ». Le jour de l'émeute, elle ne se contente pas d'inciter le peuple à la révolte mais se saisit d'une pierre à l'approche du curé et intervient avec les mêmes gestes qu'une simple journalière aussi inculpée¹²⁶. Ce cas rappelle que le temps d'exception de la révolte peut faire éclater les frontières sociales. Pompée Le Meur échappe aux poursuites en 1791 mais est arrêtée par la suite comme mère d'émigré, suggérant que le refus du changement ne se limite pas à la question religieuse et prend une dimension familiale¹²⁷. Au-delà du milieu social, l'âge des protagonistes influe aussi sur leurs moyens d'agir. Les plus âgées, au-delà de soixante ans, participent aux mobilisations par leurs paroles ou en donnant l'alarme mais ne s'impliquent pas physiquement dans la confrontation. Par ailleurs, les milieux cléricaux que les autorités dénoncent comme les moteurs de l'insoumission sont représentés dans les conflits sans les dominer.

2. Les milieux cléricaux

Les religieuses tout d'abord sont absentes des attroupements contre les prêtres constitutionnels. En 1791, elles résistent encore de l'intérieur de leurs communautés et leur mode de vie se prête peu aux interventions dans l'espace public. Plus nombreuses sont les femmes engagées dans des tiers-ordres ou des confréries ou encore les femmes apparentées ou directement liées aux prêtres réfractaires.

a. Les « bonnes sœurs »

La révolte contre le prêtre constitutionnel Mordelet, à Plouguernevel, met par exemple en avant des femmes aux profils particuliers qui répondent aux stéréotypes des dévotes. Les autorités mentionnent le rôle déterminant des « bonnes sœurs, portant chapelets et prétendant former une confrérie supprimée¹²⁸ ». Sur les six femmes inculpées, trois sont effectivement des sœurs du tiers-ordre de la confrérie de Saint-François, célibataires âgées de trente-cinq à trente-sept ans. L'une d'elles, Marie-Anne Poëzevara, incite son frère, officier municipal, à s'engager,

¹²⁵ Cf. annexe 19, affaire n°26.

¹²⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 108 L 161, procédure criminelle du tribunal de district de Lannion.

¹²⁷ Arch. dép. Finistère, 9 J 32, état des personnes prévenues de la municipalité de Langoat, 25 vendémiaire an III.

¹²⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 441, procès-verbal du district de Rostrenen, 6 novembre 1791 ; procès-verbal de la municipalité de Rostrenen, 6 novembre 1791. Cf. annexe 19, affaire n°30.

lui disant « comment mon frère, tu n'as pas plus de cœur que ça ?¹²⁹ ». Les sociabilités religieuses de la paroisse sont particulièrement dynamiques dans l'orbite du séminaire. Elles structurent l'opposition portée par les sœurs du tiers-ordre mais aussi par plusieurs hommes employés comme domestiques au séminaire.

La plus active pour empêcher la lecture des lois sur la Constitution civile du clergé dans la commune de Plerguer, célibataire et âgée de trente ans, appartient aussi à un tiers-ordre (la Congrégation du Sacré-Cœur et de Jésus et de Marie)¹³⁰. Son père et son frère sont comme elle impliqués dans l'émeute, ce dernier étant par ailleurs assesseur de la fabrique de la paroisse voisine de Miniac¹³¹. Les laïcs engagés dans la vie paroissiale sont particulièrement actifs contre les réformes et cela n'est pas réservé aux femmes, des hommes assumant aussi différents rôles en tant que membre de la fabrique, préposé pour répondre la messe, chantre lors des processions, etc.

Une « bonne sœur » fait aussi partie de celles qui alertent les habitants de Plouguenast et les invitent à s'attrouper pour empêcher l'arrestation de prêtres réfractaires¹³². La présence des « bonnes sœurs » n'étonne pas au regard de la vitalité des confréries de dévotion et des congrégations de tertiaires, soulignée dans le chapitre introductif. Elles sont loin cependant de dominer les résistances religieuses et nombre de révoltes se jouent sans elles. Bien d'autres femmes sont impliquées et citées par les témoins, épouses de petits artisans, domestiques ou paysannes. Les bonnes sœurs interviennent donc dans les troubles sans jouer le rôle systématique ou déterminant que les autorités leur prêtent.

b. Les parentes des prêtres

Les parentes ou les servantes des prêtres réfractaires sont aussi tout particulièrement accusées de fomenter les troubles. Elles apparaissent d'abord quand les prêtres réfractaires sont sur le point d'être arrêtés, intervenant sans violence mais en tentant d'organiser la riposte des habitants. Elles interviennent aussi comme intermédiaires des prêtres réfractaires, annonçant les lieux et horaires de leurs messes quand elles se tiennent dans des chapelles périphériques. Certaines disposent d'une certaine notoriété leur permettant de coordonner les résistances, surtout quand elles sont des parentes, sœurs ou nièces, des prêtres poursuivis. En septembre 1791, la sœur du recteur réfractaire de Plusquellec, mademoiselle Floyd, d'origine noble, aurait ainsi fait attrouper des hommes de sa paroisse pour marcher en armes afin de protéger le retour de son frère menacé d'arrestation¹³³.

¹²⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 83, procédure du tribunal criminel de Saint-Brieuc.

¹³⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2577, tribunal du district de Saint-Malo, procédure contre Poidevin et Lesaint, février-mars 1791. Cf. annexe 19, affaire n°8.

¹³¹ *Ibid.*

¹³² Arch. dép. Côtes-du-Nord, 102 L 95, procédure du tribunal criminel du département. Cf. annexe 19, affaire n°49.

¹³³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 2, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, tome 13, n°2, octobre 1791. Cf. annexe 19, affaire n°28.

Gillette Pelletier – la nièce de l’ancien recteur paroissial de La Chapelle-Chaussée, en Ille-et-Vilaine – est de même présentée comme une jeune femme d’influence. Elle est soupçonnée de recevoir chez elle différents prêtres réfractaires et d’inciter les paroissiens à boycotter les offices du curé constitutionnel. Elle habite dans le château du seigneur local dont son oncle est receveur et utiliserait cette position pour menacer les fermiers d’expulsion s’ils n’embrassent pas son parti. Douze patriotes de La Chapelle-Chaussée la présentent comme influente, capable de convaincre tout autant que d’intimider, jouant le rôle d’informatrice pour son oncle basé à Rennes¹³⁴. Est-elle l’ennemie idéale, présentant toutes les caractéristiques de la fanatique, jeune femme célibataire manipulée par le parti clérico-nobiliaire ? La municipalité prend sa défense, ce qui peut suggérer son innocence tout autant que sa capacité à mobiliser des soutiens institutionnels¹³⁵.

Enfin, dans le département du Morbihan, la demoiselle Loëdou, sœur du recteur de Gourin – qui a été élu député du clergé aux États Généraux en 1789 avant de devenir réfractaire aux lois – est, elle aussi, soupçonnée d’organiser l’insoumission¹³⁶. Elle reçoit différentes correspondances l’informant des événements politiques nationaux et régionaux ainsi que des billets de prêtres réfractaires des environs la renseignant sur la tenue de leurs offices. Elle n’est pas seule à agir et les autorités du district de Faouët désignent « la demoiselle Loëdou, les demoiselles des Fossés et la dame Canaff de Gourin qui comme de petites furies répandent partout l’alarme et le fanatisme¹³⁷ ». Les parentes des prêtres réfractaires, peu visibles dans les émeutes, agissent d’abord dans la diffusion des nouvelles et la coordination du culte clandestin, à l’image des autres femmes de condition aisée.

3. Nobles et bourgeoises : actrices de l’ombre

Plus que les révoltes, les résistances diffuses déployées au quotidien mettent en scène des femmes de tous milieux sociaux, agissant pour la même cause mais avec des armes différentes. Les femmes de la bourgeoisie ou de la noblesse apparaissent d’abord comme les destinataires de correspondances de prêtres réfractaires exilés ou les relais de pamphlets hostiles aux réformes religieuses. Des hommes aussi en réceptionnent et il n’y a pas là de spécificité féminine, la démarche pouvant aussi se jouer à l’échelle des couples. L’épouse de l’imprimeur Prud’homme joue un rôle plus immédiat à Saint-Brieuc en vendant des catéchismes réfractaires dans son arrière-boutique. Des femmes de milieux modestes sont aussi impliquées dans cette circulation d’écrits suspects, apparaissant en bout de chaîne, quand les pamphlets, catéchismes ou chansons circulent sur le terrain.

¹³⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 439, pétition des patriotes et du curé constitutionnel de La Chapelle-Chaussée au procureur général syndic du département d’Ille-et-Vilaine.

¹³⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 439, réponse de la municipalité aux accusations du prêtre constitutionnel de La Chapelle Chaussée, non daté.

¹³⁶ Arch. dép. Morbihan, L 257, correspondances saisies au presbytère de Gourin.

¹³⁷ Arch. dép. Morbihan, L 257, lettre du district du Faouët au département, 21 février 1792.

Les femmes de milieux privilégiés apparaissent aussi dans des conflits locaux de petite envergure. Quand des troubles partent d'une maisonnée, les maîtresses comme les domestiques peuvent se trouver impliqués. Dans la commune de Tinténiac, par exemple, la dame Turin est accusée avec sa servante en octobre 1791 d'avoir insulté des paroissiens revenant d'un baptême constitutionnel¹³⁸. Dans un même quartier, des propos hostiles aux réformes religieuses peuvent aussi être portés par des femmes de milieux différents, comme à Rennes en juin 1790 où une regratière et une demoiselle d'une certaine condition sont arrêtées en même temps. Toutes deux ont prononcé des paroles apocalyptiques sur le devenir de la religion, provoquant des rassemblements en pleine rue¹³⁹. Plus souvent cependant, ce sont des femmes du peuple qui sont citées pour insultes au curé constitutionnel ou propos subversifs en place publique. Les femmes de milieux supérieurs sont davantage dénoncées pour leur organisation d'assemblées suspectes ou leur capacité à coordonner le mécontentement.

La garde nationale de Hédé, en Ille-et-Vilaine, après une descente dans la commune de Gévezé, dénonce par exemple « les clubs antipatriotiques, ces conciliabules de prêtres réfractaires, auxquels la fortune de M^{elle} Perron donne des ressources ». Elle est accusée d'avoir fait attrouper des hommes qui ont jeté des pierres aux gardes nationaux¹⁴⁰. Ils visitent alors son manoir, ce qui ne semble pas l'impressionner. Loin de faire profil bas, elle dépose une plainte auprès de sa municipalité et du tribunal du district pour dénoncer les dégâts commis lors de la perquisition¹⁴¹. Les femmes aisées disposent à la fois de moyens matériels pour soutenir les prêtres réfractaires et d'un certain capital culturel leur permettant de revendiquer leurs droits.

Les autorités les soupçonnent aussi d'user de leur pouvoir économique pour pousser à l'action des personnes de moindre condition. À Lamballe, la dame du Bottier, veuve Plancher, aurait incité des femmes dont elle touche des rentes à se mobiliser pour conserver le recteur réfractaire¹⁴². La dame du Vieux-Châtel, à Landerneau est aussi soupçonnée d'avoir payé des femmes pour qu'elles aillent réclamer la libération d'un prêtre aux autorités. Ce type d'influence et de pression se manifeste entre femmes, qui se fréquentent dans des réseaux féminins et socialement hiérarchisés de voisinage ou de clientèle. Mais des femmes en usent aussi envers leurs fermiers ou domestiques masculins. Dans la commune de La Bausserie, la demoiselle La Goublaye, ex-noble, loge dans le presbytère qu'elle a affermé auprès du général de la paroisse et refuse de le remettre au nouveau curé constitutionnel. Aux yeux du district de Saint-Malo, elle est la tête pensante des résistances religieuses qui troublent la paroisse durant l'automne 1791. Des assemblées séditieuses se tiendraient chez elle pour y signer des arrêtés hostiles au nouveau curé. Les commissaires du district chargés de mener l'enquête l'accusent

¹³⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2590, tribunal de district de Saint-Malo.

¹³⁹ Arch. mun. Rennes, I 85 bis, procès-verbal du commissaire de police de Rennes Joseph Métayer, 1^{er} juin 1790.

¹⁴⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 440, mémoire des officiers de la garde nationale d'Hédé en réponse aux plaintes de la municipalité de La Mézière.

¹⁴¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 440, plainte de la demoiselle Perron et procès-verbal de la municipalité de Gévezé, 9-10 juillet 1791.

¹⁴² Arch. dép. Côtes d'Armor, 107 L 34.

aussi de menacer ses fermiers de les congédier s'ils ne se mobilisent pas contre le curé constitutionnel¹⁴³.

Si les autorités sont sensibles à l'idée de complot et toujours méfiantes à l'égard des veuves ou des célibataires aisées, il est probable que leur assise économique favorise effectivement leur influence locale et leur capacité à agir. Les logeuses sont aussi particulièrement suspectées d'abriter des conciliabules et des papiers subversifs, surtout quand elles ont à un moment ou un autre logé des prêtres réfractaires. C'est le cas par exemple d'une veuve originaire de Vannes, âgée de près de soixante-dix ans, chez qui l'on découvre en l'an II de nombreux journaux et pamphlets contre-révolutionnaires. Parmi eux *La Mère Duchesne* et *L'Ami du Roi* ainsi que des textes intitulés *Le cri de la vérité sur les prêtres de la nouvelle loi*, *Apologie du veto opposé par le Roi*, *Incompétence du pouvoir civil dans les choses spirituelles*, *Bref du pape au cardinal de la Rochefoucauld*, *Adresse aux vrais catholiques de France*. Ayant logé deux prêtres réfractaires avant leur exil ainsi qu'une religieuse, elle affirme que ces papiers et divers objets culturels leur appartiennent. La maisonnée, qui paraît essentiellement composée de femmes, semble cependant impliquée dans des activités contre-révolutionnaires : un cœur enflammé est trouvé dans le livre de la cuisinière, une servante porte des vivres à un chef chouan arrêté, une pensionnaire déchire une lettre sous les yeux des brigadiers¹⁴⁴. Une logeuse connue pour ses sympathies contre-révolutionnaire peut attirer des pensionnaires recherchant un environnement favorable à leurs propres idées.

Toutes celles qui sont directement intégrées dans les réseaux des prêtres réfractaires ou qui disposent d'une influence à l'échelle locale sont ainsi particulièrement soupçonnées de relayer leurs idées. Mais les fidélités envers les prêtres réfractaires peuvent aussi prendre le pas sur un ancrage familial patriote.

4. Trajectoires complexes

Comme nous l'avons évoqué dans le chapitre deux, des épouses de clubistes se mobilisent pour protéger des prêtres réfractaires, au moment même où les clubs exigent leur surveillance. Ce type de trajectoires complexes n'est pas spécifique aux femmes et différents administrateurs locaux s'investissent aussi pour prendre leur défense. La sœur de l'agent national du district de Lannion, marchande à Perros-Guirec, est par exemple dénoncée en 1794 par la Société populaire pour ses relations avec un prêtre réfractaire émigré dont elle fait passer la correspondance¹⁴⁵. Le comité de surveillance l'accuse aussi de refuser de vendre ses

¹⁴³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 441, correspondances et enquête administratives sur les troubles religieux de la Baussaine, octobre 1791.

¹⁴⁴ Arch. nationales, W 53, n°389, information contre Françoise Le Roux, veuve Kerpar, menée par le comité de surveillance de Vannes et transmise au tribunal révolutionnaire de Paris en thermidor an II.

¹⁴⁵ Arch. dép. Finistère, 9 J 8, fond Guezno, Lettre de la société populaire de Perros-Guirec au représentant du peuple près les armées des Côtes-de-Brest, 3^{ème} jour sans-culottide an II ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 4, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devt province de Bretagne et des Amis de la République française*, n°29, 23 octobre 1792.

marchandises au prix du maximum et de discréditer les assignats et décide de l'arrêter¹⁴⁶. Son frère, Jean-Joseph Daniel, agent national du district de Lannion, cherche à la faire libérer et entreprend de discréditer le président de la Société Populaire de Perros-Guirec, un ancien prêtre constitutionnel abdicataire¹⁴⁷. L'agent national du district signale notamment un arrêté pris par le club en fructidor an II qui oblige les femmes à porter la cocarde nationale. Il critique le radicalisme du club avant d'être lui-même dénoncé pour modérantisme¹⁴⁸. L'affaire est alambiquée et montre comment la mobilisation de certaines femmes dans les luttes religieuses peut entrer en résonance avec les carrières politiques de leurs proches parents.

Dans le département du Finistère, l'épouse du président du tribunal criminel est dénoncée en 1793 pour ses entreprises contre le clergé constitutionnel¹⁴⁹. Elle serait restée quinze jours dans la petite commune de Poullan, près de Douarnenez, et pendant tout ce temps, les paroissiens auraient déserté l'église paroissiale. Épouse d'un magistrat de la Nation, elle est aussi parente de l'ancien recteur réfractaire de Poullan. La complexité des options individuelles fait écho à celle des réseaux de parenté et de fidélité qui sont traversés par les divisions politiques et religieuses. À Poullan, elle loge chez la boulangère qui est aussi dénoncée pour son activisme en matière religieuse. Les frontières sociales peuvent manifestement s'atténuer dans les petites localités et un même combat peut rapprocher des individus de diverses conditions.

Des manifestations émeutières aux résistances plus diffuses exprimées au quotidien, des femmes agissent donc massivement à tous les niveaux des résistances religieuses. Les autorités locales les présentent comme les alliées naturelles des prêtres réfractaires et les principales responsables des troubles religieux. Leur participation active est indéniable, mais la défense des prêtres réfractaires rassemble des hommes et des femmes de différents milieux sociaux, même s'ils agissent rarement côte à côte avec les mêmes gestes. Les moyens d'action mis en œuvre par les acteurs des luttes religieuses articulent ainsi frontières de genre et frontières sociales, tout en impliquant largement les populations dans une dynamique communautaire. L'idée de résistances religieuses prioritairement féminines ne relève-t-elle alors que des discours des élites patriotes masculines ? Elle semble davantage relever d'un jeu complexe de pratiques et de représentations, ancré dans des structures mentales de longue durée et conforté par la dynamique révolutionnaire.

¹⁴⁶ Arch. dép. Finistère, 9 J 8, fond Guezno, séance du 8 pluviôse an II du comité de surveillance de Perros-Guirec

¹⁴⁷ Arch. dép. Finistère, 9 J 8, fond Guezno, adresse de la Société populaire de Perros-Guirec au représentant du peuple, 4^{ème} jour des sans-culottides an II ; adresse du comité révolutionnaire provisoire de Lannion au représentant du peuple Boursault, Lannion, 27 brumaire an III

¹⁴⁸ Arch. dép. Finistère, 9 J 8, fond Guezno, extrait des séances de la Société Populaire de Perros-Guirec, 1^{er} décadi de fructidor an II ; extrait du registre des délibérations de la commission administrative provisoire du district de Lannion, 24 fructidor an II ; lettre de l'agent national du district de Lannion au représentant du peuple, quintidi des sans-culottides an II

¹⁴⁹ Arch. dép. Finistère, 10 L 106, lettre d'un citoyen écrite de Douarnenez le 22 mars 1793 sur le climat religieux dans la commune de Poullan, district de Pont-Croix.

D. *Un engagement prioritairement féminin ?*

Tout le problème est de jauger la part d'exagération des autorités révolutionnaires, comme celle des citoyens s'exprimant via les clubs politiques ou la presse patriote, quand ils décrivent les femmes en fers de lance des résistances religieuses. Leurs récits constituant la première source de connaissance des troubles religieux, il est difficile de s'en émanciper pour évaluer l'implication respective des hommes et des femmes. Une analyse fine des modes d'actions déployés dans les conflictualités locales peut néanmoins éclairer partiellement les ressorts de la forte visibilité des femmes dans les troubles religieux.

1. Hommes et femmes, unis pour leur paroisse

Les correspondances administratives présentent donc régulièrement les femmes comme les principales instigatrices et actrices des désordres. Leur forte implication dans les révoltes ouvertes comme dans les résistances diffuses est indéniable et elle a été largement illustrée ci-dessus. Cependant, les rapports des autorités ne sont pas qu'une projection du réel et relaient des stéréotypes de genre tout autant qu'ils servent un discours politique. Les femmes sont plus que les hommes pensées comme les garantes des traditions religieuses, qu'elles contribuent à construire et à défendre dans la sphère domestique. Les figures typiques de la pieuse veuve ou de la vieille fille dévote s'élaborent dans le temps long, au croisement des pratiques et des représentations. Les femmes ont aussi un moindre accès à l'éducation – surtout dans les campagnes – et l'ignorance est présentée par les élites patriotes comme le principal vecteur des résistances religieuses.

Mettre en avant une implication prioritaire des femmes dans les résistances religieuses permet aussi, selon les intérêts immédiats de l'auteur, de minorer l'importance des troubles ou au contraire de mettre en scène l'idée de désordre. Une émeute féminine peut être considérée comme moins dangereuse à long terme pour l'ordre politique. Parallèlement, à court terme, elle peut être légitimement décrite comme incontrôlable, les femmes étant jugées particulièrement difficiles à raisonner tout autant qu'à réprimer. Présenter les résistances comme le fait des femmes est surtout un moyen de conserver intact l'idéal d'une adéquation naturelle entre le projet révolutionnaire et le peuple masculin élevé au rang de citoyen.

Au-delà des modèles forgés par le nœud complexe des pratiques socio-culturelles et des représentations, les autorités font aussi état de leur ressenti immédiat. Les femmes étant régulièrement marginalisées dans les manifestations publiques, leur présence importante et visible frappe les esprits, même quand elle demeure relative et étroitement liée aux formes de l'émeute.

Quand il est possible de croiser différents types de sources, des écarts sont perceptibles entre les discours et la réalité de l'événement. Les « bonnes sœurs » sont par exemple citées comme les actrices principales de l'émeute de Plouguernevel contre le curé constitutionnel mais

six femmes pour dix hommes sont finalement inculpés¹⁵⁰. Les femmes sont toujours moins interpellées que les hommes et leur part importante parmi les inculpés souligne leur rôle actif. Néanmoins, l'affaire montre que des hommes figurent aussi parmi les meneurs et que l'attroupement est largement mixte. De même, à Guipry en novembre 1792, les rapports insistent sur le rôle déterminant des femmes qui sont à l'avant-garde de la révolte contre l'installation du curé constitutionnel¹⁵¹. Elles sont là aussi fortement représentées, quoique minoritaires, parmi les inculpés et la procédure judiciaire révèle un important partage des rôles entre hommes et femmes. Face aux processions qui parcourent les paroisses au sud de Saint-Brieuc en juillet 1791, l'accusateur public du tribunal de district met aussi en avant le rôle des femmes, exposant que « les prêtres fanatiques ont tourné la tête des filles et des femmes et celles-ci ont tourné la tête de quelques hommes¹⁵² ». D'après les différents témoignages cependant, les processions mobilisent largement les paroissiens des deux sexes. Devant le tribunal de district de Saint-Brieuc, les hommes sont même très majoritaires parmi les inculpés¹⁵³. Certes, la propension des autorités à faire preuve d'une plus grande sévérité à l'égard des hommes, avérée dans de nombreux contextes émeutiers de la période moderne, peut là encore expliquer ce décalage¹⁵⁴. Mais des hommes ont effectivement joué un rôle moteur dans ces processions sans prêtre, assumant à leur tête le rôle de chantre. Les mobilisations majoritairement masculines qui se déploient en février 1791 dans la région de Vannes pour défendre l'évêque ou dans le district de Redon en septembre 1792 pour défendre les prêtres réfractaires sont autant d'exemples de l'implication des hommes des milieux populaires pour défendre leurs pasteurs et les traditions religieuses. Selon les situations, les rôles de meneurs sont davantage endossés par des hommes ou des femmes, ces dernières intervenant davantage dans l'église et ses alentours, les hommes prenant les devants quand la mobilisation prend plus d'ampleur et dépasse le cadre paroissial ou glisse vers une résistance armée.

Si la forte implication féminine est manifeste, les mouvements religieux sont donc régulièrement mixtes et dans certains cas majoritairement masculins. Sur le corpus de soixante-trois troubles religieux présentés plus haut, une cinquantaine d'événements sont assez documentés pour déterminer avec plus ou moins de précision la part des hommes et des femmes. Pour un gros tiers d'entre eux, la mobilisation est partagée entre hommes et femmes. Les femmes tiennent le premier rôle dans un tiers des événements et les hommes dans un quart des

¹⁵⁰ Cf. annexe 19, affaire n°30.

¹⁵¹ Cf. annexe 19, affaire n° 59. Six femmes sont mises en accusation pour treize hommes et cinq femmes pour huit hommes sont finalement inculpées.

¹⁵² Arch. dép. Côtes d'Armor, 112 L 25, acte d'accusation de l'accusateur public du district de Saint-Brieuc, juillet 1791.

¹⁵³ Les processions de l'été 1791 dans les campagnes au sud de Saint-Brieuc font l'objet de trois procédures judiciaires auprès du tribunal de district de Saint-Brieuc. Quatre femmes sont prévenues pour 20 hommes (Arch. dép. Côtes-d'Armor, 112 L 25, 26 et 81).

¹⁵⁴ Cf. les travaux déjà cités mettant en lumière les mécanismes genrés de la répression et de la justice : Robert ALLEN, « La justice pénale et les femmes, 1792-1811 », art. cité ; Benoît GARNOT *Justice et société en France aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles*, op. cit., p. 206 ; Christine BARD, Frédéric CHAUVAUD, Michelle PERROT, Jacques-Guy PETIT (éd.), *Femmes et justice pénale, XIX^e-XX^e siècles*, op. cit. ; Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « Genre et justice révolutionnaire dans le Sud-Est », art. cité.

cas¹⁵⁵. La part des révoltes spécifiquement féminines est donc forte sans être écrasante et il y a aussi une mise en visibilité particulière des femmes dans ce type d'émeutes, qui procède d'un processus proche de celui observé pour les luttes de subsistances.

Comme dans les luttes frumentaires, la participation importante des femmes s'inscrit dans des facteurs socio-culturels complexes qui fondent leur légitimité à intervenir sur ce terrain. Les études déjà menées soulignent à juste titre comment le partage des rôles selon le genre conduit les femmes à défendre tout particulièrement les domaines qui fondent l'équilibre du foyer comme de la collectivité¹⁵⁶. L'implication particulière des femmes dans les résistances religieuses est potentiellement accrue dans les régions connaissant déjà à la fin de la période moderne un processus actif de sécularisation, corrélé à une dynamique de féminisation de la pratique religieuse. En Bretagne cependant, les signes d'une telle évolution sont ténus à la fin de l'Ancien Régime. La région se caractérise par une pratique religieuse populaire massive et la défense des intérêts religieux est un enjeu partagé par les hommes et les femmes à l'échelle paroissiale¹⁵⁷. Pour les défendre cependant, ils ne disposent et n'usent pas exactement des mêmes moyens et la dimension genrée de leurs modes d'action contribue à spécifier les mobilisations féminines. Les événements majoritairement féminins comme ceux qui sont majoritairement masculins se distinguent par les lieux, les gestes et les paroles engagés dans l'émeute et tout particulièrement par la place accordée aux armes.

2. Le genre de l'émeute et le genre des armes

Comme dans les luttes de subsistances, l'implication des femmes dans les résistances religieuses est manifeste, alors qu'elle l'est beaucoup moins dans d'autres formes de troubles. Leur faible visibilité dans les marches contre les châteaux de l'hiver 1790 et de l'hiver 1791 a par exemple été soulignée dans le chapitre précédent. Pourtant, leur capacité à intervenir dans des mouvements agraires de plus petite envergure a aussi été mise en lumière à travers différents exemples de mobilisations populaires contre les afféagements. Par ailleurs, la forte visibilité des femmes dans les luttes religieuses tend souvent à faire oublier que des hommes se mobilisent aussi, avec les femmes ou plus particulièrement entre hommes.

Manifestement, dans les milieux populaires et ruraux, ce n'est donc pas tant le motif du mécontentement qui détermine la place prépondérante des hommes ou des femmes dans les conflits, que le lieu de la révolte et la nécessité ou non de recourir à une défense armée. Effectivement, les femmes sont traditionnellement tenues à distance de toute organisation

¹⁵⁵ Sur 54 événements, 22 relèvent d'une mobilisation partagée, dix-huit d'une action féminine prépondérante, quatorze d'une intervention d'abord masculine.

¹⁵⁶ Arlette FARGE, « Évidentes émeutières », art. cité, p. 569 ; Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la France moderne*, op. cit., p. 91 ; Olwen H. HUFTON, *Women and the Limits of Citizenship in the French Revolution*, op. cit., p. 39-45 ; Martine LAPIED, « La fanatique contre-révolutionnaire, réalité ou représentation ? », art. cité.

¹⁵⁷ Dans un autre territoire marqué par la ruralité, l'emprise du clergé et le refus des réformes religieuses. Valérie SOTTOCASA souligne l'implication communautaire des hommes et des femmes dans les luttes religieuses. Cf. Valérie SOTTOCASA, *Mémoires affrontées. Protestants et catholiques face à la Révolution dans les Montagnes du Languedoc*, op. cit., p. 229-238.

armée¹⁵⁸. Jusqu'à une période très récente, elles sont constamment écartées du champ de bataille. Leur participation à la guerre relève d'activités logistiques indispensables mais annexes aux combats et les combattantes demeurent durant la période moderne des figures d'exception¹⁵⁹.

L'arme elle-même, dès qu'il s'agit d'un objet destiné à verser le sang, est pensée dans le temps long comme un attribut éminemment viril. Cette réalité est inscrite dans des mécanismes anthropologiques et sociaux de longue durée et s'observe à très large échelle¹⁶⁰. Elle ne se limite pas au temps d'exception de la guerre mais elle s'observe aussi dans différents champs de la vie quotidienne. Certes, les femmes usent au quotidien de couteaux ou d'outils tranchants susceptibles de devenir des armes. Dominique Godineau, familière des pratiques quotidiennes du petit peuple parisien au XVIII^{ème} siècle, souligne que le couteau est un objet familier que les femmes ont régulièrement en poche. Dans leurs mains cependant, l'outil ne devient qu'exceptionnellement une arme destinée à blesser ou tuer – plus rarement en tous cas qu'entre les mains des hommes. En effet, différentes études menées sur le plan de la violence et de la criminalité ont montré qu'au regard des hommes, les femmes usent très rarement d'armes blanches ou d'armes à feu¹⁶¹. Dans un tout autre contexte, Dominique Godineau a dégagé que les femmes empruntent moins que les hommes ce type d'armes offensives pour attenter à leurs jours¹⁶². Par ailleurs, au-delà des armes à feu ou armes blanches, les femmes se servent assez peu de bâtons ou même d'outils agricoles offensifs en contexte émeutier.

Dans une situation de conflit, c'est donc essentiellement leur nombre qui fait leur force et leur capacité à faire fuir ou à blesser par des gestes violents mais non armés. Quand elles sont armées, elles le sont essentiellement de pierres et cela s'observe dans une grande diversité de situations, des émeutes religieuses aux troubles agraires comme dans les luttes de subsistances¹⁶³. Ces mécanismes structurels invitent à reconsidérer l'articulation entre les enjeux d'une mobilisation, le degré de participation des femmes et le recours aux armes. Les

¹⁵⁸ Dans un ouvrage de synthèse sur le sujet, Joshua S. GOLDSTEIN analyse les ressorts de cet « universal gendering of War », *War and Gender. How Gender Shapes the War System and Vice Versa*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 10-21. Cf. aussi *Clio. Histoire, femmes et sociétés, Armées*, n°20, 2004 ; Karen HAGEMANN, Gisela METTELE, Jane RENDALL (dir.), *Gender, War and Politics. Transatlantic perspectives, 1775-1830*, Basingstoke (R-U), Palgrave Macmillan, 2010 ; Daniel PALMIERI, Irène HERRMANN, « Between Amazons and Sabines : a historical approach to women in war », *International Review of the Red Cross*, vol. 92, n°877, mars 2010, p. 19-30.

¹⁵⁹ Sur les femmes combattantes de la période moderne, nous renvoyons aux travaux déjà cités de Nicole Dufournaud, Véronique Garrigues et Eliane Viennot pour le XVI^e siècle, de Sophie Vergnes pour les guerres de la Fronde au XVII^e siècle, de Sylvie Steinberg et de Rudolf Dekker et Lotte Van de Pol autour de la notion de travestissement, de Dominique Godineau et de Jean-Clément Martin ainsi que de Thomas Cordoza pour la période révolutionnaire. Notons les travaux de Luc Capdevila pour une mise en perspective dans les guerres contemporaines. Les références détaillées figurent dans la bibliographie générale.

¹⁶⁰ Paola Tabet, « Les mains, les outils, les armes », *L'Homme*, n°3-4, 1979, p. 5-61.

¹⁶¹ Cf. Jean QUÉNIART, *Le grand chapelletout, violence, normes et comportements dans la Bretagne rurale au 18^e siècle*, Rennes, Apogée, 1993, p. 73-74.

¹⁶² Dominique GODINEAU, *S'abréger les jours. Le suicide en France au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2012, p. 101-116.

¹⁶³ Pour une approche plus globale des usages des armes selon le genre dans les conflits de la période révolutionnaire, Cf. Solenn MABO, « Genre et armes dans les conflictualités locales en Bretagne », *Annales historiques de la Révolution française*, n°393, juillet-septembre 2018, p. 77-98.

femmes se mobilisent-elles particulièrement quand les enjeux de la lutte sont en prise avec leurs fonctions sociales ? Ou bien est-ce la forme de la lutte et les moyens engagés qui déterminent leur plus ou moins forte implication ?

a. L'église et les pierres : des lieux et des gestes favorables à l'action des femmes

Les femmes sont particulièrement représentées parmi ceux qui jour après jour harcèlent les prêtres constitutionnels en les insultant, en troublant l'office, en s'en prenant à leurs domestiques ou proches parentes. Elles interviennent à partir de leurs lieux de sociabilité quotidiens et se servent essentiellement de la parole pour disqualifier et décourager l'intrus. Dans la révolte, elles jouent aussi majoritairement le premier rôle quand il s'agit, à l'intérieur de l'église, de s'opposer à la lecture des papiers publics sur la Constitution civile du clergé ou de contraindre un prêtre à renoncer au serment. De même, elles sont particulièrement présentes pour refuser l'entrée de l'église au curé constitutionnel fraîchement élu. Ce sont surtout des femmes qui pénètrent jusque dans la sacristie pour en déloger le curé honni. Elles agissent essentiellement par leur nombre, leurs paroles et par des gestes non armés. Elles poussent, attrapent, tirent, insultent et quand elles utilisent des armes ce sont essentiellement des pierres¹⁶⁴.

Comme la majorité des résistances religieuses se jouent au cœur de la paroisse, à l'intérieur des lieux de culte ou dans leur environnement immédiat, elles se déroulent souvent sans armes véritablement offensives. Les femmes sont à la fois légitimes à intervenir mais aussi capables d'agir efficacement : les révoltes dominées par des femmes se jouent ainsi au cœur des villages et sont non armées ou seulement de pierres. Un curé constitutionnel menacé par ses paroissiens rappelle la place prépondérante des pierres dans les résistances religieuses : « La mort ne m'a jamais fait peur, il n'y a que le genre. Les pierres... voilà ma crainte¹⁶⁵ ». Comme dans les luttes de subsistances, les pierres, immédiatement mobilisables, constituent l'arme clé de l'émeute populaire. Arme du pauvre, elle est aussi plus particulièrement celle des femmes. Les pierres sont presque toujours la seule arme qu'elles brandissent quand les hommes peuvent mobiliser d'autres sortes d'armes, plus offensives. Les vingt émeutes religieuses de notre corpus au cours desquelles l'usage de pierres est mentionné sont soit majoritairement féminines (onze événements), soit mixtes mais jamais majoritairement masculines.

Les troubles caractérisés par un engagement partagé entre hommes et femmes ont recours à des armes plus variées, avec un fréquent partage des rôles – les femmes usant de

¹⁶⁴ Cf. les troubles présentés dans l'annexe 19 : affaires n°1 (Josselin), n°3 (Saint-Brieuc), n°5 (Redon), n°8 (Plerguer), n°9 (Plumaugat), n°13 (Pluneret), n°14 (Fougères), n°18 (Pont-Scorff), n°24 (Plédran), n°26 (Langoat), n°33 (Brasparts), n°37 (Crozon), 55 (Plouzévédé), n°59 (Guipry).

¹⁶⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 441, lettre de Lamotte, curé de La Baussaine aux administrateurs du district de Saint-Malo, 31 mai 1792.

pierres quand les hommes sont dotés de bâtons ou d'outils agricoles¹⁶⁶. Dès que les luttes religieuses ont recours à d'autres armes que les pierres et/ou se déplacent à l'extérieur du cœur de la paroisse, les femmes passent au second plan¹⁶⁷. Les mouvements majoritairement masculins prennent ainsi régulièrement la forme de troupes paysannes armées de bâtons, d'outils agricoles et/ou de fusils¹⁶⁸.

b. Armes offensives et marches collectives : des pratiques masculines

On retrouve à plusieurs reprises une configuration où l'opposition au curé est initialement menée par des femmes non armées, si ce n'est de pierres, les hommes prenant l'avantage quand des armes plus offensives s'imposent pour monter la garde ou s'interposer face aux soldats. La temporalité de l'émeute est alors structurée par cette répartition des rôles – les femmes intervenant surtout au début. À Argentré-du-Plessis, dans la région de Vitré, ce sont essentiellement des femmes qui chassent à coups de pierres le curé constitutionnel en octobre 1791. En mars 1792, face à l'arrivée de gardes nationaux dans la commune et sur le bruit qu'ils viennent fermer les églises, ce sont des hommes qui leur font face, armés de haches, brocs, « taille-marcs¹⁶⁹ » et fusils. La mise en défense de la paroisse face à une menace extérieure – dans la tradition des mobilisations armées paysannes – place les hommes au premier plan, dotés cette fois d'armes offensives¹⁷⁰.

La mobilisation contre l'inventaire du couvent des Ursulines de Muzillac, en 1791, révèle de même un net partage des rôles. Les femmes interviennent d'abord, le jour, armées de pierres, pour empêcher l'action des commissaires du district. Le soir s'organise une garde masculine, le district constatant avec inquiétude qu'« une nouvelle troupe du bourg et environs y étoit descendue, armée de haches, fourches et râtaux et auroit gardé toutes les issues de la communauté¹⁷¹ ».

Les hommes jouent ainsi un rôle clé dès que l'action relève d'organisations collectives associant prises d'armes, opérations de garde ou expéditions vers des localités voisines. La dimension masculine de ce type d'intervention, déjà observée pour les marches contre les châteaux des années 1790-1791, se vérifie sur le terrain religieux. Elle caractérise d'ailleurs l'essentiel des troubles religieux majoritairement masculins. Les attroupements de différentes

¹⁶⁶ Cf. dans l'annexe 19, les affaires n°4 (Muzillac), n°9 (Plumaugat), n°14 (Fougères), n°31 (Saint-Dolay), n°34 (Carhaix), n°49 (Plouguenast et Langast).

¹⁶⁷ Cf. dans l'annexe 19, les affaires n°6 (région vannetaise), n°16 (Ploubazlanec), n°28 (Plusquellec), n°37 (Plouzané), n°39 (Argentré-du-Plessis), n°42 (Bazouges-sous-Hédé), n°46 (Quessoy), n°50 (Bains-sur-Oust), n°51 (La Chapelle-de-Brain), n°53 (Hénon), n°61 (Plouguin), n°62 (Henvic).

¹⁶⁸ Cf. dans l'annexe 19, les affaires n°6 (région vannetaise), n°28 (Plusquellec), n°39 (Argentré-du-Plessis), n°46 (Quessoy), n°50 (Bains-sur-Oust), n°51 (La Chapelle-de-Brain), n°53 (Hénon), n°61 (Plouguin).

¹⁶⁹ Outil agricole lié au pressage du raisin.

¹⁷⁰ Cf. annexe 19, les deux affaires d'Argentré-du-Plessis n°25 et n°39.

¹⁷¹ Arch. dép. Morbihan, L 254, procès-verbal du commissaire directoire du district de La Roche-Bernard, janvier 1791. Cf. annexe 19, affaire n°4.

paroisses de la région vannetaise en février 1791 relèvent de cette configuration¹⁷². Elle caractérise aussi le rassemblement qui part de Ploubazlanec en mai 1791 pour réclamer son recteur détenu à Pontrieux¹⁷³. Dans le district de Saint-Brieuc, en juillet 1792, les hommes sont encore les principaux acteurs des rassemblements en armes qui coalisent différentes paroisses autour de celle de Quessoy pour protéger les prêtres¹⁷⁴. Les rassemblements armés formés pour libérer des prêtres réfractaires arrêtés sont de même majoritairement masculins, comme ceux de Plusquellec en octobre 1791 ou ceux de la région de Loudéac en août 1792¹⁷⁵. Dans le district de Redon, de même, en septembre 1792, des troupes d'hommes armés organisent la défense des paroisses de Bains et de Brain pour empêcher l'arrestation de leurs prêtres¹⁷⁶. Enfin, face aux réductions de paroisses se forment des milices masculines, en armes, qui veillent à empêcher l'exécution des lois¹⁷⁷.

Les hommes sont donc majoritaires dès qu'un rassemblement veille à la sûreté d'un territoire, se déplace vers la ville voisine ou coalise différentes paroisses. Rassemblés au son du tocsin, les hommes mobilisés s'inscrivent dans les logiques traditionnelles de prises d'armes paysannes où les femmes n'ont guère leur place¹⁷⁸. Ce n'est pas tant le motif – défendre le culte réfractaire – mais l'organisation de la lutte et le recours aux armes qui selon les situations mettent les femmes de côté ou sur le devant de la scène. Le partage des rôles selon l'usage des armes est net et impacte ainsi clairement la composition sexuée des troubles. Il constitue un facteur explicatif important du degré d'intervention et de visibilité des femmes dans les mobilisations collectives.

3. Esquisse de bilan

La présence plus ou moins active des femmes dépend ainsi largement du lieu et du moment de la révolte ainsi que des moyens nécessaires pour l'emporter.

a. *Nature des troubles et efficacité de l'action*

Dès que la lutte passe par une mise en défense armée de la paroisse, les femmes passent au second plan. Mais le plus souvent, l'intimidation ou le harcèlement peuvent suffire pour éloigner le curé constitutionnel et les femmes ont alors les moyens d'agir. Elles sont effectivement les premières exposées quand la lutte ne tourne pas à la défense ou à l'affrontement armé. Dans une paroisse du Finistère par exemple, quand le curé constitutionnel puis le maire sont agressés, ce dernier décrit un « rassemblement assez considérable d'hommes

¹⁷² Cf. annexe 19, affaire n°6.

¹⁷³ Cf. annexe 19, affaire n°16.

¹⁷⁴ Arch. dép. Côtes d'Armor, 102 L 80 et 1 L 449. Cf. annexe 19, affaire n°46.

¹⁷⁵ Cf. annexe 19, affaires n°28 et n°49.

¹⁷⁶ Cf. annexe 19, affaires n°50 (Bains-sur-Oust) et n°51 (La Chapelle-de-Brain).

¹⁷⁷ Cf. annexe 19, les affaires n° 42 (Bazouges-sous-Hédé), n°53 (Hénon), n°62 (Henvic).

¹⁷⁸ Philippe HAMON, « Aux armes, paysans ! », art. cité.

et de femmes, les hommes séparés néanmoins des femmes et ne prenant point part à l'émeute¹⁷⁹ ». La même configuration est rapportée quand deux curés constitutionnels sont menacés sur un chemin entre les paroisses de Kervignac et Merlevenez au sud d'Hennebont : « les hommes étoient cachés derrière des haies qui regardoient mais ne disoient rien, mais les femmes les serroient de si près que ces messieurs craignant d'être victimes de leur emportement furent obligés de leur présenter leurs pistolets [...] elles se contentèrent de leur vomir des injures¹⁸⁰ ».

La mise en avant de femmes sans armes peut constituer une stratégie pour agir sans que le conflit ne dégénère vraiment en affrontement armé. Dans l'église de Plumaugat, les paroissiennes sont par exemple les premières à intervenir pour empêcher le curé de prêter serment. Deux clercs réfractaires appellent à l'action en criant « courage mes femmes », « avancez les femmes ». Elles pénètrent alors dans le chœur en écartant des gardes nationaux. Certains sont désarmés, des femmes saisissant leurs baïonnettes par le bout, l'une d'elles brisant un fusil sur un bénitier. Assisté des deux clercs, un petit groupe de femmes contraint alors le recteur à sortir de la sacristie et à remonter en chaire pour écrire une rétractation en bonne et due forme. Les hommes sont aussi mobilisés mais en retrait : armés de bâtons, ils se tiennent au fond de l'église et défient les gardes nationaux. Un témoin précise « qu'il entendit des voix d'hommes crier que si les femmes n'étaient pas fortes assez, ils s'en seroient mêlés¹⁸¹ ». L'événement rappelle que l'efficacité de l'action réside aussi dans la capacité à se mobiliser tout en échappant à la répression. Sur ce terrain, les femmes bénéficient d'un atout certain qui leur permet des actions osées à moindre risque¹⁸². Il est notable que des femmes désarment des gardes nationaux à mains nues ou provoquent ouvertement des officiers sans qu'elles soient immédiatement arrêtées¹⁸³. Les récits des administrateurs laissent régulièrement percevoir leur impuissance face à des mobilisations de femmes non armées que l'on hésite à réprimer et que l'on ne parvient pas à calmer.

Ainsi, l'analyse des lieux et des gestes des révoltés alimente la compréhension des mobilisations féminines dans l'espace public. Le degré de participation des femmes selon les types de contestations est habituellement analysé au regard de leur intérêt particulier pour telle ou telle revendication. Les subsistances comme les affaires religieuses les mobiliseraient davantage parce qu'elles sont légitimes à intervenir sur ces terrains qui intéressent tout particulièrement la survie matérielle et morale de la famille et de la communauté. La nécessité ou non de recourir à des armes offensives apparaît aussi comme un facteur explicatif essentiel

¹⁷⁹ Arch. dép. Finistère, 10 L 103, trouble religieux à Plouzévédé, information du district de Lesneven auprès du maire de Plouzévédé, 3 novembre 1792. Cf. annexe 19, affaire n°55.

¹⁸⁰ Arch. dép. Morbihan, L 254, copie de l'extrait d'une lettre de Friché fils, de Lorient, au district d'Hennebont, 6 septembre 1791.

¹⁸¹ Cf. annexe 19, affaire n°9.

¹⁸² Cf. les travaux déjà cités sur les mécanismes genrés de la répression et de la justice.

¹⁸³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 B 1415, émeute de subsistances à Guingamp, 24 août 1789 ; L 2569, émeute de subsistances à Saint-Malo, octobre 1790 ; Arch. dép. Côtes-du-Nord, 1 L 427, émeute religieuse à Plumaugat, 20 février 1791.

des rapports de genre dans les situations de conflits. Cela est particulièrement net pour les luttes religieuses en milieu rural : hommes et femmes s'y impliquent collectivement selon des logiques communautaires mais sont plus ou moins visibles selon les moyens mis en œuvre. Tant que les armes sont secondaires, les femmes ont la capacité d'agir autant si ce n'est mieux que les hommes. Quel que soit l'enjeu du conflit, elles passent au second plan quand le recours aux « véritables » armes s'impose. Replacer cette donnée au cœur de l'analyse des mobilisations collectives enrichit ainsi le schéma classique de femmes engagées prioritairement pour les enjeux qui sont au cœur de leurs fonctions sociales. Les mécanismes de l'invisibilisation des femmes dans les autres luttes collectives reposent de même largement sur la place des armes. Des gardes nationales aux prises d'armes paysannes, l'organisation armée est masculine et le bruit des armes recouvre largement les autres modes d'action.

La surexposition des femmes dans les révoltes religieuses relève cependant d'un faisceau de facteurs qui ne se limite pas aux moyens d'action. Elle s'inscrit dans une différenciation plus globale des rôles de genre, ce que soulignent tout particulièrement les conflits inscrits en milieu urbain.

b. En ville, une féminisation plus marquée des troubles religieux

En ville, le caractère féminin des émeutes religieuses est plus marqué ou tout au moins plus nettement souligné par les observateurs. Le constat nécessiterait des comparaisons à plus large échelle car il repose sur un petit nombre de situations, issues d'un corpus déséquilibré comptant seulement une dizaine de conflits urbains sur un total de soixante-trois événements. Les femmes sont ainsi présentées comme largement majoritaires dans les troubles religieux des villes de Josselin, de Saint-Brieuc, de Fougères, de Redon ou encore à Rennes dans la paroisse Saint-Germain¹⁸⁴. D'autres troubles urbains, moins nombreux, sont plus mixtes. « Les femmes surtout » refusent un transport d'objets de culte dans la ville de Josselin en août 1791 mais l'attroupement comprend aussi des hommes¹⁸⁵. À Ploërmel, hommes et femmes se mobilisent de conserve pour empêcher le maire de faire la lecture de la Constitution civile du clergé¹⁸⁶. Les hommes ne sont donc pas absents, mais ils ne sont jamais décrits comme des acteurs clés des conflits religieux urbains.

La féminisation des troubles religieux urbains s'explique en partie par la nature des gestes et des lieux des révoltes. Les prises d'armes paroissiales et masculines sont d'abord des pratiques rurales et ne trouvent pas d'équivalent en ville. D'autres facteurs cependant, liés aux spécificités des dynamiques socio-culturelles urbaines, peuvent expliquer la moindre mixité des résistances religieuses en ville.

¹⁸⁴ Cf. annexe 19, affaires n°1 (Josselin), n°3 (Saint-Brieuc), n°2 et n°14 (Fougères), n°5 (Redon), n°11 (Rennes).

¹⁸⁵ Cf. annexe 19, affaire n°19.

¹⁸⁶ L'émeute implique hommes et femmes mais les femmes forment la majorité des inculpés (annexe 19, affaire n°7).

Les logiques communautaires tout d'abord fonctionnent différemment dans des villes partagées entre différentes paroisses et traversées par des solidarités plurielles qui se fédèrent moins facilement derrière la bannière de l'identité paroissiale. La pluralité des appartenances et des réseaux de sociabilité – quartier, paroisse, univers professionnel – est moins propice aux mobilisations unitaires engageant hommes et femmes dans un même combat. Les villes sont aussi plus tôt marquées par le lent processus de sécularisation, amorcé à la fin de la période moderne, qui creuse l'écart entre hommes et femmes sur le plan des pratiques religieuses. Les hommes des villes par ailleurs, sont davantage intégrés dans les nouvelles sociabilités patriotes, des clubs politiques aux gardes nationales en passant par le cadre sectionnaire. Plus que les hommes des campagnes, ils évoluent dans un espace qui les conforte dans leur nouvelle identité de citoyen. Sur ce plan, l'écart est probablement moins marqué entre les femmes des villes et celles des campagnes, puisque les cercles patriotes sont d'abord organisés en espaces masculins. La forte visibilité des femmes dans les résistances religieuses urbaines contribue aussi à expliquer le regard et les discours des autorités révolutionnaires. Les élites patriotes des chefs-lieux de départements et de districts observent sur place des troubles plus féminins que mixtes et sont d'autant plus enclins à en faire une généralité que cela s'accorde bien avec leurs représentations genrées¹⁸⁷.

La forte visibilité des femmes dans les luttes religieuses s'interprète ainsi au croisement de leur rôle social qui fonde leur légitimité à agir sur ce terrain et de leur capacité d'action, efficace et encouragée par les hommes tant qu'il ne s'agit pas de faire feu. Par ailleurs, l'émeute religieuse urbaine, plus nettement féminine, tend à s'affirmer comme un modèle. Elle contribue à généraliser l'idée que seules les femmes se mobilisent pour les prêtres et les enjeux de la foi. Cette forte exposition des femmes dans les luttes religieuses influe-t-elle sur leur capacité à s'affirmer dans l'espace public et à être reconnues comme des acteurs clés du jeu politique ?

c. Des normes de genre travaillées par la crise religieuse ?

La crise religieuse, contexte d'exception, offre aux femmes des occasions répétées d'intervenir sur la scène publique. Elles se trouvent alors au premier plan de luttes partisans étroitement connectées aux enjeux politiques nationaux. Pourtant, cela n'impacte pas sensiblement leur capacité à s'emparer d'armes nouvelles ou à se joindre aux attroupements armés qui demeurent nettement masculins. Les observateurs manifestent régulièrement leur étonnement quand hommes et femmes sortent des attitudes dominantes. Les troubles religieux qui se manifestent à Pluneret, dans le Morbihan, en mai 1791, en offrent un exemple. Les administrateurs qui décrivent une assemblée majoritairement féminine, armée de pierres, dressée contre une délégation du département, précisent « on nous assure même que plusieurs

¹⁸⁷ Ailleurs en France, les exemples que donne Suzanne Desan de couples divisés entre des hommes acquis aux innovations révolutionnaires et des femmes fidèles aux traditions religieuses se jouent aussi en milieu urbain (Bordeaux, Lyon). Cf. Suzanne DESAN, « The family as cultural Battleground : Religion vs Republic under the Terror », art. cité.

hommes en avoient leurs poches garnies¹⁸⁸ ». À l'inverse, en mars 1793, dans le contexte plus général des soulèvements contre les levées d'hommes, « même des femmes » sont armées de bâtons pour assiéger le domicile du curé constitutionnel¹⁸⁹. L'étonnement joue dans les deux sens et confirme que le choix des armes – même de circonstance – répond à des logiques de genre au-delà des logiques sociales. Cette idée transparait aussi dans le récit d'un prêtre constitutionnel qui rapporte à propos d'attroupés l'ayant menacé sur un chemin « les uns disoient il faut le tuer à coups de pierres, c'étoient les filles et les femmes qui disoient cela, les hommes disoient il faut lui donner des coups de bâtons¹⁹⁰ ». Les conflits religieux offrent ainsi aux femmes des occasions répétées d'intervenir sur la scène politique sans que cela modifie de façon visible la répartition des rôles émeutiers.

Le maintien d'un partage traditionnel des rôles, des gestes et des armes dans le climat de crise religieuse souligne donc la prégnance des modèles hérités. Si les modes d'action sont peu transformés, la capacité des femmes à agir politiquement peut se trouver renforcée par leur forte participation aux conflits religieux. Dans un temps resserré, de la fin de l'année 1790 à l'hiver 1792-1793, elles sont omniprésentes sur la scène publique locale. Les luttes religieuses mettent en lumière l'intervention des femmes dans l'espace public mais constituent aussi des moments de rupture de l'ordre social, qui peuvent être saisis par des femmes pour s'introduire dans la sphère politique masculine. Sur cette question cependant, le bilan demeure ambigu. Pour les élites révolutionnaires et plus généralement pour les citoyens, le rôle prioritaire des femmes sur le terrain religieux invite à traiter les troubles par le mépris. Leur forte participation n'est pas considérée comme un signe d'affirmation dans la sphère politique mais au contraire comme la confirmation de leur inaptitude à s'intégrer dans le jeu politique masculin. Sur le terrain néanmoins, aux yeux de leurs proches et de leur propre environnement, leur intervention forte et souvent décisive peut permettre de repousser les frontières de genre et d'asseoir leur capacité à agir politiquement. L'hypothèse demeure difficile à vérifier à l'échelle du temps court des conflits. Elle mérite d'être sondée à l'aune d'autres formes d'action, de plus basse intensité ou engagées sur le temps long.

III. Les luttes religieuses comme vecteur d'intrusion dans la sphère politique masculine

Les résistances aux réformes religieuses sont d'abord visibles dans leur dimension la plus spectaculaire et subversive, les affrontements ouverts et les troubles à l'ordre public étant tout particulièrement enregistrés par les autorités administratives et les institutions judiciaires. Si les crises et les conflits peuvent constituer des moments de rupture, susceptibles de bouleverser les normes et les codes prévalant habituellement, il est particulièrement difficile

¹⁸⁸ Cf. annexe 19, affaire n° 13.

¹⁸⁹ Cf. annexe 19, affaire n°61.

¹⁹⁰ Cf. annexe 19, affaire n°54.

d'observer concrètement de telles brèches et d'en évaluer la dimension éphémère ou plus durable. La mobilisation religieuse cependant ne se limite pas au temps fort et ponctuel de l'émeute. Elle emprunte aussi d'autres voies, plus diffuses et difficiles à observer, mais instructives pour mesurer comment s'articulent les moments de crise aigus et les recompositions des rôles sur le terrain. Certaines relèvent de démarches pacifiques et plus conventionnelles, où s'instaure un dialogue politique avec les autorités. Comparées aux émeutes, ces démarches relèvent de modes d'intervention plus officiels et réglés qui sont généralement réservés aux hommes. Par ailleurs, les opposants aux réformes religieuses saisissent régulièrement le registre des droits pour revendiquer la liberté du culte réfractaire. Ils s'organisent pour doter leurs démarches d'une légitimité susceptible d'être reconnue par les autorités. La politisation se construit alors dans le refus du nouveau cadre tout en utilisant les nouvelles références et les leviers d'expressions offerts par la société révolutionnaire. L'enjeu est alors d'observer dans quelle mesure les luttes religieuses de la période révolutionnaire créent, ou non, de nouvelles opportunités pour les femmes en matière de participation au débat public et aux espaces du pouvoir local. La légitimité que des femmes acquièrent dans les révoltes, aux yeux des hommes de leur propre camp, favorise-t-elle leur participation à des démarches plus officielles, engagées sur le terrain des droits ? Cela leur permet-il de s'introduire dans des espaces de délibération politique masculins ?

A. *S'immiscer dans les élections*

Le remplacement des évêques puis des nombreux prêtres réfractaires de la région nécessite l'organisation d'élections – par les électeurs, réunis en assemblées au niveau des départements pour les évêques et des districts pour les curés¹⁹¹. Sans y participer directement, des femmes peuvent contribuer par leurs paroles et leurs interventions publiques à forger un climat politique local hostile aux réformes, susceptible d'influencer les choix électoraux des citoyens actifs. L'impact des mobilisations populaires sur le jeu complexe qui préside à l'orientation politique des citoyens et à leur positionnement en tant qu'électeurs demeure cependant particulièrement difficile à évaluer. Certaines situations de conflit mettent malgré tout ponctuellement en lumière les moyens mis en œuvre pour saper une élection ou en orienter les résultats.

1. Les élections liées au culte

La mobilisation particulière des femmes est par exemple soulignée à l'occasion de l'élection d'un nouvel évêque dans le Finistère. C'est la première fois dans le royaume que l'on

¹⁹¹ Une étude menée à l'échelle de l'Oise offre un éclairage intéressant sur l'organisation de ce type d'élection. Elle s'inscrit cependant dans un territoire bien différent, où le culte constitutionnel est majoritairement accepté par le clergé. Cf. Jacques BERNET, « L'élection de l'évêque et des curés constitutionnels dans l'Oise sous la Révolution (1791-1793) », *Revue du Nord*, n°326-327, juillet-décembre 1998, p. 637-655.

procède à l'élection d'un évêque constitutionnel. La mort de Monseigneur Conen de Saint-Luc, évêque de Cornouaille, le 30 septembre 1790, a effectivement précipité les opérations¹⁹². Le chapitre de la cathédrale de Quimper, qui assure de façon illégale la vacance du siège épiscopal, se mobilise activement contre l'élection d'un évêque constitutionnel¹⁹³. Par ailleurs, Conen de Saint-Luc avait publiquement manifesté son hostilité à la Constitution civile du clergé et son enterrement fait l'objet d'un fervent rassemblement à Quimper. Parallèlement, le mécontentement est palpable dans le Léon où l'évêché de Monseigneur de La Marche est amené à disparaître avec la formation d'un siège unique pour le département du Finistère. L'élection intervient donc fin octobre dans un climat houleux. D'après le *Journal des départements*, des femmes s'assemblent le jour de l'élection autour de la cathédrale de Quimper et entreprennent d'influencer les électeurs. Il rapporte qu'« à l'ouverture de l'assemblée, des femmes imbéciles & séduites distribuèrent clandestinement aux électeurs des campagnes une lettre imprimée signée des grands vicaires nommés par le chapitre avant sa dissolution pour improuver la nomination qu'on alloit faire ».

Certes, ce journal patriote est prompt à vilipender les femmes comme des agents naturels du clergé. Mais d'autres indices révèlent le rôle effectif qu'elles jouent dans la circulation de brochures religieuses hostiles aux réformes. D'autres exemples montrent aussi comment les journées d'élection mobilisent au-delà du groupe des électeurs. Les exclus du vote peuvent agir en amont et en aval pour peser sur les votes ou discréditer les résultats. À Fougères par exemple, en mai 1791, au moment où les nouveaux prêtres constitutionnels tout juste élus sont solennellement proclamés dans l'église Saint-Léonard, un attroupement majoritairement féminin se forme autour de l'église Saint-Sulpice¹⁹⁴. Le tocsin est sonné et fait concurrence aux cloches de l'église Saint-Léonard, qui célèbrent l'élection des nouveaux curés. C'est un homme qui le sonne mais il dit avoir agi en état d'ivresse et « à la sollicitation d'une troupe de femmes¹⁹⁵ ». Il cherche certainement à minorer sa responsabilité mais cela renvoie aussi au partage classique des rôles dans l'émeute : le tocsin est traditionnellement un outil de la défense ou de la révolte armée et place les hommes en première ligne, les femmes pouvant cependant intervenir en coulisses, appelant à l'action¹⁹⁶. Troubler et ternir la proclamation des résultats est une autre manière de participer au processus électoral. L'agitation par ailleurs ne se limite pas aux élections destinées à choisir de nouveaux prêtres. La crise religieuse domine le débat public

¹⁹² En novembre 1790, monseigneur Expilly est donc le premier évêque constitutionnel élu dans le royaume.

¹⁹³ Les chapitres de chanoines n'ont plus d'existence légale depuis la loi du 12 juillet 1790.

¹⁹⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 438, procès-verbal de la municipalité de Fougères du 8 mai 1791 ; L 996, lettre du procureur syndic du district de Fougères à l'évêque Le Coz, 12 mai 1791. Treize femmes et six hommes sont arrêtés à l'issue de cet événement.

¹⁹⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 438, procès-verbal de la municipalité de Fougères du 8 mai 1791. Cf. annexe 19, affaire n°14.

¹⁹⁶ Par ailleurs, sonner les cloches est habituellement une tâche assumée par un homme (le sacriste) et suppose sinon, dans la révolte, que l'on puisse accéder au clocher, éventuellement par la force et que l'on soit capable de mettre en branle les cloches. Sur les usages et la réception du tocsin en contexte émeutier, cf. Philippe HAMON, « Le tocsin de la révolte : comment l'entendre ? (France, XIV^e -début XIX^e siècle) », *Histoire, Économie & Société*, 2019-1, p. 101 – 117.

local et les différents rendez-vous électoraux sont l'occasion de mesurer les forces des camps antagonistes en formation.

2. Agitations en marge des assemblées primaires

Les assemblées primaires peuvent être elles-mêmes bouleversées et offrir l'opportunité d'exprimer la perte de confiance envers les élus et les institutions quand les prêtres sont attaqués. Dans la commune de Plémy, par exemple, le mécontentement exprimé en octobre 1791 pour empêcher l'installation du curé constitutionnel est reformulé un mois plus tard à l'occasion d'élections municipales¹⁹⁷. À l'issue de la messe, devant l'ensemble des paroissiens, le maire annonce l'ouverture imminente de l'assemblée primaire et rappelle ses règles de fonctionnement. La foule assemblée dans l'église dénonce le cadre électoral, affirmant qu'il n'est pas nécessaire de faire partie de la garde nationale pour avoir le droit de voter. Plusieurs voix féminines contestent l'autorité du maire, trois d'entre elles affirmant que « le maire et le juge de paix ont été manqués mais ils ne sont pas tirés aujourd'hui¹⁹⁸ ». Elles interviennent de façon indirecte dans l'élection qui va suivre en exposant leurs griefs et en dénonçant les autorités en place. Les troubles manifestés au moment de la convocation impactent nécessairement le climat de l'élection qui s'organise immédiatement après et au même endroit.

Les opérations électorales peuvent d'ailleurs être elles-mêmes troublées ou empêchées. Les élections municipales de la commune morbihannaise de Saint-Dolay sont ainsi cassées en novembre 1791 parce qu'elles n'ont pu se tenir calmement. Alors que les citoyens actifs sont assemblés dans l'église, des violences interviennent à l'extérieur. Des femmes prennent à partie des patriotes, accusés d'être responsables de l'arrivée du curé constitutionnel et menacent de pierres les officiers municipaux et les gardes nationaux¹⁹⁹.

Pour les habitants, même écartés du vote, l'élection constitue donc un rendez-vous où il est légitime de demander des comptes. Elle offre un moment propice à l'expression d'une parole politique bien au-delà du cercle des citoyens actifs. La question religieuse mobilisant intensément les habitants, elle polarise l'ensemble du débat public. Les citoyens réunis en assemblées primaires à Crozon pour renouveler leur municipalité refusent ainsi de prêter un serment « qui ne parlait ni de Dieu ni de religion » et contestent l'autorité de l'administrateur du district chargé de surveiller les opérations²⁰⁰. Des témoins exposent que l'élection était jouée une semaine avant la tenue de l'assemblée sur la décision commune de ne choisir que des élus favorables aux prêtres réfractaires. Des femmes contribuent à saper l'autorité du commissaire du district qui est agressé en pleine rue et traîné par les cheveux par un groupe exclusivement féminin qui lui demande pourquoi il insulte leurs prêtres. La crise religieuse fragilise les

¹⁹⁷ Cf. annexe 19, affaire n°23.

¹⁹⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 441, procès-verbal du maire et du juge de paix de Plémy, 13 novembre 1791.

¹⁹⁹ Cf. annexe 19, affaire n°31.

²⁰⁰ Cf. annexe 19, affaire n°37.

institutions locales et cristallise un ensemble de frustrations. Elle crée ainsi les conditions d'une subversion plus générale des nouvelles règles politiques et ouvre des brèches dont se saisissent les exclus de la citoyenneté.

3. Participation élargie en situation de crise

La dimension communautaire des luttes religieuses et la haine croissante envers les patriotes qui occupent les différentes fonctions élues alimentent donc l'idée que les assemblées primaires ne peuvent prétendre représenter les intérêts populaires. Les élections municipales qui se déroulent à Merdrignac en novembre 1791 sont ainsi subverties par un double mouvement de contestation du curé constitutionnel et de remise en cause des règles électorales. Quand le maire de Merdrignac convoque l'assemblée primaire pour renouveler la municipalité, il fait face à une assemblée masculine élargie où figurent de nombreux citoyens non actifs. Les habitants clament que tous les présents doivent « voter indistinctement » et tiennent aussi des propos contre la présence du curé constitutionnel²⁰¹. La tenue de l'assemblée primaire échappe aux autorités municipales et permet aux habitants de prendre le contrôle de l'église Saint-Thomas, où le curé constitutionnel tenait ses offices. L'assemblée se poursuit le lendemain, « composée d'une infinité de personnes qui n'étaient pas citoyens actifs, même des femmes et des paroissiens étrangers²⁰² ». Les habitants s'assemblent sous la halle, réclament les registres de la municipalité et cherchent à faire élire des partisans des prêtres réfractaires.

La dimension paroissiale et communautaire des luttes religieuses et la volonté de subvertir le nouvel ordre politique favorisent ainsi l'intégration ponctuelle des femmes dans certaines assemblées primaires. Cependant, elles ne jouent pas à armes égales avec les citoyens passifs. Durant ces assemblées illégales et élargies, des voix se font entendre pour élargir le groupe des citoyens actifs mais aucune ne pose la question d'une participation légitime ou même stratégiquement utile des femmes. Elles sont là par effraction et leur présence, probablement, est seulement tolérée parce qu'elle renforce sur le moment le camp des réfractaires. Il est difficile d'évaluer comment leur participation est considérée par leurs coparoussiens. Peut-être sont-elles vraiment les bienvenues, ayant prouvé leur valeur lors des précédentes étapes de la contestation. Dans les révoltes, elles ont montré leur capacité à agir efficacement contre l'installation du curé constitutionnel, renforçant leur légitimité à s'exprimer sur les affaires politiques locales quand ces dernières sont phagocytées par la question religieuse. Dans les petites communes rurales par ailleurs, la commune se superpose bien souvent avec la paroisse et des femmes intégrées jusque-là dans la vie paroissiale, et pour certaines dans la gestion de la fabrique, entendent conserver leur rôle dans la nouvelle organisation des pouvoirs locaux.

²⁰¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 441, procès-verbal de la municipalité de Merdrignac du 13 novembre 1791, procès-verbal des gendarmes du district de Broons du 14 novembre 1791.

²⁰² Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 441, Lettre de la municipalité de Merdrignac au département du 16 novembre 1791.

B. *La paroisse comme espace de représentation (1791-1792)*

Alors que les constitutions successives excluent les femmes des assemblées primaires, la paroisse offre un cadre plus flexible, potentiellement ouvert à la communauté tout entière. Les femmes sont présentes dans les assemblées réunies dans les églises, souvent à l'issue de la messe, pour entendre la publication des nouvelles lois. Il arrive aussi qu'elles trouvent leur place dans les assemblées générales de paroisses qui continuent de se tenir au début de la Révolution et s'opposent bien souvent aux réformes.

1. Défendre le cadre paroissial

Différentes situations montrent que l'assemblée de paroisse demeure le seul cadre légitime pour la population, dès qu'il s'agit de trancher des questions religieuses. Elle sous-tend par exemple la mobilisation des habitants du quartier Saint-Germain de Rennes quand ils refusent la réduction de leur paroisse et la fermeture de leur église. Une assemblée générale est convoquée selon les formes traditionnelles pour le 21 mars 1791, appelant tous les propriétaires et domiciliés de la paroisse à y participer. Les femmes sont alors décrites comme majoritaires dans cette assemblée. L'arrêté du département sur la réduction des paroisses y est débattu et une adresse est rédigée pour l'Assemblée nationale que des femmes contribuent à faire circuler et signer²⁰³.

Une configuration proche s'observe dans les Côtes-du-Nord quand le procureur de la commune qui est aussi un ecclésiastique convoque contre l'avis de la municipalité une « assemblée générale des citoyens de la paroisse de La Prénessaye » pour délibérer sur le projet de fusionner deux paroisses²⁰⁴. La confusion entre la commune et la paroisse s'exprime d'ailleurs sous la plume du secrétaire de mairie lui-même qui écrit des procès-verbaux au nom de la municipalité ou du maire « de la paroisse de la Prénessaye ». Le maire tente de s'opposer à la tenue de l'assemblée qui rassemble des citoyens actifs et inactifs, bientôt rejoints par un certain nombre de femmes. Elles n'arrivent que dans un second temps, quand l'assemblée devient houleuse et que les cloches sont sonnées, selon un processus classique d'ouverture croissante des assemblées à la faveur d'un conflit²⁰⁵.

La présence de femmes dans les assemblées réunies contre les réductions de paroisse demeure rare ou difficile à observer. Manifestement, le plus souvent, seul un petit groupe d'hommes participe à l'assemblée comme à la pétition qui en émane²⁰⁶. À Lalleu-Saint-Jouin,

²⁰³ Cf. annexe 19, affaire n°11.

²⁰⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 430, extrait du registre de délibérations de La Prénessaye, 3 avril 1791. Cf. aussi annexe 19, affaire n°12.

²⁰⁵ Des dynamiques proches ont par exemple été mises en lumière dans le premier chapitre, dans le contexte de la rédaction des doléances.

²⁰⁶ L'étude s'appuie sur des pétitions d'habitants, contextualisées quand cela est possible avec des correspondances administratives et des procès-verbaux municipaux. La documentation n'apporte que rarement d'informations précises sur la composition des assemblées, sauf quand elles sont houleuses ou sortent du cadre ordinaire. C'est dans ce contexte que la présence de femmes peut être explicitement mentionnée. Pour autant, une pétition

en Ille-et-Vilaine, une pétition revendiquant en 1792 la conservation de la paroisse ne réunit par exemple que des hommes, portée par les autorités municipales et « les anciens délibérants de la paroisse²⁰⁷ ». L'intervention des femmes dans ce type d'assemblée est présentée comme subversive ou anormale par les autorités locales. Quand il s'agit de revendiquer la conservation des anciens recteurs, leur participation est plus fréquente, suggérant qu'elles ont pu s'imposer pour un enjeu qu'elles défendent aussi plus concrètement par leurs actions quotidiennes.

2. Assemblées paroissiales et pétitions pour la conservation des recteurs

Les administrateurs du district de Brest se plaignent en novembre 1791 d'être « journallement détournés de [leurs] travaux essentiels par des députations et des pétitions qui ont pour prétexte la liberté du culte et des opinions religieuses²⁰⁸ ». La porosité entre l'espace civique de la commune et le cadre religieux de la paroisse est manifeste et durant l'automne 1791, plusieurs municipalités prennent l'initiative de réunir des assemblées générales de paroisses pour contester l'élection du recteur constitutionnel. Les élus affirment que leur mandat ne les autorise pas à décider d'une question aussi centrale et que les paroissiens doivent être réunis pour délibérer sur le choix du recteur. Les contours des assemblées d'habitants ne sont pas réglés comme ceux des assemblées primaires et varient selon les traditions délibératives locales. Elles ont eu tendance à se fermer au cours de la période moderne mais leur cadre peut s'assouplir en temps de crise²⁰⁹. Au moment où des femmes se mobilisent activement pour la conservation des réfractaires, trouvent-elles leur place dans ces assemblées ?

a. *Des assemblées et pétitions majoritairement masculines*

La municipalité de Plouguerneau dans le Finistère convoque ainsi en mai 1791 dans une chapelle une assemblée générale des habitants et cette dernière nomme son curé réfractaire comme recteur légitime²¹⁰. Sa composition n'est pas connue et généralement l'assemblée générale de la paroisse rassemble d'abord les chefs de famille masculins même si certaines femmes peuvent y trouver leur place en tant que propriétaires et chefs de feu. Plus ou moins ouvertes, les assemblées peuvent reprendre la distinction entre citoyens actifs et passifs, surtout quand elles sont coordonnées par les municipalités. Elles peuvent rassembler plus largement sans pour autant intégrer de femmes. Par exemple, l'assemblée qui se tient à Plancoët en octobre

exclusivement masculine ne signifie nécessairement l'absence totale des femmes dans l'assemblée tenue au préalable.

²⁰⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 438, pétition de la paroisse de Lalleu-Saint-Jouin, été 1792.

²⁰⁸ Arch. dép. Finistère, 10 L 99, lettre du district de Brest du 28 novembre 1791.

²⁰⁹ Cf. le développement déjà mené dans le premier chapitre un sur la place des femmes dans les assemblées d'habitants (Chapitre 1, II. C).

²¹⁰ Arch. dép. Finistère, 10 L 103, extrait du registre de délibération de la commune de Plouguerneau du 15 mai 1791 qui convoque une assemblée générale des citoyens de la commune pour le 19 mai et délibérations du directoire du District de Lesneven du 17 et du 19 mai 1791.

1791 pour revendiquer la conservation des anciens recteurs ne se limite pas au cercle des citoyens actifs mais demeure exclusivement masculine²¹¹.

En 1791-1792, les pétitions portées devant les administrations départementales sont donc le plus souvent signées par les seules autorités municipales ou par un cercle d'hommes plus large, probablement centré sur le groupe des citoyens actifs et intégrant dans certains cas d'autres hommes – notamment ceux qui avaient pour habitude de délibérer dans le cadre des assemblées de paroisses²¹². Jusqu'aux débats de mai 1791, le droit de pétition est régi par la loi du 14 décembre 1789 sur les municipalités et demeure réservé aux citoyens actifs²¹³. Quand la municipalité de Combourg signale qu'une supplique circule pour la conservation des prêtres réfractaires, avec des femmes parmi les signataires, elle souligne que « cette manière de faire des pétitions est proscrite mais ils ne le savent pas ou feignent de l'ignorer²¹⁴ ». Respecter le cadre légal des assemblées peut alors sembler le meilleur moyen de ne pas voir sa pétition annulée. Les habitants de la commune de Montauban se réunissent ainsi une première fois le 12 février 1792 et rédigent une adresse au département signée de façon très large par des citoyens, actifs ou non, ainsi que par des femmes. Leur pétition est considérée comme nulle par le département et ils réitèrent leur démarche. Ils s'organisent à nouveau en assemblée « avec tous ceux qui voudront y assister » mais restreignent cette fois la signature de la pétition aux seuls citoyens actifs²¹⁵. L'épisode suggère que pour de nombreuses pétitions signées seulement par les citoyens actifs, des assemblées élargies mobilisant la paroisse sans distinction de sexe ont pu être le cadre de leur rédaction.

Par ailleurs, l'absence des femmes des assemblées coordonnées par les autorités municipales ne signifie pas qu'elles ne se réunissent pas de façon informelle. Elles peuvent agir dans l'ombre, en amont, participant au climat de refus conduisant les autorités municipales à réunir des assemblées plus conventionnelles. À Concarneau par exemple, en septembre 1792, la municipalité réunit une assemblée de la commune pour défendre les intérêts des sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve. Des patriotes de la Société des Amis de la Constitution dénoncent cette initiative et évoquent le rôle joué par des « assemblées secrètes du sexe²¹⁶ ». Nous n'en savons pas plus sur les contours de telles assemblées féminines. Pour le club de Concarneau,

²¹¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 444, pétition d'une soixantaine d'habitants de Plancoët, 25 octobre 1791.

²¹² Les pétitions de ce type sont nombreuses, conservées notamment sous les cotes suivantes : Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 432-448 et 1 L 509 ; Arch. dép. Finistère, 18 L 18 à 18 L 22 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 438 à L 441 et L 1006, L 1015, L 1017.

²¹³ La loi du 14 décembre 1789 sur les municipalités stipule que « les citoyens actifs ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes en assemblées particulières pour rédiger des adresses et pétitions, soit au corps municipal soit aux administrations de département et de district, soit au Corps législatif, soit au Roi, sous la condition de donner avis aux officiers municipaux du temps et du lieu de ces assemblées, et de ne pouvoir députer que dix citoyens pour apporter et présenter ces adresses et pétitions ». Suite aux débats du printemps 1791, le droit de pétition est finalement inscrit comme droit naturel et civil dans la Constitution de 1791. Cf. Yann-Arzel DURELLE-MARC, « Nature et origine du droit de pétition », *Revue administrative, L'individu face au pouvoir : les pétitions aux assemblées parlementaires*, novembre 2008, p. 47-60.

²¹⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 438, lettre de la municipalité de Combourg au département, 26 mars 1791.

²¹⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 439.

²¹⁶ Arch. dép. Finistère, 18 L 24, lettre de membres de la société des Amis de la Constitution de Concarneau à l'évêque du Finistère, non datée.

elles sont clairement liées aux Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve et participent à la mobilisation locale contre les réformes. Les propos des auteurs sont orientés mais rappellent que de nombreux leviers souterrains sont actionnés en amont des assemblées plus formelles qui sont enregistrées dans la documentation. Les autorités municipales qui convoquent des assemblées d'habitants élargies s'émancipent du cadre légal et sont certainement poussées par une opinion locale structurée.

b. Une participation ponctuelle dans les premiers mois de 1791

Même élargies, les assemblées d'habitants réunies pour réclamer les anciens recteurs demeurent donc majoritairement masculines. L'activisme des femmes dans les révoltes religieuses ne suffirait pas, ainsi, à leur ouvrir les portes des espaces de contestation plus conventionnels. Conserver un cadre masculin peut aussi relever d'une stratégie d'efficacité, un respect absolu du cadre légal assurant une réception plus favorable de la requête. Effectivement, intégrer des femmes manifeste de façon visible que le cadre de l'assemblée paroissiale ou de la pétition dépasse le groupe autorisé des citoyens actifs.

Quand la présence des femmes est signalée, il n'est guère possible de savoir si elles ont dû batailler pour s'imposer ou si leur présence s'inscrit dans une tradition paroissiale d'assemblées d'habitants plus ouvertes. En avril 1791, dans la paroisse de Poilley, différents habitants s'assemblent et adressent une pétition au département pour la conservation de leur prêtre. Deux femmes figurent parmi les nombreux signataires. Leurs belles écritures suggèrent qu'elles appartiennent à l'élite sociale de la paroisse et leurs signatures apparaissent parmi les premières, qui rassemblent les anciens responsables de la fabrique de l'église. Le département signale à la municipalité de Poilley que sa pétition est nulle puisque les premiers signataires interviennent au titre de leurs fonctions dans la fabrique sans être citoyens actifs²¹⁷. Elles sont plus nombreuses à Plérin, le 30 mai 1791, sept femmes apparaissant parmi les cent six signataires²¹⁸. Le droit de pétition vient certes d'être reconnu à « tout individu » selon le décret des 10, 18 et 22 mai 1791 mais il est probable que cela n'a pas déjà un impact à l'échelle locale²¹⁹.

Certaines communautés d'habitants s'émancipent ainsi de la légalité au début de 1791, soit qu'elles n'en maîtrisent pas toutes les règles, soit qu'elles cherchent délibérément à dépasser le cadre restreint de l'assemblée des citoyens actifs pour affirmer la légitimité d'une représentation populaire inscrite dans le cadre paroissial. Quand elles sont présentes, les femmes demeurent très minoritaires, suggérant qu'elles ont su s'imposer en fonction de leur

²¹⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 438, pétition des paroissiens de Poilley pour la conservation de leur recteur et lettre du département d'Ille-et-Vilaine à la municipalité de Poilley, 9 mai 1791.

²¹⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 433, pétition du 30 mai 1791 pour la conservation du recteur.

²¹⁹ Selon l'article 1^{er} de la loi des 10, 18 et 22 mai 1791 « le droit de pétition appartient à tout individu ». Les pétitions ne peuvent être présentées en nom collectif mais les pétitions collectives ne sont pas interdites si les pétitionnaires les signent individuellement. Cf. *Collection Duvergier*, t. 2, p. 445-446.

statut social, de leur rôle dans la paroisse ou de l'activité déployée au service de la contestation. Des interstices existent ainsi sur le terrain entre la lettre de la loi et les pratiques politiques, et la crise religieuse les travaille, ouvrant des brèches pour la participation politique des femmes.

c. Une participation moins exceptionnelle après l'été 1791

Après les débats de mai 1791 à l'Assemblée nationale sur le droit de pétition et l'inscription de ce droit dans la Constitution de 1791 comme un droit naturel et civil, la participation des femmes comme signataires n'entame plus la légalité de la pétition²²⁰. Cela favorise probablement leur participation. Peut-être parviennent-elles aussi davantage à s'imposer en faisant valoir leur implication quotidienne au service des prêtres réfractaires ou contre le curé constitutionnel.

Elles sont ainsi relativement nombreuses à Trégomeur en juin 1791, représentant un quart des signataires. Les habitants sont réunis dans la sacristie et rédigent une pétition pour conserver le curé réfractaire qu'ils se disent prêts à salarier eux-mêmes. Vingt-neuf femmes, dont trois religieuses, signent la pétition avec quatre-vingt-dix hommes²²¹. En décembre 1791, dix femmes d'une petite paroisse fougèraise signent une pétition avec une quarantaine d'hommes pour la réouverture de l'église paroissiale, atteignant là encore près d'un quart des signataires²²². Comme dans la paroisse Saint-Germain de Rennes, les paroisses urbaines, dont le cadre ne se superpose pas avec celui de la commune, peuvent être propice au maintien de d'assemblées traditionnelles²²³. À Saint-Jacques-de-la-Lande, une assemblée de paroisse est convoquée en avril 1792, sur la double initiative de la municipalité et du général de la paroisse. Elle délibère pour la conservation des prêtres réfractaires et produit une pétition, deux femmes apparaissant parmi les signataires²²⁴. Toutes ces pétitions suggèrent que la participation de femmes à de telles assemblées n'est pas exceptionnelle, leur présence régulièrement minoritaire rappelant qu'elles participent malgré tout à un cadre initialement pensé comme masculin.

Dans certains cas, il arrive que les signatures féminines soient nombreuses, suggérant que la pétition a largement circulé ou qu'elle a été signée dans le cadre d'une assemblée paroissiale élargie. En Ille-et-Vilaine, en mai 1792, les habitants des environs d'une chapelle de la paroisse de Guignen s'assemblent avec l'autorisation de leur municipalité pour obtenir la poursuite du culte et le maintien de son desservant. Vingt-quatre hommes signent la pétition mais ils sont suivis d'une liste considérable d'hommes et de femmes ne sachant signer qui

²²⁰ Décrets des 10-18 et 22 mai 1791 et titre premier de la Constitution des 3-14 septembre 1791. Cf. Yann-Arzel DURELLE-MARC, « Nature et origine du droit de pétition », art. cité.

²²¹ Arch. dép. Côtes d'Armor, 1 L 432, pétition des habitants de Trégomeur, 2 juin 1791.

²²² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1015, pétition des habitants de « Saint-Pierre-en-Rilley » au département, non datée, transmise le 20 décembre 1791 au district de Fougères. Il s'agit probablement de la paroisse Sainte-Marie de Rillé, liée à l'abbaye Saint-Pierre de Rillé, située dans un faubourg de Fougères.

²²³ Sur la mobilisation dans la paroisse rennaise de Saint-Germain, cf. annexe 19, affaire n°11.

²²⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2885, n°39 bis, procédure du tribunal de district de Rennes.

apposent une croix devant leurs noms, classés par hameaux d'origine²²⁵. Dans le Finistère, à Plouguin, la mobilisation engagée en novembre 1791 pour conserver le prêtre réfractaire prend une dimension communautaire, où hommes et femmes interviennent à parts égales. Leur pétition comporte six pages de signatures, dont de nombreuses croix pour ceux qui ne savent signer. Elle est formulée de façon assez particulière, les pétitionnaires exprimant ouvertement leur refus des réformes révolutionnaires. Ils exposent ainsi sans détours qu'ils veulent leurs prêtres réfractaires parce que « le refus qu'ils ont fait de prêter le fatal serment n'a fait qu'ajouter au respect dont nous sommes pénétrés pour eux et redoubler notre confiance ²²⁶ ». Parallèlement, leur argumentation invoque les nouveaux droits et la liberté des cultes garantis par la constitution. Ils précisent qu'ils entendent « jouir des droits de citoyens et de citoyens chrétiens, catholiques, romains ». La réunion au-delà des frontières de genre, derrière la bannière de la paroisse et de l'identité religieuse conduit à dessiner une autre conception de ce qui fait le commun, avec une communauté de paroissiens/citoyens définie par des droits universels où s'articulent références religieuses et politiques.

Signer des pétitions à motifs religieux ne relève donc pas de l'évidence pour les femmes²²⁷. Jusqu'au printemps 1791, elles sont largement tenues en marge des assemblées de paroisse et écartées du droit de pétition. Après l'élargissement du droit de pétition au cours du printemps et de l'été 1791, elles peuvent former une part non négligeable des signataires, atteignant un quart ou même davantage. Le plus souvent, elles demeurent néanmoins minoritaires, alors qu'elles jouent un rôle actif sur le terrain pour protéger les prêtres réfractaires ou discréditer les prêtres constitutionnels. Dès qu'il s'agit de saisir les autorités par des voies institutionnelles, les habitants s'organisent d'abord entre hommes. Le moindre accès des femmes à l'écrit pèse aussi sur leur capacité à signer individuellement les pétitions. Il est alors remarquable que certaines signent malgré tout, probablement légitimes par leur qualité de chef de feu ou leur implication particulière dans la vie paroissiale. Quand les pétitions prennent une dimension communautaire avec de très nombreux signataires, les femmes signent massivement, suggérant qu'elles participent dès que le cadre les y autorise et que la contrainte de l'écrit n'est pas l'élément le plus déterminant. Quelques situations révèlent par ailleurs qu'elles ne se limitent pas à participer mais peuvent prendre l'initiative de démarcher les autorités sur le terrain des droits.

²²⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006, pétition des habitants des environs de la chapelle de « L'ourmeau » (peut-être la chapelle des Ormeaux), commune de Guignen, district de Redon, 21 mai 1792.

²²⁶ Arch. dép. Finistère, 18 L 17, pétition des paroissiens de Plouguin, 20 novembre 1791.

²²⁷ Suzanne Desan souligne de même pour le département de l'Yonne que les pétitions religieuses de la période directoriale sont essentiellement signées par des hommes. Cf. Suzanne DESAN, *Reclaiming the Sacred : Lay Religion and Popular Politics in Revolutionary France*, op. cit., p. 129.

3. Représenter ses co-paroissiens

Présentes dans certaines assemblées paroissiales, signataires de pétitions, des femmes participent à la mobilisation collective pour la défense des droits religieux. Leur part d'initiative est difficilement décelable, quelques situations mettant néanmoins en lumière la capacité de certaines à représenter leur communauté auprès des autorités.

Le Journal des départements signale ainsi que des femmes de Landerneau se sont rendues en délégation auprès de leur municipalité pour solliciter la grâce d'un prêtre réfractaire. Le journal les présente comme des femmes du petit peuple, payées par des dames nobles pour mener à bien cette mission²²⁸. Peut-être y a-t-il eu effectivement une collaboration entre des femmes de différents milieux, mais elle ne relève pas forcément de la corruption dénoncée par le journal. L'idée de pauvres femmes dévoyées par des dames de la noblesse pour défendre le fanatisme s'inscrit parfaitement dans les schémas des élites patriotes associant stéréotypes de genre et modèle du complot aristocratique. Quand des femmes s'assemblent en septembre 1790 à Saint-Brieuc pour réclamer la conservation du couvent des Capucins, le même journal suggère aussi qu'elles ont reçu de l'argent²²⁹.

D'autres exemples, mieux documentés, révèlent la complexité des liens noués entre des femmes de diverses conditions. Ils émergent par exemple quand des femmes du peuple font circuler une pétition pour réclamer la conservation du recteur réfractaire de Lamballe, en février 1791²³⁰. Une ménagère – mariée et âgée de quarante-cinq ans – ainsi qu'une filandière et buandière – veuve de cinquante ans – font circuler la pétition. Elles sont analphabètes et sont soupçonnées d'avoir été payées pour le faire. L'une d'elles assure qu'elle l'a fait « par pure bienveillance pour le Sieur Millet, qui est son confesseur depuis dix ou onze ans, qu'elle n'a reçu aucun argent ». Une troisième femme – épouse d'un maçon – distribue aussi la pétition et, sachant écrire, elle signe « pour son mari, pour chacun de ses quatre enfants et pour plusieurs autres de ses voisins ». Sa maîtrise de l'écrit la place dans une position d'intermédiaire auprès des femmes mais aussi des hommes de son entourage.

L'initiatrice de la pétition, Françoise Rouxel, célibataire âgée de trente-deux ans, est une lingère qui travaille régulièrement pour le prêtre réfractaire défendu. Avant de lancer sa pétition, elle sollicite un homme qui en a déjà écrit une pour le prêtre d'une paroisse voisine. Elle veut une copie qui puisse servir de modèle. L'homme en question a déjà recopié sa pétition sur une autre que lui a transmise une femme dont il tait l'identité. L'affaire révèle combien les pétitions circulent grâce à différents intermédiaires des deux sexes et de milieu modeste.

²²⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 2, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des amis de la Constitution*, t. 10, supplément au numéro 248, avril 1791. Le prêtre en question avait été condamné par le tribunal du district.

²²⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 1, t. 7, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne par une société de patriotes*, n°57, 21 septembre 1790.

²³⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 107 L 24, procédure du tribunal de district de Lamballe et 1 L 427, lettre du district de Lamballe 11 février 1791.

Une fois munie de sa pétition, Françoise Rouxel sollicite différentes femmes de son entourage (dont les trois femmes présentées ci-dessus), leur indiquant notamment les noms des artisans du quartier à démarcher. Nous retrouvons ainsi une configuration déjà observée pour la circulation des écrits réfractaires, avec des femmes qui communiquent au départ entre elles. L'objectif est de transmettre la pétition aux autorités du département et Françoise Rouxel explique ses motivations en ces termes : « le sieur Millet n'a cessé d'être sa pratique depuis qu'il est à Lamballe, qu'il lui a rendu les plus grands services, qu'il lui a donné du pain au besoin, l'a fait assister de médecins et que voilà les causes de son zèle pour lui ». L'autonomie de la démarche est tout à fait possible mais Françoise Rouxel, qui déclare ne pas savoir signer, a certainement eu recours à un intermédiaire lettré pour rédiger la pétition. Rien en tout cas ne prouve une quelconque corruption fomentée par des femmes de condition aisée. Françoise Rouxel a ses propres raisons d'agir et elles ne sont pas que religieuses, la conservation du prêtre lui assurant son travail et un soutien tout autant moral que pécuniaire.

Au même moment, une enquête est lancée par le tribunal de district de Lamballe contre une veuve d'une certaine condition soupçonnée d'avoir engagé différentes femmes de la ville à se rendre le 13 février à la grand-messe paroissiale pour réclamer la conservation de Millet²³¹. Les témoignages révèlent les limites de son influence, plusieurs femmes refusant d'obéir. Les relations entre dames et femmes du peuple ne se résument pas aux registres du souodoiment, de l'intérêt ou de l'obéissance suggérés par les élites patriotes.

La cause du prêtre réfractaire peut mobiliser au-delà des frontières sociales quand celles qui s'engagent le font au nom de leur fidélité de paroissienne. Les démarches déployées par Françoise Rouxel pour saisir les autorités du département témoignent d'une appropriation des nouvelles institutions. Certes, la pétition n'est pas une invention de la Révolution et les femmes interrogées pour cette affaire usent d'ailleurs du terme ancien de « placet » plutôt que de celui de « pétition ». Mais le fait même de s'en remettre aux élus du département suggère une intégration du nouveau cadre politique et des possibilités neuves offertes par le principe de la souveraineté populaire. La circulation des modèles de pétitions de paroisse en paroisse révèle par quels chemins des femmes ordinaires, éloignées du jeu politique institutionnel, construisent leurs propres modes d'action.

Le rôle joué quelques années plus tard par la citoyenne Catherine Cren, à Landivisiau, offre un autre exemple de la capacité à prendre en charge des revendications collectives. Le 15 thermidor an III, Catherine Cren, épouse Appert, se présente au bureau de la municipalité pour déposer une pétition afin que les paroissiens puissent disposer de la grande église paroissiale. La pétition est signée par cinquante hommes et trente-et-une femmes. Quelques jours plus tard, elle écrit et signe un billet en ces termes : « Je donne ordre et procuration au citoyen Laurent

²³¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 107 L 34, tribunal de district de Lamballe.

Mazé de présenter notre pétition au département du Finistère séant à Quimper, pour i faire droits à notre demande, sargé par les pétitionnaires de la commune de Landivisiau²³² ».

Catherine Cren représente ainsi les autres pétitionnaires et assume la responsabilité de la bonne transmission de leur pétition. Son époux est aussi impliqué : il est le deuxième signataire après sa femme et c'est lui qui réceptionnera avec d'autres les ornements du culte quand la municipalité les leur accordera. Catherine Cren appartient manifestement à une famille aisée de propriétaires : en septembre 1788, elle avait porté plainte avec son mari contre des habitants de Landivisiau accusés d'avoir pillé du blé chez sa mère²³³. Avant la pétition de l'an III, elle se trouvait déjà investie dans la vie publique locale, intervenant à deux reprises devant la société populaire de Landivisiau durant l'automne 1793 : une première fois pour demander des explications sur la destitution de son mari maître des postes et une seconde pour proposer de loger un soldat de la République²³⁴.

Parmi les signataires de la pétition figure aussi Marguerite Le Corre qui avait participé aux manifestations civiques de l'an II, confectionnant des drapeaux tricolores avec d'autres citoyennes. La démarche des habitants de Landivisiau coordonnée par Catherine Cren relève manifestement d'une volonté de voir se rétablir un culte public dans les limites de la légalité. Il n'est pas question ici de réclamer un ancien prêtre réfractaire, susceptible de ne pas se soumettre aux lois. Catherine Cren a ainsi la volonté et la capacité d'agir auprès des institutions révolutionnaires, en l'an II comme en l'an III. Épouse d'un maître des postes, elle possède certainement une forme de notabilité de la petite ville de Landivisiau et a pu acquérir une maîtrise des démarches administratives. Son rôle de déléguée des autres paroissiens suggère qu'elle a toute leur confiance, fondée peut-être au carrefour de ses compétences et de ses convictions religieuses.

L'implication active de femmes pour faire circuler et signer une pétition n'est pas exceptionnelle. On la trouve aussi à Rennes, dans le contexte déjà évoqué du refus de la fermeture de l'église Saint-Germain en 1791²³⁵. Les formes et le degré de leur implication dans l'élaboration de la pétition s'observent cependant rarement à partir de la documentation disponible. Les cas, certes isolés, de Lamballe et de Landivisiau, suggèrent malgré tout que des femmes ont pu jouer un rôle déterminant dans les différentes étapes de leur production. Plus largement, l'assistance aux assemblées de paroisse où s'élaborent des pétitions, la participation aux discussions qui accompagnent ensuite leur diffusion, contribuent à former la conscience d'exister en sujets de droit. La participation féminine à ce premier temps de mobilisation

²³² Arch. dép. Finistère, 10 L 112, extrait du registre de délibération de la municipalité de Landivisiau, 15 thermidor an III ; billet de la main de Catherine Cren, 27 thermidor an III. Nous savons par ailleurs que Catherine Cren est la fille de Marie Mazé, Laurent Mazé étant alors probablement un parent du côté maternel.

²³³ Arch. dép. Finistère, 6 B 843, procédure de la sénéchaussée de Lesneven, plainte de François Appert, maître des postes aux chevaux et de son épouse Catherine Cren, fille de Marie Mazé, 2 juillet 1789.

²³⁴ Arch. dép. Finistère, 176 L 1, registre de délibérations de la société populaire de Landivisiau, séance du tridi seconde décade de frimaire an II et séance du 21 nivôse an II.

²³⁵ Cf. annexe 19, affaire n°11.

délibérative et pétitionnaire, en 1791-1792, a pu préparer le suivant, qui se joue à partir de 1795 quand des paroissiens réclament la reprise du culte public.

C. *Sous le Directoire, prendre part à la reconstruction du cadre paroissial*

En thermidor an II, beaucoup d'églises sont fermées après plusieurs mois marqués par la dynamique déchristianisatrice et les politiques de Terreur. Sans susciter le soutien populaire observé par exemple dans le Bassin parisien, la déchristianisation est impulsée localement par les représentants en mission, les comités de surveillance et les clubs quand ils sont actifs. Le soutien apporté par des femmes au mouvement déchristianisateur a été présenté dans le chapitre trois et rappelle la pluralité des attitudes politico-religieuses. À la fin de l'an II par ailleurs, de nombreux prêtres constitutionnels ont interrompu leur culte, certains ayant été arrêtés – incarcérés notamment au Mont-Saint-Michel –, de nombreux autres ayant abdicé et ne reprenant pas leurs fonctions en 1795²³⁶. Les prêtres réfractaires se sont quant à eux exilés après le décret du 26 août 1792, d'autres ont été arrêtés et pour certains condamnés à mort, une partie enfin demeure cachée et poursuit dans certains cas des activités pastorales clandestines. Les villes et les paroisses bleues ont ainsi bien souvent perdu leur pasteur constitutionnel quand les paroisses blanches ont depuis longtemps connu le départ de leurs prêtres réfractaires ou bien se sont réorganisées autour d'un culte clandestin. Au lendemain de l'an II, la reconstruction du culte sur le terrain s'inscrit dans un cadre législatif fluctuant et dépend aussi largement du rapport de forces local inscrit dans le climat de la chouannerie. Entre la loi, les initiatives des autorités locales et l'opinion des administrés se dégagent des brèches propices à l'interprétation des règles et aux revendications en termes de droits.

1. Une législation fluctuante favorisant interprétations et revendications

La Convention thermidorienne prend des mesures en faveur de la liberté des cultes tout en tergiversant sur le traitement à accorder aux prêtres réfractaires. La loi du 2^{ème} jour complémentaire an II institue la séparation de l'Église et de l'État et celle du 3 ventôse an III décrète la liberté de tous les cultes, principes rappelés dans la Constitution de l'an III. Officiellement, les fidèles sont libres de choisir leurs pasteurs et peuvent disposer des lieux de culte vacants en se chargeant de leur entretien. L'ancien clergé constitutionnel, moins nombreux encore qu'en 1791, se compose alors de ceux qui ont résisté à la Terreur et d'une partie des abdicataires de l'an II ayant repris leurs lettres de prêtrise. S'il conserve un statut particulier dans la mémoire des citoyens comme des autorités, il ne se distingue plus officiellement des

²³⁶ En Ille-et-Vilaine par exemple 95% du clergé constitutionnel abdicé et les trois quart ne reprennent pas leurs fonctions sous le Directoire, attendant pour la plupart les lendemains du Concordat de 1801. Cf. Fabienne PASQUER, *L'Église constitutionnelle dans le département d'Ille-et-Vilaine (1791-1801)*, maîtrise dirigée par Jean Quéniart, Rennes 2, 1989, p. 191-193 ; Jean Quéniart, *Le clergé déchiré, fidèle ou rebelle ?*, *op. cit.*, p. 99-100 et 116-117. Notons que leur part est très forte, comparée à une moyenne nationale d'abdicataires avoisinant d'après Michel Vovelle 60% du clergé constitutionnel.

anciens prêtres réfractaires qui acceptent à leur tour de se soumettre aux lois. L'ancien clergé constitutionnel entend cependant revendiquer une identité particulière, en opposition à l'Église romaine des réfractaires²³⁷. Il s'organise dès ventôse an III en une Église gallicane qui se dote d'un périodique, les *Annales de la Religion*. Les législateurs tergiversent cependant sur la conduite à tenir à l'égard des divisions entre anciens prêtres constitutionnels et réfractaires. Ils exigent bientôt une nouvelle déclaration d'obéissance aux lois et rétablissent des mesures répressives pour les récalcitrants²³⁸.

Quand le Directoire entre en fonction le 12 brumaire an IV, il hérite donc d'un arsenal législatif ambigu en matière religieuse, que les autorités locales ne cesseront d'interpréter en privilégiant la tolérance ou la rigueur selon leurs propres orientations et les pressions de l'opinion locale. La municipalité de Rennes exige ainsi en brumaire an IV que des descentes de police soient menées dans les demeures des prêtres. Elle reste très stricte sur les conditions d'exercice du culte, même soumis aux lois, refusant par exemple à l'évêque Le Coz que la cloche puisse sonner les offices à l'église Saint-Sauveur²³⁹. Ailleurs, des municipalités rurales autorisent très vite les prêtres réfractaires à reprendre leurs fonctions paroissiales. À partir de floréal an IV, le contexte politique national favorise le retour à une politique de tolérance religieuse. De nombreux prêtres réfractaires reviennent alors dans leurs paroisses ou sortent de la clandestinité et peuvent desservir le culte à partir du moment où ils déclarent leur fidélité à la République²⁴⁰. Sur le terrain, les prêtres réfractaires non soumis à cette déclaration ne sont pas poursuivis et peuvent exercer le culte dans des oratoires particuliers²⁴¹. Dans différentes communes rurales ils officient même publiquement, les autorités locales cédant à la pression populaire²⁴². Au lendemain de la reprise en main du Directoire et des Conseils par les républicains, la loi du 19 fructidor an V rétablit des mesures répressives contre les prêtres non soumis aux lois²⁴³.

²³⁷ Bernard PLONGERON, « L'Église constitutionnelle [gallicane] à l'épreuve du Directoire : réorganisation, liberté des cultes, papauté et concile national de 1797 », dans Hervé LEUWERS (éd.), *Du Directoire au Consulat. Tome 2. L'intégration des citoyens dans la Grande Nation*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O-Université de Lille 3, 2000, p. 149-164.

²³⁸ La loi du 11 prairial an III requiert une simple déclaration de soumission aux lois de la République devant les municipalités. Celle du 7 vendémiaire an IV instaure une déclaration plus politique que les anciens réfractaires bretons refusent davantage : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République ». La loi du 3 brumaire an IV rétablit les mesures répressives des années 1792-1793 à l'encontre des prêtres qui officieraient sans s'être soumis aux lois.

²³⁹ Arch. mun. Rennes, 1 D 21, délibérations municipales, séances du 20 brumaire et du 5 nivôse an IV.

²⁴⁰ La loi du 12 prairial an IV restitue leurs biens aux prêtres exilés volontairement et celle du 14 frimaire an V annule l'article 10 de la loi du brumaire an IV qui rétablissait des mesures répressives envers les prêtres non soumis aux lois. La loi du 7 vendémiaire an IV les autorise à exercer le culte paroissial à partir du moment où ils acceptent de se déclarer fidèles à la République. La loi du 7 fructidor an V assouplit encore le cadre législatif en annulant l'ensemble des lois répressives contre les prêtres et en édulcorant la déclaration de soumission aux lois de la République. Elle est abrogée au lendemain du coup de force républicain du 18 fructidor an V.

²⁴¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006, échange de lettres entre le ministre de la police générale et le département, frimaire an V ; L 316, lettre du commissaire du Directoire auprès de la municipalité de canton de Liffré au commissaire du Directoire du département, 7 pluviôse an V.

²⁴² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006 et échanges administratifs entre commissaires des cantons et commissaire du département (L 308, 310, 314, 316, 322 notamment).

²⁴³ La loi du 19 fructidor an V abroge celle du 7 fructidor an V qui avait levé presque toutes les contraintes pour la reprise du culte des anciens réfractaires. Elle rétablit le cadre de la loi du 3 brumaire an IV qui prévoyait des

Dans l'Ouest, la législation religieuse est complexifiée par les entreprises de pacification de la chouannerie engagées à partir de l'automne 1794 sous la houlette du général Hoche²⁴⁴. Il constate la profondeur des divisions dans une région marquée par l'insurrection de mars 1793 et le développement de la guérilla des chouans depuis le début de l'hiver 1793. Il estime que le rétablissement des libertés religieuses est primordial pour désamorcer les résistances populaires. Son diagnostic sur le terrain rencontre partiellement la dynamique engagée à l'échelle nationale par les Thermidoriens et poursuivie par les acteurs du premier Directoire. Le traité de pacification de la Mabilais, signé au printemps 1795 entre les chefs chouans et les armées de la République, accorde ainsi aux populations le libre exercice du culte catholique²⁴⁵.

Par ailleurs, la région est à plusieurs reprises mise en état de siège, avec une autorité civile soumise à l'autorité militaire, ce qui impacte aussi l'application de mesures répressives ou tolérantes envers les prêtres insoumis. En thermidor an IV, Hoche invite ainsi les militaires cantonnés dans les campagnes à ne pas troubler l'exercice du culte. Des églises ouvertes peuvent être cependant rapidement refermées et des prêtres à nouveau écartés ou arrêtés dans le contexte des troubles de la chouannerie.

Sur le terrain, le rétablissement de la liberté des cultes suit ainsi des rythmes variés selon le contexte législatif national et les réalités locales. La fluctuation des règles et leur application inégale selon les lieux favorisent les démarches des paroissiens. Ils jouent de ces écarts pour interpréter la loi à leur avantage et saisissent les autorités pour revendiquer leurs droits en matière religieuse.

2. Les pétitions pour la liberté des cultes : une participation féminine accrue

Après la rupture de l'année 1793, les toutes premières pétitions émanent de catholiques patriotes réclamant la reprise ou l'amélioration des conditions de leur culte, desservi par d'anciens prêtres constitutionnels. Dès le printemps de l'an II, des citoyens et citoyennes de Brest demandent ainsi au représentant du peuple Jeanbon Saint-André l'usage de l'église des ci-devant Carmes, plus vaste que la petite chapelle dans laquelle ils sont cantonnés. La pétition invoque les droits de l'homme et la Constitution et rappelle la confiance des habitants envers la justice du représentant du peuple²⁴⁶. Expression d'un catholicisme bleu, fidèle au clergé constitutionnel, elle est signée par une petite cinquantaine d'hommes et une petite quarantaine de femmes. Les partisans brestois d'un catholicisme bleu s'exprimeront à nouveau deux ans plus tard, avec une pétition comportant un nombre considérable de signatures d'hommes et de

mesures répressives envers les anciens réfractaires non soumis aux lois et impose aux prêtres exerçant publiquement le culte un nouveau serment « de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la constitution de l'an III ».

²⁴⁴ Il arrive dans la région en août 1794, en tant que commandant de l'armée des Côtes-de-Cherbourg et cumule rapidement cette charge avec le commandement de l'armée des Côtes-de-Brest.

²⁴⁵ Le traité est signé le 30 germinal an III, 19 avril 1791, près de Rennes.

²⁴⁶ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition des catholiques de Brest, 7 floréal an II.

femmes rapportées sur treize grandes pages²⁴⁷. Ils veulent récupérer l'église de Saint-Louis, église principale de la paroisse, et remettre en fonctionnement son horloge. Les pétitionnaires demandent aussi que soit enlevée de la façade de l'église une plaque de marbre installée en l'an II et portant l'inscription « Le peuple français reconnaît l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme ». La pétition dénonce l'époque de la Terreur tout en exprimant son républicanisme et deux signataires masculins précisent qu'en aucun cas ils ne veulent de recteur anciennement réfractaire. La liberté des cultes ouvre effectivement la question du choix des recteurs et le groupe des constitutionnels, fragilisé par la séquence déchristianisatrice, est en difficulté face à la concurrence des réfractaires.

*a. Vingt-cinq pétitions de paroissiens d'Ille-et-Vilaine
(an IV - an VI)*

De l'an IV au début de l'an VI, les pétitions se multiplient pour obtenir le libre usage des églises et la majorité d'entre elles entendent restaurer les anciens prêtres réfractaires. Un corpus de vingt-cinq pétitions retrouvées pour l'Ille-et-Vilaine permet d'observer dans quelle mesure les femmes y participent²⁴⁸. Sur les six pétitions portées par des paroissiens attachés aux prêtres constitutionnels, quatre proviennent de villes importantes, où les patriotes ont une certaine assise et ont construit une relation de confiance avec leurs curés intégrés dans les sociabilités civiques des années 1791-1792 : Rennes, Saint-Malo et Vitré²⁴⁹. Des paroisses rurales adeptes d'un catholicisme bleu ont pu aussi solliciter le retour de leurs recteurs constitutionnels, comme celle de Guichen²⁵⁰. Une dernière pétition en faveur du culte constitutionnel est portée par quelques hommes de la commune de Noyal-sur-Vilaine qui semblent minoritaires et animés par la volonté de combattre la domination du culte réfractaire²⁵¹. Plus des trois quarts des vingt-cinq pétitions se concentrent sur un temps resserré, du début de l'an V à l'été de la même année. Les prêtres réfractaires rentrent alors massivement dans les paroisses, de retour d'exil ou sortis de la clandestinité, à la faveur d'un assouplissement des règles jusqu'au retour des mesures répressives après le 18 fructidor an V²⁵². Les pétitions manifestent une participation plus fréquente et nombreuse des femmes, comparée à la vague de pétitions des années 1791-1792.

²⁴⁷ Arch. dép. Finistère, 100 J 506, pétition des citoyens de Brest aux magistrats de cette même commune, 12 nivôse an IV (2 janvier 1796).

²⁴⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006. Vingt-trois pétitions réclamant l'ouverture des églises ou le retour des prêtres sont conservées, deux autres pour les communes de Liffré et de Combourg sont connues par des correspondances administratives sans que la pétition elle-même ne soit conservée.

²⁴⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006, pétition des habitants du quartier Saint-Germain réclamant l'église du Collège, Rennes, 2 brumaire an VI, pétition des habitants de l'église Saint-Aubin, Rennes, 7 brumaire an VI ; pétition des habitants de Vitré, 12 pluviôse an V ; 45 J 143, pétition des habitants de Port-Malo, thermidor an IV.

²⁵⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006, pétition des habitants de Guichen, district de Bain-de-Bretagne, non datée.

²⁵¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006, pétition de citoyens de Noyal-sur-Vilaine, non datée (vendémiaire an V).

²⁵² La loi du 19 fructidor an V rétablit des mesures répressives à la suite du coup de force des républicains du 18 fructidor contre la victoire électorale des partisans de la réaction.

b. Des pétitions masculines minoritaires

Dans ce corpus de vingt-cinq pétitions, six ne sont signées que par des hommes²⁵³. Plus de soixante-dix hommes de Saint-Ouen-La-Rouërie et plus de cent-trente hommes de la commune de Vendel sollicitent ainsi le retour de l'ancien recteur sans qu'aucune femme ne se joigne aux signataires. À Vendel, une cinquantaine d'hommes signent de leur main et tous les autres, ne sachant pas signer, font apposer leurs noms par l'adjoint de leur municipalité²⁵⁴. Les signataires de la pétition d'Épiniac sont de même exclusivement masculins. Ils manifestent leur mécontentement quand leur église est fermée sans concertation par l'agent municipal afin d'empêcher que le culte ne soit exercé par un prêtre non soumis aux lois. Ils demandent la réouverture de l'église et la révocation de l'agent. Signée par une centaine d'hommes, leur pétition est rédigée par l'adjoint de la municipalité qui rapporte lui-même les noms de ceux qui ne savent pas signer²⁵⁵. L'encadrement des autorités a pu dans ces deux cas freiner l'implication des femmes. Effectivement, le droit de pétition, un temps élargi à la faveur de la Constitution du 24 juin 1793 (art. 32) est à nouveau restreint par le décret du 23 vendémiaire an III. Officiellement, seuls les citoyens actifs ont le droit de s'assembler pour porter collectivement leurs réclamations.

L'une des six pétitions masculines est particulière, signée par dix citoyens de Noyal-sur-Vilaine réclamant l'ouverture de l'église paroissiale pour installer un curé constitutionnel. La municipalité, invoquant l'opinion majoritaire des paroissiens, refuse leur demande. Elle expose que « beaucoup d'habitants des campagnes n'adoptent point ce culte²⁵⁶ ». Le département se rend à son jugement, provoquant la colère de l'évêque Le Coz, chef de file de l'ancien clergé constitutionnel. Ces désaccords révèlent la complexité des options des paroissiens qui peuvent refuser la réouverture de leur église si elle n'est pas desservie par un ancien prêtre réfractaire. La déclaration de soumission aux lois de la République désormais requise pour tout culte public n'efface pas le schisme originel entre constitutionnels et réfractaires et entraîne la multiplication des catégories de prêtres – anciens constitutionnels, anciens réfractaires soumis aux lois, anciens réfractaires refusant la soumission. Pour cette raison, les signataires des pétitions en faveur d'un culte public ne font pas partie des plus intransigeants. Ceux qui ne veulent faire aucun compromis avec la République demeurent silencieux, maintenant le culte réfractaire dans la clandestinité.

²⁵³ Il s'agit des pétitions portées par les habitants des communes de Beaucé (non datée), Épiniac (26 thermidor an V), Lécousse (15 nivôse an V), Noyal-sur-Vilaine (vendémiaire an V), Saint-Ouen-La-Rouërie (4 vendémiaire an V), Vendel (25 nivôse an V). Elles réclament la mise à disposition de l'église paroissiale ou le retour de l'ancien recteur réfractaire comme desservant (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006).

²⁵⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006, pétition des habitants de la commune de Vendel au département, 25 nivôse an V.

²⁵⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006, pétition des citoyens catholiques de la commune d'Épiniac, 26 thermidor an V.

²⁵⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006, pétition de citoyens de Noyal-sur-Vilaine, non datée (vendémiaire an V) ; lettre de la municipalité de Noyal-sur-Vilaine au département du 28 vendémiaire an V ; lettre de Le Coz à Lanjuinais du 26 octobre 1796 ; lettre du département au ministre de la police générale, 15 brumaire an V.

Les pétitions portées seulement par des hommes sont donc minoritaires à l'échelle du petit corpus dont nous disposons. Elles signalent malgré tout que la participation des femmes aux pétitions religieuses n'est toujours pas une évidence. Il semble aussi que l'encadrement des autorités municipales soit défavorable à la participation des femmes. Les freins cependant sont manifestement moins forts que lors de la période précédente, la majorité des pétitions comportant des signatures de femmes. Les pratiques ont donc évolué depuis la première vague de pétitions religieuses des années 1791-1792 et la participation des femmes semble désormais relever d'une certaine normalité.

c. Des femmes plus souvent signataires

Dans les trois quarts des cas (dix-neuf pétitions sur vingt-cinq), des femmes apparaissent parmi les signataires, de façon minoritaire ou bien à parts égales avec les hommes.

Elles sont très minoritaires parmi les signataires de cinq pétitions : six femmes pour plus de cent hommes à Vern, une seule femme à Vieux-Viel, deux pour cinquante-cinq hommes à Saint-Erblon²⁵⁷. La pétition des habitants de Saint-Erblon indique qu'ont signé ceux qui savaient le faire et que beaucoup d'habitants sont absents car malades, une épidémie de dysenterie dévastant la paroisse. Ces deux facteurs d'empêchement éloignent doublement des femmes moins alphabétisées et occupées aux soins de leurs proches. En faveur d'anciens prêtres constitutionnels, nous trouvons à Rennes neuf femmes pour plus de cent trente signataires habitant le quartier de l'église Saint-Aubin, une seule (une veuve) parmi une centaine d'hommes issus du quartier Saint-Germain²⁵⁸. Dans ce dernier cas, la pétition précise que les signataires « sont tous des chefs de famille pour la plupart » et que « plusieurs autres désiraient signer mais le papier est rempli ». Les hommes sont ici mis en avant alors que les femmes de la paroisse Saint-Germain étaient nombreuses en 1791 pour porter une adresse contre la fermeture de leur église²⁵⁹.

Cinq pétitions leur accordent une place plus importante quoique inférieure à celle des hommes : vingt-deux femmes pour cinquante-cinq hommes à Brécé, quinze femmes pour quarante-huit hommes à Domagné, onze femmes pour quarante-sept hommes à Moulins²⁶⁰. En faveur de prêtres constitutionnels, nous trouvons dix-sept femmes pour cinquante-sept hommes à Guichen et dix-sept femmes pour cinquante-et-un hommes à Saint-Malo²⁶¹. Leur place

²⁵⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006, pétition des habitants de Saint-Erblon, 5 vendémiaire an V, pétition des « citoyens habitants » de Vern » au département, 14 frimaire an V ; pétition des habitants de Vieux-Viel, 28 pluviôse an V.

²⁵⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006, pétition des habitants du quartier Saint-Germain réclamant l'église du Collège, Rennes, 2 brumaire an VI, pétition des habitants de l'église Saint-Aubin, Rennes, 7 brumaire an VI.

²⁵⁹ Cf. annexe 19, affaire n°11.

²⁶⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006, pétition des habitants de Brécé, non datée, pétition des habitants de Domagné, 2 frimaire an V, pétition des habitants de Moulin, 24 frimaire an V.

²⁶¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1006, pétition des habitants de Guichen, non datée ; L 1006, lettre de la municipalité de Saint-Malo au département, 30 thermidor an IV ; 45 J 143, pétition des habitants de Port-Malo, thermidor an IV.

conséquente mais minoritaire peut être liée à leur moindre capacité à signer, la pétition de Guichen comportant un nombre important de croix et celle de Brécé précisant qu’adhèrent aussi tous ceux qui ne savent pas signer. Enfin, pour neuf pétitions, hommes et femmes signent en très grand nombre²⁶². Elles concernent essentiellement le retour des prêtres réfractaires mais pas seulement. La pétition des habitants de Vitré réclamant un culte public desservi par un constitutionnel comporte aussi de très nombreuses signatures des deux sexes et c’était déjà le cas des deux pétitions brestoises en l’an II²⁶³.

La place plus ou moins importante des femmes ne suit donc pas tout à fait la distinction entre la défense d’un culte constitutionnel ou réfractaire ni celle entre localités urbaines ou rurales. Elle répond à d’autres logiques, difficilement identifiables. Notons néanmoins que la part des femmes avoisine à plusieurs reprises le quart des signataires, une proportion déjà constatée pour certaines pétitions rédigées en 1791 pour la conservation des réfractaires. Il est intéressant de relever qu’à Paris, les femmes représentent dans la plupart des cas du dixième au quart des participants à la vie politique révolutionnaire, comme s’il y avait là un seuil marquant à la fois l’implication importante des femmes et l’existence de freins empêchant une participation plus forte²⁶⁴.

Il est probable que les femmes aient eu davantage accès à la signature des pétitions quand ces dernières circulaient de main en main après leur rédaction. Mais à différentes reprises – sous le Directoire comme en 1791-1792 – elles sont aussi présentes quand la pétition est rédigée et signée dans le cadre d’une assemblée paroissiale. À Gosné, de nombreuses femmes signent ainsi une pétition produite le 20 frimaire an V par « nous habitants de la commune de Gosné en général tous assemblés ce jour de décade » et « arrêtée à l’unanimité des voix dans notre assemblée ». De même, la pétition de Thorigné de brumaire an V, signée par de nombreuses femmes, est rédigée dans une assemblée réunie dans l’église paroissiale.

Les conditions favorisant la participation des femmes sont certainement multiples, associant les traditions locales en matière d’assemblées paroissiales, le degré d’encadrement des autorités municipales et les choix stratégiques des pétitionnaires. Ces derniers peuvent miser sur le nombre des signataires, donnant à leur pétition la force d’un vœu général ou préférer la légitimité de signataires masculins dotés de leur qualité de citoyens. L’analyse se fonde sur un nombre trop réduit de pétitions pour dégager des conclusions générales et définitives mais elle suggère une participation plus fréquente et importante des femmes aux pétitions de la

²⁶² Arch. dép. L 1006, pétitions de Bazouges-La-Pérouse, 17 frimaire an V ; Chateaugiron, non datée ; Fougères, 30 nivôse an V ; Gosné, 20 frimaire an V ; Thorigné, 6 brumaire an V, Rennes, brumaire an V ; Vitré, 12 pluviôse an V. Les originaux des pétitions de Liffré et de Combourg ne sont pas conservés mais des correspondances mentionnent 1500 signataires pour la pétition de Liffré en pluviôse an V et des signataires des deux sexes pour la pétition de Combourg en prairial an V.

²⁶³ Arch. dép. Finistère, 8 L 47, pétition des catholiques de Brest, 7 floréal an II, 100 J 506, pétition des citoyens de Brest aux magistrats de cette même commune, 12 nivôse an IV (2 janvier 1796).

²⁶⁴ Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la France moderne, XVI^e-XVIII^e siècle*, op. cit., p. 254.

période directoriale comparée à celles de la séquence 1791-1792²⁶⁵. Cela ne s'explique pas par une évolution du droit puisque le droit de pétition est à nouveau restreint après sa libération totale inscrite dans la Constitution de juin 1793²⁶⁶. La présence plus fréquente et plus nombreuse des femmes parmi les signataires est davantage liée aux conditions de production des pétitions. Ces dernières reposent sur les démarches des habitants, unis en tant que paroissiens. Elles sont beaucoup moins souvent qu'en 1791 portées par les autorités municipales – le nouveau cadre administratif des municipalités de canton, éloignant les autorités constituées des enjeux propres à chaque paroisse, n'y est probablement pas pour rien. Par ailleurs, la forte implication des femmes dans les luttes religieuses des années 1791-1792 puis leur investissement pour faire vivre le culte réfractaire dans la clandestinité a pu asseoir leur légitimité à participer aux assemblées et à signer les pétitions quand elles ont pour objectif de rétablir un curé réfractaire. En parallèle, les nombreuses signataires des pétitions catholiques et patriotes de Brest ou de Vitré ont pu construire leur intégration politique en assistant aux séances des clubs et en participant aux fêtes et aux actions de bienfaisance qui associaient au moins jusqu'en 1792 catholicisme bleu et patriotisme. Le cadre paroissial, déstructuré par le schisme religieux et la séquence déchristianisatrice, se reconstruit probablement en intégrant cette nouvelle donne, de façon inégale cependant selon les lieux.

Sous le Directoire, les assemblées plus ou moins informelles de paroissiens au cours desquelles des pétitions s'élaborent constituent un des rares espaces de délibérations collectives à dimension politique ouverts aux femmes. Leur participation à ce type d'assemblée et leur implication pour signer des pétitions contribuent à construire leur connaissance du droit et des lois en matière religieuse.

*

*

*

²⁶⁵ Nous ne disposons pas encore de point de comparaison avec les autres départements de notre territoire d'étude ni ailleurs en France. Dans son étude sur l'Yonne, Suzanne Desan signale que les hommes sont majoritairement signataires des pétitions religieuses et n'indique pas si la participation féminine évolue, suggérant qu'il n'y a pas de changement significatif. Cf. Suzanne DESAN, *Reclaiming the Sacred : Lay Religion and Popular Politics in Revolutionary France*, *op. cit.*, p. 124-135.

²⁶⁶ Constitution du 24 juin 1793, article 32 : « Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut en aucun cas être interdit, suspendu ni limité ». Le décret du 25 vendémiaire an III restreint ensuite le droit de déposer des pétitions en nom collectif mais maintient le droit de pétitions tant qu'elles sont individuellement signées : art. 2 « aucune pétition ou adresse ne peuvent être faites en nom collectif, elles doivent être individuellement signées » (Cf. *Collection Duvergier*, t. 7, p. 298-299). La Constitution du 5 fructidor an III reprend cette distinction entre les pétitions signées individuellement et les pétitions en nom collectif qui sont interdites. Elle associe le droit de pétition aux citoyens sans statuer clairement sur celui des habitants non citoyens (Constitution du 5 fructidor an III, titre XIX, art. 362 « Tous les citoyens sont libres d'adresser aux autorités publiques des pétitions, mais elles doivent être individuelles ; nulle association ne peut en présenter de collectives, si ce n'est les autorités constituées et pour des objets propres à leur attribution – Les pétitionnaires ne doivent jamais oublier le respect dû aux autorités constituées »).

Ainsi, l'image de la fanatique contre-révolutionnaire chère aux patriotes se diffracte sur le terrain en de multiples facettes. Leur forte présence dans les émeutes religieuses est indéniable mais doit être largement nuancée au regard de la composition régulièrement mixte des troubles religieux dans les campagnes. La confrontation des discours des autorités et des pratiques effectives sur le terrain montre que la participation féminine est mise en avant parce que les femmes sont particulièrement attendues sur ce terrain. Leur mobilisation importante s'explique donc par une multiplicité de facteurs qui dépassent – sans les désavouer – les interprétations classiques de femmes spécialement en prise avec l'univers du sacré et particulièrement attachées à la personne du curé. Nous avons montré le poids du partage traditionnel des rôles dans l'émeute, qui s'observe à large échelle, bien au-delà des révoltes religieuses – dans les luttes de subsistances et les conflits agraires notamment. La place des armes mais aussi le moment et les lieux de la révolte sont déterminants pour comprendre la part respective des hommes et des femmes dans la mobilisation.

Par ailleurs, les révoltes ne sont qu'un élément parmi d'autres – le plus visible – d'une mobilisation plurielle où hommes et femmes jouent leur partition. Les résistances se déploient de façon diffuse, dans la vie quotidienne des paroisses, et se structurent aussi avec la diffusion de brochures réfractaires, l'organisation d'assemblées paroissiales, la production et la diffusion de pétitions. Le cadre paroissial offre ainsi aux femmes des espaces de participation qui leur sont fermés dans la sphère politique institutionnelle. Légitimes à intervenir pour défendre les intérêts religieux de la communauté, elles en ont aussi les moyens puisqu'il s'agit d'abord de mobiliser des réseaux informels et de résister au quotidien par des actions répétées mais de petite envergure, déployées au cœur des paroisses.

La pluralité des expériences féminines de la crise religieuse – révoltes ouvertes, résistances diffuses, assemblées paroissiales et pétitions – forge une conscience politique qui alimente à son tour les actions futures. De même que des femmes construisent leur identité patriote en refusant de participer aux émeutes religieuses ou en défendant au quotidien le prêtre constitutionnel et ses proches²⁶⁷, celles qui résistent se forment une opinion contestataire englobant dans un même refus le culte constitutionnel, les réformes religieuses et la Révolution tout entière. Les démocrates, la Constitution, la « foutue nation » sont vilipendés dans un même mouvement de contestation du changement. La construction d'un discours du refus s'articule avec celle d'une argumentation en termes de droits et produit une tension entre la contestation du nouvel ordre et l'appropriation de certaines de ses normes²⁶⁸. Ainsi, la forte participation des femmes aux conflits religieux a pu faciliter leurs prétentions à s'intégrer dans le jeu plus formel des relations entre la communauté des paroissiens et les autorités. Le processus n'est

²⁶⁷ Cf. Chapitre 4, II. B), 2 : Structuration des identités politiques dans les frictions religieuses.

²⁶⁸ Cette dynamique a déjà été soulignée dans le chapitre cinq, lorsque des femmes suspectées ou inculpées pour fanatisme naviguent entre le refus du changement révolutionnaire et l'invocation des libertés nées de ce même changement.

certainement pas linéaire et demeure difficile à retracer. Leur présence plus forte parmi les pétitionnaires du Directoire semble néanmoins significative.

Le temps des affrontements religieux ouverts constitue, nous l'avons vu, une séquence resserrée de la fin de l'année 1790 au début de l'année 1793. Les résistances prennent ensuite une autre forme et se replient sur le culte clandestin. Là encore, les femmes sont considérées comme les premières à agir pour cacher les prêtres réfractaires et faire vivre leur culte en secret. L'objectif est maintenant de se centrer sur le fonctionnement de cette vie clandestine pour observer dans quelle mesure les femmes y trouvent un espace privilégié d'engagement.

Chapitre 7 – Le culte réfractaire, terreau d'un activisme clandestin

« La femme, c'est la maison mais c'est tout autant l'église et le confessionnal. Cette sombre armoire de chêne, où la femme, à genoux, parmi les larmes et les prières, reçoit, renvoie, plus ardente, l'étincelle fanatique, est le vrai foyer de la guerre civile¹ ».

Nous l'avons souligné dès l'introduction, Jules Michelet offre une place non négligeable aux femmes dans son *Histoire de la Révolution française*, leur consacrant même un ouvrage spécifique avec *Les femmes de la Révolution*. À l'image des historiens de son temps – et tout particulièrement les auteurs républicains – Michelet présente « la femme » comme l'alliée naturelle de l'Église et de la réaction. La manière dont il assimile femme, maison, église, confessionnal et guerre civile, relève d'abord d'une approche essentialiste que l'on serait tenté de rejeter en bloc. Questionnée sous l'angle de la clandestinité et des rapports de genre, l'assertion de Michelet peut cependant prendre un autre sens. Donner asile à un prêtre réfractaire, c'est souvent faire de la maison un lieu de culte clandestin et se doter d'un confesseur à demeure. La maison devient tout entière église et confessionnal, et même un « foyer de la guerre civile » quand la lutte armée se déploie comme la chouannerie sous la forme d'une guérilla. La maison est alors un espace à part entière du jeu politique, où des femmes peuvent trouver un véritable terrain d'action créateur d'influence et de pouvoir.

La question du culte catholique réfractaire et clandestin interroge l'image dominante de femmes qui ne seraient pas dans l'action ni dans la subversion mais dans la défense des valeurs traditionnelles de la famille et de la communauté². Le culte réfractaire clandestin se joue dans la sphère privée, mobilise souvent toute une maisonnée et s'inscrit dans des réseaux de solidarités hérités. Les femmes sont présentées comme les principales actrices, particulièrement investies pour cacher les prêtres entrés dans la clandestinité et majoritaires dans les assemblées religieuses qui s'organisent dans des chapelles isolées ou des maisons particulières. Cette forte visibilité, construite au croisement des pratiques sociales et des représentations, tend à effacer la mobilisation masculine sur ce terrain. Par ailleurs, la place centrale de l'espace domestique dans le dispositif clandestin tend à disqualifier la dimension politique de l'engagement. Parce que les femmes interviennent ici selon leur rôle habituel de maîtresse du foyer, attachée à loger, nourrir et soigner, elles agiraient en âmes charitables et non en résistantes.

Depuis le colloque fondateur de Chantilly coordonné par Bernard Plongeron en 1986, une attention renouvelée est portée aux pratiques des croyants dans la dynamique révolutionnaire³. Les méthodes de l'anthropologie historique et de la *microstoria* sont

¹ Jules MICHELET, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Chamerot, 1849, t. 4, livre VIII, ch. 2, p. 183.

² Cf. l'analyse déjà menée de l'image de la fanatique (chapitre 6. I. Dévotes, fanatiques et contre-révolutionnaires : spirales discursives entre pratiques et représentations).

³ Bernard PLONGERON (dir.), *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*, actes du colloque de Chantilly, 27-29 novembre 1986, Paris, Brepols, 1988. L'attention aux pratiques religieuses est sensible aussi dans l'ouvrage de synthèse suivant : Bernard COUSIN, Monique CUBELLS, René MOULINAS, *La pique et la croix*,

mobilisées pour approcher le vécu religieux des catholiques⁴. L'intérêt pour l'expérience religieuse des laïcs est rappelé par les bilans historiographiques récents qui soulignent aussi les difficultés méthodologiques quand il s'agit d'observer une vie souterraine émergeant difficilement dans la documentation⁵. Dans sa thèse sur l'Église et la Révolution à Lyon, Paul Chopelin s'y attache et montre comment des laïcs se mobilisent pour faire vivre le culte dans l'espace public ou dans la clandestinité⁶.

Désormais, les formes et l'organisation du culte clandestin sont donc mieux connues, quoique les études s'intéressent essentiellement à des territoires urbains. Par ailleurs, le partage des rôles entre hommes et femmes suscite toujours de nombreuses interrogations. Des études sur les femmes et la religion mettent en exergue leur forte implication au risque de les sortir d'un tissu social marqué par la mixité et par d'autres sources d'engagement. Comme pour les résistances religieuses ouvertes étudiées dans le chapitre six, il est utile de comparer les interventions des femmes avec celles des hommes, afin d'évaluer les éventuelles spécificités de l'engagement féminin.

Au-delà de la répartition des rôles selon le genre, la question du sens de l'engagement est tout aussi centrale. Présentées comme des fanatiques dénuées de raison et de sens politique ou comme des martyres animées par la foi et l'esprit de sacrifice, les femmes investies pour le culte réfractaire sont rarement comprises comme des activistes politiques. Or, selon les cas, cacher un prêtre réfractaire peut relever d'une manifestation de solidarité ou de piété et/ou relever d'une forme de résistance civile et de lutte politique. Rechercher les raisons d'agir des protagonistes demeure ainsi un objectif, quoiqu'il soit particulièrement difficile de les saisir à partir d'une documentation émanant essentiellement des institutions judiciaires.

I. Cacher les prêtres réfractaires : un engagement prioritairement féminin ?

Le « recel de prêtres » offre une entrée dans l'univers souterrain et foisonnant du culte clandestin et permet d'identifier des protagonistes masculins et féminins dont les profils peuvent être comparés. Inscrit dans une histoire religieuse renouvelée, le dossier n'a jamais fait

histoire religieuse de la Révolution française, Paris, Centurion, 1989 (chapitre 5 « La vie religieuse des catholiques », p. 223-255).

⁴ Bernard PLONGERON, « Parcours de laïcs en révolution : ruptures et continuités », dans Bernard PLONGERON (dir.), *Les défis de la modernité (1750-1840), Histoire du christianisme des origines à nos jours*, t. 10, Paris, Desclée de Brouwer, 1997, p. 539-614.

⁵ Régis BERTRAND, « De l'histoire de l'Église à l'histoire religieuse de la Révolution », dans Martine LAPIED et Christine PEYRARD, *La Révolution française au carrefour des recherches*, op. cit., p. 249-261 ; Philippe BOURDIN, « Croire jusqu'à la Raison », dans Michel BIARD (dir.), *La Révolution française, une histoire toujours vivante*, op. cit., p. 137-150 ; Rita HERMON-BELOT, « Religion et Révolution, rencontres interdisciplinaires et interrogations du présent », dans Jean-Clément-Martin (dir.), *La révolution à l'œuvre : perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, Rennes, op. cit. p. 193-203.

⁶ Paul CHOPELIN, « Les militants laïcs de l'Église réfractaire. Le cas lyonnais », *Annales historiques de la Révolution française*, n°355, 2009, p. 159-182 ; *Id.*, *Ville patriote, ville martyre. Lyon, l'Église et la Révolution 1788-1805*, op. cit.

l'objet d'une analyse systématique au prisme du genre à l'échelle régionale, une échelle pourtant utile pour appréhender les éventuelles spécificités des villes et des campagnes⁷.

La Bretagne fournit un riche terrain d'analyse pour mettre au jour les rapports de genre dans un monde rural dense, encadré par un clergé nombreux et d'origine majoritairement locale et rurale, où la ferveur religieuse est peu entamée en cette fin de XVIII^e siècle⁸. La défense des traditions religieuses constitue par ailleurs un puissant vecteur d'engagement dans la chouannerie⁹. Le contexte régional permet alors d'interroger les interactions entre le culte clandestin et les autres formes d'organisation soutenant la lutte armée.

« Femmes vertueuses », « héroïnes de l'hospitalité chrétienne », rappelle l'abbé Guillon dans son martyrologe des ecclésiastiques persécutés sous la Révolution¹⁰. Les historiens s'attachent depuis à déconstruire ces approches hagiographiques tout en confirmant l'implication particulière des femmes pour protéger les prêtres réfractaires. « Omniprésentes femmes qui cachent les prêtres » écrit ainsi Michel Lagrée, quand Roger Dupuy expose que « le culte clandestin s'organise, les sœurs, les nièces des réfractaires les hébergent et les cachent¹¹ ». Si les exemples de femmes qui protègent leurs prêtres abondent, ils sont régulièrement mis en avant au détriment du même type d'engagement masculin. Exhumer les « receleurs de prêtres » s'impose pour réfléchir à la place des « receleuses ». Pour ce faire, l'étude ne se limite pas aux engagements féminins mais porte sur l'ensemble des affaires judiciaires de « recel de prêtre » portées devant les tribunaux criminels des quatre départements.

A. Une mobilisation mise en lumière par la répression

Loger un prêtre réfractaire n'est pas immédiatement considéré comme un acte délictueux, même si les responsables sont dès le départ suspectés d'antipatriotisme. La répression des laïcs qui soutiennent les prêtres réfractaires s'installe par étapes, culminant en

⁷ L'implication des femmes dans le recel des prêtres réfractaires est soulignée par les travaux déjà cités dans le chapitre six (travaux de Paul Chopelin, Suzanne Desan, Olwen Hufton, Martine Lapiéd, Jean-Claude Meyer, Valérie Sottocasa notamment), sans que cela ne fasse l'objet d'une comparaison chiffrée entre hommes et femmes.

⁸ Michel LAGRÉE, « Les Bretons, Dieu et la modernité, de 1789 à nos jours », *Historiens et géographes*, n°318, mars-avril 1988, *La Bretagne : hier et aujourd'hui*, p. 21-26 ; François LEBRUN, « Religion et Révolution dans l'Ouest, publications scientifiques et luttes historiographiques », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *Religion et Révolution*, actes du colloque de Saint-Florent-Le-Vieil, 13-15 mai 1993, Paris, Anthropos, 1994, p. 43-56. Ces deux auteurs rappellent le recul tardif des pratiques religieuses dans la région.

⁹ Les travaux de Roger Dupuy comme ceux de Timothy Tackett, Donald Sutherland, Claude Petitfrère et Jean-Clément Martin ont conduit à réévaluer la place des enjeux religieux dans les insurrections contre-révolutionnaires quand les travaux de la génération précédente, dans la lignée de Paul Bois insistaient d'abord sur les facteurs socio-économiques. Cf. pour une approche synthétique Roger DUPUY, « Le problème des causes de la Contre-révolution dans l'Ouest, 1788-1794 », *Historiens et géographes* n°318, mars-avril 1988, *La Bretagne : hier et aujourd'hui*, p. 37-42 ; Id., « La religion et les débuts des insurrections de l'Ouest (mars-avril 1793), dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *Religion et Révolution*, op. cit., p. 71-77.

¹⁰ Abbé Aimé GUILLON, *Les Martyrs de la foi pendant la Révolution française ou Martyrologe des pontifes, prêtres, religieux, religieuses, laïcs de l'un et l'autre sexe qui périrent alors pour leur foi*, Paris, Germain Mathiot, 1821, 4 vol.

¹¹ Roger DUPUY, « Les femmes et la Contre-révolution dans l'Ouest », *Bulletin d'Histoire économique de la Révolution publié par la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution française*, 1979, p. 61-70 ; Michel LAGRÉE, « Prêtres et laïcs dans le légendaire contre-révolutionnaire ou les rôles inversés », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 89, n°2, 1982, p. 229-235.

l'an II et refluant largement sous la Convention thermidorienne et le Directoire. Les poursuites judiciaires engagées contre les « receleurs de prêtres » – pour reprendre la terminologie des autorités – permettent de cerner les contours de leur groupe et les spécificités de leur mobilisation.

1. Les « receleurs de prêtres », punis comme traîtres à la Nation

Officiellement, jusqu'à la chute du roi le 10 août 1792, les prêtres réfractaires demeurent autorisés à exercer le culte tant qu'ils ne troublent pas l'ordre public¹². La loi du 7 mai 1791 garantissant cette liberté est cependant fragilisée par le discrédit croissant du monarque et la volonté de nombreux députés d'agir face aux troubles religieux. Sur le terrain, les administrations des départements bretons prennent des arrêtés répressifs visant à éloigner les prêtres réfractaires de leurs paroisses d'exercice et certains d'entre eux sont aussi l'objet de procédures judiciaires. Au tournant des années 1791-1792, le culte réfractaire entre alors progressivement dans la clandestinité. Dans nombre de paroisses, il est soutenu par des fidèles qui mènent la vie dure au curé constitutionnel. Ils désertent ses offices et font tout pour assister au culte réfractaire dans des chapelles éloignées ou des maisons particulières. Les situations demeurent cependant plurielles : des hommes et des femmes acceptent les réformes religieuses et certains soutiennent même ouvertement le culte constitutionnel (cf. chapitre 4).

Le culte clandestin prend une nouvelle dimension avec le décret du 26 août 1792¹³. Il condamne à la déportation tous les prêtres réfractaires de moins de soixante ans qui ne s'exileraient pas d'eux-mêmes dans les quinze jours. Avant cette date, de nombreux prêtres réfractaires sont déjà partis, sont en détention ou poursuivent de façon plus ou moins secrète leurs activités paroissiales¹⁴. Le nouveau décret accélère le processus, entraînant des départs massifs et poussant ceux qui restent dans la clandestinité. Il n'est cependant pas encore question des « receleurs de prêtres » : les premières mesures répressives interviennent avec le décret du 26 février 1793 qui condamne à six ans de gêne tout individu recelant une personne sujette à la déportation¹⁵. L'obligation de dénoncer les réfractaires est rappelée par le décret du 18 mars

¹² Le schisme religieux né de la Constitution civile du clergé et de l'obligation du serment est présenté dans le chapitre six. Les prêtres réfractaires, qui refusent en 1791 de prêter le serment de fidélité à la nation, représentent plus de 80% du personnel paroissial de la région pour une moyenne nationale de 50%.

¹³ *Collection Baudouin*, vol. 31, p. 437, décret sur la déportation des prêtres insermentés du 26 août 1792.

¹⁴ À l'échelle nationale, 30 000 à 40 000 prêtres, soit environ un quart des effectifs du clergé en 1789, seraient concernés par des migrations volontaires ou forcées sous la Révolution. Les prêtres bretons s'exilent majoritairement à Jersey et dans la péninsule anglaise ou en Espagne. En Bretagne, les prêtres réfractaires demeurés cachés sur le territoire seraient minoritaires comparés aux prêtres exilés. Cf. Serge BONIN, Claude LANGLOIS (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. 9., *Religion*, Paris, EHESS, 1996, p. 36 ; Bernard COUSIN, Monique CUBELLS, René MOULINAS, *La pique et la croix. Histoire religieuse de la Révolution française*, op. cit., p. 168 ; Stéphane GOMIS, « S'en remettre à la "divine Providence" ? Prêtres dans l'exil pendant la Révolution française », *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, 2013, n° 22, p. 128-138 ; Jean QUÉNIART, *Le clergé déchiré, fidèle ou rebelle ?* Rennes, Éditions Ouest-France, 1988, p. 80-81.

¹⁵ *Collection Baudouin*, vol. 35, p. 296-297, décret du 26 février 1793, Décret qui ordonne aux propriétaires, locataires, concierges, etc., de déclarer les noms, qualités etc. des étrangers logés chez eux, art. IV « toute personne qui aura recelé ou caché, moyennant salaire ou gratuitement, une autre personne assujettie aux lois de l'émigration ou de la déportation, sera puni de six années de fers ».

1793 qui prévoit par ailleurs la peine de mort sous vingt-quatre heures pour les prêtres concernés¹⁶.

Dans les faits, ceux qui cachent des prêtres sont rarement poursuivis devant la justice jusqu'à l'été 1793. La loi des 20 et 21 octobre 1793 constitue un tournant et sert de cadre à la majorité des procès de l'an II¹⁷. Elle confirme la peine de mort pour les prêtres et prévoit la déportation à vie pour ceux qui les auraient cachés¹⁸. La loi du 22 germinal an II (11 avril 1794) durcit drastiquement la répression en stipulant que les receleurs seront désormais punis comme complices des prêtres réfractaires¹⁹. La lettre de la loi est peu explicite mais c'est en son nom que les tribunaux prononcent des peines de mort contre différents receleurs de prêtres de floréal an II à vendémiaire an III. La répression reflue ensuite avec les lois d'amnistie des 12 frimaire et 29 nivôse an III (2 décembre 1794 et 18 janvier 1795) qui sont rapidement étendues aux prêtres réfractaires par les arrêtés des représentants du peuple en mission dans la région. Elles mettent un terme à la répression des receleurs et aucune peine de mort n'est ensuite prononcée à leur encontre jusqu'à la fin de la Révolution²⁰.

2. Après l'an II, une répression marginale

En l'an III, avec la séparation de l'Église et de l'État et le retour à la liberté des cultes, les prêtres réfractaires ne sont plus poursuivis et apparaissent à nouveau au grand jour, reprenant pour certains leurs missions pastorales²¹. Mais rapidement, l'exigence d'une nouvelle déclaration de soumission aux lois de la République et le rétablissement de mesures répressives engagent ceux qui la refusent à poursuivre en secret leur ministère²². La clandestinité du culte

¹⁶ *Collection Baudouin*, vol. 35, p. 434, décret du 18 mars 1793, décret relatif au jugement des émigrés et des prêtres déportés arrêtés sur le territoire de la République

¹⁷ Elle est alors invoquée selon le calendrier révolutionnaire : loi des 29 et 30 vendémiaire an II.

¹⁸ *Collection Baudouin*, vol. 42, p. 267-270, Décret relatif aux ecclésiastiques sujets à la déportation ou à des peines corporelles, 29-30 vendémiaire an II. Art. 19, « Tout citoyen qui recéleroit un prêtre sujet à la déportation sera condamné à la même peine ».

¹⁹ *Collection Baudouin*, vol. 48, p. 158, Décret relatif aux receleurs d'ecclésiastiques sujets à la déportation, 22 germinal an II. Art. 1 « À compter de la promulgation de la loi du 30 vendémiaire, concernant les ecclésiastiques sujets à la déportation, et en exécution de l'article XVII de cette loi, celui qui aura recélé un ecclésiastique sujet à la déportation ou réclusion, ou ayant encouru la peine de mort, sera puni de la déportation » ; art. 2 « À compter de la publication de la présente loi, le receleur d'ecclésiastiques soumis aux peines énoncées en l'article premier, sera regardé et puni comme leur complice ».

²⁰ *Collection Baudouin*, vol. 56, p. 77, décret du 12 frimaire an III amnistiant les « rebelles de la Vendée et Chouans » ; vol. 57, p. 335, décret du 29 nivôse an III qui étend l'amnistie du 12 frimaire aux personnes condamnées ; arrêtés des représentants du peuple Guezno et Guermeur du 29 pluviôse et du 6 germinal an III.

²¹ Le décret du 3 ventôse an III (21 février 1795) établit la séparation de l'Église et de l'État et la liberté des cultes. Cf. *Collection Baudouin*, vol. 59, p. 21, décret sur l'exercice des cultes du 3 ventôse an III.

²² Le décret du 7 vendémiaire an IV établit que les prêtres ne peuvent remplir le ministère d'aucun culte sans souscrire à une déclaration de soumission aux lois de la République. Ceux qui exerceraient le culte sans avoir fait cette déclaration devant leur municipalité encourent 500 livres d'amende et un emprisonnement de trois mois à un an. (Cf. *Collection Baudouin*, vol. 66, décret du 7 vendémiaire an IV sur l'exercice et la police extérieure des cultes, titre III, art. VI). La loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) rétablit les lois de 1792 et 1793 sur les prêtres soumis à la déportation sans prendre de mesure répressive contre leurs receleurs (Cf. *Collection Baudouin*, vol. 67, p. 106, décret du 3 brumaire an IV excluant jusqu'à la paix différents groupes de séditeux, art. 10 : « les lois de 1792 & 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, seront exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation du présent décret & les fonctionnaires qui seront convaincus d'en avoir négligé l'exécution seront condamnés à deux années de détention »). L'instruction du Directoire du 23 nivôse an IV rétablit

réfractaire est alors toute relative, les autorités locales fermant régulièrement les yeux sur les activités des prêtres insoumis. La victoire des royalistes aux élections de germinal an V (avril 1797) entraîne à nouveau l'abandon de toute répression contre les prêtres²³. Au lendemain du coup de force du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), l'arsenal répressif des années 1792-1793 est rétabli²⁴. Jusqu'au coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), la répression se durcit et des procédures judiciaires sont à nouveau lancées contre des prêtres réfractaires et contre leurs receleurs²⁵.

Le fait de cacher des prêtres réfractaires n'a donc pas la même actualité ni la même signification sur l'ensemble de la période révolutionnaire. C'est au cours de l'an II (de septembre 1793 à septembre 1794) et dans une moindre mesure sous le second Directoire, en 1798 et 1799, que le phénomène est le plus aigu et aussi le plus visible. Comme la plupart des entreprises clandestines, les activités et les acteurs liés au recel de prêtres demeurent largement dans l'ombre dès qu'ils ne sont plus poursuivis.

3. Le corpus de sources et ses limites

Le soutien apporté aux prêtres réfractaires relevant d'activités secrètes, il est d'abord connu par les poursuites dont il fait l'objet. L'analyse repose ainsi sur les archives des tribunaux, des comités de surveillance et les correspondances administratives sur la police des cultes.

Le cœur du corpus se compose de soixante-et-une affaires de recel de prêtres jugées par les tribunaux criminels des quatre départements et par le tribunal révolutionnaire de Brest qui fonctionne de pluviôse à thermidor an II²⁶. Les deux tiers des procédures ont lieu en l'an II, pour l'essentiel entre janvier et juillet 1794, au plus fort de la Terreur. Une dizaine d'affaires se déroule en l'an VI et VII, de 1798 à 1799, quand la répression est réactivée.

Le nombre comme la chronologie des affaires informent d'abord sur l'état de la répression et n'offrent qu'une vue partielle des acteurs effectivement mobilisés sur le terrain. Le tribunal criminel du Morbihan par exemple ne juge que des affaires inscrites dans des bourgs ruraux alors que des prêtres ont certainement été cachés à Vannes et dans d'autres petites villes. Les autorités déplorent régulièrement les difficultés à démanteler les réseaux de soutien aux réfractaires. Un commissaire du district de Quimperlé note ainsi en avril 1793 que les

par ailleurs les mesures de la loi du 29 et 30 vendémiaire an II envers les receleurs de prêtres (Cf. *Code des émigrés, déportés et condamnés révolutionnairement*, Paris, Warrée fils imprimeur, 1825 (2^{ème} éd.), p. 474).

²³ *Collection Duvergier*, t. 10, p. 23, loi du 7 fructidor an V qui rapporte celles relatives à la déportation ou à la réclusion des prêtres insermentés.

²⁴ Les prêtres doivent prêter un nouveau serment de haine à la royauté et à l'anarchie même quand ils exercent le culte dans des maisons particulières (*Collection Duvergier*, t. 10, p. 42, loi du 19 fructidor an V contenant des mesures de salut public prises relativement à la conspiration royale, art. 23, 24 et 25 ; p. 100, arrêté du Directoire exécutif concernant les ministres du culte qui exercent des cérémonies religieuses dans les maisons particulières).

²⁵ *Collection Duvergier*, t. 10, p. 370, loi du 18 messidor an VI et arrêté du Directoire exécutif du 19 messidor an VI sur les visites domiciliaires pour rechercher les prêtres sujets à la déportation.

²⁶ Jean-Pierre GARO, *Le tribunal révolutionnaire séant à Brest et la Contre-révolution en l'an II*, maîtrise dirigée par Edmond Monange et Yves Le Gallo, Université de Bretagne occidentale, 1974 ; Yves LE GALLO (dir.), *Histoire de Brest*, op. cit., p. 178-181.

perquisitions sont presque inutiles : les ecclésiastiques demeurent cachés dans les bois le jour et dans les maisons la nuit, parce qu'ils ont « dans les villages voisins, des parents et des amis avec lesquels ils se sont concertés pour être prévenus à temps », ayant aussi « des intelligences dans les villes et quelquefois même parmi les autorités constituées²⁷ ». Seules les affaires qui tournent mal sont donc finalement connues.

Les histoires des prêtres réfractaires cachés qui ont échappé aux poursuites ne sont alors mises au jour que par des écrits postérieurs : souvenirs, mémoires ou récits hagiographiques qui exaltent le courage des personnes qui les ont aidés et protégés, sans qu'il soit possible d'en vérifier l'exactitude. Le fils de la veuve Vatar – femme imprimeur à Rennes déjà évoquée – rapporte par exemple les noms de nombreux Rennais ayant caché des prêtres réfractaires en l'an II²⁸. Les mobilisations invisibles, non médiatisées par la répression, affleurent aussi dans les martyrologes qui se multiplient au cours du XIX^{ème} siècle. Ils sont écrits par des ecclésiastiques qui dressent les trajectoires des réfractaires persécutés dans la perspective de potentielles canonisations. Le martyrologe de l'abbé Caron est à ce titre particulièrement intéressant parce qu'il est lui-même originaire de la ville de Rennes et contemporain des événements révolutionnaires²⁹. Son œuvre sert par ailleurs de matrice aux martyrologes régionaux produits par la suite³⁰. Celui de l'abbé Guillon est aussi précieux car il contient de nombreuses notices sur des laïcs condamnés pour avoir caché des prêtres³¹. Produits dans une perspective hagiographique et viscéralement hostile à l'expérience révolutionnaire, ces textes doivent être traités avec précaution³². Ils sont cependant utiles pour appréhender des situations qui échappent aux archives judiciaires et rappellent que nombre de refuges de prêtres n'ont jamais été découverts. Ils questionnent aussi les mécanismes mémoriels et les voies par lesquelles des individus ordinaires parviennent localement à une certaine postérité.

Les archives de la répression n'offrent ainsi qu'une vue partielle des activités clandestines. Il est par ailleurs particulièrement difficile de déterminer la part de responsabilité et la nature

²⁷ Arch. Dép. Finistère, 18 L 25, lettre du commissaire Bernard au comité de surveillance de Quimperlé le 22 avril 1793.

²⁸ Il s'agit de Monseigneur Bruté de Rémur, fils de la veuve Vatar et Bruté de Rémur tenant une imprimerie à Rennes. Il poursuit une carrière ecclésiastique et devient évêque après la Révolution. Il est adolescent à Rennes durant la Terreur et dans ses souvenirs, rapportés bien plus tard, figurent différentes trajectoires de prêtres réfractaires et de receleurs, certaines apparaissant aussi dans les archives de la répression de la période révolutionnaire mais d'autres non. Cf. Mgr BRUTÉ, « Souvenirs de la persécution révolutionnaire à Rennes », *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. 9, 1861, 1^{er} semestre, p. 46-59 et p. 206-230.

²⁹ Abbé Guy Toussaint Julien CARON, *Les Confesseurs de la foi dans l'Église gallicane à la fin du XVIII^e siècle, ouvrage rédigé sur des mémoires authentiques*, Paris, Adrien Le Clere, 1820, 4 vol.

³⁰ Abbé GUILLOTIN DE CORSON, *Les confesseurs de la foi pendant la grande Révolution sur le territoire de l'archidiocèse de Rennes*, Rennes, J. Plihon et Hervé, 1900 ; Auguste LEMASSON, *Les actes des prêtres insermentés de l'Archidiocèse de Rennes guillotinés en 1794 publiés d'après les documents originaux*, Rennes, bureaux du secrétariat de l'Archevêché, 1927 ; Abbé TRESVAUX DE FRAVAL, *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne à la fin du dix-huitième siècle*, Paris, Adrien Le Clere, 1845, 2 vol.

³¹ Abbé Aimé GUILLON, *Les Martyrs de la foi pendant la Révolution française ou Martyrologe des pontifes, prêtres, religieux, religieuses, laïcs de l'un et l'autre sexe qui périrent alors pour leur foi*, Paris, Germain Mathiot, 1821, 4 vol.

³² Pour une approche critique des martyrologes de la Révolution cf. Stéphane BACIOCCHI, Philippe BOUTRY, « Les "victimes" ecclésiastiques de la Terreur », dans Michel BIARD (dir.), *Les politiques de la Terreur (1793-1794)*, op. cit., p. 447-460.

exacte de l'engagement de chaque acteur. De la vérité judiciaire à la réalité historique, l'écart peut être grand et d'importantes zones d'ombre demeurent donc³³. Les acquittés sont loin d'être innocents et – dans le contexte d'une législation très instable – la lourdeur des condamnations ne préjuge pas l'importance de l'implication. Une telle documentation n'éclaire donc qu'une petite portion de la vie religieuse clandestine et ne permet pas d'appréhender tous les ressorts du phénomène. Leur temporalité comme leur localisation s'inscrivent d'abord dans les rythmes d'une répression fluctuante, déterminée par un cadre législatif mouvant et un activisme variable des autorités révolutionnaires locales. Néanmoins, le nombre des individus des deux sexes poursuivis pour recel de prêtres est assez important pour constituer un échantillon exploitable. Avec toutes les réserves soulevées, il permet une analyse comparée de l'implication respective des hommes et des femmes auprès des prêtres réfractaires.

B. *Qui sont les « receleurs de prêtres » ?*

Dans le cadre des soixante-et-une procédures judiciaires de recel de prêtres recensées, cent trente-et-un laïcs sont poursuivis³⁴. En plus des affaires portées devant les tribunaux criminels, d'autres situations apparaissent dans les archives, au hasard de perquisitions, d'interrogatoires, d'arrestations qui n'ont pas débouché sur des procès. C'est le cas notamment entre 1795 et 1798, quand les « délits religieux » ne sont plus aussi sévèrement poursuivis. Tous ces cas épars saisis en dehors des tribunaux criminels alimentent la réflexion et l'interprétation mais ne sont pas intégrés dans les données chiffrées car les informations sont trop disparates.

1. Des hommes majoritaires, sauf en Ille-et-Vilaine

Quoiqu'imparfaites et incomplètes, les données établies à partir des archives judiciaires permettent d'observer quelques grandes tendances. Sur les cent trente-et-un laïcs poursuivis, soixante-six sont des hommes et soixante-cinq des femmes (figure 6). Décrit comme l'affaire des femmes, le soutien aux prêtres réfractaires engage donc aussi de nombreux hommes. L'analyse par départements révèle cependant un ratio plus contrasté. Dans les Côtes-du-Nord, le rapport hommes-femmes est équilibré mais les hommes sont surreprésentés dans le Finistère et le Morbihan. En Ille-et-Vilaine, les femmes sont au contraire bien plus nombreuses que les hommes : trente-neuf femmes pour quinze hommes dans vingt-et-une procédures.

³³ Pour une réflexion sur l'articulation entre vérité judiciaire et réalité historique et la pertinence des archives judiciaires pour cerner les contours de l'engagement des acteurs, cf. « Vérité historique et vérité judiciaire, débat animé par Pascale Boucaud », dans Jean-Noël DUMONT, Pierre TRUCHE (dir.), *Histoire et justice. Peut-on juger l'histoire ?*, *op. cit.*, p. 55-82.

³⁴ Cf. l'annexe 20 : Répertoire des affaires de « recel de prêtre » poursuivies en justice.

Figure 6 : Les affaires de « recel de prêtres » poursuivies devant les tribunaux					
Tribunaux criminels et tribunal révolutionnaire de Brest	Côtes-du-Nord	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total
Affaires	11	10	21	19	61
Femmes poursuivies	7	7	39	12	65
Hommes poursuivis	6	15	15	30	66
Total des individus poursuivis	13	22	54	42	131

Cette prééminence féminine en Ille-et-Vilaine se retrouve tout aussi nettement dans d'autres corpus de sources, notamment dans un ensemble de procès-verbaux de perquisitions menées sous le Directoire. De l'an VI à l'an VIII, au gré des visites domiciliaires, différents prêtres réfractaires sont ainsi saisis dans la région rennaise, cachés chez deux couples, un homme seul et dix femmes seules – dont quatre Rennaises et deux Vitréennes³⁵. Au même moment, dans le Finistère, les perquisitions révèlent surtout la présence de prêtres chez des laboureurs³⁶.

Ces données brutes, fondées sur un nombre d'affaires relativement restreint, ne permettent pas de conclusions définitives. Elles signalent néanmoins que le recel de prêtres est loin de n'être qu'une affaire de femmes. Elles doivent aussi être affinées et interprétées en considérant l'environnement de chaque affaire.

2. Du nombre d'inculpés au degré de l'implication

Tous les laïcs poursuivis ne jouent pas un rôle équivalent auprès des prêtres cachés. Par exemple, dans la commune de Languidic (Morbihan), treize hommes et deux femmes sont jugés pour le recel du réfractaire Pierre Coëdo, ancien vicaire de la paroisse. Alors que les hommes n'ont agi que de façon périphérique – rendant au prêtre de menus services et l'aidant à déménager – les deux femmes ont véritablement organisé l'hébergement du prêtre : pour le loger, son ancienne servante a affermé un appartement à une fermière qui a accepté de le fournir en connaissance de cause, malgré les protestations de son fils, plus réticent par peur des sanctions³⁷.

Ainsi, quand on distingue les individus qui jouent un rôle prépondérant – l'habitant principal de la maison où est logé le prêtre, ou la personne qui en a pris l'initiative – les femmes sont plus souvent en première ligne. Sur les soixante-et-une affaires du corpus, une ou plusieurs femmes jouent un rôle moteur dans près de la moitié des affaires. Un quart est le fait de

³⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 486 et L 1006.

³⁶ Arch. dép. Finistère, 10 L 108, 18 L 22 et 18 L 24.

³⁷ Cf. annexe 20, affaire n°48.

protagonistes masculins quand un autre quart relève d'un engagement mixte qui se déploie le plus souvent à l'échelle d'un couple (figure 7)³⁸.

Figure 7 : Le degré d'implication dans les affaires de « recel de prêtres »

Rôle moteur par affaire	Côtes-du-Nord	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total
Rôle moteur féminin	5	3	12	10	30
Rôle moteur masculin	4	4	0	7	15
Implication partagée entre hommes et femmes	2	3	9	2	16
Total des affaires	11	10	21	19	61

Par ailleurs, le nombre de personnes poursuivies dans les affaires de recel de prêtres n'est pas une projection fidèle des acteurs mobilisés. Plusieurs échappent aux procédures judiciaires, notamment quand leur intervention est indirecte. Des affaires suggèrent notamment que des femmes riches et disposant de plusieurs propriétés agissent à distance. Jean Le Mée, laboureur de la campagne rennaise, est par exemple le seul inculpé pour le recel du prêtre réfractaire Saquet, ex-recteur de la paroisse Saint-Martin de Rennes³⁹. Ce dernier pourtant est resté caché deux ans dans une maison appartenant à la veuve Bertier. Le laboureur est le fermier de la veuve et il est avéré que cette dernière a rendu visite au prêtre. Elle est au moins complice du recel, si elle n'en est l'initiatrice. Elle échappe aux poursuites judiciaires quoique le comité de surveillance de Rennes ait de sérieux soupçons sur sa participation⁴⁰. De même, dans ses mémoires, Monseigneur Bruté de Rémur, le fils de la veuve Vatar, raconte comment sa mère et d'autres femmes de la bourgeoisie rennaise cachaient des prêtres – à Rennes même ou dans leurs « campagnes » proches de la ville – sans avoir été personnellement découvertes⁴¹.

3. Villes et campagnes, des configurations différentes

Les femmes sont inégalement mises en lumière dans les archives de la répression selon l'environnement urbain ou rural des affaires (figure 8). Sur quatorze affaires qui se déroulent en ville – huit d'entre elles concernant l'Ille-et-Vilaine – les femmes jouent un rôle moteur dans douze situations. À l'inverse, sur les quarante-sept affaires inscrites en milieu rural, les rôles sont beaucoup plus partagés. Les différences entre villes et campagnes s'observent quant aux personnes arrêtées. Dans le Finistère, toutes les femmes agissent en milieu urbain et tous les hommes vivent dans les campagnes. En Ille-et-Vilaine, plus de la moitié des femmes poursuivies vit en ville tandis que les deux tiers des hommes sont des ruraux. On retrouve un

³⁸ L'annexe 20 précise par affaire la part des rôles moteurs masculins ou féminins.

³⁹ Cf. annexe 20, affaire n°31.

⁴⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1482, comité de surveillance de Rennes, interrogatoires de la veuve Bertier et de sa fille, 27 thermidor an II.

⁴¹ Cf. Mgr BRUTÉ, « Souvenirs de la persécution révolutionnaire à Rennes », *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. 9, 1861, 1^{er} semestre, p. 46-59 et p. 206-230.

tel décalage pour les Côtes-du-Nord mais cela est peu significatif au regard du petit nombre de cas. Les affaires exclusivement rurales du département du Morbihan ne permettent pas quant à elles une telle comparaison.

Figure 8 : Une participation différenciée entre villes et campagnes

Affaires	Rôle moteur des femmes		Rôle moteur des hommes		Implication mixte		Total			
Milieu urbain	12		2		0		14			
Milieu rural	18		14		15		47			
Total	30		16		15		61			

Femmes (F) et hommes (H) poursuivis pour recel de prêtres	Côtes-du-Nord		Finistère		Ille-et-Vilaine		Morbihan		Total	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Milieu urbain	3	1	7	0	21	5	0	0	31	6
Milieu rural	4	5	0	15	18	10	12	30	34	60
Total	7	6	7	15	39	15	12	30	65	66

Le partage des rôles plus important en milieu rural s'explique en partie par le poids accru des logiques de solidarités paroissiales et communautaires. Il se rapporte aussi aux mécanismes de la répression qui entraînent une certaine invisibilisation des femmes et tout particulièrement des épouses. Selon l'environnement des affaires, la machine policière et judiciaire a tendance à occulter ou à mettre en lumière telle ou telle catégorie d'acteurs. Dans les campagnes, surtout dans le Finistère et le Morbihan, il arrive souvent que le chef de famille soit le seul inculpé alors que le prêtre a été protégé par toute une maisonnée, ce qui masque le rôle des épouses.

Comme les documents ne précisent pas le statut matrimonial des hommes, il est particulièrement difficile de savoir si un prévenu était célibataire ou marié. Les responsabilités féminines ne transparaissent dans ce cas qu'au détour des interrogatoires. Le laboureur Nédelec – seul arrêté avec le prêtre François Le Coz trouvé caché dans sa cour – précise par exemple à propos du déguisement fourni au prêtre que « cela s'est arrangé avec ma femme⁴² ». Pierre Le Roux – interrogé au printemps 1794 après la découverte de deux prêtres réfractaires dans sa maison – explique même « qu'il étoit absent lors de leur arrivée et que sa femme les reçut dans son absence, que dès qu'il sut qu'ils étoient chez lui, il voulut les mettre dehors, que sa femme, parente d'Andro, s'y opposa⁴³ ». N'y a-t-il là qu'une stratégie de défense ? D'autres affaires fonctionnent sur le même schéma et laissent penser que dans un certain nombre de cas, les épouses, les sœurs ou les belles-filles des hommes inculpés, échappent aux procédures

⁴² Arch. nat., W 544, procédure du tribunal révolutionnaire séant à Brest contre François Nédellec (jugée le 23 ventôse an II). Cf. annexe 20, affaire n°13.

⁴³ Arch. dép. Finistère, 18 L 24, interrogatoires de Pierre Le Roux et des prêtres Yves Andro et Jean Kerno, Quimper, 5 juin 1793 (Cette affaire, connue par de simples interrogatoires, n'est pas recensée dans le corpus des affaires judiciaires).

judiciaires bien qu'elles aient joué un rôle déterminant. L'invisibilisation des femmes n'est pas systématique puisque à cinq reprises les deux membres d'un couple sont arrêtés, mais cela demeure exceptionnel dans le milieu paysan⁴⁴.

À l'inverse, les femmes seules sont exposées à la répression et sont d'autant plus visibles en milieu urbain qu'elles forment une part importante de la population. Cela constitue une donnée importante de leur surreprésentation parmi les « receleurs de prêtres » en ville. Cette dissymétrie met aussi en évidence des profils sociologiques différenciés entre hommes et femmes. Alors que les deux tiers des premiers sont des paysans, les secondes se partagent entre le travail de la terre, les métiers du textile, le commerce, la domesticité (figure 9).

Figure 9 : Le milieu social des « receleurs de prêtres »

Métier / situation	Côtes-du-Nord		Finistère		Ille-et-Vilaine		Morbihan		Total	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Agriculture	1	1	0	14	6	6	6	22	13	43
Textile	1	1	2	1	4	1	0	2	7	5
Autre artisanat	0	1	0	0	0	2	0	3	0	6
Commerce	0	0	1	0	1	1	1	0	3	1
Domesticité	2	0	0	0	8	2	3	0	13	2
Fonctionnaire public	–	0	–	0	–	0	–	2	–	2
Rentes	1	1	2	0	13	3	0	0	16	4
Religieuses	2	–	1	–	2	–	0	–	5	–
Autre	0	1 chirurgien	0	0	0		0	1 marin	0	2
Sans profession	0	0	0	0	2	0	1	0	3	0
Non renseigné	0	1	1	0	3	0	1	0	5	1
Total	7	6	7	15	39	15	12	30	65	66

Le faible nombre de femmes occupées au travail de la terre (13 prévenues sur 65) s'explique en partie par le partage des rôles en milieu rural et l'importance de la pluriactivité des femmes travaillant à la maison, au champ et aux travaux textiles. Mais il repose aussi sur le processus d'occultation des épouses ou parentes de paysans exposé plus haut – elles ne sont pas arrêtées quand le chef du foyer est jugé seul responsable du recel. Par ailleurs, l'ancrage des « receleurs de prêtres » en milieu urbain ou rural ne suffit pas à expliquer les décalages sociologiques. Ils s'expliquent aussi par la plus forte proportion de femmes issues de milieux aisés et éduqués, dans les villes comme dans les campagnes. L'écart s'observe notamment à partir du degré d'alphabétisation : les deux tiers des prévenues savent signer leur nom pour moins de la moitié des hommes alors que dans la société ce sont les hommes qui ont davantage accès à l'écrit. Par ailleurs, seuls deux nobles sont impliqués, qui agissent avec leurs épouses.

⁴⁴ Des couples sont inculpés dans les affaires n°6, 22, 26, 29, 32, 53, deux appartenant au milieu paysans (affaires 22 et 53). Cf. annexe 20.

La sous-représentation des hommes de catégories aisées est un élément clé qui sera rappelé plus loin pour comprendre les mécanismes différenciés de la répression.

4. Les femmes seules, un groupe particulièrement mis en lumière

L'invisibilisation des épouses a pour corollaire la mise en lumière des femmes seules. Les veuves et les célibataires – sans compter les religieuses, qui sont d'ailleurs très minoritaires – représentent les trois quarts des femmes poursuivies pour recel de prêtres. Leur part est plus importante encore si on ajoute celles dont les maris sont absents. La moitié des femmes mariées sont dans cette situation, leurs époux travaillant au loin ou ayant émigré.

Figure 10 : Le profil matrimonial des « receleuses de prêtres »

Situation matrimoniale	Côtes-du-Nord	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total
Épouses	2	0	6	3	11
Veuves	1	4	8	6	19
Célibataires (hors religion)	2	3	22	3	30
Célibataires : religieuses et sœurs de tiers-ordres	2	0	3	0	5
Total	7	7	39	12	65

La place écrasante des femmes « seules » s'explique en partie par leur plus grande exposition à la répression⁴⁵. Elles ne bénéficient pas de la présence d'un époux que les autorités considèrent régulièrement comme le principal ou le seul responsable de ce qui se joue dans sa maison. Cependant, les mécanismes de la répression n'expliquent pas tout. L'activisme des femmes seules s'inscrit aussi dans des pratiques socio-culturelles et des réseaux de sociabilité particuliers. Vivre sans mari induit certains comportements spécifiques, bien différents cependant selon les situations – des célibataires définitives aux célibataires en attente de mariage, des veuves jeunes ou âgées, chargées ou non d'enfants⁴⁶. Le célibat et le veuvage disposent globalement les femmes à investir plus intensément la sphère religieuse⁴⁷. La foi et la pratique rituelle du culte offrent aux femmes seules du soutien et une légitimité sociale dans

⁴⁵ L'expression « femmes seules » permet de qualifier le groupe de façon générique mais ces femmes sans époux sont loin de vivre seules : les veuves peuvent être chargées de familles et des célibataires ou des femmes éloignées de leur mari peuvent vivre avec d'autres « femmes seules » quand les domestiques célibataires vivent dans les foyers de leurs maîtres. Il importe de même de distinguer les jeunes célibataires, potentiellement en attente de mariage et les célibataires d'un âge avancé, que les historiens qualifient de célibataires définitives à partir de cinquante ans. Cf. Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, « La femme seule à l'époque moderne : une histoire qui reste à écrire », *Annales de démographie historique*, 2000-2, *Famille et parenté*, p. 127-141.

⁴⁶ Notons que l'analyse ne révèle pas de tranche d'âge significativement surreprésentée : 20% des « receleuses » ont de vingt à trente ans, un quart de trente à quarante ans, un tiers de quarante à soixante ans et 20% ont plus de soixante ans.

⁴⁷ Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001, p. 23-52 ; *Id.*, *La solitude, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Belin, 2008. Cf. aussi dans le prologue de cette thèse la partie IV « Auprès de Dieu ».

une société où vivre sans mari demeure dévalorisé⁴⁸. La forte présence des femmes seules a aussi partie liée avec les nécessités de la vie clandestine. Il est probable qu'un logement habité par une seule personne ou quelques adultes soit jugé plus propice à la dissimulation qu'une maisonnée remplie d'enfants potentiellement bavards.

Surreprésentées parmi les inculpés pour recel de prêtres, les femmes seules sont aussi structurellement plus nombreuses en milieu urbain. Elles forment en moyenne le quart de la population féminine adulte au XVIII^e siècle et près de la moitié dans les villes⁴⁹. La surreprésentation des célibataires et des veuves en ville se vérifie à l'échelle de la Bretagne, quoique l'écart entre villes et campagnes semble moins important que dans les régions marquées par un processus plus précoce de concentration urbaine et d'exode rural⁵⁰. Le mariage tardif dans les campagnes, lié aux structures agraires, tend aussi à réduire l'écart entre villes et campagnes sans le résorber.

La forte visibilité des femmes qui cachent des prêtres en ville s'inscrit ainsi dans une triple dynamique : les femmes seules y sont structurellement nombreuses et les femmes seules sont de façon générale mises en lumière dans les archives de la répression mais aussi particulièrement investies dans la sphère religieuse. Cela explique en partie la surreprésentation des femmes prévenues pour recel de prêtres dans le département d'Ille-et-Vilaine, son corpus de procédures judiciaires se caractérisant par un nombre plus important d'affaires urbaines.

Le profil de la femme seule qui cache un prêtre est donc particulièrement net en ville et joue un rôle clé dans l'élaboration de la figure de la fanatique contre-révolutionnaire. Les études déjà menées sur le culte clandestin sont effectivement majoritairement centrées sur des espaces urbains ou sous influence immédiate des villes⁵¹. Cette approche urbaine renforce l'idée d'une implication spécifiquement féminine⁵². Elle s'articule par ailleurs avec différents travaux – menés au croisement de l'histoire et de la sociologie religieuse – qui dégagent les ressorts d'un « dimorphisme des comportements religieux selon le sexe », s'affirmant à la fin du XVIII^e

⁴⁸ Le surinvestissement des célibataires dans la religion s'observe dans le temps long et est plus marqué pour les femmes que pour les hommes. Cf. Claude LANGLOIS, « "Toujours plus pratiquantes". La permanence du dimorphisme sexuel dans le catholicisme français contemporain », art. cité.

⁴⁹ Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, « La femme seule à l'époque moderne : une histoire qui reste à écrire », art. cité, p. 131 ; Antoinette FAUVE-CHAMOUX, « Le surplus urbain des femmes en France pré-industrielle et le rôle de la domesticité », *Population*, 53^{ème} année, n°1-2, 1998, p. 359-377.

⁵⁰ Yves BLAYO, Louis HENRY, « Données démographiques sur la Bretagne et l'Anjou de 1740 à 1829 », art. cité, ici p. 11-114 ; Nancy LOCKLIN, *Women's Work and Identity in Eighteenth-Century Brittany*, op. cit., p. 41 ; Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle (1675-1789)*, op. cit., p. 170.

⁵¹ Paul CHOPELIN, *Ville patriote et ville martyre, Lyon, l'Église et la Révolution, 1788-1805*, op. cit. ; Claire LE FOLL, « La crise religieuse à Rouen pendant la Révolution française : gestes, attitudes et comportements féminins », art. cité, p. 331-335 ; Olwen HUFTON, « The Reconstruction of a Church, 1796-1801 », art. cité.

⁵² L'étude de Suzanne Desan sur le département de l'Yonne prend davantage en compte les territoires ruraux et souligne la part des hommes dans l'organisation des messes blanches et la rédaction de pétitions pour la liberté de culte. Notons que la situation de l'Yonne est bien différente du contexte breton : anticléricalisme sensible à la fin de l'Ancien Régime ; clergé jureur à plus de 80% ; adhésion importante de la population au processus révolutionnaire. Cf. Suzanne DESAN, *Reclaiming the Sacred : Lay Religion and Popular Politics in Revolutionary France*, op. cit., p. 100 – 104 et p. 129-130.

siècle et se renforçant tout au long du XIX^e et du premier XX^e siècle⁵³. Le processus de sécularisation engagé sur la longue durée est à la fois plus précoce dans le monde urbain et généralement associé à un décrochage plus rapide des hommes. La plus forte mobilisation des femmes pour les prêtres réfractaires en milieu urbain relèverait alors de ce phénomène⁵⁴.

Dans une relation dialectique, l'investissement particulier des femmes auprès des prêtres révèle ce dimorphisme naissant et le dimorphisme explique leur participation prioritaire. Le schéma est recevable mais la dynamique socio-culturelle travaillant les pratiques religieuses s'articule avec les logiques démographiques et le jeu des représentations que nous avons exposés : présence particulièrement importante de femmes seules dans les villes, des villes qui sont un terrain d'observation privilégié, au détriment de campagnes où la participation est plus mixte, une mise en lumière globale des femmes seules par les mécanismes de la répression, aux yeux des contemporains comme des historiens.

C'est donc au croisement des pratiques socio-culturelles de longue durée, des mécanismes de mise en visibilité dans les archives et des spécificités de la vie clandestine que se construit la figure de la veuve ou de la célibataire dévouée aux prêtres. Ce profil dominant tend alors à minorer la mobilisation des acteurs masculins qui pourtant – au moins dans les campagnes – protègent les prêtres réfractaires comme les femmes. Quand les recteurs et vicaires sont cachés dans leur ancienne paroisse d'exercice, leur protection est bien souvent une affaire collective. Elle mobilise des réseaux de solidarité imbriqués – parenté, voisinage, clientèle – impliquant largement la communauté au-delà des frontières de genre. L'idée d'un engagement prioritaire des femmes doit donc être fortement nuancée au regard de l'importante implication masculine.

La spécificité de la participation féminine est relative et apparaît surtout quand l'on replace le soutien aux prêtres réfractaires dans l'ensemble des actes de résistance à la Révolution. Alors que les femmes ne représentent que 12% des prévenus politiques jugés par le Tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine sous la Révolution⁵⁵, elles forment les trois quarts des personnes poursuivies pour recel de prêtres dans ce département et plus du tiers dans les trois autres. Il y a donc bien une intervention prioritaire des femmes dans le champ de l'asile aux prêtres réfractaires par rapport aux autres formes de résistances à la législation révolutionnaire. Mais la mobilisation pour les prêtres demeure elle-même partagée entre hommes et femmes. Par ailleurs, l'explication classique d'une implication particulière des femmes fondée sur une ferveur religieuse plus intense, inscrite dans leur rôle social de gardienne du foyer et de la

⁵³ Claude LANGLOIS, « "Toujours plus pratiquantes". La permanence du dimorphisme sexuel dans le catholicisme français contemporain », art. cité.

⁵⁴ Jean DELUMEAU (dir.), *La religion de ma mère, le rôle des femmes dans la transmission de la foi*, op. cit. ; Roger DUPUY, « Les femmes et la Contre-révolution dans l'Ouest », art. cité ; Olwen H. HUFTON, *Women and the Limits of Citizenship in the French Revolution*, op. cit.

⁵⁵ Roger DUPUY, « Les femmes et la Contre-révolution dans l'Ouest », art. cité. Roger Dupuy comprend dans les affaires politiques l'ensemble des cas d'insurrection, d'embauchage, de chouannerie, de recel de prêtres, de propos jugés contre-révolutionnaires.

communauté, ne rend pas compte de la complexité du phénomène. Les raisons d’agir des protagonistes sont plurielles et la « fanatique contre-révolutionnaire » comme la « pieuse martyre » existent d’abord dans l’imaginaire des révolutionnaires et de leurs adversaires.

II. Acteurs, réseaux et sens de l’engagement

« Receleurs », c’est ainsi que les autorités révolutionnaires qualifient ceux qui cachent des prêtres réfractaires. Du point de vue des acteurs cependant, il n’est pas question de recel mais d’asile ou d’hospitalité, autant d’expressions qui interrogent les raisons d’agir des protagonistes. Qu’ils recèlent ou donnent asile, ceux qui hébergent les prêtres réfractaires prennent l’initiative de protéger des ennemis de la République. Ils se trouvent, de fait, impliqués dans le jeu politique et exposés à la répression. Pourtant, il demeure délicat d’évaluer comment les acteurs individuels articulent leur geste avec les enjeux politiques du moment.

A. Des réseaux aux raisons d’agir

À partir des archives judiciaires, les motivations profondes de ceux qui cachent des prêtres demeurent largement insondables. La parole des inculpés comme celle des témoins s’expriment dans un contexte contraint et se construisent selon les stratégies de défense ou les intérêts personnels de chacun. Repérer le profil des « receleurs de prêtres » ainsi que la nature des réseaux mobilisés offre néanmoins des pistes pour cerner les raisons d’agir des protagonistes.

1. Aider un parent ou un maître

Quand Jeanne Briend, nièce et servante du prêtre Noël Briend, est arrêtée pour avoir caché son oncle elle explique « qu’elle croyait ne devoir pas le [dénoncer], parce que c’est son oncle⁵⁶ ». D’autres cas de figure mettent en scène des femmes – plus rarement des hommes – qui cachent le prêtre dans la maison partagée jusque-là avec lui. Julienne Guillard, à Miniac-sous-Bécherel, expose par exemple qu’elle ne pouvait pas mettre son oncle, Charles Génetais, en dehors de chez lui⁵⁷. De même, Mathurin Burlot, à Mûr-de-Bretagne, est inculpé pour recel de prêtre quoiqu’il n’ait fait que poursuivre sa vie commune avec son frère Jacques Burlot⁵⁸.

Finalement, ces personnes n’ont pas entrepris la démarche d’accueillir un prêtre réfractaire. Elles ont seulement maintenu les liens passés et refusé de le dénoncer aux autorités. Il n’est pas exclu cependant que leur mobilisation pour le culte réfractaire dépasse la solidarité la plus élémentaire. Marguerite Passal par exemple, domestique du prêtre réfractaire Ollivier, reste

⁵⁶ *Ibid.*, affaire n°49.

⁵⁷ *Ibid.*, affaire n°38.

⁵⁸ *Ibid.*, affaire n°9.

dans leur maison quand il fuit la répression et ne lui en refuse pas l'entrée quand il revient après plusieurs mois d'errance⁵⁹. Mais pour les autorités son rôle ne s'arrête pas là : elle coordonnerait le culte réfractaire à plus large échelle en étant l'« espion des prêtres réfractaires des paroisses de Bubry et de Melrand⁶⁰ ». Le tribunal criminel du Morbihan la condamne à la déportation à vie en ventôse an II.

La démarche est quelque peu différente quand d'anciennes domestiques se chargent de réorganiser l'hébergement de leur maître. Perrine Huet, par exemple, est domestique et parente éloignée du curé de Guenroc. Quand le prêtre quitte sa cure en septembre 1792, elle prend un nouveau logement et gagne sa vie comme filandière. Mais elle continue de veiller sur lui : elle loue à son compte le presbytère auprès de la municipalité et le met à la disposition du prêtre. Perrine Huet s'explique en ces termes : « le sieur le Texier se retira au presbytère où il a vécu clandestinement jusqu'à sa mort [...] et cela de mon consentement, ne croyant pas pouvoir lui refuser ce logement qu'il m'avoit demandé⁶¹ ». Marie Le Nivan, de même, organise l'hébergement de son maître avec l'appui d'une fermière en affermant à son nom un appartement⁶². Son statut de domestique et son âge avancé jouent en sa faveur et elle est condamnée à la détention jusqu'à la paix en ventôse an II, alors que la loi des 29 et 30 vendémiaire an II requiert la déportation à vie pour tous les receleurs de prêtres.

Au-delà des domestiques – qui sont parfois aussi des parentes – ce sont des proches parents qui ouvrent leur maison au prêtre quand ce dernier quitte sa paroisse d'exercice. Une mère, un neveu, trois frères, un beau-frère, et deux parents plus éloignés sont ainsi inculpés⁶³. La loi ne prévoit pas d'indulgence particulière pour les parents des prêtres réfractaires mais dans les faits, les plus proches échappent généralement aux poursuites ou aux peines les plus lourdes⁶⁴. Jeanne Briend, nièce et domestique du réfractaire Noël Briend, est malgré tout condamnée à la déportation à vie ainsi que trois hommes respectivement neveu, beau-frère et parent plus éloigné des prêtres réfractaires cachés⁶⁵. Les peines de déportation ne sont cependant pas exécutées. Les condamnés bénéficient de mises en liberté en l'an III, quand leurs cas sont étudiés par les

⁵⁹ Arch. dép. Morbihan, Lz 501, A 21. Cf. annexe 20, affaire n°47.

⁶⁰ *Idem*, Arch. dép. Morbihan, Lz 501, A 21., plainte des officiers municipaux de Quistinic.

⁶¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 100, , interrogatoire de Perrine Huet, 20 octobre 1793. Cf. annexe 20, affaire n°2.

⁶² Cf. annexe 20, affaire n°48.

⁶³ Cf. annexe 20, affaires n°4, 8, 9, 11, 14, 17, 18 et 27.

⁶⁴ La mère et les frères et sœurs du prêtre réfractaire Charles Pairier échappent par exemple à l'inculpation quoiqu'ils l'aient nourri et logé (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2918, n°244 et annexe 20, affaire n°25). Les martyrologes mentionnent aussi régulièrement le rôle des parents des prêtres. Michelle Burel, veuve Oresve et son fils, parents du prêtre Pierre-Julien Oresve, ne sont par exemple pas inculpés quand il est arrêté (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2918, n°225, procédure du tribunal criminel contre Pierre-Julien Oresve). C'est aussi le cas des frères et de la mère de l'abbé Sorette. Cf. Auguste LEMASSON, *Les actes des prêtres insermentés de l'Archidiocèse de Rennes guillotins en 1794 publiés d'après les documents originaux*, op. cit., p. 71 et p. 218.

⁶⁵ Cf. annexe 20, affaires n°8, n°17, n°18, n°49.

représentants en mission et pour la région rennaise par la Commission philanthropique installée par le représentant du peuple Boursault⁶⁶.

Au total, treize affaires sur soixante-et-une révèlent ainsi des liens de parenté ou de domesticité⁶⁷. À quatre reprises seulement, le prêtre est logé dans la maison qu'il occupait avant les lois de proscription. Les procédures judiciaires occultent partiellement la mobilisation des parents des prêtres qui échappent plus que les autres aux arrestations. Néanmoins, la place minoritaire de ce type d'affaires et la diversité des liens de solidarité engagés rappellent que ce ne sont pas seulement « les sœurs, les nièces des réfractaires [qui] les hébergent et les cachent⁶⁸ ». D'autres réseaux entrent en jeu, des fidélités paroissiales aux relations de voisinage et de clientèle.

2. Réseaux de clientèle et solidarités paroissiales

Dans cinq situations, ceux qui cachent un prêtre lui sont liés par des relations de clientèle de diverse nature⁶⁹. Anne Jean, à Guégon, loge par exemple pendant un an le prêtre Bertrand Carel dont elle a été un temps la journalière⁷⁰. Quoique mariée, elle vit seule, son mari travaillant comme domestique dans une commune voisine. D'autres liens entrent en jeu, comme à Saint-Pol-de-Léon où une logeuse accueille un prêtre qui était son ancien pensionnaire⁷¹. Des prêtres se tournent aussi vers des familles qu'ils ont servies comme professeurs. Un fermier loge ainsi un ancien professeur de collège de son fils⁷². Un couple noble, monsieur et madame de Bédée, héberge un vicaire qui a été un temps précepteur de leurs enfants⁷³. Un autre couple noble est arrêté parce que leur ancien chapelain a continué d'occuper son logement dans une de leurs maisons rurales⁷⁴. Dans leurs cas, l'aide accordée au prêtre réfractaire s'inscrit donc aussi dans des relations anciennes.

Par ailleurs, toute une gamme de liens d'estime et de reconnaissance peut unir les « receleurs » aux prêtres cachés. Ils sont cependant difficiles à repérer. Les ecclésiastiques ont pu desservir différentes paroisses ou chapelles au cours de leurs carrières et il n'est pas possible de retracer l'ensemble des liens de fidélité. On les devine quand le prêtre est caché dans son ancienne paroisse d'exercice. Ils affleurent aussi dans certains interrogatoires : un laboureur expose ainsi « qu'il ne put pas se refuser à la demande dudit Servet, ayant reçu des bienfaits de

⁶⁶ Cette commission qui siège de vendémiaire à ventôse an III examine plus de 500 cas de détenus dans les prions rennais pour raisons politiques et prononce 361 libérations. Cf. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1555 et L 1556 et Claude CHAMPAUD, *Une tentative de pacification des esprits en 1794, la Commission philanthropique de Rennes*, *op. cit.*

⁶⁷ Cf. annexe 20, affaires n°2, 4, 8, 9, 11, 14, 17, 18, 27, 38, 47, 48, 49.

⁶⁸ Roger DUPUY, « Les femmes et la Contre-Révolution dans l'Ouest », art. cité.

⁶⁹ Cf. annexe 20, affaires n°6, 16, 26, 33, 52.

⁷⁰ *Ibid.*, affaire n°52.

⁷¹ *Ibid.*, affaire n°16.

⁷² *Ibid.*, affaire n°33.

⁷³ *Ibid.*, affaire n°26.

⁷⁴ *Ibid.*, affaire n°6.

lui le temps passé⁷⁵ ». Ainsi, dans quinze affaires, le prêtre était caché dans son ancienne paroisse d'exercice ou dans sa paroisse natale⁷⁶. Elles sont particulièrement nombreuses sous le Directoire dans le département du Morbihan : la région est alors en partie tenue par les chouans et les prêtres réfractaires ressentent moins la nécessité de s'éloigner de leurs bases pour échapper aux poursuites.

Au total, dans trente-quatre affaires – soit un peu plus de la moitié du corpus – les receleurs sont donc liés aux prêtres par des liens de parenté, de clientèle, de voisinage ou de fidélité paroissiale⁷⁷. Les vingt-sept autres affaires relèvent de réseaux plus complexes que la documentation ne révèle pas, sans compter le jeu du hasard et des occasions fortuites⁷⁸.

Renvoyées par les autorités dans le camp des contre-révolutionnaires, les personnes qui aident un parent, un maître ou une proche connaissance ne l'envisagent pas nécessairement comme un acte de résistance politique. Elles se placent néanmoins en dehors de la légalité et leurs liens avec un prêtre proscrit alimentent certainement un sentiment de refus du nouvel ordre politique. Enjeux personnels et objectifs politiques peuvent être mêlés et l'identification des réseaux ne suffit pas pour évaluer les raisons d'agir des protagonistes. Le sens de l'engagement, largement introuvable, ne peut être reconstruit que par de prudentes hypothèses articulant la nature des réseaux, le profil social des acteurs et leurs façons de dire et de faire.

B. Le sens de l'engagement : entre solidarité, engagement religieux et luttes politiques

Pour les révolutionnaires, les receleurs et receleuses de prêtres sont donc des contre-révolutionnaires en puissance. Pour les partisans des prêtres réfractaires, ce sont des hommes et des femmes animés par la charité chrétienne et plus largement par un esprit de solidarité relevant du registre universel de la justice et de l'humanité. Entre ces deux visions opposées existe toute une série de motivations et d'objectifs qui construisent différentes trajectoires d'engagement. Dans quelle mesure les receleurs et receleuses de prêtres réfractaires sont-ils engagés dans une démarche assumée de résistance au changement révolutionnaire ?

1. « Elle l'a logé par humanité, comme elle aurait logé tout autre⁷⁹ »

C'est en ces termes que Michèle Guillevin, veuve Rio, justifie l'accueil du prêtre réfractaire François Cadenet au début de l'an VII. Elle connaît ce prêtre – qui vient comme elle

⁷⁵ Arch. dép. Morbihan, Lz 444, n°140, interrogatoire du 8 pluviôse an II. Cf. annexe 20, affaire n°46.

⁷⁶ Le fait d'être né ou d'exercer son office à l'endroit de l'asile n'est retenu comme un lien de solidarité que dans le cas des petites localités et non des villes où les relations sont plus distendues. Cf. dans l'annexe 20, les affaires n° 12, 13, 15, 34, 35, 43, 46, 50, 51, 55, 57, 58, 59, 60, 61.

⁷⁷ Les affaires où la nature des solidarités est repérable figurent dans l'annexe 20 avec une marge grisée.

⁷⁸ Les affaires pour lesquelles la nature des liens de connaissance et de solidarité n'est pas établie sont identifiées dans l'annexe 20 par une marge blanche.

⁷⁹ Arch. dép. Morbihan, Lz 482, n°469, procédure judiciaire contre Michelle Guillevin, veuve Rio, interrogatoire du 23 prairial an VI. Cf. annexe 20, affaire n°55.

de la presqu'île de Quiberon – et elle affirme ne l'avoir logé que trois jours, par un geste spontané d'entraide.

Interrogés, les inculpés disent avant tout agir par humanité. Ils ont logé un prêtre parce qu'il était errant, malade, sans ressources. Jeanne Bellebon, logeuse dans la commune de Guenroc, accueille durant quelques jours l'octogénaire Alexandre Le Texier et explique que « le voyant si débile et mal portant, elle n'osa par humanité lui refuser l'hospitalité⁸⁰ ». « C'était la pure charité qui me le commandait », se défend de même Louise Dufour quand un prêtre est découvert dans sa grange⁸¹. Quand la marchande Olive Yvon héberge l'ancien recteur de sa paroisse, elle sait qu'elle prend des risques. Elle reconnaît qu'elle savait alors qu'il était interdit de loger un prêtre insoumis. Mais, « elle ne crut pouvoir s'en dispenser vu la lassitude dans laquelle se trouvait ledit Rioux⁸² ». Ce dernier « se présenta chez elle, tout excédé de fatigue et trempé par la pluie qu'il avait essuyée, que par compassion et par humanité, elle lui donna asile⁸³ ». Ce type de justification n'est pas propre aux femmes. Un tanneur à Locminé expose de même « qu'il ne lui donna asile qu'à raison du mauvais temps qu'il faisait ce soir-là et par pure humanité comme il aurait fait pour tout autre⁸⁴ ».

Voilà des arguments faciles, certes, pour minorer la portée de son geste. Les interrogatoires révèlent effectivement les stratégies de défense des inculpés tout autant que leurs véritables motivations. Pour autant, l'humanité appartient certainement à l'éventail de raisons d'agir des acteurs. Surtout quand ces derniers connaissent le prêtre et lui vouent estime et reconnaissance. Rappelons que pour plus de la moitié des affaires, des liens de parenté, de clientèle ou de solidarité paroissiale sont avérés entre les prêtres et leurs « receleurs ».

Un geste d'entraide cependant n'est pas nécessairement apolitique. Il peut prendre une dimension idéologique par le contexte sur-politisé de la Révolution et tout particulièrement en l'an II, quand toute forme de soutien aux proscrits est assimilée à un acte de rébellion et de trahison de la Nation. Différentes configurations suggèrent ainsi que l'asile offert aux prêtres s'insère dans une démarche plus globale de refus ou de résistance.

2. Organiser une entreprise à haut risque

Agir par humanité n'empêche pas les acteurs de s'engager en connaissance de cause dans une entreprise à haut risque. On peut d'ailleurs s'interroger sur la prise de conscience des

⁸⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 100, affaire du prêtre Alexandre Le Texier et de Perrine Huet, témoignage de Jeanne Bellebon, 18 octobre 1793. Cf. annexe 20, affaire n°2.

⁸¹ Arch. dép. Morbihan, Lz 837, interrogatoire du 6 mai 1793 mené dans le cadre de l'information du département du Morbihan sur les événements de mars 1793. Louise Bonne Dufour réside dans la commune de Bohal et loge par ailleurs trois anciennes religieuses. L'affaire ne figure pas dans le tableau récapitulatif (annexe 20) car elle ne relève pas d'une procédure judiciaire.

⁸² Arch. dép. Morbihan, Lz 495, n°549, interrogatoire du 25 floréal an VII. Cf. annexe 20, affaire n°61.

⁸³ *Ibid.*, interrogatoire du 5 thermidor an VII.

⁸⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 812, interrogatoire du 6 brumaire an VII. Cf. annexe 20, affaire n°57.

risques encourus, surtout dans les périodes de transition, où la répression se durcit brutalement sous l'effet de nouvelles lois.

a. *Des risques ignorés ou assumés ?*

Quand ils sont interrogés, les « receleurs » assurent régulièrement qu'ils ignoraient que leur démarche était hors la loi et passible de sévères sanctions. Perrine Huet, qui a aidé son ancien maître et parent, déclare ainsi en octobre 1793 « je ne connaissais pas la loi qui porte cette défense [de loger un prêtre réfractaire], si je l'avois sue je ne me fus point exposée à encourir aucune peine et je lui aurais refusé un logement »⁸⁵. Il est possible d'en douter au regard des démarches qu'elle a entreprises en faveur du prêtre. Pour lui permettre de réintégrer le presbytère qu'il avait dû quitter après son refus du serment, elle en devient elle-même l'adjudicataire quand il est affermé comme bien de la nation. La municipalité a probablement fermé les yeux sur ce montage et pour cette raison Perrine Huet ne se sentait peut-être pas sous le coup d'une loi que les autorités locales elles-mêmes contournaient.

Est-il possible d'ignorer les interdictions de loger un prêtre réfractaire ? Les lois révolutionnaires sont rendues publiques, affichées et proclamées. Les jugements des receleurs de prêtres sont aussi diffusés sous forme d'affiches et les exécutions se déroulent en place publique. L'argument de l'ignorance des lois est éventuellement plausible au début de l'année 1793 mais il l'est beaucoup moins en 1794, quand la répression est telle qu'elle ne peut être méconnue. Les hommes et les femmes qui cachent les prêtres réfractaires, surtout quand ils résident en ville ou dans ses environs, savent certainement quels dangers ils encourent. Qu'ils cachent un voisin, un ami, un étranger, ils prennent des risques, même s'il est *a posteriori* impossible de mesurer la conscience qu'ils en avaient.

b. *Des entreprises pensées et structurées*

Dans de nombreuses situations, l'asile offert aux prêtres est structuré et insère les acteurs dans une vie clandestine qui dépasse l'initiative d'entraide spontanée.

À La Chapelle-Saint-Aubert, dans le district de Fougères, trois sœurs célibataires sont inculpées en l'an II pour le recel du prêtre Raoul Bodin⁸⁶. Elles appartiennent à l'élite locale, au croisement de la bourgeoisie rurale et de la petite noblesse récente et la sœur aînée est une ancienne religieuse carmélite de Rennes. Renée-Anne Boullé, la sœur cadette, met en avant les liens de solidarité l'unissant à son ancien recteur. Elle affirme « qu'elle n'eut même pas gardé son recteur s'il ne lui eut pas rendu des services essentiels et qu'il n'ait été malade » et explique « que ledit Bodin presque mourant lui témoignât la crainte de la compromettre ainsi que ses sœurs, mais qu'elle l'invita à rester, ne croyant pas qu'un acte de charité put lui devenir funeste

⁸⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 100, interrogatoire de Perrine Huet, le 20 octobre 1793. Cf. annexe 20, affaire n°2.

⁸⁶ Cf. annexe 20, affaire n°35.

et ne connaissant pas la loi à laquelle elle contrevenoit ». On peut cependant douter que, en fructidor an II, ces trois femmes éduquées – dont une religieuse – ignorent les lois répressives. Si elles sont animées par leur dévouement pour leur ancien recteur, leur implication ne s'arrête pas là. Leur maison est manifestement connue comme un asile sûr : une cache très élaborée a été ménagée derrière une cloison et elles ont logé au moins quatre réfractaires. Le fait de cacher plusieurs prêtres, de les garder longtemps et de réorganiser sa maison en y ménageant des caches sont autant d'indices d'une mobilisation affirmée qui dépasse un geste d'entraide.

Les traces d'une vie clandestine structurée s'observent dans différents milieux et pour des inculpés des deux sexes. Le laboureur Nédelec et sa femme déguisent par exemple le prêtre François Le Coz en laboureur et le cachent dans un trou ménagé dans leur cour⁸⁷. Néanmoins, les configurations élaborées – asile organisé sur la durée et culte clandestin – s'observent majoritairement chez des femmes seules d'une certaine condition qui disposent des moyens logistiques nécessaires pour abriter et nourrir un ou plusieurs prêtres pendant de nombreux mois⁸⁸. Leurs maisons abritent régulièrement un culte clandestin et s'ouvrent à ceux qui désirent se confesser ou célébrer mariages et baptêmes. Les allées et venues suspectes exposent alors les habitants aux perquisitions, surtout dans les villes, où l'information circule. Les receleuses de milieux nobiliaires ou aisés sont par ailleurs davantage susceptibles d'être découvertes, leurs maisons étant plus étroitement surveillées.

D'autres viennent de milieux plus modestes mais sont insérées dans les réseaux nobiliaires : Angélique Glatin, par exemple est ainsi une ancienne femme de charge d'une maison noble quand Ursule Tierrier appartient à la garde rapprochée de l'ex-évêque de Tréguier⁸⁹. Des cultivatrices aisées jouent aussi un rôle proche en milieu rural, comme la veuve Maubec à Guipry ou la veuve Guimart à Sérent⁹⁰.

Le focus mis sur ces femmes seules, déjà suspectes par leur milieu social ou leur réputation de dévote, tend à occulter les autres acteurs d'un asile véritablement organisé autour du culte clandestin. Différents indices montrent que cette configuration existe aussi dans des familles paysannes modestes ou dans les milieux populaires urbains. Le recel de prêtre réfractaire, par ailleurs, ne s'inscrit pas seulement dans des réseaux de solidarité religieuse mais s'insère dans une vie clandestine qui se déploie plus largement à partir de mars 1793.

3. Une vie clandestine multiforme

Les prêtres réfractaires sont loin d'être les seuls à se cacher pour échapper à la répression. Déserteurs, insurgés de mars 1793, anciens combattants de l'armée vendéenne, émigrés rentrés : ils forment autant de catégories de proscrits qui survivent grâce au soutien de

⁸⁷ *Ibid.*, affaire n°13. Cf. aussi l'affaire n°41.

⁸⁸ Exemples des affaires n°5, n°24, n°29, n°35.

⁸⁹ Cf. les affaires n° 5 et n°28.

⁹⁰ Cf. les affaires n°34 et n°51.

la population locale. Progressivement, au tournant des années 1793 et 1794, les réseaux de la lutte armée clandestine se structurent et les autorités commencent à qualifier le phénomène de chouannerie. La population civile est nécessairement impliquée dans cette guerre larvée et de simples habitants soutiennent les différentes catégories de clandestins, qu'ils soient prêtres, déserteurs, émigrés rentrés ou combattants.

Aider des prêtres n'est alors qu'un élément d'un répertoire d'actions plus étendu et il n'est pas rare qu'une même maison serve à la fois d'asile aux proscrits et de relais pour la correspondance des royalistes ou les messages des chefs chouans. Ces connexions sont révélées par les perquisitions ou sont dévoilées plus tard, sous la Restauration, quand des civils adressent des pétitions à l'État pour obtenir la reconnaissance de leur engagement passé au service de l'autel et du trône⁹¹.

Poursuivie en l'an II pour le recel du réfractaire Restiff, à Saint-Coulomb, Marie Couté est par exemple acquittée faute de preuves et on pourrait penser qu'elle n'a joué qu'un rôle mineur et apolitique dans cette affaire⁹². Sous la Restauration, en 1825, elle sollicite une pension et décrit alors l'ampleur de ses activités qui est confirmée par d'anciens officiers royalistes opérant dans la région. Sa maison était un asile pour les prêtres mais aussi pour des émigrés et des agents des princes débarqués de Jersey. Ils y faisaient des dépôts d'armes et de munitions et elle-même servait régulièrement de guide aux différents clandestins⁹³. De même, Marie Haleux, arrêtée en l'an VII dans la région de Fougères pour le recel du prêtre réfractaire Gervais, jouait aussi le rôle de commissionnaire pour les royalistes⁹⁴.

Parfois, les perquisitions dévoilent aussi les contours d'une vie clandestine complexe qui ne se limite pas au soutien des prêtres. Chez la veuve Maubec, par exemple, on trouve deux prêtres réfractaires mais aussi une cache et des armes et un chouan qui sera abattu alors qu'il s'enfuyait de son jardin.⁹⁵ Chez une brocheuse et une repasseuse arrêtées à Rennes pour recel de prêtre, plusieurs indices suggèrent une activité clandestine élargie : caches, fortes sommes en écus, rubans blancs, visiteurs suspects sont repérés pendant la perquisition⁹⁶. Par ailleurs, au Sud de la ville, autour des prêtres réfractaires Émery, Gautier et Crosson – impliqués dans la chouannerie – gravitent des hommes et des femmes qui les cachent et soutiennent plus largement la logistique de la lutte armée⁹⁷. Enfin, à une époque plus tardive, la veuve Gastel cultivatrice dans la région de Vitré est jugée en l'an VII pour avoir caché le réfractaire Rollandin

⁹¹ Ces pétitions sont étudiées dans le chapitre 8.

⁹² Cf. annexe 20, affaire n°32.

⁹³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4R8, demande de pension de Marie Couté femme de François Jamet.

⁹⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 486, PV de perquisition et d'arrestation du 13 floréal an VII ; 4R3, dossier de demande de pension de Marie-Perrine Haleux.

⁹⁵ Cf. annexe 20, affaire n°34.

⁹⁶ *Ibid.*, affaire n°36.

⁹⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1484 et L 1485, comité de surveillance de Rennes. Différents interrogatoires et un document non daté – manifestement produit par un espion, retraçant les faits et gestes du prêtre Gautier – renseignent notamment sur ce réseau. Joseph Crosson est l'ancien vicaire de Corps-Nuds, Julien Gautier l'ancien vicaire de Bruz et Joseph-Marie Émery, ancien vicaire de Goven. Jusqu'à leur arrestation en juin 1794, ils poursuivent le culte dans la clandestinité et sont aussi aumôniers pour les chouans.

mais aussi pour recel de déserteurs et amas d'armes et de munitions⁹⁸. L'asile accordé au prêtre est loin de constituer le chef d'inculpation le plus grave et c'est d'abord pour les deux autres qu'elle encourt dans un premier temps une condamnation à mort.

De telles situations laissent penser que l'aide au prêtre réfractaire – dans certains cas spontanée et inscrite dans des réflexes de solidarité communautaire – a pu constituer un premier pas vers un engagement plus radical. Les réseaux tissés dans le cadre de l'asile aux prêtres réfractaires dès 1793 ont pu être investis ensuite à d'autres fins, surtout dans les régions de chouannerie active, comme celles de Fougères et de Vitré, ou quand la localisation des maisons est particulièrement stratégique, comme à Saint-Coulomb, à quelques encablures des îles anglo-normandes.

De l'asile-solidarité à l'asile-résistance, de l'engagement individuel à l'action collective dans des réseaux structurés, il y a bien toute une gamme de motivations, de comportements et de modalités d'action possibles. La diversité des configurations ne s'explique pas seulement par les choix individuels des protagonistes mais aussi par l'environnement social et le contexte politique, qui conduisent ou non l'engagement initial à se déployer ou se transformer. Si les raisons d'agir sont plurielles, la mobilisation pour les prêtres réfractaires offre des espaces d'intervention inédits au service de la communauté paroissiale. Derrière les logiques collectives connectées aux enjeux politiques nationaux se manifestent aussi des voies de promotion individuelle qui peuvent être saisies pour sortir de l'ombre.

III. Œuvrer dans l'ombre et sortir de l'ombre

Que la vie clandestine, par définition souterraine et secrète, devienne le tremplin d'une mise en visibilité dans le jeu politique peut sembler paradoxal. Cependant, la clandestinité offre aux femmes un potentiel d'action qui leur est refusé sur les terrains de la vie politique institutionnelle ou des affrontements armés. L'enjeu est donc d'observer par quelles voies des femmes agissant dans l'ombre exposent leur personne et deviennent visibles dans leur environnement immédiat et sur la scène politique locale. Cela pose la question de leur construction – ou non – en protagonistes contre-révolutionnaires et des mécanismes engagés au croisement de leurs expériences vécues, du prisme de la répression et des reconstructions mémorielles.

A. Le culte clandestin comme terrain de promotion sociale

Aider un prêtre réfractaire ne se limite pas à lui offrir le gîte et le couvert et à risquer sa vie dans une forme de don de soi mis en scène par la littérature hagiographique du XIX^e siècle. Ceux et celles qui cachent peuvent aussi s'accomplir socialement et gagner une certaine

⁹⁸ Cf. annexe 20, affaire n°40.

notoriété à l'échelle locale. En logeant un prêtre, ils ont à demeure un confesseur dont les services sont potentiellement convoités. Quand la maison devient église et confessionnal, la maîtresse du foyer peut alors acquérir une forme de pouvoir sur son entourage.

1. La maison, chapelle et confessionnal

De l'automne 1791 à l'été 1792, alors que la cohabitation des cultes constitutionnels et réfractaires dans les églises paroissiales s'avère impraticable sur le terrain, le culte réfractaire se replie dans des chapelles, des congrégations religieuses ou les demeures des prêtres. En novembre 1791, des messes secrètes se tiennent ainsi à Rennes chez différents ecclésiastiques et dans les chapelles de congrégations féminines⁹⁹. En mai 1792, une vingtaine de femmes sont par exemple citées par le *Journal des départements* pour leur participation à des assemblées religieuses secrètes chez un prêtre réfractaire à Rennes¹⁰⁰. Dans les campagnes, pendant cette première phase, le culte réfractaire est marqué par une grande mobilité. Ses fidèles se déplacent vers les lieux de cultes disponibles et les familles s'organisent pour que les femmes accouchent dans des paroisses où un baptême réfractaire est possible. Les servantes et parentes des prêtres réfractaires sont régulièrement citées pour leur rôle d'émissaires. Elles préviennent les paroissiens des lieux où se dira la messe et servent d'intermédiaires pour organiser les sacrements¹⁰¹.

Quand les prêtres réfractaires entrent dans une clandestinité plus absolue, à partir de l'automne 1792, les maisons qui les abritent deviennent le lieu d'offices clandestins destinés aux habitants de la maison ou ouverts plus largement au voisinage. Dans les villes, le culte clandestin est d'abord attesté chez des femmes seules, celles qui sont le plus mises en lumière comme receleuses de prêtres. Chez les demoiselles Dufresne de Renac à Rennes, le prêtre Maréchal dit la messe et célèbre des mariages. Toute la maisonnée est impliquée, le jardinier répondant la messe et signant les actes de mariage comme témoin¹⁰². Des offices ont lieu de même chez la veuve Desprez La Morlaye qui cache à Rennes le prêtre Leprince¹⁰³. Les domestiques sont impliqués et le fils de la veuve répond la messe. À Saint-Malo, la veuve Barbier répond elle-même la messe deux à trois par semaine face au prêtre Viel, dans une chambre près de sa cuisine¹⁰⁴.

⁹⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 2, *Journal des départements, districts et municipalités et société des Amis de la Constitution par une Société de patriotes*, t. 13, n°28 (6 novembre 1791), n°29 (8 novembre 1791), n°31 (9 novembre 1791), n°41 (22 novembre 1791).

¹⁰⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 4, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution*, t. 15, n°195, 19 mai 1792.

¹⁰¹ Ce constat repose sur les nombreuses correspondances administratives échangées autour de la police des cultes dont il n'est pas possible de citer l'ensemble des références. Des exemples d'actions quotidiennes pour faire vivre le culte réfractaire ont par ailleurs été développés dans le chapitre précédent.

¹⁰² Cf. annexe 20, affaire n° 29.

¹⁰³ *Ibid.*, affaire n° 24.

¹⁰⁴ *Ibid.*, affaire n° 30.

Des oratoires ou autels de fortune sont installés et donnent un caractère sacré aux pièces qui les accueillent, les transformant en chapelles privées. Lors des perquisitions, des hosties, des vêtements sacerdotaux, de la vaisselle et des ornements liés au culte sont régulièrement trouvés. Si les anciens nobles peuvent disposer de ce type d'ornements, mis de côté lors de la fermeture de chapelles privées, les acteurs de condition plus modeste mobilisent certainement des réseaux pour les rassembler à la fermeture des églises. Les trois sœurs Jago, blanchisseuses et lingères, impliquées à Morlaix dans une affaire de recel de prêtres, sont en relation avec plusieurs femmes de la noblesse liées aux milieux émigrés et par ce biais disposent d'ornements liés au culte, déposés chez elles par la domestique d'une noble¹⁰⁵. Autour du culte clandestin collaborent ainsi différents milieux sociaux qui ne se limitent pas au couple maître-domestique.

Le retour des mesures répressives contre les prêtres réfractaires après le 18 fructidor an V favorise ensuite un redéploiement du culte clandestin. Plusieurs perquisitions menées à Rennes et dans ses environs de l'an VI à l'an VIII montrent que l'on retrouve une configuration proche de celle de l'an II. Les maisons qui abritent les prêtres proscrits accueillent aussi des assemblées religieuses. Comme la répression est moindre et épargne les laïcs, les offices clandestins sont plus suivis encore qu'en l'an II. Chez Marguerite Godard, rue du Griffon à Rennes, on trouve l'ancien vicaire de Gennes-sur-Seiche, Jean Depincé, dans une petite mansarde, autour d'une table formant un autel. Une dizaine de femmes dont trois religieuses sont présentes, toutes habitant la même maison¹⁰⁶. L'affaire rappelle les formes de l'habitat urbain, avec des maisons divisées en appartements que se partagent plusieurs femmes seules.

En milieu rural, des hommes sont plus fréquemment impliqués dans l'organisation du culte clandestin, de même qu'ils sont plus représentés dans l'hébergement des prêtres. En l'an VII, Pierre le Cung, ancien fabrique de la paroisse de Malguénac dans le Morbihan, cache ainsi l'ancien recteur qui n'a pas cessé ses activités. Différents documents suggèrent l'existence d'un culte clandestin structuré : des listes de noms d'enfants destinés à la communion et une liste de souscription pour assurer probablement les frais du culte et l'entretien du prêtre¹⁰⁷. Chez le laboureur Guillaume Coulliou, à Riec-sur-Belon dans le Finistère, le prêtre Derrien a été logé et a dit la messe devant plusieurs personnes¹⁰⁸. Dans la paroisse morbihannaise de Plumelin, le culte clandestin mobilise plusieurs familles de laboureurs, les uns logeant le prêtre, les autres accueillant la célébration de la messe, d'autres encore conservant les ornements nécessaires au culte¹⁰⁹.

Par ailleurs, dans les campagnes, les offices clandestins se limitent moins au petit cercle des habitants d'une même maison. En l'an II, une information lancée par le comité de surveillance de Paimpont révèle que le prêtre Lemée, ancien curé de Saint-Péran, confesse et

¹⁰⁵ *Ibid.*, affaire n°20.

¹⁰⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 486, procès-verbal de perquisition du 26 vendémiaire an VIII.

¹⁰⁷ Cf. annexe 20, affaire n°59.

¹⁰⁸ Arch. dép. Finistère, 10 L 108, interrogatoire du premier vendémiaire an IV devant le district de Quimperlé.

¹⁰⁹ Cf. annexe 20, affaire n°58.

dit la messe dans différentes maisons, où se retrouvent jusqu'à trente ou quarante hommes et femmes de paroisses voisines¹¹⁰. Deux couples de laboureurs, un garde-forestier et une veuve sont cités comme ses principaux receleurs. Le fils de cette veuve dénonce l'emprise de sa sœur aînée sur sa famille, disant que « son droit d'ainesse et le titre de bonne sœur lui donnoient une telle prépondérance dans la maison qu'elle maitrisait même sa mère qui comme lui est aujourd'hui la triste victime des subjections de cette bigote¹¹¹ ». Lui-même est connu du Comité de surveillance comme un bon citoyen ayant prêté le serment civique et scrupuleusement servi dans la garde nationale. Les nombreux interrogatoires montrent que l'unanimité autour du prêtre réfractaire est loin d'être évidente et qu'assister à son culte soulève des cas de conscience personnels et des tensions entre parents et voisins. Le cas de ce frère qui charge sa sœur aînée rappelle combien les enjeux politico-religieux peuvent attiser ou révéler des rivalités anciennes. Il suggère aussi que le culte clandestin permet à certaines femmes d'affirmer leur autorité au sein de leur famille ou de leur communauté.

Avoir un prêtre chez soi donne effectivement aux hôtes un statut particulier et une forme de pouvoir. Certaines femmes peuvent aussi y trouver un accomplissement personnel. À l'échelle des familles, plusieurs exemples ont déjà été cités, mettant en scène des femmes qui agissent en dépit des réserves de leurs maris ou de leurs frères. Prendre une initiative aussi risquée peut être perçu par les femmes concernées comme l'affirmation de leur autonomie et de leur capacité à entreprendre.

Loger un prêtre procure aussi une forme de pouvoir sur son environnement social. Accéder au prêtre est un enjeu pour les fidèles qui souhaitent se confesser, communier ou célébrer baptêmes ou mariages. Dans différentes affaires, des femmes sont sollicitées pour ménager des entrevues avec le prêtre hébergé. La veuve Barbier, à Saint-Malo, reçoit ainsi des lettres de femmes souhaitant rencontrer le prêtre qu'elle héberge¹¹². De même, la veuve Guimart, à Sérent, accorde des entrevues à ceux qui souhaitent être entendus en confession¹¹³. Chez la veuve Bouilly, où se tiennent en l'an VII des assemblées religieuses, la présence du prêtre fait de sa maison un lieu spécial que l'on cherche à fréquenter et un nouvel espace de rencontre, où se reconditionnent les sociabilités paroissiales¹¹⁴.

Interprétée comme une marque de fanatisme ou de soumission au clergé, la mobilisation pour les prêtres réfractaires peut donc répondre aussi à d'autres enjeux ou du moins déboucher sur une forme d'accomplissement personnel et de promotion sociale. Quand la pratique du culte

¹¹⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1530, registre de délibérations du comité de surveillance de Paimpont, séances du 16 prairial au 3 fructidor an II.

¹¹¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1530, registre de délibérations du comité de surveillance de Paimpont, interrogatoire de Pierre Gérard, 6 messidor an II.

¹¹² Cf. annexe 20, affaire n°30.

¹¹³ *Ibid.*, affaire n°51.

¹¹⁴ *Ibid.*, affaire n°56.

se joue sans prêtre, les laïcs expérimentent aussi de nouvelles formes d'action dans la vie religieuse susceptibles de les mettre en avant.

2. Les liturgies sans prêtres

Le départ ou l'entrée en clandestinité des prêtres réfractaires puis la répression du clergé constitutionnel et la fermeture des lieux de culte en l'an II laissent la majorité des fidèles dans une situation inédite où il faut se passer des secours du clergé. Sous le Directoire, la réouverture de certaines églises au culte public en 1795 ne tarit pas les raisons d'être du culte clandestin. Les prêtres réfractaires comme les fidèles sont partagés sur la ligne à adopter. La soumission aux lois de la République qui est exigée pour officier publiquement est assimilée à un nouveau serment et le culte clandestin semble parfois préférable à toute forme de compromis avec la République. « Dans plusieurs de nos communes, on préfère les granges et les chapelles des ci-devant nobles aux églises¹¹⁵ » déplore ainsi le district de Josselin au printemps 1795. Au regard des autorités, refuser de retrouver un culte public dans les églises est un moyen de « tenir le peuple dans une perpétuelle inquiétude¹¹⁶ » et de maintenir les conditions favorables à la Contre-révolution.

Le retour à la normalité, effectivement, risque de démobiliser les populations engagées dans des réseaux clandestins qui nourrissent aussi la chouannerie. Par ailleurs, à l'échelle individuelle, la normalisation de la vie religieuse peut être vécue comme une altération de l'expérience intense vécue dans la clandestinité. Pour celles qui jouent un rôle clé dans la tenue du culte secret, la reprise d'un culte public implique de rejoindre l'anonymat des fidèles et de retrouver un cadre paroissial aux institutions masculines. Les formes du culte clandestin interrogent ainsi tout autant la question des options politico-religieuses que la capacité individuelle et collective à entreprendre et à s'affirmer dans un espace laissé vacant par le clergé.

a. Continuités et enrichissements d'une religiosité du recours

La crise religieuse favorise des dévotions collectives empruntant aux cultes populaires des saints thaumaturges, ceux-là mêmes que le clergé post-tridentin s'était évertué à canaliser. Certaines exécutions de prêtres donnent lieu à l'éclosion immédiate de rites alliant les formes du culte des martyres aux pratiques populaires du culte de saints intercesseurs. Dans le district de Lesneven, dans le Finistère, plusieurs femmes se recueillent par exemple journallement sur les lieux de sépulture de prêtres réfractaires guillotins¹¹⁷. Le général Hoche déplore d'ailleurs

¹¹⁵ Arch. dép. Finistère, 9 J 27, lettre du district de Josselin aux représentants en mission à Rennes, 1^{er} floréal an III.

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ Arch. dép. Finistère, 100 J 354, fond de Kernuz, lettre du Comité de surveillance de Lesneven à l'agent national du district, 4 floréal an II. Il s'agit des prêtres Jean Habasque et Guillaume Peton, exécutés le 25 germinal an II

les exécutions de prêtres dans la région de Vannes qui alimentent des cultes spontanés instrumentalisés par les contre-révolutionnaires¹¹⁸.

Les dévotions honorant des victimes ne concernent pas seulement les cercles hostiles à la Révolution. Dans leur ouvrage *Tombes de mémoires*, Michel Lagrée et Jehanne Roche ont recensé différents lieux de culte émergeant sur des tombes de façon spontanée ou plus moins institutionnalisée¹¹⁹. Ils concernent des victimes de la répression révolutionnaire (majoritairement des prêtres), mais aussi des patriotes tués par leurs ennemis (majoritairement des soldats bleus)¹²⁰.

Les processions sans prêtre sont quant à elles plus souvent portées par des partisans du culte réfractaire mais se retrouvent aussi du côté de populations insérées dans les sociabilités patriotes. Là où les prêtres ont plus qu'ailleurs prêté serment en 1791 – dans les districts patriotes de Guingamp et de Pontrieux, dans les Côtes-du-Nord, par exemple¹²¹ – on trouve les traces d'un catholicisme bleu qui s'exprime aussi en marge de l'Église constitutionnelle quand cette dernière est désintégréée en l'an II. En messidor an II, dans le district de Guingamp, des lettres prophétiques et des processions menées pieds nus et à genoux mobilisent ainsi de nombreux fidèles des deux sexes autour de différentes chapelles. Les aspirations sont plurielles et synthétisent les peurs du moment, il s'agit de protéger les récoltes mais aussi les jeunes gens engagés au service de la patrie¹²². D'autres formes de prophéties, circulant sous forme de lettres, ont déjà été évoquées dans le chapitre cinq. Pour les comités de surveillance qui les découvrent, elles manifestent un fanatisme nécessairement contre-révolutionnaire. Elles suggèrent surtout l'aspiration des individus à agir sur une dynamique politico-religieuse qui les concerne tout autant qu'elle les dépasse.

L'absence prolongée des prêtres et le relâchement du cadre paroissial favorisent de telles pratiques, toujours présentes sous le Directoire. Près d'Auray, des fidèles affluent très tôt pour honorer les « martyrs de Quiberon » – plus de sept cents émigrés et autres combattants condamnés à mort par différentes commissions militaires au cours de l'été 1795, au lendemain

¹¹⁸ Ernest CUNÉO D'ORNANO, *Hoche, sa vie, sa correspondance*, Paris, éd. Baudouin, 1892, p. 266, lettre de Hoche au Directoire du 25 germinal an IV.

¹¹⁹ Michel LAGRÉE, Jehanne ROCHE, *Tombes de mémoire. La dévotion populaire aux victimes de la Révolution dans l'Ouest*, op. cit.

¹²⁰ À l'échelle de nos quatre départements, leur recherche recense 31 lieux de dévotion dont 14 inscrits dans la tradition blanche, 14 du côté bleu et 3 non identifiés. Du côté blanc, 9 tombes sur 14 concernent des ecclésiastiques et une honore une religieuse. Du côté bleu, sur 14 lieux de dévotion, 2 concernent des prêtres, un autre l'évêque du Finistère Yves-Marie Audrein. Parmi les lieux concernant des laïcs, on trouve du côté blanc 1 tombe de chouan, le chêne à la vierge honorant une jeune fille dans la région de La Guerche, le champ des martyres honorant les morts du débarquement de Quiberon et une tombe non identifiée. Du côté bleu, 8 tombes masculines dont 7 concernent des soldats et 3 lieux de dévotion concernant des femmes. Notons que l'un d'eux ne concerne pas une tombe mais honore Marie Collin, déjà évoquée, paysanne qui se serait illustrée dans la défense de sa commune de Rimou face aux chouans mais qui n'est pas tuée. Cf. Michel LAGRÉE, Jehanne ROCHE, *Tombes de mémoire*, op. cit.

¹²¹ Dans ces deux districts, 60 % du clergé paroissial prête serment en 1791 pour une moyenne départementale de 27 %. Aucun district de la région n'atteint ce taux d'adhésion. Cf. Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France*, op. cit., p. 364.

¹²² Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 630, procédure du tribunal criminel sur les processions de messidor an II.

du débarquement de Quiberon¹²³. Dans un contexte plus ordinaire, à Noyal-sur-Vilaine, en 1796, on se rassemble en plein air, pieds et jambes nus, autour d'un restant de croix, pour y dire des neuvaines¹²⁴. Dans le Finistère, à Lampaul, le culte de Sainte-Anastase s'organise autour d'une fontaine et d'une idole en bois, drainant un nombre considérable de pèlerins de toute la région. Cela alerte assez les autorités pour susciter plusieurs correspondances avec le département¹²⁵. En floréal an VII, le commissaire du canton de Landivisiau évoque ainsi « une nouvelle sainte connue depuis environ dix-huit mois » et il s'agit probablement de la résurgence de traditions qui avaient été mises en veilleuse par le clergé à la fin de l'Ancien Régime¹²⁶. Pour les fidèles, ce sont autant d'occasions d'exprimer à leur manière leur aspirations spirituelles. Des laïcs s'affirment dans ce cadre comme des guides et occupent le premier rôle en l'absence du clergé.

b. *Aux marges de l'orthodoxie, les messes blanches*

Les traces de pratiques religieuses conduites par des laïcs en dehors de l'encadrement pastoral émergent difficilement dans la documentation. Les fidèles agissent en secret et protègent collectivement leurs rites du regard des autorités. L'ampleur du phénomène des messes blanches et du culte laïc est alors difficile à mesurer. Leur organisation n'est probablement pas massive eu égard au climat répressif. Elle est aussi bridée par l'emprise constante du clergé réfractaire qui les réprouve et préconise la poursuite des pratiques religieuses à l'intérieur des familles¹²⁷. Les messes blanches sont encore relativement tolérées par l'Église romaine puisqu'il s'agit de formes de suppléance ne prétendant pas remplacer le ministère sacerdotal. Mais le culte laïc, qui va plus loin dans l'usurpation des attributions cléricales, est fermement proscrit¹²⁸. Condamnées par l'Église, ces pratiques ne bénéficient pas du relais des récits apologétiques cléricaux. Elles demeurent donc peu visibles quand elles ne sont pas découvertes par les autorités révolutionnaires. À l'échelle française, elles sont néanmoins bien mises en valeur dans quelques régions, comme dans le département de l'Yonne

¹²³ Sous la Restauration, le « champ des martyrs » est institutionnalisé, le duc d'Angoulême s'y rend en 1814, la duchesse d'Angoulême en 1823 et un mausolée est édifié portant les noms de 952 personnes dont 713 fusillés.

¹²⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 440, lettre du commissaire du directoire exécutif près le canton de Noyal-sur-Vilaine au commissaire du département, 18 prairial an IV.

¹²⁵ Arch. dép. Finistère, 10 L 113, lettre de Morlaix du 5 vendémiaire an VII ; 10 L 112, lettres du commissaire du canton de Landivisiau du 7 floréal, 30 prairial et 13 messidor an VII.

¹²⁶ Arch. dép. Finistère, 10 L 112, lettre du commissaire du directoire exécutif du canton de Landivisiau, 7 floréal an VII.

¹²⁷ Pour la région lyonnaise, Paul Chopelin a dégagé le rôle de l'abbé Linsolas et de ses confrères pour encadrer les laïcs et régler les pratiques des fidèles dans la clandestinité. Cf. Paul CHOPELIN, *Ville patriote, ville martyre. Lyon, l'Église et la Révolution 1788-1805*, op. cit., p. 278-285 et p. 327-335. En Bretagne, nous ne trouvons pas l'équivalent des missions coordonnées par l'abbé Linsolas, les évêques en exil déléguant leurs pouvoirs de manière plus dispersée aux prêtres demeurés cachés qui assurent le maintien d'un culte clandestin animé par le clergé ou encourageant des pratiques de dévotion individuelles dans l'espace privé. Cf. Jean QUÉNIART, *Le clergé déchiré, fidèle ou rebelle ?*, op. cit., p. 105-106 et p. 121.

¹²⁸ Marie-Paule BIRON, « La résistance des laïcs à travers les messes "blanches" et le "culte laïc" », dans Bernard PLONGERON (dir.), *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*, op. cit., p. 293-299.

étudié par Suzanne Desan. Elle montre que les femmes sont nombreuses dans l'assistance mais que ce sont presque toujours des hommes qui animent les messes sans prêtres¹²⁹.

Pour notre territoire, seuls quelques exemples isolés émergent de la documentation. En messidor an II, au plus fort de la répression, dans la chapelle Sainte-Anne du Houlin – qui avait été un des hauts lieux des processions publiques sans prêtres de l'été 1791 – des offices dirigés par un simple habitant se tiennent avec la complicité des autorités municipales¹³⁰. Dans les environs de Morlaix, en l'an V, c'est un cordonnier qui chante les offices dans une chapelle acquise par un particulier pour y réintroduire le culte¹³¹.

En l'absence de prêtre, il semble bien que ce soient les hommes qui demeurent les plus légitimes à incarner publiquement l'autorité du sacerdoce. Lors des processions nocturnes de l'été 1791 et 1792, le premier rôle était aussi tenu par des hommes, placés comme chantres à leur tête. Il s'agit souvent d'hommes investis dans la vie paroissiale, comme auxiliaires du prêtre ou maîtres d'école – autant de missions qui légitiment ensuite leur place dans les liturgies sans prêtre¹³².

Sur un autre terrain, affermer une chapelle pour la destiner au culte semble relever aussi d'une démarche prioritairement masculine¹³³. Les hommes agissent en tant que chefs de famille dotés d'une capacité économique. Les femmes demeurent de façon plus générale minoritaires parmi les acquéreurs de biens nationaux et elles ne s'affirment pas de façon visible par des acquisitions de lieux de culte. Elles peuvent cependant intervenir comme intermédiaires de seconde main, en affermant ou en louant un lieu de culte – la pratique est fréquente pour les presbytères mais plus difficile à évaluer pour les églises ou chapelles. La question mériterait une étude plus systématique et Olwen Hufton note que dans d'autres provinces – Franche-Comté, Normandie, Poitou – les femmes sont les premières à prendre à bail des lieux de cultes¹³⁴.

¹²⁹ Suzanne DESAN, *Reclaiming the Sacred : Lay Religion and Popular Politics in Revolutionary France*, op. cit., p. 100-104.

Suzanne DESAN, *Reclaiming the Sacred : Lay Religion and Popular Politics in Revolutionary France*, op. cit., p. 100-104.

¹³⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 174, procédure du tribunal criminel.

¹³¹ Arch. dép. Finistère, 10 L 116, lettre du commissaire du directoire exécutif près le canton de Ploujean, 17 nivôse an V.

¹³² Sur le rôle de chantre, cf. Georges PROVOST, « Compte rendu de l'ouvrage de Xavier Bisaro : Chanter toujours. Plain-chant et religion villageoise dans la France moderne (XVI^e-XIX^e siècles), Rennes, PUR, 2010 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 118-4, 2011, p. 136-139. La place des hommes disposant d'une autorité dans la sphère religieuse ou culturelle, comme les maîtres d'écoles ou les chantres, est aussi relevée dans d'autres régions. Cf. Marie-Paule BIRON, « La résistance des laïcs à travers les messes "blanches" et le "culte laïcal" », dans Bernard PLONGERON (dir.), *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*, op. cit., p. 293-299 ; Suzanne DESAN, *Reclaiming the Sacred : Lay Religion and Popular Politics in Revolutionary France*, op. cit.

¹³³ Dans la région de Morlaix, c'est notamment le cas à Ploujean et à Plouigneau en l'an V. Arch. dép. Finistère, 10 L 115 et 10 L 116. Dans le cadre de la vente des biens nationaux de la région rennaise, les adjudications des chapelles reviennent aussi à des hommes sans qu'il soit possible de savoir si elles étaient destinées au culte ou à d'autres usages. Cf. Adolphe GUILLOU, Armand RÉBILLON, *Département d'Ille-et-Vilaine. Documents relatifs à la vente des biens nationaux, districts de Rennes et de Bain*, Rennes, Oberthur, 1911.

¹³⁴ Olwen HUFTON, « Femmes, religion et Contre-révolution, l'expérience de sept diocèses », dans Marie-France BRIVE (dir.), *Les femmes et la Révolution*, op. cit., vol. 1, p. 231-238, ici p. 234-235.

L'idée d'un culte réfractaire et clandestin prioritairement soutenu par les femmes doit donc être relativisée. Certes, les messes blanches se tiennent en marge du ministère sacerdotal, mais elles conservent une dimension publique et un cadre formel qui écartent les femmes des premiers rôles. L'affirmation de certaines comme guides spirituels est d'autant plus soulignée qu'elle heurte plusieurs normes intégrées par tout le corps social : celle du sacerdoce masculin mais aussi plus largement celle d'une vie publique dominée par les hommes. L'intervention d'Anne Pichot Kerdisien, à Quimerc'h dans le Finistère, pour catéchiser ses co-paroissiens, est ainsi subversive à plusieurs titres. Elle est rendue publique par un procès devant le tribunal révolutionnaire de Brest qui la condamne à mort. « C'est elle qui rassemble les cultivateurs de cette commune, les prêche et les catéchise d'après ses principes¹³⁵ » dénonce le comité de surveillance de Landerneau en pluviôse an II. L'épouse d'un contremaître du port de Brest témoigne « qu'étant entrée un dimanche dans l'église de Quimerc'h, elle a vu la d^{lle} Pichot assise dans une chaise, au milieu de l'église, qui faisait les fonctions de prêtresse et chantait les vespres et récitait des prières¹³⁶ ». Elle précise que cela se déroule tous les dimanches et l'on trouve dans les papiers d'Anne Pichot un sermon écrit de sa main, dénonçant les réformes religieuses. Son activisme religieux s'articule avec des logiques politiques et sa correspondance révèle des liens avec les milieux émigrés. Elle est par ailleurs accusée d'œuvrer avec son oncle, inspecteur des forêts nationales, à la dilapidation du bois public qu'elle utiliserait pour faire fabriquer des balais vendus ensuite au port de Brest. Elle organise par ailleurs le commerce du beurre qu'elle collecte dans la paroisse avant d'en assurer le transport et la vente. Toutes ces activités expliqueraient que « ladite Pichot étoit en grande vénération parmi les cultivateurs de cette commune de Quimerc'h et qu'ils ne faisoient rien sans la consulter¹³⁷ ». D'une petite noblesse sujette à caution mais cultivatrice aisée menant ses affaires, sa capacité à rassembler les paroissiens se fonde manifestement sur l'articulation entre sa puissance sociale et la force de ses convictions.

Le statut de religieuse ou de sœurs tertiaires peut aussi fonder une telle capacité à rassembler et à incarner l'autorité religieuse. En juin 1793, dans la paroisse morbihannaise du Beignon, c'est une sœur tertiaire, Anne Chérel, qui se distingue par des prédications prophétiques¹³⁸. Celles qui s'affirment comme les guides spirituels de leur communauté demeurent des figures d'exception mais soulignent combien la crise religieuse fragilise le monopole des hommes sur le terrain spirituel et plus largement sur celui de l'encadrement paroissial. Plus généralement néanmoins, la mobilisation des femmes pour perpétuer les rites catholiques se joue dans la sphère domestique. Leur domaine d'action est plus modeste mais

¹³⁵ Arch. nationales, W 544, procédure du tribunal révolutionnaire de Brest contre Anne Pichot dite Kerdisien, délibération du comité de surveillance de Landerneau du 1^{er} pluviôse an II.

¹³⁶ *Ibid.*, témoignage de Marie-Jeanne Moizan, épouse du contremaître Mageur, 6 pluviôse an II.

¹³⁷ *Ibid.*, témoignage du citoyen Mageur, contremaître en résidence à Quimerc'h, 6 pluviôse an II.

¹³⁸ Arch. dép. Morbihan, L 1232, lettre de la municipalité du Beignon, juin 1793.

les contraintes du culte clandestin leur ouvrent des perspectives inenvisageables dans le cadre public.

c. La maison, refuge de la pratique religieuse sans prêtre

Les pratiques rituelles sans prêtre à l'intérieur des maisons émergent ponctuellement dans la documentation quand elles prennent une dimension collective propre à alerter les autorités. Il est alors possible d'observer la place respective des hommes et des femmes engagés pour la perpétuation des rites.

Les assemblées religieuses chez des particuliers

Dans la commune de Janzé, en Ille-et-Vilaine, les autorités sont prévenues en floréal an VII « qu'il se formoit depuis deux décades des rassemblements considérables d'hommes et femmes les ci-devant dimanches pour tenir des conciliabules secrets sous le voile des prières¹³⁹ ». Des assemblées se tiennent en réalité depuis plusieurs mois et dans différentes maisons : au presbytère alors affermé par une veuve et loué à un paysan qualifié de chouan, chez un couple de laboureurs et chez un homme seul, lui aussi laboureur. On s'y réunit pour réciter le rosaire et dire le chapelet. Hommes et femmes y assistent, et onze hommes pour quatre femmes sont poursuivis devant le tribunal correctionnel de Rennes. La place prépondérante des hommes signale que ce type de réunion rassemble au-delà des frontières de genre. Mais elle s'explique aussi par les mécanismes de la répression : presque tous les hommes arrêtés dans les assemblées sont poursuivis en justice tandis que seules les femmes considérées comme des meneuses le sont. Les autorités soupçonnent davantage les hommes de dissimuler des menées politiques sous des motifs religieux, d'autant plus que certains sont reconnus comme chouans. Pourtant, malgré le nombre important d'hommes inquiétés, la composition des assemblées semble majoritairement féminine. Dans les différentes maisons, effectivement, treize hommes pour trente-six femmes sont arrêtés par les autorités. Un témoin rapporte par ailleurs avoir vu sortir d'une de ces maisons « beaucoup de femmes, quelquefois au nombre de trente à quarante, et même quelques hommes ». Dans cette commune rurale, les rôles demeurent néanmoins relativement partagés et les maisons accueillant les assemblées sont tenues par des hommes. Comme pour le recel de prêtres, le partage des rôles dans l'organisation du culte clandestin est moins net dans les campagnes que dans les villes. À titre de comparaison, toutes les assemblées religieuses clandestines relevées à Lyon par Paul Chopelin à partir des archives de police se tiennent chez des femmes¹⁴⁰.

¹³⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 3049, procédure du tribunal correctionnel de Rennes, rapport du 9 floréal an VII.

¹⁴⁰ Paul CHOPELIN, *Lyon, ville patriote, ville martyre*, op. cit., p. 332. Il expose aussi que « les sources consultées ne révèlent aucune action publique d'homme adulte en faveur du clergé réfractaire » (Paul CHOPELIN, « Les militants laïcs de l'Église réfractaire. Le cas lyonnais », art. cité). Il souligne cependant qu'à plus large échelle les hommes sont aussi mobilisés, notamment dans les campagnes et que leur engagement religieux a pu emprunter des voies moins visibles. Cf. Paul CHOPELIN, « Une affaire de femmes ? Les résistances laïques à la politique religieuse d'État sous la Révolution française », art. cité.

Les assemblées religieuses de Janzé révèlent aussi une organisation du culte proche des messes blanches. Chez le couple de laboureurs, les autorités découvrent une vingtaine de personnes et déclarent avoir « vu Anne Lucas récitant plusieurs mots en latin et les autres répondre et la plupart de l'assemblée à genoux devant plusieurs images et autres objets qui désignoient un culte ». L'assemblée religieuse se rapproche donc du modèle des messes blanches, si ce n'est qu'elle se tient dans une maison particulière et non dans un lieu de culte. Anne Lucas est présentée comme la sœur d'un prêtre déporté. Elle vit à Rennes mais sa sœur est l'épouse d'un marchand de Janzé. Sa légitimité à guider la cérémonie se fonde probablement sur sa maîtrise du latin et des formes de la messe, acquises peut-être auprès de son frère. Sa présence à Janzé alors qu'elle réside à Rennes suggère un certain degré d'organisation et le souci des habitants d'être encadrés par une personne « compétente ». L'assemblée du presbytère prend aussi certains traits de la messe dominicale, ses membres se tenant assis sur des bancs face à des images. Mais il n'est pas ici question de guide spirituel et les participants exposent qu'ils récitent collectivement le rosaire et le chapelet. Chez le laboureur René Garnier, les autorités municipales trouvent les assistants à genoux, « occupés à rendre un culte et blablatant plusieurs mots latins ». Ces assemblées collectives de laïcs relèvent moins d'un culte laïc avec simulacre de messe que de réunions pieuses consacrées à la récitation du rosaire. Elles réactivent probablement des réseaux noués auparavant dans le cadre de confréries – régulièrement mixtes en milieu rural, notamment celles du rosaire. Les réunions collectives donnent davantage de solennité à la récitation et permettent de retrouver les sociabilités propres au dimanche. Plus fréquemment encore, la récitation du rosaire et des autres prières se joue dans le cadre d'un culte domestique cantonné à la sphère familiale.

Dévotions individuelles et religion domestique

Rapidement, après le schisme de 1791, des règles de vie pour les catholiques circulent et indiquent aux fidèles comment poursuivre la pratique de leur culte. À Morlaix, dans le Finistère, les autorités en trouvent par exemple une chez les deux sœurs Jago, blanchisseuses, l'une célibataire et l'autre veuve, qui ont un temps hébergé leur troisième sœur, lingère et sœur tertiaire¹⁴¹. Celle-ci est condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire de Brest pour l'ensemble des correspondances et papiers religieux et hostiles à la Révolution trouvés en sa possession. Les deux autres sœurs sont quant à elles fortement soupçonnées d'avoir conduit le prêtre réfractaire Mérel chez deux sœurs ci-devant nobles¹⁴². Le document en question est intitulé *Principes et règles de conduite pour les français catholiques dans les conjonctures présentes*. Il est précisé qu'il faut se le transmettre entre amis afin de multiplier les copies et favoriser sa distribution dans les réseaux acquis aux réfractaires. Les principes énoncés

¹⁴¹ Arch. nat. W 542, tribunal révolutionnaire de Brest, affaire du recel du prêtre Yves Mérel et de recel de biens d'émigrés, Morlaix, messidor-thermidor an II. Document manuscrit « Principes et règles de conduite pour les français catholiques dans les conjonctures présentes ».

¹⁴² Cf. annexe 20, affaire n° 20.

inscrivent l'expérience des fidèles dans celle des persécutions des premiers temps du christianisme : « Notre conduite aujourd'hui doit être réglée sur celle des premiers fidèles » indique ainsi le dixième principe. Suivent vingt-sept règles de conduite invitant à l'introspection mais aussi à l'action. Selon la huitième règle, ceux qui meurent dans leur lit ne sont pas sûrs d'être sauvés tandis que ceux qui empruntent la voie du martyr pour la défense de l'Église et du bien de l'État s'ouvrent les portes du ciel. Les autres règles indiquent aux fidèles comment pratiquer leur foi sans recourir aux prêtres : « faisons [à] la maison tout ce que nous faisons ci-devant à l'église ». Perpétuer le culte en famille devant le crucifix, pratiquer l'auto-confession et s'astreindre au respect des vertus chrétiennes, de telles règles sont accessibles à nombre de fidèles.

Recentrée sur l'espace privé, la pratique religieuse passe par des formes de dévotion répétitives, ce que Olwen Hufton qualifie de « religion du chapelet ». Son étude, portant sur le département de la Haute-Loire, dégage les leviers d'une privatisation du culte associée à un processus de féminisation et de marianisation à la faveur de la clandestinité¹⁴³. Ce processus cependant s'ancre dans une dynamique déjà engagée au XVIII^e siècle autour des confréries et des tiers-ordres féminins. Les confréries du Rosaire et du Sacré-Cœur qui se déploient dans le sillage de la Contre-Réforme sont nombreuses en Bretagne et se composent déjà régulièrement d'une majorité de femmes¹⁴⁴. Elles se caractérisent par leur ouverture et la simplicité d'une vie associative portée par la communauté de prière ou la récitation individuelle du rosaire – 150 Ave Maria et 15 Pater Noster¹⁴⁵.

La dynamique est donc déjà engagée et elle se trouve confortée par les contraintes du culte clandestin. Effectivement, les dévotions à la Vierge à travers la récitation du rosaire et le culte du Sacré-Cœur s'adaptent bien aux besoins d'une religion domestique qui repose sur une relation plus personnelle avec Dieu. La place accordée aux images et au symbole du Sacré-Cœur répond aux besoins d'un culte recentré sur l'espace domestique, qui doit s'incarner pour prendre sens¹⁴⁶. Le symbole du Sacré-Cœur – dessiné sur des vignettes, cousu, brodé – se retrouve souvent lors des perquisitions. Invoqué par Louis XVI dans son *Vœu* de 1792, devenu l'emblème de l'armée catholique et royale au début de l'été 1793, le Sacré-Cœur prend aussi une signification politique. Les autorités révolutionnaires l'interprètent comme un signe d'attachement à la rébellion armée tandis que ceux qui le détiennent le présentent comme un

¹⁴³ Olwen H. Hufton, *Women and the Limits of the Citizenship in the French Revolution*, op. cit., p. 108-110.

¹⁴⁴ Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle*, op. cit. p. 513-514 ; Michel LAGRÉE, *Mentalités, religion et histoire en Haute-Bretagne au XIX^e siècle, le diocèse de Rennes, 1815-1848*, op. cit. ; Georges MINOIS, « Le réseaux des confréries pieuses est-il un indice valable du sentiment religieux ? », art. cité.

¹⁴⁵ Marie-Hélène Froeschlé-Chopard, « La dévotion au Sacré-Cœur, confréries et livres de piété », *Revue de l'histoire des religions*, 217, 3/2000, p. 531-546.

¹⁴⁶ Les images du Sacré-Cœur s'ancrent dans une longue tradition. Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, sous l'influence des Eudistes et du missionnaire Jésuite Vincent Hubby, les dévotions aux Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie sont encouragées. Les congrégations de Notre-Dame honorant la Vierge se multiplient en Basse Bretagne, des médailles du Sacré-Cœur sont frappées et le rite du « chapelet du cœur » invite à serrer contre son cœur une médaille, une image, son chapelet selon un geste très accessible de dévotion. Cf. Fabienne HENRYOT et Philippe MARTIN (dir.), *Dictionnaire historique de la Vierge Marie*, Paris, Perrin, 2017, notice « Cœur » ; Claude LANGLOIS, *Le diocèse de Vannes au XIX^e siècle, 1800-1830*, op. cit.

signe de piété possédé depuis longtemps. Les deux interprétations sont possibles et s'articulent certainement. Autour du symbole se noue une synthèse entre résistance religieuse et rébellion politique qui parle d'autant plus aux simples habitants qu'il fait déjà partie de leur univers symbolique.

La poursuite des pratiques religieuses dans la sphère domestique constitue ainsi un phénomène de basse intensité, difficilement observable dans les archives, mais primordial dans la vie quotidienne de nombre d'individus. La répartition concrète des rôles entre hommes et femmes pour maintenir les rites à l'échelle du foyer échappe cependant largement au regard de l'historien. Les traces collectées signalent une mobilisation toujours partagée avec une participation des femmes plus importante mais jamais exclusive. Les recherches menées plus généralement sur le rôle des femmes dans la catéchèse des enfants et la transmission de la foi à l'échelle domestique suggèrent qu'elles jouent effectivement un rôle prioritaire¹⁴⁷.

Les effets de rupture et d'éloignement des pratiques sacramentelles liés à l'absence des prêtres sont eux aussi d'une évaluation délicate¹⁴⁸. Les indicateurs d'un affaiblissement des pratiques religieuses sont particulièrement tardifs dans la région, ce qui suggère que la rupture de l'encadrement pastoral n'a pas profondément atteint les comportements et sentiments des fidèles. Certains laïcs, hommes et femmes, s'affirment au contraire dans cette période comme des référents sur le plan religieux et jouent un rôle inédit quand les prêtres sont absents. Pour les femmes, écartées des fonctions sacerdotales, jouer sa partition dans la perpétuation du culte peut répondre à des aspirations impraticables dans un temps ordinaire. La clandestinité dégage effectivement des espaces d'intervention au plus près de la personne des prêtres pour celles qui les cachent. Elle ouvre aussi des perspectives sur le plan pastoral quand les prêtres sont absents. La politisation des symboles religieux complexifie encore le sens de la perpétuation des rites. Les femmes tenues à l'écart de la lutte armée peuvent y trouver un accomplissement spécifique. Broder des représentations du Sacré-Cœur et les distribuer aux partisans de la chouannerie devient un geste politique inséré dans la pratique religieuse. Cette articulation complexe sera réinterrogée dans le dernier chapitre sur la chouannerie.

Dans un jeu de dissimulation et d'exposition, des femmes investies pour maintenir les pratiques religieuses acquièrent ainsi dans certaines situations une forme de notoriété et de pouvoir auprès de leur entourage. Mises en lumière dans leur propre environnement social, celles qui sont rattrapées par la justice voient leur mobilisation portée au grand jour. La répression révèle à l'historien des comportements qui auraient dû demeurer cachés.

¹⁴⁷ Jean DELUMEAU (dir.), *La religion de ma mère, le rôle des femmes dans la transmission de la foi*, *op. cit.*

¹⁴⁸ Dans le Limousin, autre région rurale, l'éloignement des fidèles – des hommes surtout – est notée au lendemain de la Révolution par rapport aux rites prescrits (confession pascalle, interdits alimentaires notamment). Mais les pratiques plus populaires ou enracinées se maintiennent. En Bretagne les signes d'un décrochage ne se manifestent que tardivement, même pour les hommes, à la fin du XIX^e siècle. Cf. Paul D'HOLLANDER, Louis PEROUAS, « Les incidences de la Révolution sur la pratique religieuse en Limousin rural », dans Bernard PLONGERON (dir.), *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire*, *op. cit.*, p. 344-350 ; Michel LAGRÉE, « Les Bretons, Dieu et la modernité, de 1789 à nos jours », art. cité.

Informations judiciaires et procès sont aussi l'occasion pour certaines femmes d'affirmer ostensiblement leurs convictions religieuses et de se construire en militantes de la foi.

B. La répression : espace de médiatisation des engagements personnels

Dans leurs discours, les autorités expriment leurs hésitations quant à la nature des mobilisations en faveur du culte réfractaire. Selon les situations, leurs partisans sont qualifiés de contre-révolutionnaires ou de simples ignorants incapables de penser politique et n'agissant que selon leurs habitudes et leurs traditions. Jacques Penguilly, laboureur dans la région de Brest est ainsi qualifié par un magistrat instruisant l'affaire de « pauvre paysan que [le prêtre] avait sans doute séduit¹⁴⁹ ». Quelques mois plus tard, l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de Brest justifie en ces termes les lourdes sentences prononcées : « Quiconque leur donne refuge, connaissant leur rébellion, peut-il être innocent ? Non, celui-là est nécessairement leur complice, qui recèle chez lui le faux prêtre, qui l'y souffre avec les marques et les livrées du sacerdoce, qui faisant de son asile un temple, y attire le voisinage, sur lequel se répandent bientôt tous les poisons d'une fausse doctrine, avec l'esprit, plus dangereux encore, de la révolte contre la loi¹⁵⁰ ». La répression contribue ainsi à qualifier des mobilisations animées par des motivations plurielles en les inscrivant dans le champ de la contre-révolution. Les procès offrent aussi aux inculpés des espaces d'expression – certes réduits et contraints – dont certains se saisissent pour exprimer publiquement leurs convictions. Ils contribuent enfin à construire des figures – coupables ou victimes – qui ne tombent pas dans l'oubli et alimentent la mémoire des événements.

L'étude des prises de parole féminines face aux autorités politiques ou judiciaires s'appuie sur deux corpus de sources : les procès pour recel de prêtres et les interrogatoires menés par les comités de surveillance – tout particulièrement ceux des suspectes arrêtées pour fanatisme. Le corpus couvre donc inégalement la période : l'an II est mis en avant au détriment du Directoire, plaçant le dossier dans un contexte de répression sévère et de dramatisation des enjeux.

1. L'interrogatoire : des paroles sous contrainte aux manifestes politiques

Derrière les gestes – cacher, nourrir – les mots peinent à émerger et sont essentiellement saisis dans des moments de contrainte judiciaire. Les interrogatoires n'offrent qu'une version déformée des paroles effectivement échangées. Les procès-verbaux ne retranscrivent pas nécessairement la teneur exacte des propos des inculpés. Quand ces derniers parlent en breton, la traduction ajoute un filtre supplémentaire. Par ailleurs, les personnes interrogées s'expriment

¹⁴⁹ Archives nationales, W544. lettre du Comité de surveillance de Landerneau aux représentants du peuple, 21 nivôse an II (10 janvier 1794). Cf. annexe 20, affaire n°18.

¹⁵⁰ AN, W 544, Acte d'accusation dressé par Donzé-Verteuil, accusateur public du Tribunal révolutionnaire de Brest, contre le prêtre réfractaire Rolland et le cultivateur Cazeillat, 3 floréal an II (22 avril 1794). Cf. annexe 20, affaire n°17.

dans une situation de tension psychologique extrême. Ils élaborent nécessairement des stratégies d'évitement et de dissimulation. Ils se trouvent dans une posture défensive et leurs propos se calent sur les questions posées.

Le caractère contraint ou formaté des prises de parole des inculpés est encore accru par les procédés d'interrogatoires à l'œuvre sous la Révolution et plus encore en l'an II. Face aux comités de surveillance et aux institutions judiciaires, les suspects ou inculpés sont régulièrement sommés de se positionner sur la nature du régime politique. On leur demande s'ils aiment la République, s'ils regrettent Louis Capet ou l'Ancien Régime, s'ils désirent le rétablissement de la royauté. Ils répondent en miroir à ce type de question et n'ont pas l'initiative de telles déclarations. Beaucoup répondent systématiquement ce que l'on attend d'eux. Certains procèdent par évitement et leur répugnance à coopérer est palpable. Soupçonnées de complicité de recel de prêtre, la veuve Bertier et sa fille répondent par exemple toutes les deux « ne se mêler de rien » quand le comité de surveillance de Rennes leur demande si elles regrettent l'Ancien Régime¹⁵¹. Dans le district de Pontrieux (Côtes-du-Nord), l'épouse d'un paysan sommée de dire si elle aime la Révolution répond « qu'elle ne dit rien sur la loi et qu'elle n'a rien à dire¹⁵² ». Les femmes usent d'autant plus de telles stratégies d'évitement qu'elles se retranchent dans leur rôle de femmes éloignées des affaires publiques et n'y entendant rien.

Quand les inculpés ont des réponses subversives, leur démarche est plus ou moins assumée. Marie-Julienne Gigant assure par exemple avoir été piégée par ce type d'interrogatoire en miroir. Ex-religieuse de l'ordre des Paulines, appartenant avant la Révolution à la Congrégation des Filles de Saint-Paul de Tréguier, elle se retire en octobre 1792 dans le Finistère, auprès de son père, marchand mercier à Taulé. Arrêtée par le comité de surveillance de Morlaix, on lui demande pourquoi elle se déclare aristocrate et si elle regrette le gouvernement monarchique. D'après le procès-verbal elle répond qu'elle regrette l'ancien système religieux et préfère un maître à la République¹⁵³. Dans une pétition, elle explique qu'elle a été brutalement arrêtée, de nuit, puis menée à peine vêtue, sur la croupe d'un cheval, dans la prison de Morlaix. Quand on lui pose « plusieurs questions captieuses », elle aurait été si bouleversée qu'elle n'aurait même plus su ce qu'elle répondait et aurait signé le procès-verbal sans l'avoir lu. Le Tribunal révolutionnaire de Brest la condamne à mort le 21 messidor an II en vertu de la loi du 4 décembre 1792¹⁵⁴. Qu'elle ait ou non tenu en toute conscience ces

¹⁵¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1482, comité de surveillance de Rennes. Interrogatoire du 27 thermidor an II et annexe 20, affaire n°31.

¹⁵² Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 481, interrogatoire de Toussainte Le Huguillard, arrêtée dans une procession nocturne à Plédéhel.

¹⁵³ Arch. nationales, W 545, Tribunal révolutionnaire séant à Brest, interrogatoire du comité de surveillance de Morlaix, 20 frimaire an II.

¹⁵⁴ Différentes femmes sont condamnées à mort sur la base de la loi du 4 décembre 1792 conçue en ces termes : « La Convention nationale décrète que quiconque proposerait ou tenterait d'établir en France la royauté ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple sous quelque dénomination que ce soit sera puni de mort ».

déclarations, l'affaire illustre la marche d'une justice expéditive. Elle rappelle aussi le contexte contraint et anxiogène dans lequel les inculpés répondent de leur positionnement politique.

Dans d'autres situations cependant, les inculpés réitèrent à plusieurs moments, avec une grande constance, leur refus du nouvel ordre politique. Leurs réponses, qui les situent nettement parmi les ennemis de la Révolution, prennent alors la valeur d'un manifeste politique.

2. Affirmer ses convictions

Les enquêtes et procédures judiciaires peuvent ainsi offrir une tribune à celles qui veulent affirmer haut et fort leur refus de la Révolution ; surtout quand leurs déclarations politiques sont énoncées le jour du jugement, dans le cadre de procès publics. Pour des femmes habituellement éloignées des espaces de prise de parole publique, ce type d'expression constitue un moment d'exposition et d'affirmation sans précédent de leur identité politique. Les mots énoncés sont lourds de conséquence pour la qualification de leur geste et la définition du verdict. Pour le recel de prêtres, la loi prévoit la déportation pour le receleur en vendémiaire an II puis la peine de mort en germinal an II. Mais les tribunaux criminels – à la différence du tribunal révolutionnaire séant à Brest – conservent une certaine latitude dans leurs jugements, au moins jusqu'au début de l'année 1794. De nombreux receleurs sont acquittés, d'autres voient leurs jugements reportés et finissent par être libérés en l'an III¹⁵⁵. Selon le contexte du recel et selon les réponses des inculpés, cacher un prêtre peut être considéré comme une démarche de solidarité relativement apolitique ou comme un acte de résistance et de haute trahison. L'expression de convictions lors des interrogatoires construisent en même temps l'identité politique de l'inculpé et la figure du martyr.

Les interrogatoires prenant la tournure de professions de foi politiques relèvent de l'exception et concernent d'abord des femmes inscrites dans des milieux ou des trajectoires spécifiques.

a. Les religieuses et sœurs tertiaires

Les anciennes religieuses se distinguent régulièrement par leur répugnance à reconnaître le nouvel ordre politique dans leurs interrogatoires. Elles évitent le plus souvent de répondre nettement et se retranchent derrière leur qualité d'ex-religieuse : elles ont choisi de se retirer du monde ou de se consacrer aux pauvres et n'entendent rien aux affaires civiles¹⁵⁶. Les mécanismes de la répression peuvent les pousser dans leurs retranchements, surtout quand elles sont doublement suspectes en tant que ci-devant nobles et religieuses, comme Marie-Julienne

¹⁵⁵ Cf. figure 11 : les verdicts prononcés contre les « receleurs de prêtres ».

¹⁵⁶ Quatre anciennes religieuses Ursulines de Hédé empruntent par exemple cette posture devant le comité de surveillance de Redon. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1546.

Gigant, condamnée à mort pour des propos contre-révolutionnaires qui selon elles lui ont été extorqués dans un climat de peur¹⁵⁷.

Quelques religieuses, toutes nobles, manifestent explicitement leurs positions. Catherine Boullé – ancienne Carmélite de Rennes condamnée à mort avec ses deux sœurs pour le recel de plusieurs prêtres réfractaires – choisit par exemple la franchise au mépris des risques encourus. Elle expose qu'elle n'a pas prêté le serment civique parce que personne ne le lui a demandé¹⁵⁸. Elle aurait pu s'arrêter là mais précise qu'elle l'aurait de toute façon refusé¹⁵⁹. Une autre, Louise Hay Durand, développe un discours nettement offensif. Ex-noble et ancienne Ursuline à Hédé, elle vit à Rennes de son travail de brocheuse quand elle est arrêtée comme suspecte. Interrogée par le comité de surveillance, elle affirme qu'elle n'a pas prêté le serment et ne le prêtera jamais, qu'elle n'aime pas les lois de la République qui sont contre sa religion et qu'elle regrette la mort du Roi parce qu'il est une personne sacrée de Jésus-Christ¹⁶⁰.

Enfin, Jeanne Nouël de La Ville-Hulin tient un discours littéralement suicidaire. Ex-noble et ancienne Bénédictine de l'abbaye Saint-Georges de Rennes, elle s'est retirée en l'an II chez une parente, à Pordic dans les Côtes-du-Nord et est interrogée lors d'une perquisition parce qu'elle porte le costume religieux et détient des couverts armoriés. Quand on lui demande pourquoi elle n'a pas fait effacer ces armoiries, elle répond « qu'elle ne connaissait ni ne reconnaîtrait jamais la loi que nous suivions, qu'elle perdrait la vie pour son roi s'il le falloir ». Les autorités en concluent « qu'elle étoit folle ou contre-révolutionnaire¹⁶¹ » et l'arrêtent. Lors de son interrogatoire, elle assure « je ne connais point de République ». Quand on lui demande si elle désire voir renaître la religion catholique, apostolique et romaine et le rétablissement de la royauté, elle répond « Oui, je crois que l'un ne peut aller sans l'autre¹⁶² ». Elle est condamnée à mort le 28 messidor an II en vertu de la loi du 4 décembre 1792 punissant de mort ceux qui proposeraient de rétablir la royauté.

Ces religieuses manifestent une volonté d'assumer leurs convictions en dépit des risques encourus. Leur profil de femmes nobles, issues d'ordres religieux contemplatifs ou enseignants prestigieux, les situe parmi les religieuses les plus réfractaires aux innovations révolutionnaires. Gwénaél Murphy a par exemple montré, dans le diocèse de Poitiers, que les religieuses

¹⁵⁷ Arch. nat. W 542, procédure du tribunal révolutionnaire séant à Brest contre Marie-Julienne Gigant.

¹⁵⁸ Les religieuses sont soumises au serment de Liberté-égalité par la loi du 14 août 1792 (« je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la Liberté ou l'Égalité ou de mourir en les défendant »). Celles qui ne le prêtent pas sont considérées comme suspectes en vertu du décret du 9 nivôse an II. Cf. Claude LANGLOIS, Timothy TACKETT, Michel VOVELLE, *Atlas de la Révolution française, t.9, Religion, op. cit.*, p. 35.

¹⁵⁹ Cf. annexe 20, affaire n°35.

¹⁶⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1486, comité de surveillance de Rennes, interrogatoire du 11 messidor an II. Incarcérée au Bon Pasteur elle sera libérée en l'an III.

¹⁶¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 160, procédure du tribunal criminel, procès-verbal de perquisition du 25 messidor an II.

¹⁶² *Ibid.*, interrogatoire du 28 messidor an II.

d'origine noble sont sous-représentées parmi les jureuses et surreprésentées parmi celles qui embrassent des attitudes de résistance ou de refus¹⁶³.

Ce type d'attitude n'est pas réservé aux nobles mais se décline quelque peu différemment chez les religieuses ou sœurs tertiaires de milieux populaires. Anne Plesse, âgée de 55 ans, filandière et sœur tertiaire de la Congrégation du Sacré-Cœur de Marie et de Jésus, est par exemple arrêtée vêtue d'un costume religieux. Sommée de crier « Vive la République », elle refuse. Quand on lui demande si elle souhaite le rappel des prêtres et le rétablissement de la royauté elle déclare « qu'elle voulait bien avoir un bon roi catholique, apostolique et romain¹⁶⁴ ». Un mois plus tard, devant le tribunal criminel, elle dit avoir refusé de crier Vive la République parce que cela ne la regarde pas. Elle minore ses propos sur le retour du roi, qu'elle aurait prononcés « en riant ». Elle reconnaît cependant avoir dit qu'elle voulait bien mourir pour le soutien de la religion, précisant « je ne pourrai jamais mourir pour une meilleure cause, d'ailleurs j'ignore ce qu'est une République¹⁶⁵ ». Anne Plesse affirme donc ses convictions tout en manifestant – délibérément ou non – qu'elle ne maîtrise pas bien les enjeux des questions posées. Pour cette raison peut-être elle n'est pas mise en accusation mais placée en détention comme suspecte¹⁶⁶.

b. Les laïques : des profils particuliers

Parmi les laïcs, quelques femmes se saisissent des interrogatoires pour rejeter ostensiblement le nouvel ordre révolutionnaire, alors qu'aucun des hommes poursuivis pour recel de prêtre n'emprunte une telle attitude. Celles-ci demeurent toutefois exceptionnelles et s'inscrivent dans des milieux ou des trajectoires particuliers.

L'interrogatoire d'Angélique Glatin, célibataire âgée de soixante-trois ans, révèle par exemple la fermeté de ses convictions et sa volonté de ne pas les édulcorer :

« Interrogée pourquoi elle le tenait caché chez elle.

Répond que c'est parce qu'il étoit poursuivi ; qu'il vint lui demander un asile et que sachant qu'il n'avoit fait aucun mal elle l'avoit reçu chez elle ; qu'elle sait que la loi le défendait, mais qu'elle la fait pour sa religion et qu'elle le feroit encore si cela étoit à faire.

Interrogée que faisait cet homme pendant le temps qu'il a demeuré chez elle et s'il ne disait point la messe.

Répond qu'il décousait ce qu'elle avoit à découdre, qu'il disait la messe, et qu'elle ne l'auroit pas gardé s'il ne l'avoit pas dite. [...]

Interrogée qui fournissait aux besoins et à la nourriture de cet homme

Répond que c'est elle et qu'elle étoit décidée à y sacrifier son dernier sol [...]

Interrogée quelle étoit son intention en gardant cet homme contre la loi.

Répond que c'étoit pour satisfaire à sa dévotion [...]

Interrogée si elle n'a pas connaissance de la loi qui défend de receler les prêtres

¹⁶³ Gwénaél MURPHY, *Femmes de Dieu et Révolution française dans le diocèse de Poitiers*, op. cit., vol. 1, p. 337.

¹⁶⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 129, procédure du tribunal criminel, procès-verbal d'arrestation du 21 pluviôse an II.

¹⁶⁵ *Ibid.*, interrogatoire du 21 ventôse an II.

¹⁶⁶ *Ibid.*, jugement du tribunal criminel des Côtes-du-Nord du 21 ventôse an II.

Répond qu'elle sait que nous avons des lois mais qu'elle a la sienne aussi, qui lui commande la charité [...] ¹⁶⁷ ».

Quelques jours plus tard, devant le tribunal criminel, son courage faiblit peut-être. Elle expose « qu'elle savait parfaitement qu'en recelant elle s'exposait à perdre la vie, que néanmoins elle s'y est exposée, n'ayant pas trouvé l'occasion de s'en débarrasser ¹⁶⁸ ». Elle ne donne cependant aucun nom des personnes impliquées dans le culte clandestin, affirmant « que c'est un secret qu'elle ne dévoilera jamais, dut-on cent fois la mettre à la torture ». Elle est condamnée à mort le 17 thermidor an II.

Ursule Tierrier, à Tréguier, affirme de même sans détours son refus du nouvel ordre révolutionnaire quand elle est arrêtée pour avoir caché deux prêtres ¹⁶⁹. Elle appartient à un milieu particulier puisqu'elle était auparavant femme de charge de l'évêque de Tréguier et son mari, nommé Taupin, a suivi l'évêque dans son émigration. Quand les deux prêtres sont découverts lors d'une perquisition, Ursule Tierrier reconnaît les avoir logés et précise « que depuis trois ans, elle étoit persécutée, qu'elle étoit contente de mourir à l'instant pour son roi et sa religion malgré qu'elle lesoit cinq enfants en bas-âge qui seroit martyres ¹⁷⁰ ». Quelques jours plus tard, elle confirme ces propos et répond sans détours aux questions suivantes :

Tu aimois donc bien ton roi, désirerois-tu en avoir un autre ?
Je l'aimois comme je devois l'aimer et je désire en avoir un autre.
Tu abhorres donc le régime républicain ?
Absolument.
Est-ce le désir de revoir ton mari qui te fait penser et parler ainsi ?
Ma religion est la première et la seule cause de mon opinion.
Tu rétablirais donc la royauté si tu pouvais le faire ?
Je le ferois si j'en avois le pouvoir, mais une femme n'est capable de rien ¹⁷¹ ».

Ursule Tierrier est condamnée à mort le 14 floréal an II et guillotinée à Tréguier. Son aspiration au martyre s'inscrit dans le milieu particulier des proches de Monseigneur Le Mintier, ancien évêque de Tréguier qui s'est illustré avant son émigration pour son activisme et ses positions intransigeantes ¹⁷². Au retour d'émigration, son mari Pierre Taupin embrassera la lutte armée aux côtés des Chouans ¹⁷³. Angélique Glatin, quant à elle, se présente comme la femme de confiance de différentes familles nobles. La tradition rapporte qu'elle était connue à Saint-Malo pour ses activités charitables et ses liens avec différentes femmes aisées qui lui

¹⁶⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2920, n°261, interrogatoire du 15 thermidor an II. Cf. annexe 20, affaire n°28.

¹⁶⁸ *Ibid.*, interrogatoire du 17 thermidor an II

¹⁶⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 142. Cf. annexe 20, affaire n°5.

¹⁷⁰ *Ibid.*, procès-verbal de la perquisition et interrogatoire du 11 floréal an II.

¹⁷¹ *Ibid.*, interrogatoire du 14 floréal an II.

¹⁷² En octobre 1789 il rédige mandement sous forme de contre la Révolution. Il fait ensuite circuler une pétition contre la Constitution civile du clergé et appelle son clergé à la résistance par des lettres avant d'émigrer en février 1791. Cf. Roger DUPUY, *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire (1789-1915)*, *op. cit.*, p. 37 et p. 62.

¹⁷³ Abbé POMMERET, « Pétition de Pierre Taupin », *Bulletins et Mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, t. 64, 1932, p. 67-73.

confiaient leurs aumônes¹⁷⁴. Elle s'insère manifestement dans des sociabilités féminines structurées par une piété militante, situées à l'interface du monde des laïcs et de celui des religieuses.

Les « receleuses » de milieux plus ordinaires n'expriment pas un mépris aussi ouvert du nouvel ordre politique ou une telle aspiration au sacrifice, mais elles peuvent manifester autrement leurs convictions et leur esprit contestataire. Certaines disent qu'elles savent signer mais refusent de le faire. D'autres se signalent par des réponses revêches ou plus nettement rebelles. Marie Haleux, couturière et célibataire âgée de trente-sept ans, arrêtée en l'an II par le comité de surveillance de Fougères, est par exemple soupçonnée de diffuser des ouvrages religieux, et plusieurs livres de dévotion sont effectivement saisis sur elle. Interrogée sur ses positions religieuses, elle répond sans détour « que chacun avoit son opinion, que la sienne étoit de ne jamais suivre les prêtres constitutionnels et que tandis qu'il n'y auroit pas d'autres prêtres elle ne mettroit jamais les pieds à l'église¹⁷⁵ ». Cinq ans plus tard, elle est arrêtée pour le recel d'un prêtre réfractaire et, sous la Restauration, elle dépose une demande de pension pour ses services rendus à la cause royale sous la Révolution¹⁷⁶. Sa détermination devant le comité de surveillance de Fougères en l'an II s'inscrit ainsi dans une mobilisation durable contre l'ordre révolutionnaire.

L'intensité de l'engagement de ces femmes s'observe donc au croisement de leur façon d'agir sur le terrain et de répondre aux autorités révolutionnaires. La sévérité du verdict judiciaire – acquittement, détention, déportation ou peine de mort – est d'abord liée au contexte politique et à l'intensité de la répression. Mais elle répond aussi au profil social des inculpées et à leurs attitudes devant les autorités politiques et judiciaires. Celles qui manifestent de façon éclatante leurs opinions politico-religieuses s'exposent à une peine capitale qui contribue à les forger en militantes de la foi et en martyres.

C. Des condamnés à mort aux reconstructions hagiographiques : les « martyrs de la foi » au prisme du genre

Les condamnations à mort pour recel de prêtre réfractaire ou soutien au culte clandestin contribuent à faire connaître et à qualifier l'engagement des acteurs. Aux yeux des autorités, ils sont condamnés comme contre-révolutionnaires, aux yeux de leurs adversaires ils le sont comme défenseurs de la foi et de la cause royale. Certaines victimes acquièrent un statut de martyrs de la foi selon un processus complexe associant les mémoires locales et les entreprises éditoriales des martyrologes de la Révolution.

¹⁷⁴ Abbé TRESVAUX DE FRAVAL, *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne à la fin du dix-huitième siècle*, op. cit., p. 103.

¹⁷⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1486, comité de surveillance de Rennes, PV d'arrestation et interrogatoire de Marie Haleux par le comité de surveillance de Fougères, 1^{er} et 2 floréal an II.

¹⁷⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 486, rapport de la colonne mobile de Fougères sur l'arrestation du prêtre Gervais et de Marie Haleux, 13 floréal an VII ; 4 R 3, dossier Marie Haleux. Ces dossiers de demandes de pension feront l'objet d'un développement dans le chapitre suivant.

1. Les condamnés à mort pour recel de prêtre réfractaire

Dix-neuf femmes et seulement un homme sont condamnés à mort pour recel de prêtre alors que le nombre initial d'inculpés est sensiblement le même et que les femmes sont généralement moins sévèrement punies que les hommes – une différence globalement maintenue par les institutions judiciaires de la période révolutionnaire¹⁷⁷. La justice néanmoins pourrait être davantage sévère envers les femmes dans le champ du fanatisme religieux. Cette idée doit être relativisée car les verdicts les plus lourds concernent d'abord des femmes mais, en amont, de nombreuses femmes ne sont pas arrêtées alors qu'elles ont participé au « recel de prêtres ». Les parentes féminines des nombreux laboureurs jugés dans le Finistère et le Morbihan en l'an II échappent par exemple régulièrement aux arrestations.

Figure 11 : Les verdicts prononcés contre les « receleurs de prêtre »

« Rece- leurs de prêtre » poursuivis	Absence de juge- ment ou verdict in- connu	Acquitte- ment ou non-lieu	Jugement reporté et mise en li- berté en l'an III	Détention	Déporta- tion (sui- vie d'une remise de peine en l'an III)	Mort	Total
Femmes	16	14	6	4	6	19	65
Hommes	10	32	2	3	18	1	66
Total	26	46	8	7	24	20	131

Comment expliquer, alors, que beaucoup plus de femmes soient condamnées à mort ? Les postures militantes adoptées par certaines expliquent en partie cet écart mais d'autres facteurs entrent aussi en jeu : le profil social des inculpés, la temporalité de chacun des procès, la répartition des responsabilités entre les hommes et les femmes impliqués, la manière dont les autorités judiciaires interprètent le sens de l'engagement.

Les femmes jouant plus souvent que les hommes le premier rôle, elles sont jugées comme premières responsables quand des hommes de leur entourage n'apparaissent que comme des complices¹⁷⁸. Le moment du jugement est aussi tout à fait déterminant. Après la loi du 22 germinal an II, les receleurs de prêtres sont passibles de la peine de mort. Cependant, ceux qui ont agi avant la publication de cette loi dépendent de celle du 30 vendémiaire an II et sont sujets à la déportation. Plusieurs laboureurs jugés en prairial an II par le tribunal révolutionnaire de Brest échappent ainsi à la peine de mort. Dans les départements du Finistère et du Morbihan la temporalité des recels et des jugements joue un rôle clé. Les hommes sont d'abord épargnés parce qu'ils sont arrêtés avant l'application de la loi du 22 germinal an II ou jugés après vendémiaire an III, quand la terreur judiciaire est remise en question. Au moment de la répression la plus vive, seules des femmes sont arrêtées et jugées et, dans ces deux départements, ni la condition sociale ni le sexe ne jouent alors comme des facteurs

¹⁷⁷ Robert ALLEN, *Les tribunaux criminels sous la Révolution et l'Empire, 1792-1811*, op. cit., p. 82.

¹⁷⁸ Cf. figure 7 : Le degré d'implication des inculpés pour « recel de prêtres ».

d'indulgence. Ces différences dans la chronologie des procès reposent sur peu de cas et sont donc difficiles à interpréter : elles peuvent être liées au hasard des perquisitions ou bien signaler que les femmes, plus que les hommes, poursuivent leur engagement en dépit des risques croissants.

La configuration est quelque peu différente dans le département des Côtes-du-Nord, où le tribunal criminel répugne manifestement à appliquer la loi du 22 germinal an II. En thermidor an II, ce sont toujours des peines de déportation qui sont appliquées en vertu de la loi du 30 vendémiaire. La seule condamnée à mort est Ursule Tierrier, femme Taupin, le 14 floréal an II. Mais elle est condamnée en vertu de la loi du 4 décembre 1792 pour incitation au rétablissement de la royauté. Ses prises de paroles ostentatoires lui portent gravement préjudice et fondent sa condamnation à la peine capitale.

Enfin, en Ille-et-Vilaine, l'origine sociale des accusés joue un rôle clé. Des procès tenus au plus fort de la répression épargnent des inculpés d'origine populaire. Le 27 thermidor an II, les sœurs Dufresne de Renac sont par exemple condamnées à mort, quand le laboureur François Louessart est épargné¹⁷⁹. Les trois sœurs Boullé, d'origine noble, sont de même condamnées à mort le 17 vendémiaire an III. Trois jours plus tôt, la veuve Maubec, cultivatrice, échappe à la peine capitale et le lendemain, trois Rennaises d'origine populaire – aide de travail, brocheuse, repasseuse – voient leur jugement reporté et seront libérées en l'an III¹⁸⁰.

Au-delà des jugements et des verdicts, le fait d'être noble expose aux arrestations et aux mises en accusation. À Morlaix, la jeune Modeste-Émilie Forsan est par exemple arrêtée en même temps que les deux sœurs Demarée¹⁸¹. Ces deux dernières sont responsables du recel du capucin et prédicateur Yves Mérel et Modeste-Émilie Forsan est seulement logée chez elles. Son statut de noble et d'ancienne religieuse la désigne cependant comme aussi coupable que ses hôtes. En tant que noble et suspecte, elle devait s'éloigner des villes maritimes et avait eu des démêlés avec le comité de surveillance de la commune de Guerlesquin¹⁸². Sommée de déclarer haïr la royauté et applaudir à la destruction de Louis XVI, elle avait refusé de le faire. Arrêtée dans un contexte de recel de prêtre, elle est ainsi condamnée à mort en vertu de la loi du 22 prairial an II contre les ennemis du peuple.

L'exposition à la peine capitale a ainsi partie liée à l'origine sociale des inculpés et à leur inscription ou non dans le groupe des suspects. Or, les femmes d'origine noble sont bien plus nombreuses que les hommes parmi les inculpés – dix-sept femmes pour trois hommes. Le chef d'inculpation de recel de prêtre est dans leur cas aggravé par celui d'aristocratie et d'opinion contre-révolutionnaire. Par ailleurs, les anciens privilégiés sont plus prompts que les autres à refuser de se soumettre aux professions de foi républicaine exigées lors des

¹⁷⁹ Cf. annexe 20, affaires n°27 et 29.

¹⁸⁰ *Ibid.*, affaires n°34, 35 et 36.

¹⁸¹ *Ibid.*, affaire n°20.

¹⁸² Cf. la loi du 27 germinal an II sur l'éloignement des ex-nobles des villes frontalières et maritimes.

interrogatoires. Au croisement de l'origine sociale et des comportements politiques se construit donc un groupe particulièrement sujet aux plus lourdes peines. Le seul homme condamné à mort pour recel de prêtre à l'échelle des quatre départements est un noble, le marquis de Bédée, exécuté avec son épouse. Parmi les dix-neuf femmes condamnées à mort, neuf sont d'origine noble et quatre sont liées aux milieux nobiliaires – Ursule Tierrier et Angélique Glatin déjà citées ainsi que deux domestiques du manoir de La Motte Grout à Saint-Coulomb¹⁸³. Ces deux dernières étant enceintes, elles ne sont pas exécutées et il n'est pas exclu qu'elles aient bénéficié de la complicité du médecin et d'une certaine indulgence de l'institution judiciaire. Les cinq autres condamnées à mort sont une journaliste, deux tricoteuses de la même famille, une cultivatrice aisée, une épouse d'employé.

Enfin, au-delà de l'origine sociale, la capacité à prouver sa bonne foi et son républicanisme joue dans certains cas en faveur des hommes. Alors qu'il est avéré que le marin René Le Berre a reçu chez lui l'ex-curé d'Arzon, le tribunal retient en sa faveur qu'il possède un certificat de civisme et est connu comme bon patriote par ses concitoyens. Il est acquitté par le tribunal criminel du Morbihan en floréal an II, au plus fort de la répression. Prouver son civisme est beaucoup plus difficile pour des femmes éloignées des espaces institutionnels de la citoyenneté.

C'est donc au croisement de ces multiples facteurs – degré de d'implication et de responsabilité, moment des faits et du jugement, origine sociale des inculpés – que s'explique la surreprésentation des femmes parmi les condamnés à mort pour recel de prêtres. Sur cette base se construit une mémoire du martyr féminin au service de la foi.

2. Des condamnés à mort aux « martyrs de la foi »

Présente dans la sphère catholique dès le moment révolutionnaire, la catégorie des « martyrs » constitue la pierre angulaire de l'entreprise hagiographique entreprise par l'Église catholique au lendemain de la Révolution. Elle se construit largement à travers la publication des martyrologes – déjà évoqués – compilés au cours du XIX^e et du début du XX^e siècle. Ces derniers, fondés sur la longue tradition des martyrs des premiers siècles du christianisme, entendent identifier les « victimes » de la Révolution et les édifier¹⁸⁴. Ils sont construits sur une nette distinction entre ecclésiastiques et laïcs et dans certains cas entre hommes et femmes. Les ouvrages documentaires de Pierre Bliard ou de l'abbé Sabatié sur les ecclésiastiques jugés par les tribunaux révolutionnaires excluent par exemple les religieuses¹⁸⁵. Les martyrologes sont

¹⁸³ Cf. annexe 20, les affaires n°5, 19, 20, 26, 28, n°29, n°32, n°35, n°51, n°52.

¹⁸⁴ Pour une analyse synthétique sur les catégories de « martyrs » et de « victimes », cf. Stéphane BACIOCCHI, Philippe BOUTRY, « Les "victimes" ecclésiastiques de la Terreur », art. cité. Cf. aussi sur le sujet, Jean-Clément MARTIN, « Les martyrs de la foi », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *Religion et Révolution*, Paris, Anthropos-Economica, 1994, p. 91-101.

¹⁸⁵ Pierre BLIARD, *Jureurs et insermentés (1790-1794), d'après les dossiers du Tribunal révolutionnaire*, Paris, Émile-Paul, 1910 ; abbé Amans-Claude SABATIÉ, *La justice pendant la Révolution. Les tribunaux révolutionnaires en province, sommaire historique... statistiques pour chaque département, état des victimes dans le clergé pour*

majoritairement centrés sur des trajectoires individuelles ou collectives d’ecclésiastiques et de religieuses, les laïcs n’apparaissant alors qu’au détour des notices.

Le martyrologe de l’abbé Guillon fait à ce titre exception puisqu’il consacre des notices aux laïcs qui sont morts pour avoir protégé des prêtres réfractaires ou pour avoir manifesté leur foi¹⁸⁶.

a. *Martyrs et martyres laïcs de l’abbé Guillon*

Le martyrologe de l’abbé Guillon permet donc de repérer un groupe de laïcs distingués comme martyrs de la foi. À l’échelle des quatre volumes composant son ouvrage, nous avons relevé deux cent soixante-dix-neuf notices sur des laïcs morts pour la défense de leur foi ou la protection de leur clergé.

Figure 12 : Les laïcs recensés dans le martyrologe de l’abbé Guillon (échelle nationale)

Principal motif de la condamnation ou de la mort	Hommes	Femmes	Total
Recel de prêtre	30	73	103
Participation au culte clandestin ou relations avec des prêtres réfractaires	39	30	69
Fanatisme (motifs divers et parfois flous)	31	24	55
Mort dans le contexte de violences et conflits civils (Nîmes en 1790, Lyon en 1793, Vendée en 1793-1794)	25	17	42
Apparenté aux ennemis de la Nation par son statut social ou ses fonctions ou pour des motifs politiques (conspiration, abattage arbre de la liberté, refus de prêter le serment civique etc...)	9	1	10
Total	134	145	279

L’abbé Guillon expose au préalable ce qui permet d’identifier les laïcs « martyrs de la foi ». Ce sont ceux qui ont péri pour leur religion, qu’ils aient été exécutés ou qu’ils soient morts en prison ou dans le cadre de massacres ou de fusillades. L’abbé Guillon annonce mettre de côté ceux qui sont morts pour une cause politique, quoique la cause puisse être juste et avoir été endurée avec piété et héroïsme. Par la suite cependant, les notices concernant les laïcs montrent que cette distinction théorique est largement brouillée. En plus des cas de recel de prêtres et de participation au culte réfractaire clandestin, différentes notices concernent des laïcs qui sont condamnés ou tués comme « fanatiques ». Dans bien des cas, les causes de leur mort dépendent alors de leur statut social, de leur comportement religieux et politique, de la configuration locale des conflits partisans et des rivalités interpersonnelles¹⁸⁷.

chaque diocèse, Paris, P. Lethielleux, s.d., 2 vol. L’éviction des religieuses dans ces deux ouvrages est soulignée dans l’article de S. Baciocchi et P. Boutry cité ci-dessus.

¹⁸⁶ Le volume 1 de son ouvrage est consacré à la définition des Martyrs et les receleurs laïcs de prêtres réfractaires, hommes et femmes, y sont clairement intégrés. Cf. Abbé Aimé GUILLON, *Les Martyrs de la foi pendant la Révolution française ou Martyrologe des pontifes, prêtres, religieux, religieuses, laïcs de l’un et l’autre sexe qui périrent alors pour leur foi*, op. cit., vol. 1, p. 33.

¹⁸⁷ Il est ainsi possible de distinguer, grossièrement, 113 individus condamnés pour recel de prêtres réfractaires, 58 pour leurs relations avec des prêtres réfractaires ou leur participation au culte clandestin, 61 individus pour

Par ailleurs, le martyrologe de l'abbé Guillon grossit le nombre de condamnés à mort. Il s'appuie largement sur les données établies par Louis-Marie Prudhomme en l'an V dans son *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*¹⁸⁸. Le prosélytisme et les nombreuses erreurs de l'ouvrage de Prudhomme sont connus. Dans le cas des « victimes » judiciaires notamment, il lui arrive de confondre les inculpés et les condamnés ou de considérer que tous les inculpés d'une même affaire ont été condamnés à mort. Comme le travail de l'abbé Guillon sert de matrice à plusieurs martyrologes postérieurs, les erreurs initiales de Prudhomme se répètent dans différentes publications¹⁸⁹. L'abbé Guillon rapporte ainsi les cas de dix-huit laïcs bretons – quatorze femmes et quatre hommes – condamnés à mort pour recel de prêtres. Or, les quatre hommes ainsi que quatre des femmes ont été condamnés à la déportation à vie. Ils sont généralement remis en liberté, à partir de ventôse an III, en vertu d'arrêtés des représentants du peuple appliquant les lois d'amnistie aux receleurs de prêtres¹⁹⁰.

Malgré sa perspective hagiographique et ses erreurs factuelles, le travail de Guillon offre une matière intéressante pour analyser les engagements religieux et les processus mémoriels sous l'angle du genre.

b. Le martyre pour recel de prêtre : une incarnation prioritairement féminine

Avec cent trente-quatre hommes pour cent quarante-cinq femmes, les martyrs et martyres laïcs recensés en France par l'abbé Guillon sont presque à parts égales. Pour le « recel de prêtre » cependant, les femmes sont largement majoritaires avec soixante-treize femmes pour trente hommes condamnés ou tués pour avoir caché un réfractaire¹⁹¹. Plus des trois quarts sont des femmes seules : la figure dominante de « la martyre de la foi » est celle de la vertueuse veuve ou célibataire offrant l'hospitalité à un prêtre proscrit¹⁹².

La composition du groupe des laïcs recensés par l'abbé Guillon confirme certains éléments dégagés par les procédures judiciaires : l'engagement pour la défense des convictions religieuses est largement partagé entre hommes et femmes et mobilise des individus de tous milieux sociaux ; le poids des réseaux de voisinage et de clientèle est considérable et implique régulièrement dans une même entreprise des individus d'origines sociales très différentes ; le

opinion fanatique, 46 individus tués dans le cadre des luttes armées pour leur opinion religieuse (Nîmes, 1790 ; Lyon, 1793 ; Vendée 1793-1794).

¹⁸⁸ Ces filiations sont notamment dégagées par Stéphane BACIOCCHI et Philippe BOUTRY, « Les "victimes" ecclésiastiques de la Terreur », art. cité.

¹⁸⁹ Stéphane Baciocchi et Philippe Boutry montrent qu'elles sont aussi reprises dans les travaux d'historiens de la justice révolutionnaire qui utilisent ces données quand ils ne disposent pas de sources de première main. Cf. « Les "victimes" ecclésiastiques de la Terreur », art. cité., p. 452.

¹⁹⁰ Les arrêtés des représentants du peuple Guezno et Guermeur des 25 et 29 pluviôse an III appliquent aux receleurs de prêtres les mesures d'amnistie des lois du 12 frimaire et du 29 nivôse an III.

¹⁹¹ Cf. figure 12.

¹⁹² Sur les 73 femmes recensées par l'abbé Guillon comme des martyres pour « recel de prêtre », 16 sont mariées, 8 sont veuves et 49 sont célibataires.

fait de cacher des prêtres réfractaires est une affaire où les femmes – surtout les femmes seules – sont particulièrement visibles. Celles qui participent au culte clandestin, soutiennent des prêtres sans cependant les loger ou sont arrêtées comme fanatiques correspondent de même à ce profil dominant.

Décliné au masculin, le « martyr de la foi » présente en revanche des profils plus diversifiés. À la différence des femmes, les hommes qui sont jugés comme fanatiques ne le sont pas seulement pour leur réputation de dévots ou leur engagement dans le culte clandestin. Ils sont aussi réprimés comme de potentiels contre-révolutionnaires du fait de leurs professions ou de leur refus de s'investir dans les nouveaux espaces de la citoyenneté. Plus que les femmes, ils ont des occasions de manifester publiquement leurs opinions politiques et d'être identifiés comme des ennemis. Dix-sept hommes de diverse condition sont par exemple condamnés à mort pour avoir soutenu leur curé dans la petite ville de Caussade, dans le diocèse de Montauban. Il serait étonnant que des femmes n'aient pas été à leurs côtés. Mais les hommes seuls sont condamnés, leur cas étant aggravé par l'expression ostensible de leur refus de la Révolution puisqu'ils s'étaient aussi fait remarquer en arrachant publiquement leur cocarde tricolore. La condamnation des hommes comme fanatiques et plus tard leur distinction comme martyrs de la foi se joue plus que pour les femmes au croisement de motifs religieux et politiques.

Dans les affrontements locaux, les hommes et les femmes sont aussi inégalement mis en lumière. Il n'y a aucune femme parmi les vingt personnes retenues comme martyrs dans le contexte des violences interconfessionnelles de Nîmes du printemps 1790. Tous sont signalés comme ayant signé l'adresse des catholiques de Nîmes à l'Assemblée nationale du 20 avril 1790 pour la conservation du catholicisme comme religion d'État, ce qui les aurait ensuite exposés aux règlements de compte lors des affrontements des 13 et 14 juin 1790. Les hommes sont en avant lors de ces deux journées, où s'affrontent en armes gardes nationaux et patriotes face aux légions catholiques mobilisées par François Froment¹⁹³. De même, des hommes surtout sont retenus comme victimes de la répression qui fait suite au siège de Lyon de l'automne 1793.

À l'inverse, les femmes sont largement majoritaires parmi les victimes du conflit vendéen. Trois hommes et dix-sept femmes sont cités dans le martyrologe de Guillon pour avoir été condamnés à mort par des commissions militaires ou tués dans les affrontements de la Vendée. Dans ce contexte, la mise à mort des femmes est comprise comme une punition de leurs sentiments religieux et non de leurs résistances politiques. Tuées ou jugées au titre de fanatiques, elles sont retenues comme des victimes de la foi dignes de figurer dans l'ouvrage de l'abbé Guillon. À l'inverse, nombre d'hommes tués dans les affrontements vendéens ou jugés par les commissions militaires ne sont pas considérés comme des « martyrs de la foi »

¹⁹³ Valérie SOTTOCASA, *Mémoires affrontées. Protestants et catholiques face à la révolution dans les montagnes du Languedoc*, op. cit., p. 38 - 45.

parce que leurs motivations sont renvoyées au registre du politique ou de la lutte armée. Les grilles de lecture initialement produites par les institutions de la répression révolutionnaire sont ainsi amplifiées par l'entreprise hagiographique des martyrologes et participent à la construction de la figure de la pieuse martyre ou de la fanatique contre-révolutionnaire.

*

*

*

La mise en lumière des femmes comme premières protectrices des prêtres réfractaires s'explique donc par deux processus interconnectés. Tout d'abord, leurs interventions sont constamment comprises et présentées comme des manifestations de fanatisme ou de piété, en dépit de leurs potentielles connexions avec les luttes partisans et les enjeux plus nettement politiques. Cette interprétation se noue dès l'époque révolutionnaire – sous la plume des administrateurs et celles des magistrats – et se poursuit ensuite, alimentée par les historiens « bleus » comme par les érudits ou ecclésiastiques « blancs ». L'étude des martyrologes souligne que le martyre des hommes peut associer vertus chrétiennes et engagement politique quand celui des femmes est presque exclusivement rapporté à leur piété.

Les interprétations, discours et représentations associant l'engagement féminin aux enjeux religieux sont bien antérieurs à la Révolution et définissent depuis longtemps le religieux comme un espace ouvert à la participation des femmes. Représentations et pratiques s'avèrent donc tout à fait indissociables et fabriquent un champ des possibles au féminin. Investir le champ religieux pour manifester son opposition politique à l'ordre établi est alors considéré comme une voie accessible et même potentiellement valorisante pour les femmes. Parallèlement, leur marginalisation dans la politique institutionnelle les amène plus que les hommes à intervenir à partir de la sphère domestique. La répression des prêtres réfractaires crée justement les conditions d'un engagement associant la maison et la religion. Les femmes s'appuient alors sur des compétences acquises de génération en génération, jouant le premier rôle pour assurer au quotidien la catéchèse des enfants¹⁹⁴. Des études sur d'autres époques et d'autres formes de cultes interdits soulignent aussi l'implication particulière des femmes pour animer une religion domestique – des judéo-convers dans l'Espagne des Habsbourg aux protestants dans la France de Louis XIV¹⁹⁵.

La vie clandestine organisée autour des prêtres offre donc une configuration propice pour faire du foyer un espace de résistance. Les hommes engagés dans un même refus du changement peuvent quant à eux intervenir selon un éventail d'actions plus larges. Certains ont

¹⁹⁴ Jean DELUMEAU (dir.), *La religion de ma mère, le rôle des femmes dans la transmission de la foi*, op. cit.

¹⁹⁵ Raymond A. MENTZER, « La place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », *Archives de Sciences sociales et de religion*, n°113, janvier-mars 2001, p. 119-132 ; Natalia MUCHNIK, *De paroles et de gestes. Constructions marranes en terre d'Inquisition*, Paris, EHESS, 2014 ; Raymond A. MENTZER, « La place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », *Archives de Sciences sociales et de religion*, n°113, janvier-mars 2001, p. 119-132.

rejoint l'armée des Princes en exil, d'autres participent sur place, en armes, à la lutte clandestine. Pour les femmes, qui demeurent largement exclues des fonctions combattantes, protéger les réfractaires peut conduire à un engagement plus vaste dans les réseaux clandestins et constituer un moyen d'agir contre la Révolution. Il convient cependant de se garder d'une interprétation construite *a posteriori*, nourrie par le constat d'une féminisation croissante des pratiques religieuses au cours du XIX^e siècle : pour le « recel de prêtres » et le culte clandestin, la féminisation est sensible sans être écrasante. Par ailleurs, la protection des réfractaires prend une dimension subversive dans le contexte de crise, mais elle est animée par la ferveur religieuse et l'esprit d'entraide et n'est pas nécessairement vécue comme un acte de résistance politique.

Dans le tissu complexe de la clandestinité émergent néanmoins des figures qui s'affirment comme des militantes de la foi. Elles contribuent à donner corps à l'image à deux faces déjà évoquée : fanatiques contre-révolutionnaires *versus* pieuses martyres. La vie clandestine est un terrain propice à la mobilisation des femmes et agir dans l'ombre favorise paradoxalement une exposition dans l'espace public et politique. Cette mise en lumière se joue à différents niveaux. Elle se manifeste tout d'abord dans la documentation. Celles qui animent la vie clandestine apparaissent dans les archives de la répression, alors que les femmes peinent à émerger dans les sources des autres sphères de la vie publique. Certaines réapparaissent dans les archives de la Restauration quand elles formulent des demandes de secours pour les services rendus à la cause royale – demandes spécifiquement étudiées dans le chapitre huit. Elles sont enfin visibles comme victimes, dans la littérature hagiographique produite par des ecclésiastiques au XIX^e siècle.

Au-delà de leur présence dans la documentation, des femmes engagées dans la vie clandestine acquièrent une visibilité sociale dans leur propre environnement. Cacher des prêtres ou coordonner des assemblées religieuses leur offre une forme de pouvoir à l'échelle de leur voisinage ou de la communauté paroissiale. C'est une conséquence de leur engagement bien plus qu'un objectif : elles sont d'abord mues par des convictions assez puissantes pour leur faire prendre de grands risques. Les possibilités de promotion individuelle et sociale ouvertes par le culte clandestin se jouent à l'intérieur d'une contre-société structurée par le refus de la Révolution. Les motivations demeurent plurielles et articulent selon différents dosages solidarités familiales ou paroissiales, engagement dévot et contestation du nouveau régime politique. Les processus croisés de la répression immédiate et de l'apologie des victimes construite *a posteriori* contribuent à réifier leurs attitudes et leurs interventions en les intégrant au champ de la contre-révolution.

Leur engagement visible en faveur du culte clandestin contribue alors à les désigner comme une composante « naturelle » de la contre-révolution. Pour autant, elles ne sont pas véritablement considérées comme des actrices à part entière des affrontements politiques. La distinction établie depuis le bicentenaire de la Révolution entre une contre-révolution

aristocratique et une anti-révolution populaire a permis de s'affranchir d'une approche monolithique du phénomène contre-révolutionnaire. Mais elle contribue aussi à dépolitiser les résistances religieuses – qui plus est quand elles sont portées par des femmes – pour les cantonner à l'expression de la ferveur religieuse et d'un attachement populaire aux traditions. Les liens entre la protection du clergé réfractaire et les réseaux clandestins de la chouannerie suggèrent au contraire une porosité des terrains d'action qu'il convient d'appréhender par leur autre versant, celui des engagements royalistes et de la lutte armée, destinés à renverser la Révolution.

Chapitre 8 – Renverser la Révolution : protagonismes contre-révolutionnaires et rapports de genre

Les questions religieuses cristallisent le mécontentement d'une large partie de la population et constituent dans la région le terrain le plus visible des résistances à la Révolution dans les années 1791-1792, avant de se manifester de façon souterraine. Structurées par l'identité catholique et paroissiale, les contestations religieuses prennent régulièrement une dimension communautaire, où les frontières de genre et de milieux sociaux peuvent être partiellement dépassées. L'idée d'un peuple uni dans une même défense des traditions religieuses, entretenue par les idéologues royalistes comme par les tenants du complot contre-révolutionnaire, achoppe cependant sur la complexité des luttes socio-politiques. D'anciens privilégiés peuvent coopérer avec des gens du petit peuple pour saper les réformes religieuses mais des paysans et paysannes s'organisent dans le même temps pour lutter contre les droits féodaux et les prétentions agraires des propriétaires fonciers. Dans les villes, de même, des réseaux de protection des prêtres associent ponctuellement différents milieux qui se retrouvent séparés ou divisés sur d'autres terrains, comme dans les luttes de subsistance. Les autorités révolutionnaires cherchent à distinguer les mouvements royalistes aristocratiques des résistances populaires. Présenter ces dernières comme le fruit d'une exaspération sociale entretenue par l'ignorance permet de sauver l'idée d'un peuple destiné à s'unir autour des idéaux révolutionnaires. Les femmes cependant sont régulièrement traitées comme un groupe monolithique, animé par un même conservatisme religieux : en témoignent les nombreux discours sur la fanatique présentés dans le chapitre six. Leurs résistances pourtant ne se limitent pas à la sphère religieuse et leurs façons d'agir sont largement déterminées par leur milieu social.

L'objectif de ce dernier chapitre est de naviguer des formes concrètes de l'engagement contre-révolutionnaire aux processus de construction des identités politiques. Les catégories indissociables de « révolutionnaires » et de « contre-révolutionnaires » se forment selon un jeu dialectique alimenté par la dynamique de radicalisation et par les mécanismes croisés de la répression et de la reconnaissance. Elles sont à géométrie variable, que l'on se place du point de vue des acteurs sur le terrain ou des institutions et autorités les définissant au sommet. Les renouvellements historiographiques engagés depuis le travail fondateur de Jacques Godechot jusqu'aux rencontres scientifiques et publications dirigées par Jean-Clément Martin ont permis d'avancer sur la question des formes, des acteurs et des enjeux des luttes contre-révolutionnaires¹. Royalisme, conservatisme, réaction, contre-révolution aristocratique

¹ Jacques GODECHOT, *La contre-révolution : doctrine et action, 1789-1804*, Paris, Presses Universitaires de France, 1961 ; Jean-Clément MARTIN, *Révolution et contre-révolution en France de 1789 à 1995. Les rouages de l'histoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1996 ; Id., *Contre-révolution, Révolution et nation en France (1789-1799)*, Paris, Le Seuil, 1998 ; Id. (dir.), *La contre-révolution en Europe. XVIII^e-XIX^e siècles. Réalités*

ou populaire, l'ensemble de ces vocables et catégories s'entrecroisent pour forger la nébuleuse contre-révolutionnaire. La problématique de la « politique du peuple » forgée par Roger Dupuy reprend par ailleurs au prisme de l'anthropologie historique la question des spécificités des mouvements de réaction populaire qui avait été envisagée à travers la notion d'anti-révolution².

La question du sens et des contours de la contre-révolution s'enrichit actuellement des problématiques de genre. Elles interrogent les spécificités des mobilisations féminines contre la Révolution dans les pratiques et les représentations. Selon les situations et le contexte, les interventions féminines sont régulièrement renvoyées en dehors des catégories politiques ou au contraire marquées du sceau de l'excès et de la subversion pour mieux les disqualifier. En octobre 1793, le député montagnard Amar présente ainsi les Citoyennes républicaines révolutionnaires parisiennes comme des « soi-disant révolutionnaires » et « soi-disant jacobines » et les accuse de vouloir fomenter « une espèce de contre-révolution dans Paris ». De telles accusations sont également brandies contre des citoyens du mouvement populaire. Mais l'activisme de ces citoyennes est d'autant plus facilement taxé d'entreprise contre-révolutionnaire par Amar, qu'il déstabilise à la fois l'ordre politique jacobin et les normes de genre³. Ce type de manipulation politique est absent en Bretagne puisqu'il n'existe pas d'actif mouvement féminin sans-culotte ou sectionnaire. Mais il rappelle le degré de malléabilité de la catégorie « contre-révolutionnaire » qui tend à englober tous les ennemis de ceux qui entendent contrôler le pouvoir⁴. Appréhender la contre-révolution au prisme du genre participe ainsi à la réflexion sur les catégories de séditeux, d'opposants, de rebelles ou de brigands qui s'élaborent au croisement des grilles politiques et des normes socio-culturelles⁵.

Pour rechercher le sens des mouvements de refus de la Révolution, il importe de descendre jusqu'aux acteurs ordinaires des luttes politiques. Observer les façons d'agir sur le terrain et les réseaux mobilisés permet d'avancer dans la compréhension des motivations et des aspirations des personnes impliquées. Il s'agit aussi d'analyser par quels mécanismes les acteurs se trouvent étiquetés de contre-révolutionnaires ou s'affirment eux-mêmes comme tels. La notion de protagonisme semble à ce titre un outil heuristique précieux pour avancer dans la compréhension des engagements contre-révolutionnaires. De prime abord, elle peut sembler inadéquate ou ambitieuse au regard de l'étude menée par l'historien italien Haïm Burstin sur

politiques et sociales, résonances culturelles et idéologiques, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001 ; Id. (dir.), *Dictionnaire de la Contre-Révolution*, Paris, Perrin, 2011.

² Roger DUPUY, *La politique du peuple. Racines, permanences et ambiguïtés du populisme*, Paris, Albin Michel, 2002.

³ Discours du député Amar à la Convention du 9 brumaire an II (30 octobre 1793) conduisant à l'interdiction des clubs de femmes.

⁴ Jean-Cément MARTIN, « La Révolution française : généalogie de l'ennemi », *Raisons politiques*, n°5, février 2002, p. 69-79.

⁵ Sur l'articulation entre brigandage et luttes politiques Cf. Valérie SOTTOCASA, *Mémoires affrontées. Protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, op. cit. ; Id., *Les brigands, criminalité et protestation politique (1750-1850)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

les ressorts d'un protagonisme révolutionnaire⁶. Il s'empare des trajectoires d'individus « ordinaires » pour observer comment ils sont « embarqués » dans la dynamique révolutionnaire et se construisent en acteurs des événements. Il observe comment se forment les acteurs dans la créativité d'actions non préméditées qui s'enrichissent *a posteriori* d'un sens politiquement situé. La reconnaissance orchestrée par les autorités politiques joue un rôle déterminant dans la mue qui s'opère de l'habitant au citoyen et du citoyen au révolutionnaire. La capacité à se raconter ou à être raconté crée aussi les conditions de ce passage de l'individu au protagoniste. Forcée dans le contexte révolutionnaire, la notion de protagoniste a depuis été pensée dans d'autres contextes de crise politique⁷. Est-il pertinent de la décliner au féminin et dans le champ de la contre-révolution quand les actrices ont doublement peu de raisons et de possibilités de se raconter et de mettre en scène leur participation ? Des expériences vécues aux mécanismes de stigmatisation et de reconnaissance, l'enjeu est donc de réfléchir à la fabrique d'un protagonisme féminin des mouvements contre-révolutionnaires.

L'analyse repose sur trois thématiques qui correspondent à trois séquences clés de la dynamique contre-révolutionnaire régionale : les conspirations aristocratiques de la séquence 1790-1792 – tout particulièrement celle du marquis de La Rouërie –, les insurrections de mars 1793 contre les levées d'hommes et la chouannerie. La prise en compte du processus de reconnaissance des engagements royalistes engagé sous la Restauration étire la réflexion dans un temps long courant jusqu'à la fin des années 1820.

I. Préludes à la rébellion armée

Différentes formes de contestation ont déjà été abordées dans les chapitres précédents et la distinction opérée entre les résistances religieuses, les conspirations aristocratiques et les insurrections de mars 1793 doit être nuancée tant les motifs de mécontentement circulent d'une lutte à l'autre. L'ensemble des mouvements de protestation des premières années de la Révolution participe à forger le terrain de la chouannerie, y compris les mobilisations sociales qui se chargent ou non de mots d'ordres hostiles à la Révolution. Les conspirations des débuts de la Révolution comme les insurrections de mars doivent être envisagées au regard des autres formes de résistance. Ce qui les distingue néanmoins des autres mouvements contestataires relève d'une volonté plus explicite de renverser l'ordre politique révolutionnaire – que cela passe par un projet de restauration de la monarchie ou par des prises d'armes populaires visant précisément les forces de la Nation (à la différence d'autres luttes ciblant des groupes socialement identifiés comme les seigneurs ou les accapareurs). Croiser les conspirations aristocratiques et les insurrections de mars invite aussi à décroiser des luttes qui ont pu être classées dans les deux catégories de la contre-révolution ou de l'anti-révolution. À l'intersection

⁶ Haïm BURSTIN, *Révolutionnaires. Pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2013.

⁷ Cf. l'ensemble du numéro suivant : *Politix*, n°112, 2015-4, *Protagonisme et crises politiques*.

des rapports sociaux et des rapports de genre, l'enjeu est d'analyser les formes et les éventuelles spécificités des mobilisations féminines dans ces deux mouvements tout à fait structurants pour comprendre la chouannerie.

A. *Conspirations aristocratiques (1790-1792)*

Dans la mentalité révolutionnaire, le complot ne peut venir que du milieu clérico-nobiliaire dont les intérêts sont attaqués par le modèle et les valeurs de la Révolution. Comme les hommes, les femmes de ces milieux suscitent très tôt la méfiance. Leur naissance les place du côté des ennemis naturels de la Révolution et leur capital social – économique et culturel – les fait apparaître comme des femmes capables d'agir dans la sphère politique. Tandis que les femmes sont traditionnellement moins exposées aux poursuites judiciaires, les mécanismes de la suspicion et de la surveillance ne les épargnent pas. Identifiées comme des ennemies de la Révolution, nombre d'entre elles sont placées en détention comme suspectes en l'an II⁸. Toutes cependant sont loin d'être impliquées dans des activités de résistance religieuse ou politique. Nombre de religieuses ou de nobles s'évertuent à traverser la Révolution sans trop d'encombre, tentant de sauvegarder leur ancien mode de vie et leurs biens. Plusieurs témoignent de leur capacité à dialoguer avec les autorités révolutionnaires et à s'approprier le nouveau vocabulaire politique et le nouvel horizon des droits⁹. Pour certaines cependant, l'accommodement est inenvisageable et le renversement du nouvel ordre politique s'impose pour diverses raisons comme la seule alternative.

La crainte du complot aristocratique repose d'abord sur la capacité des hommes de la noblesse à lever des troupes et à nouer des alliances avec les monarchies étrangères pour attaquer la nation. Les femmes de la noblesse, quant à elles, sont d'abord pensées comme des conspiratrices de seconde zone, appuyant l'action de leurs parents masculins. Leur dangerosité n'est cependant pas minorée. Elle est perçue à travers le prisme des modèles féminins des reines et des favorites et de leurs cortèges d'intrigantes, régnant en sous-main sur des cours royales perverties par l'argent et la séduction¹⁰. Les images de complotteuses s'enracinent dans le temps long des représentations du pouvoir et puisent largement aux modèles antiques des impératrices manipulatrices – Agrippine, Messaline, Poppée notamment. La reine Marie-Antoinette incarne nombre de ces stéréotypes, alimentés par l'affaire du collier en 1785 et son attitude devant la Révolution¹¹. Au-delà des cercles du pouvoir, les passe-temps typiques des femmes nobles – des activités épistolaires aux sociabilités salonières – médiatisés par toute une iconographie et

⁸ Cf. la prise en compte des suspectes dans le chapitre cinq.

⁹ Cf. le chapitre cinq.

¹⁰ Les modèles associés aux femmes de la haute noblesse sont par exemple abordés dans Sophie VERGNES, *Les Frondeuses. Une révolte au féminin (1643-1661)*, op. cit.

¹¹ La bibliographie est riche sur le sujet, citons un ouvrage particulièrement centré sur la fabrique des images : Anne DUPRAT, *Marie-Antoinette, une reine brisée*, Paris, Perrin, 2006.

une littérature romanesque, répondent aux qualités attendues d'une conspiratrice¹². Les femmes de la noblesse et de la haute bourgeoisie intégrées dans ces cercles mondains paraissent ainsi capables de régenter des microsociétés aux réseaux nébuleux et potentiellement subversifs. Face à l'emprise de telles représentations, il s'agit d'observer comment certaines femmes de la noblesse participent aux entreprises contre-révolutionnaires des premières années de la Révolution.

1. Entre conspirations et vie de château

Alors que de nombreux nobles bretons ont pris le parti d'émigrer, rejoignant les îles anglo-normandes ou l'armée des Princes sur les frontières, ceux qui restent sont fortement soupçonnés de comploter contre la Révolution. En juin 1791, dans le contexte de la fuite du roi, des châteaux suspectés d'abriter amas d'armes et réunions politiques sont perquisitionnés. Dans la nuit du 29 au 30 juin 1791, une descente de cent cinquante gardes nationaux et soldats est ainsi dépêchée au château du Pré-Clos appartenant à monsieur de La Ruée, dans le district de Rochefort-en-Terre. Une vingtaine de nobles y sont rassemblés et une cinquantaine de fusils et de pistolets sont saisis ainsi que quelques sabres et autres armes offensives. Trente-sept hommes sont arrêtés, dont la moitié sont des nobles de la région, les autres étant leurs domestiques ainsi que quelques fermiers de Monsieur de la Ruée¹³. Leurs parentes, pourtant présentes au moment de la perquisition, ne sont pas inquiétées. Les femmes de milieux populaires impliquées dans les réseaux nobiliaires échappent aussi à la détention. Julienne Lyonnais est ainsi connue des autorités pour jouer avec son mari le rôle de commissionnaire des nobles du château mais seul son époux est arrêté¹⁴. Les autorités veulent défaire les entreprises masculines d'organisation armée et la présence de femmes est jugée secondaire. Échappant aux poursuites, les parentes des nobles arrêtés s'impliquent pour obtenir leur libération, certaines demandant même à les rejoindre en détention dans la citadelle de Port-Louis¹⁵. La fille de Monsieur de La Ruée s'adresse directement au ministre de l'Intérieur, argumentant dans une longue lettre pour prouver qu'il ne s'agissait que d'une réunion de famille, citant à l'appui des articles de la Déclaration des Droits sur les libertés individuelles et les garanties contre l'arbitraire¹⁶.

Au même moment, dans le département voisin du Finistère, le district de Carhaix apprend que des rassemblements importants de gentilshommes en armes se tiennent au château de Trévarez dans la commune de Laz. Quand un détachement intervient, l'assemblée s'est

¹² Sur les sociabilités salonniers, cf. Olivier BLANC, « Cercles politiques et " salons " du début de la Révolution (1789-1793) », art. cité ; Antoine LILTI, *Le monde des salons. Sociabilité et mondanité à Paris au XVIIIe siècle*, op. cit. Sur la multiplication des représentations de femmes dans la posture de l'épistolière à partir d'une étude croisée entre la France et la Hollande, cf. Dena GOODMAN, *Becoming a Woman in the Age of Letters*, op. cit.

¹³ Arch. dép. Morbihan, L 252, lettre du directoire du département du Morbihan aux députés du Morbihan à l'Assemblée nationale, 5 juillet 1791.

¹⁴ Arch. dép. L 252, rapport des administrateurs du district de Rochefort, 4 juillet 1791.

¹⁵ Arch. dép. L 252 Arch. dép. L 252, Lettre de mesdames Le Gouvello d'Allerac et De Guitton de La Ruée aux administrateurs du département du Morbihan, Vannes, 21 juillet 1791.

¹⁶ Arch. dép. L 252, lettre de mademoiselle Adélaïde de La Ruée au ministre de l'Intérieur, 21 août 1791.

dissipée et l'on rapporte qu'une quarantaine d'hommes ainsi que plusieurs femmes habillées en hommes et armées ont quitté le château. Ils se seraient réunis pour une partie de chasse, mais pour les autorités du district, il ne s'agit là que d'un prétexte couvrant une conspiration contre-révolutionnaire¹⁷. La présence de femmes en armes, vêtues en amazones ou habillées en hommes, n'a d'ailleurs pas la même charge transgressive que dans d'autres milieux¹⁸. Les frontières de genre peuvent s'atténuer dans l'aristocratie, où certaines femmes ont accès à la maîtrise des armes, liée à la distinction nobiliaire et aux loisirs de la chasse.

Il n'est pas exclu que les autorités du district de Carhaix projettent leurs craintes du complot aristocratique sur une simple partie de plaisir. Mais les nobles présents appartiennent à de grandes familles qui s'impliqueront dans la contre-révolution armée comme celles des Tinténiac, des Guernisac et des Pontbellanger. Le château de Trévarez appartient alors à Louise du Bot du Grégo, épouse de Antoine-Henry d'Amphernet de Pontbellanger. Ce dernier s'oppose très tôt à la Révolution et rejoint l'armée des Princes avant de participer en 1795 au débarquement de Quiberon. Sa jeune épouse, Louise du Bot du Grégo, répond à merveille au stéréotype de la conspiratrice. Connue pour sa beauté, elle est impliquée dans les réseaux nobiliaires royalistes avant de se rapprocher des républicains. Elle aurait été la maîtresse du général Hoche quoiqu'aucune preuve ne l'atteste formellement¹⁹. Il est cependant avéré qu'elle lui fournit des renseignements sur les réseaux royalistes bretons et que ce dernier plaide sa cause pour qu'elle puisse récupérer ses biens séquestrés et être radiée de la liste des émigrés²⁰. Il n'est pas exclu qu'elle ait joué alors un rôle d'agent double au regard des entrées qu'elle parvient ensuite à obtenir auprès de Louis XVIII sous la Restauration. Elle est présente par exemple au château de Coëtlogon au lendemain du débarquement de Quiberon avec d'autres femmes de la

¹⁷ Arch. dép. Finistère, 10 L 100, lettre du district de Carhaix, 29 juin 1791 ; rapport du 29 juin 1791 sur la perquisition au château de Trévarez.

¹⁸ Sur la familiarité des femmes de l'aristocratie avec les armes et leur capacité à en user dans un contexte guerrier, cf. Nicole DUFOURNAUD, « Femmes en armes au XVI^e siècle : les dames “doiv[en]t avoir cœur d'homme” : une invitation à participer à l'idéal féodal masculin du métier d'armes au XVI^e siècle », art. cité ; Véronique GARRIGUES, « Les “femmes viriles”, un genre de transgression pendant les guerres de religions ? », art. cité ; Sylvie STEINBERG, *La confusion des sexes. Le travestissement de la Renaissance à la Révolution*, op. cit. ; Sophie VERGNES, *Les Frondeuses. Une révolte au féminin (1643-1661)*, op. cit. ; Eliane VIENNOT, « Les femmes dans les “troubles” du XVI^e siècle », art. cité.

¹⁹ Charles-Louis CHASSIN, *Les pacifications de l'Ouest*, Paris, Paul Dupont, 1896, t. 1, p. 474-475 ; Id., *Les pacifications de l'Ouest*, Paris, Paul Dupont, 1897, t.2, p. 222 ; Id., *La Vendée et la chouannerie, table alphabétique et analytique des trois séries*, Paris, Paul Dupont, 1900, p. 273 (notice Grégo) ; Jacques CRÉTINEAU-JOLY, *Histoire de la Vendée militaire*, Paris, Henri Plon, 1865 (5^{ème} éd.), vol. 2, p. 417 ; Théodore MURET, *Histoire des guerres de l'Ouest, Vendée, chouannerie (1792-1815)*, Paris, Édouard Proux, 1848, vol. 4, p. 447- 448.

²⁰ SHD, B5 / 36-5, lettre de Hoche au Directoire du 12 ventôse an IV où il mentionne que « la personne qui m'a si bien servi depuis trois mois est la fille de cette marquise du Grégo dont il est question dans les notes jointes à votre lettre. Quelques services rendus à propos m'ont gagné sa confiance, et les royalistes n'ont pas fait un mouvement ou noué des intrigues que je n'en eusse été instruit sur le champ. Cette petite personne est aujourd'hui à Paris, elle va réclamer ses biens qu'on a séquestrés tandis qu'elle était dans la Vendée et qu'elle passait pour émigrée. Je désirerois bien qu'on les lui rendit tant à cause des services qu'elle a rendus que de ceux qu'elle pourrait rendre par son adresse. Elle m'a averti du voyage de Talouet = Bon Amour dont il est parlé dans les notes, ainsi que de ses projets. J'en instruisis sur le champ le Comité de Salut Public, mais cela resta dans l'oubli avec divers renseignements que j'avais transmis [...] je suis d'ailleurs sur le point de scavoir beaucoup de choses par la même voie ». Moins explicitement, dans une autre lettre, il évoque une femme qui lui sert d'informatrice. Il ne s'agit pas nécessairement de Louise du Bot du Grégo mais cela souligne l'existence de tels rôles féminins. Cf. Ernest CUNÉO D'ORNANO, *Hoche, sa vie, sa correspondance*, Paris, édition Baudouin, 1892, p. 232-233 (lettre de Hoche à Carnot, membre du Directoire exécutif, 30 pluviôse an IV).

noblesse liées à l'Agence royaliste. Elle épouse ensuite le colonel Bonté, un militaire initialement proche de Puisaye qui sert ensuite dans l'armée républicaine sous les ordres de Hoche. Elle ne cesse de s'adresser aux autorités pour récupérer les biens de sa famille puis pour soutenir la carrière de son mari Bonté par-delà les aléas des changements de régime²¹. Ces nombreuses démarches témoignent de l'esprit d'entreprise et de la pugnacité de Louise du Bot du Grégo, dont la trajectoire complexe ne peut se réduire à l'idée d'une intrigante usant de ses charmes. Elle rappelle aussi combien la capacité à saisir les autorités par des demandes d'audiences et des pétitions est un levier important de l'activisme féminin.

Comme elle, d'autres femmes de l'aristocratie jouent de la confusion entre vie de château, sociabilités salonières et réunions politiques. Différentes femmes de la noblesse bretonne gravitent ainsi autour des négociations de pacification qui se tiennent en avril 1795 au château de La Mabilais, dans la région rennaise. Joséphine de Kercadio y accompagne Boishardy, chef chouan dont elle est probablement la fiancée²². Plusieurs femmes nobles se trouvent aussi assemblées au château de Coëtlogon, quand la petite armée royaliste menée par le chevalier de Tinténac est prise dans une embuscade. On y trouve à nouveau Joséphine de Kercadio et Louise de Bot du Grégo ainsi que les dames de Guernisac qui habitent le château et Louise Le Texier, épouse du chef chouan Legris-Duval. « Je fus à Coëtlogon avec la Kercadio par pur motif d'amusement » expose Louise Le Texier, interrogée après une perquisition dans son château de Bosceny²³. L'accusateur public retient d'ailleurs cet argument, concluant « qu'il répugne d'admettre qu'une femme enceinte fut allée se mêler aux rebelles pour combattre avec eux et qu'on ne doit considérer ce voyage que comme l'effet de la curiosité d'une jeune femme²⁴ ». L'idée générale que les femmes ne peuvent combattre les protège et les autorités peinent à démêler ce qui relève de l'activisme politique ou de l'intégration dans des réseaux nobiliaires politiquement situés. Louise Le Texier, nous le verrons plus loin, joue un rôle non négligeable dans les réseaux clandestins de la chouannerie des Côtes-du-Nord. Un rôle qui dépasse largement la curiosité ou l'implication passive.

La mansuétude des autorités et de la justice fluctue selon le contexte national et les enjeux locaux. En 1793, plusieurs femmes impliquées dans la conspiration de La Rouërie affrontent ainsi une justice sévère qui ne minore absolument pas leur implication.

2. La conspiration de La Rouërie au prisme du genre

À partir de l'automne 1790, Armand Tuffin de La Rouërie se mobilise pour coordonner en Bretagne une coalition armée destinée à renverser la Révolution. Noble breton originaire de

²¹ Arch. dép. Morbihan, 35 J, fond de la famille du Grégo et Hervé DU HALGOUËT, *Archives des châteaux bretons. T. III. Inventaire des archives du château du Grégo, 1343-1830*, Saint-Brieuc, Prudhomme, 1913 (notice sur le général Bonté, où figurent des informations sur Louise du Bot du Grégo).

²² Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 271, interrogatoire de Anne Joséphine Quintin de Kercadio, 19 thermidor an III.

²³ *Ibid.*, interrogatoire de Louise Le Texier, épouse Legris-Duval, 17 thermidor an III.

²⁴ *Ibid.*, conclusions de l'accusateur public Gourlay du 26 brumaire an IV.

Fougères, il s'est distingué dans la guerre d'Indépendance américaine avant de revenir en Bretagne, où il s'implique en 1788 dans la défense des libertés du Parlement. Devant la Révolution, il ne choisit pas l'émigration mais entreprend d'organiser la résistance de l'intérieur.

a. *Contours de la conspiration*

Armand Tuffin de La Rouërie rencontre le Comte d'Artois à deux reprises et reçoit en juin 1791 une commission pour organiser une coalition en Bretagne. Il organise alors des comités, structurés à partir des villes bretonnes, qui doivent le moment venu organiser un coup de force²⁵. Les conjurés rassemblés par la Rouërie sont d'abord des hommes d'origine noble ou appartenant aux catégories urbaines supérieures. Mais les comités locaux comptent aussi des hommes de conditions plus diversifiées appartenant aux milieux du commerce, de l'artisanat ou de l'armée. Le recrutement populaire n'est pas un élément central de la stratégie de l'Association qui entend mener le moment venu un coup de force porté par des acteurs influents et non par un soulèvement de masse. Saint-Malo et sa région sont au cœur de l'organisation en raison de leur position stratégique pour les relations avec l'Angleterre, ainsi que la région de Fougères, terre d'ancrage de La Rouërie et connectée au réseau naissant du mayennais Jean Chouan. Rennes est aussi une place clé, avec son arsenal et ses garnisons propices au recrutement de soldats. Les autorités prennent la mesure de l'entreprise de La Rouërie en mai 1792, quand la municipalité de Saint-Ouen-de-la-Rouërie alerte le district de Dol et le département sur un rassemblement suspect au château de La Rouërie. Le château est fouillé ainsi que deux autres châteaux de la région de Saint-Malo – sans résultat, La Rouërie ayant pris la fuite. Des tentatives d'embauchage sont signalées à Rennes et à Lorient et entraînent des arrestations. Après plusieurs mois de vie clandestine, le marquis meurt le 30 janvier 1793 au château de La Guyomarais – près de Lamballe dans les Côtes-du-Nord. La découverte de son corps et les informations livrées par l'agent double Chévetel entraînent alors le démantèlement d'une Association déjà fragilisée depuis l'automne 1792. Le 3 mars 1793, des papiers compromettants sont retrouvés dans un bocal enterré à la Fosse-Hingant – manoir de Marc Desilles, trésorier de l'Association, situé à Saint-Coulomb dans la région de Saint-Malo²⁶. Ce dernier parvient à rejoindre l'Angleterre mais ses trois filles sont arrêtées.

²⁵ Roger DUPUY, « Notes sur un dossier : le complot de La Rouërie à Rennes (août 1792-janvier 1793) », *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1974, n°78, p. 66-76 ; Jean-Caude MÈNÈS, *La coalition du marquis de la Rouërie (1791-1792)*, thèse de doctorat dirigée par Roger Dupuy, Université Rennes 2, 2000 ; Id., « Un document inédit sur la conjuration de La Rouërie : rapport de Lalligand-Morillon à son cousin Basire sur sa mission dans l'Ouest (7-19 octobre 1792) », *Association bretonne*, 1981, p. 85-105 ; Donald SUTHERLAND, « L'association bretonne, la conspiration de La Rouërie », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1989, tome 96, n°4, p. 433-455.

²⁶ Son fils, André Desilles, militaire, est connu pour avoir été tué à Nancy par des soldats mutinés de son régiment durant l'été 1790. Traité en héros, il reçoit les honneurs posthumes de l'État révolutionnaire.

b. *L'implication des femmes, entre engagement familial et initiatives individuelles*

Après le coup de filet suivant la mort du marquis et la découverte du bocal, vingt-trois hommes et cinq femmes sont mis en accusation devant le tribunal révolutionnaire de Paris²⁷. Plusieurs hommes impliqués échappent aux poursuites en rejoignant l'Angleterre. Le 18 juin 1793, neuf hommes et trois femmes sont condamnés à mort. La première est Marie-Jeanne Micault de Mainville, épouse de Joseph-Gabriel-François la Motte de la Guyomarais, qui a accueilli avec son mari le marquis de La Rouërie avant sa mort²⁸. La seconde est Thérèse de Moëlien, cousine du marquis, et la troisième Angélique-Françoise Desilles – fille du trésorier Marc Desilles et épouse de l'émigré Jean-Roland des Clos de La Fonchais²⁹.

Les femmes impliquées dans la conspiration ne jouent pas le premier rôle dans un mouvement destiné à organiser un soulèvement armé. Elles y participent d'abord avec leur mari ou leur père, accueillant les membres de la coalition pour leurs réunions et cachant le marquis de la Rouërie quand ce dernier entre dans une vie clandestine à partir de l'été 1792. Un rapport rédigé par Loisel – un des principaux membres de l'Association, émigré en 1793 – désigne dix-huit hommes ayant joué un rôle clé dans la conspiration et évoque brièvement les parentes de six d'entre eux ayant essentiellement hébergé les conjurés au gré de leurs voyages dans la région³⁰. L'épouse de Anne de Pontavice est ainsi décrite, veillant armée d'un fusil à deux coups aux fenêtres du château de La Rouërie. Marie Thomasse Vincent, épouse de Jean Du Buat – membre clé du comité de Saint-Malo –, est louée pour son zèle à abriter des conjurés dans leur maison de La Toute-Nais, près de Saint-Malo.

Les parentes des conjurés ne sont pas tenues à l'écart du secret. La fille de Picot de Limoléan – condamné à mort en 1793 – lui adresse par exemple des lettres montrant qu'elle est bien informée des événements³¹. Les souvenirs de la jeune Émilie-Charlotte de Langan du Boisfévrier offrent un autre exemple de cette intégration dans les secrets de la conspiration. En 1792, elle réside chez son oncle, le chevalier de Farcy de Villiers qui héberge aussi le marquis

²⁷ Arch. nat. W 273, acte d'accusation de Fouquier-Tinville du 31 mai 1793. Sont mis en accusation La Motte de la Guyomarais père, Marie-Jeanne Micault épouse Guyomais, Amauri et Casimir de La Guyomarais leurs fils, François Perrin leur jardinier, Julien David leur domestique, Elie Victor-Alexandre Thébault, Charles-Alexis Taburel, médecin, Jean-Baptiste Morel, chirurgien, Joseph-Marie Le Masson, chirurgien – tous trois mobilisés pour soigner La Rouërie – Michel Picot-de-Limoléan, les trois filles de Marc Desilles, Guillaume Delaunay, Félix-Victor Locquet de Grandville, Nicolas-Bernard Grout de La Motte, Thomazeau père, Thérèse de Moëlien, Fontevieux, Louis-Anne Pontavice, Mathurin Micault, Frédéric de La Vigne Dampierre, Pierre Le Petit, Louis-René Ranconnet, Nicolas-François Le Roi, Toussaint Briot père et Jean-Guillaume Briot fils.

²⁸ Leur petite-fille publie à la fin du XIX^e siècle ce qu'elle présente comme les souvenirs de son père, Casimir de La Guyomarais, inculpé lui aussi en 1793 devant le tribunal révolutionnaire de Paris mais acquitté. Elle entend contredire la version des faits donnée par les archives du procès comme celles produites par des auteurs de son temps. Cf. *Souvenirs de Quatre-vingt-treize écrits en 1821 ou la vérité opposée à des mensonges*, Saint-Brieuc, Prudhomme, 1887.

²⁹ Les deux femmes inculpées et acquittées sont les deux autres sœurs Desilles.

³⁰ Compte de Loisel sur les principaux conjurés, 25 novembre 1794. Reproduit dans Eugène HERPIN, « Jean-Georges Du Buat et la conspiration de La Rouërie », *Annales de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1932, p. 113-152, ici p.126-145. Sont citées les épouses de Du Buat, Collin, Maignant, Georges Vincent, Anne de Pontavice ainsi que les filles de Desilles.

³¹ Arch. nat., W 274, lettres à Mr Picot de Limoléan d'une de ses filles, 26 février et 2 mars 1793.

de La Rouërie à la fin du printemps. Elle se souvient avoir brodé des écharpes avec des fleurs de lys pour les conjurés mais aussi avoir copié à la demande de La Rouërie des documents intéressant directement l'organisation de la conspiration³². Autour d'elles gravitent des domestiques mises dans le secret dès qu'il s'agit de loger et nourrir des membres de la conspiration. Les courriers sont aussi directement portés par des domestiques pour les mettre à l'abri de la censure. La complicité fonctionne donc à l'échelle de maisonnées, impliquées derrière le chef du foyer ou de la lignée.

L'importance des réseaux de parenté comme levier de la mobilisation n'est donc pas spécifique aux femmes et plusieurs chefs de file de l'Association sont proches parents comme Georges Vincent et son beau-frère Du Buat ou Marc Desilles et son beau-frère Picot de Limolëan, ce dernier étant le beau-frère du marquis de La Rouërie. Quand des liens de parenté existent, l'idée que les femmes suivent leurs parents masculins s'impose généralement. Cela est cependant loin d'être évident et quand des beaux-frères sont engagés il est tout à fait possible que l'épouse de l'un – qui est aussi la sœur de l'autre – ait joué un rôle d'incitation ou de mise en relation. La mémoire des événements se focalise sur l'action des hommes qui sont aussi les premiers arrêtés, ce qui ne signifie pas que leurs femmes soient restées inactives. D'après l'abbé Manet, l'épouse de Locquet de Granville – condamné à mort parce que son nom apparaît parmi les souscripteurs de La Rouërie – aurait par exemple versé les fonds de sa propre initiative³³.

Quelques femmes jouent par ailleurs un rôle plus affirmé en participant directement au financement de la conspiration ou au recrutement de membres. Au début de l'automne 1792, quand une partie du réseau rennais est démantelée, Catherine Bahuno est ainsi arrêtée pour embauchage avec trente-deux hommes – quelques bourgeois, des militaires, des petits marchands et artisans³⁴. Aristocrate rennaise, elle est l'épouse de Jacques-Annibal de Farcy de Cuillé – ancien dignitaire du Parlement de Rennes qui s'était distingué en 1788 dans la défense des libertés parlementaires. Elle est accusée d'avoir reçu chez elle à différentes reprises des contre-révolutionnaires et d'avoir donné de l'argent à un canonier recruté par l'un des conjurés. Âgée de soixante-dix ans, elle est condamnée en octobre 1792 à deux ans de prison et meurt en détention, alors que son mari n'est pas inculqué, quoiqu'il ait lui aussi entretenu des

³² Son petit-fils le vicomte Christian Le Bouteiller rapporte certains souvenirs de sa grand-mère maternelle, devenue madame de Vaujuas. Elle les aurait mis pas écrit dans les années 1820 à la demande d'un de ses fils. Elle y mentionne ses relations de jeunesse avec François-René de Chateaubriand et évoque la conspiration de La Rouërie. G. Lenôtre en cite aussi des extraits, précisant que ces souvenirs sont conservés dans un livre de famille conservé par le vicomte Le Bouteiller. G. Lenôtre, de son vrai nom Louis Léon Théodore Gosselin, est un historien inscrit dans la tradition royaliste qui travaille essentiellement à partir de sources de première main. Nombre de ses écrits concernent la période révolutionnaire et plusieurs ouvrages sont centrés sur le contexte breton. Cf. G. LENÔTRE, *Le marquis de la Rouërie et la conjuration bretonne, 1790-1793, d'après des documents inédits*, Paris, Perrin, 1901, p. 141-144 ; Christian LE BOUTEILLER, *Notes sur l'histoire et la ville de Fougères*, , Rennes, Plihon et Hommay, 1912-1913, 4 vol, rééd. Éd. Bruxelles, 1976, vol. 4, p. 356 ; Id., *La Révolution dans le pays de Fougères*, Société Archéologique de l'arrondissement de Fougères, 1988, p. 142.

³³ Cette assertion de l'abbé Manet, ecclésiastique malouin contemporain de la Révolution, est mentionnée par Eugène Herpin, historien de Saint-Malo : Eugène HERPIN, *Saint-Malo sous la Révolution (1789-1800)*, Saint-Malo, Maurice Guérin, 1931 (rééd. Bouhet, La Découvrance, 2002), p. 152.

³⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2889, n°61, procédure du tribunal criminel du département d'Ille-et-Vilaine.

relations avec certains membres de l'Association³⁵. Les deux époux ne vivent alors pas sous le même toit, Catherine Bahuno résidant dans son hôtel à Rennes quand son mari se trouve aux forges de Paimpont qu'il possède en partie. L'absence de son mari à Rennes la place en première ligne des décisions à prendre face aux sollicitations des conjurés, sans qu'il soit possible de savoir si le couple est en accord ou si elle prend des initiatives à l'insu de son époux. Là encore, l'absence du mari dégage des marges d'action personnelles tout autant qu'elle expose à la répression, contribuant à rendre visibles les voies d'une participation féminine.

D'autres femmes financent l'Association, comme Anne-Marie de La Fonchais, née d'Auzances, qui apparaît sur une liste de souscripteurs pour une somme de 1200 livres. Elle est inscrite sous son nom d'épouse, ce qui entraîne confusion et erreur judiciaire. Sa belle-sœur – fille de Marc Desilles, le trésorier de l'association – porte le même nom et est accusée d'être l'auteure de cette souscription. Elle ne le nie pas et est condamnée à mort le 18 juin 1793. La mémoire des familles nobles de la région conserve le souvenir de son sens du sacrifice³⁶. Du point de vue de l'engagement féminin, retenons d'abord la capacité d'une femme à souscrire sous son propre nom une forte somme pour une entreprise politique. Anne-Marie de la Fonchais vit sans son mari – émigré en 1791 puis tué en 1792 alors qu'il cherchait à rentrer en Bretagne. Le départ des hommes place leurs femmes en situation d'agir personnellement dans les luttes politiques. Les trois filles de Marc Desilles sont aussi toutes trois dépourvues de maris, l'une étant veuve et les deux autres épouses d'émigrés³⁷. Après la fuite de leur père, l'absence d'hommes dans leur maison les expose d'autant plus à la répression.

En dehors de la conjuration de La Rouërie, d'autres situations mettent en scène des femmes nobles et sans époux impliquées dans des conspirations contre-révolutionnaires. Veuves ou épouses d'émigrés, plusieurs nobles de la région de Saint-Malo assument seules l'hébergement de royalistes débarqués d'Angleterre, comme madame de La Baronnais ou Madame Lanjammet de Vaucouleurs qui accueillent Prigent, agent des princes faisant la liaison entre la Bretagne et les îles anglaises³⁸. Madame Desborides – éloignée de son époux envoyé comme gouverneur à Belle-Île – participe à Saint-Malo en juin 1792 à une conspiration dont les liens avec le réseau de la Rouërie ne sont pas nettement établis. L'enjeu serait de s'emparer

³⁵ *Ibid.*, déclaration de Jacques-Annibal Farcy de Cuillé, 29 octobre 1792.

³⁶ DE BELLEVÛE, *Madame de la Fonchais née Desilles (1769-1793), Une bretonne martyre de l'amour fraternel*, Rennes, Imprimerie Francis Simon, 1910. L'erreur judiciaire frappe aussi les contemporains et le journal *La Quotidienne* rapporte peu après son exécution l'acte de bravoure de Madame de La Fonchais. Cette mention est reprise dans un article de Frédéric de Pioger « Quelques détails sur la conspiration de La Rouërie », décliné dans plusieurs numéros de la *Feuille de Rennes* en août 1847. Cf. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, *La feuille de Rennes*, août 1847, citation d'un extrait du journal *La Quotidienne* du 24 juillet an II (*sic*).

³⁷ Jeanne Desilles, veuve Dufresne Virel, Marie-Thérèse Desilles, épouse de l'émigré Fournier d'Allérac et Angélique Françoise Desilles, épouse de l'émigré Roland Desclos de La Fonchais.

³⁸ Jean-Claude MÉNÈS, « Extrait du mémoire de Prigent au représentant du peuple Boursault », *Annales de la Société Historique et Archéologique de Saint-Malo*, 1981, p. 134-147 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 3, *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des amis de la Constitution de 1793*, n°909, 23 et 24 thermidor an III.

du château et des portes de la ville, ce qui l'expose directement puisqu'elle réside dans une partie du château.

Ces différents exemples alimentent la question de l'articulation entre mise en visibilité et agentivité déjà soulevée pour les affaires de recel de prêtres. Pour Thérèse de Moëlien, devenue une figure locale de la contre-révolution nobiliaire, l'absence d'époux et d'enfants constitue un facteur clé de sa capacité à agir dans la conspiration de La Rouërie.

c. *Thérèse de Moëlien, figure de la conspiration*

Cousine du marquis de La Rouërie, condamnée à mort en juin 1793, elle joue un rôle actif qui dépasse le cadre du soutien logistique apporté par la majorité des autres femmes – financement et hébergement des conjurés. Elle fait l'objet de récits contradictoires, admiratifs ou négatifs, qui la construisent en figure de la conspiration.

Les survivants de la conspiration ne lui rendent guère justice : sa participation n'est pas soulignée dans le rapport du conjuré Loisel sur les figures du mouvement et des femmes qui soutiennent la conspiration jugent sévèrement sa liberté d'action. L'agent double Chévetel rapporte que Madame de Saint-Gilles, une hôtesse de la Rouërie dans la région de Fougères, se plaignit « des inconsidérations de Mlle de Moëlien qui courait les campagnes en habit d'amazone avec des épauettes et un panache à son chapeau³⁹ ». Des années plus tard, les sœurs Desilles dénonceront une « exaltation politique peu ordinaire⁴⁰ ». Dans le camp adverse, le nommé Sicard, espion du pouvoir révolutionnaire, la qualifie d'« agente femelle de la Conjuraton bretonne », l'expression choisie suggérant une situation atypique voire contre-nature⁴¹. De nombreux auteurs en font une héroïne romanesque – belle, fouguese, amoureuse. Chateaubriand, qui fréquentait dans sa jeunesse les cercles nobiliaires du pays de Fougères, l'évoquera dans ses Mémoires avec admiration : « J'y rencontrai cette comtesse de Tronjoli⁴² [...] je n'avais encore vu la beauté qu'au milieu de ma famille, je restai confondu en l'apercevant sur le visage d'une femme étrangère⁴³ ». Des témoins, lors de son procès, évoquent aussi sa grande beauté.

³⁹ *Mémoire de Chévetel*, p. 27. Passage cité dans G. LENÔTRE, *Le marquis de la Rouërie et la conjuration bretonne, 1790-1793, d'après des documents inédits*, op. cit., p. 154 et dans la thèse de Jean-Claude MÉNÈS, *La coalition du marquis de la Rouërie (1791-1792)*, op. cit., p. 208.

⁴⁰ « Copie du compte que rend Mr. Loisel, quartier-maître général de la Coalition bretonne sur les principaux agents de cette coalition, 25 novembre 1794 ». Reproduite dans Eugène HERPIN, « Jean-Georges Du Buat et la conspiration de La Rouërie », *Annales de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1932, p. 113-152, ici p. 126-145 ; Frédéric de PIOGER, « Quelques détails sur la conspiration de la Rouërie, 1792-1793 », *Journal de Rennes*, 12 août 1847.

⁴¹ Lettre de l'espion Sicard écrite lors de l'arrestation de Thérèse de Moëlien. Reproduite par G. Lenôtre. Cf. G. LENÔTRE, *Le marquis de la Rouërie et la conjuration bretonne, 1790-1793, d'après des documents inédits*, op. cit., p. 283-284.

⁴² Thérèse de Moëlien est la fille d'un ancien conseiller au Parlement de Bretagne, Sébastien Marie-Hyacinthe de Moëlien, chevalier de Trojoli orthographié aussi Tronjoli. Sa mère, Perrine de La Bellinaye, est la sœur de la mère du marquis de la Rouërie.

⁴³ François-René DE CHATEAUBRIAND, *Mémoires d'Outre-Tombe*, Paris, Penaud frères, 1849-1850, 12 vol. Édition consultée : Paris, Gallimard, La Pléiade, 1951, vol 1, livre II, chap. 8, p. 71.

Elle-même célibataire, âgée de trente ans, quelle relation entretient-elle avec son cousin, veuf depuis 1786 ? Pour l'historien Alphonse de Beauchamp, il est question d'amour : « une femme le secondait puissamment, Thérèse Moëlien de Fougères, jeune, belle, courageuse, attachée à son chef par les liens du sang et de l'amour⁴⁴ ». Mais l'historien Théodore Muret, nous livre une autre interprétation : « la vérité est qu'elle avait 35 ans et qu'elle n'était ni belle ni jolie ». Son regard sévère n'est pas seulement lié au souci de démonter les mythes et demeure largement empreint de stéréotypes de genre quand il note « l'exaltation peu réfléchie de M^{elle} de Moëlien⁴⁵ ». D'autres sources évoquent des liens sentimentaux avec deux autres conspirateurs, le Major Schaffner, l'ami américain de La Rouërie, ou encore le marquis de La Haye-Saint-Hilaire. Sans pouvoir trancher sur la nature de leur relation, rappelons qu'au XVIII^{ème} siècle les relations amoureuses et les mariages consanguins entre cousins germains sont fréquents. Cela ne relève pas de l'exception et n'est pas frappé d'interdit moral⁴⁶. Thérèse, orpheline de mère, cousine de La Rouërie et filleule de sa mère, a vécu sous leur toit après la mort de la femme du marquis en 1786 avant de s'installer à Fougères en 1790. C'est donc sur ce terreau qu'a prospéré l'histoire ou la légende des deux amants.

Au-delà de la vie intime de Thérèse, il est intéressant de noter comment l'engagement des femmes est régulièrement décrit et compris dans leurs relations aux hommes : jeune, belle, amoureuse, son engagement politique prendrait sa source dans une exaltation sentimentale, comme l'évoque Théodore Muret ou encore le vicomte Le Bouteiller qui la décrit « exaltée comme toutes les femmes savent l'être⁴⁷ ». Les femmes s'engageraient par passion quand les hommes le feraient par raison politique. Thérèse de Moëlien n'a cependant rien à envier aux autres membres masculins de la Conjuración. L'acte d'accusation dressé en mai 1793 par Fouquier-Tinville expose ainsi :

« qu'elle étoit une des agentes de l'association contre-révolutionnaire, et particulièrement de La Rouërie : qu'elle étoit occupée à faire des distributions d'argent et d'assignats, pour séduire les citoyens et les entraîner dans le parti de l'association : qu'elle recevoit à cet effet de Desilles père des sommes d'argent, ainsi qu'il résulte des notes de paiement faits, trouvées lors de la perquisition faite dans la maison dudit Desilles, sur l'une desquelles on lit : à Mademoiselle de Moëlien, 400 liv, et sur un autre, on lit, : à Mademoiselle de Moëlien, 138 liv. : que lors de la perquisition faite chez elle, il y a été trouvé quatre épauettes de capitaine dont deux en or et deux en argent, une médaille de l'ordre de Cincinnatus, et un coupon de rubans servant à la décoration dudit ordre⁴⁸».

⁴⁴ Alphonse de BEAUCHAMP, *Histoire de la guerre de Vendée et des chouans*, Paris, Giguet et Michaud, 1806, vol. 1, livre II, p. 46. L'auteur qui a travaillé pour le Comité de sûreté générale et la police révolutionnaires entend livrer une histoire non partisane des guerres de l'Ouest, alimentée par la documentation originale à laquelle il a eu accès.

⁴⁵ Théodore MURET, *Histoire des guerres de l'Ouest*, op. cit., vol 3, p. 88.

⁴⁶ Christopher H. JOHNSON, *Becoming bourgeois : love, kinship and power in provincial France, 1670-1880*, op. cit. ; Margareth LANZINGER, « Parenté et genre : des mariages par alliance », dans Anna BELLAVITIS (dir.), *Genre, femmes, histoire en Europe : France, Italie, Espagne, Autriche*, Nanterre, Presses Universitaires de Nanterre, 2011, p. 233-253 ; David Warren SABEAN, Simon TEUSCHER, Jon MATHIEU (dir.), *Kinship in Europe. Approaches to Long-Term Development (1300-1900)*, New York/Oxford, Berghahn, 2007.

⁴⁷ Christian LE BOUTEILLER, *La Révolution dans le pays de Fougères*, op. cit., p. 122.

⁴⁸ Archives Nationales, W 273.

D'autres informations mettent en lumière un rôle très actif⁴⁹. Elle se trouve avec le marquis lors d'un voyage effectué en mai-juin 1791 en Rhénanie, à la rencontre des princes émigrés. Elle porterait elle-même, cousus dans sa ceinture, les pouvoirs remis à La Rouërie par le Comte d'Artois⁵⁰. Elle serait à nouveau présente à Coblençe en mai ou juin 1792, adressant au marquis une note témoignant de son implication dans les décisions stratégiques de la coalition⁵¹. En Bretagne, elle accompagne le marquis dans ses chevauchées pour embaucher de nouvelles recrues. Elle serait alors vêtue en amazone et des épaulettes et une croix de Cincinnatus sont effectivement trouvées chez la jeune femme lors d'une perquisition. Ces éléments lui valent le titre d'« amazone de la chouannerie » dans l'historiographie régionale – au prix d'un court-circuit historique puisque la conspiration est antérieure à la chouannerie et d'une nature bien différente⁵². Le 11 octobre 1792, elle est admise à une réunion du comité central qui ne rassemble par ailleurs que des hommes. Elle s'oppose aux autres coalisés qui prônent l'éloignement de la Rouërie et le report des opérations, dans un contexte de victoires républicaines défavorables au mouvement. Elle défend au contraire qu'il doit, en dépit des risques, assumer sur place son rôle de chef et convainc La Rouërie⁵³. Quand le marquis entre dans la clandestinité, elle circule entre la région de Fougères et celle de Saint-Malo. Après la mort de La Rouërie, elle brûle de nombreux documents compromettants, permettant à de nombreux conjurés d'échapper aux poursuites et à une mort certaine⁵⁴. Ainsi, outre son implication dans la collecte de fonds, l'embauchage et la logistique de l'Association Bretonne, elle a endossé des rôles habituellement réservés aux hommes : missions lointaines et périlleuses au service de la liaison Bretagne-Coblençe ; participation à des décisions stratégiques au sein d'un comité central par ailleurs exclusivement masculin.

Thérèse de Moëlien joue donc un rôle important qui dépasse les attributions des autres « conspiratrices ». Son influence sur le marquis et sa capacité à agir en dehors des rôles réservés aux femmes l'exposent aux critiques ou à l'incompréhension des autres conjurés. On retrouve des formes d'engagement qui s'observent en Vendée dans le cadre de l'Armée catholique et royale ou en d'autres temps par exemple dans les guerres de la Ligue ou de la Fronde – avec cette figure récurrente et éminemment romanesque de l'amazone, souvent amoureuse, qui

⁴⁹ L'essentiel de la documentation se trouve aux Archives nationales où sont conservés les nombreux dossiers de la procédure judiciaire menée par le Tribunal révolutionnaire contre l'ensemble des inculpés de l'Association bretonne (Archives nationales, W 273 à W 275).

⁵⁰ *Mémoire de Chévetel*, p. 25. Cité par G. LENÔTRE, *Le marquis de la Rouërie et la conjuration bretonne, 1790-1793, d'après des documents inédits*, op. cit., p. 54 ; et par Jean-Claude MÉNÈS, *La coalition du marquis de la Rouërie (1791-1792)*, op. cit., p. 51 et p. 54.

⁵¹ Jean-Claude MÉNÈS, *La coalition du marquis de la Rouërie (1791-1792)*, op. cit., p. 208-211.

⁵² Etienne AUBRÉE, *Thérèse de Moëlien, Amazone de la chouannerie*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1941 ; Marcel HODEBERT, « Thérèse de Moëlien, dite l'«amazone de la chouannerie» », *Société d'histoire et d'archéologie du pays de Fougères*, 2014.

⁵³ Frédéric de PIOGER, « Quelques détails sur la conspiration de la Rouërie, 1792-1793 », *Journal de Rennes*, 12 août 1847 (récit appuyé sur les souvenirs des sœurs Desilles, impliquées dans la conjuration).

⁵⁴ Déclaration de Jean-Georges Du Buat sur la conspiration, Jersey, 14 août 1793. Reproduite dans Eugène HERPIN, « Jean-Georges Du Buat et la conspiration de La Rouërie », *Annales de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1932, p. 113-152, ici p. 121.

occulte la nature politique de l'engagement⁵⁵. L'intervention à partir des réseaux de parenté tend à minorer la part d'initiative des femmes qui n'agiraient qu'à la suite de leurs époux ou parents masculins. La trajectoire de Thérèse de Moëlien comme l'expérience de plusieurs épouses d'émigrés signalent cependant qu'elles ont engagé leur personne de façon autonome dans une entreprise à haut risque.

Par ailleurs, la conspiration de La Rouërie ne mobilise pas que des parentèles nobiliaires ou des élites urbaines. Dans son fief, à Saint-Ouen-de-La-Rouërie – près d'Antrain, dans le district de Dol – le marquis bénéficie aussi d'un appui populaire qui questionne les conditions de l'alliance entre noblesse et paysannerie contre la Révolution.

d. Soutiens populaires et formes d'intervention féminines

L'Association de La Rouërie n'entreprend pas spécialement de mobiliser les masses paysannes. Les mots d'ordres déployés s'adressent d'abord aux élites intéressées aux libertés bretonnes et aux privilèges. La question religieuse est par exemple peu exploitée pour rassembler plus largement les mécontents. Dans les environs du château de La Rouërie cependant, des rassemblements populaires favorables au marquis sont signalés en mai 1792. Lors du week-end de la Pentecôte, le marquis réunit au château les chefs de la conspiration et dans la paroisse voisine de Sougéal s'organise en parallèle un rassemblement de paysans qui entend protéger le château⁵⁶. Les motivations des attroupés sont plurielles et connectées à la question des prêtres réfractaires. Un repas organisé pour préparer le rassemblement se tient ainsi chez le vicaire réfractaire de la paroisse de Sougéal et un des hommes les plus actifs est un ancien séminariste et maître d'école hostile au serment. Des hommes armés de fusils et de bâtons se rendent alors par petits groupes au château de La Rouërie. Les femmes mobilisées sont minoritaires ou peu visibles, quatre étant inculpées pour une cinquantaine d'hommes devant le tribunal de district de Dol⁵⁷. Elles ne participent pas directement aux rassemblements qui s'insèrent dans les logiques habituelles d'une défense paysanne en armes exclusivement masculine. Mais certaines sont présentes au repas évoqué, prenant part aux discussions, invitant les uns et les autres à s'assembler. Monique Guillard est par exemple accusée d'avoir engagé deux hommes à rejoindre le rassemblement « annonçant le retour de l'Ancien Régime, ajoutant que si elle étoit garçon elle partiroit sur le champ⁵⁸ ». La veuve La Coquerie, qui tient à Antrain

⁵⁵ Éliane VIENNOT, « Les femmes dans les « troubles » du XVI^e siècle », art. cité ; Sophie VERGNES, « De la guerre civile comme vecteur d'émancipation féminine : l'exemple des aristocrates frondeuses (France, 1648-1653) », *Genre et Histoire*, n°6, 2010. En ligne : <http://genrehistoire.revues.org/932>.

⁵⁶ L'affaire est connue par l'enquête menée par le tribunal du district de Dol, conservée dans les archives du tribunal révolutionnaire de Paris (Arch. nat. W 275, registres n° 5 à 7).

⁵⁷ Il s'agit de Jeanne-Marie Pelard, veuve de 41 ans. Elle est liée aux intérêts de La Rouërie par sa sœur et son beau-frère qui le servent comme domestiques. La seconde, Charlotte Aubrée, est la servante de l'ancien curé, réfractaire, de Sougéal. La troisième, Monique Guillard manifestement célibataire et âgée de 40 ans, est sans profession. La quatrième inculpée enfin, Marie Orain, âgée de 29 ans, file la laine et travaille la terre – un de ses frères, maître d'école et lié au vicaire de Sougéal, étant un des principaux inculpés.

⁵⁸ Arch. nat. W 275, affaire La Guyomarais, cahier n°5, acte d'accusation dressé par le directeur du juré du tribunal du district de Dol, 2 mars 1793.

une boutique de maréchal-ferrant, agit de même dans les marges du rassemblement armé. Elle est accusée de s'être rendue au château un sabre caché sous sa jupe et d'avoir prévenu les attroupés qu'elle trouverait de la poudre à Antrain pour la leur faire porter⁵⁹. Pourquoi soutenir le marquis de La Rouërie ? Dans les témoignages et interrogatoires, il est question de revenir au passé, de retrouver l'Ancien Régime et les bons prêtres. Les habitants exposent surtout qu'ils craignaient que le château du marquis ne soit incendié par des brigands. Le prétexte invoqué souligne en creux une configuration neuve comparée aux deux premières années de la Révolution. Le château, foyer de la contre-révolution, devient un lieu à défendre et le noble un potentiel allié. La mobilisation des habitants de Sougéal souligne aussi les mécanismes d'une mise en défense de la communauté rurale qui place les hommes en armes sur le devant de la scène. Un an plus tard, les insurrections de mars 1793 contre les levées d'hommes fonctionnent de façon proche avec des alliances entre anciens privilégiés et milieux populaires et des rassemblements armés où les hommes sont au-devant de la contestation.

B. Mars 1793, des insurrections masculines ?

Les insurrections de mars 1793 dans l'Ouest ont fait couler beaucoup d'encre. Elles constituent un point de bascule dans l'expérience révolutionnaire des régions de l'Ouest. Au Sud de la Loire, elles marquent le début d'une insurrection générale qui s'organise derrière l'armée catholique et royale. Au Nord de la Loire, la capacité des forces révolutionnaires à mater l'insurrection crée une configuration différente, avec des révoltes circonscrites dans l'espace comme dans le temps⁶⁰. Les historiens n'ont cessé de chercher à comprendre pourquoi les résistances aux levées d'hommes ont pris une telle ampleur dans la région⁶¹. Ils ont par

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Cf. la carte figurant en annexe 5. L'insurrection de mars 1793 touche inégalement les anciennes provinces de la Bretagne, du Maine, de l'Anjou et du Poitou. Dans les départements de la Sarthe, de la Mayenne, du Finistère et des Côtes-du-Nord un tiers des communes au maximum sont touchées. Le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine, le Maine-et-Loire voient les deux tiers de leur territoire concernés quand la Loire-Inférieure, la Vendée les Deux-Sèvres sont plus massivement encore touchées. Cf. Rémy FLANET, « Les insurrections de l'Ouest de mars 1793 : problème d'identité ? », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 96, n° 4, 1989, p. 457-475.

⁶¹ Nous ne dégageons que les grands jalons historiographiques : l'historiographie républicaine ancienne insiste sur le complot clérical-nobiliaire (Alphonse de Beauchamp, 1806 ; Jules Michelet, 1847 ; Charles-Louis Chassin, 1896 ; Léon Dubreuil, 1929). Il met aussi en avant des déterminismes géographiques forgeant une identité politique et religieuse particulière (André Siegfried, 1913). Le courant adverse, nourri des mémoires d'anciens activistes de la contre-révolution, met en scène une société idéale, soudée par-delà les différences sociales pour défendre la monarchie et la religion (Théodore Muret, 1848). D'importants renouvellements historiographiques se jouent dans les années 1960. La thèse de Paul Bois sur la Sarthe et l'étude de Charles Tilly sur la Vendée problématisent le dossier sous l'angle des rapports de force socio-économiques et de l'antagonisme ville-campagne. Jacques Godechot replace les mouvements de l'Ouest dans une histoire européenne. Cf. Paul BOIS, *Paysans de l'Ouest. Des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, *op. cit.* ; Jacques GODECHOT, *La contre-révolution : doctrine et action, 1789-1804*, *op. cit.* ; Charles TILLY, *The Vendée. A sociological analysis of the Counterrevolution of 1793*, Cambridge (Mass.), 1964 [trad. fr. *La Vendée. Révolution et contre-révolution*, Paris, 1970]. Dans les années 1980, les travaux de Donald Sutherland (1982), Roger Dupuy, Jean-Clément Martin et Claude Petitfrère remettent partiellement en question les explications socio-économiques, réévaluent le poids des enjeux religieux et renouvellent les problématiques en s'intéressant aux processus de mobilisation (R. Dupuy), aux acteurs ordinaires (D. Sutherland, C. Petitfrère) ainsi qu'aux régimes de représentation et aux mécanismes mémoriels (J-C Martin). Pour un éclairage synthétique sur l'historiographie de la chouannerie jusqu'aux années 1980, cf. Claude PETITFRÈRE, « Les causes de la Vendée et de la chouannerie, essai d'historiographie », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 84, n°4, 1977, p. 75-101.

ailleurs analysé les articulations entre mars 1793 et la chouannerie tout en repérant les écarts et points de convergence entre la situation bretonne et celle de la « Vendée »⁶². Les études nombreuses engagées sur ce dossier permettent aujourd’hui de mieux comprendre les enjeux, les formes et les temporalités d’un événement qui constitue à plusieurs titres une matrice pour les luttes des années suivantes. Elles offrent un apport scientifique indispensable pour envisager le dossier sous un angle inédit, celui des rapports de genre. Réfléchir aux rapports hommes-femmes alimente la réflexion sur les spécificités de l’insurrection et la façon dont elle s’insère dans la Révolution.

1. Des femmes peu visibles dans les rassemblements armés

De prime abord, les femmes semblent avoir doublement peu de raisons d’intervenir dans les insurrections de mars. Ces dernières prennent la forme de prises d’armes masculines inscrites dans les mécanismes traditionnels des révoltes paysannes. Ensuite, l’élément déclencheur des insurrections concerne prioritairement des hommes – jeunes et célibataires – susceptibles d’être tirés au sort pour rejoindre les armées de la République.

Le tirage au sort pour l’armée entraîne des mouvements de révolte dès la fin de l’été et l’automne 1792. Il concerne alors le renouvellement des contingents de volontaires. Des protestations se manifestent dans le district de Quimperlé (Finistère), puis en septembre, dans ceux de Lannion et de Pontrieux (Côtes-du-Nord). Prélude au mois de mars, le refus du tirage au sort provoque des rassemblements armés qui marchent sur les chefs-lieux de district. L’épisode a déjà été évoqué dans le chapitre quatre : des femmes sont visibles du côté des patriotes, intervenant notamment à Pontrieux pour repousser les révoltés. Du côté des insurgés, les groupes armés sont essentiellement masculins. Dans plusieurs situations, le mécontentement se nourrit de la répression des prêtres réfractaires et d’arrondissements de paroisses contestés ayant entraîné la fermeture de lieux de culte. Les logiques à l’œuvre lors des insurrections de mars sont déjà posées.

Le décret du 24 février 1793 sur la levée des trois cent mille hommes relance avec une ampleur nouvelle la contestation. Dès la fin de février, le mécontentement gronde au sud de Rennes. Les 13 et 14 mars, à Rennes, des célibataires concernés par le tirage au sort parcourent la ville et refusent de se soumettre. On les accuse de semer le trouble dans les campagnes voisines et cette configuration rappelle la pluralité des processus de mobilisation qui ne sauraient se réduire à un antagonisme entre villes et campagnes⁶³. Dans les jours suivants, les

⁶² Roger Dupuy souligne la différence de temporalité et de nature entre mars 1793 – qu’il décrit comme une jacquerie – et la chouannerie qui démarre plusieurs mois après. Avec Jean-Clément Martin, il s’accorde à considérer que Vendée et chouannerie ne se distinguent pas tant par leur nature que par le succès de la première en 1793 qui entraîne une entreprise armée d’envergure et une stigmatisation de la région tout entière engendrant ensuite un intense processus mémoriel. Cf. Roger DUPUY, *De la Révolution à la chouannerie*, op. cit. et *Les chouans*, op. cit. ; Jean-Clément MARTIN, *La guerre de Vendée, 1793-1800*, Paris, Éditions du Seuil, 2014.

⁶³ Roger Dupuy souligne combien la géographie de l’insurrection se rapproche de celle du serment des prêtres, les communes agitées depuis 1791 sur les questions religieuses se trouvant en tête des foyers contestataires de mars. Cf. Roger DUPUY, *De la Révolution à la chouannerie*, op. cit., p. 283-290.

régions de Vannes et de Pontivy dans le Morbihan, celle du Léon dans le Finistère, de Fougères et de Vitré en Ille-et-Vilaine sont largement touchées par la révolte. À partir de la deuxième quinzaine de mars, la reprise en main coordonnée par le général républicain Beysser stoppe l'insurrection. Des commissions militaires sont instaurées. La répression commence sous l'égide de la loi du 19 mars qui promet la mort à tous les insurgés saisis les armes à la main.

Dans l'émeute, un schéma se répète majoritairement : des bandes de ruraux se forment au son du tocsin, circulent de paroisses en paroisses, prennent les patriotes pour cibles et se portent sur le chef-lieu de district ou la ville voisine. Les autorités décrivent des troupes masculines armées de fusils et de bâtons et soulignent le rôle de bandes de recruteurs parcourant les paroisses et faisant sonner le tocsin pour inciter à marcher. Dans certains cas, ceux qui marchent se sont d'abord retrouvés pour tirer au sort avant de modifier leurs plans. Les nobles sont tout à fait minoritaires parmi les insurgés, même s'il arrive que des émeutiers les sollicitent pour les placer à leur tête. Boishardy devient ainsi célèbre dans les Côtes-du-Nord quand il s'engage avec les insurgés de Bréhand mais cela demeure tout à fait atypique. La configuration de la révolte laisse peu de place aux femmes. Elles sont peu visibles dans la documentation comme dans les récits historiques et le décalage est patent entre mars 1793 et les luttes religieuses des deux années précédentes. De là à conclure qu'elles se mobilisent pour des enjeux religieux les concernant au premier chef et se détournent des autres, il n'y a qu'un pas. Il est donc nécessaire d'analyser les ressorts de cette marginalisation et de poursuivre la réflexion sur l'articulation entre mobilisation, motivations et moyens d'actions.

2. Prendre les armes en situation de crise

L'analyse repose sur une trentaine d'événements émeutiers contre les levées d'hommes ayant donné lieu à des procédures judiciaires ou à des informations fouillées. Trois d'entre eux se jouent en septembre 1792 dans les districts de Lannion et Pontrieux (Côtes-du-Nord). Les autres se déroulent en mars 1793 et concernent essentiellement les régions du Léon (Finistère), de Fougères (Ille-et-Vilaine), de Rochefort (Morbihan) et de Lamballe (Côtes-du-Nord). Les femmes occupent une place tout à fait marginale parmi les inculpés. Elles sont aussi très minoritaires parmi ceux qui comparaissent devant les commissions militaires organisées après les révoltes de mars.

Elles représentent par exemple 7% des individus jugés par les commissions militaires Brutus Magnier, Frey-Vaugeois et O'Brien instaurées en Ille-et-Vilaine au lendemain de l'insurrection⁶⁴. Organisées en vertu du décret du 19 mars 1793, ces commissions jugent les insurgés de mars mais aussi toute forme de délit militaire – tout particulièrement les désertions –

⁶⁴ François BARON, *La commission militaire Frey-Vaugeois (7 novembre 1793 – 21 mars 1795) : les ambiguïtés d'une institution de la Terreur*, maîtrise dirigée par Serge Bianchi, Université Rennes II, 2001 ; Mickaël GUEDEUX, *La commission militaire Brutus Magnier*, maîtrise dirigée par Dominique Godineau, Université Rennes 2, 2000 ; Hervé TIGIER, *Le jugement des chouans par les commissions militaires révolutionnaires d'Ille-et-Vilaine, Tableau général des accusés et témoins, 1793-1795*, Cercle généalogique d'Ille-et-Vilaine, 1988.

ainsi que les prisonniers vendéens et de façon plus générale les suspects⁶⁵. Toutes les femmes entendues par les commissions militaires n'ont donc pas participé aux insurrections de mars. Une part importante vient du Sud de la Loire et se trouve en Ille-et-Vilaine après avoir suivi l'armée catholique et royale à l'automne 1793⁶⁶. Seule une poignée de femmes est jugée pour une participation directe aux attroupements armés, ce qui signale leur marginalisation tout autant que la capacité de certaines à dépasser les rôles assignés.

a. *Mars 1793, une crise d'ampleur propice au dépassement des rôles sexuels ?*

À plusieurs reprises, nous avons noté combien la place des armes dans une révolte est fondamentale pour comprendre le partage des rôles entre hommes et femmes. Dans les luttes de subsistances comme dans les luttes religieuses, les femmes sont visibles et actives quand la révolte se joue au cœur de la paroisse ou du quartier, usant de gestes non armés si ce n'est de pierres. Quel que soit l'objet de la mobilisation – subsistances, luttes religieuses, troubles anti-féodaux – les femmes passent au second plan quand elle prend la forme de rassemblements armés qui se déplacent vers un lieu extérieur⁶⁷. Malgré tout, les contextes de crise peuvent faire sauter des verrous et il est rare que les moments d'émeutes ne révèlent pas quelques cas, isolés, de femmes armées.

« Il nous faut du monde, il faut que les femmes comme les hommes marchent » dit un émeutier à une femme occupée à sonner le tocsin, lors de la prise de Rochefort-en-Terre (Morbihan)⁶⁸. Quand il s'agit de l'emporter sur la Nation, toutes les forces sont les bienvenues et les frontières liées au genre peuvent s'effacer face aux nécessités de la lutte. Différents facteurs pourraient faire de mars 1793 un moment d'émeute particulier. Certes, les femmes sont traditionnellement écartées des troupes rurales armées. Certes, elles ne sont pas concernées au premier chef par le tirage au sort. Mais mars 1793 constitue une insurrection de grande ampleur qui cristallise le mécontentement accumulé les années précédentes, après plus de deux ans de conflits locaux ouverts où des femmes jouent un rôle déterminant. Dans les révoltes religieuses, elles se trouvent au premier plan de luttes partisans étroitement connectées aux enjeux politiques nationaux. De même, la mise en place progressive d'une vie clandestine autour du culte réfractaire dégage de nouveaux espaces d'intervention dans les affaires collectives. Dans quelle mesure ces expériences sont-elles mobilisées dans les insurrections de mars ?

⁶⁵ En Ille-et-Vilaine, la première commission militaire est installée à Fougères en avril 1793 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 4082). La commission Brutus Magnier siège à Antrain puis à Rennes de novembre 1793 à juin 1794. La commission militaire Frey-Vaugeois œuvre à Rennes de novembre 1793 à mars 1795. La commission O'Brien siège à Saint-Malo de novembre 1793 à juin 1794. Cf. Hervé TIGIER, *Le jugement des chouans par les commissions militaires révolutionnaires d'Ille-et-Vilaine*, *op. cit.*

⁶⁶ Elles représentent par exemple 21 des 52 femmes jugées par la commission militaire Brutus Magnier.

⁶⁷ L'articulation entre usages des armes et rapports de genre a fait l'objet d'un article offrant une approche synthétique sur une problématique déployée ici tout au long de la thèse. Solenn MABO, « Genre et armes dans les conflictualités locales en Bretagne », art. cité.

⁶⁸ Arch. dép. Morbihan, Lz 837, tribunal criminel, information sur les événements de mars 1793.

L'événement entérine-t-il au contraire la marginalisation des femmes dès que les armes sont saisies dans un usage guerrier ?

b. Des insurgées rares à faire feu

Les documents ne révèlent qu'exceptionnellement la présence de femmes dans les attroupements armés. Quand elles y figurent, elles sont très rarement dotées d'armes destinées au combat. Celles qui marchent avec les hommes en armes suscitent d'ailleurs l'étonnement des observateurs, comme dans les autres types de conflits évoqués dans les chapitres précédents – luttes de subsistances, religieuses, anti-féodales.

Lorsqu'une troupe de paysans assiège le presbytère à Plouguin (Finistère), un témoin expose par exemple « avoir trouvé quantité d'hommes qui retournoient chez eux, partie armés de bâtons et fusils et même des femmes⁶⁹ ». La possession d'armes offensives par des femmes cristallise l'attention des témoins et des autorités. Elle peut faire l'objet de rumeurs révélant en creux son caractère exceptionnel. En mars 1793, le commissaire du district de Lesneven précise après l'attaque du pont de Kerguidu le 24 mars 1793 « nous avons fait 5 à 6 prisonniers, parmi lesquels il y a une femme qui a été blessée et sur laquelle on a trouvé deux pistolets⁷⁰ ». Cette domestique de 25 ans est initialement accusée d'avoir été désarmée par un soldat volontaire lors de son arrestation. Les confrontations de témoins révèlent qu'il n'en est rien mais qu'une autre femme a bien été trouvée morte en possession d'un pistolet à deux coups⁷¹. Dans le Léon toujours, une autre femme est mentionnée avec une arme à feu mais dans un contexte différent. Il s'agit de l'épouse d'un meunier qui circule avec son mari chez des particuliers de Guipavas pour les inciter à marcher. Comme son mari, elle porte un pistolet qui sert à impressionner et menacer plus qu'à faire feu⁷². L'affaire signale néanmoins que l'éloignement des armes n'est pas total. Dans les campagnes notamment et dans les catégories supérieures de la société rurale, porter un pistolet est vecteur de distinction sociale tout autant qu'un instrument utile pour circuler sur des chemins dangereux.

Des opérations de désarmement menées en Ille-et-Vilaine en l'an VI et VII montrent d'ailleurs que les foyers ruraux sont bien dotés en armes à feu⁷³. Les autorités saisissent de très nombreux fusils – surtout de chasse – et un certain nombre de baïonnettes. Les pistolets sont beaucoup plus rares et plus encore les sabres et les épées qui demeurent des armes d'élites. Des fusils sont parfois trouvés chez des femmes célibataires ou des veuves, sans qu'il soit possible

⁶⁹ Arch. dép. Morbihan, 21 L 47, déposition devant les administrateurs du district de Brest sur l'attaque du presbytère de Plouguin, 18 mars 1793.

⁷⁰ Arc. Dép. Finistère, 100 J 351, lettre du citoyen Prat, administrateur du district de Lesneven au district de Morlaix, 24 mars 1793,

⁷¹ Arch. dép. Finistère, 67 L 19, procédure de la commission militaire de Morlaix et du tribunal criminel du département du Finistère sur les émeutes du Haut-Léon de mars 1793.

⁷² Arch. dép. Finistère, 10 L 105, affaire n°270.

⁷³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 452. Un état du département d'Ille-et-Vilaine du 8 ventôse an VII sur le désarmement mentionne 1008 fusils (dont 569 fusils de chasse, 317 fusils de munition, 122 fusils de type non précisé), 115 baïonnettes, 65 pistolets, 57 sabres et épées.

de connaître leur destination. Ils ont pu appartenir à des hommes de leur famille ou être cachés par des chouans. Peut-être leur appartiennent-ils et savent-elles au besoin s'en servir pour affronter d'éventuels dangers.

c. Les autres armes : un usage toujours marginal

Les armes à feu sont ainsi exceptionnellement mentionnées aux mains des révoltées. L'usage d'autres types d'armes offensives – bâtons, outils agricoles tranchants – est de même rarement visible. En milieu rural pourtant, le bâton est intégré dans la vie quotidienne : objet d'usage courant utile pour se déplacer ou garder les bêtes, il représente aussi un signe d'autorité et de virilité, réservé dans ce cas à l'homme adulte. En Basse-Bretagne notamment, le bâton appelé *penn baz* forme un élément du costume masculin et le porter marque une étape dans la marche vers l'âge adulte. Selon sa taille, sa forme, le fait qu'il soit nouveau, travaillé ou ferré, il n'a pas la même utilité ni la même signification, il est d'usage plus ou moins mixte ou au contraire réservé aux hommes⁷⁴.

Finalement, les insurgées armées de bâtons ne sont guère plus visibles que celles dotées d'armes à feu. Elles sont rares sans être tout à fait absentes. Dans la région de Fougères il est par exemple question « d'un rassemblement de filles et de femmes qui furent de Parcé à Dompierre » pour prévenir les hommes que la garde nationale arrive. Anne Derbée, âgée de dix-huit ans et fille d'un notaire, expose « que quelques-unes étoient armées sans pouvoir trop l'assurer, que pour elle, elle n'avoit qu'un bâton à la main, gros comme le doigt ». Jeanne Delahaye, âgée de vingt-deux ans, cache un « riflard » – manifestement un outil tranchant – dans son tablier⁷⁵. Les femmes arrêtées sont toutes jeunes, animées probablement par l'intrépidité de la jeunesse et par un esprit de solidarité avec les jeunes gens concernés par les levées d'hommes. Leur départ après les hommes, motivé par la nécessité de leur donner l'alerte, confirme qu'elles n'ont pas vraiment leur place dans les troupes de paysans.

Dans le Haut-Léon, un citoyen raconte aussi avoir été arrêté le 24 mars 1793, par « vingt paysans armés de fusils et deux femmes, l'une armée d'une fourche de fer, l'autre ayant un long bâton où il y avoit une lame de couteau attachée au bout dudit bâton⁷⁶ ». Ce témoin détaille l'armement des deux femmes, soulignant qu'il s'agit là d'un fait notable et probablement inhabituel. D'ailleurs, dans un autre contexte, les propos d'une attroupée suggèrent que l'usage du bâton n'est pas commun aux femmes⁷⁷. Elle a été vue munie d'une trique et quand on l'interroge, elle précise « que personne n'étoit armé de bâtons ni de triques, que cependant, elle interrogée en avoit pris une à la sortie de la Mandieuirais lorsqu'il fut question d'aller chercher

⁷⁴ Jean-François SIMON, « les armes de la justice paysanne. Faux et *penn baz* : usages anciens et représentations récentes », *Kreiz, Violence et Société en Bretagne et dans les pays celtiques*, n°13, Brest, Centre de Recherche bretonne et celtique, 2000, p. 151-168.

⁷⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 4082, commission militaire établie à Fougères.

⁷⁶ Arch. dép. Finistère, 10 L 105, information sur les troubles du Haut-Léon, mars 1793.

⁷⁷ Arch. dép. Côtes-du-Nord, 102 L 85, tribunal criminel. Attroupement pour les grains à Créhen en prairial an II : affaire présentée dans le chapitre quatre.

la municipalité ; mais qu'ayant peur qu'on se fut moqué d'elle, elle ne la porta que quatre à cinq pas⁷⁸ ». S'il est toujours difficile de démêler le vrai du faux à partir d'interrogatoires judiciaires, ses propos semblent confirmer que le bâton est d'usage masculin – au moins quand il est saisi comme une arme – et que cette constante est difficilement remise en cause, même en situation de crise.

Le contexte exceptionnel de mars 1793, ainsi, ne crée pas de conditions particulières engageant des femmes à s'armer avec les hommes. Le schéma observé pour les autres types de révoltes – des prises d'armes masculines avec des figures féminines isolées – est largement maintenu⁷⁹. L'éloignement des armes dans un usage guerrier constitue une donnée structurelle difficilement subvertie, même en contexte de crise⁸⁰.

Cette constance se vérifie aussi en milieu urbain et dans d'autres configurations politiques. Elle s'observe par exemple sous des formes proches dans les luttes socio-politiques parisiennes. En 1792-1793, des citoyennes revendiquent le droit de porter les armes dans la garde nationale et élargissent le champ de leur participation politique à la faveur du mouvement sans-culotte⁸¹. Malgré cette dynamique favorable, l'engagement des militantes révolutionnaires est stoppé dès que l'insurrection s'organise sous les armes⁸². La dimension générale de ce scénario – Paris/province, villes/campagnes, luttes pro/contre-révolutionnaires – révèle la profondeur de ses mécanismes. Le prendre en compte invite à reconsidérer la mobilisation des femmes dans les révoltes de mars 1793. La faible visibilité de leur participation ne signifie pas déficit d'intérêt ou de motivation. Nombre d'entre elles agissent dans l'insurrection. Seulement, le bruit des armes masculines masque d'autres modes d'action, moins spectaculaires mais tout aussi significatifs.

3. Intervenir autrement

En mars 1793 se mêlent le refus des levées d'hommes, la contestation des réformes religieuses et plus globalement une déception à l'égard des changements révolutionnaires. Les presbytères des curés constitutionnels sont régulièrement pris pour cible et les mots d'ordre manifestent une soif de vengeance par rapport à la Nation tout entière. Les jeunes hommes concernés par le tirage au sort sont donc loin d'être les seuls mobilisés même s'ils forment le gros des attroupements armés.

⁷⁸ Arch. dép. Côtes-du-Nord, 102 L 85, tribunal criminel. Interrogatoire du 12 thermidor an II de Marie Prébernard, veuve et marchande-coquetière de 54 ans.

⁷⁹ Cf. les développements déjà menés sur l'usage des armes selon le genre dans les émeutes de subsistances et les luttes religieuses (chapitre 4, III. A) Les luttes de subsistances, fabrique féminine des aspirations politiques et chapitre 5, II. C) 2- Le genre de l'émeute et le genre des armes). Cf. aussi pour une approche synthétique : Solenn MABO, « Genre et armes dans les conflictualités locales en Bretagne », art. cité.

⁸⁰ Cf. le développement déjà mené sur l'articulation entre genre et armes, chapitre 5, II.C) 2- « le genre de l'émeute et le genre des armes »

⁸¹ Cf. les indications bibliographiques apportées dans le chapitre trois.

⁸² Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses*, op. cit., p. 120-121, 133-140, 316-317, 319-329 ; Olwen H. HUFTON, *Women and the Limits of Citizenship in the French Revolution*, op. cit., p. 39-45.

a. *Soutenir la lutte, contrôler l'arrière*

L'intervention de femmes est manifeste mais moins visible parce qu'elle se joue d'abord dans les bourgs, avant le départ des hommes ou sur leur passage. Un témoin décrit ainsi les attroupements de Landéan, dans la région de Fougères, le 20 mars 1793 : « ce rassemblement pouvait être de 200 hommes et de beaucoup de femmes, que ces dernières restèrent assemblées au bourg de Landéan et que les hommes en partirent environ les onze heures et demie⁸³ ». Certaines ne restent pas inactives et font bonne garde du commissaire chargé du recrutement qu'elles maltraitent et insultent copieusement. En Loire-Inférieure, le 12 mars 1793, un administrateur du district de Savenay est tué par des femmes à coups de râteau alors qu'il cherchait à s'enfuir⁸⁴. Ces événements signalent l'implication des femmes dans les événements de mars et montrent qu'elles peuvent agir avec détermination et violence sans cependant rejoindre les attroupements armés.

Sur place et en amont des marches armées, des femmes agissent selon les procédés classiques de l'incitation à l'émeute. Dans le bourg de Plouvorn, elles sonnent le tocsin, et, une fois les hommes partis, forcent ceux qui passent à rejoindre les attroupés⁸⁵. Les témoins mentionnent régulièrement ce type de pressions féminines. Les propos cherchant à galvaniser les hommes ou à piquer leur amour-propre fusent comme dans les autres types d'émeutes : « Allez mes gars, foutez-leur-en et défendez-vous », « allez, défendez-vous, ne vous laissez pas désarmer » disent ainsi des habitantes de Ploërmel. Deux d'entre elles vont plus loin et de leurs fenêtres lancent des triques aux attroupés. Cette capacité à fournir des armes ou à alimenter le feu se manifeste dans d'autres situations. Louise Jézequel, de Landerneau, est par exemple arrêtée parce qu'un homme « l'avoit chargée d'acheter de la poudre et des balles dont il avoit besoin pour garder son fils⁸⁶ ». Celles qui sont arrêtées demeurent peu nombreuses, leurs paroles et leurs gestes apparaissant toujours mineurs comparés aux prises d'armes masculines. Manifestement, les autorités ciblent celles qui leur paraissent disposer d'une influence sur leur entourage.

⁸³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 4082, commission militaire de Fougères, déclaration de Pierre Herbert, 30 mars 1793.

⁸⁴ Je remercie Jean-Clément Martin de m'avoir signalé cet événement dont la source est vérifiée. Cf. *Coislin, Chronique d'un pays. Association historique du pays de Cambon*, n°4, décembre 1993, n° spécial *Révolution*, p. 17. On retrouve en Loire-Inférieure une même forme de mobilisation féminine : dans les bourgs, elles incitent à l'émeute, soutiennent la logistique des attroupements, prennent pour cibles les curés constitutionnels ou des représentants de l'autorité. Cf. un travail collectif issu d'un atelier de recherches mené à partir des archives départementales de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et des archives municipales de Nantes : Jean BOURGEON, Philippe HAMON (dir.), *L'insurrection de mars 1793 en Loire-Inférieure*, Nantes, Association Nantes-Histoire, 1993.

⁸⁵ Arch. dép. Finistère, 10 L 105, Instructions prises à Landerneau sur les troubles de Saint-Pol-de-Léon, 24 mars 1793.

⁸⁶ Arch. dép. Finistère, 10 L 105, instructions prises à Landerneau sur les troubles de Saint-Pol-de-Léon, 24 mars 1793.

b. *Les inculpées de mars, des femmes d'un certain milieu*

Régulièrement, celles qui apparaissent dans les informations judiciaires sont issues des catégories supérieures du monde rural et se distinguent par leurs propos subversifs ou leurs gestes en faveur des insurgés. À Bain-de-Bretagne, les troubles débutent très tôt, dès le 24 février, et deux femmes pour vingt-deux hommes sont poursuivies devant le tribunal criminel à l'issue de l'événement⁸⁷. L'une, épouse d'un marchand, est soupçonnée d'avoir donné à boire aux attroupés. L'autre, femme d'un avoué, est accusée d'avoir dit « que les garçons seraient bien sots s'ils tiraient, ils devraient plutôt mettre tout le district en déroute et que si j'étais de ceux de la campagne je ne tirerais pas je les écraserais plutôt tous les bougres là⁸⁸ ». À Lannilis, dans le Haut-Léon, Marie-Jeanne Duvel aurait dit aux attroupés « qu'ils n'avoient pas de courage puisqu'ils n'assoilloient pas les patriotes qui n'étoient rien entre leurs mains⁸⁹ ». Elle leur désignerait aussi les patriotes à attaquer et informerait les attroupés sur l'avancée des troupes républicaines. Elle appartient à la petite élite locale, son père ayant été maire de Lannilis avant d'être destitué et son frère, ancien clerc tonsuré, étant greffier dans une commune voisine.

De même, lors des troubles de septembre 1792 dans le district de Pontrieux, les deux seules femmes inculpées pour une quarantaine d'hommes sont des proches du juge de paix du canton de La Roche-Derrien : sa fille et une de ses domestiques. Les deux jeunes femmes se rendent à pied de leur commune (Pommerit-Jaudy) jusqu'à une localité voisine (Ploëzal). Sur leur passage, elles alertent les habitants et demandent au sacristain de Ploëzal de faire sonner le tocsin⁹⁰.

Connues des habitants et des autorités, ces femmes de petite notabilité sont plus promptement reconnues et dénoncées. Leur activisme s'insère aussi dans leur capacité à incarner ponctuellement une forme d'autorité. Les parentes des hommes qui prennent la tête du mouvement peuvent poursuivre l'agitation sur place quand ces derniers partent marcher. À Quédillac, par exemple, la femme Lhuissier est condamnée à mort pour avoir fait arborer la cocarde blanche aux habitants et le drapeau blanc en haut du clocher. Son mari est le garde-chasse d'un château du voisinage et un des chefs les plus actifs des attroupements de la région⁹¹. Dans un contexte de refus de la Révolution, l'insertion dans les réseaux nobiliaires légitime aussi la capacité à prendre des décisions localement.

Les proches de prêtres réfractaires peuvent de même incarner l'autorité du prêtre parti en exil ou caché. À Kersaint, dans le Léon, la sœur de l'ancien recteur est ainsi dénoncée par un citoyen qui affirme qu'elle a donné la bénédiction aux hommes prêts à partir et qu'à leur

⁸⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1898, n°103, procédure du tribunal criminel contre l'émeute de Bain-de-Bretagne du 24 février 1793, plainte de la municipalité du 27 février 1793.

⁸⁸ *Ibid.*, interrogatoire de Jeanne Pelletier du 5 avril 1793

⁸⁹ Arch. dép. Finistère, 21 L 47, audition de témoins sur l'attroupement de Lannilis du 19 mars 1793 et 67 L 19, procédure du tribunal criminel du département du Finistère.

⁹⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 66.

⁹¹ Il est garde-chasse au château de la Perronnay, dans la commune de Romillé.

retour elle les a traités de lâches⁹². À Rieux, dans le Morbihan, la sœur de l'ancien recteur Poisson est aussi dénoncée pour avoir distribué des cocardes blanches et fait hisser le drapeau blanc sur l'église⁹³. Enfin, Françoise Fourgon, domestique de l'ex-recteur de Laillé, fait partie des femmes les plus actives des attroupements de Parcé et Landéan (région de Fougères)⁹⁴. À cause de leur proximité avec les prêtres réfractaires, ces femmes sont particulièrement soupçonnées et plus promptement dénoncées par les patriotes. Mais leur capacité à agir et leur légitimité s'est aussi construite localement, depuis deux ans, dans le cadre des résistances religieuses.

Dans un registre différent, quelques femmes de la noblesse se distinguent comme protectrices des émeutiers.

c. Les nobles : soutien logistique et capacité d'influence

Elles ne se trouvent pas dans le feu de l'action mais mettent leurs châteaux ou leurs biens au service de la logistique du mouvement. Jeanne Louise Champeaux, veuve de Sécillon, est par exemple condamnée à mort en ventôse an II pour avoir pourvu les rebelles en vivres dans la région de Redon⁹⁵. L'accusateur public du tribunal criminel du Morbihan place son soutien logistique sur le même plan qu'une prise d'armes : « Cette conduite n'est pas moins criminelle que celle de ceux qui portèrent les armes dans cette révolte. Fournir à des brigands des moyens de subsistances c'est-à-dire les moyens de se perpétuer dans leur rassemblement criminel et de porter le fer et le feu dans les asiles paisibles des patriotes est un crime qui mérite toutes les rigueurs des lois⁹⁶ ». D'autres femmes de la noblesse sont accusées de soutenir les rebelles, comme la nommée de Normanville, épouse d'émigré. Elle est dénoncée à Sarzeau pour avoir distribué des cocardes blanches aux émeutiers et reçu chez elle Toussaint de Francheville, un des chefs des attroupements de la région de Vannes⁹⁷.

Une autre femme d'émigré, Marie Henry de la Riollaye, accueille quant à elle des révoltés dans le château familial. Elle les nourrit et leur distribue de la poudre tout en les incitant à poursuivre leur route sur la ville voisine de Montauban pour faire libérer des attroupés arrêtés⁹⁸. Elle vit avec son père relativement âgé et c'est elle qui s'adresse aux paysans et organise la distribution. « Allez mes enfants, rendez-vous vite à Montauban » les exhorte-t-elle sur un ton paternaliste. Elle s'enfuit peu après les attroupements et échappe à l'arrestation. Elle

⁹² Arch. dép. Finistère, 18 L 17.

⁹³ Arch. dép. Morbihan, Lz 831, information sur les attroupements du pays de La Roche-Bernard et L 1527, lettre du district de Redon au comité de surveillance de Vannes, 23 mai 1793.

⁹⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 4082, commission militaire de Fougères.

⁹⁵ Arch. dép. Morbihan, Lz 500 A 6, procédure du tribunal criminel du Morbihan. Les rebelles stationnaient sur les hauteurs de Auquefer, en vue de prendre la cille de Redon.

⁹⁶ *Ibid.*, réquisitoire de l'accusateur public du 1^{er} ventôse an II.

⁹⁷ Arch. dép. Morbihan, Lz 441, n°113.

⁹⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2897, n°98 bis et TER, procédure du tribunal criminel du département d'Ille-et-Vilaine sur les attroupements de Quédillac. Marie Henry de la Riollaye est l'épouse de l'émigré de Trémic et réside dans le château de la Heuzelais, commune de Quédillac.

se cache pendant plus d'un an avant de se constituer prisonnière à la fin de thermidor an II et d'entreprendre des démarches pour se faire amnistier. Elle parvient à collecter de nombreux témoignages en sa faveur et le commandant de la garde nationale de Quédillac lui-même – principal témoin à charge – produit un contre-témoignage avant de déclarer qu'il lui a été extorqué. Les démêlés de l'information dessinent le portrait d'une femme entreprenante bénéficiant de nombreux appuis et d'une influence certaine sur son environnement.

Veuves ou épouses d'émigrés, on retrouve avec ces nobles le profil des femmes sans mari. Elles disposent d'une assise sociale qui leur permet d'agir dans la coordination même des attroupements et l'absence d'époux les place en première ligne de l'action comme de la répression⁹⁹.

d. Mars 1793 : entre continuité des pratiques et approfondissement des engagements

Ainsi, les attroupements de mars 1793 ne signalent pas d'évolution notable sur le plan des pratiques émeutières. Ils sont très massivement masculins, comme l'étaient ceux de 1790-1791 contre les châteaux : l'organisation des émeutes sur la base d'attroupements armés, puisant aux logiques traditionnelles des prises d'armes paysannes, continue d'invisibiliser la mobilisation féminine. La capacité de certaines femmes à s'introduire dans ces attroupements et à se doter d'armes offensives signale néanmoins que l'interdit n'est pas total ou du moins qu'il peut être subverti à la faveur d'événements exceptionnels. Leur action emprunte généralement des voies plus discrètes qui participent néanmoins pleinement aux conditions d'émergence et de succès – momentané – du mouvement. Ce constat invite à revoir l'idée de femmes qui seraient essentiellement mobilisées pour la défense des subsistances ou des traditions religieuses et seraient absentes ailleurs.

La participation aux luttes politiques des premières années de la Révolution n'a donc pas introduit de rupture visible dans les façons d'agir, mais elle a pu recomposer localement les jeux du pouvoir et les figures d'autorité. Les individus ou les familles qui se sont construits une réputation d'opposants dans les luttes sociales ou religieuses des années précédentes sont attendus sur le théâtre de mars. Cela permet à certaines femmes, identifiées comme des ennemies de la Révolution ou reliées à ces milieux, d'être entendues sur la scène locale.

L'analyse de mars 1793 au prisme du genre dégage aussi le rôle clé des micro-théâtres d'affrontements. Ce qui se joue à l'échelle de chaque bourg rural est moins visible que les attroupements armés qui se déplacent vers les chefs-lieux de districts. Les autorités se concentrent sur les rassemblements masculins qui les menacent directement et qu'ils doivent combattre militairement. Les cibles des émeutiers sont régulièrement les villes, ce qui a fondé la thèse portée par Paul Bois et Charles Tilly d'un antagonisme ville-campagne. Mais dans

⁹⁹ Arch. dép. Morbihan, Lz 442-115, tribunal criminel du département ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2897, n°98 bis, tribunal criminel du département.

chaque village les tensions se jouent aussi à petite échelle et révèlent des antagonismes internes aux sociétés rurales qui sont tout aussi déterminants pour le cours des événements. S'intéresser à la place des femmes permet d'observer combien il importe sur place, dans chaque bourg, de détruire les patriotes et de remplacer la cocarde nationale par la cocarde blanche. Des femmes jouent un rôle important dans cette entreprise de renversement politique à l'échelle villageoise. Certaines catégories de femmes – légitimes à agir par leur réputation d'opposantes ou leurs liens avec des cercles hostiles à la Nation – sont alors particulièrement mises en lumière. Cela rappelle que les femmes n'agissent pas de façon indifférenciée comme les discours simplificateurs des autorités le laissent régulièrement penser. Elles s'inscrivent dans des hiérarchies internes et des jeux de pouvoir qui mènent certaines à s'investir plus particulièrement dans la lutte ou tout au moins de façon plus visible. La bipolarisation du jeu politique entre patriotes et ennemis de la Révolution, construite depuis trois ans au gré des luttes locales, participe à leur intégration dans le théâtre politique local et fonde leur légitimité à agir et à endosser des rôles moteurs.

Mars 1793 ne marque pas le début de la chouannerie mais constitue une étape clé du processus de refus engagé depuis 1791. L'événement conduit aussi un certain nombre d'hommes à entrer dans la clandestinité pour échapper à la répression. Certaines femmes, comme la noble de La Riollaye mentionnée ci-dessus, se cachent aussi en attendant des jours meilleurs. Ce sont d'abord les femmes les plus impliquées dans les réseaux réfractaires qui prennent la fuite. Après les attroupements de Parcé et de Landéan, la commission militaire de Fougères juge par contumace la domestique d'un prêtre réfractaire et la cuisinière d'un noble très impliqué dans l'insurrection de mars¹⁰⁰. Cette dernière, nommée Perrine Fromont, se cache dans la campagne pendant plusieurs mois avant d'être arrêtée en août 1794¹⁰¹. On la soupçonne d'avoir vécu avec des bandes de proscrits – déserteurs, prêtres réfractaires, chouans – ce qu'elle confirme quand elle fait le récit de son expérience sous la Restauration¹⁰². Les réseaux de la chouannerie qui se développent à l'automne 1794 s'insèrent donc partiellement dans des réseaux clandestins déjà en place, construits autour du clergé réfractaire, des déserteurs, des insurgés de mars et des émigrés. La chouannerie déploie à plus large échelle une vie clandestine qui repose sur la capacité des habitants à soutenir la logistique des combats et protéger les rebelles, un terrain tout à fait ouvert à l'activisme féminin.

II. À la recherche des chouannes

« Chouannes », le mot sonne étrangement tant il est rarement décliné au féminin. La chouannerie demeure largement une histoire d'hommes, où les femmes peinent à émerger.

¹⁰⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 4082, commission militaire de Fougères.

¹⁰¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2915, n°217 (6), procédure du tribunal criminel du département d'Ille-et-Vilaine contre Perrine Fromont, cuisinière de Le Tanneur des Villettes, insurgé condamné à mort.

¹⁰² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 2, dossier de demande de pension de Perrine Fromont.

Donald Sutherland et Roger Dupuy ont fait l'histoire des chouans, le moment est venu d'écrire celle des chouannes¹⁰³.

Les mots « chouans » et « chouannerie » apparaissent dans la documentation à l'automne 1793 et s'imposent véritablement au printemps 1794, prenant partiellement le relais des termes « brigands », « attroupés », « insurgés ». Roger Dupuy s'est interrogé sur la portée de cette évolution¹⁰⁴. L'apparition du mot renvoie-t-elle à une transformation du comportement des insurgés sur le terrain ? Il observe qu'un nouveau genre de lutte se met en place quand il devient clair que des attroupements paysans massifs sont désormais voués à l'échec après l'épisode raté de mars 1793 et la difficulté à remobiliser. Elle prend une forme déjà expérimentée depuis l'automne 1792 par Jean Chouan et sa bande, aux marges du Maine et de la Bretagne¹⁰⁵. Roger Dupuy la caractérise comme « la clandestinité armée d'un petit nombre d'hommes résolus, compromis au point de n'avoir plus rien à perdre et devenant des permanents efficaces de la guerre civile ». Ils privilégient coups de mains et attaques surprises pour semer la terreur dans les rangs patriotes.

Le changement d'appellations s'articule donc avec un changement de forme et de stratégie, alimenté par la répression des insurgés de mars qui nourrit la soif de vengeance tout autant qu'elle produit des proscrits. Le mécontentement qui s'est d'abord exprimé par des révoltes proches des jacqueries de l'Ancien Régime trouve alors pour une minorité d'activistes un exutoire dans l'usage systématique de la violence. Cette mutation de forme n'est pas aussi évidente sur le terrain de l'engagement féminin. Si les chouans agissent différemment des mécontents, insurgés, brigands des années précédentes, est-ce le cas des chouannes ? S'il n'y pas de d'évolution manifeste, la notion même de « chouanne » a-t-elle un sens ? Si le contexte de guerre civile dégage de nouveaux espaces d'intervention pour les femmes, cela conduit-il à recomposer ou au contraire à figer les normes de genre ?

¹⁰³ Roger DUPUY, *Les chouans*, Paris, Hachette, coll. « La vie quotidienne », 1997 ; Donald SUTHERLAND, *The Chouans. The Social Origins of Popular Counter-Revolution in Upper Brittany, 1770-1796*, Oxford, Clarendon Press, 1982 [trad. fr. : *Les chouans : les origines sociales de la Contre-révolution populaire en Bretagne : 1770-1796*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1990].

¹⁰⁴ Roger DUPUY, *De la Révolution à la chouannerie*, op. cit., p. 310-319.

¹⁰⁵ Le fief de Jean Chouan se trouve à Saint-Ouën-des-Toits, dans l'actuel département de la Mayenne, dans une zone frontrière, entre Maine et Bretagne, traditionnellement tournée vers le faux-saunage. L'intervention du comte de Puisaye constitue un autre élément du glissement vers la chouannerie. Sa trajectoire très complexe est d'abord celle d'un aventurier pour qui les insurrections de l'Ouest offrent une forme d'issue et de tremplin. Il avait commandé la force départementale des départements de l'Ouest destinée à « délivrer » la Convention des « terroristes ». En juillet 1793, après la dispersion de la force, il se réfugie dans la forêt du Pertre (à la frontière entre l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne) et tente de coordonner des bandes rebelles. Il signe un manifeste au printemps 1794 et se présente comme la meilleure personne capable de superviser une insurrection générale en obtenant un soutien logistique massif des Anglais. Cf. Maurice Hutt, *Chouannerie and Counter-Revolution. Puisaye, the Princes and the British Government in the 1790s*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, 2 vol.

A. *La chouannerie, une guerre civile régionale et mouvante*

Pour évaluer si les interventions féminines dans la chouannerie sont originales ou classiques, il importe de replacer l'événement dans l'histoire de la Révolution ainsi que dans l'histoire du genre en temps de guerre.

1. **La guerre civile, cadre interprétatif et problèmes épistémologiques**

Où passe la frontière entre la guerre civile, la rébellion, l'insurrection, le brigandage ? Est-ce une question de durée, d'emprise spatiale, de degré d'organisation ou d'intensité ? Le passage de l'affrontement violent à la guerre civile peut être caractérisé par la dimension totale du conflit, impliquant une volonté d'anéantir l'adversaire, animée par l'affrontement de deux visions du monde absolument incompatibles¹⁰⁶. Toute révolution serait alors aussi une guerre civile, forgée par le caractère systématique et indissociable de l'affrontement entre révolutionnaires et contre-révolutionnaires. Si la Révolution tout entière est une guerre civile, comment la séquence spécifique de la chouannerie s'y insère-t-elle ?

a. *Révolution française et guerre civile : une question sensible*

Qualifier un événement de guerre civile pose d'importants problèmes épistémologiques tant la notion est sujette aux instrumentalisation politiques. La guerre civile brasse un imaginaire politique foisonnant puisé aux sources des mythes et de l'histoire des civilisations anciennes. Elle déchire les frères, les familles, la cité selon une opération cathartique destinée à faire advenir la fraternisation¹⁰⁷. Destructrice, la guerre civile suscite la peur et selon les objectifs politiques le mot est escamoté ou brandi. Nous avons évoqué, déjà, comment l'idée de « guerre civile dans les familles » est formulée dès 1791 par les révolutionnaires pour stigmatiser les mécontents et identifier des responsables – en l'occurrence les femmes, par nature dévotes et réactionnaires. Pour les contemporains de la Révolution, brandir la guerre civile est un moyen de désigner l'ennemi intérieur à détruire et de rassembler les forces des citoyens¹⁰⁸. Appliquer en historien la notion de guerre civile à la Révolution tout entière pose cependant d'autres questions.

Une telle approche peut permettre de s'émanciper des catégories construites par ceux qui détiennent le pouvoir. Dans la Révolution, tous les groupes politiques sont à un moment ou

¹⁰⁶ Sans prétention d'exhaustivité, nous citons les références qui ont alimenté cette tentative de définition : Jean-Claude CARON, *Frères de sang. La guerre civile en France au XIX^e siècle*, Seyssel, Champ-Vallon, 2009 ; Jean-Clément MARTIN, « La guerre civile, une notion explicative en histoire ? », *EspaceTemps*, 1999, vol. 71, n°71-73, p. 84-89 ; Olivier WIERVORKA, « Guerre civile à la française ? Le cas des années sombres (1940-1945) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°85, 2005-1 ; p. 5-19.

¹⁰⁷ Nicole LORAUX, « La guerre dans la famille », *Clio, Histoire, femmes et société*, n°5, 1997, *Guerres civiles*, p. 21-62 ; Catherine MARAND-FOUQUET, « Ce que guerre civile veut dire », *EspaceTemps*, n°87-88, 2005, p. 95-100.

¹⁰⁸ Jean-Claude CARON, *Frères de sang. La guerre civile en France au XIX^e siècle*, *op. cit.* Jean-Claude Carron a consacré une étude aux discours sur la guerre civile qui intéresse le premier XIX^e siècle français mais alimente la réflexion pour la période précédente.

un autre de leur histoire qualifiés de contre-révolutionnaires. Les visions binaires révolutionnaires/contre-révolutionnaires, amis/ennemis permettent de disqualifier l'adversaire pour gagner ou conserver le pouvoir. Mais elles ne sont pas qu'utilitaristes et reflètent les mentalités des contemporains, aspirés dans une dynamique de grand changement et de radicalisation. Par ailleurs, l'opposition révolutionnaire/contre-révolutionnaire est chargée d'autres associations d'idées : progrès/archaïsme, changement social/conservatisme, émancipation/aliénation – autant de grilles de lectures qui nous sont léguées par le roman national républicain.

La catégorie « guerre civile » est alors utile à l'historien pour mettre à plat les échelles de valeur et considérer ceux qui s'affrontent à parts égales¹⁰⁹. Le risque cependant est de tomber dans une forme de relativisme qui freine la quête de la signification historique des engagements individuels et collectifs. Jusqu'aux années 1980, user de la notion de guerre civile semblait globalement inapproprié pour aborder des moments fondateurs ou structurants pour les valeurs républicaines – Révolution française, Régime de Vichy et Résistance¹¹⁰. Au tournant des années 1990, la guerre civile est de plus en plus employée comme un concept explicatif utile en histoire des crises et des conflits¹¹¹. Son usage est cependant débattu au sein de la communauté historienne, certains rappelant qu'elle ne peut être valable comme cadre d'analyse pour toute situation conflictuelle engendrant de la violence¹¹². La notion de guerre civile appelle donc une définition rigoureuse pour éviter d'être maniée comme une catégorie globalisante, reliant sans discernement différentes formes d'affrontements idéologiques et de violences politiques. L'historiographie anti-communiste s'en est par exemple emparée pour mettre dos à dos les totalitarismes national-socialiste et soviétique¹¹³. L'idée d'une guerre civile européenne, qui plongerait ses racines dans la Révolution française participe d'ailleurs à la thèse d'une Révolution matrice des totalitarismes du XX^e siècle¹¹⁴. La notion est alors suspecte pour tout un pan de l'historiographie révolutionnaire qui combat la pensée furétienne.

La notion de guerre civile risque donc de perdre ses vertus heuristiques quand elle devient un modèle explicatif global. Adoptée plus modestement comme un outil pour décrypter des événements inscrits dans un territoire et une temporalité définis, elle permet de décroiser les groupes qui s'affrontent. Inscrire le sujet dans le champ des guerres civiles ouvre aussi sur

¹⁰⁹ Jean-Clément MARTIN, « La guerre civile, une notion explicative en histoire ? », art. cité.

¹¹⁰ Jean-Clément MARTIN, « Guerre civile et modernité : le cas de la Révolution », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *La guerre civile entre histoire et mémoire*, Rennes, Éd. Ouest-France, 1995 ; Gabriel Ranzato, « Evidence et invisibilité des guerres civiles » dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *La guerre civile entre histoire et mémoire*, op. cit., p. 17-25.

¹¹¹ Henri Rouso appréhende ainsi l'expérience française du second conflit mondial au prisme de la guerre civile et Hobsbawm l'envisage aussi comme cadre explicatif du « court XX^e siècle ». Cf. Éric J. HOBBSBAWN, *L'âge des extrêmes. Histoire du court XX^e siècle, 1914-1991*, Bruxelles, Complexe, 1994 ; Henri ROUSSO, *Le syndrome de Vichy, de 1944 à nos jours*, Paris, le Seuil, 1990.

¹¹² Olivier WIÉRVORKA, « Guerre civile à la Française ? Le cas des années sombres (1940-1945) », art. cité.

¹¹³ Enzo TRAVERSO, « De l'anticommunisme. L'histoire du XX^e siècle relue par Nolte, Furet et Courtois », *L'homme & la société*, n°140-141, 2001/2, p. 169-194.

¹¹⁴ Jean-Clément MARTIN, « Guerre civile et modernité : le cas de la Révolution », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *La guerre civile entre histoire et mémoire*, op. cit.

une approche comparative qui invite à réfléchir plus largement aux processus collectifs de mobilisation et aux trajectoires individuelles menant à l'engagement ainsi qu'aux dynamiques liées au genre.

b. La guerre civile au prisme du genre, jalons historiographiques

Un des premiers numéros de la revue *Clio* a été consacré aux guerres civiles, amorçant un dialogue fécond entre l'historiographie du genre et celle de la guerre, poursuivi plusieurs années après sous un autre angle avec le numéro *Armées*¹¹⁵. Par définition, les guerres civiles mobilisent les populations civiles. Des hommes qui ne sont pas des professionnels de la guerre combattent et l'ensemble de la population est concernée par un conflit où chacun est sommé de choisir son camp.

Dans les guerres entre puissances extérieures, le champ de bataille demeure l'espace par excellence de la virilité et les femmes en sont – jusqu'à une période très récente – constamment écartées. La participation des femmes à la guerre relève alors d'activités logistiques indispensables mais annexes aux combats. Vivandières, cantinières, infirmières, elles jouent des rôles conformes à leurs habituelles fonctions domestiques, les combattantes demeurant des figures d'exception. Exceptionnelles par leur rareté, elles le sont aussi par leur rôle social ou leurs trajectoires atypiques¹¹⁶.

Suspectes dès qu'elles sont conquérantes, les femmes en armes sont davantage admises s'il s'agit de défendre leurs biens, leurs proches ou leur communauté. L'appartenance à la noblesse accorde aussi plus de possibilités dans les sociétés d'Ancien Régime, où les rapports de genre s'articulent avec les rapports sociaux et la question des privilèges. Appartenir à un ordre naturellement destiné au port des armes accorde à certaines femmes une place plus légitime dans les combats voire, plus rarement, dans des rôles de commandement. Les situations de guerre civile ouvrent donc des brèches dans une organisation militaire professionnelle et masculine et constituent un terrain potentiellement propice à la subversion des normes, où des femmes peuvent investir des champs d'action impraticables en temps de paix¹¹⁷.

La présence de groupes armés irréguliers brouille les frontières entre combattants et civils et l'intrusion du danger au cœur de la vie quotidienne place des femmes en situation d'auto-défense. La clandestinité qui accompagne nombre de conflits asymétriques constitue un autre terrain propice à l'activisme féminin. Pour la période moderne, les guerres de la Ligue et

¹¹⁵ *Clio. Femmes, genre, histoire*, n°5, 1997, *Guerres civiles* et n°20, 2004, *Armées*.

¹¹⁶ Cf. les références déjà citées sur la place des femmes dans les événements guerriers : Laurent DOUZOU, Sylvène EDOUARD et Stéphane GAL (2017) ; Joshua S. GOLDSTEIN (2001) ; Daniel PALMIERI, Irène HERRMANN (2010) ; Karen HAGEMANN, Gisela METTELE, Jane RENDALL (2010). Et plus particulièrement pour la période moderne et la Révolution : Rudolf DEKKER, Lotte VAN DE POL (1989) ; Nicole DUFOURNAUD (2012) ; Véronique GARRIGUES (2017) ; Dominique GODINEAU (2004) ; Jean-Clément MARTIN (2006) ; Sylvie STEINBERG (2001) ; Sophie VERGNES (2013).

¹¹⁷ Luc CAPDEVILA, « Identités de genre et événement guerrier. Des expériences féminines du combat », *Sextant* n°28, 2011, *Femmes en guerres* (numéro coordonné par Sophie MILQUET et Madeleine FRÉDÉRIC), p. 11-25.

de la Fronde en France¹¹⁸ ou encore la guerre d'indépendance américaine sont autant de terrains où la question a été travaillée¹¹⁹. La période contemporaine offre aussi de nombreux théâtres de guerres civiles assez bien documentés pour y envisager une histoire au prisme du genre. En Europe, la Résistance française ou la guerre d'Espagne ont suscité de nombreux travaux sous cet angle¹²⁰. Plus récemment, de nouveaux terrains sont interrogés : guerre d'indépendance algérienne, résistances contre la dictature brésilienne, conflit armé péruvien, luttes de libération des Kurdes au Moyen Orient, pour n'en citer que quelques-uns¹²¹.

Le lien fédérateur entre ces théâtres de conflits aux contextes et enjeux idéologiques pluriels est bien la notion de guerre civile. Elle permet une réflexion transversale sur les rapports de genre dans les conflits intérieurs. Elle favorise l'émergence de thématiques communes – l'inscription dans les réseaux familiaux et de proximité, le foyer comme base arrière de la lutte armée, les freins ou opportunités déterminés par les normes de genre. Elle permet enfin des approches comparatives entre différents théâtres de guerre, à différentes périodes, favorisant le repérage des permanences, des évolutions et des spécificités locales.

Pour toutes ces raisons, aborder la chouannerie comme une situation de guerre civile répond à la fois aux particularités du conflit et aux perspectives offertes au niveau épistémologique.

2. La chouannerie, une guerre civile larvée

La chouannerie, une guerre civile ? La réponse peut sembler évidente : la chouannerie, lutte armée opposant localement les révolutionnaires à leurs opposants, répond effectivement aux caractéristiques de la guerre civile. Elle appartient à ces guerres fratricides déchirant les habitants d'une même nation¹²². Il s'agit bien d'une guerre, caractérisée par des affrontements armés, certes de petite envergure. Le conflit par ailleurs mobilise des civils, qui ne sont pas des professionnels de la guerre mais sont unis par un horizon politique commun. Les chouans forment un groupe hétéroclite, aux aspirations plurielles mais ils se placent tous peu ou prou

¹¹⁸ Cf. les travaux déjà cités de Véronique GARRIGUES (2017) Sophie VERGNES (2013) ; Eliane VIENNOT (1997).

¹¹⁹ Sur la mobilisation des femmes dans la guerre d'indépendance américaine, cf. les références déjà citées : Carol BERKIN (2006) ; Holly A. MAYER (2010) ; Linda K. KERBER (1980 et 2010) ; Mary Beth NORTON (1980).

¹²⁰ *Clio. Femmes, genre, histoire*, n°1, 1995, *Résistances et libérations, France 1940-1945*. Cf. aussi les travaux de Yannick Ripa sur la guerre d'Espagne et le numéro suivant : *Sextant*, n°28, 2011, *Femmes en guerres*, numéro coordonné par Sophie MILQUET et Madeleine FRÉDÉRIC.

¹²¹ Cf. quelques références à titre d'exemple, l'historiographie de la question étant très développée pour l'époque contemporaine. Camille BOUTRON, « La question du genre en situation de conflits armés : l'expérience des femmes combattantes au Pérou (1980-2000) », *Critique internationale*, n°60, 2013/3, p. 37-52 ; Charlotte GOBIN, *Genre et engagement : Devenir « porteur.e. de valises » en guerre d'Algérie (1954-1966)*, thèse de doctorat dirigée par Sylvie Schweitzer, Université Lumière Lyon II, 2017 ; Cristina SCHEIBE WOLFF, « Jeux de genre dans la lutte armée au Brésil des années 1960-1970 », dans Luc CAPDEVILA, Marc BERGÈRE, *Genre et événement*, op. cit., p. 119-136. Sur les mouvements, kurdes, cf. les travaux en cours de Fatemeh Karimi sur les militantes du Komala. Cf. aussi pour une approche épistémologique, Coline CARDI, Geneviève PRUVOST, (dir.), *Penser la violence des femmes*, op. cit.

¹²² Catherine MARAND-FOUQUET, « Des guerres innommables », *Clio, Histoire, femmes et société. Guerres civiles*, n°5, 1997, p. 9-19 ; *idem*, « Ce que guerre civile veut dire », *EspaceTemps*, n°87-88, 2005, p. 95-100.

sous la bannière de Dieu et du Roi. Leur objectif affiché est de détruire le pouvoir en place pour restaurer au moins partiellement le régime ancien.

Le conflit s'insère donc dans ce qui constitue un élément clé de la guerre civile : « une concurrence exacerbée entre projets nationaux, la conquête du pouvoir représentant l'objectif à atteindre pour faire triompher un des modèles en compétition¹²³ ». Cette compétition crée un climat d'affrontement où les voies de la neutralité sont étroites même pour les acteurs ordinaires. Les ingrédients de la guerre civile sont donc présents et les historiens de la chouannerie Donald Sutherland et Roger Dupuy emploient d'ailleurs ce terme¹²⁴. Et pourtant, sa voisine, la « guerre de Vendée » brouille les pistes parce qu'elle semble incarner « la guerre civile » – la chouannerie n'en constituant qu'une forme altérée.

a. « Guerre de Vendée » et chouannerie

Jean-Clément Martin a montré par quels processus la Vendée s'est imposée comme un modèle de guerre civile¹²⁵. Objet historique produit au croisement de l'histoire et de la mémoire, la « guerre de Vendée » est d'abord fabriquée par les révolutionnaires pour identifier l'ennemi et mieux le terrasser. Les mémoires révolutionnaire et contre-révolutionnaire entretiennent ensuite dans un jeu de miroirs l'idée d'une exception vendéenne. En remontant à la source des événements, Jean-Clément Martin expose qu'il n'y a pas de différence de nature entre les insurgés vendéens et ceux des autres régions de l'Ouest. Roger Dupuy constate la même chose. En mars 1793, les insurgés sont animés par les mêmes motivations et poursuivent des objectifs similaires de part et d'autre de la Loire. La mise en échec des insurrections au Nord et l'incapacité des forces révolutionnaires à les réduire au Sud constituent la clé des évolutions divergentes entre Bretagne et Vendée. La Vendée se distingue alors par la mise en branle d'une armée, capable de prendre des villes durant l'été 1793 et de contrôler des pans du territoire. L'encadrement se manifeste aussi sur le plan politique – du Conseil de Châtillon-sur-Sèvre aux comités élus créés à l'échelle des paroisses tenues par les Blancs. La Vendée se caractérise enfin par une terrible répression, engageant un nombre considérable de civils à fuir leurs foyers et suivre l'armée. Sur un temps court, de mars 1793 à la défaite devant Savenay en décembre suivant, la configuration politique et militaire présente donc les caractéristiques de la guerre civile : une guerre intestine forgée par la compétition de deux projets politiques irréconciliables, mobilisant des civils dans les combats et infusant toute la société au point de rendre la neutralité

¹²³ Dimitri NICOLAÏDIS, « Guerre civile et État-nation », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *La guerre civile entre histoire et mémoire*, Rennes, Éd. Ouest-France, 1995.

¹²⁴ Roger DUPUY, *Les Chouans*, op. cit. ; Donald SUTHERLAND, *Les chouans : les origines sociales de la Contre-révolution populaire en Bretagne : 1770-1796*, op. cit.

¹²⁵ Sans compter ses nombreux articles et contributions à des ouvrages collectifs, nous renvoyons aux grands jalons des publications de Jean-Clément Martin sur la guerre de Vendée : Jean-Clément MARTIN, *La Vendée et la France*, Paris, Éditions du Seuil, 1987 ; *Id. La Vendée de la Mémoire, 1800-1980*, Paris, Éditions du Seuil, 1989 ; *Id., La guerre de Vendée, 1793-1800*, Paris Éditions du Seuil, 2014.

impossible. La chouannerie réunit aussi ces différents traits mais de façon plus décousue, dans le temps comme dans l'espace.

b. Espace-temps de la chouannerie

La chouannerie prend donc la forme d'une guerre civile larvée à l'échelle régionale. Elle se déploie au Nord de la Loire, de 1794 au début de l'Empire avec des mouvements d'intensification ou de reflux qui permettent de distinguer trois phases que Roger Dupuy qualifie de trois guerres.

1^{ère} phase (février 1794 – printemps 1795)

La première phase, de février 1794 au printemps 1795, repose sur des bandes hétéroclites qui rassemblent des Vendéens échappés des défaites du Mans ou de Savenay et des Bretons et des Mayennais qui avaient formé une « petite Vendée » à l'automne 1793. Ils avaient soutenu l'Armée catholique et royale lors de la « Virée de Galerne », quand cette dernière remontait vers Granville. Tous sont compromis et la vie clandestine s'impose à eux pour échapper à la répression. S'y ajoutent des insurgés de mars 1793, des recrues insoumises et des déserteurs. Les actions contre les Bleus prennent la forme de coups de mains nocturnes, ciblés contre des patriotes qu'il s'agit de terroriser. Cette première chouannerie se concentre sur l'est de l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne, avec des extensions vers la Sarthe et la région de Châteaubriant en Loire-Inférieure – globalement la région parcourue quelques mois plus tôt par la « Virée de Galerne ». Sont également concernés le Morbihan – presque intégralement touché et dominé par la figure de Cadoudal – et le sud-est des Côtes-du-Nord (essentiellement les districts de Loudéac, Broons et Lamballe placés sous la houlette de Boishardy). La guérilla est efficace et les bandes de du Boisguy, dans la région de Fougères, auraient tué plus de cinq cents soldats bleus en quelques mois pendant le printemps 1794. À partir de décembre 1794, s'amorce une politique de pacification qui aboutit le 20 avril avec les accords de la Mabilais. Elle se maintient péniblement jusqu'en juin 1795 mais vole en éclats avec le débarquement de Quiberon.

2^{ème} phase : juin 1795 – juin 1796

Le débarquement de Quiberon les 17 et 18 juin 1795 marque un infléchissement dans la nature et l'organisation de la chouannerie. Près de six mille hommes débarquent avec une flotte anglaise et un matériel d'armement considérable, attendus sur place par dix mille chouans. Les divisions des chefs royalistes et la riposte de Hoche font échouer l'entreprise et de nombreux émigrés sont ensuite jugés et exécutés par des commissions militaires. Le débarquement signale la place nouvelle des relations avec l'Angleterre et le rôle clé que les nobles émigrés ou rentrés entendent jouer dans le conflit. Il souligne aussi les incompréhensions entre des bandes de

chouans inscrites dans leur territoire, menées par des chefs qu'ils se sont choisis et des nobles qui entendent prendre au pied levé leur commandement.

Quiberon relance donc les hostilités qui suivent toujours une stratégie de guérilla, marquée par des coups de mains contre des cantonnements de soldats bleus, des convois de la République, des administrateurs patriotes, des acheteurs de biens nationaux. La chouannerie connaît alors son extension la plus importante avant que plusieurs chefs ne soient tués, poussant Cadoudal à négocier en juin 1796.

La région entre alors dans une seconde phase de pacification, confortée par l'infléchissement de la stratégie royaliste qui entend conquérir le pouvoir par les urnes. La stratégie est payante : les royalistes remportent les élections de mai 1797 et deviennent majoritaires aux Conseils. Le coup de force des républicains pour les évincer, le 18 fructidor an V, ainsi que le retour des mesures répressives en matière religieuse créent un climat relativement propice au réveil du conflit.

3^{ème} phase : 18 fructidor an V – 1800...

Fructidor an V ne marque pas un net sursaut chouan. Selon les situations locales, les mesures répressives envers les prêtres réfractaires sont plus ou moins exécutées et les administrateurs ne donnent pas nécessairement le coup de barre à gauche porté à l'échelle nationale. La loi Jourdan instaurant la conscription à la fin de l'été 1798 ranime néanmoins le vivier de jeunes insoumis dont la chouannerie a besoin pour exister. Parallèlement, les effectifs militaires républicains de la région sont moins importants qu'avant, la guerre extérieure mobilisant toujours plus d'hommes. Les conditions sont réunies pour relancer la guérilla. Mais le conflit pèse sur le quotidien et les chefs peinent plus qu'avant à mobiliser de nouvelles recrues. L'épuisement des forces vives donne plus de poids aux impulsions du commandement nobiliaire. Une stratégie commune est fixée en septembre 1799 et toute une série de villes est attaquée le mois suivant – Vannes, Saint-Brieuc, Angers, Nantes, Le Mans pour les plus importantes. Elles ne sont prises que quelques heures mais la répétition de ces coups d'éclat donne l'image d'un mouvement organisé et puissant. En parallèle s'organise un débarquement de matériel militaire anglais et d'argent sur le littoral morbihannais, avec l'appui de Cadoudal et de Guillemot. Cela participe à la militarisation des chouans du Morbihan, mieux armés et désormais soldés – Cadoudal dispose alors de plusieurs divisions composées d'environ huit mille hommes. Numériquement et logistiquement plus forte, la chouannerie morbihannaise peine malgré tout à en imposer aux colonnes républicaines. Elle se retrouve aussi fragilisée par les conditions mêmes de sa force, les chouans acceptant mal un cadre plus structuré et payant aussi la fatigue de plusieurs années de conflit.

La pacification intervient dans ce contexte d'une chouannerie plus forte et en même temps à bout de souffle. Elle est menée en février 1800 par les généraux de Bonaparte, Hédouville puis Brune, et aboutit à un désarmement partiel ainsi qu'à des mesures d'amnistie.

Mais la chouannerie, par nature mouvante, ne s'éteint pas totalement. Jusqu'au début de la Monarchie de juillet, elle renaît à plusieurs reprises de ses cendres sans retrouver cependant l'ampleur et la vigueur de la décennie révolutionnaire. Les affrontements se poursuivent de façon sporadique jusqu'à la mort de Cadoudal en 1804. Le terreau chouan demeure par la suite et des bandes sont promptes à se reformer contre les exigences militaires de l'Empire. Comme en 1795, la frontière est régulièrement tenue entre lutte armée et brigandage. Des bandes se structurent à nouveau en 1815 dans le contexte des Cent-Jours et en 1832, de façon plus confidentielle encore, pour soutenir les prétentions de la duchesse de Berry et de son fils face au duc d'Orléans¹²⁶.

La stratégie de guérilla privilégiée par la chouannerie la distingue donc des opérations militaires de plus grande envergure menées en Vendée du printemps à l'hiver 1793. Malgré tout, la répétition de petites actions, le harcèlement des républicains entretenu sur des périodes de plusieurs mois, font bien de la chouannerie une guerre civile, déployée à l'échelle régionale. Faite de l'addition de multiples théâtres d'affrontements, cette guerre forme un ensemble particulièrement mouvant dans l'espace comme dans le temps. L'Armée catholique et royale de Bretagne, placée sous l'autorité lointaine des Princes en exil, n'est qu'un cadre très théorique porté à bouts de bras par le comte de Puisaye. Elle est en réalité très décousue, formée de différentes bandes menées sur le terrain par des chefs locaux. Les effectifs sont fluctuants et nombre de chouans dorment dans leurs lits, les plus compromis seulement entrant dans une véritable clandestinité. Discontinue dans l'espace, la chouannerie l'est aussi dans le temps. Marquée par des phases d'intensification et d'apaisement, elle évolue d'une guérilla initiale à une organisation plus militarisée. Les départements bretons de notre étude sont par ailleurs inégalement touchés par le conflit – le Léon dans le Finistère et le Trégor dans les Côtes-du-Nord demeurant particulièrement à l'écart. La chouannerie concerne par ailleurs un territoire bien plus vaste que la Bretagne, englobant les marges de la Manche, de l'Orne, du Calvados et de la Sarthe ainsi que l'ensemble de la Mayenne et la partie nord de la Loire. Au sud de la Loire, la distinction entre chouannerie et « guerre de Vendée » tend de plus à se brouiller, quand la résistance se recompose en Vendée sous forme de guérilla après la mort de Stofflet puis de Charette au début de 1796.

Notre étude, centrée sur une portion du territoire breton, ne prétend pas, ainsi, prendre en charge toutes les facettes d'un conflit qui se déploie à large échelle dans la France de l'Ouest. La Bretagne est envisagée comme un laboratoire pour appréhender le conflit au prisme du genre, une approche qui demeure inédite pour la chouannerie.

¹²⁶ Aurélien LIGNEREUX, *Chouans et Vendéens contre l'Empire : 1815, l'autre guerre des Cent-Jours*, Paris, Vendémiaire, 2015.

B. La chouannerie, une histoire d'hommes

L'histoire de la chouannerie demeure très largement une histoire d'hommes, où les femmes n'apparaissent qu'à la marge et davantage comme des victimes que comme des protagonistes actives¹²⁷. Les mémorialistes puis les historiens se sont attachés à construire l'histoire d'une guerre où les combattants jouent le premier rôle. Les femmes ordinaires impliquées dans le conflit émergent difficilement dans la documentation et les figures d'exception se signalent peu quand aucune femme de la région n'a pris la plume pour se raconter.

1. Une histoire des combattants

L'histoire de la chouannerie est d'abord celle des combattants, associée au récit des actions et des affrontements qui construisent la trame du conflit. Ceux qui se battent ou sont soupçonnés de le faire apparaissent les premiers dans les archives de la répression – commissions militaires et procédures criminelles. Mobilisées pour assurer les conditions logistiques du conflit, les femmes ne sont pas en première ligne des poursuites.

La documentation produite sous la Restauration concerne aussi au premier chef le groupe des anciens combattants. Dès 1815 sur le budget de la liste civile et à partir de 1823 sur le budget de la guerre, des secours sont accordés aux habitants de l'Ouest engagés dans la guerre civile. Ils concernent d'abord les anciens combattants et les veuves de guerre. Leurs demandes de secours ont été étudiées par les historiens de la guerre de Vendée et ceux de la chouannerie pour cerner les contours sociologiques du groupe des insurgés. Claude Petitfrère, dans sa thèse sur la région angevine, a mené le premier cette analyse de façon systématique en croisant les archives administratives et judiciaires de la Révolution avec les dossiers de demande de pension de la Restauration¹²⁸. Donald Sutherland a suivi la même méthode pour étudier les chouans de Haute-Bretagne¹²⁹. Claude Petitfrère ainsi que Jean-Clément Martin se sont intéressés à la place des femmes dans la guerre de Vendée. Mais la question demeure absente des travaux de Donald Sutherland sur les chouans¹³⁰. Roger Dupuy dégage certains traits de leur implication, le sujet s'avérant toutefois très périphérique dans ses travaux¹³¹.

¹²⁷ Les ouvrages suivants offrent ainsi une place aux femmes comme actrices de la Révolution en Bretagne mais à partir de leur statut de victimes. Cf. Michel LAGRÉE, Jehanne ROCHE, *Tombes de mémoire : la dévotion populaire aux victimes de la Révolution dans l'Ouest*, op. cit. ; Nicole VRAY, *Les femmes dans la tourmente*, op. cit.

¹²⁸ Claude PETITFRÈRE, *Blancs et Bleus d'Anjou (1789-1793)*, thèse de doctorat dirigée par Jacques Godechot, Lille, Atelier de reproduction des thèses de l'Université Lille III, 1979.

¹²⁹ Donald SUTHERLAND, *Les chouans : les origines sociales de la Contre-révolution populaire en Bretagne : 1770-1796*, op. cit.

¹³⁰ Jean-Clément MARTIN, « Femmes et guerre civile, l'exemple de la Vendée, 1793-1796 », art. cité ; Claude PETITFRÈRE, *Les Vendéens d'Anjou (1793), analyse des structures militaires, sociales et mentales*, Paris, Bibliothèque nationale, 1981, p. 139-154 (Cet ouvrage reprend la première partie de sa thèse soutenue en 1977 sur les Blancs et Bleus d'Anjou).

¹³¹ Roger DUPUY, « Les femmes et la Contre-révolution dans l'Ouest », art. cit. ; *Id.*, *Les chouans*, op. cit., p. 198-205.

La faible visibilité des femmes dans la chouannerie s'inscrit plus largement dans une histoire de la guerre longtemps virile, attentive aux faits d'armes¹³². Quand des femmes sont mentionnées, elles le sont d'abord pour des actes atypiques, de nature héroïque. Les renouvellements historiographiques en histoire de la guerre et des conflits pointent du doigt cette histoire masculine et plaident pour une approche renouvelée intégrant le genre¹³³. Pour la construire, les historiens de la période contemporaine s'appuient particulièrement sur les ressources précieuses des témoignages et des sources orales. Pour les périodes antérieures, les archives du for privé permettent aussi de contourner l'écueil d'une documentation officielle focalisée sur les aspects militaires. L'histoire des guerres de la période moderne au prisme du genre puise ainsi une matière précieuse dans les correspondances et les mémoires de femmes guerrières ou impliquées dans les conflits¹³⁴. Ce type de documentation est cependant absent pour la chouannerie, ce qui entame largement la visibilité des protagonistes féminines.

2. La faible visibilité des chouannes

À la différence de certaines Vendéennes, aucune femme de la région n'a écrit de récit publié sur son expérience de la guerre¹³⁵. Les figures nobles de la guerre de Vendée – les marquises de Bonchamp et de La Rochejaquelein, la comtesse de la Bouère, madame de Sapinaud pour les plus célèbres – ont écrit ou fait écrire les souvenirs de leurs faits d'armes et de leur rôle auprès des combattants¹³⁶. Plusieurs femmes de milieux populaires ont aussi relaté leur engagement comme combattantes dans l'Armée catholique et royale¹³⁷. Renée Bordereau,

¹³² Luc CAPDEVILA, « Identités de genre et événement guerrier. Des expériences féminines du combat », art. cité ; Gabriella GRIBAUDI, « Le genre de la guerre. Mémoire et historiographie de la Seconde Guerre mondiale en Italie », dans Anna BELLAVITIS, Nicole EDELMAN (dir.), *Genre, femmes, histoire en Europe : France, Italie, Espagne, Autriche*, op. cit. ; p. 365-382 ; Rita THALMANN, « L'oubli des femmes dans l'historiographie de la Résistance », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°1, 1995, p. 21-36.

¹³³ Christine LEVISSE-TROUZÉ, Dominique VEILLON « Des femmes engagées dans la Résistance », dans Patrick HARISMENDY, Luc CAPDEVILA, (dir.), *L'engagement et l'émancipation*, op. cit., p. 107-118 ; Françoise Thébaud, « Penser les guerres du 20^{ème} siècle à partir des femmes et du genre. Quarante ans d'historiographie », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°39, 2014, p. 157-182 ; *Sextant, Femmes en guerres*, numéro coordonné par Sophie MILQUET et Madeleine FRÉDÉRIC, 2011, n°28.

¹³⁴ Citons les travaux déjà cités de Véronique Garrigues et de Sophie Vergnes sur les conflits français des XVI^e et XVII^e siècles et la thèse récente de Fanny Giraudier.

¹³⁵ Citons sur le sujet un article de synthèse : Adélaïde CRON, « Les Mémoires des „Vendéennes“ : un récit de guerre au féminin ? », *Itinéraires*, 2011, [En ligne], URL : <http://itinéraires.revues.org/1605>. L'ouvrage suivant rassemble par ailleurs les mémoires de huit Vendéennes (Renée Bordereau, Sophie de Sapinaud, Marie Lourdais, Françoise Després, Pauline de Cambourg, Pauline Gontard des Chevalleries, Julienne de Boishéraud, Marie Trichet), certaines agissant comme combattantes d'autres apparaissant davantage dans la posture de victimes : Thérèse ROUCHETTE, *Femmes oubliées de la guerre de Vendée*, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 2005.

¹³⁶ *Mémoires de Madame la Marquise de La Rochejaquelein écrits par elle-même, rédigés par M. le Baron de Barante*, Bordeaux, 1815 ; *Mémoire de Madame la Marquise de Bonchamps sur la Vendée, par Mme la Comtesse de Genlis*, 1823 ; *Souvenirs de la Comtesse de La Bouère. La guerre de la Vendée. 1793-1796, Mémoires inédits publiés par Madame la Comtesse de La Bouère, belle-fille de l'auteur*, 1890 ; *Mémoires de Madame de Sapinaud sur la Vendée*, Paris, Audin, 1824 ; « Mémoires d'une nonagénaire, Madame de Cambourg », *Anjou historique*, 1922 ; « Une jeune fille à l'armée vendéenne. 1793. Souvenirs inédits de Mlle Gontard des Chevalleries », *Anjou historique*, 1904-1905.

¹³⁷ *Détails historiques sur les services de Françoise Després, employée dans les armées royales de la Vendée depuis 1793 jusqu'en 1815*, Paris, L.G. Michaud Imprimeur, 1817 ; Marie LOURDAIS, « Mémoires », *Chroniques paroissiales de l'évêché de Luçon*, t. 3, 1895 ; « Petits mémoires sur la Vendée militaire. Les souvenirs de Marie Trichet », *La Vendée historique*, 1905.

de son nom de guerre Brave Langevin, dresse par exemple un récit haut en couleur de son expérience de soldat¹³⁸.

L'écart est donc manifeste entre la production mémorielle des Vendéennes et le silence des chouannes¹³⁹. Il s'inscrit d'abord dans les conditions différentes de la guerre. En Vendée, toute une population fuyant les zones de combat s'est trouvée embarquée aux côtés des combattants. La guérilla chouanne, plus diffuse et localisée, n'implique pas une telle rupture du cadre quotidien¹⁴⁰. L'écart s'inscrit aussi dans une dynamique mémorielle particulièrement puissante en Vendée qui a certainement incité les protagonistes à témoigner tout en favorisant les possibilités d'édition. L'image d'Épinal des femmes engagées dans la contre-révolution armée demeure alors celle des Vendéennes.

Les ego-documents sont donc de peu de secours pour écrire l'histoire des femmes dans la chouannerie. L'unique correspondance féminine publiée englobant la période de la chouannerie est celle de Madame de Pompéry, déjà évoquée, qui se tient éloignée de toute question politique¹⁴¹. La correspondance de l'émigré Joseph-Pierre de Gouvello à son épouse Émilie Picot de Dampierre, déjà présentée dans le chapitre cinq, ne révèle rien non plus de l'implication de sa femme dans le conflit. Cette dernière a pourtant aidé des émigrés au lendemain du débarquement de Quiberon¹⁴². Ce rôle est connu par les souvenirs de quelques compagnons d'armes renseignant sur l'implication de différentes femmes de la région de Vannes et d'Auray qui ont soustrait des émigrés à la justice révolutionnaire¹⁴³.

À défaut d'écrits féminins, les récits masculins constituent effectivement une autre entrée pour repérer l'implication des femmes. Souvenirs, mémoires ou correspondances d'officiers chouans, d'émigrés débarqués à Quiberon ou d'officiers républicains ont été dans cette perspective exploités. Leur apport demeure limité puisqu'ils ne renseignent pas sur les ressorts personnels et la perception de l'engagement. Les femmes, par ailleurs, n'apparaissent qu'à la marge dans leurs récits et généralement dans les rôles convenus de maîtresse de maison hospitalière ou de victimes des violences de la guerre¹⁴⁴. Le récit de Pierre-Marie Garnier de

¹³⁸ *Mémoires de Renée Bordereau, dite Langevin, touchant sa vie militaire dans la Vendée (1814) rédigés par elle-même, et donnés à Mmes *** qui les lui avaient demandés*, Paris, L.G. Michaud Imprimeur, 1814.

¹³⁹ Les inventaires bibliographiques suivants donnent notamment les références de nombreux souvenirs de Vendéennes mais aucune concernant des femmes impliquées dans la chouannerie. Ces inventaires sont certes datés mais ils recensent les très nombreuses publications dans des revues régionales qui ont mis au jour nombre de souvenirs et mémoires au cours du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Cf. Edmond LEMIERE, *Bibliographie de la Contre-révolution dans les provinces de l'Ouest ou des guerres de la Vendée et de la chouannerie (1793-1815-1832)*, Saint-Brieuc, F. Guyon, 1904 ; Yves VACHON, *Bibliographie de la Contre-révolution dans les provinces de l'Ouest ou des guerres de la Vendée et de la chouannerie (1793-1815-1832), pour servir de complément et de supplément jusqu'à nos jours à l'ouvrage de Lemièrre*, Nantes, librairie Yves Vachon, 1980.

¹⁴⁰ Jean-Clément MARTIN, « Femmes et guerre civile, l'exemple de la Vendée, 1793-1796 », art. cité.

¹⁴¹ Marie-Claire MUSSAT (éd.), *À mon cher cousin... : une femme en Bretagne à la fin du XVIII^e siècle : correspondance de Mme de Pompéry avec son cousin de Kergus suivie des lettres du Soissonnais*, op. cit.

¹⁴² Arch. dép. Morbihan, 106 J 35, fond de Kérantré, correspondance de Joseph-Pierre de Gouvello à son épouse Émilie Picot de Dampierre.

¹⁴³ Il s'agit des souvenirs des émigrés L.G. de Villeneuve-Laroche-Barnaud, du Vicomte de La Villegourio, et de Chasle de la Touche. Les références complètes de leurs récits figurent dans la bibliographie.

¹⁴⁴ Dans cette perspective ont été consultés les mémoires des chefs Joseph de Puisaye, Guillemot, du Breil de Pontbriand, Rohu, Gourlet, Dufour ainsi que ceux d'émigrés débarqués à Quiberon comme Chasles de la Touche,

Kerigant offre un regard quelque peu différent sur la mobilisation féminine. Son père et son oncle sont François-Marie Garnier de Kerigant et Guillaume-François Legris-Duval, tous deux négociants en toile et impliqués dans le commandement des chouans du pays de Dinan. Ils sont apparentés par leurs épouses, Elisabeth et Louise Le Texier – la première mariée à Kerigant, la seconde à Legris-Duval¹⁴⁵. Son récit est sujet à caution et se place clairement dans un projet militant d'exaltation de la contre-révolution royaliste et d'apologie de l'engagement familial. Mais il est particulièrement attentif au rôle de sa tante et de sa mère et les souvenirs qu'il évoque offrent un contrepoint utile à la documentation judiciaire par ailleurs disponible sur cette famille.

Les femmes engagées dans la chouannerie ne s'observent donc que dans les interstices des récits masculins et cela entame largement la visibilité des femmes ordinaires comme celle des figures plus atypiques. Dans ces conditions, la documentation institutionnelle constitue le principal support d'une histoire de la chouannerie au prisme du genre.

C. Des archives judiciaires aux demandes de secours, un corpus semé d'embûches

La documentation de la période révolutionnaire, des rapports administratifs aux archives de la répression, permet une première approche de l'implication des femmes dans la chouannerie¹⁴⁶. Ces sources témoignent d'un engagement féminin constant mais minoritaire dans le conflit. Des femmes sont ainsi prévenues dans près de 10 % des affaires de chouannerie, embauchage ou conspiration contre-révolutionnaire qui sont jugées par les tribunaux criminels des Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine de 1792 à 1800¹⁴⁷. Leur faible place parmi les inculpés n'indique pas nécessairement un faible engagement. Éloignées des armes, elles agissent dans le conflit de façon plus diffuse, par des gestes moins spectaculaires et moins répréhensibles, quand les autorités cherchent d'abord à arrêter les combattants. La documentation administrative et judiciaire est donc centrale mais n'offre qu'une vue partielle de la gamme d'interventions possible. En contrepoint, une autre source est exploitée : les dossiers de demande de pension constitués sous la Restauration.

Chaumareix, de la Villegourio, Villeneuve-Laroche Barnaud, Legrand du Quellenec. Les correspondances, mémoires ou récits historiques de républicains contemporains et acteurs des événements l'ont été dans la même perspective, notamment ceux de Savary, Rouget de Lisle, Saint-Mleux et Jean-Louis Perret de la Garenne. Les références complètes figurent dans le répertoire des sources.

¹⁴⁵ Pierre-Marie GARNIER DE KERIGANT, *Les chouans. Épisodes des guerres de l'Ouest dans les Côtes-du-Nord depuis 1792 jusqu'en 1800, suivis d'une notice sur la prise d'armes des royalistes de ce département pendant les Cent Jours de 1815*, Dinan, Bazouges imprimeur, 1882.

¹⁴⁶ Il s'agit avant tout des archives révolutionnaires des tribunaux criminels, des commissions militaires et des correspondances administratives relatives à la chouannerie (série L des archives départementales) et des archives judiciaires et policières des Archives nationales (série W et sous-série F7).

¹⁴⁷ Le dénombrement a été effectué à partir des répertoires suivants : François MERLET, *Archives départementales des Côtes-du-Nord, Répertoire des fonds judiciaires et pénitentiaires de la période révolutionnaire*, Saint-Brieuc, 1936 ; Hervé TIGIER, *Crimes et délits en Ille-et-Vilaine, 1792-1811*, cercle généalogique d'Ille-et-Vilaine, 1992.

1. Les demandes de secours sous la Restauration

Dès la Restauration de la monarchie en 1814, le pouvoir prend des mesures pour répondre aux fortes attentes des anciens combattants des Armées royales de l'Ouest¹⁴⁸. Des pensions sont d'abord accordées sur la liste civile, financée sur le budget de la Maison du Roi. Elles concernent avant tout des individus d'un certain milieu, parvenant à plaider leur cause auprès de la personne royale. Progressivement, des secours d'une autre nature, versés sur le budget du ministère de la guerre, sont attribués aux anciens combattants puis aux veuves de guerre. Dans cette première phase, jusqu'en 1824, les femmes qui obtiennent des secours pour leur propre engagement figurent d'abord sur la liste civile et en petit nombre.

Les ordonnances royales de 1823-1824 donnent au dispositif une ampleur nouvelle – répondant aux attentes de l'aile politique ultra-royaliste. Par l'ordonnance du 3 décembre 1823, Louis XVIII alloue un fond de 250 000 francs au ministère de la guerre pour distribuer des récompenses aux « militaires des armées royales de l'Ouest et aux veuves ou orphelins de ces militaires ¹⁴⁹ ». Les récompenses prennent la forme de secours annuels et viagers, calculés en fonction du grade du soldat, qui vont de cent à trois cents francs pour les anciens combattants et de soixante-quinze à deux-cent-vingt-cinq francs pour leurs veuves. Il s'agit de secours plus que de pensions valant reconnaissance des services rendus, car ils ne sont attribués qu'aux personnes justifiant de leur état d'indigence.

Pour le sujet qui nous intéresse – les demandes de secours des femmes engagées dans la chouannerie – la rupture intervient en 1824. Par l'ordonnance du 29 décembre, le comte d'Artois – tout juste devenu Charles X – double le budget alloué aux secours et élargit considérablement le cadre de la reconnaissance. Les droits aux secours sont désormais ouverts à l'ensemble des « individus non militaires qui en seront susceptibles par des services rendus ou des pertes éprouvées dans lesdites armées »¹⁵⁰. À partir de cette date, de nombreux hommes et femmes des départements de l'Ouest sollicitent des secours au nom de leur participation, non militaire, à la chouannerie ou aux guerres de Vendée. Dix commissions départementales sont mises sur pied pour étudier les demandes des habitants de l'Ouest¹⁵¹. Présidées par le préfet, elles se composent de deux autres représentants de l'État et de trois habitants choisis « parmi les plus notables de ceux qui auront servi dans les Armées royales de l'Ouest »¹⁵². À l'échelle du territoire étudié, trois commissions départementales sont organisées, le département du Finistère étant géré par la commission du département du Morbihan.

¹⁴⁸ La première commission chargée d'examiner les situations des anciens militaires engagés pour la cause royale est créée le 31 mars 1814.

¹⁴⁹ *Collection Duvergier*, t.24, p. 418-419, *Ordonnance du Roi qui règle le mode de distribution des récompenses à accorder aux militaires des armées royales de l'Ouest et aux veuves ou orphelins de ces militaires*, 3 décembre 1823.

¹⁵⁰ *Collection Duvergier*, t. 24, p. 657, ordonnance royale du 29 décembre 1824.

¹⁵¹ Elles sont créées dans les départements suivants : Sarthe, Mayenne, Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes-du-Nord, Maine-et-Loire, Orne.

¹⁵² *Collection Duvergier*, t. 24, p. 657, ordonnance royale du 29 décembre 1824.

Les demandes affluent, la commission du Morbihan recevant par exemple 3522 demandes en 1825 dont 165 pour services rendus (figure 13). Ces dernières sont toujours très minoritaires comparées à celles des anciens soldats et des veuves de combattants mais ne sont pas négligeables. L'ordonnance royale du 1^{er} août 1827 débloque ensuite de nouveaux fonds pour répondre aux demandes déboutées en 1825¹⁵³. Les commissions départementales attribuent ainsi des secours jusqu'en 1829, au gré des décès et des reversions pour de nouveaux bénéficiaires. L'avènement de la monarchie de Juillet en 1830 marque enfin l'arrêt du processus d'attribution et le contrôle des secours déjà alloués¹⁵⁴.

Figure 13 : Bilan de la commission d'attribution des pensions du Morbihan en 1825

Catégories de demandeurs	Demandes formulées	Demandes acceptées	Part des demandes acceptées	Pourcentage du total des demandes acceptées
Soldats (que des hommes)	2501	724	29%	79,5%
Veuves et orphelins de guerre	514	179	35%	19,5%
Services rendus (hommes et femmes)	165	5	3%	0,5%
Pertes éprouvées (hommes et femmes)	342	0	0%	0%
Total	3522	908	26%	–

Source : SHD, XU 36 – 28.

Parmi l'ensemble des demandes déposées à partir de 1825, nous avons repéré deux cent quarante-six dossiers féminins qui mentionnent des services rendus à la cause royale pendant la Révolution. Deux cent vingt-quatre dossiers sont constitués par les protagonistes elles-mêmes, vingt-deux le sont par une tierce personne – le plus souvent une fille, parfois une nièce. S'y ajoutent quarante-sept femmes pensionnées sur la liste civile et faisant état d'une participation au conflit. Cela porte à deux cent quatre-vingt-huit le nombre de femmes repérées comme demandeuses de pension pour leur propre engagement dans la chouannerie (figure 14). Nous ne prétendons pas à l'exhaustivité car le croisement entre les dossiers de pension déposés à l'échelle départementale et les listes des demandes dressées par le ministère révèlent des décalages. Des dossiers constitués ne sont pas recensés dans les listes et à l'inverse des femmes citées dans les listes ne se retrouvent pas dans les liasses de dossiers. Les concordances l'emportent malgré tout et le croisement des deux sources assure une bonne couverture de l'ensemble¹⁵⁵. Dans cette étude sur l'engagement, les demandes des victimes de la guerre ont

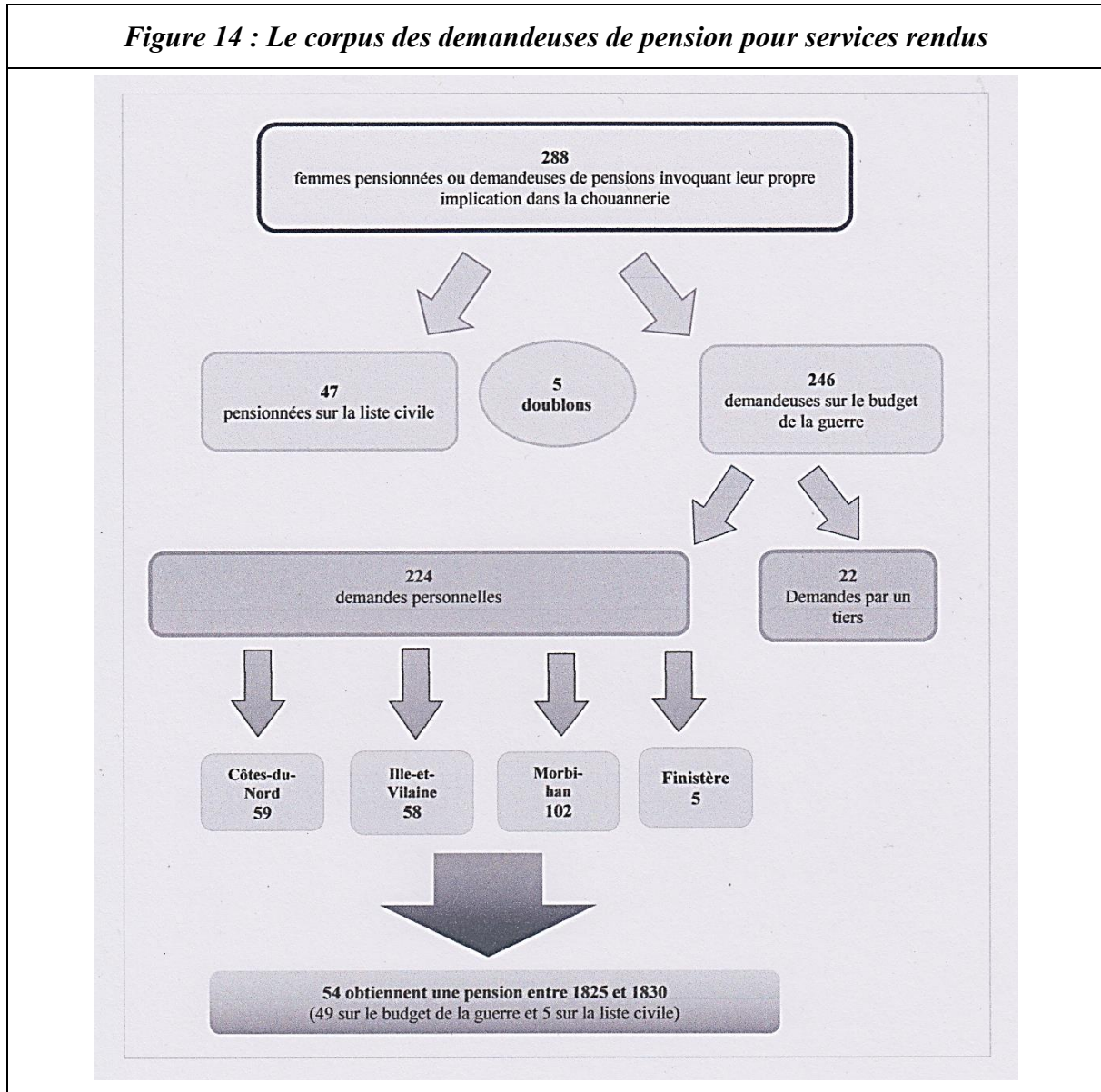
¹⁵³ *Collection Duvergier*, t. 27, p. 398, ordonnance du 1^{er} août 1827 portant répartition du nouveau crédit de deux-cent mille francs.

¹⁵⁴ Des commissions de révision des secours de l'Ouest sont instituées par l'ordonnance du 17 août 1831. Cf. Service historique de la Défense, XU 37, états de révision des secours établis en 1831.

¹⁵⁵ Les dossiers de demande de pension sont classés dans les séries R des archives départementales. Les états récapitulatifs des demandeurs et des bénéficiaires de pensions sont conservés dans la série XU du Service Historique de la Défense (ci-après SHD).

été écartées du corpus. Les situations individuelles sont cependant complexes et il n'est pas toujours aisé de démêler ce qui relève des services rendus ou des pertes subies. Quoiqu'écartées, les demandes pour pertes ont été consultées et constituent un contrepoint utile à la compréhension de l'expérience quotidienne de la guerre.

Figure 14 : Le corpus des demandeuses de pension pour services rendus



2. Un corpus original

Le corpus est original parce que les dossiers de pension qui ont jusqu'ici focalisé l'attention des historiens sont ceux des anciens combattants et des veuves de combattants. Les dossiers pour services rendus n'ont pas fait l'objet d'étude particulière, à l'exception de l'approche partielle menée par Claude Petitfrère sur l'Anjou. Dans sa thèse, il recense trente dossiers de demandes de secours féminines, formulées au nom de services personnels, sur un

total de 5484 dossiers¹⁵⁶. Son étude est menée à une échelle restreinte – le département du Maine-et-Loire – et appréhende le temps court de la guerre de Vendée, concentré sur une année. La fenêtre d’observation est suffisante pour appréhender le groupe des nombreux combattants masculins mais demeure étroite pour envisager la mobilisation féminine. Par ailleurs, Claude Petitfrère a pris le parti de ne pas prendre en compte les cas des épouses de soldats qui mentionnent leurs propres services en plus de leur condition de veuve de guerre. Il ne les comptabilise pas parce que leur rôle se distingue mal de celui de leurs époux. Cette difficulté est inhérente à toute étude d’engagements féminins, qui sont régulièrement insérés dans les structures familiales. Nous pensons justement que l’historien ne peut évacuer les traces d’une participation féminine parce qu’elle serait menée dans le sillage d’un mari. Il semble au contraire utile de se saisir de toute occasion documentaire pour observer le rôle des épouses. Le choix d’une méthodologie adaptée doit permettre de les sortir de l’ombre sans pour autant surévaluer leurs rôles.

Quand une veuve de guerre mentionne ses propres services, elle le fait au détour d’une demande centrée sur l’expérience combattante du mari. Sa propre participation, bien souvent, n’est pas confirmée par les actes de notoriété dressés par d’anciens chefs chouans. Ces derniers se concentrent sur les faits d’armes du mari et les circonstances de sa mort, prenant rarement la peine de souligner l’implication de sa femme.

Les services de l’épouse peuvent sembler anecdotiques aux yeux des officiers royalistes et des commissions pourvoyeuses de secours. Mais ils ne le sont pas pour les veuves qui prennent la peine de les signaler. Leur capacité à agir de façon personnelle n’est guère reconnue par leurs contemporains qui les pensent avant tout comme les auxiliaires de leurs maris. Il importe alors que l’historien ne participe pas à l’invisibilité des épouses en les mettant à son tour de côté. Sur le plan de l’acte d’engagement comme de la quête de reconnaissance, toute mention d’une implication personnelle mérite d’être prise en considération. Le choix d’une approche élargie des demandeuses pour services nécessite en contrepartie une catégorisation interne rigoureuse, afin de distinguer les cas d’engagement manifestes des situations plus floues ou sujettes à caution.

3. Les écueils du corpus : toutes engagées ?

Chaque dossier de demande de pension comprend un acte de naissance, éventuellement un acte de mariage et un acte de décès de l’époux, un certificat d’indigence établi par le maire de la commune et un ou plusieurs documents visant à prouver l’engagement de la demandeuse. Les dossiers posent de nombreux problèmes méthodologiques et d’interprétation. S’ils permettent d’analyser les processus de reconnaissance à l’œuvre sous la Restauration, sont-ils

¹⁵⁶ Claude PETITFRÈRE, *Les Vendéens d’Anjou (1793), analyse des structures militaires, sociales et mentales*, op. cit. p. 144-146.

exploitables pour envisager les motivations et les modalités de l'engagement des femmes dans la chouannerie ?

a. *Attester l'engagement passé*

Comment les demandeuses vont-elles prouver un engagement vieux de vingt-cinq ans, mené de manière largement informelle et bien souvent en marge de la hiérarchie militaire ? Les anciens combattants et les veuves de guerre peuvent produire des brevets ou des états de services en bonne et due forme. Ce n'est pas le cas des civils qui ont soutenu la chouannerie sans combattre. Il faut cependant nuancer l'écart entre militaires et civils. Les brevets ou états de services sont souvent décernés *a posteriori* par les anciens chefs. Ils donnent l'image d'une armée bien plus organisée qu'elle ne l'était en réalité. Ce type de documents n'existe pour les femmes que de façon exceptionnelle. L'une d'elles, Perrine Cauzic, originaire d'Arzon dans le Morbihan, reçoit ainsi un état de service établi sur le même modèle que ceux des hommes combattants. Dans la colonne « *grade* » il est inscrit simplement « *femme* ». Le document, signé de quatre anciens chefs de bataillon de l'Armée royale du Morbihan, atteste son service dans le cadre des deux premières campagnes, entre 1795 et 1799, dans la région de la presqu'île de Rhuys :

« [Elle] a servi à la correspondance établie entre S.M. Charles X et le G^{al} Georges Cadudal (*sic.*) durant que S. M. a été sur les vaisseaux anglais stationnés sur nos côtes en mil sept cent quatre-vingt-quinze ; cette personne a rendu d'autres services à la cause du Roi en alimentant, retirant chez elle et guidant les personnes attachées à la correspondance établie dans ce pays.¹⁵⁷ »

Perrine Cauzic a joué un rôle stratégique dans le contexte du débarquement de Quiberon. Elle a directement rendu service aux plus puissants des insurgés, Cadoudal et le Comte d'Artois, devenu roi de France au moment des demandes de secours. Cette configuration explique certainement qu'elle bénéficie d'un état de service l'intégrant au groupe des militaires.

De façon moins nette, Louise Gouault reçoit aussi un état de services pour son rôle de commissionnaire dans la région de Fougères¹⁵⁸. Elle a été blessée dans sa mission et dépose sa demande de pension dans le cadre de l'ordonnance de 1823. Elle espère être considérée comme une blessée de guerre et par là même assimilée au groupe des anciens combattants. Le certificat se distingue des autres actes de notoriété par la précision « certificat de services » et le rattachement à la « légion de Fougères ». La précocité de sa demande, avant l'ordonnance de 1824 ouvrant les secours aux services rendus par des non-militaires, explique certainement cette présentation particulière. Quand elle formule à nouveau sa demande en 1829, elle produit un acte de notoriété classique. Ainsi, le format du certificat ne dépend pas seulement de la nature

¹⁵⁷ Arch. dép. Morbihan, 3 R 826, dossier de pension de Perrine Cauzic. Cf. l'annexe 21 : L'état de service décerné à Perrine Cauzic.

¹⁵⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 3, certificat de services de Louise Gouault du 27 avril 1824. Cf. l'annexe 22 : Certificat de service attribué à Louise Gouault.

de l'engagement mais s'adapte au cadre législatif des attributions de secours. Bien d'autres femmes font d'ailleurs état de services exceptionnels sans bénéficier de ce type de brevets.

Elles justifient alors leur engagement à partir d'actes de notoriété. Ce type d'attestation est produit par les non-combattants, hommes ou femmes, mais aussi par un certain nombre d'anciens soldats dépourvus d'états de services. Ils sont dressés et signés par d'anciens officiers des Armées royales de Bretagne ou, plus rarement, par des témoins de condition ordinaire qui s'expriment alors sous le contrôle du juge de paix du canton. Le mystère plane largement sur les conditions d'écriture des actes de notoriété. La demandeuse en dicte-t-elle les termes ou les signataires en ont-ils l'initiative ? Certains dossiers comprennent une pétition personnelle de la demandeuse en plus de l'acte de notoriété. Les deux documents sont souvent très ressemblants mais aucune règle claire ne se dégage sur le processus de fabrication des preuves. Selon les dossiers, l'acte de notoriété est rédigé avant la pétition individuelle ou l'inverse. Les officiers royalistes ne recopient donc pas nécessairement les pétitions individuelles. Il semble qu'une version commune des événements soit établie et se décline de façon plus ou moins identique dans les deux types de documents.

Évaluer la véracité des faits énoncés dans les actes de notoriété est déterminante pour juger de la valeur documentaire des demandes de pension. Peuvent-elles renseigner sur l'engagement effectif des acteurs à l'époque révolutionnaire ?

b. Évaluer l'authenticité de l'engagement

Dans leurs études sur les chouans bretons et les Vendéens d'Anjou, Donald Sutherland et Claude Petitfrère jugent tous deux que les états de service et les actes de notoriété dressés par d'anciens officiers royalistes garantissent globalement l'authenticité de l'engagement¹⁵⁹. Cependant, prouver une expérience combattante repose sur un certain nombre d'éléments tangibles – appartenance à tel ou tel bataillon, intervention dans telle ou telle action, blessures, etc. Il est plus délicat d'administrer la preuve d'un engagement non combattant, déployé bien souvent dans le secret du foyer. Plusieurs éléments suggèrent néanmoins que les actes de notoriétés sont relativement fiables.

Tout d'abord, ils sont signés par au moins trois anciens officiers royalistes ou bien trois anciens chouans écrivant alors sous la caution du juge de paix. Pour construire un faux, les trois auteurs doivent s'être mis d'accord. Ils auraient donc tous trois les mêmes intérêts à favoriser abusivement telle ou telle personne. Le cas de figure peut se présenter mais certainement pas de façon massive. Par ailleurs, les officiers royalistes qui signent les actes de notoriété ont été personnellement impliqués dans les événements de la région prise en charge. Ils ont une certaine connaissance des acteurs les plus directement engagés pour soutenir la logistique des combats.

¹⁵⁹ Claude PETITFRÈRE, *Les Vendéens d'Anjou (1793)*, op. cit., p. 75 ; Donald SUTHERLAND, *Les chouans : les origines sociales de la Contre-révolution populaire en Bretagne : 1770-1796*, op. cit., p. 47-49. Claude Petitfrère cependant ne prend en compte que les engagements dans la guerre de 1793, écartant les interventions plus sporadiques manifestées ensuite dans un conflit qui se poursuit de façon larvée sur le modèle de la chouannerie.

Dans la région de Saint-Malo, le colonel Dufour rédige par exemple de nombreux actes de notoriété pour des habitants du littoral malouin. Agent de la correspondance des princes pendant la chouannerie, il a fait de nombreux voyages entre Jersey et la Bretagne¹⁶⁰. Quand il atteste que telle personne réceptionnait des fournitures ou des correspondances et logeait des royalistes débarqués ou en voie d'être embarqués, il décrit les actions de son propre réseau. Il se fonde aussi sur des informations qu'il avait prises lui-même sur les habitants de la région avant d'en prendre le commandement.

Malgré tout, les officiers rédacteurs des actes de notoriété n'ont pas toujours une connaissance personnelle des actions menées par les non-militaires. Ils se fondent aussi sur des témoins de seconde main et collectent probablement le point de vue des notables locaux, maire et curé en tête. La réputation et le bruit public jouent certainement un rôle clé pour forger l'opinion des rédacteurs. Qu'ils ne connaissent pas personnellement un individu ne signifie pas que ce dernier n'a pas agi. Marie Haleux, par exemple, apparaît à plusieurs reprises dans les archives de la répression de la période révolutionnaire. Son implication dans des réseaux hostiles à la Révolution est attestée par ces documents contemporains des événements. Pourtant, le chevalier de Chalus précise au bas de l'acte de notoriété qu'il lui décerne « je n'ai qu'un faible souvenir des services de Marie Haleux, il sera bon qu'on prenne d'autres informations ». Cette note suggère que les officiers ne signaient pas les actes les yeux fermés.

Le doute demeure cependant pour une bonne part des actes de notoriété produits dans le département du Morbihan. Très stéréotypés, ils laissent penser que les auteurs les ont rédigés à la chaîne, sans véritablement connaître le passé des demandeuses¹⁶¹. Le sous-préfet de l'arrondissement de Lorient signale d'ailleurs en août 1825, « la facilité avec laquelle plusieurs chefs ont signé (sans s'en douter sans doute et par pure obligeance) des certificats délivrés à des individus qu'ils ne connaissaient pas¹⁶² ». Il met en garde la commission d'attribution des secours « contre tout ce qui ne serait pas notoirement connu ».

Dans ce département, les actes sont presque tous rédigés à Plouharnel par Jean Rohu et signés par deux autres officiers connus, Joseph Lainé et Charles Le Neillon. Jean Rohu, ancien lieutenant de Georges Cadoudal, est aussi maire de Plouharnel de 1815 à 1826. Sa notoriété et son statut de maire ont certainement facilité les démarches des demandeurs, qui savaient où le trouver et comment le solliciter. Il use de formules identiques pour nombre de demandes de non-combattants, décrivant comment ils ont logé et nourri des royalistes ou des prêtres réfractaires.

¹⁶⁰ P. DELARUE, *Mémoires du colonel Dufour de Saint-Coulomb, Ille-et-Vilaine, avec une notice biographique sur Dufour, des notes et le récit des aventures du baron de Cormatin*, Saint-Servan, J. Haize, 1906. L'historien Henri Sée a par ailleurs écrit un compte-rendu sur l'ouvrage où il souligne le sérieux de la publication tout en notant que Dufour a écrit ces mémoires longtemps après les faits, certainement en 1852 alors qu'il meurt en 1856 (Cf. son compte-rendu dans les *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 22, n°3, 1906, p. 494-495).

¹⁶¹ Cf. annexe 23 : deux exemples d'actes de notoriété stéréotypés.

¹⁶² Arch. dép. Morbihan, 3R40, lettre du sous-préfet de Lorient au préfet du Morbihan, 9 août 1825.

Faut-il y voir des certificats de complaisance ? Ou bien le reflet d'une vie clandestine très dense dans cette région de l'arrière-pays de Quiberon, où de très nombreuses personnes ont répété les mêmes gestes : cacher et nourrir les rebelles ? S'il y eut certainement des abus, on peut néanmoins penser qu'une forme de contrôle social pesait sur l'attribution des attestations. Différents éléments ont probablement incité les rédacteurs de ces actes à la prudence : la mémoire vive des événements, la circulation de l'information dans de petites localités où tout le monde se connaît et aussi l'insuffisance des fonds pour satisfaire toutes les demandes. Quand nombre de demandeurs sont déboutés des secours, il est probable que les anciens officiers royalistes prennent garde à ne pas soutenir des imposteurs. Il en va de la crédibilité de tout le processus de reconnaissance pour lequel ils se sont mobilisés.

Nous pensons ainsi que les demandes de pension sont une source utile pour cerner les formes de l'engagement dans la chouannerie. Seulement, elles doivent être croisées autant que faire se peut avec la documentation de la période révolutionnaire. Par ailleurs, elles n'offrent qu'une vue partielle et biaisée de la réalité de l'engagement des civils dans la chouannerie.

4. Les demandeuses de pension : un échantillon non représentatif mais significatif des actrices de la chouannerie

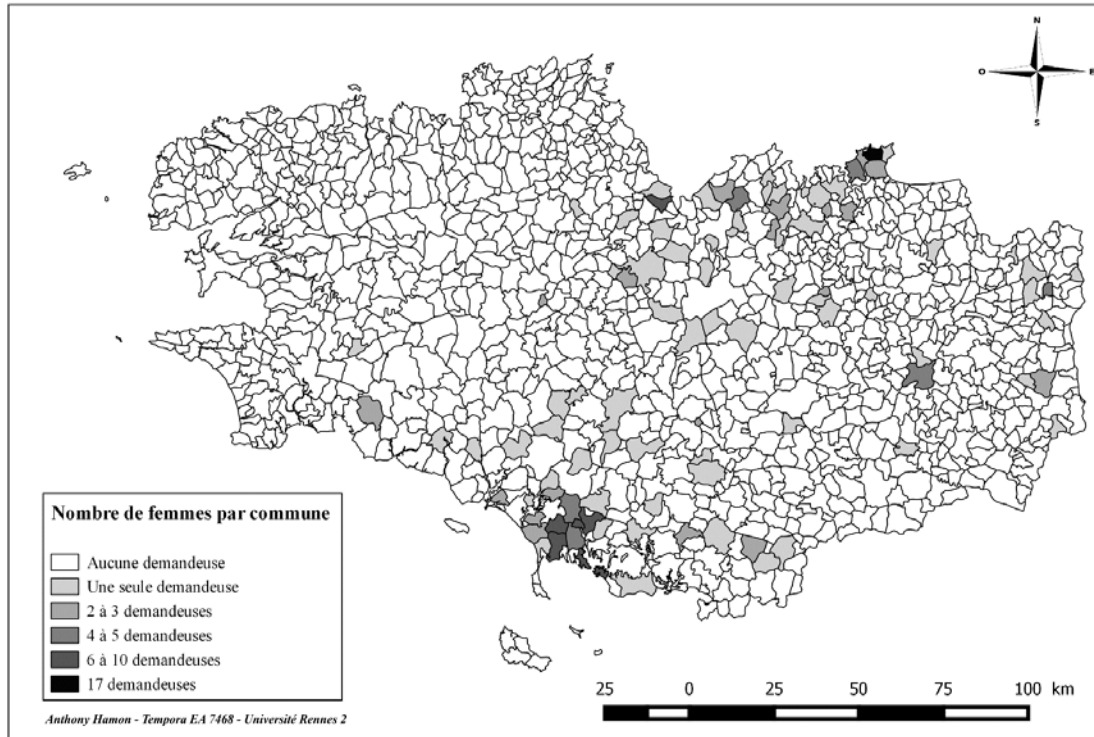
Les demandes de secours ne reflètent pas totalement l'engagement féminin dans la chouannerie. Plusieurs filtres doivent être déconstruits pour évaluer les convergences et les écarts entre le groupe des demandeuses de secours et celui des chouannes effectivement impliquées.

a. Un groupe non représentatif

Tout d'abord, le groupe des demandeuses n'est pas représentatif de l'ensemble des femmes qui se sont potentiellement engagées dans la guerre civile. Vingt-cinq ans après les faits, nombre d'entre elles ont disparu. D'autres n'ont pas pu ou pas voulu s'adresser aux notables locaux afin de constituer le dossier relativement lourd nécessaire à leur participation aux demandes de secours. La répartition par âge et par origine géographique est alors biaisée. Les plus jeunes sont surreprésentées et aussi probablement celles qui résident non loin des administrations locales. Assez logiquement, les demandeuses viennent d'abord des territoires les plus concernés par la guerre civile – les régions de Fougères, de Moncontour et d'Auray – ainsi que des zones stratégiques pour les liaisons avec l'Angleterre, comme la région de Saint-Malo.

Carte 3 : Origine géographique des demandeuses de pension

Les demandeuses de pension pour services rendus dans le cadre des ordonnances royales de 1824 et de 1827



Par ailleurs, les secours sont pensés comme des subsides et les demandeurs doivent produire un certificat d'indigence signé par leur maire. Les demandeuses étudiées, sans être indigentes, sont de milieux modestes. Elles vivent majoritairement dans les campagnes, dans des proportions proches de celles de la population générale¹⁶³. Elles travaillent ou ont travaillé, dans l'agriculture d'abord mais aussi comme domestiques ou dans les petits métiers du textile ou du commerce¹⁶⁴. Ce critère de l'indigence entraîne une sous-représentation des femmes de la bourgeoisie urbaine et de la noblesse, que nous savons par d'autres sources activement mobilisées.

À ce titre, les pensions attribuées sur la liste civile permettent de repérer des femmes de condition plus aisée. Financées sur le budget de la Maison du Roi, elles ne sont pas conditionnées par des critères de fortune. Nous avons repéré quarante-sept femmes qui sont toujours pensionnées sur la liste civile en 1830 pour leur propre implication dans le conflit¹⁶⁵.

¹⁶³ Cf. figure 17. 18% des demandeuses vivent en ville quand la moyenne régionale approche les 15% (La définition du monde urbain se fonde sur les conclusions de Claude NIÈRES, *Les villes de Bretagne au XVIII^e siècle*, *op. cit.*).

¹⁶⁴ Leur milieu social est étudié plus loin de manière plus qualitative. Cf. figures 16.

¹⁶⁵ SHD, XU 30, états des pensionnés sur la liste civile en 1830.

Là encore il ne s'agit que d'une portion de l'ensemble des pensionnées sur la liste civile pour leur propre engagement – les états départementaux forgés en 1830 ne mentionnant que celles qui sont toujours vivantes.

La confrontation avec d'autres sources – archives de la période révolutionnaire et pensionnées sur la liste civile – s'avère donc nécessaire pour cerner la sociologie des femmes effectivement engagées dans la chouannerie. Au-delà de la représentativité du groupe se pose aussi la question de l'authenticité et de l'intensité des actions invoquées.

b. Inégale administration de la preuve

Les femmes qui constituent ces dossiers se sont-elles toutes véritablement engagées ? L'écart est grand, nous l'avons vu, entre des actes de notoriété précis, circonstanciés, et des actes plus stéréotypés. Les premiers précisent des dates, des noms de lieux et d'acteurs qui suggèrent un engagement effectif. Pour les autres, le doute demeure sur les conditions exactes et le degré d'implication de la demandeuse.

Pour certains dossiers, il est possible de retrouver des documents contemporains des événements qui corroborent les informations des actes de notoriété. Par exemple, Marie-Jeanne Pignorel, qui demande et obtient une pension en 1825 comme commissionnaire a été jugée devant le Tribunal criminel des Côtes-du-Nord en 1794. Inculpée comme agitatrice, pour propos contre-révolutionnaires et tentatives d'intimidation et d'embrigadement de ses voisines, elle est aussi fortement soupçonnée de recel et transport de munitions et de fausse monnaie¹⁶⁶. Surnommée « la Q carré », en 1794 comme en 1825, elle apparaît comme une figure locale de l'activisme clandestin. De même, Marie Haleux, de la région de Fougères, est emprisonnée une première fois en 1794 pour propagande et propos contre-révolutionnaires et une seconde fois en 1798 quand un prêtre réfractaire est trouvé caché chez elle¹⁶⁷. Elle essaie alors de soudoyer les gendarmes pour qu'ils libèrent le prêtre. Elle dépose une demande de pension en 1825 mais n'obtient pas satisfaction.

Ces possibilités de recoupements sont rares cependant. Elles concernent treize demandes sur le corpus total de deux cent quatre-vingt-huit dossiers. Pour sept autres, il n'y a pas de recoupements entre différents fonds d'archives mais des copies de documents de la période révolutionnaire figurent dans les dossiers dressés sous la Restauration – extraits d'écrou, extraits de jugements ou de mises en liberté.

Si les demandeuses de pension n'ont pas toutes été de grandes activistes, elles ne sont pas toutes non plus de vénales affabulatrices. Le groupe des demandeuses de pension est

¹⁶⁶ Arch. départ. Côtes-d'Armor, 102 L 214, procédure du tribunal criminel contre M.J. Pignorel ; 3 R 14, dossier de demande de pension de M.J. Pignorel ; SHD, XU 37, État de proposition aux pensions de la commission des Côtes-du-Nord, 2 octobre 1825.

¹⁶⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1486, comité de surveillance de Rennes, PV d'arrestation et interrogatoire de Marie Haleux par le comité de surveillance de Fougères, 1^{er} et 2 floréal an II ; L 486, PV de perquisition et d'arrestation du 13 floréal an VII ; 4R3, dossier de pension de Marie Haleux.

manifestement hétérogène et les écarts se jouent tout particulièrement à deux niveaux : selon le degré d'authenticité de leur dossier et selon l'intensité des actions invoquées.

c. Inégale intensité de la participation

Outre la question de l'authenticité se pose donc aussi celle de l'intensité de la participation au conflit. Donner asile un soir ou deux à un clandestin de passage n'a pas la même portée ni le même sens que la participation régulière à un réseau structuré. Fournir gratuitement des vivres et des vêtements, ce n'est pas obtempérer à une réquisition forcée. Les frontières entre participation délibérée ou contrainte, éphémère ou durable sont parfois ténues. Les risques encourus sont aussi variables. Les missions à l'extérieur, comme celles de guide ou de commissionnaire, exposent notamment à d'importants dangers.

Se pose alors la question des lignes de partage à repérer entre les différentes demandeuses. Car l'éventail est large entre les activistes reconnues localement et les anonymes plus modestement impliquées. La fameuse « Q carré », par exemple, ne peut être traitée sur le même plan que les nombreuses demandeuses morbihannaises pour lesquelles nous savons fort peu de choses si ce n'est qu'elles ont à un moment ou un autre donné asile à des royalistes ou des prêtres réfractaires.

Pour prendre en compte l'hétérogénéité du corpus, nous avons choisi de raisonner par cercles d'engagements.

d. Trois cercles d'engagement

Trois cercles aux frontières poreuses ont été délimités pour distinguer les différents niveaux de fiabilité de l'information et d'intensité de la mobilisation (figure 15).

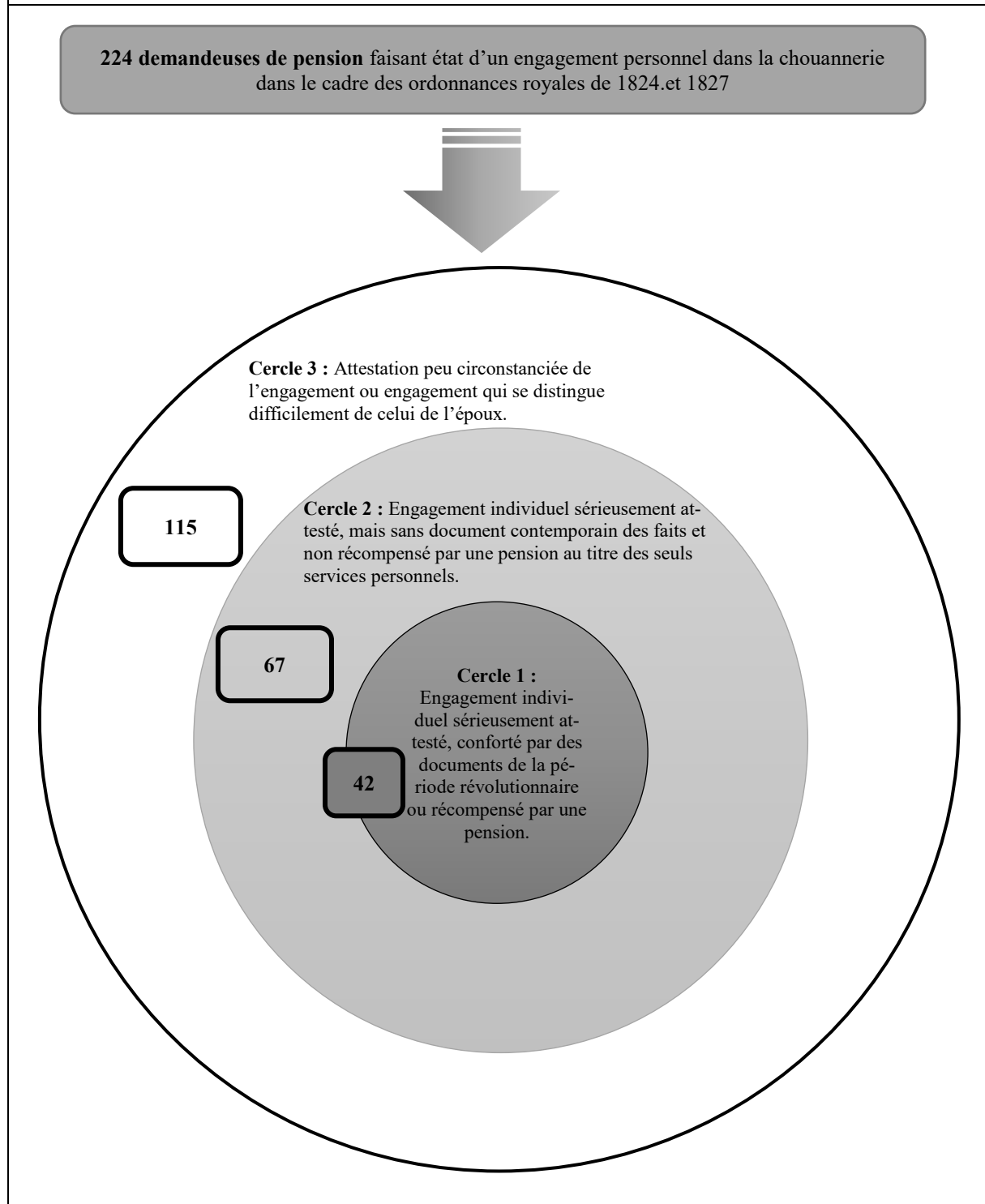
Au centre se trouvent les cas d'engagement les plus nets et en périphérie les cas les plus limites, pour lesquels l'engagement semble soit très faible, soit très ponctuel, soit faiblement attesté. Les trois catégories, nécessairement poreuses, sont constituées en vertu de différents critères : le repérage de documents contemporains des événements révolutionnaires, la précision de l'acte de notoriété, l'obtention d'une pension. Pour partir d'une base aussi uniforme que possible, le partage en cercles est opéré pour les deux cent vingt-quatre femmes qui demandent une pension en leur nom et dans le cadre des ordonnances de 1824 et 1827 – sont donc mises de côté les demandes formulées par un tiers et celles qui sont pensionnées sur la liste civile sans avoir déposé de dossier devant les commissions départementales.

Les quarante-deux demandeuses du premier cercle forment le noyau dur : elles disposent d'actes de notoriété étoffés mais pas seulement. L'engagement de treize d'entre elles est conforté par des documents contemporains des événements. Les autres reçoivent une pension sur le budget de la guerre ou la liste civile – pour leurs propres services et pas en tant que veuves de guerre.

Le deuxième cercle est formé de soixante-sept demandeuses qui disposent d'actes de notoriété circonstanciés et convaincants sans que d'autres sources ne viennent les confirmer. Quelques-unes obtiennent des secours mais elles sont aussi veuves de guerre ce qui brouille les motifs de l'attribution.

Le troisième cercle, enfin, rassemble cent quinze demandeuses. Elles ont en commun des actes de notoriété peu détaillés. Vingt-et-une femmes de cette catégorie sont pensionnées mais comme veuves de guerre. Nombre d'entre elles mentionnent des services rendus en marge de l'action armée de leurs époux, pères ou frères et le peu de détail des actes de notoriété ne permettent pas de démêler nettement les contours de leur implication personnelle.

Figure 15 : Inégale crédibilité, inégale intensité : trois cercles d'engagement dans la chouannerie



Le classement ainsi opéré repose en partie sur une évaluation qualitative des actes de notoriété et il peut être remis en question par de nouvelles découvertes. Par exemple, Gillette Labbé, domiciliée à Gévezé dans la région rennaise, produit seulement une pétition et une attestation du maire de sa commune, exposant qu'elle a donné asile aux chouans et porté des commissions. Le dossier ne comprend pas d'acte de notoriété en bonne et due forme et se voit

doter de la mention « ajournée, services non constatés ». Gillette Labbé aurait été classée dans le troisième cercle si des documents datés de l’an II, émanant du comité de surveillance de Rennes, n’étaient venus apporter des éléments tangibles sur son implication dans la vie clandestine¹⁶⁸. Le dernier cercle ne rassemble donc pas celles qui se seraient faiblement engagées, mais celles pour lesquelles les informations sont limitées.

Notons, par ailleurs, que les trois cercles ne se distinguent pas de manière significative sur le plan sociologique : elles vivent très majoritairement en milieu rural, un tiers à la moitié sont des paysannes, 10% à 20% travaillent comme journalières et dans les mêmes proportions dans le textile comme fileuses ou comme couturières, lingères, blanchisseuses tandis que les autres sont des commerçantes – surtout des aubergistes – ou appartiennent à la petite bourgeoisie rentière (figures 16 et 17). Celles du premier cercle, dont l’engagement est plus fort ou mieux connu, appartiennent malgré tout à des milieux un peu plus variés que celles du troisième cercle qui sont majoritairement des paysannes : quand ces dernières hébergent des chouans, leur engagement est peu spectaculaire, même s’il est important, et elles disposent moins souvent d’actes de notoriété étoffés. L’approche sociologique est cependant parcellaire, car près de la moitié des dossiers ne précisent pas le métier ou le milieu social des demandeuses. De plus, quand cette information existe, elle correspond à leur situation en 1825, qui n’était peut-être pas la même sous la Révolution : des femmes d’âge mûr vivent alors auprès de leurs enfants et se disent sans profession et des métiers plutôt exercés par des femmes en attente de mariage apparaissent peu, comme celui de domestique.

Figure 16 : Le milieu social des demandeuses de pension

Métier ou milieu déclaré en 1825	Cercle 1	Cercle 2	Cercle 3	Total
Fermière / cultivatrice / ménagère	10	14	27	51
Journalière	1	9	6	16
Domestique	3	2	2	7
Fileuse et autre métiers dans le textile	5	4	5	14
Artisanat hors textile	1	2	1	4
Commerce	1	2	7	10
Institutrice	1	1	0	2
Milieu de la mer (filles ou épouses de marins ou pêcheurs).	2	1	1	4
Milieu bourgeois (rente foncière, profession libérale de l'époux)	4	2	2	8
Nobles	2	0	0	2
Total des demandeuses dont l'environnement est connu	30	37	51	118
Non renseigné	12	30	64	106
Total des demandeuses	42	67	115	224

¹⁶⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, comité de surveillance de Rennes. Gillette Labbé, de Gévezé, est citée dans un procès-verbal de perquisition (L 1493) ainsi que dans les dossiers individuels des femmes Dacosta (L 1484) et Hïrel (L 1486).

Figure 17 : L'environnement des demandeuses de pension

Environnement des demandeuses	Cercle 1	Cercle 2	Cercle 3	Total
Villes importantes (+ 5000 habts)	5	8	9	22
Petites villes (- 5000 habts)	3	3	14	20
Rural	34	56	92	182
Total	42	67	115	224

Les trois cercles ainsi constitués, certes poreux et mouvants, permettent une étude plus fine de l'ensemble des demandeuses. Pour appréhender les mécanismes du processus de reconnaissance, ils sont tous trois utiles. Pour analyser les actrices et les modalités de l'engagement, il paraît prudent de limiter l'analyse aux deux premiers cercles.

L'étude croisée de ces dossiers avec les sources contemporaines des événements permet alors d'avancer dans la connaissance de l'engagement féminin en contexte de guérilla.

III. Les chouannes en action

Le zoom porté sur les femmes impliquées dans la chouannerie ne doit pas faire oublier qu'elles sont minoritaires dans la population de la région. Les chouans combattants représenteraient eux-mêmes environ 5% de la population masculine disponible au plus fort de la mobilisation au début de 1796¹⁶⁹. Certes, les non-combattants qui les soutiennent, hommes et femmes, s'inscrivent dans une participation plus diffuse et numériquement plus importante. Leur part fluctue selon le contexte local et le rapport de forces entre les républicains et leurs ennemis. Ceux et celles qui interviennent activement demeurent néanmoins minoritaires face à une majorité attentiste ou impliquée plus ou moins volontairement et ponctuellement au gré des événements.

Pour cerner comment les femmes interviennent dans la chouannerie, l'analyse se concentre donc sur les cent neuf femmes des deux premiers cercles de demandeuses de pension et repose aussi sur d'autres sources contemporaines des événements – informations des comités de surveillance pour les premiers mois de 1794, procédures devant les tribunaux, correspondances administratives. L'analyse est par ailleurs étayée à la marge par les apports des mémoires ou souvenirs d'anciens chouans ou d'émigrés débarqués à Quiberon¹⁷⁰. Un corpus est tout particulièrement sollicité : les dossiers judiciaires de cent dix femmes poursuivies pour chouannage devant les tribunaux criminels de départements. Elles s'inscrivent dans un ensemble de cinquante-cinq procédures judiciaires menées entre l'an II et l'an X (figure 18)¹⁷¹. Seules les affaires clairement inscrites dans le contexte chouan ont été retenues. Le choix

¹⁶⁹ Roger Dupuy, *Les chouans, op. cit.*, p. 186 ; Donal SUTHERLAND, *Les chouans, op. cit.*, p. 273.

¹⁷⁰ Mémoires publiés de Joseph de Puisaye, Pierre Guillemot, du Breil de Pontbriand, Jean Rohu, Pierre-Michel Gourlet, Mathurin Dufour ainsi que ceux des rescapés de Quiberon Chasles de la Touche, Chaumareix, de la Villegourio, Villeneuve Laroche Barnaud, Legrand du Quellenec. Les références complètes figurent dans le répertoire des sources.

¹⁷¹ Notons qu'aucune n'a été retrouvée dans les archives du tribunal criminel du Finistère.

a été fait par exemple d'écarter les poursuites pour opinion ou propos contre-révolutionnaires qui dépassent le champ de la chouannerie¹⁷². Les données concernant leur environnement social apportent un contrepoint à celles collectées pour les demandeuses de pension (figures 19 et 20). Elles confirment l'emprise du monde agricole et rural tout en dégageant des profils qui n'apparaissent pas ou peu parmi les demandeuses, comme les nobles ou encore les domestiques.

Figure 18 : Les procédures criminelles pour chouannerie impliquant des femmes				
	Côtes-du-Nord	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total
Procédures judiciaires	14	21	20	55
Femmes poursuivies	35	41	34	110

Figure 19 : Le profil social des femmes poursuivies pour chouannerie				
Métier ou milieu	Côtes-du-Nord	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total
Fermière, laboureuse, cultivatrice	4	9	6	19
Journalière	1	2	2	5
Domesticité	9	5	2	16
Textile	6	9	6	21
Artisanat hors textile	1	1	0	2
Commerce	0	4	2	6
Rentes	3	2	2	7
Rentes et nobles	7	4	8	19
Religieuses	0	1	0	1
Sans profession	2	1	0	3
Profession non renseignée	2	3	6	11
Total	35	41	34	110

Figure 20 : Environnement rural ou urbain des femmes poursuivies pour chouannerie				
Environnement des demandeuses	Côtes-du-Nord	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total
Villes importantes (+ 5000 habts)	1	16	0	17
Petites villes (- 5000 habts)	5	4	2	11
Rural	29	21	32	82
Total	35	41	34	110

Pour évaluer les spécificités de l'engagement féminin, il importe aussi d'observer comment des hommes investissent le champ des actions non militaires. Dans cette perspective, l'analyse prend également en compte les dossiers masculins pour services non combattants. Il n'était guère envisageable de les recenser de façon exhaustive dans une masse documentaire considérable, mais ils ont été systématiquement repérés dans l'arrondissement de Fougères en Ille-et-Vilaine et dans les arrondissements de Vannes, de Ploërmel et de Lorient dans le Morbihan. L'échantillon est assez conséquent pour construire une étude comparée entre hommes et femmes sur le plan des services non armés. Elle est fondamentale pour questionner

¹⁷² Le détail des sources des procédures judiciaires retenues figure en annexe 24.

l'image dominante de chouannes spécialisées dans le rôle de ménagères, dévouées pour loger, nourrir et soigner les combattants.

A. Les « ménagères de la chouannerie »

« Ménagères de la chouannerie », c'est ainsi qu'un officier républicain qualifie les femmes du manoir de Bosceny – maison du chef chouan Legris-Duval, dans les Côtes-du-Nord¹⁷³. Au moment de la perquisition, les hommes sont absents et les femmes sont fortement soupçonnées – à juste titre – de loger, nourrir et soutenir les chouans du pays. Agir à l'intérieur du foyer, à partir des habituelles fonctions domestiques, caractérise effectivement tout un pan de l'engagement féminin dans la chouannerie. Seulement, les gestes ordinaires de la maîtresse de maison se chargent d'une dimension exceptionnelle quand il s'agit de prendre soin de combattants poursuivis par les autorités républicaines.

1. La maison, base arrière de la chouannerie

Loger des rebelles, l'action est invoquée par plus des deux tiers des demandeuses de secours rangées dans les cercles 1 et 2 (figure 21). Elle est plus représentée encore si l'on intègre le troisième cercle puisque les actes de notoriété les moins étoffés ne mentionnent bien souvent que l'asile aux chouans et autres proscrits. Une proportion proche émerge des procédures criminelles instruites pour implication dans la chouannerie. Le fait de loger et nourrir les chouans arrive largement en tête des modes d'action des femmes arrêtées. Il concerne plus de la moitié des prévenues pour chouannerie devant les tribunaux criminels – soixante-trois sur cent dix (figure 22). Par ailleurs, bien d'autres femmes participent à l'hébergement de proscrits sans être nécessairement liées aux réseaux chouans, comme nous l'avons montré dans le chapitre sept à propos de la protection des prêtres réfractaires. Il y a cependant diverses manières de cacher, nourrir ou loger et la maison est selon les cas un point de passage ou une véritable base arrière de la chouannerie.

¹⁷³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, Tribunal criminel, 102 L 271, lettre d'un chef de bataillon républicain au général Valletaux, Loudéac, 7 germinal an V.

**Figure 21 : Modes d'action revendiqués par les 109 demandeuses de pension
des cercles 1 et 2**

Action mentionnée dans les demandes de pension	Nombre de mention	Part des demandeuses à revendiquer l'action
Asile	75	69 %
Porter des correspondances ou autres commissions	55	50 %
Guider	13	12 %
Faire des fournitures en vivres, hardes, munitions	12	11%
Soigner	11	10 %
Renseigner	8	7 %
Total	174	-

Remarque : Selon les cas, un ou plusieurs modes d'action sont revendiqués par les demandeuses de pension.

Figure 22 : Modes d'action des 110 femmes poursuivies pour chouannerie

Actions mentionnées dans les procédures judiciaires	Nombre de mentions	Part des femmes poursuivies pour l'action
Asile	63	57 %
Porter des correspondances ou autres commissions	30	27 %
Dépôt (faux-assignats, armes, correspondances des chefs)	7	6.5 %
Correspondre avec des chouans ou des émigrés	5	4.5%
Embauchage	4	3.5 %
Fournitures (cartouches, munitions, pistolets, vivres)	11	10 %
Donner l'alerte, monter la garde	3	2.5 %
Total	123	-

Remarque : Selon les cas, un seul ou plusieurs modes d'action sont retenus pour chaque femme poursuivie.

Les informations judiciaires mettent régulièrement en scène des bandes d'hommes qui s'arrêtent dans diverses maisons, demandant ici à boire, là à manger. Ceux qui les nourrissent ainsi ponctuellement sont rarement inquiétés par la justice. Ils figurent davantage parmi les témoins et exposent qu'ils ont obtempéré par crainte de représailles. Dans d'autres foyers, les chouans sont davantage en confiance, déposant des armes à cacher ou un blessé à soigner, prenant le temps de se reposer. Enfin, certaines maisons forment de petits quartiers généraux, connus des chouans du pays mais aussi des chefs qui circulent à plus grande échelle. Ils servent de dépôts pour les correspondances, les armes, les munitions et parfois d'hôpital. Quand des feuilles de routes sont saisies par les républicains sur des chouans, ils révèlent ainsi les noms d'étapes sûres mêlant maisons nobles et foyers plus anonymes¹⁷⁴.

a. *Loger et nourrir : les modes d'action les plus partagés*

La majorité des demandeuses de pension rappellent avoir logé et nourri gratuitement des royalistes et certaines donnent les noms de chefs habitués à fréquenter leurs foyers. Les procédures judiciaires, plus détaillées que les pétitions et les actes de notoriété, montrent que

¹⁷⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 271 ; Arch. nationales, F7 6147.

les maisons modestes sont d'abord l'asile de chouans du voisinage, comprenant régulièrement parents et amis. Elles peuvent aussi être le repaire de chefs, surtout quand ces derniers sont de condition roturière ou de petite noblesse.

Dans les Côtes-du-Nord, le long témoignage d'un déserteur devenu chouan éclaire tout un pan de l'organisation quotidienne de la chouannerie dans le pays de Moncontour. Ancien soldat républicain, il avait été blessé lors d'une attaque du manoir de Kerigant en juillet 1795. Il est alors soigné par Mme de Kerigant et sa sœur, Louise Le Texier, épouse du chef chouan Legris-Duval. Il devient bientôt un homme de confiance de Legris-Duval. Arrêté en novembre 1797, il délivre nombre d'informations devant le Conseil de guerre, espérant sauver sa tête¹⁷⁵. Il révèle ainsi les noms de plusieurs femmes ayant logé des chouans – des veuves d'âge mûr, de jeunes célibataires, des épouses de chouans. Les petits chefs locaux mangent et dorment dans des foyers tout à fait modestes : une veuve les accueille par exemple dans sa « petite maison » et ils logent aussi souvent chez deux couturières ou chez les sœurs Chautard, filandières.

Les maisons où les chouans ont leurs habitudes sont aussi fréquemment des lieux de dépôt. Dans le Morbihan, Marie-Louise le Corre – épouse d'un laboureur et âgée d'une trentaine d'années – met ainsi sa maison à la disposition de différents chefs de la région de Carhaix et de Pontivy. Au début du Consulat, le chouan Joseph Mulard, dit Boisjoly, affirme qu'elle est « depuis le commencement du chouannage la receleuse des effets des brigands et leur commissionnaire et notamment des chefs de Barre, Pénanster, Le Leizour, Le Pape et La Vendée, que différentes fois, cette femme a été chargée par lui et les susdénommés de cacher leurs effets dont elle répondait¹⁷⁶ ». Elle est arrêtée et poursuivie seule, sans que l'on sache si son époux est absent ou si elle est considérée comme la première responsable du délit. La maison n'est donc pas seulement un lieu d'hébergement et celles qui logent des chouans ou leur offrent leurs services sont amenées à agir au-delà de leurs fonctions de ménagères.

b. La maison multitâches : hôpital, magasin ou relais de correspondance

Dans ses mémoires, le comte de Puisaye décrit les lignes de correspondance progressivement mises en place de la Bretagne aux régions voisines¹⁷⁷. Elles reposent sur une série de maisons fiables, où les royalistes peuvent à la fois trouver refuge et déposer des lettres. La majorité des demandeuses de pension ayant logé des royalistes rappellent aussi que leurs maisons servaient de points de correspondance. Plus rarement, certaines précisent que leurs maisons étaient aussi des dépôts pour des armes, des munitions ou d'autres sortes de fournitures.

¹⁷⁵ Arch. nationales, F7 6147.

¹⁷⁶ Arch. dép. Morbihan, U 288, 628, procédure du tribunal criminel, an IX.

¹⁷⁷ Joseph DE PUISAYE, *Mémoires du comte Joseph de Puisaye, lieutenant-général etc. etc. qui pourront servir à l'histoire du parti royaliste françois durant la dernière Révolution*, Londres, imprimerie de Cox, 1803, Vol. 2, p. 384-385.

Quelques-unes avancent qu'on leur amenait régulièrement des blessés, transformant leurs foyers en hôpitaux de campagne miniatures.

En 1825, trois officiers attestent ainsi à propos de Vincente Le Gal, célibataire et ménagère à Bieuzy, dans le Morbihan, que « pendant les hostilités sa maison était le dépôt des armes et munitions de guerre, plus l'hôpital des royalistes blessés¹⁷⁸ ». Ils soulignent la durée de son engagement : « après la reddition des armes, sa maison était encore le refuge de deux d'entre nous qui passèrent en Angleterre avec le général Georges et lorsque nous repassions en France, chez elle était notre pied à terre, là nous tenions notre correspondance ». Ils précisent que sa maison a été plusieurs fois pillée, elle-même frappée par les soldats républicains et vantent son courage : « les dénonciations pleuvaient contre elle, elle était plus à plaindre que nous. Nous avions nos armes, elle était sans défense ».

En Ille-et-Vilaine, le lieutenant-colonel Julien Gabillard certifie à son tour « que la maison de Suzanne Briand, demeurant à la Choltais en Médréac, était notre lieu de retraite pour nos blessés pendant les campagnes de 1794, 1795 et 1796 et 1800. [elle] traitait et alimentait les malades sans aucune récompense¹⁷⁹ ». Célibataire, elle est âgée d'une petite quarantaine d'années pendant les événements révolutionnaires et obtiendra une pension de la monarchie. Seule une dizaine de dossiers mentionnent aussi clairement que la maison était identifiée comme un hôpital. Des dossiers plus nombreux montrent que loger des chouans pouvait impliquer occasionnellement de les soigner ou de les panser sans que la maison ne soit spécifiquement connue comme hôpital de campagne.

Les archives de la répression offrent moins de détails sur ce qui se joue à l'intérieur du foyer. Lors des perquisitions, il arrive cependant que l'on découvre des fusils et des munitions, de fortes sommes en faux assignats ou plus rarement des correspondances. Dans les villes notamment, les maisons sont plus éloignées du théâtre d'action des chouans qui interviennent d'abord dans les campagnes et sont moins des lieux d'hébergement au long cours que des points stratégiques, ponctuellement utiles comme refuges ou comme lieux de passage pour déposer ou récupérer des biens. Par exemple, chez la veuve Rebulet, marchande pelletière à Rennes, les autorités trouvent en janvier 1796 des ornements d'église mais aussi une quinzaine de cartouches et douze livres de balles à fusils, le tout recelé dans une cache aménagée dans l'embrasure d'une fenêtre¹⁸⁰. La suite de l'enquête révèle qu'une jeune couturière de Vitré, Anne Lebeau, est venue se fournir en poudre et en cartouches chez la veuve Rebulet et en est repartie avec trois sacs de poudre et soixante cartouches enveloppées dans deux proclamations royalistes, le tout caché sous ses jupes. Anne Lebeau est condamnée à mort par le conseil de guerre et exécutée. La veuve Rebulet parvient à prendre la fuite. Condamnée à mort par contumace, elle réapparaît plusieurs mois plus tard, une fois le jugement du conseil de guerre

¹⁷⁸ Arch. dép. Morbihan, 3 R 87, dossier Vincente Le Gal.

¹⁷⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 10, dossier Suzanne Briand.

¹⁸⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2995, n°576.

cassé et se constitue prisonnière dans l'attente d'un jugement plus clément du tribunal criminel¹⁸¹.

L'interception de quatre émigrés débarqués de Jersey permet aussi aux autorités militaires d'identifier la maison des demoiselles Hamelin, marchandes à Rennes, comme un dépôt de correspondances¹⁸². Elle est perquisitionnée quelques jours plus tard et les autorités découvrent effectivement des lettres, de l'argent, des cartouches et des documents éminemment compromettants comme le reçu d'une somme d'argent destinée au comte de Puisaye. L'une des deux sœurs tente de mâcher une lettre pour la faire disparaître et propose de l'argent à un gendarme pour qu'il n'en informe pas le juge de paix. Elle parvient ensuite à s'évader en pleine perquisition. Elle est condamnée à mort par contumace le 22 frimaire an V et échappe comme la veuve Rebulet à son exécution. Elle revient vers la justice au lendemain de l'amnistie de nivôse an VIII et rapporte comment depuis trois ans elle a « trainé une vie errante, fugitive et inquiète¹⁸³ ». Elle plaide l'inconséquence de ses actions passées, exposant que « la faiblesse de mon sexe, ma jeunesse, pourroient être invoquées comme excuses ». L'affaire suggère surtout une implication poussée et une capacité d'action notable pour échapper aux poursuites. Les gendarmes qui l'ont laissée s'enfuir font l'objet d'une enquête et il n'est pas exclu que la jeune femme les ait soudoyés.

Les maisons roturières insérées dans le réseau de correspondances des chefs royalistes appartiennent aussi aux catégories supérieures du monde rural. Les dossiers de demande de pension dégagent l'implication de fermières relativement aisées ou de familles bourgeoises dont les maisons servent de dépôt pour les armes et les correspondances. Plusieurs d'entre elles sont situées sur le littoral malouin, stratégique pour les liaisons avec les Princes en exil. Les sœurs Ansinck, âgées d'une petite trentaine d'années au temps de la chouannerie, reçoivent ainsi dans la maison de leurs parents – âgés et grabataires – des royalistes connus, comme le chevalier de la Vieuville, qui circulent entre la Bretagne et l'Angleterre¹⁸⁴. Leur maison servait aussi de dépôt d'armes.

Ces lignes de correspondance relient le littoral malouin aux autres zones insurgées, vers le Morbihan notamment, et sont émaillées de différents relais. Entre Rennes et Redon, à Saint-Malo-de-Phily, des preuves accablantes révèlent par exemple que la veuve Jouannis héberge le comte de Puisaye dans sa « grande et belle maison ». Cette cultivatrice aisée de quarante-deux ans est fermière de la famille Rolland de Rengervé, dont un des fils a été exécuté comme prêtre

¹⁸¹ *Ibid.* Le jugement du conseil militaire du 24 pluviôse an IV est cassé le 18 thermidor en vertu de la loi du 17 germinal an IV prescrivant que les rebelles arrêtés sans armes à la main depuis la Pacification doivent être déférés devant les tribunaux criminels. Le 3 fructidor an IV, la veuve Rebulet se constitue prisonnière.

¹⁸² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 870, lettre du 21 thermidor an IV du général La Barollière au département d'Ille-et-Vilaine.

¹⁸³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 3003, n°624, procédure du tribunal criminel, pétition de Marie-Jeanne Hamelin au tribunal criminel du département, non datée mais postérieure au 7 nivôse an VIII.

¹⁸⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 7, dossiers de Catherine et Henriette Ansinck. Cf. dans la même région, pour une implication similaire, les dossiers de Hélène Coeuru (Saint-Méloir-des-Ondes), Julienne Coeuru (Saint-Coulomb), Etiennette Couté (Saint-Coulomb), Jeanne et Suzanne Fanouillère (Saint-Coulomb), du couple Lebeurier (Mont-Dol).

réfractaire quelques mois auparavant¹⁸⁵. Cinq portemanteaux appartenant à Puisaye, un sabre et deux paquets de cartouches, découverts chez elle, laissent peu de doute sur son implication. Elle parvient à s'échapper en pleine nuit par une fenêtre à la barbe des deux gardes chargés de la surveiller¹⁸⁶. D'autres situations mettent en scène des femmes de diverses conditions parvenant à fuir au moment le plus critique. Elles rappellent les risques encourus à servir les intérêts des royalistes et combien l'action cantonnée dans la sphère domestique dépasse largement les attributions de la ménagère. La veuve Jouannis est finalement rattrapée et condamnée à mort par la commission militaire Frey-Vaugeois¹⁸⁷.

Les maisons ne sont donc pas seulement des lieux de refuge mais aussi des espaces stratégiques, où s'organisent les correspondances et la circulation de fournitures. Dans les campagnes mais aussi dans les villes, certaines femmes seules endossent cette responsabilité et font preuve d'initiative tant dans leurs activités clandestines que dans leur capacité à se soustraire aux autorités. Dans les milieux les plus aisés, quand la maison se fait manoir ou château, la double dimension de refuge et de quartier général miniature est plus visible encore. Particulièrement suspectes, ces demeures sont d'autant plus mises en exergue dans la documentation qu'elles sont davantage soumises aux visites domiciliaires des autorités républicaines.

c. Châteaux et manoirs, entre refuges et quartiers généraux

Les femmes nobles ou d'une bourgeoisie rentière associée à la noblesse, dotées de vastes demeures, de domestiques et de capacités financières disposent de moyens importants pour accueillir des officiers royalistes ou des émigrés. Elles appartiennent aussi à des réseaux de parenté et d'amitiés qui créent un certain nombre de devoirs et d'obligations. Leur puissance sociale peut enfin fonder une autorité susceptible d'être utilisée à des fins politiques.

Si les petits chefs locaux d'origine roturière peuvent avoir leurs habitudes dans des maisons modestes, les chefs de plus grande envergure et/ou d'origine noble prennent davantage leurs quartiers dans les demeures aisées de la noblesse ou de la haute bourgeoisie. En août 1794, des lettres saisies sur deux chouans révèlent par exemple que la veuve Guitton, d'origine noble, accueille des chefs importants comme Cormatin et Chantreau dans son logis de la Cour-Porée, près de Dinan qui donne son nom à l'affaire, qualifiée de conspiration de la Cour-Porée¹⁸⁸. Les correspondances qui y sont saisies ont trait à l'organisation de la rébellion et aux liaisons avec l'Angleterre. Cinquante-cinq personnes de différents milieux sont alors arrêtées, dont dix-neuf femmes essentiellement soupçonnées de servir d'intermédiaires dans les correspondances.

¹⁸⁵ Hyacinthe Jean Marie Rolland de Rengervé, condamné à mort le 27 frimaire an II.

¹⁸⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1486, comité de surveillance de Rennes, rapport de la gendarmerie du 23 messidor an II.

¹⁸⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 4004, cahier d'interrogatoires n°1 et L 4013.

¹⁸⁸ Précis de la Conspiration contre la République, vendémiaire an III. Reproduit dans Léon DUBREUIL, *Le régime révolutionnaire dans le district de Dinan (25 nivôse an II – 30 floréal an III)*, op. cit., p. 95-101.

D'autres maisons nobles ou bourgeoises servent d'appui à la chouannerie naissante. Chez le négociant Legris-Duval, au manoir de Bosceny dans les Côtes-du-Nord, de nombreux chouans circulent, viennent un temps se cacher ou se faire soigner. Les hommes de la maison étant régulièrement partis, Louise Le Texier, épouse Legris-Duval, joue un rôle clé avec ses sœurs pour assurer la bonne marche de cette vie clandestine. Des documents trouvés chez les Legris-Duval signalent de même que plusieurs châteaux tenus par des femmes servent d'étapes ou de rendez-vous aux chouans de la légion de Saint-Méen. Au château de la Ville-Davy, à Mauron, trois nobles – la veuve Rolland du Nauday, sa fille, célibataire de vingt-huit ans, et sa belle-fille dont le mari est émigré – sont toutes trois arrêtées en août 1795, soupçonnées d'ouvrir leur château au chef local Troussier et d'avoir un an plus tôt accueilli Boulainvilliers. Dans leur maison ne vivent que des femmes, dont une religieuse logée par amitié. Les seuls hommes sont des domestiques, jardinier et palefrenier, suspects d'être chouans¹⁸⁹. Elles avaient d'ailleurs déjà été arrêtées un an plus tôt pour correspondances avec la veuve Guitton de la Cour-Porée¹⁹⁰.

L'émigration de nombreux nobles bretons et les mariages retardés ou compromis par le contexte troublé créent les conditions de ces maisons de femmes, déjà observées dans le cadre de l'asile offert aux prêtres réfractaires. Ces châteaux ou maisons bourgeoises, occupés par des sœurs célibataires, veuves ou éloignées de leurs mari, vivant entre elles ou avec leur mère, offrent aux chouans des caches et des conditions favorables au secret¹⁹¹. Dans leur château de Penvern, à Persquen dans le Morbihan, les deux sœurs du Pérenno cachent par exemple des prêtres réfractaires et les chefs chouans Augustin et Tancrède¹⁹². Ce dernier est arrêté en juin 1801 après plusieurs jours de fouille, dans une cachette très élaborée, et des caches d'armes sont aussi découvertes¹⁹³. Missives et sommes d'argent circulaient entre le château et les chouans du pays, faisant de la maison un petit quartier général¹⁹⁴. Héberger un chef, ce n'est donc pas seulement le cacher et le nourrir mais accepter que la maison devienne un lieu stratégique pour le réseau local.

¹⁸⁹ Arch. dép. Morbihan, Lz 455, n°256, procédure du tribunal criminel du Morbihan sur les appuis des chouans de Troussier.

¹⁹⁰ Précis de la Conspiration contre la République, vendémiaire an III. Reproduit dans Léon DUBREUIL, *Le régime révolutionnaire dans le district de Dinan (25 nivôse an II – 30 floréal an III)*, op. cit., p. 95 – 101.

¹⁹¹ Cf. aussi la maison de la Martinière, près de Dol de Bretagne, en Ille-et-Vilaine où vivent la veuve Du Margaro et ses deux filles, célibataires âgées d'une trentaine d'années, soupçonnées d'héberger les chouans du voisinage (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L2983, n°476 et L 3081, n°1007, procédures du tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine).

¹⁹² Tancrède est le surnom de Julien Videlo, un officier des armées républicaines qui rejoint tardivement la chouannerie et appartient à un réseau toujours actif au début du Consulat. Ses deux frères, vicaires réfractaires de la paroisse de Bubry, ont aussi trouvé refuge au château dans les moments de répression. Cf. P. NICOL, *Les prisonniers du château de Penvern : épisode de la chouannerie morbihannaise sous le Consulat*, Vannes, Imprimerie Lafolye Frères, 1913.

¹⁹³ Arch. dép. Morbihan, U 365, procédure judiciaire contre Julien Vidello dit Tancrède et les sœurs du Pérenno.

¹⁹⁴ *Ibid.*, déclaration de Dominique Miller, dit La Bretagne des 25 et 26 prairial an IX.

3. Des ménagères aux stratèges

L'esprit d'entreprise de certaines femmes et leur capacité à agir directement sur des aspects stratégiques du conflit s'observent d'abord dans les milieux nobiliaires, car la documentation est plus fournie sur les nobles et permet de mieux cerner la nature plurielle de leur action. De plus, les femmes nobles peuvent utiliser leur capital culturel et leur puissance sociale pour influencer ou diriger des hommes de condition égale ou inférieure. Dans les milieux contre-révolutionnaires, l'appartenance à la noblesse demeure un vecteur de légitimité et d'autorité. Dans l'environnement républicain lui-même, notamment dans les sphères du pouvoir militaire, le statut social continue de faire autorité.

Françoise Saint-Gilles, veuve Gaudrion, apparaît ainsi comme une femme forte inspirant autorité et respect aux chouans de son pays. Elle vit avec ses deux filles dans le château de Villeclair (à Pleine-Fougères en Ille-Vilaine), qui offre un nouvel exemple de maison de femmes. Les chouans de la région y ont manifestement leurs habitudes et la veuve se comporte comme le chef de son quartier général miniature. Quatre soldats républicains prisonniers des chouans dressent des récits concordants et hauts en couleurs de leur passage au château à la fin de l'année 1794¹⁹⁵. À leur arrivée, la petite troupe de chouans embrasse la domestique et se rend dans la chambre de la veuve, embrassée à son tour. Ses filles organisent le dîner, servi familièrement au pied de son lit. La veuve les envoie ensuite se coucher et l'on apprend que deux chouans sont déjà logés au château. Elle annonce qu'elle montera elle-même la garde pour qu'ils puissent prendre du repos. Le lendemain, elle les renseigne sur les forces des Bleus et leurs positions. Ses filles s'occupent de raccommodez leurs habits avec l'aide d'une femme de chambre et de cacher des fusils. La veuve fait ensuite écrire par son jardinier – pour éviter la reconnaissance de l'écriture – un ordre de congé pour les soldats bleus.

Plusieurs éléments suggèrent qu'elle est alliée des chouans tout en ménageant des liens avec les républicains. Les soldats prisonniers rapportent qu'elle tient des propos royalistes tout en affirmant qu'elle a déjà logé des volontaires républicains et qu'elle entretient de bonnes relations avec certains officiers républicains. Elle aurait dit aux chouans qu'il n'est pas juste de tuer mais qu'il est préférable de prendre les richesses des patriotes pour financer le parti du roi. Sa décision de libérer les prisonniers va aussi dans le sens d'une intervention modératrice, qui lui vaut cependant d'être dénoncée puis arrêtée. Quoique les témoignages des soldats bleus concordent et la désignent comme complice des chouans du pays, elle est acquittée. Le verdict pose question. Il peut se comprendre comme une volonté d'apaisement en ce début d'automne 1795, quand la paix de la Mabilais offre encore un espoir d'être sauvée. À moins que la veuve Gaudrion ne soit utile aux républicains par sa capacité à faire épargner le sang des prisonniers.

¹⁹⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2983, n°475, dénonciation de Jean Duval, caporal, devant le juge de paix de Roz-sur-Couesnon, 13 frimaire an IV, déposition de Ambroise Guedon et Charles Mignaut, chasseurs républicains, 14 frimaire an III et de François Charlier, chasseur républicain, 16 frimaire an IV.

D'autres situations mettent en scène des femmes nobles ou de la haute bourgeoisie mêlées aux deux camps – la trajectoire de Louise du Bot du Grégo a notamment été évoquée. Dans les Côtes-du-Nord, madame Latimier du Clézieux, épouse d'un négociant de Moncontour, loge le général Hoche quand il est à Moncontour et faciliterait les entrevues entre le chef local Boishardy et le général républicain Humbert dans les mois qui précèdent la pacification de la Mabilais¹⁹⁶. Quand Boishardy est tué quelques mois plus tard, sa tête est portée sur une pique par des soldats et déposée sur la fenêtre de Mme du Clézieux. Comment interpréter ce geste ? Veut-on lui signaler l'échec de son intervention en faveur de la pacification ou l'identifier au camp des ennemis de la Révolution pour la discréditer aux yeux des généraux républicains qui lui font confiance ? Il signifie dans tous les cas que son rôle dans le jeu politique local est de notoriété publique.

Une autre figure de médiatrice est celle de Marie-Anne de Chateaubriand, sœur aînée de l'écrivain. Veuve du comte de Marigny depuis le printemps 1793, elle joue un rôle complexe dans la région de Fougères¹⁹⁷. Elle aurait obtenu la vie sauve pour des soldats républicains au moment du premier passage des Vendéens à Fougères en novembre 1793. Elle l'invoque pour appuyer la libération de ses sœurs, détenues à Rennes comme suspectes en l'an II¹⁹⁸. Liée à des femmes directement impliquées dans les réseaux chouans comme Madame Duboisguy ou madame Le Bouteiller, elle met son château à la disposition du culte réfractaire ainsi que de chefs royalistes. De Puisaye, du Boisguy, du Breil de Pontbriand et du Boishamon s'y rencontreraient en 1796¹⁹⁹. En 1800, elle œuvre manifestement pour la pacification et aurait favorisé une entrevue entre le général républicain La Barollière et le chef chouan du Boisguy. Dans une lettre au département, le commissaire du directoire exécutif de Fougères dénonce alors la mansuétude des généraux envers les chefs royalistes et mentionne le rôle de madame de Marigny :

« M. du Boisguy est allé à Rennes et, par l'entremise de la femme Marigny, la plus puante aristocrate que je connaisse, femme dont Labarollière est sans cesse entouré, a obtenu des lettres pour le commandant de Fougères, en forme d'arrêtés, qui règlent la manière dont doit se faire ce qu'on a l'indignité d'appeler le licenciement des légions de rebelles [...] Criez, citoyens, crions tous ensemble, élevons nos voix vers le gouvernement et faisons-lui voir toute la perfidie de pareilles mesures. Mme Marigny ne demande pas mieux que de voir la chouannerie se relever

¹⁹⁶ J. GESLIN DE BOURGOGNE, A. DE BARTHÉLÉMY *Études sur la Révolution en Bretagne*, Saint-Brieuc, Guyon, 1858, p. 160 et p. 171-173. Les auteurs s'inscrivent dans la tradition blanche mais travaillent à partir des archives des Côtes-du-Nord et des souvenirs rapportés par des témoins ou transmis par des traditions familiales.

¹⁹⁷ Des souvenirs de la comtesse de Marigny sont publiés mais concernent seulement quelques mois de l'année 1814 (11 février-2 mai 1814), alors qu'elle vit à Paris, en pension dans un couvent. Ils n'apportent pas d'éléments sur la période révolutionnaire mais révèlent sa joie de la restauration de la monarchie et son vif intérêt pour les bouleversements politiques à l'œuvre, sa capacité à s'informer et à tenir des sociétés où l'on commente les événements politiques. Cf. *Paris en 1814. Journal inédit de Mme de Marigny, augmenté du journal de T.R. Underwood*, Paris, Émile-Paul, 1907.

¹⁹⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1555, commission philanthropique, déposition de Marie-Anne de Chateaubriand en faveur de ses sœurs Louise Chateaubriand de Farcy, Lucile de Chateaubriand et de sa belle-sœur Céleste Buisson épouse de François-René de Chateaubriand. Chateaubriand mentionne aussi ce geste dans la préface d'*Atala*.

¹⁹⁹ François Aubry, « Marie-Anne de Chateaubriand, comtesse de Marigny (1760-1860) », *Le Pays de Dinan*, 1999, tome XIX, p. 279-296.

une troisième fois, elle qui a si puissamment travaillé à la réorganiser dans cet arrondissement²⁰⁰ ».

Pour certaines femmes nobles, les relations avec les chefs royalistes, issues de liens de voisinage ou de parenté préexistants, sont confortées par les gestes de l'asile et peuvent fonder une action stratégique plus large. Celles qui jouent sur les deux tableaux inspirent cependant la méfiance aux hommes des deux bords, prompts à les qualifier d'intrigantes ou à les renvoyer à des mobiles sentimentaux²⁰¹. La capacité à se ménager des soutiens et à se créer des obligés dans les deux camps signale un esprit tactique susceptible de poursuivre différents objectifs. L'enjeu premier peut être de protéger sa personne et ses biens mais aussi de soutenir plus efficacement le parti royaliste en usant de la bienveillance des républicains et en cherchant autant que faire se peut à épargner le sang. Il serait caricatural de faire des femmes des agents privilégiés de l'apaisement et il existe nombre de contre-exemples. La figure de la négociatrice cependant ne relève pas que de représentations et il existe une tradition ancienne, pour les femmes nobles, de favoriser des négociations entre partis – une intervention qui repose souvent sur leurs liens familiaux dans les deux camps et qui n'exclut pas la participation de certaines aux combats²⁰². Leur éloignement des armes les amène aussi à cultiver d'autres formes d'action²⁰³. Quand leur statut social leur octroie une forme d'autorité naturelle, elles peuvent en user pour sauver des vies et en tirer des avantages sur le plan moral tout autant que stratégique²⁰⁴. Dans les milieux populaires se distinguent aussi des femmes ayant autorité sur leur entourage quoiqu'elles n'apparaissent pas dans une telle posture de coordonnatrice ou de conciliatrice.

B. Hors les murs, des actions à hauts risques

En 1825, Sévère de La Bourdonnaye, ancien chef des chouans de la division de Bain, atteste les faits suivants pour la nommée Anne-Marie Jouan²⁰⁵ :

²⁰⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 312, lettre de Loisel, commissaire du directoire exécutif près le canton de Fougères au département d'Ille-et-Vilaine, 19 pluviôse an VIII. Re transcrite dans Théodore LEMAS, *Un district breton pendant les guerres de l'Ouest et de la chouannerie, 1793-1800*, Paris, Fischbacher, 1895, p. 338-339.

²⁰¹ Signalons un roman à petit tirage mettant en scène Françoise Saint-Gilles veuve Gaudrion dans la posture d'une séductrice mue par ses passions : Paul LÉBOIS, *Les trois amoureuses de Villeclair*, Blainville-sur-mer, L'amitié par le Livre, 1968.

²⁰² Nous renvoyons aux références déjà citées sur les guerres de la Ligue et de la Fronde.

²⁰³ L'historienne Anna Bravo dégage ainsi à partir de situations de conflits contemporains les ressorts et les enjeux du « sang épargné » en soulignant la place des femmes du côté des résistances civiles et non violentes. Cf. Maurizia MORINI, « Anna BRAVO, *La Conta dei salvati Dalla Grande Guerra al Tibet : storie di sangue risparmiato*, Roma-Bari, Laterza, 2013 », *Clio. Femmes, genre, histoire, Les lois genrées de la guerre*, 2014 / 1, n°39, p. 279-181.

²⁰⁴ Des exemples proches sont signalés dans les régions voisines, et notamment, en Anjou, le rôle joué par la Vicomtesse Turpin de Crissé. Elle se distingue néanmoins des exemples bretons par sa notoriété et ses liens de parenté avec les plus puissants chefs de la Vendée. En 1795, peu avant le traité de la Mabilais, elle joue les intermédiaires entre le général royaliste de Scépeaux et le général Hoche. Elle intervient à nouveau en 1799 dans les négociations avec le général Hédouville. Cf. les *Mémoires sur Mme Turpin de Crissé* établis par Alphonse de Beauchamp dans *Mémoires secrets et inédits pour servir à l'histoire contemporaine*, t. II, Paris, Vernarel et Tenon, 1825, p. 223-342.

²⁰⁵ Sévère de La Bourdonnaye est député du département d'Ille-et-Vilaine au moment où il établit l'acte de notoriété d'Anne-Marie Jouan.

Elle « leur servait de guide la nuit et le jour, elle pensait les blessés, les cachait, et les nourrissait de ses frais, sa maison servait à la correspondance, elle a souvent fourni le pain à deux-cents hommes, fait dont j'ai été témoin, Le tout à ses frais lui a absorbé toute sa petite fortune²⁰⁶ ».

Au moment des événements, elle est célibataire et âgée d'une petite trentaine d'années, son dossier ne précisant pas son milieu social. Pour certaines, l'engagement dans la chouannerie est ainsi multiforme et différentes inculpations de femmes comme commissionnaires ou factrices des chouans confirment que leur participation ne s'est pas bornée aux frontières du foyer.

1. Courriers et commissionnaires

Dans ses mémoires, Joseph de Puisaye indique que les maisons de correspondance sont dotées de courriers et de guides et il évoque à plusieurs reprises le rôle joué par des jeunes femmes pour porter des paquets ou prendre des informations²⁰⁷. Les procédures judiciaires comme les demandes de pension signalent de même la capacité de certaines femmes à se charger de missions périlleuses et délicates, les amenant à voyager sur de plus ou moins longues distances. La couturière Anne Lebeau, déjà évoquée ci-dessus, a par exemple voyagé de Vitré jusqu'à Rennes pour venir se fournir en poudre et en cartouches²⁰⁸. Accompagnée d'une autre jeune femme, elle est venue à cheval et elles ont toutes deux couché à l'auberge. Leur entreprise témoigne de la liberté d'action et de l'intrépidité dont certaines pouvaient faire preuve.

La fonction de courrier ou de commissionnaire est la forme d'action la plus souvent mentionnée après l'hébergement des chouans. Un tiers des demandeuses de secours atteste avoir porté des correspondances ou d'autres commissions (la moitié pour celles rangées dans les deux premiers cercles). Un quart des femmes poursuivies pour chouannage sont soupçonnées d'avoir joué un tel rôle. Elles assument alors des fonctions directement liées aux enjeux militaires. Certaines sont blessées lors de leurs expéditions, comme Louise Gouault, dans le pays de Fougères, qui réclame une pension sous la Restauration. Son acte de notoriété, signé d'anciens officiers de la division de Fougères, expose sa bravoure en ces termes :

« [Elle] nous a pendant le cours des premières guerres et dans les circonstances les plus périlleuses, rendu des services les plus signalés, entre autres en apportant à messieurs Duboisguy, Dalbat, Larcher Louvières et autres officiers dont il serait superflu d'en donner ici le dénombrement, six paquets de cartouches, pistolets, pierres à feu et vin, fit rencontre d'un détachement de troupe ennemie, qu'ils la maltraitèrent tellement qu'ils la laissèrent pour morte. Qu'elle reçut dans cette malencontre (*sic*) un coup de feu au second doigt de la main droite, dont elle est estropiée, et un coup de sabre au genou droit et quantité de coups de crosses de fusil,

²⁰⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 13, dossier Anne-Marie Jouan.

²⁰⁷ Joseph DE PUISAYE, *Mémoires du comte Joseph de Puisaye, lieutenant-général etc. etc. qui pourront servir à l'histoire du parti royaliste françois durant la dernière Révolution*, Londres, imprimerie de Cox, 1803, Vol. 2, p. 384-385.

²⁰⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2995, n°576.

cette rencontre eut lieu en l'année 1795, sur le haut des bruères de la Chapelle Janson près Fougères²⁰⁹ ».

Ils précisent encore qu'elle eut la présence d'esprit de dissimuler sa cargaison sous des genêts avant l'arrivée des bleus. Au moment des faits, elle était âgée d'une petite vingtaine d'années. Trente ans plus tard, elle est toujours célibataire et travaille comme domestique à Fougères.

Les fonctions de courriers et de commissaires coexistent avec d'autres tâches liées aux fournitures ou aux renseignements. D'après la déposition du chouan Mairesse, les deux sœurs Chautard, filandières, font ainsi les commissions des chouans du réseau Legris-Duval et se chargent aussi de collecter de l'argent²¹⁰. Hélène Ruffet, épouse de chouan et lingère âgée d'une trentaine d'années durant le conflit, fournit en hardes les hommes de Boihardy et accomplit des commissions importantes²¹¹. Les sœurs Georgeault, vivant à Irodouër en Ille-et-Vilaine, accomplissent manifestement des missions de renseignement à Rennes : un chouan arrêté expose que les cinq filles « faisoient les commissions de leurs compagnies et particulièrement celle qui se nomme Julienne, que ses commissions consistoient dans les rapports qu'elles faisoient à leurs chefs après qu'elles étoient de retour de Rennes, où elles alloient à l'expres de la part des chefs²¹² ».

Des femmes agissent donc aussi « hors les murs », rendant parfois des services de guides, indispensables quand il s'agit de se repérer dans un pays mal connu où circulent les patrouilles républicaines.

2. Guides

La fonction de guide est à plusieurs reprises invoquée par les demandeuses de pension, en des proportions plus rares cependant que celle de commissionnaire. Yvonne-Marie Jégat reçoit par exemple en 1825 un acte de notoriété signé par trois importants chefs du Morbihan – Jean Rohu, Charles Le Neillon et Louis de Cadoudal, jeune frère du célèbre Georges – qui atteste les faits suivants :

« La nommée Jégat Yvonne, native d'Auray, âgée de 56 ans, a rendu au parti du roi des services distingués soit en facilitant les moyens de correspondance ou portant elle-même les paquets soit en servant de guide ; que depuis 1795 elle a constamment rendu ces services jusqu'à la Restauration ; que surtout dans les deux dernières campagnes elle servait d'infirmière et qu'il est notoire qu'elle a procuré des moyens d'évasion à 48 émigrés lors de l'affaire de Quiberon²¹³ ».

²⁰⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 3, dossier de pension de Louise Gouault, acte de notoriété signé du chevalier de Chalus, de Larcher Louvière, d'Angenard et de René Bertrand, établi à Fougères le 29 mars 1824. Cf aussi l'annexe 22 : Certificat de services octroyé à Louise Gouault.

²¹⁰ Arch. nat., F7 6147, déposition de Mairesse.

²¹¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3 R 12, dossier Hélène Ruffet et 3R3, état d'attribution des pensions ; SHD, XU 37, état dressé pour le remploi des extinctions, département des Côtes-du-Nord.

²¹² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2976, n°422, procédure du tribunal criminel, interrogatoire du chouan Joseph Denieul, 3 vendémiaire an IV.

²¹³ Arch. dép. Morbihan, 3 R 844, dossier Yvonne-Marie Jégat, acte de notoriété établi à Auray le 6 juillet 1825.

Fille d'un charretier, elle est restée célibataire et de modeste condition. Elle reçoit une pension annuelle de quarante francs sur le budget de la guerre, ce qui la place parmi les rares femmes pensionnées pour leurs seuls services.

Dans la région de Fougères, il est aussi certifié à propos de Julienne Battais, fille de fermier, que « dans l'absence de son frère, souvent cette misérable bravait tous les risques auxquels ces guides étaient exposés ; souvent elle-même et seule conduisait les munitions de guerre destinées à la colonne de ces pays ci²¹⁴ ». Dans le pays de Redon, Antoinette Le Breton sert de même de guide aux émigrés débarqués sur le littoral malouin qui cherchent à rejoindre le Morbihan ou la Vendée et se charge de leurs correspondances²¹⁵.

Les points de passages stratégiques, situés sur les lignes de correspondance des royalistes, sont particulièrement propices à l'implication des femmes dans des missions particulières.

3. Des territoires propices à l'engagement dans des missions spécifiques

Dans la région de Saint-Malo notamment, la population est particulièrement sollicitée pour protéger la circulation des hommes et des correspondances entre la Bretagne, les îles anglo-normandes et l'Angleterre. Dans ce contexte, plusieurs femmes revendiquent un engagement multiforme, alliant hébergement, renseignement et missions plus spécifiques liées à l'arrivée clandestine des bateaux. Le colonel Dufour, ancien chef de la division du Clos-Poulet et de la correspondance des Princes, signe la plupart de leurs actes de notoriété. Il écrit ainsi à propos de Laurence Ronce, âgée d'une trentaine d'années pendant la chouannerie :

« Non seulement sa maison servait à loger les agents des princes et de lieu de dépôt pour les munitions de guerre, mais qu'elle allait elle-même au lieu des débarquements et se chargeait de barils de poudre ou de tout autre paquet selon que les chefs qui dirigeaient l'opération le lui ordonnaient ; qu'elle ne craignait pas d'aller jusqu'au rivage accompagnant ceux qui passaient en Angleterre, y rester avec eux des nuits entières et s'en revenir ensuite pour faire des missions, porter des lettres ou paquets²¹⁶ ».

Sur la presqu'île de Rhuys, dans le Morbihan, des femmes jouent de même un rôle particulier lors du débarquement de Quiberon. La plupart hébergent des émigrés échappés des prisons de Vannes ou d'Auray, mais certaines jouent un rôle plus actif en participant aux liaisons entre Cadoudal et l'escadre anglaise stationnée au large des côtes morbihannaises. Anne Couëdel, fille d'un maître de chaloupe, âgée d'une trentaine d'années au moment des faits, produit ainsi en 1825 un acte de notoriété assurant que « la maison de cette fille a été pillée par les républicains parce qu'elle receloit et nourrissoit et guidoit tous les royalistes qui alloient de la terre ferme à l'escadre ou qui en revenoient pour rejoindre l'armée royale²¹⁷ ».

²¹⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 3, dossier Julienne Battais.

²¹⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 12, dossier Antoinette Le Breton.

²¹⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 7, dossier de Laurence Ronce.

²¹⁷ Arch. dép. Morbihan, 3 R 826, dossier Anne Couëdel (dossier reclassé en 3 R 108).

La participation à la guerre civile dépasse donc régulièrement les frontières du foyer. Pour une part conséquente des femmes engagées, elle ne se limite pas à mettre ses fonctions de ménagère au service des chouans. Certaines assument des missions périlleuses directement liées aux nécessités de la lutte armée. Guides, agents de liaison, commissionnaires, elles jouent des rôles en rupture avec leurs occupations quotidiennes. Elles sont toutefois minoritaires dans les archives de la répression – un quart des prévenues – comme dans les dossiers de demande de pension – un tiers des demandeuses. Elles se concentrent particulièrement dans des zones stratégiques ou massivement touchées par la guerre civile. Leur présence signale malgré tout que les modes d'intervention sont pluriels et que des femmes sont légitimes à assurer des fonctions logistiques complexes et risquées pour répondre aux nécessités de la guerre. L'ouverture des modes d'actions possibles se limite cependant au domaine paramilitaire, les combattantes demeurant tout à fait exceptionnelles.

4. Des combattantes très marginales

Des femmes accompagnent parfois les troupes de chouans dans leurs expéditions, mais elles ne sont pas dans une posture combattante. Marie-Jeanne Pierre, âgée de vingt-trois ans, domestique du chef Legris-Duval, fait partie par exemple de la petite troupe d'une vingtaine d'hommes qui pille la commune de La Chèze en ventôse an IV. Elle expose : « j'étais à cheval, un manteau sur le dos et autour de la tête un mouchoir gris de coton et soie²¹⁸ ». Il s'agit d'un manteau de chasseur, prêté par Legris. Elle connaît bien le terrain et leur sert de guide mais ne semble pas armée et demeure manifestement en retrait de l'opération de pillage.

Dans la même région, Anne Amicel, lingère et célibataire, est accusée devant le tribunal criminel des Côtes-du-Nord d'être la « factrice des brigands » et d'avoir colporté des réquisitions au nom de Louis XVIII dans les campagnes²¹⁹. Un témoin rapporte qu'elle accompagne parfois les chefs Duviquet et Plusjolly dans leurs courses, pendant deux à trois jours, dans les campagnes environnantes, sans préciser cependant la nature de son rôle ni si elle est armée.

Les mentions de femmes en armes sont d'ailleurs exceptionnelles, trois cas seulement ayant été relevés dans les archives révolutionnaires. Dans la région de Bécherel, Jeanne Morel, journalière de 27 ans, est citée par différents témoins pour son implication dans les activités d'un groupe local de chouans. Armée d'un fusil, elle monte la garde pour surveiller des prisonniers. Elle joue aussi le rôle d'espionne et aurait participé « à main armée » à différents coups de mains, « tantôt habillée en femme, tantôt déguisée en homme²²⁰ ». Une autre femme nommée Jeanne Grimault – marchande de denrées dans la région de Vitré, âgée d'une vingtaine

²¹⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 271, procédure du tribunal criminel, interrogatoire de Marie-Jeanne Pierre, 9 germinal an IV.

²¹⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 367, procédure du tribunal criminel, an V.

²²⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2985, n°495, procédure du tribunal criminel, an III.

d'années – est emprisonnée à Rennes comme commissionnaire des chouans. Elle est alors dénoncée par deux de ses codétenues qui la reconnaissent et affirment qu'elles l'ont vue participer à une attaque « avec une carabine, coiffée d'un bonnet de peau avec une queue de renard²²¹ ».

Le troisième cas est différent puisqu'il s'agit d'une femme dirigeant une troupe de chouans lors d'un affrontement avec les troupes républicaines en juillet 1795²²². Le procureur général syndic du département des Côtes-du-Nord en fait état au Comité de salut public : « une femme nommée Victor ou Victoria étoit à leur tête. Quelques papiers trouvés sur elle prouvent qu'elle étoit incroyablement féroce²²³ ». Les représentants Blad et Tallien relaient à leur tour la nouvelle : « on a trouvé sur une femme atroce tuée dans le district de Dinan des papiers importants. Elle se nommait Victor²²⁴ ». Quelques jours plus tard, le commissaire civil du département d'Ille-et-Vilaine expose au département : « vous avez peut-être su qu'une bande de ces assassins, commandés par une femme, avoit attaqué un convoi d'artillerie, le comd^t femelle a été tué [...] ce combat a eu lieu à quelques lieues de Dinan²²⁵ ». En 1934, l'historien des Côtes-du-Nord Hervé Pommeret précise que l'identité du capitaine Victor n'est pas connue²²⁶. Roger Dupuy l'identifie ensuite comme une demoiselle du Rocher du Quengo mais la source qu'il donne ne permet pas de le vérifier²²⁷. Il pourrait dans ce cas s'agir de Victoire du Rocher du Quengo, née en 1756 à Saint-Méen-Le-Grand, dans la région de Bécherel²²⁸. De vieille noblesse bretonne, célibataire, elle est déjà âgée de presque quarante ans au moment de l'attaque. Un de ses cousins germains, Gabriel-Pierre-Louis du Rocher meurt dans le débarquement de Quiberon peu de temps après. Si le « capitaine Victor » appartient bien à la famille du Rocher du Quengo, il n'est pas exclu non plus qu'il s'agisse de Victorine du Rocher, née en 1775 et morte en 1795²²⁹. Cette branche de la famille du Rocher cependant est basée

²²¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2995, n°576, et L 2984, n°480, procédures du tribunal criminel, an IV.

²²² L'affrontement a lieu aux Iffs, dans la région de Bécherel (Côtes-du-Nord).

²²³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 350, lettre du procureur général syndic du département des Côtes-du-Nord au Comité de sûreté générale, 21 messidor an III.

²²⁴ Lettre des représentants Blad et Tallien au Comité de salut public du 21 messidor an III (9 juillet 1795). Retrascripte dans Alphonse AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut Public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du conseil exécutif provisoire*, Paris, Imprimerie nationale, 1918, t. 25, p. 301-302 et Jean SAVARY, *Guerre des Vendéens et des Chouans contre la République française ou Annales des départements de l'Ouest pendant ces guerres [...] par un officier supérieur des armées de la République habitant dans la Vendée avant les troubles*, t. 5, Paris, Baudouin Frères, 1824-1827, p. 248.

²²⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 458, Lettre du commissaire civil Jehanne au département, 25 messidor an III.

²²⁶ Hervé POMMERET, *La seconde chouannerie dans les Côtes-du-Nord (juin 1795-juillet 1796)*, Saint-Brieuc, Les presses bretonnes, 1934, p. 7.

²²⁷ Roger DUPUY, *Les chouans, op. cit.* p. 201. Quand il évoque mademoiselle du Rocher du Quengo, il renvoie à une référence qui n'apporte pourtant pas d'information sur le combat des Iffs et la nommée Victoria (Bertrand DE LA RONCIÈRE, *Jean-François de Carfort, virtuose de la chouannerie*, Mayenne, 1992, p. 47).

²²⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 10 NUM 35297 71, registre des naissances et mariages de la paroisse de Saint-Méen-Le-Grand pour l'année 1756. Victoire Monique Cécile Durocher Quengo est la fille de l'écuyer Bon Jean Durocher Quengo et de dame Monique La Motte La Garde de La Saudrais. Les recherches menées dans les registres de décès pour l'année 1795 dans les communes environnantes des Iffs ou du château familial n'ont cependant rien donné (communes des Iffs, La Chapelle-Chaussée, Saint-Méen-Le-Grand, Bécherel, Irodouër en Ille-et-Vilaine et de Broons, Brusvily, et Plumaudan dans les Côtes-du-Nord).

²²⁹ Marquis DE MAGNY, *Troisième registre du livre d'or de la noblesse*, Paris, Secrétariat général du collège héraldique, 1846, p. 392 (notice sur la famille du Rocher de la Resnays).

autour des forges royales de Martigny, qu'elle dirige dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Elle entretient des liens étroits avec la Bretagne et une partie au moins de la famille y réside mais elle n'est pas spécialement ancrée dans la région de Bécherel. Le doute subsiste donc sur l'identité exacte de Victoria/Capitaine Victor, présentée comme le chef de la division de Bécherel en l'an III²³⁰. Nul doute cependant qu'une femme se soit trouvée en armes à la tête des chouans combattant aux Iffs, montrant que l'éloignement des armes et des fonctions de commandement n'est pas total. De façon classique, l'appartenance à une vieille famille de la noblesse bretonne a pu asseoir son autorité et fonder sa légitimité à agir en chef de guerre.

La rareté de la participation aux combats est confirmée par les demandes de pension. Seuls deux dossiers suggèrent que les demandeuses ont pu éventuellement prendre les armes. Jeanne-Olive Chrétien, dite Honoré, est par exemple proposée pour une pension en 1827 avec la mention « elle a servi et porté les armes pendant toutes les campagnes de la Révolution, pour le soutien de la cause sacrée des Bourbons²³¹ ». D'autres documents montrent qu'elle transportait des armes et qu'elle voyageait armée pour accomplir ses missions mais rien ne prouve qu'elle ait combattu²³². Fileuse, célibataire et âgée d'une quarantaine d'années, elle est effectivement arrêtée en thermidor an III pour vol et commissions au services des Chouans. Elle se trouve alors avec un cheval, transportant neuf pistolets et des lettres et portant sur elle-même deux pistolets dont un chargé, ainsi que des cartouches²³³. Elle s'évade quelques mois plus tard et est jugée par contumace avant d'être acquittée en l'an V. Elle n'a peut-être pas porté les armes dans les combats mais son activisme pour fournir les combattants et son esprit d'initiative l'amenant à s'évader de la prison rennaise de la Tour Le Bat la placent du côté des intrépides agissant au plus près de la lutte armée.

Le second cas évoquant une prise d'armes féminine est encore moins sûr. Dans un registre des bénéficiaires de pensions sur la liste civile apparaît une certaine Michelle Margueritte Godefroy avec la mention « a fait comme soldat 7 campagnes dans les armées vendéenne division de Fougères ». Mais il est précisé « blessé à l'épaule et estropié ²³⁴ » et l'usage du masculin sème le doute. Il s'agit probablement d'une erreur d'écriture car il est question dans trois autres états d'un certain Michel Margueritte Godefroy²³⁵.

²³⁰ Roger DUPUY, *Les chouans*, *op. cit.* p. 201.

²³¹ SHD, XU 37, état des propositions pour la distribution du nouveau secours alloué par l'ordonnance royale du 1er août 1827 pour le département d'Ille-et-Vilaine, 28 octobre 1827, n°204.

²³² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 15, dossier de Jeanne-Olive Chrétien.

²³³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 3003, n°630, procédure criminelle contre Olive Chrétien et Jeanne Damon, veuve Diard, an IV.

²³⁴ SHD, XU 37, état comprenant les militaires des armées royales de l'Ouest, veuves et orphelins auxquels il a été accordé des secours sur les fonds de la liste civile et résidant dans le département d'Ille-et-Vilaine, entrée n°5286.

²³⁵ SHD, XU 37, état nominatif des anciens militaires des armées royales de l'Ouest admis par la commission départementale d'Ille-et-Vilaine à participer aux secours accordés par le roi, 1825, entrée n°219 ; état nominatif et par arrondissement des anciens militaires Vendéens pour servir au paiement des pensions qui leur ont été accordées pendant le 2^e trimestre de 1831 ; état des anciens militaires des armées royales de l'Ouest auxquels il a été accordé des secours annuels sur l'allocation de 700 000 francs portés au budget de la guerre, arrondissement de Fougères, entrée n°5146.

Les traces de femmes combattantes sont donc ténues et – à la différence de certaines Vendéennes – aucune femme de la région n’a écrit de récit sur une telle expérience. Celles qui prennent les armes sont des figures tout à fait singulières, capables de s’imposer dans un environnement masculin. L’usage de surnoms suggère qu’elles ont réussi à s’intégrer dans les sociabilités combattantes ou bien qu’elles étaient déjà de fortes personnalités, connues de leur voisinage. L’appartenance à la noblesse et l’absence des hommes de la famille peuvent constituer une autre source de légitimité pour s’imposer en tant que femmes dans la sphère combattante. Dans les milieux populaires, les bandes qui relèvent autant du brigandage que des résistances politiques semblent aussi plus ouvertes à la participation des femmes aux coups de main armés – les figures de Jeanne Morel ou de Jeanne Grimault présentées plus haut s’inscrivant dans ce cadre.

Le schéma dominant demeure cependant celui d’un net partage de l’usage des armes selon le genre. Quand plusieurs divisions de chouans prennent la ville de Saint-Brieuc en l’an VIII et libèrent des prisonniers, ils cherchent par exemple à éloigner de leur campement les femmes libérées. La masculinité des sociabilités guerrières demeure une norme que les chouans cherchent à conserver malgré les contours flous de leur organisation armée. Les circonstances exceptionnelles de la guerre civile n’ouvrent qu’exceptionnellement de brèche sur le terrain des armes et la sphère combattante demeure presque exclusivement masculine.

Les modes d’action paramilitaires des femmes dans la chouannerie relèvent donc du soutien logistique. Elles assument des fonctions essentielles mais qui visent avant tout à soutenir la capacité des hommes à combattre. La grande majorité des hommes sollicitant des secours sous la Restauration le font comme combattants, quand les femmes revendiquant leur propre implication invoquent des services non militaires. Le partage des rôles cependant n’est pas total : des femmes ont pu exceptionnellement prendre les armes et des hommes servent aussi la chouannerie sans combattre. Notons que les hommes qui sollicitent des secours pour des services non militaires invoquent globalement les mêmes formes d’intervention que les femmes. Pour eux, l’asile est aussi la première action mentionnée, suivie de celle de commissionnaire²³⁶. Héberger des chouans ne relève donc pas d’une fonction féminine inscrite dans le rôle traditionnel de ménagère mais constitue d’abord la forme d’action la plus commune et la plus facilement empruntable pour les civils qui soutiennent leur cause. Si les femmes apparaissent comme les premières à assumer ces fonctions logistiques annexes aux combats c’est qu’elles y sont cantonnées, quand les hommes agissent à la fois sur ce terrain et sur celui du combat armé. La façon d’agir – héberger, soigner, porter des commissions, guider – dit finalement peu de choses des raisons d’agir. Pourquoi et pour quoi risque-t-on sa fortune ou sa

²³⁶ La comparaison entre les demandes de pension masculines et féminines pour services non combattants a été menée à partir des dossiers émanant des arrondissements de Fougères en Ille-et-Vilaine ainsi que ceux de Vannes, de Ploërmel et de Lorient dans le Morbihan.

vie pour soutenir la chouannerie ? Dans quelle mesure les chouannes sont-elles des contre-révolutionnaires ?

IV. Le sens de l'engagement, construction d'un protagonisme contre-révolutionnaire

La vie clandestine qui se déploie dans la chouannerie rend l'intervention des femmes absolument nécessaire et contribue à les intégrer totalement dans le conflit. La porosité entre l'espace privé de la maison et celui de la résistance clandestine, l'inscription des protagonistes dans des réseaux familiaux ou communautaires qui se mobilisent ensemble, ont pu contribuer à disqualifier leur engagement ou du moins à le renvoyer en dehors du champ de la rationalité et du politique. Au croisement des problématiques de genre et des travaux menés sur les engagements politiques en milieu rural, la question du sens de l'engagement mérite d'être posée²³⁷. La mémoire des événements, réactivée par le processus de reconnaissance mis en œuvre sous la Restauration, contribue à fabriquer la signification politique d'un engagement aux motivations souvent plurielles. Haïm Bustin a montré comment des révolutionnaires ordinaires naissent de l'action spontanée et créatrice tout autant que de la reconnaissance orchestrée par les instances révolutionnaires. L'objectif est ici de questionner la notion de protagonisme sur le terrain de la contre-révolution et de l'activisme féminin en tentant de renouer le fil entre l'action sous la Révolution, sa mise en récit vingt-cinq ans plus tard pour solliciter des secours et la réponse de la monarchie restaurée.

A. *Un maquis de raisons d'agir*

Les acteurs et actrices de la chouannerie livrent peu d'éléments sur leurs motivations profondes et les historiens n'ont eu de cesse de rechercher le sens de leur engagement. Leur réflexion a conduit à définir la notion d'anti-révolution au début des années 1980 afin de rendre compte de résistances populaires distinctes d'un projet de restauration de l'Ancien Régime. Utile pour repérer des écarts de sens, elle reproduit cependant une forme de hiérarchie entre élite et peuple sur le plan des opinions et expressions politiques. Faute d'outils heuristiques pour qualifier et distinguer les motivations politiques des différents acteurs, le risque est grand cependant de n'observer qu'un vaste maquis indiscernable de raisons d'agir.

²³⁷ Martine COCAUD, Jacqueline SAINCLIVIER, « Femmes et engagement dans le monde rural (XIX^e-XX^e siècles) : jalons pour une histoire », *Ruralia*, n°21, 2007, p. 129-154 ; Roger DUPUY, « Les campagnes blanches de l'Ouest de la France (1793-1850) : sub-cultures politiques ou proto-politique populaire ? » dans *La politisation des campagnes au XIX^e siècle : France, Italie, Espagne, Portugal, Actes du colloque international de Rome, 20-22 février 1997*, Rome, École Française de Rome, 2000, p. 343-350 ; Jean-Clément MARTIN, « Face à la Révolution, quelle politisation des communes rurales ? », dans *La politisation des campagnes au XIX^e siècle, op. cit.* p.107-115 ; Valérie SOTTOCASA, « La Contre-révolution, une voie de politisation du peuple ? », dans Michel BIARD (dir), *La Révolution française, une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2009, p. 153-166.

1. Le sens de l'engagement, introuvable ou indéchiffrable ?

La question du sens de l'engagement se pose en des termes plus complexes encore pour les interventions des femmes. Renvoyées en dehors du politique par les contemporains et par des générations successives d'historiens, leurs actions ont longtemps été comprises comme des gestes spontanés de solidarité envers des parents, des voisins ou des amis. Pierre-Michel Gourlet, chef chouan en Mayenne et en Anjou, clame ainsi : « Oh combien le sexe jugé si faible n'a-t-il pas déployé d'héroïsme dans cette terrible Révolution ! Que de pères, d'époux, d'amis ont dû la vie au courage des femmes²³⁸ ». Pour d'anciens chouans et nombre d'auteurs royalistes, elles sont animées de vertus proprement féminines et par la charité chrétienne qui les poussent spontanément du côté des opprimés et de la juste cause des royalistes.

En l'absence d'écrits du for privé, l'identification de leurs raisons d'agir et des conditions du passage à l'acte s'avère alors délicate. Sauf à se lancer dans des projections psychologiques hasardeuses, la question des motivations féminines échappe largement à l'analyse. La dimension idéologique de leur participation est particulièrement difficile à évaluer. Dans les archives de la répression, les femmes développent des stratégies d'évitement, elles invoquent l'obéissance aux hommes de leur entourage, l'ignorance des lois et gommant tout enjeu politique. Dans les dossiers de demande de secours, les pétitions féminines, régulièrement rédigées par une tierce personne, sont codifiées et stéréotypées. Elles relèvent du genre de la pétition-supplique et invoquent de manière floue et formelle un dévouement pour la cause du Roi et de la religion²³⁹. Les actes de notoriété établis par les anciens officiers de l'armée royale précisent les actions sans évoquer les motifs. Dans quelles mesures ces femmes de milieux populaires, souvent d'origine rurale, ont-elles agi pour ou contre une cause clairement identifiée, consciemment assumée comme moteur de leur mobilisation ? Si tant est qu'elles agissent « pour le rétablissement du trône et de l'autel » – formule récurrente dans les dossiers de pension – il y a d'autres motivations, ancrées dans des solidarités familiales et des logiques communautaires. Ainsi, derrière un même horizon – « Dieu et le Roi » – peuvent se profiler des aspirations diverses, qui probablement ne se résument pas au retour pur et simple à l'ordre du passé. La quête des sens de ces engagements féminins et populaires se heurte ainsi au « silence des archives » et à l'imbrication des enjeux idéologiques et des logiques communautaires. Il est néanmoins possible de cerner un faisceau de raisons potentielles en repérant qui s'engage et comment, dans quelle situation locale et dans quels réseaux.

²³⁸ Pierre-Michel GOURLET, *Révolution, Vendée, chouannerie : mémoires inédits, 1789-1824*, Cholet, Les éditions du Choletais, 1989, p. 59.

²³⁹ Benoît AGNÈS, « Le « Pétitionnaire universel » : les normes de la pétition en France et au Royaume-Uni dans la première moitié du XIXe siècle », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2011, n°58/4, p. 45-70.

2. Ferventes royalistes ou simples mécontentes ?

Plus que les autres, les femmes de la noblesse sont pensées comme des activistes poursuivant clairement des objectifs politiques. Leur éducation et leur participation aux réseaux des chefs royalistes liés aux Princes en exil fondent cette perception. Comme pour les hommes, une hiérarchie implicite renvoie les élites du côté du politique et les catégories populaires vers des mobiles plus prosaïques et des objectifs plus immédiats – échapper aux levées d’hommes, défendre les prêtres réfractaires. Les administrateurs révolutionnaires, producteurs des sources, relaient cette idée. Elle est aussi entretenue par la capacité des élites à mettre en scène leur engagement en le dotant *a posteriori* d’un sens politique cohérent.

Louise Le Texier, épouse Legris-Duval, et sa sœur, Élisabeth de Kerigant, sont ainsi présentées par la mémoire familiale comme d’ardentes royalistes. Il en est de même d’Émilie Picot de Dampierre, louée par les récits des émigrés ayant bénéficié de son hospitalité²⁴⁰. La visite entreprise par la duchesse de Berry dans son château de Kérantré en 1828 ne fait qu’affirmer l’idée d’un engagement cohérent et durable pour la restauration de l’Ancien Régime. Les lettres de son époux signalent cependant que le couple partage des idées beaucoup plus nuancées sur le plan du changement social et politique. La sœur aînée de l’écrivain Chateaubriand, madame de Marigny, est aussi présentée comme une royaliste convaincue par les écrits de son frère et les souvenirs qu’elle laisse sur la Restauration de 1815²⁴¹. Son rôle sous la Révolution est cependant complexe et se signale par une capacité à jouer la carte de la négociation et de l’apaisement.

Dans les milieux populaires, à l’inverse, les actrices de la contre-révolution ont peu l’occasion de formuler leurs motivations sur le plan politique. Les professions de foi royalistes de certaines receleuses de prêtres réfractaires n’ont pas leur équivalent du côté des chouannes. Est-ce à dire qu’elles n’agissent pas pour la cause royale ? Leur action, surtout, n’emprunte pas le registre du sacrifice ou du martyr, qui s’impose davantage à celles qui cachent des prêtres et font de leurs maisons un territoire sacré où elles règnent en élues.

Les femmes du peuple qui sont inculpées pour propos contre-révolutionnaires sont régulièrement taxées de marginales ou d’insensées quand celles des milieux privilégiés sont considérées comme des opposantes politiques. Dans les milieux populaires, les paroles contre-révolutionnaires sont d’abord saisies dans des contextes très troublés, comme à l’automne 1793 face à l’avancée de l’armée vendéenne. Anne Rouxel, filandière de cinquante-trois ans, qui se serait par exemple ouvertement réjouie des bruits annonçant l’arrivée des Vendéens, est

²⁴⁰ Présentée dans le chapitre cinq, Émilie Picot de Dampierre est l’épouse de Joseph-Pierre de Gouvello qui émigre au début de la Révolution. Elle reste avec son beau-père et ses enfants dans le château familial de Kérantré situé en bordure de la rivière d’Auray. Quelques émigrés évadés des prisons de Vannes et d’Auray après l’échec de leur débarquement à Quiberon trouvent refuge au château avant de rejoindre l’escadre anglaise qui stationne devant les côtes morbihannaises.

²⁴¹ . *Paris en 1814. Journal inédit de Mme de Marigny, augmenté du journal de T.R. Underwood*, Paris, Émile-Paul, 1907.

qualifiée de « cerveau timbré »²⁴². Françoise Lescuyer, qui clame être prête à mourir pour son roi et parcourt la campagne pour faire hisser le drapeau blanc est taxée de « vieille folle » par les témoins²⁴³. Quant à Marie Chatelais qui répond « royaliste » au cri de « qui vive » dans les rues de Vitré durant l'automne 1797, comment l'interpréter ? Il est tout fait possible que sa défense soit sincère quand elle expose avoir agit par peur, pensant répondre à des chouans.

Les propos royalistes prononcés en place publique peuvent ainsi correspondre à toute une gamme de sentiments : exaspération sociale des Rennaises criant « Vive le roi, vive Charrette²⁴⁴ » lors d'un mouvement de subsistances en l'an III, paroles débridées de marginales ou de démentes qui peuvent aussi exprimer tout haut ce que bien d'autres pensent tout bas, propos mus par la peur quand un pays est pris en tenaille entre les soldats bleus et les chouans. Toutes ces pistes sont recevables sans exclure l'expression consciente de propos subversifs destinés à fragiliser l'ordre politique. Déjà évoquée, Marie-Jeanne Pignorel surnommée « Q Carré », peut sembler de prime abord appartenir à ce groupe de femmes marginales, manifestant leur colère sur la voie publique par des gestes et des propos agressifs. Elle invective une de ses voisines et la force à porter la cocarde blanche et à crier « vive le roi » en lui disant « ne me tutoyes (*sic*) pas, je ne veux pas que tu me parles à la République²⁴⁵ ». La suite de l'affaire signale cependant un engagement tout à fait structuré et durable pour la cause royale. Elle est fortement soupçonnée d'avoir cherché à transporter des cartouches, de faux assignats et des lettres pour l'Angleterre. Dès le début de la Restauration, elle expose son rôle de commissionnaire dans une pétition paraphée par différents officiers royalistes de la région :

« Je fus chargée des commissions les plus importantes, les plus délicates de la part de Mr Boishardy qui le premier dans les Côtes-du-Nord embrassa avec ardeur la cause que j'ai servi avec fidélité. J'ai été exposée à de très grands dangers, j'ai essuyé les plus grandes fatigues et les périls les plus imminents ne m'ont jamais épouvantée²⁴⁶ ».

Les propos royalistes des femmes du peuple, régulièrement compris et présentés comme des paroles désordonnées, proférées sous le coup de la colère, peuvent donc s'insérer dans une démarche assumée de soutien aux réseaux contre-révolutionnaires. Pour autant, Marie-Jeanne Pignorel répond-elle à ses convictions profondes ou s'inscrit-elle dans une logique de fidélité envers sa maîtresse, mademoiselle de Pontrenault ? Elle expose : « cette dame a donné le plus grand attachement à la cause de ses rois légitimes, j'ai constamment suivi les mêmes principes et j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour servir cette cause sacrée ». Comme elle, plusieurs

²⁴² Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 108, procédure du tribunal criminel, Loudéac, vendémiaire an II.

²⁴³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 97, procédure du tribunal criminel, Trégueux, brumaire an II. D'autres, sans être considérées comme folles, parleraient en état d'ivresse, comme la veuve Morin qui annonce à l'auberge le retour prochain du roi et des bons prêtres (Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 110, procédure du tribunal criminel, Lanvollon, frimaire an II).

²⁴⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1492, comité de surveillance de Rennes, déposition de la veuve Lebel.

²⁴⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 214, procédure du tribunal criminel, an III. Marie-Jeanne Pignorel, lingère à Ploufragan, est alors âgée de 27 ans.

²⁴⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3 R 18, pétition de Marie-Jeanne Pignorel du 28 mai 1816 au préfet des Côtes-du-Nord.

commissionnaires des chouans sont aussi domestiques de familles nobles²⁴⁷. Elles peuvent vivre leurs missions comme une composante de leur travail mais leurs propres opinions peuvent aussi s'accorder à celles de leurs maîtres. Les ressorts de l'engagement sont donc fréquemment pluriels tout autant qu'imbriqués.

3. Résistance politique, mobiles personnels ou brigandage : des registres pluriels et imbriqués

La chouannerie répond aux caractéristiques de la guerre civile, par nature intestine et fratricide, qui articule différents niveaux d'affrontements politiques et des rivalités divisant de longue date un pays, une paroisse ou une famille. Les violences de la guerre réactivent alors de vieilles haines et nourrissent la vengeance dans un cycle de représailles. Dans ce contexte, les mobiles personnels sont rarement étrangers aux options partisans et l'engagement se construit aussi sur des émotions échappant au registre politique. Qu'est-ce qui motive par exemple Renée Nupied à transformer sa maison en hospice pour les chouans blessés ? Est-ce le refus de la Révolution, la défense de la cause royale ou une réponse à l'exécution de son époux, guillotiné à la suite des événements de mars 1793²⁴⁸ ? Une autre, Marie Verde, dans la région de Moncontour, met sa soif de vengeance au service des chouans. Son époux a été exécuté comme chouan et elle accuse des voisins d'en être responsables. Elle les menace et les harcèle pour qu'ils fournissent de l'argent aux chouans. Insérée dans leurs réseaux elle a les moyens de mettre ses menaces à exécution et désigne les maisons à livrer au pillage²⁴⁹. L'affaire signale par ailleurs la porosité entre chouannerie et brigandage qui est particulièrement forte en l'an VII dans cette région des Côtes-du-Nord.

Aux marges des Côtes-du-Nord et du Morbihan, celles qui gravitent autour du réseau du chef chouan De Bar servent aussi des intérêts proches du brigandage et y trouvent manifestement un intérêt personnel. Plusieurs vivent dans la commune de Silfiac, où se trouve une espèce de caverne pouvant loger quatre à cinq hommes et fréquentée par De Bar et ses hommes²⁵⁰. Hélène Le Calvé est arrêtée au cours du printemps 1798 pour ses relations avec le réseau : tricoteuse et ouvrière en bas, célibataire âgée de quarante ans, elle est aussi l'ancienne domestique du prêtre réfractaire de la paroisse²⁵¹. Lors d'une perquisition, on trouve des vêtements d'homme et sa table dressée pour trois couverts avec du poisson frit, du vin, de la salade, des œufs, du sucre et du café. Un tel festin attire les soupçons. Elle affirme qu'elle gagne 12 sols par jour à tricoter des bas et « qu'elle fera toujours bonne chère tandis qu'elle aura de

²⁴⁷ Sur trente-et-une femmes prévenues devant les tribunaux criminels comme courriers ou commissionnaires, neuf sont des domestiques de nobles ou de bourgeoises impliquées dans la chouannerie.

²⁴⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 32, dossier de Renée Nupied, veuve Picard (tisserand guillotiné le 8 ventôse an II).

²⁴⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 515 ; procédure du tribunal criminel. Marie Verde est condamnée à mort le 23 pluviôse an VII.

²⁵⁰ Arch. dép. Morbihan, U 385, n°31, procédure du tribunal criminel, interrogatoire du chouan Joseph Mulard dit Boisjoly, 1^{er} prairial an IX.

²⁵¹ Arch. dép. Morbihan, Lz 488, n°499, procédure du tribunal criminel.

l'argent », ajoutant « que les marchandes d'allumettes boivent bien de l'eau de vie dans les villes, et qu'elle peut bien en boire à la campagne ». Plusieurs témoins confirment que De Bar a ses habitudes chez elle et qu'elle reçoit aussi son ancien maître, le ci-devant curé de Silfiac. Dans la même commune, la maison de la veuve Legal, filandière âgée de soixante ans, sert de dépôt au réseau de De Bar. Deux sacs d'argent de près de 1200 francs y sont trouvés et ses deux filles – filandières et célibataires d'une vingtaine d'années – sont aussi impliquées. Le chouan Boisjoly reconnaît que Marie Legal est « courriere ordinaire de Debarre et autres chefs ». Leur participation dure plusieurs années, la justice s'intéressant à elles en l'an VI et à nouveau au printemps de l'an IX²⁵². Elles sont connues du voisinage qui les craint. Les autorités municipales leur décernent en l'an IX un certificat de bonne conduite que le juge affirme avoir été signé « sous les baïonnettes des protecteurs des filles Legal ». On retrouve là des éléments observés chez d'autres bandes de brigands bretons lors des décennies précédentes avec des figures de femmes fortes et influentes bien intégrées dans des bandes majoritairement masculines²⁵³.

Dans la région de Fougères, le réseau des frères Bobons poursuit de même des activités proches du banditisme sous couvert de lutte politique. En rupture de ban avec le chef royaliste du Boisguy, ils refusent la pacification et poursuivent leurs assassinats et pillages dans les premiers mois de l'année 1800. La veuve Jeanne Lochard, fileuse résidant à Fleurigné et mère d'un chouan lié aux Bobons, cache chez elle le produit des vols de la bande, qui relève manifestement plus du butin que de prises de guerre²⁵⁴. Des actions appréhendées par les autorités judiciaires comme relevant de la chouannerie se trouvent ainsi à l'interface des luttes partisans et de la petite criminalité.

Dans un autre registre, nombre d'affaires de production ou de circulation de faux assignats relèvent selon les cas d'un soutien logistique aux réseaux contre-révolutionnaires ou du simple trafic. Les prévenues évoluent essentiellement en milieu urbain et plusieurs sont des marchandes ou des débitantes contribuant par leur commerce à la circulation de cette fausse monnaie. Dans la clandestinité, luttes politiques et activités illicites se rencontrent et s'entretiennent, contribuant à brouiller le sens de la participation des différents acteurs. Comme le soulignent les recherches de Valérie Sottocasa sur les brigands, l'agitation se nourrit justement d'activités délictueuses anciennes remobilisées ou requalifiées par les luttes

²⁵² Arch. dép. Morbihan, Lz 488 n°499 et U 383, n°11, procédures du tribunal criminel.

²⁵³ Des femmes sont des chefs de bande comme la célèbre Marion du Faouët dans les années 1750 aux marges orientales du Finistère et du Morbihan ou encore Marie-Anne Collen, dite Marie L'Escalier qui œuvre un peu plus au nord deux décennies plus tôt. D'autres sont bien insérées dans des bandes à l'assise familiale. Cela peut expliquer la participation de certaines aux opérations armées, comme nous l'avons souligné plus haut autour des figures de Jeanne Grimault et de Anne Lebeau. Cf. Roger DUPUY, « Brigandage et politique en Bretagne (1750-1840) », dans Valérie SOTTOCASA (dir.), *Les brigands. Criminalité et protestation politique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 139-153 ; M. J. TREVERDY, « Marie Tromel, dite marion du Faouët, chef de voleurs (1745-1755) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XI, 1884, p. 70-143 (consultable sur Gallica).

²⁵⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 U 57. Elle est condamnée à 18 ans de maison de force par jugement du 19 frimaire an IX.

politiques de la Révolution²⁵⁵. Dans ce cadre, des femmes peuvent user de réseaux et d'une expérience acquis dans des trafics passés et s'imposer comme des actrices compétentes dans les trafics d'armes ou d'argent²⁵⁶.

Ainsi, les informations délivrées par les procédures judiciaires soulèvent des questions plus qu'elles ne résolvent celle du sens de l'engagement. Les paroles défensives des prévenus interrogés et les témoignages régulièrement contradictoires dessinent des scénarios imbriqués mêlant enjeux politiques, intérêt personnel et logiques de groupe. Pour avancer dans la compréhension des raisons d'agir, il s'avère alors utile d'analyser les réseaux de parenté et d'évaluer leur emprise sur l'implication des différents acteurs.

B. *Ampleur et limites des solidarités familiales*

Le poids des solidarités familiales et communautaires est considérable dans un contexte de guerre civile réactivant des fidélités et des rivalités anciennes. Il pèse d'ailleurs sur les hommes comme sur les femmes. Mais ces dernières sont davantage renvoyées aux déterminations familiales parce qu'elles sont censées obéir aux hommes de leur famille. Le modèle patriarcal conduit généralement à appréhender l'engagement des femmes comme une action seconde, suivant nécessairement celle du père, de l'époux ou du frère. Il est alors nécessaire d'examiner l'influence des hommes de leur entourage afin de cerner leurs propres capacités d'action.

1. La famille, creuset d'un engagement collectif

Les chouannes sont régulièrement des filles, sœurs ou épouses de chouans mais pas seulement. Cerner le poids des solidarités familiales tout autant que leurs limites invite à réfléchir à l'agentivité des femmes impliquées dans la chouannerie.

a. Des épouses minoritaires

Les chouannes sont loin d'être d'abord des épouses de chouans qui s'engageraient dans leur sillage selon un partage classique des rôles – les hommes au combat, les femmes assurant dans leurs foyers la logistique quotidienne. Les chouans sont d'ailleurs très majoritairement de jeunes hommes, âgés de moins de trente ans et pour une bonne part d'entre eux de moins de vingt-cinq ans. Selon les règles du mariage tardif qui domine dans les campagnes de la région, ils sont bien souvent célibataires²⁵⁷. Leur célibat fonde d'ailleurs leur crainte d'être recrutés

²⁵⁵ Valérie SOTTOCASA (dir.), *Les brigands. Criminalité et protestation politique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

²⁵⁶ Cette piste d'analyse mériterait une investigation élargie pour repérer la place des femmes dans les réseaux de contrebande actifs aux marges de la Bretagne, sur le modèle des travaux engagés dans les Alpes par Anne Montenach. Cf. Anne MONTENACH, *Femmes, pouvoirs et contrebande dans les Alpes au XVIII^e siècle*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2018.

²⁵⁷ Donal SUTHERLAND, *Les chouans, op. cit.*, p. 51.

pour l'armée républicaine qui demeure un puissant moteur de leur engagement dans les rangs de la chouannerie.

Les archives judiciaires et les dossiers de pension confirment la place seconde des femmes mariées. Effectivement, la moitié des femmes poursuivies pour chouannerie devant les tribunaux révolutionnaires sont célibataires. Si l'on ajoute les veuves, ce sont près des trois quarts des prévenues qui sont sans époux (figure 23).

Figure 23 : Le profil matrimonial des femmes poursuivies pour chouannerie

Situation matrimoniale	Côtes-du-Nord	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total
Épouses	12	11	12	35
Veuves	4	10	4	18
Célibataires	19	20	18	57
Total	35	41	34	110

Les données des dossiers de pension sont plus délicates à exploiter, la situation matrimoniale de 1825 n'engageant pas nécessairement celle des années 1794-1800. Bien souvent, la trajectoire familiale de la demandeuse ne peut être clairement établie car l'extrait de mariage est absent du dossier. Malgré ces incertitudes, notons que 40% des deux cent vingt-quatre dossiers féminins du corpus ne font pas état d'un époux. Même si quelques épouses ou veuves ont pu omettre de signaler leur état marital – pensant peut-être accroître leurs chances de faire valoir une action individuelle – cela signale une part importante de célibataires qui sont en 1825 des célibataires définitives au regard de leur âge avancé. Le profil dominant de femmes sans homme, déjà observé dans le soutien aux prêtres réfractaires, s'observe donc aussi pour la chouannerie.

La place prépondérante des célibataires suggère de prime abord que l'absence d'époux et d'enfants favorise un engagement plus fort et une capacité à agir individuellement en vertu de ses propres convictions et non par fidélité conjugale. Cependant, il demeure difficile d'évaluer l'impact du célibat ou du veuvage sur la capacité à agir dans le conflit. Les femmes seules sont-elles davantage engagées que les épouses ou bien l'absence d'époux les met-elle en lumière en les exposant à la répression ? Cette question de l'articulation entre intensité de l'engagement et de la visibilité, fil rouge de la réflexion sur la participation féminine, invite à des conclusions nuancées. L'invisibilisation des épouses se joue effectivement à deux niveaux. Durant la chouannerie, elles échappent plus facilement aux arrestations quand l'époux concentre les responsabilités. Sous la Restauration, des veuves de chouans sollicitent des secours comme veuves de guerre sans nécessairement mentionner leur propre participation au conflit.

Ces réserves faites, considérer que les célibataires agissent de façon plus autonome que les épouses, en vertu de leurs propres convictions, achoppe à plus d'un titre. D'une part les épouses n'agissent pas nécessairement sous l'influence du mari. D'autre part, nombre de

célibataires sont aussi insérées dans des logiques de fidélité familiale où se manifeste une autorité masculine.

b. Célibataires et fidélités familiales

Le statut de célibataire renvoie à une pluralité de situations individuelles, des jeunes filles en attente de mariage aux femmes plus âgées, en passant par les domestiques dont le célibat s'inscrit dans une logique professionnelle ou une étape de la vie. Surtout, l'absence d'époux ne signifie ni solitude ni absence des hommes et beaucoup de jeunes célibataires s'engagent par exemple dans le sillage d'un père ou d'un frère. Dans la région de Moncontour, Anne Héran, âgée d'une quinzaine d'années, soutient par exemple l'engagement de son père. Il assume régulièrement les fonctions de guide et de courrier des royalistes et sa fille porte aussi certaines commissions²⁵⁸. Elle est toujours célibataire en 1825, vivant de son métier de filandière. Michelle Le Boursicaud, fille de labreur de vingt-neuf ans, vit avec son frère dont elle partage l'engagement. Tous deux sont inculpés en l'an III devant le tribunal criminel du Morbihan, soupçonnés de tenir un cabaret pour les chouans et de faire leurs commissions²⁵⁹.

Les dossiers de pension signalent l'importance particulière des fratries. Parmi les deux cent vingt-quatre demandeuses de pension, une cinquantaine de femmes sont ainsi rassemblées dans une vingtaine de fratries. Elles étaient jeunes le plus souvent au temps de la chouannerie et impliquées avec un père ou leurs frères. Les trois sœurs Rouxel, ayant un frère chouan et un père investi dans la correspondance des royalistes, portent ainsi des paquets et des lettres et guident des prêtres réfractaires et des émigrés dans la région de Lamballe²⁶⁰. Dans la même zone, les trois sœurs Auffray, vivant dans la ferme de leur père, « se sont toutes exposées maintes fois à perdre la vie en portant tant de jour que de nuit des lettres aux chefs des compagnies royales qui étaient dans les environs²⁶¹ ». L'engagement se joue à l'échelle de toute la maisonnée et elles rappellent que leur ferme était à l'abandon « vu que dans les temps du plus grand trouble, la plupart des personnes de notre maison étoient occupées des voyages et autres vacations pour les royalistes²⁶² ». Les sœurs Hidrio, qui ont à peine vingt ans durant les troubles et font les commissions des chouans, agissent aussi en famille. Leur frère est sous les armes et leur mère, cultivatrice, participe au financement de la lutte armée. De même, les deux sœurs Iquiriou, filles d'un ancien notaire royal et sœurs de cinq chouans, tiennent la maison qui sert d'asile aux royalistes et de point de correspondances dans la région de Quimper. Chacune expose qu'elle surveillait la bonne circulation des courriers et que « lorsqu'elle n'avait

²⁵⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3 R 17, dossier de Anne Jeanne Héran.

²⁵⁹ Arch. dép. Morbihan, Lz 504, B 58.

²⁶⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3 R 18, dossier de Françoise, Olive et Mathurine Rouxel.

²⁶¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3 R 6, dossier de Geneviève, Jacquemine et Jeanne Auffray.

²⁶² Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3 R 6, dossier de Geneviève, Jacquemine et Jeanne Auffray, pétition des trois sœurs du 30 juin 1824.

personne, elle les faisait elle-même²⁶³ ». Les trajectoires de ces sœurs, engagées ensemble avec le reste de leur foyer, signale le poids des fidélités familiales qui ne pèsent pas seulement sur les épouses.

La forte visibilité des célibataires s'inscrit ainsi dans un faisceau complexe de facteurs associant leur mise en lumière dans les archives de la répression et la participation importante des femmes de moins de trente ans dans une région où le mariage tardif domine. Ajoutons à cela les déséquilibres de la guerre, peu propices aux mariages, que les chefs de la chouannerie s'évertuent d'ailleurs d'empêcher pour éviter la démobilisation des jeunes gens²⁶⁴. Les femmes mariées, quoique moins visibles, participent aussi à la logistique de la guerre et ne se trouvent pas nécessairement dans l'ombre de l'engagement de l'époux.

2. Agentivité et initiatives individuelles : l'exemple des épouses

Plus encore que les hommes, les femmes engagées dans la chouannerie sont pensées comme agissant sous influence. Elles s'investiraient à la suite des hommes de leurs familles ou seraient au contraire en rupture de ban et liées aux chouans du voisinage par des relations douteuses. Jeanne Le Nagard et sa fille, qui hébergent des déserteurs, sont ainsi qualifiées de « femmes débauchées » et plusieurs jeunes femmes faisant les commissions de petits chefs sont à demi-mot soupçonnées d'être leurs maîtresses. Les procès en immoralité sont d'autant plus aisés que les femmes en question ne logent pas cette fois des prêtres réfractaires mais de jeunes hommes vigoureux. Entre l'assignation aux fidélités familiales et les soupçons de mobiles amoureux, libertins ou vénaux, les femmes sont rarement considérées comme des actrices politiques responsables.

Si la part idéologique de l'engagement est difficile à déterminer, il est possible d'observer la capacité de certaines à agir et à se construire en sujets autonomes dans la chouannerie. L'échelle du couple offre alors un observatoire particulièrement intéressant pour évaluer les marges de manœuvre féminines. Quand les autorités arrêtent un couple, l'idée communément admise est que le maître de maison est le premier responsable, l'épouse ne faisant qu'accompagner sa démarche. Cela constitue d'ailleurs un argument habilement avancé par des femmes de chouans. Louise Le Texier, femme du chef Legris-Duval, obtient ainsi la clémence de l'accusateur public qui conclut que « étant en puissance du mari, obligée de faire ses volontés, la retraite que sa maison aurait fournie aux chouans serait plutôt le crime de son mari que celui de la prévenue²⁶⁵ ». La jeune femme, pourtant, semble tout sauf soumise aux choix de son mari. Elle ne se contente pas d'ouvrir ses portes aux chouans et chefs royalistes mais prend des initiatives pour coordonner la lutte armée. Un officier républicain précise que

²⁶³ Arch. dép. Morbihan, 3 R 832, dossiers de Jeanne Marie et de Marie Michelle Iquiriou.

²⁶⁴ Roger Dupuy, *Les chouans*, p. 71 ; Jean ROHU, *Mémoires autographes*, Rennes, La Découverte, 1999, p. 56 et p. 66.

²⁶⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 271, conclusion de l'accusateur public Gourlay, 26 brumaire an IV.

« la femme Legris, qui a journallement les accointances les plus intimes avec les chouans dont le mari est chef [...], a été vue (j'en ai la certitude), se promenant à cheval avec les chefs de ce parti ». Elle participe à l'embauchage de nouvelles recrues et contribue aux choix stratégiques du réseau. Son neveu, qui fait plus tard le récit de l'engagement de sa famille dans la chouannerie, souligne l'influence de Louise Le Texier sur son mari. Il avance qu'elle a été la première à s'indigner du changement révolutionnaire et à mener sa famille vers la rébellion et signale à plusieurs reprises le respect qu'elle inspirait aux chefs royalistes²⁶⁶. Son souci de mettre en avant la détermination de sa tante plutôt que celle de son père ou de son oncle suggère que la jeune femme disposait effectivement d'une forme d'autonomie si ce n'est de pouvoir dans son couple et sur son entourage.

L'idée d'épouses nécessairement soumises et peu entreprenantes n'est donc pas toujours de mise. Il n'est pas anodin que plusieurs femmes mariées soient arrêtées sans leur mari. Sur la trentaine de femmes mariées poursuivies pour chouannerie, un tiers seulement est arrêté avec le mari. Dans quelle situation se trouvent les épouses arrêtées seules ?

a. *L'époux absent*

Quelques-unes sont tout simplement arrêtées seules parce qu'elles ne vivent pas avec leur mari. Celui de Jeanne Le Nagard est par exemple parti depuis plusieurs années quand elle est arrêtée pour recel de déserteurs, ce qui alimente l'idée qu'elle est une femme de mauvaise vie²⁶⁷. Les épouses d'émigrés sont rares, finalement, dans le corpus de femmes inculpées pour chouannerie – deux sur cent-dix. Leur groupe s'élargit à une douzaine si on leur adjoint les sœurs et mères d'émigrés mais demeure encore très minoritaire. L'absence de l'époux et l'inscription dans les réseaux de la contre-révolution du fait de son émigration ne constituerait donc pas un puissant moteur d'engagement. L'expérience difficile de la politique de surveillance de l'an II, ayant conduit de nombreuses parentes d'émigrés en prison, explique peut-être leur prudence durant la chouannerie. Il est possible que la nature de leurs modes d'action contribue aussi à les protéger des arrestations et instructions judiciaires. Celles qui disposent de plusieurs propriétés peuvent en mettre à la disposition des chouans sans être physiquement impliquées. Comme d'autres femmes de la noblesse, elles peuvent s'impliquer dans la circulation de l'information et dans l'organisation des réseaux royalistes en faisant intervenir des intermédiaires qui les protègent de l'arrestation.

Les deux cas d'épouses d'émigrés retiennent néanmoins l'attention et soulignent la part d'initiative dégagee par l'absence du mari. Marie Gabrielle Thibault, femme Le Froter de Kerilis, est par exemple investie dans l'organisation de la chouannerie de la région de Pontivy, dans le Morbihan. Son époux, chevalier de petite noblesse, est absent depuis l'automne 1791.

²⁶⁶ Pierre-Marie GARNIER DE KERIGANT, *Les chouans. Épisodes des guerres de l'Ouest dans les Côtes-du-Nord depuis 1792 jusqu'en 1800* [...], *op. cit.*, p. 13.

²⁶⁷ Arch. dép. Morbihan, Lz 466, n°352, procédure du tribunal criminel, an V.

Âgée de 36 ans en 1795, elle est mère de trois garçons, dont deux ont rejoint les chouans. Apparentée aux familles Legris-Duval et Kerigant, qui dirigent la chouannerie dans la région de Moncontour, elle contribue à assurer la liaison entre leurs réseaux et ceux du Morbihan. Elle participe aussi à l'embauchage de nouvelles recrues²⁶⁸. Arrêtée une première fois à la fin de l'année 1795, elle s'en sort avec une peine légère²⁶⁹. Quatre ans plus tard, en mai 1799, elle est arrêtée à nouveau et passe cette fois devant le Conseil de guerre de Saint-Brieuc qui la condamne à mort. Elle incarne une figure de la contre-révolution locale assez estimée pour que sa libération représente un des objectifs de la prise de Saint-Brieuc en brumaire an VIII. Dans la nuit du 4 au 5 brumaire an VIII (26 au 27 octobre 1799), une troupe importante de chouans pénètre dans Saint-Brieuc, prend le contrôle de la ville et ouvre la prison. Pour le commissaire du Directoire du département, la libération de Mme le Frotter est le principal motif de l'attaque de la ville²⁷⁰. Elle quitte Saint-Brieuc avec la troupe de chouans quand ils se replient face à la reprise en main de la ville par les républicains. Elle meurt peu après au château de l'Hermitage, dans l'affrontement opposant les chouans en retraite et les soldats partis de Saint-Brieuc à leur poursuite. La prise de Saint-Brieuc n'est certes pas motivée par la seule libération de madame Le Frotter et s'inscrit dans une série de prises de villes par les chouans durant l'automne 1799. La présence de ses deux fils dans les rangs des chouans a aussi favorisé l'entreprise de libération. Cependant, pour les acteurs du moment comme dans la mémoire de l'événement, elle en constitue un enjeu important qui signale son rôle actif et reconnu dans la chouannerie locale. Sa trajectoire montre que l'absence d'époux est à la fois un vecteur d'initiative individuelle et un vecteur d'exposition à la répression. Marie Gabrielle Le Frotter ne peut dissimuler sa responsabilité derrière celle d'un mari, comme le fait par exemple la femme du chouan Legris-Duval.

L'expérience d'Émilie Picot de Dampierre apporte un autre éclairage sur l'articulation entre absence de l'époux et agentivité féminine. Sa correspondance avec son mari Joseph-Pierre de Gouvello a déjà été évoquée dans le chapitre cinq²⁷¹. Il lui écrit de Londres, Liège puis Fribourg, de 1792 à 1796 et ses lettres révèlent la trajectoire complexe d'un noble aux idées libérales²⁷². La prise des Tuileries et la mort du roi ont manifestement créé une rupture alors qu'il adhère à une part du projet révolutionnaire. Il regrette à plusieurs reprises son départ et

²⁶⁸ Les informations collectées sur Marie-Gabrielle Thibault, femme Le Frotter de Kerilis proviennent d'une procédure du tribunal criminel du Morbihan (Arch. dép. Morbihan, Lz 458, n°290), des souvenirs de Pierre-Marie Garnier de Kerigant qui s'appuie notamment sur une note manuscrite laissée par Mr Le Frotter dont il est parent (Pierre-Marie GARNIER DE KERIGANT, *Les chouans. Épisodes des guerres de l'Ouest dans les Côtes-du-Nord depuis 1792 jusqu'en 1800*, [...], *op. cit.*), ainsi que sur l'ouvrage suivant de G. Lenôtre qui s'appuie essentiellement sur les dossiers d'information policière de la sous-série F7 des archives nationales (G. LENÔTRE, *Épisodes de la chouannerie bretonne. La Mirlitantouille*, 4^{ème} édition, Paris, 1925).

²⁶⁹ Arch. dép. Morbihan, Lz 458, n°290.

²⁷⁰ D'après sa correspondance avec le ministre de l'Intérieur, citée source à l'appui dans G. LENÔTRE, *Épisodes de la chouannerie bretonne. La Mirlitantouille*, *op. cit.*, p. 284-285.

²⁷¹ Arch. dép. Morbihan, 106 J 35, fond de Kérantré, correspondance de Joseph-Pierre de Gouvello à son épouse Emilie Picot de Dampierre.

²⁷² Elle fait écho à d'autres trajectoires d'émigrés qui adhèrent à une part du projet révolutionnaire. Cf. Gaston DE LÉVIS., *Écrire la Révolution : 1784-1795. Lettres à Pauline*, Correspondance présentée et annotée par Claudine Pailhès, Cahors, La Louve Éditions, 2011.

n'est pas du tout à l'aise dans le milieu des émigrés qu'il évite autant que possible. Il est aussi très critique envers leurs projets belliqueux contre la république. Ses goûts par ailleurs l'orientent vers la botanique, la musique et le dessin et son ancienne carrière militaire semble bien peu lui manquer. À la lueur de ces lettres, il semble donc quelque peu surprenant que Joseph-Pierre de Gouvello se soit engagé dans la chouannerie bretonne comme l'affirme la tradition familiale²⁷³. Il est possible néanmoins qu'il ait rejoint ses rangs en 1797, au moment où sa correspondance d'exil avec sa femme s'interrompt, à moins qu'il ne se rapproche d'elle en 1799, à la veille de la reddition²⁷⁴. Quoi qu'il en soit, il est toujours en exil quand sa jeune épouse Émilie ouvre leur château de Kérantré à plusieurs émigrés débarqués à Quiberon et échappés des prisons de Vannes et d'Auray²⁷⁵. Elle les héberge puis facilite leur départ pour rejoindre l'escadre anglaise stationnée le long des côtes²⁷⁶. La localisation du château, dont le parc borde la rivière d'Auray, est particulièrement propice à de tels projets d'évasion. L'initiative d'Émilie répond-elle à un geste de solidarité envers des hommes de son milieu fuyant la mort ou s'inscrit-elle dans un engagement plus profond contre la Révolution ? Toujours est-il qu'elle assume seule un rôle risqué au lendemain de Quiberon et que les émigrés ayant bénéficié de ses services soulignent tous que c'est elle, et non son beau-père, qui est à l'initiative de leur sauvetage.

Les épouses d'émigrés, ainsi, ne figurent pas massivement parmi celles qui sont inquiétées pour leur soutien aux royalistes ou à la chouannerie. Mais quand elles interviennent, elles agissent de leur propre chef et s'exposent seules à la répression. L'absence de l'époux, sans être directement un vecteur d'agentivité, crée les conditions d'un engagement individuel. La présence d'un mari cependant ne signifie pas nécessairement l'effacement de l'épouse. Plusieurs situations mettent en scène des femmes qui vivent avec leur mari mais sont les premières inquiétées pour leur implication dans la chouannerie.

²⁷³ Colonel Henri D'ABOVILLE, *Histoire et souvenirs de Kérantré*, 1992, p. 5. Document consulté au château de Kérantré grâce à monsieur et madame Norbert d'Aboville.

²⁷⁴ Jean Rohu, lieutenant de Cadoudal, mentionne dans ses souvenirs la présence d'un comte Le Gouvello de Kerantrec'h à ses côtés lors d'un débarquement anglais de matériel en 1797. Mais il peut aussi bien s'agir du père, Joseph-Paul de Gouvello, alors âgé de soixante-trois ans, qui habite dans le château familial sur la rivière d'Auray, lieu stratégique du littoral morbihannais (Cf. Jean ROHU, *Mémoires autographes*, p. 58). Le neveu de Cadoudal rapporte de même que le comte de Gouvello a été attaché pendant quelque semaines à l'état-major de Cadoudal mais tardivement, à la veille de la reddition de février 1800 (Cf. Georges DE CADOU DAL, *Georges Cadoudal et la chouannerie par son neveu Georges de Cadoudal*, Paris, Plon, 1887, p. 229). Parallèlement, des brouillons de lettres d'Émilie, probablement rédigés au début de l'année 1800, laissent entendre que son mari, rentré d'exil, cherche à régulariser sa situation (Château de Kérantré, collection privée de la famille d'Aboville, cahier de brouillon d'Émilie Picot de Dampierre). Peut-être Joseph-Pierre de Gouvello n'a-t-il été que quelques semaines en relation avec Cadoudal, à son retour tardif d'émigration et dans le contexte de la signature de la reddition. Cela expliquerait qu'une copie de la reddition signée entre Cadoudal et le général Brune figure dans le cahier de brouillon d'Émilie.

²⁷⁵ Cette action est rapportée dans leurs souvenirs par différents émigrés évadés après Quiberon (L.G. de Villeneuve-Laroche-Barnaud, 1819 ; Vicomte de La Villegourio, 1815 et 1826 ; Chasle de la Touche, 1838).

²⁷⁶ Le château de Kérantré, situé sur la commune de Crac'h, est idéalement situé pour ce type d'évasion, le parc bordant la rivière d'Auray à peu de distance de la mer.

b. *L'épouse exposée par ses fonctions domestiques*

Dans une région parcourue par des troupes armées, des chouans aux divisions républicaines, les maisons ne cessent d'être visitées par des hommes cherchant avant tout à manger et boire. Les efforts menés par la hiérarchie de l'armée républicaine pour contrôler la discipline de leurs hommes révèle en creux l'ampleur du problème. Quant aux chouans, se nourrir chez les particuliers relève de l'organisation structurelle de leurs bandes armées. Ils pénètrent de préférence dans des maisons amies pour éviter les trahisons mais les nécessités de leurs courses peuvent aussi les conduire chez des inconnus.

Quand des soldats arrivent dans une maison, les femmes sont fréquemment en première ligne. Ce sont elles qui servent le cidre et cuisent la galette aux chouans de passage. Quand certains sont arrêtés et témoignent, ils nomment les femmes qui les ont servis, sans citer nécessairement le maître de maison qui est souvent absent, travaillant à l'extérieur. Marie Gringoire et ses deux filles, paysannes de la région de Fougères, sont ainsi arrêtées pour avoir nourri des chouans quand l'époux est laissé libre parce qu'il n'était pas présent au moment du repas²⁷⁷. Parce qu'elles agissent directement au service des chouans, des épouses se trouvent ainsi plus compromises que leurs maris.

Leurs fonctions nourricières les placent aussi au contact des soldats républicains venus se ravitailler, ce qui peut créer des situations de conflit. Marie Mahot, blanchisseuse à Fougères, épouse d'un tisserand, est ainsi dénoncée comme alliée des chouans par des soldats volontaires venus chez elle manger de la galette²⁷⁸. Ils assurent qu'elle a dit à l'un d'eux, reconnu comme ancien chouan, « qu'il était bien couillon d'avoir quitté les chouans » et ils observent par ailleurs qu'elle détient plusieurs cartouches dans son armoire. Suzanne Coetdenoal, filandière à Quintin, est de même arrêtée après le passage de trois militaires venus manger chez elle qui déclarent ensuite qu'elle a cherché à les embaucher parmi les chouans²⁷⁹. Son époux, absent lors du repas, n'est pas inquiété. D'autres situations mettent en scène des femmes qui sont arrêtées pour propos contre-révolutionnaires après le passage de soldats bleus en quête de vivres²⁸⁰.

La circulation des chouans comme des soldats républicains chez les particuliers crée ainsi des situations à risque pour les maîtresses de maisons qui se trouvent davantage exposées que leurs maris. Ces situations rappellent la vulnérabilité des épouses demeurées seules dans leurs foyers mais signalent aussi les espaces de liberté dont elles disposent au quotidien. Quand accueillir et nourrir devient un geste politique, la cuisine leur offre un terrain d'action où elles

²⁷⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2983, n°475.

²⁷⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2959, n°342, procédure du tribunal criminel, an III.

²⁷⁹ Arch. dép. Côtes d'Armor, 102 L 680, procédure du tribunal criminel, an III.

²⁸⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 168, procédure du tribunal criminel contre Jeanne-Marie Merrien, accoucheuse et couturière, épouse de Antoine Nобрée, soldat.

règnent en maîtresses. Dans certains cas, l'implication de l'épouse prend encore plus nettement le pas sur celle du mari.

c. Le partage de l'initiative et des responsabilités entre époux

Il est toujours difficile d'évaluer à partir des archives judiciaires la part réelle d'initiative et de responsabilité des différents acteurs impliqués. Selon les cas, des épouses invoquent l'autorité de leur mari pour se dédouaner ou au contraire endossent les responsabilités en espérant certainement bénéficier d'une plus grande indulgence. Plusieurs situations suggèrent cependant que des épouses ont joué le premier rôle pour soutenir les chouans.

Marie Fleury par exemple, épouse d'un tisserand à Fougères, est seule inculpée quand on découvre une lettre qu'elle a écrite au chef local Francœur²⁸¹. Interrogée, elle « répond que [son mari] n'avait pas connaissance [de ses contacts avec Francoeur] et qu'elle n'avait pas voulu l'en instruire parce qu'étant peureux il auroit sorti de la maison ». Il est probable qu'elle cherche à le protéger mais il n'est pas exclu qu'elle soit la première impliquée dans le réseau local – le couple a par ailleurs hébergé un chouan qui est un parent de l'épouse. Elle est déférée devant le tribunal criminel du département quand son mari est rapidement mis en liberté. Son acolyte pour transmettre des lettres et des vivres à Francœur, Anne Fouque, épouse d'un laboureur, est de même prévenue seule, son mari n'étant pas même interrogé²⁸². Ces exemples soulignent la malléabilité des rapports d'autorité et d'initiative au sein des couples.

D'autres situations mettent en scène des femmes qui ont manifestement l'ascendant sur leurs maris et sont les plus entreprenantes. Elles sont d'abord visibles dans les milieux privilégiés, les dossiers judiciaires étant souvent plus étoffés et délivrant plus de détails. À Monterrein, dans le Morbihan, madame du Boisbaudry est ainsi arrêtée au début du printemps 1797, avec ses deux filles, dans leur château de la Haute-Touche. Elles sont soupçonnées de soutenir le réseau du chouan Troussier qui dirige alors la division de Saint-Méen-Le-Grand. Son mari très âgé semble hors de cause, de même que l'époux de sa fille aînée, qualifié d'imbécile et d'insensé par la justice. Les trois fils de la maison ont par ailleurs émigré. La disqualification de tous les hommes de la famille les place en première ligne des initiatives à prendre et les correspondances saisies chez elles suggèrent qu'elles soutiennent effectivement les chouans du voisinage.

Autour du même réseau de Troussier, un billet est retrouvé chez les Legris-Duval indiquant que Pierrot – Robineau de Saint-Régent – est invité à se rendre à la Ville-Davy chez mademoiselle Dunauday ou chez madame Béchenec à Brignac²⁸³. Cette dernière est Angélique Troussier, épouse de Narcisse-René Béchenec, et le couple avait été arrêté un an plus tôt dans

²⁸¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2959, n°340, procédure du tribunal criminel, an III. Francœur désigne certainement le chouan connu localement sous le nom de Angenard.

²⁸² *Ibid.*

²⁸³ Arch. dép. Morbihan, Lz 455, n°256.

le cadre de l'affaire de la Cour-Porée²⁸⁴. Son nom seul figure sur le billet, suggérant qu'elle joue sa propre partition dans la chouannerie locale. Elle est beaucoup plus jeune que son mari – âgée de trente-cinq ans quand lui en a plus de soixante – et est aussi la sœur du chef Troussier, autant d'éléments qui ont pu favoriser sa capacité à agir personnellement au sein du couple²⁸⁵.

Enfin, l'expérience de Marie Merienne Lebeschu signale la capacité de certaines épouses à agir en dehors de l'action du mari. Le 8 floréal an II (27 avril 1794), à Parigné dans la région de Fougères, un détachement républicain découvre « une caverne à chouans » dans un des champs de la propriété de la famille Lebeschu²⁸⁶. Le maire de Landéan, impliqué dans les attroupements de mars 1793, s'y trouve caché et est tué alors qu'il tente de s'échapper. Marie Merienne, épouse Lebeschu, parvient à prendre la fuite avec deux domestiques. Elle se serait exclamée avant de fuir « les bleus sont dans le champ, sauvez-vous, je vous abandonne !²⁸⁷ ». Son mari, Noël, sa belle-sœur et une autre domestique sont quant à eux arrêtés. Toute la commune se mobilise alors pour clamer leur innocence : collecte de témoignages, impression d'un mémoire de défense et d'une adresse au tribunal. Ils bénéficient de l'appui du cousin de Noël Lebeschu qui est administrateur au district de Fougères²⁸⁸. D'après les témoignages de l'entourage des Lebeschu, Marie Merienne est la seule responsable. C'est elle qui tient les rênes de la maison quand son époux et sa belle-sœur sont « dans un état d'imbécillité qui leur ôte l'usage de la raison »²⁸⁹. Plusieurs témoins de la commune de Parigné attestent que « ça toujours été Marie Merienne, femme dudit Noël Lebeschu, qui depuis son mariage, et plus particulièrement encore depuis la mort de son beau-père arrivée peu de temps après son dit mariage, a toujours acheté et vendu, fait les foires et marchés, à l'aide de Julien Davy, domestique de confiance pris par elle »²⁹⁰.

N'est-ce qu'une stratégie de défense pour disculper les deux inculpés ? Ce serait alors faire peu de cas de l'avenir de Marie Merienne, désignée comme la seule coupable alors qu'elle peut être découverte dans sa fuite. Par ailleurs, un extrait des registres du contrôle des actes daté du 31 octobre 1791 indique que Noël et Marie Lebeschu ont donné une procuration à Marie Merienne « avec plein pouvoir de régir, gouverner et administrer les biens et affaires de la

²⁸⁴ Précis de la Conspiration contre la République, vendémiaire an III. Reproduit dans Léon DUBREUIL, *Le régime révolutionnaire dans le district de Dinan (25 nivôse an II – 30 floréal an III)*, op. cit., p. 95 – 101.

²⁸⁵ De même, Thérèse Orioux, belle-sœur du chef Robinault de Saint-Régent semble avoir l'initiative dans son couple pour faire de sa maison du Bois-de-La-Roche un asile sûr. C'est vers elle que se tourne Robinault de Saint-Régent quand il est incarcéré à Paris après l'attentat de la rue Saint-Nicaise et elle se trouve elle-même emprisonnée à Paris. Cf. Jean LORÉDAN, *La machine infernale de la rue Saint-Nicaise (3 nivôse an IX)*, Paris, Perrin, 1924, p. 281-282.

²⁸⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 4014, commission Frey-Vaugeois, dossier de Marie Lebeschu et Thérèse Davy, J 256 et J 273.

²⁸⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 4014, interrogatoire de Marie Lebeschu, 10 pluviôse an II.

²⁸⁸ Il se prénomme lui aussi Noël Lebeschu.

²⁸⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine L 4014, « *Mémoire imprimé pour Noël Lebeschu Cornulais et Marie Lebeschu...* », 17 prairial an II.

²⁹⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine L 4014, attestation et liste de témoins en faveur de Noël et Marie Lebeschu, 24 floréal an II.

communauté²⁹¹ ». Que la responsabilité soit ou non partagée, Marie Merienne a en tout cas assez de détermination pour tirer son épingle du jeu. Réfugiée dans le district de Mortain, elle rentre dans sa famille en ventôse an III à la faveur d'une amnistie²⁹². Sous la Restauration, elle sollicite et obtient une pension pour les services rendus au parti royaliste²⁹³. Dans la pétition qu'elle adresse à cette occasion à la commission des secours du département d'Ille-et-Vilaine elle expose qu'« elle avait fait construire une cache dans une pièce de terre dépendant d'une ferme située au village de la Cornulais en la commune de Parigné »²⁹⁴. Elle réunit de nombreux soutiens pour appuyer sa demande, un indice de plus de son esprit d'initiative et de sa détermination.

Certaines femmes, et c'est manifestement le cas de Marie Merienne, ont pu être ainsi à l'initiative et à l'avant-garde de l'engagement de toute une maisonnée. Les différents exemples présentés rappellent les limites du modèle habituellement admis de femmes embrassant l'engagement de leurs maris et agissant à leur suite. Dans le couple, l'âge, l'état de santé, le type de personnalité sont autant de variables qui jouent sur le modèle dominant de femmes soumises à l'autorité du mari.

La prise en compte du statut matrimonial des femmes impliquées dans la chouannerie montre par ailleurs que les chouannes sont loin d'être seulement des épouses de chouans soutenant l'action armée de leur époux. Certes, les célibataires sont aussi animées par la mécanique des solidarités familiales et locales qui sont considérables dans un contexte de guerre civile réactivant des fidélités et des rivalités installées. Mais les hommes aussi sont insérés dans ces logiques de groupe : en témoigne l'importance des fratries engagées dans la lutte armée. Souligner le poids des réseaux de parenté ne signifie pas que les femmes suivent nécessairement les hommes de leur famille ou obéissent à leurs injonctions. Il importe de se défaire de l'idée que les engagements masculins sont individuels face à des engagements féminins nécessairement déterminés par des logiques familiales. La part d'initiative et d'autonomie est possible. Elle affleure dans différentes trajectoires féminines et se mesure aussi à l'aune des prises de risques qui engagent les acteurs individuellement, comme sujets agissant, au-delà des dynamiques collectives.

C. *Risquer sa vie, engager sa personne*

Au-delà des blessures reçues par certaines commissionnaires, les femmes impliquées dans la chouannerie risquent l'arrestation, de longues peines de détention et dans certains cas

²⁹¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine L 4014, copie d'un extrait des registres du contrôle des actes de l'année 1791.

²⁹² Son mari Noël Lebeschou meurt finalement en détention tandis que sa belle-sœur Marie Lebeschou est acquittée. En l'an III, Marie Merienne Lebeschou ne retrouve par chez elle à Parigné mais se trouve dans la commune du Loroux auprès de parents.

²⁹³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4R4, dossier de demande de pension de Marie Merienne Lebeschou.

²⁹⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4R4, pétition de Marie Merienne veuve Lebeschou au ministre de la guerre, au Loroux le 14 juin 1825.

la mort²⁹⁵. La prise de risque est donc conséquente et place les acteurs dans la position du sujet choisissant ou acceptant de mener à bien une entreprise lourde de conséquences. Certes, les logiques familiales et communautaires pèsent de tout leur poids sur l'implication de chacun, du côté des chouans comme des républicains. La mécanique des options collectives embarque les individus dans l'un ou l'autre camp et le processus de radicalisation propre à la Révolution et à la guerre civile pousse à l'action. Néanmoins, le libre-arbitre demeure et n'est pas réservé aux catégories sociales les plus aisées et éduquées, comme le soutiennent les élites révolutionnaires qui préfèrent voir un peuple manipulé plutôt qu'un peuple contre-révolutionnaire.

Il y a bien pourtant, à un moment ou un autre, un point de rupture, un moment de passage à l'acte, qui engage la responsabilité individuelle. Il est plus facilement identifiable pour les hommes. Prendre les armes, tuer des soldats républicains et de simples patriotes, risquer la mort à chaque action, constitue une rupture conséquente dans la vie d'un homme. Pour les femmes, en l'absence de prises d'armes, l'engagement se jouant régulièrement à l'intérieur du foyer, la rupture est moins nette. Cela contribue à minorer la portée de leurs gestes et à les placer du côté des solidarités familiales et communautaires. Plusieurs formes d'action constituent cependant une rupture nette dans la vie quotidienne des chouannes comme celles qui se jouent sur les routes, en dehors du foyer, les exposant à des risques multiples liés au contexte de la guerre comme à leur condition féminine.

1. Célibat et jeunesse au service des missions périlleuses

Les jeunes célibataires sont particulièrement représentées parmi celles qui s'engagent dans des actions dangereuses, rappelant que la soif d'aventures n'est pas réservée aux jeunes hommes embrassant la lutte armée²⁹⁶. Nous avons déjà présenté comment Marie-Jeanne Pierre, Jeanne Morel ou encore Jeanne Grimault, toutes célibataires de moins de trente ans, participent à certaines expéditions des chouans²⁹⁷.

Les jeunes sont aussi surreprésentées parmi celles qui jouent à l'extérieur les rôles de courrier, de commissionnaire ou de guide. Les trois quarts de celles qui sont arrêtées pour ce type de mission sont célibataires (23 sur 30). Elles ont toutes moins de quarante ans et les deux tiers d'entre elles ont moins de trente ans.

Le profil de la jeune célibataire active comme courrier ou guide des chouans se vérifie aussi dans les dossiers de demande de pension, même si les données liées à l'âge doivent être maniées avec précaution puisqu'en 1825 les plus âgées ont disparu. Plus d'un tiers des

²⁹⁵ Sept femmes sont condamnées à mort sur le corpus de cent-dix prévenues pour chouannerie. Quatre d'entre elles ne sont pas exécutées – jugées par contumace ou évadées. Mais d'autres condamnations à mort sont prononcées par les commissions militaires et par les conseils de guerre et demeurent largement inconnues faute d'archives conservées pour les départements du Morbihan et des Côtes-du-Nord.

²⁹⁶ D'après les travaux de Donal Sutherland et de Roger Dupuy, les chouans sont des hommes jeunes, massivement âgés de moins de trente ans avec une moyenne tournant généralement autour de vingt-cinq ans. Cf. Donal Sutherland, *Les chouans*, op. cit. p. 51-52 ; Roger Dupuy, *Les chouans*, op. cit., p. 188-191.

²⁹⁷ Cf. ci-dessus « des combattantes très marginales » (Ch8. III. B) 4-).

demandeuses de pension dont l'âge est connu ont moins de vingt-cinq ans au début de la chouannerie et les deux tiers moins de trente ans. La moitié de celles qui revendiquent les rôles de commissionnaires, courriers ou guides, ont moins de vingt-cinq ans au début du conflit et 80% ont moins de trente ans.

Manifestement, les jeunes célibataires constituent donc un vivier utile pour accomplir des tâches annexes aux combats mais indispensables à la poursuite de la guerre. Peu d'informations filtrent cependant sur la manière dont elles s'engagent. Sont-elles, d'une certaine façon, embauchées, au même titre que de jeunes hommes le sont pour la lutte armée ? Jeanne Masure, une fileuse de 22 ans installée à Fougères, le suggère quand elle fait le récit de sa rencontre avec deux chouans : « pendant le peu de temps qu'elle étoit avec eux, un de ces militaires qui avait une petite jaquette rouge, habillement ordinaire des chouans, lui demanda si elle voulait bien aller avec lui parmi les chouans, elle lui répondit qu'elle se futoit des chouans, terme de la témoin, ainsi que de lui²⁹⁸ ». D'autres indices laissent entendre que certaines jeunes femmes sont véritablement intégrées aux bandes de chouans. Marie Vaugeois expose par exemple en 1825 que « dix-neuf de sa compagnie furent condamnées à mort²⁹⁹ », montrant qu'elle se considère comme un membre à part entière de la troupe. Les colonels Dufour et Collas de la Baronnais, figures de la chouannerie dans la région malouine, certifient à leur tour à propos de Marie-Olive Bidan, âgée d'une vingtaine d'années durant la chouannerie :

« elle a toujours été employée dans le service de la correspondance soit pour porter les lettres et paquets dans les maisons désignées, soit pour procurer des logements aux agents ou autres personnes poursuivies, soit enfin pour prévenir lorsque les colonnes se disposaient à faire des fouilles et des poursuites [...] elle assistait aux débarquements avec cette tranquillité et cette présence d'esprit qui annoncent la force de caractère et une résolution bien prononcée³⁰⁰ »

L'expression « employée dans le service de la correspondance » suggère une action sur la durée et une véritable insertion dans le réseau local.

Les éléments sont trop peu nombreux pour trancher la question mais il est probable que les jeunes femmes célibataires aient constitué un groupe particulier, utile à rallier et aussi plus ouvert à l'engagement, dans un jeu de miroir avec la participation des jeunes hommes de leur génération.

Le modèle de la jeune femme est cependant loin d'être systématique et des célibataires plus âgées se signalent aussi dans des actions risquées. Jeanne-Olive Chrétien, est par exemple âgée de quarante ans quand elle est arrêtée pour fourniture de munitions aux chouans avant de s'évader³⁰¹. Anne Amicel, de même, a trente-sept ans quand elle fait l'émissaire pour le réseau

²⁹⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2959, n°342, déposition de Jeanne Masure dans l'affaire contre Marie Mahot.

²⁹⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 1, dossier de pension de Marie Vaugeois.

³⁰⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 7, dossier de Marie-Olive Bidan.

³⁰¹ Cf. ci-dessus « des combattantes très marginales » (Ch8. III. B) 4-).

de Duviquet et participe à certaines de leurs expéditions³⁰². Émerence Gaudichon, quant à elle, n'est pas célibataire mais veuve et âgée de près de quarante ans durant la chouannerie. Elle est alors domestique chez une noble du pays de Redon dont l'époux est émigré. Elle « cachait les émigrés et les prêtres déportés. Elle les conduisait dans des endroits de sûreté. Elle portait çà et là la correspondance des chefs royalistes » assurent huit anciennes personnalités chouannes³⁰³. D'après un de ses anciens maîtres, dès 1792-1793, « elle a exposé nombre de fois sa vie pour aller porter des aliments et autres secours, à des distances éloignées, aux malheureux persécutés »³⁰⁴. Elle se remarie au début du Consulat avec un armurier qu'elle a justement connu dans le cadre d'un trafic d'armes avec l'arsenal de Rennes³⁰⁵. La confiance entretenue avec différents maîtres d'origine noble constitue manifestement un élément de son implication poussée dans le conflit.

L'âge et le statut matrimonial ne suffisent donc pas à dessiner les contours du groupe de celles qui assument les missions les plus périlleuses. L'environnement social et professionnel, le tempérament des protagonistes, le jeu des rencontres et des circonstances sont autant de vecteurs à prendre en compte. Les jeunes célibataires sont malgré tout surreprésentées et parmi elles se dégage le profil particulier des « bandes de sœurs », agissant sans tutelle masculine identifiable.

2. Les « bandes de sœurs » du littoral : un profil particulier

Les archives de la répression de la période révolutionnaire mettent ce profil en lumière. Le rôle des sœurs Hamelin à Rennes ou celui des sœurs du Pénno cachant des chefs chouans a par exemple été évoqué. Les sœurs Chautard, Legal ou Georgeault, toutes inculpées ou dénoncées comme commissionnaires des chouans, en offrent d'autres exemples.

Cette configuration – des sœurs presque toujours jeunes et célibataires, intervenant de façon proche, sans agir dans le sillage d'un père ou d'un frère – émerge aussi des dossiers de demande de pension. Les demoiselles Catherine et Henriette Ansinck par exemple, âgées d'une petite trentaine d'années pendant la chouannerie, dirigent la maison familiale de Saint-Coulomb, leurs parents étant âgés et grabataires. Elles y accueillent des émigrés et des chefs royalistes fraîchement débarqués, comme le chevalier de la Vieuville³⁰⁶, et y cachent des armes³⁰⁷. Elles appartiennent à la bourgeoisie aisée et mettent leurs moyens au service de la lutte armée.

³⁰² Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 367, procédure du tribunal criminel, an V.

³⁰³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 16, dossier Émerence Gaudichon, attestation du 3 juillet 1825 signée de Rolland de Rengervé, Chatton des Morandais etc.

³⁰⁴ *Ibid.*, attestation de Crespin de Tréogat, 26 juillet 1825.

³⁰⁵ *Ibid.*

³⁰⁶ Henry Baude de la Vieuville, né à Saint-Malo en 1762, émigré en Angleterre en 1790, rentre en Bretagne en 1795. Nommé par Puisaye commandant de la division de Dol, il meurt dans une action en 1796.

³⁰⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 7, dossiers de Catherine et Henriette Ansinck.

Comme elles, une dizaine de « bandes de sœurs » évolue dans les espaces stratégiques de la baie de Cancale ou de la presqu'île de Rhuys. Certaines appartiennent comme les sœurs Ansinck à des familles aisées liées aux réseaux émigrés. Leurs maisons servent alors de dépôt pour les armes et les correspondances et de refuge aux royalistes. Les quatre demoiselles Gouin ou les trois sœurs Jores-Deschesnais, filles d'un orfèvre, participent par exemple au service de la correspondance dans la région malouine et obtiennent une pension sur la liste civile sous la Restauration³⁰⁸.

D'autres, issues de milieux modestes, jouent le rôle de guides ou de porteuses de correspondances. Les sœurs Mahéas ou encore les sœurs Cauzic, originaires d'Arzon, attestent ainsi avoir porté la correspondance entre Georges Cadoudal et l'escadre anglaise lors du débarquement de Quiberon. Les premières interviennent avec leur frère mais les secondes, filles de matelot, agissent entre sœurs. Dans la région de Saint-Malo, d'après le colonel Dufour (chef de la correspondance de la région), les sœurs Fanouillère ont souvent conduit les agents des princes tout juste débarqués, et porté des lettres ou des paquets³⁰⁹. Quant aux deux sœurs Jamet (journalières en 1825), le colonel Dufour rapporte « qu'en sus du logement qu'elles leur donnaient, elles leur procuraient des bateaux pour passer en Angleterre. Que lors de l'établissement de la correspondance, elles reçurent les agents des princes, leur procuraient des renseignements, leur facilitaient des communications³¹⁰ ».

Leur familiarité avec le milieu maritime leur permet d'offrir des services spécialisés aux royalistes. Cet engagement entre femmes s'ancre probablement dans les structures familiales du littoral, régulièrement marquées par l'absence des hommes partis en mer. Pour l'ensemble des jeunes femmes impliquées dans des entreprises risquées, il est possible que la fin des hostilités et le retour à une certaine normalité au début du Consulat ne soient pas une étape si facile à négocier sur le plan personnel.

3. La sortie de guerre en question

En l'absence d'écrits du for privé, les sources disponibles permettent difficilement d'envisager les ressorts de la sortie de guerre à l'échelle des groupes, des familles ou des individus. Quelques indices suggèrent néanmoins que l'implication dans la guerre civile n'est pas sans incidence sur la manière dont les actrices organisent ensuite leur vie personnelle.

Il est par exemple remarquable que nombre de jeunes femmes impliquées dans la chouannerie deviennent finalement des célibataires définitives. Les deux tiers des femmes engagées entre sœurs qui sollicitent des secours en 1825 ne mentionnent par exemple aucun

³⁰⁸ SHD, XU 37, état comprenant les militaires des armées royales, veuves et orphelins auxquels il a été accordé des secours sur les fonds de la liste civile et résidant dans le département d'Ille-et-Vilaine ; XU 30, état des militaires des armées royales de l'Ouest, veuve, orphelins auxquels il a été accordé des pensions sur les fonds de la liste civile et qui sont encore en possession.

³⁰⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 7, dossiers de Jeanne Françoise et Suzanne Madeleine Fanouillère.

³¹⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 7, dossiers de Julienne Françoise et Anne Perrine Jamet.

nom d'époux. La surreprésentation des célibataires est partiellement liée à leur mise en lumière dans la documentation. Mais elle a aussi, peut-être, à voir avec les conditions particulières de la sortie de guerre sur le plan personnel. Le retour à la normalité est probablement difficile quand plusieurs mois ou années ont été marqués par une vie aventureuse mêlant initiatives et prises de risques. Le chemin du mariage et de la maternité a pu sembler trop ordinaire à certaines. À moins que leur capacité à intervenir dans la sphère paramilitaire de la chouannerie ne les désigne ensuite comme des femmes fortes, potentiellement rebelles et inspirant crainte ou méfiance aux potentiels prétendants. Ce ne sont que des hypothèses qui ne peuvent être corroborées par des témoignages individuels mais qui font écho aux études menées par ailleurs sur les sorties de guerre de la période contemporaine³¹¹.

Pour d'autres protagonistes, les rencontres nouées dans le conflit ont pu au contraire fonder une future union. Nous avons présenté ci-dessus la trajectoire d'Émérance Gaudichon, qui se remarie en 1800 avec un armurier impliqué avec elle dans le trafic d'armes. D'autres exemples peuvent être évoqués, comme celui de Rose Daniel qui participe avec sa sœur à l'hébergement des chouans et au service de la correspondance dans la région de Lamballe avant d'épouser en 1806 un ancien courrier royaliste³¹².

Sortir de la guerre c'est aussi accepter la pacification et le compromis proposés par les Consuls en 1800, associant reddition des armes, liberté religieuse et exemptions militaires. Évaluer la participation des femmes aux soubresauts de la chouannerie sous le Consulat et le début de l'Empire ainsi que les voies de la remobilisation durant les Cent-Jours apporterait au sujet mais constitue en lui-même un nouveau dossier nécessitant une plongée de longue haleine dans les archives de la période consulaire et impériale³¹³. Plusieurs femmes requérant des secours en 1825 invoquent la remobilisation de leur famille durant les Cent-Jours. Perrine Le Tessier, par exemple, engagée avec son époux durant la chouannerie dans la région de Fougères, est toujours active pendant les Cent-Jours. Devenue veuve, elle procure de la poudre et des armes aux royalistes de la région³¹⁴. Certaines sont toujours mobilisées en 1830, notamment dans le Morbihan, quand la petite chouannerie s'organise contre « l'usurpateur » Louis-Philippe. Au château de Kérantré, la fille d'Émilie Picot de Dampierre, Henriette de Gouvello, cache ainsi Joseph de Cadoudal – frère du général chouan – et des armes y sont aussi déposées³¹⁵. Pour d'autres, la rude expérience de la prison et les fatigues de la guerre fondent le refus de tout nouvel engagement. D'après son fils, madame de Kerigant s'oppose

³¹¹ Bruno CABANES, Guillaume PIKETY (éd.), *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009.

³¹² Arch. dép. 3 R 10, dossier de Rose Daniel et 3 R 8, dossier de Jacquemine Daniel, porté par sa fille Jacquemine Daniot.

³¹³ Pour les hommes, Aurélien Lignereux montre les effets de continuité mais aussi de rupture de la chouannerie aux Cent-Jours. Aurélien LIGNEREUX, Aurélien LIGNEREUX, *Chouans et Vendéens contre l'Empire : 1815, l'autre guerre des Cent-Jours*, Paris, Vendémiaire, 2015.

³¹⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 3, dossier de Perrine Le Tessier, veuve Gonnet.

³¹⁵ Château de Kérantré, collection privée, Colonel D'ABOVILLE, *Histoire et souvenirs de Kérantré*, p. 8.

catégoriquement à ce que son mari reprenne les armes quand il est sollicité par Georges Cadoudal en 1800 au lendemain de la pacification³¹⁶.

Pour ceux et celles qui ont participé à la chouannerie, la sortie de guerre au début du Consulat est certainement teintée de sentiments ambivalents. Une sensation de victoire peut être ressentie au spectacle des anciens prêtres réfractaires réinstallés dans leurs paroisses à la faveur du Concordat. Une impression de vide demeure probablement, quand les pertes matérielles et les épreuves personnelles consenties ne sont pas reconnues par un pouvoir qui demeure un adversaire. En 1825, l'ouverture des secours aux civils ayant servi la cause royale offre un exutoire tardif à la soif de reconnaissance des anciens partisans de la chouannerie. Elle contribue aussi à réactiver la mémoire des événements et à construire en fervents royalistes tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la logistique de la lutte armée.

D. Le temps de la reconnaissance : accomplissement d'un protagonisme contre-révolutionnaire

Le processus de reconnaissance engagé par l'ordonnance du 29 décembre 1824 contribue à qualifier de royalistes des actions qui sur le moment relèvent de motivations plurielles. À travers la notion de protagonisme, l'enjeu ici est d'observer comment s'articulent les mécanismes de la reconnaissance et la construction des individus en acteurs politiques. Il s'agit tout particulièrement de mesurer son importance pour les femmes qui plus encore que les hommes ordinaires peinent à exister en actrices politiques à part entière.

1. Pour la cause sacrée du trône et de l'autel : la fossilisation des raisons d'agir

À lire les différents dossiers de demande de pension, tous et toutes ont agi pour « la cause sacrée de l'autel et du trône ». La formule revient régulièrement dans les pétitions des demandeuses. Des interventions de nature et de portée différentes sont placées sous cette même bannière. Françoise Hus, par exemple, sollicite en ces termes une pension en 1825 : « Malgré la faiblesse de mon sexe et de mon âge j'ai été assez heureuse pour servir utilement la cause de mon Roi et celle de la religion dans les temps les plus difficiles³¹⁷ ». Célibataire et couturière à Saint-Servan, elle expose comment elle a porté des paquets et des lettres pour les chefs royalistes. Elle était alors âgée d'à peine quinze ans et son action s'inscrivait dans un engagement familial – la ferme de son père, à Paramé, servant de relais et de point de correspondance pour les émigrés débarquant des îles anglo-normandes. Probablement, les missions entreprises si jeune ne sont pas aussi nettement motivées par la défense de la cause royale.

³¹⁶ Pierre-Marie GARNIER DE KERIGANT, *Les chouans. Épisodes des guerres de l'Ouest dans les Côtes-du-Nord depuis 1792 jusqu'en 1800* [...], *op. cit.*, p. 147.

³¹⁷ Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 4R6, dossier Françoise Hus.

La distinction s’efface aussi régulièrement entre l’aide offerte aux prêtres réfractaires, le soutien aux réseaux de la chouannerie et les liens entretenus avec les milieux aristocrates. Émigrés, déserteurs, chouans, prêtres réfractaires, tous sont régulièrement réunis sous l’étiquette de royalistes. Différentes pétitions signalent ainsi qu’il a été donné asile « aux royalistes, tant prêtres qu’officiers et soldats ». Certes, les archives de la période révolutionnaire signalent des points de convergence entre les réseaux chouans et ceux de l’aide aux prêtres réfractaires. Ils sont loin cependant de se superposer et nombre de femmes qui cachent des prêtres et animent le culte clandestin se tiennent éloignées de la chouannerie. Par ailleurs, les prêtres réfractaires poursuivant leur mission sacerdotale dans la clandestinité s’inscrivent dans un éventail d’opinions et de trajectoires qui ne saurait se réduire à l’horizon du royalisme.

Le processus de reconnaissance écrase ainsi les nuances des raisons d’agir et transforme une pluralité d’actions en un bloc monolithique d’engagement royaliste. Ceux et celles qui sollicitent des secours se construisent alors *a posteriori* en protagonistes d’une contre-révolution clairement définie comme une entreprise de restauration de la monarchie. Pour les femmes ayant à un moment ou un autre résisté à la Révolution et soutenu ses ennemis, l’ordonnance royale de 1824 est une occasion inédite pour faire valoir leur propre engagement et se positionner en actrices du jeu politique.

2. Revendiquer une pension et s’affirmer en protagoniste politique

L’ordonnance royale de décembre 1824 marque une rupture dans le processus de reconnaissance en ouvrant les secours aux non militaires. C’est à ce moment-là qu’affluent la plupart des demandes de secours. La loi est publiée sous forme d’affiches et l’information circule promptement. Notons que certaines femmes n’attendent pas cette loi pour solliciter la reconnaissance de leur engagement. Nous connaissons une petite cinquantaine de femmes pensionnées sur la liste civile pour leurs propres services et non comme parentes ou veuves de royalistes. Cela signifie qu’elles ont directement sollicité les bonnes grâces du monarque. Elles sont essentiellement connues par des listes tardives dressées au début de la monarchie de juillet ce qui tend à minorer leur nombre³¹⁸. Elles sont majoritairement issues de milieux aisés, de la noblesse à la bourgeoisie rurale ou urbaine. Certaines viennent de milieux plus modestes en Ille-et-Vilaine – fermières ou marchandes de la région de Saint-Malo et Rennes – le milieu urbain favorisant probablement les relations avec des personnalités influentes.

Alors que les secours sur la liste civile demeuraient confidentiels et réservés à un petit noyau d’élues, l’ordonnance de décembre 1824 démocratise les demandes de secours et offre aussi une nouvelle tribune à celles et ceux qui ont été déboutés des demandes de pension sur la liste civile. Marie-Jeanne Pignorel, dite « la Q Carré », sollicite par exemple dès 1816 une pension sur la liste civile. Elle se place sous la protection de Thérèse Geffrelot de Pontrenault,

³¹⁸ SHD, XU 30 et XU 37.

une noble chez qui elle travaillait comme lingère sous la Révolution. Son ancienne maîtresse reçoit une pension de 250 livres sur la liste civile quand Marie-Jeanne doit attendre l'ordonnance de 1824 pour obtenir un secours de 50 livres annuels³¹⁹.

Comme elle, des femmes font des demandes de pension avant l'ordonnance de 1824 et les répètent quand cette loi leur offre de nouveaux espoirs. Leur détermination signale combien leur expérience de la guerre a compté. Elle souligne aussi leur capacité à faire valoir leurs droits. Celles qui agissent ainsi rédigent très tôt des pétitions paraphées par d'anciens chefs royalistes devenus des personnalités éminentes sous la Restauration. Cela suppose que des liens ont été conservés ou que le souvenir de leurs actions passées est demeuré assez vif pour qu'on leur accorde des audiences. Jeanne Hervé, institutrice dans la région de Dinard, produit par exemple dès 1816 un certificat de loyaux services, ratifié par trois illustres officiers décorés de la Croix de Saint-Louis et réitère sa demande en juillet 1825³²⁰. Émerence Gaudichon, marchande de petites denrées à Rennes, ne sachant pas signer, produit aussi une pétition signée en sa faveur par de nombreuses personnalités rennaises. Comme Marie-Jeanne Pignorel, son statut d'ancienne domestique de nobles facilite certainement l'accès à de telles recommandations, un de ses anciens maîtres participant à la rédaction du document³²¹. Pour des femmes d'humble condition, obtenir ainsi l'attention de chevaliers de la Croix de Saint-Louis exerçant des fonctions publiques en haut lieu est en soi un premier pas vers la reconnaissance de l'État.

L'expérience commune de la guerre permet ainsi à des femmes d'obtenir l'attention de personnalités tout à fait extérieures à leur milieu. La trajectoire de Marie-Anne Le Loutre signale que certaines peuvent acquérir une véritable influence et intervenir dans le jeu de relations et de tractations qui entoure les commissions d'attribution des secours. Fille d'un médecin de Moncontour – petite ville des Côtes-du-Nord au cœur d'un territoire chouan sous la Révolution – elle participe au conflit avec son père et ses frères. Le père et un des frères soignent des blessés et la maison est un important point de la correspondance des royalistes. Marie-Anne Le Loutre joue alors un rôle d'agent de liaison et de gardienne des lettres et sommes d'argent déposées dans la maison familiale³²². Elle est arrêtée et jugée au début du Consulat à la suite d'un vaste coup de filet visant ceux qui entendent poursuivre la chouannerie derrière les chefs la Haye-Saint-Hilaire et Dujardin³²³. Au début de la Restauration, elle reçoit le poste de « directrice de la poste aux lettres » de Saint-Brieuc. Elle rencontre très tôt Louis XVIII, au cours de l'été 1816, et plaide la cause d'anciens chouans de sa région ainsi que de

³¹⁹ SHD, XU 37.

³²⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 8, dossier Jeanne Hervé.

³²¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 16, dossier Émerence Gaudichon.

³²² Deux auteurs, liés à la famille Le Loutre ou à des familles nobles de son environnement, ont utilisé des archives privées pour faire son histoire. Sullian COLLIN, « Dans le sillage d'une petite chouanne », *Société d'émulation des Côtes-du-Nord, Bulletins et mémoires*, t. LXVI, 1934, p. 89-130 ; Bertrand DE LA RONCIÈRE, *Marie-Anne Le Loutre : grande chouanne, grande postière, grand cœur : une grande dame de la chouannerie et de la restauration vue par ses amis, avec les textes de 350 documents et lettres inédits la concernant (comtesse d'Aumale, Cadoudal, Baron Mounier, La Mennais, Royer-Collard etc.)*, imprimé par l'auteur à Versailles, 1998.

³²³ Arch. nat., F7 6332, procédure et jugement du 28 messidor an X (17 juillet 1802) devant le tribunal spécial de Saint-Brieuc.

veuves de guerre, en quête de places ou de pensions. Elle est en relation avec diverses personnes influentes et rencontre notamment le député Becquey et le ministre de la police Decazes³²⁴. Une série de lettres reçues de la comtesse d'Aumale signale combien Marie-Anne Le Loutre se démène en 1816 pour faire reconnaître son engagement³²⁵. La comtesse a des relations haut placées et l'aide à faire parvenir ses lettres. Marie-Anne Le Loutre correspond dans le même temps avec Louis Cadoudal, petit frère de Georges, le célèbre général chouan du Morbihan³²⁶. Les lettres de ce dernier évoquent les relations de la demoiselle Le Loutre avec des personnalités éminentes et son souci constant de faire avancer la cause des anciens combattants et de leurs partisans. Elle obtient une seconde audience du roi en février 1818 et court les ministères pour y défendre les intérêts de différents capitaines chouans de son pays³²⁷. Les lettres que lui adresse son jeune frère montrent comment la famille Le Loutre demeure liée à certains officiers de la chouannerie³²⁸. Elle obtient aussi des fonds destinés à être distribués aux royalistes dans le besoin de son pays.

Sa capacité à influencer des hommes haut placés la positionne dans le jeu de pouvoirs qui se déploie de la Cour à Saint-Brieuc. Sa correspondante de 1816 la mettait d'ailleurs déjà en garde contre les malveillants en lui rappelant que « la vivacité avec laquelle vous vous exprimez, sur ce que vous croyez utile et bon, aura peut-être fait imaginer que vous vouliez exercer une influence que les hommes ne permettent point à notre sexe³²⁹ ». Elle semble victime d'intrigues à l'avènement de Charles X et craint de perdre son poste, mais le conserve en produisant un acte de notoriété en décembre 1824, signé par d'éminents chefs chouans. Elle prend sa retraite en 1826 et obtient alors une pension de 600 livres sur la liste civile³³⁰.

Notons que Marie-Anne Le Loutre ne revendique pas de pension pour elle-même, se contentant de son poste de directrice des postes qui lui assure un revenu, une position respectable et intéressante, non dénuée d'enjeux stratégiques et politiques à l'échelle d'une petite ville comme Saint-Brieuc. En parallèle aux démarches entreprises à Paris, elle intervient aussi dans les coulisses de la commission des secours des Côtes-du-Nord établie après

³²⁴ Billets écrits à Marie-Anne Le Loutre par la comtesse d'Aumale, 30 juillet 1816. Reproduits dans Bertrand DE LA RONCIÈRE, *Marie-Anne Le Loutre : grande chouanne, grande postière, grand cœur*, op. cit., p. 147.

³²⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 J 77 / 5, fond Le Loutre, 23 lettres adressées à Marie-Anne Le Loutre entre novembre 1816 et novembre 1824 par une correspondante anonyme, identifiée comme étant la comtesse d'Aumale à partir d'autres lettres publiées dans l'ouvrage de Bertrand de La Roncière. Elle vit à Paris et est proche de Pierre-François Becquey alors député et du préfet Pépin de Bellisle ainsi que d'autres personnalités intégrées dans le monde politique parisien. Une de ses sœurs est établie à Saint-Brieuc en 1816 et côtoie Marie-Anne Le Loutre. Les lettres de 1816 sont les plus intéressantes, sur les démarches de Marie-Anne Le Loutre pour faire reconnaître son engagement.

³²⁶ Onze lettres adressées entre octobre 1816 et février 1821 par Louis Cadoudal à Marie-Anne Le Loutre ont fait l'objet d'une publication. Cf. Sullian COLLIN, « Louis Cadoudal (1790-1853), ses lettres à Melle Le Loutre de 1816 à 1821 », *Association bretonne*, t. 57, 1948, p.74- 97.

³²⁷ *Ibid.*, Lettre de Louis de Cadoudal à Marie-Anne Le Loutre du 1^{er} avril 1818.

³²⁸ Lettres adressée à Marie-Anne Le Loutre par son frère René-Ange de 1816 à 1822. Publiées dans Sullian COLLIN, « Dans le sillage d'une petite chouanne », *Société d'émulation des Côtes-du-Nord, Bulletins et mémoires*, t. LXVI, 1934, p. 89-130

³²⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 J 77 / 5, lettre à Marie-Anne Le Loutre, Paris, 6 décembre 1826.

³³⁰ SHD, XU 37, état des pensionnés de la liste civile du département des Côtes-du-Nord, établi au début de la Monarchie de Juillet.

l'ordonnance du 29 décembre 1824. La mention « recommandée particulièrement par M^{elle} Le Loutre, prendre auprès d'elle de plus amples informations » apparaît par exemple sur le dossier d'une demandeuse³³¹. Les hommes de la commission ont manifestement confiance dans son jugement et elle y puise une forme de pouvoir souterrain pour orienter les décisions. Sa notoriété locale, déjà construite par son métier de directrice des postes, ne peut que s'en trouver renforcée. Marie-Anne Le Loutre puise ainsi dans son engagement passé une forme de notabilité.

Sous le Consulat et l'Empire, l'engagement des chouans et de leurs partisans n'avait pu être glorifié que dans des cercles privés. La Restauration et la politique de secours de la monarchie permettent la médiatisation de leurs actions. Pour des femmes peu insérées dans la sphère politique, il y a là une occasion d'assumer publiquement une identité politique personnelle. Pour certaines, comme Marie-Anne Le Loutre, la mise en avant va plus loin. L'engagement passé et la notoriété locale assoient une influence qui devient une forme de pouvoir quand il s'agit de conseiller les pouvoirs publics sur les royalistes les plus méritants. Plus que l'obtention d'une pension, c'est le processus en amont qui contribue à la réactivation ou à la consolidation de l'identité politique des anciennes chouannes. Celles qui obtiennent une pension sont effectivement largement minoritaires. Mais leur existence justifie les démarches entreprises par toutes les autres. Que certaines, mêmes très minoritaires, soient récompensées légitime le fait de réclamer en tant que femme la reconnaissance d'un engagement politique personnel.

3. Une reconnaissance limitée mais significative

Les demandeuses de pension pour services rendus obtiennent rarement gain de cause. Le budget dévolu aux secours est limité et les commissions départementales chargées d'arbitrer et classer les demandes considèrent toujours les anciens combattants et les veuves de guerre comme prioritaires. En 1825, à l'issue du travail de la commission départementale du Morbihan, moins de 1% des reçus aux secours sont des non militaires revendiquant des services. Seuls 3% des demandeurs pour services des deux sexes sont retenus quand 29% des militaires blessés et 35% des veuves de guerres obtiennent des secours.

Au total, au fil des différentes attributions de secours qui s'échelonnent de 1825 à 1829, cinquante femmes sur les deux cent vingt-quatre demandeuses de notre groupe obtiennent une pension sur le budget de la guerre, soit un peu plus de 20%. Encore faut-il distinguer celles qui n'invoquent que leurs services et celles qui ont en plus un proche parent qui a combattu parmi les chouans. Vingt-quatre pensionnées – un peu plus de 10% des demandeuses – ne font état d'aucun lien de parenté avec des chouans. Dans leurs cas, seuls leurs services personnels sont donc pris en considération pour justifier la pension. Cinq pensionnées ont un père, un fils ou un

³³¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3 R 17, dossier Françoise Cadin.

frère parmi les combattants et vingt-et-une sont veuves de chouans. Ces dernières sont secourues comme veuves plus que pour leurs services personnels.

Le petit groupe de femmes récompensées pour leurs seuls services disposent toutes d'actes de notoriété étoffés et font état de fonctions directement liées aux enjeux militaires, portant des commissions, fournissant des munitions, servant de guide ou de courrier. À l'inverse, des dossiers tout aussi solides ne sont pas retenus. Perrine Cauzic, par exemple, qui bénéficie d'un véritable état de service conçu sur le modèle des militaires, n'est pas sélectionnée. La crédibilité, la nature et l'intensité de l'engagement ne sont pas forcément les premiers critères de sélection. Les commissions classent aussi les dossiers en fonction de l'âge et de l'état de détresse des demandeurs.

Les femmes sont-elles écartées au profit des hommes ? Bien entendu, il y a un énorme écart numérique entre les hommes et les femmes admis aux pensions. Les hommes font partie des catégories prioritaires puisque la majorité d'entre eux demande comme ancien soldat, ce qu'aucune femme ne fait. Mais à l'échelle des demandes pour services rendus, hommes et femmes demandent à parts égales et les hommes ne sont pas privilégiés. Ils obtiennent des secours de valeur similaire et toujours modiques, allant de vingt-cinq à cinquante francs annuels. La commission du département des Côtes-du-Nord prête particulièrement attention à l'engagement féminin. Elle crée parmi les proposés aux secours une catégorie particulière intitulée « commissionnaires ». Les femmes y sont plus nombreuses que les hommes avec huit femmes pour quatre hommes sélectionnés dans cette catégorie³³². Certaines obtiennent des secours supérieurs comme Louise Haubois, qui reçoit quarante francs quand Florian Cornillet ou Jacques Corbel ne reçoivent que vingt-cinq francs³³³. La commission des secours du département des Côtes-du-Nord prend particulièrement en considération les services féminins et il est possible que l'influence de Marie-Anne Le Loutre n'y soit pas étrangère. Il est même probable que la commission a cherché à avantager certaines commissionnaires jugées vraiment méritantes en les classant parmi les veuves : Marie-Jeanne Pignorel ou Angélique-Marie Coupeaux sont ainsi pensionnées comme veuves de guerre alors qu'elles sont célibataires, ce qui leur vaut une pension plus importante de cinquante francs³³⁴.

Les femmes n'ont donc pas été évincées au profit des hommes. Au contraire, parmi les rares personnes retenues pour leurs seuls services, elles occupent une place importante. Le souci de reconnaître la participation de simples habitants signale la prise en compte de la complexité et des spécificités de la guerre civile. L'intégration des femmes pour leurs services personnels est une forme de reconnaissance de leur capacité à intervenir utilement dans les luttes politiques. Pour celles qui se trouvent écartées de l'usage des armes et du terrain des affrontements, agir

³³² Cf. annexe 25 : La catégorie « commissionnaires » parmi les reçus aux secours des Côtes-du-Nord.

³³³ SHD, XU 37, état des proposés aux secours du département des Côtes-du-Nord établi le 2 octobre 1825.

³³⁴ SHD, XU 37, états des proposés aux secours du département des Côtes-du-Nord établis le 2 octobre 1825 et le 22 octobre 1827.

comme guide ou commissionnaire constitue la forme d'action la plus aboutie pour servir la guerre ou tout au moins la plus reconnue.

*

*

*

Fédéré autour d'un thème – renverser la Révolution – ce chapitre montre qu'au cœur de l'action et des événements, rares sont finalement les figures féminines soutenant clairement un tel projet, associé dans une perspective contre-révolutionnaire à la restauration d'une société d'Ancien Régime hiérarchisée, fondée sur le trône et l'autel mais aussi sur les privilèges. Seules des femmes de l'aristocratie, impliquées dans la conspiration de La Rouërie ou liées aux officiers de la chouannerie, s'inscriraient dans cette démarche. Encore faut-il rappeler qu'en l'absence d'écrits personnels de leur part, cela est déduit de leurs actions, menées auprès de chefs royalistes aux opinions par ailleurs connues, comme le marquis de La Rouërie. Comment interpréter ce qui anime leur mobilisation : poursuite d'un objectif politique, défense de leurs intérêts immédiats, solidarités familiales ? Le constat est valable aussi pour les hommes qui, à l'exception de quelques chefs n'ont pas non plus exprimé le sens de leur engagement. Il importe sur ce point de souligner l'inégal traitement des mobilisations des hommes et des femmes, même dans les milieux aristocratiques, où les femmes sont pourtant davantage jugées capables d'agir politiquement. Alors que les compagnons de La Rouërie sont considérés comme des activistes politiques – par les révolutionnaires comme par l'historiographie – des femmes agissant de manière proche en finançant l'association et en participant à la circulation des hommes et des nouvelles sont renvoyées à leur rôle d'hôtesse généreuse ou de parente fidèle. Même pour celles qui sont condamnées à mort pour leur engagement, comme Thérèse de Moëlien, les mobiles personnels et affectifs sont mis en avant au détriment des objectifs politiques pour expliquer leur implication.

Dans les insurrections de mars, le mode d'action des insurgés, organisés en bandes armées marchant vers les chefs-lieux de district, laisse peu de place aux femmes. Certaines sont bien présentes dans les attroupements – quelques-unes dotées d'armes rudimentaires et exceptionnellement d'armes à feu – mais le partage des rôles demeure net : les femmes jouent leur partition en incitant aux rassemblements, en montant la garde, en donnant l'alerte, tout en restant dans les bourgs quand les hommes partent sur les routes. La configuration est proche de celle des prises d'armes paysannes de la période moderne ou encore des marches contre les châteaux des premières années de la Révolution. Placées en seconde ligne par leur éloignement des armes, des femmes s'engagent cependant nettement au village et jouent un rôle manifestement important quoique peu visible dans la mobilisation des esprits comme dans l'organisation plus concrète des rassemblements.

Dans la conspiration de La Rouërie comme dans les insurrections de mars émergent des connexions entre différentes catégories sociales, surtout dans les campagnes. Autour d'un château peuvent effectivement se nouer des solidarités plurielles qui cependant n'abolissent pas les hiérarchies. Les femmes qui se distinguent parmi les condamnés de mars 1793 appartiennent ainsi aux milieux nobiliaires ou bien aux catégories supérieures du monde rural. Davantage exposées à la répression, elles ont aussi pu jouer un rôle particulier en amont. Selon les cas, leur qualité nobiliaire, leurs relations avec des chefs insurgés ou des ecclésiastiques réfractaires ou bien une expérience acquise dans les troubles antérieurs ont pu construire leur capacité à organiser la lutte et à se faire obéir non seulement par d'autres femmes mais aussi par des hommes. La manière dont des femmes acquièrent localement une forme d'autorité et de responsabilité à la faveur de la crise révolutionnaire est perceptible quoique trop peu documentée pour autoriser une analyse plus poussée. Elle suggère que par leur mobilisation concrète dans les mouvements de résistance, des femmes deviennent des figures localement connues. Sans qu'il y ait de filiation automatique, la construction de figures locales se poursuit à la faveur de la chouannerie et le processus de reconnaissance engagé sous la Restauration contribue à fabriquer des protagonistes féminines de la contre-révolution.

La lecture croisée des archives judiciaires de la période révolutionnaire et des dossiers de secours révèle effectivement l'importance de la participation féminine aux réseaux chouans. Une importance relative puisque les chouans ne représentent qu'une petite minorité de la population comme de la paysannerie. Non combattantes, les chouannes participent à l'organisation de la vie clandestine indispensable à la survie de la rébellion. Elles investissent des rôles conformes aux assignations de genre en hébergeant, nourrissant et soignant les combattants et les autres clandestins. L'intervention féminine dans la chouannerie pourrait n'être qu'un prolongement de leur rôle traditionnel de gardiennes du foyer mais elles ont aussi guidé, porté des commissions et parfois renseigné ou manœuvré auprès des plus hautes autorités. Par ce type d'action, elles interviennent directement dans le soutien logistique à la lutte armée. Ces fonctions non combattantes ne sont pas spécifiquement féminines. Mais leur portée diffère selon le sexe : les hommes « choisissent » une participation moins risquée que les combats, alors que les femmes investissent complètement l'espace d'intervention qui leur est accessible.

Nous avons souligné combien l'engagement se joue à l'échelle familiale et répond à des motivations plurielles et imbriquées. La dimension familiale de la participation n'invalide pas cependant les initiatives personnelles qui se manifestent aussi dans le fait d'assumer des missions périlleuses. Les aspirations politiques sous-tendant l'engagement demeurent difficiles à évaluer et se médiatisent tardivement, sous la Restauration. La campagne d'attribution de secours est alors l'occasion pour de nombreuses anonymes de revendiquer nettement une action politique et un engagement royaliste. Que ces professions de foi relèvent d'une requalification *a posteriori*, en phase avec le pouvoir politique du moment, n'enlève rien à l'importance du

processus. Par ce biais, des femmes ordinaires donnent un sens idéologique clair à leur engagement passé et s'intègrent dans le jeu politique. Dans un jeu de miroir, certes déformé, nous retrouvons certains leviers saisis par des citoyennes ordinaires pour exister politiquement quand l'espace des clubs leur offrait un espace pour se nommer citoyennes et être reconnues comme telles.

*

*

*

La composition même de cette dernière partie, articulant divers modes d'action au service de différentes causes, signale combien la catégorie « contre-révolutionnaire » est globalisante et s'adapte mal aux pratiques sur le terrain. Le groupe des contre-révolutionnaires émerge d'abord du regard des révolutionnaires et des mécanismes de la radicalisation et de la répression. Il est le fruit d'une approche surplombante, où se mêlent des représentations anciennes et une volonté politique d'identifier et de stigmatiser l'ennemi pour mieux le détruire. Sous cet angle, le traitement des femmes contre-révolutionnaires s'avère particulièrement paradoxal. D'un côté, les femmes sont présentées comme naturellement portées à refuser le changement révolutionnaire ; de l'autre leurs actions sont régulièrement renvoyées en dehors du champ politique et qualifiées sur le terrain des fidélités familiales ou de la dévotion, où priment sentiments et émotions. Les femmes contre-révolutionnaires apparaissent ainsi tout à la fois omniprésentes et introuvables. Le processus de reconnaissance engagé sous la Restauration en faveur des civils partisans de la cause royale, de même que l'entreprise hagiographique de commémoration des martyres de la foi jouent alors un rôle important pour fédérer des engagements pluriels sous une même bannière. Au croisement de la mémoire et de l'histoire ils participent à la fabrication de l'image de la pieuse martyre ou selon les points de vue de la fanatique contre-révolutionnaire. Les attributions de pension offrent quant à elles à des femmes l'opportunité de s'affirmer et d'être reconnues de leur vivant comme des protagonistes de la contre-révolution.

Sur le terrain cependant, le cheminement poussant des femmes à refuser le nouvel ordre révolutionnaire jusqu'à s'engager dans des mouvements de résistance demeure difficile à cerner. Les sources ne permettent qu'exceptionnellement de retracer des trajectoires sur une certaine durée et les femmes de la région n'ont pas laissé de mémoires sur leur expérience de la Révolution. Pour certaines, les luttes religieuses ouvertes des années 1791-1792 ont pu se conjuguer avec une mobilisation clandestine auprès des prêtres réfractaires et ouvrir la voie à une mobilisation plus large auprès de différentes catégories de proscrits et des combattants de la chouannerie. La trajectoire de Marie Haleux, arrêtée pour propagande religieuse en l'an II, pour recel de prêtre en l'an VII et invoquant sous la Restauration son rôle de commissaire auprès

des chouans, suggère par exemple qu'un tel scénario est possible. Dans bien des cas cependant, il apparaît trop linéaire et les différents terrains de résistance peuvent demeurer cloisonnés. Il est probable que nombre de femmes cachant ou aidant leur ancien recteur se limitent à ce champ d'action, mues par des convictions religieuses autant que par des liens personnels de fidélité et d'amitié. De même, des femmes impliquées dans les réseaux de la chouannerie semblent éloignées des préoccupations religieuses, comme Jeanne Morel ou Jeanne Grimault qui agissent en « brigandes » plus qu'en passionnaires de « la cause du trône et de l'autel ».

Motivations et objectifs demeurent donc fondamentalement pluriels. Ils peuvent néanmoins s'articuler ou se conjuguer, particulièrement en milieu rural du fait d'enjeux communautaires plus puissants et de réseaux plus étroits et imbriqués. De la protection des prêtres réfractaires à celle des déserteurs et insurgés de mars s'organise, au moins dans les campagnes, une vie clandestine où les frontières entre résistance religieuse, refus des exigences de l'État, pratiques illicites associant vols et trafics s'avèrent perméables. Pour beaucoup, le glissement vers le soutien aux chouans a pu s'opérer sans véritable sentiment de rupture. Éloignées des affrontements armés, les femmes qui se mobilisent dans la chouannerie peuvent effectivement poursuivre des gestes déjà là : cacher, nourrir, soigner, faire circuler des objets nécessaires au culte, des informations puis des vivres et des armes. La prise en compte des modes d'action féminins conduit ainsi à réfléchir à la chronologie de l'histoire régionale. La chouannerie apparaît alors comme une séquence dont la fin mais aussi le début sont particulièrement flous, enracinés dans une vie clandestine préexistante, liée aux résistances religieuses des premières années de la Révolution et pour certains territoires à des pratiques anciennes de trafics et brigandages.

L'analyse comparée des modes d'intervention des hommes et des femmes dans les luttes religieuses, le culte clandestin et la chouannerie invite aussi à revoir une historiographie régionale présentant les révoltes religieuses comme l'affaire des femmes et la chouannerie comme celle des hommes. Les révoltes religieuses ouvertes des années 1791-1792 comme la mobilisation clandestine auprès des prêtres réfractaires s'avèrent largement mixtes, au moins dans les campagnes. Les femmes s'impliquent particulièrement dans ces mobilisations, plus que sur d'autres terrains où elles sont moins légitimes à intervenir, mais leur prédominance n'est pas écrasante et elle est aussi mise en scène par les discours des contemporains. Valable pour les campagnes et dans les milieux populaires, ce constat l'est moins en milieu urbain et dans les catégories supérieures de la société.

Dans les villes, les résistances religieuses sont plus nettement féminines et les femmes sont largement majoritaires parmi ceux qui sont arrêtés pour recel de prêtres réfractaires. Les effets de rupture constatés pour les hommes – ceux des villes et des catégories sociales supérieures se mobilisent moins pour la défense des traditions religieuses – sont beaucoup plus atténués pour les femmes. Cela renforce l'impression d'un engagement féminin plus absolu sur le terrain religieux – villes/campagnes, riches/pauvres : même combat – qui ne repose pas

exclusivement sur des représentations stéréotypées conduisant à des récits administratifs et un traitement judiciaire genré. L'idée de femmes davantage intéressées par les questions religieuses parce qu'elles sont particulièrement en prise avec leurs rôles familiaux et sociaux répond partiellement au problème mais demeure insuffisante. La capacité à agir constitue un élément clé de compréhension. Dans l'émeute religieuse, les femmes révoltées ont les moyens d'intervenir, le conflit se jouant majoritairement au cœur de la paroisse, dans l'église ou ses alentours. Pour soutenir les prêtres réfractaires, elles disposent des meilleurs moyens d'agir, se transformant de maîtresses du foyer en gardiennes d'un asile secret. Pour la même raison, la vie clandestine caractéristique des situations de guerre civile leur offre un terrain d'action dans la chouannerie. Mais sur ce terrain, les affrontements et les armes sont aussi en jeu et leur bruit étouffe les actions moins visibles des femmes, faisant de la chouannerie une histoire de combattants et donc une histoire d'hommes.

Au-delà des enjeux de la période révolutionnaire, nombre d'interrogations développées dans cette troisième partie font écho aux études menées dans d'autres situations de résistance et de guerre civile³³⁵. Des questions voisines émergent autour de l'authentification *a posteriori* des engagements individuels et de l'expérience des civils, engagés ou victimes. Comme dans d'autres contextes, la moindre visibilité des femmes dans les archives de la répression comme dans les dossiers de secours interroge le regard porté sur les actions féminines. Éloignées des combats, leurs actions sont jugées moins dangereuses et par la suite moins dignes d'être revendiquées et reconnues.

Les mécanismes de l'entrée en résistance peuvent aussi relever de logiques proches de celles observées dans d'autres contextes de luttes³³⁶. Certaines femmes se sont manifestement trouvées impliquées parce qu'elles étaient là où l'on avait besoin d'agents et de refuges, comme les « bandes de sœurs » des régions littorales. Dans une guerre civile entretenue par les haines anciennes et les violences présentes se pose par ailleurs la question de l'autonomie des acteurs. Elle prend une dimension spécifique quand il s'agit de femmes de milieux populaires, à la fois dominées par les hommes dans la sphère publique mais totalement impliquées dans la vie locale et disposant de marges de manœuvre notables dans le cercle familial. Nous avons souligné comment les mécanismes de la guerre civile, en plaçant les maisons au cœur de la stratégie combattante, créent des conditions propices à un engagement féminin qui ne se déploie pas seulement dans l'ombre des combattants ou des hommes du cercle familial.

³³⁵ *Résistances et libérations en France* [numéro thématique], *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°1, 1995 ; M. BERGÈRE, L. CAPDEVILA (dir.), *Genre et événement. Du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits*, op. cit. ; S. MILQUET, M. FRÉDÉRIC (dir.), *Femmes en guerre* [numéro thématique], *Sextant*, vol. 28, Groupe interdisciplinaire d'Études sur les femmes et le genre, 2011 ; S. VERGNES, *Les Frondeuses. Une révolte au féminin (1643-1661)*, op. cit. ; E. VIENNOT, « Les femmes dans les « troubles » du XVI^e siècle », art. cité.

³³⁶ Laurent Douzou, « L'entrée en résistance », dans Antoine Prost (dir.), *La Résistance, une histoire sociale*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1997, p. 9-20.

Conclusion

Protester, dénoncer, s'assembler, célébrer, lutter : des Bretonnes ont agi politiquement sur tous les fronts dans la Révolution française. Qu'elles participent au changement, le soutiennent ou le combattent, elles sont présentes sur la scène publique quoiqu'inégalement visibles. Il y a là, déjà, un premier acquis : avoir mis en lumière des femmes en action quand elles apparaissaient essentiellement jusque-là, dans l'historiographie régionale, comme des victimes de la politique religieuse révolutionnaire ou des violences de la chouannerie. Il n'est plus possible désormais d'envisager les Bleus de Bretagne comme un petit cercle d'hommes ou de réduire les acteurs de la chouannerie au groupe des combattants masculins.

Investir des marges, se construire en protagonistes des événements

Mettre en lumière les modes de participation féminins aux événements révolutionnaires conduit, plus largement, à se pencher sur des personnes, hommes et femmes, situées en marge de la sphère politique institutionnelle. Prêter attention aux habituées des tribunes ouvre ainsi une fenêtre sur tous ceux qui gravitent autour des clubs sans cependant en être membres. De même, rechercher la place des femmes dans la chouannerie amène à prendre en considération l'ensemble des actions des populations civiles qui ont agi dans le mouvement sans prendre part aux combats. En cela, la démarche adoptée éclaire la dynamique révolutionnaire au-delà des problématiques liées au genre. Elle souligne la part prise par tant d'acteurs anonymes dans les événements et permet une réflexion sur la manière dont des personnes quelconques se construisent en protagonistes du mouvement politique par le jeu croisé de leur participation et de la reconnaissance de leur implication. Ainsi, celles qui s'investissent dans des missions de bienfaisance ou font des dons dans les clubs se construisent en citoyennes à la faveur de leurs actions et du regard que les clubistes et les autres spectateurs portent sur elles. De même, dans les conflits locaux, religieux ou autres, des femmes se mobilisent et sont identifiées comme des patriotes ou des aristocrates en fonction de la nature de leurs gestes et de leurs propos. Dans ces situations, les processus de reconnaissance sont plus rarement mis en œuvre ou plus difficiles à observer. Ils interviennent cependant au lendemain des événements, comme pour les femmes de Pontrioux ayant pris part à la défense de la ville aux côtés des gardes nationaux ou selon des processus mémoriels plus complexes comme celui engagé autour de Marie Collin. Du côté de celles qui s'engagent contre les réformes ou les autorités révolutionnaires, la manière dont elles sont reconnues localement comme des figures de la résistance est plus difficilement perceptible. Il est cependant probable que la forte mobilisation dans les révoltes religieuses des années 1791-1792 a ensuite favorisé l'influence de certaines pour animer le culte clandestin ou faire entendre leurs voix dans les délibérations paroissiales du Directoire pour la réouverture des lieux de culte. Le souvenir de celles qui se sont engagées pour protéger les prêtres réfractaires est par ailleurs conservé dans les mémoires, comme le suggère par la suite le rappel de leurs actions

dans certains martyrologes. Enfin, les attributions de pension engagées sous la Restauration accordent *a posteriori* une visibilité à celles qui ont participé à la chouannerie. Le fait même d'entreprendre la démarche de dresser un dossier et de mettre des mots (servir la « cause du trône et de l'autel ») sur une action ancienne, mue par des motivations plurielles, conduit à fabriquer sur le tard une identité politique clairement située dans le jeu politique. Pour certaines, comme Marie-Anne Le Loutre, ce moment d'attribution des pensions offre une exposition dans la vie publique locale et une forme d'influence sur des notabilités masculines.

Ces différentes formes de participation et ces mécanismes de reconnaissance permettant à des acteurs ordinaires de participer à la dynamique révolutionnaire et de se construire en protagonistes politiquement situés ne sont pas spécifiques aux femmes. Des hommes aussi interviennent dans les événements et s'ancrent dans l'un ou l'autre camp en participant aux espaces informels de la vie politique ou aux mouvements contestataires. Seulement, pour eux, d'autres possibilités existent : ils peuvent devenir membres des clubs, participer aux conflits en tant que gardes nationaux ou bien comme élus locaux, combattre dans les rangs des chouans. Les femmes, écartées des espaces conventionnels du politique ou de l'organisation armée des conflits, ne disposent que des marges pour s'investir. Cela engage à considérer autrement leurs interventions. Des gestes qui peuvent paraître modestes – faire un don, porter une pétition, transmettre un message, prendre le parti des patriotes ou de leurs ennemis dans les rivalités locales – s'avèrent lourds de sens et de conséquences quand ils sont réalisés par des femmes car elles investissent alors la totalité de l'espace accessible pour s'engager.

Sur ce plan, la rupture révolutionnaire introduit une distinction nouvelle entre hommes et femmes. Nous avons montré dans le premier chapitre comment les hommes et les femmes des catégories populaires participent ensemble à différents types de mouvements – émeutes sociales, manifestations festives ou protestataires dans le contexte pré-révolutionnaire – et sont écartés ensemble des espaces de délibération et de prise de position politique. Les assemblées de l'automne 1788 et le moment des doléances montrent que des hommes des milieux populaires s'intègrent alors au processus de délibération de façon conséquente quand seules quelques femmes apparaissent parmi les signataires. Par la suite, la construction d'un espace démocratique masculin accroît cet écart, les femmes partageant une même exclusion des espaces conventionnels de la vie politique, au-delà des frontières du milieu social, de l'âge ou de la situation matrimoniale. Parallèlement, la dynamique révolutionnaire dégage pour tous de nouvelles possibilités d'action ce qui crée une tension continue entre processus d'intégration et d'exclusion. Nous avons souligné dans la seconde partie comment les ruptures du quotidien propulsaient des femmes sur la scène publique, les conduisant à s'exprimer et à revendiquer leurs droits. Qu'elles évoluent dans un environnement favorable ou au contraire hostile à la Révolution, elles peuvent alors user de leviers comparables pour se faire entendre, s'affirmant toutes comme des citoyennes dotées de droits, en dépit de leurs divergences d'options politiques.

Pour cette raison, les différents groupes observés – les citoyennes, les contre-révolutionnaires et les autres – sont à géométrie variable selon la focale choisie. Les « autres » constituent la variable d'ajustement, considérées selon les situations et l'observateur comme des citoyennes ou au contraire comme des ennemies de la Révolution. Nombre de trajectoires échappent effectivement aux classifications. Nous en avons montré plusieurs exemples, des épouses de clubistes hostiles aux réformes religieuses aux suspects s'appropriant les acquis de la Révolution pour défendre leurs droits. « Les autres » sont aussi toutes celles qui ne s'impliquent dans les événements révolutionnaires. Nous avons engagé dans la deuxième partie une réflexion sur les postures d'attentisme, d'indifférence ou de repli. La figure de Madame de Pompéry, connue par les lettres qu'elle adresse à son cousin, signale que l'on peut tenter de se tenir éloigné des luttes partisans. Néanmoins, incarcérée comme suspecte, sollicitée par le club de Pont-l'Abbé, elle n'échappe pas aux événements. Il demeure manifestement difficile de rester complètement en dehors des bouleversements révolutionnaires. Par leur statut d'ex-privilégiées ou par leurs liens avec des figures locales ou encore quand leurs maris ont émigré ou sont engagés au service de la patrie, nombre de femmes sont poussées à se positionner. Impliquées dans une dynamique révolutionnaire qui embrasse tous les pans de la société, elles contribuent à en fabriquer et à en orienter le cours. Exposées dans la vie politique à la faveur de la rupture révolutionnaire, elles sont aussi exposées aux regards de l'historien. Cela peut peut-être conduire à surévaluer l'impact de la Révolution sur la capacité des femmes à agir et s'exprimer dans la sphère publique. Les stratégies déployées dans la crise pour défendre des intérêts ou des droits s'enracinent dans une capacité à agir qui est déjà là pour nombre de femmes – habituées notamment à évoluer de manière autonome dans l'univers du travail, comme nous l'avons rappelé dans le prologue. Néanmoins, certains acquis de la Révolution favorisent leur mobilisation. La législation en faveur des parents des défenseurs de la patrie, la démocratisation de la connaissance des lois, la dynamique pétitionnaire, la légitimité nouvelle du peuple à saisir ses élus, l'existence d'un socle désormais connu et partagé de droits civils : ces différentes innovations permettent à des femmes de milieux même très modestes de s'emparer du registre de la loi et de saisir leurs élus en citoyennes conscientes de leurs droits. La rupture révolutionnaire, ainsi, met en lumière des phénomènes de participation antérieurs en même temps qu'elle crée de nouvelles possibilités d'intervention pour les femmes. Ces possibilités existent dans et par les innovations révolutionnaires – clubs politiques, pétitions, rapport renouvelé au pouvoir, à la loi et au droit – ainsi que par les occasions multipliées de conflits ouvertes par la crise à l'échelle locale.

Prendre en compte les mécanismes de la mise en visibilité des mobilisations féminines s'avère donc fondamental pour cerner ce qui relève de données structurelles ou propres à la période. Leurs effets conduisent aussi à dessiner une chronologie particulière de la participation féminine. La séquence 1791-1792 constitue un moment fort de leur mise en lumière dans les clubs politiques comme dans les révoltes religieuses. Les femmes des clubs sont toujours bien actives en l'an II dans les sociétés dynamiques qui soutiennent le projet montagnard, comme à

Lorient ou Saint-Malo. Elles sont comparativement moins visibles dans des sociétés à la ligne plus modérée qui sont aussi manifestement socialement moins ouvertes et qui ne font pas l'objet de la même attention de la part des envoyés de la Convention. La fin des clubs, au tournant de l'an II et de l'an III, marque alors une rupture nette qui limite drastiquement nos possibilités d'observer la mobilisation des citoyennes patriotes. Parallèlement, les moments forts et les plus visibles du refus de la Révolution dans la région – mars 1793 et les combats de la chouannerie – sont dominés par les hommes. Mais la clandestinité met paradoxalement certaines femmes en lumière dans les archives de la répression. L'impression d'un basculement dans la contestation de la Révolution est donc largement liée à des effets de sources et de regard mais réside aussi dans la rétractation des espaces d'expression politique démocratiques sous le Directoire. La capacité des femmes à intervenir en faveur de la Révolution et surtout à le faire voir et entendre se réduit, liant leur destin à celui des hommes des milieux populaires qui pâtissent aussi de cette évolution (même si certains demeurent néanmoins visible au moment des élections). La chronologie de l'engagement féminin rejoint en bien des points celle de la participation des hommes des marges – éloignés des centres du politique par leur milieu social ou par leur lieu de vie dans des zones reculées – mais pas seulement, comme en témoignent les « dames des tribunes » ou les ouvrières des villes portuaires dans les clubs politiques. Dans la région, la chronologie de la participation féminine à la Révolution apparaît donc particulièrement déterminée par celle des clubs politiques, celle de la politique religieuse et par le degré de la répression. Une question centrale demeure néanmoins et a constitué un fil rouge de notre réflexion : les fluctuations de la visibilité des femmes dans la documentation informent-elles sur les rythmes de leur mobilisation effective sur le terrain ? L'articulation entre les pratiques politiques et les mécanismes de mise en lumière ou d'occultation – liés aux effets de sources, à l'orientation des récits, aux jeux de la mémoire influençant à leur tour l'historiographie – joue un rôle déterminant pour saisir les éventuelles spécificités de l'engagement féminin.

Rapports de genre dans les mobilisations : entre terrain, récits et représentations

Un double constat formait le point de départ de la réflexion : l'image de la fanatique contre-révolutionnaire est prégnante dans les récits des contemporains comme des premiers historiens de la Révolution ; elle est particulièrement forte dans les régions de refus de la Révolution comme la Bretagne. Analyser historiquement cette image a constitué un des fils rouges de notre analyse.

Tout d'abord, les recherches menées sur les clubs politiques montrent que des femmes se sont mobilisées pour la Révolution et pas seulement dans les plus grandes villes. Loin de se limiter à une assistance passive aux séances des clubs, elles usent de toute une gamme d'actions pour participer de façon plus poussée au projet révolutionnaire. Leur groupe par ailleurs ne se limite pas aux réseaux de notables patriotes et la vague de dons patriotiques de l'an II met en lumière la participation de travailleuses, tout particulièrement dans le port de Lorient.

Mobilisées dans des clubs masculins, elles ont peut être tenté de s'engager plus avant. D'après la documentation, cependant, la région ne compte pas de clubs de femmes et probablement pas de clubs mixtes (le cas équivoque de Quiberon demeurant très peu documenté). Pour cette raison probablement, nulle trace non plus n'émerge de revendications féminines pour s'organiser en gardes nationales ou pour obtenir des droits politiques. Les revendications portées par quelques Bretonnes interviennent en 1790 et sont centrées sur la prestation du serment civique. Après cette date, leurs discours et adresses relèvent de professions de foi patriotiques et ne réclament pas davantage de droits. Comment interpréter ces absences comparées aux réalités d'autres régions, où existent des clubs de femmes et des revendications explicites pour l'extension des droits (à Paris, en Provence, dans différentes villes comme Beaumont-du-Périgord ou Dijon, mais aussi dans l'Ouest comme à Mortain ou à Vire¹) ? Elles s'expliquent au croisement de la nature des sources et des spécificités du contexte régional. Les registres des sociétés politiques constituent l'essentiel de la documentation pour observer celles qui s'engagent en faveur du changement révolutionnaire alors qu'ils offrent de manière générale peu d'éléments sur celles et ceux qui les fréquentent sans en être membres. La région ne connaît pas la dynamique populaire révolutionnaire et la vitalité sectionnaire observée à Paris, en Provence ou dans le Périgord. Dans ces dernières régions, les rivalités confessionnelles, requalifiées sur le terrain politique, favorisent aussi un éclatement du front révolutionnaire entre modérés et radicaux et des luttes partisans mobilisant largement les populations locales. Dans l'Ouest intérieur, l'ampleur de la crise « fédéraliste » favorise aussi des conflits et scissions qui stimulent la vie sectionnaire et offrent des sources à l'historien sur la vie militante qui se joue en marge des clubs².

Le contexte et les sources sont donc différents en Bretagne et le front des patriotes très tôt unis contre les ennemis de la Révolution a pu aussi favoriser une dynamique unanimiste, encourageant les gestes patriotiques et d'adhésion et discréditant toute forme de revendication catégorielle interne. Quand le contexte local diffère, la participation féminine se dégage autrement. C'est effectivement à Lorient, ville portuaire et ouvrière, bastion bleu, là où le mouvement populaire révolutionnaire est le plus manifeste, avec des conflits entre des élites bourgeoises modérées et des révolutionnaires plus radicaux, que la mobilisation féminine est la plus visible. Les paroles et les gestes des habituées des clubs doivent donc être considérés à l'aune du contexte régional et de la nature des sources. Cela permet de saisir, derrière des interventions qui peuvent paraître conventionnelles et timides, un désir d'engagement qui trouve des espaces, certes restreints, pour s'accomplir.

Par ailleurs, la prise en compte des conflictualités locales de diverse nature – luttes de subsistances, troubles antiféodaux et revendications agraires, conflits religieux, insurrections de mars – permet d'envisager les formes d'un engagement féminin patriote dans des campagnes

¹ Cf. les travaux déjà cités de Dominique Godineau (Paris), Martine Lapied (Provence), Pauline Moszkowski-Ouargli (Périgord), Christine Peyrard (Normandie).

² Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest*, op. cit.

éloignées des clubs politiques. Les différents moments de lutte mettent en scène la pluralité des positions individuelles et des interventions. Des femmes prennent la parole ou agissent en faveur des curés constitutionnels ou des administrateurs locaux ; d'autres se mobilisent contre les ennemis de la Révolution, de manière insurrectionnelle, comme à Lorient, ou plus fréquemment en participant à la défense de leur localité, comme à Pontrieux ou à Rimou. Enfin, l'engagement en faveur du projet révolutionnaire, ou tout au moins son acceptation, émerge dans des formes d'expression plus diffuses encore, quand il s'agit de coopérer avec les pouvoirs publics ou l'institution judiciaire. Ces interventions de basse intensité sont significatives si on les replace dans le climat de refus qui se déploie à partir de 1791 et qui engendre une grande méfiance envers l'État révolutionnaire.

Néanmoins, les paroles et les gestes engagés dans les conflictualités locales répondent à des motivations plurielles qui ne renvoient pas toujours – ou pas en premier lieu – à l'horizon politique de la réussite ou de l'échec de la Révolution. Comme le signalent les mobilisations sociales pour les subsistances ou contre les afféagements, une même aspiration à la justice sociale peut être portée par des mots d'ordre révolutionnaires ou royalistes, selon la conjoncture locale et les besoins stratégiques du mouvement. Par ailleurs, dans l'ensemble des conflits religieux comme dans ceux de mars 1793 ou les affrontements en contexte chouan, les intérêts personnels, le jeu des réseaux de parenté, les rivalités anciennes sont aussi des moteurs des engagements individuels façonnant les mobilisations collectives. L'implication des femmes dans l'ensemble de ces conflits locaux traduit tout autant leur capacité à investir l'espace public que leur rôle déterminant dans la fabrique des événements et de la dynamique révolutionnaire.

Prendre en compte les mobilisations féminines du côté des patriotes de même que la pluralité des domaines d'intervention conduit à revoir l'idée que les femmes de la région se sont essentiellement mobilisées dans les révoltes religieuses. Cela engage aussi à réfléchir aux mécanismes de mise en visibilité ou au contraire d'occultation des femmes en fonction de la nature de l'engagement, de son espace et des moyens déployés. Celles qui adhèrent au projet révolutionnaire sont moins visibles que celles qui résistent, les sources de la répression demeurant les plus riches pour observer des engagements féminins qui se jouent nécessairement dans les marges de la vie politique institutionnelle. Par ailleurs, dès qu'un conflit prend la forme d'une organisation armée, les femmes passent au second plan parce qu'elles agissent avec des gestes non armés qui sont moins visibles dans le conflit et moins recensés dans la documentation. Comme nous l'avons montré, les femmes sont particulièrement visibles dans les luttes pour les subsistances et les conflits religieux. Certes, elles sont considérées par leurs fonctions sociales comme légitimes à intervenir sur ces terrains. Mais elles sont aussi particulièrement visibles parce qu'elles ont les moyens d'agir aussi efficacement que les hommes, si ce n'est plus, dans des luttes qui se jouent au cœur des localités, avec des paroles et des gestes violents mais non armés, si ce n'est de pierres ou d'armes de circonstance rudimentaires. Leur présence frappe les esprits et elles sont présentées comme les fers-de-lance

de troubles qui sont cependant toujours mixtes dans les campagnes. En ville, les femmes sont plus visibles encore dans ces mouvements, dont la composition est souvent majoritairement féminine. À l'inverse, elles sont peu visibles dans les marches contre les châteaux des hivers 1790 et 1791 de même que dans les insurrections de mars 1793. Elles ne sont pas inactives pourtant, incitant à l'émeute, fournissant des munitions, montant la garde, menaçant les patriotes. Elles agissent essentiellement au cœur des localités quand les troupes d'hommes armés, sur les chemins, sont le fer-de-lance de l'action. Leurs interventions dans la chouannerie sont de même moins visibles que celles des hommes puisqu'elles ne sont qu'exceptionnellement combattantes. Nous avons montré qu'elles jouent pourtant un rôle clé à l'arrière, contribuant à la logistique indispensable à la poursuite du conflit. Des modes d'intervention protestataires de la période moderne, évoqués dans le prologue, aux troubles de la séquence pré-révolutionnaire puis de la Révolution, nous constatons la permanence d'un partage des rôles émeutiers et d'un monopole masculin sur les armes. Cela n'induit pas cependant que rien ne bouge dans l'émeute sur le plan des rapports de genre et nous avons à plusieurs reprises signalé les glissements de sens opérés et la manière dont des femmes se positionnent à la faveur des conflits sur le terrain des droits acquis par la Révolution.

Considérer le poids des structures émeutières permet de nuancer le constat d'une intervention prioritaire des femmes dans les troubles religieux. Elles y sont fortement engagées et particulièrement visibles mais elles interviennent aussi dans les autres types de conflits et les hommes, quant à eux, sont bien sur le devant de la scène s'il s'agit de défendre par les armes un curé réfractaire face aux gendarmes ou de monter la garde devant l'église. Ces mécanismes de mise en lumière ou en retrait dans les mouvements collectifs, liés à la nature et aux formes de la lutte, sont grossis par le poids des représentations. Les récits des autorités masculines, qui structurent la matière archivistique, présentent les interventions féminines comme des manifestations de dévotion quand des actions masculines de nature voisine sont plus souvent qualifiées sur le plan politique.

L'idée d'un engagement massivement féminin en faveur du clergé réfractaire doit être aussi nuancée sur le terrain de l'asile et du culte clandestin. Loin des représentations dominantes, il s'avère que de nombreux hommes ont été impliqués dans l'asile aux prêtres réfractaires. Les femmes sont effectivement plus activement mobilisées dans les villes mais cela est beaucoup moins évident en milieu rural. Sur le plan des pratiques religieuses et du culte clandestin, les études existantes se concentrent surtout sur les espaces urbains, ce qui a conduit à généraliser l'idée de femmes nettement plus engagées que les hommes pour cacher les réfractaires. Par ailleurs, la mobilisation des femmes en faveur du culte clandestin est d'autant plus mise en exergue qu'elles disposent de moins d'espaces que les hommes pour s'engager contre la Révolution. Moins nombreuses à émigrer, éloignées des armes, elles sont d'autant plus visibles dans les résistances religieuses que c'est un terrain où elles ont les moyens d'intervenir et d'être reconnues. Enfin, les différences entre les mobilisations des hommes et

des femmes ne se manifestent pas seulement entre villes et campagnes mais aussi entre catégories sociales. Alors que les hommes mobilisés pour les réfractaires sont avant tout des laboureurs, de nombreuses femmes appartiennent aux milieux aisés urbains et ruraux. La visibilité particulière des femmes seules, veuves et célibataires, constitue un autre élément du problème. Traditionnellement très investies dans une sphère religieuse leur accordant soutien moral et légitimité sociale, elles sont aussi plus visibles que les épouses dans les archives de la répression.

Pour ces différentes raisons, il y a bien du côté des femmes un profil spécifique qui se dégage, tout particulièrement à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine : celui de la femme seule, aisée, souvent urbaine, qui revêt son action d'une dimension politique. Cela conduit à l'émergence de figures féminines frappantes qui manifestent ostensiblement leur engagement et empruntent les postures des martyres. Parallèlement, pour un certain nombre de femmes, l'asile aux prêtres réfractaires constitue un élément parmi d'autres de l'engagement dans la guerre civile, du côté des chouans et des royalistes. L'articulation de ces différents éléments permet donc d'avancer dans la compréhension de la visibilité des femmes dans les résistances religieuses sans se limiter au constat d'un engagement prioritaire motivé par un attachement particulier à la pratique rituelle et aux traditions. La réévaluation des liens entre mobilisations féminines et enjeux religieux participe à une réflexion plus globale sur le sens de l'engagement et ses conséquences en termes de politisation et d'émancipation individuelle et collective.

Engagements, politisation et émancipation dans la Révolution et la contre-révolution

Dans l'historiographie de la Révolution française comme dans celle des rapports de genre, les questions liées à la politisation et celles liées à l'émancipation – entendue comme un processus d'affranchissement des dominations – sont d'abord travaillées dans le champ des mobilisations politiques révolutionnaires, républicaines, démocratiques ou de mouvements sociaux animés par la quête de justice sociale. Dans cette perspective, les mobilisations des femmes de la région seraient disqualifiées à deux niveaux : d'un côté les citoyennes engagées pour la Révolution ne portent pas de revendications explicites pour l'affirmation de leurs droits ; de l'autre les engagements féminins les plus visibles tournent le dos au changement.

Nous avons déjà rappelé comment des interventions peu spectaculaires, menées au quotidien dans les clubs politiques mais aussi dans les conflits locaux, manifestent une capacité à agir et à s'affirmer en sujet politique. De même, dans les pétitions comme dans les mouvements pour les subsistances ou les délibérations paroissiales engagées sous le Directoire sur la liberté des cultes, des femmes se positionnent sur le terrain des droits. Des gestes, des paroles, des démarches qui peuvent sembler modestes au regard des formes de participation masculines, et timides vis-à-vis des attentes des féministes des générations suivantes, sont tout

à fait significatifs pour leurs auteures, si on les replace dans l'environnement socio-culturel et le contexte politique de la région.

Par ailleurs, les engagements féminins contre la Révolution s'inscrivent, nous l'avons montré, dans des motivations plurielles qui ne peuvent être réduites à un attachement aux traditions religieuses et à l'ordre du passé. Comprendre les enjeux des mobilisations contre-révolutionnaires nécessite un double décentrage du regard : vis-à-vis d'une histoire de la politisation longtemps fondée sur les pratiques masculines et plus particulièrement sur celles du citoyen ; et par rapport à une histoire du genre portée par une vision contemporaine de l'émancipation personnelle et politique. Historiser la notion d'émancipation peut permettre d'avancer dans la compréhension des relations complexes entre engagements, politisation et processus d'autonomisation ou d'affranchissement. Ces notions doivent être replacées dans le contexte des rapports de genre de la société du XVIII^e siècle et dans la dynamique d'une révolution démocratique écartant les femmes des droits politiques. L'engagement est souvent pensé comme émancipateur à l'époque contemporaine, mais qu'en est-il de l'émancipation pour une femme de la fin du XVIII^{ème} siècle ? À l'inverse des hommes, ces femmes sont exclues des droits politiques dans le nouvel ordre révolutionnaire, et elles sont menacées dans leurs attributions, celles de gardiennes des rites et des traditions, attributions valorisantes, sources d'autorité morale et d'une certaine forme de pouvoir. Par ailleurs, les résistances à l'ordre établi, parce qu'elles se jouent justement en marge des institutions politiques, ouvrent des possibilités d'intervention accrue pour les femmes. Nous avons montré comment les conflits, perturbant certaines assemblées au printemps 1789 puis certaines élections, sont propices à la participation féminine. De même, sous le Directoire, les paroisses qui forment un espace collectif concurrent et potentiellement rebelle vis-à-vis des institutions républicaines locales offrent aux femmes un lieu d'expression et de représentation. Elles participent effectivement en des proportions importantes aux pétitions religieuses de la période directoriale et certaines entretiennent une forme de pouvoir ou d'autorité par leur implication dans l'organisation du culte clandestin. Cette approche conduit à revoir l'idée de femmes engagées pour défendre une société traditionnelle, hiérarchisée et patriarcale, ou tout au moins à enrichir le sens de leur engagement et ses conséquences concrètes en matière d'agentivité, d'affirmation individuelle et de reconnaissance sociale.

L'implication des femmes dans la chouannerie conduit à des réflexions voisines. Nous avons souligné la moindre visibilité de l'engagement féminin, entretenue par les mécanismes d'une histoire longtemps virile de la guerre. Elle est renforcée par la nature des objectifs poursuivis. Pour des historiens attentifs aux processus de politisation, des interventions menées dans la sphère domestique et connectées aux questions religieuses ne représentaient pas un champ d'étude évident jusqu'aux réévaluations historiographiques récentes. Parallèlement, les engagements « conservateurs » ont été longtemps le parent pauvre d'une historiographie du genre particulièrement tournée vers la compréhension des jalons du féminisme. Les chouannes

cependant s'inscrivent-elles dans le champ des « engagements féminins conservateurs » ? Se mobilisent-elles pour préserver une société patriarcale et hiérarchisée ? Ou refusent-elles d'abord le nouvel ordre républicain qui est aussi profondément masculin ? N'est-ce pas la préservation des cadres de la communauté locale qui prime – ceux de la famille, du groupe, de la paroisse –, autant d'espaces qui leur offrent légitimité et reconnaissance et semblent menacés par les changements à l'œuvre ? Réinscrire la chouannerie dans une histoire comparée avec d'autres moments de crises et de conflits, répondant aux mécanismes de la guerre civile, est utile pour avancer sur ces questions. Comme nous l'avons montré, la nature du conflit offre aux femmes des possibilités d'intervention qui seraient impossibles dans le cadre d'une guerre classique engageant des armées conventionnelles. La vie clandestine qui se déploie autour du culte réfractaire et de la chouannerie implique de fait les femmes puisqu'elle fait du foyer un espace clé de la résistance et se déploie selon des logiques de solidarités familiales et communautaires où les femmes ont toute leur place. Pour toutes ces raisons, celles qui résistent sont plus visibles pour l'historien. Les réseaux et les ressorts cachés de la clandestinité sont médiatisés par le double processus de la répression puis de la reconnaissance et deviennent une composante de la vie publique. En parallèle, dans la région, celles qui soutiennent la Révolution ont peu d'espace pour exister politiquement et publiquement.

Celles qui résistent à la Révolution acquièrent aussi une visibilité sociale dans leur propre environnement : celles qui cachent un prêtre réfractaire transposent le culte dans leur maison et développent une forme de pouvoir sur leur entourage qui les sollicite pour des sacrements ou des confessions. Dans la chouannerie, des femmes s'affirment aussi en actrices des événements, certaines prennent l'initiative dans la famille et leur engagement leur accorde une forme de réputation durable comme le souligne le processus de reconnaissance engagé sous la Restauration. Dans un jeu de dissimulation et d'exposition, celles qui cachent acquièrent donc une forme de notoriété, sur le moment mais aussi pour la postérité. Leurs noms figurent dans les martyrologes élaborés par au 19^{ème} siècle et elles entreprennent des démarches sous la Restauration pour leurs demandes de pension, se rappelant au bon souvenir d'officiers de la chouannerie eux-mêmes décorés de la Croix de Saint-Louis. Par leur participation à la vie clandestine, des femmes sortent ainsi de l'ombre et se construisent en royalistes. Mais, parallèlement, la mobilisation de la majorité d'entre elles se fonde sur leurs fonctions sociales habituelles – loger, nourrir, soigner –, ce qui les éloigne de la figure de l'activiste et contribue à dépolitiser leur engagement. C'est dans ce jeu complexe entre clandestinité et visibilité, solidarités communautaires et initiatives individuelles, reproduction des normes et promotions personnelles, que se construit la portée politique des engagements féminins contre-révolutionnaires.

Pour poursuivre la réflexion, décroiser notre objet d'étude en le replaçant dans une histoire longue des crises et des conflits constitue une perspective de recherche aussi stimulante que nécessaire.

Les Bretonnes, les Françaises et les autres : perspectives de recherche

« On peut difficilement faire en solitaire du comparatisme et du terrain » affirme le politologue Michel Offerlé et nous pensons effectivement que l'approche régionale choisie pour notre thèse était nécessaire pour descendre jusqu'aux pratiques politiques d'acteurs et d'actrices ordinaires et saisir des formes de participation diffuses ou de basse intensité³. Quand cela était possible, grâce aux acquis de l'historiographie, nous avons mené des comparaisons avec les réalités observées pour d'autres régions françaises sous la Révolution ainsi qu'avec d'autres contextes de révolution comme celui de la révolution américaine. Il est d'un intérêt heuristique évident de poursuivre cette approche comparative. Des croisements peuvent être envisagés avec d'autres territoires engagés dans la dynamique révolutionnaire et contre-révolutionnaire européenne et, avec prudence, avec d'autres contextes de crises ou de conflits.

Comme nous l'avons souligné en introduction, la Bretagne a été choisie comme laboratoire pour envisager la participation et l'engagement au prisme du genre dans le contexte particulier des terres de refus de la France de l'Ouest. L'analyse des rapports de genre dans les luttes religieuses de la Révolution alimente la compréhension des mécanismes qui font de la région un bastion clérico-royaliste au XIX^{ème} siècle. Elle montre comment des individus peu insérés dans la vie politique révolutionnaire – femmes, ruraux – ont pu s'accomplir autrement, dans une contre-société où coexistent cette fois la défense de la foi et la contestation de l'autorité au pouvoir. Cela explique au moins en partie le destin contrasté de certaines paroisses bretonnes dont l'Église se méfiait à la veille de la Révolution avant de louer leur ferveur au XIX^e siècle⁴. Notre étude montre aussi que les femmes n'ont pas le monopole des résistances religieuses ni du culte clandestin, surtout dans les campagnes, et que les motifs d'engagement sont pluriels. La relative mixité des engagements religieux dans la région, leur connexion avec des luttes sociales ainsi qu'avec la lutte armée, créent un socle solide pour la reconstruction religieuse du XIX^e siècle. Le partage par les hommes et les femmes d'une même expérience de la crise politico-religieuse, entretenue par la mémoire des « martyrs », consoliderait la place de l'Église dans la société, ce qui éclaire autrement l'articulation entre sécularisation et féminisation de la pratique religieuse observée dans d'autres régions. Pour avancer sur le dossier épineux des rapports de genre dans les dynamiques religieuses et expliquer les contrastes régionaux, les comparaisons entre différents territoires doivent être poursuivies, l'approche locale permettant de saisir des liens entre des aspirations religieuses, sociales et politiques travaillées par la mémoire de rivalités ou de fidélités anciennes.

Des thématiques qui se sont révélées très structurantes dans notre thèse doivent être aussi approfondies et mises en perspective à plus large échelle. Il s'agit tout d'abord du groupe

³ Michel OFFERLÉ, « Haïres et errances disciplinaires », dans Yves DÉLOYE, Bernard VOUTAT (dir.), *Faire de la science politique. Pour une analyse socio-historique du politique*, Paris, Belin, 2002, p. 255-264, ici p. 261.

⁴ Michel LAGRÉE, « Religion et chocs révolutionnaires en Bretagne », dans Michel LAGRÉE (dir.), *Chocs et ruptures en histoire religieuse : fin XVIII^e-XIX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998, p. 167-181.

des femmes seules et parmi elles des femmes confrontées à l'absence de leurs époux. Leurs groupes posent des problèmes spécifiques et soulèvent tout particulièrement la question de l'articulation entre visibilité et agentivité. Car l'absence du chef de famille expose les femmes aux yeux des autorités et les met en lumière dans la documentation ; elle peut aussi créer des conditions propices aux initiatives féminines, qu'elles soient mues par des difficultés matérielles ou par l'autonomie nouvelle dont elles disposent. Pour envisager cette articulation, des trajectoires féminines devraient être observées sur une certaine durée et embrasser des périodes élargies, en amont et en aval des temps de crise. Des interrogations particulières, liées aux sorties de crise ou de guerre et aux conditions du retour à la normalité, à l'échelle individuelle comme collective, peuvent s'insérer dans ce dossier. Dans cette perspective, une approche prosopographique des épouses d'émigrés restées en France serait utile pour avancer sur ces questions et réviser une historiographie ancienne et éclatée. Des comparaisons doivent aussi être menées avec d'autres espaces et contextes, le colloque récent « Les femmes face à l'absence » ayant sur ce point fructueusement ouvert le chemin⁵.

Ensuite, nous avons à plusieurs reprises constaté combien les engagements féminins dans la Révolution étaient mieux connus pour les territoires urbains, qu'il s'agisse des mobilisations révolutionnaires ou des résistances religieuses. Plus généralement, à l'exception de recherches menées dans le champ de la démographie historique et de l'histoire des mentalités, le monde rural de la période moderne échappe largement à l'étude des rapports de genre. Sur le plan de la production des normes comme des pratiques politiques, cela a pu conduire à généraliser des phénomènes qui sont assez spécifiques aux environnements socio-culturels des villes. L'étude de la participation politique des femmes au village s'avère alors un chantier de recherche prometteur et nécessaire pour considérer les rapports de genre dans toute leur complexité et réviser certaines représentations.

Par ailleurs, des comparaisons peuvent être menées avec d'autres territoires européens confrontés à des situations voisines de résistances populaires sur fond de luttes religieuses. Nous pensons notamment à l'Italie du *Triennio* (1796-1799), au mouvement contre-révolutionnaire des *Viva Maria* en Toscane et plus particulièrement à la République napolitaine de 1799 et au mouvement sanfédiste⁶. La région calabraise peut sur ce plan offrir un point de comparaison pertinent, par son échelle comme par son environnement rural et sa situation de territoire périphérique⁷. Nous pensons aussi à l'Irlande, la Grande Rébellion de 1798 permettant

⁵ Colloque international, « Femmes face à l'absence de l'Antiquité à l'époque contemporaine : terre, mer, outre-mer (Europe – Amérique du Nord) », Université Toulouse-Jean Jaurès, Université de Sherbrooke (Québec), Université de La Rochelle, Université de Poitiers, Sciences Po Toulouse, Rochefort, 11-13 mai 2017.

⁶ John A. DAVIS, « Les sanfédistes dans le royaume de Naples (1799) : guerre sociale ou guerre civile ? », dans Roger DUPUY, François LEBRUN (dir.), *Les résistances à la Révolution*, op. cit., p. 311-320.

⁷ Nous remercions Anna Maria Rao, professeure à l'Université de Naples, qui nous a apporté sur cette question des conseils précieux. Elle souligne que l'histoire des engagements féminins, révolutionnaires et contre-révolutionnaires, dans la république napolitaine reste à faire. Nous renvoyons par ailleurs à certains de ses travaux qui alimentent la réflexion : « Pouvoir local et révolution dans l'Italie jacobine et napoléonienne », dans Roger DUPUY (dir.), *Pouvoir local et Révolution. La Frontière intérieure*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1995, p. 495-507 ; « Révolution et Contre-Révolution pendant le Triennio italien (1796-1799) », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *La Contre-Révolution en Europe : XVIII^e-XIX^e siècles. Réalités politiques et sociales*,

d'interroger la place des femmes dans une crise dont la nature pose encore question, entre révolte agraire, conflit confessionnel et insurrection politique pour une république démocratique⁸. Dans ce contexte, le mouvement catholique et paysan s'articule de manière originale avec le projet républicain, ce qui ouvre des perspectives différentes par rapport au contexte Breton ou Calabrais⁹. Ces comparaisons devraient s'appuyer sur des programmes de recherches collectifs et permettraient d'avancer tant dans la compréhension de la dynamique révolutionnaire et contre-révolutionnaire que dans la connaissance des engagements féminins et des rapports de genre dans les mobilisations hostiles au changement. Par notre travail sur les Bretonnes, nous espérons avoir posé des jalons utiles à la poursuite de ces différents chantiers de recherche et contribué à réexaminer l'histoire générale de la Révolution par l'angle du genre, tout en faisant progresser l'analyse des engagements, quels qu'ils soient, afin d'enrichir la compréhension de la fabrique du politique et de ses protagonistes.

résonances culturelles et idéologiques, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, p. 233-240 ; « Les formes de la résistance anti-napoléonienne en Italie », dans Christine PEYRARD, Francis POMPONI, Michel VOVELLE (dir.), *L'administration napoléonienne en Europe : adhésions et résistances*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2008, p.159-175.

⁸ Harry T. DICKINSON, « L'Irlande à l'époque de la Révolution française », *Annales Historiques de la Révolution française*, n°342, 2005, p. 159-183 ; Pascal DUPUY, « La Grande Rébellion irlandaise de 1798 : répression et tentative d'union », *Cahiers d'histoire critique*, n°94-95, 2005, p. 69-76 ; Ultan GILLEN, « Le Directoire et le républicanisme irlandais », dans Pierre SERNA (dir.), *Républiques sœurs, le Directoire et la Révolution atlantique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 315-332.

⁹ Nancy J. CURTIN, « Women and eighteenth-century Irish republicanism » dans Margaret MACCARTAIN, Mary O'DOWD (dir.), *Women in early Modern England*, Dublin, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1991, p. 133-144 ; Mary CULLEN, « Partners in Struggle : The Women of 1798 », dans Cathal PÓIRTÉIR (dir.), *The Great Irish Rebellion of 1798*, Dublin, Mercier Press, 1998, p. 146-149 ; Dáire KEOGH, « The Women of 1798 : Explaining the silence », dans Thomas BARTLETT, David DICKSON, Dáire KEOGH, Kevin WHELAN (éd.), *1798: A Bicentenary Perspective*, Dublin, Four Courts Press, 2003, p. 512-528 ; Dáire KEOGH, Nicholas FURLONG, *The Women of 1798*, Dublin, Four Courts Press, 1998 ; Mary O'DOWD, *A History of Women in Ireland, 1500-1800*, New-York, Pearson Longman, 2005.

Sources

Sources manuscrites

Archives Nationales (site de Pierrefitte-sur-Seine)

Série C – Assemblées nationales

C 246 et 252 : lettres, adresses et pétitions à l'Assemblée nationale.

Série F – Versement des ministères et des administrations

F1 bII/Morbihan/11 : administration générale, série départementale, département du Morbihan.

F7/3682/18 : police générale : lettres et rapports des commissaires du pouvoir exécutif en mission dans le Morbihan (1791).

F7 6147 : police générale : enquête sur l'affaire Legris-Duval.

F7 6332 : police générale : enquête sur les bandes Dujardin dans les Côtes-du-Nord, an X-1810.

Série W – Juridictions extraordinaires – Tribunaux révolutionnaires

W 23, n°1179 – W 53, n°389 – W 273 à 275 : procédures du Tribunal révolutionnaire de Paris.

W 542 à 545 : procédures du Tribunal révolutionnaire de Brest.

Service historique de la Défense, Vincennes [SHD]

B5 / 36 : correspondances du ministère de la Guerre avec l'Armée des Côtes de l'Océan (1796).

XU 29 et 30 : états nominatifs d'officiers des armées royales de l'Ouest proposés pour des pensions, armes d'honneur et récompenses diverses et correspondances sur le même objet (1815-1817).

XU 31 : pensions et secours, armes d'honneur et récompenses diverses (1815-1831).

XU 36 et 37 : pensions et secours, états nominatifs, 1815-1832, Loire-Atlantique, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine.

XU 39 : pensions et secours, états nominatifs (1815-1827) ; pensions à des femmes blessées : rapport au roi (1814-1822).

XU 66 : Armées royales de l'Ouest, secours annuels sur fonds spéciaux.

2 J 161 : commissions militaires, 13^{ème} division militaire, délits politiques, an VII.

Archives départementales des Côtes-d'Armor

Série J : fonds privés

1 J 64 : registre des séances de la société politique de Guingamp (24 octobre 1790 – 8 juillet 1793).

1 J 77 / 5 : fond Le Loutre.

35 J 24 : fond Alain Raison du Cleuziou (historien, 1866-1955).

Série L : fonds de la période révolutionnaire

Administration générale, police, correspondances administratives

1 L 350 : registre des correspondances du département, an III.

1 L 421 à 1 L 570 : police et sûreté générale, correspondances administratives (1790 – an III).

100 L 50 à 100 L 53 : comité de surveillance de Lamballe.

101 L 41 : registre des séances du club de Quintin (14 avril 1791 – 10 nivôse an III).

101 L 50 : registre des séances de la société populaire de Port-Briec [Saint-Briec] (22 frimaire an II-19 ventôse an III).

Tribunaux de district et tribunaux correctionnels

106 L 43 : tribunal de district de Guingamp, propos séditieux, 1792.

107 L 24 : tribunal de district de Lamballe, circulation d'une pétition religieuses, 1791.

107 L 34 : tribunal de district de Lamballe, propos séditieux, 1791.

107 L 59 : tribunal de district de Lamballe, distribution d'un catéchisme réfractaire, 1791.

108 L 131 : tribunal de district de Lannion, injures aux autorités, 1791.

108 L 161 : tribunal de district de Lannion, attroupement contre le curé constitutionnel de Langoat, 1791.

112 L, 25 : tribunal de district de Saint-Briec, processions nocturnes, 1791.

112 L 26 : tribunal de district de Saint-Briec, processions nocturnes, 1791.

112 L 34 : tribunal de district de Saint-Briec, circulation d'un catéchisme réfractaire, 1791.

112 L 81 : tribunal de district de Saint-Briec, processions nocturnes, 1791.

115 L 47 : tribunal correctionnel de Lannion, chouannerie, an VII.

118 L 65 : tribunal correctionnel de Saint-Briec, chouannerie, an VII.

118 L 65 : tribunal correctionnel de Saint-Briec, chouannerie, an VII.

118 L 120 : tribunal correctionnel de Saint-Briec, violences contre un agent municipal, an IV.

118 L 152 : tribunal correctionnel de Saint-Briec, injures aux autorités, an IV.

118 L 153 ; tribunal correctionnel de Saint-Briec, injures aux autorités, an IV.

118 L 160 : tribunal correctionnel de Saint-Briec, propos séditieux, an V.

118 L 164 : tribunal correctionnel de Saint-Briec, propos séditieux, an V.

Tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord

102 L 42 : attroupements à Hénon, Quessoy, Plédran et Plaintel, 1792.

102 L 66 : attroupements contre les levées d'homme dans la région de Pontrioux, 1792.

102 L 80 : attroupement contre le curé constitutionnel, Quessoy, 1793.

102 L 83 : attroupement contre le curé constitutionnel de Plouguernevel, 1793.

102 L 85 : émigration, 1793.

102 L 95 : attroupement contre l'arrestation de prêtres réfractaires, Plouguenast, 1794.

102 L 97 : propos séditieux, 1793.

102 L 100 : recel de prêtre, 1793.

102 L 105 : recel de prêtre, Guenroc, 1794.

102 L 108 : propos séditieux, 1794.

102 L 109 : prêtre réfractaire, 1794.

102 L 110 : propos séditieux, Lanvollon, 1794.

102 L 129 : propos séditieux, Saint-Gouéno, 1794.

102 L 136 : colportage de chansons séditieuses, 1794.

102 L 142 : recel de prêtre, Tréguier, 1794.

102 L 155 : recel de prêtre, Tréguier, 1794.
102 L 160 : propos séditieux, Pordic, 1794.
102 L 161 : recel de prêtre, Plémet, 1794.
102 L 177 : recel de prêtre, Mûr-de-Bretagne, 1794.
102 L 202 : faux assignats, chouannerie, 1795.
102 L 214 : port de la cocarde blanche, Ploufragan, 1795.
102 L 264 : chouannerie, Corseul, 1796.
102 L 271 : chouannerie, Saint-Gilles-du-Mené, 1796.
102 L 367 : chouannerie, Langast, 1797.
102 L 515 : chouannerie, Trébry, 1798-1799.
102 L 522 : correspondance avec des émigrés, Morieux, 1797-1799.
102 L 620 : recel de prêtre, Hénanbihen, 1794.
102 L 627 : recel d'émigrés, Corseul, 1794.
102 L 630 : processions nocturnes dans la région de Bulat-Pestivien, 1794.
102 L 637 : chouannerie, Plémy, 1794-1795.
102 L 643 : recel de prêtre, Hénanbihen, 1795.
102 L 658 : chouannerie, Saint-Brieuc, 1796.
102 L 674 : correspondances avec un prêtre réfractaire, Plestin-les-Grèves, 1796.
102 L 675 : recel de prêtre, Plaintel, 1796.
102 L 680 : chouannerie, Quintin, 1796.
102 L 707 : chouannerie, Lamballe, 1796.
102 L 775 : recel de prêtre, 1798.
102 L 783 : chouannerie, 1798.
102 L 812 : recel de prêtre, Locminé, 1799.

Série R : affaires militaires

3 R 3 à 3 R 5 : Armées royales de l'Ouest, registres des demandes de pensions.

3 R 6 à 3 R 15 : dossiers individuels de demande de pension pour services dans les Armées royales de l'Ouest.

3 R 16 à 3 R 18 : dossiers individuels de demande de pension pour pertes éprouvées dans les Armées royales de l'Ouest.

Archives départementales du Finistère

Série B : cours et juridictions d'Ancien Régime

6 B 843 : procédure du tribunal de la sénéchaussée de Lesneven, 1788.

Série J : fonds privés

9 J 8 : fond Guezno, société populaire de Lannion.

9J 22 – 9J 30 : fond Guezno, armée des Côtes de Brest et de Cherbourg, relevés décennaires, an III.

9 J 31 à 42 : fond Guezno, tableaux et états de détenus et de suspects.

100 J 349 à 100 J 546 : fond de Du Châtelier au château de Kernuz : police générale par districts et cantons ; détenus et suspects, chouannerie.

100 J 696 : fond Guezno dans le fond de Kernuz, correspondance de la famille Guermeur.

100 J 725 : fond Guezno dans le fond de Kernuz, mars 1793-thermidor an II.

100 J 747 : fond Guezno dans le fond de Kernuz, chouannerie, an III.

Série L : fonds de la période révolutionnaire

8 L 47 à 8 L 49 : pétitions adressées aux représentants du peuple en mission auprès des Côtes-de-Brest.

10 L 99 à 10 L 108 : police générale des districts, 1790 - an IV.

10 L 109 à 10 L 118 : police générale des cantons, an IV – an VIII.

10 L 125 : police générale, dossiers de suspects.

18 L 17 à 18 L 25 : police des cultes et prêtres réfractaires, 1790 – an V.

21 L 46 -47 : district de Brest, troubles, mars 1793.

21 L 48 : district de Brest, tableaux de suspects, an II.

176 L 1 : registre des séances de la société populaire de Landivisiau, 27 brumaire an II –27 floréal an II.

Tribunal criminel du département du Finistère

67 L, 19 : : informations et procédures sur les insurrections de mars 1793 dans le Haut-Léon.

67 L, 22 : recel de prêtre, Crozon, 1794.

67 L 27 : conflit autour du culte constitutionnel, Guerlesquin, 1795.

67 L 31 : propos séditieux, 1795.

67 L 33 : recel de prêtre, Plonévez-du-Faou, 1795 ; entrave à la perception des impôts, Kerfeunteun, 1795.

67 L 40 : propos séditieux, Brest, 1798.

67 L 42 : culte réfractaire, Bodilis, 1798.

67 L 45 : culte réfractaire, Cast 1798

Série R : affaires militaires

2 R 57 : secours militaires royaux (1815 – 1830).

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

Série B : cours et juridictions d'Ancien Régime

1B : Parlement de Rennes

1 Bf 1601 : arrêt du 11 octobre 1788.

1 Bf 1602 : arrêts du 17 mars et du 18 mai 1789.

1 Bf 1777 : instruction du Parlement concernant la journée des Bricoles à Rennes.

2B : Présidial de Rennes

2B 1035 : attaques de châteaux, abbaye de Paimpont, 1790.

2B 1204 : émeute de Lamballe, août 1788.

2 B 1206 : journées des bricoles à Rennes, janvier 1789.

2B 1215 : attaques de châteaux, La Chapelle-Bouëxic, 1790.

2 B 1415 : émeute de Guingamp, août 1789.

Série C : Intendance de la province de Bretagne

C 1714 à 1717 : correspondances entre l'intendant de Bretagne et ses subdélégués, 1788-1789.

C 4941 : affaires politiques, imprimés, 1788-1789.

C 4063 : registre de la capitation de Rennes, 1788.

C 4143 : registre de capitation, Rennes.

Série E : archives féodales, notariées, corporations

5 E 13 : corporation des bouchers de Rennes.

5 E 19 : corporation des imprimeurs de Rennes.

5 E 21 : corporation des marchands de Rennes.

5 E 26 : corporation des tailleurs de Rennes.

Série G : Délibérations des paroisses

2 G 245 : paroisse Saint-Étienne de Rennes.

2 G 245 142 : paroisse Saint-Sauveur de Rennes.

Série J : fonds privés

2 J 234 : fonds privés, pièces isolées : notes sur la commune de Rimou, 1795-1796.

35 J 2 : fond Botherel, arrêté des dames et demoiselles de Locminé, 1788.

45 J 143 et 144: fond Robidou, documents divers sur la Révolution à Saint-Malo.

Série L : fonds de la période révolutionnaire

Département, administration générale et correspondances

L 306 à L 325 : correspondance de l'administration centrale du département avec les municipalités de cantons, an IV- an VIII.

L 333 : subdivisions cantonales 1790 – an VII (tableaux sur l'état administratif et politique des communes).

L 339 : assemblées primaires 1792 – an IV.

L 340 : assemblées primaires, an V.

L 355 : personnel municipal, districts de Rennes, Saint-Malo, Vitré (1790 – an V).

L 358 : épurations, districts.

L 379 : tableaux de l'état politique et militaires des communes dressés par les districts et comptes décennaires (an III-an IV).

L 380 : comptes décennaires adressés par les municipalités de canton au département (an IV - an VII).

L 389 : police générale, troubles liés à la nouvelle de la fuite du roi, juin 1791.

Prêtres réfractaires

L 437 : affaires et correspondances générales (1790 – an IV).

L 438 : rapports avec les districts de Bain, Dol, Fougères (1791 – an III).

L 439 : rapports avec les districts de La Guerche, Montfort, Redon (1791 – an III).

L 440 : rapports avec le district de Rennes (1791 – an III).

L 441 : rapports avec les districts de Saint-Malo et de Vitré (1791 – an III).

Troubles de l'Ouest

L 452 : désarmement d'anciens chouans et arrestations (an VI).

L 458 : troubles dans les communes, districts de Montfort et Redon (1793 – an VIII).

Police générale

L 486 : espions, gratifications pour arrestations (1793 – an VIII).

L 487 à L 492 : fêtes nationales (1793 – an VIII).

Secours

L 834 : secours aux parents des défenseurs de la patrie (an III – an IV).

Troubles de l'Ouest

L 870 : correspondances, chouannerie, 1793 – an VI.

L 871 : questionnaires par communes sur l'esprit public, an VII.

Cultes

L 996 : élection et installation de curés, exercice du culte, 1791 – an V.

L 1002 : prestations de serment, districts de Dol et de Montfort. 1792 – 1793.

L 1006 : réorganisation du culte, demande de pasteurs, 1791 – an VI.

L 1015 : culte, circonscriptions paroissiales. 1790 – 1792.

L 1017 : érections et suppression de paroisses ; affaires générales. 1789 – 1793.

Districts

L 1358 : district de Rennes, cultes, 1790 – an II.

Comités de surveillance

L 1474 : comité de surveillance de Rennes, listes de suspects, 1793 – an III.

L 1475 – 1480 : comité de surveillance de Rennes, pétitions de suspects détenus, an II – an III.

L 1481 : comité de surveillance de Rennes, suspects et détenus, documents divers, 1793 – an III.

L 1482 – L 1492 : comité de surveillance de Rennes, dossiers individuels des suspects, 1793 – an III.

L 1493 : comité de surveillance de Rennes, suspects et détenus, dépôts et scellés, 1793 – an III.

L 1502 : comité de surveillance de La Guerche-de-Bretagne.

L 1530 : comité de surveillance de Paimpont.

L 1546 et 1547 : comité de surveillance de Redon.

Commission Philanthropique de Rennes

L 1555- 1556 : délibérations et arrêtés de la commission, 25 vendémiaire-4frimaire an III.

L 1556 : délibérations et arrêtés de la commission, 4 frimaire – 2 ventôse an III.

Fonds divers

L 1557 : sociétés politiques

Tribunaux de district

L 2277 et L 2279 : tribunal de district de Redon, attroupement contre les afféagements et conflit religieux, Redon, 1791.

L 2282 : tribunal de district de Redon, conflits religieux, Guipry, Langon, Bains, 1792.

L 2568 et L 2569 : tribunal de district de Saint-Malo, émeute liée aux subsistances, Saint-Malo, 1790.

L 2576, L 2577, L 2582, L 2588, L 2590, L 2600 : tribunal de district de Saint-Malo, conflits religieux, 1791.

Tribunal criminel du département d'Ille-et-Vilaine

L 2813 à L 2822 : tribunal criminel du département, registre des jugements (janvier 1792 – thermidor an VI)

L 2884, n°38 bis : conflits religieux, Saint-Sulpice-des-Landes, 1792.

L 2885, n°39 bis : troubles dans l'église, Parcé, 1792.

L 2889, n°61 : conspiration de La Rouërie, embauchage, Rennes, 1792.

L 2890, n°69 : conspiration de La Rouërie, tentative d'évasion, Rennes, 1792.

L 2895, n°94 : attroupement lié au culte, Guipry, 1792.

L 2897, n°98 bis et TER : attroupements de Quédillac, mars 1793.

L 2898, n°99 : recel de prêtre, Fougères, 1793.

L 2898, n°99 bis et 100 : attroupement contre les levées d'hommes, Vitré, 1793.

L 2898, n°103 : attroupement contre les levées d'hommes, Bain-de-Bretagne, 1793.

L 2899, n°109 : recel de prêtre, Laignelet, 1793.

L 2910, n°193 : propos séditieux, Tremblay, 1794.

L 2915, n°217 (1) : culte réfractaire, Saint-Malon-sur-Mel, 1795.

L 2915, n°217 (4) : recel de prêtre, Rennes, 1794.

L 2917, n°237 : recel de titres féodaux, Rennes, 1794.

L 2918, n°244 : prêtre réfractaire, Miniac-sous-Bécherel, 1794.

L 2918, n°246 : usage de faux, contexte des levées d'hommes, Vitré, 1794.

L 2919, n°255 : recel de prêtre, Saint-Coulomb, 1794.

L 2920, n°257 / 258 : recel de prêtre, Landujan, 1794.

L 2920, n°259 : trafic d'uniformes, Rennes, 1794.

L 2920, n°261 : recel de prêtre, Saint-Malo, 1794.

L 2920, n°263 : recel de titres féodaux, Rennes, 1794.

L 2920, n°267 : recel de prêtre, Rennes, 1794.

L 2920, n°268 : recel de prêtre, Saint-Malo, 1794.

L 2920, n°269 : recel de prêtre, Rennes, 1794.

L 2946, n°271 : recel de prêtre, Paramé, 1794.

L 2946, n°274 : recel de prêtre, La Chapelle-Saint-Aubert, 1794.

L 2947, n°278 : recel de prêtre, Rennes, 1794.

L 2947, n°282 : Miniac-sous-Bécherel, 1794.

- L 2948, n°283 bis : recel de prêtre, Rennes, 1794.
- L 2948, n°287 : recel de prêtre, Plouasne (Côtes-du-Nord), 1794.
- L 2949, n°295 : recel de biens d'émigrés, la Chapelle-Janson, 1795.
- L 2950, n°301 : émission de faux assignats, Rennes, 1795.
- L 2950, n°302 : recel de prêtre, Guipry, 1795.
- L 2959, n°340 : chouannerie, Fougères, 1795.
- L 2959, n°342 : chouannerie, Fougères, 1795.
- L 2963 : chouannerie, Piré, 1795.
- L 2974, n°395-6 : chouannerie, Saint-Briac, 1795.
- L 2974, n°395 : chouannerie, Saint-Briac, 1795.
- L 2976, n°422 : chouannerie, Irodouër, 1795.
- L 2980, n°454 : chouannerie, Gévezé, 1796.
- L 2982, n°462 : chouannerie, Liffré, 1796.
- L 2983, n°475 et 476 : chouannerie, Pleine-Fougères, 1796.
- n°476 ; n°477 : chouannerie, Paramé, 1796.
- L 2984, n°480 : chouannerie, Vitré, 1796.
- L 2985, n°495 : chouannerie, Cardroc, 1796.
- L 2985, n°498 : chouannerie, Saint-Gilles, 1796.
- L 2985, n°499 : chouannerie, Saint-Erblon, 1796.
- L 2986, n°508 bis : chouannerie, Chavagne, 1796.
- L 2988, n°525 : conspiration, Saint-Malo, 1796.
- L 2995, n°576 : chouannerie, Rennes, 1796.
- L 3003, n°624 : chouannerie, Rennes, 1796.
- L 3003, n°630 : chouannerie, Rennes, 1796.
- L 3011, n°692 : fabrication de fausse monnaie, Rennes, 1796.
- L 3029, n°774 : Distribution de fausse monnaie, Rennes, 1797.
- L 3034, n°803 : propos royalistes, Vitré, 1798.
- L 3049 : tribunal correctionnel de Rennes, an VII, culte clandestin, 1799.
- L 3069, n°959 : agression d'un fonctionnaire, Saint-Malo-de-Phily, 1798.
- L 3075, n°988 : recel d'émigré, Rennes, 1799.
- L 3081, n°1007 : recel de prêtre et chouannerie, Vitré, 1799.
- L 3086, n°1049 : recel de prêtre, Rennes, 1799.
- L 3086, n°1051 : recel de prêtre, Rennes, 1799.
- L 3100, 2U 40, n°1137 : complicité d'évasion, Rennes, 1798.
- 2 U 57, n°1527 : chouannerie, Fleurigné, 1800.
- 2 U 170 : chouannerie (procédure renvoyée des Côtes-du-Nord, affaire Legris-Duval), 1799.

Commissions militaires

- L 4004 – L 4006 : commission militaire Frey-Vaugeois, cahiers d'interrogatoires.
L 4007 – 4021 : commission militaire Frey-Vaugeois, dossiers individuels de jugements.
L 4082 : commission militaire établie à Fougère, avril 1793.

Fonds numérisés (état civil)

- 10 NUM 35326 : registres BMS de Redon. Tables consultées pour les années 1750-1764, 1765-1779, 1780-1792.
10 NUM 35 242 : registres BMS de la commune de Rimou.
10 NUM 35297 / 1 : registre BMS de la paroisse de Saint-Méen Le Grand.

Série R : affaires militaires

- 4 R 1 à 4 R 22 : anciens soldats des armées royales de l'Ouest – demandes de secours : dossiers individuels (1813 – 1836).
- 4 R 1 à 6 : arrondissement de Fougères.
- 4 R 7 à 8 : arrondissement de Saint-Malo
- 4 R 10 à 11 : arrondissement de Montfort
- 4 R 12 à 14 : arrondissement de Redon
- 4 R 16 à 16 : arrondissement de Rennes
- 4 R 17 à 22 : arrondissement de Vitré
4 R 26 à 28 : anciens militaires des armées royales de l'Ouest, attribution de secours (1829-1832).
4 R 30 à 33 : secours accordés, dossiers individuels (1813 – 1836).
4 R 34 à 35 : secours, pensions, retraites, congés : instructions, correspondances (1810 – 1833).

Archives départementales du Morbihan

Série J : fonds privés

- 1 J 562 : pièce isolée, lettre de Georges Cadoudal du 16 février 1800.
2 J 81 : fond Galles, correspondances, an IV.
106 J 35 : fond de Kérantré, correspondance de Joseph-Pierre de Gouvello à son épouse Émilie Picot de Dampierre.
35 J : fond de la famille du Grégo.

Série L : fonds de la période révolutionnaire

- L 73 : délibérations du département, 1791.
L 251 à L 330 : police et sûreté générale, correspondances administratives.
L 912 : district d'Auray, registre de correspondances avec le département, 1790-1791.
L 929 : district d'Auray, documents divers, an II-an III.
L 1208 : district de Ploërmel, registre de correspondance avec le département.
L 1232 : district de Ploërmel, police générale et administrative.
L 1455 et L 1456 : district de Vannes, police générale et administrative, an II.
L 1476 : registre des séances de la société politique d'Auray.

L 1530-4 (microfilmé, 2 MI 41) : registre des séances de la société politique de Vannes (copie de la transcription du registre réalisée par A. Moricet, exécutée à la demande de J. de la Martinière).

L 1646 : registre des séances de la société politique de Vannes (copie résumée et commentée de la transcription de A. Moricet, réalisée par l'abbé Luco dans les années 1870).

L 1755 : registre des séances de la société politique de Guémené-sur-Scorff (7 pluviôse an II – 10 prairial an III).

L 1910 : documents divers, insurrections de mars 1793.

L 1915 : documents divers sur la chouannerie.

L 1981 : état des condamnés à mort par les commissions militaires, district d'Auray.

L 1997 : registre des séances de la société politique de Vannes (copie de la transcription du registre réalisée par A. Moricet).

L 2000 : registre des séances de la société politique de Lorient (1^{er} septembre 1790 – 29 juin 1792).

L 2001 : registre des séances de la société politique de Lorient (2 juillet 1792 – 11 vendémiaire an III).

L 2002 : registre des correspondances de la société politique de Lorient.

Ldj 97 : district de Josselin, documents divers.

Comités de surveillance

L 1519 : Auray, Allaire, Baud et autres communes, documents divers.

L 1525 : comité de surveillance de Malestroit et de Port Liberté.

L 1527 : comité de surveillance de Vannes.

Tribunaux de district

Lz 43, n°6 : et Lz 504, n°B62 : tribunal de district d'Auray, propos inciviques, 1794 et renvoi devant le tribunal criminel séant à Lorient.

Lz 71, n°4-5 : tribunal de district d'Hennebont, écrits contre-révolutionnaires, 1792.

Lz 132, n°2 : tribunal de district de La Roche-Bernard, propos séditieux, Muzillac, 1794.

Lz 132-3 : tribunal de district de La Roche-Bernard, recel d'effets religieux, Vannes, 1793.

Lz 209, n°8 : tribunal de district de Ploërmel, troubles dans l'église, 1791.

Lz 210 : tribunal de district de Ploërmel, destruction de clôtures, Ruffiac, 1791.

Lz 211-7 : tribunal de district de Ploërmel, conflits religieux, Caro, 1791.

Lz 211 – 11 : tribunal de district de Ploërmel, destruction de clôtures et menaces, Guillac, 1791.

Lz 246, n°17 : tribunal de district de Rochefort, chouannerie, 1795.

Tribunal criminel du département :

Lz 298, n°673 : menaces envers un huissier, Landévant, 1795.

Lz 428, n°21 : violences envers un huissier, Ruffiac, 1792.

Lz 431, n°34 : insurrection contre Gérard, 1792.

Lz 432, n°38 : distribution de fausse monnaie, Noyal-Pontivy, 1793.

Lz 440, n°87 : refus d'assignat, Ploërmel, 1794.

Lz 441, n°113 : insurrection contre les levées d'hommes, Sarzeau, 1793.

Lz 442, n°115 : révolte, Ploërmel, 1793.

Lz 443, n°133 : recel de prêtre, Malansac, 1794.

Lz 444, n°140 : recel de prêtre, Molac, 1794.
Lz 449, n°188 : recel d'effets d'émigré, Hennebont, 1794.
Lz 450, n°204 : chouannerie, Belz, 1795.
Lz 451, n°209 : discrédit d'assignat, Plouhinec, 1795.
Lz 452, n°233 : révolte sociale, Lorient, 1795.
Lz 454, n°248 : chouannerie, Hennebont, 1795.
Lz 455, n°254 : émission de faux assignats, Lorient, 1796.
Lz 455, n°256 : chouannerie, 1796.
Lz 456, n°273 bis : propos subversifs, Vannes, 1795.
Lz 458, n°290 : chouannerie, Pontivy, 1796.
Lz 458, n°292 : Lorient, évasion d'un détenu, 1796.
Lz 458, n°295 : chouannerie, Uzel, 1796.
Lz 459, n°296 : chouannerie, Elven, 1796.
Lz 460, n°311 : recel de prêtre, Vannes, 1796.
Lz 460, n°318 : émission de faux assignats, Pontivy, 1796.
Lz 461, n°323 : chouannerie, Languidic, 1796.
Lz 466, n°352 : recel de déserteurs, Sainte-Brigitte, 1796.
Lz 468, n°379 : tribunal correctionnel de Vannes, aide à la désertion, 1797.
Lz 482, n°469 : recel de prêtre, Quiberon, 1798.
Lz 487, n°492 : chouannerie, Bubry, 1798.
Lz 487, n°493 : recel de prêtre, Meudon, 1798.
Lz 488, n°497 : propos séditieux, Hennebont, 1799.
Lz 488, n°499 : chouannerie, Silfiac, 1798.
Lz 489, n°502 : recel de prêtre, Locminé, 1798.
Lz 490, n°509 : recel de prêtre, Plumelin, 1799.
Lz 492, n°529 : recel de prêtre, Malguénac, 1799.
Lz 494, n°540 : recel de prêtre, Vannes, 1799.
Lz 496, n°549 : recel de prêtre, Séglien, 1799.
Lz 500, n°A5 : recel de prêtre, Saint-Vincent, 1794.
Lz 500, n°A9 : recel de prêtre, Mohon, 1794.
Lz 501, A13 : recel de prêtre, Sérent, 1794.
Lz 501, n° A14 : recel de prêtre, Limerzel, 1794.
Lz 501, n° A19 : recel de prêtre, Saint-Gildas-de-Rhuys, 1794.
Lz 501, n° A19 bis : recel de prêtre, Languidic, 1794.
Lz 501, n° A 1 : recel de prêtre, Quistinic, 1794.
Lz 502, A46 : recel de prêtre, Guégon, 1794.
Lz 502, n°A48 : propos séditieux, Beignon, 1794.

Lz 504, n°B51 : émission de faux assignats, Lorient, 1794.
Lz 504, B58 : chouannerie, Noyal-Muzillac, 1794.
Lz 504, n°B63 : discrédit d'assignats, Baud, 1794.
Lz 505, B66 : chouannerie, Ménéac, 1794.
Lz 507, n°93 : recel de déserteurs, Saint-Dolay, 1794.
Lz 507, n°101 : attroupements contre les levées d'hommes, Bignan et communes environnantes, 1793.
Lz 507, n°106 : recel de prêtre, Bubry, 1794.
Lz 830 à Lz 842 : information sur les attroupements de mars 1793.
U 288, n°628 : chouannerie, Mellionec, 1801.
U 365 : chouannerie, Persquen, 1801.
U 383, n°11 : chouannerie, Silfiac, 1801.
U 385, n°31 : chouannerie, Ploërdut, 1801

Registre BMS et d'état civil :

1 MIEC 117 (R5) : paroisse de Locminé, registre BMS, 1758 - 1785.
1 MIEC 117 (R6) : paroisse de Locminé, registre BMS, 1786 - an IX.

Série R : affaires militaires¹

3R – Secours et pensions – Dossiers individuels (ancien classement – dossiers réorganisés et re-cotés en 3 R 46 à 3 R 64)

3 R 793 : admis aux secours, ordonnances de 1823 – 1824.
3 R 798 : ordonnances royale de 1827, veuves admises.
3 R 800 : ordonnance royale de 1827, arrondissement de Ploërmel, services rendus.
3 R 801 : ordonnance royale de 1827, arrondissement de Ploërmel, individus admis pour pertes.
3 R 803 : ordonnance de 1827, arrondissement de Pontivy, veuves admises.
3 R 805 : ordonnance de 1827, arrondissement de Pontivy, services rendus.
3 R 806 : ordonnance de 1827, arrondissement de Pontivy, individus admis pour pertes.
3 R 809 : ordonnance de 1827, arrondissement de Vannes, veuves admises.
3 R 826 : ordonnance de 1827, arrondissement de Vannes, services rendus.
3 R 827 : ordonnance de 1827, arrondissement de Vannes, individus admis pour pertes.
3 R 828 : ordonnance de 1827, arrondissement de Vannes, individus admis pour pertes.
3 R 831 : ordonnance de 1827, département du Finistère, dossiers des admis aux secours.
3 R 832 : ordonnance de 1827, département du Finistère, dossiers des non-admis aux secours.
3 R 844 : ordonnance royale du 1^{er} août 1827, arrondissement de Lorient, veuves admises.
3 R 848 : veuves et orphelins. Dossiers déjà présentés en 1824.
3 R 854 : ordonnance de 1827, département du Morbihan, pertes ou services, dossiers non transmis à la préfecture.

¹ La série 3R a fait l'objet d'un reclassement au cours de notre travail de recherches. Les dossiers n'ont pas été seulement re-cotés mais aussi reclassés. Aussi, certains apparaissent sous leurs anciennes cotes et d'autres sous leur nouvelle cote.

3R – Secours et pensions – demandes et admissions (nouveau classement)

3 R 40 – 44 : secours prévus par l’ordonnance royale du 29 décembre 1824.

3 R 68 – 71 : secours prévus par l’ordonnance royale du 1^{er} août 1827. Demandes acceptées.

3 R 82 : individus non militaires, arrondissement de Ploërmel, 1825-1827.

3 R 87 : individus non militaires, arrondissements de Pontivy, 1825-1827.

3 R 108 : individus non militaires, arrondissement de Vannes, 1824-1828.

3 R 120 : individus non militaires, arrondissement de Lorient, 1824 – 1827.

3 R 141 : Liste civile de la Restauration, 1817 – 1842.

Archives municipales

Archives municipales de Brest

1D 1 / 2 : délibérations du Conseil général de la Commune, 22 mars 1790-10 avril 1793.

1D 2 / 1 : délibérations du Conseil municipal de la Commune, 1790-1792.

1D 1 / 3 : délibérations du Conseil général de la Commune, 1793 – 1794.

1D 2 / 3 : délibérations du Conseil municipal de la Commune, 1793 – 1794.

Archives municipales de Fougères

2J 1-6 : documents divers sur la période révolutionnaire.

1D1 : délibérations municipales

Archives municipales de Lorient

1 D 1 : registre de délibérations municipales, 1790 – août 1791.

1 D 2 : registre de délibérations municipales, 1791 – 1793.

Archives municipales de Pont-L’Abbé

1 D 31 : registre des séances de la Société populaire de Pont-L’Abbé (mars 1792 – fructidor an II).

2 J 16 :

Archives municipales de Redon

1 D 1 : délibérations du Conseil général de la Commune, janvier 1790 – brumaire an II.

1D28 : répertoire des délibérations du Conseil municipal.

Dossier du Bicentenaire : copies de documents d’archives divers relatifs à la Révolution à Redon.

Archives municipales de Rennes

Série BB – archives anciennes, administration communale

BB 681 : registre de délibérations du bureau de la Communauté de ville, 1788.

Série FF – archives anciennes, justice et police

FF 385 à FF 412 : police, réceptions des serments des nouveaux membres des corporations, 1771-1789.

FF 410 - 411 : Information de police sur l’émeute du 1^{er} septembre 1788 à Rennes.

Série D – archives modernes, administration générale de la commune

1D 16 : délibérations du Conseil général de la commune (août 1792 – frimaire an II).

1D 21 à 1 D 24 : délibérations municipales an III – an VIII.

Série I – archives modernes, police, hygiène publique et justice

I 74 : Société des Amis de la Constitution de Rennes.

I 85 bis : simple police, tribunal d’instance, justice de paix.

Suppléments, pièces relatives à la Révolution française

1007 D2 : délibérations des paroisses rennaises, automne 1788- printemps 1789.

1007 D3 : délibérations des corps et communautés de marchands et artisans de Rennes, automne 1788- printemps 1789.

1007 G1 et G2 : charges des paroisses du futur département des Côtes-du-Nord.

1008 HH : enquête de police sur la journée des Bricoles, janvier 1789.

1008 II : extraits des délibérations de différentes corporations de la ville de Rennes, automne 1789.

1008 JJ : Révolution française, correspondances diverses.

1009 L : assemblées de paroisses rennaises, janvier 1789.

Manuscrits reliés

R2-59 : mémoire sur l’esprit public de Féburier, commissaire du pouvoir exécutif près l’administration municipale de Rennes, an VIII.

Archives municipales de Saint-Brieuc

1 D 2 : délibérations municipales, 1^{er} février-18 juin 1790.

1 D 3 : délibérations municipales, 18 juin – 3 novembre 1790.

Archives municipales de Saint-Malo

LL 153 : registre des séances de la société politique de Saint-Malo (23 novembre 1789 – 6 mai 1793)

LL 154 : registre des séances de la société politique de Saint-Malo (6 mai 1793 – 21 octobre 1793)

LL 155 : registre des séances de la société politique de Saint-Malo (1^{er} brumaire – 29 germinal an II)

LL 156 et 157 : registres de la correspondances de la société politique de Saint-Malo.

1 S 1 : registre des séances particulières de la société politique de Saint-Servan (13 mars 1791 – 15 janvier 1793).

1 S 2 : registre des séances publiques de la société politique de Saint-Servan (23 avril 1791 – 26 frimaire an II).

1 S 3 : registre des séances de la société politique de Saint-Servan (20 frimaire an II – 6 floréal an III).

1 S 4 : correspondances de la société politique de Saint-Servan.

20 S 3 à 5 : *Grandes recherches*, manuscrits de l’abbé Manet (période révolutionnaire).

Collections privées

Château de Kérantré (Morbihan, Crach) : archives de la famille d’Aboville.

Sources imprimées

Périodiques

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

2 PER 477 / 1 : *Bulletins de la correspondance de Rennes*, t.5 : *Assemblée nationale, Bulletins de la Correspondance du diocèse et de la sénéchaussée de Rennes* (n°1-19, mai - juillet 1790) ; *Assemblée nationale, Bulletins de la Correspondance de Rennes* (n°1-51, juillet-septembre 1790) ; *Bulletins de la correspondance de Rennes*, t.6 et t. 7 : *Journal des municipalités, districts et départements de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure et du Morbihan, par addition au Bulletin de la Correspondance de Rennes, par une société de patriotes* (n°1-105, juillet-novembre 1790).

2 PER 477 / 2 : *Bulletins de la correspondance de Rennes*, t. 8 : *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne, par une société de patriotes* (n°106-159, novembre 1790-janvier 1791) ; *Bulletins de la correspondance de Rennes*, t. 10 à 12 : *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des Amis de la Constitution* (n°210-378, mars-septembre 1791) ; *Correspondance de la députation de l'Ille-et-Vilaine*, t. 13 : *Journal des départements, districts, municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des Amis de la Constitution* (n°1-75, octobre-novembre 1791). Remarque : absence du t.9 et des numéros de février à mi-mars 1791.

2 PER 477 / 3 : *Correspondance de la députation de l'Ille-et-Vilaine*, t. 19-25 (non reliés, numéros en liasses et série incomplète) : *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des Amis de la République française* suivi du *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des Amis de la République française une et indivisible* (n°172-712, avril 1793 – frimaire an III) ; *Bulletins de la correspondance de Rennes*, t. 26 à 29 : *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des Amis de la Constitution de 1793* suivi du *Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne* (n°713-977, nivôse an III – brumaire an IV).

2 PER 477 / 4 : *Correspondance de la députation de l'Ille-et-Vilaine*, t.14 à 16 : *Journal des départements, districts, municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des amis de la Constitution* (n°76 – 305, décembre 1791 - septembre 1792) ; *Correspondance de la députation de l'Ille-et-Vilaine*, t.17 et 18 : *Journal des départements, districts, municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des Amis de la Liberté et de l'Égalité* (n°1-n°13, septembre 1792) puis *Journal des départements, districts, municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des Amis de la République française* (n°14 – 171, octobre 1792-avril 1793).

2 PER 1060 : *La Feuille de Rennes* (2 pluviôse au 12 pluviôse an VI).

3 PER 83 : *Le Héraut de la Nation sous les auspices de la patrie*, n°1 - n°54, décembre 1788-juin 1789.

4 MI 73, microfilm, rouleaux 1 à 10 : *Journal du département d'Ille-et-Vilaine, puis Journal du Nord-Ouest de la République française* puis *Journal du Nord-Ouest* (avril 1797 – mars 1801).

41-BI-1081 : *Chronique de Fougères*, numéro exceptionnel du dimanche 20 juillet 1884.

BnF, site François-Mitterrand

8-LC11-482 (BIS) : *Feuille hebdomadaire de Lorient*.

Imprimés de la période révolutionnaire (classés par date d'impression)

Mémoire présenté au Roi et aux États-généraux par les villageois de la paroisse de Redon, 1789. Les Champs Libres, Rennes (fond ancien, recueil Domaines congéables, cote 76 738).

Adresse présentée au Roi et à l'Assemblée nationale le 20 mai 1789. Par les habitants de la paroisse de Redon contre les bénédictins de l'abbaye Saint-Sauveur et Consultation relative à la réclamation des

Communs de la paroisse de Redon, qui est l'objet de cette adresse, par François Legars, avocat, Rennes, Impr. J. Robiquet, 1790. Les Champs Libres, Rennes (fond ancien, recueil Domaines congéables, cote 76 738).

Arrêté des dames et demoiselles de la ville de Guérande en Bretagne, août 1788. BnF, Lb 39-6510. En ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k424680/f4.image.texteImage> .

Les Concitoyennes ou Arrêté des dames composant l'ordre de la vraie noblesse de Brest en Bretagne, du samedi 24 janvier 1789. BnF, Lb39-1017. En ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k491069?rk=21459;2> .

Assemblée et arrêté des mères, sœurs, épouses et amantes des Jeunes Citoyens de la ville d'Angers, 6 février 1789. BnF, Lb39-6968. En ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k47661b> .

Adresse des pauvres ouvriers et artisans de Lannion, de Tréguier et de La Roche-Derrien, accusés d'avoir formé opposition au transport des grains destinés à l'approvisionnement de Brest, Saint-Brieuc, Prudhomme, 1789. BnF, Lb 39 – 2500. En ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k51722g> .

Discours des Dames de Lorient à la présentation des drapeaux aux troupes de la garnison, le 24 juillet 1791, BnF, YE-20366. En ligne Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k42503p>.

Olympe de GOUGES, Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne, Paris, septembre 1791. En ligne sur Gallica (p. 6-17 de l'imprimé) : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k64848397/f6.image> .

Rapport de MM. Gallois et Gensonné, commissaires civils envoyés dans le département de la Vendée et des Deux-Sèvres [...] fait à l'Assemblée nationale le 9 octobre 1791, Paris, Imprimerie nationale, 1791. BnF, 8 – LE33 – 3 (A1) . En ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k132912b.image> .

Discours des citoyennes d'Avallon, armées de piques, aux amis de la Constitution lors de l'installation du buste de Mirabeau dans la salle de leur séance, Impr. Antoine Aubry, 1791. En ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k425010> .

Joseph-Marie LEQUINIO, Les préjugés détruits, Paris, Imprimerie du cercle Social, 1^{er} janvier l'an II de la république (1^{ère} édition 1792). En ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k42680d> .

Pierre GUYOMAR, Le partisan de l'égalité politique entre les individus, ou Problème très important de l'égalité en droits et de l'inégalité en fait, Paris, Imprimerie nationale, 1793. BnF, collection « Les archives de la Révolution française ». En ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k567053/f1.image>). Écrit par ailleurs inséré dans les Archives parlementaires, séance du 29 avril 1793, tome 63, p. 591-599.

Adresse des Républicaines formés en Comité à la Société Populaire de Saint-Malo, 24^{ème} jour du I. mois de l'an 2 de la République, Saint-Malo, Imprimerie Hovius, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 45 J 144 (fond Robidou).

Rapport des opérations faites à Vannes par Prieur (de La Marne), représentant du peuple avec Marc-Antoine Jullien, commissaire du Comité de Salut Public de la Convention Nationale, imprimé à Vannes par L. Bizette, 10 brumaire an II (31 octobre 1793). BnF, 8-LB41-3454. En ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k64390157> .

Adieux adressés à M.-A. Jullien, commissaire du comité de Salut Public de la Convention Nationale, par les citoyens et citoyennes de la commune de Saint-Malo dite de la Victoire, 29 du 2^{ème} mois de l'an II. Document retranscrit dans Germain SARRUT, B. SAINT-EDME, Biographie des hommes du jour, tome VI, 1^{ère} partie, Paris, H. Krabbe, 1841, p. 333-334.

Rapport fait par Édouard Poncet à la Société populaire et régénérée de Brest, au nom de son comité d'Instruction publique, le 25 prairial l'an second de la République française une et indivisible contenant les détails de la fête célébrée dans cette commune en l'honneur de l'Être Suprême, le 20 prairial, Brest, Audran, Imprimeur des représentants de la Société populaire. Imprimé reproduit dans Prosper LEVOT, Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur, Brest, 1871, p. 249-256.

Les Jacobins de Lorient ou la Gigantojacobinomachie, poème anonyme, daté du 2 septembre 1795, réédité avec des notes historiques et biographiques par LOCPÉLAN DE KERRIVER, bibliographe morbihannais, Imprimerie Lorientaise, Catherine & Guyomar Éditeurs, 1887. Arch. dép. Morbihan, HB art. 3768.

PRUDHOMME Louis-Marie, *Histoire générale et impartiale des erreurs et des crimes commis pendant la Révolution française*, Paris, rue des Marais, an V de la République (1797), t. 1.

Écrits du fort privé

Souvenirs, mémoires et récits (Bretagne)

BRUTÉ DE RÉMUR Charles, *Vie de Monseigneur Bruté de Rémur, premier évêque de Vincennes (États-Unis)*, Rennes (Plihon et Hervé) et Paris (René Haton), 1887.

BRUTÉ DE RÉMUR Charles, « Souvenirs de la persécution révolutionnaire à Rennes », *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. 9, 1861, 1^{er} semestre, p. 46-59 et p. 206-230.

CHASLE DE LA TOUCHE, *Relation du désastre de Quiberon en 1795 et réfutation des souvenirs historiques de M. Rouget de L'Isle sur ce désastre*, Paris, Delloye, 1838.

CHATEAUBRIAND (DE) François-René de, *Mémoires d'Outre-Tombe*, Paris, Penaud frères, 1849-1850, 12 vol. Édition consultée : Paris, Gallimard, La Pléiade, 1951, 2 vol.

DESILLES : Souvenirs des sœurs Desilles (dames de Virel et d'Allérac) sur la conspiration de la Rouërie rapportés dans l'article suivant : F. PIOGER, « Quelques détails sur la conspiration de la Rouërie, 1792-1793 », *Journal de Rennes*, 12-26 août 1847.

GARNIER DE KERIGANT Pierre-Marie, *Les chouans. Épisodes des guerres de l'Ouest dans les Côtes-du-Nord depuis 1792 jusqu'en 1800, suivis d'une notice sur la prise d'armes des royalistes de ce département pendant les Cent Jours de 1815*, Dinan, Bazouges imprimeur, 1882.

GOURLET Pierre-Michel, *Révolution, Vendée, Chouannerie : mémoires inédits, 1789-1824*, Cholet, Les éditions du Choletais, 1989. Préface de François Lebrun, introduction de Alain Racineux.

GUILLEMOT Jacques, *Lettres à mes neveux sur la Chouannerie*, Nantes, Imprimerie Félix Masseaux, 1859.

GUYOMARAIS (LA MOTTE DE LA) Casimir, *Souvenirs de Quatre-vingt-treize écrits en 1821 ou la vérité opposée à des mensonges*, Saint-Brieuc, Prudhomme, 1887.

KERVESEAU (DE) François-Marie, CLAVELIN G., *Histoire de la Révolution de 1789 et de l'établissement d'une constitution en France [...] par deux amis de la Liberté*, Paris, Clavelin, 1790, vol. 1.

MARIGNY (DE) Marie-Anne, *Paris en 1814. Journal inédit de Mme de Marigny, augmenté du journal de T.R. Underwood*, Paris, Emile-Paul, 1907.

PUISAYE (DE) Joseph, *Mémoires du comte Joseph de Puisaye lieutenant général etc. etc. qui pourront servir à l'histoire du parti royaliste français durant la dernière révolution*, Londres, Imprimerie de Cox fils et Baylis, 1803-1808, 6 vol.

ROHU Jean, *Mémoires autographes*, Rennes, La Découverte, 1999.

ROUGET DE LISLE, « Historique et souvenirs de Quiberon », dans *Mémoires de tous. Collection de souvenirs contemporains tendant à établir la vérité dans l'histoire*, Paris, Alphonse Levavasseur, 1834, t. 2, p.1- 130.

VILLEGOURIO (DE LA), *Ma sortie de Quiberon*, Saint-Brieuc, Prud'Homme, 1815.

VILLEGOURIO (DE LA), *Cinq lettres sur la catastrophe de Quiberon*, Paris, Delaforest, 1826.

VILLENEUVE-LAROCHE-BARNAUD (DE) Louis-Gabriel, *Mémoires sur l'expédition de Quiberon précédés d'une notice sur l'émigration de 1791 et sur les trois campagnes des années 1792, 1793, 1794*, Paris, Le Normant, 1819.

MOLLEVILLE (DE) Bertrand, *Histoire de la Révolution de France pendant les dernières années du règne de Louis XVI*, Paris, Giguet, 1801, vol. 1.

SAVARY Jean Julien Michel, *Guerres des Vendéens et des Chouans contre la République française ou Annales des départements de l'Ouest pendant ces guerres [...] par un officier supérieur des armées de la République habitant dans la Vendée pendant les troubles*, Paris, Baudouin frères, 1824-1827, 6 vol.

Éditions d'extraits de souvenirs (Bretagne)

DE BELLEVÛE, *Mémoires de la Comtesse de la Villirouët née de Lambilly (1767-1813). Une femme avocat. Épisodes de la Révolution à Lamballe et à Paris*, Paris, Just Poisson, 1902.

DELARUE P., *Mémoires du colonel Dufour de Saint-Coulomb, Ille-et-Vilaine, avec une notice biographique sur Dufour, des notes et le récit des aventures du baron de Cormatin*, Saint-Servan, J. Haize, 1906.

Jean-Claude MÉNÈS, « Extrait du mémoire de Prigent au représentant du peuple Boursault », *Annales de la Société Historique et Archéologique de Saint-Malo*, 1981, p. 134-147.

SAINT GERMAIN (DE) J., « Monsieur de Chaumareix à Quiberon », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. 33, 1911, p. 17-50.

ROUSSEL Claude-Youenn, DE BERGEVIN Benoît, *Un survivant de Quiberon, Le Grand du Quellenec (1753-1830)*, t. 1 ; Paris, Guénégaud, 2008.

SAINT-MLEUX Georges, « Souvenirs d'un fédéraliste malouin publiés et annotés par son petit-fils », *Annales de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo*, Saint-Servan, J. Haize, 1910, p. 29-116.

SALMON Yves (éd.), *Mémoires du Colonel de Pontbriand sur les guerres de la Chouannerie*, Paris, Plon, 1897.

Souvenirs et mémoires (Vendée)

BONCHAMPS (DE SCÉPEAUX DE), *Mémoire de Madame la Marquise de Bonchamps sur la Vendée, par Mme la Comtesse de Genlis*, 1823.

BORDEREAU Renée, *Mémoires de Renée Bordereau, dite Langevin, touchant sa vie militaire dans la Vendée (1814) rédigés par elle-même, et donnés à Mmes *** qui les lui avaient demandés*, Paris, L.G. Michaud Imprimeur, 1814.

BOUËRE (DE LA), *Souvenirs de la Comtesse de La Bouëre. La guerre de la Vendée. 1793-1796*, Mémoires inédits publiés par Madame la Comtesse de La Bouëre, belle-fille de l'auteur, 1890

CAMBOURG (DE), « Mémoires d'une nonagénaire, Madame de Cambourg », *Anjou historique*, 1922.

DESPRÈS Françoise, *Détails historiques sur les services de Françoise Després, employée dans les armées royales de la Vendée depuis 1793 jusqu'en 1815*, Paris, L.G. Michaud Imprimeur, 1817.

GONTARD DES CHAVALLERIES, « Une jeune fille à l'armée vendéenne. 1793. Souvenirs inédits de Mlle Gontard des Chevalleries », *Anjou historique*, 1904-1905.

LOURDAIS Marie, « Mémoires », *Chroniques paroissiales de l'évêché de Luçon*, t. 3, 1895.

ROCHEJAQUELEIN (DE LA), *Mémoires de Madame la Marquise de La Rochejaquelein écrits par elle-même, rédigés par M. le Baron de Barante*, Bordeaux, 1815.

SAPINAUD (DE), *Mémoires de Madame de Sapinaud sur la Vendée*, Paris, Audin, 1824.

TRICHET Marie, « Petits mémoires sur la Vendée militaire. Les souvenirs de Marie Trichet », *La Vendée historique*, 1905.

TURPIN DE CRISSÉ, *Mémoires sur Mme Turpin de Crissé* (établis par Alphonse de Beauchamp dans *Mémoires secrets et inédits pour servir à l'histoire contemporaine*, t. II, Paris, Vernareil et Tenon, 1825).

Correspondances éditées

BAUDRY J., *Étude historique et biographique sur la Bretagne à la veille de la Révolution, à propos d'une correspondance inédite (1782-1790)*, 2 vol., Paris, Honoré-Champion, 1905. (Y figurent une petite série de lettres adressées dans les années 1790-1790 à Marie-Jeanne de Kersauson, Comtesse du Laz).

CUNÉO D'ORNANO Ernest, *Hoche, sa vie, sa correspondance*, Paris, éd. Baudouin, 1892

DUPRAT Annie, *"Les affaires d'État sont mes affaires de cœurs". Rosalie Jullien, une femme dans la Révolution. Lettres, 1773-1810*, Paris, Belin, 2016.

PAILHÈS Claudine, *Gaston de Lévis. Écrire la Révolution : 1784-1795. Lettres à Pauline*, Cahors, La Louve Éditions, 2011.

LE MAIGNAN DE KERANGAT, « Autour d'une vieille lettre (épisode de la Conjuration bretonne) », *Mémoires de la société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1933, p. 9-16. (lettre de Thérèse de Moëlien à Louis de La Haye Saint-Hilaire)

LOCPÉLAN DE KERRIVER (éd.), *Un officier morbihannais sous la 1^{ère} République d'après la correspondance inédite de Jean-Louis Perret de la Garenne, capitaine d'infanterie*, Lorient, imprimerie Druilhet-Lafargue, 1884.

MUSSAT Marie-Claire (éd.), *À mon cher cousin... : une femme en Bretagne à la fin du XVIII^e siècle : correspondance de Mme de Pompéry avec son cousin de Kergus suivie des lettres du Soissonnais*, Paris, Ed. du Laveur, 2007.

PARKER Lindsay A.H., *Writing the Revolution. A french Woman's history in letters*, Oxford-New-York, Oxford University Press, 2013.

ROUSSEL (éd.), *Correspondance de Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine publiée pour la Société d'Histoire contemporaine par le P. Roussel de l'Oratoire*, Paris, Alphonse Picard et fils, 1900.

Voyageurs et chroniqueurs

CHIFOLIAU, *Mémoire sur la topographie médicale du canton du Clos-Poulet et de la ville de Saint-Malo, 1787*, publié par le Docteur Hervot dans l'*Hermine*, t. XXXIV 1906, p. 107-108.

HABASQUE, François M.-G., *Notions historiques, géographiques, statistiques et agronomiques sur le littoral du département des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, Guyon, 1832.

BERNARDIN DE SAINT-PIERRE Henri, *Voyage à l'Isle de France, à l'Isle de Bourbon, au cap de Bonne espérance, &c. Avec des observations nouvelles sur la nature et sur les hommes par un officier du Roi*, tome premier, Amsterdam, 1773, lettre du 4 janvier 1768 [en ligne sur Gallica].

YOUNG Arthur, *Voyages en France pendant les années 1787-88-89 et 90, entrepris particulièrement pour s'assurer de l'état de l'agriculture, des richesses, des ressources et de la prospérité de cette nation*, Paris, Imprimeur-libraire Buisson, 1794 [édition consultée pour la thèse : traduction de 1931 établie par Henri SÉE, Paris, Tallandier, 2008].

Sources révolutionnaires publiées après la Révolution

Débats parlementaires, lois, décrets et autres rapports institutionnels ou traités politiques

Archives parlementaires : les 82 premiers volumes, couvrant les années 1789 à 1794 sont publiées en lignes sur le site de l'université de Stanford : <https://frda.stanford.edu/fr/ap>.

Collection Baudouin : François-Jean BAUDOUIN (éd.), *Collection générale des décrets et des lois rendus par l'Assemblée nationale*, 67 volumes sont disponibles en ligne sur le site de l'université de Paris 1 : <http://collection-baudouin.univ-paris1.fr>.

Collection Duvergier : DUVERGIER Jean-Baptiste, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements, avis du Conseil d'État [...] de 1788 à 1830 inclusivement, par ordre chronologique*, Paris, A. Guyot et Scribe, 1834-1845, 37 vol. En ligne sur Gallica.

AULARD Alphonse, *Recueil des actes du Comité de salut Public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire*, Paris, Imprimerie nationale, 28 vol., 1889-1951. En ligne sur Gallica.

BRETTE Armand, *Recueil de documents relatifs à la Convocation des États Généraux de 1789*, Paris, Imprimerie Nationale, 1894.

CARON Pierre, *Paris pendant la Terreur, rapports des agents secrets du ministre de l'Intérieur publiés pour la Société d'histoire contemporaine*, t. 1, Paris, Picard, 1910.

Code des émigrés, déportés et condamnés révolutionnairement, Paris, Warrée fils imprimeur, 1825 (2^{ème} éd.).

BAZIRE Claude, *Rapport sur la Conjuration de Bretagne, fait au nom du Comité de sureté générale, par Claude Basire, député de la Côte d'Or, lu à la séance du 13^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République*, Paris, 1793. (BnF, 8-LE38-491. Cote du document numérisé : NUMM-132525).

MÈNÈS Jean-Claude, « Un document inédit sur la conjuration de La Rouërie : rapport de Lalligand-Morillon à son cousin Basire sur sa deuxième mission dans l'Ouest. 7 février-22 avril 1793 », *Association bretonne et Union régionaliste bretonne. Comptes-rendus, procès-verbaux et mémoires*, 1981, p. 101-105 ; 1982, p. 106-123 ; 1993, p. 299-309.

Cahiers de doléances

Nous choisissons de placer les références suivantes dans les sources quoiqu'il ne s'agisse pas toujours de transcriptions intégrales de sources mais plus souvent de portions de cahiers accompagnées d'analyses. Par ailleurs, une bonne part des cahiers de doléances du futur département du Finistère est consultable en ligne sur le site des archives départementales du Finistère.

En France :

DUHET Paule-Marie (éd.), *1789, Cahiers de doléances des femmes et autres textes*, Paris, Des femmes, 1989.

En Bretagne :

ALLIER A., « Morlaix pendant la Révolution », *Bulletin de la Société d'Études Scientifiques du Finistère*, 1884 (1^{er} et 2^{ème} fascicules) et 1885 (1^{er} fascicule).

BAZIN Yves, *Saint-Malo à la veille de la Révolution et les doléances de ses habitants*, Rennes, 1919.

BERNARD Daniel, SAVINA Jean, *Cahier de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau pour les États Généraux de 1789 : département du Finistère*, Rennes, Oberthur, 1927.

BOURGÈS A., *Les doléances des paysans bretons en 1789, quelques cahiers de paroisses (territoire de l'actuel département des Côtes-du-Nord)*, Saint-Brieuc, les Presses bretonnes, 1953.

CHARPY Jacques, GUEGEN Bernard, TALIBARDON Catherine (éd.), *Agitations et doléances en 1789 dans la sénéchaussée de Rennes*, Rennes, CRDP, 1977.

CLEAC'H Daniel, *Les cahiers de doléances du Tiers-État de la sénéchaussée de Lesneven : les paroisses de l'intérieur*, mémoire de maîtrise dirigé par Pierre Goubert, Université de Rennes, 1964.

CORGNE Eugène, *Les revendications des paysans de la sénéchaussée de Ploërmel d'après les cahiers de doléances de 1789*, Rennes, Plihon, 1938

DANIGO Joseph, « Les doléances maritimes des paroisses de la Bretagne méridionale de la Vilaine à l'Élorn en 1789 », *Mémoires de la Société Historique et Archéologique de Bretagne*, 1977, p. 135-154.

DENIEL Jean-François, *Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Brest : les paroisses des campagnes*, mémoire de maîtrise dirigé par Pierre Goubert, Université de Rennes, , s.d..

HENWOOD Annie, HENWOOD Philippe, *Cahiers de doléances de la ville de Brest*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 1990.

LE BOUÉDEC Gérard, *L'année 1789 dans le pays de Lorient*, Lorient, Comité historique de la ville, 1988.

LEGOHÉREL Henri, « les cahiers de doléances de la ville de Morlaix », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 40, 1962, p. 180-247.

LESORT André, SÉE Henri, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789*, Rennes, Oberthur, 1909-1912, 4 vol.

L'HARIDON Janine, *Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Brest (La ville de Brest)*, mémoire de maîtrise dirigé par Pierre Goubert, Université de Rennes, 1964.

RICHARD Marcelle, *1789, doléances et élections dans le futur Morbihan*, Vannes, Archives départementales du Morbihan, 1988

ROUDAUT François, *Les cahiers de doléances du Tiers-État de la sénéchaussée de Lesneven : la côte*, mémoire de maîtrise dirigé par Pierre GOUBERT, Université de Rennes, 1964.

ROUDAUT François, « Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Lesneven », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 87, numéro 3, 1980. pp. 493-531.

THOMAS LACROIX Pierre, *Les cahiers de doléances de la sénéchaussée d'Hennebont*, Rennes, Impr. bretonne, 1955.

COLLECTIF, *Cahiers de doléances de la région de Carhaix*, Rennes, C.R.D.P, 1979, non paginé.

COLLECTIF, *Espoirs et doléances en Bretagne, l'exemple du futur département des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, Centre départemental de documentation pédagogique, 1982.

Sans auteur, « Les cahiers de doléances des corporations de Guingamp », dans Roger DUPUY (éd.), *La Révolution dans le Trégor, les Bleus, les Blancs et les autres : analyses, portraits, documents*, Saint-Brieuc, Trégor 89, 1990, p. 465-468.

Martyrologes

CARON Abbé Guy Toussaint Julien, *les Confesseurs de la foi dans l'Église gallicane à la fin du XVIIIe siècle, ouvrage rédigé sur des mémoires authentiques*, Paris, Adrien Le Clere, 1820, 4 vol.

GUILLON Abbé Aimé, *Les Martyrs de la foi pendant la Révolution française ou Martyrologe des pontifes, prêtres, religieux, religieuses, laïcs de l'un et l'autre sexe qui périrent alors pour leur foi*, Paris, Germain Mathiot, 1821, 4 vol.

GUILLOTIN DE CORSON Abbé, *Les confesseurs de la foi pendant la grande Révolution sur le territoire de l'archidiocèse de Rennes*, Rennes, J. Plihon et Hervé, 1900.

LEMASSON Auguste, *Les actes des prêtres insermentés de l'Archidiocèse de Rennes guillotiné en 1794 publiés d'après les documents originaux*, Rennes, bureaux du secrétariat de l'Archevêché, 1927.

TRESVAUX DE FRAVAL Abbé, *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne à la fin du dix-huitième siècle*, Paris, Adrien Le Clere, 1845, 2 vol.

Bibliographie

Bibliographie

Remarque préalable : nous n'avons indiqué que les ouvrages qui ont été les plus directement utiles et qui figurent dans les notes infrapaginales. Nous avons pris le parti de ne pas mentionner la collection ni le nombre de pages des ouvrages.

Histoire des femmes et du genre

Dictionnaires, ouvrages généraux, approches transversales et historiographie

Christine BARD, *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999.

Christine BARD, Frédéric CHAUVAUD, Michelle PERROT, Jacques-Guy PETIT, *Femmes et justice pénale, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002.

Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Belin, 2003.

Anna BELLAVITIS et Nicole EDELMAN (dir.), *Genre, femmes, histoire en Europe (France, Italie, Espagne, Autriche)*, Nanterre, Presses Universitaires de Paris Ouest, 2011.

Marc BERGÈRE, Luc CAPDEVILA, *Genre et événement. Du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits*, Rennes, PUR, 2006.

Fanny BUGNON, Bernard LACHAISE, Dominique PICCO, Carole CARRIBON, Delphine DUSSERT-GALINAT, *Réseaux de femmes, femmes en réseaux (XVI^e-XXI^e siècles)*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2018.

Judith BUTLER, Éric FASSIN, Joan W. SCOTT, « Pour ne pas en finir avec le genre », *Société et représentations*, n°24, 2007-2, p. 285-306.

Luc CAPDEVILA, Sophie CASSAGNES, Martine COCAUD, Dominique GODINEAU, François ROUQUET, Jacqueline SAINCLIVIER (dir.), *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003.

Luc CAPDEVILA, « Identités de genre et événement guerrier. Des expériences féminines du combat », *Sextant* n°28, 2011, *Femmes en guerres* (numéro coordonné par Sophie MILQUET et Madeleine FRÉDÉRIC), p. 11-25.

Frédéric CHAUVAUD, Gilles MALANDAIN, *Impossibles victimes, impossibles coupables*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

Geneviève DERMENJIAN, Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED (dir.), *Le panthéon des femmes. Figures et représentations des héroïnes*, Paris, Publisud, 2004.

Georges DUBY, Michelle PERROT (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, t. 3, *XVI^e-XVIII^e siècle*, (dir. N.Z. Davis et A. Farge), t. 4, *XIX^e siècle* (dir. G. Fraisse et M. Perrot), Paris, Plon, 1991.

Christine FAURÉ (dir.), *Encyclopédie politique et historique des femmes*, Paris, PUF, 1997.

Christine FAURÉ (dir.), *Nouvelle Encyclopédie politique et historique des femmes*, Paris, Les Belles Lettres, 2010.

Dominique FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL, Christine PLANTÉ, Michelle RIOT-SARCEY, Claude ZAIDMAN (dir.), *Le genre comme catégorie d'analyse. Sociologie, histoire, littérature*, Paris, L'Harmattan, 2003.

Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la France Moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Armand-Colin, 2015.

Nicole LORAUX, « La guerre dans la famille », *Clio, Histoire, femmes et société*, n°5, 1997, *Guerres civiles*, p. 21-62.

Anne MONTENACH (dir.), *Agency : un concept opératoire dans les études de genre ?* [numéro thématique], *Rives méditerranéennes*, n°41, 2012.

Janaki NAIR, « La question de la capacité d'action des femmes dans l'historiographie féministe indienne », dans Anne HUGON (dir.), *Histoire des femmes en situation coloniale. Afrique et Asie, XX^e siècle*, Paris, Karthala, 2004, p. 17-41.

Karen OFFEN, « Le gender est-il une invention américaine ? », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n°24, 2006, p. 291-304.

Mona OZOUF, *Les mots des femmes. Essai sur la singularité française*, Paris, Fayard, 1995.

Michelle PERROT, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1998.

Michèle Riot-Sarcey, « L'historiographie française et le concept de "genre" », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°47-4, 2000-4, p. 805-814.

Michèle RIOT-SARCEY (dir.), *De la différence des sexes. le genre en histoire*, Paris, Larousse, 2010.

Anne-Marie SOHN, *Chrysalides. Femmes dans la vie privée, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.

Joan W. SCOTT, « Gender : A Useful Category of Historical Analysis », *The American Historical Review*, vol. 91, 1986, p. 1053-1075 [trad. fr. « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », *Cahiers du Grif*, 1988, n°37-38, p. 125-153].

Françoise THÉBAUD, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, 2^{ème} éd., Lyon, ENS Éditions, 2007.

Victoria E. THOMPSON, « L'histoire du genre : trente ans de recherches des historiennes américaines de la France », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 96-97, 2005, p. 41-62.

Eliane VIENNOT (dir.), *La démocratie "à la française" ou les femmes indésirables*, Publication du CEDREF, Hors-série n°2, 1996.

Période moderne et contemporaine, approches thématiques

Genre, travail et vie économique

Roméo ARBOUR, *Les femmes et les métiers du livre (1600-1650)*, Chicago-Paris, Garamond Press-Didier Érudition, 1997

Érica-Marie BÉNABOU, *La prostitution et la police des mœurs au XVIII^e siècle*, Paris, Perrin, 1987.

Peggy BETTE, « Cent ans de féminisation : les femmes dans les métiers des postes et des télécommunications (années 1880-1980) », conférence du 27 mars 2014 [En ligne https://www.laposte.fr/chp/mediasPdf/100_ans_de_feminisation.pdf].

Emmanuelle CHARPENTIER, Philippe HRODEJ (dir.), *Les femmes et la mer à l'époque moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018.

Martine COCAUD, Jacqueline SAINCLIVIER, « Femmes et engagement dans le monde rural (XIX^e-XX^e siècles) : jalons pour une histoire », *Ruralia*, n°21, 2007, p. 129-154.

James B. COLLINS, « The Economic Role of Women in Seventeenth-Century France », *French Historical Studies*, t. 16, n°2, 1989, p. 436-470.

Alain CORBIN, *Les filles de noce : misère sexuelle et prostitution*, Paris, Aubier, 1978.

Clare H. CROWSTONE, « Le travail féminin en France, vu par l'historiographie américaine », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 45-4, octobre-décembre 1998, p. 837-853.

Clare H. CROWSTONE *Fabricating Women : the seamstresses of Old Regime France, 1675-1791*, Durham, Duke University Press, 2001.

Dominique DE COURCELLES, (dir.), *Des femmes et des livres : France et Espagnes, XVI^e-XVII^e siècles*, actes de la journée d'étude organisée par l'École des Chartes et l'École Normale Supérieure de Fontenay-Saint-Cloud, Paris, 30 avril 1998.

Christine DOUSSET, « Commerce et travail des femmes à l'époque moderne en France », *Les Cahiers de Framespa*, 2, 2006, [En ligne <http://framespa.revues.org/57>]

Anne-Françoise GARÇON, « La boutique indécise. Réflexions autour de "ces corps qui sont regardés comme mixtes, c'est-à-dire qu'ils tiennent du marchand et de l'artisan" », dans Natacha COQUERY (éd.), *La boutique et la ville. Commerce, commerçants, espaces et clientèles. 16^e-20^e siècles*, actes de colloque (Université de Tours, 2, 3 et 4 décembre 1999), Tours, Publications de l'Université François Rabelais, CEHVI, 2000, p. 45-62.

Madeleine GUILBERT, Nicole FRATELLINI, Marie-Hélène ZYLBERBERG-HOCQUART, *Travail et condition féminine : bibliographie commentée*, Paris, Éd. La Courtille, 1977.

Daryl M. HAFTER, *Women at Work in Preindustrial France*, Pennsylvania State University Press, 2007.

Daryl M. HAFTER, KUSHNER Nina (éd.), *Women and work in Eighteenth-Century France*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 2015.

Olwen HUFTON, « Le travail et la famille », dans Georges DUBY, Michelle PERROT (dir.), *Histoire des femmes en Occident, t. III, XVI^e-XVIII^e siècle*, dirigé par Natalie ZEMON-DAVIS, Arlette FARGE, Paris, Perrin, 2002 (1^{ère} édition : 1991), p. 27- 39.

Olwen HUFTON, « Les femmes et le travail dans la France traditionnelle », dans Danielle HAASE DUBOSC, Éliane VIENNOT, *Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime*, Paris, Rivages, 1991, p. 259-275.

Sabine JURATIC, Nicole PELLEGRIN, « Femmes, villes et travail en France dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle », *Histoire, économie, société*, n°3, 1994.

Sabine JURATIC, « Les femmes dans la librairie parisienne au XVIII^e siècle », dans Frédéric BARBIER, Sabine JURATIC, Dominique VARRY (éd.), *L'Europe et le livre. Réseaux et pratique du négoce de libraire, XVI^e-XIX^e siècles*, Paris, Klincksieck, 1996, p. 247-276.

Anne MONTENACH, *Femmes, pouvoirs et contrebande dans les Alpes au XVIII^e siècle*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2018.

Sylvie POSTEL-LECOCQ, « Femmes et presses à Paris au XVI^e siècle : quelques exemples », dans Pierre AQUILON, Henri-Jean MARTIN (dir.) *Le livre dans l'Europe de la Renaissance*, Actes du XVIII^e colloque international d'études humanistes de Tours, Paris, Promodis, 1988, p. 253-263

Jacqueline SAINCLIVIER, « Une histoire des agricultrices aux XIX^e-XX^e siècles est-elle possible en France ? », dans Nadine VIVIER (dir.), *Ruralité française et britannique, XIII^e-XX^e siècles. Approches comparées*, Rennes, PUR, 2005, p. 117-128.

Sylvie SCHWEITZER, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire de leurs métiers, XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Éd. Odile Jacob, 2002.

Louise TILLY, Joan W. SCOTT, *Les femmes, le travail et la famille*, Paris, Rivages-Histoire, 1987 [éd. or. 1978].

Genre et luttes sociales

Denis BÉLIVEAU, « La participation des femmes aux révoltes frumentaires en France dans la première moitié du XIX^e siècle », dans F. GAMBRELLE, M. TREBITSCH, *Révolte et société*, Actes du IV^e colloque de l'association Histoire au Présent, Paris, mai 1988, Histoire au Présent, Publications de la Sorbonne, 1989, t. II, p. 140-148

Denis BÉLIVEAU, « Le droit à la rébellion : les femmes, le pain et la justice en France (1816-1847) », dans Alain CORBIN, Jacqueline LALOUETTE, Michèle RIOT-SARCEY (dir.), *Femmes dans la cité (1817-1871)*, Crânes, Créaphis, 1997, p. 41-55.

John BOHSTEDT, « The Myth of the Feminine Food Riot : women and Proto-Citizens in English Community Politics, 1790-1810 », dans Harriet B. APPLEWHITE, Darline G. LEVY, (dir.), *Women and Politics in the Age of the Democratic Revolution*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1990., p. 21-60.

Cynthia A. BOUTON « Gendered behavior in subsistence riots : the French Flour War of 1775 », *Journal of Social History*, n°23, 1990, p. 735-754.

Monique CUBELLS, « La place des femmes dans les émeutes populaires en Provence », *Provence historique*, 1996, p. 445-456.

Arlette FARGE, « Évidentes émeutières », dans Georges DUBY, Michelle PERROT (dir.), *Histoire des femmes en Occident, t. III, XVI^e-XVIII^e siècle* (dir. Natalie ZEMON DAVIS, Arlette FARGE), Paris, Perrin, 1991 (rééd. Paris, Perrin, 2002), p. 555-574.

Michelle PERROT, « La femme populaire rebelle », dans Pascal WERNER, (dir.) ; *L'histoire sans qualités*, Paris, Galilée, 1979, p. 125-126, repris dans Michelle PERROT, *Les femmes et le silence de l'Histoire*, Paris, Flammarion, 1998, p. 153-175.

Genre, pouvoirs et politique

Pascale BARTHÉLÉMY, Violaine SÉBILLOTTE CUCHET, « Sous la citoyenneté, le genre », *Clio. Femmes, genre, histoire, Citoyennetés*, n°43, 2016, p. 7-22.

Anne-Sarah BOUGLÉ-MOALIC, *Le vote des Françaises : cent ans de débats, 1848-1944*, Rennes, PUR, 2012.

Geneviève DERMENJIAN, Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, *Femmes entre ombres et lumières. Recherches sur la visibilité sociale (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, Publisud, 2000.

Geneviève DERMENJIAN, Jacques GUILHAUMOU, Karine LAMBERT (dir.), *La place des femmes dans la Cité*, Presses Universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2012.

Geneviève FRAISSE, *Les deux gouvernements : la famille et la Cité*, Paris, Gallimard, 2000 .

Geneviève FRAISSE, *La controverse des sexes*, PUF Quadrige, 2001.

Jacques GUILHAUMOU, Karine LAMBERT, Anne MONTENACH (dir.), *Genre, Révolution, transgression*, Presses Universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2015.

Danielle HAASE-DUBOSC, Éliane VIENNOT, *Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime*, Paris, Éd. Rivages, 1991.

Karen HAGEMANN, Gisela METTELE, Jane RENDALL, *Gender, War and Politics. Transatlantic Perspectives, 1775-1830*, Basingstoke Hampshire (R-U), Palgrave Macmillan, 2010.

Nicole PELLEGRIN, « L'androgynie au XVI^e siècle : pour une relecture des savoirs », dans Danielle HAASE-DUBOSC, Éliane VIENNOT, *Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime, op. cit.*, p. 11-48.

Joan W. SCOTT, *Only Paradoxes to Offer. French Feminists and the Rights of Man*, Harvard University Press, 1996 [trad. fr. *La citoyenne paradoxale : les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris Albin Michel, 1998].

Sylvie STEINBERG, *La confusion des sexes. Le travestissement de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Fayard, 2001.

Anne VERJUS, « Entre principes et pragmatisme. Députés et sénateurs dans les premiers débats sur le suffrage des femmes en France (1919-1922) », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, n°51, 2000, *La cause des femmes*, p. 55-80.

Genre, éducation et culture

Colette BERTRAND, « Comment la franc-maçonnerie vient aux femmes », *Dix-huitième Siècle*, t. 19, n°1, 1987, p. 205-209.

Olivier BLANC, « Cercles politiques et « salons » du début de la Révolution (1789-1793) », *Annales Historiques de la Révolution Française*, n°344, 2006, p. 63-92.

Janet BURKE, Margaret JACOB, *Les premières franc-maçonnnes au siècle des Lumières*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2010.

Denise DAVIDSON, Anne VERJUS, *Le roman conjugal. Chroniques de la vie familiale à l'époque de la Révolution et de l'Empire*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.

Cécile DAUPHIN, Pierrette LEBRUN-PEZERAT, Danièle POUBLAN, *Ces bonnes lettres, une correspondance familiale au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1995.

Brigitte DIAZ, Jürgen SIESS (dir.), *L'Épistolaire au féminin : correspondances de femmes (XVIII^e-XX^e siècles)*, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2006.

Daniel FABRE, « Lire au féminin », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°11, 2000, p. 179-212.

Dena GOODMAN, *Becoming a Woman in the Age of Letters*, Ithaca (E.-U.), Cornell University Press, 2009.

Gisèle et Yves HIVERT-MESSECA, *Femmes et franc-maçonnerie. Trois siècles de franc-maçonnerie féminine et mixte en France (de 1740 à nos jours)*, Paris, Dervy, 2015.

Gabrielle, HOUBRE, « Les jeunes filles au fil du temps », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n°4, 1996, *Le temps des jeunes filles*, p. 5-10.

Christopher H. JOHNSON, *Becoming bourgeois : love, kinship and power in provincial France, 1670-1880*, Ithaca (E.-U.), Cornell University Press, 2015.

Yvonne KNIBIEHLER, « État des savoirs. Perspectives de recherche », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n°4, 1996, *Le temps des jeunes filles*, p. 183-188.

Christine PLANTÉ (dir.), *L'épistolaire, un genre féminin ?*, Paris, Champion, 1998.

Francesca VIGNI, « Les aspirations féministes dans les loges d'adoption », *Dix-huitième Siècle*, t. 19, n°1, 1987, p. 211-220.

Genre et religion

Marcel BERNOS, « Résistances féminines à l'autorité ecclésiastique à l'époque moderne (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Clio. Histoire, Femmes, Sociétés*, n°15, 2002, p. 103-110.

Matthieu BRÉJON DE LAVERGNÉE, Magali DELLA SUDDA (dir.), *Genre et christianisme. Plaidoyers pour une histoire croisée*, Paris, Beauchesne, Cahiers de l'AFHRC, 2014.

Marina CAFFIERO, Pierre-Antoine FABRE, Jan DE MAEYER, Silvia MOSTACCIO, Alessandro SERRA (éd.), *Échelles de pouvoirs, rapports de genre. Femmes, Jésuites et modèle ignatien dans le long XIX^e siècle*, Louvain (Belg.), Presses Universitaires de Louvain, 2014.

Gérard CHOLVY, « Une école des pauvres au début du 19^e siècle : "« pieuses filles », béates ou sœurs des campagnes" », *Historical Reflections*, vol 7, n°2/3, *The Making of Frenchmen : Current Directions in the History of Education in France, 1679-1979*, Summer-Fall 1980, p. 135-141.

Jean DELUMEAU (dir.), *La religion de ma mère, le rôle des femmes dans la transmission de la foi*, Paris, Les éditions du Cerf, 1992.

Michela DE GIORGIO, « La bonne catholique », dans Georges DUBY, Michelle PERROT (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, t. IV, *Le XIX^e siècle* (dirigé par Geneviève FRAISSE, et Michelle PERROT), Paris, Perrin 2002 (1^{ère} édition française : Plon 1991), p. 203-239.

Ralph GIBSON, « Le catholicisme et les femmes en France au XIX^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 79, n°202, p. 63-93.

Karine LAMBERT, *Itinéraires féminins de la déviance. Provence, 1750-1850*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2012.

Claude LANGLOIS, *Le catholicisme au féminin : les congrégations françaises à supérieure générale au XIX^e siècle*, Paris, Éd. du Cerf, 1984.

Claude LANGLOIS, « "Toujours plus pratiquantes". La permanence du dimorphisme sexuel dans le catholicisme français contemporain », *Clio. Femmes, genre, Histoire*, n°2, 1995, p. 229-260.

Nicole LUCAS, « Femmes, religion et société française (XIX^e-XX^e siècles) : pouvoir sur les femmes, pouvoir des femmes ? », dans Luc CAPDEVILA, Patrick HARISMENDY (dir.), *L'engagement et l'émancipation. Ouvrage offert à Jacqueline Sainclivier*, p. 147-p. 158.

Raymond A. MENTZER, « La place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », *Archives de Sciences sociales et de religion*, n°113, janvier-mars 2001, p. 119-132.

Caroline MULLER, *Au plus près des âmes et des corps. Une histoire intime des catholiques au XIX^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2019.

Patrick PASTURE, Jan ART, Thomas BUERMAN, *Beyond the Feminisation Thesis : Gender and Christianity in Modern Europe*, Leuven, Leuven University Press, 2012.

Elisabeth RAPLEY, *Les dévotes. Les femmes et l'Église en France au XVII^e siècle*, Montréal, Bellarmin, 1995 (1^{ère} édition, anglaise : *The Dévotes : Women and Church in Seventeenth Century France*, Montréal, Londres, Mc Gill-Queen's University Press, 1990).

Florence ROCHEFORT (dir.), *Le pouvoir du genre : laïcités et religions, 1905-2005*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002.

Elisja SHULTE VAN KESSEL, « Vierges et mères entre ciel et terre », dans Georges DUBY, Michelle PERROT (dir.), *Histoire des femmes en Occident, tome 3, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Plon, 1991 (rééd. Perrin, 2002), p. 169-211.

Jean-Pierre CAVAILLÉ, Sophie HOUDARD, Xenia VON TIPPELSKIRCH (dir.), *Femmes, irrégion et dissidences religieuses (XIV^e-XVIII^e siècles)* [numéro thématique], *L'atelier du centre de recherches historiques*, n°4, 2009 [En ligne <https://journals.openedition.org/acrh/1204?lang=en>].

Genre, famille, droit, justice

Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001.

Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, « La femme seule à l'époque moderne : une histoire qui reste à écrire », *Annales de démographie historique*, 2000-2, *Famille et parenté*, p. 127-141.

Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La solitude, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Belin, 2008.

Peggy BETTE, Lola GONZALEZ-QUIJANO (dir.), *Femmes sans mari (Europe, XIX^e-XX^e siècles)* [numéro thématique], *Genre & Histoire*, n° 16, automne 2015.

Christine DOUSSET, « Fortunes et infortunes familiales des veuves (France XVII^e - XVIII^e siècle) », dans Agnès MARTIAL (dir.), *La valeur des liens. Hommes, femmes et transactions familiales*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2009, p. 47-67.

Antoinette FAUVE-CHAMOUX, « le surplus urbain des femmes en France pré-industrielle et le rôle de la domesticité », *Population*, 53^{ème} année, n°1-2, 1998, p. 359-377.

Benoît GRENIER, Catherine FERLAND, « "Quelque longue que soit l'absence". Procurations et pouvoir féminin à Québec au XVIII^e siècle », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 37, 2013, p. 197-225.

Nicole PELLEGRIN, Colette H. WINN (dir.), *Veufs, veuves et veuvages dans la France d'Ancien Régime, Actes du colloque de Poitiers, 11-12 juin 1998*, Paris, Honoré Champion, 2003.

Pierre PETOT, André VANDENBOSSCHE, « Le statut de la femme dans les pays coutumiers français du XIII^e au XVI^e siècle », *Recueils de la Société Jean Bodin*, t. XII, *La Femme*, deuxième partie, Bruxelles, Librairie Encyclopédique, 1962, p. 243-254.

Jean PORTEMER, « Le statut de la femme en France depuis la réformation des coutumes jusqu'à la rédaction du code civil », *Recueils de la Société Jean Bodin*, t. XII, *La Femme*, deuxième partie, Bruxelles, Librairie Encyclopédique, 1962, p. 447-497.

Frédéric CHAUVAUD, Gilles MALANDAIN, *Impossibles victimes, impossibles coupables*, Rennes, PUR, 2009.

Jean QUÉNIART, « Sexe et témoignage : Sociabilités et solidarités féminines et masculines dans les témoignages en justice », dans Benoît GARNOT (dir.), *Les témoins devant la justice : une histoire des statuts et des comportements*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 247-255.

Genre, guerres et violences

Camille BOUTRON, « La question du genre en situation de conflits armés : l'expérience des femmes combattantes au Pérou (1980-2000) », *Critique internationale*, n°60, 2013/3, p. 37-52 .

Coline CARDI, Geneviève PRUVOST, (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012.

Thomas CORDOZA, « “Habits Appropriate to Her Sex“ The Female Military Experience in France during the French Revolution », dans Karen HAGEMANN, Gisela METTELE, Jane RENDALL (dir.), *Gender, War and Politics. Transatlantic perspectives, 1775-1830*, Basingstoke (R-U), Palgrave Macmillan, 2010, p. 188-205.

Micheline CUÉNIN, « La femme et la guerre, 1516-1660 », dans Ian RICHMOND, Constant VENESOEN (dir.), *Présences féminines. Littérature et société au XVII^e siècle français*, Seattle, Papers on French seventeenth century literature, Biblio 17, 1987, p. 291-323.

Rudolf DEKKER, Lotte VAN DE POL, *The Tradition of Female Transvestism in Early Modern Europe*, Londres, Macmillan, 1989.

Laurent DOUZOU, Sylvène EDOUARD, Stéphane GAL (dir.), *Guerre et transgressions, expériences transgressives en temps de guerre de l'Antiquité au génocide rwandais*, Fontaine, Presses Universitaires de Grenoble, 2017.

Nicole DUFOURNAUD, « Femmes en armes au XVI^e siècle : les dames „doiv[en]t avoir cœur d'homme“ : une invitation à participer à l'idéal féodal masculin du métier d'armes au XVI^e siècle », dans Coline CARDI, Geneviève PRUVOST, (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012, p. 75-84.

Véronique GARRIGUES, « Les „femmes viriles“ un genre de transgression pendant les guerres de religions ? », dans Laurent DOUZOU, Sylvène EDOUARD, Stéphane GAL (dir.), *Guerre et transgressions, expériences transgressives en temps de guerre de l'Antiquité au génocide rwandais*, Fontaine, Presses Universitaires de Grenoble, 2017, p. 51-68.

Dominique GODINEAU, *S'abrégier les jours. Le suicide en France au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2012.

Joshua S. GOLDSTEIN, *War and Gender. How Gender Shapes the War System and Vice Versa*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

Gabriella GRIBAUDI, « Le genre de la guerre. Mémoire et historiographie de la Seconde Guerre mondiale en Italie », dans Anna BELLAVITIS, Nicole EDELMAN (dir.), *Genre, femmes, histoire en Europe : France, Italie, Espagne, Autriche*, Nanterre, Presses Universitaires de Paris-Ouest, 2011, p. 365-382.

Karen HAGEMANN, Gisela METTELE, Jane RENDALL (dir.), *Gender, War and Politics. Transatlantic perspectives, 1775-1830*, Basingstoke (R-U), Palgrave Macmillan, 2010.

John LYNN, *Women, Armies and Warfare in Early Modern Europe*, Cambridge University Press, 2008.

Daniel PALMIERI, Irène HERRMANN, « Between Amazons and Sabines : a historical approach to women an war », *International Revue of the Red Cross*, vol. 92, n°877, mars 2010, p. 19-30.

Cristina SCHEIBE WOLFF, « Jeux de genre dans la lutte armée au Brésil des années 1960-1970 », dans Luc CAPDEVILA, Marc BERGÈRE, *Genre et événement*, op. cit., p. 119-136.

Paola TABET, « Les mains, les outils, les armes », *L'Homme*, n°3-4, 1979, p. 5-61.

Rita THALMANN, « L'oubli des femmes dans l'historiographie de la Résistance », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°1, 1995, p. 21-36.

Sophie VERGNES, *Les frondeuses, une révolte au féminin (1643-1661)*, Paris, Champ Vallon, 2013.

Sophie VERGNES « Des discours de la discorde : les femmes, la Fronde et l'écriture de l'histoire », *Études Épistémè*, n°19, 2011, *Les femmes témoins de l'histoire* [En ligne <http://episteme.revues.org/627>].

Sophie VERGNES, « De la guerre civile comme vecteur d'émancipation féminine : l'exemple des aristocrates frondeuses (France, 1648-1653) », *Genre et Histoire*, n°6, 2010 [En ligne <http://genrehistoire.revues.org/932>].

Éliane VIENNOT, « Les femmes dans les « troubles » du XVI^e siècle », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* n°5, 1997, *Guerres civiles*, p. 79-96.

Genre et Révolution française

Publications anciennes :

Alphonse AULARD, « Le féminisme pendant la Révolution », *Revue Bleue*, n°12, 19 mars 1898, p. 361-366.

Pierre BLIARD, *Fraternité révolutionnaire ; étude et récits d'après des documents inédits*, Paris, Émile-Paul éditeur, 1908.

Jeanne BOUVIER, *Les femmes pendant la Révolution*, Paris, Figuière, 1931.

Yvonne BRUHAT, *Les femmes et la Révolution française*, Paris, Impr. française, Édition du Comité mondial des femmes, 1939.

Marie CERATI, *Le club des citoyennes révolutionnaires*, Paris, Éditions sociales, 1966.

Léopold LACOUR, *Les origines du féminisme contemporain. Trois femmes de la Révolution : Olympe de Gouges, Théroigne de Méricourt, Rose Lacombe*, Paris, Plon, 1900.

E. LAIRTULLIER, *Les femmes célèbres de 1789 à 1795 et leur influence dans la Révolution. Pour servir de suite et de complément à toutes les histoires de la révolution française*, Paris, 1840, 2 vol.

Geneviève LANGERON, « Le club des femmes de Dijon », *La Révolution en Côte-d'Or*, n°5-7, 1929, p. 5-71.

Adrien LASSERRE, *La participation collective des femmes à la Révolution française*, Toulouse, Privat, 1906.

Pierre MASSE, « les soucis d'une femme d'émigré », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest et des Musées de Poitiers*, tome II de la 4^{ème} série, 1954-2^{ème} semestre, p. 693-715.

Albert MATHIEZ « les femmes et la Révolution », *Annales révolutionnaires*, t.1, n°2, 1908, p. 303-305.

Jules MICHELET, *Les femmes de la Révolution*, Paris, A. Delahays, 1855 (2^{ème} éd.).

Jules MICHELET, *Le Prêtre, la Femme et la Famille*, Paris, Chamerot, 1861 (1^{ère} éd. 1845).

Henriette PERRIN, « Le club de femmes de Besançon », *Annales révolutionnaires*, t. 9, n°5, 1917, p. 629-653.

Marc de VILLIERS, *Histoire des clubs de femmes et des légions d'amazones, 1793-1848-1871*, Paris, Plon-Nourrir et Cie, 1910.

Publications depuis les années 1970

Serge ABERDAM, « Deux occasions de participation féminine en 1793 : le vote sur la Constitution et le partage des biens communaux », *Annales historiques de la Révolution française*, n°339, 2005, p. 17-34.

Robert ALLEN, « La justice pénale et les femmes, 1792-1811 », *Annales historiques de la Révolution française*, 2007, n°350, p. 87-107.

Harriet B. APPLEWHITE, Darline G. LEVY, (dir.), *Women and Politics in the Age of the Democratic Revolution*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1990.

Marie-France BRIVE (éd.), *Les femmes et la Révolution française, actes du colloque international des 12,13 et 14 avril 1789*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1989-1991, 3 vol.

Paul CHOPELIN, « Une affaire de femmes ? Les résistances laïques à la politique religieuse d'État sous la Révolution française », dans Matthieu BRÉJON DE LAVERGNÉE, Magali DELLA SUDDA (dir.), *Genre et christianisme. Plaidoyers pour une histoire croisée*, Paris, Beauchesne, Cahiers de l'AFHRC, 2014, p. 155-179.

Suzanne DESAN, « Constitutionnal Amazons. Jacobin Women's Clubs in the French Revolution », dans Bryant T. RAGAN, Elizabeth A. WILLIAMS (éd.), *Re-creating Authority in Revolutionary France*, New Jersey, Rutgers University Press, 1992, p. 11-35.

Suzanne DESAN, *The Family on Trial in Revolutionary France*, Berkeley, University of California Press, 2004.

Suzanne DESAN, « Pétitions de femmes en faveur d'une réforme révolutionnaire de la famille », *Annales historiques de la Révolution française*, n°344, 2006, p. 27-46.

Dominique DESSERTINE, *Divorcer à Lyon sous la révolution et l'Empire*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1981.

Dominique DESSERTINE, « Le divorce et l'amour pendant la Révolution », dans Évelyne MORIN-ROTUREAU, 1789-1799, Combats de femmes. La Révolution exclut les citoyennes, Paris, Éditions Autrement, 2003, p. 203- 222.

Louis DEVANCE, « Le féminisme pendant la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n°229, 1977, p. 341-376.

Lisa DICAPRIO, *The origins of the Welfare State. Women, work and the French Revolution*, Urbana and Chicago, University of Illinois Press, 2007.

Dominique DINET, « Les communautés religieuses féminines de Bourgogne et de Champagne face à la Révolution », dans Bernard PLONGERON (dir.), *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820). Actes du colloque de Chantilly (27-29 novembre 1990)*, Turnhout (Belgique), Brepols, 1988, p. 475-484.

Yann-Arzel DURELLE-MARC, « Des femmes citoyennes, aperçu sur les caractères de l'activité politique des femmes au début de la Révolution (1788-1790) », dans C. PLESSIX-BUISSET (dir.), *Ordres et désordres dans les familles*, Études d'histoire du droit, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002, p. 151-201.

Paule-Marie DUHET, *Les femmes et la Révolution, 1789-1794*, Paris, Julliard, coll. Archives, 1971.

Paule-Marie DUHET (éd.), 1789, *Cahiers de doléances des femmes et autres textes*, Paris, Des femmes, 1989.

Annie DUPRAT, *"Les affaires d'État sont mes affaires de cœurs". Rosalie Jullien, une femme dans la Révolution. Lettres, 1773-1810*, Paris, Belin, 2016.

Christine FAURÉ, « Don et citoyenneté en l'an II. Les vertus du peuple français », dans Michel VOVELLE (dir.), *Révolution et République. L'exception française, actes du colloque de Paris I Sorbonne, 21-26 septembre 1792*, Paris, Édition Kimé, 1994, p. 263-283.

Christine FAURÉ, « L'exclusion des femmes du droit de vote pendant la Révolution française et ses conséquences durables », dans Évelyne MORIN-ROTUREAU, *1789-1799 : combats de femmes. La Révolution exclut les citoyennes*, Paris, Autrement, 2003, p. 163-177.

Christine FAURÉ, « L'offrande patriotique des femmes en 1789 », *Revue de la Bibliothèque Nationale de France*, n°20, 2005, p. 69-73.

Christine FAURÉ, « Doléances, déclarations et pétitions, trois formes de la parole publique des femmes sous la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n°344, 2006, *La prise de parole publique des femmes sous la Révolution française*, p. 5-25.

Christine FAURÉ, « la naissance d'un anachronisme : « le féminisme pendant la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n°344, avril-juin 2006, p. 193-195.

Caroline FAYOLLE, *La femme nouvelle. Genre, éducation, Révolution (1789-1830)*, Paris, Éditions du CTHS, 2017.

Françoise FORTUNET, « Veuves de guerre à l'époque révolutionnaire », dans Nicole PELLEGRIN, Colette H. WINN (dir.), *Veufs, veuves et veuvages dans la France d'Ancien Régime, Actes du colloque de Poitiers, 11-12 juin 1998*, Paris, Honoré Champion, 2003, p. 135-142.

Geneviève GABBOIS, « "Vous êtes presque la seule consolation de l'Église " La foi des femmes face à la déchristianisation de 1780 à 1880 », dans Jean DELUMEAU (dir.), *La religion de ma mère, le rôle des femmes dans la transmission de la foi*, Paris, Les éditions du Cerf, 1992, p. 301-325.

Ruth GRAHAM, « Women versus Clergy, Women pro Clergy », dans Samia SPENCER (éd.), *French Women and The Age of the French Enlightenment*, Indiana University Press, 1984, p. 128-140.

Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Alinéa, Aix-en-Provence, 1988.

Dominique GODINEAU, « Autour du mot citoyenne », *Mots*, n°16, mars 1988, *Langages, Langue de la Révolution française*, p. 91-110.

Dominique GODINEAU, « Qu'y a-t-il de commun entre vous et nous ? Enjeux et discours opposés de la différence de sexes pendant la Révolution », dans Christian BIET, Irène THÉRY (éd.), *La famille, la loi, l'État, de la Révolution au Code civil*, Paris, Imprimerie nationale, Éd. du centre G. Pompidou, 1989, p. 72-81.

Dominique GODINEAU, « Femmes en citoyenneté : pratiques et politique », *Annales historiques de la Révolution française*, n°300, 1995, p. 197-207.

Dominique GODINEAU, « "Privées par notre sexe du droit honorable de donner notre suffrage..." Le vote des femmes pendant la Révolution française », dans Eliane VIENNOT (dir.), *La démocratie "à la française" ou les femmes indésirables*, Paris, Publications de l'Université de Paris 7, 1996, p. 199-211, [version actualisée sur : <http://revolution-francaise.net/2008/03/12/215-privées-notre-sexe-droit-honorable-donner-suffrage>].

Dominique GODINEAU, « Histoire sociale, histoire culturelle, histoire politique : la question du droit de cité des femmes », dans Martine LAPIED, Christine PEYRARD (dir.), *La Révolution française au carrefour des recherches*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, collection « le temps de l'histoire », 2003, p. 293-302.

Dominique GODINEAU, « De la guerrière à la citoyenne. Porter les armes pendant l'Ancien Régime et la Révolution Française », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n°20, 2004-2, *Armées*, p. 43-69.

Dominique GODINEAU, « Le genre de la citoyenneté ou quelle identité politique pour les femmes pendant la Révolution française ? », dans Anna BELLAVITIS et Nicole EDELMAN (dir.), *Genre, femmes*,

histoire en Europe (France, Italie, Espagne, Autriche), Nanterre, Presses Universitaires de Paris-Ouest, 2011, p. 315-339.

Dominique GODINEAU, Christine PEYRARD, Michel VOVELLE, « Table ronde et conclusions. La place des périodes révolutionnaires dans la conquête des droits et dans l'insertion des femmes dans la vie politique locale », *Provence Historique*, fascicule 186, octobre-décembre 1996, *Femmes et politique en Provence, XVIII^e-XX^e siècles*, p. 503-514.

Dominique GODINEAU, Lynn HUNT, Jean-Clément MARTIN, Anne VERJUS, Martine LAPIED, « Femmes, genre, révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 358, 2009, 4 p. 143-166.

Dominique GODINEAU, « Visages féminins de la Terreur », dans Michel BIARD, Hervé LEUWERS (dir.), *Visages de la Terreur*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 141-154.

Dominique GODINEAU, « Surveiller la vertu politique ou tyranniser l'Assemblée ? Le rôle des tribunes publiques pendant la Révolution française », dans Michel BIARD, Philippe BOURDIN, Hervé LEUWERS, Alain TOURRET, *Vertu et politique. Les pratiques des législateurs (1789-2014)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 153-169.

Dominique GODINEAU, « Les Tricoteuses. Entre Histoire et fantasme », dans Martial POIRSON (dir.), *Amazones de la Révolution. Des femmes dans la tourmente de 1789*, Montreuil, Gourcuff Gradenigo, 2016, p.100-109.

Jacques GUILHAUMOU, « Conduites politiques de Marseillaises pendant la Révolution française », *Provence historique*, vol. 186, 1996, p. 471-489.

Jacques GUILHAUMOU, « L'exclusion des femmes du savoir politique pendant la Révolution française », dans Luc CAPDEVILA, Sophie CASSAGNES, Martine COCAUD, Dominique GODINEAU, François ROUQUET et Jacqueline SAINCLIVIER (dir.), *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 265-278.

Jacques GUILHAUMOU, « Les comités de surveillance en l'an II, lieux d'expression des conflits de la commune », *Révolution Française.net, Études*, 1er juin 2007 [En ligne <http://revolution-francaise.net/2007/06/01/129-les-comites-de-surveillance>].

Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « L'action politique des femmes pendant la Révolution française », dans Christine FAURÉ (dir.), *l'Encyclopédie politique et historique des femmes*, Paris, PUF, 1997, p. 208-246.

Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « Les femmes dans les archives des comités de surveillance des Bouches-du-Rhône », dans Geneviève DERMENJIAN, Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, *Femmes entre ombres et lumières. Recherches sur la visibilité sociale (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, Publisud, 2000, p. 247-258.

Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « les femmes et la Révolution française, recherches en cours », *Révolution-française.net. Synthèses*, 26 août 2007 [En ligne : <http://revolution-francaise.net/2006/08/26/67-les-femmes-et-la-revolution-francaise-recherches-en-cours>].

Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « Les femmes actrices ou victimes de la Terreur ? Surveillance et répression dans le Sud-Est », dans Michel BIARD (dir.), *Les politiques de la Terreur, 1793-1794*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 171-182.

Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « Femmes et comités de surveillance », dans Danièle PINGUÉ, Jean-Paul ROTHOT, *Les comités de surveillance : d'une création citoyenne à une institution révolutionnaire*, Société des Études Robespierriennes, 2012, p. 125-131.

Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « Genre et justice révolutionnaire dans le Sud-Est », dans Lucien FAGGION, Christophe REGINA, Bernard RIBÉMONT (dir.), *La culture judiciaire. Discours, représentations et usages de la justice du Moyen-Âge à nos jours*, Éditions Universitaires de Dijon, Dijon, 2014, p. 75-91.

Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « La Révolution, une occasion manquée ? » dans Geneviève DERMENJIAN, Jacques GUILHAUMOU, Karine LAMBERT (dir.), *La place des femmes dans la Cité*, Presses Universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2012, p. 47-56.

Carla HESSE, *The Other Enlightenment : How French Women became Modern*, Princeton, Princeton University Press, 2001.

Jennifer HEUER, Anne, VERJUS, « L'invention de la sphère domestique au sortir de la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n°327, 2002, p. 1-28.

Jennifer HEUER, *The Family and the Nation. Gender and citizenship in Revolutionary France, 1789-1830*, Londres, Cornell University Press, 2005.

Olwen HUFTON, « Women in the French Revolution », *Past and Present*, n°53, 1971, p. 90-108.

Olwen H. HUFTON, *Women and the Limits of citizenship in the French Revolution*, Toronto, University of Toronto Press, 1992.

Lynn HUNT, *The Family Romance of the French Revolution*, Berkeley-Los Angeles, University of California Press, 1992 [trad. fr. *Le roman familial de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1995].

Lynn HUNT, « L'histoire des femmes : accomplissements et ouvertures », dans Martine LAPIED, Christine PEYRARD (dir.), *La Révolution française au carrefour des recherches*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2003, p. 281-292.

Lynn HUNT, « Male Virtue and Republican Motherhood », dans *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, vol 4, *The Terror*, Oxford-New-York, Pergamon Press, 1994, p. 195-208.

Bérengrère KOLLY, « Frères et sœurs politiques. La fraternité à l'épreuve des femmes, 1789-1793 », *Genre & Histoire*, n°3, automne 2008 [En ligne : <http://genrehistoire.revues.org/363>].

Joan B. LANDES, *Women in the Public Sphere in the Age of the French Revolution*, Ithaca, N.Y., Cornell University Press, 1988.

Marie-José LAPERCHÉ-FOURNEL, « Terreur, émigration et divorce à Nancy en l'an II », *Les cahiers lorrains*, n°4, décembre 1993, p. 253-266.

Martine LAPIED, « La place des femmes dans la sociabilité et la vie politique locale en Provence et dans le Comtat-Venaissin pendant la Révolution », *Provence Historique*, n°186, 1996, p. 457-469.

Martine, LAPIED « Les Comtadines et la Révolution française : une défense prioritaire de l'identité religieuse ? », dans Gabriel AUDISIO (dir.), *Religion et identité. Actes du colloque d'Aix-en-Provence, octobre 1996*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1998, p. 169-175.

Martine LAPIED, « Les Provençales actrices de la Révolution ? L'exemple des Arlésiennes », dans Christine LE BOZEC, Éric WAUTERS (dir.), *Pour la Révolution française, recueil d'études en hommage à Claude Mazauric*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1998, p. 157-161.

Martine LAPIED, « Conflictualité urbaine et mise en visibilité des femmes dans l'espace politique provençal et comtadin, de l'Ancien Régime à la Révolution française », *Provence historique*, n°202, 2000, p. 427-438.

Martine LAPIED, « Les femmes entre espace privé et espace public pendant la Révolution française », dans Annie BLETON-RUGET, Marcel PACAUT, Michel RUBELLIN (dir.), *Georges DUBY, regards croisés sur l'œuvre Femmes et féodalité*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2000, p. 313-321.

Martine LAPIED, « La fanatique contre-révolutionnaire : réalité ou représentations ? », dans Luc CAPDEVILA, Sophie CASSAGNES, Martine COCAUD, Dominique GODINEAU, François ROUQUET et Jacqueline SAINCLIVIER (dir.), *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 255-264.

Martine LAPIED, « La visibilité des femmes dans la Révolution française », dans Martine LAPIED, Christine PEYRARD (dir.), *La Révolution française au carrefour des recherches*, Publication de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 2003, p. 303-312.

Martine LAPIED, « Histoire du genre en Révolution », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *La Révolution à l'œuvre. Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 77-87.

Martine LAPIED, « Parole publique des femmes et conflictualité pendant la Révolution, dans le Sud-Est de la France », *Annales historiques de la Révolution française*, n°344, 2006, p. 47-62.

Martine LAPIED, « Le témoignage sous la Révolution française, une possibilité d'expression politique pour les femmes ? », *Dix-huitième siècle* (n° spécial *Le témoignage*, dirigé par Carole DORMIER), n°39, 2007, p. 245-254.

Martine LAPIED, « Peut-on considérer les femmes comme une minorité politique ? », dans Christine PEYRARD (dir.), *Minorités politiques en Révolution, 1789-1799*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2007, p. 129-141.

Martine LAPIED, « Les femmes entre communautés traditionnelles et associations politiques », *Études, Révolution Française.net*, 2008, [en ligne : <http://revolution-francaise.net/2008/01/04/195-les-femmes-entre-communautés-traditionnelles-et-associations-politiques>].

Martine LAPIED, « Les femmes, actrices ou victimes de la Terreur ? Surveillance et répression dans le Sud-Est » dans Michel BIARD (dir.), *Les politiques de la Terreur (1793-1794)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 171-182.

Martine LAPIED, « Une absence de Révolution pour les femmes ? », dans Michel BIARD (dir.), *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2010, p. 303-316.

Martine LAPIED, « L'autre Panthéon : femmes et héroïsation sous la Révolution française », dans Serge BIANCHI (dir.), *Héros et héroïnes de la Révolution française*, CTHS, Paris, 2012, p. 81-95.

Martine LAPIED, *L'engagement politique des femmes dans le sud-est de la France de l'Ancien Régime à la Révolution. Pratiques et représentations*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence [à paraître].

René LARIVIÈRE, « Les femmes dans les assemblées de paroisses pour les élections aux États Généraux de 1789 », *Bulletin d'histoire économique et sociale de la Révolution française*, année 1974, p. 123-156.

Christine LE BOZEC, *Les femmes et la Révolution, 1770-1830*, Paris, Passé/composé, 2019.

Claire LE FOLL, « La crise religieuse à Rouen pendant la Révolution française : gestes, attitudes et comportements féminins » dans Bernard PLONGERON (dir.), *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820), Actes du colloque de Chantilly (27-29 novembre 1990)*, Turnhout (Belgique), Brepols, 1988. p. 331-335.

Jean LHOTE, « Le divorce et les femmes d'émigrés à Metz sous la Terreur », *Cahiers Lorrains*, n°2, 1972, p. 42-48.

Solenn MABO, « L'autre Bretonne : l'habituee des clubs et des fêtes révolutionnaires (1789-2015) », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, Actes du congrès de Quimperlé, t. XCV, 2017, p. 263-288.

Solenn MABO, « Genre et armes dans les conflictualités locales en Bretagne », *Annales historiques de la Révolution française*, n°393, juillet-septembre 2018, p. 77-98.

Jean-Clément MARTIN, « Femmes et guerre civile, l'exemple de la Vendée, 1793-1796 », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n°5, 1997, p. 97-115.

Jean-Clément MARTIN, « Travestissements, impostures et la communauté historienne. À propos des femmes soldats de la Révolution et de l'Empire », *Politix*, vol. 74, n°2, 2006, p. 31-48.

Jean-Clément MARTIN, *La révolte brisée : femmes dans la Révolution française et l'Empire*, Armand Colin, Paris, 2008.

Jean-Clément MARTIN, « Tradition et transgressions : les femmes soldats de la Révolution et de l'Empire », dans Jean-Clément MARTIN, *La machine à fantasmes. Relire l'histoire de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire Éditions, 2014, p. 169-195.

Sarah MAZA, *Private Lives and Public Affairs : The Causes Célèbres of Pre-Revolutionary France*, Berkeley, University of California Press, 1993 [trad. fr. *Vies privées, affaires publiques : les causes célèbres de la France prérévolutionnaire*, Paris, Fayard, 1997].

Guillaume MAZEAU, *Le bain de l'histoire. Charlotte Corday et l'attentat contre Marat (1793-2009)*, Seyssel, Champ Vallon, 2009.

Guillaume MAZEAU, Clyde PLUMAUZILLE, « Penser avec le genre : Trouble dans la citoyenneté révolutionnaire ? », *La Révolution française*, n°9, 2015 [en ligne : <http://lrf.revues.org/1458>].

Evelyne MORIN-ROTUREAU (dir.), *1789-1799 : Combats de femmes, la Révolution exclut les citoyennes*, Paris, Éditions Autrement, 2003.

Pauline MOSZKOWSKI-OUARGLI, *La politisation des femmes de Beaumont-du-Périgord pendant la période révolutionnaire (1790-an III). Femmes libres*, mémoire de Master, dirigé par Michel Figeac et Dominique Picco, Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, 2013.

Pauline MOSZKOWSKI-OUARGLI, *Citoyennes des champs. Les femmes de Beaumont-du-Périgord pendant la Révolution française*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

Gwénaél MURHPY, *Femmes de Dieu et Révolution française dans le diocèse de Poitiers*, thèse de doctorat dirigée par Arlette Farge, Paris, EHESS, 2003, 2 vol.

Gwénaél MURHPY, « Les religieuses et la Révolution française », dans Evelyne MORIN-ROTUREAU (dir.), *1789-1799, Combats de femmes. La Révolution exclut les citoyennes*, Paris, Éditions Autrement, 2003, p. 85-104.

Dorinda OUTRAM, *The Body and the French Revolution : Sex, Class and Political Culture*, New Haven, Yale University Press, 1989.

Lindsay A. H. PARKER, *Writing the Revolution. A french Woman's history in letters*, Oxford-New-York, Oxford University Press, 2013.

Clyde PLUMAUZILLE, *Prostitution et Révolution. Les femmes publiques dans la cité républicaine (1789-1804)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016.

Timothy TACKETT, « Women and Men in Sommières and the Ecclesiastical Oath of 1791 », dans Bernard PLONGERON (dir.), *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820), Actes du colloque de Chantilly (27-29 novembre 1990)*, Turnhout (Belgique), Brepols, 1988. p. 351-360.

Anne VERJUS, *Le cens de la famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris, Belin, 2002.

Anne VERJUS, *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, Paris, Fayard, 2010.

Anne VERJUS, *La citoyenneté politique au prisme du genre. Droits et représentation des individus entre famille et classe de sexe (XVIIIème-XXIème siècles)*, Mémoire d'habilitation à diriger des recherches, École Normale supérieure de Paris, 2014 [en ligne : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00998659/document>].

Éliane VIENNOT : *Et la modernité fut masculine. La France, les femmes et le pouvoir 1789-1804*, Paris, Perrin, 2016.

Sophie WAHNICH, « L'amour de la patrie a-t-il un genre ? Les émotions révolutionnaires mal partagées de 1790 à 1795 », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°47, 2018, p. 93-116.

Isser WOLOCH, « War-Widows Pensions : Social Policy in Revolutionary and Napoleonic France », *Societas*, 1976, vol .VI, n°4, p. 236-254.

Genre et révolutions atlantiques

Carol BERKIN, *Revolutionary Mothers : Women in the Struggle for America's Independence*, New-York, Alfred A. Knopf, 2005.

Wayne Ph.te BRAKE, Rudolf M. DEKKER, Lotte C. VAN DE POL, « Women and Political Culture in the Dutch Revolutions », dans Harriet B. APPLEWHITE, Darline G. LEVY, (dir.), *Women and Politics in the Age of the Democratic Revolution*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1990, p. 109-146.

Mary CULLEN, « Partners in Struggle : The Women of 1798 », dans Cathal PÓIRTÉIR (dir.), *The Great Irish Rebellion of 1798*, Dublin, Mercier Press, 1998, p. 146-149.

Nancy J. CURTIN, « Women and eighteenth-century Irish republicanism » dans Margaret MACCURTAIN, Mary O'DOWD (dir.), *Women in early Modern England*, Dublin, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1991, p. 133-144.

Rudolph DEKKER, J. VEGA, « Les femmes aux côtés des deux révolutions néerlandaises de 1781-1787 et de 1794-1795 », dans Christine FAURÉ (dir.), *Encyclopédie politique et historique des femmes*, Paris, PUF, 1997, p. 233-254.

Miriam ÉVERARD, « les femmes dans la Révolution batave : droits des femmes, droits du peuple », *Annales historiques de la Révolution française*, n°326, 2001, p. 93-105.

Laura JENSEN, *Patriots, Settlers, and the Origins of American Social Policy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

Dáire KEOGH, « The Women of 1798 : Explaining the silence », dans Thomas BARTLETT, David DICKSON, Dáire KEOGH, Kevin WHELAN (éd.), *1798 : A Bicentenary Perspective*, Dublin, Four Courts Press, 2003, p. 512-528.

Dáire KEOGH, Nicholas FURLONG, *The Women of 1798*, Dublin, Four Courts Press, 1998.

Linda K., KERBER, *Women of the Republic : Intellect and Ideology in Revolutionary America*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1980.

Linda K., KERBER, « L'action des femmes dans la Révolution américaine », dans Christine FAURÉ (dir.), *Nouvelle Encyclopédie politique et historique des femmes*, Paris, Les Belles Lettres, 2010, p. 146-167.

Holly A. MAYER, « Bearing Arms, Bearing Burdens : Women Warriors Camp Followers and Home-Front Heroines of the American Revolution », dans Karen HAGEMANN, Gisela METTELE, Jane RENDALL, *Gender, War and Politics. Transatlantic Perspectives, 1775-1830*, Palgrave Macmillan, Basingstoke Hampshire (R-U), 2010, p. 169-187.

Mary Beth NORTON, *Liberty's daughter : The Revolutionary Experience of American Women, 1750-1800*, Boston, Little, Brown, 1980.

Janet Polasky, « Women in Revolutionary Brussels : "The Source of Our Greatest Strength" », dans Harriet B. APPLEWHITE, Darline G. LEVY, (dir.), *Women and Politics in the Age of the Democratic Revolution*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1990, p. 147 – 162.

Genre et histoire de la Bretagne

Ouvrages et articles historiques

Jean-Christophe CASSARD, « La femme bretonne au haut Moyen-Âge », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 93, n°2, 1986, p. 127-153.

Emmanuelle CHARPENTIER, François GRENIER (dir.), *Femmes face à l'absence, Bretagne et Québec (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Québec, Centre Interuniversitaire d'Études Québécoises, Cheminements, 2015.

Marie-Thérèse CLOÏTRE, Georges PROVOST, « Religieuses », dans Jean-Christophe CASSARD, Alain CROIX, Jean-René LE QUÉAU, Jean-Yves VEILLARD (dir.), *Dictionnaire d'histoire de la Bretagne*, Morlaix, Skol Vreizh, 2008, p. 640.

Martine COCAUD, Dominique GODINEAU (dir.), *Travail, femmes, genre* [numéro thématique], *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t.114/3, 2007.

Olivier CORRE, « Des jupons dans l'arsenal de Brest, genre et port de guerre à la fin de l'Ancien-Régime », dans Emmanuelle CHARPENTIER, Philippe HRODEJ (dir.), *Les femmes et la mer à l'époque moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, p. 139-153.

Alain CROIX, Christel DOUARD, (dir.), *Femmes de Bretagne, images et histoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998.

Alain CROIX, « Femmes », in *Dictionnaire d'histoire de la Bretagne*, Skol Vreizh, 2008, p. 294-295.

Emmanuelle DANIELLOU, « Les Ursulines à Vannes (1627-1792) », *Bulletin et Mémoires de la Société Polymathique du Morbihan*, 2008, t. 134, p. 123-142.

Emmanuelle DANIELLOU, « Les pensionnaires des Grandes Ursuline de Rennes (1651-1734) », *Histoire, économie & société*, 2008/3, 27^{ème} année, p. 31- 44.

Delphine DOLEDEC, « Les femmes de l'arsenal au XVIII^e siècle », *Les Cahiers de l'Iroise*, n°181, 1999, p. 19-24.

Nicole DUFOURNAUD, « Les femmes face aux « mutations » sociales, économiques, politiques, religieuses et juridiques dans le duché de Bretagne au XVI^e siècle », dans Luc CAPDEVILA, Sophie CASSAGNES, Martine COCAUD, Dominique GODINEAU, François ROUQUET, Jacqueline SAINCLIVIER (dir.), *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 169-179.

Nicole DUFOURNAUD, *Rôles et pouvoir des femmes au XVI^e siècle dans la France de l'Ouest*, thèse de doctorat dirigée par André Burguière, EHESS, 2007.

Nicole DUFOURNAUD, « Comment rendre les femmes obéissantes ? La réponse du juriste Pierre Hévin et des magistrats bretons (1602-1683) » [en ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00687854>].

Nicole DUFOURNAUD, Bernard MICHON, « Les femmes et l'armement morutier : l'exemple des Sables-d'Olonne pendant la première moitié du XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* « », n°110-1, 2003, p. 93-113.

Nicole DUFOURNAUD, « Les femmes au travail dans les villes de Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles : approches méthodologiques », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 114/3, 2007, *Travail, femmes, genre*, p. 43-66.

Nicole DUFOURNAUD, Bernard MICHON, « Les femmes et le commerce maritime à Nantes (1660-1740) : un rôle largement méconnu », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n°23, 2006, p. 311-330.

Nicole DUFOURNAUD, Bernard MICHON, « Les femmes et leurs activités liées à la mer. Réflexions à partir du littoral atlantique français à l'époque moderne », dans Emmanuelle CHARPENTIER, Philippe HRODEJ (dir.), *Les femmes et la mer à l'époque moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, p. 111-123.

Arlette GAUTIER, Yvonne GUICHARD-CLAUDIC, « Culture, identités et genre en Bretagne », dans Arlette GAUTIER, Yvonne GUICHARD-CLAUDIC, *Bretonnes ? Des identités au carrefour du genre, de la culture et du territoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016, p. 9-28.

Arlette GAUTIER, Yvonne GUICHARD-CLAUDIC, *Bretonnes ? Des identités au carrefour du genre, de la culture et du territoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016.

Anne GUILLOU, *Pour en finir avec le matriarcat breton. Essai sur la condition féminine*, Morlaix, Skol Vreizh, 2007.

Yann LAGADEC, « Genre et mutation économiques et sociales : l'émeute frumentaire de Bais en 1766 », dans Marc BERGÈRE, Luc CAPDEVILA, *Genre et événement. Du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 69-83.

André LESPAGNOL, « Femmes négociantes sous Louis XIV : les conditions complexes d'une promotion provisoire », dans Alain CROIX, Michel LAGRÉE, Jean QUÉNIART (dir.), *Populations et cultures, études réunies en l'honneur de François Lebrun*, Rennes, Amis de François Lebrun, 1989, p. 463-470.

André LESPAGNOL, « Les femmes dans l'économie maritime à l'époque moderne », dans Emmanuelle CHARPENTIER, Philippe HRODEJ (dir.), *Les femmes et la mer à l'époque moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, p. 97-109.

Catherine LAURENT, « Une assemblée de femmes en 1788 », dans *Charpiana, Mélanges offerts par ses amis à Jacques Charpy*, Bannalec, 1991, p. 735-739.

Nancy LOCKLIN, *Women's Work and Identity in Eighteenth-Century Brittany*, Aldershot (Hampshire, England), Ashgate Publishing, 2007.

Georges PROVOST, « Les Ursulines en Léon et Cornouaille aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 96, numéro 3, 1989, p. 247-268.

Jeanne URVOY (dir.), *Dictionnaire des femmes de Bretagne*, Spézet, Éd. Coop Breizh, 2000.

Travaux d'érudition sur des figures féminines

François AUBRY, « Marie-Anne de Chateaubriand, comtesse de Marigny (1760-1860) », *Le Pays de Dinan*, 1999, tome XIX, p. 279-296.

DE BELLEVÛE, *Mémoires de la Comtesse de la Villirouët née de Lambilly (1767-1813). Une femme avocat. Épisodes de la Révolution à Lamballe et à Paris*, Paris, Just Poisson, 1902.

DE BELLEVÛE, *Madame de la Fonchais née Desilles (1769-1793), Une bretonne martyre de l'amour fraternel*, Rennes, Imprimerie Francis Simon, 1910.

Georges COLLAS, « Les Jours douloureux de la femme et des sœurs de Chateaubriand (1792-1794) », *Annales de Bretagne*, t.56, n° 1, 1949, p. 36-65.

Sullian COLLIN, « Dans le sillage d'une petite chouanne », *Société d'émulation des Côtes-du-Nord, Bulletins et mémoires*, t. LXVI, 1934, p. 89-130.

Sullian COLLIN, « Louis Cadoudal (1790-1853), ses lettres à Melle Le Loutre de 1816 à 1821 », *Association bretonne*, t. 57, 1948, p.74- 97.

Michel DESFORGES, *Le Châle et le lis. La Contre-Révolution au féminin dans l'Ouest, 1789-1832*, Saint-Denis, Edilivre, 2015.

Eugène LE GARREC, *Les héroïnes de Quiberon (1795)*, Vannes, imprimerie Galles, 1936.

Bertrand DE LA RONCIÈRE, *Marie-Anne Le Loutre : grande chouanne, grande postière, grand cœur : une grande dame de la Chouannerie et de la restauration vue par ses amis, avec les textes de 350 documents et lettres inédits la concernant (comtesse d'Aumale, Cadoudal, Baron Mounier, La Mennais, Royer-Collard etc.)*, imprimé par l'auteur à Versailles, 1998.

Julien TRÉVEDY, *La comtesse de Nantois dite la muse bretonne, fragments avec notice biographique*, Rennes, Caillère, 1895.

M. J. TREVERDY, « Marie Tromel, dite Marion du Faouët, chef de voleurs (1745-1755), *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XI, 1884, p. 70-143.

Révolution française (hors problématiques de genre)

Outils de travail, historiographie, approches transversales

Serge ABERDAM, Serge BIANCHI, Robert DEMEUDE, Émile DUCOUDRAY, Bernard GAINOT, Maurice GENTY, Claudine WOLIKOW, *Voter, élire pendant la Révolution française, 1789-1799*, Paris, Éd. du CTHS, 1999.

Michel BIARD (dir.), *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2010.

Michel BIARD (dir.), *Les politiques de la Terreur (1793-1794)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

Michel BIARD, Hervé LEUWERS (dir.), *Visages de la Terreur*, Paris, Armand Colin, 2014.

Serge BONIN, Jean BOUTIER, Philippe BOUTRY, (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. 6, *Les sociétés politiques*, Paris, Éd. de l'EHESS, 1992.

Serge BONIN, Madeleine BONIN, Claude LANGLOIS, Timothy TACKETT, Michel VOVELLE, (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t.9, *Religion*, Paris, Éd. de l'EHESS, 1996.

Philippe BOURDIN, Bernard GAINOT (dir.), *La République directoriale, Actes du colloque de Clermont-Ferrand (1997)*, Paris, Société des Études Robespierriennes, 3, 1998, 2 vol.

Jacques BERNET, Jean-Pierre JESSENNE, Hervé LEUWERS (éd.), *Du Directoire au Consulat. Tome 1. Le lien politique local dans la Grande Nation (colloque de Valenciennes, 1998)*, Lille, CRHEN-O, 1999.

Bernard COUSIN, Monique CUBELLS, Robert MOULINAS, *La Pique et la Croix, Histoire religieuse de la Révolution Française*, Paris, Centurion, 1989.

Roger DUPUY, François LEBRUN (dir.), *Les résistances à la Révolution*, Actes du colloque de Rennes, 17-21 septembre 1985, Paris, Imago, 1987.

François FURET, *Penser la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1978.

François FURET, Mona OZOUF (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988.

Jacques GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1951.

Alexandre GUERMAZI, Jeanne-Laure LE QUANG, Virginie MARTIN (dir.), *Exécuter la loi (1789-1804)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018.

Martine LAPIED, Christine PEYRARD, (dir.), *La Révolution française au carrefour des recherches*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2003.

Hervé LEUWERS (éd.), *Du Directoire au Consulat. Tome 2. L'intégration des citoyens dans la Grande Nation*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O-Université de Lille 3, 2000.

Jean-Clément MARTIN (dir.), *Religion et Révolution*, actes du colloque de Saint-Florent-Le-Vieil, 13-15 mai 1993, Paris, Anthropos-Economica, 1994.

Jean-Clément MARTIN (dir.), *La Révolution à l'œuvre : perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

Jean-Clément MARTIN (dir.), *La contre-révolution en Europe. XVIII^e-XIX^e siècles. Réalités politiques et sociales, résonances culturelles et idéologiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001.

Jean-Clément MARTIN, *Dictionnaire de la Contre-Révolution*, Paris, Perrin, 2011.

Virginie MARTIN, « la citoyenneté revisitée : bilan et perspectives historiographiques », *La Révolution française* [en ligne], n° 9, 2015, URL : <http://lrf.revues.org/1370>.

Anne DE MATHAN (dir.), *Mémoires de la Révolution française. Enjeux épistémologiques, jalons historiographiques et exemples inédits* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2019.

Jules MICHELET, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Chamerot, 7 vol., 1847-1853.

Christine PEYRARD (dir.), *Minorités politiques en Révolution, 1789-1799*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2007.

Albert SOBOUL (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989 (réédition PUF, Quadrige, 2005).

Enzo TRAVERSO, « De l'anticommunisme. L'histoire du XX^e siècle relue par Nolte, Furet et Courtois », *L'homme & la société*, n°140-141, 2001/2, p. 169-194.

Michel VOVELLE (dir.), *L'état de la France pendant la Révolution, 1789-1799*, Paris, La Découverte, 1989.

Michel VOVELLE, *La découverte de la politique. Géopolitique de la Révolution française*, Paris, La Découverte, 1992.

Ouvrages spécifiques et articles (hors Bretagne)

Robert ALLEN, *Les tribunaux criminels sous la Révolution et l'Empire : 1792-1811*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

Nathalie ALZAS, « Don, patriotisme et société populaire en l'an II, "Le sans-culotte de L'Hérault" », *Annales Historiques de la Révolution Française*, n°329, juillet-septembre 2002, p. 41-65.

Bronislaw BACZKO, « Serments et parjures », dans B. BACZKO, *Politiques de la Révolution française*, Paris, Gallimard, 2008, p. 72-91.

Stéphane BACIOCCHI, Philippe BOUTRY, « Les "victimes" ecclésiastiques de la Terreur », dans Michel BIARD (dir.), *Les politiques de la Terreur (1793-1794)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 447-460.

Jean-Paul BERTAUD, *La Révolution armée*, Paris, Robert Laffont, 1979.

Serge BIANCHI, *La Révolution et la Première République au village. Pouvoirs, votes et politisation dans les campagnes d'Île-de-France, 1787-1800*, Paris, Éditions du CTHS, 2003.

Serge BIANCHI, « Les gardes nationales en Ille-et-Vilaine et dans le Sud de la Seine-et-Oise : bilans comparés », dans Serge BIANCHI, Roger DUPUY, *La garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, PUR, 2006, p. 389.

Jacques BERNET, « L'élection de l'évêque et des curés constitutionnels dans l'Oise sous la Révolution (1791-1793) », *Revue du Nord*, n°326-327, juillet-décembre 1998, p. 637-655.

Michel BIARD, *Missionnaires de la République, les représentants du peuple en mission, 1793-1795*, Paris, Éditions du CTHS, 2002.

Camille BLOCH, « Les secours aux civils pendant la Révolution », *Revue de Paris*, vol. 3, mai-juin 1915, p. 62-82.

Paul BOIS, *Paysans de l'Ouest. Des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Le Mans, Imp. M. Vilaire, 1960.

Jean BOUTIER, « Jacqueries en pays croquant. Les révoltes paysannes en Aquitaine (décembre 1789-mars 1790) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 34^{ème} année, n°4, 1979, p. 760-786.

Haim BURSTIN, *Révolutionnaires. Pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2013.

Philippe BOURDIN, « Être républicain sous le directoire, les journaux « néo-jacobins » de l'Allier avant et après le 18 fructidor », *Annales historiques de la Révolution française*, n°351, 2008, p. 29-57.

Cynthia A. BOUTON « Les mouvements de subsistance et le problème de l'économie morale sous l'Ancien Régime et la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n°319, janvier-mars 2000, p. 71-100.

Paul CHOPELIN, « Les militants laïcs de l'Église réfractaire. Le cas lyonnais », *Annales historiques de la Révolution française*, n°355, 2009, p. 159-182.

Paul CHOPELIN, *Ville patriote et ville martyre, Lyon, l'Église et la Révolution, 1788-1805*, Paris, Letouzey et Ané, 2010.

Paul CHOPELIN, « La défanatisation de l'an II. Anticléricalisme et laïcisation radicale dans la nation en guerre », dans Michel BIARD, Hervé LEUWERS (dir.), *Visages de la Terreur*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 91-105.

Jean-Claude COLFAVRU, « Le serment. De son importance politique pendant la Révolution », *La Révolution française*, 1882 (2), p. 970-982.

Adélaïde CRON, « Les Mémoires des „Vendéennes“ : un récit de guerre au féminin ? », *Itinéraires*, 2011, [En ligne], URL : <http://itinéraires.revues.org/1605>.

John A. DAVIS, « Les sanfedistes dans le royaume de Naples (1799) : guerre sociale ou guerre civile ? », dans Roger DUPUY, François LEBRUN (dir.), *Les résistances à la Révolution*, Actes du colloque de Rennes, 17-21 septembre 1985, Paris, Imago, 1987, p. 311-320.

Suzanne DESAN, *Reclaiming the Sacred : Lay Religion and Popular Politics in Revolutionary France*, Ithaca (N.-Y.), Cornell University Press, 1990.

Suzanne DESAN, « The family as culturel Battleground : Religion vs Republic under the Terror », dans Keith M. BAKER (éd.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, vol 4, *The Terror*, Oxford-New-York, Pergamon Press, 1994, p. 177-193.

Harry T. DICKINSON, « L'Irlande à l'époque de la Révolution française », *Annales Historiques de la Révolution française*, n°342, 2005, p. 159-183.

Jean DUBOIS, « Les secours aux parents des défenseurs de la patrie dans le district de Bar-Sur-Ornain (1792-an V) », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 9, 1921, p. 50-66.

Anne DUPRAT, *Marie-Antoinette, une reine brisée*, Paris, Perrin, 2006.

Catherine DUPRAT, « Don et citoyenneté en l'an II. Les vertus du peuple français », dans Michel VOVELLE (dir.), *Révolution et République. L'exception française*, Paris, Éditions Kimé, 1994, p. 263-283.

Pascal DUPUY, « La Grande Rébellion irlandaise de 1798 : répression et tentative d'union », *Cahiers d'histoire critique*, n°94-95, 2005, p. 69-76.

Jean EHRARD, Paul VIALLANEIX (éd.), *Les fêtes de la Révolution : colloque de Clermont-Ferrand (juin 1974)*, Paris, Société des Études Robespierriennes, Bibliothèque d'Histoire Révolutionnaire, 1977.

Alan FORREST, *La Révolution française et les pauvres*, Paris, Perrin, 1986.

Bernard GAINOT, « Pierre Guyomard et la revendication démocratique dans les débats autour de la Constitution de l'an III », dans Roger DUPUY, Marcel MORABITO, (dir.), *1795, Pour une République sans Révolution*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1996, p. 261-273.

Bernard GAINOT, « Être républicain et démocrate entre Thermidor et Brumaire », *Annales historiques de la Révolution française*, n°308, 1997, p. 193-198.

Bernard GAINOT, *1799, un nouveau jacobinisme ? La démocratie représentative, une alternative à brumaire*, Paris, Éd. du CTHS, 2001.

Bernard GAINOT, « La province au crible des rapports des commissaires départementaux du Directoire », *Annales historiques de la Révolution française*, n°330, 2002, p. 143-157.

Ultan GILLEN, « Le Directoire et le républicanisme irlandais », dans Pierre SERNA (dir.), *Républiques sœurs, le Directoire et la Révolution atlantique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 315-332.

Jacques GODECHOT, *La contre-révolution : doctrine et action, 1789-1804*, Paris, Presses Universitaires de France, 1961.

Stéphane GOMIS, « S'en remettre à la "divine Providence" ? Prêtres dans l'exil pendant la Révolution française », *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, 2013, n° 22, p. 128-138 .

Philippe GRATEAU, *Les cahiers de doléances, une relecture culturelle*, Rennes, PUR, 2001.

Samuel GUICHETEAU, *La Révolution des ouvriers nantais*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

Jacques GUILHAUMOU, « le civisme à l'épreuve de la Révolution française », *Révolutionfrançaise.net*, décembre 2006. En ligne : <https://revolution-francaise.net/2006/12/16/58-le-civisme-a-l-epreuve-de-la-revolution-francaise>.

Olwen HUFTON, « The Reconstruction of a Church, 1796-1801 », dans Gwynne LEWIS, Collin LUCAS (éd.) *Beyond the Terror : Essays in French Regional and Social History, 1794-1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, p. 21-52.

Jean IMBERT, (dir.), *La protection sociale sous la Révolution française*, Association pour l'Étude de la Sécurité Sociale, Paris, 1990.

Dominique JULIA, *Les trois couleurs du tableau noir*, Paris, Belin, 1981.

Jean-Baptiste LEGOFF, « Dénoncer les Conventionnels pendant la Terreur et la Réaction thermidorienne : des logiques et pratiques entre local et national », *Annales historiques de la Révolution française*, n°372, avril-juin 2013, p. 81-104.

Aurélien LIGNEREUX, *Chouans et Vendéens contre l'Empire : 1815, l'autre guerre des Cent-Jours*, Paris, Vendémiaire, 2015.

Jean-Clément MARTIN, *La Vendée et la France*, Paris, Éditions du Seuil, 1987.

Jean-Clément MARTIN, *La Vendée de la Mémoire, 1800-1980*, Paris, Éditions du Seuil, 1989.

Jean-Clément MARTIN, *Révolution et contre-révolution en France de 1789 à 1995. Les rouges de l'histoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1996.

Jean-Clément MARTIN, « Face à la Révolution, quelle politisation des communes rurales ? », dans *La politisation des campagnes au XIX^e siècle : France, Italie, Espagne, Portugal, Actes du colloque international de Rome, 20-22 février 1997*, Rome, École Française de Rome, 2000, p. 107-115.

Jean-Cément MARTIN, « La Révolution française : généalogie de l'ennemi », *Raisons politiques*, n°5, février 2002, p. 69-79.

Jean-Clément MARTIN, *La guerre de Vendée, 1793-1800*, Paris, Éditions du Seuil, 2014.

Virginie MARTIN, « La Révolution française ou "l'ère du soupçon". Diplomatie et dénonciation », *Hypothèses* 2009/1 (12), p. 131-140.

Anne DE MATHAN, *Hommes de la Gironde. Acteurs, enjeux et modalités de l'insurrection de mars 1793*, Lille, Presses du Septentrion, 2002.

Jean-Louis MATHARAN, « Les arrestations de suspects en 1793 et en l'an II. Profession et répression », *Annales historiques de la Révolution française*, n°263, 1986, p. 74-85.

Albert MATHIEZ, *La théophilantropie et le culte décadaire*, Paris, Armand Colin, 1929.

Albert MATHIEZ, « les comptes décadaires des autorités du gouvernement révolutionnaire et des commissaires du District », *Revue d'histoire Moderne et Contemporaine*, n°4, 1902-1903, p. 157-169.

Jean-Claude MEYER, *La vie religieuse en Haute-Garonne sous la Révolution (1789-1801)*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse Le Mirail, 1982.

Mona OZOUF, *La fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976.

Claude PETITFRÈRE, *Blancs et Bleus d'Anjou (1789-1793)*, thèse de doctorat dirigée par Jacques Godechot, Lille, Atelier de reproduction des thèses de l'Université Lille III, 1979.

Claude PETITFRÈRE, *Les Vendéens d'Anjou (1793), analyse des structures militaires, sociales et mentales*, Paris, Bibliothèque nationale, 1981.

Christine PEYRARD, « Les débats sur le droit d'association et de réunion sous le Directoire », *Annales historiques de la Révolution française*, n°297, 1994, p. 463-478.

Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest. Formes de politisation dans l'Ouest intérieur pendant la Révolution française*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.

Danièle PINGUÉ, *Les mouvements jacobins en Normandie orientale*, Paris, Éditions du CTHS, 2001.

Danièle PINGUÉ, Jean-Paul ROTHOT, *Les comités de surveillance : d'une création citoyenne à une institution révolutionnaire, Actes du colloque de l'université de Franche-Comté tenu à Besançon les 13-14 janvier 2011*, Société des Études Robespierriennes, 2012.

Danièle PINGUÉ, Jean-Paul ROTHOT, Dominique GODINEAU, Anne JOLLET (dir.), *La surveillance révolutionnaire dans l'Ouest en guerre, Actes des journées d'étude tenues à l'Université de Poitiers le 30 mars 2012 et à l'Université de Rennes le 17 octobre 2013*, Paris, Société des Études Robespierriennes, 2017.

Bernard PLONGERON (dir.), *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*, Actes du colloque de Chantilly (27-29 novembre 1990), Turnhout (Belgique), Brepols, 1988.

Bernard PLONGERON, « Parcours de laïcs en révolution : ruptures et continuités », dans Bernard PLONGERON (dir.), *Les défis de la modernité (1750-1840), Histoire du christianisme des origines à nos jours*, t. 10, Paris, Desclée de Brouwer, 1997, p. 539-614.

Bernard PLONGERON, « L'Église constitutionnelle [gallicane] à l'épreuve du Directoire : réorganisation, liberté des cultes, papauté et concile national de 1797 », dans Hervé LEUWERS (éd.), *Du Directoire au Consulat, 2, L'intégration des citoyens dans la Grande Nation*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O-Université de Lille 3, 2000, p. 149-164.

Jean QUÉNIART, *Le clergé déchiré, fidèle ou rebelle ?* Rennes, Éditions Ouest-France, 1988.

Karine RANCE « La Contre-révolution à l'œuvre en Europe » dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *La Révolution à l'œuvre : perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, Rennes, PUR, 2005, p. 181-192.

Anna Marie RAO, « Pouvoir local et révolution dans l'Italie jacobine et napoléonienne », dans Roger DUPUY (dir.), *Pouvoir local et Révolution. La Frontière intérieure*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1995, p. 495-507.

Anna Marie RAO, « Révolution et Contre-Révolution pendant le Triennio italien (1796-1799) », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *La Contre-Révolution en Europe : XVIII^e-XIX^e siècles. Réalités politiques et sociales, résonances culturelles et idéologiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, p. 233-240.

Anna Marie RAO, « Les formes de la résistance anti-napoléonienne en Italie », dans Christine PEYRARD, Francis POMPONI, Michel VOVELLE (dir.), *L'administration napoléonienne en Europe : adhésions et résistances*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2008, p.159-175.

Thérèse ROUCHETTE, *Femmes oubliées de la guerre de Vendée*, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 2005.

Xavier ROUSSEAU, « Politique judiciaire, criminalisation et répression. La révolution des juridictions criminelles (1792-1800) », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *La Révolution à l'œuvre. Perspectives*

actuelles dans l'histoire de la Révolution française, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 89-114.

Pierre SERNA, « Comment être démocrate et constitutionnel en 1797 ? », *Annales historiques de la Révolution française*, n°308, 1997, p. 199-219.

Pierre SERNA, *La République des girouettes. 1789-1815, et au-delà : une anomalie politique, la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

Côme SIMIEN, *Des maîtres d'école aux instituteurs : une histoire de communautés rurales, de République et d'éducation entre Lumières et Révolution (1760-1802)*, thèse de doctorat dirigée par Philippe Bourdin, Université de Clermont-Auvergne, 2017.

Anne SIMONIN, *Le déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité (1791-1956)*, Paris, Grasset, 2008.

Albert SOBOUL, *Les sans-culottes parisiens en l'an II. Mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire, 2 juin 1793-9 thermidor an II*, Paris, Librairie Clavreuil, 1958.

Valérie SOTTOCASA, *Mémoires affrontées. Protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

Valérie SOTTOCASA, « La Contre-révolution, une voie de politisation du peuple ? », dans Michel BIARD (dir), *La Révolution française, une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2009, p. 153-166.

Jean STAROBINSKY, *Les emblèmes de la Raison*, Paris, Flammarion, 1979.

Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France : le serment de 1791*, Paris, les éditions du cerf, 1986.

Timothy TACKETT, *The Coming of the Terror in the French Revolution*, Cambridge, Massachusetts (É.-U.), Harvard University Press, 2015.

Charles TILLY, *The Vendée. A sociological analysis of the Counterrevolution of 1793*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1964 [trad. fr. *La Vendée. Révolution et contre-révolution*, Paris, Fayard, 1970].

Claudy VALIN, *Lequinio, la loi et le salut Public*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

Michel VOVELLE, *Religion et Révolution. La déchristianisation de l'an II*, Paris, Hachette, 1976.

Michel VOVELLE, *La mentalité révolutionnaire. Sociétés et mentalités sous la Révolution française*, Paris, Messidor-Éditions sociales, 1985.

Sophie WAHNICH, *L'impossible citoyen, l'étranger dans le discours de la Révolution*, Paris, Albin Michel, 1997.

Révolution française en Bretagne

Outils de recherche

Edmond LEMIERRE, *Bibliographie de la Contre-révolution dans les provinces de l'Ouest ou des guerres de la Vendée et de la Chouannerie (1793-1815-1832)*, Saint-Brieuc, F. Guyon, 1904.

François MERLET, *Archives départementales des Côtes-du-Nord, Répertoire des fonds judiciaires et pénitentiaires de la période révolutionnaire*, Saint-Brieuc, 1936.

Hervé TIGIER, *Le jugement des chouans par les commissions militaires révolutionnaires d'Ille-et-Vilaine, Tableau général des accusés et témoins, 1793-1795*, Cercle généalogique d'Ille-et-Vilaine, 1988.

Hervé TIGIER, *Crimes et délits en Ille-et-Vilaine, 1792-1811*, cercle généalogique d'Ille-et-Vilaine, 1992.

Yves VACHON, *Bibliographie de la Contre-révolution dans les provinces de l'Ouest ou des guerres de la Vendée et de la Chouannerie (1793-1815-1832), pour servir de complément et de supplément jusqu'à nos jours à l'ouvrage de Lemièrre*, Nantes, librairie Yves Vachon, 1980.

Ouvrages et articles

La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, actes du colloque (Brest, 28-30 septembre 1988), Brest/Quimper, Centre de Recherche Bretonne et Celtique et Société Archéologique du Finistère, 1989.

Richard ANDREWS, « L'assassinat de Jean-Louis Gérard, négociant lorientais », *Annales Historiques de la Révolution française*, 1967, p. 309-338.

Daniel BERNARD, Jean SAVINA, *Cahier de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau pour les États Généraux de 1789 : département du Finistère*, Rennes, Oberthur, 1927.

Stéphane BAUDENS, Ahmed SLIMANI, « La Bretagne : un autre laboratoire juridique et politique de la révolution française (1788-1789) », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, n°29, 2009/1, p. 95-147.

Jean BOURGEON, Philippe HAMON (dir.), *L'insurrection de mars 1793 en Loire-Inférieure*, Nantes, Association Nantes-Histoire, 1993.

Jacques BRENGUES, « Les loges maçonniques bretonnes à l'aube de la Révolution », dans *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, colloque de Brest 28-30 septembre 1988*, Bannalec, Centre de Recherche Bretonne et Celtique et Société Archéologique du Finistère, 1989, p. 325-333.

André CARIOU, Florence DE MASSOL, *François Valentin, Guingamp, 1738- Quimper, 1805. Saint-Brieuc, Musée d'histoire, 30 septembre-3décembre 1989 ; Quimper, Musée des des beaux-arts, 19 décembre-29 janvier 1990*, Quimper, Musée des Beaux-Arts, 1989.

Claude CHAMPAUD, *Une tentative de pacification des esprits en 1794, la Commission philanthropique de Rennes*, Paris, Sirey, 1962.

Laurent CHARLES, « La jeune Brestoïse qui fut la déesse Raison », *Cahiers de l'Iroise*, oct-déc 1974, p. 192-195.

Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*, Paris, Champion, 1925, 2 vol.

Eugène CRÉPEAU, Francis MAGNANON, *Hennebont et la sénéchaussée en 1789*, Hennebont, Imprimerie de Basse-Bretagne, 1988.

H. DANIEL H., A.-H. DIZERBO, *La Révolution dans la presqu'île de Crozon*, Quimper, 1947.

Michel DENIS, *Rennes, berceau de la liberté, Rennes. Révolution et démocratie, une ville à l'avant-garde*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1989.

Abbé DOBET, « La Société des Amis de la Constitution de Guingamp (1790-1793) », *Bulletins et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. XXXI, 1951-1952, p. 78-101.

Alain DROGUET (éd.), *Les Bleus de Bretagne, de la Révolution à nos jours*, Saint-Brieuc, Fédération Côtes-du-Nord 1989, 1991.

Léon DUBREUIL, *Le régime révolutionnaire dans le district de Dinan (25 nivôse an II – 30 floréal an III)*, Paris, Honoré Champion, 1912.

Léon DUBREUIL, « Révolutionnaires de Basse-Bretagne : Joseph Le Normant de Kergré, Commissaire du roi. », *Annales de Bretagne*, t. 32-3, 1917, p. 353-392.

Léon DUBREUIL, « Révolutionnaires de Basse-Bretagne : Jean-Marie Baudouin de Maisonblanche, jurisconsulte et député », *Annales de Bretagne*, t.33, n°1, 1918, p. 105-130 et t. 3, n°2, p. 203-216.

Léon DUBREUIL, *Histoire des Insurrections de l'Ouest*, Paris, Rieder, 1929-1930, 2 vol.

Roger DUPUY *La garde Nationale et les débuts de la Révolution en Ille-et-Vilaine (1789-mars 1793)*, Paris, C. Klincksieck, 1972.

- Roger DUPUY, « Contre-révolution et radicalisation : les conséquences de la journée des Bricoles à Rennes, 26 et 27 janvier 1789 », *Annales de Bretagne*, t.79, n°2, 1972, p. 425-454.
- Roger DUPUY, « Notes sur un dossier : le complot de La Rouërie à Rennes (août 1792-janvier 1793) », *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1974, n°78, p. 66-76.
- Roger DUPUY, « Aux origines du “fédéralisme” breton : le cas de Rennes (1789-mai 1793) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 82/3, 1975, p. 337-360.
- Roger DUPUY, « Les femmes et la Contre-révolution dans l'Ouest », *Bulletin d'Histoire économique de la Révolution*, 1979, p. 61-70.
- Roger DUPUY, *Aux origines de la Chouannerie en Bretagne : 1788-1794 : société rurale et contre-révolution*, thèse d'État dirigée par Michel Vovelle, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 1986.
- Roger DUPUY, *De la Révolution à la Chouannerie*, Paris, Flammarion, 1988.
- Roger DUPUY, *La noblesse entre l'exil ou la mort*, Rennes, Éd. Ouest-France, 1988.
- Roger DUPUY, « Le problème de causes de la Contre-révolution dans l'Ouest, 1788-1794 », *Historiens et géographes* n°318, mars-avril 1988, , *La Bretagne : hier et aujourd'hui*, p. 37-42.
- Roger DUPUY, *Précis historique des événements de Rennes, 26-27 janvier 1789*, Comité régional pour le bicentenaire de la Révolution française en Bretagne, 1989.
- Roger DUPUY, « Clergé, religion populaire et pré-révolution », dans Alain CROIX, Michel LAGRÉE, Jean QUÉNIART, *Populations et cultures. Études réunies en l'honneur de François Lebrun*, Rennes, 1989, p. 451-456.
- Roger DUPUY (éd.), *La Révolution dans le Trégor, les Bleus, les Blancs et les autres : analyses, portraits, documents*, Saint-Brieuc, Trégor 89, 1990.
- Roger DUPUY., « La religion et les débuts des insurrections de l'Ouest (mars-avril 1793), dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *Religion et Révolution*, actes du colloque de Saint-Florent-Le-Vieil, 13-15 mai 1993, Paris, Anthropos, 1994, p. 71-77.
- Roger DUPUY, « Clergé et insurrections de l'Ouest (1791-1815) : chocs et continuités », dans Michel LAGRÉE (dir.), *Chocs et ruptures en histoire religieuse : fin XVIII^e-XIX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998, p. 183-190.
- Roger DUPUY, *Aux origines idéologiques de la Révolution. Journaux et pamphlets à Rennes (1788-1789)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2000.
- Roger DUPUY, « Les campagnes blanches de l'Ouest de la France (1793-1850) : sub-cultures politiques ou proto-politique populaire ? » dans *La politisation des campagnes au XIX^e siècle : France, Italie, Espagne, Portugal, Actes du colloque international de Rome, 20-22 février 1997*, Rome, École Française de Rome, 2000, p. 343-350.
- Roger DUPUY, *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire*, Rennes, Éd. Ouest-France, 2004.
- J.R. DU CLEUZIQU, « Jean-Baptiste Souchet et les sœurs tertiaires de Merdrignac à l'époque de la Révolution », *Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. 117, 1988, p. 43-65.
- Sophie FAIJEAN, « Les femmes suspectées de contre-révolution en Ille-et-Vilaine (1793-1795) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXVII, 1999, p. 321-331.
- Rémy FLANET, « Les insurrections de l'Ouest de mars 1793 : problème d'identité ? », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 96, n° 4, 1989, p. 457-475.
- Bertrand FRÉLAUT, « Les Bleus de Vannes, 1791-1796 : une élite urbaine pendant la Révolution », *Société Polymathique du Morbihan*, t. 117, juillet 1991.
- P. GERVAIS, « L'autre Bretagne, les clubs révolutionnaires bretons (1789-1795) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 58, 1986, p. 422-447.

Adolphe GUILLOU, Armand RÉBILLON (éd.), *Département d'Ille-et-Vilaine. Documents relatifs à la vente des biens nationaux, districts de Rennes et de Bain*, Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française publiés par le ministère de l'Instruction Publique, Rennes, Oberthur, 1911.

Jean-Yves GUIOMAR, « Les historiens libéraux et républicains et la Révolution française », *La Révolution française dans la conscience intellectuelle bretonne au XIX^e siècle*, Cahier du CRBC, n°8, Brest, CRBC/UBO, 1988, p. 145-174.

Eugène HERPIN, *Saint-Malo sous la Révolution (1789-1800)*, Saint-Malo, Maurice Guérin, 1931 (rééd. Bouhet, La Découverte, 2002).

Eugène HERPIN, « Jean-Georges Du Buat et la conspiration de La Rouërie », *Annales de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1932, p. 113-152.

Michel LAGRÉE, « Prêtres et laïcs dans le légendaire contre-révolutionnaire ou les rôles inversés », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 89, n°2, 1982, p. 229-235.

Michel LAGRÉE, « Rennes », dans Bernard PLONGERON (dir.), *L'Église de France et la Révolution. Histoire régionale*, tome 1, *L'Ouest*, Paris, Éditions Beauschesne, coll. Du bicentenaire de la Révolution, 1983, p. 41-60.

Michel LAGRÉE, « Les Bretons, Dieu et la modernité, de 1789 à nos jours », *Historiens et géographes*, n°318, mars-avril 1988, *La Bretagne : hier et aujourd'hui*, p. 21-26.

Michel LAGRÉE, Jehanne ROCHE, *Tombes de mémoire : la dévotion populaire aux victimes de la Révolution dans l'Ouest*, Rennes, Éditions Apogée, 1993.

Michel LAGRÉE, « identité religieuse contre identité politique : le catholicisme bleu en Bretagne », dans Gabriel AUDISIO (dir.), *Religion et identité*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1998, p. 249-258.

François LEBRUN, « Religion et Révolution dans l'Ouest, publications scientifiques et luttes historiographiques », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *Religion et Révolution*, actes du colloque de Saint-Florent-Le-Vieil, 13-15 mai 1993, Paris, Anthropos, 1994, p. 43-56.

Julien LE LEC, « "Tués la noblesse et qu'il n'en reste point !" », Culture de la violence et culture politique lors de la journée des Bricoles à Rennes », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, Actes du Congrès de Quimperlé*, t. XCV, 2017, p. 237-262.

Solenn MABO, « L'acculturation républicaine sous le Directoire dans le pays de Rennes : une révolution du quotidien ? », *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique et Historique d'Ille-et-Vilaine*, 2009, vol. 113, p.187-237.

Solenn MABO, « La Révolution à Redon », dans Daniel PICHOT, Georges PROVOST (dir.), *Histoire de Redon, de l'abbaye à la ville*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p.322-337.

Solenn MABO, « "Entre la loi et l'opinion " : Exécuter la législation religieuse en temps de troubles dans le département d'Ille-et-Vilaine (1791-1792) », dans Alexandre GUERMAZI, Jeanne-Laure LE QUANG, Virginie MARTIN (dir.), *Exécuter la loi (1789-1804)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p. 145-160.

Anne DE MATHAN, « Les insurrections girondistes de Bretagne. Premiers Résultats », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 111, n°4, 2004, p. 29-42.

Anne DE MATHAN, « Politisation et mobilisation dans les départements girondistes insurgés. Le Finistère, le district de Morlaix et les Morlaisiens », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, t. CXXXIII, décembre 2005, p. 353-370.

Anne DE MATHAN, « Un rouge au pays des Blancs ? Jean-René Gomaine, prêtre constitutionnel, apostat et marié (1745-1805) », dans Fabrice BOUTHILLON, Frédéric LE MOIGNE, Nathalie VIET-DEPAULE (dir.), *Le bon Dieu sans confession. Mélanges en l'honneur de Yvan Tranvouez*, Nancy, Arbre bleu éditions, 2017, p. 51-68.

Jean-Claude MÉNÈS, « Un document inédit sur la conjuration de La Rouërie : rapport de Lalligand-Morillon à son cousin Basire sur sa mission dans l'Ouest (7-19 octobre 1792) », *Association bretonne*, 1981, p. 85-105.

Sébastien NOFFICIAL, « La mobilisation du port et de l'arsenal de Lorient en 1793 », dans Anne DE MATHAN, Pierrick POURCHASSE, Philippe JARNOUX (dir.), *La mer, la guerre et les affaires. Enjeux et réalités maritimes de la Révolution française*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 99-112.

Claude PETITFRÈRE, « Les causes de la Vendée et de la Chouannerie. Essai d'historiographie », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest* ; t. 84, n°4, 1977, p. 75-101.

Barthélémy-Amédée POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Terreur et terroristes à Rennes (1792-1795)*, Mayenne, Joseph Floch, 1974.

Hervé POMMERET, *L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution, 1789-1799. Essai d'histoire politique d'un département breton*, Saint-Brieuc, Imprimerie Prud'hommes et Paris, Champion, 1921.

Hervé POMMERET, « Pétition de Pierre Taupin », *Bulletins et Mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, t. 64, 1932, p. 67-73.

Hervé POMMERET, *La seconde Chouannerie dans les Côtes-du-Nord (juin 1795-juillet 1796)*, Saint-Brieuc, Les presses bretonnes, 1934.

Hervé POMMERET, « Notes sur la Révolution à Lannion. Les émeutes du 17 octobre 1789 et du 10 septembre 1792 », *Bulletin et Mémoire de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, t. LXXIV, 1943-1946, p. 45-48.

Henri SÉE, « Le rôle de la bourgeoisie bretonne à la veille de la Révolution », *Annales de Bretagne*, t. 34-4, 1919, p. 405-433.

Henri SÉE, « Les troubles agraires en Haute-Bretagne (1790-1791) », *Bulletin d'histoire économique de la Révolution*, 1920-1921, p. 231-370.

Patricia SOREL, *La Révolution du livre et de la presse en Bretagne, 1780-1830*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004.

Donald SUTHERLAND, *The Chouans. The Social Origins of Popular Counter-Revolution in Upper Brittany, 1770-1796*, Oxford, Clarendon Press, 1982 [trad. fr. *Les chouans : les origines sociales de la Contre-révolution populaire en Bretagne : 1770-1796*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1990].

Donald SUTHERLAND, « L'association bretonne, la conspiration de La Rouërie », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1989, tome 96, n°4, p. 433-455.

Nicole VRAY *Les femmes dans la tourmente*, Rennes, Éd. Ouest-France, 1988.

Mémoires universitaires non publiés (maîtrise, DEA, Master, thèse)

François BARON, *La commission militaire Frey-Vaugeois (7 novembre 1793 – 21 mars 1795) : les ambiguïtés d'une institution de la Terreur*, maîtrise dirigée par Serge Bianchi, Université Rennes 2, 2001.

Céline Blanchard, *Retiers et Martigné-Ferchaud : deux chefs-lieux de canton face à la Révolution (1788-1800)*, maîtrise dirigée par Serge Bianchi, Université Rennes 2, 2002.

Guillaume BOISSEL, *Surveiller et punir dans le district de Saint-Brieuc durant l'an II : une application locale des lois contre les suspects*, Master dirigé par Dominique Godineau, Rennes, Université Rennes 2, 2008.

- Martine COCAUD, *La contre-révolution dans le district de Fougères*, maîtrise dirigée par Roger Dupuy, Université Rennes 2, 1980.
- Malorie COSTARD, *Le divorce en Ille-et-Vilaine sous la Révolution et l'Empire, 1793-1816*, maîtrise dirigée par Dominique Godineau, Université Rennes 2, 2000.
- Sophie FAIJEAN, *Les suspectes en Ille-et-Vilaine, entre passivité et activisme, histoires de femmes : la contre-révolution au féminin ? (septembre 1793-mars 1795)*, maîtrise dirigée par Dominique Godineau, Université Rennes 2, 1996.
- Bertrand FRÉLAUT, *Les Bleus de Vannes : portraits de clubistes bretons, 1791-1796*, thèse de doctorat, dirigée par Michel Denis, Université Rennes 2, 1989, 2 vol.
- Jean-Pierre GARO, *Le tribunal révolutionnaire séant à Brest et la Contre-révolution en l'an II*, maîtrise dirigée par Edmond Monange et Yves Le Gallo, Université de Bretagne occidentale, 1974.
- Stéphane GAUTIER, *Les comités révolutionnaires dans la district de Montfort*, maîtrise dirigée par Dominique Godineau, Université Rennes 2, 1998.
- Mickaël GUEDEUX, *La commission militaire Brutus Magnier*, maîtrise dirigée par Dominique Godineau, Université Rennes 2, 2000.
- Catherine GUILLEVIC, *Acteurs et enjeux politiques à Auray pendant la Révolution*, mémoire dirigé par Pierre Guillaume, IEP Bordeaux 3, 1990, p. 89.
- Yvan HOCHET, *La vie politique à Rennes sous le Directoire, 1795-1799*, maîtrise dirigée par Roger Dupuy, Université Rennes 2, 1989.
- Martial HEURTIER, *La justice de paix de Louvigné-du-Désert (1790 – an IX)*, maîtrise dirigée par Serge Bianchi, Université Rennes 2, 2004, 2 vol.
- Pierre LE BOULANGER, *La justice de paix dans le canton de Bédée (1796-1799)*, maîtrise dirigée par Serge Bianchi, Université Rennes 2, 1999.
- Karine LEGUERINEL, *Étude de la justice de paix dans les cantons d'Iffendic et de Montfort de 1790 à 1799 : justice, pouvoir et société au temps de la Révolution française*, maîtrise dirigée par Serge Bianchi, Université Rennes 2, 1999.
- Yves-Marie LE TROQUER, *L'acculturation républicaine dans le district de Saint-Malo (1792 – an V)*, maîtrise dirigée par Serge Bianchi, Université Rennes 2, 2003.
- Solenn MABO, *L'acculturation républicaine sous le Directoire dans le pays de Rennes*, 2 vol., mémoire de master dirigé par Serge Bianchi, Université Rennes 2, 2006.
- Pierre-Marie MEIGNAN, *La fête de la fédération, vers une fête nationale. Le 14 juillet 1790 et les suivants dans le district de La Guerche-de-Bretagne*, maîtrise dirigée par Serge Bianchi, Université Rennes 2, 2004.
- Jean-Caude MÉNÈS, *La coalition du marquis de la Rouërie (1791-1792)*, thèse de doctorat dirigée par Roger Dupuy, Université Rennes 2, 2000.
- Fabienne PASQUER, *L'Église constitutionnelle dans le département d'Ille-et-Vilaine (1791-1801)*, maîtrise dirigée par Jean Quéniart, Université Rennes 2, 1989.
- Eugène QUÉVERDO, *Le club des Jacobins de Lorient de sa fondation (septembre 1790) à sa disparition (11 vendémiaire an III)*, DES, Université Rennes, 2, sd. (dans les années 1960).
- Céline RIVOAL, *La justice de paix à Redon pendant la Révolution, 1790-1799*, maîtrise dirigée par Roger Dupuy, Université Rennes 2, 1999.
- Marie SIMON, *Les femmes du Morbihan et la Révolution : entre adhésion et refus (1789-1799)*, maîtrise dirigée par Serge Bianchi, Université Rennes 2, 2004.
- Maxime VILSALMON, *La noblesse bretonne dans l'arrondissement de Saint-Brieuc, entre « douceur de vivre » et émigration*, Master dirigé par Gauthier Aubert, Université Rennes 2, 2007, 2 vol.

Charles ZINBERG, *Rennes sous la Terreur (1793-1794)*, maîtrise dirigée par Roger Dupuy, Université Rennes 2, 1986.

Premiers historiens et érudits locaux

A. ALLIER, « Morlaix pendant la Révolution (suite) », *Bulletin de la Société d'Études scientifiques du Finistère*, 5^{ème} année, 1883, 1^{er} fascicule, p. 49-64.

Alphonse de BEAUCHAMP, *Histoire de la guerre de Vendée et des chouans*, Paris, Giguet et Michaud, 1806, 3 vol.

DIVERRÈS, LOCPÉLAN DE KERRIVER, MACÉ, *L'assassinat du citoyen Gérard*, Lorient, 1885.

Victor CHAPPELLIÈRE, *Monographie de la commune de Rimou. Admirable conduite de Marie Collin, de Gilles Trébourg, de l'abbé Macé en 1795-1796*. 1931 (l'ouvrage a été repris et commenté : *Les fastes de la République. Monographie de la commune de Rimou par Victor Chapellière*, Publication du Service éducatif des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 2008).

Charles-Louis CHASSIN, *Les pacifications de l'Ouest, 1794-1801*, Paris, P. Dupont, 1896-1899, 3 vol.

Jacques CRÉTINEAU-JOLY, *Histoire de la Vendée militaire*, Paris, Hivert, 1840-1842, 4 vol.

Armand DU CHÂTELLIER, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne, ouvrage composé sur des documents inédits*, Paris, Desessart et Nantes, Mellinet, 1836, 6 vol.

Armand DU CHÂTELLIER, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, Paris, Dumoulin, 1858

Constant DUTEMPLE, « Les prisons de Lamballe sous la Terreur », *Société d'Émulation des Côtes-du-Nord Bulletins et mémoires*, vol. 67, 1935, p. 43-64.

J. GESLIN DE BOURGOGNE, A. DE BARTHÉLÉMY *Études sur la Révolution en Bretagne*, Saint-Brieuc, Guyon, 1858

Abbé GUILLOTIN DE CORSON, *Les confesseurs de la foi pendant la Grande Révolution sur le territoire de l'archidiocèse de Rennes*, Rennes, 1900.

Christian LE BOUTEILLER, *La Révolution dans le pays de Fougères*, Fougères, Société Archéologique de l'arrondissement de Fougères, 1988.

Émile GALMICHE, « Nouveaux documents sur le comité de surveillance révolutionnaire de Saint-Brieuc », *Annales de Bretagne*, t. 38, n°2, 1928, p. 398-424.

Hippolyte DE LA GRIMAUDIÈRE, *La Commission Brutus Magnier à Rennes*, Nantes, Société des Bibliophiles Bretons, 1879

Alfred LALLIÉ, *Les sociétés populaires à Nantes pendant la Révolution*, Nantes, 1914.

Charles-Marie LAURENT, *Histoire de la Bretagne républicaine*, Lorient, Corfinat fils imprimeur, 1875.

Théodore LEMAS, *Un district breton pendant les guerres de l'Ouest et de la Chouannerie, 1793-1800*, Paris, Fischbacher, 1895.

G.LENÔTRE, *Le marquis de la Rouërie et la conjuration bretonne, 1790-1793, d'après des documents inédits*, Paris, Perrin, 1901.

Prosper LEVOT, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, Paris, Dumoulin, 1870.

Prosper LEVOT, *Histoire de la ville et du port de Brest sous le Directoire et le Consulat*, Brest, chez l'auteur, 1875.

Théodore MURET, *Histoire des guerres de l'Ouest, Vendée, Chouannerie (1792-1815)*, Paris, Édouard Proux, 1848, 5 vol.

Phillipe MÜLLER (alias René DU POCARD DU COSQUER DE KERVILER), *Clubs et clubistes du Morbihan de 1790 à 1795*, Nantes, 1885.

P. NICOL, *Les prisonniers du château de Penvern : épisode de la Chouannerie morbihannaise sous le Consulat*, Vannes, Imprimerie Lafolye Frères, 1913.

PITRE-CHEVALIER, *Bretagne et Vendée. Histoire de la Révolution française dans l'Ouest*, Paris, Coquebert, 1851.

René DU POCARD DU COSQUER DE KERVILER (sous le pseudonyme N. LEVERRIÈREK), « Petits mémoires sur la chouannerie de l'an IV dans le Morbihan », *Revue de la Révolution*, t. 1, 1883, p. 11-25 ; p. 48-55 ; p. 79-88 ; p. 112-118 et p. 149-155.

René DU POCARD DU COSQUER DE KERVILER, *Armorique et Bretagne, recueil d'études sur l'archéologie, l'histoire et la biographie bretonnes, publiées de 1873 à 1892*, t. III, *Bretagne pendant et depuis la Révolution*, Paris, Honoré Champion, 1893.

René DU POCARD DU COSQUER DE KERVILER, (Pocard du Cosquer), *Étude biographique sur Baudouin de Maisonblanche, député de la sénéchaussée de Lannion aux États-Généraux de 1789 (1742-1812)*, Saint-Brieuc, F. Guyon, 1886.

René DU POCARD DU COSQUER DE KERVILER, *La Bretagne pendant la Révolution*, 1912.

Barthélémy-Ambroise-Marie POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les origines de la Révolution en Bretagne*, Paris, Perrin, 1885 (rééd. sl, Eñvorenn, 2014).

Histoire de la Bretagne (hors période révolutionnaire et problématiques de genre)

Ouvrages généraux et outils de travail

Jean-Christophe CASSARD, Alain CROIX, Jean-René LE QUÉAU, Jean-Yves VEILLARD (dir.), *Dictionnaire d'histoire de la Bretagne*, Morlaix, Skol Vreizh, 2008.

Alain CROIX (dir.), *Les Bretons et Dieu. Atlas d'histoire religieuse, 1300-1800*, Rennes, PUR, 1986.

Michel LAGRÉE, Bernard TANGUY (dir.), *Atlas d'histoire de Bretagne*, Morlaix, Skol Vreizh, 2002.

Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII^e siècle (1675-1789)*, Rennes, Éd. Ouest-France, 2004.

Démographie, travail, vie économique

Yves BLAYO, Louis HENRY, « Données démographiques sur la Bretagne et l'Anjou de 1740 à 1829 », *Annales de démographie historique*, 1967, p. 91-171.

Christophe CÉRINO, Alette GEISTDOERFER, Gérard LE BOUÉDEC, François PLOUX, *Entre terre et mer, Sociétés littorales et pluriactivité (XV^e-XX^e siècle)*, Rennes, PUR, 2004

Christine CHAPALAIN-NOUGARET, *Misère et assistance dans le pays de Rennes au XVIII^e siècle*, Nantes, Cid Éditions, 1989.

Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes : espaces et sociétés des côtes nord de la Bretagne au XVIII^e siècle*, mémoire de thèse dirigé par Annie Antoine, Université Rennes 2, 2009.

Emmanuelle CHARPENTIER, « Les marais maritimes des côtes nord de la Bretagne : un enjeu dans la valorisation de "l'inculte" au XVIII^e siècle » dans Corinne BECK, , Jean-Michel DEREK, Bertrand SAJALOLI (dir.), *Usages et espaces communautaires dans les zones humides*, Paris, GHZH, 2011, p. 25-34.

Emmanuelle CHARPENTIER, « Vivre au rythme de la mer : femmes de marins au travail sur les côtes nord de la Bretagne au XVIII^e siècle » dans Fabrice BOUDJAABA, *Le travail et la famille en milieu rural XVI^e-XXI^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 53-68.

Alain-Gilles CHAUSSAT, « Le rôle du sarrasin dans les crises de subsistances du XVI^e au XX^e siècle », communication au séminaire annuel du pôle « De la survie au bien-être », cycle 2012-2013 [En ligne : <http://www.unicaen.fr/recherche/mrsh/forge/2488>].

Julien DANIELO, *Les ports d'Auray et de Vannes aux XVII^e et XVIII^e siècles : ville, architecture et activité portuaire sous l'Ancien Régime*, thèse de doctorat dirigée par Jean-Yves Andrieux, Université Rennes 2, 2008.

Michel DENIS, « Grandeur et décadence d'une forêt. Paimpont du XVI^e au XIX^e siècles », *Annales de Bretagne*, t. 64, n° 3, 1957, p. 257-273.

Xavier FERRIEU, « Les Vatar ou trois siècles d'imprimerie à Rennes », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LXII, 1985, p. 223- 284

Thierry HAMON, *Les corporations en Bretagne au XVIII^e siècle, étude statutaire et contentieuse*, mémoire de thèse de droit dirigé par Marcel Morabito, Université Rennes 1, 1992.

Thierry HAMON, « Aux origines de la suppression des corporations par la Révolution française : les conceptions de Guy Charles Le Chapelier (père) sur la réforme des communautés de métier bretonnes, à travers un mémoire inédit de 1782 », *Revue historique de droit français et étranger*, 1996, p.525-566.

Gérard LE BOUÉDEC, « la pluriactivité dans les sociétés littorales XVII^e-XIX^e siècles », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n°109-1, 2002, p. 61-90.

Pierre LEFEUVRE, *Les communs en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime (1667-1789)*, Rennes, Oberthur, 1907.

Catherine LE GUILLOUX, *Étude statutaire, financière, économique et politique des corporations rennaises*, mémoire de maîtrise dirigé par Claude Nières, Université Rennes 2, 1994.

Jean MARTIN, *Toiles de Bretagne. La manufacture de Quintin, Uzel et Loudéac (1670-1830)*, Rennes, PUR, 1998.

Michel NASSIET, « Émotions populaires et prix des grains en Bretagne au XVIII^e siècle », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1989, p. 165-184.

Michel NASSIET, « La diffusion du blé noir en France à l'époque moderne », *Histoire et Sociétés rurales*, n°9, 1998, p. 57-76.

Armand RÉBILLON, « Recherches sur les anciennes corporations ouvrières et marchandes de la ville de Rennes », *Annales de Bretagne*, t. 18, n°3, 1902, p. 400-438.

Henri SÉE, « Les classes rurales en Bretagne du XVI^{ème} siècle à la Révolution (suite) » *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1906, 22-2, p. 294-326.

Jean TANGUY, *Quand la toile va. L'industrie toilière bretonne du XVI^e au XVIII^e siècle*, Rennes, Apogée, 1994.

Jean TANGUY, « Les marchands toiliers du haut-Léon à la veille de la Révolution » dans *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution*, actes du colloque (Brest 28-30 septembre 1988), Brest/Quimper, Centre de Recherche Bretonne et Celtique et Société Archéologique du Finistère, 1989, p. 187-194.

Simone TOULET, « Un négociant Breton, Jean Quintin », dans *La Révolution dans le Trégor : les Bleus, les Blancs et les autres : analyses, portraits, documents*, Saint-Brieuc, Association Trégor 89, 1990, p. 412-461.

Pierre-Paul VIARD, « Les subsistances en Ille-et-Vilaine sous le Consulat et l'Empire », *Annales de Bretagne*, t. 32, n°3, 1917, p. 328-352.

Politique, société, culture

Gauthier AUBERT, « L'hôtel des Demoiselles de la rue d'Antrain : une histoire sans mémoire », *Place publique Rennes*, n°25, 2013, p. 89-95.

Catherine BARRÉ, *La chambre de lecture de Rennes (1775-1875)*, mémoire de maîtrise dirigé par Jacques Léonard, Université Rennes 2, 1972.

Jacques BRENGUES, « La franc-maçonnerie dinannaise de 1760 à 1789 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 81, n°1, 1974.

Jacques BRENGUES, *Les francs-maçons dans la ville : Dinan*, Rennes, Impr. M. Rigault, 1981.

J. COUPEL, « Un filleul de la ville de Rennes, Yves-Julien Rennes Phelippes de Coatgourden de Tronjolly », *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. 44, juillet 1910, p. 22-28.

Luc DAIREAUX, *L’Affaire de Bretagne vue à travers les publications imprimées (1764-1769)*, mémoire de Master dirigé par Laurent Bourquin, Philippe Hamon et Gauthier Aubert, Université Rennes 2, 2009

J.L. DEBEAUME, « A propos de la chambre de lecture de Lorient », *Bulletin mensuel de la Société polymathique du Morbihan*, juillet 1964, p. 25-30.

Roger DUPUY, « Brigandage et politique en Bretagne (1750-1840) », dans Valérie SOTTOCASA (dir.), *Les brigands. Criminalité et protestation politique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 139-153.

Stéphane FAYE, « La société patriotique bretonne, 1780-1790 », *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*, 1942, p. 92-108.

Jacques GURY, « Lire à Rennes de Louis XIV à Louis-Philippe », *Mémoires de la Société d’Histoire et d’Archéologie de Bretagne*, t. 62, 1985, p. 395 - 405.

Philippe HAMON, « "Aux armes, paysans ! " : les engagements militaires des ruraux en Bretagne de la fin du Moyen-Âge à la Révolution », *Mémoires de la Société d’Histoire et d’Archéologie de Bretagne*, n°92, 2014, p. 221-244.

Philippe JARNOUX, *Moi Hypolite Radegonde Loz, un « divorce » au siècle des Lumières*, Rennes, Apogée, 2001.

Christian KERMOAL, *Les notables du Trégor. Éveil de la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, PUR, 2002.

Christian KERMOAL, « L’apprentissage administratif et politique des paysans à travers le fonctionnement des généraux de deux paroisses trégorroises : Ploubezre et Bourbriac », dans Roger DUPUY (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, p. 93-112.

Yann LAGADEC, « Positions de thèse. Pouvoir et politique en Haute-Bretagne rurale. L’exemple de Louvigné de Bais (16^e-19^e siècles), thèse de doctorat dirigée par Alain Croix, Université Rennes 2, 2003 », *Ruralia*, n°15, 2004. En ligne : <http://ruralia.revues.org/1051>.

Yvon LE BLOHIC, « Un salon littéraire en presqu’île de Rhuy à la veille de la Révolution : la Société patriotique Bretonne », *Association Bretonne*, 2013, p. 191-227

Gérard LE BOUÉDEC, « Formes de sociabilité et vie culturelle à Lorient au XVIII^e siècle », dans Alain CROIX, André LESPAGNOL Georges PROVOST (dir.), *Eglise, Education, Lumières... Histoires culturelles de la France (1500-1830). En l’honneur de Jean Quéniart*, Rennes, PUR, 1999, p. 301-307

Jean MEYER, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1966, 2 vol.

Michel NASSIET, *Noblesse et pauvreté, la petite noblesse en Bretagne XV^e-XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2012.

Claude NIÈRES, *Les villes de Bretagne au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2004.

Barthélémy-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *La vie privée à Rennes à la fin du XVIII^e siècle*, Rennes, Imprimerie commerciale de Bretagne, 1930.

Jean QUÉNIART, *Culture et société urbaines dans la France de l'Ouest au XVIII^e siècle*, Paris, Klincksiek, 1978.

Jean QUÉNIART, *Le grand chapelletout, violence, normes et comportements dans la Bretagne rurale au 18^e siècle*, Rennes, Apogée, 1993.

Jean-François SIMON, « Les armes de la justice paysanne. Faux et *penn baz* : usages anciens et représentations récentes », *Kreiz, Violence et Société en Bretagne et dans les pays celtiques*, n°13, Brest, Centre de Recherche bretonne et celtique, 2000, p. 151-168.

Louis DE VILLIERS, « Les sociétés littéraires et scientifiques en Bretagne au XVIII^e siècle », *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t XL, 1^{ère} partie, 1910, p. 193-235

Religion

Olivier CHALINE, « Familles parlementaires, familles dévotes, Rennes au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°114-1, 2007, p. 89-130.

Françoise COHAN, *Paroisse et ville : histoire de la paroisse Saint-Sauveur de Dinan aux XVII^e et XVIII^e siècles (1596 à 1791)*, mémoire de maîtrise dirigé par Georges Provost, Université Rennes 2, 2003, p. 232-240.

Alain CROIX, *La Bretagne aux 16^e et 17^e siècles. La vie, la mort, la foi*, 2 vol., Paris, Maloine, 1981.

Guy DEVAILLY (dir.), *Histoire religieuse de la Bretagne*, Chambray, CLD, 1980.

Mathieu HEIM, *Ad Majorem Virginis Gloriam : les congrégations mariales du Collège des Jésuites de Rennes (1662-1762)*, mémoire de maîtrise dirigé par Alain Croix, Université Rennes 2, 1997

Goulwenn HERDIER, *La congrégation des marchands et artisans de Saint-Brieuc au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise dirigé par Georges Provost, Université Rennes 2, 1999

Christine JAMET, *Les confréries de dévotion du diocèse de Rennes (XVII^e et XVIII^e siècles)*, mémoire de maîtrise dirigé par François LEBRUN, Université Rennes 2, 1979

Michel LAGRÉE, *Mentalités, religion et histoire en Haute-Bretagne au XIX^e siècle. Le diocèse de Rennes, 1815-1848*, Paris, Klincksieck, 1977.

Michel LAGRÉE, « Religion et chocs révolutionnaires en Bretagne », dans Michel LAGRÉE (dir.), *Chocs et ruptures en histoire religieuse : fin XVIII^e-XIX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998, p. 167-181.

Claude LANGLOIS, Paul WAGRET, *Structures religieuses et célibat féminin au XIX^e siècle*, Lyon, Centre d'histoire du catholicisme, 1972.

Claude LANGLOIS, *Le diocèse de Vannes au XIX^e siècle, 1800-1830*, Paris, Klincksiek, 1974.

Claude LANGLOIS, « Jésuites de la Province de France, jésuites en Bretagne vers 1750 », *Dix-huitième Siècle*, n°8, 1976, p. 77-92.

Yves LE GALLO, *Clergé, religion et société en Basse-Bretagne, de la fin de l'Ancien Régime à 1840*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1991.

J. MARAVAL, « Trois épisodes peu connus de l'histoire des retraites de femmes », *Bulletin mensuel de la Société Polymathique du Morbihan*, n°118, juillet 1992, p. 195-204.

Henry MARSILLÉ, « La retraite de Vannes », *Bulletin mensuel de la Société Polymathique du Morbihan*, n°85, 1953, p. 81.

Jean MEYER, « La vie religieuse en Bretagne à l'époque moderne », dans Guy DEVAILLY (dir.), *Histoire religieuse de la Bretagne*, Chambray, CLD, 1980, p. 123-210.

Georges MINOIS, *La Bretagne des prêtres en Trégor d'Ancien Régime*, sl., éditions Beltan, 1987.

Georges MINOIS, « Le réseau des confréries pieuses est-il un indice valable du sentiment religieux ? », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 90, n°2, 1983, *L'espace et le sacré*, p. 333-348.

Georges MINOIS, *Histoire religieuse de la Bretagne*, Luçon, Gisserot, 1991.

Yoann MOISAN, *La congrégation de Notre-Dame de la Porte de Moncontour au XVIII^e siècle*, mémoire MEEF dirigé par Georges Provost.

Auréliе MOUCHET, *Espace urbain et vie religieuse : la paroisse Saint-Thurian de Quintin aux XVII^e et XVIII^e siècles*, mémoire de maîtrise dirigé par Georges Provost, Université Rennes 2, 2003.

Natalia MUCHNIK, *De paroles et de gestes. Constructions marranes en terre d'Inquisition*, Paris, EHESS, 2014.

Barthélémy-Amédée POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, « La vie temporelle des communautés de femmes à Rennes au XVII^e et au XVIII^e siècles », *Annales de Bretagne*, t.31, numéro 1, 1916. p. 19-46.

Georges PROVOST, « "Les maisons de retraite" dans les diocèses de Rennes, Dol et Saint-Malo (fin XVII^e-XVIII^e siècle) », *Bulletin et Mémoire de la Société historique et archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. CXIV, 2010, p. 83-107.

Jean QUÉNIART, « La « retraite de Vannes » à la fin du XVII^e siècle », *Revue des religions*, t. 217, 2000, p. 547-561.

Bruno RESTIF, *La révolution des paroisses, culture paroissiale et Réforme catholique en Haute-Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Rennes, PUR, 2006

Gabriel THÉRY, *Contribution à l'histoire religieuse de la Bretagne au XVIII^e siècle : Catherine de Francheville fondatrice à Vannes de la première maison de Retraite de femmes*, Tours, Impr. de Mame, 1957, 2 vol .

Construction régionale et identité bretonne

Gauthier AUBERT, « Les échecs du président de Robien sont-ils révélateurs ? Ou les déboires culturels d'une capitale provinciale au XVIII^e siècle », *Histoire, économie et société*, 2006, 25^e année, n°3, p. 355-369.

Agnès AUDIBERT, *Le matriarcat breton*, Paris, Presses Universitaires de France, 1982.

Catherine BERTHO, « L'invention de la Bretagne. Genèse sociale d'un stéréotype », *Actes de la recherche en Sciences Sociales*, t. 35, 1980, p. 45-62.

Philippe CARRER, *Le matriarcat psychologique des Bretons*, Paris, Pavot, 1983.

Ronan LE COADIC, *L'identité bretonne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998

Françoise LE ROUX-GUYONVARCH, « Compte rendu. Jean MARKALE, *La femme celte*, Paris, Payot, 1972. », *Revue Belge de philologie et d'histoire*, 1974, n°52, p. 1034-1035.

Jean MARKALE, *La femme celte*, Paris, Payot, 1972.

Martine SÉGALEN, « Compte-rendu. Agnès AUDIBERT, *Le matriarcat breton*, Paris, Presses Universitaires de France, 1982 », *L'homme*, 1985, n°95, p. 180.

Martine SÉGALEN, « Cultures populaires en France : dynamiques et appropriations », dans Gérard BOUCHARD (dir.), *La construction d'une culture. Le Québec et l'Amérique française*, Laval, Presses de l'Université de Laval, 1993, p. 51- 73.

Noël-Yves TONNERRE (dir.), *Chroniqueurs et historiens de la Bretagne, du Moyen-Âge au milieu du XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2001.

Monographies urbaines et locales

Gauthier AUBERT, Alain CROIX, Michel DENIS (dir.), *Histoire de Rennes*, Rennes, PUR-Apogée, 2006.

Marie-Thérèse CLOÛTRE (dir.), *Histoire de Brest*, CRBC, Université de Bretagne Occidentale, 2000.

Paul BOIS (dir.), *Histoire de Nantes*, Toulouse, Privat, 1977.

Émile DUCREST DE VILLENEUVE, Dominique MAILLET, *Histoire de Rennes*, Rennes et Paris, Dumoulin, 1845.

Ange GUÉPIN, *Histoire de Nantes*, Nantes, Mellinet, 1839.

Gérard LE BOUËDEC (dir.), *Le Morbihan de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, Bordessoules, 1994.

Christian LE BOUTEILLER, *Notes sur l'histoire et la ville de Fougères*, Rennes, Plihon et Hommay, 1912-1913, 4 vol (rééd. Éd. Bruxelles, 1976).

François LEBRUN (dir.), *L'Ille-et-Vilaine des origines à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, Bordessoules, 1989.

Yves LE GALLO (dir.), *Histoire de Brest*, Privat, Toulouse, 1976.

Yves LE GALLO (dir.), *Le Finistère de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, Bordessoules, 1991.

Jean-Claude LEGUAY (dir.), *Histoire de Vannes et de sa région*, Toulouse, Privat, 1988.

Georges MINOIS (dir.), *Les Côtes-du-Nord de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, Bordessoules, 1987.

Claude NIÈRES (dir.), *Histoire de Lorient*, Toulouse, Privat, 1988.

Claude NIÈRES (dir.), *Histoire de Saint-Brieuc et du pays briochin*, Toulouse, Privat, 1991.

Daniel PICHOT, Valérie LAGIER, Gwénolé ALLAIN (dir.), *Vitré, histoire et patrimoine d'une ville*, Paris, Somogy, 2009.

Daniel PICHOT, Georges PROVOST (dir.), *Histoire de Redon, de l'abbaye à la ville*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

Annaïg SOUSLABAILLE, *Guingamp sous l'Ancien Régime*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999.

Éclairages divers sur la France moderne et contemporaine

Autour du politique : concepts et épistémologie

Annie ANTOINE, Julian MISCHI, *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, PUR, 2008.

Jean-Léon BEAUVOIS, Robert-Vincent JOULE, « engagement (théorie de) », dans I. CASILIO et al. (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS démocratie et participation, 2013. En ligne : <http://www.dicopart.fr/it/dico/engagement-theorie-de>.

Howard S. BECKER, « Notes on the Concept on Commitment », *The American Journal of Sociology*, vol. 66, juillet 1960, p. 32-40.

Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON (dir.), *La politisation, conflits et construction du politique depuis le Moyen-Âge*, Rennes, PUR, 2010.

Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Pierre KARILA-COHEN (dir.), *S'exprimer en temps de troubles, Conflits, opinion(s) et politisation de la fin du Moyen-Âge au début du XX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011.

Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Alain HUGON et Yann LAGADEC (dir.), *La politique par les armes. Conflits internationaux et politisation (XV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

Tal BRUTTMANN, Ivan ERMAKOFF, Nicolas MARIOT, Claire ZALC (dir.), *Pour une microhistoire de la Shoah*, Paris Seuil, 2012.

Jean-Claude CARON, *Frères de sang. La guerre civile en France au XIX^e siècle*, Seyssel, Champ-Vallon, 2009.

Collectif, *La politisation des campagnes au XIX^e siècle : France, Italie, Espagne, Portugal, Actes du colloque international de Rome, 20-22 février 1797*, Rome, École Française de Rome, 2000.

Quentin DELUERMOZ, Boris GOBILLE (dir.), *Protagonisme et crises politiques* [numéro thématique], *Politix, revue des sciences sociales du politique*, n°112, 2015/4.

Roger DUPUY, *La politique du peuple. Racines, permanences et ambiguïtés du populisme*, Paris, Albin Michel, 2002.

Arlette FARGE, « Penser et définir l'événement en histoire. Approche des situations et des acteurs sociaux », *Terrain*, n°38, 2002, p. 67-78.

Olivier FILLIEULE, « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel. Post scriptum », *Revue française de science politique*, vol. 51, 2001, p. 199-215.

Olivier FILLIEULE, Lilian MATHIEU, Cécile PÉCHU, *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po., 2009.

Olivier FILLIEULE, « Tombeau pour Charles Tilly. Répertoires, performances et stratégies d'action », dans Éric AGRICOLIANSKY, Olivier FILLIEULE, Isabelle SOMMIER, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2010, p. 77-99.

Olivier FILLIEULE, Lilian MATHIEU, Cécile PÉCHU (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po, 2009.

Édouard GARDELLA, Éric MONNET, « Éditorial – Engagement », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n°11, 2006, p. 9-15.

Christine GUIONNET, Lionel ARNAUD, (dir.), *Les frontières du politique, enquête sur les processus de politisation et dépolitisation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

Jürgen HABERMAS, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978 (1^{ère} édition allemande en 1962).

Patrick HARISMENDY et Luc CAPDEVILA (dir.), *L'engagement et l'émancipation. Ouvrage offert à Jacqueline Sainclivier.*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

Didier FASSIN, « Les économies morales revisitées », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2009/6 (64^e année), p. 1237-1266.

Jacques LAGROYE (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003.

Laurent LE GALL, Michel OFFERLÉ, François PLOUX (dir.), *La politique sans en avoir l'air. Aspects de la politique informelle, XIX^e-XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2012.

Claire LEMERCIER, Claire ZALC, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008.

Catherine MARAND-FOUQUET, « Des guerres innommables », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* n°5, 1997, *Guerres civiles*, p. 9-19

Catherine MARAND-FOUQUET, « Ce que guerre civile veut dire », *EspaceTemps*, n°87-88, 2005, p. 95-100.

Jean-Clément MARTIN (dir.), *La guerre civile entre histoire et mémoire*, Rennes, Éd. Ouest-France, 1995.

Jean-Clément MARTIN, « La guerre civile, une notion explicative en histoire ? », *EspaceTemps*, 1999, vol. 71, n°71-73, p. 84-89.

Jean NICOLAS (dir.), *Mouvements populaires et conscience sociale, XVI^e-XIX^e siècles*, Actes du colloque de Paris, Paris, 1985.

Jean NICOLAS, *La rébellion française, 1661-1789*, Paris, Le Seuil, 2002 (rééd. Paris, Gallimard, 2008).

Michel OFFERLÉ, « Haïres et errances disciplinaires », dans Yves DÉLOYE, Bernard VOUTAT (dir.), *Faire de la science politique. Pour une analyse socio-historique du politique*, Paris, Belin, 2002, p. 255-264.

Michel OFFERLÉ, « Ouvrir le "répertoire d'action", entretien avec Charles Tilly », *Vacarme*, n°31, 2 avril 2005 [en ligne : <http://www.vacarme.org/article1261.html>].

Michel OFFERLÉ, « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIII^e-XXI^e siècles) », *Politix*, 2008/1, n°81, p. 181-202 .

James C. SCOTT ; *Domination and the Arts of Resistance : Hidden Transcripts*, New Haven (É-U), Yale University Press, 1990 [trad. fr. *La Domination et les arts de la résistance. Fragments d'un discours subalterne*, Paris, Éditions Amsterdam, 2009].

Charles TILLY, *La France contestée, de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986.

Olivier WIERVIORKA, « Guerre civile à la Française ? Le cas des années sombres (1940-1945) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°85, 2005-1 ; p. 5-19.

Économie, travail, conflits

Martine ACERRA, Jean MEYER, *Histoire de la marine française des origines à nos jours*, Rennes, Éditions Ouest France, 1994.

Benoît AGNÈS, « Le « Pétitionnaire universel » : les normes de la pétition en France et au Royaume-Uni dans la première moitié du XIX^e siècle », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2011, n°58/4, p. 45-70.

Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2015.

Denis BÉLIVEAU, *Les révoltes fromentaires dans la première moitié du XIX^e siècle. Une analyse des rapports de sociabilité, de la distribution des rôles sexuels et de leurs impacts sur la répression des désordres*, Thèse, dact., EHESS, 1992.

Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre. L'État face aux violences fromentaires dans la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2002.

Cynthia A. BOUTON, *The Flour War. Gender, Class and Community in Late Ancien Regime French Society*, University Park, Pennsylvania, The Pennsylvania State University Press, 1993.

Yann-Arzel DURELLE-MARC, « Nature et origine du droit de pétition », *Revue administrative*, nov. 2008, *L'individu face au pouvoir : les pétitions aux assemblées parlementaires*, p. 47-60.

Philippe HAMON, « Le tocsin de la révolte : comment l'entendre ? (France, XIV^e -début XIX^e siècle) », *Histoire, Économie & Société*, 2019-1, p. 101 – 117.

Edward P. THOMPSON, Valérie BERTRAND, Cynthia A. BOUTON, Florence GAUTHIER, David HUNT, Guy-Robert IKNI, *La guerre du blé : la critique populaire contre le libéralisme économique au XVIII^e siècle*, Montreuil, éd. De la Passion, 1988.

Olwen HUFTON, « Social Conflict and the Grain Supply in Eighteenth-Century France », *Journal of Interdisciplinary History*, 14, 2, 1983, p. 303- 331.

Dominique MARGAIRAZ, Philippe MINARD, « Marché des subsistances et économie morale : ce que "taxer" veut dire », *Annales historiques de la Révolution française*, n°352, 2008, p. 53-99.

Perrine PREUVOT, « Le droit de pétition : mutations d'un instrument démocratique », *Juridocriat*, n°4, 2010. En ligne : http://www.juridocriat.net/pdf/numero4/aut4_PREUVOT.pdf .

Edward P. THOMPSON, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past and Present*, 1971, n°50, p. 71-136.

Louise A. TILLY, « La révolte frumentaire, forme de conflit politique en France », *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, 27^e année, n°3, 1972, p. 731-757.

Nadine VIVIER, *Propriété collective et identité communale, les Biens Communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

Nadine VIVIER, « Les communaux, patrimoine du pauvre. Un discours sur les sociétés rurales », dans Annie ANTOINE (dir.), *Campagnes de l'Ouest, stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999, p. 121-133.

Nadine VIVIER, « Les biens communaux en France », dans Marie-Danielle DEMÉLAS, Nadine VIVIER (dir.), *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914) : Europe occidentale et Amérique Latine*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 139-156.

Culture, religion et société

Fernand BOULARD, *Matériaux pour l'histoire religieuse du peuple français au XIX^e siècle*, Paris, EHESS, 1982.

Bruno CABANES, Guillaume PIKETTY (éd.), *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009.

Roger CHARTIER, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Éd. du Seuil, 1987.

Roger CHARTIER, *Pratiques de la lecture*, Paris, Payot et Rivages, 2003.

Louis CHÂTELLIER, *L'Europe des dévots*, Paris, Flammarion, 1987.

Jean-Noël DUMONT et Pierre TRUCHE (dir.), *Histoire et justice : Peut-on juger l'histoire ? Actes du colloque interdisciplinaire de Lyon, 16-17 novembre 2001*, Lyon, Éd. Le Collège Supérieur, 2002.

Michel FIGEAC, *Les noblesses en France du XVI^e au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2013.

Marie-Hélène FROESCHLÉ-CHOPARD, « La dévotion au Sacré-Cœur, confréries et livres de piété », *Revue de l'histoire des religions*, 217, 3/2000, p. 531-546.

François FURET *et al.* (dir.), *Livre et société dans la France du XVIII^e siècle*, La Haye, Mouton, 1970, 2 vol.

Ralph GIBSON, *A Social History of French Catholicism (1789-1914)*, Londres/New-York, Routledge, 1989.

Dena GOODMAN, *The Republic of letters : a cultural History of the French Enlightenment*, Ithaca (É-U), Cornell University Press, 1996.

Fabienne HENRYOT et Philippe MARTIN (dir.), *Dictionnaire historique de la Vierge Marie*, Paris, Perrin, 2017.

Philippe JOUTARD (dir.), *Histoire de la France religieuse*, t. 3, *Du roi Très Chrétien à la laïcité républicaine, XVIII^e-XIX^e siècle*, Paris, Le Seuil, 2001.

François LEBRUN, *Histoire des catholiques en France*, Toulouse, Privat, 1980.

Hervé LEUWERS, *La justice dans la France moderne : du roi de justice à la justice de la nation, 1498-1792*, Paris, Ellipses, 2010.

Giovanni LEVI, Jean-Claude SCHMITT, *Histoire des jeunes en Occident, t.1, De l'Antiquité à l'époque moderne*, Paris, Seuil, 1996.

Antoine LILTI, *Le monde des salons. Sociabilités et mondanités à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2005.

Jean QUÉNIART, *Les hommes, l'Église et dieu dans la France du XVIII^e siècle*, Paris 1978.

Daniel ROCHE, *Le siècle des Lumières en province. Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Paris-La Haye, Mouton, 1978.

David Warren SABEAN, Simon TEUSCHER, Jon MATHIEU (dir.), *Kinship in Europe. Approaches to Long-Term Development (1300-1900)*, New York/Oxford, Berghahn, 2007.

Valérie SOTTOCASA (dir.), *Les brigands, criminalité et protestation politique (1750-1850)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

Michel VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, Ed. du Seuil, 1978.

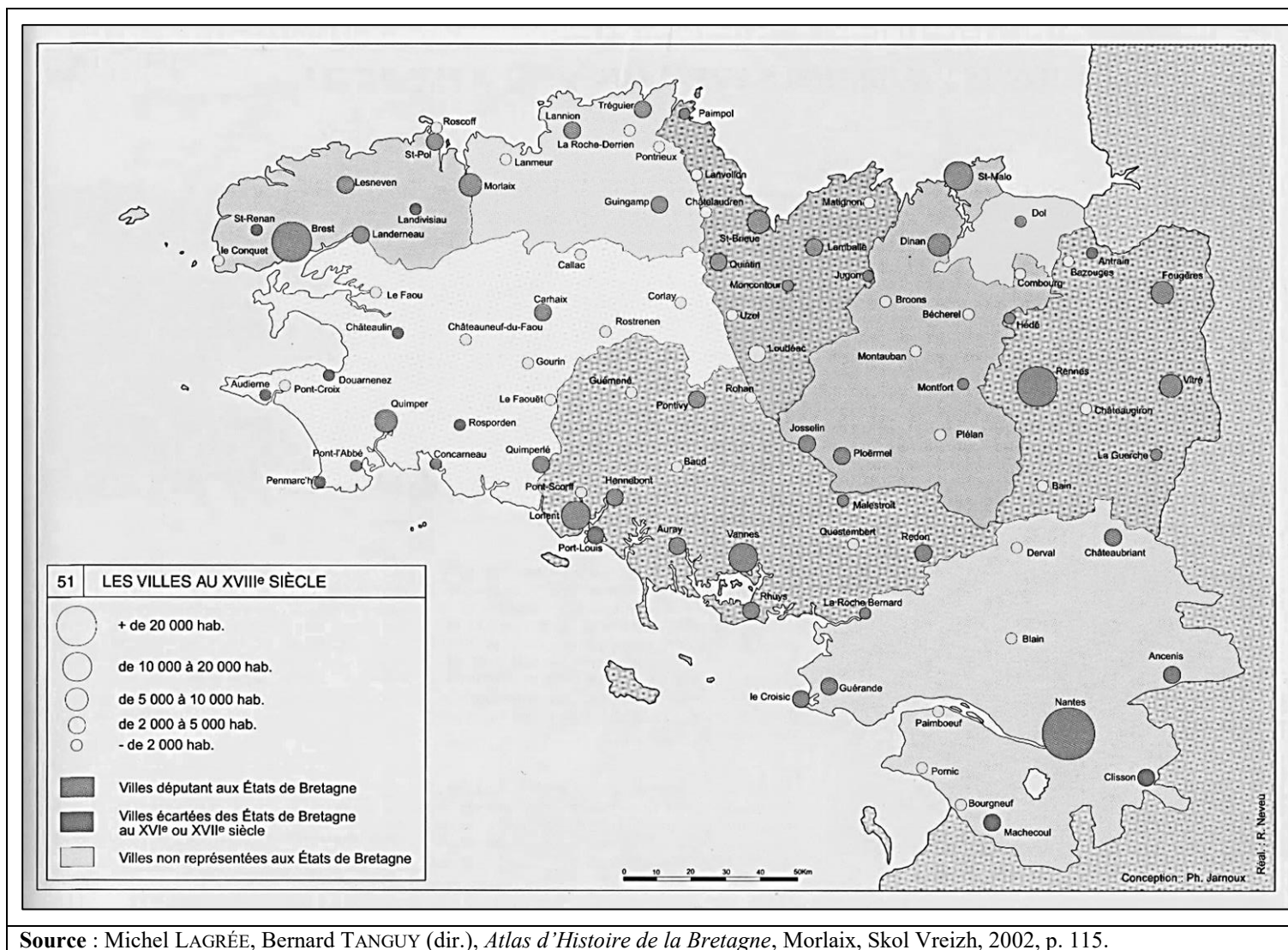
Annexes

Annexe 1 : La province de Bretagne



Source : Carte retravaillée à partir d'un fond de carte issu du Portail géographique de la Bretagne, Atlas de Bretagne en ligne, geobreizh.bzh.

Annexe 2 : Les villes bretonnes au XVIII^e siècle

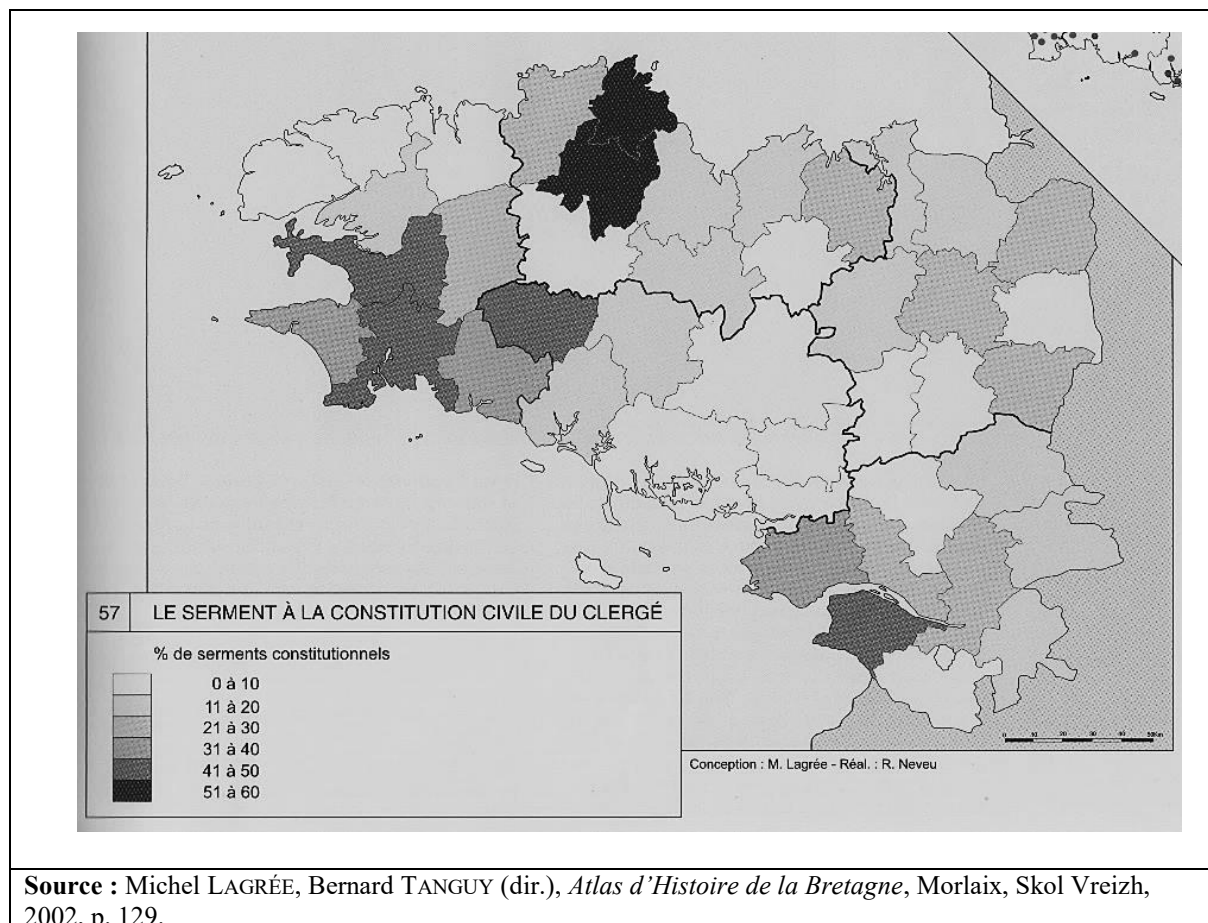


Source : Michel LAGRÉE, Bernard TANGUY (dir.), *Atlas d'Histoire de la Bretagne*, Morlaix, Skol Vreizh, 2002, p. 115.

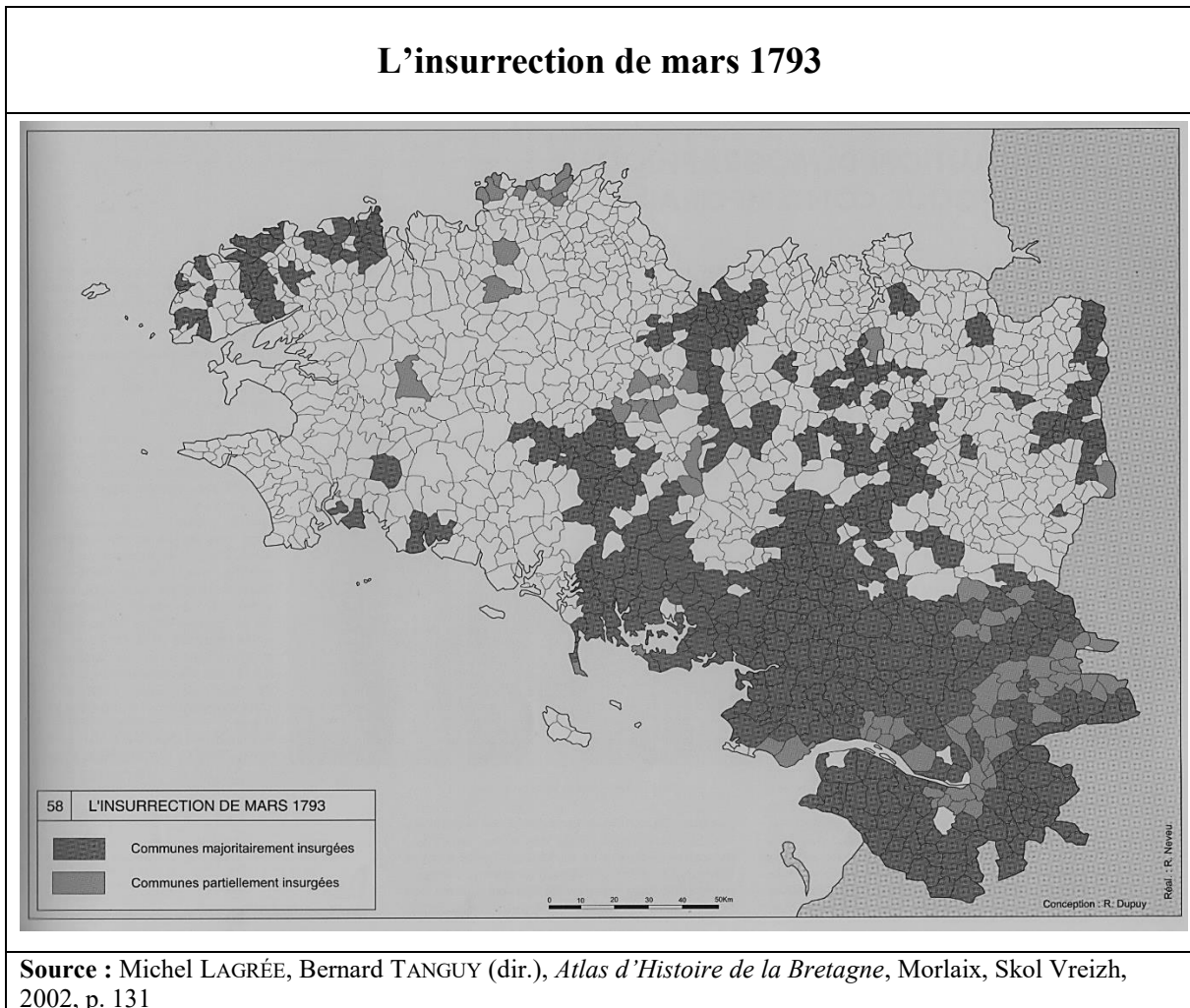
Annexe 3 : Les quatre départements et leurs districts



Annexe 4 : Carte sur le serment des prêtres en Bretagne

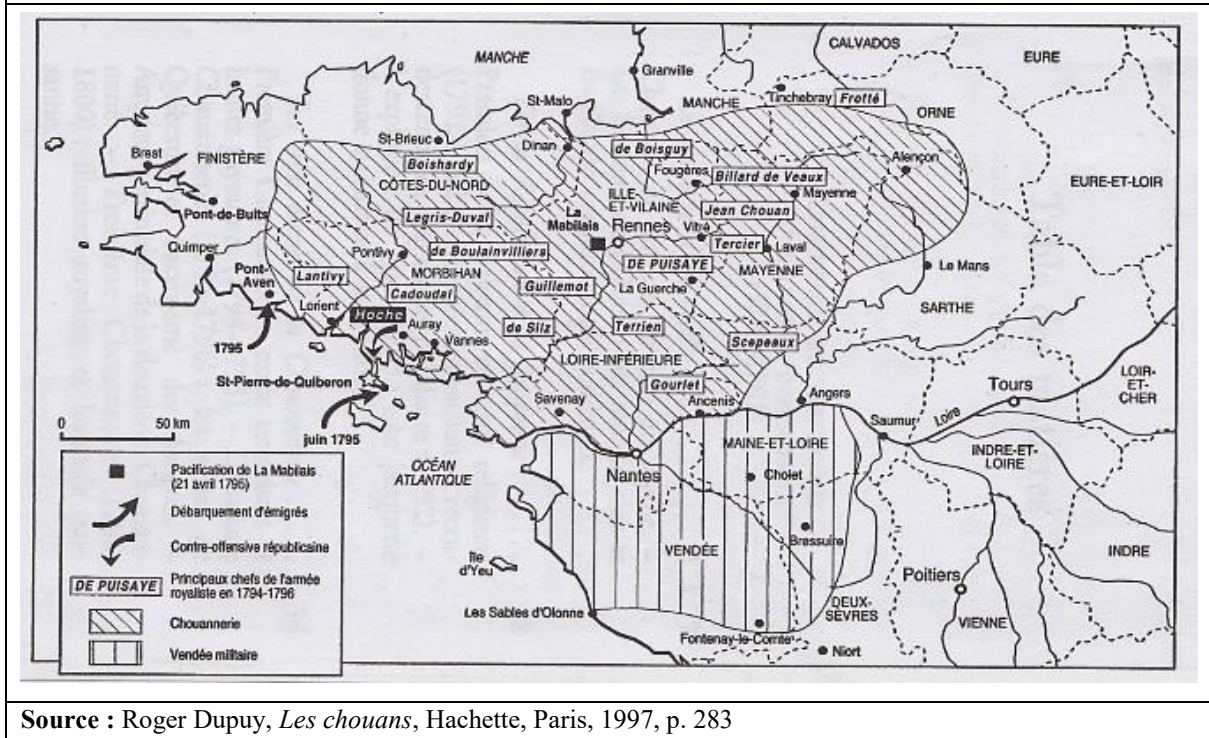


Annexe 5 : L'insurrection de mars 1793



Annexe 6 : La chouannerie

La chouannerie (1^{ère} et 2^{ème} phases, 1794-1796)



Annexe 7 : Répertoire des troubles de subsistances de l'été 1788 à l'été 1789

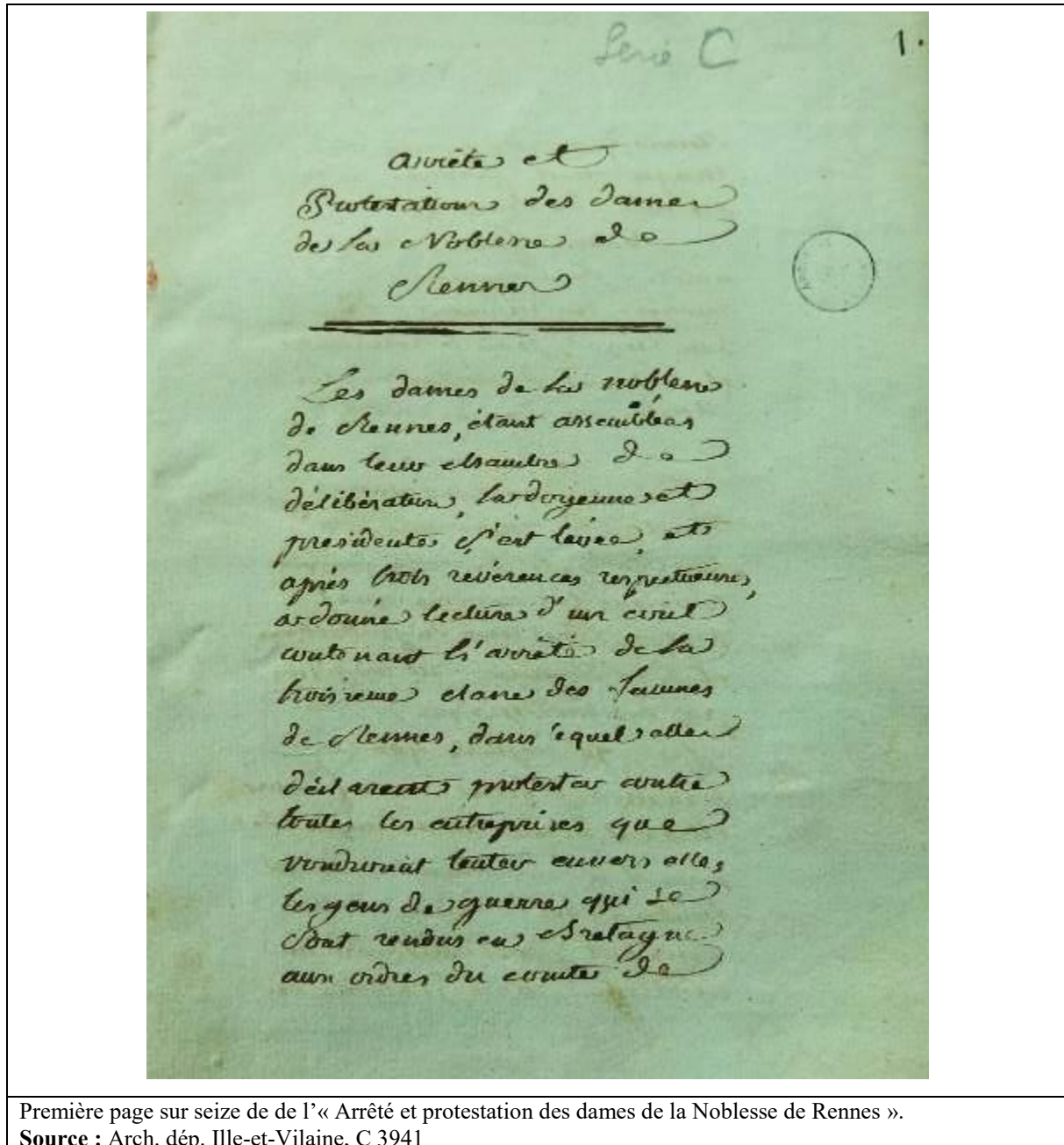
Les troubles de subsistances de l'été 1788 à l'été 1789 (essentiellement à partir des correspondances entre les subdélégués et l'intendant de Bretagne)									
Événement		Nature de l'événement				Place des femmes dans les récits de l'événement			Sources
Date	Lieu	Entraves à la circulation des grains	Visites de grenier ou demeures de marchands ou propriétaires de grains	Troubles sur les marchés contre le commerce des grains	Troubles sur les marchés contre le prix du pain	Participants décrits sans précision de sexe	Femmes nommées comme une composante de l'émeute	Rôle actif des femmes dans l'émeute	
Juin 1788	Paimpol	x						x	ADIV, C 1714
Juillet 1788	Saint-Brieuc	x				x			ADIV, C 1714
	Saint-Quay-Portrieux	x					x		ADIV, C 1714 et C 1715
	La Roche-Derrien	x					x		ADIV, C 1714 et C 1715
	Lézardrieux	x					x		ADIV, C 1714 et C 1715
	Pont-Scorff		x			x			ADIV, C 1714 et C 1715
Août 1788	Lamballe (port de Darhouët)	x	x					x	ADIV, C 1714 et C 1715 ; AD35, 2 B 1204 (information du Présidial de Rennes)
	Guingamp			x		x			ADIV, C 1715
	Hennebont	x	x			x			ADIV, C 1714 et C 1715
	Pont-Scorff		x			x			ADIV, C 1714 et C 1715
	Malestroit			x				x	ADIV, C 1715
	Quimper	x				x			ADIV, 1 Bf 1601.

Septembre 1788	Rennes				x		x		ADIV, C 1714 et AMR, FF 410.
	Baud			x		x			ADIV, C 1714
	Le Conquet	x				x			ADIV, C 1714
	Tréguier	x					x		ADIV, C 1715
	Vannes	x				x			ADIV, C 1715
	Auray	x						x	ADIV, C 1715
	Lannion	x				x			ADIV, C 1714 et C 1715
	Morlaix		x	x				x	ADIV, C 1715
	Concarneau	x						x	ADIV, C 1715
Landivisiau		x					x	ADF, 6 B 843, procédure de la sénéchaussée de Lesneven	
Octobre 1788	Douarnenez	x				x			ADIV, C 1715
Décembre 1788	Pont-Croix	x				x			ADIV, C 1715
	Châteaulin	x					x		ADIV, C 1714
Février 1789	Châteaulin			x				x	ADIV, C 1714
Avril 1789	Entre Vannes et Auray	x					x		ADIV, C 1715
	Guingamp	x				x			ADIV, C 1715
	Landerneau		x					x	POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, <i>Les origines de la Révolution en Bretagne</i> , p. 304 -305.
Mai 1789	Quimper	x						x	ADIV, C 1716
	Châteaulin		x				x		ADIV, C 1716
	Josselin	x				x			ADIV, C 1715
	Arzon	x					x		ADIV, 1Bf 1602, arrêt du 18 mai 1789 et

									C 1716.
	Plancoët	x					x		ADIV, C 1715
Juillet 1789	Auray	x						x	LE BOUEDEC Gérard, (dir.), <i>Le Morbihan de la préhistoire à nos jours</i> , p. 233 (Arch. dép. Morbihan, B 2107).
	Fougères	x				x			ADIV, C 1717
	Vitré				x		x		DUPUY Roger, <i>La garde nationale et les débuts de la révolution en Ille-et-Vilaine</i> , p. 94.
	Carhaix	x				x			POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, <i>Les origines de la Révolution en Bretagne</i> , p. 304-309.
	Quimperlé	x					x		ADIV, C 1717.
	Ploërmel			x			x		ADIV, C 1717.
	Bain-de-Bretagne			x			x		DUPUY Roger, <i>La garde nationale et les débuts de la révolution en Ille-et-Vilaine</i> , p. 95.
Août 1789	Guingamp	x						x	ADIV, 2 B 1415 – Information judiciaire du Présidial de Rennes.

	Lannilis	x					x		ADF, 6 B 842, procédure de la sénéchaussée de Léon en Lesneven
	43	29	9	6	2	19	12	12	

Annexe 8 : Arrêté et protestation des dames de la Noblesse de Rennes



Première page sur seize de de l'« Arrêté et protestation des dames de la Noblesse de Rennes ».

Source : Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3941

Transcription de l' « Arrêté et protestation des dames de la Noblesse de Rennes » :

Arrêté et protestation des dames de la Noblesse de Rennes

Les dames de la noblesse de Rennes, étant assemblées dans leur chambre de délibération, la doyenne et présidente s'est levée et après trois révérences respectueuses, a donné lecture d'un écrit contenant l'arrêté de la troisième classe des femmes de Rennes, dans lequel elles déclarent protester contre toutes les entreprises que voudroient tenter envers elles les gens de guerre qui se sont rendus en Bretagne aux ordres du comte de Thiard pour disperser les magistrats et favoriser la création du baillage. Lecture faite dudit arrêté, la doyenne s'est reposée un moment sur son siège, puis se relevant et saluant de nouveau son illustre compagnie, a dit :

Discours

L'arrêté que vous venez d'entendre, mesdames, doit être la règle de votre conduite puisque les devoirs qu'il traite, sont ceux du patriotisme et de l'honneur. ne rougissez pas des modèles que je vous offre ; qu'il importe que ces femmes soient nos inférieures, elles ont donné un exemple de vertu et je vous demande s'il est honteux de le suivre. elles vous ont prévenues, c'est un malheur, mais je vous en conjure, par tout ce qui a droit de vous intéresser, par tout ce qui vous élève au-dessus du vulgaire, la naissance, le rang, la fortune, ne soyez pas les dernières à vous acquitter d'une dette indispensable et qui déjà n'est que trop arriérée ; c'est à vous surtout que je m'adresse, beautés jeunes et voluptueuses, c'est à vous et non à celles que les rides de l'âge ont flétris, qu'il appartient de soutenir avec éclat, cette noble fierté qui nous caractérise. daigner encore avec moi, abaisser vos regards sur cette classe d'infortunées que notre orgueil condamne au mépris, voyer les ne subsistant que du commerce de leurs faveurs, et malgré leur indigence, avoir assez d'héroïsme pour les refuser au soldat qui les payoit. Vous admirer toutes cet effort sublime ; je l'avois prévu ! mais vous ne vous bornerez pas à une admiration stérile ; vous réfléchirez aux maux affreux dont nous ont menacées, et dont nous menacent encore les troupes armées qui nous environnent et vous verrez que notre société ne peut sans honte et sans crime, distribuer à leurs chefs des grâces qui deviendroient le prix de l'inhumanité. On leur a dit de marcher contre la Bretagne ; ils l'ont fait. Maintenant si on leur ordonne d'en massacrer les habitants, nos parents, nous-mêmes, une crainte basse et sordide ne pourra-t-elle pas anéantir dans leurs âmes les faibles et derniers cris du patriotisme et de la nature au nom d'un Roy qui ne s'écarteroit pas du sentier de la justice s'il étoit conduit par une main sûre. Quelques scélérats puissants leur commanderont de servir ; désobéiront-ils ? oseront-ils même opposer une rigoureuse résistance ? Qui nous en assurera ? Quel garant en avons-nous ? ah ! comme dans ces moments vous sentiriez les traits de la douleur et du remord ? un de ces forcenés peut être plongeroit le fer dans ce même sein qui naguères eût palpité pour lui... vous vous troublez mesdames, vous frémissez... hâtes de vous de promettre à la face de Dieu et des magistrats que vos hôtels leur seront hermétiquement fermés, que vos précieuses faveurs ne tomberont jamais sur ce vil amas d'officiers mais qu'elles seront la récompense des hommes intrépides qui nous vengeront d'eux et des oppresseurs de la Bretagne, des Parlements, de la Nation. Je ne doute pas que ce serment ne soit déjà prononcé dans vos cœurs.

Alors, la doyenne a déclaré qu'elle s'alloit retirer un moment. Y celle retirée, mesdames ont délibéré qu'avant de procéder à leur arrêté et protestations, il étoit important de rassurer la doyenne sur l'irréprochable pureté de leur conduite ; et de ce ont chargé une des notables de l'assemblée. La doyenne entrée, ladite notable s'est levée et a dit :

Discours

Mesdames sont pénétrées, vénérable doyenne, des nouvelles preuves de votre attachement pour elles ; recevez par ma bouche leur vive reconnaissance ; mais ce qui blesse leur fierté, c'est votre peu de confiance dans l'intégrité de leurs mœurs. Ne croyez pas que quelqu'une de nous s'avilisse jusqu'à vouloir honorer même de ses regards un lâche, un impur troupeau d'esclaves. Le moyen d'oublier que les augustes dépositaires des lois, tous chefs ou membres de nos familles, ont été partie par ces esclaves, arrachés du temple dont ils étoient les ministres, et remplacés par eux presque dans le sanctuaire de la justice, asile toujours respectable ; et qu'une soldatesque effrénée au milieu des villes abandonnées, au glaive du carnage n'a pas craint plus d'une fois de souiller. Croyez, Madame, que rien ne peut égaler ni détruire notre aversion pour les dits militaires, comme rien ne

pourra surpasser ni éteindre notre amour pour la patrie et notre bienveillance pour les hommes qui s'en montreront les défenseurs.

Arrêté

Y celle assise, Mesdames après avoir délibéré dans la sagesse ordinaire et faisant droit sur les remontrances de leur présidente, en outre considérant

Que les dits militaires en s'exposant à devenir les assassins et bourreaux des peuples ont évidemment violé leur principal, leur unique devoir, qu'est la défense de ce même peuple.

Que si leurs serments d'obéissance, leur enjoint une entière soumission aux ministres, c'est lorsque ceux-ci seront visiblement les organes de la volonté du Seigneur Roy et non pas lorsqu'il sera incontestablement prouvé que des ministres connus pour prévaricateurs auront commandé d'eux-mêmes et sans l'aveu et malgré la volonté du dit Seigneur Roy qu'ils abusent et dont ils profanent l'autorité.

Que les dits militaires ignorèrent d'abord qu'elle doit être leur destination tant à Rennes que dans les autres sièges de parlement, ils pouvoient lorsqu'on eût notifié le rôle effrayant qu'on leur imposoit déclarer hautement que des hommes dont le désir de la gloire, mais de la gloire véritablement pure, dont l'attachement à leur pays, dont la valeur et la grandeur d'âme sont les qualités distinctives, ne doivent pas prêter leurs bras à l'exécution de ces ordres désastreux, qu'on a jugés avec raison aussi flétrissant pour ce chef corrupteur qui les donne que pour ces esclaves corrompus qui s'en chargent ; à l'exécution d'ordres attentatoires aux droits et aux intérêts du monarque puisqu'ils tendent à l'anéantissement des lois constitutives de la monarchie et de ces lois sages et terribles, qui plus puissantes que les armées, apprennent au peuple à respecter la vie de ses souverains comme un dépôt sacré dont la garde lui est confiée, et sur lequel une main hardie ne se lève jamais impunément ; de ces lois qui d'une part maintiennent et défendent toute propriété des hommes, et de l'autre veillent sans cesse à ce que les hommes nourrissent les têtes qu'ils ont couronnées, à ce que les hommes payent tous les ans cette foule immense d'impositions onéreuses que la force n'arracheroit sans doute qu'en arrachant la vie à des milliers de tributaires.

Considérant enfin que d'après la résistance des dits officiers, le ministre, malgré les combinaisons de sa politique, malgré ses bassesses et ses ressources, eut été forcé de renverser de ses propres mains son système (*sic*) de despotisme.

Que par ce noble procédé, les officiers eussent affermi la constitution des parlements, assuré le droit de la propriété, maintenu dans tout le royaume la sûreté, la paix, mérité les vœux de leurs compatriotes en général et de nous en particulier.

Nous, Mesdames et corps de la noblesse femelle de Rennes dénonçons devant toutes les femmes de quelque naissance, de quelque âge, de quelque rang, de quelque contrée que ce puisse être comme coupables de leze (*sic*) humanité, de leze-patriotisme, de leze-majesté, comme traîtres et criminelles envers les deux sexes tous ceux d'entre les dits officiers qui préférant leurs intérêts à l'intérêt public, ne craindront pas d'exécuter des ordres violents et injustes contre les bretons et tous les françois ; de plus dénonçons à toutes les âmes généreuses et sensibles et devant elles marquerons du sceau de l'ignominie et déclarons indignes, déchues, dégradées des qualités, dignités, prérogatives de femmes toutes celles qui contrevenant à notre présente protestation seront assez méprisables, assez bornées, pour former avec les dits officiers quelque espèce de connaissance, liaisons, conversations, pour entrer en aucun lieu, soit appartement, soit tente, où se feroient leur résidence ; enfin pour les admettre dans leurs compagnies, maisons, châteaux, boudoirs, parcs, bois, champs, promenades etc. ordonnons et exigeons que copie du présent arrêté sera envoyé aux soins et à la diligence de nos femmes à ce préposées dans toutes les assemblées et sociétés de notre sexe, uniquement et exclusivement, disons uniquement exclusivement, car n'entendons pas pour raison spéciale, que notre dit arrêté soit publié et parvienne en aucune manière es mains des hommes, mais bien qu'il ne soit connu que de nous ; et à ce conjurons, exhortons et enjoignons de se conformer toutes celles qui en recevront copie.

Fait et signé par nous, mesdames de la noblesse de Rennes .

Annexe 9 : Arrêté des dames et demoiselles de la paroisse Saint-Sauveur de Locminé

Les Dames et Demoiselles Souverains de la Paroisse de Saint-Sauveur de Locminé, veche de Rennes, prenant part à la joie des Braves Citoyens de cette province de Bretagne, au sujet de la Neutrée de son parlement, et pour célébrer cette heureuse occasion et la gloire de notre Roy ont arrêté, qu'après avoir fait chanter un Te Deum en action de grace, et fait des prières pour la continuation de la gloire du Monarque, de la fermeté du Parlement, de la Noblesse, des procureurs généraux l'indie des états de cette province, elles se transporteront à un feu de joie qui sera dressé à leurs frais au lieu ordinaire, le quel sera orné d'un emblème analogue à la gloire publique, et surtout d'une devise sur laquelle seront écrites les armes du Roy, et de la province et sur laquelle seront inscrites en gros caractères les acclamations de joie qu'elles ont déjà tant de fois proférées, et qu'elles répéteront au Dieu, De Nôtre Roy, au Parlement, à la noblesse, et aux procureurs généraux l'indie des états, et en ont enfin les Braves Citoyens de la province.

Après le feu de joie brûlé, elles commenceront la danse, publiée aux Lois des Bretons, Bretons et Musettes, que pour amuser davantage le Peuple, il lui sera distribué deux Barriques de cidre, qui ensuite il sera honoré d'un banquet, qui quel seroit invité les Braves Citoyens, après le souper, bal-général, et pour consacrer cette occasion mémorable à sa postérité et en rendre hommage aux auteurs Magnanimes, il sera envoyé une copie du présent arrêté au Monarque, au Procureur Général du Parlement, et une autre copie au Monsieur le Procureur Général des Finances des Etats.

Arrêté à Locminé le huit ou octobre mil sept cent quatre vingt trois, fait par nous la Paroisse par nous, par nous, Michelle de launay, Marie Laine, Marie Chartier, Françoise de peppion, Louise Marie de launay de Brosse, Rose de Brosse Chesnot, de la Paroisse de Locminé pour nous la Paroisse de Locminé.

Transcription de l'Arrêté des dames et demoiselles de la paroisse Saint-Sauveur de Locminé

Les dames et demoiselles sousignés de la Paroisse Saint Sauveur de Locminé eveché de Vannes prenant part à la joie des Braves citoyens de cette province de Bretagne, au sujet de mla Rentrée de son Parlement, et pour célébrer cette heureux événement et la gloire de notre Roy ont ont arrêté qu'après avoir fait chanter un tedeum en actions de grâce et fait des prières pour la continuation de la gloire du monarque, de la fermeté du Parlement, de la Noblesse, des procureurs généraux syndics des états de cette province, elles se transporterons à un feu de joie qui sera dressé à leurs frais au lieu ordinaire, lequel sera orné d'un emblesme analogue à la joie publique, et surtout d'une enseigne sur laquelle seront peintes les armes du Roy et de la province et sur laquelle sont inscrits en gros caractères les acclamations de joie quelles ont déjà tant de fois proférés et qu'elles répèteront au dit lieu De Vive Le Roy, vive Le parlement, vive La noblesse, vive les procureurs généraux syndic des états, vivent enfin les Braves Citoyens de la province.

Qu'après le feu de joye brulé, elles sommcenceront la dance publique aux sons des beniyeux, bombardes et musettes, que pour animer davantage le Peuple, il lui sera distribués deux bariques de cidre, qu'ensuite il sera commandé un souppé au quel seront invités les Braves Citoyens, après le souppé bal général, et pour consacré cette événement mémorable à la postérité et en rendre hommage aux auteurs magnanimes, il sera envoyé une copie du présent arrêté à Monsieur Le Procureur Général du Parlement et une autre copie a monsieur le procureur Général Syndic des Etats.

Arrêté à Locminé le trente un octobre mille sept cent quatre-vingt-huit,

Félicité J M de la Touche parnou (*sic*) p^{gral} syndic ;

Michelle de Launay, Chénay l'ainée, Chénay Cadette,

Françoise Le Pépion

Louise Marie Richard Debroise

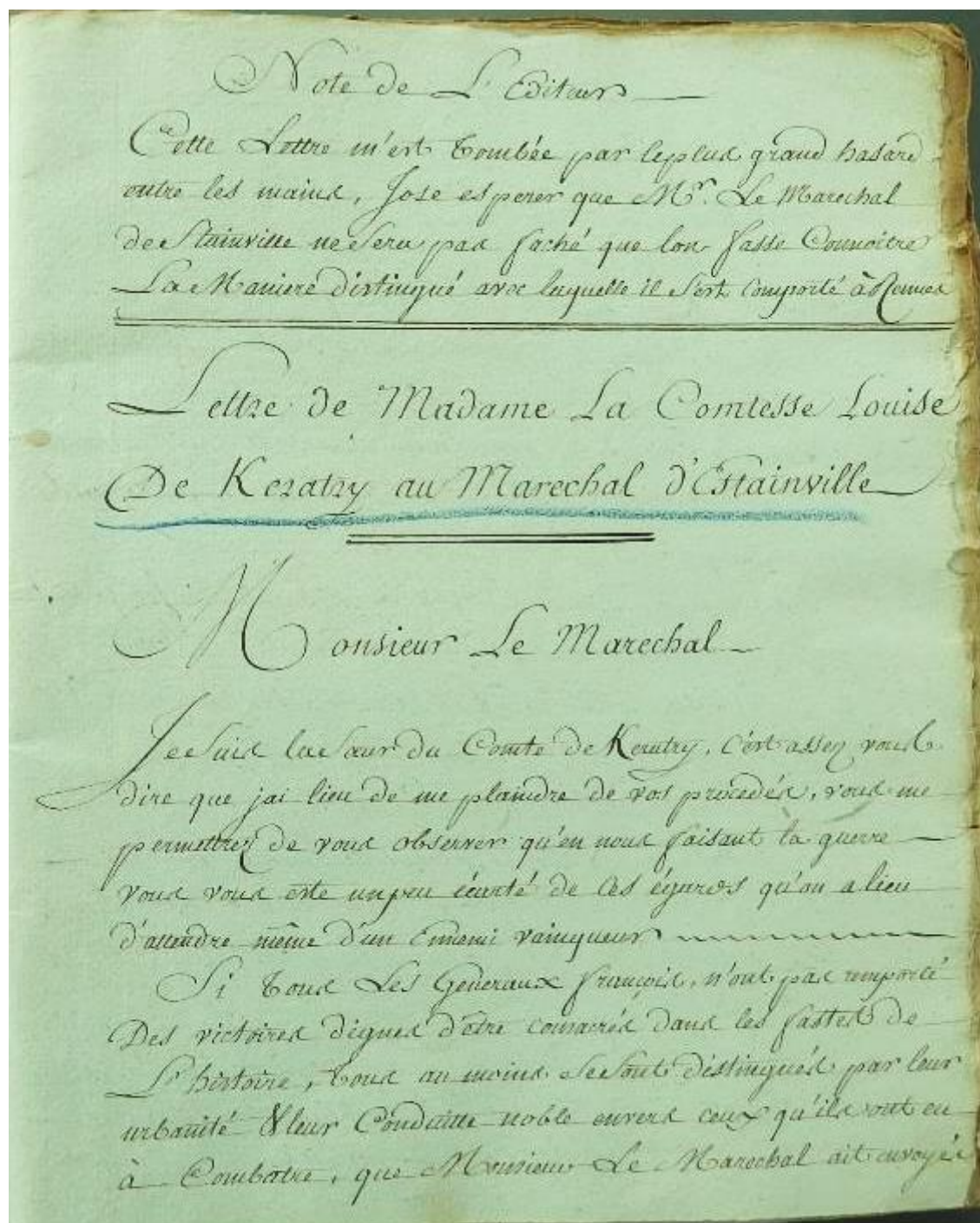
Rose Debroise Chesnot de la Touche

Parnou pour autre dame de la ditte ville de Locminé

Source : Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 35 J 2, fond Botherel

Annexe 10 : Lettre de Louise de Keratry

Première page de la lettre



Source : Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4941, fond de l'Intendance, affaires politiques-imprimés

Annexe 11 : L'entrée des femmes dans les clubs bretons

Lieu	Période connue de l'activité de la Société Politique d'après Pierre Gervais (<i>AHRF</i> , 1989)	Registre des séances : période couverte et lieu de conservation	Première mention de la présence de femmes aux séances	Occasion de cette première mention
AURAY	Mai 1791 à octobre 1794	20 novembre 1791 – 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794). <i>(Arch. dép. Morbihan, L 1476)</i>	11 décembre 1791	Présence applaudie de mademoiselle de Robien.
BREST	Mars 1790 à mai 1795	PAS DE REGISTRE CONSERVÉ	Mars-Avril 1791	Serments
FOUGÈRES	Décembre 1790 à octobre 1794	PAS DE REGISTRE CONSERVÉ	25 juin 1791 (réaction / fuite du Roi)	Serments (séance publique exceptionnelle suite fuite du Roi)
GUÉMENÉ- SUR SCORFF	Juillet 1791-juin 1795	7 pluviôse an II (26 janvier 1794) – 10 prairial an III (29 mai 1795) <i>(Arch. dép. Morbihan, L 1755)</i>	30 pluviôse an II (18 février 1794)	Invitées à assister aux séances
GUINGAMP	Octobre 1790 à juin 1795	24 octobre 1790 -26 prairial an III (14 juin 95) <i>(2 registres – Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 J 64 et 101 L 19)</i>	15 avril 1791	Serments (Fête honneur de Mirabeau, mort 2 avril 1791)
LANDIVISIAU	Novembre 1793 à mai 1795	27 brumaire an II (17 novembre 1793) - 27 floréal an III (16 mai 1795). <i>(2 registres - Arch. dép. Finistère, 176 L 1)</i>	Primidi seconde décade de frimaire an II (1 ^{er} décembre 1793)	Prise de parole d'une citoyenne
LANNION	1790 à septembre 1794	PAS DE REGISTRE CONSERVÉ		Présence de femmes mentionnée en février 1790.
LORIENT	Septembre 1790 à janvier 1795	1 ^{er} septembre 1790 – 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794). <i>(2 registres – Arch. dép. Morbihan L 2000 et L 2001)</i>	9 décembre 1790	Règlement mentionnant la présence de femmes dans les tribunes
MORLAIX	Septembre 1790 à juin 1795	PAS DE REGISTRE CONSERVÉ	Septembre 1791	Création d'une société de bienfaisance
PONT-L'ABBÉ	Mars 1792 à septembre 1794	10 mars 1792 – 20 fructidor an II (6 septembre 1794) <i>(Arch. mun. Pont-l'Abbé, 1 D 31)</i>	19 nivôse an II (8 janvier 1794)	Des citoyennes choisies pour le cortège de la fête du 20 nivôse, mais sont-elles présentes à la séance ?
PORT-LOUIS	Février 1791 - ? 1794	PAS DE REGISTRE CONSERVÉ	Mars 1792	Probablement actives dans le club : mention d'une adresse des citoyennes de Port-Louis à l'AN.
QUIBERON	Décembre 1793 à juillet 1794	PAS DE REGISTRE CONSERVÉ	Décembre 1793	Citées parmi les membres fondateurs du club.

QUINTIN	Avril 1791 à décembre 1794	14 avril 1791 – 10 nivôse an III (30 décembre 1794). <i>(Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101L 141).</i>	Juillet 1791	Demandent à prêter serment (jugé inutile, une seule le prête malgré tout)
RENNES			Juin 1791	Création d'une Société de Bienfaisance
	Août 1790 – octobre 1794	PAS DE REGISTRE CONSERVÉ	15 Avril 1791	serments lors d'une séance publique en l'honneur de Mirabeau (scénario identique / Guingamp)
SAINT-BRIEUC	Août 1790 à mars 1795	22 frimaire an II (12 décembre 1793) – 19 ventôse an III (9 mars 1795). <i>(Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 50)</i>	23 nivôse an II (12 janvier 1794)	Sollicitées pour une action de bienfaisance (registre tardif, elles assistent certainement déjà avant cette date aux séances)
SAINT-MALO	Novembre 1789 – novembre 1795	23 novembre 1789 – 29 germinal an II (18 avril 1794) <i>(3 registres - Arch. mun. Saint-Malo, LL 153 à LL 155)</i>	29 novembre 1791	Une délégation féminine demande d'entrer à la séance et y entre.
SAINT-SERVAN	Mars 1791 – avril 1795	13 mars 1791 – 6 floréal an III (25 avril 1795) <i>(3 registres – Arch. mun. Saint-Malo, 1S1 à 1S3)</i>	6 mai 1791	Deux « dames patriotes » assistent à la séance.
VANNES	Février 1791 à novembre 1794	11 février 1791 – 1 ^{er} jour, 1 ^{ère} décade, 2 ^{ème} mois de l'an II (22 octobre 1793). <i>(Arch. dép. Morbihan, L 1530, L 1646 et L 1997)</i>	20 février 1791	Serments.

Annexe 12 : Les Vannetaises prôtant serment devant le club

Nom enregistré dans le registre du club de Vannes	Date de la prestation de serment en 1791	Nom complété à partir de la thèse de Bertrand Frélaud	Parents masculins supposés parmi les clubistes	Parentes féminines parmi celles qui prôtent serment
			Nature du lien de parenté identifiée à partir de la thèse de Bertrand FRÉLAUT, <i>Les Bleus de Vannes : portraits de clubistes bretons 1791-1796</i> , thèse de doctorat, dirigée par Michel Denis, Université Rennes 2, 1989, 2 vol.	
Bachelot	8 mars	Jeanne Marie-Thérèse Bodo	Épouse de François-Marie Bachelot, Avocat, un des membres fondateurs et les plus actifs du club. Toujours mobilisé sous le Directoire dans le réseau néo-jacobin vannetais.	Sœur de La Bodo
		Ou Françoise Bachelot, sa soeur, qui épouse en 1795 Charles Le Gall de Kerlinou.	Ou Sœur de François-Marie Bachelot	
Bagu	20 février		Mère, sœur ou épouse de Bagu fils aîné, admis en septembre 1791	
La Bodo	8 mars	Julienne Bodo	Belle-sœur de François-Marie Bachelot, avocat. Devient par la suite l' épouse de Laurent-René Arnous (le 6 ventôse an II) : membre de la municipalité de Lorient puis du Directoire du département. Il est élu au Conseil des Cinq-Cents au début du Directoire et actif dans le réseau néo-jacobin vannetais.	Sœur de la Bachelot
Bompar	19 mars		<i>Aucune parenté identifiée.</i>	
Botherelle	20 février		Épouse et mère de - Joseph Botherelle, entrepreneur, membre municipalité de Vannes en l'an II. - Jean-Marie Botherelle, son fils, peintre et doreur	Mère de la Botherelle et de la Curo
Botherelle	23 février		Fille et sœur de Joseph et Jean-Marie Botherelle	Fille de la Botherelle et sœur de la Curo
Bourhis	20 février		<i>Aucune parenté identifiée.</i>	
Chailly	27 février		Apparentée au clubiste Chailly, membre en 1791, professeur de dessin à l'école de la marine.	Parente de la suivante.
Chailly	8 mars		<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
Curo	23 février	Thérèse-Françoise Botherelle	- Fille de Joseph Botherelle, entrepreneur et clubiste - Sœur de Jean-Marie Botherelle, peintre et doreur, clubiste. - Épouse de Jacques Curo, professeur de mathématiques et d'hydrographie au collège de Vannes, membre fondateur du club. En avril 1791, il prête serment pour son fils nouveau-né devant le club.	Fille et sœur des deux femmes Botherelle

Damoreau	23 février		<i>Aucune parenté identifiée.</i>	
Devillers	27 février		<i>Aucune parenté identifiée.</i>	
Dugué	20 février		<i>Aucune parenté identifiée.</i>	
Dusers	19 mars	Perrine Dumay, fille du procureur et ancien maire de Ploërmel Jean-Mathurin Dumay.	Épouse puis veuve de Charles-Guillaume Dusers, conseiller au présidial de Vannes ; élu député de la sénéchaussée de Vannes aux États Généraux et siège à la Constituante de 1789 à 1791. Il meurt en février 1793. Elle est aussi une cousine, par sa famille maternelle, de François-Marie Perret de La Lande, clubiste et président du tribunal criminel de Vannes à partir de 1792.	
Genay	8 mars		<i>Aucune parenté identifiée.</i>	Parente de la suivante
Genay	8 mars		<i>Aucune parenté identifiée.</i>	Parente de la précédente
Genty	20 février		<i>Aucune parenté identifiée.</i>	
Gobé	1 ^{er} mars		Parente (épouse d'après B. Frélaut) de Barthélémy Gobé, employé aux fermes, membre du club en septembre 1793.	
Kerdelléau	1 ^{er} mars	Jeanne-Marie Malherbe	- Épouse de Alexandre Trémour Marie Le Menez de Kerdelléau, maire de Vannes de 1778 à 1790. - Sœur de François-Marie Malherbe, maire de Vannes de novembre 1791 à octobre 1793 et clubiste actif.	Belle-sœur de la Malherbe
Le Danois	27 février		<i>Aucune parenté identifiée.</i> Un nommé Le Danois est perruquier à Vannes mais n'est pas clubiste d'après l'étude de B. Frélaut.	
Le Goaësbe	1 ^{er} mars	Louise Sébastienne Le Goaësbe	Épouse de Sébastien-Jean Le Goaësbe de Bellée, avocat puis maire de Ploërmel à la veille de la Révolution ; administrateur du département du Morbihan à partir de 1790 ; s'installe à Vanne et adhère au club en février 1791, en assurera à deux reprises la présidence avant d'être incarcéré comme « fédéraliste » en l'an II. En l'an VI il est adhérent au cercle constitutionnel de Vannes.	
Malherbe	1 ^{er} mars	Marie-Françoise Duportal	Épouse de François-Marie Malherbe, maire de Vannes de novembre 1791 à octobre 1793 et clubiste actif. Belle-sœur de l'ancien maire et clubiste Le Menez de Kerdelléau.	Belle-sœur de la Kerdelléau
Ménard	1 ^{er} mars		Apparentée aux père et fils Ménard (épouse et mère ?) : Jean-Jacques Ménard, notaire, assesseur du juge de paix, officier municipal membre du club à partir de février 1791 et son fils Charles-Marie-Maurice Menard, enseigne de vaisseau et clubiste.	
Pelhaste	8 mars	Marie-Madeleine Charlotte Labbé	Épouse de Michel Pelhaste, professeur de mathématiques à l'école de la Marine, clubiste depuis le 11 février 1791. Le couple quitte Vannes après la fermeture de l'école de la Marine à la fin de l'année 1791.	
Poutrille	1 ^{er} mars		<i>Aucune parenté identifiée.</i>	
Quellenec (Piard de)	1 ^{er} mars	Françoise Adélaïde Le Croisier	Épouse de René-Joseph Piard de Quellenec, négociant, membre du club dès sa fondation, figure à plusieurs reprises dans le bureau, assume aussi des fonctions publiques.	Mère de la suivante.

			Mère de Jean-Marie et Jean-François Quellenec, membres du club en avril 1792 avant de s'engager comme volontaires.	
Quellenec (Piard de)	1 ^{er} mars	Marie-Élisabeth Louise Quellenec	Âgée de 21 ans en 1791, fille et sœur aînée des trois hommes Quellenec ci-dessus.	Fille de la précédente.
Tilleman	20 février		Épouse de Joseph Tilleman, aubergiste, clubiste à partir de février 1791.	
Vautrin	8 mars	Marie-Joseph Julie Mogy de la Touche	Épouse de Dominique Grégoire Vautrin, peintre, clubiste à partir de 1791. Meurt à Vannes en janvier 1793.	

Annexe 13 : 49 « habituées » du club de Lorient

49 « habituées » du club de Lorient

Méthode :

Les femmes répertoriées apparaissent dans le registre des séances du club de Lorient (Arch. dép. Morbihan, L 2000 et L 2001) et/ou dans le poème satirique *La Gigantojacobinomachie* : 33 figurent dans la *Gigantojacobinomachie* et 21 dans les registres du club de Lorient sachant que 6 apparaissent dans les deux sources. Un cas particulier, celui de la citoyenne Cordon est intégrée bien qu'elle intervienne pour une action civique devant la municipalité de Lorient et non devant le club. Les femmes qui ne paraissent que dans le poème satirique sont distinguées en grisé.

Le nom de certaines figure aussi parmi les signataires de la pétition des citoyennes de Lorient d'octobre 1792, sans que nous ne puissions assurer, cependant, qu'il ne s'agisse pas d'un homonyme.

Des remarques complémentaires précisent leur environnement social et familial quand il est connu à partir d'autres sources ou de la bibliographie.

Sources :

Les trois sources principales sont signalées par les numéros suivants :

(1) Pétition des citoyennes de Lorient.

(2) Registres du club de Lorient

(3) *La Gigantojacobinomachie*

Traces de leur engagement dans le club de Lorient		Moment où elles sont visibles
BARBIER	(2) À la séance du 21 ventôse an II, « <i>des ouvriers de la brigade de la citoyenne Barbier</i> » viennent déposer un don patriotique. La veuve Barbier semble donc diriger un ou plusieurs ateliers, sans autre précision sur leur nature. Parenté possible : Barbier, clubiste et président du club en juillet 1793.	An II
BEILLET	(3) Active au club en l'an II, épouse d'un orfèvre, lui aussi membre actif du club [p. 7]. Remarque : Bernard Gainot souligne l'engagement radical de l'orfèvre Beillet, toujours actif après Thermidor, acquis au mouvement babouviste et figure du réseau néo-jacobin lorientais (Bernard GAINOT, 1799, <i>un nouveau jacobinisme ?</i> , op. cit., p. 300-301).	An II
« BRUTUS »	(3) Figure du club en l'an II : « <i>BRUTUS – Femme de Henry de la Blanchère, qui tranchoit autrefois de la dame de conséquence, mais qui s'humanisait avec le commun des Jacobines pour être à la hauteur</i> » [p. 6] Parenté possible : L'auteur la nomme Brutus sans autre précision sur son nom véritable. D'après l'éditeur de <i>La Gigantojacobinomachie</i> (Locpéran de Kerriver, alias René Pocard du Cosquer de Kerviler), son époux est plus exactement Henry de la Blanchetais, ancien négociant, surnommé Brutus pendant la Révolution, officier municipal et vétéran de la garde nationale ainsi que membre actif du club de Lorient en l'an II.	An II
BUCHET	(3) Figure club en l'an II qu'elle fréquente avec son mari et ses deux filles. [p. 56].	An II
CHARVET	(3) Figure du club en l'an II : « <i>La CHARVET – femme du concierge de la maison d'arrêt, aussi atroce que son mari et d'une laideur dégoûtante</i> ». [p. 35].	An II
CHUNEAU	(1) « <i>Fem Chunau</i> », signataire de la pétition de 1792. (3) Marchande de meuble présentée comme une des figures du club en l'an II. Sa servante, la demoiselle Leduc, fréquente aussi le club [p. 5, 6, 64].	1792 An II

CORDON	<p>(1) Deux femmes : « <i>Citoyenne Cordon</i> » et « <i>Citoyenne J. Cordon</i> », signataires de la pétition d'octobre 1792.</p> <p>(Délibérations municipales) Le 24 juillet 1791, une « <i>mademoiselle Cordon</i> » s'exprime au nom de ses concitoyennes devant la municipalité pour contribuer à une célébration de remise de drapeaux (Cf. annexe 15).</p> <p>Parenté possible : Un nommé Alexis Cordon est officier municipal à l'automne 1792. Il est à plusieurs reprises président du club et maire de Lorient à l'automne 1793.</p>	1791 1792
DESBERTIES	<p>(3) Active au club en l'an II. Son mari serait employé au bureau de la douane et plus modéré que sa femme. Il est décrit comme « <i>un bon garçon auquel on ne croit ne devoir reprocher que sa faiblesse d'avoir permis à sa femme de nommer son fils Marat</i> » [p. 57].</p>	An II
DOINET	<p>(3) Figure du club en l'an II. Elle serait veuve et belle-sœur de la nommée Ducrest. Son mari est présenté comme un ex-novice des Chartreux devenu marchand drapier. Il écrit des poèmes patriotiques pour la <i>Feuille hebdomadaire de Lorient</i> en 1790 [p. 5 et p. 56].</p>	An II
DOMINEL	<p>(3) Qualifiée, ainsi que la citoyenne Pépin, de « <i>petites girouettes très ridicules, girouettes à tout vent et tricoteuses du Club</i> » [p. 56].</p>	An II
DROUAULT (née PLICAULT)	<p>(1) Une « <i>citoyenne f. Drouault</i> » signe la pétition d'octobre 1792.</p> <p>(3) Citée à plusieurs reprises comme une des femmes actives au club. Épouse et mère d'officiers de marine. Son époux Drouault est présenté comme un honnête homme, éloigné du club et tourmenté par l'engagement de sa femme qui aurait arrangé le mariage de leur fille avec le clubiste Ollivier. L'auteur évoque aussi l'engagement de sa nièce, la citoyenne Périgne [p. 5, 6, 12, 57, 64].</p>	1792 an II
DROZ	<p>(1) « Droz » signataire de la pétition</p> <p>(2) Le 29 juillet 1793, quatre citoyennes (« <i>Bertique Thorenne ; femme Droz ; femme Duquesnel ainé, Gestin Lautour</i> ») font un compte rendu devant le club de Lorient d'une action de bienfaisance (cf. annexe 15).</p> <p>(3) Figure du club en l'an II, épouse de l'horloger et clubiste Droz. L'auteur la présente comme la « <i>digne présidente des comités et distributrice du pain blanc et du beurre frais</i> » [p. 6 et p. 56].</p> <p>Parenté : Épouse de l'horloger Droz, clubiste actif de la Société populaire de Lorient et maire de Lorient de mai à novembre 1794. Bernard Gainot a aussi montré son engagement durable au sein des néo-jacobins lorientais (Bernard GAINOT, 1799, <i>un nouveau jacobinisme ?</i>, op. cit., p. 300-301).</p>	1792 Été 1793 an II
DUBOIS (1)	<p>(1) Plusieurs Dubois signent la pétition d'octobre 1792 : « <i>citoyenne Dubois fille</i> », « <i>Dubois ainé</i> », « <i>femme Dubois citoyenne</i> ».</p> <p>(2) Au club, le 3 janvier 1791, madame Dubois fait partie avec madame Le Guével Jeune et mademoiselle Duquesnel d'une députation des dames des galerie qui dépose un don pour les indigents (cf. annexe 15).</p> <p>(2) Le 22 frimaire an II, la citoyenne Dubois qui retourne à Paris demande un diplôme de patriotisme et reçoit un certificat du club de Lorient attestant qu'elle s'est conduite « <i>de la manière la plus patriote et qu'elle est bonne républicaine</i> ».</p> <p>Parenté possible : Est-elle l'épouse du citoyen Dubois ? Il fait partie des membres fondateurs du club le 1^{er} septembre 1790 et les premières séances de la société se tiennent dans sa maison. Il s'agirait de Nicolas-Anne du Bois de Beauchesne, peintre originaire de Bourgogne, receveur général des Fermes en 1789, qui devient ensuite professeur de dessin. Son épouse, Marie-Élise du Vial de Bièvre, fille d'un premier commis de finances, ouvre ensuite à Lorient un magasin de toiles d'indiennes. [Sur le</p>	1791 1792 An II

	nommé Dubois : Claude NIÈRES, <i>Histoire de Lorient</i> , (dir.), Toulouse, privat, 1988, p. 149-169 ; Neil JEFFARES,, <i>Dictionary of pastellists before 1800</i> , Londres, Unicorn Press, 2006 (Notice biographique sur Dubois de Beauchesne)].	
DUBOIS (2)	<p>(1) Plusieurs Dubois signent la pétition d'octobre 1792 : « <i>citoyenne Dubois fille</i> », « <i>Dubois ainé</i> », « <i>femme Dubois citoyenne</i> ».</p> <p>(2) Le 18 octobre 1792, « La mère du citoyen Dubois chasseur dans la compagnie de Lorient, informée de la délibération prise par la société à l'égard de son fils a fait demander à l'assemblée de supprimer de la lettre qui doit lui être adressée l'offre de secours pécuniaires. Cette citoyenne a fait passer à son fils tout ce qui peut lui être nécessaire ».</p> <p>(2) Le 28 frimaire an II : Mention devant le club d'une affaire opposant la « veuve Dubois » à un autre citoyen au sujet d'une part de prise sur un navire. La citoyenne Dubois a porté une dénonciation à ce sujet devant la municipalité de Lorient.</p> <p>Remarque : Nous pensons qu'il y a au moins deux citoyennes Dubois à intervenir au club : l'épouse de Du Bois de Beauchesne (Dubois 1), qui ne peut être mère de défenseur de la patrie, n'ayant pas encore d'enfant en âge de combattre et la veuve Dubois (Dubois 2), mère d'un défenseur de la patrie et impliquée dans le commerce maritime. Elles ont peut-être toutes deux signé la pétition d'octobre 1792, où trois signataires portent ce nom.</p>	1792 An II
DUCREST	(3) La « <i>veuve Ducrest</i> » serait active au club en l'an II avec sa belle-sœur, la femme Doinet, et son beau-frère, le citoyen Hannoverer, clubiste et membre du comité de surveillance [p. 5 et p. 57].	An II
DUQUESNEL (femme)	<p>(1) Quatre signataires de ce nom sur la pétition de 1792 : « <i>femme Duquesnel</i> » ; « <i>Duquesnel</i> » ; « <i>A. Duquesnel</i> » ; « <i>Duquesnel mère</i> ».</p> <p>(2) Le 29 juillet 1793, quatre citoyennes (« <i>Bertique Thorenne</i> ; <i>femme Droz</i> ; <i>femme Duquesnel ainé</i>, <i>Gestin Lautour</i> ») font un compte rendu devant le club de Lorient d'une action de bienfaisance (cf. annexe 15).</p> <p>(3) « <i>La Duquesnel</i> » est citée parmi les habituées du club en l'an II. [p. 8, p. 61] Parenté possible : Deux Duquesnel, ainé et cadet, sont actifs au club de Lorient dès ses débuts. Duquesnel ainé est secrétaire du club en 1793 et devient maire de Lorient en l'an II. Il exerce au départ le métier de marchand d'estampes. Quant à « <i>la Dusquesnel</i> » citée dans <i>La Gigantojacobinomachie</i> il peut s'agir de la « femme Dusquesnel » ou de la demoiselle.</p>	1792 Été 1793 An II
DUQUESNEL (fille)	<p>(1) Quatre signataires de ce nom sur la pétition de 1792 : « <i>femme Duquesnel</i> » ; « <i>Duquesnel</i> » ; « <i>A. Duquesnel</i> » ; « <i>Duquesnel mère</i> ».</p> <p>(2) Le 3 janvier 1791, « <i>m^{elle} Duquesnel</i> » fait partie avec mesdames Dubois et Le Guével Jeune d'une députation des dames des galerie qui dépose un don pour les indigents (cf. annexe 15).</p> <p>(3) « <i>La Duquesnel</i> » est citée parmi les habituées du club en l'an II : il peut s'agir de la mère ou de la fille [p. 8, p. 61]</p>	1791 1792 An II
FROMENT (1)	<p>(1) « <i>La Froment</i> », signataire de la pétition.</p> <p>(3) Figure du club en l'an II : « <i>La Froment</i> » est décrite comme « <i>l'une des plus furieuses de la clique</i> » et comme l'épouse d'un officier de marine [p. 56, 63].</p>	1792 An II
FROMENT (1), fille	<p>(3) Fille de la précédente et présentée comme « <i>usant beaucoup de la loi du divorce</i> » [p. 6, 36, 56].</p> <p>Remarque : « La Froment » signataire de la pétition d'octobre 1792 peut aussi bien être celle-ci.</p>	An II
FROMENT (2)	<p>(3) Une autre femme Froment est mentionnée comme active au club. Elle serait l'épouse d'un peintre d'enseignes, membre de la municipalité de Lorient en l'an II et la sœur d'un autre clubiste nommé Conseil [p. 6, 9, 56].</p> <p>Remarque : « La Froment » signataire de la pétition d'octobre 1792 peut aussi bien être celle-ci.</p>	An II

GARNIER	(2) À la séance du 18 brumaire an II, « <i>la citoyenne Garnier fait don de 12 livres en numéraire</i> ». Parenté possible : Elle est peut-être apparentée à Jean Sigismond Garnier est négociant et capitaine de la garde nationale puis élu maire de Lorient du 25 novembre 1794 au 29 novembre 1795 et sous-préfet de 1800 à 1815.	An II
GESTIN LAUTOUR	(2) Le 29 juillet 1793, quatre citoyennes (« <i>Bertique Thorenne ; femme Droz ; femme Duquesnel ainé, Gestin Lautour</i> ») font un compte rendu devant le club de Lorient d'une action de bienfaisance (cf. annexe 15). (2) À la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793), une femme nommée « <i>veuve Lautour</i> » donne sept francs pour acheter des souliers « <i>à nos frères d'armes</i> ».	Été 1793 An II
GUERRIER mère	(3) Présente au club en l'an II [p. 6].	An II
GUERRIER fille	(3) Décrite comme une « <i>pauvre sotte comme sa mère. Toutes deux endoctrinées et trompées par LA GUILLARD. Au reste d'honnêtes gens</i> » [p. 6].	An II
GUILLART	(3) Active au club en l'an II où elle influencerait la mère et la fille Guerrier [p. 6].	An II
GUILLOT	(3) Décrite comme une « <i>marchande de mode ; ayant le visage couleur de bois et sans joues. C'est elle qui instruisoit les tricoteuses du club</i> ». Un nommé Guillot est aussi présenté par l'auteur comme un membre actif du club. Par ailleurs, d'après l'éditeur, deux hommes de ce nom, l'un marchand et l'autre capitaine de navire figurent dans le tableau des éligibles de 1789 [p. 5, 12].	An II
LACROIX	(2) À la séance du 18 frimaire an II, « <i>la citoyenne Lacroix dépose sur le bureau de la part des citoyennes des poignées d'assignats</i> ». (3) « <i>trois sœurs Lacroix</i> » seraient actives au club et auraient participé à « <i>piller les églises</i> » avec quatre autres citoyennes (les citoyennes Thorenne, Droz, Froment, Drouault) [p. 7, 57]. Parenté possible : Lacroix ainé et Lacroix fils, clubistes élus à plusieurs reprises au bureau.	An II
LACROIX	<i>Idem.</i>	An II
LACROIX	<i>Idem.</i>	An II
LE BLANC (mère)	(2) À la séance du 1 ^{er} messidor an II, « <i>les citoyennes Le Blanc mère et filles présentent pour déposer la somme de 60^l à la caisse de bienfaisance. Nous gagnons vingt-cinq sols par jour dans le port dit la fille, nous y avons du pain, cela nous suffit, acceptés cette somme pour les infortunés, nous sommes trop heureuses de pouvoir contribuer à les secourir</i> ».	An II
LE BLANC (fille)	<i>Idem.</i>	An II
LE DUC	(2) À la séance du 13 brumaire an II, « <i>une jeune citoyenne demande aussi que son nom de Le Duc lui soit changé, Julien l'engage à s'approcher du bureau, elle y est accompagnée de son frère ; Julien la nomme Aimée Fraternité et son frère s'appellera Marat Fraternité, la citoyenne prête le serment de fidélité à la patrie et de n'épouser qu'un amy de la République</i> ». (3) L'événement est rappelé par l'auteur de la <i>Gigantojacobinomachie</i> quand il présente la citoyenne Chuneau : « <i>on dit que sa soubrette étoit une demoiselle LE DUC, qui a été solennellement nommée : AIMÉE FRATERNITÉ par Jullien</i> » [p. 5].	An II
LE COINTE	(2) Le 17 février 1791, le club accuse la réception d'une lettre de madame Lecointe, épouse du maire de Lorient, qui prête serment par écrit (cf. annexe 15). Remarque : L'épouse du maire, madame Lecointe, apparaît par ailleurs dans la <i>Feuille Hebdomadaire de Lorient</i> . Le 30 juin 1790, une lectrice l'interpelle, lui demandant de se positionner sur la prestation du serment civique pour la fête de la Fédération de juillet 1790. Elle répond à son tour par une lettre ouverte, où elle expose qu'elle y participera si l'initiative est acceptée par les autorités.	1790 1791

	Jean-Jacques Lecointe est élu maire de Lorient le 24 janvier 1790. Avant la Révolution, il était garde magasin puis administrateur de la Compagnie des Indes.	
LE GUEVEL	(1) « <i>Leguevel</i> » signataire de la pétition d'octobre 1792. (2) Le 3 janvier 1791, elle fit partie avec madame Dubois et mademoiselle Duquesnel d'une députation des dames des galerie qui dépose un don pour les indigents et elle prononce un discours (cf. annexe 15). Parenté possible : Un nommé Le Guével fait partie des membres fondateurs du club de Lorient en septembre 1790.	1791 1792
LUCO	(3) Qualifiée de « <i>Femme bien adroite dans les affaires et ayant la confiance des Jacobins pour tirer parti de leurs rapines</i> » [p. 57].	An II
MADEC	(3) Présentée comme l'épouse d'un menuisier et comme la mère de La Parmentier. L'auteur dit d'elle : « <i>c'est une des plus effrontées et atroces des jacobines</i> » [p. 5, 12, 57, 64].	An II
MOILO	(2) Le 17 février 1791, le club fait la lecture d'une lettre écrite par « <i>Madame Moilo, citoyenne de cette ville</i> ». Elle y remercie le club pour le serment accordé aux dames des galeries et elle « <i>assure que dès qu'il s'agira d'avoir des connaissances particulières sur les sentiments aristocratiques de son sexe, elle prendra les renseignements les plus exacts pour les dénoncer et les mettra au grand jour</i> ». (2) Le 22 février 1791, le club lit une seconde lettre où elle propose une motion en faveur des marins embarqués sur des vaisseaux particuliers.	1791
MONPLÉ	(1) Trois femmes signent sous ce nom la pétition d'octobre 1792 (« <i>Montplé</i> », « <i>Montplé aînée</i> », « <i>Montplée cadette</i> »). (2) À la séance du 16 brumaire an II, Louise Henriette Montplé demande à changer de nom et est rebaptisée Cornélie Montplé. Parenté possible : L'auteur de la <i>Gigantojacobinomachie</i> ne présente pas de femme de ce nom mais évoque un officier municipal et clubiste, nommé Montplé [p. 10].	1792 An II
MOUQUET	(3) Présentée comme l'épouse de l'apothicaire Mouquet, clubiste actif. Il indique qu'elle « <i>savait bien piller les églises avec la Thorenne, la Droz, la froment, la Drouault et les filles Lacroix, etc.</i> » [p. 7, 57, 63]. Remarque : Mouquet s'était distingué en 1792 comme un des plus virulents détracteurs des administrateurs de Lorient, accusés de modérantisme dans l'affaire de l'assassinat du négociant Gérard. Membre actif de la société populaire, il est toujours mobilisé sous le Directoire dans le réseau néo-jacobin lorientais (Bernard GAINOT, <i>1799, un nouveau jacobinisme ?</i> , op. cit., p. 300-301).	An II
NICOT	(2) Le 7 frimaire an II, « <i>la jeune Nicot dépose sur l'autel de la patrie deux paires de boucle & un dé d'argent pour fournir une paire de souliers pour un de nos frères d'armes</i> ».	An II
OLLIVIER	(1) Deux signataires de la pétition d'octobre 1792 apparaissent sous ce nom (« <i>citoyenne Ollivier</i> » et « <i>A.J. Ollivier fille</i> »). (3) « <i>La Ollivier la cadette</i> » serait active au club en l'an II et apparentée au clubiste Ollivier, présenté comme un notaire, officier municipal et gendre de la citoyenne Drouault [p. 12 et p. 56]. Remarque : Bernard Gainot souligne l'engagement de Louis Jacques Ollivier, ex-greffier, dans la conspiration babouviste (Bernard GAINOT, <i>1799, un nouveau jacobinisme ?</i> , op. cit., p. 300).	1792 An II
PARMENTIER	(3) Active au club avec sa mère, la citoyenne Madec. Parenté possible : liée peut-être, sans être sa fille, au citoyen Parmentier, agent national de la municipalité de Lorient puis membre du district de Hennebont et appartenant au milieu marchand [p. 8 et p. 56].	An II
PEPIN	(1) « <i>Pépin</i> » signe la pétition d'octobre 1792. (2) La citoyenne Pépin, veuve d'un défenseur de la patrie, adresse au club une pétition	1792 An II

	<p>au sujet des pensions en faveur des veuves de guerre.</p> <p>(3) Présentée comme étant avec la citoyenne Dominel de « <i>petites girouettes très ridicules, girouettes à tout vent et tricoteuses du Club</i> » [p. 56].</p>	
PERIGNE	(3) « <i>La Périgne cadette</i> », nièce de la citoyenne Drouault et active au club en l'an II [p. 5].	An II
PETITOT	<p>(1) Une « <i>femme Petitot</i> » signe la pétition d'octobre 1792.</p> <p>(2) À la séance du 16 brumaire an II, « <i>la citoyenne Petitot fait don d'un anneau d'or et d'une médaille d'argent</i> ».</p> <p>Parenté possible : L'auteur de la Gigantojacobinomachie n'évoque pas son rôle mais mentionne un citoyen Petitot qu'il qualifie d' « <i>officier d'infanterie et Jacobin extravagant</i> » [p. 15].</p>	1792 An II
PEYRAUD	(3) Serait présente au club en l'an II et l'épouse du citoyen Peyraud, agent national de Lorient à la suite de Parmentier et auparavant employé à la Compagnie des Indes [p. 9 et p. 56].	An II
RIPPERT	(2) À la séance du 4 frimaire an II, la veuve Rippert dépose un don patriotique.	An II
THORENNE	<p>(1) « <i>Berthique Thorenne</i> », signataire de la pétition.</p> <p>(2) Le 29 juillet 1793, quatre citoyennes (« <i>Berthique Thorenne ; femme Droz ; femme Duquesnel aîné, Gestein Lautour</i> ») font un compte rendu devant le club de Lorient d'une action de bienfaisance (cf. annexe 15).</p> <p>(2) Le 14 frimaire an II, « <i>la citoyenne Thorenne dépose sur le bureau 6 chemises, 6 mouchoirs, 2 habits, un pantalon, un gilet et un chapeau pour nos frères d'armes</i> ».</p> <p>(3) Militante du club décrite comme la « <i>femme d'un honnête capitaine de vaisseau. C'est un modèle de laideur et un prodige de méchanceté et d'effronterie</i> ». Elle apparaît à plusieurs reprises dans le poème [p. 5, 36, 57, 60, 63, 66, 67].</p>	1792 Été 1793 An II
TRUMEL Femme FICHOUX	<p>(1) « <i>Fichoux</i> » signataire de la pétition d'octobre 1792.</p> <p>(3) Militante du club qui serait l'épouse du chirurgien et clubiste Fichoux [p. 6, 13, 56, 60, 64]. Ce dernier est en effet un membre fondateur du club en 1790, toujours actif en l'an II.</p>	1792 An II

Annexe 14 : Adresse de la citoyenne Baudouin de Maisonblanche à l'Assemblée nationale

Adresse insérée dans les *Archives parlementaires*, séance du 29 mars 1790

Adresse de la femme d'un officier municipal de la ville de Lannion, souscrite de plusieurs autres, demandant que *les femmes soient admises à la prestation du serment civique*.

L'Assemblée ordonne l'impression de la lettre dont la teneur suit :

« Monsieur le président,

On ne dit pas un seul mot des femmes dans la Constitution, et j'avoue qu'elles ne sauraient se mêler des affaires publiques ; cependant, les mères de famille peuvent et doivent être citoyennes : quelle sera celle qui n'imitera l'exemple de notre reine, qui a promis d'élever son auguste fils dans les principes de la nouvelle constitution ? Pénétrée, affectée de cette déclaration patriotique, mère de dix enfants et nourrice du plus jeune, je les ai rassemblés autour de moi, et là, en présence de leur aïeule, j'ai juré, à genoux devant Dieu, de les élever dans la fidélité à la nation et au roi. Ma fille ainée a fait le même serment, parce qu'elle est également mère et nourrice. Je serais désolée, M. le président, que cette action put déplaire à l'Assemblée nationale. J'ose me flatter, au contraire, qu'elle voudra bien rendre une ordonnance qui permette aux mères de prêter ce serment solennel devant les officiers municipaux, que nous estimerons désormais, parce qu'ils seront choisis par le peuple. Je m'imagine que cette cérémonie respectable rendrait la maternité recommandable, et en inculquerait les devoirs civiques aux premières institutrices des citoyens.

Si cette idée était admise, je mériterais une grâce, et la voici : Mon dernier enfant et celui de ma fille, encore anonymes, sont nés depuis l'ouverture de l'Assemblée nationale, et je demanderais la permission de faire donner à chacun d'eux pour premier nom, celui de citoyen. Je conviens qu'il est bien beau pour de petits nourrissons : mais l'Assemblée a autorisé l'armateur d'un navire à lui donner son nom, et je n'en réclame qu'en commun à tout bon Français, à tout membre des communes bretonnes.

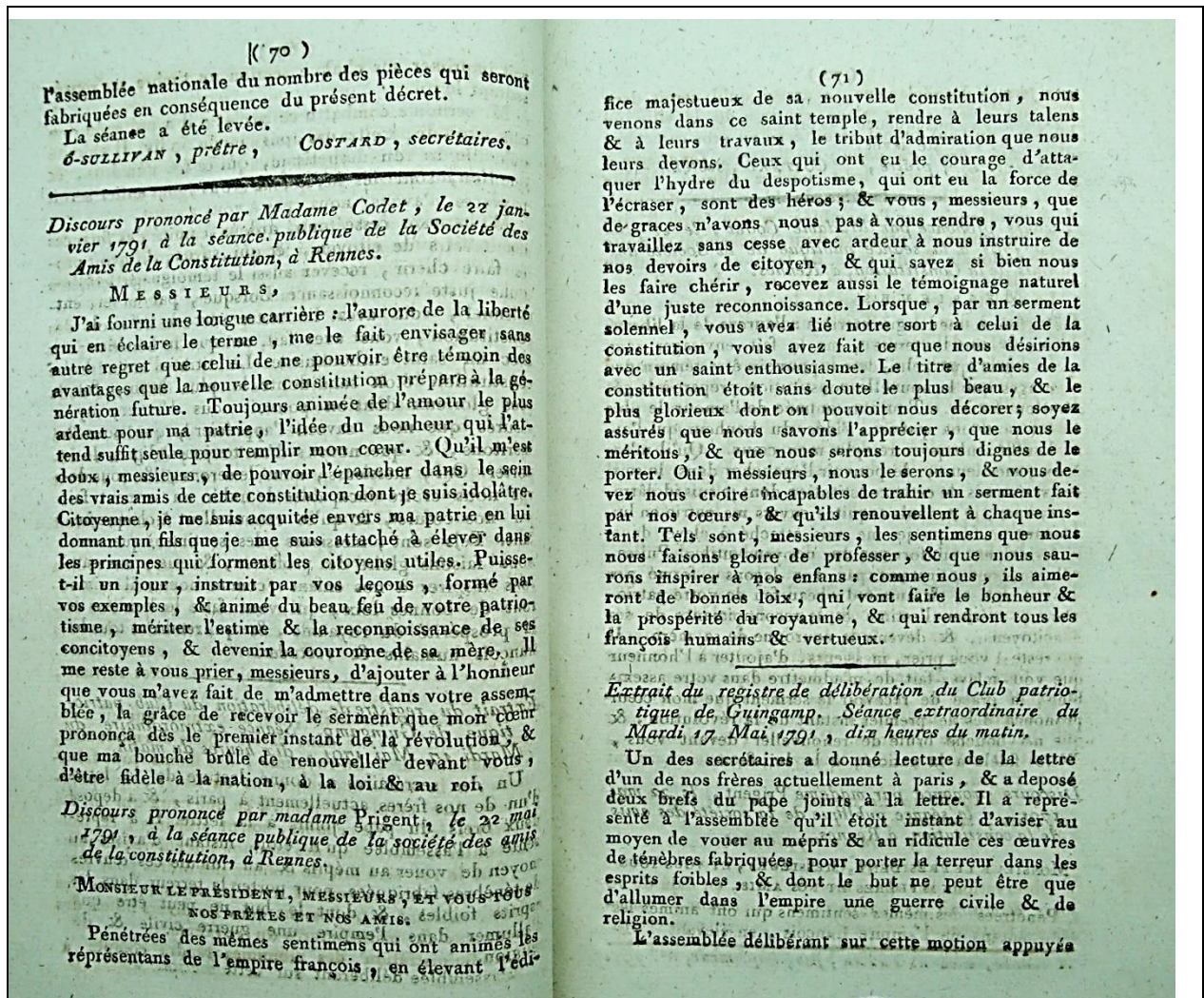
Je suis avec un profond respect,

Monsieur le président, votre très humble et très obéissante servante,

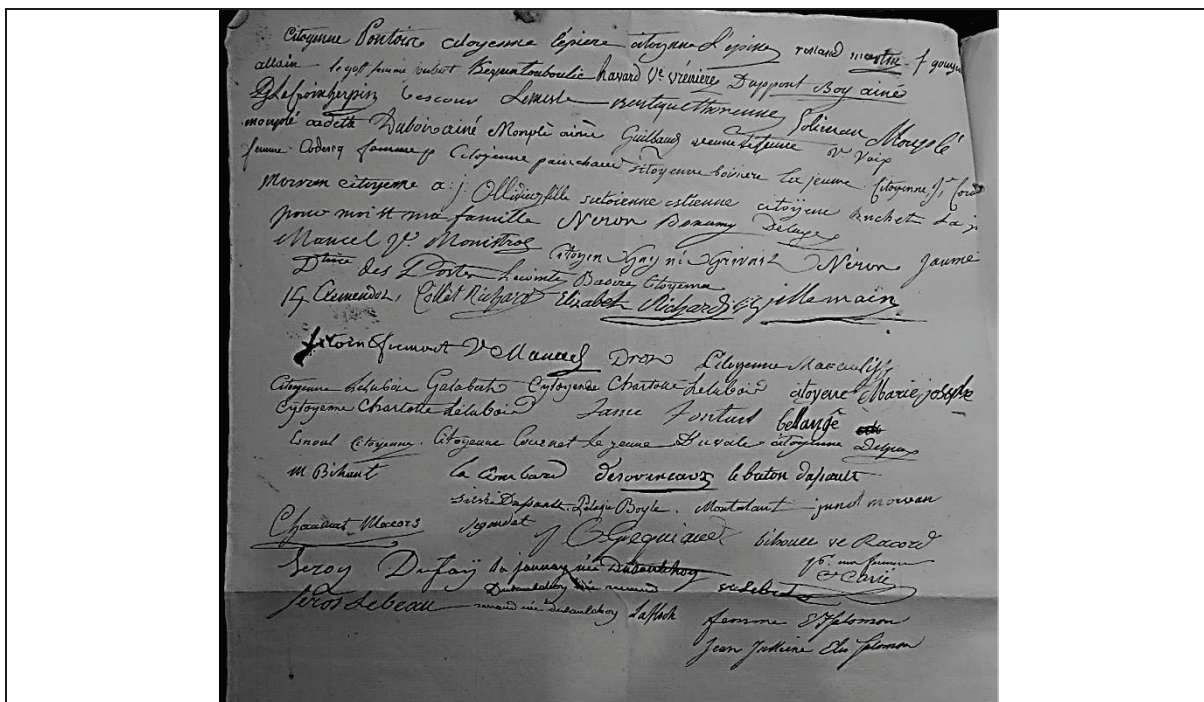
Signé : BRIGENT BAUDOUIN ; pour adhésion et présence, BERNARD BRIGENT, BAUDOUIN GRIMAULT ».

Source : *Archives parlementaires*, t. 12, p. 402, séance du lundi 29 mars 1790

Annexe 15 : Discours de deux rennaises devant la Société des Amis de la Constitution



Source : Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 2, t. 11, Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des Amis de la Constitution, n°271, 26 mai 1791



Transcription de la pétition

Lorient, 6 octobre 1792, l'an 4 de la liberté,
le premier de l'égalité
et de la République française

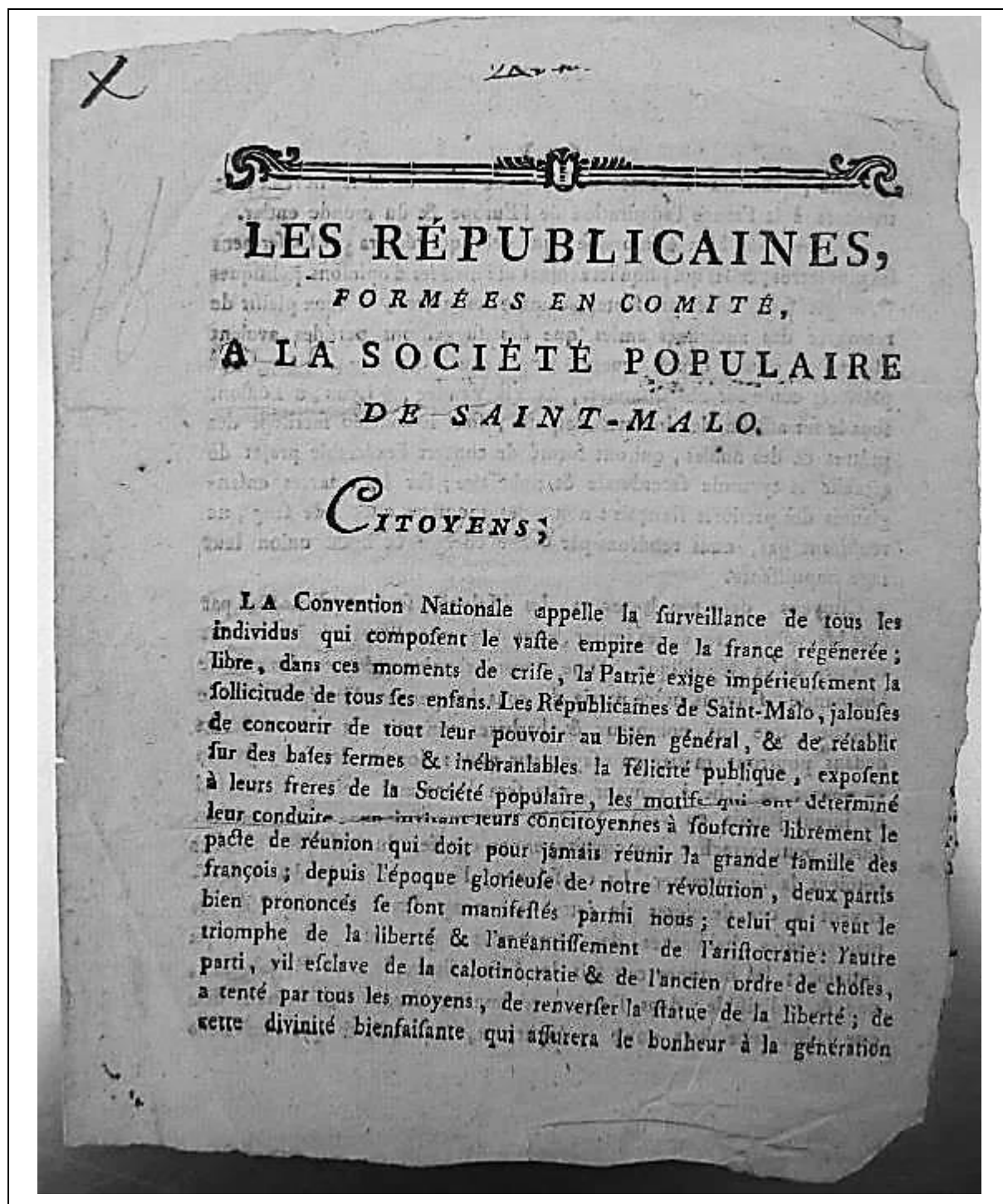
Citoyen législateur,

Les citoyennes de l'orient glorieuse de de ce titre, s'en honoroient jusqu'à ce jour. De viles dénonciateurs ont osé calomnier auprès de vous nos maris, nos enfants. Ils n'ont pas eu honte de dire que tout ce qui étoit patriote étoit l'objet de leur haines et de leur persécutions. Quoi parce que fidèles à leurs serments ils poursuivent les auteurs de l'assassinat commis envers la personne du citoyen Gérard, parce qu'ils demandent que la loi prononce sur le sort des instigateurs de la fatale journée du quinze [septem]bre dernier, ils perdent dans un instant le bonheur d'avoir bien servi la patrie, nous ne vous rappellerons pas que trois cent quelques mille livres de dons patriotiques ont été payés par notre citée, nous ne vous dirons pas que les contributions de 91 ont été acquittés, nous ne vous dirons pas enfin que nos maris, nos enfants, si malicieusement calomniés, sont maintenant dans les différents districts de notre département pour faire respecter la loi et payer les impositions. Nous ne leur en faisons pas mérite, ils n'ont fait qu'obéir au serment qu'ils ont jurés de maintenir la liberté et l'égalité la sureté des personnes et des propriétés et de mourir pour l'exécution de la loi. C'est au nom de cette même loi que nous vous demandons justice, citoyen, lorsque vous aurez pris communication de la lettre a vous adressée ce jours par nos magistrats laquelle nous approuvons dans tout son contenu en ayant eu connaissance quoiqu'elle ne soit pas revêtu de nos signatures, lorsque vous aurez également pris communication du procès-verbal que notre municipalité vous fait parvenir relativement à la malheureuse affaire du citoyen Gérard nous espérons d'après cela que vous ne balancerez pas à rendre la justice que doivent attendre nos magistrats et tous les citoyens amis de la loi.

Suivent 168 signatures féminines

Source : Arch. nat., F1bII-Morbihan-11.

Annexe 17 : L'adresse des Républicaines de Saint-Malo



(2)

présente ; excitez la reconnaissance de nos derniers neveux ; & méritera à la France l'admiration de l'Europe & du monde entier.

C'est un jour bien mémorable, que celui qui réunira par les sermens les plus sacrés, celles qui jusqu'ici avoient été divisées d'opinions politiques & religieuses ; vos cœurs sentent comme les nôtres, le doux plaisir de retrouver des anciennes amies que des suggestions perfides avoient éloigné de nous, depuis quatre-vingt-neuf. Citoyens, le sang des patriotes coule sur nos frontières, dans la Vendée, à Lyon, à Toulon, sous le fer assassin des infâmes despotes, sous le couteau sacrilège des prêtres & des nobles, qui ont formé de concert l'exécrable projet de rétablir la tyrannie sacerdotale & nobiliaire, sur les cadavres ensanglantés des patriotes français : non, des monstres altérés de sang, ne réussiront pas, nous rendrons par notre énergie & notre union leur rage impuissante.

Citoyens, dans tous les temps, les Malouins se sont distingués par leur bravoure ; fiers de les imiter, nous donnerons l'exemple à toutes les femmes de la République, d'une sincère réunion ; écoutez les cris de l'humanité, sauvez notre patrie de tous les genres d'intrigues & de perfidies, que nos nombreux & barbares ennemis du dehors & du dedans pourront mettre en usage pour nous redonner des fers ; chacun de nous a sa tâche à remplir, elle sera douce aux vrais patriotes qui ne jurent jamais en vain, vous le savez mieux que nous pouvons faire, pour arracher nos concitoyennes égarées du précipice où elles s'étoient laissé entraîner. La conscience, l'honneur & le devoir prescrivent à ces dernières de jeter un coup d'oeil de pitié sur ces malheureuses habitantes des campagnes, que leur exemple a pu entraîner ; les hommes ont fait les Lois, ils veulent la République, une & indivisible : dans l'ancien régime on savoit si bien nous dire que l'obéissance étoit notre seul partage, aujourd'hui que l'on nous

(1)

rend libres ; nous désirons que le premier exercice que nous faisons de notre liberté, soit la soumission à la volonté générale de notre pays ; la douceur qui doit être l'apanage de toutes les femmes, nous en impose le devoir, il n'y a pas une patriote qui ne soit pénétrée de cette vérité ; la divinité approuve les sermens qui concourent au salut de la patrie & au bonheur de ses concitoyens, mais elle réproouve impitoyablement ceux qui nuisent à leurs semblables. Ce n'est plus des paroles qu'il nous faut, ce sont des faits ; tous les pièges de l'aristocratie nous sont connus, nous surveillerons sans cesse toutes les machinations & les intrigues des malveillans, il est temps de faire finir une lune qui déshonore la révolution française, il ne doit plus exister qu'un seul parti, celui du patriotisme ; toutes celles qui ont eu la témérité de faire des promesses qui ne sont pas ratifiées par le cœur, ne peuvent mériter l'honorable qualification de patriotes ; nous les réproouvons ; celles qui seroient assez lâches, assez perfides pour se parjurer, jamais elles ne trouveront d'asyle parmi nous, elles doivent aller augmenter le nombre des traîtres de la Vendée ou de Toulon, c'est le seul poste qui convienne aux aristocrates.

Nous jurons de maintenir la liberté, l'égalité, la République une & indivisible & la constitution, ou de mourir en les défendant. Vive la Convention Nationale, vive la République !

MOULLE. MARIE DE L'UNION. BENOÎT DE LA BROSSELAINE. POTIER
DESSAUDRAIS. V. LAPRIÈRE. M. CORBILÉ. FEMME REYOL
BOITARD. RODIÉ. LABADENS. ROUX. M. MALAPERT PROUST.
MARIE BOUTTIER. BOUTTIER LEBEUC. FEMME HAMON. JUSTAUS
HERON.

De l'imprimerie de L. HOVIUS, fils, place de la Psaïrie N.º 10.
24^{ème} Jour du 1. Mois de l'an 2. de la République.

Source : Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 45 J 144 (fond Robidou) : Adresse imprimée des « Républicaines formés en Comité à la Société Populaire de Saint-Malo », Saint-Malo, Imprimerie Hovius, 24^{ème} jour du I. mois de l'an 2 de la République.

Annexe 18 : Les citoyennes prennent la parole : formes, lieux et moments

Commune	Type d'expression	Lieu, moment, détail de la prise de parole (Prises de parole classées par lieu puis par ordre chronologique)	Source
AURAY	Serments	<p><u>Fête en présence de Prieur de La Marne et de Marc-Antoine Jullien, 10e jour de la première décade de l'an II :</u> « Après l'assemblée, bal civique où toutes les citoyennes prêtent entre les mains de Jullien le serment de fidélité à la patrie ».</p>	<p><i>Rapport des opérations faites à Vannes par Prieur de La Marne, représentant du peuple avec Marc-Antoine Jullien, 10ème jour de la première décade de l'an II</i></p>
AURAY	Chant	<p><u>Au club d'Auray, 4^{ème} jour sans-culottide an II</u> « La société ayant invité plusieurs citoyennes qui se trouvoient placées près le président à chanter quelques hymnes patriotiques pour terminer la séance, la seule citoyenne Renard s'est rendue au vœu de l'assemblée qui lui a témoigné satisfaction par des applaudissements ».</p>	<p>Arch. dép. Morbihan, L 1646, séance du 4^{ème} jour sans-culottide an II.</p>
BREST	Discours Serments	<p><u>Au club de Brest, mars-avril 1791(profession de foi patriotique)</u> → Les « citoyennes patriotes » de Brest, prêtent serment le 27 mars 1791 et madame Pradier prononce un discours. → Un serment est à nouveau prêté le 24 avril 1791 de « ne reconnaître pour parents, amis et époux que les partisans de la Sainte Constitution » (Mentionné par Christine Peyrad dans D. GODINEAU, C. PEYRARD, M. VOVELLE, « Table ronde et conclusions. La place des périodes révolutionnaires dans la conquête des droits et dans l'insertion des femmes dans la vie politique locale », <i>Provence Historique</i>, n° 186, T. 46, 1996, p. 503-509). → Un extrait de ce discours est rapporté dans l'ouvrage de Marc de Villiers, <i>Histoire des Clubs de femmes et des Légions d'Amazones, 1793-1848-1871</i>, Paris, Plon, 1910, p. 134-135. Le discours aurait été relayé dans le <i>Journal patriotique de la Côte d'Or</i>, n° du 3 mai 1791 et mentionné par le président du <i>Cercle Social</i> du Palais Royal : « Le 27 mars 1791, une députation des citoyennes de Brest vint faire une profession de foi à la Société des Amis de la Constitution. "La nature, déclara Mme Pradier, nous a donné sur les mœurs une influence de laquelle dépend presque toujours la stabilité des plus belles institutions...". Elle termina ainsi son discours : "Nous promettons de n'admettre au rang de nos amis et de nos époux que les bons citoyens partisans de la liberté, de l'égalité et de la justice, qui consacrent leurs travaux et leurs veilles à la prospérité de la patrie. Tels sont les sentiments que nous saurons inspirer à nos enfants, et dans lesquels nous sommes résolues de</p>	<p>Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 J 64, club de Guingamp, séance du 16 avril 1792 ; Arch. dép. Morbihan, L 1997, club de Vannes, séance du 19 avril 1791 ; Arch. mun. Saint-Malo, 1S1, registre du club de Saint-Servan, séance du 23 avril 1791.</p>

		vivre et mourir" ».	
CONCARNEAU	Serment	Non daté, probablement lors d'une fête La citoyenne Galabert, accusée devant le tribunal révolutionnaire du Finistère de favoriser les émigrés rappelle « qu'elle a été la seule femme de toute la ville à prêter le serment de vivre libre ou mourir sur l'autel de la patrie ».	Arch. nat. W 543.
FOUGÈRES	Serments	Au club de Fougères, 25 juin 1791 (profession de foi patriotique) <i>Récit de la séance publique de la Société des Amis de la Constitution de Fougères tenue au lendemain de la réception de la nouvelle de la fuite du Roi :</i> « Ces discours électrisèrent l'assemblée : plus de 400 femmes demandèrent à jurer fidélité à une constitution qu'elles n'avoient pas encore connue, & qui cependant faisoit leur bonheur ; elles demandèrent que leurs noms fût joint à ceux qui se trouvoient à la défense de la constitution, &cette demande leur fut accordée. Leurs noms furent inscrits sur le registre de la société à mesure qu'elles prêtoient serment ».	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER / 477 / 2 - <i>Journal des départements (...)</i> , n°302, 1er juillet 1791.
FOUGERES	Serments	Fête de la Fédération du 14 juillet 1791 Serment civique prêté par « de nombreuses dames patriotes ».	Arch. mun. Fougères, 1D1-5, registre de délibérations municipales, séance du 14 juillet 1791.
FOUGÈRES	Pétition mixte	Mémoire des habitants de la commune de Fougères aux citoyens représentants à la Convention nationale, 1er nivôse an II : Trois femmes sont signataires (Perrine Jeanne Vincent veuve Ducelle, Marie Cheuvrier veuve Brou, Renée Julienne Regnault) avec plus de deux cents hommes.	Arch. mun. Fougères, 2 J 1-6.
GUÉMÉNÉ-SUR-SCORFF	Demande collective par une porte-parole	Au club de Guéméné-sur-Scorff, 15 floréal an II (aménagement des tribunes) : « une citoyenne ayant demandé et obtenu la parole qui lui a été accordée a dit que le crillage du bois de leur tribune les gênaient et les empêchaient de voir clairement les membres de la société ».	Arch. dép. Morbihan, L 1755, séance du 15 floréal an II.
GUÉMÉNÉ-SUR-SCORFF	Pétition individuelle	Au club de Guéméné-sur-Scorff, 25 floréal an II « que la pétition de la citoyenne Bourdonnais étoit aussi à l'ordre du jour ; d'après une légère discussion il a été arrêté que la citoyenne Bourdonnay auroit les papiers de la Société pour les lire chez elle et qu'elle les feroit rendre aussitôt qu'elle les aura lus ».	Arch. dép. Morbihan, L 1755, séance du 25 floréal an II.
GUINGAMP	Serment Motion Discours Adresse/pétition	Au Club de Guingamp, 15 et 16 avril 1791 (séance publique) 15 avril 1791 : Séance en l'honneur de Mirabeau qui commence dans la salle des séances du club, se poursuit par une messe à l'église Notre-Dame puis à la Maison commune où se déroule la séance de la Société : « Les citoyennes étoient placées au centre et entourées des membres de la Société et des habitants de tout sexe et tout âge [...] un autre membre ayant obtenu la parole est monté à la tribune et a dit que le meilleur moyen d'honorer la mémoire de M. Mirabeau étoit de propager son civisme et a conclu à ce qu'on eut reçu le serment des citoyennes patriotes qui eussent désiré le prêter. Cette motion ayant été appuyée et mise en délibération, il a été arrêté que le président inviteroit les citoyennes présentes à prêter le serment ce qu'il a fait aussitôt. Il leur a ensuite demandé „Jurez-vous d'être fidèles à la nation, à la loy et au roy, de maintenir de tout votre pouvoir la Constitution du Royaume décrétée par	Arch. dép. Côtes d'Armor, 1 J 64, registre du club de Guingamp, séances des 15 et 16 avril 1791.

		<p>l'assemblée nationale et sanctionnée par le roi, et d'élever vos enfants dans les principes ci-après de la Constitution ? Presque toutes les citoyennes ont aussitôt chacune la main levée prononcé „je le jure“. En l'endroit, la plus âgée des citoyennes a dit au nom des autres, vous venez messieurs d'entendre notre serment, il étoit depuis longtemps gravé dans nos cœurs, nous désirions trouver l'occasion de le prononcer, nous venons de jurer solennellement d'élever nos enfants dans les principes de la Constitution, nous ne pouvons seules suffire à ce travail, en conséquence nous vous prions de faire vos efforts pour obtenir pour nos enfants des maitres et instituteurs patriotes. Cette motion a été favorablement accueillie et l'assemblée a arrêté de l'appuyer auprès des corps administratifs. Sur l'observation qui a été faite qu'il y avoit plusieurs citoyennes absentes qui désiroient prêter le serment il a été arrêté qu'elles donneront leurs noms aux secrétaires et qu'à la première séance publique elles seront admises à le prêter ».</p> <p>16 avril 1791 « L'assemblée a entendu avec le plus vif intérêt et avec le plus grand plaisir la lecture d'une adresse des citoyennes patriotes de notre ville qui prêterent serment à la séance d'hier et qui le répètent aujourd'hui par cette adresse souscrite d'elles en demandant des maitres et instituteurs patriotes pour leurs enfants. Le dépôt de cette pièce et d'une adhésion de plusieurs autres citoyennes à ce serment a été ordonné et il a été arrêté qu'on rouvrera à la première séance publique le serment de celles qui désirent le prêter et que leurs noms seront inscrits à la suite du présent procès-verbal ».</p> <p>BILAN : 38 citoyennes prêtent serment et souscrivent à l'adresse patriotiques des 15 et 16 avril 1791. 23 autres citoyennes prêtent le même serment ultérieurement.</p>	
GUINGAMP	Serment	<p>30 avril 1791 (séance publique) « qu'elle [la prochaine séance publique] seroit ouverte par un discours sur la liberté et la liberté [sic] que pour cet effet elle nommoit un de ses membres pour en être le rédacteur et pour le prononcer, qu'ensuite on recevoit le serment des dames qui se proposeroient de le prêter ».</p>	Arch. dép. Côtes d'Armor, 1 J 64, registre du club de Guingamp, séance du 30 avril 1791.
GUINGAMP	Serment	<p>22 mai 1791 (séance publique) « Mesdames David mère, Félicité David sa fille, Frouin, Calvez, Le Scauf et Choteau ayant demandé à prêter le serment civique y ont été admises et l'assemblée en louant leur zèle et la promesse qu'elles ont faites d'élever leurs enfants dans les principes de la Constitution a arrêté que leurs noms seront inscrits en la liste des dames qui ont déjà prêter le serment ».</p>	Arch. dép. Côtes d'Armor, 1 J 64, registre du club de Guingamp, séance du 22 mai 1791.
HÉDÉ	Serments	<p>Réunion patriotique face à la nouvelle de la fuite du roi, 30 juin 1791 « les presque totalité des femmes et beaucoup d'enfants » prêtent serment. La prestation de serment est rappelée par les officiers de la garde nationale de Hédé : « nous ne faisons ici qu'une famille de frères, maris, femmes, enfants, tous ont prêté serment, tous sont plus à la patrie qu'à eux-mêmes ».</p>	1) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 389 ; L 440, Mémoire en réponse aux plaintes de la municipalité de La Mézière, écrits par les officiers de la garde nationale de Hédé-Non daté (1791 ?).

HÉDÉ	Discours	<u>Fête pour la plantation de l'arbre de la liberté, 3 juin 1792 :</u> Réunion de l'administration municipale et de la garde nationale, discours du maire. « Toutes les jeunes demoiselles de Hédé vêtues de blanc portant des corbeilles remplies de rubans tricolores entrèrent dans le rang, l'une d'elles, Melle Gersir prononça un discours qui fut universellement applaudi, après ce discours elles distribuèrent au peuple les rubans ».	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 4, t.15, <i>Journal des départements (...)</i> , n°232, 1 ^{er} juillet 1792.
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	Serments	<u>Fête de la fédération célébrée le 17 juillet 1791</u> Les citoyennes participent à la fête et au serment, défilant sur deux lignes entre les rangs de la garde nationale.	Pierre-Marie MEIGNAN, <i>La fête de la fédération, vers une fête nationale. Le 14 juillet 1790 et les suivants dans le district de La Guerche-de-Bretagne</i> , maîtrise, université Rennes 2, 2004, dact.
LANDIVISIAU	Demande individuelle	<u>Au club, 21 frimaire an II (Défense des intérêts de son époux)</u> « La républicaine Catherine Cren [épouse Apert] à la barre a obtenu la parole. Elle a prié l'assemblée de s'intéresser à son mari pour les indemnités qui lui sont dues à raison des pertes qu'elle a essuyé par le service de la poste et de vouloir bien s'informer du ministre de sa destitution de maître de poste. Le président a invité cette républicaine à remettre ses pièces sur le bureau ».	Arch. dép. Finistère, 176 L 1, séance du primidi seconde décade de frimaire an II.
LANDIVISIAU	Proposition individuelle	<u>Au club, 21 nivôse an II (offre patriotique) :</u> « L'on alloit arrêter de députer vers la municipalité pour l'inviter à donner à un de ses frères un logement meilleur que celui qu'il avoit lorsque la citoyenne femme Appert a annoncé à l'assemblée qu'elle le prendroit chez elle. L'ass. lui a témoigné sa satisfaction sur ce trait de civisme ».	Arch. dép. Finistère, 176 L 1, séance du 21 nivôse an II.
LANNION	Adresse individuelle	<u>Adresse à l'assemblée nationale, 15 février 1790 (profession de foi patriotique)</u> Adresse à l'Assemblée nationale de la citoyenne Prigent Baudouin de Maisonblanche, demandant que les mères de familles soient autorisées à prêter le serment civique devant leurs municipalités. Cf. annexe 14.	<i>Archives parlementaires</i> , t. 12, p. 402, séance du 29 mars 1790 ; Archives nationales, C 104, adresse du 15 février 1790.
LORIENT	Discours	<u>Au club, 3 janvier 1791 (bienfaisance)</u> « une députation des Dames des galeries s'est fait annoncer. Cette députation composée de mesdames Le Guével Jeune, Dubois et de Melle Duquesnel, introduite dans la salle madame Le Guével a prononcé un discours où elle fait éclater la naïveté et la candeur si naturelles à son sexe. Nos généreuses concitoyennes jalouses de participer avec leurs époux, leurs frères et leurs amis au soulagement des malheureux, offrent à l'humanité souffrante une somme qu'elles viennent de prélever entre elles. La société a accueilli une offrande aussi pure par les applaudissements les plus mérités. Mr le Président suivant le vœu de la société en recevant le don présenté par la députation lui a manifesté combien les Amis de la Constitution étoient ravis de son civisme et l'a invité à prendre place à la séance mais impatientes de retourner au milieu de leurs concitoyennes	Arch. dép. Morbihan, L 2000, séance du 3.01.1791.

		ces dames ont regagné la galerie au milieu des applaudissements ».	
LORIENT	Serments	<p><u>Au club, 16 février 1791 (profession de foi patriotique)</u> « un des commissaires à la correspondance a lu des extraits du journal des Clubs on y a remarqué entraitres (<i>sic</i>) le serment civique prêté par les dames qui assistoient aux séances de nos frères de Nantes et autres villes du Royaume; le même a prié Mr le président de demander à la société si elle n'aurait pas le même désir concernant nos concitoyennes et la société ayant témoigné le même vœu, Mr Le Président a demandé aux dames des Galeries si elles consentoient à prêter le serment civique ; toutes d'un commun accord ont manifesté le plus grand désir de confirmer à leurs concitoyens des sentiments aussi beaux que louables en conséquence Mr Le Président a prononcé le discours suivant : « Nous jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale acceptée ou sanctionnée par le Roi, et d'élever nos enfants dans le même sentiment ». Les dames des Galeries ont répété ensemble „Je le Jure“ et la société par des applaudissements réitérés a témoigné la vive satisfaction que lui procuroit cette nouvelle marque de patriotisme des citoyennes de L'Orient. Sur la demande d'un des membres de l'assemblée il a été voté qu'on en instruirait nos frères de Vannes afin de leur faire connaître que les habitants de cette cité savaient au milieu des dangers déployer le courage le plus grand et le patriotisme le plus assuré, leurs femmes et leurs enfants pénétrés des mêmes principes se font gloire de la disputer à leurs époux, à leurs frères, quand il s'agit de manifester son dévouement à la patrie et son attachement à notre heureuse Constitution. Il a été de plus arrêté que ce serment se feroit pendant 8 jours afin que nos concitoyennes pussent toutes à leur tour avoir le plaisir de venir dans le sanctuaire de la liberté, jurer de ne cesser de dire à leurs enfants que la mort est cent fois plus douce que l'esclavage et l'oppression ».</p> <p>► D'autres serments féminins interviennent aux séances des 17, 22, 24 et 28 février 1791 mais les noms des citoyennes ne sont pas inscrits dans le registre.</p>	Arch. dép. Morbihan, L 2000, séances du 16, 17, 22, 24, 28 février 1791
LORIENT	Serments par lettres	<p><u>Au club, 17 février 1791 (profession de foi patriotique)</u> « après la lecture du procès-verbal de la séance d'hier, un des secrétaires a lu une lettre de Mad^e Le Cointe épouse du maire de cette ville, par laquelle témoignant ses regrets d'être détenue chez elle par une indisposition passagère elle adresse à la Société sa profession de foi en ces termes : „Je jure à la face du ciel et de la terre d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi et de remplir fidèlement les devoirs d'une patriote qui veut élever ses enfants dans les vrais principes de la Constitution“ Mad^e Moilo, citoyenne de cette ville, adresse également à la Société les remerciements les plus flatteurs sur le serment prêté par les Dames des galeries et assure que dès qu'il s'agira d'avoir des connaissances particulières sur les sentiments aristocratiques de son sexe elle prendra les renseignements les plus exacts pour les dénoncer et les mettre au grand jour. La Société, flattée du patriotisme de ces deux citoyennes, a arrêté qu'il en serait fait mention honorable dans le procès-verbal ainsi que du serment prêté par les Dames qui se sont trouvées dans les galeries ».</p>	Arch. dép. Morbihan, L 2000, séance du 17.02.1791
LORIENT	Motion	<p><u>Au club, 22 février 1791 (intérêts des marins et de leurs familles)</u> « M^{me} Moilo par une lettre adressée à la Société fait la motion qu'il soit accordé aux marins embarqués sur les vaisseaux particuliers 2 mois de famille ; cette motion a été approuvée et au terme des règlements elle a</p>	Arch. dép. Morbihan, L 2000, séance du 22.02.1791

		été ajournée pour être discutée ».	
LORIENT	Discours	<p><u>Devant la municipalité, 24 juillet 1791 (profession de foi patriotique)</u> « À neuf heures et demie, une députation des dames de cette ville est entrée au Conseil et mademoiselle Cordon portant la parole a dit : Messieurs, Nous venons déposer dans les mains des pères du peuple des représentants immédiats de notre cité les gages de notre admiration pour le civisme de nos frères les soldats citoyens et citoyens soldats. Veuillez bien être auprès d’eux les interprètes de nos sentiments. Lorsqu’autrefois sous un régime oppresseur d’humiliantes distinctions entraînant le courage, glaçaient l’émulation : esclave souvent des préjugés barbares, notre sexe ne rendit pas hommage à l’emploi glorieux de servir et de défendre son pays. Mais la philosophie et des lois plus sages ont dissipé ces prestiges grossiers de l’orgueil et de l’ignorance. Chaque citoyen est pénétré de ce préjugé que le premier de ses devoirs est de servir sa patrie et qu’il n’est plus d’intermédiaire entre la liberté et la mort. Eh qui connut et pratiqua mieux cette glorieuse maxime que les braves gardes nationales et troupes de ligne de cette ville, qu’elle est belle cette union qui les anime ! Si la faiblesse de notre sexe ne nous permet pas de partager leurs travaux, c’est à nous qu’il appartient de récompenser leur patriotisme. Car pour des français, le prix le plus flatteur de la vertu et du courage fut toujours l’hommage de notre sexe et pouvions-nous en décerner un plus flatteur et pour eux et pour nous à la fois, à ces braves citoyens, que ce signe joyeux qui leur offrira sans cesse et dans toutes les circonstances, le témoignage de la reconnaissance de nos coeurs sensibles. Veuillez bien messieurs en être les organes : notre don en recevra un nouveau prix. La confiance publique que vous avez su capter, par de longs services, nous en est un sur garant. Jouissons de cette satisfaction, et croyez, messieurs, que si le bonheur de nos frères est de maintenir la nouvelle constitution du Royaume, vos concitoyennes sont pénétrées des mêmes principes. Veuillez bien, Messieurs, vous charger de la distribution de notre offrande au civisme Savoir : Deux cravates à la garde nationale ; une cravate aux volontaires nationaux ; une cocarde aux dragons nationaux ; une cravate à l’espoir de la patrie ; un drapeau avec cravate au régiment de la Martinique ; un drapeau avec cravate au bataillon auxiliaire. La municipalité après avoir reçu les présents dont l’énumération vient d’être faite, les a fait porter à l’église où elle les a suivis à onze heure et demie. Les drapeaux de tous les corps se sont réunis dans le même lieu, chacun sous son escorte. Après la bénédiction des drapeaux, tous les détachements se sont portés sur la place de la fédération où étaient leurs corps respectifs auxquels ils se sont joints. La municipalité s’y est rendue aussi et a trouvé toutes les troupes sous les armes et formant un quaré. Elle s’est présentée de suite à tous les corps, en commençant par la garde nationale et Monsieur le maire a attaché une cravate à chaque drapeau. Arrivée au corps royal d’artillerie des colonies, elle lui a présenté deux cravates données spécialement à ce corps par les épouses des canonniers nationaux ».</p>	<p>Arch. mun. Lorient, 1 D 1, registre de délibérations municipales, séance du 24 juillet 1791 ; <i>Discours des Dames de Lorient à la présentation des drapeaux aux troupes de la garnison, le 24 juillet 1791</i>, BnF, YE-20366. En ligne Gallica : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k42503p.</p>
LORIENT	Serment	<p><u>Au club, 1^{er} octobre 1792 (profession de foi patriotique)</u> « L’assemblée a juré d’être fidèle à la nation, de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l’égalité, ainsi que</p>	<p>Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 1^{er}</p>

		la sureté des personnes et des propriétés et de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loi. Les citoyens et citoyennes des tribunes ayant demandé à être admis à ce serment, le président a nommé une commission de trois membres à l'effet de requérir leur vœu particulier et sur leur rapport l'assemblée a reçu de ces citoyens et citoyennes le serment qu'elle venoit de prêter ».	octobre 1792.
LORIENT	Adresse féminine collective à l'Assemblée nationale	<u>Adresse à l'Assemblée nationale, 6 octobre 1792 (défendre les autorités de Lorient)</u> Adresse des « citoyennes de Lorient glorieuses de ce titre » pour défendre les intérêts des autorités de Lorient accusées de modérantisme dans le cadre de l'assassinat du négociant Gérard. 168 signataires. Cf. annexe 16	Arch. nat. F1bII-Morbihan-11, pétition des citoyennes de Lorient à la Convention.
LORIENT	Demande	<u>Au club, 18 octobre 1792 (patriotisme) :</u> « La mère du citoyen Dubois chasseur dans la compagnie de Lorient, informée de la délibération prise par la société à l'égard de son fils a fait demander à l'assemblée de supprimer de la lettre qui doit lui être adressée l'offre de secours pécuniaires. Cette citoyenne a fait passer à son fils tout ce qui peut lui être nécessaire ».	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 18 octobre 1792.
LORIENT	Demande	<u>Au club, 31 janvier 1793</u> L'épouse d'un soldat volontaire, enrôlé à Brest, s'adresse à la société pour l'aider dans ses démarches auprès de la municipalité de Brest afin d'obtenir des secours.	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 31 janvier 1793
LORIENT	Lettre	<u>Au club, le 29 juillet 1793, lecture de la lettre de quatre citoyennes</u> « Le président a annoncé qu'il venoit de recevoir une députation des tribunes, il a donné lecture de la lettre suivante : "Lorient, ce 29 juillet 1793, l'an 2 ^{ème} de la République française Citoyens et frères Nous vous faisons passer le tableau des personnes qui ont eu part à vos bienfaits, vous y verrez la somme partagée aussi également et proportionnellement qu'il nous a été possible. Vous avez la liste des souscripteurs. Beaucoup ont rempli leurs souscriptions, mais plusieurs sans doute pour faire simple parade d'humanité n'ont fait que souscrire. Vous citoyens dont l'âme vraiment républicaine ne cherche et ne veut que le bonheur de l'humanité et alléger le poids de ses misères, renouvelez souvent ces scènes de bienfaisance. Les malheureux vous béniront et croiront au bonheur que la République leur promet. Ne ménager pas vos sœurs des tribunes. Coopérer au soulagement des pauvres est pour elles la plus noble et la plus douce tâche, tous leurs pas sont dévoués à leur service. C'est dans ces occasions que notre sexe scait montrer la sensibilité dont il est susceptible, comptez frères sur tous ses soins et particulièrement de ceux de vos concitoyennes Bertique Thorenne, femme Droz, femme Duquesnel aîné, Gestin Lautour." La Société applaudissant au civisme de ces quatre citoyennes en a arrêté l'insertion et la mention honorable en son procès-verbal.	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 29 juillet 1793
LORIENT	Pétition	<u>Au club, 23 septembre 1793 :</u> « un des secrétaires fait part à la société d'une pétition qui lui a été adressé par nombre de citoyennes qui réclament des secours pour leurs maris embarqués à bord du vaisseau le Malabar, attendu d'une d'elle que les administrateurs de la Compagnie des Indes n'ont pas fait droit à leurs réclamations. Le secrétaire convertit en motion la pétition de ces citoyennes et l'assemblée adopte après plusieurs propositions qui lui sont faites que	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 23 septembre 1793.

		la pétition dont est cas seroit renvoyée à notre comité de surveillance qui proposera incessamment les moyens efficaces afin de faire accorder les secours que ces citoyennes réclament ».	
LORIENT	Chant	<u>Au club, 12 frimaire an II</u> « une républicaine s'empressant de chanter l'anéantissement de l'aristocratie et le triomphe de la liberté prouve au président [le commissaire Julien] que son absence n'a point refroidie chez son sexe le feu du patriotisme qu'il a su si ingénieusement lui inspirer ».	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 12 frimaire an II.
LORIENT	Pétition	<u>Au club, 18 frimaire an II</u> « Sur la pétition de la veuve du citoyen Pépin, mort à la deffense de la patrie, la société arrête de faire les démarches nécessaires pour faire exécuter à son égard la loi rendue en faveur des veuves des républicains morts au service de leur pays et de lui faire cependant une avance à prendre sur les fonds de la société ».	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 18 frimaire an II.
LORIENT	Adresse/pétition	<u>Au club, 19 frimaire an II</u> « La discussion s'ouvre sur la question des prêtres. Raoul, Gervis montent à la tribune, on lit l'opinion d'une citoyenne, elle est applaudie, qui dit que le fanatisme n'aura jamais de prise sur la philosophie ».	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 19 frimaire an II.
LORIENT	Adresse/Pétition	<u>Au club, 22 frimaire an II</u> « Une citoyenne lit sa pétition relative à la dernière séance, elle réclame la liberté des cultes et demande des explications sur ce qu'un orateur avoit annoncé. La séance devient orageuse ».	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 22 frimaire an II.
LORIENT	Bruit	<u>Au club, 2 nivôse an II</u> « un membre dit que tandis que Julien parloit, une femme suspecte et qu'il a eu l'occasion de rappeler plusieurs fois à la décence qu'elle devoit observer dans le sein de l'assemblée a fait tout ce qu'elle a pu pour occasionner du bruit : il est chargé de la mettre dehors de la salle s'il lui arrivoit d'y remettre les pieds ».	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 2 nivôse an II.
LORIENT	Pétition	<u>Au club, 13 pluviôse an II</u> La veuve Pigeon adresse au club une pétition pour obtenir des secours.	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 13 pluviôse an II.
LORIENT	Chant	<u>Au club, 12 ventôse an II</u> « le rapport de la commission de la correspondance est suivi de deux chansons vraiment patriotiques adressées à la société par un citoyen de l'équipage de La Fidèle et qui sont chantées par une citoyenne de l'assemblée ».	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 12 ventôse an II.
LORIENT	Dénonciation	<u>Au club, 9 floréal an II</u> « le président invite la citoyenne qui dans la précédente séance avait inculpé le citoyen Bizet à se trouver au Comité de surveillance de la société ».	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 9 floréal an II.
LORIENT	Lettre	<u>Au club, 13 floréal an II</u> « une citoyenne de couleur adresse une lettre à la Société par laquelle elle lui demande d'être employée dans le port. Cette pétition est renvoyée au Comité des secours ».	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 13 floréal an II.
LORIENT	Lettre	<u>Au club, 26 germinal an II</u> « une lettre des citoyennes travaillantes au port est remise au Comité des pétitions chargé de faire un rapport ».	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 26 germinal an II.
LORIENT	Pétition collective	<u>Au club, 9 messidor an II</u> « la commission chargée de l'examen des pétitions communique ses travaux à la société, sur la pétition des citoyennes qui réclamoient la levée des scellés apposés sur les pacotilles que leurs maris avoient apporté de l'Inde sur le Malabar, la société d'après le rapport de son Comité arrête que ces citoyennes seront invitées à	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 9 messidor an II.

		attendre la décision du commerce et des approvisionnements et que le comité de correspondance sera chargé d'écrire à cette même commission pour l'inviter à faire payer à ses agents les sommes nécessaires au remboursement des pacotilles, afin que les marins qui en sont les propriétaires jouissent plutôt du fruit de leurs commerce « « Sur la pétition des épouses de marins embarqués sur le navire la Flavie, aujourd'hui au Kamtschatha, le rapport du Comité entendu, la société délibère que son comité de correspondance écrira à la commission des secours publics pour en obtenir que le loy concernant les secours accordés aux familles des marins au service de la République soit communes aux parents des marins actuellement au service du commerce ».	
LORIENT	Pétition collective	<u>Au club, 3 fructidor an II</u> « Le même membre fait aussi lecture d'une pétition des femmes des marins embarqués sur le navire Le Flavie, la Société envoie cette pétition à son Comité de correspondance à la charge de rédiger en leur faveur une pétition à la Commission de la Marine »	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 3 fructidor an II.
LORIENT	Pétition individuelle	<u>Au club, 16 messidor an II</u> « on lit une pétition de la citoyenne Esprit Bertrand qui engage la société à lui procurer les moyens d'obtenir l'état des campagnes de son mary. Elle nomme à cette veuve un défenseur officieux parmi les membres de son comité des pétitions et le charge de lui faire obtenir des autorités constituées toutes les pièces dont elle a besoin et de lui faire un rapport à la séance prochaine ».	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 16 messidor an II
LORIENT	Pétition individuelle	<u>Au club, 2 thermidor an II</u> « la citoyenne Gigan, veuve Thibaud, infirme et presque aveugle présente une pétition à la société pour l'inviter à appuyer sa demande qu'elle fait d'une pension que les services de son mary lui ont méritée, la commission des pétitions sera chargée de faire un rapport sur la pétition de cette citoyenne ».	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 2 thermidor an II.
LORIENT	Proclamation	<u>Au club, 12 thermidor an II</u> « une citoyenne qui arrive récemment de Paris obtient la parole, elle assure la société qu'elle est bonne républicaine et qu'elle se fera toujours un plaisir de suivre les séances de la société ».	Arch. dép. Morbihan, L 2001, séance du 12 thermidor an II.
NOYAL-SUR-SEICHE	Serments	<u>Célébration, 15 août 1792</u> « Le 15 de ce mois, jour de l'Assomption, la garde nationale de la paroisse de Noyal-sur-Seiche assemblée dans l'église renouvelle le serment de vivre libre ou mourir. En même temps, plus de 80 citoyennes, tant femmes que filles, décorées de cocardes nationales, avancèrent vers l'autel et les mains levées, protestèrent un attachement inviolable à la Constitution. Après la solennité, ces bonnes patriotes fire (sic.) inscrire leurs noms dans un registre déposé aux archives de la municipalité pour être un monument à la postérité de leur civisme et de leur ardent amour pour la liberté. Par-tout, enfin la vérité perce le nuage et la raison triomphe du fanatisme et de l'erreur ».	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477/2, T. 12, <i>Journal des départements, districts et municipalités de la ci-dev. Province de Bretagne et des Amis de la Constitution</i> , n°353, 28 août 1792.
PAIMPOL	Serments	<u>28 février 1790, serments des gardes nationales</u> À l'occasion du serment de la garde nationale les citoyens « de toute classe et de tout sexe » réunis sur la place de la ville ont juré fidélité à la Constitution.	Hervé POMMERET, <i>L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord</i> , op.

			<i>cit.</i> , p. 96.
PORT-LOUIS	Adresse collective	<u>Au club de Lorient, 19 mars 1792</u> « Une adresse des citoyennes du Port-Louis à l'assemblée nationale où sont exprimés les sentiments les plus énergiques que puisse inspirer l'amour de la patrie a mérité la mention honorable au procès-verbal ».	Arch. dép. Morbihan, L 2000, séance du 19 mars 1792.
RENNES	Discours Serment	<u>Au club, 22 janvier 1791</u> Discours patriotique de Mme Codet, rapporté dans le <i>Journal des départements</i> . Cf. l'annexe 15.	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477/2, T. 11, <i>Journal des départements (...)</i> , n°271, 26 mai 1791.
RENNES	Serment	<u>Au club, 15 avril 1791</u> Le <i>Journal des départements</i> rapporte le déroulement de la séance publique de la Société des Amis de la Constitution de Rennes en l'honneur de Mirabeau : « cent dix-sept femmes prêtèrent le serment d'être fidèles à la constitution ; et nous en augurons que bientôt nous connaissons autant de bonnes citoyennes dans notre ville que nous y avons de bons citoyens ».	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477/2, T. 11, <i>Journal des départements (...)</i> , n°239 et n°240.
RENNES	Discours	<u>Au club, 22 mai 1791</u> Discours patriotique de Mme Prigent, , rapporté dans le <i>Journal des départements</i> . Cf. l'annexe 15.	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477/2, T. 11, <i>Journal des départements, (...)</i> , n°271, 26 mai 1791.
RENNES	Serments	<u>Fête de la Fédération du 14 juillet 1791</u> Une « foule immense de citoyennes [...] estimables mères de famille, ces jeunes filles timides, sur-tout ces respectables habitantes des campagnes que ce jour solennel avait appelée à Rennes, vivement émues, pressées de l'amour de la patrie, se précipitent vers le cordon des troupes qui formoient l'enceinte, elles accourent, se pressent, parviennent aux derniers degrés de l'Autel de la patrie, elles s'y succèdent rapidement ; on ne voit plus que des mains vers le ciel, on n'entend plus que ces mots : Je le jure. »	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 868. Cité dans Pierre-Marie MEIGNAN, <i>La fête de la fédération, vers une fête nationale. Le 14 juillet 1790 et les suivants dans le district de La Guerche-de-Bretagne</i> , maîtrise, université Rennes 2, 2004, dact.
RENNES	Pétition mixte	<u>Adresse au département, 15 juin 1792</u> Une vingtaine de citoyennes, signataires avec plus de quatre cents citoyens d'une pétition adressée au département d'Ille-et-Vilaine pour que des mesures de surveillance soient prises envers les prêtres réfractaires.	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, pétition du 15 juin 1792.
RENNES	Pétition individuelle	<u>Adresse à l'Assemblée nationale, 15 février 1793</u> Pétition adressée à l'Assemblée nationale par la veuve Berthois, née Jehannin, par laquelle elle manifeste ses sentiments patriotiques et renonce à une pension accordée pour les faits d'armes de son mari.	Arch. nat., C 246, R.2, pétition n°352, Berthois veuve Jehanin, Rennes, 15 février 1793 ; <i>Archives parlementaires</i> , t. 59, p. 31, séance du 20.02.1793.

RENNES	Discours	<p><u>Discours probablement prononcé au club de Rennes en septembre 1793</u> « la séance a été ouverte par la lecture d'une lettre de notre frère Launay de Rennes par laquelle il nous fait part d'un discours très moral et très énergique prononcé par la citoyenne Collete (<i>sic.</i>) épouse de C. Collet Grand Vicair »</p> <p>Remarque : Le prêtre Collet se marie à Rennes le 18 septembre 1793. Cf. DU CHATELLIER, <i>Histoire de la révolution dans les dpts de l'ancienne Bretagne</i>, Nantes Mellinet, 1836, vol. 3, p. 98.</p>	Arch. mun. Saint-Malo, LL 154, séance du 4.10.1793.
RENNES	Députation et demande	<p><u>Séance municipale, 19 floréal an II</u> « une députation de quatre citoyennes entrées au sein de l'assemblée l'une d'elle ayant obtenu la parole a dit « nous allons célébrer une fête à l'occasion d'un drapeau que nous allons présenter au bataillon des Jeunes Citoyens sous le nom de l'Espoir de la patrie, nous devons tous concourir à animer leur émulation, c'est en conséquence du zèle qui nous anime que nous sommes députées vers vous pour vous inviter à partager avec nous l'allégresse qui transporte ces jeunes enfants et le désir qu'ils ont de voir à leur tête pour être témoins de leur ardent amour pour la patrie. » Le Conseil général très sensible au motif qui anime ces citoyennes a arrêté avec enthousiasme de se trouver en corps à cette fête pour féliciter la brillante jeunesse de la cité de Rennes sur l'envie qu'elle a d'apprendre à combattre les ennemies de la patrie et de devenir un jour son soutien.</p>	Arch. mun. Rennes, 1 D 17, registre de délibérations municipales, séance du 19 floréal an II.
RETIERS	Serments Discours	<p><u>Devant la municipalité, le 29 juin 1791</u> Cinq cent vingt-deux femmes de la paroisse se présentent devant le conseil municipal et demandent à prêter serment de fidélité à la nation, la loi et au roi. Une citoyenne, Cécile Julienne Garnier (sœur du maire de Retiers Pierre Garnier et épouse du commandant de la garde nationale de la commune) prononce un discours patriotique. (Cécile Blanchard, p. 50). À Retiers, discours rempli de patriotisme de Cécile Julienne Garnier (sœur du maire de Retiers Pierre Garnier et épouse du commandant de la garde nationale de la commune.</p>	Archives mun. de Retiers, registre des délibérations. Cité dans Céline BLANCHARD, <i>Retiers et Martigné-Ferchaud : deux chefs-lieux de canton face à la Révolution (1788-1800)</i> , maîtrise dirigée par Serge Bianchi, Université Rennes 2, 2002.
SAINT-BRIEUC	Serments	<p><u>Devant la municipalité, février 1790</u> Le procureur de la commune de Saint-Brieuc propose d'adhérer aux aspirations de « plusieurs dames de cette ville, destinées par état et par inclination à former et instruire une jeunesse qui doit nous remplacer et qui désirent lui faire sucer avec le lait les sentiments analogues à ceux de leurs pères, l'amour de la patrie et des vertus sociales ». La municipalité décide alors de dresser un procès-verbal des noms de celles qui viendront prêter serment. Leur nombre cependant demeure inconnu, ce procès-verbal ne figurant pas dans le registre de la municipalité et n'ayant pas été retrouvé par ailleurs.</p>	Arch. mun. Saint-Brieuc, 1 D 2, registre de délibérations de la municipalité, séance du 19 février 1790.
SAINT-BRIEUC	Lecture (personnellement ?) d'une lettre	<p><u>Au club, 15 prairial an II</u> « on a invité la citoyenne Bagot à communiquer à la Société la lettre qu'elle a reçue de son fils, adjudant dans l'armée du Nord, l'assemblée entend avec intérêt la lecture de cette lettre contenant des détails intéressants d'une de nos victoires. Un membre propose d'écrire au citoyen Bagot fils une lettre de satisfaction sur sa</p>	Arch. dép. Côtes-d'Armor, 101 L 50, séance du 15 prairial an II.

		conduite vraiment patriotique, qu'il a tenue jusqu'à présent. Un autre membre demande que le président donne l'accolade fraternelle à la mère de ce bon citoyen, ces deux propositions sont adoptées ».	
SAINT-CARADEC	Serments	<u>Fête du 14 juillet 1790</u> La fête rassemble une « grande multitude de personnes de tout âge et de toutes professions de l'un et l'autre sexe habitants de cette même paroisse et d'ailleurs tous attirés par la nouveauté de la cérémonie ». Après la cérémonie dans l'église, l'assemblée se rend à la Croix devant le cimetière et sur la grande place publique où il y a un feu de joie. Le prononce le serment et « les citoyens des deux sexes présents à la cérémonie ont joint le même serment collectivement par acclamation et avec cet enthousiasme qu'inspire le patriotisme, la place a retenti des cris renouvelés de vive le Roi, vive la nation, vivent nos auguste représentants ».	Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 421, PV de la fête du 14 juillet 1790.
SAINT-MALO	Serments	<u>Assemblée des gardes nationales, 26 juin 1791</u> Séance du Club du 25 juin 1791 « arrêté d'inviter les Dames à se trouver à l'assemblée des gardes nationales qui se fera demain, afin d'y prêter leur serment civique sous les drapeaux » PV de la municipalité de Saint-Malo, 26 juin 1791 « une grande quantité de femmes se sont présentées et ont requis les différents corps administratifs de recevoir leur serment patriotique ».	Arch. mun. Saint-Malo, LL 153, séance du 25 juin 1791 ; LL 22 bis, registre de délibérations de la municipalité, séance du 26 juin 1791.
SAINT-MALO	Demande collective	<u>Au club, 29 novembre 1791</u> « une compagnie de Dames a demandé l'entrée de la séance, elle leur a été accordée. Le président leur a témoigné la satisfaction que l'assemblée ressentoit de le y voir réunies, en les engageant de vouloir bien continuer ».	Arch. mun. Saint-Malo, LL 153, séance du 29.11.1791.
SAINT-MALO	Ode	<u>Au club, janvier 1792</u> « Un des secrétaires a lu [...] une ode dont M ^{dme} Barois a fait part ».	Arch. mun. Saint-Malo, LL 153, séance du [non précisé] janvier 1792.
SAINT-MALO	Serments	<u>Au club, 30 janvier 1792</u> Le curé constitutionnel de Pleurtuit, après avoir prononcé un discours, « a profité d'un moment d'attendrissement éprouvé par l'assemblée pour l'inviter à répéter le serment prononcé par nos législateurs le 14 janvier. La demande a été accueillie avec transport. Monsieur le président s'est levé et l'assemblée entière ayant suivi son exemple plus de six cents personnes parmi lesquelles se trouvaient beaucoup de dames, les officiers, sous-officiers et soldats du 38 ^{ème} régiment ci-devant Anjou et du 7 ^{ème} régiment d'artillerie cy-devant Toul [?] les bras tendus vers le bureau ont juré de mourir tous plutôt que de souffrir qu'il soit porté aucune atteinte à notre constitution. Ce moment d'enthousiasme s'est terminé par les cris mille fois répétés de Vivre Libre ou Mourir, La Constitution ou la Mort ».	Arch. mun. Saint-Malo, LL 153, séance du 30.01.1792
SAINT-MALO	Motion individuelle	<u>Au club, 9 octobre 1793</u> « La citoyenne Boulet a demandé que les citoyennes puissent s'assembler à l'effet de concerter entre elles pour venir au secours de nos frères défenseurs de la patrie ; la société a arrêté unanimement qu'il seroit voté des remerciements à la citoyenne Boulet et que mention honorable sera insérée au procès-verbal »	Arch. mun. Saint-Malo, LL 154, séance du 9.10.1793.
SAINT-MALO	Adresse collective	<u>Adresse au club, 15 octobre 1793</u> : cf. l'annexe 17	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 45 J 144

SAINT-MALO	Pétition individuelle	<u>Au club, 28 octobre 1793</u> « Il a été donné lecture d'une pétition de la citoyenne Mainguy, elle a été envoyée au commissaire des guerres sur l'objet de sa demande qui la regarde particulièrement ».	Arch. mun. Saint-Malo, LL 155, séance du 7 ^{ème} jour du 2 ^{ème} mois de l'an II
SAINT-MALO	Serment	<u>Au club, 22 et 23 brumaire an II</u> 22 brumaire an II « Le citoyen Jullien est monté à la tribune pour engager les citoyennes de la ville de Saint-Malo à s'assembler dans la salle de la Société à l'effet de prêter le serment d'élever leurs enfants dans les principes républicains, de leur apprendre que tout bon républicain doit servir sa patrie et les mères de famille prendront l'engagement de n'élever leurs enfants que dans les sentiments patriotiques et de ne marier leurs jeunes filles qu'à de vrais républicains. Cette proposition a été couverte d'applaudissements et adoptée à l'unanimité ». 23 brumaire an II « Le citoyen Julien est monté à la tribune et a prononcé un discours analogue à la prestation du serment prêté par les citoyennes ainsi qu'à la création du bataillon de l'espoir de la patrie composé de jeunes citoyens depuis l'âge de huit ans jusqu'à quinze [...] Le serment a ensuite été prêté par tous les sans-culottes composant la Société, le même serment a été prêté par toutes les citoyennes mères de famille réunies en grand nombre dans la salle de la Société. Le citoyen Julien a ensuite engagé les jeunes citoyennes non mariées à prêter le serment de ne s'unir qu'à de vrais républicains, ce qu'elles ont juré avec enthousiasme ».	Arch. mun. Saint-Malo, LL 155, séances du 22 et 23 brumaire an II.
SAINT-MALO	Chant	<u>Au club, 23 brumaire an II</u> « Le citoyen Julien a invité les musiciens d'entonner l'hymne chérie qui a ensuite été chantée par la citoyenne Durville, cette hymne a été suivie de plusieurs autres couplets chantés par un citoyen ».	Arch. mun. Saint-Malo, LL 155, séance du 23 brumaire an II.
SAINT-SERVAN	Réponse	<u>Au club, 11 juin 1791 (séance publique)</u> « Monsieur le président a fait un compliment aux dames citoyennes qui nous ont fait l'h' d'assister à nos séances. Il les a priées d'y revenir ainsi que celles de leurs amies. Madame Jamart a répondu à M. Le président et l'assemblée a marqué sa satisfaction par des applaudissements réitérés ».	Arch. mun. Saint-Malo, 1S2, séance du 11.06.1791.
SAINT-SERVAN	Discours	<u>Au club, 24 juin 1791 (séance particulière)</u> « On a donné lecture d'un discours prononcé par madame Bazin au nom de toutes ses concitoyennes, l'amour de la liberté, son zèle et son attachement à la Constitution qu'elle a peint avec tant d'intérêt lui ont mérité les suffrages généraux de l'assemblée entière. Elle a prêté serment au nom de toutes ses concitoyennes qu'elle représente de sa personne. Et un membre et l'assemblée reconnaissante a cru pouvoir faire imprimer le discours pour rendre son authenticité publique et procurer à ses collègues combien on a apprécié les grandes qualités de patriotisme .»	Arch. mun. Saint-Malo, 1S1, séance du 24.06.1791.
SAINT-SERVAN	Motion individuelle	<u>Au club, 11 juillet 1791 (séance particulière)</u> « Une dame a demandé la parole et a été arrêté que messieurs Durand, Jamard, Camus, Cazeau major et Verdier iraient accompagner les dames de Saint-Servan pour attacher les cravattes dont elles font présent au 36 ^è régiments et leur voter les remerciements que leur civisme leur mérite justement ».	Arch. mun. Saint-Malo, 1S1, séance du 11.07.1791.
SAINT-SERVAN	Discours	<u>Au club, 11 juillet 1791 (séance particulière)</u>	Arch. mun. Saint-

		Alors que l'évêque de Rennes vient de faire son entrée dans la Société, « une dame a demandé la parole et a débuté par un discours tendre et doux que l'assemblée a applaudi, monsieur l'évêque a répondu par un égal avantage ».	Malo, 1S1, séance du 11.07.1791.
SAINT-SERVAN	Observations	<u>Au club, 12 frimaire an II</u> « Le maximum a été remis entre les mains des citoyens Duportail Pointel, Buret, Portier, Jamard, Fruchard, Dubois Miquelon, Pagetel fils, Sentir et Blanchard jeune et les citoyennes Cochet et Coüanen pour y faire leurs observations et les communiquer à la Société le nonidi de cette décade ».	Arch. mun. Saint-Malo, 1S2, séance du duodi de la seconde décade de frimaire an II.
SAINT-SERVAN	Pétition individuelle	<u>Au club, 8 nivôse an II</u> La société va présenter la pétition de la citoyenne veuve Ravalleux à Le Carpentier [contenu de la pétition non connu].	Arch. mun. Saint-Malo, 1S3, octodi 1 ^{ère} décade nivôse an II.
SAINT-THÉLO	Serments	<u>Fête du 14 juillet 1790</u> « Ensuite les notables et tous les habitants de la paroisse sans distinction ni exception de personne l'ont aussi prêté collectivement en levant la main et prononçant à haute voix « je le jure » avec cet enthousiasme qui a toujours caractérisé les habitants de St Thélo. Après le serment on a chanté la prière pour le Roi, ensuite on a été processionnellement mettre le feu à un bûcher et on a terminé la cérémonie par le Te Deum ».	Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 421, PV de la fête du 14 juillet 1790.
TRAMAIN	Serments	<u>Fête du 14 juillet 1790</u> « Présence d'un grand nombre de paroissiens, tant hommes que femmes ». « Tout le reste des paroissiens tant hommes que femmes présents ont avec la plus grande joie et la plus grande tranquillité prêté aussi le serment requis par l'Assemblée nationale ».	Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 421, PV de la fête du 14 juillet 1790.
VANNES	Serments	<u>Au club, 20, 23, 27 février et 1^{er}, 8, 19 mars 1791</u> <u>20 février 1791</u> « Mesdames Bagu, Boterelle, Dugué, Bourhis, Genty et Tilman montées à la galerie ayant demandé à prêter serment. Mr le président a chargé deux commissaires d'aller prendre la liste, cela fait Mr le président leur a demandé „jurez-vous, mesdames, d'être fidèles à la nation, de maintenir de tout votre pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, d'élever vos enfants dans les principes de la même Constitution. Elles ont répondu „je le jure“ la salle a retenti des battements de mains et des cris de "Bravo" ». <u>23 février 1791</u> « Mesdames Curo, Damoreau et Botterel montées à la galerie et ayant demandé à prêter serment M; le président a chargé les secrétaires d'en aller prendre la liste. Ensuite M. le président a demandé „jurez-vous, mesdames et un membre a fait la motion d'admettre les dames qui auront prêté serment à donner des avis, à proposer des motions par l'organe des membres de la société qui, quand elles voudront, nommeront les auteurs. Elle a été adoptée par la société ». ► Au total, 27 citoyennes prêtent serment entre le 20 février et le 19 mars 1791.	Arch. dép. Morbihan, L 1997, séances du 20, 23 et 27 février et du 1 ^{er} , 8 et 19 mars 1791.
VANNES	Motion individuelle	<u>Au club, 12 mars 1791</u> « une dame a dit que d'après un décret sanctionné il est accordé aux officiers des troupes de lignes la décoration militaire à 24 ans révolus de services, les années de campagne comptant suivant leur nature pour	Arch. dép. Morbihan, L 1997, séance du 12.03.1791

		18 mois ou pour deux ans. Elle a proposé à la société de demander à qui de droit que le médaillon soit donné sur le même pied aux sous-officiers et soldat des mêmes troupes en témoignage de reconnaissance de leur constance au service pour la défense de la patrie. Cette motion a été adoptée [...] un membre a fait une motion tendante à ce que à chaque séance M. Le Président nomme un commissaire qui aille aux galeries servir d'organe aux dames et proposer en leurs noms toutes les motions qu'elles jugeront à propos de faire. La motion a été accordée ».	
VANNES	Proposition	<u>Au club, 22 mars 1791</u> « cette invitation [à se rendre aux offices des prêtres citoyens] ayant produit le plus grand effet un membre a proposé de s'informer des heures auxquelles les prêtres citoyens disoient la messe afin d'y conduire nos femmes et nos enfants. La proposition a été applaudies et Mmes des galeries ont demandé à se joindre à la société pour cet objet, ce qui a été fort applaudi».	Arch. dép. Morbihan, L 1997, séance du 22.03.1791
VANNES	Proposition	<u>Au club, 26 mars 1791</u> La société procède au choix de nouveaux noms de rue, « les dames ont donné des noms à quelques-unes de ces rues ».	Arch. dép. Morbihan, L 1997, séance du 26.03.1791
VANNES	Serments	<u>Au club, 2 avril 1791</u> « un membre a donné avis qu'on débitait que les dames qui ont prêté serment dans la société y avaient été forcées. Par l'organe du commissaire envoyé près d'elles les dames ont répondu que pour prouver la négative elles étaient disposées à prêter de nouveau leur serment. Un membre, M. Curo, dont l'épouse était absente a dit qu'elle avait prêté de son plein gré, qu'elle venait de le rendre père d'un gros garçon et il a été prêté serment pour son fils».	Arch. dép. Morbihan, L 1997, séances du 2 avril 1791.
VANNES	Consultation	<u>Au club, 3et 4 avril 1791</u> 3 avril « un autre [membre] a fait une motion tendant à inviter tous les membres de cette assemblée à concourir à un plan d'éducation en faveur des dames et à exposer leurs idées touchant cette question <u>Quelle est l'influence des dames sur les mœurs des citoyens</u> – Tous les membres instruits ont été invités à faire des mémoires relatifs au sujet ». 4 avril « un membre a repris la motion relative à l'éducation des dames et sur l'influence de ce sexe charmant sur les mœurs des hommes. Il a proposé d'inviter les dames à concourir à ce travail et à donner leurs idées relativement à leur éducation. Il a été décidé qu'elles seront invitées à méditer sur cet objet important et à communiquer le résultat de leurs méditations ».	Arch. dép. Morbihan, L 1997, séances du 3 et 4 avril 1791.
VANNES	Motion collective	<u>Au club, 16 avril 1791</u> « les dames ont fait une motion tendant à inviter les membres de la société à assister aux offices divins pendant la quinzaine de Pâques. Elle a été adoptée ».	Arch. dép. Morbihan, L 1997, séance du 16.04.1791
VANNES	Motion collective	<u>Au club, 22 mai 1791</u> « Les dames ont fait observer par l'organe de leur commissaire qu'il était on ne peut plus important de remplacer les régents du collège et les ecclésiastiques qui gouvernent l'école militaire ; en conséquence la motion a été faite de prier les corps administratifs de s'en occuper le plus tôt possible. Ce qui a été arrêté. De suite, un membre a fait la motion de remercier les Dames et M. le Président l'a fait à l'instant ».	Arch. dép. Morbihan, L 1997, séance du 22.05.1791

VANNES	Applaudissements	<u>Au club, 31 mai 1791</u> « Des applaudissements dont les dames ont fait retentir la tribune l'ont interrompu, tous les regards se sont portés vers l'entrée de la salle et bientôt les applaudissements de la salle se sont confondus avec ceux de la tribune. M ^f Jollivet, vicaire, secrétaire de notre auguste prélat a paru [...] ».	Arch. dép. Morbihan, L 1997, séance du 31.05.1791
VANNES	Motion collective	<u>Au club, 9 juillet 1791</u> « les dames ont fait par l'organe de leur commissaire mention par laquelle ils demandent la clôture de toutes les chapelles sans exceptions et des églises conservées comme oratoires. L'assemblée, empressée de répondre au civisme et à la surveillance active de ces dames, a arrêté ».	Arch. dép. Morbihan, L 1997, séance du 9.07.1791
VANNES	Demande collective	<u>Au club, 1^{er} septembre 1791</u> « sur la demande des dames de la Société, a arrêté qu'elles auroient pour commissaires auprès d'elles quelques-uns de nos frères de la campagne actuellement ici comme faisant membre de l'assemblée électorale ».	Arch. dép. Morbihan, L 1997, séance du 1.09.1791.
VANNES	Demande collective	<u>Au club, 4 septembre 1791</u> « un membre a demandé que Mrs du district fussent priés d'exiger de MM les commis et d'après les demandes faites par les dames surtout des sieurs Lorvol et Rialan le serment que la loi exige de tout salarié de la nation. Il a été arrêté de députer vers MM. du district pour porter à MM. Les administrateurs le vœu de la société ».	Arch. dép. Morbihan, L 1997, séance du 4.09.1791.
VANNES	Demande collective	<u>Au club, 8 décembre 1792</u> « Les dames citoyennes membres de l'assemblée ont demandé que le citoyen Desgatinès soit invité à chanter la chanson patriotique qu'il avoit chanté dans la séance précédente. Le citoyen Desgatinès a chanté la chanson avec les applaudissements de toute l'assemblée ».	Arch. dép. Morbihan, L 1997, séance du 8 décembre 1792.

Annexe 19 : Tableau récapitulatif des conflits religieux ouverts

N° affaire	Date	Commune (+ initiale du département)	Résumé de l'événement	Rôle prépondérant [hommes (H), femmes (F), partagé (P)]	Sources
1	24 et 25 août 1790	Josselin (M.)	<u>Contre la dénonciation d'un prêtre hostile aux réformes</u> Atroupement composé d'une majorité de femmes ainsi que de nombreux enfants et hommes, armés de pierres. L'objectif est de faire pression sur le procureur syndic du district de Josselin qui a porté plainte contre un prêtre, Gilbert, pour un sermon incendiaire. Nouvel attroupement le lendemain.	F	Arch. dép. Morb., L 254, lettre du district de Josselin au département, 25 août 1790.
2	22 décembre 1790	Fougères (I.-V.)	<u>Contre la lecture des papiers publics</u> Dans l'église paroissiale Saint-Léonard, protestations et chants pour couvrir la lecture des papiers publics concernant la Constitution Civile du Clergé. Assemblée décrite comme majoritairement féminine.	F	Arch. mun. Fougères, 1 D1 4, registre de délibérations du Conseil général de la commune, séance du 20 décembre 1790 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 1, t. 8, <i>Journal des départements (...)</i> , n°141, 26 décembre 1790.
3	16 septembre 1790	Saint-Brieuc (C.- N.)	<u>Contre la fermeture des couvents</u> Atroupement devant l'hôtel de ville, majoritairement féminin contre le bruit que le couvent des Capucins va être fermé. « Vive le clergé et vive la noblesse [...] nous voulons la conservation des Capucins ! » crient les attroupées. Des protestations aussi contre l'accaparement des grains pour l'étranger. Une femme poursuit le maire, une autre ameuté du monde en sonnant une clochette.	F	Arch. dép. Côtes d'Armor, 1 L 422, procès-verbal de la municipalité de Saint-Brieuc des 17 et 19 septembre 1790 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 1, t. 7, <i>Journal des départements (...)</i> , n°57, 21 septembre 1790.
4	18 janvier	Muzillac (M.)	<u>Contre la fermeture des couvents</u>	P	Arch. dép. Morbihan, L 254,

	1791		Atroupement majoritairement féminin devant le couvent des Ursulines de Muzillac pour en empêcher l'inventaire. Les atroupés disent que l'on a « déjà détruit les moines de Prières qui ne leur donnaient plus d'aumônes » et que l'on veut « en faire autant aux religieuses de Muzillac et les réduire à mourir de faim ». Le soir, un autre rassemblement, majoritairement masculin, armé de haches, fourches et râteaux garde les entrées de la communauté.		procès-verbal du district de la Roche-Bernard, 18 janvier 1791.
5	6 février 1791	Redon (I.-V.)	<u>Contre le serment</u> Protestations dans l'église paroissiale contre le serment d'un abbé qui est poursuivi dans la sacristie par un groupe majoritairement féminin et menacé à sa sortie par des femmes armées de pierres. → Figure : Laurence Rapé , une des meneuses de la révolte est engagée au même moment contre les affègements et participe à des atroupements, là encore dans la position de meneuse avec son frère Luc Rapé, un riche laboureur qui détient aussi des fonctions municipales à Redon.	F	Arch. mun. Redon, 1D1, séance du 8 février 1791 ; arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2277 et 2279, tribunal de district de Redon.
6	7 et 13 février 1791	Région de Vannes (M.)	<u>Refus global des réformes religieuses et revendications sociales</u> Le 6 février 1791, une pétition sans signature est portée au district d'Auray, réclamant la suppression du domaine congéable, celle de l'assignat et la conservation des prêtres réfractaires qui seraient entretenus par une dîme collectée à l'échelle paroissiale. Le 7 février, un atroupement de paysans marche vers les chefs-lieux de district d'Auray et de Vannes, portant des réclamations sur le plan religieux et socio-économique. Le 13 février, nouveaux atroupements de paysans coalisés de différentes paroisses du Sud de Vannes qui marchent sur la ville pour défendre l'évêque, Monseigneur Amelot, que l'on dit menacé.	H	Arch. dép. Morbihan, L 73, registre de délibérations du département, 7 février 1791 et L 912, lettre du district d'Auray au département, 6 février 1791 ; Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 427, Rapport du procureur syndic du département du Morbihan au département des Côtes-du-Nord sur l'affaire de Vannes, 23 février 1791.
7	13 février 1791	Ploërmel (M.)	<u>Contre la lecture de la loi sur la Constitution Civile du Clergé et le serment</u> : La lecture par le maire dans l'église est interrompue par des cris et des injures proférés par des paroissiens des deux sexes. Des femmes lancent des pierres sur des gardes nationaux qui sont postés en arrière. Une paysanne appelle à sonner le tocsin. Des paysans cherchent à s'armer de triques pour les affronter. ► Poursuites : 8 femmes & 5 hommes (dont 2 prêtres) sont inculpés.	P	Arch. dép. Morbihan, Lz 209-8, procédure du tribunal criminel du département ; L 1208, lettres du district de Ploërmel au département du 2 et du 14 février 1791.
8	20 février 1791	Plerguer (I.-V.)	<u>Contre la lecture de la loi sur la Constitution Civile du Clergé et le serment</u> : Le clergé paroissial refuse de publier les instructions de l'Assemblée nationale sur la Constitution Civile du Clergé. Le secrétaire de la municipalité qui s'en charge est agressé alors qu'il s'apprête à en faire la lecture. Un homme soutenu par un groupe de femmes mène l'altercation. → Figure : Françoise Poidevin se distingue en tirant le maire par son écharpe tout en l'injuriant. Célibataire, âgée de 30 ans, elle appartient à un tiers-ordre local. Son frère est aussi assesseur de la fabrique d'une paroisse voisine.	F	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, tribunal de district de Saint-Malo, L 2577.

			► 9 femmes & 3 hommes sont inculpés.		
9	20 février 1791	Plumaugat (C.-N.)	<p><u>Contre le serment du curé de la paroisse</u> Le prêtre de la paroisse a pris la décision de prêter serment. Les paroissiens s’y opposent et le forcent à se rétracter. Deux clercs réfractaires attisent le mécontentement, criant « <i>courage mes femmes</i> » et « <i>avancez les femmes</i> ». Sous les encouragements des deux clercs, un petit groupe de femmes contraint le prêtre à remonter en chaire pour y rédiger une rétractation du serment. Elles l’obligent à s’y reprendre à plusieurs reprises, exigeant une rétractation écrite en bonne et due forme.</p> <p>Face à l’intervention des gardes nationaux, des femmes arrachent leurs baïonnettes. L’une d’elles brise un fusil sur un bénitier. Les hommes quant-à-eux se trouvent en retrait, armés de bâtons et prêts à intervenir. Un témoin précise « <i>qu’il entendit des voix d’hommes crier que si les femmes n’étaient pas fortes assez, ils s’en seroient mêlés</i> ».</p> <p>► Poursuites : 4 femmes & 2 hommes sont inculpés.</p>	P	Arch. dép. Côtes-d’Armor, 1 L 427, information du tribunal de district de Broons sur l’émeute du 20 février 1791.
10	Mars 1791	Fougères (I.-V.)	<p><u>Contre la proclamation de l’évêque constitutionnel Le Coz</u> Suite au refus des prêtres de s’y livrer, les officiers municipaux proclament l’élection du nouvel évêque Le Coz, devant une assemblée agitée, majoritairement féminine, qui fait du bruit pour couvrir la lecture.</p>	F	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 996, lettre de Le Coz, 15 mars 1791
11	Mars 1791	Rennes (I.-V.)	<p><u>Contre la réduction de la paroisse Saint-Germain</u> Troubles prenant la forme d’atroupement contre la fermeture de l’église Saint-Germain à Rennes. Réunion d’une assemblée de paroissiens, décrite comme majoritairement féminine. Une adresse est rédigée pour l’Assemblée nationale que des femmes contribuent à faire circuler pour collecter des signatures.</p>	F	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 1, t. 10, <i>Journal des départements (...)</i> , n°217, 25 mars 1791 ; L 996, lettre du procureur syndic du district de Fougères à l’évêque Le Coz, 12 mai 1791.
12	Avril 1791	La Prénessaye (C.-N.)	<p><u>Contre une réduction de paroisse</u> Atroupement d’hommes armés de bâtons, javelots et outils agricoles contre l’enlèvement des vases sacrés de l’église du bourg La Prénessaye pour les transporter dans l’église concurrente de Saint-Sauveur-Le-Haut. Les résistances à l’arrondissement de la paroisse prennent aussi la forme d’assemblées d’habitants, réunies sans l’aval de la municipalité.</p>	H	Arch. dép. Côtes-d’Armor, 1 L 430, extrait du registre de délibérations de La Prénessaye, 3 avril 1791.
13	5 mai 1791	Pluneret (M.)	<p><u>Contre le curé constitutionnel et la municipalité accusée de le soutenir</u> Atroupement majoritairement féminin et armé de pierres qui fait face aux commissaires du district d’Auray envoyés pour apaiser les tensions. Les commissaires soulignent la présence prépondérante des femmes tout en ajoutant : « <i>on nous assure même que plusieurs hommes en avoient leurs poches garnies</i> »</p>	F	Arch. dép. Morbihan, L 257, lettre des commissaires en station à Auray au département du Morbihan, 5 mai 1791.
14	8 mai 1791	Fougères (I.-V.)	<p><u>Contre l’élection des curés constitutionnels</u> Le jour de l’élection des curés constitutionnels, un atroupement d’hommes et de femmes</p>	F	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 438, procès-verbal de la

			se forme devant l'église Saint-Sulpice. Les gardes nationaux cherchant à les disperser reçoivent des pierres. Le tocsin est sonné par un homme, qui dit avoir agi à la demande d'un groupe de femmes et en état d'ivresse. Des attroupements se forment aussi dans les autres paroisses. Des paysans des environs sont alors présents, certains armés de fourches. ► Treize femmes et six hommes sont arrêtés à l'issue de cet événement, suggérant que l'attroupement devant l'église Saint-Sulpice était majoritairement composé de femmes.		municipalité de Fougères du 8 mai 1791 ; L 996, lettre du procureur syndic du district de Fougères à l'évêque Le Coz ,12 mai 1791.
15	Mai 1791	Parigné (I.-V.)	<u>Contre le curé constitutionnel</u> Le nouveau curé constitutionnel est chassé de la paroisse à coups de pierres	NI	Martine COCAUD, <i>La contre-révolution dans le district de Fougères</i> , maîtrise dirigée par Roger Dupuy, Université Rennes 2, 1980.
16	Mai 1791	Ploubazlanec (C.-N.)	<u>Contre l'arrestation du prêtre réfractaire</u> Le recteur réfractaire de Ploubazlanec est poursuivi comme perturbateur devant le tribunal du district de Pontrioux. Un attroupement marche alors sur Pontrioux pour le réclamer. Il est question d'un « attroupement de cent quelques hommes, sans arme ».	H	Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 431, lettre du maire de Ploubazlanec du 29 mai 1791.
17	Juin 1791	Saint-Jacques-de-la-Lande (I.-V.)	<u>Contre le culte constitutionnel</u> Troubles religieux avec des habitants de Rennes qui viennent assister au culte réfractaire et une procession constitutionnelle boycottée par les paroissiens. Des gardes nationaux qui interviennent dans la commune reçoivent des jets de pierres.	P	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 440.
18	31 juillet 1791	Pont-Scorff (M.)	<u>Défendre le culte réfractaire</u> Un officier municipal tente d'interdire la tenue d'une messe réfractaire dans la trêve de Lesbin, près de la commune de Pont-Scorff. Il est alors pris aux cheveux, trainé hors de l'église et lapidé dans le cimetière adjacent par une foule mixte, où des femmes sont en première ligne. Il est contraint de signer une autorisation écrite garantissant au réfractaire la liberté de dire sa messe et il est forcé d'assister à la cérémonie 27 femmes sont emprisonnées à Lorient suite à cette affaire.	F	Arch. nat., F7 / 3682 / 18, délibération municipale de Pont-Scorff du 31 juillet 1791 ; lettre de la municipalité de Pont-Scorff à celle de Lorient, 31 juillet 1791 ; <i>Rapport présenté au Roi par MM. Bertolio, Déléon et Daniel, commissaires civils envoyés par sa majesté dans le département du Morbihan en exécution de la loi du 14 février 1791</i> , Paris, Imprimerie de la veuve Vallade, 1791, p. 26-27.
19	Août 1791	Josselin (M.)	<u>Contre la réduction de paroisse</u> Dans le contexte de la réduction de paroisses, un attroupement se forme contre le déplacement et le transport d'objets de culte. Un attroupement mixte mais majoritairement féminin (« surtout des femmes »).	F	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 2, <i>Journal des départements (...)</i> , t.12, n°340, 14 août 1791

20	Août 1791	Plabennec, Guipavas, Bourg-Blanc (F.)	<u>Contre l'installation des curés constitutionnels & protection des réfractaires</u> Rassemblements pour expulser le jureur de la paroisse. La municipalité de Brest envoie des troupes pour faire face aux troubles.	NI	Arch. dép. Finistère, 10 L 99.
21	Septembre 1791	Paramé (I.-V.)	<u>Contre le culte constitutionnel</u> Face au passage d'une procession menée par le culte constitutionnel, des paroissiens revenant d'un office réfractaire s'arrêtent et forment un petit attroupement : les femmes font du bruit et se moquent, les hommes refusent d'ôter leurs chapeaux et il s'interposent quand un homme de la procession insulte les femmes qui troublent la marche. ► Poursuites : Plainte contre 5 femmes et 1 homme, sans suite.	P	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, tribunal de district de Saint-Malo, L 2600.
22	Septembre 1791	Étrelles (I.-V.)	<u>Contre le curé constitutionnel</u> : Attroupement pour empêcher le curé constitutionnel de célébrer les vêpres. Composé essentiellement d'hommes, armés de bâtons et certains de fusils. La maison du curé est dévastée et un patriote est blessé par un coup de bâton.	H	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 441, police des cultes, district de Vitré, procès-verbal d'un officier municipal d'Étrelles et d'un administrateur du district de Vitré, 4 septembre 1791.
23	9 octobre 1791	Plémy (C.-N.)	<u>Contre l'installation du curé constitutionnel</u> Le prêtre Bocher est élu en septembre 1791 à la cure de Plémy, dans le district de Loudéac. Il n'est pas totalement étranger à la région puisqu'il était auparavant vicaire à Moncontour, dans le district voisin. Il arrive à Plémy le dimanche 9 octobre, accueilli par une foule qui lui jette des pierres et de la boue. Il fait face à « <i>un grand nombre de femmes, filles, hommes et garçons, au nombre pour le moins de quatre à cinq cents</i> ». Parvenu dans l'église, il est agressé par deux femmes qui entrent dans la sacristie et le traînent dehors par les bras. Trois hommes sonnent le tocsin quand la garde nationale arrive de Moncontour. L'attroupement est mixte ainsi que le groupe des meneurs, mais les personnes citées comme les plus actives sont des femmes. Elles sont en avant de l'émeute et donc plus visibles, deux hommes criant aux femmes « <i>frappez toujours, nous vous soutiendrons</i> ». ► 2 femmes et 3 hommes sont qualifiés de meneurs.	P	Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 439, procès-verbal de la municipalité de Plémy, 9 octobre 1791.
24	13 octobre 1791	Plédran (C.-N.)	<u>Contre le curé constitutionnel</u> Le curé constitutionnel Boyer prend possession de sa cure le 11 juin 1791. Un certain nombre de paroissiens assistent alors à son office. Fin septembre cependant, les prêtres réfractaires de la paroisse sont de retour à la faveur des lois d'amnistie et Boyer affronte une hostilité croissante. Le treize octobre, un attroupement majoritairement féminin s'oppose à ce qu'il entre dans l'église et en exige la remise des clés (« une foule de femmes se jette sur lui »). Des femmes disent « qu'elles lui auroient plutôt cassé la tête à coups de pierres ». Contraint de quitter la paroisse, il est réinstallé avec l'appui de gardes nationaux de Saint-	F	Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 439, procédure du tribunal du district de Saint-Brieuc.

			Briec et de soldats. ► 13 femmes sont arrêtées avec 6 hommes, 7 femmes et un homme sont inculpés.		
25	22 octobre 1791	Argentré-du-Plessis (I.-V.)	<u>Contre l'installation du curé constitutionnel</u> Le curé est chassé à coups de pierres, par un attroupement majoritairement féminin, le lendemain de son installation.	F	Arch. dép. Ile-et-Vilaine, L 441, police des cultes.
26	23 octobre 1791	Langoat (C.-N.)	<u>Contre l'installation du curé constitutionnel</u> Le 23 octobre, le curé constitutionnel Le Corre arrive dans sa nouvelle cure. Il s'avance sous un dais, précédé des croix et des représentants de la municipalité quand il affronte les menaces de mort de plusieurs femmes qui ont leurs tabliers remplis de pierres. → Figure : Pompée Le Meur : meneuse dans l'attroupement, elle est l'épouse d'un notaire royal. Elle est déjà connue localement pour son antipatriotisme. Elle aurait interpellé des citoyens occupés un dimanche à jouer aux boules en leur disant « qu'il auroit bien fallu se réduire, que bientôt une armée nombreuse devait descendre pour les écraser et tout bouleverser et notamment ceux qui étoient dans les principes de la Constitution qu'ils cherchoient inutilement de soutenir ». En l'an II, elle est par ailleurs arrêtée comme mère d'émigré. ► Poursuites : 3 femmes prévenues, aucun homme.	F	Arch. dép. Côtes-d'Armor, 108 L 161, procédure criminelle du tribunal de district de Lannion.
27	23 octobre 1791	La Baussaine (I.-V.)	<u>Contre le curé constitutionnel</u> Le curé constitutionnel de La Baussaine, nommé La Motte, est installé le 25 septembre 1791 de façon plutôt sereine. Mais très vite, il ne parvient pas à récupérer les registres de baptêmes conservés par l'ancien recteur ni le presbytère détenu par une demoiselle qui le loue au général de la paroisse. Cette dernière dit publiquement qu'elle ne reconnaît pas le nouveau curé et n'a de comptes à rendre qu'au général de la paroisse. La municipalité ne le soutient pas et menace de démissionner. Son église est désertée alors que les prêtres réfractaires officient en nombre dans une chapelle voisine. Des habitants s'assemblent avec comme objectif de saisir les clés de l'église, la croix et les bannières, pour réinstaller leur ancien recteur et chasser l'intrus. Le 23 octobre, un mois après l'installation du constitutionnel La Motte, des gendarmes et gardes nationaux viennent de la commune de Hédé pour lui prêter main forte. Le tocsin est sonné par un homme qui est arrêté puis relâché par les gendarmes qui font face à une foule menaçante armée de pierres. Le district envoie alors des commissaires et la force armée pour rétablir l'ordre mais huit mois plus tard le curé constitutionnel de La Baussaine est toujours menacé et subit le pillage de son presbytère. → Figure : La demoiselle La Goublaye, ex noble, loge dans le presbytère, affermé auprès du général de la paroisse. Elle refuse de le mettre à la disposition du nouveau curé qu'elle ne cesse d'injurier. Elle menacerait ses fermiers de les congédier s'ils soutiennent le curé constitutionnel. Des assemblées se tiendraient chez elle où l'on signerait des arrêtés invitant	P	Arch. dép. Ile-et-Vilaine, L 441, arrêté du directoire du Conseil général du district de Saint-Malo, 18 octobre 1791 ; procès-verbal de la mission des commissaires du district envoyés à La Baussaine, 27 octobre-2 novembre 1791 ; lettres de La Motte, curé constitutionnel de La Baussaine au district de Saint-Malo, 31 mai 1792 et 12 mars 1793.

			à la résistance. ► 20 individus dont 6 femmes sont cités comme responsables de l'émeute.		
28	Octobre 1791	Plusquellec (C.-N.)	Défendre les prêtres réfractaires : Le prêtre Floyd est menacé de prise de corps. Un attroupement se forme pour le défendre. Il s'agit d'une troupe masculine, armée, que la sœur du prêtre réfractaire aurait réussi à mobiliser. → Figure : La demoiselle Floyd, d'origine noble et sœur du prêtre réfractaire, qui serait à l'origine de l'attroupement.	P	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 PER 477 / 2, <i>Journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne et des Amis de la Constitution</i> , tome 13, n°2, octobre 1791.
29	Octobre 1791	Tinténiac (I.-V.)	Contre l'installation du curé constitutionnel « Très grande émotion populaire » lors de l'installation du curé constitutionnel qui est invectivé et menacé de mort.	NI	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 441.
30	6 novembre 1791	Plouguernevel (C.-N.)	Contre l'installation du curé constitutionnel : Le nouveau recteur, Mordelet, ainsi que trois instituteurs destinés au séminaire-collège de la commune, arrivent pour leur installation le 6 novembre 1791. Ils sont accompagnés de plusieurs administrateurs du district ainsi que de patriotes de Rostrenen, tous non armés. Ils sont accueillis aux cris de « Voilà les loups enragés, voilà les chiens malades, les diables ». À leur arrivée dans l'église, les anciens prêtres réfractaires sont toujours dans la place, l'un disant la messe, l'autre œuvrant dans le confessionnal. Dans l'église et dans le cimetière le prêtre et son escorte sont maltraités. Hommes et femmes sont dans la mêlée, donnant des coups de pied, prenant aux cheveux ou au collet, terrassant l'adversaire. Les patriotes prennent la fuite, le prêtre et une partie de son escorte trouvant refuge dans la demeure d'un patriote. Sa maison est ensuite assiégée pendant plusieurs heures par les émeutiers. Des femmes jettent des pierres sur la maison, une a une dans ses mains une bête, qu'un homme lui prend pour entrer dans la maison et en découdre. La garde nationale de Rostrenen arrive finalement pour délivrer Mordelet. À son approche, des filles cachées dans les champs courent donner l'alerte au bourg alors que le toscan est sonné. Mordelet réclame alors d'être nommé à une autre cure dans le district de Lannion dont il est originaire et le district de Rostrenen est bien à peine de trouver un volontaire pour prendre sa place. → Figures : Marie-Anne Poëzevara, sœur du tiers-ordre de Saint-François, active dans l'émeute et poussant ses frères à l'action devant la maison assiégée. Célibataire et âgée de 35 ans, elle tient le ménage de ses trois frères dont l'un est officier municipal. ► Inculpés : 10 hommes dont trois prêtres et 6 femmes.	P	Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 83, procédure du tribunal criminel et 1 L 441, procès-verbal du district de Rostrenen, 6 novembre 1791 ; procès-verbal de la municipalité de Rostrenen, 6 novembre 1791.
31	14 novembre 1791	Saint-Dolay (M.)	Contre le culte constitutionnel En marge d'une assemblée primaire pour le renouvellement de la municipalité, des femmes s'en prennent à des patriotes qu'elles accusent d'être responsable de l'installation du nouveau curé. Les officiers municipaux et gardes nationaux sont à leur tour menacés de	F	Arch. nationales, F7 3682 / 18, arrêté du Directoire du département du Morbihan, 19 novembre 1791.

			pierres, certains sont poursuivis. Au-devant des troubles, les femmes sont secondées par des hommes, armés de fusils.		
32	Novembre 1791	La Roche-Derrien (C.-N.)	<u>Contre le curé constitutionnel</u> Cinq semaines après son arrivée, le curé constitutionnel est poursuivi par « une multitude de femmes où se trouvoient mêlés plusieurs hommes » et essuie insultes et jets de pierres.	P	Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 440, lettre de Le Tinevez, curé constitutionnel de La Roche-Derrien, à l'évêque Jacob, non datée, novembre 1791
33	Novembre 1791	Brasparts (F.)	<u>Contre le curé constitutionnel</u> Le vicaire constitutionnel de Brasparts est doté d'une escorte de six hommes pour accéder à l'église paroissiale le dimanche 6 novembre 1791. L'escorte est retenue de force par des paroissiens dans le bureau de la municipalité et le vicaire doit finalement rester enfermé dans son presbytère. Le dimanche suivant, le recteur est empêché d'entrer dans l'église par un groupe de femmes qui lui disent en le poussant « qu'elles sauroient bien seule [l'] interdire ». Il parvient finalement à dire la messe mais retrouve à sa sortie des femmes attroupées dans le cimetière proférant insultes et menaces de mort avant de le suivre armées de pierres jusqu'au presbytère qu'elles assaillent encore pendant un moment	F	Arch. dép. Finistère, 10 L 101, lettre de Le Guillou, curé constitutionnel de Brasparts, 11 novembre 1791 ; plainte de Le Guillou, novembre 1791.
34	2 janvier 1792	Carhaix (F.)	<u>Affrontements sur fond de crise religieuse</u> Rixe entre des habitants – majoritairement des artisans armés de bâton – et des soldats du régiment de Port-au-Prince en garnison dans la ville : « dans cette démêlée où figuraient des femmes armées de pierres, plusieurs soldats furent blessés ». Les religieuses hospitalières de la ville sont accusées de monter la population contre les patriotes.	P	Arch. dép. Finistère, 10 L 100, lettre des commissaires envoyés à Carhaix, 12 janvier 1792 ; rapport du district de Carhaix, 13 janvier 1792.
35	26 janvier 1792	Plouvorn (F.)	<u>Contre l'arrestation des prêtres réfractaires</u> Trois gendarmes et un garde national affrontent un attroupement mixte qui leur lance des pierres alors qu'ils viennent d'arrêter un curé réfractaire Les gendarmes font feu pour en imposer mais finissent, par libérer leur prisonnier – impuissants face au nombre, un gendarme étant par ailleurs blessé.	P	Arch. dép. Finistère, 18 L 20, procès-verbal des gendarmes de la brigade de Landerneau, 24 ou 26 janvier 1792.
36	Janvier à avril 1792	Plouzané (F.)	<u>Contre le curé constitutionnel</u> Des rassemblements d'hommes armés de fusils sont dénoncés à Plouzané en janvier 1792. Ils gardent les portes de l'église où se tient le culte réfractaire et menacent les patriotes qui fréquentent le culte constitutionnel. Le climat insurrectionnel se prolonge et au mois d'avril le district de Brest alerte le département qu'« on assure que les citoyens de Plouzané ont deux mauvais canons et que les femmes même sont armées de pistolets ». La commune cependant ne semble pas armée jusqu'aux dents et les détachements envoyés de Brest sont finalement reçus sans troubles à la fin du mois d'avril.	H	Arch. dép. Finistère, 10 L 99, lettre de deux citoyens de Recouvrance au district de Brest, 27 janvier 1792 ; lettre des administrateurs du district de Brest aux administrateurs du département, 13 avril 1792 ; lettre du curé constitutionnel de Plouzané, 13 avril 1792 ; rapports et lettres du district du 13 et du 17 avril 1792.

37	Février 1792	Crozon (F.)	<p><u>Contre le curé constitutionnel</u> Le curé constitutionnel Savina est presque lapidé au moment de son installation. Il fait face à l'hostilité constante de ses paroissiens. Dans ce climat religieux Quand le commissaire du district de Châteaulin, Daniel, se rend à Crozon à l'occasion d'une assemblée primaire, il affronte l'hostilité des citoyens qui refusent de prêter un serment « <i>qui ne parlait ni de Dieu ni de religion</i> ». le commissaire est agressé en pleine rue par des femmes et trainé par les cheveux.</p>	P	Arch. dép. Finistère, 10 L 101, procès-verbaux et correspondances sur les troubles religieux à Crozon ; 100 J 349, information de 31 témoins sur les troubles religieux à Crozon, menée par des commissaires du département, 17 février 1792.
38	Février 1792	Saint-Thégonnec (F.)	<p><u>Contre l'arrestation des prêtres réfractaires</u> Le vicaire réfractaire d'une trêve de la paroisse de Plouvorn officie dans la paroisse voisine de Saint-Thégonnec. Fin janvier 1792, des gendarmes pénètrent dans l'église pour saisir le réfractaire. Les paroissiens réagissent promptement : une femme sonne le tocsin, un brigadier monte dans le clocher pour la faire cesser, elle tente de l'entortiller dans la corde de la cloche. Les paroissiens poussent des cris, des menaces, deux hommes étant armés. Les gendarmes finissent par reculer et renoncent à arrêter le prêtre.</p>	P	Arch. dép. Finistère, 10 L 104, procès-verbal des brigadiers et gendarmes de Morlaix, 10-11 février 1792.
39	13 mars 1792	Argentré-du-Plessis (I.-V.)	<p><u>Contre l'arrestation des prêtres réfractaires</u> Le tocsin sonne sur le bruit que les églises vont être fermées et les prêtres réfractaires arrêtés. Un attroupement se porte alors au-devant d'un détachement de gardes nationaux, composé « d'un grand nombre d'hommes armés de fusils, haches, brocs, taille-marc ».</p>	H	Arch. dép. Ile-et-Vilaine, L 441, procès-verbal de la municipalité de Vitré, 13 mars 1792 et procès-verbal du directoire du district de Vitré, 15 mars 1792.
40	1 ^{er} avril 1792	Pléchâtel (I.-V.)	<p><u>Contre l'installation du curé constitutionnel</u> Le nouveau curé doit s'imposer face à une municipalité hostile et un clergé paroissial réfractaire qui refuse de vider les lieux. Il arrive en force, accompagné de gendarmes et de gardes nationaux mais il essuie des insultes et des pierres sont jetées jusque dans la sacristie</p>	P	Arch. dép. Ile-et-Vilaine, L 438, procès-verbal du procureur syndic du district de Bain, 5 avril 1792.
41	Mai 1792	Mordelles (I.-V.)	<p><u>Contre l'installation du curé constitutionnel</u> Menaces et jets de pierres contre le curé constitutionnel le jour de son installation. "<i>Les uns nous jetoient des pierres, les autres crioient hautement qu'il falloit nous égorger avec notre curé</i> » ; « <i>les fidèles qui étoient pour assister à la messe n'étoient pas même en sûreté</i> ».</p>	NI	Arch. dép. Ile-et-Vilaine, L 440, police des cultes, district de Rennes, lettre du 21 mai 1792.
42	Mai-juin 1792	Bazouges-sous-Hédé (I.-V.)	<p><u>Contre le culte constitutionnel et les réductions de paroisse :</u> Pétition et attroupements contre la suppression de la paroisse et la fermeture de l'église. Des attroupements masculins et armés sont signalés : « <i>Les habitants abusés de Bazouges qui de tout temps assistoient à l'office divin à Hédé, traversent notre petite ville en troupes de 40 à 60 hommes. Ils sont armés de gros bâtons,</i></p>	H	Arch. dép. Ile-et-Vilaine, L 1017, lettre de la municipalité de Hédé, 29 mai 1792, lettre du maire de Bazouges-sous-Hédé du 12

			<i>insultent les citoyens de Hédé, menacent de les battre et vont avec ces bonnes dispositions chercher des messes à Saint-Symphorien, Saint-Briec-sous-les-Iffs, Saint-Gondran et Vignoc, à une lieue et demie et deux lieues de leurs habitations ».</i>		juin 1792.
43	16 juin 1792	Bannalec (F.)	<u>Contre le culte constitutionnel et contre les impôts</u> Des attroupements et propos pour conserver les bons prêtres et contre les impôts.	NI	Arch. dép. Finistère, 10 L 108.
44	17 juin 1792	Saint-Gilles (I.-V.)	<u>Contre l'installation du curé constitutionnel</u> Le dimanche 17 juin, le curé constitutionnel Vincent arrive à Saint-Gilles, pour se faire installer, accompagné d'une petite escorte de citoyens, gardes nationaux et soldats. Il est hué et reçu à coup de pierres ; d'après le procureur de la commune « les femmes surtout voulaient tomber sur lui » mais la foule en colère est nombreuse et probablement mixte, rassemblant plus de 800 personnes selon le procureur. Déjà en mai 1792, « 40 à 50 personnes armées de bâtons, quelques-uns de fusils » s'en étaient pris à la maison du procureur de la commune qui avait accueilli le futur curé constitutionnel de Saint-Gilles.	P	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1358, lettres de Trillard, procureur de la commune de Saint-Gilles, 18 mai et 20 juin 1792.
45	30 juin 1792	Plougastel, Daoulas, Irvillac (F.)	<u>Contre les descentes de cloches</u> Attroupement contre la descente des cloches de la chapelle du village de la Fontaine Blanche, à Plougastel le 30 juin et mouvements similaires dans les communes voisines de Daoulas et Irvillac. Leur composition demeure imprécise mais semble surtout masculine : il est question d'une « <i>opposition formée par différents particuliers</i> » et deux hommes sont spécifiquement cités comme les meneurs de l'attroupement de la Fontaine Blanche (un jardinier et un maréchal-ferrant de Plougastel)	H	Arch. dép. Finistère, 10 L 102, PV de séance du district de Landerneau, 4 juillet 1792.
46	20 juillet 1792	Quessoy et paroisses environnantes (C.-N.)	<u>Contre le curé constitutionnel et la réduction des paroisses</u> Climat de lutte contre la réduction des paroisses et de forte hostilité contre le curé constitutionnel. Des rumeurs circulent selon lesquelles des hommes armés viendraient de Saint-Briec pour enlever leurs recteurs. Des hommes se coalisent au son du tocsin à l'échelle des paroisses de Quessoy, Hénon, Pommeret, Plaintel, Plédran et Hillion. Attroupement au son du tocsin, le 20 juillet au lieu-dit de la Roche-Rousse, sur la rumeur que des troupes vont tomber sur la paroisse. Des femmes sont présentes et une femme sonne le tocsin dans une chapelle, mais les hommes dominent l'attroupement et sont armés de faux, fourches, fusils, couteaux de pressoirs, ainsi que de javalots et de bâtons. Un groupe d'hommes et de femmes se rend au presbytère pour s'en prendre au curé constitutionnel, l'une des femmes brise sa fourche contre la porte. ► Poursuites : 11 prévenus, tous masculins.	H	Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 80, procédure du tribunal criminel et 1 L 449, extrait de procédure judiciaire, juillet 1792, lettre du district de Saint-Briec, 23 juillet 1792, délibération du département du 24 juillet 1792.
47	1 ^{er} août 1792	Perros-Guirec (C.-N.)	<u>Contre le curé constitutionnel</u> Les 31 juillet et 1 ^{er} août 1792, mouvements d'habitants qui veulent mettre à mort le nouveau curé assermenté. Puis, le 2 septembre 1792, dans un contexte de révolte face au tirage au sort pour les levées d'hommes, le curé jureur se fait agresser.	NI	Arch. dép. Côtes d'Armor, 1 L 449.

48	2 août 1792	Saint-M'Hervé (I.-V.)	<p><u>Défendre les prêtres réfractaires</u> Dans cette commune comme dans les paroisses voisines d'Erbrée, La Chapelle et Saint-Christophe se font des rassemblements considérables à l'occasion de messes réfractaires. Les patriotes qui passent par Saint-M'Hervé sont attaqués, leurs cocardes sont arrachées. Le 2 août, se forme un attroupement armé au son du tocsin rassemblant 6000 personnes selon les personnes interrogées.</p>	NI	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 441, rapport des gendarmes du 2 août 1792 ; procès-verbal du district de Vitré, 13 août 1792.
49	21 août 1792	Plouguenast et Langast (C.-N.)	<p><u>Défendre les prêtres réfractaires</u> Des paroissiens de Plouguenast et de Langast forment un attroupement face à l'arrestation de trois prêtres réfractaires par les gendarmes de Loudéac. Au petit matin, le 21 août, plus de trois cents attroupés armés de fusils, de javelots, de fourches, de bâtons et de couteaux de pressoir font face aux gendarmes et leur enlèvent les prêtres. Des femmes figurent dans l'attroupement mais ne semblent pas armées, ou faiblement, l'une étant vue avec une faucille. Le soir, un second rassemblement fait face à l'intervention des gardes nationaux de Loudéac et de Moncontour. Les révoltés entendent attaquer le bourg de Plouguenast, où deux des leurs ont été faits prisonniers. Le lendemain, les révoltés tentent de coaliser les paroisses voisines et le curé constitutionnel est attaqué sur un chemin. Différentes patrouilles visitent les maisons mais n'y trouvent que des femmes, des enfants et des vieillards, ne parvenant à saisir ni les prêtres réfractaires libérés ni les chefs des attroupés. Le bruit court que les prêtres sont réfugiés à Bosceny, chez le négociant Legris-Duval, qui s'illustrera plus tard comme chef local de la chouannerie. Les femmes sont finalement minoritaires parmi les prévenus – quatre femmes sur vingt-neuf prévenus dont deux servantes des prêtres réfractaires. Elles ont essentiellement agi en amont du rassemblement, donnant l'alerte de maisons en maisons et celles qui y ont directement participé ne sont qu'exceptionnellement armées</p> <p>► 25 hommes et 4 femmes inculpés (dont deux servantes des prêtres réfractaires et une veuve qualifiée aussi de « bonne sœur »).</p>	P	Arch. dép. Côtes d'Armor, 102 L 95, procédure du tribunal criminel du département.
50	Septembre 1792	Bains-sur-Oust (I.-V.)	<p><u>Défendre les prêtres réfractaires</u> Depuis le 29 août 1792, 150 hommes armés de fusils patrouillent chaque nuit pour empêcher que l'on enlève leurs prêtres.</p>	H	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 439, rapport du juge de paix du canton de Bains au secrétariat du district de Redon, 4 septembre 1792.
51	Septembre 1792	La Chapelle-de- Brain (I.-V.)	<p><u>Défendre les prêtres réfractaires</u> Des hommes, calmes mais armés, sont en alerte pour prévenir des arrestations de prêtres réfractaires. Ils font des patrouilles la nuit et accompagnent leur curé dans les chapelles où il va dire la messe.</p>	H	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 439, lettre du procureur syndic du district de Redon au département, 8 septembre 1792.

52	23 Septembre 1792	Quévert (C.-N.)	<p><u>Contre l'installation du curé constitutionnel</u> Le 23 septembre, le curé constitutionnel Goinguéné arrive dans la commune pour son installation avec une escorte comportant des hommes armés. Selon le maire de Quévert, la présence d'hommes armés étrangers à la paroisse a provoqué les troubles qui ont suivi. Pendant la grand-messe, des hommes de la commune patrouillent dans le cimetière. À la sortie de l'église, un témoin et compagnon du curé constitutionnel rapporte qu'il vit deux ou trois groupes de personnes de l'un et l'autre sexe, chaque groupe d'environ trente personnes, qui se mirent à crier « <i>bandes de gueux, intrus, que cherches-tu ici, ah, bande de gueux</i> ».</p>	P	Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 L 452, information menée par des commissaires du district de Dinan, rapports du 24 et 27 octobre 1792.
53	Septembre 1792	Hénon (C.-N.)	<p><u>Réduction des paroisses</u> Entreprise d'enrôlement pour mettre sur pied une milice d'hommes armés pour résister aux arrondissements de paroisses. ► Poursuites : 3 hommes sont inculpés 2 sont prévenus dont le maire de la commune.</p>	H	Arch. dép. Côtes-d'Armor, 102 L 42, procédure du tribunal criminel.
54	28 septembre 1792	Environs de Larchamp (zone frontière Ille-et- Vilaine et Mayenne)	<p><u>Contre le curé constitutionnel</u> Le curé constitutionnel n'est pas un intrus mais le curé paroissial qui a accepté le serment. Il occupe sa cure depuis plus de trente ans quand il affronte en septembre 1792 un attroupement qui le menace de lui donner des coups de pierres et de bâtons. Il rapporte que « <i>les uns disoient il faut le tuer à coups de pierres, c'étoient les filles et les femmes qui disoient cela, les hommes disoient il faut lui donner des coups de bâtons</i> ».</p>	P	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 438, plainte de Guérin, curé de Larchamp (Mayenne) auprès du tribunal de district de Fougères, 14 octobre 1791.
55	8 octobre 1792	Plouzévéde (F.)	<p><u>Contre le curé constitutionnel</u> Dans le district de Lesneven, trois hommes sont agressés devant une auberge sur le bruit que l'un d'eux est le curé constitutionnel. Les femmes les qualifient de « <i>trois diables</i> ». Le maire qui cherche à intervenir est aussi menacé. Il décrit « <i>un rassemblement assez considérable d'hommes et de femmes, les hommes s séparés néanmoins des femmes et ne prenant point part à l'émeute</i> ».</p>	F	Arch. dép. Finistère, 10 L 103, information du district de Lesneven auprès du maire de Plouzévéde, 3 novembre 1792.
56	17 octobre 1792	Saint-Just (I.-V.)	<p><u>Défendre les prêtres réfractaires</u> Au passage des gendarmes, 8 à 10 hommes et 5 à 6 femmes assemblés sur le chemin leur lancent : « <i>que demandez-vous bandes de gueux, est-ce les prêtres, touchez-y et nous verrons, nous nous y mettrons tous</i> ». Pendant l'altercation verbale, certains vont se procurer des « <i>fusils, faux, fourches et autres ustensiles offensifs</i> ».</p>	P	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 439, procès-verbal des gendarmes de Lohéac, 17 octobre 1792 ; extrait du registre de délibérations du Conseil général du département, séance du 22 octobre 1792.
57	Octobre 1792	Plouasne (C.-N.)	<p><u>Contre le curé constitutionnel</u> Les fidèles, assemblés dans l'église, s'appêtent à assister à un office réfractaire quand un membre de la municipalité demande de retarder la messe pour se livrer à la lecture des lois. Le bruit court que c'est un curé constitutionnel qui cherche à s'imposer. Ils pensent qu'on veut leur imposer un curé constitutionnel. L'assemblée, composée d'hommes et de femmes,</p>	P	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 441, lettre d'un électeur du district de Bécherel adressée au député Lanjuinais qui la renvoie au district de Saint-

			sort en grand désordre aux cris de « <i>tue, tue</i> » et des femmes remplissent leurs tabliers de pierres.		Malo, début octobre 1792.
58	3 novembre 1792	Miniac (I.-V.)	<u>Contre l'arrestation du prêtre réfractaire</u> Attroupement d'hommes et de femmes, au nombre d'environ 25, qui forcent des gendarmes à relâcher le nommé Poirier, leur curé qui est aussi leur maire.	P	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 439, police des cultes, rapport de la gendarmerie du 3 novembre 1792.
59	25 novembre 1792	Guipry (I.-V.)	<u>Contre l'installation du curé constitutionnel</u> Le jour de son installation et au moment de prononcer sa première messe, le curé constitutionnel Mahieux est agressé au sortir de la sacristie : « <i>une multitude de femmes furieuses, à la tête d'un nombre considérable d'hommes, se sont précipités dans l'église en criant "assassinons le prêtres"</i> ». Il reçoit des coups et est poursuivi à coups de pierres. Les femmes sont en première ligne dans l'église, l'émeute devient mixte et prend de l'ampleur à l'extérieur. Ceux qui accompagnent ou soutiennent le prêtre constitutionnel sont à leur tour blessés par des hommes et des femmes armés de pierres, de bâtons et de piquets de charrettes. L'hostilité contre le prêtre, qualifié d'intrus par les révoltés se double d'un conflit social latent. Les émeutiers s'en prennent à plusieurs négociants qui soutiennent le curé et crient qu'il faut « tuer tous ces mâtins du port ». → Figure : Louise Moison, 35 ans, épouse d'un laboureur : elle renverse l'eau du bénitier et fait partie des meneuses ; Anne Monnier, femme mariée âgée de 30 ans : elle frappe le curé de son poing et le poursuit à coups de pierres. ► Poursuites : 6 femmes sont mises en accusation pour 13 hommes et cinq femmes sont finalement inculpées pour 8 hommes.	P	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 2895, n° 94, procédure du tribunal criminel du département d'Ille-et-Vilaine ; 2 PER 477 / 4, <i>Journal des départements (...)</i> , t. 17, n°63, 7 décembre 1792.
60	25 novembre 1792	Quédillac (I.-V.)	<u>Contre l'installation du curé constitutionnel</u> Le curé constitutionnel est installé avec le soutien de la force armée. Ils affrontent un rassemblement considérable de paroissiens.	P	Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1002, rapport des gendarmes de Montauban, 25 novembre 1792.
61	Mars 1793	Plouguin (F.)	<u>Contre le curé constitutionnel</u> Pillage du presbytère dans le contexte des attroupements contre les levées d'hommes. Le curé mentionne une « <i>quantité d'hommes qui retournoient chez eux partie armés de bâtons et de fusils et même des femmes</i> ». Les femmes sont présentes mais il les décrit davantage comme des spectatrices.	H	Arch. dép. Finistère, 21 L 47, rapport du 18 mars 1793 ; 10 L 101 et 100 J 349.
62	28 septembre 1793	Henvic (F.)	<u>Contre la descente des cloches</u> Des représentants du district de Morlaix viennent pour descendre les cloches de l'église d'Henvic dans le contexte des réductions de paroisse. Deux hommes sonnent le tocsin. Hommes et femmes sont présents dans la foule mais les hommes armés sont en première ligne. Un attroupement d'hommes armés de bâtons et de flots stationne dans le cimetière.	H	Arch. dép. Finistère, 10 L 105.
63	Décembre	Plonévez-du-Faou	<u>Défendre le prêtre réfractaire</u>	NI	Arch. dép. Finistère, 67 L 33.

	1794	(F.)	Attroupeement (« <i>quantité de monde assemblé</i> »), armé de pioches, fourches de fer et parois de sabotiers, contre des gendarmes qui viennent d'arrêter un prêtre réfractaire. (Cf. aussi annexe 20, affaire n°21)		
--	------	------	---	--	--

Annexe 20 : Répertoire des affaires de « recel de prêtres » poursuivies en justice

Procédures criminelles pour « recel de prêtres »

→ Affaires classées par départements puis par dates de jugements.

► Total de 132 inculpés dont 65 femmes et 67 hommes à l'échelle de 61 procédures judiciaires.

Remarque : les abréviations S et NSP signifient « sais signer » ou « ne signe pas ».

N° de l'affaire	Moment de l'arrestation	Date du Jugement	Commune	Prêtre recelé	Laïcs poursuivis pour recel de prêtre réfractaire → En gras, les inculpés jouant un rôle clé dans le recel.	Résumé de l'affaire et informations sur les réseaux mobilisés.	Rôle majoritairement féminin (F), masculin (H) ou partagé (P)	Source
Côtes-du-Nord								
1	Non connu	13 août 1793	Tréguier	Jean-Marie-Joseph Lanier, ci-devant recteur de Plouguiel.	<u>2 femmes</u> - Vincente Le Bever, ex religieuse. Acquittée. - Anne Le Barzic, ex religieuse. Acquittée.	Seul le jugement est connu pour cette affaire. ► Liens non connus, mais probablement tissés dans le milieu clérical.	F	ADF, 9 J 32, fond Guezno, jugement du tribunal criminel des Côtes-du-Nord.
2	Octobre 1793	17 nivôse an II / 6 janvier 1794	Guenroc	Alexandre Le Texier	<u>1 femme</u> - Perrine Huet, filandière et domestique, 35 ans, célib., S.	Domestique du prêtre, Perrine Huet dit aussi : « j'étois sa parente sans savoir positivement à quel degré ». Lorsque le prêtre quitte sa cure en septembre 1792, elle prend une chambre chez le maire et s'occupe comme filandière. Quand la municipalité met le	F	ADCA, 102 L 100.

						<p>presbytère à bail, elle en devient adjudicataire et le met à la disposition du prêtre qui « y a vécu clandestinement jusqu'à sa mort ». C'est la mort du curé, âgé de plus de 80 ans, et la nécessité de l'enterrer qui portent l'affaire à la connaissance des autorités</p> <p>« Je ne connaissais pas la loi qui porte cette défense [de loger un prêtre réfractaire] si je l'avois seue je ne me fus point expose à encourir aucune peine et je lui aurois refusé un logement » expose Perrine Huet.</p> <p>D'autres femmes sont impliquées et interrogées sans être inculpées, dont Jeanne Bellebon, une logeuse chez qui le prêtre est amené quand il se trouve très malade. Elle explique que « le voyant si débile et mal portant, elle n'osa par humanité lui refuser l'hospitalité ».</p> <p>► Solidarité familiale et autres liens de clientèle.</p>		
3	Janvier 1794	12 pluviôse an II / 31 janvier 1794	Plaintel	Louis-Marie Counan, ancien chanoine à Morlaix.	<p><u>1 femme</u></p> <p>- Jeanne Richecœur, célib. 48 ans, filandière, NSP. Cond. déportation.</p>	<p>L'ancien chanoine est trouvé chez Jeanne Richecœur qui vit avec sa mère et une autre femme.</p> <p>Sur lui est trouvée une liste de noms des habitants de Plaintel, classés par quartiers, qui lui servirait à savoir où dormir.</p>	F	ADCA, 102 L 105
4	Février 1794	22 pluviôse an II / 10 février 1794	Pleslin-Trigavou	Avril, ancien chapelain à Trigavou.	<p><u>1 femme</u></p> <p>- Perrine Conseil, veuve Avril, 61 ans, ménagère à Pleslin, S. Report du jugement, mise en détention.</p>	<p>Le prêtre réfractaire est arrêté dans la maison de sa mère. Elle dit qu'elle s'apprêtait à aller déclarer la résidence de son fils à la municipalité mais qu'elle n'a appris la loi que la veille et « encore par hasard ». Le report de son jugement est fondé par son âge avancé.</p> <p>► Solidarité familiale</p>	F	ADCA, 102 L 109
5	Mai 1794	14 floréal an II / 3 mai 1794	Tréguier	Lageat (ex-vicaire de Pleubian) et Legal (vicaire à Penvénan puis à Cavan).	<p><u>1 femme</u></p> <p>- Ursule Tierrier, épouse Taupin. Ancienne femme de charge de l'évêque de Tréguier (Mgr. Le Mintier), son époux ancien valet de chambre de l'évêque est parti en émigration avec son maître. 38 ans, S. Cond. mort.</p>	<p>Sa maison est perquisitionnée après la dénonciation civique d'un citoyen originaire de Brélévenez. Les deux prêtres sont arrêtés alors qu'ils prennent la fuite par les toits. Ils sont chez Ursule Taupin depuis plus d'un mois. Interrogée, elle assume le fait d'avoir en connaissance de cause caché des prêtres réfractaires et exprime avec ferveur ses motivations religieuses et son rejet</p>	F	ADCA, 102 L 142

						de la République.		
6	Février 1794	4 prairial an II / 23 mai 1794 et 3 frimaire an III / 23 nov. 1794	Héanbihen	Le Maître, chapelain à la Ville-Josse en Héanbihen.	<u>1 couple</u> - Armande de La Celle, épouse Jean-Marie Farcy, 26 ans, ex noble, S. Acquittée. - Jean-Marie Farcy, ex-noble, vit de ses rentes, 32 ans. Acquitté.	Le chapelain Le Maître est resté vivre au château de La Ville-Josse, en Héanbihen, appartenant au couple noble de Farcy et dont il desservait la chapelle. Le couple cependant vit à Rennes et dit ne pas avoir de prise sur le chapelain qui a un droit de résidence en vertu d'un contrat ancien. ► Réseau de clientèle	P	ADCA 102 L 620 et 102 L 643
7	Hiver 1792-1793	18 prairial an II / 6 juin 1794	Tréguier	Kerambrun, jeune clerc de Tréguier mais n'y ayant pas officié.	<u>1 homme</u> - Joseph Villeneuve, chirurgien. Cond. Détention jusqu'à la paix.	D'août à décembre 1792 Joseph Villeneuve loge le prêtre Kerambrun sous prétexte de lui donner des soins.	H	ADCA, 102 L 155
8	Juin 1794	Jugé 11 thermidor an II / 29 juillet 1794	Plémet	Hervé	<u>1 homme</u> - François Chauvel, 44 ans, menuisier, neveu du PR. Cond. Cond. déportation.	Le curé Hervé a été vu déguisé en paysan près de la maison de Chauvel. Ils sont apparentés, le curé étant un oncle maternel de Chauvel. ► Solidarité familiale	H	ADCA, 102 L 161
9	Septembre 1794	1 ^{er} sans-culottide an II / 17 sept. 1794)	Mûr-de-Bretagne	Jacques Burlot	<u>1 homme</u> - Mathurin Burlot, 43 ans, laboureur, frère du PR. Détention jusque décision de la Convention nationale.	Mathurin Burlot est le frère du prêtre réfractaire. Ils vivaient ensemble avec leur mère dans une maison possédée en commun. ► Solidarité familiale	P	ADCA 102 L 177
10	Décembre 1794	29 ventôse an III / 19 mars 1795	Plaintel	Non précisé	<u>1 homme</u> - Mathurin Perrin, tisserand, 42 ans. Non-lieu et mis en liberté en vertu des arrêtés des représentants du peuple de Boursault (frimaire an III) et de Guezno et Guermeur (29 pluviôse an III).	Il est arrêté avec un prêtre réfractaire alors qu'ils se tenaient cachés dans un champ, ayant pris peur face à l'arrivée de la troupe. Il affirme ne pas connaître le prêtre en question qui est seulement venu deux à trois fois chez lui et y a dit la messe.	H	ADCA, 102 L 675
11	Décembre 1797	16 nivôse an VI / 5 janvier 1798 et 13 ventôse an VI / 3 mars 1798	Duault	Pierre Corbel	<u>1 homme</u> - Joseph Corbel. Cond. un an de détention et 1000 francs d'amende le 16 nivôse an VI par la commission militaire de Saint-Brieuc. Jugé cassé par la cour de cassation le 13 ventôse an VI / 3 mars 1794.	Le dossier ne contient pas de détail mais Joseph Corbel est manifestement le frère du curé arrêté. ► solidarité familiale	H	ADCA, 102 L 775

Finistère

12	Avril 1794.	Tribunal criminel du Finistère. Absence de Jugement.	Crozon	Gabriel Raguenez, né à Crozon, vicaire à Landudec.	<u>2 hommes</u> - Yves Kerinec, 40 ans, cultivateur, ne parle que breton, NSP. - Louis Rividic, 40 ans, cultivateur, beau-frère du précédent, ne parle que breton, NSP.	Les deux cultivateurs sont des beaux-frères partageant la même maison, soupçonnés d'avoir hébergé le curé. Ce dernier cite leurs noms tout en cherchant ensuite à les dédouaner, disant qu'il n'a été chez eux que quelquefois, comme ailleurs et sans rester longtemps. ► Solidarité du « pays natal »	H	ADF, 67 L 22
13	Février 1794	Tribunal révolutionnaire séant à Brest (TR Brest) 23 ventôse an II / 13 mars 1794	Poullaouen	François Le Coz, ci-devant recteur de la paroisse de Poullaouen	<u>1 homme</u> - François Nédellec, 52 ans, laboureur à Kervellé, ne parle que breton, NSP. Cond. déportation.	Le prêtre est trouvé dans un trou dans la cour de la ferme du laboureur Nédellec, déguisé en laboureur. Il habite dans un village voisin de Poullaouen, où officiait auparavant le recteur. L'épouse de Nédelec, non inculpée, est aussi impliquée, ayant fourni au prêtre des vêtements de paysan. ► solidarité paroissiale	P	AN, W 544
14	Janvier 1794	TR Brest 4 germinal an II / 24 mars 1794	Ploumoguier	Jean Drévès, ci-devant curé de la paroisse de Saint-Sauveur à Brest.	<u>3 hommes</u> - Pierre Drévès, 29 ans, frère du prêtre, cultivateur, S. Report du jugement et maintenu en détention. - Yves Aupier, 45 ans, tailleur, NSP. Acquitté. - Jean-François Colleau, 21 ans, cultivateur, NSP. Acquitté.	Le curé est arrêté dans le village de Ploumoguier, sur un chemin, accompagné des deux hommes Aupier et Colleau. Son frère Pierre Drévès, cultivateur à Ploumoguier, est soupçonné de le loger à Ploumoguier. ► Solidarité familiale	H	AN, W 544
15	Mars 1794	TR Brest 24 germinal an II / 13 avril 1794.	Kerlouan	Guillaume Peton et Jean Habasque, ci-devant curé de Kerlouan.	<u>5 hommes</u> - Goulvain Legac, 29 ans, cultivateur, S. Cond. déportation. - François Legac, 75 ans, cultivateur, père du précédent, NSP. Cond déportation mais placé en détention au regard de son âge. - Alain Gourhant, 35 ans cultivateur, S. Cond. déportation. - Gabriel Gourhant, 78 ans, cultivateur, père du précédent, S. Cond déportation mais placé en	Les deux curés sont trouvés dans les maisons des deux familles de laboureurs Legac et Abautret. Chez les Le Gac, le curé Habasque a dit plusieurs mois la messe, devant la maisonnée. Chez les Gourhant, lors de la perquisitions, on trouve un lit vide mais encore chaud avec un sac contenant un calice et des ornements pour le culte. ► Solidarité paroissiale	H	AN, W 544

					détention au regard de son âge. - Guillaume Abautret, 43 ans, cultivateur, S. Cond. déportation.			
16	Décembre 1793	TR Brest 28 germinal an II / 17 avril 1794	Saint-Pol-de-Léon	Jean-Marie Brannelec, 37 ans et ancien prêtre habitué du Minihil, (paroisse de Saint-Pol-de-Léon)	<u>1 femme</u> - Anne Roussel, veuve Le Guen, 45 ans, rentes, S. Cond. déportation.	Le curé est trouvé dans un cabinet chez la veuve. Elle le connaissait parce qu'il était prêtre habitué à Saint-Pol-de-Léon et avait vécu chez elle en pension. Avant de vivre chez la veuve, le curé a habité chez son frère à Saint-Frégant, ou vivait errant. ► Réseau de clientèle	F	AN, W 544
17	Mai 1794	TR Brest 25 floréal et 27 prairial an II / 14 mai et 15 juin 1794.	Trébrivan	Jean-Sébastien Rolland, ci-devant recteur de Trébrivan	<u>2 hommes</u> - Pierre-Julien Cazeillat, 42 ans, cultivateur, beau-frère du prêtre Rolland, S. Cond. déportation. - Yves Guillaume Le Roux, 32 ans, cultivateur et agent national de Trébrivan, S. Cond. déportation.	Le curé est arrêté à Carhaix, chez une veuve où il était venu célébrer un mariage. Un billet saisi révèle qu'il est logé habituellement par son beau-frère, Pierre-Julien Cazeillat, dans son ancienne paroisse d'exercice de Trébrivan. Yves Le Roux, l'agent national de la commune était au courant du recel et a lui-même logé le prêtre et abrité chez lui le culte clandestin. ► Solidarité familiale	P	AN, W 544
18	Janvier 1794	TR Brest 27 prairial an II / 15 juin 1794)	Plouvorn	Grall, ci-devant recteur de Lanhouarneau	<u>1 homme</u> - Jacques Penguilly, 60 ans, laboureur, NSP. Cond. déportation.	Le curé est trouvé logé chez Jacques Penguilly, qui réside non loin de son ancienne paroisse d'exercice. Marie Grall, la belle fille de Jacques Penguilly est la sœur du prêtre Grall. Avant de loger chez Jacques Penguilly, il habitait chez ses frères. Manifestement il poursuit des officies clandestins, des objets de culte et des actes de mariages et baptêmes étant trouvés dans ses affaires. ► Solidarité familiale	P	AN, W 544
19	Juin 1794	TR Brest 13 messidor an II / 1 ^{er} juillet 1794	Morlaix	Augustin Clech	<u>3 femmes</u> - Anasthasie Le Blanc, célib., 38 ans, tricoteuse. Cond. mort. - Anne Leprince, veuve Leblanc, mère de la précédente, 80 ans, tricoteuse. Cond. mort - Marthe Levron, célib. 25 ans, marchande, nièce de la veuve	Le prêtre est trouvé dans la maison de la fille Leblanc qui vit avec sa mère et sa cousine. La veuve Leblanc expose que le curé s'est présenté à elle comme « <i>un malheureux prêtre obligé de fuir</i> ». Des objets de culte sont trouvés dans l'appartement et au grenier des meubles et des effets appartenant aux religieuses carmélites de Morlaix. C'est par ce réseau manifestement que le	F	AN W 543

					Leblanc. Acquittée.	prêtre s'adresse aux Leblanc : il se présente à elles comme « <i>frère de la Le Clech, carmélite</i> ».		
20	Juillet 1794	12 thermidor an II / 30 juillet 1794	Morlaix	Yves Mérel	<p><u>3 femmes</u></p> <p>- Julie Demarée, veuve Ruvilly Le Saux, 66 ans, ex noble, rentes, S. Cond. mort.</p> <p>- Perrine Demarée Le Coant, célib. 64 ans, ex noble, rentes, S. Cond. mort.</p> <p>- Modeste-Émilie Forsan, célib. 27 ans, ex noble. Cond. mort.</p>	<p>Le capucin Yves Mérel reste trois mois et demi chez les sœurs Démarée jusqu'à son arrestation le 19 messidor an II. Il est logé dans une mansarde, où est aussi dressé un autel accompagné des objets utiles à la célébration du culte.</p> <p>Modeste-Émilie Forsan, une jeune fille noble, se trouve alors logée chez les sœurs Demarée et est arrêtée avec elles.</p> <p>Cette affaire de recel de prêtre est mêlée à une affaire plus vaste de recel de biens d'émigrés et d'ornement de culte impliquant des femmes d'origine noble et de milieux populaires. Y figure notamment Marie-Yvonne Jago, veuve Andrieux, blanchisseuse, qui aurait mené le capucin Mérel chez les sœurs Démarée. Inculpée pour recel de biens d'émigrés, elle n'est pas intégrée dans le corpus des inculpés pour recel de prêtre quoiqu'elle se trouve manifestement impliquée dans cette affaire.</p> <p>Ses deux sœurs, l'une blanchisseuse, l'autre lingère et sœur tertiaire sont aussi inculpées pour recel de biens d'émigrés et la seconde est condamnée à mort pour conservation d'écrits fanatiques.</p>	F	AN W 542
21	Décembre 1794	Trib. Criminel du Finistère 27 germinal an III (16 avril 1795)	Plonévez-du-Faou	Non identifié	<p><u>1 homme</u></p> <p>- Le Grannec, 54 ans, cultivateur. Cond. 12 ans de fers.</p>	<p>Un homme fortement suspecté d'être un prêtre réfractaire sort de la maison du cultivateur Le Grannec quand des gendarmes viennent perquisitionner. Quand les gendarmes l'arrêtent, il confie à le Grannec une boîte de pain à chant. Le Grannec prend son cheval, devance les gendarme et ameuté un attroupement qui s'en prend violemment aux gendarmes sur leur chemin.</p> <p>(Affaire aussi indexée dans l'annexe 19, affaire n°63)</p>	H	ADF, 67 L 33

Ille-et-Vilaine

22	Avril 1793	Jugt. 26 juillet 1793	Laignelet	Non identifié.	<p><u>1 couple</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean Salé, laboureur, NSP, Acquitté. - Jeanne Liger, épouse Jean Salé, S, Acquittée. 	<p>Dans une maison de leur ferme sont trouvés différents objets liés au cultes, un bréviaire et différents textes religieux et images de piété et les reliefs d'un repas, le tout laissant supposer que la maison abrite un prêtre réfractaire. Le couple Salé détient la clé de cette maison, mais il s'agit de la « <i>maison de retenue</i> » d'une veuve dont ils sont les fermiers.</p>	P	ADIV, L 2899, n°109
23	Mai 1793	18 août 1793	Fougères	Jean Saudrais, ci-devant recteur de Ercé-près- Liffré.	<p><u>1 femme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeanne Dupont, tricoteuse et « bonne sœur », fille d'un cordonnier, âge NR, célib. Cond. 6 ans de maison de force. 	<p>Jeanne Dupont est remarquée par deux gardes nationaux alors qu'elle dissimule un cierge en marchant dans la rue. Lors de la perquisition menée à son domicile elle est couchée, se disant malade, jusqu'à ce qu'on trouve le prêtre caché derrière son lit. Des objets de prières, des livres et écrits religieux ainsi qu'un cœur enflammé sont aussi trouvés.</p>	F	ADIV, L 2898, n°99
24	Mai 1794	Pas de jugement.	Rennes	Leprince, ci-devant curé de Chasné.	<p><u>5 femmes, 4 filles et 1 garçon</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Victoire Félicité Rollot, veuve Despres Morlay, ex noble, 56 ans, rentes, S. - Ses quatre filles et son fils. - Marie Dulaumau, domestique, célib. - Marie Rose, cuisinière, 30 ans, célib. S. - Anne Jugaud, religieuse, S. - Veuve Pantin de Saint-Morand, 65 ans, rentes, S. Report du jugement et mise en liberté en l'an III par la Commission Philanthropique. 	<ul style="list-style-type: none"> - La veuve Despres Morlay a logé au moins quatre mois le prêtre Leprince qui disait la messe deux à trois fois par semaine, devant la famille et les domestique. Son fils, âgé de 25 ans répondait la messe. - Un autre prêtre réfractaire serait logé chez sa voisine, la veuve Pantin de Saint-Morand. Différents objets et ouvrages religieux sont trouvés lors d'une perquisition. Les domestiques de la veuve, Marie Dulaumau et Marie Rose, ont aussi l'une et l'autre des objets suspects – des symbole du Sacré-Cœur enflammé, une chanson contre-révolutionnaire. La veuve loge par ailleurs une ancienne religieuse de la communauté du Colombier. 	F	ADIV, L 2915, n°217 (4) et Comité de surveillance de Rennes, L 1484 et L 1491.
25		28 messidor an II / 16 juillet 1794	Miniac- sous- Bécherel	- Charles Pairier, 48 ans ci-devant prêtre et	<p><u>1 homme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Joseph Varin, 70 ans, rentier, demeurant à Rennes. Acquitté. 	<ul style="list-style-type: none"> - La mère, les frères et les sœurs du prêtre Pairier l'hébergent mais ne sont pas inculpés. - Joseph Varin, a fait remettre par l'un de ses 	P	ADIV, L 2918, n°244 et L 2816.

				ancien maire de Miniac-sous-Bécherel. - Joseph-Marie Émery, 61 ans, ex curé de Goven. - Joseph Crosson, , ci-devant vicaire de Corps-Nuds, 30 ans. - Julien Gautier, 30 ans, ci-devant vicaire de Bruz.		métayers un assignat de 50 sols au prêtre Émery et dit l'avoir fait par esprit de charité.		
26	Juillet 1794	7 thermidor an II / 25 juillet 1794)	Landujan	Tostivint, ci-devant vicaire de la paroisse d'Evran.	<u>1 couple</u> - Françoise Brunet, épouse Alexis Bédée, 60 ans, ex nobles, rentes, S. Cond. mort. - Alexis Bédée, noble, rentes, S. Cond. mort.	Le vicaire Tostivint est arrêté dans la loge du jardinier du manoir du couple Bédée. Il a été le précepteur de leurs enfants et leur manoir du Moulin-Tizon se trouve à Landujan, qui est sa paroisse natale. Le couple a aussi un fils émigré et Françoise Brunet a une réputation détestable : elle aurait empêché son époux de prêter le serment civique et de porter la cocarde, interdit à son fils de servir dans la garde nationale avant de le pousser à émigrer, marché en tête de processions réfractaires et elle aurait eu des altercations avec des patriotes. ► Réseau de clientèle	P	ADIV, L 2920, n°257 et L 2816.
27	Juillet 1794	7 thermidor an II	Saint-Gilles	Chilou, ci-devant recteur de Romillé et vicaire auxiliaire à Parthenay.	<u>1 homme</u> - François Louessart, 63 ans, laboureur, S. Non jugé et manifestement non mis en accusation. Maintenu en détention comme suspect et mis en liberté en l'an III par la Commission philanthropique.	Le curé est arrêté chez le couple Louessart. L'épouse est une cousine du curé. Le laboureur Louessart dit qu'il ignorait la loi et que le curé n'est arrivé que la veille, à l'improviste. C'est sa femme qui a arrangé le lit pour le prêtre, elle est donc impliquée tout comme lui, quoique non inculpée. ► Solidarité familiale	P	ADIV, L 2920, n°257/258 et L 2816.
28	Août 1794	17 thermidor	Saint-Barthélémy		<u>1 femme</u>	Son immeuble est perquisitionné à la suite d'une	F	ADIV, L

		an II / 4 août 1794	Malo	Oger, frère récollet à Saint-Malo.	- Angélique Marie Glatin, femme de confiance de familles nobles, 63 ans, célib, S. Cond. mort.	dénonciation auprès du Comité révolutionnaire. Le curé est trouvé dans son appartement, il y serait depuis au moins un an. Elle reconnaît qu'il disait fréquemment la messe, qu'il la confessait et célébrait des sacrements de mariage et de baptême. Elle expose qu'elle ne l'aurait d'ailleurs pas gardé chez elle s'il n'avait pas dit la messe. Elle l'a caché dit-elle « <i>pour satisfaire à sa dévotion</i> », ajoutant « <i>qu'elle sait que la loi le défendait mais qu'elle l'a fait pour la religion et qu'elle le feroit encore si cela étoit à faire</i> ».		2920, n°261 et L 2816.
29	Août 1794	26 thermidor an II / 13 août 1794	Rennes	Julien Le Maréchal, vicaire à Ossé.	<u>3 femmes & 1 homme</u> - Marianne Dufresne de Renac, 38 ans, célib., ex noble, rentes, S. Cond. mort. - Marie-Madeleine Dufresne de Renac (sa sœur) 41 ans, célib, ex noble, rentes, S. Cond mort. - Angélique Langlais, cuisinière chez les Dufresne de Renac, ép. Jean Langlais , 30 ans, S. . Consultation de la Convention nationale. - Jean Langlais, jardinier chez les Dufresne de Renac, époux de la précédente. Consultation de la Convention nationale.	Le prêtre n'est trouvé qu'après une longue et minutieuse perquisition. Il est découvert caché derrière un lit lui-même dissimulé derrière une cloison. La cuisinière Angélique Langlais part se coucher dans ce lit lors de la perquisition pour brouiller les pistes. Les deux sœurs disent qu'elles ne connaissaient pas le prêtre avant son arrivée mais qu'elles l'ont logé par humanité. Le prêtre procédait à des sacrements et célébrait le culte, le jardinier Jean Langlais l'assistant en répondant la messe.	F	ADIV, L 2920, n°267 et L 2816.
30	Automne-hiver 1793-1794	27 thermidor an II / 24 août 1794	Saint-Malo	Viel	<u>2 femmes</u> - Perrine Chauveau, veuve Barbier, sans profession et veuve d'un cavalier de la maréchaussée, 69 ans, S. Cond. déportation. - Madeleine Terrier, lingère, 22 ans, S. Acquittée.	Lors d'une perquisition sont trouvés des habits de prêtres, ayant manifestement appartenu au prêtre Jostif, depuis émigré ainsi qu'au prêtre Viel. Les interrogatoires dévoilent que le prêtre Viel a effectivement été caché – au moins cinq mois – chez la veuve Barbier. D'après Madeleine Terrier, employée comme lingère par la veuve, le prêtre célébrait la messe deux à trois fois par semaine dans une chambre jouxtant la cuisine. C'est la veuve Barbier qui répondait alors la messe. Madeleine Terrier quant à elle était chargée par la veuve de se procurer des hosties.	F	ADIV, L 2920, n°268

						Des lettres saisies montrent que la veuve était sollicitée pour ménager des entrevues avec le prêtre.		
31	Août 1794	27 thermidor an II	Rennes (campagne)	Julien-François Saquet, ci-devant recteur de Saint-Martin de Rennes	<u>1 homme</u> - Jean Le Mée, 48 ans, laboureur, marié, S. métayer. Non jugé et manifestement non mis en accusation.	Lors d'une perquisition diligentée par le Comité révolutionnaire de Rennes, le prêtre est trouvé dans un cabinet fermé à clé dans un des bâtiment de la métairie exploitée par le couple Le Mée. Il s'y trouvait réfugié depuis deux ans. La métairie appartient à la veuve Bertier, veuve d'un ancien procureur au Parlement de Bretagne. D'après son métayer Jean Le Mée, la clé du cabinet est conservée par le fils de la veuve. Il reconnaît avoir caché le prêtre en connaissance de cause. Mais la veuve Bertier en était informée et parlait au prêtre lorsqu'elle visitait sa métairie. La veuve Bertier est interrogée devant Comité de surveillance de Rennes sans être poursuivie en justice. → Le dossier pose donc la question du partage des initiatives et des responsabilités entre la veuve, propriétaire de la métairie et le couple de métayers.	P	ADIV, L 2920, n°269, procédure du TC contre Julien-François Saquet et Jean Le Mée et L 1482, Comité de surveillance de Rennes, dossier Bertier.
32	Septembre 1794	30 fructidor an II / 16 sept. 1794 et 7 vendémiaire an III / 28 sept. 1794)	Saint-Coulomb	Restiff, ci-devant prêtre de Saint-Jouan-des-Guérets	<u>8 femmes & 5 hommes</u> - Jeanne Moulin, 31 ans, célib. domestique au manoir de La Motte Grout (Saint-Coulomb), NSP. Cond. mort (mais non exécutée). - Guillemette Gauthier, 42 ans, célib., domestique au manoir de La Motte Grout (Saint-Coulomb). S. Cond. mort (mais non exécutée). - Marie Baslé, veuve Perré, 56 ans, NSP (Saint-Méloir-des-Ondes). - Étienne Jamet, veuve Marc Couté, 55 ans, cultivatrice, NSP (Saint-Coulomb). Acquittée. - Marie Couté, épouse François Jamet, (fille de la précédente), 22 ans (Saint-Coulomb). Acquittée. - Le Clavier, veuve Siochan, ex	Le prêtre est arrêté sur un chemin, après une échauffourée entre une patrouille et un groupe d'hommes suspects dont le projet est de s'embarquer pour Jersey. Interrogé, il livre les noms de ceux qui l'ont aidé et hébergé. En 1792, Il vit un temps à Saint-Servan, chez son frère Thomas Restif. Il est ensuite logé chez la veuve Perré, où il administre des sacrements. Le prêtre dormait aussi la veuve Couté et mangeait chez sa fille Marie Couté. Puis, il trouve asile au manoir de La Motte-aux-Chauff. Il y est introduit par la domestique Jeanne Moulin et entretenu par cette dernière et une autre domestique, Guillemette Gauthier. La maîtresse de maison, madame Grout de La Motte semble être une vieille dame trop âgée ou sénile pour être jugée responsable de l'entreprise. Là encore, il dit la messe et entend des visiteurs (surtout des visiteuses) en confession. Mathurin	F	ADIV, L 2919, n°255

					noble, rentes et cultivatrice, 42 ans, S. (Saint-Jouan-des-Guérêts). - Sophie Pontual, 19 ans, célib., ex noble (Méloir-Richeux) acquittée. - Marguerite Thérèse Hébert, ép. Thomas Restiff et belle-sœur du pêtre réfractaire, S, (Saint-Servan). Acquittée. - Thomas Restif, 48 ans, négociant à Saint-Servan, frère du prêtre réfractaire, S. Acquitté. - Jean Baslé, 31 ans, fermier d'une terre de La Motte Grout. Acquitté. - Mathurin Couté, 27 ans, menuisier et agent national de Saint-Coulomb. Non-lieu. - Jean Gajot, 53 ans, tisserand, Méloir-Richeux, S. Verdict ? - Marin Genu, 37 ans, jardinier à La Motte-aux-Chauff, NSP, Acquitté.	Couté, l'agent national de Saint-Coulomb, informerait la maisonnée quand il y a du danger À la Motte-aux-Chaux sont aussi cachés des émigrés et des porteurs d'ordre de l'agent des Princes Joseph de Puisaye. Tout un réseau d'entraide est donc mobilisé à Saint-Coulomb et autour du manoir de la Motte-aux-Chauff qui sont par ailleurs des plaques-tournantes pour les émigrés et les royalistes circulant entre la Bretagne et les îles anglo-normandes – le manoir comme la famille Grout de la Motte étaient d'ailleurs déjà impliqués dans la conspiration de La Rouërie.		
33	Mars 1794	14 vendémiaire an III / 5 octobre 1794	Paramé	Maurice Martinet, ancien frère des École Chrétiennes.	<u>1 homme</u> - Pierre Michel, 44 ans, fermier et capitaine dans la garde nationale. Cond. déportation.	Le fermier Pierre Michel connaissait le frère Martinet qui avait été le professeur de collège de son fils. Le frère a aussi vécu à Saint-Malo, chez une veuve nommée Dubois. ► réseau de clientèle	P	ADIV, L 2946, n°271
34	Septembre 1794	14 vendémiaire an III / 5 octobre 1794 et 5 ventôse an III / 23 février 1795)	Guipry	- Barthélémy Robert, ci-devant vicaire à Guipry. - Marc Leroux, ci-devant vicaire à Saint-Malo-de Phily. - Jean-Mathurin Gortais,	<u>1 femme</u> - Anne Hériaux, veuve Maubec, 54 ans, cultivatrice à Guipry, détenue jusque plus ample information puis acquittée en ventôse an III.	Deux prêtres réfractaires sont trouvés cachés chez elle. Des actes de mariage et de baptême et une cache contenant quelques armes sont aussi découverts ainsi que des affaires qui appartiendraient à un chouan tué lors de sa fuite. ► Solidarité paroissiale et réseau d'entraide plus large	F	ADIV, L 2950, n°302

				ci-devant chapelain au Grand-Fougeray.				
35	Septembre 1794	17 vendémiaire an III / 8 octobre 1794)	La Chapelle-Saint-Aubert	Raoul Bodin, ci-devant recteur de La Chapelle-Saint-Aubert.	<p>- <u>3 femmes (3 sœurs)</u></p> <p>- Renée Anne Boullé, 48 ans, célib., ex noble, rentes, S. Cond. mort.</p> <p>- Julienne Boullé, 45 ans, célib., ex noble, rentes, S. Cond. mort.</p> <p>- Catherine Boullé, 55 ans, célib., ex-carmélite à Rennes, S. Cond. mort.</p>	<p>La maison des sœurs Boullé est dénoncée aux autorités comme suspecte par un artisan couvreur ayant travaillé pour elles.</p> <p>Le curé est trouvé dans une cache élaborée ménagée derrière une cloison. Renée-Anne Boullé affirme « <i>qu'elle n'eut même pas gardé son recteur s'il ne lui eut pas rendu des services essentiels et qu'il n'ait été malade</i> » et explique « <i>que ledit Bodin presque mourant lui témoignât la crainte de la compromettre ainsi que ses sœurs, mais qu'elle l'invita à rester, ne croyant pas qu'un acte de charité put lui devenir funeste et ne connaissant pas la loi à laquelle elle contrevenoit</i> ». Trois autres prêtres réfractaires – nommés Frétygné, Boyère et Beaulieu – ont par ailleurs été un temps logés chez elles.</p> <p>Catherine Boullé, ex-religieuse qui n'a pas prêté le serment civique expose qu'on ne lui a pas demandé de s'y soumettre mais qu'elle l'aurait de toutes façons refusé.</p> <p>► Solidarité paroissiale et réseau d'entraide plus large.</p>	F	ADIV, L 2946, n°274
36	Octobre 1794	18 vendémiaire an III / 9 octobre 1794	Rennes	Michel Sourdin, ci-devant vicaire de Janzé.	<p><u>3 femmes</u></p> <p>- Catherine Legrand, 46 ans, célib., brocheuse, S.</p> <p>- Marie-Louise Lanoë, 55 ans, célib., dresseuse et repasseuse, S.</p> <p>- Rose Gledel, 32 ans, célib., aide de travail, NSP.</p> <p>Pour les trois : Dites « dignes de mort » mais jugement reporté pour plus amples informations puis mise en liberté en pluviôse an III.</p>	<p>Lors de la perquisition d'un immeuble, le prêtre Michel Sourdin est trouvé dans une petite pièce attenante aux deux chambres de Catherine Legrand et de Marie-Louise Lanoë.</p> <p>La chambre de Catherine Legrand contient aussi une cache avec de fortes sommes d'argent en écus, de nombreux objets précieux et « <i>un paquet de ruban blanc lié prêt à mettre en cocardes avec de la faveur pour les lier</i> ». Catherine Legrand cependant est dresseuse de coiffe et ce ruban peut tout aussi bien avoir d'autres usages.</p> <p>Chez Marie-Louise Lanoë se trouvent de nombreuses personnes – des femmes de confiance</p>	F	ADIV, L 2947, n°278

						de familles nobles mais aussi des hommes de Rennes ou des campagnes voisines – qui disent être là pour faire repasser leur linge. Parmi eux se trouve l'épouse de D'Argentière, connu comme chef de brigands. Pour les autorités, le repassage n'est qu'un prétexte à des assemblées religieuses ou politiques.		
37	Juillet 1794	Jugt. 17 brumaire an III / 7 nov. 1794	Rennes	Legrand	<u>1 femme</u> - Julie Quérard, épouse Jacques Bonjean (domestique), elle-même sans profession, 30 ans, S. Report du jugement et mise en liberté en l'an III.	Son mari a été pendant 30 ans domestique chez madame de Francheville, appartenant au milieu nobiliaire et dévot rennais. Le couple ne semble pas vivre ensemble. Lors d'une perquisition, des livres de dévotion, des vers contre-révolutionnaires, des vêtements suspects (dont une aube blanche et des actes de baptême signés Legrand) sont trouvés chez Julie Quérard. Par ailleurs, un lit supplémentaire est fait dans un cabinet jouxtant son appartement. Le voisinage témoigne en sa faveur, disant qu'elle est bonne citoyenne et a toujours logé des militaires.	F	ADIV, L 2948, n°283 bis
38	Octobre 1794	Absence de jugement	Miniac-sous-Bécherel	Charles Génetais	<u>3 femmes</u> - Julienne Guillard, 32 ans, célib., aide de travail et nièce du prêtre caché, S. - Françoise Colombel, 48 ans, célib., vit de son travail, NSP. - Françoise Duhil, 32 ans, célib., journalière, NSP. Pas de jugement conservé.	Le curé est resté dans sa maison, habitée par sa nièce, Julienne Guillard, qu'il a élevée. Leurs deux voisines, Françoise Colombel et Françoise Duhil, étaient au courant que le prêtre demeurait toujours chez lui : la première lui conservait certaines affaires et le curé dormait parfois dans le grenier de la seconde, où le prêtre célébrait aussi parfois la messe. ► Lien familial et de de domesticité	F	ADIV, L 2947, n°282
39	Décembre 1794	Absence de jugement.	Plouasne (Côtes-du-Nord)	Jean-Marie Cordelier, sacriste à Rennes.	<u>1 femme</u> - Rose Le Forestier, célib. 37 ans, fille de laboureur.	Un prêtre et des ornements pour le culte sont trouvés lors d'une perquisition dans la maison qu'elle partage avec son père et son frère. Ces derniers, absents, ne sont pas arrêtés. Le prêtre expose qu'il avait remis ces ornements à la jeune femme quand les églises furent fermées au printemps 1793. Quand on lui demande si elle sait qu'il est défendu d'accueillir des prêtres réfractaires elle « <i>répond qu'elle ne lit point les</i>	P	ADIV, L 2948, n°287

						<i>décrets</i> ».		
40	Janvier 1798	30 pluviôse an VII (18 février 1799)	Vitré (rural, village de la Petite-Grange)	Rollandin, ancien vicaire à Beaucé. Détenu à Rennes puis officie à Lécousse en 1797.	<p><u>1 femme</u></p> <p>- Julienne Houguet, veuve Gastel, cultivatrice, 60 ans, Cond. mort le 30 pluviôse an VII, jugement cassé le 24 floréal an VII [non retenue parmi les condamnés à mort pour recel de prêtres].</p> <p>Remarque : elle est jugée dans le cadre d'une affaire plus vaste impliquant 8 hommes et 2 femmes pour conspiration et assassinat en contexte chouan mais est la seule dont un des chefs d'inculpation soit aussi le recel de prêtre.</p>	Seul des extraits de l'audience sont conservés. Elle est convaincue d'avoir caché pendant quatre mois le prêtre Rollandin (réfractaire et sujet à la déportation). Elle est par ailleurs convaincue d'avoir participé à des amas d'armes et de munitions et d'avoir caché un déserteur qui est resté dix-huit mois au village de la Petite-Grange.	F	ADIV, L 3081, n°1007
41	Avril 1799	26 prairial an VII	Rennes (campagne rennaise)	Jean-Marie René Moraine, ci-devant curé d'Amanlis et Guillaume Chantrel, ex curé de Poligné	<p><u>1 homme</u></p> <p>Joseph Huchet, 43 ans, laboureur, S. Libéré le 26 prairial an VII / 14 juin 1799. Acquitté.</p>	Deux prêtres réfractaires sont découverts, cachés dans le grenier, et un pistolet trouvé dissimulé sous la cendre. Une ancienne sœur de la sagesse, auparavant institutrice à Louvigné-de-Bais, nommée Marie Jarnigon, se trouve aussi dans la maison (elle sera inculpée pour vagabondage). Des effets sacerdotaux sont par ailleurs trouvés sous le lit du couple de paysans. D'après Marie Jarnigon, c'est l'épouse de Joseph Huchet qui a pris l'initiative de cacher les prêtres, le mari étant absent avant de rentrer totalement ivre.	P	ADIV, L 3086, n° 1049
42	Juin 1799	1 ^{er} messidor an VII	Rennes	François Berthelot, ci-devant curé de Noyal-sur-Brutz.	<p><u>1 homme</u></p> <p>Alexandre Roullin, boulanger et aubergiste à Rennes, 28 ans, S.</p> <p>Renvoyé devant la police correctionnelle de Rennes pour défaut d'inscription d'un de ses clients sur le registre de son auberge.</p>	Le prêtre est arrêté chez le couple Roullin le 26 germinal an VII. Il y résidait depuis quinze jours sans avoir été inscrit sur les registres de l'auberge comme le prescrit la loi. D'après le citoyen Roullin, le prêtre était blessé lorsqu'il a été accueilli chez eux par sa femme. Cette-dernière conserve aussi des objets de culte ayant appartenus à son oncle, prêtre déporté.	P	ADIV, trib. Crim, L 3086, n°1051

Morbihan

43		21 nivôse an II / 10 janvier 1794	Limerzel	Julien François Minier, ci-devant prêtre de la paroisse de Limerzel.	<u>2 hommes</u> - Joseph Maurice, laboureur et maire de Pluherlin, S. Cond. Déportation. - Jean Desgrès, secrétaire de la municipalité de Limerzel, S. Cond. déportation.	Pas de détail à l'exception du jugement. L'affaire est mentionnée par ailleurs dans le martyrologe de l'abbé Tresvaux du Fraval mais il évoque des condamnations à mort alors qu'ils ont été condamnés à la déportation (<i>Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne à la fin du XVIII^e siècle</i> , Paris, Librairie d'Adrien Le Clere, 1845, tome 2, p. 14). ► Solidarité paroissiale	H	ADM, Lz 501, A 14
44	Décembre 1793	28 nivôse an II / 17 janvier 1794.	Bubry	Louis Le Félic et Benjamin Vidélot, originaires de Noyal-Pontivy.	<u>1 homme</u> - Pierre Le Dilly, laboureur, Cond. déportation (contumace)	Les deux prêtres réfractaires sont trouvés chez Pierre Le Dilly lors d'une perquisition. → Peu de détails sur cette affaire, le laboureur n'ayant pas été interrogé : il est jugé par contumace, les autorités n'ayant pas réussi à l'arrêter.	H	ADM, Lz 507, A 106
45	Janvier 1794	1 ^{er} pluviôse an II / 20 janvier 1794)	Malansac	NI	<u>1 femme</u> - Marie Normand, veuve Caudard. Cond. déportation, mise en liberté le 2 nivôse an III en vertu de la loi du 29 nivôse an III.	Elle est arrêtée suite à la découverte chez elle de costumes ecclésiastiques. Peu de détails pour cette affaire, seuls le jugement et l'acte de mise en liberté étant conservés.	F	ADM, Lz 443, n°133
46	Janvier 1794	23 pluviôse an II	Molac	René Servet, ancien chapelain de la Maison Molac.	<u>1 homme</u> - Joseph Brohan, laboureur au village du L'Hermain en Molac, 35 ans, NSP. Cond. Déportation puis mis en liberté le 2 ventôse an III.	Le curé est resté vivre chez lui et le laboureur Joseph Brohan est son voisin. Le curé célèbre la messe dans sa chambre et procède à des sacrements. Le laboureur a été le parrain d'un enfant, la domestique du curé étant la marraine. Joseph Brohan et René Servet sont tous deux arrêtés sur la route, le laboureur accompagnant le curé dans un déplacement nocturne. Il lui sert habituellement de guide lors de ses sorties. Interrogé, il explique « <i>qu'il ne put pas se refuser à la demande dudit Servet, ayant reçu des bienfaits de lui le temps passé</i> ». [Remarque ; il s'agit ici d'un cas limite, le laboureur aidant le prêtre à mener ses tournées clandestines sans	H	ADM, Lz 444, n°140

						<p>cependant lui donner asile].</p> <p>► Relation de voisinage & solidarité “paroissiale”.</p>		
47	Mars 1794	24 ventôse an II / 14 mars 1794	Lanvaudan	Ollivier	<p><u>1 femme</u></p> <p>- Marguerite Passal, célib., 40 ans, domestique du PR, NSP. Cond. déportation puis mise en liberté en l’an III.</p>	<p>Domestique du prêtre réfractaire depuis une quinzaine d’années, elle est restée dans la maison du curé pour garder ses meubles et ne l’a pas dénoncé quand il est rentré chez lui.</p> <p>Quand on lui demande pourquoi, elle répond « <i>qu’elle ne se croyait pas obligée de le faire</i> ».</p> <p>Les officiers municipaux de la commune voisine de Quistinic estiment qu’elle est l’« <i>espion des prêtres réfractaires des paroisses de Bubry et de Melrand</i> ».</p> <p>► Lien de domesticité.</p>	F	ADM, Lz 501, A 21
48	Mars 1794	Jugt. 25 ventôse an II / 15 mars 1794	Languidic	Pierre Coëdo	<p><u>2 femmes et 13 hommes</u> :</p> <p>- Marie Le Nivan, veuve Coazerte, 64 ans, servante du PR, NSP. Détenue jusqu’à la paix.</p> <p>- Jacquette Le Gall, veuve Le Roux, 66 ans, fermière, NSP. Acquittée.</p> <p>- Joseph le Roux, fils de la veuve Leroux, 27 ans, laboureur. Acquitté.</p> <p>- Germain Le Roux, fils de la veuve Leroux, 37 ans, laboureur, NSP. Acquitté.</p> <p>- Jacques Calvé, 60 ans, laboureur, NSP. Acquitté.</p> <p>- Jean Keraudran, 42 ans, laboureur, NSP. Acquitté.</p> <p>- Laurent Le Bartz, 56 ans, forgeron, NSP.</p> <p>- Jacques Le Bouter, 50 ans, laboureur, NSP. Acquitté.</p> <p>- Rolland le Floch, 60 ans, laboureur, NSP.</p> <p>- Mathurin Le Guen, fils, 26 ans, tailleur, NSP. Acquitté.</p> <p>- Yves Le Guen, père, 54 ans, tailleur, NSP. Acquitté.</p>	<p>Marie Le Nivan était la domestique du curé depuis 5 ans. Quand ce dernier doit quitter sa cure, elle prend à ferme un appartement auprès de la veuve Le Roux, qu’elle paie elle-même. Le prêtre, âgé, y demeure au moins un an et demi avant d’y mourir. Quand on demande à la veuve pourquoi elle ne l’a pas dénoncé, elle répond « <i>qu’elle ne se croyait pas obligée de le faire</i> ». C’est son fils Joseph Le Roux qui se charge de déclarer la mort du prêtre à la municipalité. Son autre fils, Germain le Roux, déclare « <i>qu’il n’était pas content que sa mère afferma cette maison mais qu’elle lui répondit que cela n’était pas défendu</i> ». Deux tailleurs père et fils lui ont taillé un habit, un menuisier lui a remonté ses meubles après son déménagement, plusieurs laboureurs ont aidé à ce déménagement.</p> <p>► Lien de domesticité et solidarité paroissiale.</p>	F	ADM, Lz 501, A 19 bis

					<ul style="list-style-type: none"> - Pierre Le Nie, 46 ans, laboureur, NSP. Acquitté. - Jean Le Noellec, 56 ans, laboureur, NSP. Acquitté. - Pierre Péron, 36 ans, laboureur. Acquitté, NSP. - Julien Le Pesquer, 29 ans, menuisier, NSP. Acquitté. 			
49	Avril 1794	17 floréal an II / 6 mai 1794)	Saint-Perreux et Saint-Vincent-sur-Oust	Noël Briend	<p><u>1 femme et 2 hommes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeanne Briend, célib., 37 ans, journalière et servante du prêtre réfractaire, NSP. Cond. Déportation. - Marc Denoual, laboureur et tisserand à Saint-Vincent-sur-Oust, 31 ans, NSP. Cond. déportation. - Pierre Gicquel, laboureur et maire de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, 38 ans, S. Cond. déportation. <p>Tous trois sont mis en liberté le 7 ventôse an III en vertu des lois du 12 frimaire et du 29 nivôse an III</p>	<p>Jeanne Briend est la nièce et la domestique du curé Noël Briend. Ils partagent la même maison qu'ils possèdent en indivision. Quand on lui demande pourquoi elle n'a pas informé les autorités de la présence de son oncle : « <i>Répond qu'elle croyait ne devoir pas le faire, parce que c'est son oncle</i> ».</p> <p>Les deux hommes sont inculpés pour avoir maintenu des relations avec le curé et assisté à ses messes.</p> <p>► Lien de domesticité et de parenté.</p>	F	ADM, Lz 500 A 5
50	Janvier 1794	28 floréal an II / 17 mai 1794)	Saint-Gildas-de-Rhuys	Ex-curé d'Arzon.	<p><u>2 hommes</u></p> <p>René le Berre, 30 ans, maître de gabarre, S. Acquitté.</p> <p>Gabriel Lespeguen, journalier et vagabond, 30 ans, S. Cond. Déportation.</p>	<p>Le ci-devant curé d'Arzon a dormi chez René Le Berre, connu par ailleurs comme bon patriote et le tribunal juge crédible qu'il l'ait logé sans le connaître.</p> <p>Gabriel Lespeguen s'est rendu chez René Le Berre pour converser avec le prêtre et en a reçu de l'argent. Il est connu par ailleurs pour ses relations suspectes avec des religieuses.</p> <p>► solidarité paroissiale.</p>	H	ADM, Lz 501, A 19
51	Mai 1794	7 prairial an II / 26 mai 1794	Sérent	Pierre Mayeux, ci-devant prêtre de Sérent.	<p><u>2 femmes et 2 hommes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jacqueline Merlet, veuve Guimart, 44 ans, cultivatrice, NSP. Cond. mort. - Jeanne Trégarot, ép. Clément (employé aux fourrages dans l'armée de Vitré), 38 ans, sans 	<p>La maison de la veuve est perquisitionnée : elle éteint alors toutes les lumières et n'ouvre sa porte qu'après des menaces. Le prêtre est découvert caché sous une couette. Quand il est pris, la veuve cherche à lui faire passer un petit paquet contenant des ustensiles pour la messe.</p> <p>Une autre femme, Jeanne Trégarot se trouve aussi</p>	F	ADM, Lz 501, A 13

					profession, S. Cond. mort. - Julien Guimart (fils de la veuve Guimart), 16 ans, NSP. Acquitté. - Mathurin Launay, garçon de labour chez la veuve Guimart, 30 ans, NSP. Acquitté.	dans la maison. Une lettre, trouvée sur le curé et écrite par Jeanne Trégarot, montre qu'elle lui a demandé une entrevue, ce qui explique sa présence nocturne chez la veuve Guimart. ► Solidarité paroissiale.		
52	Mai 1794	Jugt. 23 prairial an II / 11 juin 1794	Guégon	Bertrand Carel, ci-devant prêtre de Guégon.	<u>1 femme</u> Anne Jean, ép. Lemaitre, 40 ans, femme de labour, NSP. Cond. mort.	Elle a un temps travaillé comme journalière pour le prêtre qu'elle loge ensuite pendant un an. Elle dit l'avoir logé sans contrepartie, parce qu'il était malade et le prêtre confirme qu'elle lui achetait ses provisions. Elle affirme aussi que la municipalité de Guégon était au courant. Le curé desservait le culte dans la chapelle d'une paroisse voisine. Elle est mariée mais ne vit pas avec son époux qui travaille comme domestique dans les environs de Josselin. ► Réseau de clientèle	F	ADM, Lz 502, A 46
53	Septembre 1794	12 vendémiaire an III / 3 octobre 1794	Mohon	Noël Gougeon, ci-devant diacre de la paroisse de Ploërmel.	<u>1 couple</u> - Marie Mounier, épouse Mathurin Marivain, 34 ans, laboureuse, NSP, acquittée. - Mathurin Marivain, 36 ans, laboureur, NSP. Acquitté. Prêtre cond mort en vertu loi 30 vend an II ; mais le couple est acquitté.	Le curé est arrêté dans la ferme du couple Marivain. La fermière expose n'avoir logé le curé qu'une seule nuit et sans connaître son état ecclésiastique. Elle précise que son mari qui loge dans une autre maison n'était même pas au courant de sa présence.	F	ADM, Lz 500, A 9
54	Mai 1796	10 messidor an IV / 28 juin 1796	Vannes (campagne)	Victor Mahé, ci-devant prêtre à Guidel.	<u>2 hommes</u> - Jean Texier, jardinier et laboureur, NSP. - Pierre Texier, jardinier et laboureur, NSP, 64 ans. Non- lieu, mis en liberté le 10 messidor an IV.	Jean Texier et son père sont les jardiniers et les gardiens d'une demeure suspecte – nommée Kerbourbon – où le prêtre réfractaire Mahé a été caché ainsi que des armes et des munitions. Ils ont nourri le prêtre mais d'autres acteurs semblent avoir joué le premier rôle dans l'organisation du recel. En effet, la maison était à la disposition d'une veuve, cousine du propriétaire, nommée Bonfils-Saint-Loup. Le fils de cette veuve est connu comme chouan et était aussi régulièrement de passage dans cette maison.	P	ADM, Lz 460, n°311
55	Avril 1798	8	Quiberon	François	<u>1 femme</u>	Lors d'une perquisition, le curé est trouvé chez	F	ADM, Lz

		vendémiaire an VII / 29 sept. 1798)		Cadenet, originaire de la presqu'île de Quiberon.	- Michelle Guillevin, veuve Rio, 50 ans, femme de labueur, NSP, acquittée.	elle, ainsi que des habits sacerdotaux. Il est natif de la commune de Quiberon où réside la veuve. Quand il est arrêté elle dit qu'elle ne l'héberge que depuis trois jours et qu'« <i>elle l'a logé par humanité, comme elle aurait logé tout autre</i> ». ► solidarité paroisse natale		482, n°469
56	Juin 1798	11 brumaire an VII / 1 ^{er} nov. 1798)	Locoal- Mendon	NI	<u>1 femme</u> - Vincente Le Port, veuve Bouilly, 70 ans, cultivatrice, NSP. Acquittée.	Le prêtre est arrêté dans une maison remplie d'une assemblée d'hommes et de femmes, il est arrêté et les ornements et objets du culte saisis. La veuve Bouilly est arrêtée comme propriétaire de la maison, quoiqu'elle s'en défende, jouant des souvenirs approximatifs des gendarmes qui ne savent plus localiser exactement la maison où s'est tenu l'office clandestin.	F	ADM, Lz 487, n°493
57	Nov. 1798	27 pluviôse an VII / 15 février 1799	Locminé	Louis Richard, ci-devant curé de Locminé.	<u>1 homme</u> - Pierre Le Boucher, tanneur, 51 ans, S. Déportation (18 frimaire an VII). Procédure cassée. Acquitté le 27 pluviôse an VII.	Pierre Le Boucher est arrêté pour avoir hébergé le prêtre Richard. Il expose pour sa défense qu'il n'a pas reconnu le curé qui était déguisé et « <i>qu'il ne lui donna asile qu'à raison du mauvais temps qu'il faisait ce soir-là et par pure humanité comme il aurait fait pour tout autre</i> ». ► Solidarité paroissiale	H	ADM, Lz 489, n°502 et ADCA 102 L 812
58	Novembre 1798.	17 ventôse an VII	Plumelin	Jean Morvan, ci-devant prêtre à Plumelin.	<u>1 homme</u> - Guillaume Ménacheze, laboureur, 36 ans, NSP. Acquitté.	La messe a été dite dans une des granges de ce laboureur. Une colonne mobile républicaine organise alors une descente dans sa maison. Les citoyens sont déguisés en faux-chouans et se font passer auprès de sa femme pour des ennemis de la Révolution. Ils lui demandent de leur confier les ornements du culte afin qu'ils les cachent dans un endroit plus sûr. Elle leur indique la maison d'un particulier où les ornements et l'argenterie nécessaires au culte sont entreposés. Interrogé, Guillaume Ménacheze dit qu'il n'est pas concerné par cette messe. Certes, elle a été célébrée dans sa grange, mais sans lui car il était parti chercher du tabac durant l'office. Il indique par ailleurs que le prêtre ne réside pas ordinairement chez lui mais chez un autre laboureur dont il donne le nom. → L'affaire pose la question du partage des rôles	P	ADM, Lz 490, n°509

						et des responsabilités entre l'homme et son épouse qui, sans être inculpée, semble bien être impliquée. ► Solidarité paroissiale		
59	Février 1799	Jugt. 16 prairial an VII / 5 mai 1799	Malguénac	Guillaume, ci-devant recteur de Malguénac.	<u>1 homme</u> - Pierre Le Cung, laboureur, 55 ans, parle breton, NSP. Acquitté.	L'ancien recteur de la paroisse est découvert chez ce laboureur lors d'une perquisition. Des listes de paroissiens sont aussi trouvées lors de la perquisition : une liste avec des noms de filles et de garçons, potentiellement dressée pour organiser des communions. Une autre liste avec des noms d'habitants et en regard des sommes d'argent correspondant peut-être à des cotisations pour soutenir le culte clandestin. Le laboureur a été auparavant fabriqué d'une chapelle de la paroisse, ce qui a pu le désigner comme une personne de confiance pour coordonner le culte dans la clandestinité. ► Solidarité paroissiale	H	ADM, Lz 492, n°529
60	Mars 1799	Jugt. 15 messidor an VII / 3 juillet 1799	Vannes (campagne)	Le Rouzic, ci-devant curé de Saint-Patern, paroisse de Vannes.	<u>1 homme</u> - François Le Dorze, jardinier et fermier, 54 ans, S. Acquitté.	Lors d'une perquisition, des papiers appartenant au prêtre réfractaire Le Rouzic sont trouvés cachés dans sa cheminée. Il avoue avoir logé le prêtre à trois reprises. Une des lettres adressée au prêtre Le Rouzic, signée « Joséphine », transmet des ordres du général Georges – c'est-à-dire Cadoudal. Cela signale les connexions qui peuvent être étroites entre les réseaux du culte clandestin et ceux de la chouannerie.	H	ADM, Lz 494, n°540
61	Mai 1798	19 thermidor an VII / 6 août 1799.	Séglien	Rioux, ci-devant recteur de Séglien	<u>1 femme</u> - Olive Yvon, célib., 65 ans, marchande, S. Acquittée.	Les gendarmes, voyant cette femme les épier par sa fenêtre, trouvent sa maison suspecte et la visitent. Elle refuse de leur donner la clé d'un appartement, où le prêtre est finalement découvert. Elle expose que le curé s'est présenté chez elle une dizaine de jours avant la perquisition. Elle raconte que « le 13 floréal dernier environ les 9 à 10 h du soir ledit Rioux se présenta chez elle tout excédé de fatigue et trempé par la pluie qu'il avait essuyée, que par compassion et par humanité elle lui donna asile ». Elle savait que c'était interdit mais « elle crut ne pouvoir s'en dispenser vu la lassitude dans	F	ADM, Lz 496, n°549

						<p><i>laquelle se trouvait ledit Rioux, qui d'ailleurs se trouvait attaqué de goute aux pieds et aux mains ».</i></p> <p>Elle-même ne réside à Séglien que depuis six mois mais sa sœur étant de Séglien c'est par elle que le curé la connaissait.</p> <p>Derrière sa maison, sous le toit, sont aussi trouvés un sabre et un sac contenant des pierres à feu.</p> <p>► Solidarité paroissiale</p>		
--	--	--	--	--	--	---	--	--

Annexe 22 : Certificat de service octroyé à Louise Gouault

Armée Royale de Bretagne.

Sieur de
Fouillard.
Certificat de
Service.
Mlle Louise
Gouault.

Nous Anciens chefs et officiers de volontaires armés de l'arrondissement de Fouillard, Département d'Ille et Vilaine, Certifications, au qui il appartenait, quela nommée Gouault Louise Angélique, âgée de soixante ans, nativité de Montaudou, canton de Landivy, Département de la Mayenne, et domiciliée de la ville de Fouillard, arrondissement de Fouillard, nous a honoré de le conseil de la première et dans les circonstances les plus périlleuses, rendu de services les plus signalés, entre autres en s'opposant à l'assassinat Dubois, Dalbré, Lariche, Luvier, et autres officiers de l'armée de la République, et de donner à l'ennemi, de la payette de cartouches, pistolet, piques à feu et six, fut renvoyé d'un détachement de troupes ennemies, qu'ils la maltraitèrent tellement qu'ils la blessèrent par une mortelle. Quelle reçut dans cette malencontre, un coup de fusil au front droit de la main droite, dont elle fut estropiée et un coup de sabre au genou droit et quantité de coups de crosse et fusil, cette rencontre se fit le 20 Mars 1793, sur le haut de la butte de la chapelle d'Andon.

Il est à observer, quela dite Gouault ne porta ni pistolet ni épée, car lors quelle appartenait à un détachement, lequel lui était impossible d'avoir, elle se contenta d'un fusil, et elle cacha ce quelle portait, dans une poche garnie de soie. La blessure est non mortelle, sans danger, et même sans un besoin absolu quelle n'a reçu aucune infection, ni ne peut d'aucun traitement ni pension d'invalidité de la dite.

Par toutes ces considérations les quelles sont arrivées, nous croyons quela réclamation mérite d'être admise de la municipalité de notre auguste monarchie, une pension ou indemnité.

Puis quela nous avons l'honneur de la recommander d'une manière spéciale, aux personnes commises à cet effet.

En fin de quoi nous lui avons délivré le présent, pour lui servir et valoir partout où besoin sera.

Fouillard le 25 Mars 1794.
Le Capitaine René Boelue
Le Chevalier de Chabot
Lut Cal cher de St Denis
ancien Colonel et adjudant
de l'armée Royale de Bretagne
de de de

Le pour légalisation de
Signature de l'ancien Colonel
de l'armée Royale de Bretagne
Fouillard le 25 Mars 1794
H. de la Gouault

Source : Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 R 3, dossier de Louise Gouault

Annexe 23 : Deux exemples d'actes de notoriété stéréotypés

Extrait d'un acte de notoriété établi pour la veuve Le Bihan

Certifions que la veuve Guillaume le Bihan d'ici la Commune
 de Landevant a donné asyle et hospitalité aux Royalistes
 tant prêtres qu'officiers et soldats, qu'elle a traité gratuitement
 ceux qui ont été chez elle, et que les sacrifices qu'elle a fait pour
 la cause du roi sont d'autant plus grands qu'ils ont commencé
 en 1793 et n'ont cessé qu'en 1802.

fait à Plouharnel le 17 juin 1825
 Jh Laine ancien chef de
 chevalier de St. Louis
 Chef de légion, chevalier
 de St. Louis et de la légion d'honneur
 Robie
 Ch. Le Guillou
 ancien chef de légion
 chevalier de St. Louis

Extrait d'un acte de notoriété établi pour Marie-Jeanne Le Baron

Marie-Jeanne le Baron, Certifions que Marie-Jeanne le Baron du village
 de Kébois en la Commune de Carnac a donné asyle et hospitalité
 aux Royalistes tant prêtres qu'officiers et soldats, qu'elle a
 traité gratuitement ceux qui ont été chez elle, et que les sacrifices
 qu'elle a fait pour la cause du roi sont d'autant plus invaluables
 qu'ils ont commencé en 1793 et n'ont cessé qu'en 1802.

fait à Plouharnel le 18 juin 1825
 Jh Laine ancien chef de
 chevalier de St. Louis
 Chef de légion, chevalier
 de St. Louis et de la légion d'honneur
 Robie
 Ch. Le Guillou
 ancien chef de légion
 chevalier de St. Louis

Source : Arch. dép. Morbihan, 3 R 848.

Annexe 24 : Références des procédures criminelles pour chouannerie impliquant des femmes

Les sources des procédures criminelles pour chouannerie impliquant des femmes	
Archives départementales des Côtes-d'Armor	102 L 202 / 102 L 214 / 102 L 264 / 102 L 271 / 102 L 515 / 102 L 522 / 102 L 627 / 102 L 637 (et 102 L 783, même affaire) / 102 L 658 / 102 L 680 / 102 L 707 / 115 L 47 / 118 L 65.
Archives départementales d'Ille-et-Vilaine	2 U 170 (affaire située dans les Côtes d'Armor) L 2950, n°301 / L 2959, n°340 / L 2959, n°342 / L 2963 / L 2974, n°395-6 / L 2980, n°454 / L 2982, n°462 / L 2983, n°475 / L 2983, n°476 / L 2983, n°477 / L 2984, n°480 / L 2985, n°495 / L 2985, n°499 / L 2986, n°508 bis / L 2995, n°576 / L 3003, n°624 / L 3003, n°630 bis / L 3075, n°988 / L 3081, n°1007 / L 3100, 2U40, n°1137 / 2 U 57, n°1257.
Archives départementales du Morbihan	Lz 132 / Lz 246, n°17 / Lz 450, n°204 / Lz 454, n°248 / Lz 455, n°256 / Lz 458, n°290 / Lz 459, n°296 / Lz 461, n°323 / Lz 466, n°352 / Lz 468, n°379 / Lz 487, n°492 / Lz 488, n°499 / Lz 504, B 508 / Lz 505, B 66 / Lz 507, C93 / Lz 836 / U 288, n°628 / U 365 / U 383, n°11 / U 385, n°31.
Remarque : ne figurent ici que les affaires de chouannerie pour lesquelles des femmes sont poursuivies et clairement impliquées. D'autres affaires de chouannerie ont été consultées et figurent dans le répertoire des sources.	

Annexe 25 : La catégorie « commissionnaires » parmi les reçus aux secours des Côtes-du-Nord

		Commissionnaire		Arrondissement de St Brieg					
1.	Haubois, Jean né le 15 fév 1761 à St-Brieuc, Côtes-du-Nord	Erquy	Côtes-du-Nord	à 9 ans, en octobre 1790, a rendu les plus grands services à la cause royale, comme l'atteste de la correspondance, a épousé d. grande fortune.	quarante francs	40	St-Brieuc	f. Brieg	Côtes-du-Nord
2.	Cornillet, Jean-Jacques né le 15 fév 1761 à St-Brieuc, Côtes-du-Nord	f. Alban	Côtes-du-Nord	fil d'une victime de la révolution, il a été lui-même attaché à la cause royale, comme l'atteste de la correspondance, a épousé d. grande fortune.	vingt-cinq francs	25	f. Alban	f. Brieg	Côtes-du-Nord
3.	Brien, Jean né le 15 fév 1761 à St-Brieuc, Côtes-du-Nord	St-Brieuc	Côtes-du-Nord	elle était employé à la correspondance, a épousé d. grande fortune.	vingt-cinq francs	25	Erquy	f. Brieg	Côtes-du-Nord
4.	Corbel, Jacques né le 15 fév 1761 à St-Brieuc, Côtes-du-Nord	Erquy	Côtes-du-Nord	elle était employé à la correspondance, a épousé d. grande fortune.	vingt-cinq francs	25	Erquy	f. Brieg	Côtes-du-Nord
5.	Roussel, Jean né le 15 fév 1761 à St-Brieuc, Côtes-du-Nord	Corseul	Côtes-du-Nord	elle était employé à la correspondance, a épousé d. grande fortune.	vingt-cinq francs	25	St-Brieuc	Dinan	Côtes-du-Nord
					à Reporter	140			

Huit femmes et quatre hommes figurent dans la catégorie « commissionnaire » des reçus aux secours de la commission départementale des Côtes-du-Nord de 1827.
Source : Service Historique de la Défense, XU 37.

Annexe 26 : Équivalences entre les calendriers républicains et grégoriens

MOIS RÉPUBLICAINS	AN II 1793-1794	AN III 1794-1795	AN IV 1795-1796	AN V 1796-1797	AN VI 1797-1798	AN VII 1798-1799	AN VIII 1799-1800	AN IX 1800-1801	AN X 1801-1802	AN XI 1802-1803	AN XII 1803-1804	AN XIII 1804-1805	AN XIV 1805-1806
1 ^{er} vendémiaire	22 sept. 93	21 sept. 94	23 sept. 95	22 sept. 96	22 sept. 97	22 sept. 98	23 sept. 99	23 sept. 00	23 sept. 01	23 sept. 02	24 sept. 03	23 sept. 04	23 sept. 05
15 vendémiaire	6 oct. 93	6 oct. 94	7 oct. 95	6 oct. 96	6 oct. 97	6 oct. 98	7 oct. 99	7 oct. 00	7 oct. 01	7 oct. 02	8 oct. 03	7 oct. 04	7 oct. 05
1 ^{er} brumaire	22 oct. 93	22 oct. 94	23 oct. 95	22 oct. 96	22 oct. 97	22 oct. 98	23 oct. 99	23 oct. 00	23 oct. 01	23 oct. 02	24 oct. 03	23 oct. 04	23 oct. 05
15 brumaire	5 nov. 93	5 nov. 94	6 nov. 95	5 nov. 96	5 nov. 97	5 nov. 98	6 nov. 99	6 nov. 00	6 nov. 01	6 nov. 02	7 nov. 03	6 nov. 04	6 nov. 05
1 ^{er} frimaire	21 nov. 93	21 nov. 94	22 nov. 95	21 nov. 96	21 nov. 97	21 nov. 98	22 nov. 99	22 nov. 00	22 nov. 01	22 nov. 02	23 nov. 03	22 nov. 04	22 nov. 05
15 frimaire	5 déc. 93	5 déc. 94	6 déc. 95	5 déc. 96	5 déc. 97	5 déc. 98	6 déc. 99	6 déc. 00	6 déc. 01	6 déc. 02	7 déc. 03	6 déc. 04	6 déc. 05
1 ^{er} nivôse	21 déc. 93	21 déc. 94	22 déc. 95	21 déc. 96	21 déc. 97	21 déc. 98	22 déc. 99	22 déc. 00	22 déc. 01	22 déc. 02	23 déc. 03	22 déc. 04	22 déc. 05
15 nivôse	4 janv. 94	4 janv. 95	5 janv. 96	4 janv. 97	4 janv. 98	4 janv. 99	5 janv. 00	5 janv. 01	5 janv. 02	5 janv. 03	6 janv. 04	5 janv. 05	5 janv. 06
1 ^{er} pluviôse	20 janv. 94	20 janv. 95	21 janv. 96	20 janv. 97	20 janv. 98	20 janv. 99	21 janv. 00	21 janv. 01	21 janv. 02	21 janv. 03	22 janv. 04	21 janv. 05	
15 pluviôse	3 fév. 94	3 fév. 95	4 fév. 96	3 fév. 97	3 fév. 98	3 fév. 99	4 fév. 00	4 fév. 01	4 fév. 02	4 fév. 03	5 fév. 04	4 fév. 05	
1 ^{er} ventôse	19 fév. 94	19 fév. 95	20 fév. 96	19 fév. 97	19 fév. 98	19 fév. 99	20 fév. 00	20 fév. 01	20 fév. 02	20 fév. 03	21 fév. 04	20 fév. 05	
15 ventôse	5 mars 94	5 mars 95	5 mars 96	5 mars 97	5 mars 98	5 mars 99	6 mars 00	5 mars 01	6 mars 02	6 mars 03	6 mars 04	6 mars 05	
1 ^{er} germinal	21 mars 94	21 mars 95	21 mars 96	21 mars 97	21 mars 98	21 mars 99	22 mars 00	22 mars 01	22 mars 02	22 mars 03	22 mars 04	22 mars 05	
15 germinal	4 avril 94	4 avril 95	4 avril 96	4 avril 97	4 avril 98	4 avril 99	5 avril 00	5 avril 01	5 avril 02	5 avril 03	5 avril 04	5 avril 05	
1 ^{er} floréal	20 avril 94	20 avril 95	20 avril 96	20 avril 97	20 avril 98	20 avril 99	21 avril 00	21 avril 01	21 avril 02	21 avril 03	21 avril 04	21 avril 05	
15 floréal	4 mai 94	4 mai 95	4 mai 96	4 mai 97	4 mai 98	4 mai 99	5 mai 00	5 mai 01	5 mai 02	5 mai 03	5 mai 04	5 mai 05	
1 ^{er} prairial	20 mai 94	20 mai 95	20 mai 96	20 mai 97	20 mai 98	20 mai 99	21 mai 00	21 mai 01	21 mai 02	21 mai 03	21 mai 04	21 mai 05	
15 prairial	3 juin 94	3 juin 95	3 juin 96	3 juin 97	3 juin 98	3 juin 99	4 juin 00	4 juin 01	4 juin 02	4 juin 03	4 juin 04	4 juin 05	
1 ^{er} messidor	19 juin 94	19 juin 95	19 juin 96	19 juin 97	19 juin 98	19 juin 99	20 juin 00	20 juin 01	20 juin 02	20 juin 03	20 juin 04	20 juin 05	
15 messidor	3 juill. 94	3 juill. 95	3 juill. 96	3 juill. 97	3 juill. 98	3 juill. 99	4 juill. 00	4 juill. 01	4 juill. 02	4 juill. 03	4 juill. 04	4 juill. 05	
1 ^{er} thermidor	19 juill. 94	19 juill. 95	19 juill. 96	19 juill. 97	19 juill. 98	19 juill. 99	20 juill. 00	20 juill. 01	20 juill. 02	20 juill. 03	20 juill. 04	20 juill. 05	
15 thermidor	2 août 94	2 août 95	2 août 96	2 août 97	2 août 98	2 août 99	3 août 00	3 août 01	3 août 02	3 août 03	3 août 04	3 août 05	
1 ^{er} fructidor	18 août 94	18 août 95	18 août 96	18 août 97	18 août 98	18 août 99	19 août 00	19 août 01	19 août 02	19 août 03	19 août 04	19 août 05	
15 fructidor	1 ^{er} sept. 94	1 ^{er} sept. 95	1 ^{er} sept. 96	1 ^{er} sept. 97	1 ^{er} sept. 98	1 ^{er} sept. 99	2 sept. 00	2 sept. 01	2 sept. 02	2 sept. 03	2 sept. 04	2 sept. 05	
5 ^e jour compl.	21 sept. 94	21 sept. 95	21 sept. 96	21 sept. 97	21 sept. 98	21 sept. 99	22 sept. 00	22 sept. 01	22 sept. 02	22 sept. 03	22 sept. 04	22 sept. 05	
6 ^e jour compl.		22 sept. 95				22 sept. 99				23 sept. 03			

Bruno BENOIT, *Les grandes dates de la Révolution française*, Larousse, 1989, p. 178-179.

Table des annexes

Annexe 1 : La province de Bretagne	697
Annexe 2 : Les villes bretonnes au XVIII ^e siècle.....	698
Annexe 3 : Les quatre départements et leurs districts	699
Annexe 4 : Carte sur le serment des prêtres en Bretagne	700
Annexe 5 : L'insurrection de mars 1793	701
Annexe 6 : La chouannerie.....	702
Annexe 7 : Répertoire des troubles de subsistances de l'été 1788 à l'été 1789	703
Annexe 8 : Arrêté et protestation des dames de la Noblesse de Rennes	707
Annexe 9 : Arrêté des dames et demoiselles de la paroisse Saint-Sauveur de Locminé.....	710
Annexe 10 : Lettre de Louise de Keratry	712
Annexe 11 : L'entrée des femmes dans les clubs bretons	713
Annexe 12 : Les Vannetaises prêtant serment devant le club	715
Annexe 13 : 49 « habituées » du club de Lorient	718
Annexe 14 : Adresse de la citoyenne Baudouin de Maisonblanche à l'Assemblée nationale	724
Annexe 15 : Discours de deux rennaises devant la Société des Amis de la Constitution	725
Annexe 16 : Pétition des « citoyennes de L'orient ».....	726
Annexe 17 : L'adresse des Républicaines de Saint-Malo	728
Annexe 18 : Les citoyennes prennent la parole : formes, lieux et moments	730
Annexe 19 : Tableau récapitulatif des conflits religieux ouverts	746
Annexe 20 : Répertoire des affaires de « recel de prêtres » poursuivies en justice.....	760
Annexe 21 : L'état de service décerné à Perrine Cauzic	781
Annexe 22 : Certificat de service octroyé à Louise Gouault.....	782
Annexe 23 : Deux exemples d'actes de notoriété stéréotypés.....	783
Annexe 24 : Références des procédures criminelles pour chouannerie impliquant des femmes	784
Annexe 25 : La catégorie « commissionnaires » parmi les reçus aux secours des Côtes-du-Nord.....	785
Annexe 26 : Équivalences entre les calendriers républicains et grégoriens	786

Table des illustrations

Iconographie

Image 1 : Les affrontements des Bricoles à Rennes.....	106
Image 2 : Des brigands tuent un père dans les bras de sa fille	301
Image 3 : Menu du banquet patriotique du 15 octobre 1906.....	302

Cartes

Carte 1 : Clubs de femmes et clubs mixtes en France (1789-1793).....	148
Carte 2 : La visibilité des femmes dans les sociétés politiques bretonnes.....	164
Carte 3 : Origine géographique des demandeuses de pension.....	557

Tableaux et schémas

Figure 1 : Clubistes et liens familiaux à Vannes	208
Figure 2 : État des suspectes détenues à Rennes en l’an II.....	351
Figure 3 : Le statut matrimonial des suspectes détenues à Rennes en l’an II.....	352
Figure 4 : Principal motif d’arrestation de suspectes rennaises en l’an II.....	353
Figure 5 : Univers professionnel des suspectes détenues à Rennes en l’an II.....	357
Figure 6 : Les affaires de « recel de prêtres » poursuivies devant les tribunaux.....	465
Figure 7 : Le degré d’implication dans les affaires de « recel de prêtres ».....	466
Figure 8 : Une participation différenciée entre villes et campagnes	467
Figure 9 : Le milieu social des « receleurs de prêtres »	468
Figure 10 : Le profil matrimonial des « receleuses de prêtres ».....	469
Figure 11 : Les verdicts prononcés contre les « receleurs de prêtre ».....	500
Figure 12 : Les laïcs recensés dans le martyrologe de l’abbé Guillon (échelle nationale).....	503
Figure 13 : Bilan de la commission d’attribution des pensions du Morbihan en 1825	550
Figure 14 : Le corpus des demandeuses de pension pour services rendus	551
Figure 15 : Inégale crédibilité, inégale intensité : trois cercles d’engagement dans la chouannerie ..	561
Figure 16 : Le milieu social des demandeuses de pension.....	562
Figure 17 : L’environnement des demandeuses de pension.....	563
Figure 18 : Les procédures criminelles pour chouannerie impliquant des femmes	564
Figure 19 : Le profil social des femmes poursuivies pour chouannerie	564
Figure 20 : Environnement rural ou urbain des femmes poursuivies pour chouannerie	564
Figure 21 : Modes d’action revendiqués par les 109 demandeuses de pension	566
des cercles 1 et 2.....	566
Figure 22 : Modes d’action des 110 femmes poursuivies pour chouannerie	566
Figure 23 : Le profil matrimonial des femmes poursuivies pour chouannerie.....	589

Index des noms de lieux

Remarque préalable : Les communes bretonnes sont suivies du numéro de leur département.
Les lieux situés en dehors de la Bretagne actuelle figurent en italique.

Angers, 123, 543
Antrain (35), 120, 348, 523, 524
Argentré-du-Plessis (35), 408, 427
Arles, 155, 167, 176, 179, 209
Arzon (56), 95, 502, 553, 602
Auray (56), 47, 82, 83, 84, 90, 95, 122, 124, 163, 164, 169, 177, 178, 179, 181, 187, 188, 189, 193, 197, 198, 200, 201, 203, 206, 207, 209, 210, 214, 219, 220, 221, 223, 224, 229, 240, 242, 244, 249, 266, 290, 365, 392, 397, 400, 401, 485, 547, 556, 576, 577, 594
Availlles (35), 67, 68, 73
Avallon (Yonne), 259
Bain-de-Bretagne (35), 135, 532, 574
Bains-sur-Oust (35), 428
Baud (56), 87, 97
Baulon (35), 131
Bazouges-la-Pérouse (35), 392
Beaumont-du-Périgord (Dordogne), 176, 178, 183, 255, 266, 619
Bécherel (35), 72, 402, 472, 578, 579, 580
Beignon (56), 488
Belle-Île (56), 163, 519
Betton (35), 323
Bieuzy (56), 568
Bordeaux, 84, 86
Bourbriac (22), 305, 306
Brécé (35), 451, 452
Brest, 46, 47, 48, 49, 52, 61, 62, 103, 113, 119, 120, 121, 122, 138, 139, 141, 142, 143, 156, 163, 169, 183, 187, 222, 225, 227, 236, 237, 238, 246, 257, 266, 293, 313, 323, 326, 346, 355, 356, 363, 364, 368, 369, 370, 373, 438, 448, 453, 462, 488, 490, 493, 494, 495, 500, 643
Brignac (56), 307, 596
Bruz (35), 405
Bubry (56), 473
Carhaix (29), 138, 139, 142, 409, 513, 514, 567
Carnac (56), 163
Castellane (Alpes-de-Haute-Provence), 167
Chantepie (35), 67, 68, 133
Châteaulin (29), 86, 90, 91, 94, 402
Châteauneuf-du-Faou (56), 138, 139, 141
Chavagne (35), 133
Concarneau (29), 47, 90, 92, 132, 133, 290, 439
Créhen (22), 330, 331
Crozon (29), 311, 313, 435
Dinan (22), 49, 61, 70, 82, 113, 317, 318, 548, 570, 579
Dol-de-Bretagne (35), 33, 273, 412, 516, 523
Domagné (35), 451
Douarnenez (29), 134, 414, 421
Épiniac (35), 450
États-Unis, 25, 151, 152, 232, 280, 346, 365, 516, 540, 625
Étrelles (35), 134
Évron (Mayenne), 176
Fougères (35), 70, 72, 86, 98, 163, 183, 184, 187, 192, 236, 252, 296, 298, 299, 309, 358, 381, 391, 402, 430, 434, 477, 479, 480, 499, 516, 520, 521, 522, 526, 529, 531, 533, 535, 542, 553, 556, 558, 564, 573, 575, 576, 577, 580, 587, 595, 596, 597, 600, 603, 643
Franche-Comté, 487

Gévezé (35), 419, 561
 Gosné (35), 413, 452
 Gourin (56), 309, 418
 Grâce (22), 306
 Guégon (56), 474
 Guémené-sur-Scorff (56), 163, 164, 166, 171, 180, 188, 199, 210, 223, 249, 266, 290
 Guenroc (22), 354, 473, 476
Guérande (Loire-Atlantique), 116, 117
 Guichen (35), 449, 451, 452
 Guignen (35), 441
 Guillac (56), 335
 Guingamp (22), 83, 85, 90, 92, 95, 96, 98, 99, 138, 139, 141, 143, 144, 163, 165, 170, 177, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 193, 197, 198, 199, 201, 206, 207, 209, 210, 215, 221, 228, 236, 237, 238, 242, 246, 249, 250, 255, 257, 259, 266, 296, 305, 306, 310, 340, 402, 485
 Guipavas (29), 528
 Guipry (35), 311, 405, 423, 478
 Guisriff (56), 406
Haute-Loire, 392, 491
 Hédé (35), 67, 68, 72, 222, 247, 261, 273, 305, 419, 496
 Hennebont (56), 62, 68, 82, 84, 391, 412, 429
Irlande, 626
 Irodouër (35), 576
Italie, 67, 626
 Janzé (35), 489, 490
 Josselin (56), 297, 332, 391, 412, 430, 484
 Kersaint (29), 532
 Kervignac (56), 429
 La Baussaine (35), 419
 La Chapelle-Chaussée (35), 418
 La Chapelle-de-Brain (35), 428
 La Chapelle-Janson (35), 354
 La Chapelle-Saint-Aubert (35), 477
 La Guerche-de-Bretagne (35), 236
 La Prénessaye (22), 437
 La Roche-Bernard (56), 411
 La Roche-Derrien (22), 532
 Laillé (35), 533
 Lalleu (35), 437
 Lamballe (22), 61, 87, 90, 91, 92, 93, 94, 97, 266, 322, 326, 358, 363, 371, 375, 413, 419, 443, 444, 445, 516, 526, 542, 590, 603
 Lampaul (29), 486
 Landéan (35), 531, 533, 535, 597
 Landébia (22), 413
 Landerneau (29), 90, 91, 138, 139, 142, 143, 144, 205, 318, 419, 443, 488, 531
 Landivisiau (29), 42, 90, 163, 165, 166, 180, 199, 210, 240, 248, 266, 327, 338, 444, 445, 486
 Langoat (22), 416
 Langolen (29), 307
 Languidic (56), 465
 Lannilis (29), 532
 Lannion (22), 85, 87, 163, 165, 235, 252, 253, 258, 259, 263, 326, 361, 420, 421, 525, 526, 724
 Laz (29), 58, 59, 61, 62, 513
Le Mans (Sarthe), 543
 Les Iffs (35), 580
 Lesneven (29), 132, 133, 142, 228, 269, 335, 484, 528, 704
 Liffré (35), 319
 Locmaria (29), 62, 92, 227
 Locminé (56), 116, 117, 122, 476, 710, 711
 Lorient, 46, 47, 48, 54, 55, 61, 113, 138, 156, 163, 165, 169, 171, 172, 173, 177, 179, 181, 183, 185, 187, 194, 195, 196, 197, 198, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 209, 211, 212, 213, 216, 219, 220, 221, 225, 226, 228, 229, 230, 231, 235, 236, 242, 243, 244, 246, 247, 249, 250, 253, 254, 257, 259, 260, 262, 263, 264, 265,

266, 272, 278, 280, 293, 295, 296, 327, 331, 356, 363, 364, 365, 366, 368, 373, 402, 414, 516, 555, 564, 618,
 619, 620, 643, 718
 Loudéac (35), 310, 428, 542
 Lyon, 156, 392, 458, 489, 505
 Malestroit (56), 84, 90, 91
 Malguénac (56), 60, 482
 Marcillé-Raoul (35), 309
 Marseille, 124, 156, 167
 Matignon (22), 338
 Maure (35), 338
 Mauron (56), 571
 Médréac (35), 568
 Mellionec (22), 58
 Melrand (56), 473
 Ménéac (56), 307, 409
 Merdrignac (22), 66, 415, 436
 Merlevenez (56), 429
 Messac (35), 135
 Miniac-sous-Bécherel (35), 360, 417, 472
 Mohon (56), 321
 Moncontour (22), 70, 556, 567, 573, 586, 590, 593, 606
 Montauban (35), 97, 439, 505, 533
 Monterrein (56), 596
 Montfort (35), 63, 67, 348, 350
 Mordelles (29), 131
 Mordelles (35), 131
 Morlaix (29), 49, 50, 61, 82, 87, 90, 91, 95, 96, 113, 138, 139, 141, 163, 172, 174, 175, 214, 215, 289, 292, 360,
 361, 377, 414, 482, 487, 490, 494, 501
 Mortain (*Manche*), 158, 167, 598, 619
 Moulins (35), 451
 Mûr-de-Bretagne (22), 472
 Muzillac (56), 332, 401, 427
 Nantes, 108, 124, 125, 211, 236, 543
 Normandie, 25, 155, 176, 487
 Noyal-sur-Vilaine (35), 449, 450, 486
 Paimpol (22), 82, 84, 85, 90, 228
 Paimpont (35), 135, 310, 316, 482, 519
 Paramé (35), 46, 306, 320, 604
 Parcé (35), 529, 533, 535
 Parigné (35), 597, 598
 Paris, 25, 26, 28, 49, 62, 112, 124, 146, 155, 156, 167, 174, 175, 180, 211, 217, 226, 234, 241, 242, 243, 244,
 246, 247, 255, 258, 263, 266, 280, 294, 316, 328, 333, 336, 350, 358, 392, 412, 452, 510, 517, 530, 607, 619
 Pays-Bas, 232, 280
 Peillac (56), 133
 Périgord, 130, 132, 144, 155, 206, 226, 619
 Perros-Guirec (22), 420, 421
 Persquen (56), 571
 Pestivien (22), 305
 Piré (35), 67
 Plaine-Haute (22), 411
 Plancoët (22), 82, 97, 438
 Plédran (22), 411
 Pleine-Fougères (35), 71, 572
 Plémy (22), 306, 405, 435
 Pléneuf (22), 368, 376
 Plerguer (35), 401, 417
 Plérin (22), 440
 Plestin-les-Grèves (22), 354
 Pleurtuit (35), 309
 Ploërmel (56), 68, 87, 133, 135, 335, 415, 430, 531, 564

Ploëzal (22), 532
 Plomeur (29), 62
 Plonéour (29), 321
 Ploubazlanec (22), 407, 428
 Plouénan (29), 411
 Plouescat (29), 335
 Plougoulm (29), 411
 Plouguenast (22), 417
 Plouguerneau (29), 409, 438
 Plouguernevel (22), 416, 422
 Plouguin (29), 442, 528
 Plouharnel (56), 555
 Plounévez (29), 335
 Plouvorn (29), 531
 Plozévet (29), 307
 Plumaugat (22), 403, 429
 Plumelin (56), 482
 Pluneret (56), 431
 Plurien (22), 413
 Plusquellec (22), 417, 428
 Poilley (35), 440
Poitiers, 123, 496
Poitou, 23, 323, 487
 Pommerit-Jaudy (22), 532
 Pont-Croix (29), 85
 Pont-l'Abbé (29), 58, 134, 135, 163, 165, 166, 199, 223, 324, 358, 392, 617
 Pontrioux (22), 296, 298, 303, 402, 407, 428, 485, 494, 525, 526, 532, 615, 620
 Pont-Scorff (56), 84, 294
 Pordic (22), 496
 Port-Louis (56), 47, 84, 163, 253, 513
 Poullan (29), 421
Provence, 25, 28, 155, 217, 246, 312, 392, 619
 Quédillac (35), 532, 534
 Quessoy (22), 428
 Quévert (22), 404
 Quiberon (56), 46, 163, 177, 179, 214, 476, 485, 486, 514, 542, 543, 547, 553, 556, 563, 576, 577, 579, 594, 602, 619
 Quimper, 49, 50, 58, 61, 62, 65, 69, 71, 72, 86, 90, 91, 92, 98, 104, 111, 132, 133, 134, 138, 146, 222, 225, 314, 324, 355, 402, 434, 445, 590
 Quimperlé (29), 374, 376, 462, 525
 Quintin (22), 45, 53, 71, 163, 165, 166, 181, 182, 187, 189, 194, 197, 200, 201, 213, 224, 225, 260, 266, 595
 Rennes, 33, 43, 48, 49, 50, 51, 54, 55, 59, 61, 63, 64, 65, 67, 69, 71, 72, 81, 88, 91, 92, 94, 100, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 120, 121, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 138, 139, 140, 141, 144, 159, 163, 165, 166, 167, 172, 173, 174, 183, 184, 186, 192, 210, 221, 235, 236, 238, 246, 247, 248, 251, 252, 253, 259, 262, 266, 267, 268, 269, 271, 273, 274, 275, 276, 290, 312, 314, 322, 324, 327, 340, 350, 351, 352, 353, 357, 361, 367, 368, 371, 378, 380, 391, 402, 405, 411, 418, 419, 430, 437, 441, 445, 447, 449, 451, 463, 465, 466, 477, 479, 481, 482, 489, 490, 494, 496, 501, 516, 518, 519, 525, 562, 568, 569, 573, 575, 576, 579, 585, 601, 605, 606, 634, 636, 643, 707, 708, 709
 Retiers (35), 236
 Riec-sur-Belon (29), 482
 Rieux (35), 533
 Rimou (35), 298, 299, 301, 302, 620
 Rochefort-en-Terre (56), 163, 316, 321, 513, 527
 Saint-Agathon (22), 310
 Saint-Aubin-du-Cormier (35), 296
 Saint-Brieuc, 33, 61, 64, 71, 84, 93, 104, 111, 163, 165, 180, 220, 221, 234, 235, 266, 308, 312, 328, 332, 364, 401, 411, 413, 418, 423, 428, 430, 443, 543, 581, 593, 606, 607, 644
 Saint-Coulomb (35), 479, 480, 502, 516, 601
 Saint-Dolay (56), 411, 435
 Sainte-Anne-d'Auray (56), 410

Saint-Erblon (35), 451
 Saint-Gilles (35), 520, 572
 Saint-Gouéno (22), 131
 Saint-Jacques-de-la-Lande (35), 441
 Saint-Malo, 33, 46, 47, 48, 49, 50, 54, 61, 69, 71, 103, 108, 123, 138, 140, 141, 163, 165, 167, 168, 169, 170, 182, 183, 184, 187, 192, 197, 198, 200, 201, 203, 204, 205, 206, 207, 210, 213, 216, 221, 225, 229, 231, 236, 237, 242, 244, 249, 251, 257, 260, 262, 263, 266, 273, 278, 309, 328, 329, 364, 378, 401, 410, 412, 419, 449, 451, 481, 483, 498, 516, 517, 519, 522, 555, 556, 569, 577, 602, 605, 618, 644, 728
 Saint-Malo-de-Phily (35), 569
 Saint-Ouen-de-la-Rouërie (35), 516
 Saint-Péran (35), 135, 136, 482
 Saint-Pol-de-Léon (29), 69, 327, 364, 411, 412, 474
 Saint-Servan (35), 71, 163, 165, 170, 171, 181, 182, 183, 184, 188, 190, 191, 197, 198, 200, 201, 213, 228, 236, 240, 246, 247, 249, 251, 266, 604
 Saint-Thégonnec (29), 407
 Sarzeau (56), 60, 61, 70, 177, 327, 533
Savenay (Loire-Inférieure), 531, 541, 542
 Scaër (29), 414
 Sérent (56), 60, 61, 478, 483
 Silfiac (56), 586, 587
 Sougéal (35), 523, 524
 Taulé (29), 494
 Thorigné (35), 452
 Tinténiac (35), 297, 307, 419, 514, 515
 Torcé (35), 412
 Tréfléz (29), 335
 Trégomeur (22), 406, 441
 Trégonneau (22), 70
 Trégueux (22), 411
 Tréguier (22), 53, 69, 70, 84, 412, 413, 478, 494, 498
Valognes (Manche), 175, 183
 Vannes, 54, 68, 70, 71, 72, 161, 163, 165, 169, 177, 179, 181, 183, 185, 187, 193, 198, 201, 206, 207, 208, 209, 210, 214, 215, 216, 222, 226, 236, 237, 238, 242, 248, 249, 250, 257, 266, 313, 400, 401, 402, 420, 423, 462, 485, 526, 533, 543, 547, 564, 577, 594, 711
Vendée, 11, 23, 89, 157, 214, 397, 505, 522, 525, 541, 542, 544, 545, 546, 547, 549, 552, 567, 577, 648
 Vendel (35), 450
 Vern (35), 451
 Vieux-Viel (35), 451
 Vieux-Vy-sur-Couesnon (35), 413
 Vitré (35), 45, 72, 73, 88, 266, 317, 334, 402, 408, 412, 427, 449, 452, 453, 479, 480, 526, 568, 575, 578, 585
Yonne, 392, 486

Index des noms de personnes

Remarque préalable : Les noms de personnes sont indexés à partir du moment où ils sont cités au moins deux fois.

Amelot, Sébastien Michel, 402, 747
Amicel, Anne, 578, 600
Annezo, Perrine, femme Roubino, 294, 295
Ansinck, Catherine et Henriette, 569, 601, 602
Bachelot, Jeanne Marie-Thérèse, née Bodo, 207, 208, 209
Barbé, Perrine, 322, 326
Bareau de Girac, François, 403
Baudouin de Maisonblanche, Catherine, née Prigent, 54, 235, 253, 258, 259, 263, 724
Bazin, femme, 170, 171, 184, 213
Beauchemin, femme, 308, 312
Berthois, veuve, née Jehannin, 253, 739
Bodo, Julienne, épouse Arnous, 207, 208
Boishardy (Le Bras des Forges de), Amateur-Jérôme, 515, 526, 542, 573, 585
Botherel (comte de), 98, 104, 108, 711
Boullé, sœurs, 173, 477, 496, 501
Briselaine (la), veuve, née Becard, 169, 203, 213, 242
Bury, Marie-Jeanne, 361, 362, 375, 381
Cadoudal, Georges, Joseph et Louis, 542, 543, 544, 553, 555, 576, 577, 602, 603, 604, 607
Cauzic, Perrine, 553, 609, 781
Chateaubriand (de), François-René, 57, 58, 59, 82, 110, 120, 358, 361, 363, 520, 573, 584
Chautard, Marie et Jeanne, 567, 576, 601
Chrétien, Jeanne-Olive, 580, 600
Codet, veuve, 186, 210, 246, 248, 259, 268
Collin, Marie, 299, 300, 301, 303, 615
Conen de Saint-Luc, Toussaint-François-Joseph, 72, 434
Conen de Saint-Luc, Victoire, 72, 434
Cordon, demoiselle, 196, 231, 247
Cren, Catherine, femme Appert, 248, 444, 445
de Gouvello, Émilie, née Picot de Dampierre, 57, 59, 358, 360, 547, 584, 593, 603
Desilles, Jeanne, Marie-Thérèse et Angélique-Françoise, 516, 517, 518, 519, 520, 521
Droz, époux, 243, 272
Dufour, Mathurin Jean, 476, 555, 577, 600, 602
Dufresne de Renac, sœurs, 481, 501
Expilly, Louis Alexandre, 415, 434
Farcy (de), Julie, née Chateaubriand, 57, 358, 361, 517, 518
Galles, famille, 54, 59
Gaudichon, Émerence, 601, 606
Georgeault, sœurs, 576, 601
Gigant, Marie-Julienne, 494, 496
Glatin, Angélique, 478, 497, 498, 502
Gouault, Louise, 553, 575, 782
Grégo (du Bot, du), Louise, épouse d'Amphernet de Pontbellanger, 15, 514, 515, 573
Grimault, Jeanne, 578, 581, 599, 613
Guermeur, Jacques, 314, 371, 376
Guezno, Mathieu Claude, 371, 376
Guillemot, Pierre, 543, 547
Guyomar, Pierre, 184, 199, 209, 210, 255
Haleux, Marie, 479, 499, 555, 558, 612
Hamelin, Marie-Jeanne et Éléonore, 569, 601
Hoche, Louis Lazare, 448, 484, 514, 515, 542, 573
Huet, Perrine, 354, 473, 477

Jago, soeurs, 214, 482, 490
 Jeanneton (la), 94, 95
 Kératry (de), Louise, 102, 103, 117, 118
 Kercadio (Quintin de), Joséphine, 515
 Kerigant (de), Élisabeth, née Le Texier, 548, 567, 584, 593, 603
 Kervélégan (Le Goazre de), Augustin, 98, 104, 134
 La Forêt, Mathurine, 368, 376, 377
 Lanloup (de), Marie-Anne, 361, 362, 375
 Laz (de Jégou du), Marie-Jeanne, née de Kersauson, 58, 59, 61, 62, 513
 Le Carpentier, 182, 200
 Le Cointe, femme, 173, 202, 257, 264
 Le Coz, Claude, 173, 174, 182, 247, 268, 277, 305, 412, 447, 450, 467, 478
 Le Loutre, Marie-Anne, 606, 607, 608, 609, 616
 Le Mintier, Augustin-René-Louis, 412, 413, 498
 Lebeau, Anne, 568, 575
 Legal, Marie et Louise, 587, 601
 Legris-Duval, Louise, née Le Texier, 515, 548, 567, 571, 584, 591, 592
 Mafar, femme, 128, 144
 Marche (de la), Monseigneur, 62, 412, 434
 Marigny (de), Marie-Anne, née de Chateaubriand, 573, 584
 Moilo, femme, 212, 250, 260
 Moleville (de), Bertrand, 84, 113
 Morel, Jeanne, 578, 581, 599, 613
 Mouquet, époux, 195, 272
 Nantois (Goublaye de), Marie-Madeleine, née de Kerangal, 60, 61
 Piard du Quellenc, famille, 206, 207, 209, 215, 222, 313
 Pierre, Marie-Jeanne, 578, 599
 Pignorel, Marie-Jeanne, 558, 585, 605, 606, 609
 Pompéry (de), Anne-Marie, née Audouyn, 57, 58, 59, 61, 62, 65, 72, 223, 324, 547, 617
 Prieur de la Marne, Pierre-Louis, 198, 205, 242, 346
 Prigent, femme, 186, 210, 246, 247, 248, 253, 258, 259, 519
 Puisaye (de), Joseph, 515, 544, 567, 569, 570, 573, 575
 Rapé, Laurence, 335, 336, 403
 Rodellec du Porzic, Flore, née de Kersauson, 62, 72
 Rohu, Jean, 555, 576
 Rouérie (de), Armand Tuffin, 450, 511, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 610, 611
 Thiard (comte de), Henri, 86, 101, 103, 108, 115, 118, 119, 708
 Tierrier, Ursule, femme Taupin, 478, 498, 501, 502
 Vatar, Renée Le Saulnier, veuve Vatar et Bruté de Rémur, 54, 55, 103, 140, 247, 391, 463, 466
 Victor/Victoria, 579, 580
 Villirouët (de la), Marie-Victoire, née de Lambilly, 358, 363, 371

Table des matières

Résumé	3
Remerciements	5
Sommaire	7
Introduction	11
La Bretonne fanatique et contre-révolutionnaire en question	11
Les citoyennes, les contre-révolutionnaires et les autres	13
Participer et s'engager : des voies d'émancipation ?	14
Retrouver des actrices ordinaires, explorer les marges du politique	15
Public / privé : circonscrire et interroger les espaces du politique	19
L'expérience révolutionnaire : des actrices aux protagonistes	21
La Bretagne comme laboratoire	23
À la recherche des Bretonnes : sources et méthode	25
Problématique et plan	28
<i>Prologue – Bretonnes en kaléidoscope à la veille de la Révolution</i>	<i>33</i>
I. Être femme, vivre en Bretagne : un bien petit dénominateur commun	33
A. Les Bretonnes introuvables ?	34
B. Un tableau des Bretonnes est-il possible ?	39
II. Travailleuses	40
A. Travailleuses des campagnes :	42
B. Travailleuses du littoral	46
C. Travailleuses des villes	48
III. Fortunées	53
A. Entrepreneuses et femmes d'affaires	53
B. Oisives	55
1. Vie quotidienne et mode de vie	56
2. Sociabilités culturelles et religieuses	59
IV. Auprès de Dieu	63
A. Les religieuses dans le cloître	64
B. Les religieuses hors du cloître : séculières et tertiaires	66
C. Toutes dévotes ?	69
1. Confréries de dévotion et congrégations dévotes	69
2. Manifester et approfondir sa foi : des espaces accessibles et variés	71
<i>Première partie – Citoyennes, expériences plurielles de la dynamique révolutionnaire</i>	<i>75</i>
Chapitre 1 – Mobilisations croisées à l'aube d'un monde nouveau (1788-1789)	79
I. Les luttes de subsistances : mobilisations féminines entre permanences et mutations	79
A. Les luttes de subsistances de 1788-1789 en Bretagne : des formes spécifiques ?	81
1. Les subsistances, révélatrices d'une société plurielle et clivée	82

2.	Entraver la circulation des grains : un motif récurrent de la séquence 1788-1789	84
3.	Visiter les greniers, contrôler les marchés.....	86
4.	Les luttes pour le pain.....	88
B.	Les femmes dans l'émeute : des répertoires d'action traditionnels	89
1.	Une présence régulièrement attestée	89
2.	Une mobilisation prioritairement féminine ?	92
3.	Paroles et gestes des émeutières.....	94
4.	Vers une radicalisation des actions et des discours ?	97
II.	De la fronde parlementaire aux doléances	100
A.	Manifestations populaires et collectives.....	100
1.	De la défense du Parlement à l'éclatement de l'unité initiale.....	101
2.	Les Bricoles à Rennes (26-27 janvier 1789) : deux journées masculines.....	106
a.	La trame des événements	106
b.	La place des femmes	108
B.	Les femmes de l'élite : participer à la bataille de l'opinion	112
1.	Nobles et bourgeoises unies pour le Parlement	112
a.	Des épouses de parlementaires à l'honneur.....	112
b.	Des cercles de réunion et d'expression circonscrits.....	113
c.	Des assemblées féminines à visée politique	114
2.	Défendre ses privilèges	119
a.	L'arrêté des dames de la noblesse de Brest, janvier 1789.....	119
b.	Entre action effective et mise en scène parodique : les nobles bretonnes existent sur la scène politique.....	120
3.	Élites patriotes et Jeunes Gens au prisme du genre	122
C.	Assemblées locales et doléances : les femmes en marge	124
1.	Les assemblées de l'hiver 1788.....	125
2.	Absentes ou invisibles dans les assemblées primaires du printemps 1789 ?	128
a.	Des règles au terrain.....	128
b.	En Bretagne : méthode et limites de l'enquête	130
c.	Une faible visibilité, pour quelle participation	132
d.	Conflits et scissions : des moments de crises propices à la visibilité féminine	134
3.	La participation aux assemblées de métiers	137
a.	Un corpus limité.....	138
b.	Des femmes généralement absentes ou indirectement représentées	139
c.	Une participation directe rare mais significative	141
d.	Les causes de l'absence ou de la présence des femmes : une identification difficile.....	143
Chapitre 2 - Participer aux clubs politiques		147
I.	Les révolutionnaires, marginales ou invisibles ?	149
A.	Des actrices marginalisées par une Révolution masculine ?	150
1.	À la recherche des citoyennes	151
2.	De l'exclusion des citoyennes à l'éclatement des possibles.....	152
B.	En Bretagne, des citoyennes particulièrement insaisissables ?	153
1.	Un « silence des archives », plus assourdissant qu'ailleurs ?.....	154
2.	Un mouvement populaire révolutionnaire minoritaire	155
C.	Victime ou fanatique contre-révolutionnaire : deux figures dominantes	157
1.	Construites par les contemporains de la Révolution et ses premiers historiens.....	157

2.	Alimentées par l'historiographie.....	158
II.	La place des femmes dans les clubs bretons.....	161
A.	Des actrices peu visibles, un rôle secondaire ?.....	162
1.	Les contours de l'enquête.....	162
2.	Une présence périphérique dans des clubs masculins.....	167
a.	Les Républicaines formées en comité à la Société Populaire de Saint-Malo.....	167
b.	Des réunions féminines informelles aux marges des clubs masculins ?.....	170
c.	Les sociétés féminines de bienfaisance.....	172
3.	Une mixité limitée et non formalisée.....	175
a.	En France, différents types de sociétés politiques mixtes.....	175
b.	En Bretagne, traces et limites d'organisations mixtes.....	176
B.	S'introduire dans des cercles d'hommes.....	180
1.	Participer aux séances publiques.....	180
2.	Prêter serment, un vecteur d'intégration aux clubs masculins.....	183
3.	Une présence féminine encouragée, tolérée, contestée ?.....	187
a.	Un accueil majoritairement favorable.....	187
b.	Une présence encouragée, une participation limitée.....	188
III.	Les habituées des clubs : contours d'un groupe flou.....	191
A.	Les « dames » des premières années des clubs (1791-1792).....	192
1.	1791, l' « année sans pareille » pour observer les citoyennes.....	192
2.	« Les citoyennes de L'orient, glorieuses de ce titre ».....	194
B.	Des « dames patriotes » de 1791 aux « républicaines » de l'an II.....	197
1.	L'an II, moment fort pour les citoyennes ?.....	197
2.	Continuités et ruptures de 1791 à l'an II.....	201
3.	L'ouverture sociale de l'an II.....	203
C.	Le poids des réseaux de parenté.....	206
1.	Reconstruire les réseaux de parenté : les limites de l'enquête.....	206
2.	Toutes parentes de clubistes ?.....	207
3.	Enjeux et limites d'un engagement familial.....	212
	Chapitre 3 – Agir en citoyennes.....	217
I.	Spectatrices actives, citoyennes ou militantes ?.....	218
A.	Répertoires d'action des habituées des clubs.....	218
1.	La bienfaisance, champ d'action privilégié.....	219
2.	Célébrer la nation : actrices ou ornements des cérémonies civiques ?.....	221
a.	Assister ou participer aux célébrations.....	221
b.	Se distinguer dans la fête.....	222
c.	Préparer les fêtes.....	223
d.	Des fêtes régénératrices aux gestes déchristianisateurs.....	224
3.	Donner pour la Nation : un geste prioritairement féminin ?.....	226
a.	Les premiers dons patriotiques (1789-1790).....	226
b.	Soutenir l'effort de guerre.....	228
B.	Des champs d'action circonscrits : l'impossible subversion des rôles assignés ?.....	233
1.	Le serment civique : parole conformiste ou action créatrice ?.....	233
a.	Le serment : un acte d'adhésion.....	233
b.	Les premiers serments féminins en Bretagne.....	234

c.	Les serments féminins : une formule particulière.....	236
2.	Le serment comme acte de naissance des citoyennes.....	237
3.	Citoyennes en actes.....	239
4.	Citoyennes et militantes ?	241
II.	Des revendications spécifiques ? Paroles de femmes en Révolution.....	245
A.	Modes d'expressions des citoyennes.....	246
1.	Discours	246
2.	Prises de parole devant les clubs.....	248
3.	Les adresses aux autorités locales et nationales	251
a.	Les pétitions mixtes à destination des autorités constituées	251
b.	Les adresses féminines à l'Assemblée nationale	252
B.	Des voix subversives ?	254
1.	Nous sommes les mères.	256
2.	... Sommes-nous des sœurs ?.....	261
3.	Des revendications timides pour l'extension des droits civiques	262
C.	Sous le Directoire, les voix se taisent.....	266
1.	Les fêtes républicaines, principal espace de visibilité des citoyennes sous le Directoire.....	267
2.	Associées au renouvellement des cercles patriotes ?.....	270
3.	Assistance et instruction : s'engager pour le bien public	274

Deuxième partie - Aux marges de la citoyenneté, expériences croisées d'un quotidien bouleversé 283

Chapitre 4 – Les affrontements locaux, terrains d'action pour se construire en citoyennes.. 289

I.	Défendre les intérêts menacés de la Nation	291
A.	Supprimer les aristocrates (1791-1792).....	292
B.	Lutter contre les rebelles à la Nation (1793-1799).....	296
1.	Opérations de défense	296
2.	L'amazone positive, héroïne révolutionnaire	297
a.	Les amazones de Pontrieux.....	298
b.	Marie Collin, fabrique locale d'une héroïne patriote.....	299
II.	S'exposer comme patriote dans les luttes partisans	304
A.	Accepter ou soutenir le culte constitutionnel	304
1.	Catholicisme bleu et ferveur populaire dans les régions patriotes.....	304
2.	Soutenir l'intrus, un marqueur de patriotisme en milieu réfractaire	306
B.	Se construire en citoyenne dans les conflits religieux (1791-1792)	307
1.	Attitudes critiques contre la propagande réfractaire.....	308
2.	Structuration des identités politiques dans les frictions religieuses.....	309
C.	Prises de parole et devoirs civiques dans les troubles politiques.....	311
1.	Informé.....	312
2.	Témoigner et déclarer	314
3.	Dénoncer.....	317
D.	Les voies de la neutralité, de l'accommodement ou de l'attentisme	320
1.	La neutralité impossible ?	320
2.	Trajectoires silencieuses en marge des bouleversements politiques.....	322
III.	Les mobilisations sociales comme terrain de revendication des droits.....	325

A.	Les luttes de subsistances, fabrique des aspirations politiques féminines	325
1.	Des événements peu nombreux ou peu visibles dans la documentation après 1789	325
2.	La poursuite des pratiques émeutières traditionnelles	327
3.	Une continuité enrichie de nouvelles références	328
4.	Agir en vertu de ses droits, une confiance nouvelle	330
B.	Luttes sociales et construction des ancrages politiques	332
1.	Du pain et des bons prêtres	332
2.	Du pain et le roi	333
3.	Luttes antiféodales et agraires : des terrains seconds mais structurants	334
4.	Accepter ou refuser les exigences de l'État : la construction d'un certain rapport à l'intérêt général	338
Chapitre 5 - L'adversité comme vecteur d'appropriation ou de refus du modèle révolutionnaire		343
I.	Solitudes croisées sous l'effet de la Révolution et de la guerre	344
A.	Les parentes des défenseurs de la patrie : des citoyennes soutenues par la Nation	345
B.	Les veuves de la guerre civile, une situation plus précaire.....	347
C.	Seules et suspectes, un terrain miné	349
1.	Les suspectes.....	349
2.	Des suspectes surexposées par l'absence d'époux	351
3.	D'autres expériences de l'absence	353
II.	Vies fragiles en l'absence des hommes.....	354
A.	Désorganisation du quotidien et difficultés matérielles.....	355
1.	La précarité des parentes des défenseurs de la patrie	356
2.	Les difficultés matérielles des ennemies de la Nation.....	357
B.	Ruptures affectives et drames familiaux	359
1.	Inquiétudes et épreuves personnelles	359
2.	Variations des expériences intimes	361
III.	Stratégies de survie et agentivité des femmes seules	362
A.	Mobiliser des réseaux de solidarité	363
1.	La famille et le voisinage, les premiers appuis.....	363
2.	Les clubs politiques, un espace de soutien pour les citoyennes.....	364
B.	Saisir les autorités	366
1.	Les clubs politiques comme tremplins pour les citoyennes.....	366
2.	Saisir ses représentants : audiences et pétitions	367
a.	Rencontrer ses élus locaux	367
b.	Pétitionner.....	368
C.	Défendre ses droits.....	372
1.	S'exprimer en citoyennes.....	372
a.	Dans l'univers patriote	372
b.	Du côté des suspectes.....	374
2.	Invoquer le droit.....	376
a.	Revendiquer ses droits aux secours.....	376
b.	Invoquer les nouveaux droits pour se disculper.....	377
3.	User d'un droit nouveau : le divorce.....	379

Troisième partie – Contre-révolutionnaires ? Refus et résistances au prisme du genre	385
Chapitre 6 – La fabrique de la fanatique	389
I. Dévotes, fanatiques et contre-révolutionnaires : spirales discursives entre pratiques et représentations	390
A. Les « femmes surtout »	390
B. Les dévotes, un fantasme ?	393
C. De la dévotion vertueuse à la dévote subversive	395
II. Révoltes et résistances religieuses : la place des femmes en question (1791-1792).....	398
A. Moments, lieux et formes des troubles religieux.....	399
1. Les premiers troubles (décembre 1790 – février 1791).....	401
2. Les prestations de serment (février-printemps 1791).....	402
3. Chasser l'intrus (1791-1792)	404
a. Dès son installation	404
b. Dans les mois qui suivent.....	406
4. Défendre les prêtres réfractaires (1791-1792).....	407
B. Résister au quotidien	408
1. Paralyser le culte constitutionnel	409
2. Marcher en procession	410
3. Relayer écrits et idées réfractaires.....	412
C. Figures d'activistes.....	415
1. Dans l'émeute : des milieux pluriels, le petit peuple en première ligne	415
2. Les milieux cléricaux	416
a. Les « bonnes sœurs »	416
b. Les parentes des prêtres	417
3. Nobles et bourgeoises : actrices de l'ombre	418
4. Trajectoires complexes	420
D. Un engagement prioritairement féminin ?.....	422
1. Hommes et femmes, unis pour leur paroisse.....	422
2. Le genre de l'émeute et le genre des armes.....	424
a. L'église et les pierres : des lieux et des gestes favorables à l'action des femmes	426
b. Armes offensives et marches collectives : des pratiques masculines.....	427
3. Esquisse de bilan.....	428
a. Nature des troubles et efficacité de l'action.....	428
b. En ville, une féminisation plus marquée des troubles religieux.....	430
c. Des normes de genre travaillées par la crise religieuse ?.....	431
III. Les luttes religieuses comme vecteur d'intrusion dans la sphère politique masculine	432
A. S'immiscer dans les élections.....	433
1. Les élections liées au culte.....	433
2. Agitations en marge des assemblées primaires	435
3. Participation élargie en situation de crise.....	436
B. La paroisse comme espace de représentation (1791-1792).....	437
1. Défendre le cadre paroissial	437
2. Assemblées paroissiales et pétitions pour la conservation des recteurs.....	438
a. Des assemblées et pétitions majoritairement masculines.....	438

b.	Une participation ponctuelle dans les premiers mois de 1791	440
c.	Une participation moins exceptionnelle après l'été 1791	441
3.	Représenter ses co-paroissiens	443
C.	Sous le Directoire, prendre part à la reconstruction du cadre paroissial.....	446
1.	Une législation fluctuante favorisant interprétations et revendications	446
2.	Les pétitions pour la liberté des cultes : une participation féminine accrue	448
a.	Vingt-cinq pétitions de paroissiens d'Ille-et-Vilaine (an IV - an VI).....	449
b.	Des pétitions masculines minoritaires	450
c.	Des femmes plus souvent signataires	451
Chapitre 7 – Le culte réfractaire, terreau d'un activisme clandestin		457
I.	Cacher les prêtres réfractaires : un engagement prioritairement féminin ?.....	458
A.	Une mobilisation mise en lumière par la répression.....	459
1.	Les « receleurs de prêtres », punis comme traîtres à la Nation	460
2.	Après l'an II, une répression marginale	461
3.	Le corpus de sources et ses limites.....	462
B.	Qui sont les « receleurs de prêtres »?	464
1.	Des hommes majoritaires, sauf en Ille-et-Vilaine	464
2.	Du nombre d'inculpés au degré de l'implication	465
3.	Villes et campagnes, des configurations différentes	466
4.	Les femmes seules, un groupe particulièrement mis en lumière	469
II.	Acteurs, réseaux et sens de l'engagement.....	472
A.	Des réseaux aux raisons d'agir	472
1.	Aider un parent ou un maître	472
2.	Réseaux de clientèle et solidarités paroissiales	474
B.	Le sens de l'engagement : entre solidarité, engagement religieux et luttes politiques	475
1.	« Elle l'a logé par humanité, comme elle aurait logé tout autre »	475
2.	Organiser une entreprise à haut risque	476
a.	Des risques ignorés ou assumés ?.....	477
b.	Des entreprises pensées et structurées	477
3.	Une vie clandestine multiforme	478
III.	Œuvrer dans l'ombre et sortir de l'ombre	480
A.	Le culte clandestin comme terrain de promotion sociale	480
1.	La maison, chapelle et confessionnal	481
2.	Les liturgies sans prêtres	484
a.	Continuités et enrichissements d'une religiosité du recours	484
b.	Aux marges de l'orthodoxie, les messes blanches.....	486
c.	La maison, refuge de la pratique religieuse sans prêtre	489
B.	La répression : espace de médiatisation des engagements personnels	493
1.	L'interrogatoire : des paroles sous contrainte aux manifestes politiques	493
2.	Affirmer ses convictions	495
a.	Les religieuses et sœurs tertiaires	495
b.	Les laïques : des profils particuliers	497
C.	Des condamnés à mort aux reconstructions hagiographiques : les « martyrs de la foi » au prisme du genre	499
1.	Les condamnés à mort pour recel de prêtre réfractaire.....	500

2.	Des condamnés à mort aux « martyrs de la foi »	502
a.	Martyrs et martyres laïcs de l'abbé Guillon.....	503
b.	Le martyre pour recel de prêtre : une incarnation prioritairement féminine	504
Chapitre 8 – Renverser la Révolution : protagonismes contre-révolutionnaires et rapports de genre		509
I.	Préludes à la rébellion armée	511
A.	Conspirations aristocratiques (1790-1792).....	512
1.	Entre conspirations et vie de château	513
2.	La conspiration de La Rouërie au prisme du genre.....	515
a.	Contours de la conspiration.....	516
b.	L'implication des femmes, entre engagement familial et initiatives individuelles	517
c.	Thérèse de Moëlien, figure de la conspiration.....	520
d.	Soutiens populaires et formes d'intervention féminines.....	523
B.	Mars 1793, des insurrections masculines ?	524
1.	Des femmes peu visibles dans les rassemblements armés.....	525
2.	Prendre les armes en situation de crise.....	526
a.	Mars 1793, une crise d'ampleur propice au dépassement des rôles sexués ?.....	527
b.	Des insurgées rares à faire feu.....	528
c.	Les autres armes : un usage toujours marginal	529
3.	Intervenir autrement.....	530
a.	Soutenir la lutte, contrôler l'arrière	531
b.	Les inculpées de mars, des femmes d'un certain milieu.....	532
c.	Les nobles : soutien logistique et capacité d'influence	533
d.	Mars 1793 : entre continuité des pratiques et approfondissement des engagements.....	534
II.	À la recherche des chouannes	535
A.	La chouannerie, une guerre civile régionale et mouvante	537
1.	La guerre civile, cadre interprétatif et problèmes épistémologiques	537
a.	Révolution française et guerre civile : une question sensible	537
b.	La guerre civile au prisme du genre, jalons historiographiques.....	539
2.	La chouannerie, une guerre civile larvée.....	540
a.	« Guerre de Vendée » et chouannerie.....	541
b.	Espace-temps de la chouannerie.....	542
B.	La chouannerie, une histoire d'hommes.....	545
1.	Une histoire des combattants	545
2.	La faible visibilité des chouannes	546
C.	Des archives judiciaires aux demandes de secours, un corpus semé d'embûches.....	548
1.	Les demandes de secours sous la Restauration	549
2.	Un corpus original.....	551
3.	Les écueils du corpus : toutes engagées ?	552
a.	Attester l'engagement passé.....	553
b.	Évaluer l'authenticité de l'engagement	554
4.	Les demandeuses de pension : un échantillon non représentatif mais significatif des actrices de la chouannerie	556
a.	Un groupe non représentatif.....	556
b.	Inégale administration de la preuve.....	558
c.	Inégale intensité de la participation.....	559

d.	Trois cercles d'engagement.....	559
III.	Les chouannes en action	563
A.	Les « ménagères de la chouannerie ».....	565
1.	La maison, base arrière de la chouannerie	565
a.	Loger et nourrir : les modes d'action les plus partagés.....	566
b.	La maison multitâches : hôpital, magasin ou relais de correspondance.....	567
c.	Châteaux et manoirs, entre refuges et quartiers généraux.....	570
3.	Des ménagères aux stratèges.....	572
B.	Hors les murs, des actions à hauts risques.....	574
1.	Courriers et commissionnaires.....	575
2.	Guides.....	576
3.	Des territoires propices à l'engagement dans des missions spécifiques.....	577
4.	Des combattantes très marginales	578
IV.	Le sens de l'engagement, construction d'un protagonisme contre-révolutionnaire.....	582
A.	Un maquis de raisons d'agir.....	582
1.	Le sens de l'engagement, introuvable ou indéchiffrable ?	583
2.	Ferventes royalistes ou simples mécontentes ?	584
3.	Résistance politique, mobiles personnels ou brigandage : des registres pluriels et imbriqués	586
B.	Ampleur et limites des solidarités familiales.....	588
1.	La famille, creuset d'un engagement collectif	588
a.	Des épouses minoritaires.....	588
b.	Célibataires et fidélités familiales	590
2.	Agentivité et initiatives individuelles : l'exemple des épouses	591
a.	L'époux absent.....	592
b.	L'épouse exposée par ses fonctions domestiques	595
c.	Le partage de l'initiative et des responsabilités entre époux.....	596
C.	Risquer sa vie, engager sa personne	598
1.	Célibat et jeunesse au service des missions périlleuses.....	599
2.	Les « bandes de sœurs » du littoral : un profil particulier	601
3.	La sortie de guerre en question	602
D.	Le temps de la reconnaissance : accomplissement d'un protagonisme contre-révolutionnaire... 604	
1.	Pour la cause sacrée du trône et de l'autel : la fossilisation des raisons d'agir.....	604
2.	Revendiquer une pension et s'affirmer en protagoniste politique	605
3.	Une reconnaissance limitée mais significative.....	608
	Conclusion.....	615
	Investir des marges, se construire en protagonistes des événements	615
	Rapports de genre dans les mobilisations : entre terrain, récits et représentations	618
	Engagements, politisation et émancipation dans la Révolution et la contre-révolution.....	622
	Les Bretonnes, les Françaises et les autres : perspectives de recherche	625
	Sources.....	629
	Sources manuscrites	631
	Sources imprimées	645
	Bibliographie.....	653
	Histoire des femmes et du genre	655

Révolution française (hors problématiques de genre)	672
Histoire de la Bretagne (hors période révolutionnaire et problématiques de genre).....	684
Éclairages divers sur la France moderne et contemporaine.....	689
Annexes	695
Table des annexes	787
Table des illustrations	789
Index des noms de lieux	790
Index des noms de personnes	795
Table des matières.....	797

Titre : Les citoyennes, les contre-révolutionnaires et les autres.

Participations, engagements et rapports de genre dans la Révolution française en Bretagne.

Mots clés : histoire, Révolution française, genre, Bretagne, politique, engagement.

Résumé : Centrée sur les rapports de genre dans le champ politique, cette thèse s'empare de la représentation figée de Bretonnes fanatiques et contre-révolutionnaires en analysant les voies de leur participation à la Révolution, qu'elles la soutiennent, la combattent ou s'y impliquent autrement. Des actions d'envergure aux interventions plus quotidiennes, leur engagement est confronté à celui des hommes pour observer comment se manifestent et se recomposent des pratiques et identités politiques sexuées. Après un prologue qui présente la place des femmes dans la société bretonne au XVIII^e siècle, la thèse s'organise autour de trois grands axes. Le premier montre comment elles participent à la séquence pré-révolutionnaire puis investissent les nouveaux espaces de la citoyenneté. Le second explore les marges de la participation politique en observant

comment des femmes ordinaires sont impliquées plus ou moins volontairement dans la dynamique révolutionnaire. Le dernier axe présente les résistances à la Révolution, des luttes religieuses à la chouannerie, et examine comment se fabriquent des trajectoires féminines contre-révolutionnaires. L'ensemble repose sur l'exploitation d'archives très dispersées et engage une réflexion sur les mécanismes de la mise en lumière ou de l'occultation des femmes dans les événements et la documentation. En dégageant toute une gamme d'interventions féminines jusque-là ignorées ou peu visibles, cette thèse propose une autre histoire de la Révolution en Bretagne, qui entend nourrir la compréhension de l'ensemble du processus révolutionnaire et alimenter l'histoire des rapports de genre en situation de crise ou de conflit.

Title : Women : The Citizens, the Counter-revolutionaries and the Others.

Participations, Commitments and Gender Relations during the French Revolution in Brittany

Keywords : History, French Revolution, Gender, Brittany, Politics, Commitment.

Résumé : Focused on gender relations in the political field, this thesis revisits the traditional image of fanatical and counter-revolutionary Breton women by analysing the ways of their participation in the Revolution, whether they supported it, fought against it or got otherwise involved. From major actions to everyday interventions, their commitment is compared with that of men to observe how gendered political practices and identities are manifested and recomposed. After an introduction presenting the place of women in Breton society in the eighteenth century, the study proceeds along three major axes. The first presents how they participated in the pre-revolutionary sequence and then invested the new spaces of citizenship. The second explores the margins of political participation by

observing how ordinary women were more or less voluntarily involved in revolutionary dynamics. The third and last part focuses on the resistance to the Revolution, from religious struggles to *Chouannerie*, and shows how some counter-revolutionary feminine destinies were forged. The present work is based on the exploitation of very scattered archives and engages in a reflection on the mechanisms of the highlighting or the occultation of women in the events and the documentation. By revealing a whole range of previously ignored or inconspicuous feminine interventions, this thesis offers another history of the Revolution in Brittany, which can foster a better understanding of the whole revolutionary process and enrich the history of gender relations in crisis or conflict situations.